



944.2

CHA 1

(iv)

WITHDRAWN



Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/bwb_KV-731-129

HISTOIRE
DE
CHARLES V

HISTOIRE
DE
CHARLES V

PAR
R. DELACHENAL
MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME IV

(1368-1377)



PARIS
AUGUSTE PICARD, EDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
82, RUE BONAPARTE, 82

1928

3576

AVANT-PROPOS

Roland DELACHENAL, qui appartenait à une vieille famille lyonnaise, fit de fortes études classiques, couronnées par la licence ès-lettres, titre qui, à l'époque où il le conquist, possédait une valeur incontestée. Après y avoir ajouté la licence en droit, il entra à l'Ecole des Chartes ; en 1883, il en sortait le premier de sa promotion. Sa situation de fortune lui permit de mener une vie indépendante, sans solliciter aucune fonction publique ; il put ainsi se livrer librement à ses études préférées, c'est-à-dire aux études historiques. Armé comme il l'était, il avait le droit de choisir entre l'antiquité, le Moyen Age et les temps modernes ; où qu'il se fût porté, il eût certainement réussi. Le volume qu'il consacra à un conventionnel, Chépy, en mission en Dauphiné, montre assez ce qu'il aurait pu faire dans le domaine de l'histoire de la période révolutionnaire. Mais, dans le fond de son âme, en vertu des raisons qui l'avaient porté à l'Ecole des Chartes et de l'attrait qu'exerça sur lui cette Ecole, il était médiéviste. C'est au Moyen Age qu'il revint sans cesse, c'est au Moyen Age qu'il a consacré son principal ouvrage, *l'Histoire de Charles V*.

Il n'est pas difficile à ceux qui furent ses amis d'apercevoir les motifs qui le poussèrent à écrire cette histoire. DELACHENAL appartenait à la génération qui arriva à l'âge d'homme au cours de la sombre période qui suivit la guerre de 1870. Enfant, il avait connu une France heureuse et fière de son passé ; homme, il la voyait saignant de cruelles blessures et

profondément humiliée ; il souffrit de la dépression qui atteignit toute cette génération. Mais sa nature énergique le préserva du découragement qui fit tant de mal à des âmes moins bien trempées. L'histoire lui avait appris que la France avait traversé d'autres crises non moins graves, auxquelles avait succédé une brillante aurore. Parmi ces relèvements, il en est un qui n'avait pas trouvé d'historien ; cependant il semblait qu'il dût s'imposer à l'attention des contemporains de DELACHENAL. Crécy et Poitiers ressemblaient par divers traits à Sedan et à Metz ; de même, on ne pouvait méconnaître l'analogie qui existait entre les troubles civils qui en furent la conséquence et ceux qui désolèrent Paris en 1871. Or, en quelques années de bon gouvernement, le sage roi Charles V pansa les plaies de la patrie et lui rendit sa force et sa fierté. Ce fut là, j'en ai la conviction, la raison capitale pour laquelle DELACHENAL renonçant désormais aux travaux accessoires, fit de l'histoire de Charles V l'œuvre capitale de sa vie.

Si jamais ouvrage historique fut composé avec amour, c'est bien celui-là. DELACHENAL ne se contenta point de recueillir avec une extrême conscience et une critique perspicace, en France et à l'étranger, tous les témoignages que lui offraient les documents écrits et les monuments ; il voulut lui-même connaître les lieux qui avaient été le théâtre des grands événements du règne. C'est ainsi qu'on le vit, pèlerin de l'histoire, explorer les environs de Poitiers, puis descendre la vallée de l'Ebre pour y retrouver la trace de Du Guesclin et de ses Compagnies, enfin rechercher, dans les sites, qu'il admirait, du Sud-Ouest de la France, le souvenir des luttes provoquées par la rupture du traité de Brétigny. Pour donner des faits un récit vivant — et l'on sait s'il y a réussi, — DELACHENAL commençait par les revivre lui-même. Ses récits de la bataille de Poitiers et des campagnes de Castille, si peu connues avant

lui, demeureront parmi les plus belles pages qui aient été écrites sur l'histoire de la France du Moyen Age.

En 1909 avaient paru les deux premiers volumes de cette œuvre, où était racontée l'histoire de Charles V, dauphin. DELACHENAL préparait le troisième volume, quand un coup cruel vint le frapper. Il avait deux fils, jeunes gens accomplis, à l'éducation desquels il avait pris une large part ; ils étaient pour lui l'honneur et la joie dans le présent, la radieuse espérance dans l'avenir. Ils partirent vaillamment lorsque, le 2 août 1914, sonna le tocsin de la mobilisation ; quelques semaines plus tard, tous les deux gisaient, mortellement frappés, dans les plaines de Champagne et de Lorraine.

D'autres, brisés par un tel malheur, se seraient abandonnés au découragement. DELACHENAL trouva dans sa force d'âme et dans sa résignation chrétienne le courage de reprendre son labeur et de continuer l'œuvre entreprise ; il y fut soutenu et aidé par la compagne d'élite qu'il avait associée à sa vie. C'est ainsi qu'il publia en 1916 le tome III, consacré aux premières années du règne du Sage Roi, et qu'il poussa activement la composition de la suite de son ouvrage. Il y avait été encouragé par les manifestations des sentiments de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; à trois reprises elle lui avait accordé le Prix Gobert et, en 1920, elle faisait de lui l'un de ses membres. Vers la fin de 1922, il me disait : « Je viens d'achever le récit de la mort de Charles V ; maintenant je puis mourir : mon œuvre est complète ». Quelques semaines plus tard, le 29 janvier 1923, il succombait à une rapide maladie.

La veuve et les enfants de DELACHENAL se préoccupèrent aussitôt d'assurer la publication de la partie finale de son

ouvrage. Le manuscrit des tomes IV et V de l'*Histoire de Charles V* était complet ; il ne lui manquait que ce travail de la dernière heure qui consiste surtout dans une revision des textes cités. Ce travail fut confié par M^{me} DELACHENAL à M. LÉON LE GRAND, conservateur aux Archives Nationales, qui a su faire, avec autant de compétence que de délicatesse, ce que l'auteur aurait fait. C'est vraiment l'ouvrage de DELACHENAL qui est livré au public, tel que lui-même eût voulu le lui présenter.

Je suis heureux d'ajouter qu'à bref délai paraîtra le cinquième volume contenant les derniers chapitres de la maîtresse œuvre de mon très regretté confrère et ami (1).

PAUL FOURNIER.

(1) La personnalité de Roland DELACHENAL a été fort bien mise en lumière dans la notice que lui a consacrée M. Stéphane GSELL, son successeur à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Cette notice a été lue dans la séance du 19 octobre 1923.

CHAPITRE I

La principauté d'Aquitaine.

I. Délimitation du duché d'Aquitaine par le traité de Brétigny. L'érection de la principauté d'Aquitaine, en faveur du prince de Galles, dissimule-t-elle une disgrâce ? — II. Bravoure et courtoisie du prince Noir ; ses états de service. Il épouse sa cousine Jeanne de Kent. Précédents mariages de la princesse de Galles. Difficultés canoniques soulevées par cette union. Hostilité de l'opinion anglaise. — III. Etablissement de l'autorité anglaise sur les provinces françaises. Sentiments des populations. Attachement à la conservation des privilèges et franchises. Engagements pris par Chandos au nom du roi d'Angleterre. — IV. L'opposition des « gentils hommes » suscite celle des communes. Résistance du comte d'Armagnac et du sire d'Albret sur la question des fouages. Sympathies françaises de l'épiscopat. Grievs d'Urbain V contre le prince Noir. La domination anglaise menacée par le duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc.

I. — Le traité de Brétigny avait constitué au profit d'Edouard III un duché d'Aquitaine ou de Guyenne ¹ qui, joint à la Gascogne anglaise ², faisait à peu près le tiers du royaume de France ³. Les

1. Aquitaine et Guyenne sont étymologiquement un seul et même mot. Les documents français disent de préférence et presque toujours : duché de Guyenne ; les documents anglais : duché d'Aquitaine. Il s'agit, bien entendu, des actes rédigés en français, car les actes latins n'emploient naturellement que l'expression *ducatus Aquitanix*.

2. « Par Gascogne anglaise, il faut entendre l'antique duché de Gascogne, dont héritèrent vers 1060 les comtes de Poitiers » et qui cent ans plus tard devait être incorporé au royaume d'Angleterre. « Elle comprenait : l'immense sénéchaussée des Lannes, équivalente à peu près au département des Landes et aux arrondissements de Bayonne et d'Orthez ; 2° la sénéchaussée de Bordeaux, à gauche de la Garonne ; 3° la sénéchaussée de Bazas. » (A. Breuils, *Jean I^{er}, comte d'Armagnac et le mouvement national dans le Midi au temps du prince Noir*, dans la *Revue des Questions histor.*, XXX^e année, 117^e livraison, Paris, 1896, p. 54, n° 2).

3. A. Longnon, *Atlas historique de la France*, Pl. XIV, *France en 1361 après le traité de Brétigny*.

limites de cette nouvelle Aquitaine ¹ ne s'étendaient pourtant pas à toutes les provinces qu'Aliénor, l'héritière des anciens comtes de Poitou, avait apportées en dot à son second mari, le futur roi d'Angleterre Henri II ². Le Berry en entier, l'Auvergne, la Marche, le comté de Comminges, étaient restés au roi de France ³. La tâche n'en devenait pas moins ardue pour le monarque anglais de gouverner à distance un aussi vaste domaine continental dont la meilleure partie venait de lui être cédée ⁴, et où il s'agissait d'implanter, avec les ménagements voulus, une domination étrangère qui fût aisément acceptée et obéie. Un sénéchal résidant à Bordeaux et en cas de nécessité un lieutenant royal, délégué temporairement, avaient suffi jusqu'en 1360 à l'administration de ce qui restait de l'ancienne Guyenne, fort diminuée par les empiètements des successeurs de saint Louis. Il était indispensable désormais qu'une autorité plus forte, toujours présente, consolidât les résultats inespérés d'une guerre victorieuse, en même temps qu'elle donnerait aux sujets aquitains d'Edouard III le bénéfice et l'illusion d'une véritable autonomie ⁵.

Nul n'était plus qualifié que le fils aîné du roi pour exercer cette autorité ; ses chevauchées heureuses, la victoire de Poitiers par où elles s'étaient terminées, l'avaient rendu populaire à Bordeaux

1. Le mot *Aquitaine* a été pris dans des acceptations assez différentes. Il y a d'abord l'Aquitaine ethnographique, celle des commentaires de César, comprise entre l'Océan, les Pyrénées et la Garonne et plus connue sous le nom de Novempopulanie. Il y a ensuite la province romaine d'Aquitaine, créée par Auguste et subdivisée à la fin de l'Empire en I^{re} et II^e (avec Bourges et Bordeaux pour métropoles). C'est à cette province que correspondent à peu près, et avec des écarts souvent considérables le duché indépendant du viii^e siècle, le royaume de Louis le Débonnaire, l'Aquitaine des comtes de Poitou et celle des Plantagenets (Ernest Desjardins, *Géographie histor. et admin. de la Gaule romaine*, Paris Hachette, 1885, t. III, p. 239 et suiv. ; Cl. Perroud, *Des origines du premier daché d'Aquitaine*, Paris, Hachette, 1881, in-8° ; A. Longnon, *Atlas histor. de la France, Texte explicatif*, p. 218 ; Alfred Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. I, Paris, 1903, in-8°, p. 153-154).

2. Alfred Richard, *op. cit.*, II, 112.

3. A. Longnon, *Atlas histor. de la France, Texte explic.*, p. 256-257.

4. : « in dominio nostro Aquitanie... » ; « ... infra principatum seu dominium nostrum Aquitanie... » (Rymer, III, II, p. 642, 777 ; 30 janvier 1362, 14 octobre 1365).

5. T. F. Tout, *The history of England from the accession of Henry III to the death of Edward III (1216-1377)*. Londres, 1905, in-8°, p. 404. Cf. une not. de M. Tait sur la *Chronica Johannis de Reading*, Manchester, 1914, in-8°, p. 300, sur la page 153, l. 21.

et dans tous les pays, inféodés de vieille date à la couronne d'Angleterre. L'idée devait venir naturellement de créer pour lui une principauté, peut-être même un royaume ¹, qu'il gouvernerait avec des pouvoirs presque souverains, en tout cas beaucoup plus larges que ceux d'un simple lieutenant du roi. A cet égard les intentions d'Edouard III semblent avoir été arrêtées de bonne heure, car il les annonçait clairement dès le mois de mars 1362, encore que sa volonté ne se soit manifestée d'une façon ferme et irrévocable que vers le milieu de cette même année ². Le 19 juillet 1362, il érigeait l'Aquitaine et la Gascogne réunies en une principauté, qu'il concédait à son fils aîné, Edouard de Woodstock, déjà prince de Galles, comte de Cornouailles et de Chester, pour en jouir sa vie durant, à la seule charge de l'hommage et de la redevance, — plus symbolique que réelle, — d'une once d'or à payer chaque année à la fête de Pâques ³. Les pouvoirs du prince sont énumérés longuement; sur beaucoup de points, ils n'excèdent pas ceux qu'on aurait pu conférer à un lieutenant royal ⁴. Ce qui est exceptionnel en l'espèce, et ne se retrouverait dans aucun acte du même genre, — au moins antérieurement à cette époque, — c'est d'une part la durée viagère de la concession ⁵, c'est d'autre part, le dessaisissement total au profit du bénéficiaire, Edouard III abandonnant jusqu'au droit régalien entre tous de frapper mon-

1. Dans les lettres d'érection du duché d'Aquitaine en principauté, pour son fils aîné, — lettres dont il va être bientôt question, — Edouard III laisse entrevoir la possibilité de la transformation de la principauté en un royaume : « ... etiam si per nos hujusmodi provinciæ (celles qui forment l'Aquitaine et la Gascogne) ad regalis honoris titulum et fastigium imposterum sublimantur, quam erectionem faciendam per nos exnunc specialiter reservamus... ».

2. Rymer, III, II, p. 642 (22 mars 1362). Pro comite Petragoricensi : « ... usque adventum Edwardi principis Walliæ, filii nostri carissimi, quem ad partes dominii nostri prædicti, pro reformatione status ejusdem, in proximo providimus destinandum... ».

3. Rymer, III, II, p. 667 (19 juillet 1362). De principatu et titulo Aquitaniæ, primogenito Regis concessis ; p. 669-670 (même date). Pro Edwardo principe Aquitanniæ et Walliæ.

4. Sur l'étendue des pouvoirs d'un lieutenant de roi, voy. quelques observations d'Auguste Molinier (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 509, n° 7).

5. Rymer, III, II, p. 667 : « ... quamdiu manseris sub hac vita... ». C'est dans des conditions analogues que le 2 mars 1390, après sa renonciation au trône de Castille, le duc de Lancastre reçut de Richard II l'investiture du duché de Guyenne (H. Wallon, *Richard II*, t. II, Paris, Hachette, 1864, in-8°, p. 33-34 et 406).

naies ¹ et retenant uniquement, dans les provinces cédées, la souveraineté et le ressort ².

Le Prince Noir ne vint en Aquitaine qu'au commencement du mois de juillet 1363 ³, ayant attendu sans doute que la remise des terres, cédées par le traité de Brétigny, eût été pleinement effectuée entre les mains de Jean Chandos et des autres commissaires royaux. Son départ d'Angleterre, quoique tardif et motivé par une désignation des plus flatteuses, aurait-il voilé en réalité une disgrâce ou une défaveur momentanée ? Un chroniqueur, dont le récit, intéressant à bien des égards, sera utilisé plus loin, attribue l'éloignement, — volontaire ou forcé, — du prince à son récent mariage avec sa cousine Jeanne de Kent ⁴. Nous avons vu par quelles considérations d'ordre politique pouvaient se justifier la décision et le choix d'Edouard III. Il n'est donc pas nécessaire de chercher à la conduite du roi d'autres explications, plus séduisantes à première vue, mais qui n'ont qu'un fondement insuffisant. Cette réserve faite, il faut bien convenir que le mariage du prince a été dans sa vie comme dans l'histoire d'Angleterre un événement

1. Rymer, III, II, p. 667 : « Ad tuorum insuper honoris et nominis validius fulcimentum, hanc tibi auctoritatem et potentiam specialiter impartimur... cudendi et fabricandi monetas, auream et argenteam, et aliam qualemcunque, ac magistris et operariis, earundem indulgentias et privilegia, talibus dari solita, largiendi ».

2. *Ibid.* : « ... directo eorum (des terres, lieux et châteaux cédés) dominio ac superioritate nobis specialiter reservatis... ». Cf. des lettres du 23 mai 1365 (Rymer, III, II, 766), pro principe Aquitanie, super appellationibus cognoscendis.

«... superioritate et resorto personarum et partium earundem, quibus per premissorum aliqua renunciare non intendimus, nec eis uti, quoad presens, volumus quovis modo, cum eorum usus... suspenditur, sicut nosti, nobis et hæredibus nostris expresse et specialiter reservatis... ».

Dans le serment que les habitants de Millau prêtèrent au Prince, à Poitiers, au mois de sept. 1363, ils réservèrent la suzeraineté du roi d'Angleterre : « salva la superioritat al rei d'Enclaterra per el retenguda el transport fag per lo rei d'Enclaterra a mossenhen lo princip... ».

3. C'est ce qui résulte d'une bulle d'Urbain V, datée d'Avignon et du 12 juillet 1363 (Reg. Vat., 245, fol. 214^{vo} ; P. Lecacheux, *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V*, etc., n° 536) : « Edwardum, Aquitanie et Wallie principem, de felici ejus adventu in Aquitaniam congratulatur ipsique Johannem de Revelhone, ecclesie Pictavensis decanum, latorem presentium, ad ipsum destinatum, commendat. » — « ... sperantes ex tua presencia partes illas sub norma justicie et tranquillitatis dulcedine permanuras ac ecclesias et personas earum que opprimebantur a multis tue defensionis presidio communiri... ».

4. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 122 et suiv.

extraordinaire, qui a eu des conséquences lointaines fort graves, insoupçonnées même des contemporains. Il ne sera donc pas superflu de dire quelques mots de cette union et de rappeler dans quelles conditions elle s'est accomplie, d'autant plus qu'il est possible de le faire, ainsi qu'on le verra, sans désertier le terrain historique et sans tomber dans le pur roman.

II. — Edouard de Woodstock, le premier-né d'Edouard III et de Philippine de Hainaut, avait, en 1361, un peu plus de trente ans ¹. Quelle idée peut-on se former d'un homme dont le rôle fut considérable et qui tient une large place dans les chroniques les plus célèbres du xiv^e siècle? Il semble que nous n'ayons rien à apprendre à son sujet, que les principaux traits de sa physionomie morale soient depuis longtemps et définitivement fixés. En réalité, et malgré les apparences contraires, il est peu de personnages historiques aussi mal connus. Une ou deux historiettes de Froissart nous renseignent sur la bravoure et la courtoisie du Prince. A Crécy il gagne ses éperons avec une crânerie toute juvénile. Au soir de la bataille de Poitiers, il fait au roi de France, vaincu et prisonnier un accueil, qui ne surprend pas de la part d'un vrai chevalier, d'un prince de si haut lignage, que des liens de parenté multiples rattachaient à la maison royale de France. N'était-il pas à la fois l'arrière-petit-fils de Philippe le Bel ² et celui de Charles de Valois ³? Capitaine heureux, peut-être plus qu'habile, car les circonstances l'ont servi à souhait, il demeure dans l'histoire le vainqueur de Poitiers, sans qu'il y ait lieu de chicaner sur ce point et de rechercher si l'honneur de la journée ne revient pas plutôt à l'un de ses lieutenants, Jean Chandos.

L'expédition de Castille, dont les conséquences furent désastreuses pour la domination anglaise en Guyenne, accrut encore la renommée militaire du Prince Noir. L'allié et le vengeur de don Pédre fait aussi grande figure dans les chroniques d'Ayala que

1. Il était né le 30 juin 1330.

2. Par sa grand'mère paternelle, Isabelle de France, femme d'Edouard II.

3. Par sa grand'mère maternelle, Jeanne de Valois, fille de Charles de Valois, le frère de Philippe le Bel.

dans celles de Froissart. Les actes et les paroles que lui attribue le chroniqueur espagnol témoignent de toutes les vertus chevaleresques en honneur au ^{xiv}^e siècle, et parfois même d'une modération et d'un sens politique, beaucoup plus rares à cette époque. Mais enfin il ne se détache de ces récits, si attachants parfois et en apparence si vivants, rien de net, ni de précis. Les sources narratives anglaises ne sauraient combler les lacunes de notre information. L'exagération ou la banalité des éloges décernés au Prince nous renseignent médiocrement sur sa personne, plus insuffisamment encore sur sa valeur intellectuelle et ses qualités morales ¹. Nul auteur contemporain n'a tracé un véritable portrait du vainqueur de Poitiers et de Nájera.

Au lendemain de la paix de Brétigny, Edouard III avait à coup sûr le désir de marier son fils aîné, et de le marier de façon à augmenter les possessions et le prestige de la couronne d'Angleterre. Si les événements ne s'étaient pas précipités, il n'y aurait pas eu pour l'héritier du trône de plus beau parti que Marguerite de Flandre, la jeune veuve de Philippe de Rouvre. Mais lorsque s'éteignit la dynastie capétienne des ducs de Bourgogne, le prince de Galles était déjà marié, contre le gré de son père, qui, pour ne pas laisser échapper l'héritage de Marguerite de Flandre, mit sur

1. Thomas Walsingham, *Historia anglicana*, t. I, p. 321 : « Cujus fortunam militiæ, tanquam alterius Hectoris omnes gentes, tam christiani quam pagani, dum vixit incolumis, plurimum formidabant. Eo igitur obeunte, omnis obiit spes eorum (Var : Anglorum.) Quo quidem superstite nullius hostis incursum, quo præsentem nullius belli congressum, Anglici timuerunt ; qui nunquam, eo præsentem, passi sunt probra male gestæ seu desertæ militiæ ; qui nullam gentem adiit quam non vicit, nullam civitatem obsedit quam non cepit. »

Même banalité dans le poème du héraut Chandos (v. 47 et suiv.).

« Car je voil mettre m'estudie
A faire et recordir la vie
De plus vaillant prince du mounde
Si come il tourny a le rounde
Ne qe fuist puis les champs Clarus (temps Clarus ?)
Jule Cesaire ne Artuz,
Ensi come vous oier purrez
Mais qe de bon coer l'escoutez,
C'est d'une franc prince d'Aquitaine
Qui fuist, c'est bien chose certayne,
Ffiltz au noble roi Edward
Qui n'avoit pas le coer coward, etc. »

les rangs un de ses fils puînés, Edmond, comte de Cambridge. Comment cette substitution était-elle devenue nécessaire ?

Le Prince avait pu remarquer de bonne heure, — elle était sa cousine et la fille d'un Plantagenet, — une femme célèbre par sa beauté et dont la jeunesse, on pourrait dire l'enfance, fut marquée par des aventures bien étranges. Étranges à coup sûr, mais non moins certaines, car nous les connaissons par des témoignages dont l'exactitude matérielle, ni la sincérité ne sauraient être suspectées. Jeanne de Kent, de qui je veux parler ¹, avait eu pour père ce malheureux Edmond de Woodstock, comte de Kent, le sixième fils d'Edouard I, qui, après avoir fait toute sa vie triste figure d'homme politique, mourut finalement par la main du bourreau dans les premières années du règne d'Edouard III (19 mars 1330) ². Elle a été surnommée dans l'histoire, ou plutôt dans la légende, « la jolie fille de Kent », mais les contemporains paraissent avoir ignoré cette appellation à la fois flatteuse et familière ³. Froissart ne connaît que la « jeune demoiselle de Kent » et l'éloge qu'il fait de sa beauté est, d'ailleurs, complet dans sa brièveté : « C'était, dit-il, en son temps, la plus belle femme de tout le royaume d'Angleterre et la plus séduisante ⁴. » Elle était née en 1328, deux ans par conséquent avant le prince de Galles, son cousin issu de germains ⁵. La reine Philippine s'intéressait à elle et prit soin de son éducation, sans doute à cause de l'événement tragique qui l'avait rendue orpheline de père ⁶. Malgré

1. Voy. à son sujet *The national Biography*. vol. XXIX, p. 392.

2. T. F. Tout. *The history of England from the accession of Henry III to the death of Edward III*, p. 278, 307.

3. *The national Biography*, *ubi supra*.

4. *Chroniques*, t. I, 2^e partie, p. 304 (ms. de Rome) ; « Celle jone damoiselle de Qent estoit cousine germainne du roy Edouart d'Engleterre, et fu en son temps la plus belle dame de tout le roialme d'Engleterre, et la plus amoureuse. »

5. *The national Biography*, *ubi supra*. Froissart la vieillit de quelques années ; d'après lui (*op. et loc. cit.*) elle aurait eu 7 ans en 1330, à la mort de son père. H. Wallon (*Richard II etc.*, t. I, Paris, Hachette, 1864, in-8°) adopte l'opinion de Froissart, mais comme il place le supplice d'Edmond de Woodstock en 1327, il recule de trois ans la naissance de Jeanne de Kent, ce qui la ferait naître non plus en 1323, mais en 1320. D'après un document qui va être utilisé, elle aurait été vers 1340, c'est-à-dire à l'âge de 12 ans environ, « nubilis ætatis », mais ceci est d'accord avec le droit canonique du xiv^e siècle.

6. Froissart, *op. et loc. cit.*

cet illustre patronage, ce fut une fille assez mal gardée, comme le révèle une bulle de Clément VI, datée de la sixième année de son pontificat (3 mai 1348)¹. Jeanne de Kent fut mariée on ne sait exactement à quelle date, — il est probable que ce fut en 1347², — mais avec toute la publicité et la solennité requises à Guillaume de Montaigu (Montacute), second comte de Salisbury³, l'héritier d'un des plus grands noms d'Angleterre⁴. Cette union n'avait pas été contractée librement. Non seulement on ne s'était pas mis en peine d'obtenir le consentement de Jeanne, mais on avait usé de quelque contrainte pour triompher de sa résistance⁵. Le mariage, régulier et valide à ne voir que les apparences, avait été célébré en l'absence d'un homme qui, par sa valeur personnelle, devait commencer l'illustration de sa maison, car il était lui-même d'assez modeste origine : Thomas Holland, le sénéchal du comte de Salisbury⁶. On a cru que Thomas était en France quand son maître se maria⁷. La vérité est qu'à l'exemple de beaucoup de ses contemporains, il avait pris part à une croisade contre les païens de la Prusse⁸, et son départ devait avoir eu lieu peu de temps après la campagne victorieuse qu'Edouard III avait dirigée sur le continent et qui s'était terminée par la prise de Calais⁹. Quoiqu'il en soit, le sénéchal du comte de Salisbury ne tarda pas à revenir,

1. Reg. Vat., 180, fol. 298^v (Avignon, 3 mai 1348). Indiquée par Bliss, *Papal letters*, t. III, p. 252-253.

2. Ce mariage eut lieu pendant une absence de Thomas Holland, laquelle, comme on va le voir ne peut se placer qu'en 1347 ou peut-être en 1348. De plus il fut célébré assez longtemps après un premier mariage, finalement validé et qui remonte à 1340 ou 1341 (« post non modica tempora »).

3. Bulle précitée : « ...eadem Johanna, voluntati parentum et amicorum suorum non audens contradicere, ex ordinacione eorumdem, fuerat in matrimonium tradita, ut dicitur, dilecto filio nobili viro Willermo, nato quondam Willermi de Monte acuto, dictique Willermus et Johanna matrimonium contraxerunt ad invicem, ut dicebatur, in Anglia etc. »

4. Voy. sa notice dans Beltz, *Memorials of the noble order of the Garter*, p. 36 et suiv.

5. Voy. ci-dessus n. 3.

6. Bulle précitée : « ...in Anglia, licet de facto dumtaxat dicto Thoma [de Holand] a regno Anglie notorie tunc absente et in partibus Prucie existente et ignorante premissa... » Sur Thomas Holand (Holland) ou de Holand, voy. Beltz, *op. cit.*, p. 55-57, n° XIV : *Thomas Holand, earl of Kent*.

7. *National Biography*. JOAN OF KENT.

8. Voir ci-dessus, n. 6.

9. Calais capitula le 3 août 1347.

les expéditions lointaines, toujours fort coûteuses, n'étant jamais de longue durée. Dès qu'il connut le mariage de Jeanne de Kent, il s'empessa de protester et de revendiquer, par la voie canonique, ses droits antérieurs et incontestables¹. Huit ans auparavant, c'est-à-dire vers 1340 ou 1341 il avait, comme il le déclarait dans sa pétition au Pape, épousé Jeanne de Kent, de son plein consentement, et le mariage avait été consommé². Tout ce qui s'était ensuivi était la conséquence de la contrainte matérielle et morale exercée sur Jeanne, que sa mère et ses amis avaient empêchée d'exprimer sa volonté et de se réunir, ainsi qu'elle l'eût désiré, à son premier et véritable mari³. Le rapprochement des dates conduit ici à des constatations à première vue fort surprenantes. De nos jours, un tel mariage, — pour lui conserver ce nom, — ne serait pas seulement nul ; il constituerait un acte qualifié et puni sévèrement. Il n'en était pas de même au xiv^e siècle où une union de ce genre n'offrait rien par elle-même d'insolite ni de choquant⁴. En l'espèce, les conditions requises pour la validité d'un mariage se trouvaient réunies : consentement mutuel des futurs conjoints, donné devant témoins, et consommation du mariage. C'est du moins ce qu'établit l'enquête, ouverte et conduite par un nonce de

1. Sa pétition au Pape est analysée dans la bulle précitée de Clément VI, qui fut adressée à l'archevêque de Cantorbéry, aux évêques de Norwich et de Londres.

2. « Nuper dilecto filio nobili viro Thoma de Holand, milite Lincolnienſis diocesis, exponente nobis quod olim jam sunt octo anni et ultra, ipse et dilecta in Christo filia nobilis mulier Johanna, nata quondam Edmundi comitis Cancie, Winthonienſis diocesis, tunc etatis nubilis, matrimonium ad invicem contraxer[un]t per verba de presenti, utriusque consensum ſufficienter exprimencia, in presencia plurium fidedignorum, et ipsum matrimonium consummarunt, ca[r]nali copula inter eos subsecuta etc. ».

3. « ...et quod subsequenter post non modica tempora eadem Johanna, voluntati parentum et amicorum suorum non audens contradicere, ex ordinatione eorundem, fuerat in matrimonium tradita, ut dicitur, dilecto filio nobili viro Willermo, nato quondam Willermi de Monte acuto, dictique Willermus et Johanna matrimonium contraxerunt ad invicem etc... » — « ...dictusque Willermus ipsam Johannam extunc tenuerat et tenebat injuste ut uxorem in sue salutis dispendium et aliorum plurium scandalum et perniciosum exemplum, fecerantque et faciebant predictus Willelmus et dilecta in Christo filia nobilis mulier Margareta, mater dicte Johanne, ac impedierant et impediabant indebite et minus juste quominus dicta Johanna cum eodem Thoma cohabitare posset et eidem adherere affectu conjugali, ipsamque Johannam cum dicto Thoma matrimonium solemnpnizare et eidem et suo marito adherere contradicebant. »

4. « ...tunc etatis nubilis... »

Clément VI, spécialement délégué à cet effet, Aimar, cardinal prêtre du titre de Sainte-Anastasie. Les dépositions des témoins donnèrent gain de cause à Thomas Holland. Le mariage de Jeanne avec le comte de Salisburý fut annulé, et elle redevint ce qu'elle n'avait jamais cessé d'être, la femme de Thomas Holland (1349)¹. Ce dernier vécut encore onze années avec sa jeune femme, de qui il eut quatre enfants, deux fils et deux filles². Sa bravoure et ses services l'avaient mis en évidence ; lorsqu'il mourut (28 décembre 1360), il était l'un des grands personnages du royaume d'Angleterre. Il décéda en Normandie, où Edouard III l'avait envoyé pour veiller à l'exécution du traité de Brétigny, et notamment pour faire restituer aux Français les forteresses induement occupées par des capitaines anglais³.

La veuve de Thomas Holland était une des plus belles dames du monde, comme le dit un chroniqueur, aussi élogieux pour sa beauté que Froissart lui-même, de très noble extraction⁴ et par suite du prédécès de son frère, l'héritière du comté de Kent. Plusieurs chevaliers, qui s'étaient distingués dans les guerres de France, briguerent sa main, et parmi eux Bernard Brocas, un des favoris du Prince Noir, sous les ordres duquel il servait à Poitiers et qu'il faut compter sans doute aussi au nombre des combattants de Crécy et de Nájera⁵. Sa famille établie en Angleterre depuis le règne d'Edouard II, était originaire de la Gascogne anglaise, et pour cette raison, il aurait eu, après la paix de Brétigny,

1. Bulle de Clément VI, du 13 novembre 1349, indiquée par Beltz (*op. cit.*, p. 36 et suiv. Notice sur Guillaume II de Montaigu), d'après le Registre de l'archevêque Islip, conservé à Lambeth Palace, fol. 180.

2. Les deux fils furent l'un et l'autre chevaliers de la Jarretiére, comme leur père l'avait été, et l'aîné eut du chef de sa mère le titre de comte de Kent. L'aînée des filles épousa le duc de Bretagne Jean IV, veuf en premières noces d'une fille d'Edouard III (Beltz, *op. cit.*, p. 55-57. Notice sur Thomas Holland).

3. Beltz, *op. et loc. cit.* — D'après l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 123, il mourut à Rouen et fut enterré « aux Frères Mineurs » de cette ville.

4. *Chronique des quatre premiers Valois*, *loc. cit.* : « Icestui monseigneur Thomas de Hollande avait espousée une des plus belles dames du monde et moult noble. »

5. *Chronique des quatre premiers Valois*, *loc. cit.* The *national Biography*, v° BROCAS. Sa présence à Poitiers est certaine, presque certaine à Crécy et à Nájera, d'après son biographe.

une part assez importante au gouvernement du duché de Guyenne¹. C'était un chevalier de grand renom, aussi bon administrateur et bon diplomate que vaillant capitaine. Afin d'accroître ses chances, il avait prié le prince de Galles de plaider sa cause auprès de Jeanne de Kent. L'avocat était bien choisi, trop bien même, car, quoique il eût commencé par s'acquitter loyalement de son mandat, il ne tarda pas à supplanter son client². Un chroniqueur, qui n'est pas Froissart, — on pourrait s'y tromper en lisant son récit, joliment tourné et tout à fait dans la manière de l'incomparable conteur, — a retracé non sans longueur, mais non sans charme également, la scène de coquetterie et de séduction qui, en un instant, ruina l'espoir du pauvre Brocas³. L'historiette, vraie, semble-t-il, dans le fond, et seulement dans le fond, car les détails n'en méritent guère créance, nous plairait davantage encore si l'héroïne de ce petit roman, d'une expérience si précoce et si avertie, avait conduit son intrigue avec un art moins subtil et plus d'ingénuité réelle⁴.

Le Prince avait pris son rôle d'intermédiaire au sérieux, mais comment ne pas oublier, dès les premiers mots, l'objet de sa mission ? A regarder Jeanne de Kent il voyait surtout « sa grande beauté et sa contenance qui merveilleusement lui plaisait ». Enfin comme, malgré la fascination qu'il subissait, il s'était décidé à lui parler mariage, la jeune femme répondit « que jamais plus elle n'aurait d'époux⁵ ». Le Prince, déjà fort amoureux⁶, fut très

1. Je ne vois pas à quel titre : « After the peace of Brétigny, dit son biographe, he and other members of his family were employed in the settlement of Aquitaine, where he held the office of constable... etc. » Pas de connétable d'Aquitaine, à coup sûr, ni même, à ce qu'il semble, de connétable de Bordeaux.

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 122 : « En especial ung des haulz hommes et nobles d'Angleterre, nommé monseigneur de Brocas, tres bon chevalier, qui moult grandement avait servi le prince et pour lui tant en ses guerres que autrement avoit moult travaillé, requist le prince qu'il lui pleust tant faire qu'il eust la dicte dame et contesse pour lui à femme et qu'il en parlast à la dicte dame. »

3. J'ai resserré quelque peu le dialogue, mais sans m'écarter en rien du récit du chroniqueur.

4. *Chronique précitée*, p. 124 : « ... comme femme soubtille et plaine d'aguet... »

5. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 123 : « Et comme une foiz le prince parloit à la dicte contesse pour le dit chevalier, la contesse lui respondi que jamaiz espoux n'auroit. »

6. *Op. cit.*, p. 124 : « Et alors fu le prince moult soupprins de l'amour à la contesse. »

embarrassé et ne sut que dire en entendant ce langage. Les larmes de la comtesse achevèrent sa déroute, car la familiarité avec laquelle il consola sa cousine ¹, — familiarité explicable par la parenté et une camaraderie d'enfance ², — laissèrent peu de chemin à faire à cette femme « adroite et pleine d'astuce ». Pour se ressaisir ou par acquit de conscience, le Prince essaya de l'entretenir d'un de ses « plus braves chevaliers », — il s'agissait de Brocas, — mais les pleurs redoublèrent, en même temps que les protestations se faisaient plus vives et plus troublantes : « Ah ! sire, par Dieu ! veuillez vous abstenir de telles paroles, car c'est mon intention de n'avoir plus d'époux. Je me suis donnée entièrement au plus preux de dessous le firmament, et, comme il est impossible que je l'aie, pour son amour je me veux garder de compagnie d'homme ³. » La curiosité du Prince, — et sans doute aussi sa jalousie — furent excitées au dernier point. Qui était le plus preux du monde ? Il voulait absolument le savoir et pressa la comtesse de le lui dire. Mais plus elle voyait le Prince « échauffé », plus elle se dérobait, si bien qu'il finit par la menacer d'être son mortel ennemi si elle continuait à lui céler qui était à ses yeux le plus preux chevalier du monde. Jeanne pouvait laisser échapper son secret. « Très cher et très redouté seigneur, dit-elle, c'est vous, et pour l'amour de vous, jamais à mes côtés chevalier ne gerra ⁴. » La réponse du Prince fut celle qu'il fallait attendre de lui en un pareil moment. « Dame, dit-il, j'en fais le vœu à Dieu, jamais tant que vous vivrez, je n'aurai d'autre femme

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 124. « Et donc le prince la prinst à conforter et la prinst à baisier moult souvent en prenant ses larmes à grant douceur... »

2. *The National Biography*, v° JOAN OF KENT. « A silver « biker » (gobelet) to « his cosin Jeannette is entered upon the prince's accounts for 1348 » (Cité d'après Beltz, *Memorials of the Garter*, p. 383).

3. *Chronique des quatre premiers Valois*, loc. cit. : « Ha ! sire, pour Dieu vueillez vous souffrir de me parler de telles paroles. Car c'est mon entente que je n'aye jamaiz espoux. Car je me suys du tout donnée au plus preux de dessoubz le firmament et pour l'amour d'icellui, jamaiz espoux fors Dieu n'auray tant que je vivray. Car c'est chose impossible que je l'aye ; et pour la sienne amour me vueil garder de compaignie d'omme, ne jamaiz n'est m'entencion de moy marier. ».

4. *Chronique des quatre premiers Valois*, loc. cit. : « Et lors lui dit la contesse : « Tres chier et redoubté seigneur, c'est vous, et pour l'amour de vous jamaiz à mon costé chevalier ne gerra. ».

que vous. » — « Et, continue le chroniqueur, il la fiança sur l'heure et très peu de temps après l'épousa. » Il semble, en effet, que cette affaire ait été menée avec une grande précipitation¹. Les deux fiancés se considérèrent comme mariés par suite des promesses échangées et ils l'eussent été réellement, en fait comme en droit, si des empêchements multiples et caractérisés ne s'étaient opposés à leur union². D'une part, ils étaient parents à un degré prohibé par la législation ecclésiastique, et de l'autre le Prince Noir avait tenu sur les fonts du baptême deux enfants que sa cousine avait eus de Thomas Holland³. Le Pape aurait pu lever ces empêchements, mais aucune requête ne lui avait été adressée et cet oubli avait fait encourir aux délinquants la peine de l'excommunication⁴. Ces détails nous sont connus par une supplique d'Edouard III lui-même, où il sollicitait d'Innocent VI les dispenses requises et le pardon des coupables⁵. Le Pape répondit favorablement à la prière du roi par une bulle datée du 7 septembre 1361⁶, mais les futurs conjoints durent tout d'abord se séparer avant de procéder à de nouvelles fiançailles et à la célébration de leur mariage⁷.

On peut se demander si Edouard III, avant d'intercéder pour

1. Arch. Vat., Reg. Suppl. 33, fol. 184.

2. « ... premissorum non ignari, dit une supplique adressée à Innocent VI, non tamen in contemptum clavium ecclesie, sed sub spe gratie et dispensacionis apostolice exinde misericorditer obtinende, *matrimonium per verba de presenti invicem contraxerunt.* »

3. « Significat Sanctitati vestre humilis et devotus Edwardus rex Anglie quod Edwardus de Wodestok, ipsius primogenitus, et Johanna comitissa Kant [ie] ab uno communi stipite descendentes et ab eo idem Edwardus primogenitus tercio et dicta Johanna secundo gradibus distantes et ex hoc tercio consanguinitatis gradu se invicem contingentes et cujus comitissa filium quendam dictus primogenitus de sancto fonte levavit, etc. » La supplique ne parle que d'un seul filleul, mais aux termes de la bulle pontificale, qui conféra les dispenses nécessaires, ce sont bien deux enfants de Jeanne que le Prince avait levés des fonts.

4. « Quocirca supplicat Sanctitati predictæ dictus rex quatenus... a sententia excommunicationis in ea parte lata eosdem Edwardum primogenitum et Johannam absolvere et penas eis exinde debitas remittere ... de consueta sedis apostolice clemencia dignemini... » Le Roi propose comme pénitence la construction dans l'année de deux chapelles, dotées chacune d'une rente annuelle de 20 marcs d'argent.

5. Voy. ci-dessus, n. 3.

6. Rymer, III, II, 626 (Avignon, 7 septembre 1361). Bulla Innocentii VI Papæ, super dispensatione matrimonii inter principem Walliæ et comitissam Cantia.

7. Les fiançailles eurent lieu à Londres le 6 octobre 1361, dans la chapelle de Lambeth Palace; le mariage fut célébré le dimanche, 10 du même mois, dans la chapelle royale de Windsor (Beltz, *Memorials of the Garter*, p. 18).

son fils et pour Jeanne, n'avait pas tenté de rompre par la voie canonique une union où la passion l'avait emporté sur l'intérêt politique. Ce mariage d'amour n'était pas pour donner satisfaction au vieux roi ambitieux, positif et dont ce coup de tête dérangeait les calculs. Son fils aimé, que tout prince de la Chrétienté eût été fier d'avoir pour gendre, pouvait prétendre à une autre alliance. Les projets qu'Edouard III avait formés pour l'héritier de sa couronne et ceux que l'avenir lui aurait suggérés, se trouvaient inopinément déçus. Sans faire d'éclat — car il ne faut pas tomber dans les exagérations de tel ou tel chroniqueur qui visiblement pousse ses conjectures à l'extrême¹, — il conçut de l'humeur contre la princesse de Galles et dut l'accueillir avec froideur. En Angleterre, l'opinion publique fut défavorable au mariage du Prince Noir². Qu'était-ce que cette future reine d'un grand royaume, dont l'un des maris venait de mourir, tandis que l'autre, — le comte de Salisbury, — avec qui elle avait contracté une union en apparence non moins régulière, vivait encore. Ces souvenirs n'étaient pas effacés quand Richard II fut appelé, par le prédécès de son père, à succéder à son aïeul³. Ses droits au

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 125.

2. *Ibid.* « De ce que le prince prist la contesse furent les Angloiz moult dolens et courouciés. Et de ce furent mal meuz vers le prince et ne les povoit l'en plus couroucier que d'en parler devant eulz. »

3. On n'a peut-être pas assez remarqué un passage fort curieux de la *chronique de Jean II et de Charles V* (Edit. de la Société de l'hist. de France, t. II, 181-182), qui semble justifier les réflexions que l'on vient de lire : « Après, en celi an MCCCCLXXVII dessus dit, le xvi^e jour de juillet ensuivant, Richart, filz de feu Edouart, prince de Galles, qui avoit été ainsné filz du roy d'Angleterre, et avoit esté mort avant le dit roy d'Angleterre son pere, et estoit de XI ans d'aage ou environ, fu couronnez en roy d'Angleterre, en representant la personne du prince son pere. Et toutesvoies avoit laissé le dit roy d'Angleterre trois filz, c'est assavoir : messire Jehan, duc de Lancastre, messire Hemon, duc de Canteburge, et messire Thomas, dont moult de gens avoient merveille, car la mere du dit roy Richart avoit esté mariée premiere foiz au conte de Salbery, et avoit esté VI ans en sa compaignie, et depuis elle maintint que un chevalier d'Angleterre appellé messire Thomas de Hollande, l'avoit fiancée avant le dit conte de Salbery, et l'avoit cogneue charnelment, et pour ce le dit conte la laissa, et le dit chevalier l'espousa, avecques le quel elle fu longuement et en ot pluseurs enfans. Et après la mort du dit feu Thomas de Hollande, le dit prince de Galles, ainsné filz du dit roy d'Angleterre, espousa celle dame, vivant le dit conte de Salbery, son premier mari, et de ce mariage nasqui le dit Richart, qui fu fait roy d'Angleterre, comme dessus est dit, vivant encore le dit conte de Salbery. »

trône ne furent pas contestés, car ils avaient été reconnus du vivant d'Edouard III, mais le passé de sa mère avait jeté sur lui un discrédit trop réel, qu'exploitèrent ses oncles et qui aviva leurs ambitions et leurs espoirs. Pour déshonorer et humilier l'infortuné monarque, ses ennemis se firent une arme terrible des imputations calomnieuses que, les premiers peut-être, ils avaient contribué à accréditer et à répandre ¹.

Il serait de tout point inexact d'expliquer par les faits d'ordre intime qui viennent d'être rappelés l'érection d'une principauté d'Aquitaine en faveur du prince de Galles. Sa femme n'avait rien à craindre pour sa vie et quand elle vint résider à Bordeaux, elle n'y cherchait pas une protection contre je ne sais quel péril imaginaire ². Il n'en reste pas moins que l'éloignement momentané de Jeanne de Kent devait être nécessaire et désiré, en même temps qu'une sorte de vice-royauté, conférée à son mari, lui donnait à elle-même le prestige indispensable pour faire oublier une élévation trop soudaine et la cause de sa fortune.

Il serait fort désirable, pour l'intelligence des événements qui précédèrent et motivèrent la crise des « appels de Guyenne », de savoir comment l'Aquitaine fut gouvernée de 1360 à 1369, et en particulier depuis l'arrivée du prince de Galles dans sa principauté. Le sujet a été à peine effleuré jusqu'à présent ³. Il est si vaste et si important qu'on ne saurait, en quelques pages, et de façon incidente, le traiter avec l'ampleur nécessaire. Une semblable étude demanderait à être entreprise pour elle-même ; il y faudrait

1. Voy. dans Froissart (liv. IV, chap. 77 ; Kervyn de Lettenhove, t. XVI, p. 200), ce qui se disait en Angleterre, vers 1399, au moment de la déposition du jeune roi, touchant sa bâtardise supposée et les intrigues de sa mère pour se faire épouser par le Prince Noir. Cf. H. Wallon, *Richard II*, t. II, p. 284.

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 125 : « Edouart, le roy d'Angleterre, sceut comme son fils le prince avoit la contesse de Hollande prins et qu'il l'avoit espousée. De laquelle chose il fut merueilleusement marry et dolent et voult qu'elle fust mise à mort... La princesse sceut comme le roy d'Angleterre la heoit et dit à son seigneur le prince que pour Dieu elle fust mise hors d'Angleterre. Car elle estoit certaine que le roy d'Angleterre la feroit mourir, s'il la tenoit, et aussi le scavoit bien le prince. Et pour ce l'en emmena le prince en Guienne et vindrent à Bordeaux, etc. »

3. On pourrait le croire épuisé dans les chapitres v, vi et vii de l'ouvrage de M. J. Moisan, *Le Prince Noir en Aquitaine*. En réalité, il n'y a presque rien à retenir de ces trois chapitres.

de longues recherches et un volume ne serait pas de trop pour exposer les résultats de l'enquête si, comme cela est probable, des documents suffisamment nombreux et précis permettaient de la mener à bien. Provisoirement, on se bornera à donner dans ce chapitre quelques indications générales, déduites de faits connus ou de textes facilement accessibles.

III. — La principauté d'Aquitaine, telle qu'elle était délimitée par les lettres d'Edouard III, du 19 juillet 1362, était partagée en vingt-quatre circonscriptions ecclésiastiques, dont deux archidiocèses, ceux d'Auch et de Bordeaux¹. Treize sénéchaussées y étaient comprises qui, à deux ou trois exceptions près, avaient été démembrées du royaume de France par le traité de Brétigny². Comment s'était opéré le passage d'une domination à l'autre ? Les procès-verbaux, relatant la « délivrance des terres » à Jean Chandos, le représentant du roi d'Angleterre, sont fort succincts et omettent habituellement ce qui aurait pour nous le plus d'intérêt. Il est rare que les habitants des provinces cédées y aient

1. Jules Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, etc., p. 133. « L'ercheveschies et eveschies en les ditz parties de Gascoigne et de Guyenne. » Cette liste, qui comprend vingt-cinq noms de cités épiscopales ou archi-épiscopales, a été dressée avec peu d'exactitude. D'abord, en dépit de la rubrique sous laquelle elle figure, elle énumère les archevêques et évêques, et non les archevêchés et évêchés ; c'est pour cela sans doute qu'on y a fait figurer l'évêque de « Baa », où il faut reconnaître Jean de Harewell, évêque de Bath et Wells, chancelier du duc d'Aquitaine. L'évêque de Vabres est omis. En revanche, après l'évêque de « Lesca en Bern » est mentionné, par suite d'une erreur assez inexplicable, un évêque de « Paw (Pau) en Bern ».

2. *Op. cit.*, p. 132, n° ccxxiii. « Les nonns des senescalcies de Gascoigne et de Guyenne ». — « Bourdeaux, Le Lanndes, Bygore, Kaorsyn, Agent, Condom, Perigork, Roergue, Englesme, Paytows, Zantonge, Lymoges, Armaygnak. » Cette liste qui figure en tête des comptes de Richard Filongley (Revenus et dépenses des différentes sénéchaussées d'Aquitaine), ne cadre pas complètement avec celle qu'on pourrait dresser à l'aide de lettres du Prince Noir, données à Bordeaux, le 13 juin 1366 : « Edward, aisnez filz du roy d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Gales, duc de Cornewaille et comte de Cestre. A noz seneschalx de Bourdelois et Bazadois, Agenois, Bigorre, Pierregort, Quercin, Rouergue, Limosin, Poitou et Engolmois, et à chascun d'eux et leurs lieux tenans... » (Arch. nat., J. 642, n° 8). Ainsi le Prince, qui savait apparemment à quoi s'en tenir, n'énonce que neuf sénéchaussées : Bordelais et Bazadais. Agenais, Bigorre, Périgord, Quercy, Rouergue, Limousin, Poitou et Angoumois.

exprimé avec quelque liberté leurs sentiments intimes¹. Un petit nombre de ces actes sont heureusement plus explicites et il en ressort que, si l'exécution du traité de Brétigny ne rencontra de résistance nulle part, elle causa dans certaines villes un très vif mécontentement, parfois une véritable consternation. Le mot n'est pas trop fort pour caractériser les regrets témoignés par les bourgeois de Cahors². J'ai déjà cité, d'après Froissart, — qui n'a peut-être pas inventé d'aussi fières paroles, — la belle réponse des Rochellais par où se marquaient tout à la fois une fidélité inaltérable et un invincible espoir : « Nous avouerons les Anglais des lèvres, auraient-ils dit, mais de cœur jamais³. ». Comme on l'a noté ailleurs, il y eut en France, à cette époque, un réveil ou un éveil, manifeste et très significatif, du sentiment patriotique⁴.

Mais quelle que soit la teneur des différents procès-verbaux dressés au cours de l'année 1365 et venus jusqu'à nous, ils se ressemblent en un point ; une même préoccupation s'y traduit en termes presque identiques, c'est que le serment de fidélité prêté au nouveau souverain ait comme contre-partie l'engagement pris en son nom de respecter les libertés et les franchises des villes,

1. A. Bardonnnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny, etc.*, Niort, s. d., in-8°.

2. Calvet, *Prise de possession par le roi d'Angleterre de la ville de Cahors et du Quercy, en 1361*, dans *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, t. V, p. 167-209, Agen, 1850, in-8° ; p. 177 : « respondere fiendo et lamentando vel quasi, pro se et pro dictis aliis consulibus et universitatibus... quod ipsi de hoc multum dolebant et erant tristes, tum pro eo quia amittebant sive perdebant dominum suum naturalem cui fideliter servierant ; tum quia pro ipso se ipsos ad mortem pluries et frequenter exposuerant et totam substantiam suam pro eo expenderant et facti erant pauperes et egeni in tantum quod non habebant unde vitam suam ducerent ; tum quia ipsum dominum nostrum regem Franciæ præ cunctis dominis mundanis diligebant et sibi servire affectuose desiderabant ; tum quia amittebant remuneracionem quam pro præmissis ab eodem reportare debebant, et servilia et labores et expensas quas fecerant et substituerant pro eodem. Proh dolor, multum est odiosum dominum suum naturalem relinquere et alium ignotum in dominum recipere ! Verumtamen ipsi non amittebant ipsum dominum regem Franciæ, imo idem dominus noster rex Franciæ ipsos derelinquebat tanquam orphanos et a ditione et potestate sua ipsos invitos expellebat et in manus extraneorum exponebat, ut patet per litteras suas, etc. » Ce passage si caractéristique a été reproduit par Denifle (*op. cit.*, I, 374, t. I).

3. *Hist. de Charles V*, II, 332.

4. *Ibid.*, p. 334.

leur statut municipal, toutes les concessions antérieurement obtenues de l'autorité royale. Ceci apparaît avec une clarté particulière dans la longue requête adressée à Jean Chandos par ces mêmes bourgeois de Cahors, sur l'attitude desquels nous avons, et pour des causes toutes fortuites, des précisions qu'on ne trouverait dans les annales d'aucune autre ville de France¹. Les nouveaux sujets d'Edouard III ne posent pas de conditions ; leur soumission est pleine et entière comme elle devait l'être. Mais ils demandent des garanties, des assurances pour l'avenir, et dans la plupart des cas, les réponses de Chandos leur donnent satisfaction. Le représentant du roi d'Angleterre ne craint pas de prendre des engagements fermes au nom de son maître, sauf sur certains points plus délicats, à régler par le souverain lui-même, dont la venue en Aquitaine est annoncée comme prochaine². Il en fut de ce voyage comme de ceux que Charles V, avant et après son avènement, aurait dû faire dans le Midi de la France.

Ce qui se passa à Cahors dans la circonstance que nous rappelons, est, d'ailleurs, tout à fait dans les habitudes et l'esprit du temps. Il est remarquable, et on peut le noter en passant, que le *contrat social*, qu'on ne retrouverait probablement à l'origine d'aucune société humaine, est, au contraire, d'un exemple constant au moyen-âge ; à vrai dire, il est l'essence même et la loi du régime féodal³.

IV. — Edouard III et le Prince Noir avaient le plus grand intérêt, dans toutes les questions où leur souveraineté n'était pas mise en cause, à traiter avec leurs sujets aquitains, à faire droit à leurs requêtes quand elles ne visaient que le maintien d'anciens usages ou la confirmation de chartes plusieurs fois séculaires. En somme, dans les archives des villes du Sud-Ouest de la France, il reste très peu de monuments de l'administration du Prince Noir ; rien

1. Bibl. nat., Collection Moreau, t. 654, fol. 33 et suiv. (Impr. par J. Moisant, *Le Prince Noir en Aquitaine*, p. 197-207).

2. « Le roy Monseigneur doit venir briefment qui y purveira et cependant je le feray. »

« Le roy Monseigneur en ordenera à sa venue et je leur aideray voluntiers. »

3. C. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, 1895, in-4°, p. 167.

ne s'y rencontre que des lettres de confirmation, analogues à celles que les rois de France avaient pu délivrer¹. Le prince ne chercha donc pas à innover, ce qui eût risqué d'ébranler la fidélité déjà douteuse des « communes », c'est-à-dire de la bourgeoisie des villes. Dès le début de son gouvernement, un observateur très averti lui signalait l'écueil, car les menées de certains grands feudataires n'étaient pas le seul péril qu'il fallût conjurer². Ces « gentils hommes », que, dès 1364, on dénonçait comme prêts à saisir l'occasion favorable pour s'insurger contre leur suzerain, étaient toutefois les plus dangereux, comme l'événement ne tarda pas à le prouver. Sans les excitations venues de plus haut, les communes n'auraient jamais trouvé sans doute que le « temps »

1. Redet, *Inventaire des archives de la ville de Poitiers*, n° 23, « 1364, 5 mars. Confirmation par Edouard, prince d'Aquitaine et de Galles, des privilèges de la ville de Poitiers ; donnée à Poitiers. Les deux chartes de Philippe-Auguste de 1204 et 1227 y sont intégralement insérées, etc. »

Sous le n° suivant (24) sont indiquées des lettres du même prince accordant au maire de Poitiers des privilèges très étendus en matière de juridiction tant civile que criminelle, mais elles sont datées du 17 octobre 1369, et à cette époque il s'agissait de retenir à tout prix les Poitevins sur la pente de la défection.

— Les privilèges de la ville de la Rochelle, tels qu'ils résultaient de lettres d'Aliénor de Guyenne (Niort, 1199), de Jean sans Terre (31 déc. 1208), des rois de France, Louis VIII et Philippe V (août 1224, avril 1317), furent confirmés par Edouard III lui-même à Calais, le 25 octobre 1360 (Redet, *Invent. des arch. de la ville de Poitiers*, n° 1582 et 1583).

— *Inventaire sommaire des archives communales d'Agen*, AA. 9 (Agen, 19 janvier 1364). Confirmation faite par le prince de Galles des privilèges accordés à la ville d'Agen par la charte du comte de Toulouse, Raymond VII.

— Pour Limoges, voy. le recueil de Thomas Carte, Rot. Vasc. de anno 36 Edwardi III (1362), m. 22, 21, 20 : « Pro burgensibus villæ castri Lemovicensis, de confirmatione de privilegiis suis (6 juin). — M. 24. De consulibus apud civitatem Lemovicensem creandis prout antiquitus fieri consuevit (22 juin). — M. 9. Pro consulibus castri Lemovicensis, de exemplificando litteras patentes Henrici III de fidelitate faciendi regi tantum (19 juillet).

— Emile Labroue, *Bergerac sous les Anglais*, Sauveterre, 1879, in-12, p. 24. Ratification par le prince de Galles (Bouteville, 23 juillet 1368) des *Statuts et coutumes*, que les consuls avaient fait établir par Jeanne de Pons, dame de Bergerac, et par Archambaud, comte de Périgord.

2. British Museum, Caligula D. III, n° 170 ; *Histoire de Charles V*, t. III, p. 553 : « Pluseurs autres rebellions pensent (le roi de France et son frère le duc d'Anjou) à ordener en la terre de Monseigneur le prince, en sa principauté, sanz faute. Et soiez bien avisez de voz communes et d'aucuns de vos gentils [hommes] aussi, car aucuns n'ont mie les volentez bien saines envers vous et, se il veoient temps, il le monstreroient de fait. »

fût venu de secouer une domination qui ne s'était pas montrée particulièrement oppressive ou tracassière.

Tout ce qu'on a dit d'une antipathie de races qui aurait existé entre les populations du midi de la France et les officiers institués par le prince de Galles pour les gouverner est exagéré ou inexact, en tout cas très insuffisamment établi par un ou deux textes, peu précis et peu concluants de Froissart ¹. L'administration anglaise dans le duché d'Aquitaine ne dut pas différer beaucoup de ce qu'eût été celle de Charles V, dans les mêmes provinces, s'il n'y avait pas eu de traité de Brétigny. Il est même à noter que les habitants de la principauté jouirent pendant quelques années d'une tranquillité et d'une paix que ne connaissaient pas leurs voisins du royaume de France. Les compagnies ne se risquaient pas sur les terres du Prince où leurs méfaits eussent été rudement châtiés, et lui-même savait fort bien, à l'occasion, se débarrasser d'auxiliaires indésirables en les faisant servir à des représailles qu'il estimait légitimes ². A Bordeaux, qui était de vieille

1. Froissart, VI, 82 : « Si pourvei li princes les chevaliers de son hostel et chiaus qu'il amoit de ces biaux et grans offices parmi la ducé d'Aquitaine ; et raempli ces seneschaudies et ces bailliages de chevaliers d'Engleterre qui tantost tinrent grant estat et poissant, *espoir plus grant que cil dou pays ne volsissent, mais point n'en aloit par leur ordenance.* »

Un second passage, que je vais citer après bien d'autres, ne traduit même pas l'opinion de Froissart, car c'est dans la bouche des conseillers de Charles V, poussant leur maître à la rupture, qu'il met les reproches adressés aux Anglais : « Et sont cil de Poito, de Saintonge, de Limozin, de Roerge, de Quersin et de le Rocelle, de tel nature qu'il ne poent amer les Englès, quel samblant qu'il leur moustrent. Et li Englès ossi, qui sont orgueilleus et presumptueus, ne les poent osi amer ne fissent onques, et encores maintenant mains que onques mais, mais les tiennent en grant despit et vieuté. Et ont li officier dou prince si sourmonté toutes gens, en Poito, en Saintonge et en le Rocelle, qu'il prennent tout en abandon, et y font si grans levées que nulz n'a riens au sien. Avoech tout ce, li gentil homme dou pays ne poent venir à nul office : tout emportent li Englès et li chevalier dou prince. » (*Chroniques*, VII, 92.)

L'Anglais, écrit Michelet, traitait ses nouvelles possessions, « comme la terre d'un autre ». Le même historien a parlé de deux races, contraires, inconciliables, entre lesquelles le conflit était fatal (*Histoire de France*, p. 422, 464). Ces assertions, trop facilement acceptées, sont purement gratuites. Voy. A. Coville, *Le Moyen-Age*, 1900, p. 85-87.

2. Tout, *Op. cit.*, p. 407 : « It is to his credit (of the Black Prince) that he cleared his inheritance from the free companies so that Poitou and Limousin enjoyed far more prosperity and tranquillity than in the days of French ascendancy. »

date et fut pendant près d'un siècle encore le centre de la puissance anglaise sur le continent, dans cette ville dont les privilèges étaient confirmés ou accrus, même au préjudice du commerce britannique, le fils d'Edouard III étalait un faste qu'attestent à l'envi Froissart et le héraut Chandos, mais que sa naissance et sa haute situation justifiaient amplement ¹.

Malgré tout, son séjour en Aquitaine ne servit en rien les intérêts de la couronne d'Angleterre ; il leur fut plutôt préjudiciable, car les défections se produisirent là où on aurait dû le moins les attendre, dans cette Gascogne, que des liens plus anciens rattachaient aux héritiers des Plantagenets. Telle province d'annexion toute récente comme le Poitou, ne fut pas la première à se soulever ; d'assez nombreux gentilshommes poitevins embrassèrent même le parti des Anglais ; Guichard d'Angle, qui avait été sénéchal de Saintonge pour le roi Jean, fut récompensé de sa fidélité persistante à ses nouveaux maîtres par le titre de maréchal d'Aquitaine ².

Nous verrons quelle fut la part de l'élément féodal dans les

1. Froissart, *Chroniques*, VII, 66 : « Entrues que ces Compagnes couroient en France, fu li princes de Galles consilliés d'aucuns de son conseil pour eslever un fouage en Aquitaine. Et par especial li evesques de Bade, ses canceliers, y rendi grant painne à lui consillier, car li estat dou prince et de madame la princesse estoient adonc si grant et si estoïent que nulz aultres de prince ne de seigneur, en crestienneté, ne s'acomparoit au leur, de tenir grant fuison de chevaliers et d'esquiers, de dames et de damoiselles, et de faire grans frès. »

Héraut Chandos, v. 1607 et suiv.

« Et si ose dire proprement
Que puis le temps qe Dieux fuist neez
Ne fuist tenuz si beux hostiels
Comme il fist ne plus honorable,
Car toutz jours avoit à sa table
Pluis de III^{xx} chivalers
Et bien quat tantz esquiers
La fesoient justes et reveaux
En Anguileme et à Burdeux ;
La demurroit toute noblesse,
Tut joie, tout leesce,
Largesce, franchise et honour,
Et l'amoient de bon amour
Tout si subgit et tout li sien
Car il lour fesoit moult de bien etc. »

2. Froissart; *Chroniques*, VII, Lxv n. 1.

événements de 1368 et de 1369, prédominante, décisive, encore qu'à l'origine les meneurs du mouvement aient été fort peu nombreux. En somme la résistance aux fouages fut due à l'initiative du comte d'Armagnac et du sire d'Albret, auxquels s'associèrent un peu plus tard le frère du comte de Périgord et enfin ce comte lui-même. Or, l'attitude des uns et des autres fut déterminée moins par des griefs particuliers que par les avantages que leur assura ou leur promit le roi de France¹. Les premiers appels de Guyenne furent le résultat d'une politique habile et patiente, mais en même temps tenace et agissante. Il n'en reste pas moins que la domination anglaise en Aquitaine devait, pour des raisons dont beaucoup nous échappent, accuser des symptômes de faiblesse bien apparents, pour qu'un homme tel que le sire d'Albret se soit risqué à prendre parti contre son suzerain.

L'attitude du haut clergé, de l'épiscopat d'Aquitaine à l'égard du prince de Galles et de ses officiers est peu ou mal connue. Elle demanderait à être étudiée de très près, diocèse par diocèse. Jusqu'à présent pareille étude a été à peine ébauchée, mais, des indications générales et très sûres d'ailleurs qui ont été données², il résulte qu'en dehors de la région de Bordeaux et des Landes la plupart des prélats étaient favorables au roi de France. On le vit bien à Limoges et ailleurs. A Auch siégeait le propre neveu du pape Innocent VI, l'un des conseillers les plus écoutés de son successeur, et dont les sentiments intimes ne pouvaient faire de doute³. L'évêque de Rodez⁴, — et cela n'est guère moins significatif, — eut de fréquents conflits avec les fonctionnaires anglais de sa sénéchaussée⁵.

1. A. Coville, *Le Moyen-Age*, 1900, p. 85-87. « L'initiative de la révolte fut le fait de quelques grands seigneurs gascons, mécontents pour des raisons personnelles ou séduits d'autre part par l'argent et les belles promesses du roi de France. Les villes suivirent à leur tour pour échapper aux subsides extraordinaires dont elles se croyaient affranchies par leurs privilèges récents, tentées également par les exemptions et avantages de toute sorte que leur offrait à son tour Charles V. »

2. A Breuils, *Jean I^{er}, comte d'Armagnac, et le mouvement national dans le midi au temps du Prince Noir*, dans *Revue des Questions histor.*, XXX^e année, 1896, p. 83-84.

3. A Breuils, *op. et loc. cit.*

4. Faydit d'Aigrefeuille. Voy. sur lui une note de Moisant, p. 269, n. 1.

5. Reg. Vat., 248, fol. 149^{vo} (Avignon, 2 septembre 1366) Bulle d'Urbain V au prince d'Aquitaine au sujet des empiétements du sénéchal de Rouergue sur les droits du clergé de ce pays. Cf. même registre, fol. 139^{vo} (Avignon, 21 août 1365).

Le Prince Noir fut-il toujours bien inspiré dans ses rapports avec les évêques de sa principauté ? A lire certaines bulles d'Urbain V, il semble qu'il ait usé envers eux de procédés incompatibles avec leurs privilèges et toléré des empiètements sur leur juridiction¹. Mais il faut prendre garde que dans la correspondance de Grégoire XI avec le roi de France les doléances sont encore plus fréquentes et plus vives. Il est vrai que sous ce pontife des conflits très graves éclatèrent, dans plusieurs diocèses de France, qui mirent aux prises les deux pouvoirs, surtout sur le terrain judiciaire. Les griefs d'Urbain V contre le gouvernement du prince de Galles se ramènent à deux chefs ; d'abord le Prince exige des archevêques et évêques un serment que jamais leurs prédécesseurs n'ont prêté aux rois de France, alors que ceux-ci étaient maîtres de l'Aquitaine². Enfin, il ne fait pas droit aux réclamations de l'épiscopat contre les usurpations de ses officiers. Aux demandes qui lui ont été adressées dans une occasion solennelle, — au parlement général tenu à Angoulême en 1366, — il n'a fait que des réponses évasives, peu nettes, dangereuses par leur ambiguïté même et équivalant à des fins de non-recevoir³. Donc, sans vouloir exagérer l'importance de certains indices, on peut entrevoir sous l'imprécision des textes officiels une opposition sourde,

1. Voy. les documents indiqués dans la note précédente. Ajoutez-y une bulle d'Avignon, 27 sep. 1365, adressée au prince Noir à propos des plaintes formulées par l'évêque de Vabres contre le sénéchal de Rouergue (Reg. Vat. 247, fol. 154).

2. Reg. Vat., 247, fol. 139^{vo} (Avignon, 22 août 1365) Urbain V au Prince Noir. Il lui notifie qu'il a fait défense expresse à Faydit d'Aigrefeuille, évêque de Rodez, de prêter serment soit au Prince, soit à tout autre.

« Post confectas alias litteras quas nuper pro recommendatione venerabilis fratris nostri Fayditi episcopi et ecclesie Ruthenensis tue nobilitati direximus, fuit nobis expositum quod ab eodem episcopo, quem ad tuam amicabiliter vocasti presentiam, intendis forsân certum exigere juramentum. Cum itaque, fili dilecte, nobis constet quod episcopus Ruthenensis existens pro tempore a prestatione cujuslibet juramenti unicuique preter Romano pontifici prestandi liber extitit et immunis, et quod reges Francie qui ducatum Aquitanie tenuerunt, non consueverunt ab eodem episcopo aliquod exigere juramentum, propter quod ne idem episcopus juribus et libertatibus sue derogaret ecclesie, sibi expresse inhibuimus ne tibi vel alteri prestaret juramentum aliquod, si illud forsân peteres ab eodem etc. ».

3. Reg. Vat. 248, fol. 103 (Avignon, 8 juin 1366) « Edwardo Aquitaniae et Walliae principi, ut erga praelatos et clerum sui principatus se reddat favorabilem et benignum. »

« ...nuper in publico parlamento per te in civitate Engolismensi celebrato... »

d'autant plus à craindre qu'elle est moins saisissable, mais qui, l'heure venue, se manifestera par des actes décisifs.

Pendant la période très courte, — sept à huit années à peine, — qui précéda l'ère des premiers conflits diplomatiques, nous ne voyons pas que des vexations maladroites, imputables aux Anglais, aient poussé leurs nouveaux sujets à désirer un changement de domination. Au point de vue purement administratif, on ne remarque aucune innovation de quelque importance. Les anciennes circonscriptions furent maintenues partout ; les mêmes sénéchaussées se retrouvent avant comme après le traité de Brétigny, avec leurs subdivisions traditionnelles (prévôtés ou châtelles-nies)¹. Les sénéchaux institués par le Prince Noir furent, il est vrai, presque sans exception des chevaliers anglais, et les gentils-hommes aquitains ont pu en avoir quelque jalousie ou en prendre ombrage. Mais les populations urbaines durent au contraire s'en féliciter, car leur vœu était que ces officiers fussent étrangers aux provinces qu'ils avaient à gouverner². Les sénéchaux avaient des pouvoirs fort étendus, encore que leurs attributions ne soient nettement spécifiées nulle part. Ils étaient tous et avant tout des chefs militaires, comme il convenait à une époque de transition et comme leur rôle ultérieur le prouvera.

La présence du prince de Galles amena la création de quelques fonctionnaires inconnus avant lui dans la Guyenne anglaise. Il y eut un sénéchal d'Aquitaine ou de Guyenne, au lieu d'un sénéchal de Gascogne, un chancelier de la principauté, Jean Harewell, évêque de Bath et de Wells³, un connétable, — le premier fut Jean Chandos, — et deux maréchaux.

Au point de vue judiciaire, toutes les causes pouvaient être jugées en dernier ressort dans la principauté même, et c'est à quoi les intéressés attachaient beaucoup de prix. Une juridiction excep-

1. Voy. le résumé des comptes de Richard Filongley, publié par J. Delpit, *Collection générale des documents français*, etc., p. 133 et suiv.

2. *Requête des habitants de Cahors*, dans J. Moisant, *Le Prince Noir en Aquitaine*, p. 205 : « Item quod instituatursenescallus, carens affinitate et cognitione (?) generis in senescallia.

« *Resp.* Le roy mons. a purveu de senescal bon et suffisant et à sa volonté. »

3. Auparavant archidiacre de Worcester (Reg. Vat., 248, fol. 38 (Avignon, 27 janvier 1366).

tionnelle, — les Grands Jours — se superposait aux tribunaux. On remarquera que si Edouard III s'était expressément réservé la suzeraineté et le ressort, en fait il ne retint presque jamais les causes portées directement devant lui et en renvoya toujours la décision au prince d'Aquitaine.

Le Prince Noir ne devait point tarder à avoir sur les frontières de sa principauté un voisin d'humeur remuante et belliqueuse, dont l'action fut prépondérante dans les événements, qui au bout de peu d'années ruinèrent l'œuvre éphémère des négociateurs de Brétigny et de Calais. De naissance royale comme le duc d'Aquitaine, mais n'ayant, quand il vint en Languedoc, ni le même passé militaire, ni le même prestige personnel, Louis duc d'Anjou était déjà tourmenté de cette ambition inquiète et démesurée, qui finalement le poussa aux plus folles entreprises. Appelé à exercer une sorte de vice-royauté dans un pays plantureux et riche, dont il aurait tari à la longue, par une fiscalité insatiable, les ressources presque inépuisables, il n'avait qu'en apparence des pouvoirs illimités et une autorité indépendante. Rien ne se faisait à Toulouse qui n'eût été prévu et ne fût contrôlé à Paris. Le lieutenant du Roi ne pouvait, quel que fût son crédit, avoir une politique différente de celle qu'il avait reçu mission de servir.

Désigné dès le mois de juin 1364 pour gouverner les provinces méridionales du royaume, le duc d'Anjou se mit en route tardivement et n'arriva dans le Languedoc qu'à la fin de cette même année.

De « Lyon sur le Rhône », le 4 décembre, il avait écrit aux consuls et habitants de Montpellier, leur mandant de se faire représenter à l'assemblée des Etats, qu'il se proposait de tenir à Beaucaire, le sixième jour après Noël, c'est-à-dire le 31 décembre ¹. En fait, et bien que la tenue de ces Etats n'eût pas été impossible à la date indiquée, ils ne se réunirent que vers le milieu de février 1365 à Carcassonne ². Le 13 janvier, le duc faisait son entrée

1. Arch. commun. de Montpellier. Fonds du Grand Chartrier, D. XIX.

2. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 769. — Le 27 décembre, il était à Villeneuve d'Avignon (*Op. cit.*, t. X, col. 1334), et le 31 décembre à Beaucaire (A. Aymard, *Inventaire qui contient les titres et privilèges de la maison du Puy dans Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy*, t. XV, 1^{er} semestre 1850, p. 687. Analyse des lettres du duc d'Anjou pour les consuls du Puy, données à Beaucaire le 31 décembre 1364).

solennelle à Montpellier¹ et y séjournait plus d'une semaine². Il ne saurait être question ni ici, ni ailleurs, de le suivre en quelque sorte pas à pas et d'étudier dans le détail son administration et ses actes pendant les quinze ans qu'il eut le gouvernement du Languedoc. Une semblable étude ne saurait être resserrée et écourtée en quelques pages. Elle pourrait faire l'objet d'une ample monographie, d'un intérêt considérable, pour laquelle bon nombre de matériaux sont déjà à pied d'œuvre³, et quantité d'autres, encore inutilisés, seraient à extraire des archives locales⁴. Dans un chapitre ultérieur, on verra à quel point le duc d'Anjou, à peine arrivé en Languedoc, admet la possibilité d'une guerre avec les Anglais, et d'une guerre non pas même défensive, mais offensive, qui aurait pour but la reconquête de la Guyenne. En pleine paix, et alors qu'aucun symptôme alarmant ne se montre encore, il envisage l'éventualité d'une rupture avec une décision qui donne à réfléchir, car elle eût été moins grande si le jeune prince eût agi sous sa seule responsabilité, au risque d'être désavoué par le roi de France, très jaloux de son pouvoir personnel et faisant sentir jusqu'aux extrêmes frontières de son royaume une autorité toujours présente.

1. *Petit Thalamus*, p. 368.

2. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 768. Le duc resta à Montpellier au moins jusqu'au 24 du même mois.

3. Dans la *Nouvelle hist. gén. du Languedoc*.

4. Grâce à une obligeante communication, j'ai pu prendre connaissance de la thèse demeurée inédite du regretté André Walckenaer, dont le sujet était précisément : *Louis I^{er}, duc d'Anjou, lieutenant-général en Languedoc (1364-1380)*. Ce travail, qui témoigne de recherches consciencieuses et très étendues, n'a pu malheureusement être revu et mis au point par son auteur.

CHAPITRE II

L'exécution du traité de Brétigny.

Les questions litigieuses.

I. Causes qui ont empêché ou retardé l'exécution intégrale du traité de Brétigny. La rançon du roi Jean ; acomptes payés par Jean II et par son successeur. La pénurie du trésor royal à l'avènement de Charles V. Dépenses extraordinaires faites pour les obsèques de Jean II et le sacre du nouveau roi. — II. Les otages pour le roi Jean. Leur libération régulière est rendue impossible par le retard apporté au paiement de la rançon royale. Otages nobles ou « grands otages ». Otages des villes. Situation des uns et des autres à la reprise des hostilités. Ils ne peuvent se libérer qu'en payant une rançon. — III. Délivrance des terres. Contestations suscitées par certains articles du traité. La terre de Belleville ; sa situation et ses confins. Olivier III et Olivier IV de Clisson. Sur quoi porte le différend entre Charles V et Edouard III. Les châtelainies de la Rochesur-Yon, de Melle et de Chizé. Le château de la Roche-Posay. — IV. La cession du comté de Ponthieu. Comment elle est entendue par les Français et par les Anglais. La vicomté de Montreuil et les fiefs contestés du Ponthieu. La terre de l'Angle. — V. La politique de Charles V pendant les années de paix.

I. — L'exécution du traité de Brétigny ne pouvait être parfaite qu'après un assez long délai, — au bout de plusieurs années, — lors même qu'elle se fût poursuivie sans entraves et sans contestations. On ne trouvera rien dans ce chapitre qui ait trait aux renonciations, dont il a déjà été parlé au cours de cette histoire et sur lesquelles nous aurons à revenir à propos des appels de Guyenne et de la rupture qui s'ensuivit. Mais, du vivant de Jean II et surtout après l'avènement de son successeur, des difficultés surgirent, que les premiers négociateurs n'avaient pas prévues, certains articles pouvant donner lieu à des interprétations divergentes. De simples querelles de mots, comme c'était parfois

le cas, ne risquaient pas de rallumer la guerre, mais elles donnaient beau jeu à la dialectique subtile de Charles V et de ses conseillers¹. Pour éclairer les points obscurs ou douteux sur lesquels portait la controverse, des enquêtes étaient nécessaires qui faisaient traîner les choses en longueur et retardaient indéfiniment la besogne des commissaires choisis pour concilier les parties. Bref, en 1369, aucun de ces différends n'avait été aplani, et par là s'allongeait de façon irritante la liste des griefs allégués par le roi de France. Ses réclamations répétées ne pouvaient qu'envenimer un conflit, d'une tout autre gravité, provoqué inopinément par la revendication de la suzeraineté et du ressort et qui allait précipiter la crise fatale.

L'obligation de payer la rançon de Jean II perpétuait en pleine paix le souvenir de la défaite, rappelant à tout instant une des exigences les plus humiliantes et les plus lourdes du vainqueur, que les années faisaient paraître encore plus intolérable. C'était d'ailleurs un problème singulièrement ardu que de tenir les engagements financiers pris à Brétigny, car les charges de la royauté se trouvaient sans cesse accrues et, en montant sur le trône, Charles V n'avait dû compter que sur lui-même pour se procurer les ressources nécessaires. Son père ne lui avait rien laissé². Nous savons déjà qu'à la mort du roi Jean un million d'écus d'or à peu près avait été payé sur les trois millions dûs pour sa rançon³. Charles V parfit le premier million et versa un acompte de

1. On connaît le mot dédaigneux, — quoique juste au fond, — de Jean de Gand, duc de Lancastre, au sujet de Charles V : « Ce n'est qu'un avocat ». On ne sait exactement à quelle époque le propos fut tenu, — il est probable que ce fut en 1368 ou 1369, — mais il avait été tenu devant les hérauts du roi de France, qui le rapportèrent à leur maître. Charles V se contenta de répondre en souriant : « Et se nous sommes avocat, nous leur bastirons tel plaît dont la sentence leur anuyera. » (*Le livre des fais et bonnes meurs, Bibl. nat., fr. 10153, fol. 79-79^v*).

2. Arch. nat., J. 654, n° 3 : « Ce sont les responses que les messagez envoyez par le roy de France font aus requestes ou demandes autresfoiz faites par les gens du roy d'Angleterre.... Item. Et le dit roy Jehan, dont Diex ait l'ame, darrenierement quant il fu en Angleterre où il mourut, despendi moult et y fist grant despense et ne laissa point d'argent au Roy qui est a présent. » (*Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, Société de l'Hist. de France, t. III, p. 123-124. Voy. aussi L. Dessalles, Rançon du roi Jean, dans Mélanges de littérature et d'histoire recueillis et publiés par la Société des bibliophiles français. Paris, 1850, in-12, p. 155-156*).

3. *Histoire de Charles V, t. II, p. 327.*

600.000 écus à valoir sur les deux autres¹. Il aurait eu, paraît-il, l'intention d'effectuer un nouveau versement de 200.000 écus. L'argent était tout prêt; les circonstances contraignirent le Roi de donner à ces fonds une autre destination². Les obsèques de Jean II, comme le sacre de son successeur, avaient coûté fort cher, mais c'étaient là des dépenses obligées et sur lesquelles il n'eût été ni décent, ni possible de réaliser des économies³.

Bien plus onéreuse avait été l'expulsion des compagnies anglaises, demeurées en France, et dont Edouard III ne s'était pas mis en peine de réprimer les agissements, quoiqu'il y fût doublement tenu, et par la lettre du traité et en vertu d'une alliance formelle contractée avec le roi de France⁴. Là où le recours aux armes eût été inefficace, il avait bien fallu négocier avec les chefs de ces compagnies et subir leurs conditions.

La responsabilité du monarque anglais et celle de son fils aîné s'étaient encore accrues, lorsque des bandes nombreuses, venues de Guyenne, avaient à la fin de l'année 1367 forcé les frontières du royaume, envahi plusieurs provinces en y exerçant impunément, pendant de longs mois, les plus grands ravages⁵. Les mesures

1. *Histoire de Charles V*, t. II, p. 328.

2. *Ibid.*, p. 328, n. 3.

3. Arch. nat., J. 654, n° 3 : « Et toutesfois il a convenu faire grant mise et despense tant pour amener le corps en France du roy Jehan honorablement et à telle sollemnité comme il appartenoit à un tel seigneur, et aussi pour faire l'enterrement et les obseques sollempnelles qui bien appartenioient de faire en tel cas, et avec ce pour paier et accomplir le testament ou darreniere volenté du dit roy Jehan.

Item. Avec ce a convenu faire grande despense pour le sacre du dit roy de France, si comme acoustumé est à faire en tel cas, bien et sollempnelment, et c'est bien raison. » (*Chron. de Jean II et de Charles V*, *ubi supra*; L. Dessalles, *op. et loc. cit.*).

4. Arch. nat., J. 654, n° 3 : « Et pour ce a esté requis que le dit roy d'Angleterre feist vuidier les dites compagnies, ainsi comme tenu y estoit par le traictié de la paix et par les alliances. (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, p. 126; Dessalles, *op. cit.* 158).

5. « *Item.* Avec les choses dessus dites, les compagnies, tant d'Anglois, Gascoings, comme d'autres, des terres et seigneuries dessus dites, ont tousjours esté aussi comme continuellement, ou au moins pour la plus grant partie du temps, et encore sont ou royaume de France, et ont gasté, pillié et chevauchié par pluseurs parties du dit royaume, pris prisonniers, forteresses, et gasté le pais, par quoy les dites aides, ordonnées pour le dit paiement, et autres, ont esté et encorez sont ainsi comme de nulle valeur. Et tout ce qui en a peu estre levé et plus encore a convenu estre despendu contre les dites compagnies, etc. » (*Chronique de Jean II et de Charles V*, t. III, p. 125. Dessalles, p. 156-157).

de défense prises contre ces brigands, quoique très insuffisantes, n'en avaient pas moins absorbé toutes les disponibilités du trésor royal¹. Aussi quand la guerre éclata de nouveau une bonne partie de la rançon de Jean II restait à payer, près de la moitié.

II. -- L'une des conséquences les plus fâcheuses de ce retard, c'est que la délivrance des otages ne s'était pas faite aux époques et de la manière prévues par le traité de paix². L'irrégularité, puis la suspension du paiement et des acomptes à verser sur la rançon du roi Jean n'avait pas permis de libérer tous les six mois un nombre fixe et égal d'otages³.

Au bout d'une année révolue ceux qui étaient passés en Angleterre au mois d'octobre 1360, n'avaient pas été remplacés⁴. La « relève » à laquelle ils auraient eu droit n'avait pas eu lieu, soit parce qu'il était fort difficile de trouver des remplaçants disposés à s'expatrier pour vivre à l'étranger dans une demi-captivité, soit parce qu'Edouard III n'agréait pas ceux qui étaient désignés⁵. Ceci est surtout vrai des « principaux otages », de ceux dont le sort préoccupait le plus le roi de France, si bien qu'il était décidé à ne jamais rompre avec les Anglais, sauf à les payer de bonnes paroles, tant que ces « gros » personnages, -- princes des fleurs

1. « Et pour ce a esté requis que le dit roy d'Angleterre feist vuidier les dites compaignes..... et que autrement le roy de France ne le pourroit paier, ne raison pourroit souffrir que le Roy laissast la deffense de son royaume pour faire les diz paiemens, car à la deffense de son royaume est le Roy tenu avant toutes choses. » (*Chron. de Jean II et de Charles V*, p. 126 ; Dessalles, p. 158).

2. Arch. nat., J. 639, n° 1 et 3 (Calais, 24 octobre 1360).

3. Cinq à chaque paiement de 400 000 écus à valoir sur les trois millions de la rançon.

4. Arch. nat., J. 639, n° 1 (Calais, 24 octobre 1360).

5. Arch. nat., J. 654, n° 3 (décembre 1368-janvier 1369) : « Item. Et il est bien grant doubte que, pour diligence que le roy de France face, qu'il n'en puisse trouver aucun qui volontairement voient ou dit ostage, et par plusieurs raisons, l'une quar ja soit ce que par le traictié de la paix, les ostages nobles doivent estre rechangiez d'an en an, en baillant aussi souffisans en regart de la conscience du roy d'Angleterre, toutes-fois plusieurs nobles ostages envoyez en Angleterre ont esté refusé pour subrogation, ja soit ce que il feussent assez souffisant, et en y a plusieurs quant il ont passé la mer qui s'en sont retourné à grans coustz et à grans fraiz.. » (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. III, p. 131-132).

de lis ou grands seigneurs, — n'auraient pas recouvré leur liberté ¹.

A vrai dire, dans leur hâte de rentrer en France et voyant qu'ils étaient abandonnés à eux-mêmes, les intéressés recouraient à des expédients, ou même à des moyens peu avouables, pour abréger la durée de leur exil. Les uns s'évadèrent purement et simplement ², ou, abusant de sauf-conduits réguliers, ne rentrèrent pas en Angleterre à l'expiration du congé obtenu, malgré toutes les lettres de rappel qui leur étaient adressées ³. Les autres, — et quelques-uns de très bonne heure — traitèrent avec Edouard III. Ils achetèrent leur liberté au prix d'une rançon payée en argent ou par l'abandon d'une partie de leur patrimoine ⁴. Ainsi firent les ducs d'Orléans et de Bourbon et le comte Guy de Blois ⁵. Bref, quand la guerre se ralluma, il restait fort peu d'« otages nobles »

1. Dès le milieu de l'année 1364, un agent secret écrivait, dans une lettre destinée à être mise sous les yeux du prince de Galles : « Et estoit s'entente (de Charles V) de donner bonne response de parole aus Anglois jusques à tant qu'il ait recouvré les hostaiges qui sont en Angleterre, ou au moins les plus gros, etc. » (British Museum, Cotton., Caligula, D. III, n° 70 : *Hist. de Charles V*, t. III, p. 552).

2. Tel fut le cas du duc d'Anjou.

3. Notamment Charles d'Artois, les comtes de Grandpré, de Braisne et d'Harcourt, les sires de Clère et de Derval (G. F. Duckett, *Original documents relating to the hostages of John King of France and the treaty of Brétigny in 1360*. Londres, 1890, in-8°, p. 11).

4. Arch. nat., J. 654, n° 3 : « ..et plusieurs ostages ont esté délivrés par la voulenté et consentement du roi d'Angleterre par accors, composicion et en autres manieres.. ».

5. Même layette, n° 5 (1376-1377) : « *Item.*, rançonnerent (les Anglais) les diz hostages, comme le duc d'Orliens, lequel pour sa délivrance bailla ses terres qu'il avoit en Poitou, qui bien montoient à VI^m liyrées de terre par an, le duc de Bourbon qui paya tres grant finance, messire Guy de Bloys qui en bailla la conté de Soissons et plusieurs autres, combien qu'il deussent estre delivrez franchement, considéré que les choses qui devoient estre faites par le Roy selon le dit traictié furent et estoient quant à ce qu'il regardoit la delivrance des diz prisonniers parfaites et accomplies ». (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. III, p. 205. — Cf. mêmes chroniques, t. II, p. 253).

Le 10 janvier 1368, Jean de Châtillon, comte de Porcien, donne quittance à François Chanteprime, receveur général des aides pour la guerre, de 1.000 francs d'or qui restaient à payer sur une somme de 4.000 francs, donnée par le Roi pour l'aider à payer sa rançon aux Anglais. Elle s'élevait à 12.000 francs, « à quoy nous avons esté raenconné de l'ostage d'Engleterre, où nous avons esté longuement à noz coux et despens, pour la delivrance du roy Jehan que Dieux aboille, pour consideracion des services que nous lui feismes, ou dit hostage, au bien et au profit du royaume, etc. » (Bibl. nat., Clairambault, t. CLI, n° 59; à la date indiquée).

en Angleterre. Ils n'eurent évidemment d'autre ressource que celle de se libérer à leurs propres dépens ¹.

Quant aux otages des villes, dont le remplacement semble s'être fait jusqu'à la fin de façon beaucoup plus régulière ², ils étaient encore à leur poste, lorsque fut dénoncé le traité précaire dont ils étaient garants ³. Protégés, et par le droit public du temps et par les ordres formels d'Edouard III ⁴, contre les avanies ou les sévices qu'ils auraient eu à redouter, ils n'en furent pas moins retenus en Angleterre ⁵. Pour être relâchés, ils durent, à l'exemple des otages nobles, payer une rançon ⁶. Ils le firent comme ils le

1. Le dauphin d'Auvergne se trouvait encore en Angleterre le 10 décembre 1369, et certainement encore l'année suivante. A cette date du 10 décembre, un de ses valets obtient un sauf-conduit valable jusqu'à la quinzaine de la fête de S' Michel, 1370, « pro financia ipsius Dolfini ad regem Angliæ deferenda » (Rymer, III, II, p. 882. « Super financia Dalphini de Alvernia »). Mathieu, sire de Roze et de Germigny, également otage pour le roi Jean, était encore en Angleterre le 5 novembre 1371 et dut y rester jusqu'à l'automne de l'année suivante (Rymer, III, II, 928). Il ne recouvra sa liberté qu'en suite d'un accord particulier conclu avec Edouard III. (Froissart, Chron., VIII, p. xcviij, n° 3).

Les derniers otages nobles, encore retenus en Angleterre au moment de la reprise des hostilités, se rachetèrent à prix d'argent, comme le firent les otages des villes.

2. Voy. les très nombreux exemples qu'offrent les *Fœdera* de Rymer (t. III, II, p. 696, 8 avril 1363 ; p. 735, 28 mai 1364 ; p. 761, 12 février 1365 ; p. 788, 17 et 19 avril 1366 ; p. 837, 1^{er} décembre 1367 ; p. 843, 23 février 1368 ; p. 859, 12 février 1369 ; p. 864, 26 avril 1369. On voit que le « rechargement » des otages se faisait encore régulièrement à une époque où la rupture entre la France et l'Angleterre était presque consommée.

3. Cela résulte de quelques-uns des textes visés dans la note précédente. D'ailleurs, on a la preuve que les deux otages de la ville de Lyon, — Louis de Fier et Jean de Pressia, — étaient encore retenus à Londres au mois de mai 1371 (G. Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 265-266). — Un des otages de la ville de Troyes, Jean de Vaugoulay, se rachète en 1370, en payant à Edouard III la somme de 1.500 francs d'or ; Jacques de la Salle est encore otage pour la même ville en 1372 (d'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 124-125). En 1372, les habitants de Reims entretiennent encore des otages en Angleterre (Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, t. III, p. 357, 25 février 1372).

4. Rymer, III, II, p. 842 (5 février 1368). De protectione pro obsidibus de Francia ; — p. 864 (26 avril 1369). Pro obsidibus Franciæ, de proclamando.

5. Voy. ci-dessus, n. 3.

6. Voy. la même note. Joignez-y Rymer, III, II, p. 919 (20 juin 1371). De conductu pro financia obsidum Franciæ. — Johannes le Manner, unus hostagiorum regis de Francia habet litteras regis de conductu, eundo ad partes Franciæ, pro financia sua et cujusdam alterius hostagii d'Amyens quærenda, ibidem morando et exinde in regnum regis Angliæ redeundo usque ad festum Sancti Michaelis proximo futurum duraturas. Datum apud Wynton vicesima die junii. »

purent et aussitôt que leurs concitoyens, qui avaient déjà subvenu à leur entretien, leur fournirent les moyens de se racheter ¹.

III. — La « délivrance des terres », à peu près terminée au printemps de l'année 1362, n'avait pas été effectuée intégralement, encore que les territoires ou les droits litigieux, retenus ou réservés par Charles V, n'eussent pas par eux-mêmes une très grande importance. Le désaccord portait le plus souvent sur une question de délimitation, ce qui se comprend à merveille en un temps où les frontières exactes, précises, d'une province ou d'un fief étaient mal déterminées et par conséquent difficiles à connaître. Je me bornerai à donner un aperçu de ces discussions, toujours fastidieuses, car la chicane y a la plus grande part, et parfois peu intelligibles pour nous, le dossier de ces différentes affaires étant en général fort incomplet. Dans la plupart des cas on n'y trouve que les pouvoirs des commissaires, désignés pour arbitrer la querelle ou des procureurs ayant charge de représenter les partis en cause.

Ce sont les négociations relatives à la *terre de Belleville* que nous connaissons le mieux et qui ont fait noircir le plus de parchemin. Quel était donc l'objet du litige ? Située au nord-ouest du Poitou, à l'extrémité septentrionale du département actuel de la Vendée, la terre de Belleville se composait d'une quinzaine de villages, forteresses ou châteaux, dont plusieurs doivent une certaine notoriété aux guerres civiles de la Révolution. C'est, en effet, en plein « marais » vendéen, dans cette région-frontière contiguë aux « marches séparantes », interposées entre le Poitou et la Bretagne ², que se trouvent la Garnache ³, Beauvoir-sur-mer ⁴, Palluau ⁵, etc., où eurent lieu, de 1793 à 1796, maintes

1. En 1375, un des otages de la ville de Compiègne était encore détenu prisonnier. Edouard III l'avait cédé au sire de Guermignis (Gommegnies ?) qui ne voulait le relâcher que contre une forte rançon (*Mandements*, n° 1135; 17 juin 1375).

2. Emile Chénon, *Les Marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou*. Paris, L. Larose et Forcel, 1892, in-8°.

3. Vendée, arr⁴ des Sables-d'Olonne, c^{on} de Challans.

4. Même dép⁴, même arr⁴, ch.-l. de c^{on}.

5. Même dép⁴, même arr⁴, ch.-l. de c^{on}.

rencontres sanglantes. Fonteclose, le manoir de Charette, est à une demi-lieue de la Garnache, et c'est au bourg même de Belleville¹ que le chef royaliste avait établi son quartier général².

Au XIV^e siècle, la terre de Belleville évoquait un des souvenirs les plus tragiques du règne de Philippe de Valois : la mise à mort sans jugement régulier d'Olivier III de Clisson, inculpé de crimes et de trahisons qui, comme il était accoutumé en pareil cas, ne furent jamais divulgués³. Cette « cruelle » et mystérieuse « justice » entraînait de plein droit la confiscation de tous les biens du condamné. Olivier de Clisson avait épousé la dame de Belleville, Jeanne, dont l'héritage fut également confisqué par le roi de France, qui en disposa en faveur de son fils aîné, le duc de Normandie. A son tour, et lorsqu'il fut roi, celui-ci donna la terre de Belleville à son fils Jean, le futur duc de Berry⁴. Lors de la conclusion du traité de Brétigny, cette terre, englobée dans le Poitou, fut cédée aux Anglais. « Le roi d'Angleterre », disait l'un des premiers articles du traité, « aura la cité, le château et la comté de Poitiers, et toute la terre et le pays de Poitiers, ensemble le fief de Thouars et la terre de Belleville⁵ ». C'est de ce texte très court, — les derniers mots de l'article, — qu'allait naître une interminable controverse.

Tandis que se poursuivait la délivrance des terres cédées aux Anglais, et avant qu'elle fût achevée⁶, Jean II avait fait sa paix avec Olivier de Clisson, le fils du malheureux chevalier décapité

1. Belleville-sur-Vie ; Vendée, arr' de la Roche-sur-Yon, cst de Poiré-sur-Vie.

2. René Bittard des Portes, *Charette et les guerres de la Vendée*. Paris, Emile Paul, 1902, in-8°, p. 381 et n. 2, et passim.

3. Froissart, *Chroniques*, t. III, p. 35-36 et surtout p. ix, n. 3.

4. Arch. nat., J. 654, n° 1.

5. E. Cosneau, *Les grands traités de la guerre de Cent ans*, p. 40. — Les lettres de Jean II pour la délivrance du Poitou aux commissaires d'Edouard III (27 juillet 1361) s'exprimaient ainsi : « delivrons et delaissons à nostre dit frere le roy d'Angleterre par ces présentes lettres, pour lui etc., le dit chastel, cité et paiis de Poitou, ylls adjacenz, la terre de Belleville et le fié de Thoart, avec les appartenances et dependances d'icelles, et tout ce que nous avoions en tout le paiis de Poitou et autres liex dessus diz en saisine et en propriété... » (Rymer, III, II, 624).

6. A. Bardonnnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos... des places françaises*; n° 12 et suiv., remise de Poitiers (22 sept. 1361), de S^t-Maixent (27 septembre), de Niort (29 sept.), de Fontenay-le-Comte (1^{er} octobre).

en 1343, — celui qui fut le frère d'armes de Bertrand du Guesclin et devait recevoir lui aussi l'épée de connétable¹. Cette réconciliation, présentée dans un acte officiel comme la conséquence pure et simple du traité de Brétigny², avait, en réalité, donné satisfaction aux rancunes de Clisson, qu'un long séjour en Angleterre avait irrémédiablement brouillé avec ses hôtes³. Restitution était faite au fils de la victime de toutes les terres et possessions, confisquées jadis par Philippe de Valois, et que les lettres royales de rémission énumèrent très incomplètement. Il est à remarquer que dans ces lettres on ne trouve pas le nom de Belleville ; au contraire, « la châteltenie et ville de la Garnache », la « ville de Beauvoir » y sont mentionnées explicitement⁴. Cette distinction est à retenir, car elle donne l'explication des difficultés qui surgirent ultérieurement.

La terre de Belleville, à n'entendre qu'Edouard III et son Conseil, comprenait l'intégralité de l'héritage maternel d'Olivier de Clisson, c'est-à-dire un ensemble de villes, forteresses et châteaux, d'un gros revenu annuel, et non pas seulement la modeste

1. Arch. nat., JJ. 89, fol. 335^v, n° 698 : sept. 1361. Publ. par P. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France* t. III (1348-1369). Paris, 1886, in-8°, n° cccxxxviii, p. 324 et suiv. : « Restitution à Olivier de Clisson, par suite du traité avec le roi d'Angleterre, des terres de la Garnache et de Beauvoir-sur-mer en Poitou, de Champtoceaux en Anjou, et autres qui avaient été confisquées parce qu'il portait les armes contre la France, excepté toutefois celle de Belleville. »

2. « ... comme par mi le traité de la pais et accord faiz entre nous et nostre tres chier frere le roy d'Angleterre, toutes manieres de gens nos subgez et de nostre obeissance, de quelconque condicion ou estat qu'il soient, qui durant les guerres auront tenu le parti de nostre dit frere contre nous, et aussi semblablement toutes manieres de genz, subgez et de l'obeissance de nostre dit frere, qui auroient tenu nostre parti contre nostre dit frere doivent retourner et estre restituez à leurs terres, pais, possessions, biens, rentes et revenuez quelconques, données et occupées par l'une partie et par l'autre, et avecques ce leur sont pardonné, remis et quitié touz meffais, rencunes et indignacions quelconques... »

3. P. Guérin, *Recueil précité*, t. III, p. 325, n. 1.

4. « ... pour quoi le chastel, la chastelerie et ville de la Garnache avecques ses appartenances, et la ville de Beauvoir et ses appartenances, et la terre qu'il tenoit à Chatonsseaux ou comté d'Anjou, appartenans au dit sire de Clichon, et toutes ses autres terres, rentes, possessions et revenues estans en nostre royaume, aient esté prises par nous comme confisqués et fourfais. »

châtellenie d'où la terre tout entière tirait son nom ¹. Jean II et après lui Charles V objectèrent qu'une aussi large interprétation allait au-delà et à l'encontre des termes du traité. D'après la teneur de l'instrument diplomatique, c'était bien uniquement la châtellenie de Belleville qui avait été cédée au roi d'Angleterre ². A quoi les Anglais répliquaient que la thèse des Français n'était soutenable ni en fait ni en droit. Dans le langage courant, dans la pratique, on avait toujours considéré la terre de Belleville comme un tout indivisible, sans en distraire ce qui constituait ses « appendances et dépendances » naturelles. Bref, on y comprenait toutes les possessions que la forfaiture d'Olivier III de Clisson et de sa femme avaient fait tomber aux mains du roi de France. Ainsi l'avaient entendu Philippe VI et Jean II, lorsqu'ils avaient disposé en tout ou en partie des biens confisqués, et la Chambre des Comptes de Paris elle-même, quand elle avait enregistré ces donations. Lors de la conclusion du traité de Brétigny, la valeur de la terre de Belleville avait été estimée à 30.000 livres de revenu annuel, tandis que la châtellenie de Belleville ne rapportait pas plus de 200 livres ³. Aucune confusion n'était donc possible, et la lettre du traité n'autorisait pas l'interprétation étroite et fautive qu'on voulait en donner.

L'origine du conflit était ancienne. Quelques mois à peine après la restitution faite à Olivier IV de Clisson, Edouard III avait demandé que la terre de Belleville lui fut remise et, à ses réclamations, le Conseil de Jean II n'opposait qu'une réponse embarrassée et ambiguë. Le roi de France n'avait entendu restituer à Clisson ni la terre de Belleville proprement dite, ni aucune de

1. P. Guérin, *Recueil précité*, t. III, p. 326, n. 1 : « Les Anglais donnaient à ce terme (terre de Belleville) l'extension la plus large et voulaient y comprendre les châteaux, forteresses, villes et châtellenies de la Garnache, de Beauvoir-sur-mer, de Montaigu, Palluau, Châteaumur, Vendrennes, les Deffens, le Fief-l'Evêque, la Chapelle-Themer, la Lande, les terres de Thouarçais, Lampant, l'île d'Yeu, la terre de Lagort, celle de la Tronnière, etc., c'est-à-dire tous les biens qui avaient été confisqués l'an 1343 sur Jeanne de Belleville, femme d'Olivier de Clisson, ce qui constituait, suivant eux, un ensemble rapportant trente mille livres au moins de revenu par année. »

2. *Ibid.*

3. Arch. nat., J. 654, n° 1. Réponses du procureur du roi d'Angleterre.

ses dépendances naturelles ¹. Les princes, qui, en 1362, prirent l'initiative de traiter pour eux-mêmes et de négocier leur délivrance, en aplanissant du même coup toutes les difficultés nées de l'exécution du traité de paix, ne pouvaient se laisser arrêter par une question secondaire comme l'était celle de Belleville. Ils la tranchèrent de façon à donner satisfaction à Edouard III ². C'est qu'en effet le retard apporté à la délivrance du Poitou tout entier, — pour ne point parler d'autres clauses, plus importantes, de la paix de Brétigny qui étaient encore inexécutées, — empêchait la mise en liberté des otages de sang royal : les ducs d'Orléans, d'Anjou et de Berry, les comtes d'Etampes et d'Alençon ³. On sait pour quelles causes ce traité qui très imprudemment posait un problème, épineux entre tous, celui des renonciations à faire de part et d'autre, demeura lettre morte. Il ne bénéficia qu'au duc d'Anjou qui, conduit à Calais avec les autres otages des fleurs de lis, en profita

1. Arch. nat., J. 641, n° 5. « Ce sont les responses que le Conseil du roy de France fait aus requestes baillées au Roy ou à son Conseil par les messaiges du roy d'Angleterre son tres cher et tres amé frere touchans le traittié de la paix. » (Entre le 10 janvier et le 2 février 1362).

« Item., à la xi^e requeste que il requierent de la terre de Belleville qu'elle soit rendue au roy d'Angleterre, non obstant que elle soit rendue au sire de Clisson, respont que le Roy ne son Conseil ne lui rendirent oncques la terre de Belleville. Puet estre qu'il lui ait rendu le chastel, ville et chastellenie de la Grenache et de Beauvoir, par la general clause de la paix que chascun doit retourner au sien, ou cas que les dites villes, chastel et terre ne seroient de la terre de Belleville, si comme est plus à plain contenu es lettres faites sur ce, dont la teneur s'ensuit, etc. (Copie des lettres du mois de septembre 1361 en faveur d'Olivier de Clisson) ».

2. Rymer, III, II, p. 681 (Londres, novembre 1362) : « Tractatus de liliorum dominis ab hostagio retrahendis. »

« Premerement, parmy la recreance de ditz quatre seignurs de flourdelys soient ballées au roi d'Angleterre la terre de Bellevill, avec touz les chasteux et forteresses et leur appartenances, *par manere que le roi de France les tenoit, par noun de Bellevill*, au jour de la bataille de Poitiers et du tractié de Bretigny, et aussi la countée de Gaure, par fourme du dit traité, *dedeinz la Touz Seintz prochain à venir*, et aussi le paiement de deux centz mille florins, tielx que compris sont en traité de la paix, lors lui soit fait à Londres. ».

3. Arch. nat., J. 639, n° 3. « Liberatio principalium obsidum pro rege. » (Calais, 24 octobre 1360). Après la délivrance du Poitou, de l'Agenais, du Périgord, du comté de Gaure, de la Rochelle, du comté de Guines, après le paiement de 400.000 écus d'or et l'échange fait à Bruges des lettres de renonciation, devaient être mis en liberté les ducs d'Orléans, d'Anjou et de Berry, Jean d'Estampes et Pierre d'Alençon. Jean d'Etampes mourut au cours de l'année 1362. Pierre d'Alençon ne prit aucune part au traité, mais on y voit intervenir le duc Louis de Bourbon, le beau-frère du dauphin. Sur tous ces points, voy. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 339 et suiv.

pour s'évader, au risque d'entacher de façon indélébile son honneur de chevalier ¹.

Les choses restèrent en l'état jusqu'après l'avènement de Charles V. En 1366, et sur de nouvelles instances d'Edouard III, le roi de France fit un effort pour aboutir à une solution qu'il n'était plus possible d'éluder. Au mois de janvier de cette année, trois conseillers du Roi, — l'évêque de Nevers, Pierre Aycelin, Guillaume de Dormans, chancelier de Dauphiné, et Jacques le Riche, doyen du chapitre cathédral de Paris, furent envoyés à Londres, avec les pouvoirs nécessaires pour conclure un accord entre les deux parties. Le chancelier de Dauphiné et le doyen de Paris étaient bien connus en Angleterre, ce qui ne pouvait que faciliter leur tâche ². Ils trouvèrent d'ailleurs un appui très utile, et non moins intéressé, auprès d'un prince français, le duc de Berry, encore retenu comme otage et mentionné avec les trois conseillers de Charles V comme l'un des négociateurs du traité qui allait intervenir ³. Un traité fut, en effet, conclu le 20 janvier 1366, touchant à la fois le fait de la terre de Belleville et la délivrance, — provisoire ou définitive suivant les cas, — de deux grands otages, — le duc de Berry et le comte Pierre d'Alençon ⁴.

1. *Hist. de Charles V*, II, p. 339 et suiv., p. 346 et suiv.

2. Jacques le Riche avait été envoyé en Angleterre au commencement de 1362 (Arch. nat., J. 641, n° 9). Il y retourna au mois de juillet 1364 avec Guillaume de Dormans et le comte de Sarrebrück (Arch. nat., J. 255, n° 138; *Hist. de Charles V*, t. III, p. 178 et n. 3).

3. Rymer III, II, p. 781-782 (20 janvier 1366). « Appunctuamentum super debatis terras de Belleville tangentibus. » Ce sont les lettres de Charles V, reproduites « ex originali », comme le portent les *Fœdera*. On a une minute de ces lettres au Trésor des Chartes (Arch. nat., J. 642, n° 9). L'acte en forme, muni du grand sceau n'a dû, parvenir en Angleterre qu'au mois d'avril de la même année (Arch. nat., J. 642, n° 9^{ter}. Lettre missive d'Edouard III à Charles V, Windsor, 24 avril [1366]). Les lettres d'Edouard III, scellées du grand sceau et d'une calligraphie exceptionnellement soignée sont au Trésor des Chartes (Arch. nat., J. 642, n° 9^{bis}, Westminster, 20 janvier 1366).

4. Rymer III, II, p. 785 (1^{er} février 1366). « Super quæstione de Belleville et deliberatione ducis de Berry et comitis d'Alençon, obsidum. » Voy. les serments prêtés en conséquence par le duc de Berry et le comte d'Alençon (Bibl. nat., Fr. 23592, fol. 61^{vo}-62^{vo}). Le duc de Bourbon et le comte dauphin d'Auvergne bénéficièrent également d'une mise en liberté provisoire, bien qu'ils ne soient pas nommés au traité (*Ibid.*, fol. 62^{vo}-63^{vo}). La délivrance serait définitive, si le traité aboutissait; provisoire jusqu'au terme de Pâques 1368, dans le cas contraire.

L'instrument diplomatique précisait l'objet du litige¹ et en remettait la décision à quatre commissaires, choisis deux par le roi de France et deux par le roi d'Angleterre. Des procureurs représenteraient l'une et l'autre partie et feraient valoir leurs droits. Les arbitres devaient se réunir à Belleville même, au plus tard le jour de la Saint-Jean 1366. La sentence arbitrale serait rendue dans le délai d'un an (avant le 24 juin 1367). Si au 15 mars 1367, les commissaires n'avaient pu se mettre d'accord, six conseillers leur seraient adjoints, désignés comme ils l'avaient été eux-mêmes, trois par le roi de France et trois par le roi d'Angleterre. Au cas où les arbitres donneraient tort au roi de France, la délivrance des « appartenances et dépendances » de la terre de Belleville aurait lieu avant le jour de Pâques de l'année 1368².

Le 10 juin, Charles V donnait des lettres de commission à deux conseillers clercs du Parlement, Nicolas du Bosc, un futur évêque de Bayeux, et Arnaud de Corbie, dont la carrière fut plus brillante encore, puisqu'il devint premier président au Parlement, et finalement chancelier de France³. Des lettres de procuration avaient été délivrées quelques jours auparavant (3 juin)⁴.

Les gens du roi de France arrivèrent à Belleville le 23 juin,

1. Rymer III, II, 781-782 (Paris, 20 janvier 1366) : « Charles, etc., comme parmi la paix.... nostre dit seigneur et pere fust tenuz, et nous aussi, bailler, delivrer et delaissier à nostre dit frere, et à ses hoirs, la terre de Belleville et ses appurtenances, par la maniere contenue à la dite paix, et sur ce ait esté contenz et debat, entre nostre dit seigneur et pere et nous et nostre dit frere, sur la maniere coment nostre dit seigneur et pere [et] nous les devons bailler, nostre dit frere disant que nostre dit seigneur et pere et nous li devons ballier et delivrer la dite terre, avec les terres et lieuz de Lampant, de Beauvez, de la Garnache, Palluel et plusieurs autres terres et lieux, lesquiez estoient, si comme nostre dit frere disoit, appurtenances et appendances de la dite terre de Belleville ; et nostre dit seigneur et pere et nous disanz et affirmanz le contraire, c'est assavoir que la dite terre avoit esté souffisamment bailliée ou offerte à bailler à nostre dit frere, selon le traittié de la dite paix, et que les terres dessus nommez n'estoient pas appurtenances de Belleville et qu'elle ne portoit mie telles appurtenances et appendences, comme nostre dit frere disoit, etc. »

2. *Ibid.*

3. Bibl. nat., Fr. 23592, fol. 60^v : « Lettres de commission sur le fait de la terre de Belleville. » Copie contemporaine non datée. Un volume des V^e de Colbert contient une copie datée (10 juin 1366), des mêmes lettres ; la copie est du xv^e siècle (l. 465, fol. 53-55).

4. *Loc. cit.*, fol. 60^v-61. « Lettres procuratoires sur le dit fait de Belleville. » Copie, non datée, du xiv^e siècle. Les mêmes lettres se trouvent avec la date du 3 juin 1366 dans le volume susindiqué des V^e de Colbert, fol. 55^v-58^v (xv^e siècle).

mais ils n'y trouvèrent point les commissaires anglais. Après les avoir vainement attendus pendant quatre jours, à Belleville d'abord et à Montaigu ensuite, ils considérèrent leur mission comme momentanément terminée¹. Charles V qui, dans une lettre écrite peu de temps après au prince de Galles, s'étonnait à bon droit de la négligence des Anglais, par la faute desquels l'entrevue avait manqué, leur donnait un nouveau rendez-vous pour le second jour après la fête de Notre-Dame-en-septembre, c'est-à-dire pour le 9 septembre 1366. A Belleville était substitué Montaigu, localité d'un accès plus facile et qui offrait plus de ressources matérielles².

Cette fois les commissaires français se rencontrèrent certainement avec les deux commissaires anglais, Thomas Felton, sénéchal de Poitou et Guillaume Larchevêque, sire de Parthenay. Mais les débats traînèrent en longueur et aucune décision n'intervint avant l'expiration du délai prévu³. La thèse anglaise, développée dans un intéressant mémoire du procureur d'Edouard III, était fort simple⁴. On peut la résumer en ces quelques mots : L'héritage de Jeanne de Belleville, — la terre de Belleville, — forme un tout indivisible, en droit comme en fait. J'ai déjà indiqué, et il est inutile d'y revenir, les principaux arguments invoqués pour justifier cette assertion⁵.

La thèse française, plus compliquée, ne saurait se ramener à

1. Bibl. nat., V^e de Colbert, t. 465, fol. 53 et suiv. Les commissaires anglais désignés furent Jean Chandos, connétable, et Thomas Felton, sénéchal d'Aquitaine, ou à leur défaut Guillaume Larchevêque, sire de Parthenay, et Guillaume Felton, sénéchal de Poitou. (Bibl. nat., Fr. 23592, fol. 69. Lettre du prince de Galles à Charles V, 20 juin 1366. Imp. dans les *Mandements*, p. 159, n. 2).

2. Bibl. nat., Fr. 23592, fol. 89. Lettre de Charles V au prince de Galles (commencement de juillet 1366). Impr. dans les *Mandements*, p. 158-160. Voy. la réponse du prince de Galles, en date du 28 juillet m. a. (Ms. précité, fol. 69^{vo}; *Mandements*, p. 160, n. 1).

3. Rymer, III, II, 826-827. « Prorogatio terminorum super facto de Bellevill et hostagiamento ducum Bituriæ et Alensonii. » (Lettres d'Edouard III, du 15 mai 1367) : « Et come la dite enqueste n'ait peu estre fait par sire Guillem de Felton, seneschal de Poitou, et Guillem l'Ercevesque, sire de Partenay, de par nous, et Nichol du Bosc et Arnault de Corbie, de par nostre dit frere, commissaires ordeinez pur la dite busoigne, dedenz le temps contenu es lettres dessus encorporées, etc. »

4. Arch. nat., J. 654, n° 1.

5. Voy. ci-dessus, p. 35-36.

une proposition unique, et il serait absolument fastidieux de reproduire l'argumentation, concluante peut-être mais peu claire et parfois mal assurée, du procureur de Charles V. A vrai dire nous ne connaissons que le sens général de cette argumentation, car seule « l'instruction pour le fait de Belleville » nous est parvenue ¹. Elle prescrit au mandataire du Roi de bien faire établir l'origine de certaines dépendances de la terre de Belleville, acquises à une date récente et n'ayant rien de commun avec la châtellenie primitive. D'autre part, des démembrements ont été opérés par la femme d'Olivier III de Clisson, antérieurement à la confiscation prononcée par Philippe VI. Donc ce n'est pas l'héritage tout entier de la dame de Belleville, mais seulement le fief principal que le roi de France a cédé aux Anglais.

On conçoit que pour prouver l'une ou l'autre thèse, il ait fallu procéder à des enquêtes, entendre des témoins, — le nombre en avait été sagement limité à quarante pour chacune des deux parties. A qui connaît la lenteur des procédures au moyen-âge, il ne paraîtra pas étonnant qu'après bien des mois perdus, aucun résultat n'eût été obtenu dans les délais prévus. Le 15 mai 1367 ces délais durent être prorogés. Nous n'avons sur ce point d'autre source d'information que des lettres d'Edouard III, beaucoup trop longues pour être analysées ici même sommairement ². Qu'il suffise de savoir que d'ajournements en ajournements on était arrivé aux premiers mois de l'année 1368, sans que la question de Belleville eût été résolue ³. Elle ne le fut pas davantage en 1369, comme le prouvent les dernières notes diplomatiques échangées avant leur rupture entre les rois de France et d'Angleterre. Mais alors un autre conflit dominait les petites querelles qu'il eût été relativement facile d'aplanir. Les premiers appels de Guyenne avaient été portés devant le parlement de Paris et Charles V s'apprêtait à les recevoir.

Cependant les conférences tenues par les commissaires « sur le fait de Belleville » auraient pu et dû aboutir à un accommodement. D'abord, comme il s'agissait d'interpréter un article du traité de

1. Arch. Nat., J. 654, n° 2. « Instruction pour le fait de Belleville ».

2. Rymer, III, II, p. 826-827 (15 mai 1367).

3. *Ibid.*

paix, Charles V avait suggéré de soumettre le différend à l'arbitrage du Pape, qui du même coup eût connu des autres affaires litigieuses. Enfin il se montrait prêt à régler à l'amiable la question de Belleville et toutes celles qui avaient la même origine¹. En conséquence, il proposait de céder au roi d'Angleterre, à la place de Belleville et de divers fiefs contestés du Ponthieu, le revenu de « la commune paix de Rouergue », le château de la Roche-sur-Yon, le comté de la Marche et certaines terres que le comte d'Etampes, tenait en Poitou du chef de sa femme. Mais Edouard III répondait que la Roche-sur-Yon était devenue sa propriété comme faisant partie intégrante du Poitou, qu'il avait acquis la commune paix de Rouergue avec le comté même de Rouergue, que la valeur du comté de la Marche et celle des terres possédées par le comte d'Etampes étaient encore à déterminer. Donc ni ce comté, ni ces terres ne pouvaient être acceptés par lui en échange de territoires qu'il revendiquait comme son bien². La controverse, d'ordre purement juridique ou diplomatique, en resta là, le conflit entre les deux rois n'ayant pas tardé à être porté sur un autre terrain.

En dépit des stipulations de Brétigny, le château de la Roche-sur-Yon³, tout comme la terre de Belleville, ne fut jamais délivré au roi d'Angleterre, sans qu'on voie clairement pour quelles raisons il en fut ainsi. Il semble bien que pour garder ce château au moins à titre provisoire, — en fait, il le retint jusqu'en 1369, — le roi de France ait tiré prétexte de la difficulté qu'il y avait à délimiter la frontière septentrionale du Poitou. La forteresse de la Roche-sur-Yon appartenait en fait au duc d'Orléans et aux termes du traité de novembre 1362, négocié par les « seigneurs des fleurs de lis », elle devait être remise en gage à Edouard III, son revenu annuel

1. Arch. nat., J. 654, n° 3. « Bille » ou « cédule » du roi d'Angleterre, avec les réponses faites par le roi de France et son conseil. Documents insérés dans les *Grandes Chroniques* (*Chroniques des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 76 et suiv.).

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 78-79, 83-85. En réalité la question soulevait d'autres difficultés encore que celles qui ont été indiquées au texte, car les conditions de la transaction étaient interprétées diversement par Charles V et par Edouard III.

3. La Roche-sur-Yon, ch.-l. du département de la Vendée.

étant évalué à 2.000 florins¹. C'est pour ce motif sans doute que dans les premiers mois de l'année suivante une enquête fut ordonnée en vue d'estimer de façon très précise la valeur du château, le montant de ses charges et de ses revenus². Mais, tout en consentant à recevoir et à détenir la Roche-sur-Yon à titre de gage, le roi d'Angleterre réservait les droits antérieurs que le traité de Brétigny lui donnait sur ce même château³. Au moment où la guerre recommença, la forteresse était toujours aux mains des Français⁴, qui la perdirent au bout de peu de temps par la trahison du capitaine à qui la garde en était confiée⁵.

La Roche-Posay, à une autre extrémité du Poitou, aux confins de la Touraine, était également un sujet de contestation entre Français et Anglais⁶. Des « pillards et robeurs » s'en étaient saisis qu'il aurait fallu expulser tout d'abord avant de trancher la question de savoir à qui reviendrait le château, — au roi de France ou au roi d'Angleterre⁷. Que ces occupants de rencontre fussent des Anglais, la chose n'est guère douteuse, la Roche-Posay étant énumérée parmi les forteresses qu'Edouard III s'était engagé à

1. Rymer, III, II, 681. « Tractatus de liliorum dominis ab hostagiamiento retrahendis » (novembre 1362) : « Et nieantmeins [demurra obligé] le chastel de la Roche sur Yone, à tout 2.000 florins de rente. »

2. Rymer, III, II, 699 (12 mai 1363). « De inquirendo super valore castelli de la Roche sur Yone. »

3. Traité pour la délivrance des seigneurs des fleurs de lis : « Et le droit que le roi d'Engleterre ad au dit chastel de la Roche sur Yone, par force du traité de la paix, lui serra toutdis sauf; liquel il ne veult pas lesser par cause de la gaïge susdite... »

4. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 77-78 : « Et premierement que là où les messages de France, pour appaisier tous les debaz de la terre de Belleville... ont offert... le chastel de la Roche-sur-Yon etc... semble aussi (au Conseil du roy d'Angleterre) que le dit chastel de la Roche-sur-Yon, qui est notoirement assis dedens la terre et le pays de Poitou, lui devra ausi demourer par la dite paix. » Voy. la réponse du Conseil du roi de France (*Ibid.*, p. 85).

5. P. Guérin, *Recueil de documents sur le Poitou*, t. III, p. 387, n. 1.

6. La Roche-Posay, arr^e de Châtellerault, c^o de Pleumartin (Vienne).

7. Arch. nat., J. 641, n° 5 (1362). Réponses du Conseil du roi de France : « Item à la XII^e requeste faisant mencion comme le chastel de la Roiche Posie soit delivrez, il plaist au Roy et à son Conseil, et afin que ceste chose puist mieue estre accomplie, le Roy a mandé à Bouciquaut et commis par ses lettres qu'il avec les gens de son dit frere facent vuider le dit chastel et le facent rendre à ceulx à qui il appartendra, si comme il apert par les lettres sur ce faites, dont la teneur s'ensuit etc. » Voy. les lettres à Boucicaud, du 10 janvier 1362.

faire restituer aux Français ¹. Elle resta dans les mêmes mains ² jusqu'en 1369. Sa prise fut une des premières conquêtes faites par les Français dans la principauté d'Aquitaine ³.

Trois autres châteaux poitevins, — Civray ⁴, Melle ⁵ et Chizé ⁶ — furent réunis à la couronne d'Angleterre en vertu de conventions particulières. Ils appartenaient au duc d'Orléans ⁷ qui, en négociant pour lui-même et pour les autres princes « des fleurs de lis », avait promis de remettre ces châteaux en gage jusqu'à la pleine exécution du traité. On sait ce qu'il advint d'un accord dont les conséquences auraient pu être si graves et que le conseil du roi de France refusa heureusement de ratifier ⁸. Les princes qui en avaient eu l'initiative restèrent otages plus d'un an encore. Ils ne recouvrèrent leur liberté que par le don pur et simple des trois châtelainies de Civray, Melle et Chizé, fait par le duc d'Orléans au plus jeune fils d'Edouard III, Thomas de Woodstock, le futur duc de Gloucester ⁹.

IV. — La délivrance des terres cédées au roi d'Angleterre dans le nord-ouest de la France se heurta parfois aux mêmes difficultés et suscita les mêmes chicanes que la remise de telles autres terres ou châtelainies nominalement incorporées au duché de Guyenne.

1. Rymer, III, I, 535 (24 octobre 1360). *Littera super liberatione fortalitorum* : « *Item en Touraine... la Roche de Ponsey (Pousey)...* ».

2. Le traité des princes des fleurs de lis portait : « *Item, la Roche de Posay soit mise en la main du roi d'Angleterre, à fin qe elle ne face plus de guerre.* »

3. P. Guérin, *Recueil*, III, p. L et p. 390, n. 2.

4. Vienne, ch.-l. d'arr¹.

5. Deux-Sèvres, ch.-l. d'arr¹.

6. Deux-Sèvres, arr¹ de Melle, c^m de Brioux.

7. Ils lui avaient été donnés après la confiscation des biens du connétable Raoul de Brienne, comte d'Eu, décapité en 1350.

8. Rymer, III, II, 681.

9. Rymer, III, II, 758 : « *Carta ducis Aurealensis de donationibus factis Thomæ filio regis Angliæ* (Londres, 27 décembre 1364). Cf. 759 : *Super donationibus antedictis, de saisina tradenda* (Londres 28 déc. 1364) ; *ibid.*, même date, *Aliæ potestates de saisina tradenda*.

Il est aussi question d'un château de Villeneuve.

Thomas de W. fut fait comte de Buckingham par son neveu Richard II, en 1377, à l'occasion de son avènement (H. Wallon, Richard II, t. I, p. 407). Connétable d'A. le 12 juillet 1377, et plus tard duc d'York. C'est son fils Henri qui détrôna et supprima le malheureux Richard II.

Que fallait-il comprendre dans le Ponthieu, à voir les choses non seulement du point de vue géographique, mais aussi du point de vue juridique ? Comment délimiter le comté de Guines ? Ces questions préjudicielles fournirent une ample matière à l'ingéniosité de Charles V et de ses avocats. Le second article du traité de Brétigny portait : « *Item*, aura le roi d'Angleterre tout ce que ledit roi ou aucuns des rois d'Angleterre anciennement tinrent en la ville de Montreuil et ses appartenances. »

Imprécision obligée peut-être, ou simplement fortuite, mais dont quelque procureur avisé saurait bien tirer parti. Pour l'ensemble de la région qui s'étend de Calais à l'embouchure de la Somme, nous connaissons très mal les arguments sur lesquels se fondaient les gens du roi de France afin d'éluder les revendications du roi d'Angleterre et de disputer en quelque sorte le terrain pied à pied. Nous n'avons en général que les lettres de commission ou de procuration données par Charles V et Edouard III à leurs mandataires¹. Exception doit être faite pour Montreuil. Un long rouleau de parchemin s'est conservé, où sont consignées les réponses du procureur de Charles V. Ce factum est intéressant plus encore par les renseignements historiques qu'on y trouve que par le fond même de l'argumentation². Il est assez développé pour nous donner, par voie indirecte, une idée de ce que réclamaient les Anglais et des raisons dont ils appuyaient leurs prétentions³ encore que ces raisons soient probablement résumées de façon un peu partielle⁴. Edouard III ou ses conseillers se prévalaient des articles du traité qui, visant les provinces à céder, en faisaient une énumération pure et simple, sans réserves ni res-

1. Arch. Nat., J. 236, n° 69, 70 et 71 (Paris, 8 juin 1366). Lettres de commission données par Charles V ; — n° 72 (Paris, 10 juin 1366). Lettres de procuration, données par le même ; — n° 75 (Le Louvre, 8 février 1368). Lettres de Charles V à ses commissaires pour une prorogation de délai. — N° 67, 76 (12 juin 1366, 16 nov. 1367). Lettres d'Edouard III, pour le même objet.

2. Arch. nat., J. 807, n° 51. Publ. par Paul Tierny, *La prévôté de Montreuil et le traité de Brétigny*. Paris, A. Picard, 1892, in-8°, p. 105-230. « Raisons pour le procureur du roy de France nossire contre le procureur du roy d'Angleterre. »

3. N° 149 : « *Item*, ad ce que dit partie adverse etc. ». N° 191 : « *Item* que le procureur du roy d'Angleterre en ses demandes a dit expressement etc. » p. 162, « *Item* ad ce que dit partie adverse... »

4. Cela doit être surtout vrai quand le procureur du roi de France va au devant d'une objection : « *Item*, se partie adverse vouloit dire... »

trictions d'aucune sorte¹. En conséquence, ils voulaient avoir à Montreuil tous les droits que le roi de France y avait eus lui-même : le domaine et la pleine souveraineté². Mais le procureur de Charles V opposait victorieusement à ses adversaires les termes mêmes de l'article 3, le seul qui fut relatif à Montreuil³. Les Anglais ne pouvaient exiger, — et ils l'avaient déjà obtenu, — que ce que les rois d'Angleterre y avaient eu jadis, c'est-à-dire la « vicomté » et rien de plus⁴. Tout le reste appartenait incontestablement et continuerait à appartenir, soit au roi de France, soit aux échevins de Montreuil, ainsi qu'il résultait de nombreux précédents et de la lettre même du traité. Les rois d'Angleterre se qualifiaient, à vrai dire, comtes de Montreuil, comme ils se disaient aussi et à bon droit comtes de Ponthieu. Mais c'était là, — dans le premier cas, — une usurpation de titre, dénuée de fondement et sans valeur⁵. Leur seul droit était d'avoir dans Montreuil un

1. Tierny, *op. cit.*, p. 144-145, n° 149. Ces articles sont le 7^e et le 11^e.

2. « ...par quoy il dient qu'il doivent avoir tout ce que le roy de Franche y avoit etc. » — « Item, ad ce que dit partie adverse que toute la ville de Monsteroel leur doit appartenir en plaine seignorie et souverainneté et par autele maniere que le roy de France la souloit tenir... »

3. N° 139.

4. N° 138. « Item que par ce appert aussi clerement que le dit roy d'Angleterre ne puet, en la dicte ville, aucune chose demander fors que la viconté tant seulement, laquelle li a esté delivree et la tient paisiblement. »

N° 142 : « Item que le roy de France, nostre sire dont Dieu ait l'ame, en monstrant que telle estoit son intention, fist delivrer au dit roy d'Angleterre ou à ses gens ce qu'il avoit eu ancienement en la dicte ville de Monsteroel ; et le tient paisiblement le dit roy d'Angleterre par la maniere que il faisoit ancienement et ont les vicontes du dit roi d'Angleterre fait le serment acoustumé aus dis maieur et eschevins, si comme il le faisoient d'ancieneté. »

5. P. 162, « Item, ad ce que dit partie adverse que le roy d'Angleterre est et a esté d'ancieneté contes de Pontiu et de Monsteroel et aussi ses devanciers, et pour tel se sont nommé et appellé, et à laquelle conté de Pontiu et de Monsteroel appartenoit et appartient la ville et banlieue de Monsteroel, laquelle banlieue a esté donnée par les dis roys d'Angleterre aus maieur et eschevins etc. — Responso que le dit roy d'Angleterre ne aucuns de ses devanciers, ne furent unques contes de Monsteroel, ni eurent unques aucune seignorie, excepté la viconté qui est aussi comme une justice et signorie fonciere et aucuns tenemens ; et de tout est le roy d'Angleterre subget sans moien des dis maieur et eschevins de Monsteroel, et a esté tous temps, et encore est ad present ; et au roy nostre sire appartient plainnement la signorie et souveraineté du chastel et ville de Monsteroel et de toute la chastellerie et appartenances, de tel temps n'est souvenir du contraire ; excepté ce qui appartient aus dis maieur et eschevins, si comme les choses sont plus plainnement esclarcies ci dessus. »

vicomte, agent en réalité très subalterne, puisqu'en matière de haute justice il n'était que l'exécuteur des sentences du mayeur et des échevins ¹. Les rois d'Angleterre avaient également les émoluments de la vicomté, profit assez maigre, car Robert de Lorris, à qui Jean II avait concédé cette vicomté, l'avait accensée à l'échevinage pour la somme modique de cent soixante livres parisis ². Bref, continuait le procureur de Charles V, les Anglais ont tort d'élever si haut leurs prétentions et de tant demander, car les textes qu'ils invoquent peuvent être retournés contre eux. Il faut dire que ce procureur, — qui parle seul dans son mémoire, sans être contredit par personne, — était un terrible dialecticien, jouant sur les mots avec une subtilité toute scolastique, ergotant sur les prépositions (certaines terres peuvent être « en la comté de Ponthieu » sans être « de cette comté ») ³, invoquant l'autorité du dictionnaire latin-français classique à cette époque, — le *Catholicon* de Jean de Gênes ⁴, — pour préciser le sens d'un mot favorable à sa thèse. A vouloir résumer même brièvement un pareil factum, on lasserait vite la patience du lecteur le mieux disposé, mais en soi la pièce n'est pas dénuée d'intérêt, car cette chicane juridique autant et plus que diplomatique, nous aide à comprendre ce que pou-

1. Tierny, *op. cit.*, p. 167.

2. P. 168, n° 215 : « Item, si le roy d'Angleterre a aucuns drois en la dicte ville, c'est très petite chose ; et quant messire Robert de Lorris tenoit la dicte viconté, on ne li en rendoit que VIII^{xx} livres parisis, ou environ par an, et aussi de tout le temps que ycelle viconté a esté en la main du Roy nostre sire, ou d'autres, à cause de li, ycelle viconté a esté subgette des dis maieur et eschevins, par la maniere dessus dicte, sens aucun empeschement et par avant de tous temps. » Voy. l'acte passé le 12 sept. 1352 entre Robert de Lorris et la communauté de Montreuil, à laquelle fut accensée pour la somme annuelle de 160 livres parisis la vicomté et tout ce que Robert de Lorris possédait à ce titre dans la ville de Montreuil et sa banlieue. (Lettres de confirmation du roi Jean, d'avril 1353). Charles V donna, dès la reprise des hostilités « la visconté de Montreuil avec tous les proffits et emolumens d'icelle » à son chancelier de Dauphiné, Guillaume de Dormans. Celui-ci la rétrocéda à la communauté de Montreuil moyennant un cens et une rente annuels de 100 livres parisis seulement (13 mai 1369) ; « la dite visconté, est-il dit dans l'acte, qui fut jadis et appartint au roy d'Angleterre » (G. de Lhomel, *Le cartulaire de la ville de Montreuil-sur-mer*. Abbeville, 1904, in-8°, p. 236-238.)

3. P. 181-182, n° 247-248 : « Item, que, selon raison, il y a grant differance entre en et de, et moult de choses pevent estre d'une contée, signorie ou dyocese, comme appartenens d'icelle, qui ne sont pas en la conté, signorie ou diocese etc. »

4. P. 179, n° 241 : « ...selon ce que dit le Catholicon qui parle de la propre signification des paroles.

vaient être les plaidoiries du ^{xiv}^e siècle et elle éclaire d'un jour nouveau la mentalité de nos vieux légistes.

Quatre fiefs du Ponthieu, — Cayeux-sur-mer, Huppy, Airaines et Vergies¹, — ne furent pas livrés aux Anglais, bien que sur cet article Jean II se fût montré prêt à céder, comme sur tous ceux qui avaient provoqué quelques réclamations de la part d'Edouard III. Cependant, et bien qu'il donnât à Jean d'Artois² l'ordre d'exécuter, en ce qui le concernait, le traité de paix, il faisait déjà des réserves significatives. Sous le règne de Charles V les procédures et les enquêtes se multiplièrent à propos de ces fiefs, comme pour Montreuil et la terre de Belleville³. Mais il nous faut répéter ici ce qui a été dit bien des fois : nous connaissons très mal la cause du litige. La vérité paraît être que les fiefs en question appartenaient à Jean d'Artois, comte d'Eu, parce qu'ils

1. Cayeux-sur-mer ; Somme, arr' d'Abbeville, c^{sa} de Saint-Valery-sur-Somme. — Huppy, même dép' et même arr', c^{sa} de Hallencourt. — Vergies, même dép', arr' d'Amiens, c^{sa} d'Oisemont. — Airaines, même dép' et même arr', c^{sa} de Molliens-Vidame.

2. Arch. nat., J. 641, n° 5 : « *Item, à la IX^e requeste faisant mencion des terres que tient messire Jehan d'Artois en la conté de Pontieu etc. respont que plaist au Roy que l'article du traictié faisant mencion de la conté de Pontieu soit gardé de point en point et aussi touz les autres, maiz pour ce que pluseurs dient que les fiez specifiez en la demande et replicacion ne sont mie ne oncques ne furent de la conté de Pontieu, le Roy est prest de recevoir toutes informacions que l'en lui voudra baillier et aussi a il ja commis au baillif d'Amiens de faire informacion sur ce et se il treuve qu'il appartiennent à la conté de Pontieu, il fera garder le dit article de point en point et se Dieux plaist en feront bonne fin au plus tart à la XV^e de la Chandeleur dessus dite...* »

Arch. nat., J. 794, n° 12 (Paris, 31 juillet 1361). Original en déficit ; copie collationnée sur l'original le 19 avril 1560. « Jehan etc. A nostre tres chier et amé cousin Jehan d'Artois, conte d'Eu etc. Comme par l'accort et traictié de la pais... nous aions entre les autres choses baillié et délivré à nostre dit frere le conté de Pontieu avec touz les fiez et autres droiz qui [y] appartiennent et comme entre les fiez appartenans à la dicte conté soient les chasteaulx et fiez de Caieu, Araines, Huppi et Vergiez tenuz de vous des fiez de Saint-Waleri, et lesquies vous et voz predecesseurs ou temps passé à cause d'icelle conté de Pontieu teniez ou deviez tenir en foy et hommage de ceulx qui ladicte conté ont tenue, si comme l'en dit, nous qui voulons entierement et du tout accomplir les convenances et promesses que nous avons avec nostre dit frère, vous mandons et estroitement enjoignons que, se il sont tenuz de ladite conté comme dict est, vous entrez en foy et hommage de nostre dit frere, en la maniere qu'il appartient de raison etc. »

3. Arch. nat., J. 236, n° 69, 70, 71, 67, 68, 76, 75 (8 juin, 10 juin, 12 juin, 15 juin 1366 ; 16 novembre 1367 ; 8 février 1368). Cf. Bibl. nat., Fr. 23592, fol. 61-61^{vo}.

dépendaient de la châteltenie et seigneurie de Saint-Valery-sur-Somme. Or, de qui Jean d'Artois tenait-il ses droits sur Saint-Valery ? De sa femme Isabelle de Melun ou du régent, fils de Jean II, en vertu d'une donation récente ? Ce point d'histoire est fort obscur et ce n'est point ici le lieu de chercher à l'éclaircir¹. Quoiqu'il en soit, la thèse française était que les fiefs revendiqués par Edouard III n'avaient jamais fait partie du comté de Ponthieu ou du moins n'en faisaient plus partie en 1360. Par conséquent, Charles V n'avait pu les céder au roi d'Angleterre sans léser le droit d'autrui².

La terre de L'Angle, dépendance du territoire de Calais et comprenant quatre paroisses³, était aussi l'objet de contestations et ne fut jamais « délivrée » aux Anglais⁴. Jean II en avait cependant

1. Anselme, I, 388, 430 ; Fl. Lefils, *Hist. civile, politique et religieuse de Saint-Valery et du comté de Vimeu*. Abbeville, 1858, in-8°, p. 122-123. Des difficultés s'étaient déjà élevées entre Edouard III et sa mère, d'une part, et le comte de Dreux de l'autre ; au sujet de ces mêmes fiefs. Voy. *Hist. des comtes de Ponthieu* par Ducange (*Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, tome 24^e de la collection, t. VIII^e. Abbeville, 1917, p. 210 : « ...et au trésor des chartes du roi, il se trouve plusieurs procédures faites en l'année 1334 et la suivante [Trés. des chartes, tit. 51, 63, 74], au sujet du différend qui fut entre le roi d'Angleterre et la reine sa mère, comtesse de Ponthieu, d'une part, et Pierre comte de Dreux et seigneur de Saint-Valery, d'autre part, à cause des fiefs de Cayeux, d'Airaines et de Huppy, que l'on prétendait être tenus en foi et hommage du comte de Ponthieu. Le comte (de Dreux), au contraire, soutenait qu'il relevait du roi de France. »

2. P. Tierny, *La prévôté de Montreuil*, p. 173, n° 226 : « ...et toutefois les contes de Pontiu en ont aliéné (du Ponthieu) es contés d'Artois et autres plusieurs, les quelles choses doivent demourer à ceuls qui les tiennent et au Roy nostre sire la souveraineté... »

3. P. J. M. Collet, *Notice histor. sur l'état ancien et moderne du Calaisis, de l'Ardresis et des pays de Bredenarde et de Langle*. Calais, 1833, in-8° p. 291 et suiv. « Notice historique du pays de Langle. — Le pays de Langle est situé à l'extrémité septentrionale du département du Pas-de-Calais et borné au nord par le rivièrre d'Oye, au sud par le canal de Saint-Omer à Calais, à l'est par la rivièrre d'Aa et, à l'ouest, par le Drack, watergand de dessèchement et le canal de Calais ». Il faisait partie de l'ancien Ardrésis et est compris aujourd'hui dans le c^{on} d'Audruicq. Il était formé des quatre paroisses ou communes de Nortkerque, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque (avec Saint-Nicolas) et Saint-Omer-Capelle (De Loisne, *Dictionn. topographique du Pas-de-Calais*.)

4. Premier traité de Londres (*Hist. de Charles V*, t. II, p. 404). « Et sont les dites boundescy nommez, c'est assavoir de Caleys avalant par la costier de la mer tanqe au fil de la rivièrre par devant Gravelynges, et ensi montant par le fil de meisme la ryvièrre tout entour l'angle, et ensi par la rivièrre qe va par dela Poille, etc. »

ordonné la remise aux commissaires d'Edouard III¹. Si elle ne fut effectuée ni de son vivant ni après sa mort, c'est sans doute qu'on ne put jamais trancher cette question préjudicielle : « L'angle » contesté faisait-il ou non partie du comté de Guines ? La topographie locale facilitait singulièrement les chicanes. Il était difficile de fixer les limites incertaines et changeantes de ce pays à demi-submergé, véritable îlot à peine conquis sur la mer, borné à l'est par la rivière d'Aa, — coulant elle-même un peu à l'aventure, — et partout ailleurs par de simples canaux ou fossés de dessèchement. Comment reconnaître sur un pareil terrain les « bondes et metes », aussi mouvantes que le sol où elles étaient placées ?

V. — Charles V a-t-il eu, dès son avènement au trône, l'idée arrêtée de déchirer quelque jour, mais à son heure, le traité de Brétigny, et en attendant d'éluder dans la mesure où il le pourrait les engagements pris par son père et par lui-même ? Les faits étudiés dans ce chapitre et qui se rapportent tous à l'exécution du traité prouveraient plutôt le contraire. Mais il faut tenir compte aussi des conjonctures critiques où Charles V fut appelé à régner et de l'impuissance où le réduisirent longtemps les fautes et les malheurs de Jean le Bon. Ce qu'on peut supposer avec vraisemblance, c'est que le jeune roi n'a jamais accepté sans espoir d'un retour de fortune les conséquences d'une paix désastreuse, et cependant nécessaire. Sans doute ne voyait-il pas aussi clairement que nous le faisons aujourd'hui, par la seule inspection d'une carte, la plaie béante ouverte au flanc de son royaume, qu'une frontière, au tracé capricieux, parfois arbitraire et incertaine, séparait mal des possessions anglaises, démesurément accrues. Il n'en avait pas moins la vision très nette de ce qu'avait perdu la royauté française et de son abaissement momentané. Charles V n'était pas homme à se consumer en stériles regrets. Il devait méditer une revanche, la préparer même sans hâte, avec sa patience

1. « Responses faites par le roy de France à aucunes requestes faites par le Conseil d'Engleterre (1362) » (*Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, III*, p. 93, d'après Arch. nat., J. 641, n° 5). « Item, au x^e article, il plaist au Roy que la terre de Langle soit delivrée à son dit frère le roy d'Angleterre et ja sont faites bonnes lettres sur ce. »

et sa tenacité coutumières. En attendant que s'offrit l'occasion favorable, il ne se dérobaît à aucune des obligations qui découlaient pour lui de la paix de Brétigny. Il se montrait désireux de payer la rançon paternelle, mais en fait il ajoutait peu de chose aux acomptes déjà versés. Sur d'autres points, comme nous l'avons vu, il gagnait du temps par des habiletés de procureur, en épuisant toutes les ressources des longues procédures. Loin de se laisser absorber par de misérables litiges, il suivait avec un intérêt croissant les événements d'Espagne, de si grande conséquence pour lui-même et pour son royaume. Après bien des vicissitudes, il voyait enfin le triomphe d'Henri de Trastamare, qu'il avait puissamment soutenu, et qui, allié fidèle, devait lui prêter le concours indispensable de la flotte castillane. Bref, la politique de Charles V pendant les cinq premières années de son règne fut, comme elle devait l'être, une politique de recueillement et d'attente, mais active autant que prudente, le contraire en tout cas de ce qu'eût été une politique de résignation et d'oubli.

CHAPITRE III

Le fouage de 1368.

L'appel du comte d'Armagnac au roi de France.

I. — La seconde expédition de Castille (1367). Ses conséquences financières dans la principauté d'Aquitaine. Fouages et subsides demandés par le prince de Galles à ses sujets de 1364 à 1367. — II. Les Etats d'Angoulême (janvier 1368). La monnaie bonne et stable; octroi d'un subside de dix sous par feu pour cinq ans. Analogie du régime financier auquel la principauté allait être soumise avec celui que Charles V avait inauguré en France. — III. L'opposition au fouage de 1368. Jean I^{er}, comte d'Armagnac : sa famille, son passé. La bataille de Launac et la rançon de Jean I^{er}. — IV. Rapports du comte d'Armagnac avec le Prince Noir, avant et après la campagne de Castille. Remboursement par Jean I^{er} du prêt que le Prince lui avait fait pour l'aider à payer sa rançon. Sa réponse à un mandement de son suzerain. — V. L'attitude menaçante du Prince Noir. Voies de recours ouvertes au comte d'Armagnac : l'appel au roi d'Angleterre et l'appel au roi de France. — VI. A quelle époque et dans quelles circonstances le comte d'Armagnac a porté son appel devant le roi de France. Le mariage du sire d'Albret, Arnaud Amanieu, avec une sœur de la reine de France. La famille d'Albret ; antécédents d'Arnaud Amanieu ; ses rapports avec le prince de Galles. — VII. Le comte d'Armagnac assiste au mariage de son neveu, le sire d'Albret (mai 1368) ; c'est pendant son séjour à Paris qu'il a dû interjeter appel devant la cour du roi de France. Longue hésitation de Charles V. Comment la question de la suzeraineté et du ressort se posait à l'origine.

I. — L'expédition de Castille avait mis le sceau à la renommée militaire du Prince Noir ¹. Politiquement, elle n'eut que des résultats éphémères. L'influence anglaise aurait pu devenir prépon-

1. Froissart, *Chroniques*, VII, 52-53 : « Or furent esparces ces nouvelles en France, en Engleterre, en Alemaigne et en tous pays, que li princes de Galles et se poissance avoient desconfi par bataille le roy Henri, et mort et pris ou cachiet en voies ou noiet, à ce jour que la bataille fu dalès Nazres, plus de cent mil hommes. Si en fu li dis princes renommés et honnourés de bonne chevalerie et de haute emprise, en

dérante au-delà des Pyrénées, grâce à un rapprochement étroit entre le vainqueur de Nájera et les rois d'Aragon, de Castille et de Navarre ¹. L'attitude presque hostile de don Pèdre, la réserve prudente de Pierre le Cérémonieux, le manque de décision et de franchise habituel à Charles le Mauvais compliquèrent et ralentirent les négociations diplomatiques, si bien qu'un retour de fortune se produisit en Espagne avant que les traités où elles devaient aboutir eussent été conclus. La rentrée de don Henri en Castille, ses premiers succès et, après une assez longue attente, son triomphe définitif, au début de l'année 1369, ruinèrent les espérances qu'Edouard III et son fils aîné avaient pu fonder sur l'amitié des monarques de la Péninsule. Financièrement, la campagne conduite par le prince de Galles avec un plein succès, se liquidait de façon désastreuse. Don Pèdre s'était obligé, dans la forme la plus solennelle, à indemniser ses alliés des dépenses faites pour vaincre et détrôner l'usurpateur de sa couronne ². Il n'avait pas pu ou il n'avait pas voulu tenir ses promesses ³.

Quoique l'armée anglaise se fût comme fondue en quatre mois, sous la double action du climat et de la maladie ⁴, qui n'avaient épargné personne, — ni le chef de l'expédition, ni le jeune roi de Naples, l'infant de Majorque ⁵ — nombreux encore étaient les « gens de Compagnies » auxquels il restait à payer un arriéré

tous les lieux et marces où on en ooit parler, et par especial en l'empire d'Alemagne et ou royaume d'Engleterre. Et disoient li Alemant, li Thiois, li Flamenc et li Englès que li princes de Galles estoit la fleur de toute la chevalerie dou monde, et que uns telz princes estoit dignes et tailliés de gouvrenier tout le monde, quant par sa proëce il avoit eu trois si hautes journées et si notables : la première à Greci en Pontieu, la seconde, dix ans apriès, à Poitiers ; et la tierce, ossi dix ans apriès, en Espagne, devant la cité de Nazres. »

Il est regrettable que Froissart ne développe pas ce qu'il dit ensuite des fêtes données à Londres pour célébrer la victoire de Nájera : « Si en fissent, en le cité de Londres, en Engleterre, li bourgeois de la ditte ville la solennité toute sus, pour le victore et le triumphe, ensi que anciennement on faisoit pour les rois qui avoient obtenu place et desconfis leurs ennemis. »

1. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 415-417.

2. P. R. O., Diplomatic documents, Box VIII, n° 225 ; Rymer, III, II, p. 805-806. *Obligatio super expensis solvendis*.

3. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 415-417.

4. Knighton, *Chronicon*, t. II, p. 121 : « Post hoc periit populus Anglicanus in Hispania de fluxu ventris et aliis infirmitatibus quod vix quintus homo rediit in Angliam. »

5. Froissart, *Chroniques*, VII, 59.

de solde, quand le Prince, la guerre terminée, fut revenu en Guyenne. Il n'était pas homme à renier ses engagements, même si don Pèdre avait méconnu les siens. Pour rien au monde, il n'eût souffert que ceux qui l'avaient suivi fussent victimes du manque de foi, apparent ou réel, du roi de Castille. Il entendait leur donner satisfaction, — c'est Froissart qui lui prête ce propos menaçant, — « ou que l'argent fût pris et quelque dommage qu'il en dût résulter ¹ ». Pour trouver les ressources nécessaires les expédients ne suffisaient plus ; il fallait instituer, comme on l'avait fait en France, un régime fiscal qui, par l'aggravation et surtout la permanence des charges, lèserait fatalement des franchises traditionnelles. Ce n'est pas seulement un brillant chroniqueur dont l'imprécision et l'outrance sont les moindres défauts, qui affirme la détresse financière du Prince ². Les chroniques anglaises, si brèves et si discrètes presque toujours, tiennent le même langage et qualifient plutôt sévèrement les moyens auxquels le fils d'Edouard III fut contraint de recourir. Il aurait, dans toute l'étendue de sa principauté, exigé de ses sujets des impositions abusives, auxquelles ils n'étaient pas habitués, si bien qu'ils commencèrent à s'insurger contre son autorité ³.

S'agissait-il donc d'innover en une matière où il reste peu à découvrir, car si l'ingéniosité fiscale perfectionne ses méthodes, — plus oppressives et plus tracassières suivant les époques, — elle se meut depuis longtemps dans le même cercle ? S'agissait-il surtout d'innover de façon assez brutale pour soulever d'una-

1. *Ibid.*, p. 61 : « Et les Compagnes, ensi que il revenoient et rapassoient, se recueilloient en le princeté, en attendant argent et paiement, car li princes estoit grandement tenus à yaus. Si les voloît, ce disoit, tous satisfaire à son pooir, où *c'argent fust pris ne à quel meschief* ; ja fust ensi que li rois dans Piètres ne li eüst point tenus ses couvens, se ne le devoient mies, ce disoit li princes, cil qui l'avoient servi comparer. »

2. Froissart. *Chroniques*, VII, 65 : « Quant il fu revenus, toutes manieres de gens d'armes et de Compagnes le sievirent, tant pour ce que il ne voloient mies demorer en Espagne que pour estre paiiet de leurs gages, ensi que au partir couvens se portoit ; siques, quant il furent trestout retournet, li princes n'eut mies ses paiemens si appareilliés que il volsist, car li voïages d'Espagne l'avoit si miné et effondré d'argent que merveilles seroit à penser. »

3. Walsingham, *Hist. anglicana*, I, 305 : « Ob quam causam compulsus est manus mittere ad bona subditorum suorum, et in toto dominio Wasconiensi novas taxas exigere et insuetas. Quamobrem cito postea defecerunt ab eo et rebellare cœperunt. »

nimes protestations? Nullement. Le fouage de 1368, qui rencontra une résistance indéniable mais tout d'abord très localisée, n'était ni le premier, ni le plus élevé, que le Prince eût obtenu de ses sujets. Depuis qu'il avait pris en mains le gouvernement de l'Aquitaine, il avait réuni à peu près tous les ans les trois Etats de la principauté, et chaque fois il en avait tiré, sous la forme d'un fouage, d'importants subsides ¹ : un guyennois d'or en 1364 ²,

1. Les comptes du trésorier d'Aquitaine, Richard Filongley, donnent année par année les totaux des fouages levés dans les différentes sénéchaussées, mais on n'y trouve aucun renseignement sur les Etats où ces fouages furent votés, ni sur le taux de l'imposition, ni sur sa destination (J. Delpit, *Collection générale des documents français*, etc., p. 173-174 ; Moisant, *Le Prince Noir*, p. 113, n. 1). Enfin, l'interprétation de ces chiffres est fort embarrassante, car de leur examen se dégagent des conclusions en contradiction absolue avec ce qu'ont écrit les historiens (J. Delpit, *op. cit.*, p. cxxxix-cxl, cxliv). Pour s'en tenir à un seul point, « le total des sommes données à cette occasion (en 1367, à l'occasion du voyage d'Espagne), par les bonnes villes de la principauté, joint aux prix des joyaux de don Pèdre, aux revenus ordinaires des sénéchaussées, à l'argent que le Prince fit venir d'Angleterre, etc., surpasse de beaucoup la somme des gages de guerre payés par le Prince en Aquitaine, non seulement cette année, mais pendant tout le temps de son administration » (*Ibid.*, p. cxliv). Il faut donc qu'il y ait eu, pour l'expédition de Castille, un autre trésorier que Richard Filongley, et d'autres comptes qui ne nous sont pas parvenus.

2. Abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, 1887, in-8° p. 78. Les Etats s'étaient réunis à Périgueux le jour de la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul (29 juin). Le fouage fut très mal accueilli en Rouergue, mais toutes les démarches tentées pour le faire rapporter ayant échoué, force fut bien de s'y soumettre. Seul, le comte d'Armagnac refusa de le laisser lever sur les terres de sa comté de Rodez. La ville de Millau paya pour sa part 690 guyennois d'or. D'après les comptes municipaux le « guyanez » valait, vers cette époque, seize sous huit deniers (et non *trois deniers*, comme l'a écrit l'abbé Rouquette). Voy. Arch. commun. de Millau, CC. 361, fol. 50 ; 16 avril 1365 : « Paget a la teauraria per la tersa paga del fogage, la cal paga era a Pascas C gianes, comtat lo gianes per xvi, s. viii d.. que monta IIIII* e III fl. e vi s. viii d., que valon comtat lo flori a xvi s. C e III florís e II gros. »

Le guyennois d'or du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale pèse 3^{es} 80 ; c'est à peu près le poids du franc d'or de Charles V (3^{es} 88). Sur les monnaies usitées ou frappées en Aquitaine. Voy. Lionel M. Hewlett, *Anglo-Gallic coins* dans *The numismatic Chronicle*, 4^e série, t. V, 1905, p. 364-392 ; t. VI, 1906, p. 267-327 ; t. VIII, 1908, p. 102-117.

A propos du paiement de ce même fouage (1364) les habitants d'Agén se firent délivrer des lettres de non-préjudice, datées de Périgueux et du 14 juillet 1364 : « Edwardus, etc. Notum facimus quod nos ad supplicacionem dilectorum et fidelium nostrorum consulum civitatis nostre Agenni, eisdem consulibus, universitati et singulis habitatoribus dicte civitatis concessimus et concedimus per presentes quod [per] donum focagii unius guyannensis auri quadraginta sterlingorum super quolibet igne habitatorum dicte civitatis semel dumtaxat per nos seu deputandos a nobis percipiendum, nobis noviter per dictos consules nomine universitatis et habi-

vingt esterlins ou un demi-guyennois en 1365 ¹, neuf esterlins et probablement davantage en 1366 ². La guerre de Castille n'était pas commencée qu'elle eut pour conséquence d'accroître les dépenses courantes et sans doute fallut-il compléter par des contributions, plus ou moins volontaires, les impositions déjà consenties ³. En 1367, au retour d'Espagne, des embarras financiers inextricables appelaient un prompt remède et plus efficace que les moyens de fortune dont jusque-là on avait pu se contenter. Le Prince, comme toujours, eut recours aux Etats d'Aquitaine, convoqués pour le 16 octobre à Saint-Emilion ⁴. C'était le moment où les compagnies, qui avaient repassé les Pyrénées, faisaient halte dans la principauté, avant de refluer sur le royaume de France, grossies de la masse flottante des aventuriers qui infestaient le Languedoc. L'insécurité des routes, écumées par les brigands, retint chez eux les députés de plusieurs sénéchaussées, Ceux notamment qui devaient représenter le Rouergue rebrous-sèrent chemin au sortir de leurs montagnes, pour ne point être pillés et rançonnés par les hommes d'armes, maîtres des plaines ⁵. Bref, il semble qu'aucune session des Etats ne se soit tenue en octobre 1367, mais les trois ordres du duché de Guyenne rappelés.

tatorum, pro anno concessum, eisdem consulibus, universitati et singularibus eorum, quod consuetudinibus, privilegiis, graciis, usibus, franchisiis, libertatibus suis in aliquo derogetur, nec prejudicium aliquod generetur nec possit eisdem trahi ad consequenciam aliquam in futurum. » (Arch. commun. d'Agen, AA. 9, n° 7. — Publ. par G. Tholin, *Chartes d'Agen se rapportant aux règnes de Jean le Bon et de Charles V*. Bordeaux, 1899, in-4°, p. 46. Extr. des Arch. histor. de la Gironde, t. XXXIV, 1899, p. 185 et suiv.) On voit par là que le rapport de la monnaie *sterling* à la monnaie guyennoise était de 6 à 1 (40 d. esterlins au guyennois d'or contre 240 à la livre sterling).

1. Etats de Bordeaux (29 juillet 1365) et de Périgueux (septembre même année). Il s'agissait de trouver les ressources nécessaires pour une refonte des monnaies. (Rouquette, *op. cit.*, p. 94, 124).

2. Rouquette, *op. cit.*, p. 124, sans justification ni référence.

3. Arch. commun. de Périgueux, CC. 64, fol. 10 (1366) : « Item donem a nostre senhor lo princeps loqual nos escriute nos preget que li donesdam eli socoreguessam, per far lo viatge de anar e Espanha lendoma de Nadal, lo fort a xx s. VI¹. » Ces 600 livres furent levées et envoyées au prince à Bordeaux (*Ibid.*, fol. 10°, 70, etc.).

Le 29 décembre 1366, le prince de Galles mande au comte de Périgord de faire bailler et délivrer au sénéchal de Périgord et de Quercy, ou à ses représentants, tous les deniers levés sur les sujets du comté, « pour raison du fouage de cette présente année à nous octroyez. » (Bibl. nat., Doat, t. 244, fol. 4-4°).

4. Rouquette, *op. cit.*, p. 124

5. *Op. cit.*, p. 125.

de nouveau, au début de l'année suivante, et cette fois à Angoulême, s'y réunirent effectivement, au mois de janvier 1368¹.

II. — Une ordonnance du Prince Noir, rendue le 26 janvier, est le seul document qui nous renseigne sur la tenue de ces Etats et sur les décisions prises d'un commun accord². Tout d'abord on y entendit comme c'était l'usage les requêtes des trois ordres. Une simple allusion est faite aux doléances du clergé³, que nous connaissons assez bien par diverses bulles d'Urbain V, adressées au prince d'Aquitaine⁴. Les bourgeois des bonnes villes, — « les communes » — s'associèrent le plus souvent aux vœux formulés par les « prélats » et les « nobles ». La suppression des entraves mises à la libre circulation des marchandises était un des objets qui leur tenaient le plus au cœur, et sur ce point l'ordonnance leur donnait pleine satisfaction⁵.

Les seigneurs hauts justiciers, insistèrent plus longuement sur les griefs qu'ils voulaient faire redresser, mais en somme ils n'alléguèrent rien qui, au moyen-âge, en tous pays et à toutes les époques, n'ait été dit par ceux dont un pouvoir plus fort et

1. Rouquette, *Op. cit.*, p. 125.

2. *Archives municipales de Bordeaux, Livre des Bouillons*, Bordeaux, 1867, in-4°, p. 173 et suiv. « Concessionones principis Gallorum facte tribus statibus Aquitanie apud Engolesme. » Un texte moins correct avait été publié antérieurement, d'après une copie des archives départementales de la Haute-Vienne (Fonds de l'évêché, Reg. *Tua hodie*, fol. 62^{vo}), dans le *Bulletin de la Société archéol. et histor. du Limousin*, t. I, Limoges, 1846, in-8°, p. 50-52. Sur un point ou deux il peut servir à corriger la transcription du *Livre des Bouillons*.

3. « Nous... ausdiz prelas, pour reverence de Dieu et de Sainte Eglise, et aus nobles et communes, et à chescun d'eulx, pour tant quant leur touche ou puet toucher, de nostre certaine science et grace especiale, avons octroyé et octroyons toutes et chescunes les choses dessusdites par eux à nous requises. »

Il est vrai que sur certains points les requêtes des prélats sont confondues avec celles des « nobles et communes » (rémission pour toutes les « transgressions » en matière monétaire, confirmation des antiques privilèges, etc.). Enfin ils étaient, eux aussi, seigneurs justiciers et à ce titre ils pouvaient faire entendre les mêmes doléances que les nobles.

4. Voy. ci-dessus, chapitre I, p. 22-23.

5. Art. XXI. « *Item*, que chescun peust vendre et faire mener là où il lui plaira, dedans les fins et mettes de nostredite principauté blés et autres denrées, et auci que chescun peust mener hors de nostredit principauté vins et mel, nonobstant aucunes inhibitions ou deffences sur ce faites au contraire par aucun de nos officiers. »

plus envahissant menaçait l'autorité ou les intérêts : empiètements des sénéchaux et des autres officiers de la principauté sur les justices seigneuriales, augmentation abusive du nombre des sergents, exagération des frais de procédure. Il est visible que certaines innovations récentes sont venues troubler de vieilles habitudes, violer d'antiques privilèges. Les plaignants réclament le retour aux coutumes traditionnelles, le respect des anciennes ordonnances. Un tel langage est de tous les temps et nous ne saurions être surpris de l'entendre une fois de plus. Ce qui concerne les fouages doit particulièrement attirer notre attention. Sur cet article, les « nobles » se montrent accommodants, encore qu'ils fassent assez de réserves et de restrictions pour expliquer la résistance qu'opposeront les premiers appelants. Ils posent en principe que les fouages, levés antérieurement et de façon plus ou moins régulière, ne sauraient porter aucun préjudice à leurs droits. A l'avenir toutefois de semblables impositions ne pourront courir sur les terres des seigneurs hauts justiciers ni être payées par leurs sujets, sans l'assentiment de ces seigneurs ou de la majeure partie d'entre eux « sauf pour la protection et défense de la principauté ¹ ».

Le Prince accueillit favorablement les requêtes qui lui étaient présentées, et entre toutes celle qui avait pour objet la frappe d'une monnaie bonne et stable, à laquelle il ne pourrait être apporté aucun changement pendant une période de cinq années consécutives ². Il s'interdisait par là, au moins temporairement, de tirer profit des mutations monétaires, où les souverains du moyen-âge voyaient une source de revenus aussi légitime qu'abondante. En retour de cette concession, il avait obtenu l'octroi d'un

1. Art. XII. « *Item, que les octrois des fou[a]ges [et] impositions que nous avons levé en leurs terres et sur leurs subgiz ne leur fust tourné à consequence et que d'ores en avant nous ne leveissons en leurs dictes terres, sur leurs subgiz, sanz l'assentiment de la graigneur partie des ditz justiciers, si ce n'estoit pour la defense et tuiion de nostredit principauté.* »

2. Art. I. « *Premierement que nous feissons faire monnoie d'or et feissons valoir le marc sexante et une livre, dont donnassons sexante livres, et auci feissons faire monnoie d'argent et feissons valoir le marc six livres cinq souls (corrigé d'après le ms. de Limoges ; le livre des Bouillons porte : cinq livres cinq souls), dont donneissons cent et quinze souls, et que les dites monnoies feissons tenir estables par cinq ans continuez commensanz à la feste de Pasques prochain venant.* »

fouage de dix sous par feu à lever sans nouvelle intervention des Etats pendant le même laps de temps de cinq ans ¹. Le taux du fouage n'était pas élevé, mais la forme dans laquelle il avait été demandé et accordé marquait un progrès inquiétant vers la permanence de l'impôt, que les sujets de la principauté d'Aquitaine, et notamment les seigneurs hauts justiciers, devaient redouter comme la pire éventualité ². Evidemment, le Prince avait été conduit sous l'empire d'une nécessité financière également pressante, à imiter ce qui s'était fait en France à la fin du règne de Jean II. La réforme monétaire y avait eu pour contre-partie une aggravation des charges fiscales, librement consentie ³, mais qui était en soi une innovation dangereuse. On le vit bien par la suite, car ce qui avait été considéré tout d'abord comme un expédient passager aboutit en fait au maintien des aides et fouages pendant tout le règne de Charles V, sans nouveaux recours aux Etats Généraux du royaume.

III. — Le recouvrement du fouage, édicté par l'ordonnance du 26 janvier 1368, rencontra, cela n'est pas douteux, une forte opposition et dont les conséquences furent très graves, puisque la guerre s'ensuivit, qui de nouveau mit aux prises les deux peuples momentanément réconciliés par la paix de Brétigny. Mais ce

1. *In fine* : « Nous... consideranz l'offre et le don que les dessus diz prelaz et noz subgiz, estans en nostre grant conseil et assemblée en nostre cité d'Engolesme, nous ont fait liberaument, c'est assavoir que nous puissions prandre et faire lever sur chescun feuc de leur subgiz et habitans de nostredit principauté dix soulz monoie dessusdite, le fort portant le fieble, chescun an, durant le temps desdiz cinq ans qu'ilz nous ont requis que nous feissions faire ladite monoie estable. »

2. Les seigneurs avaient la faculté de lever eux-mêmes le fouage sur leurs terres ; mais en cas de négligence de leur part, les officiers du Prince se substitueraient à eux. Enfin, la recherche des feux pouvait se faire sur les terres seigneuriales par les agents du Prince, aussi souvent que celui-ci le jugerait bon.

3. C'est ce qu'exprime, en des termes qu'on pourrait désirer plus clairs, le Conseil du roi de France dans sa réponse aux requêtes du roi d'Angleterre (mai 1369) : « *Item*, et pour cause des dites compaignes et autres empeschemens dessus diz le demaine propre du royaume de France a esté de petite valeur, et le proufit des monnoyes et autres choses dont le roy ce puist aidier cesserent du tout par l'octroy que le peuple fist au roy des dites aides, et ainsi le requist le peuple et le roy leur accorda, ne onques puis ne fu fait au contraire. » (Arch. nat., J. 654, n° 3 ; *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. III, p. 125.)

serait se méprendre sur le caractère de cette opposition que de croire qu'elle fut générale et spontanée. Générale, elle ne pouvait l'être, puisque l'ordonnance du Prince avait été rendue en conformité d'un vote des Etats ¹, et qu'au mois d'août de la même année, quand ces Etats se réunirent une fois de plus, à Saintes, ils s'occupèrent de tout autre chose que du fouage, dont le principe n'était pas contesté ². En réalité, la résistance à l'impôt fut d'abord très localisée, et, féodale par ses origines, n'eut rien d'un soulèvement populaire. Pendant près d'une année, les premiers opposants furent très peu nombreux et l'on put croire que l'agitation provoquée par quelques hommes tomberait d'elle-même. Ce n'est qu'à partir de 1369 que les événements se précipitèrent et prirent un cours irrésistible. L'instigateur du mouvement fut Jean I^{er}, comte d'Armagnac, le représentant le plus sympathique, — le seul sympathique, à vrai dire ³, — d'une famille dont le nom, tristement mêlé aux discordes civiles du règne de Charles VI, devait s'éteindre, moins d'un siècle plus tard, flétri et déshonoré ⁴.

Le père de Jean I^{er}, Bernard VI, avait épousé l'héritière du comté

1. A. Molinier écrit (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 797, n. 1) : « Il est probable que les nobles, ou n'avaient pas assisté à cette réunion, ou avaient refusé de voter le subsidé. » Cette opinion ne me paraît pas soutenable et elle est contredite par les termes mêmes de l'ordonnance du 26 janvier. Que le comte d'Armagnac et d'autres avec lui, ne soient pas venus aux Etats d'Angoulême, la chose est fort possible, mais l'abstention des nobles ne fut certainement pas générale, ni leur opposition systématique.

2. Abbé Rouquette, *op. cit.*, p. 128-129. A. Molinier, dont j'ai cité quelques lignes dans la note précédente, se trompe doublement quand il ajoute : « ... Le 31 mai 1368, le prince de Galles écrit au sire de Sévérac, pour le prier de se tenir prêt à venir siéger dans une troisième assemblée, se réservant de lui indiquer à quel jour et dans quelle ville elle se tiendra (N. H. G. L., t. X, col. 1387-1388). Cette assemblée eut lieu à Saintes au mois d'août et la levée du fouage y fut confirmée et de nouveau autorisée (Abbé Rouquette, p. 99-108) ». La lettre à G. de Sévérac ne dit pas ce que Molinier a cru y lire et l'on ne trouve rien dans le livre de l'abbé Rouquette (p. 128-129 de la deuxième édition), d'où l'on puisse inférer que l'on avait confirmé, à Saintes, l'octroi du fouage, déjà ordonné au mois de janvier de la même année.

3. A. Breuils, *Jean I^{er}, comte d'Armagnac, et le mouvement national dans le Midi au temps du Prince Noir* (*Revue des Questions histor.*, XXX^e année, 1896, tome 59, p. 44-102). Bonne étude, suffisamment documentée, mais écrite avec une tendance un peu trop marquée au panégyrique.

4. Ch. Samaran, *La maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*. Paris, A. Picard, 1907, in-8° (*Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des Chartes*, t. VII).

de Rodez ¹, et cette union, en étendant vers le nord les possessions de la maison d'Armagnac, l'avait rattachée elle-même plus étroitement au royaume de France. Elle s'y implanta davantage encore et de façon plus intime, à la génération suivante. Le mariage de Jean I^{er} avec Béatrix de Clermont ², celui de sa fille aînée Jeanne avec un fils de France, Jean, comte de Poitiers, le futur duc de Berry ³, firent beaucoup pour la fortune des Armagnac. Les services rendus n'y contribuèrent pas moins que les alliances de famille. Jean I^{er}, qui ne cessa de guerroyer pendant près d'un demi-siècle ⁴, avait, de sa personne, soutenu au-delà des Alpes la politique ambitieuse de Jean de Bohême, l'allié et un peu l'enfant perdu des Valois ⁵. Lieutenant du Roi en Languedoc ⁶, comme son père l'avait été bien des années auparavant ⁷, il portait ce titre à l'une des heures les plus tragiques qu'ait connues la royauté française, et la lettre s'est conservée par laquelle il annonçait aux sénéchaussées de son gouvernement la défaite de Poitiers et la capture de Jean II ⁸. Quelques mois avant ce grand désastre, il avait été impuissant à préserver le Languedoc des maux causés par la terrible chevauchée du prince de Galles ⁹, mais à d'autres

1. Cécile de Rodez, fille puînée du comte Henri II et de Mascarone de Comminges, sa seconde femme (Anselme, III, 415).

2. Epousée en secondes nocces. Elle était fille de Jean de Clermont, seigneur de Charolais et de Saint-Just. Jean de Clermont avait lui-même pour père Robert de Clermont, le premier auteur de la maison de Clermont, Béatrix était cousine-germaine de Pierre I^{er} de Bourbon, le père de Jeanne, la femme de Charles V (Anselme, I, 296 ; III, 417).

3. Mariage passé par contrat du 24 juin 1360 (Anselme, III, 418).

4. Rouquette, *op. cit.*, p. 272. Il était né en 1311 ; il mourut le 16 mai 1373 (Arch. de Tarn-et-Garonne, A. 30. Lettres de Louis d'Anjou, données à Montauban le 7 juin 1373). La date de sa mort n'avait jamais été jusqu'à présent indiquée de façon précise, quoiqu'on la rapportât au mois de mai 1373 (Breuils, *op. cit.*, p. 46 et n. 1, 101 : *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, 836, n. 4).

5. Anselme, III, 416 ; P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 398. Au cours de sa campagne d'Italie, il fut fait prisonnier au siège de Ferrare, ainsi que plusieurs autres chevaliers français, par les marquis d'Este, Renaud, Obizzo et Nicolas. Il recouvra la liberté en 1334, mais au prix d'une lourde rançon de 48.000 florins (H. Omont, *Lettres originales de XIV^e siècle conservées à la bibliothèque de Saint-Marc de Venise*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LIII, 1892, p. 258 et suiv.).

6. A la fin de 1352 (N. H. G. L., t. IX, p. 640).

7. Rouquette, *op. cit.*, p. 272.

8. *Hist. de Charles V*, t. I, p. 237, n. 1.

9. *Ibid.*, p. 126 et suiv.

époques il avait fait, dans des conjonctures à vrai dire moins critiques, de bonne et utile besogne ¹. Remplacé en 1358 par un fils du roi de France, Jean, comte de Poitiers, il conserva, en dépit de ce changement, tout son crédit et toute son influence ; par la force des choses, il fut le conseiller, le confident et comme le bras droit du jeune prince qui, deux ans plus tard, devenait son gendre².

Le traité de Brétigny, en vertu duquel la Gascogne française et le Rouergue étaient cédés au roi d'Angleterre, fit du comte d'Armagnac un sujet et un vassal d'Edouard III ³. Il ne pouvait évidemment se soustraire à l'inévitable, quand le roi de France montrait dès la première heure une grande hâte d'exécuter le traité de paix ⁴ et que partout la délivrance des terres avait lieu de son exprès commandement ⁵. Rien ne prouve, rien ne permet de supposer que Jean I^{er} ait protesté, en ce qui le concernait, contre les prises de possession effectuées, pour le compte du roi d'Angleterre, par Jean Chandos ou d'autres commissaires anglais ⁶. Moins encore peut-on lui attribuer des sentiments et un langage qui, en attestant sa fidélité au passé, eussent révélé chez lui un grand sens politique et une véritable prescience de l'avenir. On a rapporté à l'année 1361 une assemblée des trois Etats de la province, réunie sous la présidence du comte d'Armagnac, et dans laquelle fut examinée la conduite à tenir en prévision d'un changement éventuel de domination ⁷. Le comte fit observer qu'il fallait abso-

1. Breuils, *op. cit.*, p. 47 et suiv.

2. *Nouv. hist. générale du Languedoc*, t. IX, p. 675, n. 2.

3. Art. 1 (*in fine*) : « La contée, la terre et le pays de Gaure... La cité et le chastelet de Rodès, et la terre et le pays de Roergue. Et, se il y a aucuns seigneurs, comme le conte de Foix, d'Armignac... ou autres qui tiengnent aucunes terres ou lieux dedens les metes des diz lieux, ilz feront hommage au dit roy d'Angleterre et tous les autres services et devoirs, deuz à cause de leurs terres et lieux, en la maniere qu'ilz ont fait ou temps passé. »

4. *Bibl. nat.*, Doat, t. 193, fol. 47-48 ; *Hist. de Charles V*, t. II, p. 240, n. 1.

5. Champollion-Figeac, *Lettres des rois, reines et autres personnages, etc.*, *Documents inédits*, t. II, p. 136-141 (Bois de Vincennes, 27 juillet 1361). Lettres du roi ordonnant la délivrance du Rouergue au roi d'Angleterre, en exécution du traité de Brétigny, sauf et réservé la souveraineté et le dernier ressort, jusqu'à ce que les renonciations à faire de part et d'autre aient été faites.

6. Il y a beaucoup d'exagération dans ce qu'écrivent à ce sujet A. Breuils (*Jean I^{er}, comte d'Armagnac*, etc., p. 69-70), et l'abbé Rouquette (*op. cit.*, p. 21-22, 30-31).

7. *Bibl. nat.*, Doat, vol. 194, fol. 294 (sans date). L'erreur a été commise par A. Molinier (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 729, n. 2), et partagée par l'abbé Rouquette (*op. cit.*, p. 30-31).

lument, qu'en cédant le pays aux Anglais, le Roi réservât ses droits de suzeraineté, afin que les habitants, en cas d'un déni de justice de la part de leurs nouveaux maîtres, pussent avoir recours à leur ancien souverain. Voilà, en effet, qui expliquerait à merveille l'attitude des opposants de 1368 et 1369, ainsi que l'appel interjeté au parlement de Paris. Par malheur, le texte auquel on s'est référé et qui éclairerait d'un jour singulier les événements de cette époque, ne trouve ici aucune application. Les prétendus Etats de 1361 se tinrent en réalité au début du règne de Charles VI, alors que des négociations pour la paix pouvaient faire craindre ou supposer que le Rouergue ne devînt une seconde fois une province anglaise. Le comte d'Armagnac qui suggéra des réserves si opportunes, — justifiées en l'espèce par l'exemple du passé, — n'était point Jean I^{er}, mais son petit-fils Jean III. Dans le temps même que se poursuivait l'exécution du traité de Brétigny, avec une lenteur où d'un côté au moins il entraît peut-être quelque calcul, le comte d'Armagnac était suffisamment occupé de ses propres affaires pour ne pas s'attarder longtemps à des protestations stériles. La vieille rivalité entre les maisons de Foix et d'Armagnac se réveillait tout à coup, plus violente que jamais, et allait de nouveau les mettre aux prises¹. La guerre éclata vers la fin de l'année 1362, mais se termina très promptement, la première rencontre ayant été désastreuse pour le comte Jean. Le lundi 5 décembre, il essayait à Launac, près de l'Isle-en-Jourdain, une défaite écrasante, tombait lui-même aux mains du vainqueur et, pour recouvrer sa liberté, se voyait contraint de payer une rançon de trois cent mille florins d'or².

1. Pour Jean I^{er} il s'agissait surtout de « poursuivre le règlement de vieilles querelles de famille » (Breuils, *op. cit.*, p. 70). Il est douteux qu'en s'attaquant à Gaston Phœbus il ait voulu, comme on lui en a fait honneur, combattre « l'influence anglaise » dans le Sud-Ouest de la France (*Ibid.*). Voy. (Bibl. nat., Doat, t. 190, fol. 326), une lettre de Gaston Phœbus au comte d'Armagnac, écrite le 9 octobre 1362, peu de temps avant que la rupture n'éclatât. D'après A. Breuils, « le comte de Foix y accuse son adversaire de menées secrètes contre lui près de la cour anglaise de Bordeaux ». « Malheureusement », ajoute le même auteur, « il est impossible aujourd'hui de contrôler cette assertion » (*Op. cit.*, p. 71-72). Le reproche ne me paraît pas ressortir du texte de la lettre, citée en note.

2. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 56. L'auteur ajoute que ces 300.000 florins valaient 360.000 francs, « le florin étant alors à 24 sous ». Il y a là une erreur évidente ; très certainement, à cette époque, le florin ne valait pas plus de 16 sous.

IV. — Pour Jean I^{er}, et plus encore pour ses sujets, déjà fort appauvris et sur qui allait peser presque tout le poids de la rançon¹, c'était là une charge très lourde à porter. Aussi ne put-il se libérer entièrement de sa dette que grâce au concours, un peu intéressé vraisemblablement, mais en tout cas inspiré par une politique généreuse et habile, que lui prêta son suzerain, le prince de Galles². A cette époque, le comte n'eût pas trouvé grand appui soit auprès du roi Jean, trop court d'argent à son retour de captivité, soit un peu plus tard auprès de son successeur, médiocrement disposé pour le vaincu de Launac. Il semble qu'au début de son règne, Charles V, prévenu contre Jean I^{er}, ou sensible au prestige du succès, ait incliné à favoriser le comte de Foix. Il lui aurait offert la lieutenance générale du Languedoc ou l'aurait tout au moins fait pressentir à cet égard. Plus tard, ses sentiments se modifièrent du tout au tout, et ce revirement trop complet n'était point sans danger, comme le marquait avec force l'homme le mieux placé pour apercevoir et dénoncer le péril, c'est-à-dire le duc d'Anjou lui-même³. C'était, en effet, une nécessité impérieuse de la politique française, dans le Midi, que de tenir la balance à peu près égale entre les deux maisons de Foix et d'Armagnac, si l'on ne voulait pas jeter dans l'alliance anglaise celui des deux rivaux au détriment duquel l'équilibre aurait été trop ouvertement rompu⁴. Quoiqu'il en soit, en montant sur le trône, Charles V se serait plutôt méfié du comte d'Armagnac. Lui a-t-il semblé que le comte recherchait la faveur du Prince Noir ou répondait avec trop d'empressement aux avances qui lui étaient faites ? Un rapprochement étroit, une entente intime et sincère entre ces « deux malicieux », — suivant le mot qu'on a prêté au roi de France⁵, —

1. Rouquette, *op. cit.*, p. 56-58.

2. Rouquette, *op. cit.*, p. 58. Sur l'attitude du Prince de Galles à l'égard du comte d'Armagnac, à cette époque, voy. A. Breuils, *op. cit.*, p. 71-72, 74.

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 830 et n. 1.

4. *Ibid.*

5. *Lettre d'un agent anglais sur une entrevue du comte de Foix avec le roi de Navarre : 1364* (*Hist. de Charles V*, t. III, p. 553) : « Et dist Gontier [de Baigneux] au conte [de Foix] que le roy de France ly prioit qu'il ne delivrast point le conte d'Armagnac, car il est trop malicieux, et, s'il estoit hors, il s'acorderoit tantost au prince, qui est trop malicieux, et seroient deux malicieux ensemble. »

lui auraient-elles paru des éventualités probables et inquiétantes ? On ne sait, et tout ce que les contemporains ont pu imaginer ou croire à ce sujet est en somme très sujet à caution.

A nous en tenir aux seuls faits connus, que voyons-nous ? Le comte d'Armagnac accepte pleinement et loyalement les conséquences de la paix de Brétigny. Il ne se retranche même pas derrière une sorte de réserve boudeuse. Pour trouver l'argent nécessaire au paiement de sa rançon, il a dû s'adresser au prince de Galles, et, comme il ne fera pas difficulté de le reconnaître, quand la rupture sera consommée entre le suzerain et son vassal, le prince s'est montré généreux à son endroit¹. A l'exemple de presque tous les seigneurs du Midi, — on sait que Gaston Phœbus fit exception, — Jean I^{er} prend part à l'expédition de Castille et on peut le compter parmi les vainqueurs de Nájera².

Mais il convient de remarquer aussi qu'il est intraitable, et dès le principe, sur une question d'une portée telle que les suites de cette intransigeance seront tôt ou tard, et fatalement, très graves. Les Etats de 1364, réunis à Périgueux, avaient octroyé au prince d'Aquitaine un premier fouage d'un guyennois d'or par feu³. Jamais le comte d'Armagnac ne voulut consentir à ce que cet impôt fût levé sur ses sujets⁴. Les communautés urbaines du Rouergue, les habitants mêmes du Bourg de Rodez, incités à la

1. « Verité est que Monseigneur le prince nous presta grant foison de son argent, à nous delivrer de prison, de sa grace. Et la merci Nostre Seigneur, nous lui avons païé son argent et faiz les services dessus diz et encores feissions s'il lui eust pleu. » (Lettre du comte d'Armagnac aux consuls de Millau ; Rodez, le 22 février [1369]. — Arch. commun. de Millau, AA. 19. Original, papier. — Publiée avec des erreurs de lecture et des variantes par l'abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 186-192).

2. Même lettre : « Et en verité nous li avons loyalment tenuz ses seremens et l'avons servi et mis le corps foible et malade en aventure, tant de (sic) Gascoigne comme en Espagne, à tres granz freiz, travaux et despens de nous et de noz genz, non obstant la povreté que nous aviens pour nostre prison, etc. ».

Ibid. « Et combien que dudit voiage d'Espagne il doie bien à nous et à noz genz, s'il nous veult faire raison, II^e mil fors (sic) d'or ou plus, etc. »

Ayala, *Crónicas*, I, 442 : « Otrósi en la su ala de la man derecha (du prince de Galles, à la bataille de Nájera) venian el Conde de Armiñaque, é el señor de Lebrét é sus parientes etc. » Le comte de Périgord, Archambaud V, prit aussi part à l'expédition d'Espagne, d'après Dessalles (*Les deux derniers comtes de Périgord*, p. 62-63), mais cet auteur se fonde peut-être uniquement sur le témoignage de Froissart.

3. Voy. ci-dessus, p. 56 n. 2.

4. Rouquette, *op. cit.*, p. 79.

résistance par leur suzerain, essayèrent de lutter pendant quelque temps, puis se soumirent, de guerre lasse et pour éviter de pires calamités¹. Sur les terres propres de Jean I^{er}, et quelques raisons qu'il eût de ménager le Prince Noir, la perception du fouage rencontra une opposition irréductible, jusqu'au jour où l'ordonnance du 26 janvier 1368 vint poser la question à nouveau, et cette fois de façon plus pressante et plus aiguë. C'est alors qu'une crise éclata, virtuellement ouverte depuis 1364, mais dont en fait les événements extérieurs et des ménagements inspirés par une sage politique avaient retardé l'explosion.

Dans le Rouergue, le terrain était donc bien préparé pour la lutte, en raison même de l'agitation qu'y avait entretenue la résistance au premier fouage². A vrai dire, cette résistance avait été brisée à peu près partout, on devine par quels moyens, mais les poursuites judiciaires, les exécutions brutales dont le sénéchal anglais ou ses lieutenants avaient usé largement n'étaient pas de nature à calmer les esprits ; elles ne firent qu'envenimer et exaspérer le mal³.

Néanmoins, avant l'expédition de Castille, les rapports entre le Prince Noir et le comte d'Armagnac étaient bons. Non seulement le Prince avait aidé Jean I^{er} à acquitter sa rançon, mais il lui avait montré beaucoup de confiance et de faveur en lui donnant entrée dans son Conseil⁴. A partir des derniers mois de 1367, le refroidissement est sensible, autant que soudain, entre le suzerain et le vassal. Le comte d'Armagnac, rentre d'Espagne, malade sans doute⁵, mais plus mécontent encore et se confine dans ses terres, avec quelque affectation, comme si des froissements récents l'avaient contraint à cette retraite volontaire. Que s'était-il donc passé au cours de la campagne ou depuis le retour de l'armée anglaise à Bordeaux ? Nous l'ignorons, et il est douteux que nous

1. *Ibid.*, p. 79 et suiv. — Le *Bourg* de Rodez appartenait au comte, la *Cité* à l'évêque.

2. Il devait en être de même en Gascogne, mais faute de documents qui nous renseignent à cet égard, on ne peut que le conjecturer.

3. Rouquette, *op. cit.*, p. 81, 99, 117-118.

4. Lettre précitée : « Après il nous retinst de son Conseil, et nous lui jurasmes à bien et loyalement le conseiller des choses dont il nous demanderoit conseil et tenir secretes les choses qui feroient à tenir secretes etc. »

5. Voir ci-dessus, p. 54 n. 4 et p. 66 n. 2.

le sachions jamais, en dépit des explications données par un seul des intéressés, et auxquelles par conséquent on ne doit pas accorder une entière créance. La santé du comte d'Armagnac, déjà ébranlée avant le commencement de l'expédition, avait dû être éprouvée par le climat de la Péninsule et par les maladies qui décimèrent les vainqueurs. Ce qui est plus certain encore, c'est qu'il revenait d'Espagne plus obéré que jamais, incapable de satisfaire aux réclamations de ses hommes d'armes, car le Prince lui devait à lui-même ou devait à ses gens, plus de 200.000 florins et ajournait tout règlement de comptes¹. Des compagnies d'aventuriers, venus de la Guyenne, ravageaient le Rouergue, y causant d'incalculables dommages². De vieux griefs, dont le redressement, maintes fois sollicité, n'avait pu être obtenu, paraissaient plus intolérables avec le temps³. Bref, au début de l'année 1368, les rapports entre le comte d'Armagnac et son suzerain étaient déjà fort tendus, et ce qui le prouve c'est que le comte avait hâte de ne plus être l'obligé du Prince. La dette de reconnaissance qu'il avait contractée lui pesait autant que sa dette matérielle. Sans plus attendre, il remboursa près de la moitié des

1. « Et combien que dudit voiage d'Espagne il doie bien à nous et à noz genz, s'il nous veult faire raison, Il' mil fors (*sis*) d'or, ou plus, les quieux nous l'avons supplié et requis qu'il nous vousist faire compte et paier, il ne lui a pleu de nous paier, ne encores de nous faire compte, combien qu'il ait fait compte aux dites compagnies (*venues de Guyenne et qui ravageaient le Rouergue*) et à plusieurs autres. »

2. *Ibid* : « ...et non obstant la grande destruction de notre pais que les compaignes, tant Anglois comme Gascons qui estoient venuz en son service, y avoient faite qui montoit plus de VI cent mille florins d'or. »

3. *Ibid*. « De rechief, comme la ville de Montségur (Hautes-Pyrénées, arr^e de Tarbes, c^{re} de Maubourguet) nous doie estre rendue par la paix, la quelle est jurée, et sur le corps Jhesu Crist, et souvent li avons supplié et requis qu'il la vousist rendre selonc le contenu de la paix, il ne li a pleu de faire ; voirs est que touz jours disoit qu'il nous en donroit recompensation, mais de faire noiant.

Après, ses officiers, tant en Rouergue que en Gascoigne, nous ont fait tant de griefs qu'il seroit longue chose d'escrire ; et de ces grietz nous appellons (*sic* : appellames ?) à Monseigneur le prince et à sa court, où nous n'avons trouvé point de remede ; mais, qui pis est, faisoient ses officiers execucion de leurs griefs non obstant l'appel par nous à li fait, tout aussi comme se nous n'eussions point appelé, et usurpoient noz juridicions ordinaires, mettens sauves gardes en nostre pais senz cognoissance de cause, et tant d'autres griefs contre raison et contre noz privileges que c'est une droite merveille. Et tout passions et souffrions par le grant desir que nous avions de lui servir. »

40.000 « nobles », qui lui avaient été avancés pour l'acquittement de la rançon due au comte de Foix. Le 25 septembre 1368, il se libérait entièrement ¹. Et pourtant les embarras financiers, dont il argua par la suite pour expliquer sa résistance obstinée au fouage, n'auraient jamais été aussi grands. Que conclure de là ? Qu'il était moins gêné qu'il n'affectait de l'être ? Il se peut ². Plus sûrement encore est-il permis de supposer qu'il avait trouvé un prêteur complaisant, grâce auquel il désintéressa un créancier auquel il ne voulait plus rien devoir. Que le roi de France ait facilité le second et dernier paiement, le plus important, effectué entre les mains du trésorier d'Aquitaine, c'est ce qui ne fait guère de doute ³. Pour le premier paiement, dont la date est inconnue, on ne saurait être aussi affirmatif, aucune trace ne subsistant d'un versement fait par Charles V au comte d'Armagnac. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'au printemps de l'année 1368, à une époque indéterminée mais antérieure au commencement du mois de mai, Jean I^{er} s'était rendu « en France », auprès de son gendre le duc de Berry. Ce voyage devait, en raison même des circonstances, procéder d'une cause grave et avoir un objet bien défini. En tout cas, c'est au moment de l'entreprendre qu'il reçut une lettre du Prince, lui notifiant le vote des Etats d'Angoulême et lui mandant, en conséquence, de lever ou de faire lever dans ses terres le fouage octroyé

1. Breuils, *op. cit.*, p. 88 : « Peu de temps après (après l'appel interjeté au mois de mai 1368), Jean I^{er}, rentré dans le Midi, s'empresse, avant de rompre ouvertement avec le Prince Noir, d'acquitter ce qu'il lui devait encore pour le reste de son emprunt relatif à la rançon de Launac. Le 25 septembre, à Bordeaux, il retirait quittance du trésorier du Prince de la somme de 25.000 nobles qu'il lui restait à payer sur celle de 40.000 qui lui avait été prêtée. » (D'après l'inventaire dit de Vic-Fezensac, aux arch. dép. des Basses-Pyrénées, n° 175).

2. Voy. Breuils, *op. cit.*, p. 84.

3. Arch. nat., J. 293, n° 15 (1^{er} mars 1368) « Obligacio per quam dominus Johannes comes Armeniaci obligatur Regi in viginti duobus millibus francis auri solvendis, videlicet decem millibus in instanti festo beati Andree apostoli et aliis duodecim millibus in alio sequenti festo beati Andree. Datum prima die marcii anno M° CCC° LXVII° secundum morem ecclesie gallicane. »

« ... Johannes comes Armeniaci... dixit, recognovit et confessus est se habuisse et recepisse realiter et de facto in numerata pecunia a serenissimo principe domino Karolo Dei gracia rege Francorum illustre (*sic*), ex causa veri, puri et gratuiti mutui... pro suis arduis, magnis, evidentibus et necessariis negociis promovendis et expediendis, videlicet viginti duo milia francorum auri de Francia etc. »

pour cinq ans¹. Cette notification implique, semble-t-il, que le comte n'aurait pas assisté aux Etats, et il est possible que son abstention ait trouvé des imitateurs².

En réponse à la lettre du Prince, Jean I^{er} envoya à son suzerain deux de ses chevaliers, le sire de Barbazan³ et Guiraut de Jaulin⁴, pour lui remontrer l'impossibilité où il se trouvait de payer lui-même et de faire payer par ses vassaux aucune imposition nouvelle. Les raisons qu'il en donnait étaient nombreuses et trop justifiées. Par suite de sa « prison », ses gens et lui étaient si appauvris « qu'ils n'avaient plus de quoi manger ». Les ravages des compagnies, revenues d'Espagne, après avoir fait la guerre au-delà des Pyrénées, avaient encore accru la misère du pays⁵. Malgré cette misère, le comte avait pu tirer de ses sujets quelque aide pour sa subsistance, mais cette ressource lui manquerait si d'autres charges, très lourdes, s'ajoutaient à celles qui pesaient sur ces mêmes hommes déjà si accablés. Ce serait pour tous la ruine, et pour lui la perte de son « état » aussi bien après les

1. Lettre précitée : « Or est ainsi que quant nous partismes de nostre pais pour aler à Monseigneur de Berry et de là en France, il (le Prince) nous envoya unes lettres comme plusieurs de ses gens lui avoient ottroïé le fouage pour V anz et que nous li vonssissions ottroier en nostre pais. » *Le fouage ou les fouages*. La lecture est incertaine par suite d'une déchirure du papier.

2. « La Gascogne française, écrit Breuils (p. 81) n'avait pas paru aux Etats d'Angoulême. » C'est possible, mais je ne vois pas sur quoi se fonde une affirmation aussi catégorique. Voy. cependant en quels termes s'exprime le comte d'Armagnac : « le Prince nous envoya une lettre comme plusieurs de ses gens lui avoient ottroïé le fouage pour V anz ». Donc la décision des Etats d'Angoulême pouvait paraître infirmée par de trop nombreuses abstentions.

3. Menant ou Manant de Barbazan, chevalier, seigneur de Sarraimea, prit part aux guerres de Gascogne et de Flandre, sous le règne de Philippe VI ; capitaine de « toute la terre de Rivière », en 1356, au temps où le comte d'Armagnac était lieutenant du Roi en Languedoc. En 1368 et 1369, il s'employa activement dans le comté de Gaure et dans la ville de Condom, « afin qu'ils fussent adherens aus appellans ». Fait par le duc d'Anjou, « mareschal de l'ost de Monseigneur et de nous », le 20 décembre 1370 (Bibl. nat., P. O. 187, d. 4056. BARBAZAN ; Clairambault, t. IX, n° 177-180, 21 juin-29 sept. 1356).

4. Guiraut de Jaulin ou de Jaully, ancien sénéchal de Quercy (Bibl. nat., P. O. 1574, d. 36.121, JAUPLY).

5. Lettre précitée : « Nous envoiasmes le sire de Barbazan et messire Guiraut de Jaulin, nos chevaliers, en nous [excu] sant (?) que ce fouage ne pourrions paier, car pour cause de nostre prison nous et noz genz estions si povres que nous n'avions que mangier, et aussi l[es] compaignes qui estoient allez en Espaigne avecques li avoient porté si grand dommage qu'ils estoient desers... »

cinq ans que devait durer le fouage que pendant le laps de temps où il serait levé ¹. Il avait une dernière fille à marier, ce qui était pour lui présentement un autre et gros souci d'argent ².

Enfin, il protestait avec une grande vivacité — plus grande peut-être que les précédents historiques ne l'eussent autorisé à le faire, — contre l'atteinte portée à des franchises immémoriales : « Nous et nos gens, disait-il, nous sommes francs et onques ni aux rois de France ni aux rois d'Angleterre, nous n'avons payé ni fouage ni subvention d'aucune sorte, et pour rien au monde nous ne nous mettrions en telle servitude ³. »

Le Prince Noir prit fort mal le message de Jean d'Armagnac. Aux envoyés du comte, il répondit que rien ne saurait empêcher la perception du fouage. Il alla plus loin : il tint à l'égard de son vassal des propos comminatoires, disant qu'il le détruirait, le « déshériterait », si bien qu'aucun homme de son lignage ne tiendrait jamais plus un pied de terre dans la principauté de Guyenne ⁴.

V. — Le Prince Noir n'ayant opposé aux réclamations de son vassal qu'une fin de non-recevoir et des menaces, une seule voie s'ouvrait au plaignant pour obtenir justice : la voie de l'appel. Mais devant qui porter cet appel ? Edouard III avait bien ordonné d'instituer dans la principauté une cour souveraine, dont la création dispenserait ses sujets aquitains de recourir au Roi en personne, leur épargnant ainsi des voyages longs et onéreux. Il n'est

1. : « Et non obstant ce il nous avoit [lis, avoient] promis certaine aide pour nostre vivre, laquelle nous perdrions s'il paioient fouage, et ne avons de quoi vivre après que durant les V ans, s'ils le paioient, ne nous pourroient rien aidier, et ainsi perderiens nostre estat... »

2. *Ibid.*, « ...et aussi avons une fille à marier, que sanz leur aide ne la pourrions marier... »

3. Lettre précitée : « ...et derrenement (en dernier lieu, enfin) que nous et nos genz estions frans ne onques aus roys de France et d'Angleterre n'avions païé fouage ne aucune subvencion, et que pour riens ne nous metteriens en tel servitude... »

4. « Et lors monseigneur le prince se courressa et dist à noz genz que nous le paierions malgré nostre visage et qu'il nous destruiroit et deserteroit (*sic* : desheriteroit) si nous ne paions le fouage, en tielle maniere que nul homme de nostre linage ne tenroit plain pié de terre en la principauté de Guienne, laquelle parole nous fust moult grieve à ouir, car [nous] ne cuidions pas avoir desservi estre desherité pour garder noz franchises et non vouloir estre en servitude. »

pas certain que ses ordres eussent été exécutés et en l'espèce cette cour aurait-elle été compétente ? Pour prévenir toute équivoque, il importe de s'entendre sur le sens qu'il convient de donner au mot *appel*. Entre Jean I^{er} et son suzerain immédiat il n'y avait pas eu de procès engagé, pas de jugement rendu, et par conséquent il n'y avait pas de sentence à faire réformer. Le Prince n'ayant jamais eu à siéger comme juge, il n'y avait pas eu non plus, à proprement parler, déni de justice. Mais cette condition n'était pas nécessaire pour motiver l'appel au suzerain, plus haut placé, qui se serait réservé et auquel appartiendrait le dernier ressort. Il suffisait qu'il y eût eu excès ou abus de pouvoir au préjudice du vassal. En somme, au xiv^e siècle où le principe de la séparation des pouvoirs est inconnu, l'appel interjeté par le comte d'Armagnac doit être assimilé au recours administratif de notre droit moderne pour excès ou abus de pouvoir d'un fonctionnaire.

Vraisemblablement, Jean I^{er} a commencé par se soucier assez peu des règles de la procédure. Il fallait, en effet, quelque subtilité pour faire de sa querelle avec le Prince un véritable litige. C'est plus tard que, guidé par des conseils autorisés et intéressés, il se retrancha dans la procédure et y conforma ses actes ¹. Ainsi, pour la réussite du plan concerté sans doute entre le roi de France et lui, il y eut un déni de justice au moins apparent par où seraient légitimés un ou plusieurs appels successifs. Pour n'omettre aucun degré de juridiction, comme dans un procès régulièrement conduit, et pour rejeter tous les torts sur la partie adverse, Edouard III fut saisi du différend, puisque aussi bien il était le suzerain du prince de Galles, ayant retenu expressément dans la principauté la suzeraineté et le ressort. Le comte envoya donc des messagers au roi d'Angleterre, avec l'espoir qu'ils seraient mieux écoutés que ceux auxquels le Prince avait fait si mauvais accueil. Des divergences de vues, des rivalités d'influence, que nul n'ignorait au dehors, divisaient alors la cour d'Angleterre et laissaient supposer que le vieux monarque n'approuverait

1. Voy. cependant ce qu'il dit dans un passage de la lettre déjà citée (p. 68, n. 3) : « .. et de ces griez nous appellons (*sic* : appellames ?) à Monseigneur le prince et à sa court, où nous n'avons trouvé point de remède, mais qui pis est faisoient ses officiers execucion de leurs griefs, non obstant l'appel par nous à li fait, tout aussi comme se nous n'eussions point appelé, etc. »

peut-être pas l'attitude de son fils aîné. L'événement dissipa cette illusion. Après une attente vaine de près de deux mois, l'envoyé ou les envoyés de Jean I^{er} furent congédiés sans avoir obtenu de réponse et sans qu'aucun remède eût été apporté à une crise de plus en plus aiguë¹. Entre temps la situation avait beaucoup empiré en Guyenne. Des démarches réitérées faites auprès du Prince avaient été impuissantes à fléchir sa résolution. Les menaces où il s'était emporté se précisaient de façon inquiétante et on pouvait craindre que sous peu elles ne devinssent une réalité. Le comté d'Armagnac avait été offert à Olivier de Clisson, auquel les Anglais donneraient l'appui nécessaire pour le conquérir sur son légitime propriétaire. Ce n'était point là un de ces vains bruits comme il en circulait tant au xiv^e siècle. Les témoignages les plus sérieux confirmaient l'exactitude de cette information².

Le comte d'Armagnac n'ayant pu trouver justice ni auprès du Prince Noir ni auprès du roi d'Angleterre, prit donc le parti d'en appeler au roi de France « comme au souverain seigneur du duc et de tout le duché de Guyenne »³.

VI. — A quelle occasion et dans quelles circonstances fut prise cette très grave détermination ? C'est ce qu'il nous faut rechercher tout d'abord, pour suivre, s'il est possible, la marche même des

1. « Et envoiasmes noz messagers au roy d'Angleterre pour [lui] m[on]strer ces choses, et qu'il lui pleust, pour Dieu, de y mettre remède et demoura nostre messenger (*sic*) là bien VII sepmainnes ; et apres li fu dit qu'il s'en alast sanz repon [se ne] sanz remede. Et ainsi fut fait. »

2. Lettre précitée : « Et après nous avons souvent escript à Monseigneur le prince et sur ces choses et sur autres, que onques de lui response n'avons eue, combien que les lettres et noz messagers soient venuz devant (*sic* : devers ?) lui, mais touz jours demeuroit en son dur propos. Et raporta le conte de Tarcanville aus dus de Berry et de Bourgoigne et au conte d'Estampes, et le sceut bien le roy de France, que le sire de Cligon lui avoit dit que monseigneur le prince lui avoit présenté la conté d'Armagnac et qu'il lui aideroit à la conquerre. » C'était un appât offert à Clisson pour l'empêcher de répondre aux avances de Charles V et le retenir dans l'alliance anglaise ou l'y ramener (*Hist. de Charles V*, III, p. 176, n. 2).

3. *Ibid.* : « Et nous, voians toutes ces choses si perilleuses et si estranges, pour nous eschaper de ces perilz et garder (l'abbé Rouquette a suppléé : *nostre comté*, ce qui est satisfaisant pour le sens, mais n'est qu'une conjecture peu probable ; le dernier des mots manquants se terminait par *nse*) avons appelé de Monseigneur le prince au roy de France, comme à seigneur souverain du duc et de tout le duché de Guienne. »

événements. A vrai dire les événements allèrent beaucoup plus vite qu'on n'eût pu le prévoir, puisque la levée du fouage avait été édictée le 26 janvier 1368, et que l'appel fut interjeté probablement, comme nous le verrons, dans les premiers jours de mai de la même année. Vers cette époque, — au début du mois de mai, — le comte d'Armagnac était à Paris, où l'avait amené tout naturellement le mariage de son neveu, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, avec Marguerite de Bourbon, l'une des sœurs cadettes de la reine de France. Ce mariage avait par lui-même une importance et une signification sur lesquelles nul ne se méprit, tant en France que hors du royaume ; sa conclusion est étroitement liée à l'histoire du conflit diplomatique que nous aurons à raconter.

La maison d'Albret, qui tire son nom d'une petite bourgade des Landes¹ et devait arriver à une si prodigieuse fortune², après avoir absorbé en quelque sorte à son profit les plus grandes familles féodales du Midi, est à peine connue avant le xiv^e siècle³. La guerre de Cent ans devait apporter à cette lignée de pillards, avides et sans scrupules, toujours prêts à se vendre au plus offrant, des chances inespérées de se pousser par tous les moyens, fussent-ils les moins avouables. Quoique leur concours fût également recherché par le roi de France et par le roi d'Angleterre, c'est du côté des Anglais, maîtres de Bordeaux et de la Guyenne, qu'à l'exemple des autres Gascons ils penchèrent longtemps, parce qu'ils y trouvaient avantage⁴. Leurs hommes d'armes prirent une part active à la chevauchée du comte de Derby en 1346 et à celles du prince de Galles en 1355 et 1356. A la bataille de Poitiers, ils firent merveille, et la capture de nombreux prisonniers, — presque tous gentilshommes de marque, — fut pour eux une aubaine inattendue.

La paix de Brétigny avait à peine ralenti l'humeur belliqueuse

1. Labrit : Landes, arr^l de Mont-de-Marsan, ch.-l. de c^m.

2. Le dernier sire d'Albret monta sur le trône de France en 1589 sous le nom d'Henri IV.

3. A. Luchaire, *Notice sur les origines de la maison d'Albret* (970-1270), dans *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2^e série, tome II, 1872-1873, p. 24-40.

4. *Œuvres complètes de J. Froissart*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XI, p. 229 : « Telle est la nature des Gascoings ; ils ne sont point estables mais encore aiment-ils plus les Angloiz que les François, car leur guerre leur est plus belle sur les François qu'elle ne soit sur les Anglois ; c'est un des plus principaux incidens qui les y incline. »

des Gascons. Nous avons noté à maintes reprises les efforts de Charles V pour gagner à sa cause ces chevaliers batailleurs, toujours en quête d'aventures, et qui voyaient dans la guerre un métier lucratif¹. Il échoua auprès du capital de Buch, bien qu'il n'eût rien négligé pour le séduire². Des avances furent mieux accueillies ailleurs et les Albret notamment n'y furent point insensibles³. Depuis 1358, la seigneurie appartenait à l'aîné des fils de Bernard-Ezy II, Arnaud Amanieu VIII, qui par sa mère, Mathe d'Armagnac, était le neveu du comte Jean I^{er}, le premier « appellant » du duché de Guyenne. Arnaud Amanieu avait longtemps guerroyé à la façon d'un écumeur de grands chemins, et sur ses vieux jours, il se prenait à regretter les profits assurés d'une existence plus agitée, mais large aussi et pleine d'imprévu. Froissart a rapporté les curieux propos de l'ancien routier où une feinte mélancolie s'allie de façon savoureuse avec sa hâblerie gasconne⁴.

1. Il est juste de dire que, pendant les dernières années de sa vie, le roi Jean était déjà entré dans cette voie (*Hist. de Charles V*, t. III, p. 51 et n. 1).

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 121-122, 186-187.

3. J'ai déjà noté ailleurs (*Hist. de Charles V*, III, 51 n. 1) qu'à la bataille de Launac, le sire d'Albret et ses deux frères furent faits prisonniers, comme de nombreux seigneurs gascons enrôlés sous la bannière du comte d'Armagnac, comme le comte d'Armagnac lui-même. Ils eurent de lourdes rançons à payer, ce qui les mit dans la nécessité de faire argent de leurs services. Les offres du roi de France venaient à point et furent bien accueillies.

L'agent anglais, dont nous avons tant de fois utilisé la lettre, laisse pressentir, de la part du sire d'Albret, une entente secrète avec le roi de France, encore que pour le moment (1364) le roi d'Angleterre fût excepté du nombre de ceux que le gascon s'engageait à combattre. Mais aucune réserve n'était faite en faveur du prince d'Aquitaine : « Et dist (le comte de Foix) que le roy de France a fait demander de conseil au dit conte se il retendra à ly le sire de Lebrez, lequel pour bien pou de chose s'est offert d'estre à ly contre touz, excepté le roy d'Angleterre seulement. »

4. *Chroniques*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XI, p. 228 : « Si oys-je une fois dire au seigneur d'Albreth, à Paris, où j'estoie avecques autres seigneurs, une parole que je notay bien ; mais je tiens bien qu'il la dist par esbatement. Toutesfois me sembla-t-il qu'il parloit par grant sens et grant advis à ung chevallier de Bretagne qui l'avoit servy par plusieurs fois, car le chevallier luy avoit demandé des besognes de son pays, et comment il le savoit maintenir à estre françois et il respondi ainsi : « Dieu merchy, je me porte assés bien, mais je avoie plus d'argent, aussi avoient mes gens, quant je faisoie guerre pour le roy d'Angleterre que je n'ay maintenant, car quant nous chevauchions à l'aventure, ils nous sailloient en la main aucuns riches marchans de Thoulouse ou de Condon ou de la Riolle ou de Bergherac. Tous les jours nous ne faillions point que nous n'eussions quelque bonne prise, dont nous estions friskes et jolis (Var. : dont nous estoiffions nos superfluités et jolietés), et maintenant tout nous est mort. »

Comme le comte d'Armagnac, il avait passé les Pyrénées à la suite du prince de Galles et combattu à Nájera ¹. Son appoint n'était certes pas négligeable, puisqu'il était en état de lever sur ses propres terres près d'un millier d'hommes d'armes. Mais déjà il remplissait son devoir de vassal avec une liberté d'allures et de langage un peu hautaine, et des explications fort vives avaient été échangées entre son suzerain et lui avant l'entrée en campagne ². Que restait-il après l'expédition de Castille de ce premier heurt entre deux volontés également impérieuses ? Moins sans doute que ne le laisserait supposer un récit de Froissart, comme toujours suspect d'exagération ³, assez, probablement, pour que la blessure d'amour-propre, encore fraîche, s'avivât au moindre choc. Les Gascons passaient pour être très chatouilleux ; ils se cabraient facilement ; il fallait les gagner par des attentions prévenantes et les retenir par des avantages positifs. C'est à quoi Charles V devait exceller ⁴.

En 1368, les mêmes sujets de mécontentement étaient communs au comte d'Armagnac et au sire d'Albret, comme à tous les Gas-

1. Ayala, *Crónicas*, I, 442.

2. Froissart, *Chron.*, VI, 230-234.

3. *Chroniques*, VI, 233 : « Veci auques la première fondation de le hayne qui fu entre le prince de Galles et le signeur de Labreth. » L'attitude hautaine du sire d'Albret l'aurait mis « en grant peril », mais son oncle, le comte d'Armagnac intervint et réussit à apaiser le Prince.

4. *Œuvres de Jean Froissart*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XI, p. 226-227 : « Vray est que les Gascoings misrent le roy Edouard d'Angleterre et le prince de Galles son fils en la puissance de Gascoingne, et puis l'en osterent il, si comme il est clerelement contenu cy-dessus en ceste histoire, et tout par le sens et advis du roy de France, Charles le fils du roy Jehan ; car il acquist et attraist à soy, par son sens et par doulceur et par ses grans dons, l'amour des plus grans de Gascoingne, c'est assavoir le conte d'Armeignach, le sire de Labreth ; et le prince de Galles les perdi par son orgueil et haultaineté. Car je qui ay ditté ceste histoire, du temps que je fuis à Bourdeaux et que le prince ala en Espagne, l'orgueil estoit si grant des Anglois, que il ne aimabloient ne attraioient nulle nation fors la leur, et ne povoient les gentils hommes de Gascoingne et d'Acquitaine qui le leur avoient perdu par la guerre, venir à nul office en leur pays, et disoient les Anglois, quant il leur venoit à point, que ils n'en estoient tailliés, ne dignes, dont fort il leur desplaisoit, et quant ils peurent, ils le monstrent, car pour la durté que le conte d'Armeignach et le sire d'Alebreth trouvoient ou prince, se tournerent-ils françois, et aussi firent plusieurs chevalliers et escuiers de Gascoingne.

Le roy Phelippe de France et le roy Jehan son fils les avoient perdu par haultaineté, et aussi fist le prince ; et le roy Charles, de bonne memoire, les reacquist par doulceur et par largesses et par humilité. Ainsi veulent estre Gascoings menés, etc. »

cons. La guerre d'Espagne finissait mal pour des hommes qui avaient espéré s'y enrichir. Leur convoitise avait été singulièrement déçue. Beaucoup d'entre eux étaient tombés au-delà des Pyrénées, terrassés par la maladie plus que par les coups de l'ennemi. Les survivants réclamaient en vain le paiement de leurs gages, toujours promis et différé. Le fougage octroyé pour cinq ans par les Etats d'Angoulême n'avait pas contribué à calmer les esprits. Cependant le sire d'Albret paraît en avoir été moins ému que le comte d'Armagnac, car il n'interjeta appel que plusieurs mois après son oncle¹.

VII. — Jean I^{er} n'avait certainement pas manqué d'inciter son neveu à suivre son exemple. Il est possible aussi qu'il ait eu la première idée d'un mariage où le prince de Galles dut voir un défi et une menace. Nul en tout cas n'avait plus de facilités que le comte d'Armagnac pour travailler à la réalisation d'un semblable projet et pour le faire aboutir, puisqu'il n'était pas seulement l'oncle du sire d'Albret, mais que sa seconde femme, Béatrix de Clermont, décédée depuis peu (1364), appartenait à la famille de Bourbon². Bref, par contrat du 4 mai 1368, Arnaud Amanieu épousa l'une des plus jeunes sœurs de la reine de France et devint le beau-frère de Charles V³. La célébration de cette union avait attiré à Paris, outre le comte d'Armagnac, bon nombre de chevaliers gascons, dont les sentiments étaient encore douteux, mais

1. Le 8 septembre 1368. Voy. le chapitre suivant.

2. Breuils, *op. cit.*, p. 85-86. « Evidemment, Jean I^{er}, qui par sa femme Béatrix de Clermont et ses anciens compagnons d'armes de 1355, le connétable et le maréchal de Clermont, exerçait dans cette branche de la maison royale une influence des plus actives, avait négocié cette union. »

3. Arch. nat., P. 1364⁴, cote 1261 (4 mai 1368). Renonciation par Marguerite de Bourbon à tous ses droits successifs, en considération de ce que le roi et la reine de France, à l'occasion de son mariage avec le sire d'Albret, lui ont donné une somme de 30.000 francs d'or une fois payée et lui ont assigné une rente de 4.000 livrées de terre (Original français, analysé par Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. I, p. 537-538, n° 3047).

P. 1364², cote 1359 (4 mai 1368). Assignation de douaire faite à Marguerite de Bourbon par le sire d'Albret : 6.000 livres de rente à tournois, plus les deux châteaux d'Aillan et de Sore pour « sa mention et demourance ». (Original français, analysé dans les *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. I, p. 538, n° 3048.

que l'instigateur de la rébellion contre les Anglais comptait bien décider, tôt ou tard, à le suivre jusqu'au bout. Lui-même n'avait plus d'hésitation et l'on serait porté à croire que ses lettres d'appel étaient prêtes, quand il vint à Paris, ou qu'elles furent rédigées dans les premiers jours de mai¹. En réalité, les choses n'allèrent pas tout à fait aussi vite, et le retard paraît bien devoir être attribué uniquement à Charles V qui ne se détermina qu'après mûre délibération à recevoir les premiers appels. A s'en tenir aux seuls textes connus, il ne donna une réponse favorable aux appelants ou plutôt aux futurs appelants, — on verra plus loin la raison de cette distinction, — que le 30 juin, de sorte que, si le comte d'Armagnac avait déjà pris les devants, ses lettres, réputées jusque-là pour nous non avenues, n'eurent d'effet et ne purent être enregistrées au greffe du parlement qu'à partir de ce même jour².

Nous ne connaissons ni l'original, ni une copie de ces lettres, et ceci est très fâcheux, car on conçoit que leur date seule offrirait un grand intérêt. Dans le fond et dans la forme, elles ne différaient certainement pas de toutes celles qui furent rédigées pour le même objet, de celles notamment que le sire d'Albret fit dresser par devant notaire le 8 septembre 1368. Nous analyserons au chapitre suivant l'acte d'appel d'Arnaud Amanieu qui ne s'écarte point du type courant des lettres d'appel, usitées au xiv^e siècle³.

Le comte d'Armagnac avait sans nul doute prévu et pesé les conséquences de sa démarche, qu'il pouvait difficilement et qu'il n'entendait peut-être pas tenir secrète. Elle devait en tout cas, lorsqu'elle lui serait dénoncée, accroître l'irritation du Prince Noir et le confirmer dans sa résolution de briser toutes les résistances. En ce qui touche le Rouergue, il avait écrit, — vers le temps de

1. Personne n'a pu dire quel jour le comte d'Armagnac fit appel devant le parlement de Paris, encore qu'on rapporte habituellement cet appel à la fin du mois d'avril ou au commencement du mois de mai (A. Breuils, *op. cit.*, p. 84, d'après Moisant, *Le Prince Noir*, p. 212, qui n'apporte aucune preuve à l'appui de son assertion). Si les lettres d'appel ont été dressées antérieurement au 30 juin (Voy. ci-après), je serais assez tenté de croire que ce fut le 2 mai 1368, établissant ainsi un rapprochement entre cette date et celle qui, dans les lettres d'assignation de Charles V, du 16 novembre suivant, est fixée pour la comparution devant le parlement de Paris (2 mai 1369).

2. Voy. le chapitre suivant.

3. *Ibid.*

Pâques, semble-t-il, — à Gui de Sévérac de se tenir à sa disposition, jusqu'à la fête de la Trinité, pour contraindre, dans ce laps de temps, « par toutes voies et par forte main », si besoin était, les « nobles » récalcitrants à payer le fouage octroyé par les États d'Angoulême¹. Cédant à des conseils de prudence et surprenant peut-être déjà les signes avant-coureurs de prochaines défections, il adressa de nouvelles lettres au sire de Sévérac, le 31 mai, — c'est-à-dire une dizaine de jours avant la Trinité, — par lesquelles il prorogeait de deux semaines le terme primitivement fixé aux opposants pour se soumettre. Dans l'intervalle, ils seraient sommés une dernière fois d'obéir aux ordres du Prince, et, en cas de refus de leur part, on procéderait contre eux sans aucun ménagement². Il était trop tard, pour conjurer par des menaces une crise

1. Bibl. nat. Doat, 194, fol. 11-12 ; *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. X, col. 1387-1388. Lettre du prince de Galles au sire de Sévérac (Angoulême, 31 mai 1368) : « De par le prince d'Aquitaine et de Gales. Cher et feal, porce que par nos autres lettres nous vous escrimes coment par cause que nous avons entendu que aucuns nobles nos subgés de nostre principauté ne se vouloi[en]t accorder à ce qui estoit accordé à nostre dirrain grand conseil et assemblée à Engolesme par les prelatz, nobles et communes de nostre dit principauté, et que en levant du fouage à nous par eux lors octroïé vorroient desobeir, vous feussés prestament arraiés, vous et vos gens, pour nous servir en celi cas pour constreindre leur hommes à paier le dit fouage par toutes voyes et par forte main, se mestier estoit, dedeins la feste de la Trinité prochain venant... »

2. « ...et avons depuis envoiés devers les hommes des dits nobles aucuns nos conseillers et seneschaux pour savoir la volonté d'eux, s'ils y vuillent acorder en bonne maniere, sans autre constreynte, desqueux nous ne poons encore avoir response, vous prions et requerrons, sur la foy que vous nous devés, que vous mettés et tenés vous et vos gens en estat et array de chevaux et harnais pour estre prest à venir devers nous pour la cause susdite as jour et lieu que nous vous ferons savoir par nos autres lettres, dedeins quinse jours après la feste de la Trinité, sachans de [certain ?] que nous sumes toudis en mesme le propos que nous vous feismes savoir par nos autres lettres, en default desdits nobles, ou de leurs hommes, s'ils ne se vuillent acorder en la maniere susdite, laquelle chose nous vous ferons savoir à plustost que nous en sachens la certenelé, et ceste chose prenés entierement à cuer, si comme vous aurés [chers] l'estat et l'honneur de vous et de nous, etc. »

Gui, sire de Sévérac (Sévérac-le-Château ; Aveyron, arr^d de Millau, ch.-l. de c^{ss}) ne tarda pas à se rallier à la cause française. Le 17 octobre 1369, le duc d'Anjou, le retient à son service et à celui du Roi, avec 3 autres chevaliers et 16 écuyers en sa compagnie (Bibl. nat., P. O. 2699, d. 59. 927, SÉVÉRAC, n^o 2, 3 et 4 ; 17 et 22 octobre 1369).

Le 22 déc. 1368, Louis d'Anjou lui avait écrit comme à beaucoup d'autres, pour lui expliquer l'attitude prise par Charles V à l'égard des appelants (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. X, col. 1404-1406).

dont la gravité apparaissait à tous les yeux, car déjà il était à prévoir que le roi de France, loin de décourager les appelants, accueillerait leur requête et voudrait juger en dernier ressort le litige qui lui était soumis.

Comment la question de droit se posait-elle à l'origine ? Autrement, et surtout plus simplement que dans certains écrits composés à la fin du règne de Charles V, où elle est traitée avec ampleur et méthode par des juristes rompus aux discussions subtiles ¹.

En 1368 elle se ramenait à ceci : Le roi de France a-t-il conservé sur les provinces constituant la principauté d'Aquitaine la suzeraineté et le ressort auxquelles il avait renoncé en concluant la paix de Brétigny ? Oui, répondaient avec une apparence de logique Charles V et ses conseillers, puisque les renonciations prévues par le traité de Calais n'ont jamais été faites et qu'elles devaient l'être dans un délai très court, depuis longtemps expiré. J'ai montré ailleurs en quoi péchait ce raisonnement, inattaquable en un certain sens, mais plus conforme à la lettre qu'à l'esprit des stipulations de 1360 ². Au premier moment on s'en tint à cet argument de fait, le plus fort à vrai dire. Avec le temps, l'argumenta-

1. Dans le *Songe du Vergier*, liv. I, chap. 145 (édit. de Brunet, p. 165 et suiv.), dans le long exposé du différend franco-anglais fait par Charles V lui-même devant l'empereur Charles IV et son conseil (*Chron. des règnes de Jean III et de Charles V*, t. II, p. 251-256), sans parler des instructions données aux ambassadeurs français, envoyés aux conférences de Bruges et de Boulogne.

2. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 336 et suiv. Cf. Ad. Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France avant la révolution de 1789*, Nouvelle série etc., t. I, p. 378-379.

« Pour soutenir que le roi de France était encore suzerain de la Guyenne et que son parlement devait connaître de l'appel dirigé par les seigneurs gascons contre le prince anglais, on se fondait surtout sur ce qu'aux termes de l'article 12 du traité de Brétigny les deux rois devaient renoncer, celui de France, « aux ressort et souveraineté sur les provinces cédées », celui d'Angleterre, « à ses anciennes prétentions à la couronne (de France), au duché de Normandie etc. », et sur ce que ces renonciations ajournées à Calais n'avaient point été faites depuis. Cette thèse, il faut le reconnaître, n'était que spécieuse. Les onze premiers articles du traité et surtout les articles 8 et 11 avaient attribué, dans les termes les plus exprès, à Edouard III, la souveraineté complète et absolue des provinces qui lui étaient cédées ; en ce qui les concerne, les renonciations mentionnées par l'article 12 n'étaient qu'une formalité d'exécution dont le non-accomplissement ne pouvait avoir pour conséquence de faire tomber le droit lui-même, formellement consacré au profit du roi d'Angleterre. »

tion théorique se renforça, les déductions ingénieuses se multiplièrent, permettant d'édifier les savantes constructions juridiques, dont l'ordonnance définitive n'apparaît que progressivement. Ce travail sur les textes de droit, cette recherche curieuse des précédents historiques, étaient inspirés par Charles V, désireux d'étayer solidement sa propre conviction. C'était « un avocat », si l'on veut, mais qui ne plaidait pas seulement pour la galerie ; il était avocat vis-à-vis de lui-même et au regard de sa conscience. Lorsqu'il avait pris une détermination, il voulait encore se prouver à lui-même que sa cause était juste et que s'il l'avait gagnée, c'était pour de bonnes raisons.

CHAPITRE IV

Charles V et les premiers appelants.

I. L'appel du comte d'Armagnac. Pourquoi Charles V a longtemps hésité à le recevoir et à répondre favorablement aux premiers « adhérents ». Le mariage du sire d'Albret. Arnaud Amanieu devient l'homme-lige du roi de France. — II. Le « Grand Conseil » du 30 juin 1368. Comment il était composé ; résolutions qui y furent prises. Le traité avec les appelants. Donation au comte d'Armagnac des comtés de Bigorre et de Gaure (1^{er} juillet). — III. Les derniers mois de l'année 1368. Consultations demandées par Charles V aux universités de son royaume et à celle de Bologne. Préparation diplomatique de la guerre. Alliance offensive et défensive avec Henri de Trastamare. Le mariage du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, avec Marguerite de Flandre. Concessions faites à Louis de Male. — IV. L'appel du sire d'Albret. Dans quelle forme il est interjeté. Les griefs d'Arnaud Amanieu et des premiers appelants. Sur quels motifs juridiques se fonde leur recours. — V. Clauses financières du traité du 30 juin 1368. Pensions et subsides promis au comte d'Armagnac et à ses adhérents. — VI. Charles V rend publiques les résolutions jusque là tenues secrètes. Le manifeste ou la circulaire du 3 décembre 1368. Une réponse du comte de Flandre. La guerre inévitable.

I. — L'initiative du comte d'Armagnac obligeait Charles V à se prononcer sur une question singulièrement épineuse, en assumant, quelle que dût être la réponse donnée aux premiers appelants, une très grosse responsabilité. Que le Roi ait été pris au dépourvu par la mise en demeure du comte Jean, il y aurait de la naïveté à le supposer. N'ignorant rien de ce qui se passait en Guyenne depuis plusieurs mois, il avait certainement prévu le cas où, le conflit entre le Prince et l'un de ses vassaux devenant plus aigu, il serait mêlé malgré lui à la querelle et contraint de n'en être plus seulement le spectateur. Mais à quel parti se résoudre ? Longtemps il hésita avant de répondre aux instances, aux prières du comte d'Armagnac. La prudence, en effet, lui commandait de

ne rien brusquer, de n'engager une partie dont les conséquences seraient si graves, qu'après avoir recueilli, autour de lui et partout où il aurait chance de les trouver, les conseils les plus autorisés. En agissant ainsi, il se montrait le monarque sage et circonspect qu'il fut presque toujours, mais il cherchait aussi, — et ces scrupules lui font honneur, — à éclairer sa conscience et à se démontrer à lui-même, avec une logique sans doute un peu partielle et docile à ses vues, que de son côté étaient la justice et le bon droit.

Jusqu'aux derniers jours du mois de juin 1368, rien ne décèle une entente positive entre Charles V et quelqu'un des « nobles » de la principauté de Guyenne. Il est à remarquer cependant que le Roi s'intéresse trop personnellement au mariage du sire d'Albret, pour que sa conduite n'ait pas été dictée par une arrière-pensée politique. C'est lui-même, et le fait paraît significatif, qui dote sa belle-sœur Marguerite de Bourbon¹. Le 1^{er} juin, Arnaud Amanieu, sans rompre aucun des liens de fidélité et de dépendance par lesquels il tient au roi d'Angleterre et à son fils aîné, fait un premier pas dans la voie où le comte d'Armagnac est entré plus franchement. Contre la promesse d'une rente annuelle de 4.000 livres à servir par le Trésor et le paiement à bref délai d'une somme de 10.000 livres, il devient l'homme-lige du roi de France². Edouard III ou le Prince Noir pouvaient-ils se croire lésés par cet hommage ? Non, à ne considérer que les termes de l'acte, d'une

1. Arch. nat., J. 477, n° 3 (Paris, juin 1368). « Charles, etc. Savoir faisons... que comme nous aions accordé à nostre amé et feal Arnaut Amenieu, sire de Le Bret, de lui donner en mariage nostre treschiere et amée suer, Marguerite de Bourbon, damoiselle, et germaine de nostre treschiere et amée compaignie la Royne, nous au dit sire de Le Bret avons donné et donnons par ces presentes, à cause du dit mariage et pour tout le mariage de nostre dite suer la somme de trente mille francs d'or pour une fois, etc. ». La rente de 4.000 livres, constituée au sire d'Albret, en vue de son mariage et pour laquelle il fit hommage à Charles V (1^{er} juin 1368), n'était d'abord que viagère (Arch. nat., J. 477, n° 2, « à prendre.. et avoir chascun an, sa vie durant.. ») Elle fut convertie en une rente « à héritage », c'est-à-dire perpétuelle, pour lui et ses descendants, par ces mêmes lettres dont nous venons de donner un extrait et qui sont évidemment postérieures à celles du 1^{er} juin, quoique du même mois.

2. Arch. des Basses-Pyrénées, E. 42, original ; Arch. nat., J. 477, n° 2 (Paris, 1^{er} juin 1368, vidimus sous le scel de la prévôté de Paris (27 juillet 1379). — Copie dans Doat, t. 196, fol. 271-273.

correction irréprochable. Les lettres de Charles V, données à cette occasion, font, en effet, toutes les réserves de droit en faveur des « seigneurs liges » plus anciens en date et ne visent que les services rendus ou à rendre par le sire d'Albret contre les compagnies qui désolaient le royaume¹. On se rappelle quels maux elles y causèrent pendant une bonne partie de l'année 1368. En juin, des bandes nombreuses venues de la Guyenne menaçaient pour la seconde fois le duché de Bourgogne²; en juillet, un reflux, tel qu'il s'en produisit à plusieurs reprises dans leur marche, les amenait aux portes de Paris³. Comme il n'était pas possible de les expulser par la force, on essaya de s'en débarrasser en payant leur départ. Arnaud Amanieu fut employé à traiter avec leurs chefs et il paraissait qualifié pour mener à bien les négociations, car, parmi ces pillards venus un peu de tous pays, on comptait beaucoup de Gascons⁴. Mais les prétentions inadmissibles, élevées par les routiers, firent échouer toutes les tentatives d'accommodement⁵.

II. — Qu'était-il advenu entre temps du recours formé par le comte d'Armagnac, et qui ne pouvait être suivi d'effet que si le Roi consentait à recevoir ce premier appel et ceux qui suivraient ? Un acte du 30 juin 1368, dont l'importance est capitale pour l'intelligence des événements ultérieurs, nous renseigne pleinement sur les résolutions prises après deux mois d'attente et de laborieuses délibérations⁶. Le dernier jour du mois de juin,

1. « pour estre et devenir (ledit sire d'Albret) nostre homme et nous servir encontre les dites compagnies et tous autres qui peuvent vivre et mourir, *exceptés ses liges seigneurs esquels il a fait hommage avant cestuy present fait à nous..* »

2. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 42-43.

3. *Ibid.*, p. 43-44.

4. *Ibid.*, p. 45.

5. *Ibid.*, p. 42.

6. Arch. nat., J. 293, n° 16 : « Ce sont les choses trattées et accordées entre nous Charles, par la grace de Dieu roy de France, d'une part, et les comtes d'Armagnac et de Pierregort et le seigneur de Le Bret, d'autre... Donné à Paris, le derrenier jour de juing l'an de grace mil CCCLXVIII, le quint de notre regne. »

On trouve sous le n° 17 du même carton une copie du même acte avec quelques additions peu importantes. Elle débute ainsi : « Ce sont les choses pourpallées et accordées entre nous Charles, par la grace de Dieu roy de France, d'une part, et

Charles V réunit. — très probablement à l'hôtel Saint-Pol, — trente-six des plus notables conseillers de la couronne, confidents nés et hommes de confiance, qui par leur naissance ou par leurs fonctions étaient désignés pour lui donner un avis éclairé ou le confirmer dans ses desseins. Il suffira de dire que parmi les personnages de marque, dont les noms se lisent sur le rôle où a été transcrit le procès-verbal de la séance, figuraient deux frères du Roi, les ducs de Berry et de Bourgogne, les chanceliers de France et de Dauphiné¹, divers dignitaires ecclésiastiques, un maréchal de France, Louis de Sancerre, le maître des arbalétriers², l'aragonais François de Perillos, le nouvel « amiral de la mer », les trois présidents du Parlement : Simon de Bucy, Pierre d'Orge-mont et Jacques d'Andrie, l'avocat général Jean des Marès, le prévôt de Paris, Hugues Aubriot, plusieurs maîtres des requêtes, quatre chambellans, dont Bureau de la Rivière et Philippe de Savoisy, etc. C'était, autant par la composition de l'assemblée que par le nombre des membres présents, un « grand conseil », auquel Charles V allait demander une première et solennelle consultation touchant l'appel ou les appels qu'on le pressait de recevoir. Consultation de pure forme, car le Roi ne se proposait sans doute pas de rouvrir la discussion, sur une question, déjà débattue en plus petit comité et tranchée dans son esprit ; il voulait seulement rendre ses conseillers garants de sa parole royale, et, en les associant à ses déclarations et à ses

nostre treschier et amé cousin, le conte d'Armaignac, d'autre. » Cette copie modifiée porte également la date du 30 juin, quoiqu'elle ait été exécutée près de quatre mois plus tard : « Autrefois signé soubz la date dessus dite ainsi : Par le Roy en son Conseil, T. Hocie, et du commandement du Roy fait à moy, Jehan de Saint-Martin, à Meleun le xxv jour d'octobre MCCCLXVIII rescript et resigné soubz la dite date par moy pour aucunes addicions ou declaracions ajoustées ou second, tiers et quint articles, comprises entre deux petites crois faites en chescun d'iceulx articles : J. de S. Martin. » — Vidimus du même acte aux archives des Basses-Pyrénées (E. 42), signalé par G. Loirette (*Mélanges Bémont*, p. 327, n. 4). — Copie dans Doat, t. 196, p. 274-280.

Il faut rapprocher de la rédaction définitive, telle qu'elle nous est donnée par les n° 16 et 17 du carton J. 293, deux minutes ou avant-projets, conservés dans le carton J. 655 (n° 39 et 40). On y trouve, notamment au point de vue financier, certaines précisions intéressantes, qui à dessein ont été éliminées du texte officiel.

1. Jean et Guillaume de Dormans.

2. Hue de Châtillon.

promesses, leur faire partager la responsabilité d'une décision, qu'il lui répugnait de prendre seul et qui allait changer, en effet, de façon complète l'orientation de son règne¹.

Il s'agissait de donner une réponse au comte d'Armagnac et aux adhérents très peu nombreux encore, — quelques mois après ils furent légion, — qui étaient disposés à le suivre. On avait fondé quelque espoir sur le comte de Périgord, Archambaud V², héritier dégénéré d'un grand nom, irrésolu et violent, qui ne se prononça que l'année suivante, quand il ne lui fut plus possible de se dérober³. En réalité, dans son opposition au fouage, le meneur du mouvement ne pouvait compter que sur l'adhésion de son propre fils, Jean d'Armagnac, comte de Charolais, et sur celle de ses deux neveux, le sire d'Albret, Arnaud Amanieu, et le frère de celui-ci, Bérard d'Albret. Quoiqu'il en soit, la réponse qu'il n'était plus possible de différer fut donnée aux appelants sous la

1. Art. 12 : « *Item*, avons fait jurer à nos freres de Berry et de Bourgongne qu'il ne nous conseilleront aucunement, ne ne consentiront que nous facions ou cas dessus dit lesdites renonciations, ne eulx maismes n'i renonceront ou cas qu'il vendroient au royaume, ainçois empescheront de tout leur povoir à faire les renonciations dessus dites, se non par le consentement des appellans dessus dis ou leurs hoirs et successeurs, les quelz en cest cas nos dis freres aideront et conforteront es choses dessus dites.

Art. 13 : « *Item*, à plusieurs nos conseillers des quelx les noms sont escript [s] ci apres en cest present role nous avons fait jurer en nostre presence qu'il ne nous conseilleront aucunement, ne ne consentiront que ou cas dessusdit, c'est assavoir la dite appellacion faite et receue etc., comme dessus est dit, nous facions les renonciations es ressors et souverainetés dessus dis sanz le consentement des dis appellans ou de leurs hoirs et successeurs. »

2. Archambaud V avait succédé, en 1361, à son père Bernard VI. C'est à tort qu'on le surnomme parfois le Vieil, car il était âgé d'environ 22 ans à son avènement. (L. Dessalles, p. 57-61, n. 2). Il avait perdu son oncle, Elie Talleyrand, cardinal de Périgord, le 17 janvier 1364. Le cardinal lui laissa une très grosse fortune.

3. Quoiqu'il soit mentionné dans l'intitulé du traité (au moins dans J. 293, n° 16, mais non dans la copie exécutée le 25 octobre 1368, ni dans J. 293, n° 17), son nom ne se retrouve pas dans le corps de l'acte : Art. 11. « *Item* le dit comte d'Armaignac, le sire de Lebret, Jehan d'Armaignac, filz du dit comte, et Berart de Lebret, chevalier et frere du dit sire de Lebret, ont juré en nostre presence, etc. »

L'original était scellé de 5 sceaux, dont 2 seulement subsistent (le sceau du secret de Charles V et le sceau du comte d'Armagnac, écartelé d'Armagnac et de Rodez) ; on n'a plus que les doubles queues des 3 autres, qui étaient ceux de Jean d'Armagnac, du sire d'Albret et de Bérard d'Albret. Le fils du comte d'Armagnac était par sa femme, Hélène de Périgord, le beau-frère du comte Archambaud et de Talleyrand de Périgord, qui fit appel du prince d'Aquitaine avant son frère aîné.

forme d'un traité en treize articles, passé entre le roi de France et le comte d'Armagnac, agissant tant en son nom qu'au nom de ceux qui s'étaient déjà joints à lui ou s'y joindraient à l'avenir.

Le traité serait à citer en entier, car la volonté de Charles V s'y affirme très nettement et très résolument. Et d'abord le Roi recevra tout appel du comte d'Armagnac, du comte de Périgord ou du sire d'Albret, qu'ils appellent « en leurs noms seulement » ou « en leurs noms » et pour leurs adhérents présents et futurs¹. Il recevra ces appels en vertu du droit de suzeraineté et de ressort, qu'aux termes mêmes des stipulations de Calais, il a retenu et retient sur les terres cédées aux Anglais. Là était au fond toute la question, mais on voit qu'au point où nous sommes parvenus, elle n'était même pas mise en discussion dans les conseils du roi de France. Il y a plus. Le Roi, qui entend user d'un droit, selon lui incontestable, s'interdit en outre d'y renoncer, c'est-à-dire que dans aucun cas, sauf si les appelants y consentaient expressément, il ne fera les renonciations, qui, pour être valables, auraient dû être échangées, — et elles ne l'ont point été, — dans un délai déterminé et très court². L'engagement souscrit par le monarque est pris « en bonne foi », et sous la garantie de sa « parole royale ». De leur côté, le comte d'Armagnac, le sire d'Albret, Jean d'Armagnac et Bérard d'Albret, — le nom du comte de Périgord ne se lit pas dans le corps de l'acte, — jurent solennellement, sur les évan-

1. Art. 1 : « Premièrement, que, se les dessus dis comtes ou sire de Lebret ensemble ou chascun par soy, font appellation du roy d'Angleterre ou du prince son filz à nous, nous recevrons la dite appellation, dorrons rescrips et adjournemens en cause d'appel, inhibitions, sauvegardes et autres choses que doit faire seigneur souverain et donner en tel cas, soit que les dis appellans appellent en leurs nons seulement, en quel cas nous leur dorrons rescrips, adjournemens et autres choses dessus dites, soit que les dis appellans appellent en leur nons et pour celx qui avec eulx se vodront aherdre, ou quel cas aussi nous leur dorrons les rescrips, adjournemens et autres choses dessus dites. »

2. Art. 3 (Deuxième rédaction) : « Item, que ou cas que pour la dite appellacion recevoir les diz roy d'Angleterre ou le prince son filz nous feroient guerre ou au dit appellant (le comte d'Armagnac), ce que faire ne devoient considéré la dicte paix, nous ne ferons point les renunciacions aus ressorts et souveraineté de la duché de Guyenne, ne des autres terres qui ont esté bailliées et delivrées au dit roy d'Angleterre à cause de ladite paix, ne jamaiz ou temps avenir nous, ne noz successeurs ou cas dessus dit, ne ferons les dites renonciations, sanz le consentement des diz appellans ou de leurs successeurs, et ce avons promis et promettons au dit conte en bonne foy et en parole de roy. »

giles et sur la vraie Croix, de ne jamais consentir à ce que le roi d'Angleterre ou le Prince son fils aient la « dernière souveraineté » et le ressort « sur eux, sur leurs terres et leurs pays », si ce n'est de l'aveu du roi de France ou de ses successeurs ¹.

La décision du Roi devait avoir comme conséquences probables, — pour ne point dire certaines, — la guerre faite par le prince d'Aquitaine aux appelants, et à brève échéance la rupture entre la France et l'Angleterre. Le traité du 30 juin prévoit cette double éventualité, mais en omettant, — au moins dans la forme qu'il a retenue après diverses retouches, — des précisions intéressantes, révélées par les minutes ou les brouillons, plus explicites que la rédaction définitive ². L'instrument officiel pose le principe d'une étroite alliance entre les parties contractantes ³. Charles V prêtera aux appelants une assistance effective, leur donnant notamment les subsides nécessaires pour soutenir la guerre qui leur sera faite. Les subsides seront pris sur les aides levées dans le Languedoc pour la rançon de Jean II et qui sont évaluées ici à 200.000 francs d'or par an ⁴. Cette grosse somme allait être absor-

1. Art. 11 : « *Item, le dit comte d'Armaignac, le sire de Lebret, Jehan d'Armaignac, filz du dit comte, et Berart de Lebret, chevalier et frere du dit sire de Lebret, ont juré en nostre presence que l'appellation dessus dite faite et receue et guerre pour ce commanciée ou continuée, comme dit est, apres l'appel par nous receu, donnés rescrips etc., et la renonciacion non faite, il ne leurs hoirs et successeurs n'entreront jamais en l'obéissance du roy d'Angleterre ne du prince, ne ne renonceroient sanz notre licence et consentement à l'appellation par eulx faite, ne ne consentiront que le roy d'Angleterre ou le prince aient la derraine souveraineté ou ressort d'eulz ne de leurs terres et paiz, se ce n'estoit de nostre consentement ou de nos successeurs roys de France qui pour le temps seront.* »

2. Voy. Arch. nat., J. 655, n° 39 et 40, art. 2 et 3. L'article 2 du projet primitif a été profondément modifié, l'art. 3 supprimé. L'un et l'autre donnaient quelques précisions sur l'importance du subsidie à fournir par le roi de France.

3. Art. 2 : « ...nous en cest cas (au cas d'une guerre survenant à la suite des appels) aiderons les dis appellans, et parellement les dis appellans seront tenuz de nous aider et conforter ou cas que le roy d'Angleterre ou son filz nous feroient guerre pour la cause dessus dite. »

4. Arch. nat., J. 655, n° 40 (minute, papier) : « *Item, que, se les dis roy d'Angleterre ou le prince son filz font et commencent guerre au [s] dis appellans ou à l'un d'eulx, pour la cause dessus dite, ou celle qu'il auroient commanciée continueroient, apres l'appel fait par eulx, et icelui par nous receu, donnés rescrips et inhibitions, la quelle chose le dit roy d'Angleterre ou le prince ne pourroient ne ne devoient faire par raison, ainçois vendroient contre la dite paix, en ce faisant, nous aiderons en cest cas et conforterons les dis appellans de certaine finance que nous prenons en Languedoc pour la delivrence de nostre treschier seigneur et pere dont Dieux ait l'ame, la quelle finance*

bée avant longtemps par les seules pensions que toucheraient les premiers appelants. Ceux-ci, de leur côté, confondront leur cause avec celle du roi de France ; ils le serviront, non seulement en Guyenne, mais dans les trois sénéchaussées du Languedoc, en Auvergne, en Berry ou en Touraine, c'est-à-dire dans quelque partie du royaume que les hostilités s'engagent et se poursuivent. Ils auront droit aux gages payés en France aux gens de guerre, et un « état » convenable sera assuré à chacun d'eux¹.

Les libertés, franchises, coutumes et usages du pays de Guyenne sont confirmés². Aucun fouage, aucune aide extraordinaire ne pourront y être imposés, sans l'aveu des intéressés, avant l'expiration d'une période de dix années³.

Les deux derniers articles visent, non plus les appelants, mais les conseillers mêmes du Roi, présents à la séance du 30 juin.

Les frères du Roi, les ducs de Berry et de Bourgogne durent jurer, par son ordre, de ne jamais lui conseiller de faire les renonciations, de ne pas souffrir qu'il les fît, de ne jamais les

monte II^e mille francs par an ou environ, pour aider à garder leurs chastiaux, terres et pais et faire guerre en Guyenne, la meilleur qu'il pourront et pour traire avequez eulx celx qui pourront avoir, proveu touteffois que, se les dis roy d'Angleterre ou le prince ne faisoient guerre au [s] dis appellans en leurs pais, et que leurs chastiaux et pais ne feissent frontiere de guerre que en cest cas nous pourrons retenir de la dite somme à value de temps, et sera la dite somme distribuée entre les dis appellans selon nostre dite ordenance et volenté, et parellement les dis appellans seront tenus de nous aider et conforter ou cas que les dis roy d'Angleterre ou son filz le prince, pour la cause dessus dite, nous feroit guerre. » « Item, que la dite somme, selon la dite distribution, sera bailliée et païée au [s] dessus dis appellans par quatre quartiers d'an, et ou cas que guerre se commenceroit pour la cause dessus dite, nous ferons bailler de la finance dessus dite une partie pour les genz d'armes mettre en arroy, en rabat de la dite somme, lequel prest seroit rabatu sur les trois derrains quartiers. »

Cf. J. 655, n° 39, où se trouve raturé dans les articles cités ci-dessus tout ce qui n'a pas été conservé dans la rédaction définitive du traité (J. 293, n° 16).

1. Art. 7 : « Item, que, se la guerre n'estoit en Guyenne et nous volions que les diz appellans nous venissent servir es iii seneschaucies de Thoulouse, de Carcassonne ou de Biaucaire ou en l'une d'icelles, ou es pais d'Auvergne, de Berry ou de Thoraine, il seront tenus de le faire par prenent telz gaiges comme nous baillerons à nos autres genz avequez estas pour eulz raisonnables. »

2. Art. 8 : « Item, que nous confermerons au[s] pais qui nous vendront et demorront en Guyenne pour la dite guerre touz leurs previleges, franchises, usaiges, coutumes et libertés. »

3. Art. 9 : « Item, leur ottoierons de novel que jusques à dix ans nous ne leverons ne lever ferons sur eulx fouages ne autres aides quelcomques extraordinaires, se ce n'est de leur consentement et volenté. »

faire eux-mêmes, dans le cas où ils arriveraient au trône de France, sauf si les appelants y consentaient. D'ores et déjà, ils prenaient eux aussi l'engagement d'aider et de conforter les appelants de tout leur pouvoir ¹.

Le même serment fut demandé aux autres conseillers du Roi, dont le rôle original nous a conservé les noms, et prêté par eux dans les mêmes termes ².

Il est à remarquer, — et c'était là une petite habileté de plus dans une affaire, menée d'un bout à l'autre avec tant de subtilité juridique, — il est à remarquer que Charles V s'attribue la suzeraineté et le ressort dans la principauté de Guyenne, beaucoup plus pour le bien des appelants que pour la satisfaction d'une ambition personnelle. Car, en somme, il pourra faire les renonciations du consentement des appelants, de même que ceux-ci auront, avec son aveu, la faculté de se désister de leurs appels et de reconnaître la souveraineté et le ressort du roi d'Angleterre. Mais il n'est pas très facile d'imaginer l'hypothèse où les liens d'un double engagement, aussi solennel, se seraient trouvés rompus de part et d'autre, et d'un commun accord.

Le lendemain du jour où avait été passé le traité, le 1^{er} juillet, Charles V dévoilait plus ouvertement le fond de sa pensée et payait l'initiative du comte d'Armagnac, en lui faisant une première donation, évidemment tenue secrète comme le traité lui-même, puisqu'elle ne pouvait avoir d'effet immédiat ³. Le préambule de l'acte se réfère, en termes d'ailleurs assez vagues, à une conven-

1. Art. 12 : « *Item, avons fait jurer à nos freres de Berry et de Bourgogne qu'il ne nous conseilleront aucunement, ne ne consentiront que nous facions ou cas dessusdit lesdites renonciations, ne eulx maismez n'i renonceront ou cas qu'il vendroient au royaume, ainçoys empescheront de tout leur pover à faire les renonciations dessus dites, se non par le consentement des appellans dessus dis ou leurs hoirs et successeurs, les quelz en cest cas nos dis freres aideront et conforteront es choses dessus dites.* »

2. Art. 13 : « *Item, à plusieurs nos conseillers des quelx les noms sont escript [s] ci apres en cest present role avons fait jurer en nostre presence qu'il ne nous conseilleront aucunement ne ne consentiront que, ou cas dessus dit, c'est assavoir la dite appellation faite et receue etc., comme dessus est dit, nous facions les renonciations es ressors et souverainetés dessus dis sanz le consentement des dis appellans et de leurs hoirs et successeurs.* »

3. Paris, 1^{er} juillet 1368 (Arch. nat. JJ. 106, fol. 197, n° 379. Vidimus du 1^{er} avril 1347, publ. dans les *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 104).

tion passée entre le Roi et le comte d'Armagnac, touchant les renonciations et par suite la souveraineté et le ressort du duché de Guyenne¹. La libéralité royale était subordonnée à l'accomplissement de certaines conditions prévues dans cette convention qui n'était autre que le traité du 30 juin². Une longue énumération de localités, la plupart de médiocre importance, voile plutôt qu'elle n'éclaire le véritable objet de la donation³. Ce qu'il faut voir avant tout dans les lettres royales et retenir de leur lecture, c'est que le Roi promet à Jean I^{er} de lui donner les deux comtés de Bigorre et de Gaure⁴. Le comte d'Armagnac avait des droits ou se croyait des droits sur le pays de Bigorre, du chef de son aïeule maternelle, Mathe de Béarn. Gaston Phœbus revendiquait pour lui ce même comté et, en favorisant son rival, le Roi lésait et mécontentait le comte de Foix, ce qui n'était pas sans péril, à la veille d'une rupture avec les Anglais, mais impliquait la volonté ferme d'aller de l'avant en dépit de tous les obstacles et de tous les risques⁵. Le comté de Gaure, que Jean I^{er} avait dû céder aux Anglais en exécution de la paix de Brétigny, lui était restitué, singulièrement accru par l'adjonction de nombreuses terres, prises sur l'Agenais et sur la sénéchaussée d'Armagnac.

III. — A partir du 1^{er} juillet 1368 jusqu'au mois de décembre de cette même année, l'affaire des appels demeura presque en l'état, comme si, après un premier pas, — décisif à vrai dire, — Charles V avait eu besoin de se recueillir, ou s'était efforcé de gagner du temps pour reculer le plus possible l'échéance fatale. Il est vraisemblable que le Roi voyait ses hésitations renaître à

1. « ..comme nous ayons certain accord et traictié avecques nostre treschier et amé cousin le comte d'Armaignac sur certainnes choses touchans les renonciacions et la souveraineté et ressort du pays et duchié de Guienne.. »

2. « .. faites touteffois et acomplies les condicions mises oudit traictié.. »

3. Pour la forme exacte de ces différents noms de lieux, voy. l'article précité d'A. Breuils, p. 88.

4. « ..nous audit conte avons promis et promettons ..lui donner et octroier pour lui, ses hoirs et successeurs...c'est assavoir les contez de Bigorre et de Gaure, etc.. »

5. A. Breuils, *ubi supra*. Le comte d'Armagnac n'entra jamais en possession du comté de Bigorre, reconquis seulement en 1370. Le 1^{er} avril 1374, son fils Jean II d'Armagnac l'échangeait contre des villes, châteaux, châtellenies et baillies du Rouergue (Arch. nat., J. 293, n° 25. Original.)

mesure qu'apparaissait plus prochaine l'éventualité d'une rupture avec les Anglais. Bien résolu à ne pas revenir sur les promesses faites aux appelants, il s'effrayait à juste titre de la responsabilité qu'il avait prise. Ses scrupules redoublaient à la veille du jour où il lui faudrait user d'un droit, tenu pour incontestable, mais fondé sur la lettre plutôt que sur l'esprit du traité. Il continuait à rechercher les avis de conseillers éclairés et autorisés ; des consultations étaient demandées par lui aux universités de son royaume, et même à une université étrangère, comme celle de Bologne, dont les maîtres avaient un renom universel de science juridique ¹. Le Roi voulait, en des conjonctures aussi graves, ne rien omettre pour se faire à lui-même, par une argumentation qui lui parût irréfutable, une conviction raisonnée. Mais le souci de mettre sa conscience d'accord avec ses actes n'explique pas à lui seul l'accalmie de quelques mois qui précéda l'orage. Charles V ne se recueillait pas seulement avant de consommer l'irréparable ; il agissait. Une bonne partie de l'année 1368 dut être consacrée à la préparation diplomatique de la guerre, préparation qui ne pouvait commencer trop tôt et pour laquelle il importait de prendre l'avance sur ses adversaires. A vrai dire, le mystère, — et un mystère explicable, — nous dérobe ces premières trames secrètes. Ce n'est guère qu'au début de l'année suivante (1369), qu'on devine, à de fréquents départs de courriers envoyés à divers princes de la Chrétienté, que des négociations ou des pourparlers s'engagent un peu partout, touchant la crise désormais inéluctable ². Mais même à défaut de ces indices, —

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 253-254 : « Et monstra aussi le Roy (dans l'exposé qu'il fit devant son oncle l'empereur Charles IV) comment le conte d'Armignac, le seigneur de Lebre et plusieurs autres barons et bonnes villes avoient appelé du prince à lui et vindrent en leurs personnes requérir adjournement et rescript en cause d'appel et comment le Roy y mist longuement et fist grant difficulté avant que faire le vousist, par le conseil sur ce pris de plusieurs notables, avecques ceuls de son Conseil, eues aussi les opinions de plusieurs estudes de droit, — de Bouloigne la Crasse, de Montpellier, de Thoulouse et d'Orliens, — et des plus notables clers de la court de Romme, que refuser ne le pouoit, etc. »

2. Bibl. nat., P. O. 1957, d. 44872, METZ, n° 6 (3 février 1369), Ferry de Metz, « clerc et conseiller du Roy » va « à Més en Lorraine » où le Roi l'« envoie hastivement pour certaines besoignes touchant le profit du royaume et le fait de la dite provision et deffense. »

— P. O. 1887, d. 43481, n° 2 (7 février 1369). Quittance d'Amé Matet, chevalier,

d'ailleurs vagues et imprécis de leur nature, — il serait permis d'affirmer que le roi de France n'a pas attendu jusqu'à la dernière heure, — celle de la rupture avec les Anglais, — pour trouver des alliances ou dissiper les préventions que son attitude aurait pu faire naître. S'agissant d'un grand pays tout au moins, dont l'histoire à cette époque est inséparable de celle de la France, nous n'en sommes pas réduits à de simples suppositions.

C'est le 15 juillet 1368, comme il a été raconté précédemment, que partait pour l'Espagne une ambassade extraordinaire, chargée de traiter, avec Pierre le Cérémonieux à Barcelone, et avec Henri de Trastamare au camp devant Tolède¹. Il est à remarquer que le secrétaire et notaire du Roi, adjoint aux ambassadeurs proprement dits, n'était autre que Thibaud Hocié, qui avait mis par écrit le traité du 30 juin, conclu avec les premiers appelants. Personne plus que lui n'était en situation d'expliquer la portée de ce traité et de se faire l'interprète exact de la pensée royale. Nous savons déjà que la mission française ne put rien gagner auprès de Pierre le Cérémonieux, obstiné, et non sans quelques bonnes raisons, dans sa neutralité un peu boudeuse. Mais l'accueil qu'elle reçut sous les murs de Tolède fut bien différent. Une véritable alliance, offensive et défensive, fut signée avec don Henri, dont les avantages devaient apparaître avec une entière évidence quelques mois plus tard, après le triomphe complet et définitif du Bâtard, prévu déjà mais encore quelque peu douteux à la fin de l'année 1368.

Dans le temps que ses ambassadeurs travaillaient pour lui au-delà des Pyrénées, Charles V s'employait en personne à faire aboutir d'autres négociations, dont le succès ne lui tenait pas moins au cœur. Au début du mois de septembre, alors que le sire d'Albret se décidait enfin à porter son appel devant le parlement de Paris, le Roi se mettait en route pour Tournai, afin de s'aboucher directement avec le comte de Flandre. On sait que le

« alant en message et porte certaines lettres dudit seigneur (le Roi) au comte de Savoye et pour faire certaines besoignes secretes » à lui enchargées.

— P. O. 1977, d. 45425, LE MOINE, n° 3 (9 février 1369). Jean dit le Moine, sergent d'armes du Roi est envoyé au comte de Savoie, porteur de lettres de Charles V pour le comte et chargé de « besoignes secretes ».

— P. O. 372, d. 8117, BLONDEL, n° 3 (12 février 1369). Message envoyé au « duc Aubert en Breban », « pour certaines grosses besoignes touchans le fait de la guerre. »

1. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 464 et suiv.

but du voyage fut manqué par suite du mauvais vouloir de Louis de Male. Tout semblait perdu et tout fut sauvé cependant, grâce à la ténacité et à l'énergie de la comtesse douairière de Flandre, grâce surtout à des concessions opportunes auxquelles le roi de France eut la sagesse de se résoudre. Le mariage de Philippe de Bourgogne se fit au prix de sacrifices territoriaux assez durs, mais délibérément consentis, car ils étaient nécessaires pour empêcher les Flamands de revenir à l'alliance anglaise ¹.

IV. — L'appel du sire d'Albret, certain depuis le 30 juin 1368, mais interjeté seulement le 8 septembre suivant, est un événement d'importance majeure, et par lui-même et par les précisions qu'il donne sur l'origine et la nature du litige porté devant la cour du Roi ². Cet appel se présente à nous sous la forme habituelle et normale à cette époque d'un acte notarié ³, et non, comme il paraîtrait plus conforme à nos idées en matière de procédure, sous la forme d'une requête reçue et enregistrée par un greffier du Parlement. Il résulte d'une déclaration faite par devant deux notaires apostoliques et impériaux, dont l'un Denys le Roy (*Dionysius Regis*) a signé de son nom de très nombreux actes, sortis de la chancellerie royale. En des termes consacrés par l'usage, le sire d'Albret déclare recourir au « remède de l'appel ⁴ », pour obtenir le redressement des griefs, qu'en son nom et au nom de ses sujets, il impute à son « redouté seigneur, le prince d'Aquitaine et de Galles ⁵ ». Les griefs se réduisent en somme à

1. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 505-510.

2. Arch. des Basses-Pyrénées, E. 42. Original en parchemin. Publ. par M. Gabriel Loirette, *Mélanges Bémont*, p. 331 et suiv. — Copie dans la collection Doat, t. 196, fol. 287-290^{vo}.

3. Voy. sur cette question de procédure P. Fournier, *Les Officialités au moyen-âge*, Paris, Plon, 1880, in-8°, p. 213, 214, 221, 223.

4. « Cum appellacionis remedium ad oppressorum subsidium a juris conditoribus provide noscatur introductum in tens (pour innitens, et non mitens) beneficio appellacionis antedicto. ».

5. « .. ego Arnaldus Amanevi, dominus de Lebreto, sciens me gravatum subditosque meos et terram meam multipliciter per illustrem dominum dominum Edwardum, primogenitum incliti principis domini mei domini regis Anglie, principem Acquittanie et Walie, dominum meum metuendum in hiis maxime que infra secuntur, etc. » Dans le même acte, Charles V sera appelé « metuendissimum dominum meum dominum Karolum regem Francie ».

un seul. De tout temps les sires d'Albret ont été « en possession et saisine » d'un droit ou d'un privilège que le Prince n'a pas respecté, ainsi qu'il y était tenu. En effet, aucune imposition extraordinaire, de quelque nature qu'elle soit, ne peut être mise sur les sujets des sires d'Albret sans qu'eux-mêmes, seigneurs directs de ces hommes, y aient consenti ¹. Or, de sa propre autorité, contre le gré de l'appelant, le Prince prétend lever, pendant cinq années consécutives, dans toute l'étendue de sa principauté de Guyenne, un fouage de dix sous par feu, de la forte monnaie récemment ordonnée ². Passant des menaces aux actes, il s'efforce « par la violence des armes et la terreur ³ » de faire lever le fouage sur les terres et la seigneurie des sires d'Albret. Sans parler de la brutalité des moyens mis en œuvre pour le recouvrer, l'impôt est par lui-même trop lourd, intolérable; il porte un grave préjudice aux droits du plaignant et à ceux de ses sujets ⁴.

C'est pourquoi le sire d'Albret, voulant à la fois obtenir la réparation des dommages causés et prévenir ceux qui pourraient s'ensuivre, en son nom comme au nom de ceux qui adhèrent à sa

1. « Et primo (dico et propono) quod ego hactenus fui et sum in saisina et possessione vel quasi pacificis, tam per me quam per predecessores meos, a tempore de cujus contrario memoria non existit,... manutenendi terras meas, villas, castra et subditos meos francos, liberos et immunes a quibuscumque tailliis, subsidiis, focagiis, indictionibus, superindictionibus et subventionibus qui buscumque et quocumque nomine censeantur, per dominos Aquitannie, quicumque hactenus fuerint, impositis vel indictis, imponendis vel indicendis, meo vel predecessorum meorum expresso non interveniente consensu, etc. »

« Item dico quod prefatus dominus meus princeps tenetur observare et juravit se inviolabiliter observaturum jura, franchisias et libertates villarum, terrarum patrie ducatus Aquitannie ac omnium personarum nobilium et innobilium subditorum ejusdem. »

2. « Item et quod ad noticiam meam de novo pervenit quod prefatus dominus princeps, me non consentiente, certum focagium seu indictionem focagii videlicet ad quinquenium, pro quolibet foco, decem solidos monete fortis per ipsum noviter ordinate, divite videlicet pauperis impotenciam suppleturo, levandum in terra mea a subditis meis per suum decretum vel ordinationem imposuit et decrevit, dictumque focagium seu impositionem de facto vi et potencia armorum et terrore in dicta terra mea et dominio meo a subditis meis in dicto ducatu exigere et levare conatur et de die in diem comminatur. »

3. « .. vi et potencia armorum et terrore... »

4. « Que tanquam nimis onerosa et importabilia michi et subditis meis cedunt evidenter in grave prejudicium libertatum, franchisiarum et jurium meorum et terre mee ac subditorum meorum et omnium aliarum personarum totius patrie ducatus Aquitannie predictæ. »

protestation ou y adhéreront dans l'avenir, fait appel à son très redouté seigneur le roi Charles de France, « son seigneur suzerain », ou à sa cour de Parlement. Il se met sous sa protection et sauvegarde spéciales, requérant les notaires présents de lui délivrer les « lettres dimissoires » (*apostoli testimoniales*), constatant le dessaisissement du premier juge et la dévolution de la cause au juge d'appel, vu l'impossibilité où il est de les demander au prince d'Aquitaine en personne ¹.

On le voit, le point délicat sur lequel Charles V devait faire porter la lutte juridique est à peine indiqué. La suzeraineté du roi de France sur toutes les terres du duché d'Aquitaine est admise implicitement, et en quelque sorte par voie de prétérition, comme si elle ne pouvait être contestée ni en fait, ni en droit. L'acte notarié du 8 septembre, dont on vient de lire le résumé, est doublement intéressant, car il est bien certain que le comte d'Armagnac avait interjeté appel dans la même forme et dans les mêmes termes. La formule usuelle une fois mise au point, tous les appelants la reproduisirent purement et simplement. Les quelques déclarations, reçues au greffe, et qui se rencontrent dans les registres du Parlement, à une date postérieure d'une année ou deux aux origines de la querelle ne sont point des actes d'appel proprement dits. Elles ont pour unique objet de prévenir et d'empêcher la forclusion qu'auraient pu encourir les plaignants pour n'avoir pas « relevé » en temps utile un appel interjeté antérieurement, dans la forme ordinaire ².

1. « .. ex quibus omnibus et singulis gravaminibus et aliis inde secutis et que dubito sequi posse... pro me, subditis meis et aliis quorumcumque quorum interest vel interesse potest aut poterit in futurum michi adherentibus et adherere volentibus a dictis decreto seu ordinacione vel imposicione dicti focagii in forma predicta vel alias ordinati et a conaminibus et comminationibus predictis et indese-cutis ad metuendissimum dominum meum dominum Karolum regem Francie dominum meum superiorem vel ad ejus curiam parlamenti Parisiensis in hiis scriptis provoco et appello ejusque protectioni, jurisdictioni et salvagardie me, terram meam, subditos meos adherentesque et adherere volentes ac omnia bona mea et ipsorum submitto, petens a vobis tabellionibus instanter, instancius, instantissime peto et iterum peto apostolos testimoniales michi dari, cum alias michi non supputat (*sic* : suppetat) facultas a dicto domino meo domino principe apostolos petendi tum propter ejus absenciam tum quia ad ipsum pro ipsis petendis tutus non pateret aditus, etc. »

2. Arch. nat., X^{1a} 22, fol. 11-11^o (13 mai 1370) : « Karolus, etc., Universis, etc. Notum facimus universis quod, comparente in curia nostra die date presencium

V. — Le traité du 30 juin, — au moins dans sa rédaction définitive, — car les minutes ou brouillons venus jusqu'à nous contiennent à cet égard d'utiles révélations, — le traité, dis-je, ne fait aucune allusion aux questions d'ordre financier, débattues entre Charles V et les appelants. Nous savons que ce point capital n'avait pas été omis dans les « pourparlers » qui précéderent l'accord définitif. Le principe d'une large subvention annuelle à verser par le Roi, au cas où les appels rallumeraient la guerre entre l'Angleterre et la France, avait été posé dès le début, et quelques précisions données aux intéressés. Charles V faisait état, nous l'avons vu, d'une somme de 200.000 livres, prove-

magistro Johanne Cadelli, procuratore dilecti et fidelis nostri Johannis la Personne, militis, vicecomitis de Alneyo, asserente quod dictus vicecomes habebat, tenebat et possidebat in ducatu nostro Aquitanie plures terras et castra, fortalicia, jura, dominia et possessiones quas princeps Wallie, qui dictum ducatum tunc detinere dicebat, ad manum suam indebite et injuste posuerat, et ea seu eas de facto ac sine causa rationabili detinere satagebat, licet idem vicecomes vicibus iteratis impedimentum sibi super hoc appositum requisivisset amoveri, quod facere recusaverat et recusavit idem princeps minus juste, eidem vicecomiti plura gravamina loco et tempore declaranda inferendo, a quibus gravaminibus dictus vicecomes ad nostram parlamenti curiam se asserit alias appellasse, dictus procurator in eadem curia aliis appellantis a dicto principe adherendo appellabat, protestans dictam suam appellationem prosequi loco et tempore oportunis, petiit idem procurator litteras super hoc sibi concedi, valituras loco et tempore quod de jure valere poterunt et debebunt, ne de negligencia prosecutionis appellationis hujusmodi sibi deinceps valeat imputari. Quod eadem curia nostra premissis consideratis concessit eidem. Datum Parisius XIII die maii anno LXX^o et regni nostri septimo. J. Boileau. »

Cf. X^{ia} 22, fol. 206 (5 août 1371) : « Karolus Dei, etc., Universis, etc. Notum facimus quod, comparens in curia nostra, die date presencium, ac propter hoc personaliter constitutus, Raignetus de Briseyo, domicellus, in senescalia Pictavensi commorans, appellacionibus aliis, ad nos et dictam curiam nostram interjectis per nonnullos nobiles, principes, comites, barones, milites, universitates, consules, habitantes et singulares contra Edoardum Anglie, principem Wallie, et ejus officarios, se adherit (*sic*), dicendo quod a pluribus gravaminibus et aliis loco et tempore declarandis, ipse a dicto Edoardo et ejus officiariis et gentibus appellaverat et appellabat ad nos et dictam curiam nostram, protestans hujusmodi appellacionem prosequi tempore competenti, ad ordinacionem nostram et curie nostre parlamenti predictae, et de hoc petiit per dictam nostram curiam litteras sibi concedi valituras loco et tempore quod de jure valere poterunt et debebunt, et ob hoc eadem curia sibi presentibus litteris concessit et concedit. Datum Parisius in parlamento nostro quinto die augusti anno ut supra. »

nant des impositions payées annuellement par le Languedoc. Comment serait-elle répartie ? Si les intentions du Roi étaient déjà arrêtées à cet égard, aucune trace écrite ne subsiste des conditions qu'il avait pu accepter ou proposer. Tout se borna donc, sans doute, soit avant le 30 juin, soit ce jour-là, à des promesses verbales, suffisamment explicites pour encourager et rassurer les appelants. Les engagements fermes ont dû succéder aux promesses verbales insuffisantes ou trop vagues, vers le temps où furent rédigées les lettres d'ajournement pour le prince de Galles, lesquelles portent la date du 16 novembre 1368 ¹. Il faut bien s'entendre sur la signification de cette date. Les lettres d'ajournement ne furent pas envoyées, moins encore rendues publiques, le 16 novembre. Nous verrons, au chapitre suivant, qu'elles n'ont dû être portées à leur destinataire qu'assez longtemps après ; mais elles étaient accompagnées, comme le voulaient la procédure et l'usage, de lettres de sauvegarde par lesquelles Charles V prenait sous sa protection les sujets aquitains d'Edouard III, qui étaient venus demander au « seigneur souverain » de la Guyenne la justice que leur refusaient leurs seigneurs directs, c'est à savoir le roi d'Angleterre et le prince de Galles. Les derniers doutes se trouvaient donc levés le 16 novembre sur l'attitude que le roi de France avait prise et où il persisterait à l'égard des appelants. Il pouvait dès lors traiter en particulier avec chacun de ceux qui s'étaient déjà déclarés. On est loin de connaître les différents accords conclus à cette époque, et ce qu'on en sait n'est révélé en général que de façon incidente. Ainsi l'acte ne s'est pas conservé en vertu duquel une pension annuelle de 100.000 francs d'or était servie au comte d'Armagnac, pour l'aider à subvenir aux dépenses de la guerre ². Pour le même objet, une pension de 60.000 francs d'or fut promise au sire d'Albret, mais on ignore

1. Voy. sur ce point le chapitre suivant.

2. Bibl. nat., P. O. 93, d. 1958, ARMAGNAC, n° 51 (Toulouse, 20 novembre 1370). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean, trésorier des guerres en Languedoc. Ordre de payer au comte d'Armagnac « la somme de vint mille frans d'or en deduccion et rabat de la pencion de C^u frans d'or qu'il doit prendre et avoir chascun an sur les aides ordennées à lever esdites parties pour la delivrance de nostre tres cher seigneur et pere le roy Jehan, etc. »

quand elle commença à lui être payée ¹. L'appel procura d'autres avantages ou d'autres compensations au beau-frère du roi de France. A la date du 19 novembre 1368, Charles V fit sienne une dette d'Edouard III envers Arnaud Amanieu. Celui-ci aurait dû recevoir une pension annuelle de mille « livres d'esterlins » ou mille livres anglaises, soit en monnaie française un peu plus de 6.000 francs d'or. Mais depuis plusieurs années les arrérages impayés s'étaient accumulés, si bien qu'ils montaient à plus de 7.000 « livres d'esterlins » ou 42.000 francs d'or. Charles V acquitta intégralement cette somme ². Nous verrons bientôt que l'adhésion du comte de Périgord fut également payée d'un bon prix.

1. Bibl. nat., P. O. 24, d. 603, ALBRET (Paris, 6 déc. 1368) ; Delisle, *Mandements*, n° 480 : « Comme nous aions octroïé et acordé à nostre tres cher et feal frere le sire de Lebret, lequel a appellé à nous de nostre tres cher et tres amé frere le roy d'Angleterre et du prince de Gales, duc de Guyenne, nostre neveu, son filz ainsné, de plusieurs griefs que il dit que nostre dit neveu li a faiz par lui et par ses officiers, que, se noz diz frere et neveu ou l'un d'eulx lui faisoient guerre pour cause du dit appel et des adjournemens, inhibicions, protections, sauves gardes et autres rescrips que nous lui donnerions sur ce, nous lui aiderions de soixante mille frans d'or chascun an, tant comme la dicte guerre durera, lesquelx lui ferons payer aus quatre quartiers de l'an, c'est assavoir à chascun quartier quinze mille frans, des deniers de noz diz aides du pais de la langue d'oc, etc. » Le Roi lui octroie, « par ces presentes, de grace especial » qu' « il ait et lui soient paieiz et bailliez dès maintenant pour le premier qua[r]tier de la dicte premiere année, quinze mille frans d'or, pour lui aidier à reparer, garnir et avitaillier ses forteresses, non obstant que les adjournemens, inhibicions, sauves gardes et autres rescrips dessus diz ne soient encore executez, ne la dicte guerre commanciée... »

Ibid., n° 10 (Toulouse, 8 août 1369). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean d'avancer au sire d'Albret la somme de 26.000 francs d'or « en deduction et rabat de la pension de soixante mille frans d'or que Mons. lui a accordés à prendre et avoir sur les aides ordennés à lever en toute la dite langue (d'oc) pour la delivrance de nostre treschier seigneur et pere... pour chascun an tant comme la guerre durra entre Monseigneur, nous et le roy d'Angleterre et le prince de Galles, si comme es lettres de Monseigneur sur ce faites desquelles il vous est apparu et apperra seellées du grant seel de Monseigneur et signées de son seel est plus à plain contenu... » Les lettres de don ne paraissent pas s'être conservées.

Cf. le « Compte des sommes payées par Charles V au seigneur d'Albret », publié dans les *Archives histor. de la Gironde*, t. I, n° LXXII (1372).

2. Arch. nat., JJ. 99, fol. 113^o, n° 345 (Paris, 19 novembre 1368) : « Charles, etc. Savoir faisons à tous presens et avenir que comme à la requeste et instance de nostre tres cher et amé frere le sire de Lebret, lequel a appellé à nous comme seigneur souverain de la duchie de Guyenne et des autres terres bailliées à nostre tres cher et tres amé frere le roy d'Angleterre, par le traittié de la paix faite entre nostre tres cher seigneur et pere, que Diex absoille, d'une part, et nostre dit frere d'Angleterre, d'autre part, de plusieurs griefs que nostre tres cher et très amé

VI. — Si discrètement que toute cette affaire des appels eût été conduite, rien de ce qui s'était passé entre Charles V et les appelants n'était plus un mystère pour personne à la fin de 1368, et le Roi n'avait pas de raison de tenir désormais secrètes des résolutions depuis longtemps ébruitées. Il se trouvait d'ailleurs incité à les rendre publiques par la nécessité même d'expliquer sa conduite, qui en France et hors de France risquait d'être mal comprise et jugée défavorablement. Il avait hâte de proclamer, dans un document officiel, qu'il ne voulait pas enfreindre le traité de paix, ni chercher l'occasion d'un conflit, mais seulement venir en aide à « ses sujets » lésés dans leurs franchises traditionnelles et leur ouvrir une voie de droit ; que la souveraineté sur le duché de Guyenne, retenue par lui aux termes mêmes des lettres échangées à Calais, l'autorisait à agir comme il l'avait fait. Le 3 décembre, — le jour de la naissance du dauphin, — fut dressée la minute d'une circulaire qui devait être envoyée aux « bonnes villes » de la principauté d'Aquitaine et dans les différents pays où Charles V croyait utile de démontrer aux plus prévenus la loyauté et la correction de son attitude. Il convient de citer presque textuellement cette pièce de première importance, dont

neveu le prince de Gales, duc de Guyenne lui avoit faiz et faisoit, nous ayons adjourné et fait adjourner nostre dit neveu en nostre court de parlement, en la cause dudit appel et aions à nostre dit frere de Lebret donné et ottroyé sauves gardes, inhibitions, protections et autres rescripts acoustumez en tel cas, les quelles choses ne lui povions refuser sanz defaillir de droit et de justice, *et nostre dit frere de Lebret eust et tenist de nostre dit frere d'Angleterre mille livres d'esterlins de rente par an à heritage, qui valent par an six mille franz d'or, et les arrérages d'icelle rente lui soient deux de diz années passées, si comme il dit, lesquelz montent à LX^m franz d'or au prix de III s. IIII d. esterlins pour franc, et les quiez rente et arrerages nostre dit frere perdroit pour cause de guerre, se meue ou suscitée estoit pour occasion dudit adjournement*, nous avons ottroyé et accordé à nostre dit frere de Lebret et ottroyons par ces lettres, de grace especial et de certaine science que ou cas que pour occasion des diz adjournement, inhibicions, sauves gardes et protections dessus dites nostre dit frere le roy d'Angleterre ou nostre dit neveu le prince nous movroit et feroit guerre, et nostre dit frere de Lebret seroit et demourroit de nostre partie et aide encontre noz diz frere et neveu, pour laquelle chose perdist la rente et arrérages dessus diz, nous li ferons et serons tenuz de faire recompensacion des dites mille livres d'esterlins de rente par an et des diz arrerages en la value dessus dite, etc. » Pour la réalité du paiement de cette rente et des arrérages accumulés, voy. l'article précité des *Archives histor. de la Gironde*.

l'intérêt n'est pas diminué par une rédaction un peu trop diffuse et la phraséologie traînante qu'on retrouve dans tous les documents politiques du *xiv^e* siècle¹.

« Charles, etc. A nos bien aimés les consuls et habitants de telle ville, etc. Nous avons entendu qu'aucunes personnes s'efforcent de répandre et de publier, au pays de Guyenne, que nous voulons venir contre le traité de la paix faite entre notre très cher seigneur et père, dont Dieu ait l'âme, et notre très cher et très aimé frère le roi d'Angleterre, et chercher la matière d'un différend, pour ce motif, disent-elles, que nous avons reçu les appels, faits à nous et à notre souveraine cour de Parlement, par plusieurs nobles et bonnes villes de Guyenne, qui ont appelé de certains fouages que notre très cher et très aimé neveu le prince de Galles a nouvellement décrété et commandé de lever sur tous les sujets dudit pays, les mêmes malveillants donnant à entendre que nous ne pouvons agir de la sorte, en vertu du traité de la paix, et que le pays de Guyenne est hors de notre souveraineté et ne doit plus ressortir à notre juridiction. Et afin que par de telles insinuations, contraires à la vérité, vous ne soyez pas déçus, et aussi parce qu'il peut être qu'aucunes personnes simples dudit pays ne connaissent pas le traité de la paix, nous vous faisons savoir qu'il est vrai que notre aimé et féal cousin le comte d'Armagnac et notre très cher frère le sire d'Albret, ainsi que plusieurs autres nobles et bonnes villes du pays de Guyenne ont appelé à nous et à notre souveraine cour de parlement des fouages que notre dit neveu le prince de Galles a ordonné de lever sur eux, sans leur consentement et en mettant le pays en perpétuelle servitude, contre leurs anciennes libertés et franchises qui doivent être tenues et gardées de par le traité même de la paix. Ils ont appelé également de plusieurs griefs, résultant desdits fouages et d'autres encore qu'ils se réservent de mettre en lumière par devant nous. Et comme nos devanciers rois de France et nous nous avons toujours été leurs seigneurs souverains et qu'ils ont toujours ressorti à nous et à notre cour pour le redressement des griefs qui leur étaient faits par les ducs de Guyenne, du temps des anciens ducs, et par nos sénéchaux, quand le duché était en notre main ;

1. Arch. nat., J. 655, n° 22. Minute sur papier, avec des ratures et des corrections.

comme d'autre part nous n'avons pas renoncé à notre droit de souveraineté et de ressort, mais l'avons au contraire réservé expressément en effectuant la translation du domaine de Guyenne, les appelants nous ont requis de recevoir leurs appels et de leur donner les ajournements, protections, sauvegardes et inhibitions accoutumés en tel cas. Ils disaient que si nous refusions d'accueillir leur requête, ce serait « défaut de justice » et qu'ils auraient cause légitime de chercher un autre suzerain. Sur quoi ils nous sommèrent et requièrent par plusieurs fois et avec instance, et nous-même nous eûmes sur ce grande et mûre délibération avec notre conseil. Enfin, attendu qu'il est clairement contenu audit traité de la paix que les souverainetés et ressorts des pays baillés en domaine à notre frère le roi d'Angleterre nous demeuraient et demeurent en tel état et dans la même intégrité qu'ils étaient au temps du traité, ou que notre seigneur et père, en faisant la paix promit de ne pas user des souverainetés et ressorts jusqu'à la Saint-André de l'année 1361 et seulement jusqu'à cette date, passée depuis longtemps, et qu'ainsi nous pouvons et devons à partir dudit jour user de nos droits aussi entièrement que le firent jamais nos devanciers, que nous ne sommes forclos en rien, aucune renonciation n'ayant été faite ni par les dits devanciers ni par nous, mais au contraire le transport du domaine s'étant accompagné des plus expresses réserves ; considérant aussi que par suite de la retenue stipulée par nous des souverainetés et ressorts, les appelants avaient le droit d'appeler à nous, que nous avions le ressort sur eux et que sans manquer à la justice, — ce que nos devanciers ne firent jamais et ce que nous ne ferons jamais non plus avec l'aide de Dieu, — nous ne pouvions ni ne devions refuser les dites appellations, nous les avons reçues, donné ajournements, inhibitions, sauvegardes et protections, comme il est accoutumé en pareil cas ; et ainsi le pouvons-nous faire des autres qui appelleront à nous comme souverain que nous sommes dudit pays aussi bien que l'ont été en aucun temps nos prédécesseurs les rois de France. Et à vous et à nos autres bons sujets dudit pays, qui toujours avez gardé loyauté et obéissance à la couronne de France, nous pouvons et devons faire toute justice, en cas de souveraineté et ressort, comme nos devanciers vous l'ont faite. Et afin que vous puissiez mieux connaître la vérité de

ce qui est dit ci-dessus et qu'il vous apparaisse clairement que nous ne contrevenons n'y n'avons contrevenu en rien au traité, que nous avons fait en conformité d'icelui ce que nous pouvons et devons faire, et parce que nous ne savons ce qu'il adviendra de ces choses, nous vous en avisons afin que vous ne soyez déçus par ceux qui vous donneraient à entendre le contraire, et aussi afin que vous soyez avertis de faire toujours votre devoir, comme sujet doit le faire à son seigneur souverain, et que sous ombre d'ignorance vous ne vous puissiez excuser, car nous tenons fermement qu'à votre escient vous ne feriez que ce que vous devriez faire. »

Il n'y a vraiment rien à ajouter à ce texte net, précis, clair presque à l'excès, car le Roi, pour se mieux faire entendre des « personnes simples », ne recule pas devant les répétitions de mots et d'idées qui fatiguent plutôt qu'elles ne soutiennent l'attention du lecteur moderne. Il y a, en effet, des longueurs dans cette pièce, et le duc d'Anjou semble l'avoir compris, car il crut devoir, lui aussi, le 22 décembre 1368, — les temps étaient bien proches ! — publier à son tour un manifeste où, resserrant quelque peu l'argumentation de la circulaire royale, il la présentait sous une forme plus brève, et par là-même peut-être plus intelligible pour ceux qu'il s'agissait de convaincre¹.

Nous connaissons un certain nombre d'exemplaires des lettres de Charles V, envoyés soit à des communautés d'habitants, soit à un destinataire unique². Le bourg de Belleville reçut un de ces exemplaires³, tout comme la ville de Montauban⁴, ce qui prouve

1. Lettre aux consuls et habitants de la ville de Millau (Arch. commun. de Millau, AA. 18. Original papier, Toulouse, 22 décembre 1368, publ. par l'abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 148-150); — à Gui seigneur de Sévérac (Copie dans Doat, t. 194, fol. 306; publ. dans la *Nouvelle histoire générale du Languedoc*, t. X, col. 1404-1406). — Cf. A. Molinier, *Nouv. hist. g. du Languedoc*, t. IX, p. 800, n. 4.

2. A Gui, seigneur de Sévérac, publiée par l'abbé Rouquette, d'après les Mémoires manuscrits de Bonnal (*Le Rouergue sous les Anglais*, p. 143-146).

3. Bibl. Nat., V° de Colbert, t. 465, fol. 61^{re}-62^{re}. Aux consuls et aux habitants de Belleville : « Nous avons entendu que aucunes personnes s'efforcent et veulent efforcer de semer et publier, etc. »

4. Arch. commun. de Montauban, *Livre armé* fol. 66-69^{re} (Paris, 3 décembre 1368). Copie du xv^e siècle. — Indiqué par Devals, *Montauban pendant les guerres des Anglais au XIV^e siècle*. Montauban, 1842 (1^{re} édition), in-8°, p. 12, et par D. Vaisselle, *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 800.

la large diffusion du message royal. Il ne fut adressé aux bourgeois de Bruges que beaucoup plus tard, le 7 juillet de l'année suivante¹, mais ce retard doit tenir au mauvais accueil que le comte de Flandre avait fait aux premières ouvertures de Charles V. Le 6 décembre 1368, le roi de France écrivit à Louis de Male une lettre qui, à quelques mots près, ne diffère pas de celle dont nous avons reproduit, en l'abrégeant un peu, la minute originale². Elle était accompagnée du post-scriptum suivant : « Très cher et très amé cousin, pour ce que nous désirons que chacun ait vraie connaissance de ces choses, nous voudrions bien que vous les fissiez savoir aux nobles et aux communes des bonnes villes de votre pays, et les fissiez publier par vos justiciers, si bien que personne n'en dût avoir ignorance. Si le veuillez faire par amour de nous, etc. »³ ».

Louis de Male ne laissa pas échapper l'occasion d'être désagréable à Charles V. Les conjonctures étaient telles qu'il pouvait le faire impunément, sans s'attirer aucune affaire fâcheuse. Le roi de France poursuivait obstinément, et en dépit de l'échec récent de son voyage à Tournai, le mariage de son frère le duc de Bourgogne avec l'héritière du comte de Flandre. Enfin, l'imminence d'un nouveau conflit franco-anglais obligeait Charles V à tout subir de la part de son vassal, plutôt que de l'amener, par une susceptibilité même justifiée, à prendre fait et cause pour Edouard III. Bref, voici la réponse, un peu « rude » peut-être, comme le dit son correspondant, mais surtout impertinente, que reçut le roi de France⁴. « Mon très cher et redouté seigneur, » lui

1. Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, XVIII, 501-503. Elle est précédée d'un court préambule où le Roi remercie les habitants de Bruges du bon accueil qu'ils ont fait à son frère le duc de Bourgogne.

2. Arch. du Nord, B. 273, n° 14.473. Original, parchemin; publ. par Kervyn de Lettenhove.

3. « Tres chier et tres amé cousin, pour ce que nous desirons que chascun ait vraie congnoissance de ces choses nous voudrions bien que vous les faiciez savoir aus nobles et aux communes des bonnes villes de vostre pais et les faiciez publier par voz justiciers si que nul n'en deust avoir ignorance. Si le veuillez ainsi faire pour amour de nous. Donné comme dessus. »

4. Arch. du Nord., B. 273, n° 14.473^{vis}, minute, papier : Publ. par Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XVIII, p. 491.

« Mon tres chier et redoubté seigneur. J'ai bien veu ce qu'il vous a pleu moy escrire touchant l'appel fait par devant vous d'aucuns de le duché de Guyenne. Si

écrivait Louis de Male, « j'ai bien vu ce qu'il vous a plu de m'écrire touchant l'appel fait par devant vous d'aucuns du duché de Guyenne. Si vous plaise savoir que je tiens que vous avez et aurez toujours si bon et si mûr conseil que vous savez bien ce que vous avez à faire. Et quant à ce qui est de montrer ce fait et de le publier dans mon pays et mes villes, certes, mon très cher et redouté seigneur, il me semble qu'il ne convient pas de publier de telles choses devant gens qui n'y entendent rien et ne savent à quoi cela peut tendre, et vu que ce sont gens rudes et simples, cette publication, je le crois, ne serait pas profitable audit fait. Et qu'il ne vous déplaise si je vous écris si rudement sur ce sujet, car selon mon avis c'est ce qu'il y a de mieux à faire. Mon très cher et redouté seigneur, que Dieu vous ait en sa sainte garde et vous donne bonne vie et longue. Ecrit à Anvers le 20 décembre. »

Lorsque cette lettre parvint à Charles V, il avait déjà pris les graves résolutions qui marquèrent la fin de l'année 1368 et d'où la guerre devait inévitablement sortir. Les ordres avaient été envoyés au sénéchal de Toulouse pour faire citer le prince de Galles, duc d'Aquitaine, à comparaître devant le parlement de Paris, le 2 mai 1369¹. En même temps, une ambassade extraordinaire partait pour Londres afin de tenter un suprême effort en faveur de la paix². Si les instructions données aux messagers du

vous plaise savoir que je tieng que vous avés et arés toudis si bon et si meur conseil que vous sarés bien que vous en avés à faire. Et quant est de fere monstrier ce fait et publiier par devant mon pais et mes villes, certes, mon tres chier et redoubté seigneur, il me samble qu'il n'appartient mie que telles choses fussent publiées devant gens qui ad ce ne se cognoissent et ne scèvent à quoy ce puet monter, et considéré que ce sont rudes et simples gens je croy que ce ne seroit mie profitable pour le dit fait. Et ne vous desplaise mie se je vous escriis sur ce si rudement, quar selonc mon avis il me samble le meilleur ainsi. Mon tres chier et redoubté seigneur Nostre sire Diex vous ait en sa sainte garde et vous doinst bonne vie et longue. Escript à Andwers le xx jours de décembre. Le comte de Flandres. »

La dernière phrase, — avant les formules finales, — se terminait d'abord ainsi : « Quar je le fay pour le meilleur selonc mon avis ».

1. Arch. des Basses-Pyrénées, E. 42. Original, parchemin, publ. par G. Loirette, *Mélanges Bémont*, p. 334-336.

2. Elle était composée des comtes de Tancarville et de Sarrebrück, de Guillaume de Dormans, du doyen de Paris, Jacques le Riche. La venue de ces ambassadeurs était annoncée depuis longtemps, puisque le 13 octobre 1368, Edouard III leur délivrait

roi de France étaient très conciliantes encore dans la forme, elles étaient si nettes au fond qu'il y avait peu d'espoir que le différend fût aplani par la voie diplomatique¹.

Dans le Sud-Ouest de la France, les événements se précipitaient rendant vaines toutes les négociations. Aux griefs anciens et peut-être discutables, que faisaient valoir les appelants, d'autres venaient s'ajouter, récents et plus réels, — les vexations ou les violences dont étaient victimes ceux qui, en adhérant aux appels, avaient reconnu la souveraineté du roi de France. Le duc d'Anjou, qui avait eu fort à faire pour débarrasser son gouvernement des Bretons que les allées et venues de du Guesclin avaient amenés en Languedoc², se préparait ouvertement à la guerre, la considérant comme virtuellement commencée³. Charles V, prudent et temporisateur, comme son caractère l'y portait et comme les circonstances l'exigeaient, n'avait pas voulu se résoudre à l'irréparable avant une dernière et plus solennelle consultation de son Conseil. Le 28 décembre, il le réunit plus nombreux encore que le 30 juin ; quarante-huit conseillers avaient été convoqués et répondirent à l'appel du Roi, douze de plus que la première

des saufs-conduits valables jusqu'à la mi-carême de l'année suivante (Rymer, 2^e édition, III, p. 148). Mais ils ne partirent que dans les premiers jours de janvier, comme le prouvent des actes nombreux et précis. (Bibl. nat., Clairambault, LXXIII, n° 568 : Paris, 27 déc. 1368 ; publ. par Delisle, *Mandements*, n° 485). — Clairambault (même volume, n° 66 ; Paris, 3 janvier 1369). — Clairambault, (t. XIX, n° 29 ; Paris, 3 janv. 1369). — Tous les quatre, d'ailleurs, assistèrent au Grand Conseil tenu le 28 décembre 1368.

1. Arch. nat., J. 654, n° 3 : « Ce sont les responses que les messages envoyez par le roy de France font aus requestes ou demandes autresfoiz faites par les gens du roy d'Angleterre. »

2. Emprunts faits pour « bailler à plusieurs capitaines et gens de Compaigne, Bretons, Gascons et Lombars pour les dites gens faire partir et voydier hors du pays de langue d'oc ». (P. O. 2429, d. 54584, RAMES, Toulouse 8 et 18 nov. 1368 ; 604, d. 14169, CARRIERE, Toulouse, 15 nov. 1368 ; 2868, d. 63654. TOURNIER, Toulouse, 16 nov. 1368).

3. Bibl. nat., P. O. 1574, d. 36121, JAULY (Jaulin) : Toulouse, 1^{re} déc. 1368. Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. Ordre de payer à Guiraut de Jaulin, chevalier, la somme de 200 francs d'or qui lui sont donnés à une fois pour ses bons services *en ces présentes guerres* ; P. O. 93, d. 1958, ARMAGNAC, n° 18 ; Toulouse 4 déc. 1368. Retenue par Louis d'Anjou de Jean d'Armagnac (le fils du comte d'Armagnac), « pour servir Mons. et nous *en cestes guerres* à deux cens hommes d'armes, aux gaiges par nous sur ce ordonnez etc. ».

fois¹. Sauf l'amiral Perillos, tous ceux qui avaient eu part à la délibération du 30 juin se trouvèrent réunis de nouveau le 28 décembre. Comme le dit le document officiel qui nous a transmis leurs noms, ils étaient choisis parmi « les personnes les plus notables et les plus sages du royaume ». Leur opinion fut unanime. Vu les traités, le Roi pouvait et devait user de sa souveraineté et de son ressort en toutes les terres que le roi d'Angleterre et le prince son fils tenaient sur le continent. Que s'il refusait d'écouter la requête de ceux qui le priaient d'user de son droit, il pécherait mortellement, et les appelants éconduits auraient juste cause de chercher un autre seigneur souverain à qui ils pussent et dussent ressortir. La menace n'était pas très redoutable, car on ne voit pas bien à quel autre suzerain eût pu être porté un hommage dénié au roi d'Angleterre et que le roi de France refusait d'accepter. Il est bien fait allusion quelque part au Pape ou à l'Empereur, mais qu'auraient-ils pu faire, même s'ils avaient voulu recevoir l'hommage des plaignants² ? Quoiqu'il en soit, l'argument aurait fait impression sur Charles V. « Et pour ce, continue le document déjà cité, le Roi qui n'a pas voulu pécher mortellement, ni commettre un déni de justice, a octroyé les ajournements en causes

1. Arch. nat., J. 654, n° 3. « *Item*. En verité le Roy pour plus et miex sa conscience affermer, le XXVIII^e jour de décembre l'an LXVIII fist encore assembler son conseil ou quel furent XLVIII personnes des plus notables et des plus sages de son royaume, les quelx furent touz en une oppinion que, veuz les traictiers, le Roy povoit et devoit user de ses souverainetez et ressors en toutes les terres que le roy d'Angleterre et le prince tenoient deça la mer et, se il le refusoit à faire à ceulx qui l'en requerroient il pecchoit mortelment et aroient ceulx à qui il le refuseroit juste cause de querir autre seigneur souverain à qui il peussent et deussent ressortir. Et pour ce le Roy qui n'a pas voulu peccher mortelment ne faillir de justice a ottroyé les adjournemens es causes d'appel et a usé et entent à user de ses souverainetez et ressors, et se les Anglois ou le prince li en veulent faire guerre, à l'ayde de Dieu et de la bonne cause qu'il a il s'en deffendra, car onques ne fu s'entencion de commencer guerre, més a tousjours eu volenté de garder le traictié et de user de son droit par voye de justice. Et sont les noms de ceuls qui furent à ce present conseil au dos de ce present article. » En marge : *a tergo*.

2. Arch. nat., J. 654, n° 3. « *Item*, disoient que puis que le Roy nostre sire n'avoit renucié à ycelles souverainetez il demourroit leur seigneur souverain et il demourroient ses subgez et par consequens leur devoit faire ce que seigneur souverain doit faire à son subget, autrement il leur deffaudroit de droit et de justice et auroient cause raisonnable de querir et pourveoir autre seigneur souverain, l'Empereur, le Pape ou autre, etc. »

d'appel et a usé et entend user de ses souveraineté et ressort. Et si les Anglais ou le prince veulent pour ce motif lui faire la guerre, avec l'aide de Dieu et fort de sa bonne cause, il repoussera leurs attaques, car son intention n'a jamais été de commencer la guerre, mais toujours il a voulu garder le traité de paix et user de son droit par voie de justice. »

On voit quelles étaient les dispositions de la cour de France à la fin de l'année 1368 ; elles expliquent et l'acte décisif qui allait s'accomplir quelques jours plus tard et l'échec des dernières négociations diplomatiques.

CHAPITRE V

La rupture définitive.

I. — Le prince de Galles est cité à comparaître devant la cour du Roi ; à quelle date et par qui les lettres de citation lui ont été signifiées. Mission de Bernard Palot et de Jean de Chaponval ; la réponse du Prince ; comment il se venge sur les envoyés du roi de France de l'injure qui lui a été faite. — II. Rapports de Charles V avec Edouard III et la cour d'Angleterre jusqu'à la crise des appels de Guyenne. Le passage à Paris de Lionel, comte d'Ulster et de Clarence, un des fils du roi d'Angleterre ; il y est accueilli très courtoisement et avec de grands honneurs. — III. La tension diplomatique de 1368 ; une ambassade anglaise vient en France (septembre-octobre), pour trancher les questions litigieuses qui divisent les deux rois ; échec de cette tentative pacifique. L'ambassade française en Angleterre (janvier-mars 1369) ; instructions données à ses membres. L'accueil fait aux appelants et la citation adressée au prince de Galles rendent tout accord impossible entre les deux monarques. — IV. Retour des ambassadeurs de Charles V en France. Situation de la Guyenne au début de l'année 1369. Le mouvement des appels s'étend et se généralise ; la guerre virtuellement commencée. La rébellion dans le Ponthieu. — V. Les préludes de la rupture. Les « pipes de vin » du roi de France et la prétendue déclaration notifiée par un valet de cuisine. — VI. L'audience du 2 mai 1369 au parlement de Paris. Le « défaut » du prince de Galles. Réunion des trois « états » du royaume dans la Chambre du Parlement (mai 1369). L'homélie du chancelier, Jean de Dormans ; le discours de son frère Guillaume de Dormans et les déclarations du Roi. Lecture de la « bille » d'Edouard III et du memorandum de Charles V, rédigé pour répondre à l'ultimatum du roi d'Angleterre. Réponse des « Etats » à la consultation que leur demande le roi de France. La rupture officielle entre les deux royaumes.

I. — Le « grand conseil », tenu le 28 décembre 1368, avait eu à donner son avis sur deux actes politiques qui, d'importance égale, mais inspirés par des motifs contraires, devaient cependant contribuer l'un et l'autre à hâter un dénouement inévitable et prévu. L'heure était venue de faire usage des lettres de citation, prêtes depuis plus d'un mois, en les signifiant au prince de Galles.

Or, pour qui connaissait les sentiments du Prince, il était évident qu'une pareille notification équivaldrait à une déclaration de guerre. Cette éventualité n'avait arrêté ni le Roi, ni ses conseillers, et le pas allait être franchi, après lequel aucune illusion ne serait plus possible sur le tour que prendrait le conflit.

Simultanément, et comme pour corriger l'effet d'une démarche si hasardeuse et grosse de conséquences, une dernière tentative de conciliation était faite, sincère peut-être, mais tardive et vouée à un échec presque certain. Au début de l'année 1369, des envoyés extraordinaires partaient pour l'Angleterre, porteurs des « réponses » de Charles V, consignées dans un long mémoire où, article par article, étaient discutées et écartées toutes les réclamations qu'Edouard III n'avait pas manqué d'élever quand il avait su quel accueil les premiers appelants avaient trouvé auprès du roi de France. Ce document, de forme encore courtoise, n'en marquait pas moins en termes très nets la volonté de ne rien concéder à Edouard III. Il y a plus : tous les griefs de Charles V, — les plus anciens comme les plus récents, — étaient récapitulés avec une insistance et une amertume non dissimulées ¹. Récriminations plus propres à envenimer le débat qu'à faciliter un arrangement pacifique, qu'excluait presque fatalement l'objet même du litige.

Les conférences, qui s'ouvrirent dans des conditions si peu favorables, ne pouvaient donc que faire ressortir avec plus de force la divergence des vues et l'opposition des intérêts. Elles n'en retardèrent pas moins la rupture définitive, officielle, entre les deux royaumes, laquelle ne se produisit qu'au mois d'avril ou de mai 1369. En Guyenne, les événements avaient marché beaucoup plus vite, déjouant par avance les vains efforts d'une diplomatie impuissante. Dès le commencement de cette même année, la guerre avait éclaté dans la principauté ², tandis que les envoyés du roi de France négociaient péniblement à Londres et que Charles V feignait de croire que rien n'était changé encore dans ses rapports avec son « très cher oncle », le roi d'Angleterre.

1. Arch. nat., J. 654, n° 3 : « Ce sont les responses que les messagez envoyez par le roy de France font aus requestes ou demandes autresfois faites par les gens du roy d'Angleterre. » Publ. dans la *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. III, p. 123-139.

2. A. Breuils, *Jean I^{er}, comte d'Armagnac*, etc., p. 90.

Les lettres de citation ont dû être portées au prince de Galles dans les premiers jours de janvier, presque immédiatement après la consultation solennelle du 28 décembre, qui avait achevé de lever les scrupules du Roi¹. Il se peut qu'elles fussent depuis quelques semaines déjà aux mains du sénéchal de Toulouse, Pierre-Raymond de Rabastens², chargé de les faire signifier en temps opportun ou sur un ordre venu de Paris, à la personne même de l'intimé ou de les faire publier dans les formes habituelles, si des raisons de prudence s'opposaient à une signification directe³. Le mandement adressé au sénéchal, les lettres de citation pour le prince de Galles, les lettres de sauvegarde en faveur des appelants, ont été conservés en expéditions originales dans les archives de la maison d'Albret, au château de Nérac⁴, et l'examen de ces docu-

1. Telle est aussi l'opinion de S. Luce : « Les lettres de citation du roi de France furent signifiées au prince de Galles à Bordeaux sur la fin de l'année 1368 ou dans les premiers jours de 1369. » (Froissart, *Chron.*, VII, xxxix, n. 3).

2. Il avait été précédemment « sénéchal d'Agenais et de Gascogne » (Bibl. nat., P. O. 2419, d. 54301, RABASTENS, n° 2 et 3; 1^{er} août et 20 décembre 1358). Le 28 décembre 1368, il fait, à Gaillac en Albigeois, la montre de sa compagnie, forte de 4 chevaliers et 60 écuyers (*Ibid.*, n° 4). Le duc d'Anjou ne devait pas tarder à lui donner pleins pouvoirs à l'effet de recevoir tous les appels interjetés, dans le Rouergue et le Quercy, soutenir et défendre les appelants, confirmer leurs privilèges et leur en octroyer de nouveaux. Aux termes de cette commission, son rôle dut être très actif et très efficace (Arch. nat., JJ. 102, fol. 8-9, n° 6; *Ordonnances*, VI, p. 500 et suiv.; Toulouse, 14 janvier 1369).

3. *Mélanges Bémont*, p. 335 : « Charles, etc. Au senechal de Thoulouse ou à son lieutenant salut. Comme par noz autres lettres contenant la fourme qui s'ensuit.... nous adjornons nostre tres chier et tres amé neveu le prince de Gales, duc de Guienne, nous vous mandons que vous présentés ou faites presenter par personne convenable à nostre dit neveu noz dictes lettres et ou cas que bonnement et seurement vous ne les porriés presenter ou faire presenter à nostre dit neveu en sa personne, si les faites publier en aucuns des lieux solennels et notables de vostre senechaucie, prouches de la terre et pais de nostre dit neveu, ou ailleurs, aus mieulx et plus convenablement que vous porroiz pour venir à la cognoissance de nostre dit neveu et de ses officiers, et de la presentacion, recepcion, des dictes lettres et de tout ce que faiten aurés certifiez nos amés et feaulx les gens qui tendront nostre dit parlement au dit jour ausquels nous mandons par ces presentes que sur les choses dessus dictes et leurs deppendances il facent bon et brief acomplissement de justice, etc. ». On le voit par les dernières lignes de cette citation, nous sommes ici en pleine procédure; toutes les formes et même le langage de la chicane sont observés.

4. Bibl. nat., Doat, t. 196, fol. 290^{vo}-294^{vo}. Les trois actes, « trouvés en original au château de Nérac, furent portés et inventoriés à Pau au vieux inventaire d'Albret, au chapitre des dons, privilèges et autorités, coté K. 4 ». Ils sont conservés aujourd'hui aux archives départementales des Basses-Pyrénées (E. 42).

ments nous met en garde contre l'exactitude d'un des récits les plus connus et les plus vivants des chroniques de Froissart¹. L'épisode est justement célèbre et fait époque même dans la vie du prince de Galles où les grands souvenirs abondent. Son attitude, ses paroles, après avoir entendu la lecture des lettres par lesquelles il était cité à comparaître devant le parlement de Paris, sont présentes à toutes les mémoires. Froissart a décrit cette scène avec une telle précision de détails qu'on croirait vraiment qu'il n'a rien ignoré de l'événement et tout connu de bonne source. Or, si on peut retenir de son récit ce qui paraît vraisemblable et n'est point contredit par d'autres témoignages, il est certain qu'en l'occurrence et sur un point important, il ne s'est pas piqué d'une grande exactitude. Ainsi les lettres de citation, dont il donne le texte avec assurance comme s'il l'avait eu sous les yeux², n'ont rien de commun avec celles qui nous sont parvenues et ont été publiées depuis longtemps³; elles sont une pure œuvre d'imagination. La date qu'il leur assigne est fausse (15 janvier 1369), et serait plutôt, si toutefois elle répond à quelque chose de réel, la date du jour où le Prince donna audience aux deux envoyés du roi de France⁴.

Bernard Palot, docteur ès lois, « juge criminel en la sénéchaussée⁵ » de Toulouse et Jean de Chaponval, chevalier et ancien bailli royal⁶, doivent leur notoriété à la mission délicate et périlleuse

1. *Chroniques*, VII, 94 et suiv.

2. *Ibid.*, VII, 95, 96.

3. On en trouve une copie dans Doat, t. 196, fol 290^{vo}-292^{va}, et c'est cette copie qui a été reproduite par L. Lacabane dans le *Dictionnaire de la conversation*, t. XIII, Paris, Belin-Mandar, 1834, in-8°, p. 153 (article CHARLES V). M. G. Loirette les a rééditées d'après l'original des archives départementales des Basses-Pyrénées, dans les *Mélanges Bémont*, p. 334-335.

4. Qu'il vaudrait mieux peut-être appeler les envoyés du sénéchal de Toulouse.

5. « Docteur es lois », « juge des crimes en la seneschaucie de Thoulouse ». (Bibl. nat., P. O., 2188, d. 49462, PALOT, n° 2, 3, 4 et 5; 18 juillet 1348 — 20 novembre 1369).

6. Un Jean de Chaponval est vicomte de Rouen dès 1341 et 1344, bailli de Caux en 1348. Ne fait-il qu'un même personnage avec Jean de Chaponval, « chevalier le Roi », maître d'hôtel du dauphin en 1358 et bailli de Senlis l'année suivante ? Je n'oserais l'affirmer, en raison de l'écart des dates, encore que la chose soit possible. Son nom a été souvent défiguré : Chaponnal, Chaponnel. Suivant un usage assez répandu au XIV^e siècle, il avait un second prénom, familier, tiré de son nom patronymique; on l'appelait couramment Chapon de Chaponval (Cf. Friquet de Fricamps

dont ils furent chargés et qui mit fin à leur carrière. Il n'y a aucune apparence qu'ils soient partis directement de Paris pour la Guyenne, comme le veut Froissart, qui délibérément indique les principales étapes de leur voyage depuis Paris jusqu'à Bordeaux¹. Il est infiniment probable, au contraire, que c'est de Toulouse qu'ils se sont acheminés vers Bordeaux, après avoir reçu du sénéchal les instructions nécessaires pour s'acquitter de leur message.

Les lettres de citation venues jusqu'à nous ne mentionnent qu'un seul appelant, le sire d'Albret, agissant tant pour lui-même que pour tous ses adhérents présents et avenir². Il n'y aurait donc pas eu de lettres de citation données à la requête du comte d'Armagnac, ou du moins elles se sont perdues, de même que ses lettres d'appel qui n'ont été signalées nulle part. Cette double disparition n'est pas facilement explicable. Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule singularité qu'offre la procédure suivie dans cette affaire. Les lettres de citation où le sire d'Albret figure comme partie principale se sont conservées dans le chartrier de sa maison. Est-ce à dire qu'elles n'ont jamais été signifiées au Prince, au sens que les praticiens attachent à ce mot ? Il est plus probable qu'il en a été établi plusieurs expéditions. En effet, la réalité d'une signification faite à la personne même du Prince ne saurait être mise en doute. Elle est démontrée, non seulement par le récit de Froissart, où tout n'est pas à rejeter, quoique beaucoup de détails en soient suspects, mais aussi par des témoignages autorisés, nombreux et concordants.

Sacquet de Sacquenville, etc.. C'est le Caponnés de Caponval des chroniques de Froissart, p. 94). Le chevalier adjoint, en 1369, à Bernard Palot, avait un neveu, Lancelot de Chaponval, chevalier comme lui qui partagea sa captivité, ainsi que nous le verrons plus loin (Bibl. nat., P. O. 676, d. 15805, CHAPONVAL, n° 2, 3, 4 et 5; 1344-1370; — P. O. 2883, d. 64022, TRIE, n° 12; 2 mai 1341. — Arch. nat., JJ. 86, fol. 51 v°, n° 153; juin 1358; JJ. 90, fol. 179, n° 371; juin 1359).

1. *Chroniques*, VII, 94 : « Cil doi, en leur arroi et avoech leurs gens, se departirent de Paris, et se misent au chemin par devers Poito, et exploitièrent tant par leurs journées qu'il passèrent Berri et Tourainne, Poito et Saintonge, et vinrent à Blaves (Blaye), et là passèrent la rivière de Garone, et arrivèrent à Bourdiaus, où li princes et madame la princesse se tenoient pour le temps. »

2. *Mélanges Bémont*, p. 334. « Charles, etc. Comme nostre amé et feal cousin le chevalier, sire de Lebret, pour luy et pour sez adherens et vuillens adherdre en ceste partie, ait appelé et à nostre court de parlement.. »

De ces divers témoignages, qui rectifient sans l'infirmier celui du chroniqueur, il résulte que les envoyés de Charles V remplirent leur mandat jusqu'au bout, et conformément aux ordres du Roi. Mais on leur fit expier durement la hardiesse d'une démarche dont ils n'étaient pas responsables, ils payèrent pour leur maître. Le sauf-conduit, dont ils avaient eu soin de se munir, et qui aurait dû les protéger, ne leur épargna ni les vexations injustifiées, ni même, semble-t-il, un traitement encore plus inhumain¹.

J'en viens à la scène fameuse, que le lecteur attend et dont Froissart nous a laissé un inoubliable récit. Bernard Palot et Jean de Chaponval sont reçus à Bordeaux, en audience solennelle, dans l'abbaye de Saint-André, où réside le prince de Galles². L'accueil est d'abord très courtois³, encore que l'annonce d'un message du roi de France, faite sans doute avec une gravité un peu embarrassée, ne tarde pas à jeter quelque froid dans l'assistance⁴. Lecture est donnée par Bernard Palot des lettres de Charles V⁵, non point de celles que nous lisons dans les célèbres chroniques, mais d'autres plus longues, reprenant une à une toutes les questions irritantes, agitées depuis plusieurs mois : « indications indues » et « nouvelles exactions de fouages », par où le Prince a violé les « privilèges, libertés et coutumes » des pays soumis à sa domination et, comme unique moyen d'obtenir le redressement de ces griefs, appels portés devant le roi de France ou sa cour de parlement à Paris, c'est-à-dire recours au « seigneur souverain de la duché de Guyenne ». Tout cela avait été déjà dit et redit à satiété, — officieusement et officiellement, — et n'apprenait rien au fils d'Edouard III, dont il n'eût déjà pleine connaissance. Mais voici qui était nouveau et d'une audace singulière.

1. Ils avaient « le sauf-conduit du seneschal du dit prince » (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 254). Il s'agit en l'espèce de Thomas Felton ou de Felton, à qui le titre de « sénéchal d'Aquitaine » est donné de 1364 à 1374.

2. *Chroniques*, VII, 94-95 : « Quant il furent rentré en le cité de Bourdiaus, il se traissent à hostel, ja estoit tart, environ heure de vespres ; si se tinrent là tout ce jour jusques à l'endemain que à heure competente, il vinrent vers l'abbeye de Saint-Andriu, où li dis princes se logoit et tenoit son hostel. »

3. *Ibid.* p. 95. « Li chevalier et li escuier dou prince les recueillièrent moult doucement, pour le reverense dou roy de France, de qui il se renommoient... »

4. *Ibid.* « Li princes lors mua couleur, qui adonc fu tous esmervilliés que ce voloit estre, et ossi furent aucun chevalier, qui dalés lui estoient. »

5. « Adonc prist li dis clers la lettre et l'ouvri et le lisi de mot à mot etc. ».

« Pour ce est-il, continuait le roi de France, que nous, qui toujours voulons et devons faire justice et raison à la requête dudit appellant, tant pour lui comme au nom de ses adhérents, vous ajournons et intimons, par la teneur de ces présentes, que vous soyez et comparaissiez en nostre dite cour de parlement à Paris, au second jour du mois de mai prochain venant, pour répondre au dit appel, si comme de raison sera, et ayez avec vous, aux dits jour et lieu, vos gens et vos officiers à qui il peut toucher et appartenir, pour procéder et aller de l'avant ès dites choses et leurs dépendances ¹ etc. ». Suivent les « inhibitions », de style en pareil cas, c'est-à-dire la défense de porter aucun préjudice aux appelants, ni dans leurs personnes, ni dans leurs biens, à raison de l'appel, avec l'injonction de réparer tout ce qui aurait pu être « attenté » contre les plaignants.

Il est facile d'imaginer l'effet d'une pareille communication, la stupeur, puis la colère de ceux qui l'entendirent. Peut-être Froissart, mieux renseigné que dans d'autres circonstances, a-t-il dépeint assez fidèlement l'attitude du Prince et reproduit à peu près ses paroles, bientôt devenues historiques. Le Prince se serait contenté d'abord de secouer la tête et de jeter un regard « de côté » sur les deux Français ². Après quoi, et ayant pris le temps de la réflexion, il aurait dit : « Nous irons volontiers à Paris au jour pour lequel nous sommes cité, puisqu'il est ainsi commandé par le roi de France, mais ce sera le bassinet en tête, et avec soixante mille hommes en notre compagnie ³ ».

1. *Mélanges Bémont*, p. 334. « Pour ce est-il, que nous qui tousjours voulons et devons faire justice et raison à la requeste dudit appellant, tant pour luy comme ou nom que dessus, vous adjournons et intimons, par la teneur de ces présentes, que vous soies et comparés en nostre dicte court de parlement à Paris, au secont jour du moys de may prouchain venant pour respondre au dit appellant pour luy et ou nom que dessus, proceder et aler avant en la cause dudit appel, si comme de raison sera, et aiés avecques vous audiz jour et lieu vos dictes gens et officiers à qui il puet toucher et appartenir, pour procéder et aler avant es dictes choses et leurs dépendences, si comme de raison sera. »

2. *Chron.*, VII, 96 : « Quant li princes de Galles ot oy lire ceste lettre, si fu plus esmervilliés que devant, et crola la tieste et regarda de costé sus les dessus dis François. »

3. *Ibid.* « Et quant il eut un petit pensé, si respondi par tel maniere : « Nous irons volontiers à nostre ajour à Paris, puisque commandé nous est dou roy de France, mès ce sera le bachinet en le teste et soixante mil hommes en nostre compagnie. »

La réponse du Prince, belle et fière¹, — dans la manière de telle réplique célèbre de Guillaume le Conquérant², — a chance d'être authentique ; mais la scène elle-même a dû être arrangée par Froissart, car le héraut Chandos, dont l'autorité en l'espèce passe celle du chroniqueur, raconte les choses assez différemment. Malade depuis son retour d'Espagne, le fils d'Edouard III est alité quand on lui apporte les lettres de Charles V. « Durement courroucé », il a la force de se dresser sur son lit, et, interpellant ceux qui l'entourent : « Beaux sires, dit-il, à ce que je vois les Français me tiennent pour mort. Mais, si Dieu me donne vrai confort et si je puis me lever de ce lit, encore leur ferai-je moult d'ennuis, car Dieu sait que c'est à tort qu'ils se plaignent de moi³. » Et la réponse, mandée par écrit au roi de France, est à quelques mots près celle que Froissart a rapportée : « Volontiers il irait au mandement du Roi de France, si Dieu lui donnait santé et vie, mais ce serait avec toute sa compagnie et le bassinnet armé au chef⁴. » On voit que la gasconnade, un peu forte, des soixante mille hommes

1. *Op. cit.* VII, 99 : « De ceste response grande et fière n'en pensèrent mies li rois de France et ses consauls mains, et se ordonnèrent et pourveirent selonch che quoient et couvertement. »

2. Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine française*, II, 2-3.

3. V. 3877-3886 (édit. K. Pope et C. Lodge).

« Ly prince, qui malades fui (fu),
Quant il ot le fait entendu,
Moult durement fut coroucez.
Adonques c'est de son lit diescez (dreciez)
Et ad dit : « Beau seigniour, par foi,
Avis m'est, a ce que je voi,
Que Ffarçois (Ffrançois) me teignent pur mort ;
Mais si Dieux me doint verrai (vrai) confort,
Si de ce lit levir me puis,
Encoer lour ferrai moult d'anuyz,
Car Dieu sciet (scet) bien que sanz bon droit
Se pleindent de moy ore en droit. »

4. V. 3889-3896 :

« Lors remanda au roy de Ffrance,
De volonté hardi[e] et france,
Que volontiers certeynement
Il irroit à son mandement,
Si Dieux lui donast sauté et vie,
Il et tout sa compagnie,
Le bacinet armé au chief
Pur li defendre de meschief. »

qui devaient accompagner le Prince ne lui est pas imputable. Le vainqueur de Poitiers et de Nàjera était incapable de tenir un tel langage ; il savait trop bien qu'une armée aussi nombreuse ne s'était jamais vue et qu'il ne suffirait pas de frapper du pied le sol de l'Aquitaine, pour la faire surgir de terre, tout équipée.

Quoiqu'il en soit, l'irritation du Prince fut extrême, et elle le poussa à des actes où ne se reconnaît pas le caractère chevaleresque dont il avait donné tant d'exemples, et que réprouvait, en outre, le droit public du *xiv^e* siècle. Ne pouvant atteindre l'auteur responsable de l'injure qui lui était faite, ni ceux à l'instigation desquels il était cité, comme un vulgaire plaideur, devant le parlement de Paris, il s'en prit aux porteurs du malencontreux message.

A vrai dire, Jean de Chaponval et Bernard Palot purent quitter Bordeaux sans qu'aucun obstacle eût été mis à leur départ. Mais, sur l'ordre du Prince, ils furent poursuivis, rejoints en cours de route et jetés en prison par le sénéchal d'Agenais, Guillaume le Moine¹. Le fait de l'incarcération ne saurait être contesté, et, si quelque doute est possible, c'est seulement quant aux suites et au véritable dénouement de cette triste affaire². Elle s'était mal

1. Froissart, *Chron.*, VII, p. 97-98.

2. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, Société de l'histoire de France, t. II, p. 99. Réponse du Conseil du roi de France au memorandum du roi d'Angleterre (1369) : « *Item*, que le dit prince a pris ou fait prendre et mettre en prison maistre Bernart Palot et monseigneur Jehan de Chaponval, commis ou deputez, de par le roy de France ou de par son seneschal à Toulouse, à presenter au dit prince les lectres du roy de France par les quelles le dit prince estoit adjournez, en cause d'appel, par devant le Roy ou sa court de parlement à Paris, à l'instance et requeste du dit conte d'Armignac, et les a detenez prisonniers par lonc temps et encores detient en tres grant contemp et mesprisement du Roy et de sa souveraineté, et en actemptant et entreprenant contre ycelles souverainetez. »

A la marge : « *Nota* que il les fist morir », mais cette note par elle-même n'aurait pas une signification suffisante, car à la façon dont elle est mise à la marge, en regard des derniers mots de ce paragraphe aussi bien que des premiers du suivant qui traite des sévices exercés contre les appelants, on pourrait se demander si elle ne se rapporte pas aux appelants dont quelques-uns auraient été punis de mort. Les textes qui suivent n'offrent au contraire aucune ambiguïté.

Chronique précitée, t. II, p. 254. Résumé du discours prononcé par Charles V devant l'Empereur, son oncle (1378) : « Et fu ordené un docteur, juge du Roy à Thoulouse, appellé maistre Bernart Palot, et un chevalier appellé monseigneur Jehan de Chaponval, qui porterent au dit prince les lectres du Roy, les inhibicions et adjournemens, et par le sauf conduit du seneschal du dit prince vindrent près du dit

engagée, d'une façon peu franche, comme si le Prince et ses conseillers avaient eu honte de leur conduite. Ainsi, c'est après coup qu'on s'avise à Bordeaux que les deux messagers sont repartis pour Toulouse, sans avoir obtenu un nouveau sauf-conduit. Par conséquent, aucune immunité particulière ne protège plus leurs personnes ; ils voyagent cette fois à leurs risques et périls, et dès lors s'évanouissent les scrupules nés d'un respect exagéré des usages diplomatiques¹. Le Prince refuse nettement d'écouter ceux qui voudraient que Palot et Chaponval soient « occis pour leur salaire² » ; mais il ne parvient pas à réfréner tout désir de vengeance, et finalement, la colère étant mauvaise conseillère, il se venge de façon assez mesquine. Pour justifier les ordres donnés, il fait valoir que les deux Français venaient en réalité de la part du comte d'Armagnac et de ses complices plus encore qu'ils n'étaient les envoyés de Charles V ou du sénéchal de Tou-

prince, le quel les fist prendre et murtrir mauvairement, contre Dieu et justice, et en offense du Roy et du royaume de France. »

— *Le songe du Verger*, édition Brunet, p. 176-177 : « ...envoya (le Roy) deux notables personnes de son conseil, c'est assavoir ung chevalier et ung docteur en loix, pour le sommer et requérir (le Prince) qu'il se vouldist deporter de lui faire aucuns empeschement de sa souveraineté et ressort, et aussi de faire telz griefs et telles oppressions au peuple ; les quelz conseillers furent faulusement et mauvairement meurtris et mis à mort par les officiers dudit prince et de son commandement. Et neantmoins le Roy ne voulut encores pas procéder par voie de faict, ne resister à telles injures etc. ».

— Bibl. nat. P. O. 676. d. 15.805, CHAPONVAL. n° 5 (Montpellier, 13 mars 1370). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean, trésorier général des guerres en Languedoc. Ordre de payer immédiatement à « mess. Lancelot de Chaponval, chevalier, neveu de mess. Chapon de Chaponval, chevalier », la somme de 100 francs d'or à lui donnée par le duc « pour faire ses despens en venant de Penne d'Agenais où il et son dit oncle sont prisonniers, à Thoulouse, à nous, et d'illec jusques à Roquemaure en nostre compaignie, pour savoir des nouvelles du pais de la duchié de Guienne ».

Le 20 novembre 1369, Bernard Palot était encore vivant. Ce jour-là il donne quittance à Toulouse, ou plutôt un procureur, « un certain mandement », donne quittance pour lui, d'un acompte de 500 francs d'or à valoir sur une somme de 2.000 francs d'or, que l'année précédente il avait prêtée au duc d'Anjou (Bibl. Nat. P. O., 2188, d. 49.462, PALOT, n° 5).

1. Froissart, *Chron.* VII, p. 98.

2. *Op. cit.*, p. 97-98 : Ossi estoient (merancolieus) si chevalier, et vosissent bien li aucun, et le consilloient au prince, que li doi messagier, qui l'appiel avoient aporté, fuissent occis pour leur salaire, mais li princes les en deffendoit. »

louse¹. Enfin, le sénéchal anglais d'Agenais procède à l'arrestation des voyageurs sous un prétexte faux et futile ; ils auraient, dans une hôtellerie, troqué un de leurs chevaux contre celui de leur hôte, et c'est sous cette inculpation qu'ils auraient été poursuivis². Laissons à Froissart la responsabilité de ces détails, qui attestent tout au moins que la violation du droit des gens, commise en cette circonstance, ne fut pas sans causer quelque embarras à ceux qui s'y laissèrent entraîner. Pour nous en tenir aux faits acquis, il est hors de discussion que Bernard Palot et Jean de Chaponval furent emprisonnés et détenus plus ou moins longtemps à Penne en Agenais³. Il semble bien aussi qu'ils soient morts en captivité et, ce qui serait pis, qu'ils aient péri par la main du bourreau⁴.

Froissart raconte que Jean de Chaponval, échangé au commencement de l'année 1370 contre un chevalier anglais, aurait par ce moyen recouvré sa liberté. Quant au « clerc en droit » qui l'accompagnait, — il s'agit ici de Bernard Palot, assez improprement qualifié clerc, car il était juge criminel, — il aurait fini ses jours en prison⁵. D'autres textes tout-à-fait probants et d'une précision singulière, contredisent absolument les assertions du chroniqueur, si bien que nulle conciliation n'est possible entre des versions aussi différentes et qu'une fois de plus il faut récuser le témoignage de Froissart. Dans le long discours qu'il prononça, le 8 janvier 1378, en présence de l'empereur Charles IV et de son Conseil, Charles V dit positivement que les porteurs de lettres de citation furent emprisonnés, puis mis à mort. Ce discours est

1. Froissart, *Chron.*, VII, p. 98 : « Ossi tout considéré, il sont plus messagier à mes subgès, et conte d'Ermignach et le signeur de Labreth, li conte de Piergorth, et celi de Commignes et de Quarmaing, qu'il ne soient au roy de France, siques, à leur contraire et pour le despit qu'il nous ont fait et ont empris à faire nous acordons bien qu'il soient retenu et mis en prison. »

2. *Ibid.*, p. 98-99 : « Si les arresta (le sénéchal) et mist main à yaus d'office, et trouva aultre cautèle que dou fait dou prince ; car, en yaus arrestant, point ne nomma le prince, mès dist que leurs hostes dou soir s'estoit plains d'un cheval que on li avoit cangié à son hostel. »

3. Voy. les textes cités p. 119, n. 2.

4. *Ibid.*

5. *Chronique*, VII, 210 : « En ce temps, fu delivrés de se prison d'Agen messires Caponnés de Caponval et escangiés pour un aultre chevalier dou prince, qui avoit estet pris en une escarmuce devant Piergorth, messires Thumas Balastre (Banastre). Mès li clers de droit, qui envoiïés avoit esté avoecques lui, demora à Agen, car il morut prisonniers, et li dessus dis messires Caponnés revint en France. »

résumé, on le sait, dans un chapitre des Grandes Chroniques ¹. Une note marginale, placée en regard d'un passage de ces mêmes chroniques, où, à la date de 1369, il est question des mauvais traitements infligés aux deux envoyés, n'est pas moins formelle en ce qui concerne leur mort violente ². Le fait est affirmé une troisième fois dans le *Songe du Verger*, composé peu de temps avant le voyage de l'Empereur en France ³. Il n'est guère admissible qu'une imputation aussi grave, dont la fausseté eût été si facile à établir par ceux contre qui elle était dirigée, se trouve jusqu'à trois reprises dans des œuvres, officielles les unes et les autres, et destinées à recevoir une large publicité. J'ai insisté, un peu longuement peut-être, sur un épisode, non point négligeable certes, mais d'importance secondaire eu égard aux événements qui suivirent. La raison en est que la scène rapportée plus haut — qu'on en prenne le récit dans Froissart ou dans le héraut Chandos, — montre bien à quoi devait aboutir la « voie de droit » où Charles V avait espéré se maintenir. Le premier acte de procédure le mit en face de la réalité brutale, que des habiletés de procureur ne suffisaient plus à voiler. Que le roi de France l'eût voulu ou non, les lettres de citation, signifiées au prince de Galles, furent le signal de la rupture entre la France et l'Angleterre; elles déchaînèrent la guerre qui, en Guyenne tout au moins, éclata presque immédiatement et s'y propagea avec une rapidité extraordinaire. Mais avant de raconter l'histoire assez confuse des rencontres obscures par où très vite le conflit se généralisa et s'étendit, il faut revenir quelque peu en arrière et rechercher ce qui avait été fait de part et d'autre, — en Angleterre et en France, — pour le maintien d'une paix, si désirable et depuis plusieurs mois si précaire.

II. — Longtemps, — jusqu'aux premiers mois de l'année 1369 — les rapports entre Charles V et Edouard III restèrent ce qu'ils étaient devenus au lendemain de la paix de Brétigny, entre les

1. Voy. ci-dessus, p. 119, n. 2.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

cours de France et d'Angleterre ; ils témoignent, non seulement d'une courtoisie officielle, mais on pourrait le dire d'une cordialité affectueuse. Des cadeaux sont échangés à certaines époques de l'année¹. Quelques-uns des envois faits par Charles V au roi ou à la reine d'Angleterre nous sont connus, et leur nature même atteste la simplicité familière de relations que ne réglaient pas exclusivement la politique et le protocole².

Vers le milieu d'avril 1368, le second fils vivant d'Édouard III, Lionel d'Anvers, comte d'Ulster et de Clarence, se rendant en Italie pour y épouser Yolande, fille de Galéas Visconti, seigneur de Milan et frère du trop fameux Barnabò, vient à Paris et y fait séjour. Par son mariage il allait devenir le beau-frère d'Isabelle de France, la sœur de Charles V et la femme de Jean Galéas Visconti. Pendant quatre jours, Lionel, qui voyage avec une suite de 457 personnes et n'emène pas moins de 1.280 chevaux³, est l'hôte du roi de France⁴. La réception qui lui est faite est magnifique. Le jeune prince est descendu « tout droit » au Louvre, où une chambre meublée et décorée avec un soin particulier, a été aménagée à son intention⁵. Pour le mieux recevoir, le Roi est venu loger au Louvre⁶, sans la Reine qui, enceinte de l'enfant qui devait

1. P. R. O., 40 Edward III, Michaelmas, (Roll. n° 418), membr. 20 (14 janvier 1366) : « Johanni de Teriso et Johanni de Boys, venatoribus domini regis Ffrancie, presentantibus domino regi Anglie XXX apros feros de dono ipsius regis Ffrancie, in denariis eis liberatis, de dono regis, videlicet prefato Johanni de Teriso X libras et prefato Johanni de Boys V marcas, per breve de privato sigillo inter mandata de hoc termino..... XIII li., vi s., viii d.

Membr. 21 (23 janvier 1366). «... cuidam valletto regis Ffrancie portanti domino regi Anglie liberatum ipsius regis Ffrancie contra istum Natalis Domini proxime preteritum..... LXVI s., viii d. » « Johannes de Teriso » est Jean Tariseau, veneur de Charles V (Bibl. nat., Nouv. acquis. franç., 20.026, n° 149 ; 5 novembre 1369).

2. A la veille de la rupture, en avril 1369, Charles V avait envoyé à Édouard III cinquante « pipes » de vin, que le roi d'Angleterre ne voulut pas recevoir et fit réexpédier en France (Rymer III, II, p. 864 ; 26 avril 1369). Quelques mois auparavant, et profitant du départ pour l'Angleterre d'une ambassade française extraordinaire, dont il sera bientôt parlé, Charles V faisait « mener et conduire » des fromages à sa « très chiere et amée suer » la reine d'Angleterre, par un de ses huissiers de salle (Bibl. nat., Clairambault, CI, n° 86, 24 décembre 1368 ; *Mandements*, n° 483).

3. Rymer, III, II, p. 845.

4. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 40-41.

5. *Op. cit.*, p. 40 : « Et ot laiienz (au Louvre), sa chambre moult bien parée et aournée. »

6. *Ibid.* «... et le menerent descendre droit au Louvre, où le dit Roy estoit... »

être Charles VI¹, est demeurée à l'hôtel Saint-Pol. Une grande fête, — une « très grande fête », note la chronique officielle du règne, — est donnée à Saint-Pol, en l'honneur du fils d'Edouard III, qui dîne avec la Reine². Les frères du Roi, les ducs de Berry et de Bourgogne, non moins empressés, convient Lionel à dîner et à souper, dans l'hôtel d'Artois, mis à leur disposition par la comtesse douairière de Flandre³. Lorsqu'il repart, le Roi lui fait, ainsi qu'à ses gens des cadeaux de grand prix, évalués à plus de vingt-mille florins⁴.

Lionel s'était-il rencontré à Paris avec le comte d'Armagnac et le sire d'Albret ? On sait que le mariage du sire d'Albret eut lieu le 4 mai 1368, et que le premier appel, — celui de Jean, comte d'Armagnac, — fut interjeté au commencement de ce même mois. La rencontre eût donc été possible, mais il est probable qu'elle fut évitée, car elle aurait eu quelque chose de désobligeant pour un hôte si courtoisement accueilli. Il n'ignorait pas le conflit qui s'était élevé en Aquitaine et dont Edouard III lui-même ne pouvait manquer de s'émouvoir, encore que dans son entourage on fût moins prompt à s'alarmer qu'à la cour de Bordeaux, où l'on voyait mieux et de plus près le péril d'une agitation grandissante. Des résolutions graves étaient à la veille d'être prises par Charles V, que son attitude ambiguë laissait prévoir et qui dissiperaient toute équivoque. Si aucun éclat ne s'était encore produit à l'époque du voyage de Lionel, les événements allaient prendre, en quelques mois, un tour si inquiétant que l'imminence de la crise ne ferait

1. Charles VI naquit, on le sait, le 3 décembre 1368. C'est donc l'étiquette plutôt que le souci de sa grossesse qui a retenu la reine de France à St-Pol.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, p. 41.

3. *Ibid.* — L'hôtel d'Artois appartenait à la comtesse Marguerite, veuve de Louis de Nevers. Sur les fêtes qui y furent données en l'honneur de Lionel d'Angleterre et les dépenses qu'elles entraînèrent on trouvera quelques détails dans Er. Petit, *Ducs de Bourgogne*, etc., t. I, p. 244-245. Philippe le Hardi devait pour sa part du dîner et du souper une somme de 1.556 livres.

4. *Ibid.*, II, p. 41 : « Et le merquedy ensuyvant, le dit Lyonnel disna et souppa avecques le Roy et luy fist le Roy moult de grans dons et à ses genz aussi, qui valaient, si comme l'en estimoit, xx^m florins et plus. »

Rien n'indique que Lionel ait dîné et soupé avec le Roi au Palais, mais il est certain qu'il visita ce jour-là la vieille résidence royale. Voy. X^{ia} 1469, fol. 305 (19 avril 1368) : « Mecredi xix au conseil sur ce meismes, et fu la court empeschée par messire Léon, le filz du roy d'Angleterre. »

plus de doute pour personne. Au mois de septembre, Edouard III se décida à envoyer en France trois de ses conseillers avec la double mission de trancher toutes les questions litigieuses, pendantes depuis tant d'années et de couper court, s'il en était temps encore, à la rébellion dont le comte d'Armagnac et le sire d'Albret avaient été les instigateurs.

III. — Les « messagers » du roi d'Angleterre étaient Jean de Stretley, doyen de Lincoln ¹, Guillaume de Latimer, qui avait pris une grande part aux affaires de Bretagne après la mort de Charles de Blois ², et enfin Jean de Nevill de Raby, un familier de Jean de Gand, duc de Lancastre et très en faveur à la cour d'Edouard III ³. C'est dans la seconde moitié de septembre qu'ils vinrent à Paris. Ils regagnèrent Calais au commencement du mois d'octobre, accompagnés à l'aller comme au retour par un sergent d'armes, que le roi de France avait attaché à leurs personnes pendant toute la durée de leur voyage ⁴. L'objet de leur mission était bien tel évidemment que je l'ai défini plus haut, mais on ne saurait préciser davantage. On ignore quelles instructions ils avaient reçues et ce qu'on en pourrait dire serait purement conjectural si elles n'étaient visées dans les instructions, connues celles-là et fort développées, données un peu plus tard aux ambassadeurs de Charles V ⁵. Ces ambassadeurs partirent pour

1. Il avait été antérieurement connétable de Bordeaux (*Calendar of patent Rolls 42 Edw. III, Part. II, Membr. 21*, p. 161 (4 nov. 1368)).

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 167, 169 et 172.

3. Jean de Nevill de Raby. Sur la mission de ces trois personnages, voy. P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 315, n° 27, 28 et 29; anal. par L. Mirot et E. Déprez, *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans*, p. 37, n° CCLXXVII-CCLXXIX.

4. Bibl. nat., P. O. 1528, d. 34852, HOGUET, n° 2 (12 octobre 1368). Quittance de Robert Hoguet, sergent d'armes du Roi, à Jean le Mire, receveur général des aides pour la provision et défense du royaume, de 20 francs d'or pour faire ses dépens « en alent jusques à la mer, à Calays, convoier les messages du roy d'Angleterre », où le Roi « l'envoie ».

P. R. O. Bundle, 315, n° 29 (13 sept.-28 octobre 1368). Compte de Guillaume de Latimer, envoyé auprès du roi de France « pro negociis expediendis ». Deniers payés à un sergent du roi de France qui a conduit les envoyés anglais à travers le royaume de France.

5. Arch. nat., J. 654, n° 3. « Ce sont les responses que les messages envoyez par le roy de France font aus requestes ou demandes autresfoiz faites par les gens du roy d'Angleterre. »

l'Angleterre à la fin de l'année 1368, et des réponses qu'ils y devraient faire, il résulte que les réclamations d'Edouard III, transmises par ses « messagers », avaient porté sur quatre points principaux :

1° La rançon de Jean II, dont les acomptes avaient toujours été payés irrégulièrement, si bien que huit ans après la paix de Brétigny, près de la moitié de la somme totale restait à recouvrer¹;

2° Les terres contestées, au sujet desquelles, en dépit des conférences contradictoires et des enquêtes, l'accord n'avait pu et ne devait jamais se faire²;

3° Les otages, dont plusieurs étaient morts ou avaient manqué à leurs engagements, sans que le roi de France les eût remplacés comme il le devait ou contraints de retourner en Angleterre³;

4° Les appels de Guyenne. Cette fois la matière était nouvelle, et il n'y avait pas lieu de reprendre jusqu'à satiété des arguments tant de fois produits et discutés. Edouard III demandait nettement que Charles V ne reçut pas les appels portés devant sa cour, qu'il refusât de donner les « rescrits » aux appelants, et, pour mieux marquer sa désapprobation, qu'il prît parti contre eux et pour le roi d'Angleterre⁴. Il est clair que sur ce dernier article les gens d'Edouard III n'obtinrent et ne pouvaient obtenir satisfaction. Le litige était de nature trop grave, et surtout le roi de France s'était trop avancé, pour qu'un arrangement à l'amiable pût intervenir. Charles V était obligé ou de renier la politique qu'il avait adoptée à la suite d'une première et solennelle consultation de son Conseil ou d'y persévérer avec une obstination inflexible. Or, son choix était fait, — il était résolu à ne pas se

1. Arch. nat., J. 654, n° 3 : « Et premierement à la demande faite du paiement ou argent deu au dit roy d'Angleterre par le dit roy de France respondent et dient les dites gens ou messages du roy de France ce qui s'ensuit, etc. »

2. *Ibid.* « Et quant à la seconde demande ou requeste faite par les gens du roy d'Angleterre de la terre de Belleville, de Monstereul sur la mer et autres, dient les messages du roy de France, etc. »

3. *Ibid.* « A la tierce demande ou requeste faite par les gens du roy d'Angleterre à fin que certains ostages les quieux il ont baillié par declaration soient renvoyés en Angleterre, respondent les messagers envoyez par le roy de France, etc. »

4. *Ibid.* « A la quarte demande que faite ont les messages du roy d'Angleterre que le Roy ne reçoive les appellans de Guyenne, ne ne leur donne rescriz, mès soit contre yceuls appellans et pour le roy d'Angleterre, dient les messagers du roy de France, etc. »

déjurer, — et le duc d'Anjou, d'autre part, préparait, avec l'ardeur qu'il mettait en toutes choses, cette guerre de Guyenne, depuis longtemps prévue et désirée ¹. De grands efforts étaient faits journellement pour augmenter le nombre des appelants ². Si l'un des plus puissants seigneurs du Midi, le comte de Périgord, ne s'était pas encore prononcé ³, son adhésion était escomptée et l'on savait déjà de quel prix elle serait payée ⁴.

Sur quelques-uns des articles qui viennent d'être énumérés la discussion eût pu se poursuivre encore, et des accords être conclus au prix de concessions réciproques. Mais ces chicanes de procureur n'étaient que des vétilles au regard du grand débat qui désormais primait tout et dont la guerre apparaissait de plus en plus comme l'aboutissement forcé.

Les ambassadeurs français, qui partirent pour Londres au début de l'année 1369, étaient les comtes de Sarrebrück et de Tancarville, Guillaume de Dormans, le frère du chancelier de France, et Jacques le Riche, doyen de l'église cathédrale de Paris ⁵. Les

1. Voy. le chapitre suivant.

2. *Ibid.*

3. Il n'appela que le 13 avril 1369 (Bibl. nat., Doat, 242, fol. 661).

4. Bibl. nat., P. O. 2236, d. 50.630, PÉRIGORD, n° 3 (Bois de Vincennes, 28 novembre 1368); *Mandements*, n° 478, p. 241-242 : « Charles, etc., comme nous aions ottroïé et accordé à nostre tres cher et feal cousin le conte de Pierregort, lequel, si comme nous avons entendu, a en propos de appeller à nous et à nostre court souveraine de parlement de pluseurs griefs, que nostre tres cher et tres amé neveu le prince de Gales, duc de Guienne, lui a faiz et s'efforce de faire par lui et par ses officiers, que ou cas que il appellera de nostre dit neveu à nous, qui sommes seigneur souverain du pais de Guienne, et que pour cause du dit appel et de noz adjournemens, inhibicions, sauves gardes que nous octroierions sur ce à nostre dit cousin, comme est acoustumé de faire en tel cas, nostre tres cher et tres amé frere le roy d'Angleterre ou nostre dit neveu le prince susciteroient et feroient guerre, en appert ou en couvert, en quelque maniere que ce soit, à nostre dit cousin ou à nous, et nostre dit cousin fust avecques nous et de nostre aide en ce fait nous lui ferons bailler et delivrer quarante mille frans d'or sur les aides de la langue d'oc, chacun an, aus quatre quartiers de l'an, tant comme la dicte guerre durera. » Une avance de 1.000 francs d'or, pris sur la dite somme, est faite à Bernard de Gresignac, sergent d'armes du roi de France, certainement à la demande du comte de Périgord. Le frère d'Archambaud V, Talleyrand de Périgord, avait été moins hésitant que son aîné. Dès le 28 novembre 1368, il aurait interjeté appel pour son compte. Voy. Dessalles, *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord*, p. 88, avec renvoi au *Précis histor. sur les comtes de Périgueux*, p. 38.

5. Voy. ci-dessus, ch. IV, p. 106. A une époque où la rupture était pleinement consommée, Charles V rappelait l'objet de cette ambassade extraordinaire « solennelle », envoyée en Angleterre, et l'échec des négociateurs : « ... et comme Edward

uns et les autres étaient assurés de trouver bon accueil à la cour d'Edouard III. Ils y étaient connus par les missions qui leur avaient été confiées antérieurement¹, et deux d'entre eux avaient pris une part directe aux négociations pour la paix de Brétigny².

Leurs instructions, qui couvrent tout un long rouleau de parchemin, témoignaient sans doute encore d'intentions conciliantes³. Mais, en réalité, les « réponses du roi de France », opposant à toutes les « requêtes ou demandes », précédemment faites par « les gens du roi d'Angleterre », des refus très catégoriques, excluaient par avance la possibilité d'un accommodement. Enfin, pendant que les envoyés de Charles V se trouvaient en Angleterre, — presque au moment de leur arrivée, — un coup de théâtre éclatait, qui dut avoir une influence décisive sur l'issue des pourparlers. C'est au commencement de janvier que les lettres de citation furent signifiées au prince de Galles, et la nouvelle ne tarda pas à en parvenir à Edouard III. Là où Charles V n'avait vu ou n'avait feint de voir qu'un acte de procédure, Edouard III et son Conseil virent un mauvais procédé et une provocation. A supposer que la conversation, engagée avec les ambassadeurs du roi de France, eût commencé de façon amicale, elle prit bientôt un tour moins favorable, pour s'arrêter tout-à-fait, comme il était à prévoir, après quelques jours ou quelques semaines. Une note courte et sèche d'Edouard III mit fin aux pourparlers en ne laissant plus de place aux atermoiements, ni aux arguties juridiques. C'est ce qu'on appela en France la « bille » ou la « cédule »

d'Angleterre et ses aliez et adherens se soient efforciez maintenant et efforcent de usurper et emprendre, contre raison, les drois de nous, de nostre couronne et du dit royaume, et grever et dommagier noz subgez, de tout son pover, sanz cause et contre les traittiez et accors fais entre nostre dit seigneur pere et lui, *comme nous lui avons fait monstrier et esclarcir par plusieurs solennez messages à lui envoiez de par nous en Angleterre*, et neantmoins ne s'en est voulu en rien desister. »

1. Pour ce qui concerne le comte de Sarrebrück, Guillaume de Dormans et Jacques le Riche, voy. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 178 et n. 2 et 3. Pour les voyages de Jean de Melun, comte de Tancarville en Angleterre; voy. *Mandements*, n° 262; octobre 1365.

2. Le comte de Tancarville et Guillaume de Dormans.

3. Arch. nat., J. 654. n° 3 : « Ce sont les responses que les messages envoyez par le roy de France font aus requestes ou demandes autresfoiz faites par les gens du roy d'Angleterre. »

du roi d'Angleterre¹. Il n'y fut répondu que beaucoup plus tard², et uniquement pour justifier après coup la politique de Charles V, lorsque se tinrent, au parlement de Paris, les grandes assises du mois de mai 1369, où cette politique fut approuvée et ratifiée, sinon par les Etats Généraux, au moins pour parler comme le Roi, par le « Conseil du royaume »³.

La « bille du roi anglais » se référait tout à la fois aux questions débattues de vieille date entre les deux rois et au litige plus récent, mais infiniment plus grave qu'avaient fait naître les premiers appels. Elle indiquait brièvement, de façon très nette et un peu tranchante, à quelles conditions la paix, si menacée, pourrait encore être « tenue et gardée ».

1° Sans être absolument opposés à un échange en ce qui concernait Belleville et les autres terres contestées, Edouard III et son Conseil repoussaient l'offre qui leur était faite de la « commune paix de Rouergue » et de la Roche-sur-Yon. Ils la repoussaient parce qu'en retour d'une renonciation éventuelle à ses droits on n'offrait rien au roi d'Angleterre qui ne lui appartînt déjà, et sans discussion possible. Au contraire, ils admettaient que le comté

1. Arch. nat., J. 655, n° 37. Original, parchemin ; sans date. La « bille » est écrite d'une main anglaise et dans le dialecte franco-anglais employé par la chancellerie d'Edouard III. Elle ne porte ni date, ni signature. Le notaire bien connu, Jean Branketre ou de Branketre, a seulement mis à la dernière ligne les deux premières lettres de son nom : BR. La même pièce, ramenée au dialecte de l'Île-de-France, a été transcrite en tête d'un rouleau de parchemin, où elle est suivie des réponses faites par le roi de France et son Conseil aux différents articles de la « bille » (Arch. nat., J. 654, n° 4). Au dos de l'original, on lit la note suivante, d'une écriture du XIV^e siècle : « Iste rotulus vocatur *Billa*, que fuit tradita pro responsione per regem Anglie seu ejus Consilium domino de Dormano, decano Parisiensi, et aliis ambassatoribus Regis, qui fuerunt missi in Angliam super certis articulis et responsionibus obtinendis anno Domini MCCCLXVIII et est signata signo Blanquetre, in fine ultime linee. » La bille et les réponses qui y furent faites ont été insérées dans les Grandes Chroniques, où on en trouvera le texte in-extenso (*Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 76 et suiv.).

On aura reconnu dans le mot un peu insolite par lequel est désignée la note remise aux envoyés de Charles V l'anglais moderne *bill*, qui s'écrivait et se prononçait *bille* au moyen âge. *Bille*, avec le sens de cédule, rescrit, mémoire, paraît être une altération de *bulle*.

2. Voy. la note précédente.

3. C'est l'expression même employée par Charles V dans le long discours qu'en 1378 il prononça devant son oncle l'empereur Charles IV (« ... et par le Conseil de son royaume, pour ce assemblé en son Parlement ») Voy. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 255).

de la Marche et les terres du comte d'Etampes, situées en Aquitaine, fissent l'objet d'un échange, mais ce ne pourrait être qu'après des expertises préalables et contradictoires pour déterminer la valeur exacte de ce comté et de ces terres.

2° Montreuil et les fiefs du Ponthieu étaient si manifestement la propriété du roi d'Angleterre que son Conseil ne consentait même pas à ouvrir ou à rouvrir la discussion à ce sujet. Nous savons d'ailleurs, par une annotation mise au dos de la bille, que pour Belleville et Montreuil, Edouard III se refusait à tout nouvel examen d'un prétendu litige. Son droit en l'espèce était trop « clair » pour donner matière à un débat¹.

3° L'attitude du roi de France dans l'affaire des appels avait causé en Angleterre une très vive et très pénible surprise². Il avait été bien entendu, à Calais comme à Brétigny, — et la teneur des lettres « avec la clause c'est assavoir » l'indiquait avec une suffisante clarté, — que le roi de France, en effectuant la délivrance des terres cédées au roi d'Angleterre renoncerait en même temps et par cela même, à toute souveraineté et à tout ressort sur ces terres. Et, en effet, pendant plusieurs années, il s'était abstenu d'user des droits, que tout à coup il prétendait faire revivre comme s'il ne s'en fût jamais dépouillé. Comment expliquer ce revirement ? Comment concilier une semblable prétention avec les termes du traité de paix, de ce traité si honorable et si avantageux pour le royaume de France³. Le fait d'avoir reçu les appels, continue le rédacteur de la bille, ne constitue pas seulement une violation des accords les plus solennels ; elle est contraire à la « bonne affection », à « l'amour », que la paix devait faire naître entre les parties contractantes ; elle est une infraction aux alliances jurées. Grandement préjudiciable à « l'honneur et à l'état » du roi d'Angleterre, du prince son fils et de toute la

1. « Ci s'ensuit la response du roy d'Angleterre faite aus messagers du roy de France, signée du signet au secrétaire du dit roy d'Angleterre. — Et finalement a dit le roy d'Angleterre qu'il sent son droit si cler sur le fait de Monstereul et de Belleville que sur homme ne s'en mettra ne commissaire n'en praura. »

2. « Et oultre ce le dit Conseil s'en ad parfondement purpensé par merveillant tres entierment coment le roi de Ffrance ad receu ou volu recevoir les appealx du conte d'Armanyak, du sire de la Bret et de lour adherentz et compliz, etc. »

3. « ..consideré la forme de la dite paix que tant estoit honorable et profitable au roialme de Ffrance et à toute Christiantée.. »

famille royale, elle sera une « évidente matière de rébellion » pour leurs sujets aquitains. Elle conduira trop facilement et fatalement à enfreindre la paix, si un « bon remède » n'est apporté au mal, et dans un bref délai¹. Le roi d'Angleterre s'était engagé à ne plus prendre le titre de roi de France. Il a tenu sa parole. Le roi de France aurait dû imiter cet exemple, en n'exerçant pas, contre toute justice et toute raison, de prétendus droits de souveraineté et de ressort.

Malgré les griefs nombreux et trop légitimes qu'il pourrait faire valoir, le roi d'Angleterre est disposé à se montrer conciliant, même sur l'article des appels. Que le roi de France « répare à l'amiable » les attentats commis, c'est-à-dire qu'au lieu d'accueillir les requêtes des appelants, il contraigne ces sujets rebelles à se remettre sous l'obéissance de leur vrai souverain. Qu'en même temps il fasse par lettres, et dans la forme prévue à Calais, les « renonciations et délaissements » auxquels il était tenu. Satisfaction lui ayant été donnée sur ces divers points, il est à croire que le roi d'Angleterre ne refusera pas de faire à son tour les renonciations qui lui incombent, car « elles sont proprement la substance et l'effet de la paix », qui sans elles ne pourra subsister².

On voit par ce bref résumé de la note anglaise à quel point les envoyés de Charles V avaient échoué dans leur mission. Quelque dix ans plus tard, le Roi dira, — dans une circonstance solennelle, devant de nombreux témoins, dont l'un était son oncle l'empereur Charles IV, — que malgré les plus justes sujets de plaintes et la modération dont il ne s'est jamais départi, « aucune réponse raisonnable ni qui autorisât bonne espérance ne lui fut

1. « Et purra estre evident matire de rebellion des subgitz et aussi doner tres grant occasion d'enfreindre la paix, si bone remede sur ce n'y soyt mys plus hastivement. »

2. « Nientmoins ou cas que le roi de Ffrance veullie amiablement reparer et redresser les ditz attemplatx et remettre les diz appellantz àriere en la vraie obeissance du dit roi d'Engleterre et faire expressement les renunciacions et delaissementz des souverainetés et resortz, accordez affaire de sa partie, et envoiant ses lettres au roi d'Engleterre par fourme de la dite paix, la quele chose si est proprement la substance et effect de la dite paix et sanz la quele ele ne se purra aucunement tenir, adonques pense bien le dit conseil que le roi d'Engleterre ferra les renunciacions affaire de sa partie et sur ce envoiera ses lettres au roi de Ffrance, et quanquez il est tenuz affaire selonc la forme de la paix susdite. »

donnée », à la veille de la rupture¹. Evidemment, il faisait allusion à la « bille » d'Edouard III, qu'il ne daignait pas réfuter devant ses auditeurs. De bonne heure, en effet, sa réfutation avait fait l'objet d'un ample mémoire justificatif, transcrit, en raison de son importance, dans la chronique officielle du règne². Il ne saurait être question d'analyser ici ce document, non seulement à cause de sa longueur, mais aussi parce que la thèse française est déjà bien connue et qu'on ne pourrait l'exposer une fois de plus qu'au prix de fastidieuses redites. Je ferai remarquer seulement que Charles V rétorquait contre Edouard III le reproche d'avoir violé les conditions de la paix en usant de la suzeraineté et du ressort, auxquels de par la lettre du traité il avait renoncé. Si cette renonciation n'avait pas eu lieu dans la forme prescrite, la faute n'en était pas au roi de France. Le violateur de la paix était le roi d'Angleterre qui, loin de réprimer les agissements des compagnies, les avait tolérés et encouragés, qui n'avait peut-être pas repris le titre de roi de France, mais par la création de juridictions souveraines en Aquitaine et en Ponthieu, avait usurpé au préjudice du roi de France la suzeraineté et le ressort. La réfutation de la bille déborde de beaucoup le cadre de cette courte note. C'est en réalité une dernière récapitulation de tous les griefs du Roi, faite avec un grand luxe de détails et de précisions, pour renforcer une argumentation dans le fond plus subtile et spécieuse peut-être que pleinement convaincante.

IV. — Les envoyés de Charles V avaient obtenu d'Edouard III un sauf-conduit valable jusqu'au quatrième dimanche de Carême (1^{er} avril 1369)³. Ils n'eurent pas besoin d'en demander le renou-

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, tome II, p. 254-255 : « Et aussi monstra le Roy au dit Empereur, comment nonobstant les dites offenses ainsi faites, il envoya au dit roy Edouart contes, chevaliers et clers pour le sommer et requérir de par lui de radressier et faire radressier les choses, ainsy par son filz et ses subgiez mauvaïsement faites; et desiroit le Roy que par voie amiable remede se y meist et non pas par guerre; à quoy response raisonnable ne d'aucune bonne esperance ne fu au Roy donnée. »

2. Arch. nat., J. 654, n° 4; *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 81-116 : « C'est la response que fait le roy de France ou son Conseil aus poins et articles contenus en la bille ou cedula dessus escripte. »

3. Voy. ci-dessus, Chap. IV, p. 106, n. 2. Le sauf-conduit était donné jusqu'à la Mi-Carême, qui au Moyen-âge tombait le quatrième dimanche de Carême, et non pas le jeudi précédent.

vement, car bientôt il fut évident que leur présence à Londres était inutile. Les ambassadeurs français étaient encore en Angleterre au commencement de février comme le prouvent les envois de fonds qui leur furent faits, de France, par l'intermédiaire d'un marchand parisien bien connu, Barthélemy Spifame¹. C'est dans les premiers jours du mois suivant qu'ils reprirent la mer, considérant leur mission comme terminée. En leur absence tout espoir s'était évanoui de prévenir la guerre par des concessions réciproques². Le mouvement des appels s'était propagé avec une rapidité inespérée, grâce à l'activité du duc d'Anjou et aux concours qu'il avait su trouver dans toutes les provinces soumises à la domination anglaise³. Dès la fin de mars on pouvait compter plus de neuf cents villes, châteaux ou communautés ayant adhéré aux appels, et cette liste s'allongeait tous les jours⁴. Les

1. Bibl. nat., Clairambault, CIV, n° 123 (16 février 1369) : « Sachent tuit que je Berthelemi Spifame, marchant et borgois de Paris, confesse avoir eu et receuz (*sic*) comptans des Generaux Tresoriers à Paris sur les aides ordennés pour la delivrance du roy Jehan, dont Dieux ait l'ame, par la main de Jehan Luissier, receveur general des diz aides, la somme de quinze cens quarante frans d'or pour et ou nom de Symon Bouceil, mon gendre et facteur à Londres en Angleterre, la quelle somme le dit Symon avoit païée, par vertu de mes lettres à lui envoiées, pour le dit Jehan Luissier au dit lieu de Londres, aus personnes qui ci-apres ensuivent, c'est assavoir à Mons. le conte de Tanquarville, le iiii^e jour de fevrier CCCLXVIII derr. passé mil frans, à Mons. Guillaume, seigneur de Dormans, le vi^e jour du dit moys, iii^e frans, à maistre Jaques le Riche, doyen de Paris, vii^e frans, le viii^e jour du moys, et [à] maistre Nicole du Bost, conseiller du Roy nostre sire, le dit viii^e jour de fevrier, vii^e frans, si comme il appert par leurs lettres sur ce faites, et de la quele somme de xv^e xl frans d'or dessus diz je me tiengn à bien content et paiez, pour et ou nom dessus dit et en promet à acquitter le dit Jehan Luissier envers le dit Symon Bouceil et touz autres, etc. »

2. On connaît, pour l'un des ambassadeurs, — et le renseignement vaut pour tous évidemment, — la durée exacte du « voyage d'Angleterre ». Le 26 mars 1369, à Paris, « Jehan, conte de Tancarville, viconte de Meleun et chambellan de France », donne quittance à Jean Luissier, receveur des aides pour la rançon, « de vii^e xiiii frans 1 tiers, formant le reliquat de ii^e vii^e xiiii frans 1 tiers » à lui dus pour un voyage en Angleterre, auquel il a « demouré par soixante et quatre jours, c'est assavoir du joedi iii^e jour de janvier derrier qu'il partit de Paris au matin jusques au joedi viii^e jour de mars qu'il y est retournez ». (Bibl. nat., Clairambault, LXXIII, n° 69).

3. Voy. le chapitre suivant.

4. Arch. nat., J. 655, n° 18 (Original. Cahier de papier, de 10 feuillets dont deux blancs) : « Ce sont les noms des citez, villes, chasteaux et forteresses qui pour cause des appellacions sont venues à l'obeissance du Roy et de monseigneur le duc d'Anjou, et les noms de ceulz à qui elles sont et les pays où elles sont assises. » On lit, fol. 10 : « Somme toutale : ix^e xxi ». Il est vrai qu'un certain nombre de localités

faits de guerre se multipliaient, en même temps que les mesures de rigueur, contre les appelants¹. Un second foyer de rébellion venait de s'allumer, à une extrémité opposée du royaume de France, en Ponthieu, et là aussi les événements s'étaient précipités de façon à tromper toutes les prévisions².

V. — La rupture était donc déjà complète, et la guerre commencée, bien qu'elle n'eût pas été officiellement déclarée. Cependant Charles V, affectant de ne pas voir le péril, tant qu'il demeurait lui-même dans « la voie de droit », avait voulu rester fidèle jusqu'au bout à certaines habitudes de bon voisinage. En avril 1369, il envoyait encore au roi d'Angleterre cinquante « pipes de vin », — le chargement d'un bateau, — et un de ses échansons, Jean Eustache, avait été désigné pour les conduire à destination. Mais Edouard III prit mal la gracieuseté du roi de France. Il refusa le cadeau de Charles V³, — un cadeau royal, en l'espèce, car il s'agissait de ce noble vin de Beaune, contre lequel fort injustement s'est dechainée la verve indignée de Pétrarque. L'échanson

sont répétées indument (80 environ) ; mais, d'autre part, il arrive que les paroisses d'un pays déterminé sont indiquées d'une manière globale, et non pas énumérées une à une, de sorte que le chiffre de 900 environ peut être maintenu. Voy. sur ce point A. Breuils, *Jean I^{er}, comte d'Armagnac*, p. 92, n. i. Au fol 9^{vo}, on trouve la note suivante, qui a un grand intérêt à divers points de vue et donne notamment une date précise : « *Item y a plusieurs grans traictez autres qui sont touz prez de parfaire.*

« *Item, apres ce que ce present escript fut fait, c'est assavoir le XVIII^e jour de mars, vint à l'obéissance du Roy le seigneur de Castelbayac en Bigorre, lequel a les forteresses qui s'ensuyent, etc.* »

On connaît au moins deux autres rôles analogues, mais beaucoup plus courts (Doat., 196, fol. 18 ; Breuils, *op. cit.*, p. 92 ; — Doat, 201, fol. 212, *Hist. gén. du Languedoc*, IX, p. 812, n. 4, *in fine*).

1. Voy. notamment l'expédition des comtes de Cambridge et de Pembroke contre le Périgord, après l'appel interjeté par le comte (16 avril 1369). Cf. Froissart, VII, LII, n. 1 et 2.

2. Abbeville et Rue ouvrirent leurs portes aux Français le 29 avril. Le Ponthieu presque tout entier était redevenu français dans la première quinzaine de mai.

3. Rymer, III, II, p. 864 (26 avril 1369). Pro pincerna predicto (Johanne Eustachii), de vino, ex parte regis Franciæ, ad regem misso, remittendo. « ... cum Johannes Eustachii pincerna regis Franciæ, quinquaginta pipas vini, in quadam navi, de Francia, ad nos in Angliam, ex parte dicti regis Franciæ, duci fecerit, quæ quidem vina, in dicta navi, ad dictas partes Franciæ, ad ipsum regem, ex certis causis duximus remittenda, etc. »

reçut son congé et un sauf-conduit pour regagner la France, non point immédiatement, comme il eût été explicable, mais dans un délai de près de deux mois ¹. On a cru trouver dans cet incident, grossi et déformé, la justification d'une anecdote de Froissart, non seulement suspecte, mais invraisemblable. Charles V, au dire du chroniqueur, aurait fait porter sa déclaration de guerre à Edouard III par un de ses valets de cuisine ². Une pareille assertion ne supporte pas l'examen ³, mais il est possible que la venue de l'échanson, — travesti pour la circonstance en un personnage de condition beaucoup plus humble — ait inspiré à Edouard III ou à son entourage quelque réflexion ironique. « Vraiment, aura dit un courtisan en veine de plaisanterie, voilà maintenant que le roi de France nous envoie, en guise d'ambassadeur, un valet de cuisine ! ».

Quoiqu'il en soit, le sentiment populaire devait être, à Londres, très hostile aux Français et aux étrangers en général, car des ordonnances d'Edouard III, datées du 26 avril et du 10 mai, édictent des mesures de protection à l'égard des otages pour la rançon de Jean II et des autres étrangers résidant sur le territoire de l'Angleterre ⁴. La vraie rupture, — la rupture officielle, — est proche d'ailleurs qui, à une situation fausse et néanmoins pleine de périls, fera succéder l'état de guerre pur et simple.

1. Rymer, *loc. cit.* Le sauf-conduit était valable jusqu'à l'octave de la Trinité, qui en 1369 tombait le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste (24 juin).

2. Froissart, VII, p. 107, 109-111.

3. Il n'y aurait peut-être pas eu d'intention injurieuse à employer en l'espèce un « valet de cuisine », car ce « garçon », comme Froissart l'appelle dédaigneusement, est aussi qualifié par lui de « varlés de l'ostel dou roy Charle de France », et ce titre, très exact, le relève à nos yeux et lui confère je ne sais quel caractère officiel. On n'en avait pas moins été choqué, à la cour d'Edouard III, — je suppose un instant que le récit de Froissart n'est pas une fable, — que le message n'eût pas été porté par un personnage plus en vue : « Vous devés savoir que adonc li rois d'Engleterre et ses consaulz prisent en grant despit et desplaisance les deffiances aportées par un garçon ; et disent que ce n'estoit pas cose apertenans que guerre de si grans signeurs, comme dou roy de France et dou roy d'Engleterre, fust nonciée ne deffiée par un varlet, mès bien valoit que ce fust par un prelat ou par un vaillant homme, baron ou chevalier : nequedent il n'en eurent adonc aultre cose. » (p. 110-111).

4. Rymer, III, II, p. 864 (Westminster, 26 avril 1369) : « Pro obsidibus Franciæ, de proclamando » ; — p. 867 (10 mai) « pro alienigenis, de non molestando ».

VI. — A la date du 2 mai 1369, on lit dans le registre civil du parlement de Paris la mention suivante, dont il serait superflu de souligner l'importance : « Ce jour se présentèrent le comte d'Armagnac et les autres barons, villes et simples particuliers de la langue d'oc, qui avaient appelé à la cour de France du duc de Guyenne et de ses officiers, ou adhéré aux dits appels » ¹. D'autres présentations eurent lieu le lendemain ². On se rappelle que c'est au second jour de mai que le prince de Galles avait été cité à comparaître devant la cour du roi de France. Depuis longtemps le doute n'était guère possible sur l'issue de la procédure. Les intimés, comme il était à prévoir, n'avaient tenu aucun compte de la citation directement notifiée au plus qualifié d'entre eux ; ils n'avaient pas envoyé de procureurs pour les représenter. En toute autre circonstance, le juge, après avoir constaté le défaut ³, en aurait adjugé le profit aux appelants, ce qui eût mis fin à l'instance. Mais cette solution, toute juridique, était en l'espèce inapplicable, car l'objet du litige échappait, par sa nature même, à l'appréciation du juge, comme à toute évaluation matérielle. C'est contre un excès de pouvoir, imputé au duc d'Aquitaine, que les plaignants avaient eu recours au tribunal de leur commun suzerain et souverain, le roi de France. La politique allait forcément prendre le pas sur la procédure. La « voie de droit » n'ayant conduit et ne pouvant plus conduire à rien, il fallait clore l'affaire de quelque autre façon, et c'est à quoi Charles V avait pourvu ⁴.

1. Arch. nat., X^{1a} 1469, fol. 340^{rs} (2 mai 1369) : « Mercredi, 11^e jour. Au Conseil. Et ce jour se presenterent le conte d'Armignac et les autres barons, villes et singuliers appellans de langue d'oc et adherens aux appellacions faites du duc de Guienne et ses officiers en la court de France. »

2. « Jeudi, 11^e jour. Furent receuz les appellacions comme hier. »

3. Quoique le greffier ait omis de le noter, le défaut fut certainement constaté suivant les formes consacrées, que nous connaissons par le procès intenté au duc de Bretagne, Jean de Montfort, en décembre 1378. Voy. X^{1a} 1471, fol. 135 (9 décembre 1378) : « Et a requis (le procureur du Roi) qu'il (Montfort) soit appelez à l'uis de la Chambre, à la table de marbre, au perron et à la porte du palais, qui a esté fait par Pierre Auguier, huissier de Parlement, presens mess. Jehan de Maisonconte, chevalier, et maistre Symon Foison, conseillers du Roy nostre sire, le prevost de Paris et deux notaires du Roy, lequel a rapporté qui n'i estoit pas, et, le rapport ainsin fait par le dit huissier, le procureur du Roy a requis deffaut, etc. »

4. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 72-76. « Du parlement que le Roy tint sur le fait des appellacions dont mencion est faite. » — Arch. nat.,

Après un délai de huit jours, — nécessaire mais à peine suffisant pour permettre aux députés des bonnes villes, convoqués à Paris, de répondre à la convocation, le roi de France se rendit de sa personne « en sa cour de parlement ». Il y vint, comme l'a noté le greffier civil, « en la manière que les rois de France ont accoutumé d'y être ¹ », c'est-à-dire qu'il prit séance avec l'appareil si caractéristique de ce qu'on a appelé plus tard un « lit de justice » ². La reine Jeanne s'assit à ses côtés ³ à la même hauteur, mais non sous le « ciel de lit », de velours bleu semé de fleurs de lis d'or, et réservé au seul monarque. Aux pieds des souverains, le chancelier de France, Jean de Dormans, cardinal de Beauvais, tenait la place habituelle du premier président ⁴. A sa droite et sur le même rang que lui, trois archevêques et de dix à douze évêques occupaient le banc des conseillers clercs ⁵; au dessous

X^{1A} 1469, fol. 341^{vo}-342^{ro}. Le récit, consigné par le greffier du Parlement dans le « registre des plaidoiries », est plus bref que celui des Grandes Chroniques. On y trouve cependant des détails qui manquent dans ces chroniques. J'ai déjà signalé les principales différences que présentent entre elles les deux relations (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 72, n. 2), et quelques-unes seront indiquées ici même, dans le texte ou dans les notes. En cas de divergence, l'autorité du registre des plaidoiries, qui était une sorte de journal, est supérieure à celle des Grandes Chroniques.

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 72-73 : « Le merquedi ix^e jour du dit mois de may, veille de l'Ascencion l'an dessus dit, le roy de France Charles fu en la chambre de Parlement, en la maniere que le roy de France y a acoustumé de estre.. » Le greffier dit simplement : « Mercredi ix^e. Le Roy teint sa court en parlement » (Registre précité, fol. 341^{ro}).

2. Le siège du Roi était placé dans un angle de la chambre du Parlement, sous un « ciel de lit » de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or. Il était fait d'un traversin ou « chevecier », de quatre oreillers et d'une couverture, le tout également de velours et aux armes de France. Voy. la liste des objets tout « neufs », envoyés par Charles V, le 23 juillet 1366, et pris en charge par un huissier du Parlement (X^{1A} 1469, fol. 146^{ro}).

3. *Chronique précitée*, p. 73 : « .. et la royne Jehanne assise de costé le Roy.. »

4. *Ibid.* « .. et le cardinal de Beauvès, chancelier de France, au dessous, ou lieu ou quel siet le premier president ». P. Paris a imprimé *au dessus*, ce qui est une mauvaise leçon des anciennes éditions des Grandes Chroniques, comme l'avait bien vu Secousse.

5. « Et de ce renc seioient les arcevesques de Reins, de Sens et de Tours et plusieurs evsques jusques au nombre de XV.. » Il est probable que les trois archevêques sont comptés au nombre des quinze prélats. Le greffier du Parlement ne mentionne, outre les trois archevêques, que dix évêques : ceux de Coutances, d'Evreux, de Noyon, d'Arras, de Troyes, de Bayeux, du Mans, de Paris, de Lisieux et d'Orléans.

d'eux, sur les « bas sièges » étaient plusieurs abbés mitrés ¹ et d'autres personnages ecclésiastiques ². Au « rang » des « lais » ou laïques on avait fait asseoir les ducs d'Orléans et de Bourgogne, les comtes d'Alençon et d'Etampes, tous les quatre des fleurs de lis, et à leur suite, un certain nombre de barons et de chevaliers parmi lesquels il convient de citer deux des principaux appelants, le sire d'Albret et Guilhem de Montlezun, comte de Pardiac ³.

Une foule nombreuse se pressait dans la Grande Chambre qui était « pleine ». Les portes en avaient été ouvertes à tous ceux qui avaient pu y trouver accès, et non pas seulement aux « gens des bonnes villes envoyées à la dite assemblée » ⁴. Ces derniers mots, extraits d'une relation officielle, sont des plus curieux, et il est fort regrettable que le rédacteur des Grandes Chroniques se soit borné à enregistrer un fait aussi important, sans y joindre la moindre explication. Le greffier du Parlement n'a même pas mentionné cette circonstance dans son procès-verbal, qui sur plus d'un point complète utilement le récit écrit sous l'inspiration du Roi ⁵. Nous ignorons et on ne saura probablement jamais comment avaient été convoqués et choisis ces représentants des communes de France, associés par Charles V à l'un des actes les plus graves de son règne. Leur présence faisait-elle de l'assemblée solennelle, réunie le 9 mai 1369, une véritable session des Etats

1. Notamment ceux de Fécamp, de Saint-Denis, de Tournus, de Saint-Eloi de Noyon (X^{1A} 1469, fol. 341^r).

2. Chronique précitée, p. 73-74 : « .. et plusieurs abbez et autres gens d'eglise envoieiz à cele convocation, seioient es bas bans et par terre.. »

3. *Ibid.*, p. 74 : « Et ou renc ou sieient les lays de Parlement, scoient les dux d'Orliens et de Bourgoigne, le conte d'Alençon, le conte d'Eu et le conte d'Estampes, tous des Fleurs de lis, et plusieurs autres nobles.. » L'énumération du greffier est plus complète. Après la reine Jeanne, il nomme « les dux d'Orliens et de Bourgoigne, les contes d'Alençon, d'Estampes, de Bolongne, de Molezon (Montlezun), le grant prieur de France (Robert de Juilly, qui devint Grand Maître de l'Hôpital en 1374), le conte de Tanquarville, le sire de Lebret et de Chasteillon (Hue de Châtillon, maître des arbalétriers) et plusieurs autres barons et chevaliers » (fol. 341^r).

4. *Chroniques*, p. 74 : « .. et aussi avoit en la dite chambre gens des bonnes villes envoieiz à la dite assemblée, et autres [en] si grant nombre que toute la chambre estoit plaine. »

5. Ou du moins il ne mentionne les « bonnes villes » qu'incidemment, à la suite des prélats et des nobles : « et ce fist il (le Roi) exposer aux prélas et gens d'esglise, nobles et bonnes villes qu'il avoit pour ce mandées.. »

Généraux de la langue d'oïl ? Aucune raison décisive ne nous autorise à le supposer ¹. Imitons la réserve de Charles V et employons les termes, d'une imprécision peut-être voulue, dont il usa lui-même quelques années plus tard, lorsqu'en évoquant le souvenir de ce mémorable événement, il parla simplement du « Conseil de son royaume, assemblé dans son parlement » ².

Le chancelier de France ouvrit la séance et, suivant l'usage général à cette époque et qu'eût justifié au besoin la dignité cardinale dont il était revêtu, il « prêcha » en choisissant pour thème de son homélie un verset du livre d'Esther : « *Convocavit ad se amicos suos* » ³. Dans la Bible c'est d'Aman qu'il est question et c'est lui qui, à une heure critique de sa vie, fait appel à ses amis ; en l'espèce, c'était le roi de France qui avait convoqué, pour avoir leur avis, ses conseillers les plus dévoués et les plus autorisés.

Guillaume de Dormans, qui prit la parole après son frère, la garda plus longtemps. Il fit le discours politique, nécessaire et attendu, auquel n'eût pas suppléé la courte allocution du chancelier ⁴. Nous le résumerons d'autant plus brièvement que tout ce qui fut dit

1. M. G. Picot y voit une session des Etats Généraux (*Hist. des Etats Généraux*, t. I, p. 192-193). L'opinion de Secousse a varié sur ce point ; en dernier lieu il penchait pour l'affirmative. (*Ordonn.*, t. VI, *Préface*, p. 1).

2. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 255 : « Pour quoy, par nécessité et par le Conseil de son royaume, pour ce assemblé en son Parlement, entre prist à deffendre sa bonne justice contre ses ennemis. »

3. Arch. nat., X¹³ 1469, fol. 341^{ro}. « Et là fist le Roy exposer par le cardinal de Beauvez, chancelier de France, premièrement, et après tantost plus à plain par Mons. Guillaume de Dormans, chevalier, frère du cardinal, etc. » — « Et preist le dit cardinal son theume : *Vocavit ad se amicos suos*, Hester [versic.] x^o, capit., [v^o]. » Le texte exact du livre d'Esther (Chapitre v, verset x) est : « *Convocavit (Aman) ad se amicos suos.* »

Ce passage de la Bible a été mal interprété par Boulainvilliers, et, d'après lui, par M. G. Picot. (*Hist. des Etats Généraux*, I, 192, n. 2) : « Il avait pris pour texte de son discours le verset du chapitre d'Esther où il est dit qu'Assuérus interrogeait les sages et qu'il faisait tout par le conseil de ceux qui connaissaient les lois anciennes et l'usage des mœurs (Boulainvilliers). On retrouve dans ce choix un curieux témoignage de l'attitude prise par Charles vis-à-vis des Etats dont il sollicitait sincèrement les conseils. »

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 74-75 ; Arch. nat., X¹⁴ 1469, fol. 341^{ro}.

par l'orateur nous est déjà bien connu. Il rappela l'attitude si correcte du roi de France, qui loyalement avait observé à la lettre les clauses du traité de paix, tandis que le roi d'Angleterre n'avait cessé de violer les traités de Brétigny et de Calais, en tolérant ou en favorisant les excès des compagnies ¹. Le Roi avait reçu les appels portés devant sa cour par les sujets aquitains d'Edouard III, mais c'était son droit, et un devoir auquel il ne pouvait manquer ². Les réponses des ambassadeurs français, naguère envoyées à Londres, étaient de nature à donner satisfaction aux réclamations, si mal fondées ou si manifestement exagérées, qu'avaient élevées le roi d'Angleterre et son Conseil.

Cet exposé terminé, le Roi requit des assistants, — et par là il faut entendre les « prélatz et gens d'église, nobles et bonnes villes qu'il avait mandés », — conseil et avis sur une « bille » ou « cédule », rapportée d'Angleterre par ses ambassadeurs, véritable ultimatum, qu'il n'y avait pas lieu de discuter, mais qu'il fallait ou subir ou rejeter. L'article relatif aux appels était particulièrement vif et pressant. Enfin, on le sait, la note se terminait par une sorte de mise en demeure d'avoir à faire les renonciations, omises jadis ; après quoi il était probable, — mais probable seulement, — qu'Edouard III les ferait de son côté ³. Charles V, avant de

1. Arch. nat., X^{1A} 1469, fol. 341^{re} : «.. et comment il (le roi d'Angleterre et ses enfans) estoient venuz contre les diz traictiez et alliences en soubstenent les compaignes ou seuffrent ou royaume de France contre le dit traictié et alliance, et comment le Roy nostre dit seigneur avoit bien fait son devoir envers euz et euz avoient fait au contraire.. »

2. *Ibid.* «.. comment le Roy povoit et devoit recevoir les appellations du conte d'Armignac et des appellans du pais de Gascoigne selon le traictié de la paiz... »

3. *Ibid.* : «.. et ce fist il exposer aux prelas et gens d'esglise, nobles et bonnes villes qu'il avoit pour ce mandées, et finalement leur requist conseil et avis sur une certaine cédule, autrement appellée bille, que le roy d'Angleterre avoit envoyée au Roy pour finable response du traictié pourparlé dernièrement en Angleterre entre les messagers du Roy et le conseil dudit roy d'Angleterre, par laquelle bille le roy d'Angleterre requeroit que tantost le Roy meist au neant les dites appellacions et fust avec le roy d'Angleterre contre les appellans pour les remettre en son obeissance ; *item*, que le Roy ly delivrast à plain la terre de Belle Ville et IIII fiez en Pontieu ; *item*, les ostages qui s'en estoient partiz d'Angleterre sens sa licence, si comme il disoit, et ceuz de son conseil pensoient qu'il feroit (ms. feroient) les renunciacions qu'il avoit promis de faire au nom et droit de la couronne et du royaume de France, etc. »

lever la séance, voulut ajouter lui-même quelques mots aux deux discours qui avaient été prononcés ¹. Il aimait à parler, car il s'exprimait bien, avec aisance et clarté ². A ceux qui l'écoutaient il demanda de lui dire s'il avait fait aucune chose qui ne se dût faire, car il était prêt à l'amender, tout pouvant encore se réparer et se corriger, de quelque façon qu'on eût erré, « par défaut ou par excès ». Que chacun pensât à ce qu'il avait entendu, — le Roi et le cardinal après lui insistèrent sur ce point, — et que le vendredi suivant ils revinssent tous, de bon matin, dans cette même chambre du Parlement « pour dire leur avis » ³.

Le lendemain, jeudi 10 mai, qui était le jour de l'Ascension, eut lieu, également au Palais, une deuxième réunion pour le même objet que la veille, mais elle ne fut pas plénière, comme l'avait été la première et comme devait l'être celle du jour suivant. Le Roi n'y avait convoqué que les prélats et les nobles, en présence desquels il fit exposer par les deux orateurs déjà entendus, — Jean et Guillaume de Dormans, — toute la question des appels ⁴. De nouveau, le Roi, s'adressant aux assistants, dit

1. Les Grandes Chroniques mentionnent seules ce discours du Roi. Le greffier n'en dit rien. D'après le registre du Parlement, le Roi n'aurait pris la parole qu'une seule fois, le surlendemain 11 mai.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 255 : « Et toutes ces choses et plusieurs autres touchans ces materes, qui trop longues seroient à escrire, dist le Roy (en présence de l'empereur Charles IV et de son conseil) si sagement et ordeneement, que tous furent merveilliez de son bon mémoire et bonne maniere de parler. » L'épithaphe de Charles V à Saint-Denis portait : « Cy gist le roy Charles le Quint, sage et éloquent. etc. » (Dom Félibien, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Denis*, p. 555).

3. *Chroniques*, p. 75 : « Et fu dit par la bouche du Roy à tous que, se ilz veoint que il eust fait chose que il ne deust, que ilz le deissent et il corrigeroit ce que il avoit fait ; car il n'y avoit faite chose qui bien ne se peust adrecier, se deffaut ou trop avoit fait, et fu dit à tous, tant par le Roy comme par le dit cardinal, que chascun y pensast et que le venredy ensuyvant, refeussent bien matin en la dite chambre, pour dire leur avis sur ce. »

4. Le greffier du Parlement ne dit rien de cette deuxième séance (« Curia vacat propter festum Ascensionis »). Il n'en est parlé que dans les *Grandes Chroniques*.

Chroniques, p. 75 : « Item, le juedy ensuyvant, jour de l'Ascencion, a relevée, le Roy, la royne Jehanne et grant nombre des conseilliers du Roy, tous les prelas et les nobles refurent assemblez en la dite chambre de Parlement, et dist le Roy et fist dire par le cardinal et par messire Guillaume de Dormans, son frere, les causes pour les quelles il avoit receu les appeaulx, faiz du prince et de ses officiers, par les diz conte d'Armignac, seigneur de Lebret, et leurs adherens. » Tout ici se passe

qu'il voulait avoir « leur conseil et avis sur le point de savoir s'il avait failli ou erré ». « Lesquels, tous d'un accord », — et ici il faut citer intégralement, sans en rien retrancher, le texte officiel, — « chacun par sa bouche, répondirent que le Roi avait raisonnablement fait ce qu'il avait fait, qu'il ne pouvait ni ne devait rejeter le recours des appelants et que si pour cette cause le roi d'Angleterre lui faisait la guerre, ce serait induement et sans raison » ¹.

Le vendredi 11 mai, une deuxième réunion plénière fut tenue dans la chambre du Parlement. Les représentants des trois « états », interrogés, comme l'avaient été la veille, — le jour de l'Ascension, — les nobles et les membres du clergé, consultés séparément, opinèrent de même, à l'unanimité ². Sur quoi, lecture leur fut donnée d'un long memorandum, réfutant point par point les articles de la « bille » et opposant aux exigences du roi d'Angleterre les justes griefs du roi de France. Ces « réponses » parurent à l'assemblée « bonnes et convenables » et il fut « ordonné » qu'on les communiquerait au Pape et à la Cour de Rome, à l'Empereur, que toutes les bonnes villes et les autres lieux du royaume en auraient connaissance ³. Le dernier mot de la

évidemment devant les conseillers du Roi, en *grand Conseil*, tel qu'on le voit intervenir en tant de circonstances. Voy. sur ce point une note de M. G. Picot (*Op. cit.*, t. I, p. 193, n. 1).

1. *Chroniques*, p. 75. « Et dist lors le Roy que il vouloit avoir leur conseil et avis, se il avoit en aucune chose failli ou erré; les quelz tous d'un accort, chascun par sa bouche, respondirent que le Roy avoit raisonnablement fait ce que il avoit fait, et ne le devoit, ne pavoit reffuser, et que, se le roy d'Angleterre, faisoit guerre pour cele cause, indeuement la feroit et sanz raison. »

2. *Ibid.* p. 75-76 : « Item, le venredi matin ensuyvant, xi^e jour du dit mois de may, le Roy, la dite Roynce, les prélas, les nobles, les bonnes villes refurent assemblez en la dite chambre de Parlement, et furent tous d'accort, par la maniere que avoient esté les autres le jour precedent, à relevée.. »

X¹⁴ 1469, fol. 342 : « Vendredi xi^e jour, le Roy teint sa court et lui assisterent le prelaz, la Roynce, et les nobles et bonnes villes, des quieux mencion est faite mercredi precedent.. »

3. *Chroniques*, p. 76 : « ..et après furent leues les responses, qui avoient esté avisées à faire au roy d'Angleterre, sur la bille ou cedula, qui avoit esté bailliée as genz du roy de France en Angleterre, les quelles responses furent approuvées de tous ceuls de la dite assemblée. Et si fu ordené que le Roy les enveroient en Angleterre au Conseil du roy d'Angleterre, et ainsi fu fait. »

X¹⁴ 1469, fol. 342 : « ..et là fu leue la bille ou cedula dont mencion est faite ou

séance fut dit par le Roi ¹ : « Tout ce qui avait été fait en Guyenne et en Ponthieu s'était fait par voie de justice et selon le traité de la paix, tandis que le roi d'Angleterre en Ponthieu, et le prince de Galles en Guyenne, procédaient par voie de guerre et de fait. Le Roi tenait donc pour certain que, s'il avait la guerre, ce serait au grand tort de ses ennemis et qu'il aurait pour lui le bon droit. Son intention était de pourvoir à cette guerre, en y exposant, s'il était nécessaire, son corps, ses biens et ses terres. Il pria en conséquence les assistants de persévérer sans défaillance dans leur loyauté ². » Tous lui en firent la promesse.

Les « réponses », approuvées par les trois « États », et dont on trouve le texte dans les *Grandes Chroniques* ³, équivalaient au rejet de l'ultimatum d'Edouard III, et par conséquent consummaient la rupture. On ne peut pas dire que par elles-mêmes elles constituassent une déclaration de guerre. Y eut-il même jamais, de la part du roi de France, une vraie déclaration de guerre, un « défi », plus correctement porté que celui dont parle Froissart, mais explicite et formel ? Je ne le crois pas ⁴. A quoi une semblable

dit jour, et la réponse que le Conseil du Roy avoit avisée et mis en escript sur la réponse de la dite bille, laquelle réponse sembla bonne et convenable à tous les assistens et fu deliberé que tout ce soit signifié au Pape et siege de Rome, à l'Empereur et en tous lieux et bonnes villes du royaume. »

1. Mention de ce discours n'est faite que dans le registre du Parlement.

2. *XI^e* 1469, fol. 342 : « Et lors le Roy par sa bouche dit et exposa que tout ce qui avoit esté fait en Guienne et en Pontieu s'avoit esté fait par voie de justice et selon le traictié de la paiz, et le roy d'Angleterre en Pontieu et le prince de Gales en Guienne procedoient par voie de guerre et de fait. Si tenoit pour certain le Roy qu'il avoit guerre à grand tort de ses ennemis et à son bon droit. Si estoit son entencion de y pourveoir et exposer corps, biens et terres, se mestier estoit, et pria les assistens de bonne perseverance en leur loyauté, et lors tous offrirent au Roy (*sic*). »

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 81-116. « C'est la réponse que fait le roy de France ou son Conseil aus poins et articles contenus en la bille ou cedula dessus escripte... par le Roy en son Conseil ou assemblée tenue à Paris le xi^e jour du mois de may l'an mil CCCLXIX ». Le texte des « réponses », conservé au Trésor des Chartes (Arch. nat., J. 654, n^o 4) et précédé, comme ici, de la « bille d'Edouard III », n'est pas daté, c'est-à-dire qu'on n'y lit pas ces derniers mots : « Par le Roy en son Conseil, etc. »

4. On lit, il est vrai, dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 201, ce qui suit : « Le roy de France, à grant deliberacion de conseil, et par les barons, prelas et bonnes villes, fit déffier Edouart le roy d'Angleterre. » L'exposé qui a été fait dans les pages précédentes rend cette assertion plus que suspecte.

démarche, toute protocolaire, eût-elle servi ? Depuis des mois, on se battait un peu partout en Guyenne. C'étaient, il est vrai, des rencontres obscures, des opérations locales, sans envergure ; la grande guerre, si l'on veut, n'était pas encore commencée. Mais cependant des résultats notables avaient déjà été obtenus par le roi de France, qu'il s'agissait de consolider et d'étendre. Charles V s'était efforcé de prévenir la guerre. N'y ayant pas réussi, il mettrait à la soutenir toute son énergie et toutes ses ressources, fort, comme il croyait l'être, de son bon droit, fort surtout d'une longue et patiente préparation. Dès la fin de mai, le ton de ses lettres marque clairement que le pas décisif a été franchi¹. Son frère, le duc d'Anjou, à qui il donne mission de compléter et d'exécuter ses instructions, tient un langage plus significatif encore. Répudiant du premier coup tout ménagement, il mande aux sujets et vassaux de la couronne de France de faire au roi d'Angleterre et au duc de Guyenne, à « leurs pays » et à « leurs gens », « la plus grande guerre » qui puisse leur être faite (8 juin)².

Le 3 juin³, Edouard III réunissait son parlement au palais de Westminster, et aux réponses venues de France il ripostait lui-même avec une vigueur inattendue. Après avoir dénoncé les agissements et la déloyauté de son adversaire, il déclarait reprendre le nom et le titre de roi de France, et par là se rouvrait la querelle

1. *Recueil des titres et autres pièces justificatives employées dans le mémoire sur la constitution politique de la ville et cité de Périgueux*. Paris, 1775, in-4°, p. 374. Lettres de Charles V pour Périgueux, datées du Bois de Vincennes, 21 mai 1369. Dans ces lettres, qui ont bien l'air de n'être qu'une copie particulière d'une circulaire adressée aux villes de la principauté de Guyenne, le roi après avoir rappelé tous les torts d'Edouard III et du prince de Galles, et ses propres promesses, conclut : « ..et mandons et commandons au dit comte de Périgord appellant, et à tous autres adhérens à leurs appeaux, sur quant que ils se peuvent meffaire envers nous en corps et en biens, que il au dit prince et à ses gens fassent guerre, selon l'ordonnance et commandement que le duc d'Anjou, nostre tres cher et amé frere et lieutenant leur fera de par nous.. »

2. Lettres de Louis d'Anjou, du 8 juin 1369 : « Par vertu desquelles (les lettres royaux du 21 mai précédent), nous vous mandons et commandons étroitement, et sur quant que vous pouvés meffaire en corps et en biens envers mondit seigneur et nous, que tantot et sans delai vous et chacun de vous fassiez et faites faire à vos vassaux et sujets guerre la plus grande et la plus forte que vous pourrés au roy d'Angleterre et au duc de Guienne, à leurs pays, gens et sujets, et vous prenez garde que en ce n'ait aucun defaut, etc. »

3. Le jour de l'octave de la Trinité.

dynastique, que quelque dix ans plus tôt, il avait bien failli terminer à son avantage¹. Pour la deuxième fois, le parlement anglais s'associait aux vues ambitieuses du monarque, lui accordant largement les subsides nécessaires, non seulement pour faire la guerre, mais pour revendiquer l'héritage des derniers Capétiens.

1. *Rotuli parliamentorum*, t. II, p. 299 et suiv. ; Rymer, t. III, II, p. 868. — Joignez-y les lettres adressées, le 19 juin 1369, par Edouard III au prince de Galles : « De terris [in] regno Franciæ conquestandis » (Rymer, t. III, II, p. 874).

On a établi un rapprochement probablement arbitraire entre la décision d'Ed. III de reprendre le titre de roi de France (3 juin) et le mariage de Ph. le Hardi avec Marguerite de Flandre qu'il avait voulu faire épouser à un de ses fils. Voy. Emile Varenbergh, *Hist. des relations diplomat. entre le comte de Flandre et l'Angleterre*. Bruxelles, 1874, in-8°, p. 403-404.

CHAPITRE VI

Les premières hostilités en Guyenne et dans le comté de Ponthieu.

- I. Les lointaines origines de la guerre de Guyenne. Le duc d'Anjou, lieutenant du roi de France en Languedoc et la revanche du traité de Brétigny. Un mot de Charles V. Premiers rapports de Louis d'Anjou avec le roi d'Aragon, Pierre le Cérémonieux. L'ambassade de François de Périllos et de François Roma ; la guerre de Guyenne et l'expulsion des Anglais envisagées comme une des conséquences de l'alliance franco-aragonaise. — II. La première expédition de Castille. Nouveaux pourparlers entre Louis d'Anjou et le roi d'Aragon touchant la guerre à faire aux Anglais. Le duc d'Anjou et l'entrée du Prince Noir en Castille. L'affaire de la Villedieu. La bataille de Nájera : Henri de Trastamare en France. L'attaque du Bâtard contre le Rouergue. Traité d'Aigues-Mortes entre le duc d'Anjou et don Henri. — III. Les Français en Provence. La guerre de Guyenne prévue et préparée par le duc d'Anjou. Réunion à Toulouse des députés des trois sénéchaussées de la langue d'oc. Le 19 octobre 1369 : une attente trompée. Nombreuses retenues d'hommes d'armes faites en vue d'une action militaire prochaine. — IV. Nécessité de brusquer le dénouement pour augmenter le nombre des appelants. L'agitation fomentée dans toute la Guyenne. Les auxiliaires du duc d'Anjou : légistes, hommes d'épée et prélats. La plupart des châteaux sont livrés par leurs possesseurs et tenus pour le compte du roi de France. Les villes tardent plus longtemps à prendre parti ; à quelles conditions elles adhèrent aux appels. — V. Le plan de l'offensive française. L'attaque du Rouergue ; par où elle commence (Najac, La Roque-Valzergues, Roquecezière). L'affaire de Montézat. La soumission des villes (Rodez, Villefranche, Villeneuve). Le cas de conscience des habitants de Millau. La confiscation du duché d'Aquitaine par Charles V ; son effet moral. — VI. Conquête du Quercy. Cahors reconnaît la souveraineté du roi de France ; le rôle de Geoffroy et de Gaucelm de Vayrols. Incursion de Jean Chandos dans le Toulousain et l'Albigeois. — VII. Premiers progrès des Français dans l'Agenais ; l'occupation d'Agen par les Français. La situation du Périgord ; le comte Archambaud V et son frère Talleyrand. Les comtes de Cambridge et de Pembroke ravagent le Périgord. Soumission de Périgueux. — VIII. Les habitants de Montauban sous la domination anglaise. A quelle époque et sous quelles influences ils se décident à rompre avec les Anglais. Les agissements de Ratier de Beaufort. Les Français maîtres d'une partie de

la Gascogne. Mission assignée au duc de Berry ; elle ne donne pas de résultats appréciables. — IX. Prise de possession du comté de Ponthieu par les Français. Sur quoi se fondaient dans ce pays les revendications de Charles V. Nicolas de Louvain. Soumission d'Abbeville, de Rue et des autres villes du Ponthieu.

I. — Les événements racontés dans ce chapitre sembleront tout d'abord inconciliables avec ce que nous savons de la rupture entre la France et l'Angleterre et de la façon dont elle a été consommée. En effet, il résultera du rapprochement des dates qu'à l'heure où les négociations diplomatiques continuaient comme si le maintien de la paix eût dépendu de quelques concessions tardives, la guerre avait déjà éclaté sur nombre de points et allait au bout de quelques mois s'étendre à presque toutes les possessions continentales d'Edouard III. Un tel contraste n'est pas pour nous surprendre, car il n'est point unique dans l'histoire du XIV^e siècle. Nous avons vu déjà, sous le règne de Jean II (1350-1355), une suite ininterrompue de trêves mal gardées suspendre à peine les hostilités et loin d'acheminer les belligérants vers une réconciliation encore prématurée, aviver leurs griefs réciproques et fournir le prétexte à de nouvelles et plus sanglantes rencontres¹.

Pour comprendre ce qui se passa au cours de l'année 1369, et dès les premiers mois de cette année, il est nécessaire de tenir grand compte des dispositions personnelles de Louis d'Anjou, qui depuis longtemps appelait de ses vœux cette « guerre de Guyenne », dont il est si souvent et si ouvertement question dans les fréquents messages, échangés entre le jeune duc et son voisin le roi d'Aragon.

Il a été noté ailleurs qu'au début de son règne, et après une brouille passagère, Charles V aurait dit à son frère qu'au lieu de réclamer indiscrètement une augmentation d'apanage, il ferait mieux de tourner son activité contre les Anglais et de les expulser du royaume². Un tel langage a-t-il été tenu ? Encore une fois, il faut accepter sous réserves les assertions de

1. *Hist. de Charles V*, I, p. 71-73.

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 14, n. 2 : « ..disant le Roy qu'il deust plus travailler à bouter hors les Anglois du royaume que demander, à cest commencement, tels dons. »

l'agent secret, par qui nous connaissons ce propos, personnage anonyme sur l'intelligence et la sincérité duquel nous ne sommes nullement renseignés. Mais enfin, il est significatif qu'en 1364 les paroles prêtées à Charles V n'aient pas paru invraisemblables, qu'elles aient été dénoncées au prince de Galles, dans une lettre, où on l'avertissait du peu de fond qu'il y avait à faire sur la fidélité de ses nouveaux sujets ¹. Quoiqu'il en soit, à peine Louis d'Anjou est-il arrivé en Languedoc que, de Montpellier, le 23 janvier 1365, il écrit de sa main à Pierre le Cérémonieux pour accréditer auprès de lui trois ambassadeurs, chargés d'entretenir le roi d'Aragon de « certaines grosses et secrètes besognes ² ». Ces « besognes » étaient avant tout celles du roi de France, puisque les ambassadeurs venaient en son nom ; on pourrait s'y tromper, en effet, si l'on n'avait que la lettre du duc d'Anjou et si on ne savait par ailleurs qui étaient ces envoyés et quelle mission ils avaient reçue ³. Il est naturel que Louis d'Anjou ait tenu à faire oublier, par une prévenance courtoise, la façon cavalière dont il avait rompu les engagements pris jadis, en vue de son mariage avec une infante d'Aragon. L'incident avait été clos il est vrai, du vivant de Jean II, par la voie diplomatique ⁴, mais les questions d'ordre financier qu'avait soulevées l'acquisition de Montpellier par Philippe VI et que le mariage manqué eût aplanies restaient et devaient rester longtemps ou toujours en suspens ⁵. Les « besognes », auxquelles la lettre du duc fait allusion, avaient trait sans nul doute à ce règlement laborieux, plus certainement encore à la guerre contre le roi de Navarre ⁶, et, d'une manière générale,

1. Voy. le texte de cette lettre aux Pièces justificatives du tome III de l'*Hist. de Charles V*, p. 551-553.

2. Joachim Miret y Sans, *Lettres closes de Louis d'Anjou... à Pierre d'Aragon*. Paris, Champion, 1914, in-8°, p. 9. (Extrait du *Moyen Age*, 2^e série, t. XVIII).

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 89-89^{vo} (16 février 1365); *Hist. de Charles V*, t. III, p. 268, n. 1. Le roi d'Aragon à Charles V : « Serenissime princeps, venientes a vestri parte et ducis Andegavensis, fratris vestri, ad nostram presenciam dilecti Ffranciscus de Perillionibus, comunis camerlengus et consiliarius, et Johannes de Buell, milites, ac magister Gonterius de Balneolis, secretarius vester, etc. »

4. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 347, n. 2, t. III, p. 197.

5. A. Lecoy de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. II, p. 170-176.

6. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 93-95 (novembre 1364) : « Missageria faedora de part de nostre senyor lo rey d'Arago a les parts de França per

comme il convenait au début d'un règne, — celui de Charles V, — au renouvellement ou au resserrement de l'alliance franco-aragonaise¹. Mais à propos de cette alliance les gens du roi de France ne devaient-ils pas aborder d'autres points très importants et qui demandaient à être entourés d'un grand mystère² ?

Ce qui autorise cette supposition, c'est la réponse de Pierre IV au message du roi de France, telle qu'elle ressort des instructions données à deux ambassadeurs aragonais, dont les noms nous sont déjà familiers : François de Perillos et François Roma. Nous savons qu'au commencement de l'année 1365, Perillos et Roma furent envoyés à Avignon et à Paris, et, qu'en passant par Toulouse ils conférèrent avec le duc d'Anjou. Au cours de ce voyage, ils rendirent un service signalé à leur maître ; c'est grâce à eux que fut décidée et organisée l'expédition de Castille, commandée par du Guesclin et qui fut le salut de l'Aragon³. J'ai développé ailleurs, et longuement comme cela était nécessaire, cette partie des négociations nouées par les ambassadeurs de Pierre IV, tout en indiquant qu'à Toulouse, et peut-être aussi à Paris, d'autres questions furent envisagées, qu'on ne se serait pas attendu à voir poser dès cette époque. En effet, des précieuses instructions, dont nous citerons bientôt quelques extraits, il résulte que le principe d'une alliance franco-aragonaise, — renouvelée ou resserrée, — étant admis sans discussion, il ne reste

mossen Francesch de Perellons e per miss. Francesch Roma, vicicanciller, conselhers del dit senyor ». « E pus que *per part del dit rey de França es estat demanat al senyor rey que vulla fer guerra al rey de Navarra, etc.* »

1. On peut l'affirmer sans hésitation et d'ailleurs on en trouverait la preuve implicite dans les instructions données à Perillos et à Roma : « Primerament vol e mana lo dit senyor quels dits moss. Francesch de Perellons e miss. Francesch Roma, ensemps ab lo castella d'Amposta qui es a aço matex constituit procurador, o sens ell, renovellen e refermen, en nom seu e per lo poder quen han les paus e liances antigues fetes entre les cases de França e d'Arago, sil rey de França allo matex fer volra. »

2. Voy. de premières instructions pour Perellos, Reg. 1293, fol. III^v (12 nov. 1364) : « ..per ço con es cosa que fu a menar e tractar fort secretament. » — « Parria que moss. Francesch de Perellons en aquella mellor e pus secreta manera que fer se puga tracte ab lo rey de Francia que sia feta liga de bona amor e de bona concordia entrel dit senyor rey et lo rey de França desser amichs et valedors la .i. del altre contra totes persones del mon, etc. » Ce sont surtout les espions de Charles le Mauvais qu'on redoute et il en a jusque dans l'hôtel du roi de France.

3. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 269-270.

plus qu'à en préciser l'objet. La défaite du roi de Castille, l'écrasement de Charles le Mauvais, en seront évidemment les deux buts principaux¹. Mais lorsque le roi de Navarre aura été « déshérité », suivant une expression de la dernière énergie, lorsque la guerre de Castille aura été terminée à l'avantage du Cérémonieux, une autre guerre pourra commencer, dirigée celle-là contre les Anglais et faite pour le compte du roi de France. Quels Anglais sont ici visés ? Uniquement les occupants de la Guyenne, car, avec plus de subtilité que de franchise, le roi d'Aragon demandait que l'alliance à conclure fît une exception en faveur du roi d'Angleterre². Aucune réserve de ce genre n'était stipulée en ce qui touchait le fils aîné d'Edouard III, le duc ou prince d'Aquitaine.

On n'est pas médiocrement surpris de lire dans les instructions remises aux envoyés de Pierre IV des articles tels que les suivants, abrégés ou résumés ici à dessein, pour éviter des redites, mais dont on trouvera en note le texte intégral.

« *Item*, que le roi d'Aragon promette dès à présent qu'aussitôt après la conquête du royaume de Navarre par alliés et la remise qui doit lui en être faite, il aidera le roi de France, de tout son pouvoir, sur terre et sur mer, à conquérir le duché de Guyenne,

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 111^{vo} (12 nov. 1364) : « E parria que en aquesta liga (entre les rois de France et d'Aragon) degues haver covinença quel rey de França faes ajuda al senyor rey de II^{ma} homens a cavall, los quals a despense del dit rey de França, ensemps ab lo poder del senyor rey, deguessen fer guerra poderosament e execucio davant totes coses contra lo rey de Navarra e semblantment deien fer guerra tots ensemps contra lo rey de Castella, etc. »

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 111^{vo}-112 (12 nov. 1364) : « Parria que moss. Francesch de Perellons... tracte ab lo rey de França de fer que sia feta liga de bona amor e de bona concordia entrel dit senyor rey e lo rey de França, desser amichs e valedors la .i. del altre contra totes persones del mon. empero que per part del dit senyor fos d'aço exceptat lo rey d'Englaterra e aquesta excepcio volria lo dit senyor per tal con lo rey d'Englaterra es vehi del rey de Castella e si venia a sabuda sua aquesta liga esser feta sens alguna excepcio poriaassen irritar e escomeure a fer liga ab lo rey de Castella, lo qual escomoviment cessaria si ell sabia la dita excepcio e romandria en bona amor ab lo senyor rey veent o sabent la dita excepcio aver esser feta. Empero pot dir e afirmar lo dit moss. Francesch que, finida la guerra de Castella per quelque manera, la dita excepcio no haia loch am sia del tot foragitada e lo senyor rey sia tengut confermar e ratificar la dita liga e de fer valença al dit rey contra totes persones sens tota excepcio, e en cas que excepcio del dit rey d'Englaterra fer no pogues passas lo dit moss. Francesch a ço que dit es, segons que mils fer poria. »

et cela sans désenparer jusqu'à ce que le duché soit conquis ou la plus grande partie d'icelui ¹.

Toutefois le roi d'Aragon entend que les clauses de l'article précédent ne soient exécutées que lorsque la guerre de Castille aura pris fin, soit par la paix, soit par une longue trêve, soit de quelque autre façon, car sans cela le roi d'Aragon ne pourrait accomplir ses promesses, et, à des personnes qui lui sont aussi chères que le roi de France et le duc d'Anjou, il ne voudrait rien promettre qu'il ne pût tenir ².

« *Item*, puisque dès à présent le roi d'Aragon entre en guerre, pour le roi de France, avec le roi de Navarre, et qu'il s'oblige à participer dans l'avenir à la guerre contre le roi d'Angleterre, il paraît raisonnable que ledit roi de France s'engage formellement à soutenir son allié dans la guerre qu'il a avec le roi de Castille, aussi longtemps que dureront les hostilités, en lui fournissant, ouvertement ou secrètement, un secours de 1.000 hommes de cheval ou en payant la solde d'une force égale ³ ».

Ces articles sont fort curieux, et par leur teneur, et surtout par la date à laquelle ils ont été rédigés. Ils le seraient bien davantage si l'on était assuré qu'un programme d'action aussi complet a été autre chose qu'une de ces conceptions diplomatiques, éphémères et chimériques, dont les exemples abondent à cette époque. Le plus intéressant serait de savoir si l'initiative de projets très hardis, d'une réalisation encore lointaine, appartient à Pierre IV, au duc d'Anjou ou à Charles V lui-même. Qui a parlé le premier d'une guerre à faire aux Anglais et de la conquête du duché de

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 93-95 : « *Item*... quel rey d'Arago prometa de present que allo complit aydara de son poder, per terra et per mar, al rey de França a conquerir lo ducat de Guiana sens partir d'aqui tro quel dit ducat sia conquist o la maior partida daquell. »

2. *Ibid.* : « Enten enpero lo dit rey d'Arago que les coses contengudes en lo proximo dit capital de la conquista del ducat de Guiana haïen loch finida la guerra de Castella per pau o per longa treva o en altra manera, com d'altra guisa lo dit rey d'Arago non poria complir, per que a tan moltes (*sic* : corr. nobles ?) persones e tan cares con a ell son lo rey de França e lo dit duch, no volria prometre cosa que no pogues complir. »

3. *Ibid.* « *Item*, par rahonable que pus lo rey d'Arago se met per lo rey de França en la guerra de Navarra de present e sobliga a la guerra esvenidora contra lo rey d'Englaterra quel dit rey de França se oblich en special al rey d'Arago de valerli en la guerra que ha ab lo rey de Castella de M hommes de cavall e del sou daquells, o publicament o secretament, aytant con la dita guerra de Castella durara. »

Guyenne ? Si c'est le roi d'Aragon, il faut croire qu'il a voulu allécher Louis d'Anjou et l'attirer dans une alliance contre don Pèdre, par l'appât d'un « héritage » à reconquérir, — ces terres dont le roi d'Angleterre avait « déshérité » le roi de France vaincu, et que depuis la paix de Brétigny il détenait induement ¹. Mais le texte même des instructions dictées par Pierre IV n'autorise pas une telle supposition, à moins de vouloir lire un peu trop entre les lignes. Il semble bien que, sur certains points tout au moins, le roi réponde à des propositions qui lui ont été faites ². Qu'avaient pu lui dire les envoyés de Charles V, — Jean de Bueil et Gontier de Baigneux, — soit de la part de leur maître, soit de la part du duc d'Anjou, car ils avaient été prendre le mot d'ordre à Toulouse, et ils en étaient peut-être repartis avec de nouveaux et plus larges pouvoirs, de façon à outrepasser, le cas échéant, les termes de leur mission officielle ? On chercherait vainement à connaître le dernier mot de ces intrigues diplomatiques, et si quelques inductions sont à tirer de la réponse de Pierre IV, encore faut-il le faire avec une extrême prudence, en n'oubliant pas qu'au ^{xiv}^e siècle, surtout dans les pays qui confinent aux Pyrénées, la diplomatie est trop souvent œuvre d'imagination, et ses combinaisons, en apparence les plus sérieuses, des expédients momentanés, auxquels on a recours pour sortir d'un pas difficile. Les hommes politiques n'éprouvent aucun scrupule, ni aucun embarras à se déjuger avec une mobilité déconcertante, comme s'ils ne prenaient pas leurs propres rêveries au sérieux.

Il est beaucoup question du duc d'Anjou dans le memorandum destiné aux ambassadeurs aragonais. C'est lui qui commandera le corps auxiliaire français, envoyé au-delà des monts pour agir à la fois contre le roi de Navarre et contre le roi de Castille ³. Mais

1. Arch. de la Corona de Aragòn, Reg. 1293, fol. 140 : « ... en recobrament de tot ço de que lo dit rey d'Anglaterra lo te desheretat... »

Ibid. « ... a recobrar les ciutats, viles, castells, lochs et terres quel dit rey d'Anglaterra li te ocupades en lo ducat de Guiana o camarques daquell... »

Ibid. « ... per clamar son desheret... »

2. Même registre, fol. 93 : « E pus que per part del dit rey de França es estat demanat al senyor rey que vulla fer guerra al rey de Navarra, etc. ».

3. Même registre : « Es a saber quel duch d'Anjou per lo rey de França e per si deia venir, *segon que es offert*, ab son poder por guerrear e conquerir lo regne de Navarra, e que daquell no deia partir fins quel haia conquist tot o major partida etc. »

cette coopération préalable et nécessaire n'était pas ce qui devait séduire le plus l'esprit du jeune prince. Après l'écrasement des ennemis de Pierre IV viendrait la conquête de la Guyenne, et c'est à quoi tendait l'ambition de Louis d'Anjou. Les instructions rédigées sous la dictée du roi d'Aragon reflètent donc la pensée du duc plutôt que celle de son frère aîné, le « sage roi », qui, au lendemain de son avènement, n'eût pas envisagé l'avenir avec autant de confiance, ni surtout dévoilé ses secrètes intentions avec une hâte aussi indiscreète.

II. — L'Espagne n'allait pas tarder à être le théâtre d'événements de grande importance, qui ont été longuement racontés dans un précédent volume. L'« entrée » des compagnies en Castille sauva l'Aragon d'un désastre, en même temps que s'effondrait au bout de quelques semaines la domination de Pierre le Cruel. Pierre IV le Cérémonieux fut vengé avec usure des défaites et des humiliations que lui avait infligées un voisin abhorré, contraint dans sa détresse d'aller implorer le secours du Prince Noir. Mais, comme un retour de fortune était à craindre surtout avec l'appui des Anglais, le roi d'Aragon aurait voulu prendre ses sûretés pour l'avenir. Il préconisait donc la formation d'une triple alliance entre la Castille où régnait alors don Henri de Trastamare, la France et l'Aragon. Une telle alliance eût défié toutes les coalitions éventuelles nouées entre les Navarrais, les Anglais et les partisans de don Pèdre. Pour allécher Charles V, et plus encore son frère le duc d'Anjou, Pierre IV parlait de nouveau, — plus explicitement encore, — de cette guerre de Guyenne, qui procurerait la revanche du traité de Brétigny. Les instructions données à ses ambassadeurs allaient jusqu'à préciser le nombre d'hommes d'armes qui seraient employés à une offensive contre la principauté d'Aquitaine. Il n'y a pas lieu de revenir ici sur ce que j'ai déjà rapporté ailleurs. Charles V ne répondit pas ou répondit évasivement aux avances du Cérémonieux. La bataille de Nájera mit fin aux négociations diplomatiques, très actives au cours de l'année 1366. Pierre IV avait désormais d'autres soucis et de moins vastes desseins. Quand Charles V voulut reprendre en 1368 les projets ébauchés quelque temps

auparavant, c'est l'Aragonais qui se déroba. Le roi de France dut chercher et trouva heureusement dans la péninsule hispanique un autre allié, don Henri de Trastamare, dont le triomphe allait instaurer en Castille, et cette fois de façon définitive, la dynastie des « nouveaux rois ».

Tandis que le Cérémonieux, serré et menacé de si près, songeait à tout autre chose qu'à aider les Français à conquérir le duché de Guyenne, le duc d'Anjou n'était pas resté inactif. Il avait certainement cherché à créer des embarras au prince de Galles et il semble bien qu'à Paris on se soit également efforcé d'entraver l'expédition de Castille. Des tentatives durent être faites pour provoquer une prise d'armes des Ecossais, pour réveiller l'ardeur du roi de Danemark qui, en 1359, avait formé le projet — chimérique ou réalisable, on ne sait — d'une descente en Angleterre, et dont les offres de services n'avaient pu être acceptées. De cette activité diplomatique, sans doute exagérée par des chroniqueurs crédules, il reste quelques indices à peine ; rien ne prouve qu'elle se soit exercée avec la moindre chance de succès ¹.

Pour empêcher ou retarder l'expédition de Castille qui s'organisait lentement à Bordeaux, le duc d'Anjou avait attaqué avec une vigueur inaccoutumée certaines bandes pillardes, cantonnées aux frontières de la Guyenne, d'où elles faisaient de fréquentes incursions dans le Languedoc. Il se peut qu'il eût poussé son offensive plus loin et plus à fond, sans la malheureuse affaire de la Villedieu, qui fut un échec sanglant et coûteux. En tout cas il ne semble pas qu'Edouard III ait interprété défavorablement l'initiative prise par le lieutenant du roi de France, mais le Prince Noir y vit, et peut-être à bon droit, un acte d'hostilité insuffisamment déguisé. Quoiqu'il en soit, il riposta l'année suivante, de façon cruelle, en laissant les routiers, revenus d'Espagne, envahir à leur aise le royaume de France. Ce fut un des principaux épisodes de la lutte sourde, qui se poursuivait depuis la mort de Jean II et l'un des nombreux griefs que fit valoir Charles V, lorsque la querelle, née des appels de Guyenne, remit en cause le traité de Brétigny.

1. *Chronica Johannis de Reading et anonymi Cantuariensis*, édit. James Tait, Manchester, 1914, in-8°, p. 171, 179 et suiv., p. 336-338, 349.

L'intention qu'avait pu avoir le duc d'Anjou en attaquant les compagnies anglaises, opérant aux frontières du Quercy, demeure en somme douteuse. Au lendemain du désastre de Nájera, Henri de Trastamare avait fait davantage pour se venger des Anglais, et il l'avait fait ouvertement. Avec l'assistance plus ou moins déclarée de Louis d'Anjou il avait à sa façon commencé cette guerre de Guyenne, depuis si longtemps annoncée. Il s'était attaqué au Rouergue, mais avec des forces évidemment insuffisantes, et il avait mené la campagne un peu à l'aventure. Son offensive n'eut pas de résultats appréciables. Très vite, d'ailleurs, l'occasion vint pour lui de repasser les monts et de reconquérir le trône qu'il avait perdu. Mais avant de recommencer la lutte contre don Pèdre, il eut de fréquents entretiens avec le duc d'Anjou et nous savons de quoi il fut question dans ces conférences. C'est de là, en effet, que sortirent et le traité d'Aigues-Mortes, du 13 août 1367, et la déclaration additionnelle, ajoutée au traité, à Pierrepertuse, le 8 septembre suivant.

Il semble, à lire ces actes, que vraiment les deux alliés ne soient plus arrêtés par aucun scrupule, ni par aucun obstacle, que par surcroît ils se sentent absolument les maîtres de l'heure. La guerre contre le roi d'Angleterre et ses enfants n'est plus une éventualité lointaine ; elle est prévue à bref délai. C'est à la fin du mois de mars 1368 qu'elle doit éclater, à moins que d'un commun accord les parties contractantes ne renvoient cette échéance à plus tard. Il est vrai que l'événement était subordonné au rétablissement d'Henri de Trastamare sur le trône de Castille. Or, quoique les affaires du Bâtard eussent pris dès le début un tour favorable, la résistance de Tolède et d'autres circonstances retardèrent son triomphe de plus d'une année.

III. — Contraint une fois de plus de différer toute agression, contre la Guyenne, le duc d'Anjou avait trouvé sans peine, sur la frontière opposée de son gouvernement, un nouvel aliment à son activité et à son ambition. On sait de quel côté se porta son effort pendant les premiers mois de 1368. La campagne de Provence, stérile et peu glorieuse, quoique du Guesclin y ait été mêlé, eut surtout le caractère d'une diversion. Comment le siège de Taras-

con et quelques incursions de ses troupes sur la rive gauche du Rhône auraient-elles pu faire oublier au duc cette autre guerre, à laquelle il avait cru toucher tant de fois, et que la complicité de quelques grands seigneurs aquitains, opposés à la perception d'un nouveau fouage, allait déchaîner infailliblement? Peut-être avait-il songé à se servir de du Guesclin pour frapper les premiers coups en Guyenne, comme il venait de l'employer à réprimer les provocations plus ou moins réelles des Provençaux. Tel est du moins le bruit qui s'était répandu, on ne sait sur quel fondement, dans les provinces les plus directement menacées, — notamment dans le Rouergue ¹, — où on annonçait que « les ennemis entreraient dans la principauté » le lendemain de la fête de saint Luc, c'est-à-dire le 19 octobre ². Les députés des communes de la langue d'oc venaient précisément d'être convoqués à Toulouse dix jours auparavant, le 9 octobre. Le compte rendu officiel de ces Etats parle en termes sybillins de périls imminents et très graves qu'il s'agirait de conjurer. Il dénonce avec la même emphase et les mêmes violences de style, déjà relevées dans la rédaction du traité d'Aigues-Mortes, conclu quelques semaines auparavant, les menées coupables de « certains envieux et ennemis du royaume de France ³ ».

En dépit des avis reçus et des plus sombres pronostics, le 19 octobre se passa sans que rien d'extraordinaire ne se fût produit. Obéissant aux ordres de Charles V ou répondant à l'appel de don Henri, Bertrand du Guesclin s'apprêtait à franchir les Pyrénées pour rentrer en Castille. D'ailleurs les méfaits des nombreux Bretons, que Bertrand avait attirés en Languedoc, rendaient une nouvelle expédition absolument nécessaire. Il fallait débarrasser le pays de ces dangereux auxiliaires, dont la présence était devenue intolérable, et le seul moyen d'y parvenir était de les

1. Abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 170.

2. Le lendemain de la fête de saint Luc, d'après un avis envoyé secrètement aux consuls de Millau. Arch. commun. de Millau, cc. 362 ; Rouquette, *op. cit.*, p. 171.

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. X, col. 1396 : « Notum facimus quod nos (Louis d'Anjou) tuitioni et deffensionis atque securitati patrie dictarum partium lingue occitane providere cupientes propter pericula valde eminentia et que preparari noscuntur per nonnullos regni Francorum invidos atque inimicos, qui eorum cornua erigere satagunt contra dictum regnum venenosa etc. ».

envoyer combattre au loin¹. On ne pouvait non plus les faire partir qu'à prix d'argent, et pour les contenter Louis d'Anjou eut à conduire d'épineuses négociations et à solliciter un peu partout les concours financiers indispensables². De ces Bretons, les plus

1. Bertrand du Guesclin et d'autres capitaines s'étaient engagés par serment envers le duc d'Anjou, — évidemment contre espèces sonnantes, — à « faire vuider et partir certaines gens de compaignie hors du pais de la langue d'oc ». Des otages avaient même été donnés par du Guesclin pour garantir l'exécution de ces conventions (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. X, col. 1380-1381, 5 avril 1368 ; col. 1401-1402, 18 nov. 1368).

2. Bibl. nat., P. O. 2429, d. 54584, RAMES, n° 4 (Toulouse, 8 novembre 1368) « Loys..... duc d'Anjou et conte de Maine etc. savoir faisons que à nostre amé Gaillart de Rames, mercier et bourgeois de Thoulouse, nous sommes tenuz en la somme de treze cens frans d'or que il nous a prestez à nostre requeste et à nostre besoing, et la quele somme nous avons receu comptant de lui et ycelle avons fait bailler à plusieurs capitaines et gens de compaignie, Bretons, Gascons et Lombars, pour les dites gens faire partir et wydier hors du pays de langue d'oc, etc » ; — n° 3 (Toulouse, 15 nov. 1368). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean, trésorier des guerres. Ordre de rembourser ladite somme à Gaillart de Rames, ou de l'en assigner sur le receveur en la seneschaussée de Toulouse « de la somme de XL^{fr} frans à nous ottroïée par les capitouls et communs de la dite seneschaucie » ; — n° 2 (Toulouse, 18 nov. 1368). Quittance de « Galhart de Rames » ; — n° 7 (Toulouse, 17 nov. 1368). Autre prêt du même pour le même objet : 250 francs d'or ; — n° 6 (Toulouse, 18 nov. 1368). Mandement de paiement adressé à Et. de Montmejean ; — n° 5 (Toulouse, 19 nov. 1368). Quittance de « Gualhart de Rames ».

Cf. P. O. 604, d. 14169, CARRIERE, n° 2 (Toulouse, 15 nov. 1368). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. « Comme à nostre amé Vezian Carriere, changeur et bourgeois de Thoulouse, nous soions tenuz en la somme de seze cens quarante frans d'or et neuf gros que il nous a presté à nostre requeste et à nostre grant besoing pour bailler à certaines gens de compaignie pour yceulz faire partir et wydier du pays de langue d'oc » ; — n° 3 et 4 (Toulouse, 18 novembre 1368 et 8 janvier 1369). Quittances de Vezian Carriere (*Vezian Carrieryra*).

P. O. 2868, d. 63654, TOURNIER, n° 2 (Toulouse, 16 nov. 1368), Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. Ordre de rembourser à « messire Gaillart Tournier », chevalier et maître de l'hôtel du duc, la somme de 1.100 francs d'or, prêtés pour le même objet. Pour les retenues de Bretons, voy. surtout P. O. 2990, d. 66408, VIEUX, n° 8 (Toulouse, 21 décembre 1368), Louis d'Anjou à Et. de Montmejean : « Comme nous aions envoie Jaufroy Vieux en plusieurs parties de la langue d'oc pour faire assamblir les genz d'armes des Bretons et autres qui y estoient pour faire leurs monstres et estre retenuz aus gaiges de ces presentes guerres, et aussi pour veoir leur arroy et gouvernement, et pour nous le rapporter, etc. »

P. O. 2427, d. 54516, DE RAIS, n° 2 (Toulouse, 12 décembre 1368). Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. Ordre de payer « à nostre amé et feal le sire de Rays » la somme de « cent frans » à lui donnée « pour mener et mettre hors du royaume certaines routes de gens d'armes bretons qui estoient en ycellui », ou de lui faire assignation « sur Jehan de Montfaucon, receveur en la seneschaucie de Thoulouse de l'aide à nous ottroyée par les communes de la dite seneschaucie, pour la deffensive du pays, en tele maniere que tantost il en puist estre paieiz et que par deffault de ce ne convegne plus les diz Bretons demourer ne porter dommaige sur le pays.. »

nombreux s'attachèrent à la personne de du Guesclin¹, notamment le clan des Mauny, dont la participation au moins morale au drame de Montiel nous est déjà connue. D'autres furent embauchés par le duc d'Anjou², qui dès le mois de décembre poussait activement les préparatifs d'une lutte prochaine.

Les mandements abondent encore aujourd'hui, — et la majeure partie de ces actes ne s'est pas conservée, — par lesquels le prince notifie à Etienne de Montmejean, son trésorier des guerres, les retenues d'hommes d'armes, fréquentes, journalières, qui se font par son ordre. Cette levée de boucliers a un but bien défini. La force mise sur pied est destinée à servir « en ces présentes guerres », ce qui est assez clair³, et elle sera placée sous le « gouvernement » du duc d'Anjou, agissant au nom et pour le compte du roi de France⁴. Il y a mieux : le jour de l'entrée en campagne paraît d'ores et déjà fixé. Pour un bon nombre des chevaliers ou écuyers, pris aux gages du roi de France et de son

1. Parmi lesquels Sylvestre Budes, apparenté lui aussi à du Guesclin, et qui devait mourir ignominieusement, après avoir conquis sur les champs de bataille de l'Italie une renommée qui pouvait balancer celle de Jean Hawkwood. (Bibl. nat., P. O. 548, d. 12354, BUDES, n° 2 et 3 (Toulouse, 16 déc. 1368 et 26 janvier 1369) : « ..Silvestre Budes, escuier, hun des capitaines, d'una rota de Bretons, etc. »

2. L'expression « en cestes présentes guerres » se rencontre déjà dans un mandement de Louis d'Anjou du 1^{er} décembre 1368 (don de 200 francs d'or), en faveur de Guiraut de Jaulin, dont on sait les relations étroites avec le comte d'Armagnac (Bibl. nat., P. O. 1574, d. 36121, JAULY, JAULIN, n° 8). « En cestes guerres » se lit aussi dans des lettres du 4 décembre 1368 pour Jean d'Armagnac, le fils du comte (P. O. 93, d. 1958, ARMAGNAC, n° 18). Dans la seconde quinzaine de décembre, — par exemple dans les très nombreuses « retenues », du 16 de ce mois, — la formule est courante.

3. « ...pour servir Monseigneur et nous en cestes presentes guerres. » Je ne puis donner des exemples, tant ils sont nombreux. Voy. un mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean, lui ordonnant de payer à « Silvestre Budes, escuier, hun des capitaines d'una rota de Bretons, la somme de deux cens frans d'or, laquelle somme nous ly avons donnée ceste foys, et donnons par ces presentes, pour cause dez despens et froys qu'il a fais environ nous en persevir lez paiement de li et de ses compaignons de leurs gaitges deservis et à deservir en nostra compaignie et soz nostre gouvernement, et aussi afin qu'il serva Mons. et nous de plus grant et melhour vouloir ez guerres... » (P. O. 548, d. 12354, BUDES, n° 2).

4. Bibl. nat., P. O. 2063, n° 46954, DE LA MOTE, n° 14 (Toulouse, 18 décembre 1368). Retenue de « Hugues, seigneur de la Mote, escuier », « li quatriesme homme d'armes, pour servir Mons. et nous en cestes presentes guerres, du n° jour de janvier prochain venant, et en outre tant comme il plaira à Mons. et à nous ; — Français, 26.008, n° 605 (Toulouse, 20 déc. 1368). Retenue de « Gaillart de Baignat (Baynac) ».

lieutenant, il est spécifié que leur service courra du 2 janvier 1369. Un acte décisif était-il prévu pour ce jour-là, qui nécessiterait à point nommé une action prompte et énergique ? Peut-être est-ce à cette date du 2 janvier que les lettres d'ajournement devaient être signifiées au Prince Noir. Les conséquences d'une telle démarche étaient connues d'avance et il importait de n'être pas surpris par l'événement, d'être prêt pour l'attaque comme pour la riposte. Je n'insiste pas davantage sur une conjecture qu'en l'absence de tout texte probant on ne saurait émettre qu'avec une extrême réserve.

IV. — Une plus longue attente aurait eu désormais des conséquences graves. Peu nombreux encore, les appelants se trouvaient soumis à mille vexations¹ ; il fallait les soutenir et les protéger, entraîner la masse des timides et des hésitants, lente à se prononcer, obtenir de nouvelles adhésions, l'agitation, habilement fomentée, ne pouvant donner de résultats qu'à la condition de gagner de proche en proche la principauté tout entière. Le duc d'Anjou y prenait certainement grand'peine. Il avait sous la main une armée d'agents actifs et dévoués, — hommes d'épée ou hommes de robe, — qui parcouraient les pays à conquérir, encourageaient la résistance aux fouages, stimulaient les indécis, — petits hobe-

1. « Vexations » est un terme trop adouci ; c'est *persécutions* qu'il faudrait dire et persécutions même très cruelles, s'il était démontré que l'attitude du prince a été la même dès le début. En réalité, ce sont les événements du commencement de 1369 qui ont dû l'exaspérer : la citation en Parlement, la multiplication des appels, l'offensive des Français en Rouergue, dans le Quercy et dans l'Albigeois. Quoiqu'il en soit, voici, dans un document, daté du 11 mai 1369, les faits imputés au Prince : « *Item*, que le dit prince, ou contempt de la dite appellacion, fait guerre ouverte contre le dit conte d'Armignac et ses adherens, et procede contre yceuls par voie de guerre et de fait, le plus efforceement qu'il puet, et font morir et metre à mort tous les appellans qu'il treuvent, et leurs adherens. Et, ce faisant, n'est pas double qu'il fait guerre contre le roy de France, considéré que les diz appellans, par la dite appellacion et durant icelle, sont exemps du dit prince et sont en l'obeissance, sauvegarde et proteccion du Roy et ne leur puet le dit Prince meffaire qu'il ne mefface au Roy de France et à sa souveraineté. » (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 99). L'auteur du *Songe du Verger*, p. 176, résume tout en une phrase tendancieuse et probablement injuste : « Et quant il (le Prince) appercevoit que les ditz subjectz vouloient appeller de telz griefz, il les faisoit meurtrir ou mutiler, emprisonner, ou les traicter aultrement tres durement. »

reaux ou communautés d'habitants, — facilitant la rédaction des « traités », qui presque toujours accompagnaient les lettres d'appel¹. Nous verrons à l'œuvre quelques-uns des hommes, — de condition parfois très supérieure à celle d'obscurs légistes, — qui secondèrent Louis d'Anjou : tels par exemple l'archevêque de Toulouse, Geoffroy de Vayrols, et son frère Gaucelm, qui travaillèrent si efficacement à la soumission de Cahors.

Que l'initiative du lieutenant du Roi en Languedoc n'ait pas tardé à porter ses fruits, les termes mêmes des lettres de service délivrées aux hommes d'armes le prouvent avec évidence. Dès le mois de janvier 1369, ces lettres portent fréquemment que tel chevalier ou écuyer est « retenu » et aura droit aux gages du Roi, « pour la garde et défense » de sa propre terre, « pour la garde et défense » d'une forteresse ou d'un pays déterminés². Les consuls et les habitants des villes closes peuvent, par un engagement

1. Bibl. nat., P. O. 2135, d. 48530, ODIN, n° 2 (Toulouse, 8 février 1369). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean, trésorier des guerres en Languedoc. Ordre de payer à « maistre Durant Odin, notaire du Roy », la somme de 30 francs d'or qui lui ont été donnés « pour cause de faire ses despens en alant de nostre commandement ovesque l'arcevesque de Thoulouse à Caours pour recevoir quartes et instrumens des appellans du duché de Guienne.. »

P. O. 146, d. 2871, AURIOLLA, n° 4 (Toulouse, 16 mars 1369). Don de 100 francs d'or à « Arnaut Auriolla, licencié en loys, le quel nous envoyons à Caorz pour faire et traictier avec nostre trescher et bien amé l'arcevesque de Thoulouse, lequel est desja en le dit par nostre commandement, certaines besongnes dez quelles nous l'avons enchargié et pour cause de ses despens.. » Sur un blanc-seing il est qualifié juge du pays de Rivière, « jutge de Ribiera » (*ibid.*, n° 3).

P. O. 421, d. 9507, n° 2 (Toulouse, 19 mars 1369). Don « à Mons. Jehan de Bos, chanoine de Lisbone », de 230 francs d'or, à lui donnés « pour faire ses despens tant en demeurant en nostre compaignie comme en allant en la duchié de Guienne, pour traictier avec les appellans de ladite duchié aucunes besoignes touchans le profit de Monseigneur et de nous.. »

P. O. 1891, n° 43574, MALBUISSON (Toulouse, 21 avril 1369), n° 3. Ordre de payer 100 francs d'or à « Estienne de Malbuisson, bachelier en lays du diocèse de Caours », « en recompensacion de labour, pene et travail, et aussi de certains cousz, missions et despens », que ledit « mestre » a « faits, euz et soustenuz pour le fait de la poursuite des appellans de Guyenne et par especial en la seneschaussée de Caercin.. »

2. Les exemples sont innombrables, un seul suffira. Voy. Bibl. nat., P. O. 829, d. 18633, n° 3 (Toulouse, 5 janvier 1369). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. « Nous avons au jour d'uy retenu et par ces presentes retenons Rogier de Cominge, viconte de Bruniquel, li vint hommes d'armes, pour la garde et deffense de sa terre, tant qu'il plaira à nostre sire et à nous, etc.. »

tout pareil, être commis et payés pour se garder eux-mêmes, comme ils l'entendront¹.

Les adhésions aux appels, de jour en jour plus nombreuses, et toutes les conséquences qui en découlent, paralysent l'action des sénéchaux et des autres capitaines anglais, auxquels il est fort difficile de secourir et de ravitailler les rares places fortes où leur autorité est encore reconnue. Passer sur les terres des seigneurs devient une entreprise périlleuse, car à chaque détour du chemin, sur chaque monticule se dresse un de ces châteaux, dont la menace pèse sur le plat pays et qui pour la plupart se sont déjà mis sous la protection du roi de France. Les villes restent plus fidèles au roi d'Angleterre et au Prince son fils, la bourgeoisie urbaine n'ayant pas un intérêt évident à changer de domination. Elle éprouve parfois aussi quelque scrupule, — le fait n'est pas sans exemple, — à rompre le lien moral qui l'attache à son suzerain direct, parce que le serment de fidélité prêté à ce suzerain, et d'où découlent les obligations du vassal, engage la conscience². Mais enfin les villes elles-mêmes finissent de gré ou de force par suivre le mouvement, d'autant plus qu'en se soumettant elles ont la partie belle pour poser leurs conditions. L'occasion est unique, en effet, pour faire confirmer leurs libertés et franchises anciennes, pour en obtenir, au moins temporairement, de nouvelles³. Le succès va toujours au succès, si bien que vers le milieu du mois de mars 1369 une liste peut être dressée contenant

1. Bibl. nat., P. O. 467, d. 10377, Bourgois, n° 9. (Toulouse, 27 février 1369). Retenue par Louis d'Anjou de « Pierre Bourgoys, Jaques de Peruce et les autres consulz de Peruce, eulz trente hommes d'armes pour servir Monseigneur et nous.. pour la garde et deffense dudit lieu de Peruce. »

. Pour Figeac, voy. ci-après p. 177, n. 1.

2. Voy. pour les scrupules éprouvés par les habitants de Millau et les consultations qu'ils sollicitèrent afin d'éclairer leur religion, Rouquette, *op. cit.*, p. 192 et suiv.

La teneur du serment de fidélité était parfois singulièrement troublante. Celui que prêtèrent les habitants de Villefranche, lorsque les Anglais prirent possession de leur ville, se terminait ainsi : « ..et ce promettons sur les saints Euvangelis de Dieu, sur le signe de la croys, sur nostre baptesme, sur nostre foy, sur nostre part de paradis, sur le dampnement de nos ames, pour nous, nos hers et successeurs. » (Rouquette, *op. cit.*, p. 39).

3. Notamment, l'exemption pendant dix ans de tous fouages et de toutes impositions extraordinaires. Parfois des avances sont faites aux consuls des villes pour les décider à appeler. Voy. P. O. 297, d. 6483, BERGES, n° 2, la quittance (22 mars 1369) des consuls de Peyrusse (Aveyron, arr^t de Villefranche, c^{sa} de Montbazens).

entre 900 et 1.000 noms de villes, terres et forteresses, dont les habitants ou les possesseurs ont adhéré aux appels et reconnu la suzeraineté du roi de France¹.

V. — Le plan de l'offensive française, tel qu'on peut le dégager des premières opérations de la guerre, était imposé par des raisons d'ordre géographique et d'ordre politique. L'attaque initiale contre le duché de Guyenne devait partir du Rouergue, presque entièrement enclavé dans le royaume de France, et où la maison d'Armagnac était si forte par ses domaines propres comme par les fiefs de ses vassaux. Une fois maîtres de cette province, et pour l'occuper solidement il suffirait de s'emparer des rares forteresses tenues par des garnisons anglaises, les Français auraient facilement accès dans le Quercy et l'Agenais, dont la conquête, préparée de loin, n'exigerait pas une longue campagne². En conséquence, un grand effort fut dirigé contre le Rouergue, et presque simultanément sur trois de ses frontières : à l'ouest, au sud et au sud-est. Dès le 5 janvier, les habitants de Najac, cédant à une pression extérieure³ ou aux instigations d'un meneur obscur et avide⁴,

1. Voy. ci-dessus, chap. V, page 133 et n. 4.

2. Rouquette, *le Rouergue sous les Anglais*, p. 170-171.

3. Arnaut Berail, seigneur de Saissac, et Jean de Castelnau-Bretenoux auraient bien reçu la mission de s'emparer des places fortes de la frontière occidentale du Rouergue, entre autres de Najac (*Op. cit.*, *ibidem*). En fait, la reddition paraît avoir été spontanée, encore que le voisinage ou l'approche d'un détachement français ait pu y contribuer, même sans que le siège ait été mis devant la place. — Najac : Aveyron, arr.¹ de Villefranche, ch.-l. de c^{te}.

4. Froissart, t. VII, p. XLII, n. 1 : « Le 5 janvier 1369, Raymond Guerre, bourgeois de Najac, se faisait donner les droits utiles de la chatellenie montant à 20 marcs d'argent par an, ainsi que le droit de basse justice au dit lieu de Najac, rapportant annuellement 60 sous tournois, en récompense de son entremise « in et circa veram obedienciam dicti loci de Najaco erga dominum meum regem atque nos exhibitam et ostensam » (Arch. nat., JJ. 100, fol. 165-165^v, n° 537; JJ. 102, fol. 68^v-69, n° 202). Mais deux ans plus tard, par un autre acte daté d'Albi le 28 février 1371, le duc d'Anjou, ayant appris que Raymond Guerre s'était fait valoir au détriment de ses concitoyens, lui retirait les 20 marcs d'argent dont il vient d'être question pour les assigner à ceux-ci, « considerantes bonam voluntatem et cordialem dileccionem quas ipsi consules et habitatores (Najaci) erga dictum dominum meum et nos, mortis formidine retrojecta, habuerunt et de facto monstraverunt, de primis totius ducatus Aquitanie ad obedienciam Regis et nostram veniendo, et ipsum dominum meum

reconnaissaient la suzeraineté du roi de France ¹. A quelque cause qu'il convienne de l'attribuer, l'événement devait avoir de grosses conséquences. Najac était le chef-lieu d'une importante chatellenie ² et son château, imprenable et dont les ruines seules laissent à qui les a vues une impression inoubliable, passait pour être la clef du pays ³. C'était, en effet, au xiv^e siècle, un lieu fort de premier ordre qui, édifié dans une boucle de l'Aveyron, commandait tout le cours de la rivière, et par suite la route de Montauban à Villefranche. Or, c'est à Villefranche que résidait habituellement le sénéchal de Rouergue ⁴.

Arnaut Bérail, seigneur de Saissac, dont la présence aux environs de Najac n'avait pas été étrangère à la détermination des habitants, fut fait capitaine de la forteresse, qui reçut une garnison et un armement en rapport avec le rôle militaire qu'elle aurait à jouer ⁵.

Presque dans le même temps, un autre coup, également sensible, était porté à la domination anglaise, mais à une extrémité opposée du Rouergue. Jean d'Armagnac, le fils aîné du comte et par sa

suum verum, directum et naturalem dominum recognoscendo et inimicos domini mei et nostros, extunc in dicto loco existentes, debellando et ab eodem projiciendo. » (JJ. 102, fol. 36^v-37, n° 101).

1. Voy. la note précédente.

2. Auguste et Emile Molinier, *Najac en Rouergue, notes histor. et archéol.* dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLII, 1881, p. 129-156, 361-382. L'archéologie tient la plus grande place dans ces notes qui, pour le rappel des faits historiques, ne vont pas au delà du xiii^e siècle et ne citent que des textes de ce siècle.

3. *Bibl. nat.*, P. O. 93, ARMAGNAC, n° 10 (Toulouse, 19 avril 1356). Mandement du comte d'Armagnac au sénéchal de Rouergue (Jean I^{er} était alors lieutenant du roi de France en Languedoc) : « Cum per relationem consulum et castellani castri de Najaco nuper intelleximus quod castrum regiam dicti loci, quod est clavis totius illius patrie, balistis, pavesiis, lanceis et quadrellis indiget in inensum etc. »

4. Rouquette, *op. cit.*, p. 32-33.

5. *Bibl. nat.*, P. O. 292, d. 6337, BÉRAIL, n° 24. Le 9 janvier 1369, Arnaut Beral (Bérail, Berart), seigneur de Saissac, est déjà capitaine de la ville et du château de Najac, — à trente hommes d'armes pour la garde et défense des dits lieux ; — n° 18 (4 mars 1369). Il lui est fait « croissance » par le duc d'Anjou de 30 servants à pied, aux gages de 5 francs d'or par mois, c'est-à-dire que la garnison de Najac est augmentée de ces 30 hommes de pied.

P. O. 1452, d. 32879, GUISEMAR, n° 2 (Toulouse, 13 janvier 1369). Mandement du duc d'Anjou à Et. de Montmejean d'avoir à payer à Vidal de Guisemar, maître de l'artillerie « de Monseigneur et de nous en la seneschaucie de Thoulouse » la somme de 130 francs d'or et 4 gros, pour acheter l'artillerie ordonnée à mettre au château de Najac.

mère comte lui-même de Charolais, était désigné comme le chef militaire du parti, à la place de son père, moins propre à combattre qu'à assister le duc d'Anjou de ses conseils et de son influence¹. Le comte de Charolais était depuis plusieurs années aux gages de Charles V, qui l'avait employé en Bourgogne à donner la chasse aux compagnies². Au commencement de décembre 1368, Louis d'Anjou le retint pour servir dans ce qu'il appelait déjà les « présentes guerres³ ». Comme son père, Jean d'Armagnac avait interjeté appel⁴ ; comme lui, mais depuis plus longtemps, il recevait du roi de France une pension annuelle⁵. Dans les premiers jours de janvier 1369, — l'événement fut connu à Rodez le 11 de ce mois⁶, — il débouchait inopinément du Gévaudan en Rouergue⁷ et s'emparait de la Roque-Valzergues, la principale forteresse anglaise sur la frontière orientale de la province⁸. L'effet moral de ce fait d'armes dépassait son importance matérielle. La menace était directe pour Millau, tenu par les Anglais et qui devait leur garder une longue fidélité⁹.

Quelques jours plus tard, une autre nouvelle était transmise aux habitants de Millau, qui les touchait de moins près, quoique,

1. Rouquette, *op. cit.*, p. 175. Le comte d'Armagnac séjourne d'abord à Toulouse, puis à partir du milieu de janvier à Albi, auprès du duc d'Anjou qui vient s'y établir avec son hôtel.

2. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11.735. Lettres de Charles V des 26 et 28 octobre 1366 ; acte d'engagement de Jean II d'Armagnac, du 28 octobre 1366.

3. Bibl. nat., P. O. 93, d. 1958, ARMAGNAC, n° 18 (Toulouse, 4 décembre 1368). Lettres de Louis d'Anjou. « A touz ceuls qui ces lettres verront salut. Savoir faisons que nous avons retenu et retenons par ces presentes nostre tres cher et bien amé cousin mess. Jehan d'Armeignac pour servir Mons. et nous *en cestes guerres* à deux cens hommes d'armes aux gaiges par nous sur ce ordenez, c'est assavoir de quinze francs par moys chascun homme d'armes, et outre les diz gaiges voulons que nostre dit cousin ait et prengne chascun moys qu'il nous servira trois cens frans pour son estat etc. » ; — n° 17 (Toulouse, 4 décembre 1368). Mandement du duc à Etienne de Montmejean de faire « prest » à Jean d'Armaignac de 2.700 francs d'or, quoiqu'il n'ait pas encore fait de montre.

4. Voy. ci-dessus, chap. IV, p. 87.

5. Une pension de 4.000 livres (Rouquette, *op. cit.*, p. 169).

6. *Op. cit.*, p. 73.

7. Il venait de la Canourgue (Lozère, arr^e de Marvejols, ch.-l. de c^{re}).

8. La Roque-Valzergues, ruines sur la commune de Saint-Saturnin ; c^{re} de Campagnac, arr^e de Millau. Ne figure sur la carte de l'Etat-Major que sous le nom de *la Roque*.

9. Rouquette, *op. cit.*, p. 174.

militairement, l'affaire fût de plus grande conséquence. Par une lettre privée, en date du 22 janvier¹, les consuls apprenaient que le jour de la fête de saint Antoine (17 janvier), dans l'après-midi, une rencontre assez sérieuse avait eu lieu entre Français et Anglais². Le signataire de cette lettre, évidemment tendancieuse, Jean de Levezou, qui portait un des vieux noms du Rouergue³, place le lieu de la rencontre au « Puy de la Garde », devant Montalzat en Quercy⁴. Ces précisions topographiques sont plus embarrassantes qu'utiles. Elles laissent supposer que quelque confusion de nom a été commise, car les deux localités sont trop distantes l'une de l'autre pour qu'on se soit battu, en même temps et le même jour, à Puylagarde et à Montalzat. Froissart a parlé de cet engagement qui, d'après lui, aurait été une embuscade tendue par les Français au sénéchal de Rouergue, revenant de Villeneuve d'Agen et assailli à l'improviste, non loin de Montauban⁵. Ce qui est certain, c'est que les Anglais eurent de nombreux morts et laissèrent aux mains de leurs ennemis quelques prisonniers de marque⁶, notamment, — nous le savons de source très sûre, — le châtelain de Montauban, Jean Trivet⁷. Ce

1. Publ. par l'abbé Rouquette, *op. cit.*, p. 176-177, d'après l'original des archives communales de Millau, actuellement en déficit.

2. « Senhors, fau vos assaber que, las vespras de Sanh Antoni, los Angles bezonhero am los Franceses... »

3. Bibl. nat., P. O. 1705, d. 39707, DE LEVEZOU DE VEZINS, en Rouergue. On cite, à la date de 1351, un Jean de Levezou, seigneur dudit lieu, de Castelmus, de Campreignac etc., fils de Bernard de Levezou.

4. « ...pres del puech de la Garda, davant Mont Alazac. » Je suppose qu'il s'agit de Puylagarde (Tarn-et-Garonne, arr['] de Montauban, c^{ss} de Caylus) et de Montalzat (même départ. et même arr['], c^{ss} de Montpezat).

5. *Chroniques*, VII, 103-104 : « ...au dehors de Montalben, environ deux lieues en sus... » Froissart s'est trompé et a probablement commis une confusion en mêlant à cette affaire le nom du sénéchal de Rouergue. « Thomas de Wetenhale, sénéchal anglais de Rouergue, resta à Villefranche depuis le premier janvier jusqu'à la fin de mars 1369. » (Rouquette. *op. cit.*, p. 177).

6. Lettre de Jean de Levezou : « ...de que foro prezas LX lansas de Angles, de que hi a l bot del senescalc de Caerci e Mossenhen Tando de la Popia pres e esgarat, e Peyre de Gontaut pres, ont se perdero per los Angles CCCC cavalgaduras que avols que bonas... »

7. Bibl. nat., P. O. 1577, d. 36188, JEAN, n° 8 (Toulouse, 18 janvier 1369). Mandement du duc d'Anjou à Etienne de Montmejean : « Comme nous aions envoie Arnaut Jehan, sergent de Thoulouse, lui sinquiesme de compaignons, pour aller querir le chastellain de Montaubain et plusieurs autres prisonniers que tenoient les

détail nous autorise, semble-t-il, à placer le théâtre de ce premier combat à Montalzat, dans les environs de Montauban, plutôt qu'à Puylagarde, dont la distance à cette ville est de huit à neuf lieues ¹.

La troisième attaque contre le Rouergue se produisit à la fin de janvier. Elle fut conduite par Bouchard, comte de Vendôme et de Castres ², et aboutit à la prise de la forteresse de Roquecezière, assise à la limite méridionale de la province ³, et par où l'on dominait tout le pays de *Camarès* ⁴. Attaquée le 25 janvier, la place ne fut emportée qu'après un siège de cinq à six jours. La « tour » où la garnison avait cherché un refuge, ne fut pas gagnée du même coup ; elle exigea un nouvel effort, assez prolongé. Les anciens

genz d'armes qui estoient au service de Monseigneur et de nous en Quercin, pour les amener par devers nous etc. ». Un blanc-seing, égaré dans un autre dossier, se rapporte à cette même affaire de Montalzat, dont, comme on le voit, l'issue a été connue à Toulouse, dès le lendemain. Cf. P. O., 1661, d. 38614, LAUMOINE, n° 31 (18 janvier 1369) : « A Ar. Johan, sirvent, li V^e de sirvens por anar querre prisonniers, a xviii jenier CCCLXVIII — xviii frans. »

Jean Trivet est ce châtelain qui fit sculpter à la voûte de la grande salle du château de Montauban les armes écartelées d'Angleterre et de France, ce qui était contraire aux stipulations de Brétigny et de Calais.

1. On peut voir aux archives nationales (J. 356) un sceau des consuls de Montalzat, appendu à une procuration; du 17 septembre 1309, donnée aux députés envoyés aux Etats Généraux. Cf. L. Douët d'Arcq, *Inventaire des sceaux des archives nat.*, n° 5834.

2. Bibl. nat., Fr. 26008, n° 608 (Toulouse, 28 décembre 1368). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean. « Retenue de nostre amé et feal cousin Bouychart, conte de Vendosme, à soixante hommes d'armes pour servir Monseigneur et nous en cestes guerres, du II^e jour de janvier prochain venant et en oultre tant comme il plaira à Monseigneur et à nous... » Cf. P. O. 2957, d. 65721, VENDÔME, n° 2 et 3 : 18 janvier et 10 février 1369.

Le comte de Vendôme aurait commandé deux compagnies célèbres d'aventuriers : celle de Perrin de Savoie et celle d'Arnaud du Solier, dit le Limousin (Rouquette, *op. cit.*, p. 178-179). Pour la seconde, si l'on n'a pas commis une confusion de nom, il ne peut être question que de l'ancienne bande du Limousin. En effet, à cette date Arnaud du Solier était déjà passé en Espagne, où il devint seigneur de Villalpando et se fixa définitivement. Voy. un diplôme en sa faveur, délivré par don Henri, le 12 novembre 1369, et où du Guesclin figure parmi les témoins (Bibl. de l'Académie de l'histoire de Madrid. Salazar, M. 58, fol. 139^{vo} et suiv. — Copie).

3. Aveyron, commune de Laval-Roquecezière, c^{te} de Saint-Sernin, arr^{de} de S^t-Affrique.

4. Le Camarès, situé à l'extrémité méridionale du diocèse primitif de Rodez, était compris depuis 1317 dans le diocèse, nouvellement créé, de Vabres. Voy. *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*, publ. par P. A. Verlaquet. Rodez, 1910, in-8° (*Arch. histor. de Rouergue*, t. 1).

historiens du Rouergue faisaient honneur à du Guesclin de la prise de Roquecezière. Il n'est pas nécessaire de réfuter longuement une telle erreur. Au début de l'année 1369, Bertrand était sur la route de Tolède et ne pouvait, en dépit de son activité légendaire, guerroyer en même temps dans les montagnes du Camarès¹.

Les premiers succès des Français faisaient augurer, mais ils n'amènèrent que progressivement et au bout de plusieurs mois, l'abandon complet et définitif du Rouergue par les Anglais. Rodez leur échappa d'assez bonne heure, — au mois de septembre 1368, — et cette défection était fatale, attendu que la partie de la ville, appelée « le Bourg », était entièrement dans la main du comte d'Armagnac², et que la « Cité » épiscopale était par avance gagnée à la même cause, en raison des sympathies déclarées de l'évêque³. Saint-Affrique fit sa soumission le 9 mars 1369⁴. Villefranche la différa, au contraire, jusqu'au mois de mai de la

1. Rouquette, *op. cit.*, p. 178-179.

2. Arch. commun. de Rodez, *Bourg*, CC. 106 (Rodez, 9 septembre 1368). Acte d'appel notarié : « ..sollemniter, viva voce et in hiis scriptis, ac infra tempus legitimum, ad dominum nostrum Francie regem et ejus parlamenti curiam recurrimus, provocamus et appellamus... »

Les documents officiels ont souvent reconnu et proclamé cet empressement des habitants de Rodez à se déclarer les premiers, avant tous autres qui : « ..tanquam veri ac fideles zelatores juris et augmenti regni, *primordium appellationum interpositarum ad dictum dominum nostrum regem contra ducem Aquitannie recognoscendique superioritatem prefato domino nostro Regi ducatus Aquitannie, sicut sanctum et justissimum est, introduxerunt* et ipsum dominum nostrum regem dominum superiorem dicti ducatus et terre traditi regi Anglie, occasione pacis facte..., esse recognoverunt et juramentum de parendo mandato dicti domini Regis suorumque officialium prestiterunt, quodque ut ceteri eorum circumvicini et [a]l[i]i partium Ruthenensium illud idem facerent cura pervigili diligenter laborarunt... » (Arch. nat., JJ. 100, fol. 209, n° 703, 14 mars 1363. Lettres de Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, portant concession de privilèges pour les habitants de Rodez).

— « ...qui ad simplicem requestam et mandatum dilecti et fidelis consanguinei [nostri] comitis Armaniaci fuerunt de primis qui Edduardo, primogenito Edduardi Anglie, et eorum confederatis et complicitibus et aliis adversariis nostris obedienciam denegarunt, et nos, tanquam veri et fideles et in perfecta voluntate persistentes, in suum naturalem et superiorem dominum recognoscentes, in nostra obediencia (sic) se libere reddiderunt... » (Arch. nat., JJ. 100, fol. 208^{vo}-209. Paris, février 1370. Lettres de Charles V pour les habitants de Rodez).

3. Rouquette, *op. cit.*, p. 152 et suiv.

4. *Op. cit.*, p. 220. — A la fin du mois de décembre 1369, Louis d'Anjou commit Gui, seigneur de Séverac, chevalier banneret, avec trois autres chevaliers et seize écuyers de sa suite, à la garde de la ville de Saint-Affrique en Rouergue (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 811-812).

même année. Siège de la sénéchaussée anglaise de Rouergue, cette ville avait une situation privilégiée et par conséquent intérêt à ne point se hâter afin d'obtenir des conditions meilleures ¹. Le bourg voisin de Villeneuve n'avait pas attendu aussi longtemps pour entrer en arrangement. Dès le 7 février, ses délégués avaient commencé à traiter, soit avec le comte d'Armagnac en personne, soit avec Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, commis par le duc d'Anjou pour recevoir les appels et passer avec les appelants toutes les conventions nécessaires ². Le 1^{er} mars le pas décisif était franchi. Ce jour-là intervenait, à Rodez, entre le comte d'Armagnac, d'une part, deux consuls et trois conseillers de Villeneuve, d'autre part, un traité en bonne forme, où les droits du prince de Galles sont réservés explicitement ³, mais où sont énumérées aussi toutes les concessions dont le roi de France payait la reconnaissance de sa souveraineté sur le duché d'Aquitaine ⁴.

1. *Ibid.*, p. 161-162.

2. Arch. nat., JJ. 100, fol. 259^v-260, n° 881 (Rodez, 1^{er} mars 1368) : « *Item, que les dommages qui leur ont esté faiz et aux habitans du dit lieu et des appartenances depuis le septiesme jour de fevrier dernier passé qu'il commencerent à traitier avec nous (le comte d'Armagnac) l'on leur fera rendre et restituer par ceulx qui les ont fais, etc.* ». *Ibid.* : « par vertu d'une requeste à nous faite de boiche (*sic* : bouche) et par lettres, de par noble et puissant mons. Pierre Raymont de Rabastins, chevalier, seigneur de Campanhac et seneschal de Thoulouse et d'Albigeois et commissaire en ceste partie, entre les autres choses contenant que nous recongnoissions..... au roy de France nostre sire comme à souverain seigneur et lui obeissions en souveraineté et ressort, etc. »

3. *Ibid.* « ..protestation et retenue faite avant toute œuvre, lesquelles voulons avoir pour repetées es choses cy dessoubz escriptes, et (*sic*) que sans prejudice, crime ou desloyauté de nous, es noms que dessus et sans diminution du dit lieu, ville et appartenance de Villeneuve, ou detraction du droit de Mons. le duc d'Acquittaine, réservé au roy de France nostre sire et au dit duc d'Acquittaine chascun son droit, et que des choses qui s'ensuivent nous ne voulons retenir, demander, avoir ne joir se ce n'est en cas de (*sic* : en cas que la) propriété et la possession de la dite ville de Villeneuve et ses appartenances seroient au dit roy de France et à lui appartendroient par droit de confiscation ou autrement, sans ce que le dit duc de Guyenne y eust aucun droit, etc. »

4. « ..considerans que le roy de France, nostre dit seigneur, et ses predecesseurs roys de France ont esté seigneurs, tant en demaine comme en souveraineté et ressort, de la duchié de Guyenne et des autres pais qui furent bailliés pour (*sic*) la paix au roy d'Angleterre, et que par la teneur de la dite paix et la tradition des dis duchié et pais la souveraineté et le ressort d'iceulx demoureroient (*sic*) et furent reservez au roy de France, nostre dit seigneur, si comme il nous appert et est

C'est à Millau et dans la région environnante que la domination anglaise trouva son plus ferme appui et se maintint le plus longtemps. Les négociations ouvertes par les gens du roi de France avec les consuls et les habitants de Millau ne prirent fin qu'au mois de décembre 1369¹, et le traité, où elles aboutirent, ne fut même exécuté qu'au commencement de l'année suivante. Avant de céder à la pression dont ils étaient l'objet et qui revêtit les formes les plus diverses, — avances amicales, menaces ou voies de fait, — les intéressés opposèrent une défense patiente, ergoteuse, tenace, chicanant sur le droit de Charles V à la suzeraineté de Guyenne, sous couleur d'éclairer leur religion et de calmer leur conscience, en réalité peut-être pour écarter le péril d'une décision hâtive et d'une soumission prématurée. Deux députés furent envoyés à Avignon pour y consulter un fameux jurisconsulte de Millau, Bernard de Capluc, qui faisait sa résidence dans la cité pontificale. Arrêtés en cours de route par des

apparu souffisamment en plusieurs manieres, et pour ce què nous le deviens, devons et sommes tenuz de faire, nous avons recogneu et recognoissons les dites souverainnetez et ressort au roy de France, nostre dit seigneur, et lui voulons obeir de cy en avant, à lui et à ses officiers et successeurs, comme à souverain seigneur, et apres pour la contemplacion et honneur de Mons. le conte dessus dit et pour les grans griefs et oppressions et nouvelletez indeuez que le dit Mons. le duc de Guyenne et ses officiers ont fais à nous, nostre consulat, et les autres habitans de nostre lieu et ses appartenances indeuement, et contre raison, *nous sommes adherz, adheriz, adherdons et adherissons aux appellations faites par le dit Mons. le conte au roy de France, nostre dit seigneur, et à sa court de parlement, contre Mons. le duc de Guyenne dessus dit et ses officiers.* »

En retour les habitants de Villeneuve obtiennent l'exemption fiscale complète pendant dix ans : « *Item* que les dis consuls et habitans ne paieront des (sic) dix ans prochainement venans nuls subsides, fouages, impositions ou gabelles ne quelconques autres exactions, par quelconque voie que ce soit. »

1. L'abbé Rouquette a publié, d'après l'original des archives de Millau, le « traité entre Jean, fils du comte d'Armagnac, Arnaut de Roquefeuil, délégué de Charles V, et les consuls de Millau, par lequel ceux-ci reconnaissent la souveraineté du roi de France sur leur ville » (p. 407-409). L'acte, tel qu'il est donné, n'a pas de date précise ; l'éditeur le rapporte simplement au mois de décembre 1369. Une copie, extrêmement incorrecte, du même traité se trouve au Trésor des Charles (JJ. 100, fol. 225^{vo}-226, n° 761). Le nom du duc d'Anjou y est substitué à celui de Jean d'Armagnac, et l'acte est daté du 5 décembre 1369. Il s'agit là évidemment d'une expédition, destinée à être soumise à la ratification du duc d'Anjou, car cette ratification est postérieure de deux mois (Toulouse, février 1370 ; registre précité, fol. 226^{vo}). Les lettres de Charles V par lesquelles il confirme à son tour le traité sont données à Paris en mai 1370.

Français et pris pour de vulgaires espions, les députés sont conduits à Montpellier, où leur identité est reconnue. Autorisés à continuer leur voyage, ils parviennent à Avignon sans autre mésaventure. Mais Bernard de Capluc trompe l'attente de ses concitoyens ; il se dérobe, ne voulant pas prendre sur lui de donner une consultation en matière aussi épineuse et aussi grave. Le questionnaire, qu'on avait préparé et auquel il avait dû répondre, est envoyé par lui à l'Université de Bologne, consultée déjà, nous l'avons vu, par Charles V lui-même, comme une des plus grandes lumières de la Chrétienté. Le sentiment de l'Université sur le point en litige était connu depuis plusieurs mois. Quatorze « maîtres » s'étaient prononcés déjà et ne pouvaient que se prononcer de nouveau en faveur du roi de France¹. Cette unanimité ou quasi-unanimité des docteurs les plus réputés qu'il y eût au monde pour leur science du droit fit peut-être impression sur les habitants de Millau. Les événements qui se déroulèrent au cours de l'année 1369 furent d'ailleurs pour les plus hésitants ou les plus timorés une leçon de fait plus éloquente que toutes les argumentations juridiques. La confiscation de la Guyenne, prononcée une première fois par Charles V le 30 novembre 1369² et réitérée plus solennellement ou plus efficacement le 14 mai 1370³, fit disparaître tout ce que la situation politique, née des appels, avait encore d'ambigu et d'obscur. Par là fut rompu le lien que le traité de Brétigny avait formé entre les Anglais et les populations du Rouergue. La reconnaissance de la souveraineté du roi de France ne suffisait pas et à l'origine ne visait pas à déposséder le Prince Noir de sa principauté de Guyenne. La confiscation devait avoir cet effet et c'est pourquoi Charles V n'avait eu garde de négliger une arme aussi redoutable.

Millau ne se soumit pas purement et simplement. Voulant assurer dans la mesure du possible leur sécurité à venir, les consuls négocièrent en même temps l'évacuation de toutes les

1. Rouquette, *op. cit.*, p. 194-195, 214, 217 et 218. La réponse, très favorable aux prétentions du roi de France, parvint à Millau le 28 août 1369, après cinq mois d'attente (*Op. cit.*, p. 214).

2. *Recueil des titres et autres pièces justificatives employés dans le Mémoire sur la constitution politique de la ville et cité de Périgueux*, Paris, 1775, in-4°, p. 366-369.

3. *Ordonnances*, VI, 508-510 (Vincennes, 14 mai 1370).

places de la « haute marche » de Rouergue, encore tenues par les Anglais. Ceux-ci se retirèrent sans combat, sans effusion de sang, en vertu d'une capitulation régulière et générale ¹. Quant aux habitants de Millau, ils stipulèrent pour eux-mêmes toutes les confirmations, tous les octrois de privilèges, qu'on est accoutumé à rencontrer dans les traités passés à cette époque ². Ils obtinrent même plus qu'on n'accordait d'ordinaire aux villes qui faisaient leur soumission. C'est ainsi que le laps de temps pendant lequel ils devaient être exempts de toutes impositions extraordinaires fut porté à vingt ans, alors que l'autorité royale ne concédait habituellement la même exemption que pour une période de dix années ³.

Les menus faits de l'histoire locale et provinciale, où j'ai cru devoir m'attarder, ont en réalité une portée générale. Ils sont caractéristiques de la mentalité des hommes en un temps où les subtilités de la méthode scolastique influent de façon évidente sur les actes des plus importants de la vie politique. Charles V avait peut-être un tempérament d'avocat, comme on le lui a reproché ; mais un tour d'esprit analogue se révèle chez ses contemporains, jusque chez les habitants d'une modeste cité du Rouergue, et sans doute le retrouverions-nous ailleurs si des renseignements aussi abondants et aussi précis se rencontraient plus souvent.

VI. — En même temps que la conquête du Rouergue, se poursuivait, par la voie des armes et plus encore par celle des négociations, la soumission d'un pays voisin, le Quercy, où, dès le mois de janvier 1369, les Français se montraient assez entreprenants pour attaquer et battre, près de Montalzat, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, un sénéchal anglais. A cette époque,

1. Rouquette, *op. cit.*, p. 225 et suiv.

2. *Op. cit.*, p. 230-231, p. 467-482.

3. *Op. cit.*, p. 477. Lettres du duc d'Anjou accordant à Millau, pour vingt ans, l'exemption de tous impôts (Montpellier, 14 mars 1370).

Lettres de Charles V approuvant et confirmant celles du duc d'Anjou (Paris, 28 mai 1370).

Les textes de ces lettres ne sont pas donnés par l'abbé Rouquette.

ils s'étaient déjà fortement établis dans la province. Maîtres de Cahors ¹, ils purent progresser très vite dans la région contiguë aux frontières du Rouergue ². Le retour à la France, non seulement de Cahors, mais aussi d'un nombre considérable de localités du haut Quercy, fut l'œuvre d'un prélat, actif autant qu'éloquent, l'archevêque de Toulouse, Geoffroy de Vayrols ³, dont la parole opéra des prodiges. Froissart, qui a bien commis quelques confusions à son endroit ⁴, est plein d'admiration pour ce « grand clerc », qui était aussi un fort « vaillant homme » ⁵.

Sur l'ordre du duc d'Anjou, l'archevêque partit pour Cahors dans les premiers jours de janvier ⁶, et il « prêcha tellement et si bellement la querelle du roi de France », qu'après l'avoir entendu, la capitale du Quercy « se tourna française ». Le diocèse de

1. Bibl. nat., Fr. 26.008, n° 623 (Cahors, 15 janvier 1369). Envoi par les maréchaux de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean, de la montre de « Jehan de Gordon, chevalier, et de neuf escuiers de sa compagnie », reçue à « Caourz en Caourcin, soubz le gouvernement du dit monseigneur le [duc] d'Anjou ou pays de Gascongne. »

2. Arch. nat., JJ. 100, fol. 192, n° 648 (Toulouse, 7 février 1369) : « ..revera tota patria Caturcensis erga dominum meum et nos, inter omnes Aquitanenses partes, ultro se monstravit magis prompta... » (Donation pour Marquès de Cardaillac, seigneur de Cardaillac et de Montbrun).

3. D'abord évêque de Carpentras, où il est mentionné pour la première fois en 1347 (*Gallia*, I, col. 906-907). Transféré en 1356 à Carcassonne (*Gallia*, VI, col. 900). En 1361, il est fait archevêque de Toulouse. Mort le 10 mars 1376 (*Gallia*, XIII, col. 41-42).

4. Il lui donne pour frère l'évêque de Cahors, Begon de Castelnau (*Chroniques*, VII, 124).

5. *Chroniques*, VII, 124 : « ..l'archevesque de la ditte ville (Toulouse), qui estoit grans clers et vaillans homs durement... »

6. Bibl. nat., P. O. 2135, d. 48530, n° 2 (Toulouse, 8 février 1369). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean de payer « à maistre Durant Odin, notaire du Roy, la somme de trente francs d'or les quelx nous lui avons donnés.... pour cause de faire les despens en alant, de nostre commandement ovesque l'arcevesque de Thoulouse à Caours pour recevoir quartes et instrumens des appellans du duché de Guienne.. » Ceci pourrait faire supposer que l'archevêque est parti pour Cahors un mois plus tard que je ne l'ai dit. La soumission de cette ville serait donc due surtout à son frère, Gaucelm de Vayrols. L'action de Geoffroy se serait surtout exercée dans le reste du diocèse. Cependant, des lettres de Charles V que je citerai bientôt ne distinguent pas entre les résultats obtenus par le prélat à Cahors et dans le reste du Quercy.

Froissart, *Chroniques*, VII, 124-125 : « Li dis archevesques preeça là telement et si bellement la querelle dou roy de France que la cité de Chaours se tourna française, et jurèrent foy et loyauté à tenir de ce jour en avant au roy de France. »

Cahors ne résista pas plus que la cité épiscopale aux arguments et aux adjurations de l'orateur. « Tout le pays se tournait », dit Froissart, qui évalue à plus de soixante « les cités, villes, châteaux et forteresses », venus à l'obéissance du roi de France ¹. Le chiffre importe assez peu en l'espèce, et, malgré sa précision apparente, celui que donne le chroniqueur ne mérite pas grande créance. Ce qui est certain, c'est que le succès de ces prédications politiques fut considérable et très rapide, ce à quoi on pouvait s'attendre, car la bonne semence tombait sur un sol à tous égards bien préparé pour la recevoir ². On se rappelle sans doute, qu'au moment de la délivrance des terres, les habitants de Cahors témoignèrent de sentiments, dont la vivacité contraste avec l'indifférence et l'égoïsme qu'accusent en général les procès-verbaux, où sont relatées les prises de possession effectuées par Chandos ³.

Geoffroy de Vayrols fut secondé de façon très efficace par son frère Gaucelm, à qui revient peut-être l'honneur de la soumission de Cahors. Le rôle joué par ces deux personnages fut décisif ; on n'en saurait douter, encore que les textes, par où il nous est connu, soient en trop petit nombre et comme toujours peu explicites ⁴. L'un et l'autre furent récompensés de leur zèle et de leur habileté, soit par le duc d'Anjou ⁵, soit par Charles V lui-même qui reconnut publiquement, en termes très élogieux les services que Geoffroy et Gaucelm avaient rendus à la cause française. Gaucelm eut tout d'abord le « gouvernement des pays de Périgord

1. *Ibidem* : « En apriès, il (l'archevêque) chevaucha oultre, et partout preeçoit et remoustroit la querelle dou roy de France si bellement, que tous li pays se tournoit. Et fist à ce donc tourner plus de soissante cités, villes, chastiaus et forterèces, parmi le confort des gens le duch de Berri, qui chevauoient ou pays, messires Jehans d'Ermignach et les aultres. Si fist tourner Figeach, Gramach, Rochemadour et Chapedenach et pluseurs bonnes villes et fors chastiaus, car il preeçoit le roy de France si grant droit avoir en ceste querelle, que les gens qui l'ooient, le creoient en verité ; et ossi de nature et de volenté il estoient trop plus françois qu'englès, qui bien aidoit à la besongne. »

2. Voy. la note précédente, *in fine*.

3. Voy. ci-dessus chap. I.

4. Froissart, *Chron.*, VII, LVII, n. 3.

5. Arch. nat., JJ. 102, fol. 41, n° 111 (mai 1369). Don par Louis d'Anjou à Gaucelm de Vayrols, seigneur de Lalbenque, d'une rente annuelle et perpétuelle de 1.000 livres ; confirmation de ladite grâce par Charles V (Arch. nat., JJ. 102, fol. 33^v-34, n° 91 ; Paris, avril 1371). Don de 800 livres d'or par Charles V à l'archevêque (*Gallia*, XIII, 41).

et de Quercy », qu'il conserva sans doute quand peu de temps après il fut fait sénéchal de Quercy¹.

Les Vayrols étaient issus d'une vieille famille de la province. Un de leurs ancêtres avait fondé la maison des Templiers de Cahors². Je serais enclin à croire, mais en donnant pour ce qu'elle vaut une conjecture quant à présent invérifiable, qu'il y avait un lien de parenté ou d'alliance entre les Vayrols et les Cardaillac. Plusieurs membres de la maison de Cardaillac s'employèrent, en effet, à procurer la soumission du Quercy, et leur intervention

1. Arch. nat., JJ. 102, fol. 33^v-34, n° 91 (Paris, avril 1371) : « considerantes et ad memoriam reducentes omnia et singula premissa et laudabilia et utilia servicia que Goffredus, [archiepiscopus Tolosanus, Gauselmi de Vairoliis germanus], et miles predictus, ac eorum antecessores ab antiquis temporibus nobis et predecessoribus nostris regibus Francie, ut predictur, fideliter impenderunt, et quod eadem civitas Caturcensis et multa alia fortalicia, ville et loca solempnia ducatus Aquitanie per ipsorum archiepiscopi et militis diligenciam atque penam, et mediantibus tractatibus per ipsos factis, ad nostram subjeccionem et obedienciam, ut dictum est, devenerunt, pro quibus faciendis et eciam proseguendis et pro expensis per eundem Gauselmum factis eidem tenemur in summa viginti mille francorum auri, de qua summa eidem militi satisfaccionem legitimam facere tenemur, prout per litteras ipsius germani nostri nobis directas fuimus certiorati et debite informati. »

Bibl. nat., P. O. 2951, d. 65533, n° 10 (Toulouse, 31 janvier 1369). Analyse moderne d'après l'original : « Comme nous aions commis à nostre bien amé mess. Gaucelm de Vayrolz le gouvernement des pays de Querci et de Pierregord, savoir faisons que pour garder lesdits pays, nous par ces présentes retenons ledit Gaucelm à 100 hommes d'armes etc. » — (Toulouse, 11 février 1369) Retenue par Louis d'Anjou de « Gaucelm de Vayrols, chevalier, sires de Albenqua, seneschal de Querci », lui cinquantième homme d'armes, tant pour la garde de sa terre comme pour la garde et défense de la cité de Cahors et des environs. — Analyse moderne. — (15 février 1369) Montre de Gaucelm de V., chevalier (lui, un autre chevalier et 48 écuyers de sa compagnie).

— n° 2 (15 février 1369). Envoi de la montre de Gaucelm de V., chevalier, lui, un autre chevalier et 48 écuyers de sa compagnie et sequelle, « tant pour servir le Roy nostre sire en ces guerres de Gascoigne, soubz le gouvernement du dit Mons. le duc d'Anjou, comme pour la garde et deffence de sa terre et de la ville de Caours ».

Par lettres du 30 mars 1369, Louis donne l'ordre de payer sans délai « à nostre amé Gaucelm de Vayroulz, *escuier*, la somme de cent frans d'or » à lui donnés « pour faire ses despens en poursuivant plusieurs traictiez et accors faiz entre nous et les appellanz de la duchié de Guienne, des quieux nous l'avons enchargé, les quieux touchent grandement le proffit et honneur de Mons. et de nous.. » (n° 3). L'écuyer gratifié est le fils de Gaucelm de Vayrols, chevalier. Voy. JJ. 102, fol. 92, n° 281 (Bois de Vincennes, mai 1371) : « pro parte dilecti et fidelis Gauselmi de Varroliis, domicelli, nati dilecti et fidelis Gauselmi de Varroliis, militis.. » Il est dit dans l'acte que Gaucelm a été fait sénéchal de Quercy par le Roi.

2. Gallia, VI, col. 900 ; Anselme, IV, 135 B ; VII, 313 D.

dut être très efficace, car ils tenaient à toutes les familles féodales du pays ¹.

L'évêque de Cahors, Begon de Castelnau ², dont Froissart a fait bien à tort le frère de l'archevêque de Toulouse ³, portait un nom patronymique commun en Rouergue et en Quercy. Peut-être était-il de la lignée des Castelnau de Bretenoux, ralliés dès la première heure à la politique de Charles V. Quoiqu'il en soit, ses sentiments intimes devaient l'incliner du même côté, car il semble bien qu'il fût apparenté ou allié à une branche de la dynastie des Cardaillac ⁴.

Toute la région du Quercy voisine du Rouergue fut très rapidement conquise ⁵. Froissart mentionne parmi les localités, qui auraient cédé à l'éloquence entraînant de l'archevêque de Toulouse, Figeac, Gramat, Rocamadour et Capdenac ⁶. Il est possible

1. Arch. nat., JJ. 100, fol. 192, n° 648 (Toulouse, 7 février 1369). Don par Louis d'Anjou à Marquès de Cardaillac, seigneur de C. et de Montbrun, d'une rente annuelle de 500 livres pour récompense de ses services. Cf. JJ. 100, fol. 149, n° 483, et JJ. 102, fol. 43, n° 117. (Toulouse, décembre 1369 et avril 1369). — B. N., P. O., 595, CARDAILLAC, d. 13893, n° 3 (Toulouse, 12 avril 1369). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean de payer 100 francs d'or à « mess. Raymon de Cardilhat, chevalier, seigneur de Privezant », à lui donnés « pour cause de fere ses despens en alant es parties de Roergue pour fere aucuns certains traitties et accors avec aucunes certaines gens et villes du dit pais et aussi pour son retour à venir par devers nous à Thoulouse.. »

Il y a une généalogie imprimée de la maison de Cardaillac, attribuée à un membre de cette famille (Henry Victor de C.) et publiée au xvii^e siècle (Paris, 1664, in-fol.). Je ne sais si elle est exacte et complète. En tout cas, elle met bien en lumière les très nombreuses alliances des Cardaillac avec les principales familles de la région.

2. Gallia, I, col. 141-142. « Bego a nobili genere dynastarum de Castronovo erat oriundus. » Evêque de Cahors depuis 1366.

3. *Chroniques*, VII, 124 : « ...il (le duc d'Anjou) fist partir de Thoulouse l'archevesque de la ditte ville, qui estoit grans clers et vaillans homs durement, et chevalier devers le cité de Chaours, dont ses frères estoit evesques. »

4. Gallia, I, col. 141-142 : « ...per suum vicarium generalem Reginaldum de Themis, quem suum appellat consanguineum, in litteris ...die 17 aprilis an. 1368. » Les Themines étaient une branche des Cardaillac. La généalogie imprimée, déjà citée, mentionne Marquès de Cardaillac, seigneur de Thémimes, dont la sœur Hélène épousa vers 1351 Ratier de Penne, un nom que nous aurons plus d'une fois l'occasion de rappeler à propos de la soumission de Montauban.

5. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, col. 805, n. 3.

6. *Chroniques*, VII, 125 : « Si fist tourner Figeach, Gramach, Rochemadour et Chapedenach et pluseurs bonnes villes et fors chastiaus.. » Figeac ; Lot, ch.-l. d'arr^e ; — Gramat, même dép^t, arr^e de Gourdon, ch.-l. de c^o ; — Rocamadour ; Lot, c^o de Gramat ; — Capdenac ; Lot, c^o et arr^e de Figeac.

que cette énumération soit exacte. Figeac avait certainement adhéré aux appels avant le mois d'avril 1369, et reçu une garnison française¹. Le même fait est à constater pour Capdenac². D'autres noms pourraient s'ajouter à ceux que Froissart a cités, mais d'assez larges emprunts ont été faits dans ce chapitre à l'histoire provinciale et locale, pour qu'il soit loisible, et peut-être même nécessaire, de négliger certains détails de minime importance.

La rapide progression des Français était devenue si inquiétante qu'il fallait à tout prix l'enrayer. Vers le mois d'avril, Chandos tenta une diversion, en venant ravager le Toulousain et l'Albigeois³. Les résultats de cette chevauchée furent médiocres.

1. Bibl. nat., P. O. 1154, d. 26202, n° 2 (Toulouse, 5 avril 1369). Envoi par les maréchaux « en toute la langue d'oc » à Etienne de Montmejean de « la montre de veint hommes d'armes que Mons. d'Anjou a ordonnés, donnés et ottroïés à la ville de Figac soubz le gouvernement du capitaine, ordonné en la seneschaucie de Caourcin par le dit mons. le [duc] d'Anjou pour la garde, tuicion et deffence de la dite ville de Figac, receue à Thoulouse le v^e jour d'avril l'an de grace mil CCCLX et neuf soubz le gouvernement du dit mons. le duc du pays de Gascoigne, etc. » Les habitants de Figeac étaient chargés d'assurer eux-mêmes la défense de leur ville, comme le prouvent les termes mêmes du mandement : « Si vous mandons que aus cossoulz de la dite ville de Figac ou à l'un des escuiers en la dite monstre nommé des gaiges pour les surdiz (*sic*) XX hommes d'armes vous faciés prest, compte et poïement en la maniere ordonnée etc. »

Cf. Fr. 20586, n° 32. « La monstre de veint hommes d'armes que mons. le duc d'Anjou a ordonnés, donnés et ottroïés à la ville de Figac soubz le gouvernement du capitaine ordonné en la seneschaucie de Caourcin par le susdit mons. le duc d'Anjou pour la garde, tuicion et deffence de la dite ville de Figac, receue à Thoulouse le v^e jour d'avril l'an de grace mil CCCLX et neuf. »

Les privilèges de Figeac furent confirmés par le duc d'Anjou le 4 février 1370 (*Ordonn.*, V, p. 266 et suiv.)

2. Bibl. nat., P. O. 589, d. 13719, CAPDENAC, n° 2 (20 mars 1369). Montre de Guillaume de Capdenac, écuyer, et de 9 autres écuyers de sa compagnie, servant ès présentes guerres et pour la garde de Capdenac.

3. Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur-le-Vicomte, n'en était pas moins connétable d'Aquitaine. Il était encore en basse Normandie le 6 octobre 1368, mais, dès le mois de décembre suivant, il était arrivé en Guyenne (Froissart, *Chroniques*, VII, XLIII, n. 1).

Cf. p. LIV, n. 3. « Dès la fin de janvier 1369, Jean Chandos devait être arrivé à Montauban, puisque Thomas de Wetenhale, voulant relever le courage et soutenir la fidélité des habitants de Millau, après la défaite des Anglais au mont d'Alazac arrivée le 17 de ce mois, leur disait que Chandos et Bertucat d'Albret, à la tête de troupes considérables, étaient en route pour venir protéger le Rouergue et en chasser les ennemis. »

Chandos mit quinze jours à assiéger et à prendre une bicoque telle que Roquesserrière, près de Montastruc¹, où il semble qu'il faille reconnaître la place forte appelée Terrières par Froissart². Abandonnant le Toulousain, sans pousser plus loin leur pointe de ce côté, les Anglais se rejetèrent sur l'Albigeois. Lavaur fut un instant sérieusement menacé³, et l'Albigeois tout entier ravagé et presque dépeuplé; les vignes y demeurèrent longtemps en friche⁴. Mais ces dévastations, habituelles dans toutes les guerres du XIV^e siècle, — dans les guerres de tous les temps, — ne purent empêcher les Français de gagner de jour en jour du terrain dans le Quercy. Realville, qu'ils avaient occupé, puis perdu, leur demeura finalement⁵, après un second siège, où ils s'attardèrent assez longtemps⁶.

Dans ces conjonctures, le point capital pour les Anglais était de sauver Montauban, la clef du bas Quercy et déjà sérieusement menacé⁷. En effet, les Français commençaient à se montrer sous les murs de la ville⁸, où d'ailleurs ils n'auraient pu entrer ni de vive force, ni par surprise. La place était trop bien gardée, et sa reddition, quand elle se produisit, ne fut déterminée par aucun événement d'ordre militaire. Elle fut, ainsi que nous le verrons ultérieurement, le résultat d'un de ces marchandages, dont on trouve tant d'exemples à cette époque.

1. Roquesserrière (Haute-Garonne, arr^e de Toulouse, c^{sa} de Montastruc).

2. *Chroniques*, VII, 122 : « le ville de Terrières en Thoulousain.. » Cf. *ibid.*, p. LV, n. 2.

3. *Ibid.* : « ..il avoient avisé une aultre ville, à trois lieues de Thoulouse, que on appelle Laval.. »

4. *Chroniques*, VII, LV, n. 2.

5. Tarn-et-Garonne, arr^e de Montauban, c^{sa} de Caussade. Voy. Froissart, *Chron.*, VII, LVI, n. 3.

6. Froissart, *Chron.*, VII, 123, 134-135, p. LXII, n. 2.

7. « Clef de païz et chief du duché de Guienne », dira Charles VI, non sans quelque exagération (Daux, *Hist. de l'église de Montauban*, t. I, p. 49, d'après le *Livre armé* de Montauban, fol. 94).

8. Un mandement de Louis d'Anjou, du 14 juillet 1369, mentionne « la perte et dommage que Henry Trezel a eu et receu en la course qui derrenierement a esté faite devant Montalban, tant de ses chevaux comme de ses autres biens ». L'événement est postérieur sans doute aux premiers mois de l'année 1369, mais cette « course devant Montauban » n'était peut-être pas la première (Bibl. nat., P. O. 2882, d. 63976, TREZEL, n° 2).

VII. — La lettre de Jean de Levezou, mentionnée plus haut à propos de l'affaire de Montalzat, annonçait, avec une exagération manifeste et voulue, — car elle était destinée à peser sur la détermination des habitants de Millau, — que les gentilshommes de l'Agenais, un seul excepté, étaient Français, et la ville d'Agen en train de négocier sa soumission avec le duc d'Anjou¹. Si ce dernier fait est exact, les pourparlers traînèrent en longueur, car c'est seulement au mois de février 1370 que la soumission d'Agen devint effective, et la conquête de l'Agenais, commencée la même année, ne fut achevée que beaucoup plus tard, en 1372².

La défection du comte de Périgord, Archambaud V, avait été escomptée de bonne heure en France, puisque dès le mois de juin 1368 on s'attendait à le voir interjeter appel en même temps que le comte d'Armagnac et le sire d'Albret³. Une pension annuelle de 40.000 livres lui avait été promise pour soutenir la guerre contre les Anglais, et à partir du jour où commenceraient les hostilités⁴. Mais à l'égard d'Archambaud V, comme à l'égard

1. Rouquette, *op. cit.*, p. 176-177 : « E may novel que totz los gentils homes d'Ajanez so Frances fora d'un : e Agen que es en cert patu am lo duc (d'Anjou) de far Frances. »

2. Froissart, *Chron.*, t. VII, p. LXVII, n. 1 ; XCIX, n. 1.

3. Voy. ci-dessus, chap. IV, p. 87.

4. Bibl. nat., P. O. 2236, d. 56630, PÉRIGORD, n° 3 (Bois de Vincennes, 28 nov. 1368); *Mandements*, n° 478. — Mandement de Charles V aux Trésoriers Généraux des aides pour la délivrance de Jean II : « Savoir vous faisons que, comme nous aions ottroïé et accordé à nostre tres cher et feal cousin le conte de Pierregort, lequel, si comme nous avons entendu, a en propos de appeller à nous et à nostre court souveraine de parlement de pluseurs griefs que nostre tres cher et tres amé neveu, le prince de Gales, duc de Guienne, lui a faiz et s'efforce de faire par lui et par ses officiers, que, ou cas que il appellera de nostre dit neveu à nous, qui sommes seigneur souverain du pais de Guienne, et que pour cause du dit appel et de noz adjournemens, inhibicions, sauves gardes que nous octroierions sur ce à nostre dit cousin, comme est acoustumé de faire en tel cas.... le roy d'Angleterre ou.... le prince susciteroient et feroient guerre, en appert ou en couvert, en quelque maniere que ce soit, à nostre dit consin ou à nous, et nostre dit cousin fust avecques nous et de nostre aide en ce fait, nous lui ferons bailler et delivrer quarante mille frans d'or sur les aides de la langue d'oc chacun an, aus quatre quartiers de l'an, tant comme la dicte guerre durera... » Mille francs d'or sont avancés sur la dite pension à un sergent d'armes du roi, Bernard de Gresignac, pour rémunérer ses devoirs présents et avenir, et aussi les « paines et travailz qu'il a euz en ce fait ». La condition mise à cette libéralité est intéressante : « parmi ce que nostre tres chier et feal cousin

de beaucoup d'autres sans doute, Charles V dut s'armer de patience. Emporté et violent, mais irrésolu et d'intelligence très médiocre ¹, le comte de Périgord hésita longtemps avant de se déclarer, quoiqu'il eût de sérieux griefs contre le prince de Galles et ses officiers, et que dans certains cas son amour-propre eût été mis à rude épreuve ². Son frère, Talleyrand de Périgord, s'est-il décidé plus vite que son aîné, en adhérant le 28 novembre 1368, aux premiers appels, déjà formés ? C'a été jusqu'à présent l'opinion courante ³, mais qui ne paraît pas soutenable, car le texte sur lequel on a voulu la fonder la contredit plutôt qu'il ne l'autorise ⁴. Que Talleyrand fût partisan d'une rupture immédiate, la chose est assez probable ⁵; qu'il ait contribué par son influence à augmenter le nombre des appelants, quelques indices assez vagues permettent de le supposer ⁶. Mais en réalité, il ne prit parti contre les Anglais, tant en son nom qu'au nom du comte de Périgord, que dans les premiers mois de l'année suivante. Encore

Taleran de Pierregort, frere du dit conte, se obligera envers nous..... de rendre les diz mille frans, ou cas que le dit conte ne s'appelleroit à nous, en la ville de Tholose, dedans la feste saint Michiel prochaine venant ou de soy rendre et establir ostage dedans huit jours après la dicte feste en la cité d'Avignon, ou cas de deffaut de paiement... »

1. L. Dessalles, *op. cit.*, p. 65-66, 74.

2. Pour avoir pris les armes contre son vassal, le sire de Mussidan, il avait eu l'humiliation d'être mis en état d'arrestation par le sénéchal anglais de Périgueux. Il n'avait dû sa mise en liberté qu'à l'intercession des habitants de Périgueux (L. Dessalles, *op. cit.*, p. 80). Cf. *ibid.*, p. 65-66.

3. Dessalles, *op. cit.*, p. 88 : « Nous savons, en effet, que les premières démarches furent faites par son frère... » L'auteur renvoie au *Précis histor. sur les comtes de Périgord*, de Saint-Allais, p. 38 et à une « pièce » du 28 novembre 1368. S. Luce, se fondant sur le texte visé par Dessalles, a été encore plus affirmatif. « Le comte avait été devancé par son frère Talleyrand de Périgord, qui avait adhéré à l'appel dès le 28 novembre de l'année précédente (1368)... » (Froissart, VII, LII, n. 2).

4. C'est le mandement de Charles V, du 28 nov. 1368, cité partiellement ci-dessus.

5. Depuis la mort de leur oncle, le grand cardinal, décédé le 17 janvier 1364, il n'était pas en très bons termes avec Archambaud, le partage d'une grosse succession ayant fait naître un conflit d'intérêts entre les deux frères (Dessalles, *op. cit.*, 59, n. 3, 95-96).

6. On ne voit pas très bien à quel titre Talleyrand se trouve mêlé aux affaires de Bernard de Gresignac, sergent d'armes du roi de France (voy. le mandement précité de Charles V). Mais il est bien vraisemblable que les « peines et travaux », généreusement rémunérés, de ce Bernard avaient trait aux appels. Un Bernard de Gresinhac, chevalier, fut à la fin du règne, viguier de Toulouse (P. O. 1407, d. 31705, GRESIGNAC, nos 5-12 (1377).

n'est-il pas possible de préciser la date à laquelle il fit appel¹. En ce qui touche Archambaud V, on sait seulement que se trouvant à Caussade en Quercy, le 13 avril 1369, il constitua les procureurs chargés de le représenter à la cour du roi de France². Cette fois c'était bien l'appel, et l'appel avec toutes ses conséquences. D'une part, nous voyons Charles V confirmer les donations faites par ses prédécesseurs aux comtes de Périgord³, et de l'autre, le prince de Galles⁴, se venger de la trahison d'Archambaud, en confisquant son comté qu'il donna au beau-frère de l'appelant, Renaud de Pons, vicomte de Turenne et de Carlat⁵.

Mais déjà il avait eu le moyen de tirer une première vengeance

1. De Saint-Allais, *Précis histor. sur les comtes de Périgord*, Paris, 1836, in-4°, p. 39-41. Lettres de Louis d'Anjou, données à Toulouse le 31 mars 1369 : « ... attento quod dictus comes (Petragoricensis), seu dictus Talayrandus, miles, ejus frater, ejusdem comitis nomine, ad dictum dominum meum regem, tanquam ad dominum superiorem dicti ducatus Aquitanie seu ad nos, nomine et vice ejusdem, in modum appellationis et alias, eo meliori modo et forma quibus sibi facere licitum est, recurrit pro premissis... ». Le contexte semble bien indiquer que *recurrit* est ici au présent et non au prétérit de l'indicatif.

Arch. nat., JJ. 100, fol. 231^{vo}-232, n° 778 (Toulouse, mars 1369). Louis d'Anjou donne à Talleyrand de Périgord 3.000 livres de rente annuelle, à prendre à son choix sur les conquêtes qui se feront dans les sénéchaussées de Périgord et de Quercy. Donation confirmée par Charles V (Paris, 31 mars 1370) : « ... nos de fidelitate, legalitate et sincera dilectione quas erga dictum dominum Regem et nos dilectus et fidelis noster Tallerandus de Petragoricinio, miles, frater dilecti et fidelis nostri comitis Petragoricensis, diucius gessit et habuit, plenius informati etc. ».

Bibl. nat., Fr. 22.382, fol. 5 (Paris, 11 mai 1370). Lettres de Charles V : « ... nous, eue meure deliberacion en nostre conseil sur l'estat de nostre dit cousin et sur le sens, diligence et bon portement de nostre dit cousin *Taleyran de Perregot*, frere dudit conte, lequel appella à nous et fist le dit appel pour et ou nom dudit conte son frere, etc. ». Comme Talleyrand était le chef militaire du parti français en Périgord, le Roi lui attribue 28.000 livres sur la pension annuelle de 40.000 promise à Archambaud, celui-ci demeurant réduit à la portion congrue de 12.000 livres par an. Ceci fut modifié par une convention du 10 octobre 1370, conclue entre les deux frères (Bibl. nat., Doat., 244, fol. 29 et suiv.).

2. Bibl. nat., Doat., 241, fol. 661. Il n'est pas question de Talleyrand dans cet acte.

3. Arch. nat., JJ. 100, fol. 133^{vo}, n° 431 (Saint-Germain-en-Laye, mai 1369).

4. Le 15 avril 1369, le prince de Galles confirma solennellement les privilèges du comté de Périgord, espérant par là retenir Archambaud dans le parti anglais (Bibl. nat., Doat., 244, fol. 19-19^{vo}; Dessalles, *op. cit.*, p. 89).

5. Le 26 juin 1369 (et non 1368, comme l'a dit Dessalles, p. 91). Au demeurant, cette date est douteuse, et le fait même de la donation ne paraît pas absolument prouvé (Jules Chavanon, *Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne et de Carlat*, etc. La Rochelle, 1903, in-8°, p. 22). Renaud de Pons avait épousé Marguerite de Périgord, fille du comte Roger-Bernard.

du comte de Périgord et de son frère. Au printemps de 1369, — à la fin d'avril au plus tôt, — des renforts importants étaient arrivés d'Angleterre, sous la conduite d'un fils et d'un gendre d'Edouard III : Edmond, comte de Cambridge¹, et Jean de Hastings, comte de Pembroke². Ces troupes fraîches envahirent le Périgord et, comme Périgueux ne s'était point encore prononcé pour les Français, elles se contentèrent de ravager le plat pays et de mettre la main sur quelques châteaux, à moitié démantelés³. Leur opération la plus sérieuse fut la prise de Bourdeilles, dont la conquête demanda plusieurs mois⁴, et, à peine la place était-elle rendue, que la soumission de Périgueux au roi de France vint enlever aux Anglais la dernière chance qu'ils eussent de se maintenir dans le comté⁵. L'appel interjeté par le comte de Périgord ne fut pour rien dans la détermination des habitants de Périgueux. L'histoire de la ville au XIV^e siècle n'est guère que celle des conflits incessants entre les bourgeois et leur suzerain⁶. Là comme ailleurs, des négociations habilement menées, secondées par des complicités locales, triomphèrent sans peine des scrupules ou de l'inertie du plus grand nombre⁷. Vers le 21 août 1369,

1. Cinquième fils d'Edouard III (1341-1402).

2. Jean de Hastings, second comte de Pembroke (1347-1375), veuf en premières noces de Marguerite, quatrième fille d'Edouard III, et remarié (1368) avec la fille de Gaucier de Mauny.

L'expédition dont il s'agit était préparée depuis le début de l'année. Le 16 janvier 1369, Edouard III délivra des lettres de sauf-conduit au comte de Pembroke, « qui in obsequium regis ibidem in comitiva Edwardi principis Aquitanie et Wallie moraturus, profectus est versus partes Aquitanie » (Rymer, II, II, 857). Sur la date initiale des opérations du corps anglais, voy. Froissart, *Chroniques*, VII, LII, n. 2.

3. Dessalles, *op. cit.*, p. 90.

4. Trois mois (Dessalles, *ibid.*) le château resta aux mains des Anglais jusqu'en 1377 (*op. cit.*, p. 95, n. 2).

5. Dessalles, *ibid.*

6. Dessalles, *op. cit.*, *passim*.

7. Dessalles, *op. cit.*, p. 93 et suiv. ; Froissart, *Chron.*, VII, CI, n. 2. Des lettres du duc d'Anjou, encore inédites et non signalées (Toulouse, 11 novembre 1369) nomment et rémunèrent la plupart de ceux « par le pourchas et traictié des quelz la dicte ville de Pierreguers est venue à l'obéissance de Mons. et de nous ». (Bibl. nat., Fr. 25.947, p. 731).

Voy. aussi des lettres de Louis d'Anjou du 20 (2) mai 1369 (P. O. 2251, d. 50980, DE PETIT, n° 2) : « Cum nos attentis laboribus, diucius per dilectum clericum nostrum Raimundum de Petit, clericum Petragoricensem, et expensis factis per eum in prosecucione tractatus habiti inter nos et consules et habitatores dicte

Périgueux adhéraît aux appels et obtenait, ainsi qu'il étoit de règle en pareil cas, la confirmation de ses anciennes coutumes et l'octroi de nouveaux privilèges ¹. Mais, ce pas franchi, les habitants montrèrent peu d'empressement à marcher dans la voie où l'on vouloit les pousser. Ils restèrent sur le terrain juridique, où Charles V s'étoit placé tout d'abord, continuant, malgré le recours porté devant le Parlement, à obéir au prince de Galles et à ses officiers. Des lettres du roi de France ² et du duc d'Anjou ³ les rappelèrent à la réalité de la situation, qui en quelques mois s'étoit bien modifiée et exigeait d'eux, en retour de la protection dont ils étoient assurés ⁴, une soumission entière et un concours effectif ⁵.

VIII. — A Montauban les choses se passèrent à peu près comme à Périgueux ⁶, avec cette différence que les habitants, médiocrement désireux de changer de maîtres, se compromirent davantage et plus longtemps pour la cause anglaise. Lorsque le traité de Brétigny les eut fait passer sous la domination d'Edouard III et que Jean Chandos vint prendre possession de

ville Petragoricensis super recognicione facienda domino meo de superioritate et ressorto ejusdem ville, obediencia et fidelitate prestanda eidem domino meo et nobis... »

1. *Recueil des titres et autres pièces justificatives employées dans le mémoire sur la constitution politique de la ville et cité de Périgueux*. Paris, 1775, in-4°, p. 369-371.

2. Paris, 30 novembre 1369.

3. Toulouse, 8 janvier 1370.

4. *Recueil de titres*, etc., p. 372-373. Lettres de Louis d'Anjou (Toulouse, octobre 1369).

5. *Ibid.*, p. 366-369.

6. Devals, *Montauban pendant les guerres des Anglais au quatorzième siècle*. Montauban, Forestié. 1842, in 8° (20 pages).

Cet opusculc ne se trouve ni à la Bibliothèque nationale de Paris, ni à la Bibliothèque publique de la ville de Périgueux. La bibliothèque de l'Institut en possède seule un exemplaire. Une deuxième édition a été donnée en 1843, sous ce titre : *Histoire de Montauban sous la domination anglaise et jusqu'à sa réunion à la couronne de France*. Montauban, 1843, in-8°. Elle est aussi rare que la première, dont elle diffère surtout parce que Devals y a incorporé toute l'histoire de Ratier de Beaufort, qu'il avait racontée dans une publication spéciale (*Un dernier mot sur Montauban pendant les guerres des Anglais au XIV^e siècle*. Montauban, s. d. in-8°). J'ai pu consulter un exemplaire de cette deuxième édition, qui fait partie d'une collection privée ; il comprend 79 pages au lieu de 20.

leur ville, ils eurent grand soin — et ce parut être leur principal souci — que cette prise de possession ne s'effectuât pas sans les réserves et les protestations d'usage. Ce n'est point par loyalisme qu'ils agissaient ainsi ; les liens qui les rattachaient au royaume de France étaient en somme assez lâches : mais il leur importait avant toute chose de ne rien perdre des antiques franchises de la cité, de garder intact leur statut municipal ¹. Une fois incorporés à la principauté d'Aquitaine, ils ne marchandèrent pas leurs services au prince de Galles. Au mois d'août 1366, leur intervention permit aux routiers anglais, battus une première fois à Montech, près de Montauban, de ressaisir l'avantage dès le lendemain et d'infliger aux troupes du duc d'Anjou la sanglante défaite de la Villedieu ².

Les événements des premiers mois de l'année 1369 n'ébranlèrent pas la fidélité qu'ils avaient jurée à Edouard III et à son fils aîné le duc d'Aquitaine. Voyant leur échapper le Quercy presque tout entier, les Anglais sentirent la nécessité d'occuper fortement une place considérée comme « une des clefs du pays et l'un des chefs du duché de Guyenne ³ », dont la possession pouvait seule enrayer l'offensive française. Chandos fut donc envoyé à Montauban, avec une force évaluée un peu légèrement peut-être à 4.000 lances ⁴. En tout cas, celle dont il disposait était plus que suffisante pour tenir en respect les partisans de la France, bien que soit à Montauban même, soit au dehors de la ville, ils fussent déjà nombreux et agissants.

A une première sommation du duc d'Anjou les consuls opposèrent un refus ⁵ : ils persistèrent à vouloir tenir leur terre au

1. Devals, *op. cit.*, p. 6-7. Cf. du même auteur : *Un dernier mot sur Montauban pendant les guerres des Anglais au XIV^e siècle*, p. 1.

2. Devals, *op. cit.*, p. 9.

3. Voy. plus haut, p. 178, n. 7.

4. Devals, *op. cit.*, p. 15. — Pour la date de l'arrivée de Chandos à Montauban, voy. la note 3 de la p. 177. La mention de Bertucat d'Albret, désigné par Thomas de Wetenhale comme le compagnon d'armes de Chandos, prouve, contrairement à l'assertion de Froissart, que ce chef de compagnie, était encore, à cette époque, dans le parti anglais (Froissart, VII, LIV, n. 3).

5. Arch. commun. de Périgueux. Livre armé, fol. 103-104^{vo}. Lettres de Pierre Raymond de Rabastens aux habitants de Montauban (Grenade, 28 avril 1369), leur notifiant d'autres lettres du duc d'Anjou données à Toulouse, le 25 avril, même année.

nom du prince de Galles et non point au nom du roi de France¹. Leur obstination, la part qu'ils eurent aux hostilités déjà engagées les firent considérer comme des rebelles, les exposant à toutes les sanctions par lesquelles une telle attitude méritait d'être punie². Cependant les négociations avaient continué pour la soumission de la ville, et le succès en fut grandement facilité par le départ de Chandos, qui, vers le mois de mai, se mit en campagne avec le gros de sa troupe, ne laissant à Montauban qu'une faible garnison³. Rien ne pouvait servir davantage les projets du duc d'Anjou et accroître l'audace de ses partisans. Parmi ces derniers le plus intrigant et le plus actif, — celui qu'on rémunéra le plus généreusement, — était Ratier de Beaufort⁴, allié peut-être aux Cardaillac⁵ et dont le propre frère était prieur-mage de la cathédrale de Montauban⁶. Il avait certainement d'autres intelligences

1. Lettres de rémission données par le duc d'Anjou aux habitants de Montauban, (juin 1369) : « ...et cuilibet eorum omnem penam tam criminalem quam civilem vel corporalem quam erga dominum meum seu nos incurrerunt seu incurrere poterunt usque nunc eo quod guerram apertam fecerunt contra dictum dominum meum et nos et subditos dicti domini mei et nostros, ac terram nomine principis Wallie et non nomine dicti domini mei tenere voluerunt vel alias remittimus etc. » (Livre armé, fol. 76^{re}). On voit que leur réponse n'eut pas le ton héroïque, ni la forme lapidaire qu'on lui a donnés, en isolant du contexte, quelques mots en somme insignifiants et banals.

2. Devais, *op. cit.*, p. 16.

3. Il allait rejoindre Robert Knolles, qui assiégeait Duravel (Devais, *op. et loc. cit.*).

4. Bibl. nat., P. O. 241, d. 5356, BEAUFORT ; P. O. 268, d. 5873, BELFORT — Belfort (Beaufort) ; Lot, arr^d de Cahors, c^{de} de Lalbenque.

5. J'avais d'abord cru qu'il ne faisait qu'un avec *Ratier de Penne*, qualifié au moins une fois « seigneur de *Beaufort* et de *Baleguier* » (P. O. 2230, d. 50459, PENNE, n° 8 ; Toulouse, 1^{er} avril 1370). Mais ce Ratier de Penne n'était qu'écuyer, tandis que Ratier de Beaufort est toujours dit *chevalier*. D'ailleurs, les blasons de l'un et de l'autre diffèrent, autant qu'on en peut juger (P. O. BEAUFORT, BELFORT, *passim* ; PENNE, n° 5). Cependant, il reste toujours cette coïncidence d'un prénom caractéristique (Ratier) et du nom de la seigneurie de Beaufort. Ratier de Penne était allié aux Cardaillac, ayant épousé Hélène, fille de Gérard de Cardaillac, seigneur de Thémines et sœur d'un Marquès de C. (*Généalogie de la maison de Cardaillac*, p. 11.)

6. Bibl. nat., P. O. 241, d. 5356, BEAUFORT, n° 13 et 14 ; 268, d. 5873, BELFORT, n° 14 (1369) : « Mess. P. de Belfort, prior de Montalba » (24 nov. 1369) ; « mess. P. de Beaufort, prior-mage de Montalba » (21 août 1369) ; « mess. Pierre de Beaufort, prior-mage de Montauban » (20 août 1369). Il était bien le frère de Ratier, car il porte les mêmes armes (parti d'argent et de sable). Un de ses frères, Guillaume de B., a pour brisure un lambel de 3 traits.

Que signifie ce titre de « prieur mage de Montauban » ? J'avais supposé tout

dans la place et il eut les moyens d'en trouver jusque dans le corps consulaire¹. Bref, vers la fin de mai, les quelques Anglais, restés dans la ville, en étaient expulsés sans trop de peine², et dès le mois de juin, le duc d'Anjou pouvait donner des lettres où étaient loués et la fidélité persistante des habitants et les services qu'ils avaient rendus à la cause française³. Néanmoins, il semble que la reprise de possession de Montauban n'ait eu lieu qu'un peu plus tard, au mois d'août 1369⁴.

Une garnison française fut mise dans la ville, dont une partie tout au moins obéissait originairement aux consuls⁵. Mais bientôt toute l'autorité fut accaparée par Ratier de Beaufort, qui, pendant plus de dix ans, abusa scandaleusement des pouvoirs mal

d'abord qu'on appelait ainsi le « capela major », c'est-à-dire le curé de l'église de Saint-Jacques, détachée du moultier de Saint-Théodard et créée paroissiale en 1368 par l'évêque Bertrand de Cardaillac (Devals, *Monuments histor. de Montauban*, Montauban, 1841, in-8°, p. 78). Mais je crois qu'il faut entendre par là l'abbé, ou mieux, le religieux du moultier de Saint-Théodard, pourvu du titre de prieur que le monastère retenait sur l'église de Saint-Jacques (*Op. cit.*).

1. P. O. 268, d. 5873, BELFORT, n° 15 (Toulouse, 26 août 1369). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean : « Comme nous, attendu certain tractié fait sur le fait touchant le proffit et honeur (*sic*) de mon dit seigneur et de nous à cause de la cité et ville de Montalban, ayons acordé avec nostre cher et feal chevalier messire Ratier de Beaufort que il aura et prendra pour une foiz seulement en et sur vostre dite tresorerie des guerres la somme de six mille franx d'or pour distribuer et donner à certaines persones que (*sic*) ont travaillé ou dit tractié... » Il n'a reçu encore que 2.000 francs ; ordre de lui payer les 4.000 restants.

N° 12 (Montauban, 27 août 1365). Quittance de Ratier de Beaufort de 2.000 francs d'or : « Sapien totz que, coma mossenhör le duc d'Anjo m'a promes a mi Ratier senhor de Bel fort la somma de VII^m et V^c franx d'aur per aquels donar et distribuyr a sertas gens a ma propia voluntat el cas quel loc de Montalba vengues a la obedienssa del rey nostre senhor et de mossenhör le duc ni fos del appel et de pezen lo dich loc sia de la obedienssa et del appel etc. »

Pour les complices de Ratier. Voy. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 809 n° 2. — Le 10 mars 1370, Louis d'Anjou donne 120 francs d'or à Symon de Montauban, écuyer, pour ses « peignes et travaillz et despens, en traitant secretement par devers les habitans de la cité de Montauban qu'il venissent à l'obeissance de Monseigneur et de nous... »

2. Devals, *Montauban pendant les guerres des Anglais*, p. 15.

3. *Ibid.*, p. 15, n. 1.

4. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 809, n. 2.

5. Bibl. nat., P. O. 1007, d. 46055, MONTAUBAN, n° 2 (Toulouse, 21 août 1369). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean : « ...nous avons au jour d'uy retenu et par ces presentes retenons les consuls de Montalban, eulx vint hommes d'armes pour la garde et deffense de la dicte ville de Montalban... »

définis, en réalité presque illimités, qu'il tirait de son titre de lieutenant du sénéchal de Quercy. Les excès qu'il commit sont récapitulés et flétris dans un long mémoire, rédigé au début du règne de Charles VI et qui dut avoir pour conséquence de faire citer Ratier devant le parlement de Paris. Mais il paraît bien qu'aucune condamnation ne lui fut infligée et il n'est même pas sûr qu'il ait répondu à la citation lancée contre lui ¹.

Les Montalbanais obtinrent des lettres de rémission, nécessitées par l'attitude qu'ils avaient eue pendant les premiers mois de la guerre, enfin, nombre d'autres lettres confirmant leurs anciens privilèges ou leur en octroyant de nouveaux ².

Ainsi, avant la fin de l'année 1369, le Rouergue et le Quercy presque tout entiers s'étaient rangés sous l'obéissance du duc d'Anjou ³. L'Agenais et le Périgord, déjà fortement entamés par l'influence française, ne devaient pas tarder à être perdus par les Anglais ⁴. Une partie de la Gascogne avait déjà fait défection, celle, à vrai dire, qui pouvait le moins résister à la pression ou aux suggestions du comte d'Armagnac ⁵. Quelques noms de villes cités à titre d'exemples — il ne saurait être question de donner ici une énumération complète, — suffiront à montrer la progression du nombre des appels. Les négociations nouées par le comte d'Armagnac procurèrent la soumission de la Sauvetat ⁶, d'Astaffort ⁷, de

1. Devals. *Un dernier mot sur Montauban pendant les guerres des Anglais au XIV^e siècle*. Montauban, s. d., in-8°.

2. Devals, *Montauban pendant les guerres des Anglais*, p. 17 et suiv.

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 812.

4. Voy. ci-dessus, même chapitre.

5. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 812, n. 1.

6. Arch. nat., JJ. 102, fol. 85, n° 257. Le traité entre le comte d'Armagnac et les consuls de la Sauvetat fut passé à Vic-Fezensac le 9 avril 1369; il fut ratifié par Louis d'Anjou le 9 mai suivant et confirmé par Charles V en avril 1371. Il stipule, comme presque toutes les conventions du même genre, une exemption de tous impôts royaux pendant une période de dix années. La Sauvetat : Gers, arr¹ de Lectoure, c^{te} de Fleurance.

7. Arch. nat., JJ. 102, fol. 33^{re}, n° 90 (3 avril 1369). Lettres pour Vital « de Volvena », « habitator loci de Astafortis, cujus loci domini et consules a duce Aquitanie ad dictum dominum nostrum Regem noviter appellarunt... » Le personnage en question s'était employé à procurer cette adhésion.

Astaffort : Lot-et-Garonne, arr¹ d'Agen, ch.-l. de c^{te}.

Voy. l'accord lui-même, au fol. 21^{re}, n° 57 (21 mars 1369).

Nogaro¹, de Lectoure², d'Auvillars³, d'Eauze⁴, etc. Plusieurs seigneurs du pays se laissèrent convaincre aussi facilement que les communautés d'habitants⁵. Fleurance⁶, la capitale du comté de Gaure, ouvrit ses portes dès le mois de mai 1369, et bientôt tout le comté fut gagné par les Français⁷. Manant de Barbazan s'y était employé activement, et pour le payer de son zèle le duc d'Anjou le nomma maréchal de son ost⁸. Au mois de mai également la ville de Condom avait adhéré aux appels, déterminant sans doute le reste du Condomois à suivre son exemple⁹.

Les comtés de Bigorre et de Comminges, dont les habitants étaient l'objet des mêmes sollicitations, cédèrent à leur tour en se ralliant à la cause française, mais ce résultat ne fut obtenu qu'au cours de l'année 1370¹⁰.

Dans le sud de la principauté d'Aquitaine, les événements préparés de longue main s'étaient précipités de façon à devancer les prévisions les plus optimistes de Charles V et de ses conseillers. Mais partout ailleurs les hostilités ne s'engagèrent sérieusement qu'un peu plus tard, vers le mois d'août 1369. Il aurait pu en être autrement si le duc de Berry avait eu l'esprit combatif de son frère le duc d'Anjou et montré une activité égale. Au début de cette même année, il avait été pourvu par le Roi d'un grand commandement qui s'étendait de la Seine à la Loire et des provinces occidentales du royaume jusqu'aux frontières du duché de Bour-

1. Arch. nat., JJ. 100, fol. 53, n° 181 (mai 1369).

Nogaro : Gers, arr¹ de Condom, ch.-l. de c^{re}.

2. Arch. nat., JJ. 100, fol. 53, n° 182 (mai 1369).

3. Arch. nat., JJ. 100, fol. 52^{re}-53, n° 179. Lettres de Charles V (Bois de Vincennes, mai 1369).

Auvillars : Tarn-et-Garonne, arr¹ de Moissac, ch.-l. de c^{re}.

4. Arch. nat., JJ. 100, fol. 156^{re}, n° 508 (mai 1369).

Eauze, Gers, arr¹ de Condom, ch.-l. de c^{re}.

5. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 812, n. 1.

6. Gers, arr¹ de Lectoure, ch.-l. de c^{re}.

7. *Ordonnances*, VII, 92.

8. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 812, n. 1.

9. Léon Lacabane, *Mémoire sur les deux prétendues délivrances de Condom en 1369 et 1374* (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XII, 1851, p. 97-130). — Pour l'artillerie donnée à la ville de Mezin (près de Condom), en vue d'assurer sa défense, voy. P. O. 2929, d. 65139. n° 2 (Toulouse, 18 nov. 1370).

10. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 812, n. 1.

gogne, du comté de Savoie et du Dauphiné¹. Sa mission, officielle et avouée, était de faire la guerre aux compagnies qui venaient de ravager la France, et dont maints détachements attardés n'avaient point encore abandonné les lieux forts occupés l'année précédente. Mais un autre rôle lui avait été évidemment réservé, qu'il n'était peut-être pas de taille à tenir ou qui tenta médiocrement son indolence.

Quoiqu'il en soit, le Poitou, qu'il devait surveiller ou exciter en sous-main à la révolte, ne se laissa pas entraîner aussi vite que la Gascogne. Sa conquête, qui fut à proprement parler l'œuvre de du Guesclin, ne put être menée à bien que deux ans plus tard. Si la guerre s'y propagea dès 1369, la cause en fut à l'initiative prise par les Anglais qui, après la campagne assez infructueuse des comtes de Cambridge et de Pembroke dans le Périgord, tournèrent leur effort contre la Roche-sur-Yon². On sait que cette forteresse, vainement revendiquée par Edouard III en exécution du traité de Brétigny, ne lui fut jamais livrée par Charles V, qui de délai en délai avait réussi à la garder³. Elle fut investie au commencement de juillet et rendue, au bout d'un mois environ, par la trahison ou la défaillance du capitaine qui en avait la garde⁴. La perte de cette petite place se trouva compensée pour les Français par la conquête qu'ils firent à peu près dans le même

1. Par acte daté de Paris, le 5 février 1369, Charles V constitua Jean, duc de Berry et d'Auvergne, son lieutenant général pour le fait de la guerre « ès parties de Berry, d'Auvergne, de Bourbonnais, de Forez, de Sologne, de Touraine, d'Anjou, du Maine, de Normandie, d'entre les rivières de Seine et de Loire, de Mâconnais et de Lyonnais, excepté les fiefs du duc de Bourgogne ès pays de Lyonnais » et lui donna pouvoir d'assembler des gens d'armes pour résister aux compagnies qui étaient sur le royaume et à tous autres. (Arch. nat., P. 2294, fol. 730 ; Froissart, *Chroniques*, VII, XLVIII n. 1).

2. Froissart, *Chron.*, VII, p. 159-163 ; LXXIII et n. 2.

3. Voy. ci-dessus, chapitre II.

4. Froissart, *Chron.*, VII, LXXIII, n. 3. Ce capitaine s'appelait Jean Belon. Sa trahison fut au moins présumée, car il paya de la vie la reddition de la place. Celle-ci tenait encore le 29 juillet (*Mandements*, n° 559). Voy. Clairambault, t. LXXIII, n° 177. Lettres de Charles V, arrêtant à la somme de 1.400 francs la créance de Guillaume du Melle, chargé d'amener au sire de Craon « toutes les gens d'armes et autres dont il pourroit finer sur esperance d'aler lever le siège que les ennemis avoient mis devant la Roche-sur-Yon », en quoi faisant il avait été fait prisonnier. Ordre de lui payer les 600 francs encore dus (Paris, 14 mars 1369).

temps, de la Roche-Posay¹, induement détenue par des hommes d'armes anglais en violation des stipulations de Brétigny.

IX. — La prise de possession du Ponthieu, effectuée par l'ordre de Charles V, en quelques jours et avant même que la rupture diplomatique fût consommée, n'était ni moins significative ni moins importante que les premières conquêtes du duc d'Anjou faites dans la principauté de Guyenne. Là aussi le terrain avait été habilement préparé ; de nombreux complices n'attendaient pour se déclarer qu'une occasion favorable et le signal des hostilités. Vraisemblablement, ces menées n'avaient pas échappé aux officiers et aux agents d'Edouard III, car les Anglais étaient sur leurs gardes. Dès le mois de mai 1369, les ordres nécessaires avaient été donnés pour mettre en état de défense les places fortes du Ponthieu et renforcer les garnisons qui les occupaient².

Dans ce comté, le propre héritage d'Edouard III, le roi de France ne pouvait pas user des armes, que les appelants de Guyenne lui avaient fournies opportunément. Aucun fouage n'y avait été imposé en violation de franchises traditionnelles, et c'est pourquoi le prétexte manquait qui avait paru légitimer une ingérence de Charles V dans les affaires de la principauté d'Aquitaine. Aussi le Roi attendit-il jusqu'au mois de mars 1369 pour envoyer aux habitants d'Abbeville et du Ponthieu, à ceux de Calais et de Guines, le manifeste bien connu où il s'efforçait de justifier sa politique, en protestant qu'il entendait ne pas s'écarter de la voie de droit³. Au Nord comme au Midi, c'étaient la souveraineté et

1. Entre le mois de mai et le mois d'août. — P. Guérin, *Recueil de documents histor. sur le Poitou*, t. III, p. L, 390, n. 1 ; t. IV, p. xx, 72, n. 4.

2. Rymer, III, II, 812. Le 9 mars 1369, le roi d'Angleterre donna l'ordre à Henri Lescrop, gouverneur de Calais, Merck, Oye, Sangatte, Hames, Audruicq, Guines, Ardres, et à Nicolas de Louvain, gouverneur et sénéchal du Ponthieu, en résidence à Abbeville, de mettre en bon état de défense les forteresses confiées à leur garde. Cf. Froissart, VII, XLVI et n. 2.

3. Arch. commun. d'Abbeville, AA. 31 (Melun, 19 mars 1369 ; vidimus du 27 mars 1370). Lettres de Charles V adressées aux habitants d'Abbeville, du Ponthieu, de Calais, de Guines, etc., relativement aux réclamations des habitants de la Guyenne et aux faux bruits qu'elles avaient fait naître.

le ressort du roi de France qui faisaient le fond de la querelle. Où devaient être portés les appels de Ponthieu ? Charles V et les partisans qu'il avait su gagner à sa cause voulaient que ce fût devant le bailli d'Amiens, et ensuite évidemment devant le parlement de Paris ¹.

Edouard III ne pouvait admettre une semblable prétention. Sans doute, il n'allait pas jusqu'à obliger ses sujets du comté à plaider leurs causes d'appel devant sa cour royale ; sans rien sacrifier de son droit de juridiction, il l'avait délégué à un de ses officiers Nicolas de Louvain, qualifié depuis peu et pour la circonstance gouverneur général du Ponthieu ². C'est lui qui devait connaître en dernière instance de toutes les affaires jugées dans le ressort de son gouvernement. Ce Nicolas de Louvain, qui paraît avoir été un administrateur énergique et habile, était secondé par un trésorier, homme d'église, Nicolas de Louth ³, qui s'était attiré lui aussi bien des inimitiés ⁴.

La souveraineté, que Charles V revendiquait aux termes mêmes des traités de Brétigny et de Calais, lui était donc déniée par Edouard III dans le domaine judiciaire. Elle recevait une autre atteinte de ce fait, qu'en Ponthieu, les officiers du roi d'Angleterre voulaient obliger les sujets de leur maître à lui prêter un serment de fidélité sans réserves, ni restrictions, c'est-à-dire ne compor-

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 94-97.

2. Il avait été nommé par Edouard III sénéchal du Ponthieu, le 26 juin 1364 (Du Cange, *Hist. des comtes de Ponthieu* édit. de la Société d'émulation d'Abbeville, 1917, in-8°, p. 222, n.1). On ignore quand il reçut ce titre de *gouverneur du Ponthieu*, qui lui est plus généralement donné à propos des événements de 1369. Voy. JJ. 100, fol. 152^{vo}, n° 511 (St-Denis-en-France, 7 mai 1369). Lettres de Charles V : « ..Nichole, de Louvain, chevalier, nagueres gouverneur du conté de Pontieu, pour le temps qu'il estoit es mains du roy d'Angleterre.. »

Chron. des règnes de Jean II et de Charles V. t. II, p. 95 : « ..le roy d'Angleterre et son gouverneur general de Pontieu, qui est par dessus tous les officiers du dit Pontieu.. »

Chronographia regum Francorum, II, 337-338 : « ..Nicholaus de Lovanio, miles, gubernator comitatus Pontivi.. »

3. P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 182, n° 4. Accounts of Nicholas de Louth, treasurer of Ponthieu and Montreuil. La *Chronographia*, *ubi supra*, la seule des chroniques contemporaines, qui donne un nom à ce trésorier, l'appelle *Nicholaus de Luda*.

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 95, 97.

tant d'exception en faveur de personne ¹. C'est à propos de ce serment que le long memorandum rédigé au mois de mai 1369 sur l'ordre et par l'inspiration de Charles V mentionne le nom d'Enguerrand Ringois et fait allusion à sa fin tragique ². Ringois était un bourgeois d'Abbeville ³, familier avec les choses de la mer, car en 1359 il exerçait, sous le contrôle de l'amiral de France, le commandement d'une nef royale ⁴. Peu de temps après la paix de Brétigny, — peut-être en 1361, — il avait été sommé de prêter le serment par où tout lien était rompu entre les habitants du Ponthieu et le roi de France. Ce serment, beaucoup le prêtèrent, par crainte de perdre leurs terres et leurs fiefs ⁵. Ringois s'y refusa toujours. Conduit en Angleterre, il y resta longtemps prisonnier, sans qu'aucune « voie de droit » lui fût ouverte ni à lui-même, ni à ses amis, qui s'efforçaient de lui faire rendre justice. Finalement, on l'aurait contraint de se précipiter des falaises de Douvres dans la mer. C'est du moins ainsi qu'on expliquait sa mort, sur les circonstances de laquelle il planait, semble-t-il, même à cette époque, beaucoup de mystère ⁶.

Empiètements sur la souveraineté du roi de France, excès de pouvoirs réels ou supposés, tels furent les principaux griefs qu'exploitèrent les agents du roi de France, habiles à provoquer les défections par de belles promesses ou par des arguments encore plus convaincants. Bientôt il resta peu de choses à faire aux

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 97 : « Item, que le dit roy d'Angleterre, les dis gouverneur et tresorier ont requis et fait requerir à plusieurs nobles et subgiez du dit Pontieu qu'il feissent seremens d'estre avec le roy d'Angleterre, contre toutes personnes qui pevent vivre et morir, le roy de France ou autres, etc. »

2. *Ibid.* — Sur Ringois, voy. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 178-179.

3. F. C. Louandre, *Hist. d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, Paris, 1845, in-8°, p. 264. Ringois, « riche bourgeois ».

4. Voy. ci-dessus, n. 2.

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 97 : « ..et en y a plusieurs qui l'ont fait ainsi par doubtaunce, si comme l'en dit, et à ceuls qui ne le vouloient faire on saisissoit leurs terres et leurs fiefs..... »

6. *Ibidem* : « ..et tient on communement que Ringois d'Abbeville a esté mort, pour ce qu'il ne voust faire le dit sairement contre le roy de France, et fu menez en Angleterre, et après ce qu'il a esté longuement prisonnier detenu, sanz lui vouloir ouvrir voie de droit, ne à ses amis qui le poursuivoient, on l'a fait saillir de dessus les dunes du chastel de Douvre en la mer. »

hommes d'armes ¹. Le dimanche 29 avril, le maître des arbalétriers, Hue de Châtillon, se présentait devant Abbeville et n'eut pas de peine à persuader aux habitants que leur devoir était de lui ouvrir les portes de la ville ². Le sénéchal de Ponthieu, Nicolas de Louvain, qui était dans la place, fut fait prisonnier ainsi que le trésorier du Ponthieu ³. Rue se rendit le même jour, et sans plus de résistance ⁴.

Un peu plus d'une semaine après la reddition d'Abbeville, tout le Ponthieu était au pouvoir des Français ⁵, à l'exception de Noyelles-sur-Mer, simple fief relevant du comté et qu'occupait un capitaine anglais de quelque renom, Nicolas de Tamworth ⁶. De très nombreuses lettres, émanées de la chancellerie royale, prouvent que le roi de France tint les promesses faites en son nom ; ce ne sont que confirmations ou octrois de privilèges pour Abbeville ⁷, Rue ⁸, le Crotoy ⁹ ou d'autres localités du Ponthieu ¹⁰.

Dans le traité pour la reddition d'Abbeville, passé entre le maître des arbalétriers et les habitants de la ville, les Anglais purent faire insérer certaines garanties en leur faveur. Ils eurent le droit de sortir du comté en emportant tout ce qui leur appartenait ¹¹. Mais les terres et les maisons qu'ils y possédaient furent confisquées. Nicolas de Louvain pouvait moins qu'un autre échapper

1. Froissart, *Chron.*, VII, 111 (à propos de la reddition d'Abbeville) : « ..car c'estoit cose toute pourparlée et avisée.. »

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 71-72 ; *Chronographia regum Francorum*, t. II, 337-338 ; *Chronique normande*, p. 189.

3. *Chronographia*, ubi supra.

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 71 : « Et celi jour se rendi la ville de Rue. » — Rue ; Somme, arr^e d'Abbeville, ch. I. de c^o.

5. Même chronique : « Et celle sepmaine se rendirent pareillement toutes les villes, chasteaux et forteresses de la conté de Pontieu que le roy d'Angleterre tenoit, par tele maniere que le dit roy de France ot par ses gens la possession de la dite conté en x jours après ce que la dite ville d'Abbeville se fu rendue. »

6. *Ibid.*

7. Arch. nat., JJ. 100, fol. 23^{vo}, n^o 55-58 (mai 1369), fol. 50^{vo}, n^o 167-169 (même date) ; fol. 63, n^o 212 (19, 22 juin 1369). Pour Abbeville. Cf. Inventaire des archives commun. d'Abbeville.

8. Arch. nat., JJ. 100, fol. 52, n^o 175 (mai 1369). Lettres de Charles V pour les maires, échevins et habitants d'Abbeville, de Rue « et de noz autres villes et lieux de nostre contée de Pontieu. »

9. Arch. nat. JJ. 100. fol. 24^{vo}, n^o 60 (mai 1369) ; même folio, n^o 61 (m. d.)

10. Voy. ci-dessus n. 8.

11. F. C. Louandre, *Hist. d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, p. 267.

au sort commun. Il avait deux maisons, l'une à Abbeville, l'autre à Rue ; elles servirent à payer des services rendus au Roi par quelques-uns de ces complices obscurs sans lesquels la soumission du Ponthieu n'eût été ni aussi prompte, ni aussi facile ¹.

Ainsi, vers le milieu de l'année 1369 et avant même que la grande guerre eût commencé, des résultats considérables avaient été obtenus, soit en Guyenne, soit dans le nord de la France. Sans doute, la lutte devait durer longtemps encore, — tout le règne de Charles V. Mais la reprise du Ponthieu par les Français n'en portait pas moins un coup sensible aux Anglais, maîtres de Calais, et qui, s'ils eussent continué à tenir l'embouchure de la Somme, auraient eu plus de facilités encore pour entreprendre les longues chevauchées, renouvelées avec une obstination malheureuse et où s'épuisèrent en peu d'années les ressources d'un grand royaume longtemps enrichi par des guerres victorieuses.

1. Arch. nat.. JJ. 100, fol. 155^{vo}, n° 502 ; fol. 157^{vo}, n° 511 (mai 1369).

CHAPITRE VII

Le projet de descente en Angleterre.

Première chevauchée du duc de Lancastre.

I. Réorganisation de la marine par Charles V en vue d'une descente en Angleterre. A défaut de l'assistance navale de Gênes et de l'Aragon, il recherche l'alliance castillane. Espérances trompeuses fondées sur la coopération des Ecossais et des Gallois. — II. Réunion, à Rouen, du « Conseil du Royaume ». Remaniement des taxes fiscales bientôt impopulaires et abandonnées. Minutieux préparatifs faits pour l'expédition. Le duc de Bourgogne commande l'armée de terre ; l'amiral Perillos, l'armée de mer. Organisation financière. Concentration de la flotte au « Clos des Galées » et au port d'Harfleur. L'entreprise de Charles V arrêtée par le retard des Castillans et par l'attaque brusquée des Anglais. — III. Débarquement du duc de Lancastre à Calais. Le duc de Bourgogne envoyé à sa rencontre. Projet de combat en champ-clos. Soudaine retraite de Philippe le Hardi qui laisse les Anglais envahir le pays de Caux. Repoussé devant Harfleur, Lancastre regagne Calais. — IV. Coup de main sur le château de Belleperche, par des routiers anglo-gascons. La mère de la reine de France captive. Capitulation de la place après plusieurs mois d'investissement. — V. Action française contre Saint-Sauveur-le-Vicomte. Débarquement de Charles le Mauvais à Cherbourg. Ses négociations simultanées avec la France et l'Angleterre. La retraite de Clisson entraîne la levée du siège de Saint-Sauveur. — VI. Progrès de la cause française en Limousin. Adhésion aux « appels » de Raymond de Mareuil et de quelques autres seigneurs. Soumission de Rochechouart. Prise de Chaluset. Action défensive des Français en Poitou. Ils cernent les « marches » de la province. Conquête de la Roche-Posay. L'Anjou et le Loudunais ravagés par Chandos et par Pembroke. — VII. Nouvelle réunion des Etats à Paris. Octroi à Charles V des trois impositions levées pour la rançon de Jean II. Les diverses taxes fondues ensemble sont soumises à l'unique juridiction des « Généraux Conseillers » sur le fait des aides pour la guerre.

I. — Au mois d'août 1369, la guerre s'est rallumée sur toutes les frontières où, pendant plus d'un quart de siècle, Français et Anglais s'étaient combattus, avec des chances diverses, jusqu'aux

journées fatales de Crécy et de Poitiers qui préparèrent et assurèrent le triomphe inespéré d'Edouard III¹. Dans la principauté d'Aquitaine, le Rouergue, le Quercy, le Périgord, l'Agenais, le comté de Bigorre, sont en grande partie reconquis ou entamés par les Français, qui bientôt s'attaqueront au Limousin et déjà visent à isoler le Poitou des autres possessions anglaises². Toutefois la réussite de ce plan exigera un long effort et surtout l'impulsion du chef énergique, que tout le monde appelle, et à qui le Roi, s'inspirant du vœu unanime de ses sujets, confiera l'épée de connétable. En attendant, la lutte va reprendre et se poursuivre, comme dans la première période de la guerre de Cent ans, sur un double théâtre : au Nord et au Midi du royaume de France.

Charles V était trop conscient des suites qu'aurait fatalement sa politique pour être surpris par l'événement. Bien avant que la rupture fut consommée, il dénonçait les projets agressifs d'Edouard III et se mettait en mesure de les déjouer³. Il faisait plus et mieux, ne voulant pas laisser à son adversaire le bénéfice de l'offensive. Il entendait le prévenir, l'attaquer jusque dans cette île réputée inviolable, d'où, plusieurs fois déjà, Edouard III était venu pour ravager et rançonner quelques-unes des plus riches provinces françaises.

Le Roi se proposait donc d'engager les hostilités par une action navale, à laquelle il se préparait de longue main, sachant bien,

1. Er. Lavissee, *Hist. de France*, t. IV (A. Coville), p. 234 : « Lorsque la guerre fut nettement engagée, les armées françaises et anglaises retrouvèrent leurs champs d'opérations ordinaires. En 1369, elles combattent au Midi, en Querci, en Périgord et en Rouergue ; à l'Ouest, sur les confins du Poitou, du Berri et de la Touraine ; au nord, dans le pays de Calais. »

2. *Ibid.* « Les Français l'emportèrent à l'Ouest et au Sud. De 1369 à 1371, le Poitou fut cerné... Le Limousin fut en partie reconquis... »

3. Bibl. nat., Fr. 25702, n° 146 ; *Mandements*, n° 507 (Paris, 3 avril 1369). Lettres à Aimar Bourgoise, trésorier de France, et Etienne du Moustier, vice-amiral de la mer : « Nous avons entendu que le roy d'Angleterre a en propos de nous faire guerre et à noz subgiez, et pour ce passer la mer et descendre en nostre royaume en sa personne bien briefment, à grand effort et puissance de gens, et avant toute euvre prendre ou faire prendre et ardoir tout le navire qui pourra estre trouvé es costes de la mer en nostre obeissance.. » — « ..et pour ce aussi que du dit navire nous peussions aidier pour faire aucun passage ou autrement au grief du dit roy d'Angleterre, se il nous faisoit ou faisoit faire guerre en nostre dit royaume.. » — « ..et aussi que ycelui navire soit tantost appareillé et mis en bon estat... pour le dit passage faire.. »

qu'en pareille matière, l'improvisation ne saurait conduire qu'à l'avortement de l'entreprise ou aux pires désastres. La marine française, tombée fort bas à la fin du règne de Philippe VI¹, avait subi le contre-coup des revers qui avaient accablé le roi Jean². Cependant elle s'était plutôt relevée pendant la captivité de ce prince, grâce à des initiatives locales, — il y eut alors une « marine des villes » pour suppléer à l'insuffisance de la marine royale, — grâce surtout à l'obligation où se trouva le dauphin de défendre, contre les Compagnies, la libre navigation de la Seine, et par conséquent d'avoir sur l'eau un certain nombre d'unités toujours armées, et assez de marins pour les servir et faire les croisières nécessaires³.

Charles V, qui portait grand intérêt aux choses de la mer⁴, eut à cœur la création ou la réorganisation de puissantes escadres⁵. Mais il n'y pouvait parvenir qu'en faisant appel à des concours étrangers. Les deux grandes puissances navales, auprès desquelles ses prédécesseurs avaient trouvé ce qui leur manquait, étaient liées par des accords récents avec le roi d'Angleterre. Il ne tira aucun secours effectif et avoué ni de la république de Gênes, ni du royaume d'Aragon. Seuls, les Grimaldi de Monaco, — des Gênois expatriés, — lui fournirent des vaisseaux, des arbalétriers et quelques capitaines expérimentés⁶. De l'Aragon lui vint un amiral, ce François de Perillos, l'un des hommes les plus remarquables de son temps, mais dont la mort, survenue au bout de peu de mois, lui permit à peine d'utiliser les services⁷. L'alliance castillane, qui ne porta ses fruits que plus tard, à cause des difficultés qu'Henri de Trastamare eut à surmonter au lendemain de la victoire décisive de Montiel, avait pour but principal, sinon pour but unique, d'assurer au roi de France la maîtrise de la mer. On

1. Charles de la Roncière, *Hist. de la marine franç.*, t. I, p. 497.

2. *Ibid.*, p. 498 et suiv.

3. *Ibid.*, p. 514 et suiv.

4. *Op. cit.*, t. II, p. 4.

5. Le 27 mars 1369, il ordonna d'armer dix galères garde-côtes, moitié en Languedoc, moitié en Normandie (Ch. de la Roncière, *op. cit.*, II, p. 2, d'après Anselme, VII, 758).

6. Voy. ci-après, chap. XII.

7. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 448-449. Perillos mourut à la fin de l'année 1369 ou dans les premiers mois de 1370.

ne peut s'y méprendre en voyant avec quelle insistance, quelle précision, a été stipulée la coopération de la flotte espagnole, une première fois dans le traité du 20 novembre 1368, et une seconde fois dans la convention additionnelle du 8 juin 1369¹.

Quel était, au moment de la reprise des hostilités, le dessein de Charles V ? Evidemment, il méditait quelque chose de plus qu'un débarquement opéré par surprise sur un point mal gardé du littoral anglais, pour aboutir au sac de quelque petite ville sans défense : succès éphémère, suivi d'inévitables représailles qui le faisaient payer chèrement. Les mesures que le Roi prescrivit dès le mois d'avril 1369, son séjour de près de deux mois à Rouen ou dans les environs de cette ville, afin de se rendre compte par lui-même des préparatifs qui se poursuivaient soit au grand « Clos des Galées », soit au port d'Harfleur, à l'embouchure de la Seine, tout concourt à démontrer l'importance de l'entreprise pour laquelle il marquait une si vigilante sollicitude². Le plan en avait été soumis aux conseillers habituels du monarque qui l'avaient pleinement approuvé³. Charles V n'avait pas oublié

1. Arch. nat., J. 603, n° 59^{bis} et 61. Cf. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 466.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 132. « Le dymanche xv^e jour de juillet, l'an mil CCCLXIX dessus dit, le Roy parti de Paris et ala au giste à Saint-Denis pour aler à Rouen et de là à Herefleu, pour veoir la navire, que il avoit fait assembler pour faire passer en Angleterre. » Charles V ne fut de retour à Paris que vers le 20 septembre (E. Petit, *Les séjours de Charles V*). — Herefleu = Harfleur, Seine-Inférieure, arr^d du Havre, c^{de} de Montivilliers.

Chron. des quatre premiers Valois, p. 201 : « Et pour fournir son fait vint le roy de France à Rouen. »

Un long déplacement avait dû être prévu dès le principe, car le personnel de la vénerie royale était venu en Normandie, conduisant les « chiens et levriers du Roy » (Bibl. nat., P. O. 2894, d. 64.301, TUBEAUVILLE, n° 2 ; Rouen, 5 septembre 1369).

3. *Mandements*, n° 562 (Rouen, 8 août 1369) : « ..pourquoy nous, par grant et meure deliberacion de grant conseil, avons emprins certaine armée en mer et plusieurs gens d'armes fait venir en nostre royaume, sur la terre, adfin que à l'aide de Dieu, nous puissions briefment mettre à paix nostre dit royaume.. »

L'approbation du Grand Conseil ne fut pourtant pas unanime. Olivier de Clisson, bon juge en pareille matière pour avoir longtemps vécu en Angleterre et vu les Anglais de près, aurait, au dire de Froissart, combattu le projet de descente, cher à Charles V : « Mais li sires de Clïçon, qui estoit li uns des especiaulz dou conseil dou roy, ne s'i acordoit point bien, et moult desconsilloit au roy, à tant de nobles de son royaume, aler en Engleterre ; et disoit qu'il n'estoient mies si bien usé ne consumier d'aler en Engleterre et faire y guerre que li Englès estoient de passer la mer et venir en France. Et alegoit à ce assès de raison, ensi que cilz qui cognoissoit

les propositions faites, en 1359, par le roi de Danemark, Walde-mar, ni surtout les raisons qui militaient en faveur d'une descente en Angleterre et pour lesquelles elle offrait des chances sérieuses de réussite¹. L'amiral Perillos, aussi bon marin qu'habile diplomate, a pu l'inciter également à ne pas attendre qu'une nouvelle offensive, partie de Calais, mît son royaume en péril, mais d'autres influences ont dû agir sur l'esprit du Roi, peu crédule d'ordinaire, bien qu'enclin, comme tout le monde, à prendre ses désirs pour la réalité. Charles V commençait la guerre sans avoir pu renouveler son alliance avec le roi d'Ecosse, dont Edouard III avait, au contraire, acheté et payé la neutralité². Mais quels étaient les vrais sentiments des Ecossais ? On se figurait aisément dans l'entourage du Roi que, comme toujours, ils penchaient pour la France, et qu'à l'occasion ils ne manqueraient pas de se déclarer, en dépit d'accords officiels auxquels ils n'avaient point eu de part³. Enfin des Gallois, — émigrés ou transfuges, — faisaient naître ou entretenaient à la cour de Charles V des illusions que l'événement ne tarderait pas à démentir. Ils représentaient leurs compatriotes comme impatients de la domination anglaise et jaloux de recouvrer, sous des chefs indigènes, leur indépendance perdue. En réalité, quelques aventuriers espéraient, grâce à l'appui du roi de France, soulever des prétentions peut-être injustifiées et satisfaire des ambitions à coup sûr chimériques. Il sera bientôt question d'Owen de Galles le plus qualifié de ces étrangers et que Charles V eut le tort d'écouter trop complaisamment⁴. Ses débuts, à la fin de l'année 1369, furent malheureux et

mieulz le condition et la nature des Englès et l'estat dou pays d'Engleterre que moult d'autres. Non obstant ce, on ne pooit brisier le pourpos dou roy et de aucuns de son conseil que ceste armée ne se parfesist. » (Froissart, *Chron.*, VII, 158).

1. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 95.

2. Rymer, III, II, 873 (Westminster, 18 juin 1369) « De treugis Scotiae proclamandis. » Des trêves sont prises avec les Ecossais de ce jour à la fête de la Purification (2 février 1370), et à partir de cette date pour une durée de quatorze ans.

Voy. ci-après, Chap. XII.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 201 : « Le roy d'Angleterre, qui se sentoît ung des plus puissans princes du monde, fit aliance au roy d'Escosse son serourge et lui tramist grant somme d'or. Maiz les Escos, par especial les bonnes villes, ne vouldrent estre contre le roy de France ne contre les François aucunement. »

4. Il convient de nommer après lui Jacques Wyn, dit le *Poursuivant d'amours* (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 137).

trompèrent la confiance qu'on avait mise en lui ; mais c'est évidemment bien avant cette époque qu'il avait fait de premières ouvertures au Roi, en cherchant à le séduire par des arguments spécieux et l'appât d'un succès facile.

Il n'est guère possible aujourd'hui, après plusieurs siècles écoulés, de pénétrer le secret d'une entreprise, mal conçue et trop complètement manquée pour qu'à défaut de renseignements directs fournis par les contemporains, on puisse tirer de l'événement quelques inductions légitimes et précises. Ce qui paraît à peu près certain, c'est que le « voyage ¹ », ou pour rendre en langage moderne le mot du ^{xiv}^e siècle, l'expédition d'Angleterre avait pour objet de provoquer et de soutenir un soulèvement des Ecossais ou des Gallois, peut-être des uns et des autres simultanément. C'eût été sur une plus grande échelle et avec une meilleure préparation la répétition de ce qui s'était fait en 1355, lorsque le sire de Garencières était venu en Ecosse, avec une poignée d'hommes d'armes français, appuyer et diriger une prise d'armes des Ecossais contre les Anglais ². Froissart a donc à cette occasion, comme tant d'autres fois, péché par exagération en prêtant à Charles V des desseins très vagues, mais plus vastes et moins avouables que ceux qu'il a pu réellement former ³.

II. — Quels que fussent ces projets, — mal définis pour nous et peut-être pour leurs auteurs, qui comptaient sans doute pousser l'aventure plus ou moins loin, suivant le tour qu'elle prendrait à ses débuts, elle demandait un gros effort financier. Non moindres étaient les exigences de la guerre, évidemment de longue durée, qui venait de se rallumer, et dont, même en cas de réussite, l'entreprise navale, sur laquelle se fondaient tant d'espairs, ne serait qu'un épisode heureux.

Le Roi ne pourrait soutenir le poids de cette guerre si de nou-

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 137.

2. *Hist. de Charles V*, t. I, p. 108 et n. 3 ; Charles de la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. I, p. 505-506.

3. *Chroniques*, VII, 157 : « Et avoit intention que d'envoier une armée en Engleterre si grande et si bien estoiffée de toutes bonnes gens d'armes, chevaliers et escuiers... que pour tout destruire et ardoir Engleterre. »

velles ressources ne lui étaient fournies par ses sujets, et, pour les trouver, il était nécessaire d'augmenter ou de remanier les impositions précédemment établies. C'est pourquoi, pendant son séjour à Rouen, il appela dans cette ville un certain nombre de représentants des trois ordres du royaume¹.

Comment avaient-ils été convoqués et désignés ? Aucun document officiel ne nous est parvenu qui jette quelque lumière sur ce point, et par conséquent on hésite à voir une session des Etats Généraux de la langue d'oïl dans la tenue d'une assemblée, formée on ne sait comment et peut-être sans mandat régulier². Charles V avait de bonnes raisons pour ne pas aimer les Etats Généraux. Depuis son avènement, dans les circonstances fort rares et dans la période très courte où leur concours lui a paru indispensable, il les qualifie toujours en termes si vagues qu'on se demande s'il les a jamais convoqués³. Ce n'est pas qu'il

1. *Mandements*, n° 562 (Rouen, 8 août 1369) : « pourquoy nous, par grant et meure deliberacion de grant conseil, avons emprinse certaine armée en mer et plusieurs gens d'armes fait venir en nostre royaume, sur la terre, adfin que, à l'aide de Dieu, nous puissions briefment mettre à paix nostre dit royaume et tous les subgez d'icelui, par force et bonne victoire ou autrement, au plaisir de Dieu, et pour veoir et sçavoir l'estat de ces choses, et en avoir bon conseil et aide, aions à present fait assembler à Rouen plusieurs de nostre sang, barons, nobles et bonnes villes du dit royaume... »

2. Secousse n'a pas connu l'assemblée de Rouen, du mois d'août 1369, dont la réunion n'a été révélée que par la publication des lettres de Charles V, imprimées pour la première fois par L. Delisle, dans les *Mandements*. G. Picot (*Hist. des Etats Généraux*, t. I, p. 193-194) évite d'employer, à cette occasion, l'expression d'Etats Généraux ; il reproduit la périphrase même dont use le mandement royal : « Charles V convoqua à Rouen, au commencement d'août « les sieurs de son sang, prélats, barons, nobles et gens des bonnes villes, etc. ». M. Vuitry (*Etudes sur le régime financier de la France*, t. II, p. 124 et suiv.) ne se prononce pas nettement sur la question, encore qu'il paraisse bien assimiler les « trois grandes assemblées », convoquées en 1369 (mai, août, décembre) à des sessions d'Etats Généraux.

M. A. Coville est beaucoup plus affirmatif : « ... cette fois encore Charles V appelait les Etats Généraux... Leurs trois réunions à Paris (mai 1369), à Rouen (août 1369), puis une seconde fois à Paris (7-19 décembre 1369)... » (*Les Etats de Normandie*, p. 108) ; — « Les Etats Généraux furent convoqués à deux reprises en 1369. La première réunion eut lieu au mois d'août, en Normandie, où Charles V était allé pour surveiller les préparatifs d'une descente en Angleterre... » (Lavissee, *Hist. de France*, t. IV, p. 210).

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 72 et suiv. (à propos des événements de mai 1369). « Du Parlement que le Roy tint sur le fait des appellacions. Le merquedi ix^e jour du dit mois de may... le roy de France Charles fu en la chambre de Parlement en la manière que le roy de France y a acoustumé de

répugnât à prendre conseil de ses sujets. Les responsabilités ne l'effrayaient pas, mais elles lui pesaient justement et il ne voulait pas être seul à les porter. Une assemblée de notables, choisis par lui, à la fois compétents et dociles, faisait mieux son affaire, — elle servait mieux aussi les intérêts du royaume, — que les assemblées plus nombreuses, moins disciplinées et moins maniables, avec lesquelles il était jadis entré en conflit. Il avait, au contraire, satisfaction et sécurité, à consulter des hommes, connus de lui, d'esprit sage et de sens rassis, qui lui apportaient un utile concours sans contrarier ses vues par des velléités d'indépendance gênantes. Ils constituaient pour lui une sorte de « Grand Conseil » élargi, le « Conseil du royaume », pour employer l'expression même dont s'est servi, sous son inspiration ou sous sa dictée, le rédacteur de la chronique officielle du règne¹.

Sans nous attarder davantage à des questions de pure forme, peut-être insolubles, essayons de voir, dans la mesure où le permettront des textes peu nombreux et peu explicites, quel fut le rôle des représentants du clergé, de la noblesse et des bonnes villes réunis à Rouen. Par l'ordre du Roi, on ne leur laissa rien ignorer de ce que le prince entendait faire pour résister à ses

estre, et la royne Jehanne assise de costé le Roy, et le cardinal de Beauvès, chancelier de France, au-dessous... Et de ce renc seioient les arcevesques de Reins, de Sens et de Tours et plusieurs evesques jusques au nombre de XV, et plusieurs abbez *et autres gens d'eglise, envoiez à cele convocation*, seioient es bas bans et par terre. Et ou renc, où sieient les lays de Parlement, seioient les dux d'Orliens et de Bourgoigne, le conte d'Alençon, le conte d'Eu et le conte d'Estampes, tous des Fleurs de lis, et plusieurs autres nobles; *et aussi avoit en la dite chambre gens des bonnes villes envoiez à la dite assemblée*, et autres [en] si grant nombre que toute la chambre estoit plaine. » En présence de l'Empereur (janvier 1378), Charles V rappelle comment il « fist grant difficulté avant que faire le vousist (recevoir les appels), par le conseil sur ce pris de plusieurs notables avecques ceuls de son conseil ». Ceci se rapporterait d'ailleurs plutôt aux délibérations des mois de juin et décembre 1368. Il faut remarquer enfin que, dans le mandement déjà plusieurs fois cité, Charles V vise dans les mêmes termes les Etats d'Amiens (décembre 1363), de vrais Etats ceux-là au moins dans l'opinion commune : « Comme, à la dernière assemblée que tint nostre tres cher seigneur et pere... à Amiens, de plusieurs dux, comtes et autres de son sang et du nostre, et de plusieurs prelaz, barons, chevaliers et autres et de plusieurs bonnes villes de nostre royaume, etc. ».

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 255 : « Pour quoy, par neccessité, et par le Conseil de son royaume pour ce assemblé en son Parlement, entreprist à deffendre sa bonne justice, contre ses ennemis. » Cette fois il s'agit bien, aucun doute n'est possible, de l'assemblée du mois de mai 1369.

ennemis. Charles V paraît même avoir mis une certaine coquetterie à les initier aux moindres préparatifs de la descente en Angleterre, à laquelle il attachait une extrême importance ¹. A Rouen, il leur fit visiter son arsenal du Clos des galées, amplement approvisionné, et, à Harfleur, ils purent voir sa flotte au mouillage, — vaisseaux de guerre et bâtiments de transport, — toute prête à prendre la mer. Les députés ne se laissèrent pas séduire par l'amabilité et la confiance, trop manifestement intéressées, qu'on leur témoignait. Au lieu d'octroyer sans discussion, et pour ainsi dire d'enthousiasme, de nouveaux subsides, ils accueillirent plus que fraîchement les propositions qui leur furent faites de la part du Roi, pour modifier, en le rendant plus productif, le système fiscal inauguré au lendemain de la paix de Brétigny. Ce système fut remanié, il est vrai, mais pour bien peu de temps, et peut-être la réforme se fit-elle par voie d'autorité, — on l'a conjecturé tout au moins, — c'est-à-dire en passant outre à l'opposition des Etats. Les nouvelles impositions furent tout de suite très impopulaires. A tort ou à raison, on accusa l'abbé de Fécamp, Jean de la Grange, le futur cardinal d'Amiens, de les avoir préconisées et fait adopter ².

1. *Mandements*, n° 562 : « ... auxquels nous avons exposé et declarcié tout le fait et fait veoir nostre navire et toute l'ordenance et provision de nostre dicte armée en mer, et aussi de la guerre et deffense de nostre royaume en terre, et apres, à tres grant et meure deliberacion avons fait adviser quelz aides nous pourrions penre et avoir souffisant à la mise que faire nous faut pour la cause dessus dicte... »

Chron. des règnes de Jean II et de Charles V, II, 138 : « ... et leur fist exposer le fait de la guerre, la quelle il ne pavoit gouverner sanz avoir finance de son peuple, et leur requist aide pour faire sa dite guerre... »

Froissart a bien marqué l'intérêt très vif que Charles V prenait aux préparatifs de l'expédition : « Et se tenoit et sejournoit proprement li rois de France en le cité de Roem, pour mieulz entendre à ses besongnes. Et aloit toutes les sepmainnes deux ou trois fois, veoir se navie, et avoit à ce tres grande affection. » (*Chron.*, VII, 157).

2. Il y a contradiction, comme on l'a noté avec raison (A. Coville, *op. cit.*, p. 108-109), entre le récit d'un chroniqueur (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 202), et le mandement, déjà plusieurs fois cité, qui nous renseigne sur la réforme. Voici le texte de la chronique : « Et lors pour le roy requit l'abbé de Fescamp, nommé de la Granche, Bourgoingnon, la mousture de chacune myne de blé seize deniers pour myne, et sur le brevaige tant sur le vin, sur cydre que sur cervoise, le sixiesme denier par dessus toutes autres subvencions tant gabelles que imposicions. Dont le dit abbé oult la malle grace du peuple de tout le royaume de France et en fut en tres grant dangier de mort. Et eust esté cela levé sur le dit peupple, maiz les prelas, clergié, nobles et bourgoiz ne le conseillerent pas ne ne consentirent, ains le furent à plains refusans. » Ces impositions nouvelles furent

Rarement, d'ailleurs, une réforme de cette nature fut à la fois plus radicale et moins durable. En effet, à la suite de l'Assemblée de Rouen, les fouages et les aides furent abolis et remplacés par des taxes sur les vins et un droit sur la mouture des blés. Mais dès la fin de l'année, il fallut supprimer le droit de mouture et rétablir les aides et les fouages presque dans la même forme où ils existaient précédemment ¹.

C'est au duc de Bourgogne que devait être confié le commandement de l'expédition, à laquelle Charles V portait un intérêt attesté par son long séjour à Rouen et en Normandie ². Le duc avait été « retenu à mille lances de gens d'armes », qu'il aurait en sa compagnie et sous ses ordres directs, et dont le roi de France prenait la solde à sa charge ³. On a supposé qu'un coup de main tenté par les Anglais contre Saint-Denis-au-Chef-de-Caux, au mois de juillet 1369, aurait suggéré l'idée d'une descente en Angleterre, qui dans ce cas eût été entreprise à titre de repréailles ⁴. Mais cette descente était projetée depuis plusieurs mois déjà; Edouard III ne l'ignorait pas, et l'attaque dirigée contre le Chef-de-Caux, — qui visait peut-être en réalité le bassin de Leure ou le

levées au moins pendant quelque temps et il est bien peu probable qu'elles n'eussent pas été octroyées, de gré ou de force. Le mandement du 8 août 1369 (L. Delisle, *op. cit.*, n° 562) est formel sur ce point.

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 138-139; Vuitry, *op. cit.*, II, 126-127.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 132 : « ..et avoit le Roy ordené que monseigneur le duc de Bourgoigne, son frere, y passeroit (en Angleterre), et avecques li de bonnes gens d'armes, pour faire guerre au roy d'Angleterre, en son pays, qui l'avoit commencée (la guerre). » Froissart, *Chron.*, VII, 157 : « Et avoit intention que d'envoier une armée en Engleterre si grande et si bien estoiffée de toutes bonnes gens d'armes, chevaliers et escuiers, desquelz messires Phelippes ses freres, dux de Bourgongne, seroit chiés et gouvreneur, que pour tout destruire et ardoir Engleterre. » Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 201.

3. Paris, 1^{er} juillet 1369 (*Mandements*, n° 554).

4. Froissart, *Chron.*, VII, LXXII, n. 2 : « Ce projet d'une invasion en Angleterre avait peut-être été provoqué par une descente que les ennemis avaient faite dans les premiers jours de juillet à Saint-Denis-au-Chef-de-Caux (aujourd'hui section de Sainte-Adresse, Seine-Inférieure, arr. et c^{re} du Havre), où, non contents d'avoir sac-cagé l'église et le cimetière bâtis sur le sommet d'une falaise au bord de la mer, d'avoir violé les tombeaux, enlevé les calices et les autres ornements servant au culte, ils ne s'étaient retirés qu'après avoir fait de cette église un monceau de ruines et avoir passé une partie des habitants au fil de l'épée. » Voy. Arch. nat., JJ. 100, fol. 70^{re}, n° 240.

port de Harfleur, — avait pour but probable de rendre impossible ou tout au moins de retarder l'offensive navale des Français¹. Des actes nombreux, qu'il n'est pas possible d'analyser ni même de citer ici, nous renseignent sur les préparatifs faits pour « l'armée de la mer² ». Deux vice-amiraux secondaient François de Perillos; l'un, Jean Colombier, dont le rôle est assez effacé à cette époque, commandait dans la Méditerranée³; l'autre, Etienne du Moustier, huissier d'armes du Roi, avait la surveillance et la garde des côtes de l'Océan⁴. C'est à lui naturellement qu'incombait, en 1369, la tâche principale et la plus lourde responsabilité. Un des premiers officiers de finances du royaume, Pierre de Soissons, le « changeur » ou pour mieux spécifier sa fonction, le caissier du Trésor, avait été institué « clerc de l'armée de la mer⁵ », et comme tel chargé d'acquitter toutes les dépenses faites en vue ou au cours de l'expédition : gages des gens d'armes et des gens de mer, affrètement des navires, approvisionnement et armement de la flotte, paiement des prises, etc. Ses droits et ses attributions sont déterminés de façon précise dans une « instruction », rédigée par la Chambre des comptes⁶; mais les termes de ce document pour-

1. Rymer, III, 11 (2 juillet 1369) : « De hominibus contra Gallicos, dissoluta pæce apud Calesium facta, dominia regis invasuros, arraiandis et muniendis. »

2. Leur nombre est cependant loin d'égaliser celui des actes, actuellement conservés et qui se réfèrent à la descente en Angleterre, projetée au début du règne de Charles VI. Pour cette dernière expédition, les documents sont encore extrêmement abondants. Ils ont été utilisés par M. Léon Mirot, dans un article intitulé : *Une tentative d'invasion en Angleterre pendant la guerre de Cent ans (1385-1386)*. Paris, Picard, 1915, in-8° (Extrait de la *Revue des études historiques*, juillet-décembre 1915).

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 814. Jean Colombier était un bourgeois de Montpellier.

4. Bibl. nat., P. O. 538, d. 12109, BRUMARE, n° 6 (15 juillet 1369) « Estienne du Moustier, huissier d'armes de nostre dit seigneur et visadmiral de la mer.. » Cet huissier d'armes du Roi avait tenu, antérieurement à 1369, des emplois très divers. Le 27 juillet 1365, il est capitaine d'Harfleur (*Mandements*, n° 236). Un peu plus tard (16 mai 1366), il est « general esleu sur le fait des aides ordonnées de lever pour la provision et deffense du royaume es dioceses de Lisieux, Sez, Baieux, Coustances et Avranches.. » (*Mandements*, n° 310). Le 3 avril 1369, le Roi ne lui donne pas encore le titre de vice-amiral. Il est simplement commis, avec le trésorier de France Aimar Bourgoise, pour mettre la flotte française en état et faire tous les préparatifs en vue d'un passage éventuel (*Mandements*, n° 507).

5. *Mandements*, n° 556 (14 juillet 1369).

6. Arch. nat., P. 2294, p. 739-740 (14 juillet 1369). Copie moderne d'après l'ancien Mémorial D, fol. 95, de la Chambre des comptes : « C'est l'instruction baillée à

raient induire en erreur si on les prenait trop à la lettre et si d'autres textes n'apportaient les restrictions ou les correctifs nécessaires. Pierre de Soissons était, pour employer une expression moderne, le trésorier-payeur de la flotte, mais il se bornait à fournir les fonds destinés à assurer ce service. Tous les paiements aux gens de mer, pour quelque cause qu'ils fussent ordonnés, étaient effectués par le garde du Clos des galées de Rouen ¹, Richard ou Ricart de Brumare, un sergent d'armes du Roi ². C'est lui aussi qui délivrait aux maîtres des nefes ce qui leur manquait pour compléter l'armement de leurs bateaux ³. L'arsenal de Rouen ayant besoin d'être « avitaillé » ou ravitaillé pour suffire aux demandes qu'il recevait, des achats d'une certaine importance avaient dû être faits à l'étranger, notamment afin de se procurer les armes offensives ou défensives à l'usage des combattants ⁴.

Pierre de Soissons, clerc de la presente armée de la mer pour le Roy nostre sire, sur l'ordennance des payemens que ledit clerc a à faire aux gens d'armes et de mer sous le gouvernement de l'amiraut et aussy pour le fait des vaisseaux ordennés pour ladite armée. »

1. Sur le Clos des Galées de Rouen, voy. Ch. de Beaurepaire, *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Rouen*, année 1863-1864, p. 238-275.

2. Bibl. nat., P. O. 538, d. 12109, BRUMARE, n° 6 (Abbeville, 15 juillet 1369) : « ..Ricart de Brumare, sergent de nostre dit seigneur et commissaire d'icellui seigneur à faire les paiemens appartenans au fait du navire de ceste presente armée.. »

3. Bibl. nat., P. O. 1015, d. 23184, DORIA (Harfleur, 31 août 1369). Récépissé de « Baude Dore (Baldo Doria), chevalier, patron de la galye Sainte Katherine », à Ricart de Brumare, de qui il a eu trois cordes pesant deux cents livres « pour l'estolement et nécessité de la dite galie ».

Bibl. nat., Nouv. acquis. franç., 20026, n° 145 (Harfleur, 29 sept. 1369). Récépissé donné à Ricart de Brumare par Watier Vauvain, « maistre de la nef Sainte-Croix de Harefleu, laquelle le Roy nostre dit seigneur a ordennée à aler sur la mer en escumerie pour gaaignier sur ses ennemis ». Le garde du clos de Rouen livre, « pour le fournissement et armement de ladite nef », 19 plates, 20 pavois, 12 lances ; 24 dards, 6 arbalètes, 6 baudriers, 4 caisses de viretons.

4. Arch. nat., JJ. 102, fol. 80^v, n° 240 (Paris, 18 déc. 1371) : « ..et (comme) derrainement le dit feu Estienne (Estienne Castel, valet de chambre et armurier du Roi), Giles Evrart, clerc de nostre eschançonnerie et nostre amé varlet de chambre et haubergier, Jehan des Portes, dit Benédicite, eussent receu grans sommes de deniers pour aler acheter armeures, fers de glaive et harnois es pais de Flandres, de Breban et d'Allemagne, et aussi eust icelui Estienne receu autres deniers et estoiffes pour faire bannieres et pannonceauls et autres choses pour le fait du passage de la mer, qui par nous fu ordené estre fait en l'an mil CCC soixante et neuf.. » Cet Etienne Castel devait être le père ou l'oncle du mari de Christine de Pisan, qui portait le même nom et le même prénom, et fut notaire du Roi.

Des bâtiments de tous tonnages, loués ou réquisitionnés sur le littoral depuis l'embouchure de la Somme jusqu'à celle de la Seine¹, avaient été réunis au port d'Harfleur ou dans la « fosse » de Leure², pour y être réparés ou aménagés en vue d'une campagne navale.

Dès le mois d'avril des approvisionnements considérables avaient été faits, pour nourrir le corps expéditionnaire pendant la traversée et après son débarquement en Angleterre (blé, vin, lard, poisson salé, etc.)³. Le transport des chevaux avait été prévu naturellement, et parfois tel mandement ou telle pièce de comptabilité nous initie aux moindres détails de l'opération, mentionnant non seulement les ponts ou plans inclinés indispensables pour l'embarquement et la mise à terre des animaux, mais encore les musettes et sachets pour leur faire manger l'avoine⁴.

1. Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine française*, II, p. 2 et suiv.

2. Les trois ports qui précéderent celui du Havre, à l'embouchure de la Seine, sont le Chef-de-Caux, Harfleur et Leure, tous les trois sur la rive droite du fleuve. On trouve également, au XIV^e siècle, la mention, non seulement de la « fosse » ou chenal de Leure, mais aussi du « perray de Leure », c'est-à-dire de la « crique du Perrey », qui est l'emplacement exact du premier port du Havre. (Bibl. nat., Nouv. acquis. franç., 20026, n° 141 ; 30 juin 1369 ; A. Martin, *Les origines du Havre*, 1883, p. 87-88, 193, 202).

3. Mandements, n° 507 (3 avril 1369) : « Et pour avitailler le dit navire (la flotte), tant pour les gens comme pour les chevaux que il pourra porter, faites, tantost ces lettres veues, sans delay acheter et paier du nostre cent muys de fourment à la mesure de Rouen, mil lars, cent milliers de harenc blanc ou sor, ou autre poisson à la value, deux cens tonneaux de vin, deux cens tonneaux de sidre, douze milliers d'oeufs, douze mille livres pesant de chandelle de suif, trois mille livres pesant de cire, douze cens lanternes, douze cens gallons d'uille d'olive, quarante muys d'avoine, douze milliers et demi de suy de l'euvre de Rouen, et aussi des barilz de fust pour mettre yaue, du suif, des estoupes, des chaudières et autres vaissiaux de cuisine, pos, plas et escuelles et autres vaissiaux de despense et toutes autres choses qui ou dit navire pour le dit passage faire seront neccessaires, etc. »

4. Ibid. « ..et aussi que ycelui navire soit tantost rappareillé et mis en bon estat, en toutes aventures et avitailles, pour le dit passage faire, pour gens et pour chevaux, et que à ceste fin on face faire cloies, pons et autres instrumens et abillemens neccessaires pour monter et passer dedens le dit navire.. »

Bibl. nat., Fr. 26008, n° 806 (19 déc. 1369) Quittance de « Colin Guiffart, maistre de la nef Nicolas Bouchart ». Quittance à « Johan Ribaut, vicomte de Monstrevillier, commissaire de par le Roy nostre sire sur le fait des ouvrages des nefes, barges, galées et autres vaisseaux de mer ordennés, pour ceste presente armée de la mer, pour le Roy nostre dit seigneur, la somme de dix sept aulnes de toille neccessaires à faire les mengeures à certain nombre de chevaulx qu'il doit mener en ladite armée, en la compaignie Yve de Galez.. » Il s'agit ici, il est vrai, d'événements postérieurs au

Il est absolument impossible d'évaluer l'effectif de l'armée qui avait été réunie en Normandie pour entreprendre le « passage » d'où Charles V attendait de si grands résultats. On notera, à titre d'indication, les grosses retenues d'hommes d'armes, faites dans le mois de juillet, qui, si elles ne montent jamais, à beaucoup près, jusqu'à mille hommes d'armes, comme nous l'avons vu à propos de la retenue du duc de Bourgogne, n'en atteignent pas moins, quand on les additionne, un chiffre élevé¹.

L'expédition, préparée avec tant de soin et à si grands frais, n'eut pas lieu au moins dans le temps et dans la forme où elle aurait dû s'effectuer. Peut-être la descente en Angleterre fut-elle retardée, et dès lors compromise, par quelqu'un de ces contre-temps météorologiques qui avaient à cette époque, et qui eurent longtemps, s'agissant des choses de la mer, une influence décisive. Peut-être aussi la réussite de l'entreprise était-elle liée à la coopération de la flotte castillane, celle-ci n'ayant pas été prête dans le délai convenu², Charles V renonça-t-il à courir, avec ses seules forces, une aventure dont, au dernier moment, il sentait mieux les risques et le péril. Henri de Trastamare n'était pas homme à renier ses engagements, mais, en 1369, son autorité était encore trop mal affermie dans la Péninsule, sa marine tombée trop bas, pour que, en dépit de son bon vouloir, il pût exécuter tout ce qu'il avait promis³. Le 8 juin de cette même année, il avait reçu dans son palais de Tolède, — il était maître enfin de la métropole religieuse de la Castille, — deux ambassadeurs du roi de France, l'amiral Perillos en personne et Jean de Rye, sire de Balançon⁴. L'objet de leur mission était de faire interpréter, dans le sens

mois d'août 1369, mais en réalité c'est la première tentative, avortée pour des raisons que nous allons exposer, qui fut reprise, à la fin de cette même année sous la direction d'Owen de Galles.

1. (*Mandements*, n° 505 (2 avril 1369); n° 549 (12 juin m. a.); n° 550 (29 juin); n° 552 (30 juin); n° 553 (1^{er} juillet); n° 554 (m. d.). etc.

2. Ch. de la Roncière, II, 5 : « Henri de Trastamare faisait savoir que sa flotte ne pourrait partir. » Le texte visé : « Franç. 4444, fol. 118^{re}, analyse » ne dit pas cela. Il analyse, de façon peu exacte la convention interprétative du 8 juin 1369, dont il va être question : « Lettre du roy Henry de Castille touchant son intention sur certain article du traité d'alliance entre Charles V et Henry roi de Castille touchant le secours des navires. »

3. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 490 et suiv.

4. Arch. nat., J. 603, n° 61. Original.

le plus favorable à leur maître, certains articles un peu obscurs ou trop vagues du traité conclu le 20 novembre 1368¹. Le Castillan concéda tout ce qu'on lui demandait. Il fut spécifié entre autres choses que les galères espagnoles prendraient la mer en même temps et la tiendraient aussi longtemps que les vaisseaux du roi de France².

L'événement vint à point dégager, au moins momentanément, le Bâtard de toute obligation envers son allié, sans qu'il eût été dans la nécessité de manquer à sa parole.

III. — En effet, les Anglais furent prêts les premiers et leur offensive, sans chercher d'autres causes à l'échec de l'expédition, fit manquer la descente en Angleterre. Au commencement du mois d'août, Jean de Gand, duc de Lancastre, débarquait à Calais, avec des forces suffisantes pour entreprendre une de ces chevauchées sans but défini, où se réduisait toute la stratégie d'Edouard III et de ses meilleurs capitaines³. Une fois de plus le royaume de France était mis en péril par une attaque directe et il fallait opposer d'urgence une digue à l'invasion ennemie. Le Roi, évidemment, tenait beaucoup à son premier projet et il dut se faire violence pour l'abandonner⁴. Mais enfin il écouta les représentations de ses conseillers, convaincus maintenant, comme Olivier de Clisson

1. La pièce est ainsi cotée, et très exactement : « Declaraciones sive interpretaciones aliquorum articulorum vel punctorum in confederacionibus inter regem Francie et Castelle factis contentorum. MCCCCLXIX^o. »

2. : « ..videlicet quod super articulo mentionem iuvaminis navigii faciente. si (sic) quod quantas galeas rex Francie, frater noster carissimus, armaverit supra mare nos tantas galeas aut naves in duplo teneamur armare, sic intelligimus et intelligi volumus quod quamdiu galee dicti regis Francie, fratris nostri carissimi, erunt supra mare, galee nostre aut naves erunt supra mare similiter et pro illo tempore erunt nostris propriis sumptibus et expensis. »

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 132 : « Et assez tost après (la venue du Roi à Rouen), le duc de Lencastre, filz du roy d'Angleterre, passa à Calais, et grant quantité de genz d'armes et de archiers avecques li. » — Froissart, *Chron.*, VII, 158-159. — *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 202 : « Edouart le roy d'Angleterre, pour rompre le fait et l'emprise du roy de France, affin que les François n'entrassent en sa terre, envoya son filz le duc de Lencastre à Callais à tout plus de quatre mille combatans et coururent sur la terre du roy de France. »

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 202 : « Et lors (après la descente de Lancastre) fut donné en conseil au roy que ce seroit le meilleur d'aler premierement combatre le duc de Lencastre, maiz le roy vouloit que le passage se feist. Et toutesfoiz

l'avait toujours été, qu'un débarquement en Angleterre était voué par avance à un échec certain¹. L'assemblée réunie à Rouen, — qu'il convienne ou non d'y voir des Etats Généraux de la langue d'oc, — ne s'était pas encore séparée quand la question se posa, et se posa devant elle, car Charles V tint à la consulter, de savoir quel était en l'espèce le meilleur parti à prendre. L'avis des députés fut que le plus sage était d'envoyer le duc de Bourgogne, avec les hommes d'armes assemblés en Normandie et prêts à être embarqués, pour combattre les Anglais qui déjà menaçaient l'Artois et la Picardie². Philippe le Hardi retint donc le commandement dont il avait été investi³, mais il l'exerça dans des conditions qui n'avaient pas été prévues et somme toute de façon assez peu brillante. Il est possible qu'il se soit montré inférieur à sa mission, ce qui ne saurait surprendre, car on ne voit pas qu'à aucune époque de sa vie il ait montré les aptitudes d'un véritable homme de guerre. Peut-être aussi des ordres trop stricts et quelque peu timides vinrent-ils entraver sa liberté d'action et lui enlever toute initiative.

Nous ne connaissons par aucune source digne de foi l'effectif de la petite armée que le duc de Lancastre avait conduite sur le continent⁴. Emprunter aux chroniques de Froissart des chiffres d'une

voult le roy qu'il fust sceu par les gens de ses bonnes villes lequel estoit le meilleur et le plus expedient etc. ».

Froissart n'a pas prêté au Roi les mêmes résistances : « Quant li rois et ses consaulz entendirent ce, si eurent nouvelles imaginations. » (VII, 164). Mais il ajoute avec une précision à laquelle on ne peut accorder pleine créance : « En celle propre sepmainne, devoit li dus de Bourgongne, o toute se charge où plus avoit de trois mil chevaliers, entrer en mer pour aler en Engleterre. »

1. Sur l'opinion de Clisson, voy. Froissart, *Chron.*, VII, 158.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 203 : « Et pour ce furent esleus quatre prelas, douze barons et douze bourgoiz qui rapporterent au roy, aux prelas et clergié, aux autres nobles et bourgoiz que c'estoit le meillieur d'aler premierement sur le duc de Lancastre. »

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 133 : « Et pour celle cause le roy de France, qui estoit es parties de Normandie, fu conseillié de envoyer son dit frere le duc de Bourgoingne et les gens d'armes qui estoient devers lui es parties où estoit le dit duc de Lancastre. »

4. La chronique officielle de Charles V dit : « ...le duc de Lancastre... passa à Calais, et grant quantité de gentz d'armes et de archiers avecques li. »

La *Chronique des quatre premiers Valois* donne une évaluation vague et dont il n'y a pas lieu de tenir grand compte : Edouart le roy d'Angleterre... envoya son filz le duc de Lancastre à Callais à tout plus de quatre mille combatans... »

précision fort suspecte nous renseignerait d'une façon illusoire et on ne peut les prendre que pour ce qu'ils valent¹. Quoiqu'il en soit, les Anglais agirent avec beaucoup d'activité et de décision. A peine arrivés à Calais, ils pénétrèrent en Artois et poussèrent jusqu'à Théroutanne et à Aire, mettant à feu et à sang tout le pays par où ils passaient². Ils ne semblent pas avoir rencontré devant eux de résistance organisée, sans doute parce que la presque totalité des hommes d'armes, retenus par Charles V, étaient concentrés en Haute Normandie, à proximité des ports d'embarquement. La concentration déjà effectuée d'une armée française, nombreuse et sur le pied de guerre, explique également qu'une fois le parti pris de renoncer à une offensive navale, le duc de Bourgogne ait pu se porter rapidement au devant de l'envahisseur.

Dès le 23 août, il était aux frontières du Calaisis, ayant refoulé devant lui les coureurs ennemis, et prenait position sur le « mont de Tournehem »³, d'une altitude encore inférieure à celle du « Mont-Cassel », mais isolé comme lui au milieu d'une plaine presque unie, ce qui accuse davantage son faible relief⁴. Les Anglais étaient dans « la vallée », fortement retranchés et défiant toute attaque⁵.

1. *Chron.*, VII, 159 : « ...si estoient six cens hommes d'armes et quinze cens arciers... »

2. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 132-133 : « et chevaucherent jusques à Therouenne et jusques à Aire, et bouterent les feux par le pays où ilz passèrent. »

Therouanne : Pas-de-Calais, arr^t de St-Omer, c^m d'Aire-sur-la-Lys. Ancienne cité épiscopale détruite en 1553.

Aire-sur-la-Lys ; Pas-de-Calais, arr^t de Saint-Omer, ch.-l. de c^m.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 133 : « Si se trey le duc de Bourgoingne celle part et approucherent les François des Anglois si près que, le xxiii^e jour du mois d'aoust ensuyvant, le dit duc de Bourgoingne et sa compaignie se logerent sur la montaigne de Tourneham, près d'Ardre... »

Tournehem ; Pas-de-Calais, arr^t de Saint-Omer, c^m d'Ardres.

4. Mont de Tournehem : 127^m ; Mont-Cassel : 157^m.

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 133 : « ...et les Anglois furent logiez entre Guynes et Ardre, à une petite lieue des François. » — Guines-en-Calais, Pas-de-Calais, arr^t de Saint-Omer, ch.-l. de c^m.

Chron. des quatre premiers Valois, p. 204 : « Cy retourne à pa[r]ler de monseigneur de Bourgoingne qui ala hostoier contre le duc de Lencastre, lequel avoit pris place à Tournehen, en la valée... et les Angloiz, qui moult estoient subtilz et rusez de la guerre, doubans la grant chevalerie des François et leur puissance, s'estoient si fortifiez que nul ne les pavoit aprochier. »

Chron. du bon duc Loys de Bourbon, p. 73 : « Si trouverent que les Anglois estoient

La volonté formelle du Roi de France aurait été qu'on n'engageât une action générale que de son consentement et par son ordre, et il n'osa jamais donner cet ordre¹. C'est ce que rapporte Froissart, mais la chronique officielle du règne ne va pas jusque-là ; elle laisse supposer que les instructions données à Philippe le Hardi étaient moins strictes et lui laissaient plus de liberté. En effet, à un moment donné, il fut question de désigner, dans chaque camp, six chevaliers qui choisiraient un emplacement propice à une bataille et tel que les chances fussent égales pour les deux parties². Conception de la guerre naïve et dès cette époque quelque peu archaïque. Rarement d'ailleurs, jamais peut-être, on ne vit des belligérants accepter la substitution d'une sorte de champ clos au terrain de fortune sur lequel les hasards d'une campagne les avaient mis en présence. Le duc de Bourgogne avait-il eu l'initiative d'une semblable proposition ? On ne saurait le dire. En tout cas, si elle était venue de l'ennemi, il ne l'avait pas repoussée, ce qui autorise à penser qu'il avait en somme la liberté indispensable à un chef d'armée. Toutefois, comme il arrivait toujours, l'accord ne put se faire sur les conditions dans lesquelles la rencontre aurait lieu : l'idée du champ clos fut écartée. Pendant trois semaines environ, Français et Anglais s'observèrent, épiant l'occasion favorable pour prendre l'avantage les uns sur les autres, sans que des escarmouches journalières permissent à l'un des deux adversaires de

ja entre Liques et Ardres, et les seigneurs de France estoient à tous leurs gens au dessus de Liques *en une petite montaigne*, laquelle on nommoit Tournehen... »

Liques = Licques ; Pas-de-Calais, arr^t de Boulogne, c^m de Guines.

1. Froissart, *Chron.* VII, 166 : « ...car li dus de Bourgongne, comment que il fuist li plus fors et qu'il eust de bonnes gens d'armes sept contre un, si ne se voloit il point combatre sans l'ordenance et congié dou roy son frere, qui n'avoit mies adonc encores avis ne conseil de ce faire... » ; p. 185 : « ...et disoit on tous les jours : « On se combatra demain ! on se combatra demain ! » Et cilz jours ne vint onques. Car, si com ci dessus est dit, li dus de Bourgongne ne voloit mies briser l'ordenance dou roy son frere, ne aler contre ; car il lie estoit destroitement commandé, et avoit tousjours messagiers alans et venans dou roy au duch et dou duc au roy. »

Le comte de Flandre insistait auprès de son gendre pour que « par son honneur... il ne passast point oultre l'ordenance dou roy son frere ne de son conseil... » (p. 167).

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 133 : « Et finalement, à l'entrée du mois de septembre, furent esleuz de chascune des deux parties VI chevaliers, pour eslire une place en la quelle ilz se combatroient, et tousjours estoit le Roy environ Rouen. »

Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 204-205.

s'attribuer un gain notable¹. Puis, brusquement, le 12 septembre, le duc de Bourgogne abandonna sa forte position du Mont de Tournehem ; il délogea avec toute son armée, laissant la place libre aux Anglais². Il semble bien que ses hommes d'armes, mal payés, insuffisamment ravitaillés peut-être, se soient débandés en partie, obligeant leur chef à faire une humiliante retraite³.

Quoiqu'il en soit, ce dénouement imprévu et assez piteux après un si grand effort, produisit un effet fâcheux⁴. La conduite du duc de Bourgogne parut inexplicable, étant donnée la supériorité numérique des Français qui, au dire de Froissart, auraient été, par rapport aux Anglais, dans la proportion de sept contre un⁵. Des bruits coururent, défavorables au frère de Charles V et dont on recueille parfois l'écho inattendu jusqu'en Bourgogne et dans les propos des petites gens. Le populaire, — le même partout et dans tous les temps, — imputa bien vite à la trahison, ou à une connivence intéressée avec les Anglais l'inaction du duc de Bourgogne et sa retraite sans combat⁶.

L'événement eut des suites d'autant plus désastreuses, que les Anglais, ne trouvant plus personne devant eux, reprirent immé-

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, ubi supra : « ...et chascun jour y avoit des escarmuches. »

2. *Op. cit.*, p. 135 : « Le merquedy, xii^e jour de septembre ensuyvant, de nuit, le dit duc de Bourgoingne qui, dès le xxiii^e jour d'aoust precedent, avoit esté logié sur le mont de Tourneham, près d'Ardre, devant le duc de Lencastre, se desloga, et tout son ost, et s'en ala a Hedin... »

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 205. L'abbé de Fécamp, que le chroniqueur n'aime pas, n'aurait pas remis au duc de Bourgogne les fonds destinés à la solde des hommes d'armes que le Roi l'avait chargé d'apporter à son frère.

La mésintelligence régnait aussi entre les Français et les Flamands réunis sous le commandement du duc de Bourgogne. Celui-ci avait été obligé d'intervenir en personne pour prévenir un conflit sanglant, « pour departir la mellée » (*Ibid.*).

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 135 : « et en furent, tant le dit duc, comme les autres François qui estoient en sa compaignie, moult blasmez de toutes genz, car les François estoient meilleurs gens que les Anglois, et si estoient en forte place et avoient assés vivres. »

Chron. des quatre premiers Valois, 205 ; « De quoy ce fut grant honte et grant domaige au royaume de France. »

5. *Chron.*, VII, 166.

6. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, p. 428-429 : « Amende de vingt francs infligée à un pauvre homme de Fulvy, pour ce qu'il avoit dit, dans une taverne qu'il avoit oy dire à un messaige que M^r le duc de Bourgongne façoit avoïr es Ynglois de Calais des vivres pour leur argent. » (*Arch. de la Côte-d'Or*, B. 2757. *Comptes de l'Auxois*, 1369).

diatement et librement leur marche en avant. Ils traversèrent le Ponthieu et, après avoir passé comme en 1346, mais en sens contraire et avec moins de précipitation, le gué de Blanquetaque, pénétrèrent dans le pays de Caux¹. Cette région de la Haute Normandie avait été jusque-là épargnée par la guerre ; en 1369 les razzias y furent fructueuses² : une flotte ennemie longeait le littoral, sur laquelle était chargé chaque soir le butin fait au cours de la journée³. Mais Lancastre se proposait un autre but que le pillage pur et simple, quels qu'en pussent être l'attrait et le profit. Il visait évidemment à rendre impossible l'offensive navale projetée par Charles V, en détruisant les navires réunis et armés en vue d'une descente. Il se dirigea donc, non pas sur le Chef-de-Caux⁴, où depuis le mois de juillet, il n'y avait plus beaucoup de mal à faire⁵, mais sur Harfleur, le principal port de l'embouchure de la Seine⁶. Il trouva la ville bien gardée, et par le comte de Saint-Pol et par Pierre de Villiers, le Grand-Maitre de l'Hôtel du Roi⁷. Toutes les attaques des Anglais furent repous-

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 135-136 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, 205-206.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 136 : « Et lors n'avoient esté encores ceulz du pays de Caux dommagiez des guerres comme les autres parties du royaume avoient esté. »

Pour les dégâts commis au cours de cette chevauchée, voy. *Mandements*, n° 780 (4 juin 1371).

3. *Chron. normande de P. Cochon*, p. 123-124.

4. *Ibid.* « Et vindrent jusques au Chief-de-Caux, et là furent bien vi jours, et là carchoient leur navire de leur pillage... » La *Chronique des quatre premiers Valois* dit plus exactement : « Et puis chevaüça tant qu'il entra en clos de Caux et vint mettre le siege devant Harefleu.. »

5. Voy. ci-dessus, p. 204 et n. 4.

6. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 135 : « ..alerent jusques à Herfleu en propos d'ardoir la navire du roy de France qui là estoit.. »

7. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 205-206 : « ..et vint (le duc de Lancastre) mettre le siege devant Harefleu et le fist fort assaillir, mais riens n'y forfit. Car la ville estoit bien garnie, et estoit dedens le conte de Saint-Pol et grant quantité des chevaliers de Caux o ceulx de la ville qui bien la deffendirent. »

Bibl. nat., Fr. 26008, n° 780 (31 octobre 1369). Récépissé donné par Pierre le Clerc, au nom de la ville de Montivilliers, à Ricart de Brumare, pour avoir fait livrer, « par le commandement et ordenance de noble et puissant seigneur Mons. Pierre de Villiers, chevalier, souverain maistre de hostel et lieutenant de nostre dit seigneur en la ville de Harefleu et es mettez d'environ, c'est assavoir deux cassez de viretons, pour l'enforchement, seurté et deffense de la dite ville de Monstrevillier, en temps que les Anglais vindrent asséer la dite ville de Harefleu par mer et par terre.. »

sées, si bien que ceux-ci, ne pouvant plus avancer, n'eurent d'autre ressource que de revenir à leur point de départ¹. Ils n'y revinrent pas sans avoir perdu du monde, quoique l'armée française ne se montrât guère ; mais on leur courait sus dans les campagnes et, si l'on eût montré un peu plus de décision, ils auraient payé cher leur pointe sur Harfleur. A pousser leur chevauchée aussi loin, ils s'étaient fort aventurés et se trouvaient, comme le dit un chroniqueur, avec une familiarité pittoresque, « dans le filet aux perdrix² ». Ils s'en tirèrent pourtant et rentrèrent à Calais avec un riche butin. Ils y ramenèrent aussi plusieurs gros prisonniers, parmi lesquels se trouvait le Maître des arbalétriers, Hugues de Châtillon, tombés près d'Abbeville, dans une embuscade que leur avait tendue Nicolas de Louvain, l'ancien sénéchal de Pontieu³.

L'orage passé et sa flotte demeurée sauve, Charles V pouvait se flatter encore de réparer, par le succès d'une offensive navale, le dommage matériel et moral que lui avait causé la chevauchée du duc de Lancastre. Le projet de descente en Angleterre ayant dû être abandonné au mois d'août, pour parer à un danger pressant, le Roi voulut utiliser une partie au moins des préparatifs faits en vue de l'expédition. Sans doute aussi fut-il poussé dans cette voie par les conseillers, plus intéressés qu'autorisés, dont les

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 136 : « Si ne porent les diz Anglois aucune chose meffaire à Harfieu, ne au dit navire, et s'en retournerent par la conté de Pontieu.. » — *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 206.

Le 21 octobre on savait à Paris que les ennemis s'étaient « deslogez de devant Harfieu », mais on leur prêtait l'intention « d'euls traire vers la rivière d'Oise, pour ycelle passer », s'ils le pouvaient. En conséquence, le Roi prescrivait de faire garder les ponts et les localités de Beaumont-sur-Oise, Creil, Pont-Sainte-Maxence et Choisy (*Mandements*, n° 598 ; Paris, 21 oct. 1369).

2. *Chron. normande de P. Cochon*, p. 124 : « ..car il estoient en la tonnelle as pertrix.. »

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 136 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, 206 ; Froissart, *Chron.*, VII, 193-195. Nous connaissons le nom d'un chevalier, Gile de Fay, « nagaires pris de noz ennemis, disent des lettres royaux, en la compaignie de nostre amé et feal chevalier et conseiller le maistre de noz arbalestriers ». Deux cents francs d'or lui sont donnés par le Roi « pour lui aidier à paier sa rençon qu'il doit de sa dite prise ». (British Museum, Additional Charters, 4186 ; Paris, 11 janvier 1370).

Sur la façon dont le Maître des arbalétriers aurait recouvré sa liberté, voy. Froissart, VIII, 182.

noms nous sont déjà connus : Owen de Galles et Jacques Wyn ¹.

Owen de Galles, beaucoup plus qualifié que son compagnon et dont le rôle fut prédominant en cette affaire, était le petit-neveu du dernier prince indépendant du pays de Galles, Llewelyn ². Il n'avait pas toujours été rebelle à la domination anglaise, car il commença par servir Edouard III, et il le servit en France, dans la première période de la guerre de Cent ans. Ce n'est que plus tard, à la veille de la rupture de 1369, qu'il sentit s'éveiller en lui des ambitions jusque là dissimulées ou latentes et vint s'offrir à Charles V ³. On ignore s'il aurait eu dès le début assez de crédit pour faire tourner à son profit exclusif l'entreprise navale prévue pour le mois d'août 1369. A coup sûr, c'est bien son influence, ce sont bien ses idées qui prévalurent à la fin de cette même année ⁴. Une nouvelle expédition s'organisa donc, destinée à fomenter un soulèvement dans le pays de Galles et dont Owen prendrait le commandement ⁵. L'armée d'invasion devait partir

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 137.

2. T. F. Tout, *The history of England (1216-1377)*, p. 414. Les vraies origines d'Owen de Galles n'ont été éclaircies qu'à une date assez récente. L'article de la *National biography*, qui le concerne, n'est pas, à ce point de vue particulier, suffisamment informé.

3. *Op. et loc. cit.*

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 137 : « Item, en celi temps (vers le mois de novembre), le roy de France ordena de envoyer gens en Angleterre, par le pays de Gales, et les y devoient conduire II Galais, l'un appellé Yvain de Gales, et l'autre Jaques Win, autrement le Poursigant (Poursuivant) d'amours, les quelz se disoient estre ennemis du roy d'Angleterre; et dorent estre à Herfleu le vr^e jour de decembre mil CCCLXIX dessus dit, pour entrer tantost en mer, car le premier voiage que le Roy avoit emprís de faire faire par son frere, le duc de Bourgoigne, avoit esté roust par la chevauchée qui fu faite à Tourneham, dont dessus est faite mencion. »

5. Des textes nombreux mentionnent la mission donnée à Owen de Galles et en précisent, quoique de façon trop vague, l'objet principal. Voy. Bibl. nat., Clairambault, LXXXVII, n° 137 ; Saint-Romain, 15 déc. 1369. « Souz le gouvernement Yvain de Gales, capitaine general pour le passage de la mer.. » ; — vol. XCIX, n° 51 (S^t-Romain, 16 déc. m. a.) : « souz le gouvernement Yves de Gales, general capitaine pour le Roy.. ordonné pour ce present passage de la mer.. » ; — vol. XIII, n° 77 et 78 (Harfleu, 21 déc.) : « Ou gouvernement de Yvain de Gales, capitaine general pour le present passage de la mer.. » ; — vol. XIII, n° 73 et 74 (Harfleu, 22 décembre) : « ..en une presente armée de la mer ordonnée pour aler en Galles, en la compagnie de...soubz le gouvernement de Yvain de Galles.. » ; — vol. LXXXVII, n° 151 (Harfleu, 22 décembre) : « ..à aler en Gales sous le gouvernement de Yvain de Gales. »

d'Harfleur dans les premiers jours de décembre¹. Une saison aussi tardive était-elle favorable à un « voyage » par mer ? Les marins seuls auraient pu le dire, et, s'ils désapprouvèrent, ce qui est probable, une tentative téméraire, ils ne furent pas écoutés. La flotte française mit à la voile, mais au bout de dix à douze jours, elle dut rentrer au port, sans que ceux qui la dirigeaient eussent obtenu aucun avantage appréciable². Il en coûtait 100.000 francs d'or au roi de France, ce qui était beaucoup d'argent gaspillé en pure perte. Perillos mourut dans le temps même où avortaient l'un après l'autre les grands desseins à la réalisation desquels il avait collaboré³. Tout l'apport naval de cette première année de guerre s'était réduit à peu de chose : aux « exploits » de quelques corsaires, « allant sur la mer », comme on le disait alors, « en manière d'écumerie⁴ », et auxquels il faut attribuer peut-être le pillage et l'incendie de la ville de Portsmouth, mentionnés dans des lettres d'Edouard III du 29 septembre 1369⁵.

IV. — La terre avait aussi ses écumeurs. La plupart des chroniques contemporaines relatent un coup de main très hardi de quelques aventuriers anglais et gascons qui, postés aux frontières du Limousin, épiaient l'occasion d'une bonne capture⁶. Parmi

1. Voy. ci-dessus, p. 216, n. 3.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 139-140. « Item, en celi mois de decembre, les dessus diz qui estoient entrez en mer, dont dessus est faite mention, retournerent sanz faire aucun exploit dedenz x jours ou xii après ce que ilz y furent entrez, et se excuserent de leur retour sur fortune de mer, que ilz avoient eue, si comme ilz disoient, et si cousta ce voiage au Roy plus de cent mile francs. »

3. Le 28 décembre 1369 est institué un nouvel *amiral de France*, Aimeri, vicomte de Narbonne (*Arch. nat.*, P. 2294, fol. 751). Ceci n'est pas la preuve absolue que Perillos fût mort, mais son décès est certainement antérieur au mois de mars 1370 (*Hist. de Charles V*, III, p. 449, n. 1).

4. *Bibl. nat.*, *Nouv. acquis. franç.*, 20026, n° 145 (Harfleur, 29 sept. 1366). Mandement d'Et. du Moustier, « visadmiral de la mer » à Ricart de Brumare, garde du clos des galées de Rouen : « Nous vous mandons que à Watier Vauvain (ou Vannain), maistre de la nef S^{te}-Croix de Harfieu, laquelle le Roy nostre dit seigneur a ordennée à aler sur la mer en escumerie pour gaagner sur ses anemis, vous bailliez et delivrez pour le fournissement et armement de ladite nef les choses qui ensuivent.. »

5. Rymer, III, II, 880. Mandement d'Edouard III, en date du 29 septembre 1369 : « cum dicta villa (de Portsmouth) per inimicos nostros de Francia combusta existat.. »

6. Froissart, *Chron.* VII, 155-156.

eux se trouvaient Bernard et Hortingo de la Salle, déjà connus pour leur habileté et leur audace à écheller les villes et les châteaux mal gardés¹. C'est encore une escalade qu'ils tentèrent, dans le courant du mois d'août 1369², et c'est au château de Belleperche qu'ils s'attaquèrent³. Situé non loin de Moulins, sur la rive droite de l'Allier, ce château appartenait au duc de Bourbon, et la duchesse douairière de Bourbon, la propre mère de la reine de France, y faisait sa résidence⁴. Elle tomba aux mains des routiers, qui la traitèrent avec les égards dus à son rang, mais n'entendaient la relâcher que contre une bonne rançon⁵. Sa capture, pour des raisons qu'il est superflu de souligner, eut en France un grand retentissement⁶. Son fils, le « bon duc Louis », organisa, de concert avec le maréchal de Sancerre, une véritable expédition pour reprendre Belleperche, mais il n'y parvint qu'avec beaucoup de peine et après un siège de plusieurs mois⁷. Les Anglo-Gascons s'étaient établis solidement dans la place, où ils furent d'ailleurs secourus et renforcés. Au commencement de l'année suivante (janvier-février 1370) ils tenaient toujours. Un

1. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 140-141.

2. Probablement dans la première quinzaine de ce mois. Voy. sur ce point une note de S. Luce, dans Froissart, *Chron.*, VII, LXXI, n. 1.

3. Belleperche. « Château ruiné, près de Bagneux (Allier), arr⁴ et c^m de Moulins, sur la rive droite de l'Allier, entre cette rivière et la forêt de Bagnolet. » (S. Luce, *Froissart*, *ubi supra*).

4. *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, p. 75 : « .. ou (en Bourbonnois) par espies advisèrent le chastel de Belleperche qui estoit au duc de Bourbon, où demouroit la duchesse sa mere, et y tenoit son tinnel.. »

Isabelle de Valois, duchesse douairière de Bourbon, veuve du duc Pierre I^{er}, tué à Poitiers, sœur du roi Philippe VI, et belle-mère du roi régnant Charles V, était « la plus grande dame de France après la reine » (Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 553).

5. Même chronique : « Si y vindrent si à point, que la place prinrent par la porte, en guise de villains, et y entrèrent leurs gens d'armes, et destinrent la dame prisonnière, sans lui faire mille laidenge. »

6. Presque tous les chroniqueurs parlent de cet événement, plus ou moins longuement, et plus ou moins exactement. Voy. outre Froissart et la *Chron. du bon duc Loys*, la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 205 et la *Chronique normande*, p. 193.

Tous les détails de cette capture ont été réunis par M. P. Durrieu (*Les Gascons en Italie*, Auch., 1885, in-8°; p. 119 et suiv.). C'était, écrit-il, « le coup de main le plus hardi peut-être que jamais routier ait cherché à exécuter ».

7. Froissart s'étend longuement sur cet épisode (*Chroniques*, VII, 155-156, 213-220), comme naturellement la *Chronique du bon duc Loys*, p. 77 et suiv. Beaucoup de détails donnés par ces deux chroniqueurs sont suspects, dans l'impossibilité où nous sommes de les contrôler par des témoignages plus authentiques.

filz du roi d'Angleterre, Aymon ou Edmond, comte de Cambridge, un de ses gendres, le comte de Pembroke¹, vinrent pour faire lever le siège, mais il n'y réussirent pas et ne purent décider le duc de Bourbon à accepter la bataille. Les Français attachaient évidemment un grand prix à la reprise de Belleperche ; de nombreux hommes d'armes furent envoyés du duché de Bourgogne au secours des assiégeants² ; deux frères de Charles V, les ducs de Berry et de Bourgogne devaient rejoindre le duc de Bourbon sous les murs de la forteresse ; ils manquèrent l'un et l'autre au rendez-vous³. Le château de Belleperche finit par être évacué à une date et dans des conditions que nous ignorons, mais sans doute après une capitulation avantageuse pour les routiers, car ils se retirèrent librement et emmenèrent avec eux leur prisonnière⁴. Celle-ci ne fut délivrée que quelque trois ans plus tard, lorsque eut été prise la tour de Broue en Saintonge, où elle était retenue captive⁵.

V. — L'avortement ou l'insuccès de ces entreprises maritimes, l'impunité avec laquelle le duc de Lancastre put ravager une partie de la Normandie, ne furent pas les seuls souvenirs pénibles que l'année 1369 laissa au roi de France. Une opération militaire avait été projetée qui, limitée quant à son objet, n'en eût pas moins été de grande conséquence si elle avait abouti, et que des complications prévues rendaient singulièrement urgente. Saint-Sauveur-le-Vicomte, que Godefroy d'Harcourt avait légué à Édouard III, en haine du roi Jean et pour punir ses propres neveux, appartenait depuis 1360 à Jean Chandos à qui le roi

1. La *Chron. du bon duc Loys* substitue à Pembroke un autre fils d'Édouard III, Thomas, comte de Buckingham, mais ce n'est peut-être qu'une erreur de Cabaret d'Orville.

2. Ed. Petit, *Philippe-le-Hardi*, p. 262-263.

3. *Ibid.*

4. Éouis, duc de Bourbon, dut reprendre possession de Belleperche dans les premiers jours de mars 1370, car les hommes d'armes qui revenaient du siège reçurent leurs gages le 31 de ce mois (Bibl. nat., Gaignières, t. 772, p. 379, 405 ; Froissart, *Chron.*, t. VII, p. xcii, n. 1).

5. Entre le 15 et le 22 août 1372 (Froissart, *Chron.*, VIII, p. xlv, et n.). Cf. *ibid.*, p. xli, n. 2, lvi, n. 7. La Tour de Broue est sur la commune de Saint-Sornin, arr^e et c^{ss} de Marennnes, Charente-Inférieure.

d'Angleterre avait donné en fief cette importante seigneurie. La forteresse de Saint-Sauveur, très forte par elle-même, était l'une des clefs du Cotentin, où Charles le Mauvais avait libre accès par Cherbourg. En outre, elle était un refuge assuré et inviolable pour les gens des Compagnies qui n'avaient jamais cessé de rançonner cette partie de la Normandie, et dont il y avait tant à redouter pour l'avenir ¹. Au moment où les hostilités se rallumèrent entre la France et l'Angleterre, plus d'un millier de ces aventuriers y avaient trouvé un asile. Charles V ordonna aussitôt de faire le siège de Saint-Sauveur; des hommes d'armes furent réunis à cet effet, dont Amaury, sire de Craon, Guy, sire de Laval et Olivier de Clisson prirent le commandement ².

Une action prompte et énergique était d'autant plus nécessaire qu'un nouveau péril surgissait, qu'il fallait conjurer à tout prix. Parti de Navarre vers la fin de juin, Charles le Mauvais, qui depuis longtemps n'avait pas mis le pied en Normandie, débarquait à Cherbourg le 13 août ³. Aussitôt il mandait au roi de

1. L. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 134-135.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, 134 : « Et en ce temps le siege se leva, que avoient mis devant Saint-Sauveur-le-Vicomte le sire de Craon (Amaury IV), le sire de Laval (Guy XI), le sire de Clisson, et plusieurs autres chevaliers et escuiers de la partie du roy de France, pour ce que le dit Saint-Sauveur se tenoit pour messire Jehan de Chandos, Anglois, et que ou chastel du dit Saint-Sauveur se estoient mis et retraiz plusieurs gens de compaignie, jusques au nombre de mil combatans ou de plus. »

Pour la provenance d'une partie au moins de ces « gens de compaignie » (ils venaient de Chateau-Gontier), voy. *Mandements*, n° 570 (Saint-Georges-de-Boscherville, 27 août 1369).

Froissart, t. VII, p. LXXV, n. 1 : « Dès le 3 août précédent (1369), Charles V, qui se trouvait alors à Rouen, avait confisqué le fief le Roi, sis à Corbon (Calvados, arr^e de Pont-l'Evêque, c^{te} de Cambremer), dans la vicomté du Neubourg et le bailliage de Beaumont-en-Auge, que tenait de lui Chandos « nostre ennemi et rebelle », et l'avait donné à Regnault, seigneur de Maulevrier et d'Avoir (Arch. nat., JJ. 100, fol. 72, n° 248). Le mois suivant, par acte passé à l'abbaye de Sainte-Catherine-lez-Rouen, le roi de France avait aussi confisqué la terre de Romilly, lez le Pont-Saint-Pierre (aujourd'hui Romilly-sur-Andelle, Eure, arr^e des Andelys, c^{te} d'Ecouis), ainsi qu'une rente de 70 livres tournois sur les paroisses de Cressenville et de Crestot appartenant à « Jehan de Chandos, chevalier anglois, nostre ennemi et rebelle », et en avait disposé en faveur d'Aude Martel, sa commère, dame de « Presegny » et châtelaine de son château du Pont-de-l'Arche, veuve de Jean de Giencourt, chevalier, et mère de feu Charles de Giencourt, son filleul (Arch. nat., JJ. 100, fol. 62, n° 210).

3. Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 132 (1369) : « Nota que el rey se particio por yr en Francia en el mes de junio. »

Chron. des règnes de Jean II et de Charles V, II, 133 : « Et en celui temps, le roy de Navarre, qui longuement avoit demouré en Navarre, vint par la mer en Coustantin. »

France qu'il irait le trouver, si celui-ci y consentait, mais, comme il avait préalablement certaines requêtes à lui présenter, il le pria de lui envoyer « des gens de son Conseil », auxquels il communiquerait volontiers ce qu'il avait à dire au Roi ¹. Accédant à cette demande, Charles V désigna deux de ses conseillers, le comte de Sarrebrück et le doyen de Paris, Jacques le Riche, et l'un de ses secrétaires, Pierre Blanchet, pour se rendre auprès du roi de Navarre ². Mais déjà et sans plus attendre, Charles le Mauvais faisait faire de premières ouvertures à Edouard III. On trouvera dans un des chapitres de ce volume l'exposé des négociations, que le roi de Navarre noua simultanément avec les rois de France et d'Angleterre, négociations longues et laborieuses, d'où faillit sortir une alliance anglo-navarraise, étroite et durable, mais qui, par un revirement imprévu, prirent finalement un tout autre tour, favorable à la France, et eurent pour épilogue le traité de Vernon.

En 1369, Charles le Mauvais était à l'une des époques les plus critiques de son règne. Pouvait-il rester neutre dans le grand conflit qui recommençait et de quel côté devait-il se porter ? Il avait bien quelques raisons de se plaindre de Charles V. La paix de 1365 n'avait pas été gardée très loyalement en ce qui le concernait ; elle apparaissait toujours comme un arrangement provisoire, révisable à la volonté du roi de France. La baronnie de Montpellier lui avait été cédée en échange de Mantes et de Meulan, mais ne constituait pour lui qu'une possession précaire, sans communication directe avec la Navarre, toujours à la merci d'une

La date de son arrivée à Cherbourg est connue de façon précise : « depuis le xiii aoust mil CCCLXIX que monseigneur vint et arriva dans sa ville de Cherebourg », dit un article de compte cité par S. Luce (Froissart, *Chron.*, VII, LXI, n. 2).

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 133-134 : « .. et envoya monseigneur Legier d'Orgesiz (d'Orgessin) et Guerart Mausegent devers le roy de France, et li fist savoir que il vendroit devers li, se il li plaisoit, mais il avoit à lui faire aucunes requestes, les quelles il droit volontiers à aucuns du Conseil du Roy, se il li en vouloit aucuns envoyer. »

Ces deux envoyés vinrent trouver le roi de France, « pour le temps que le Roy estoit en l'abbaye de Jumeges en Normandie » (Secousse, *Recueil*, p. 301). Par les itinéraires, nous voyons que Charles V se trouvait à l'abbaye de Jumièges entre le 16 et le 24 août (E. Petit, *Séjours de Charles V*).

2. Même chronique, p. 134. Les lettres de commission de Charles V pour ses trois envoyés sont du 25 octobre 1369 (Secousse, *Recueil*, p. 300-301). Des saufs-conduits pour les gens du roi de France avaient été donnés par Charles le Mauvais à Cherbourg, les 1^{er} et 9 septembre précédents (Secousse, *Recueil*, p. 298-299).

saisie ou d'une confiscation, comme la preuve en avait été donnée récemment. Déjà sans doute il songeait à se défaire à prix d'argent de l'héritage, onéreux pour lui, des derniers rois de Majorque¹.

Les événements d'Espagne ne lui avaient apporté que des déceptions. La défaite et la mort de don Pèdre allaient rendre caduques les promesses qu'Henri de Trastamare s'était laissé arracher au temps où il était encore un prétendant besoigneux et disposé à céder ce qui ne lui appartenait pas. Une guerre avec la Castille était donc à craindre, d'autant plus que le Bâtard s'annonçait comme le fidèle ami de la France et qu'il pourrait attaquer le Navarrais, non seulement pour recouvrer son bien, détenu par un voisin peu scrupuleux, mais aussi à l'instigation de Charles V, et pour servir la querelle de son allié.

D'autre part, les conjonctures étaient favorables à Charles le Mauvais pour exercer une pression sur les rois de France et d'Angleterre ; en se donnant au plus offrant, il s'assurait une protection efficace et contre le péril castillan et contre celui qui menaçait ses terres de Normandie. Charles V ne pouvait se méprendre sur les intentions de son beau-frère ; il voyait à merveille le double jeu que fatalement celui-ci serait amené à jouer. Il sentait la nécessité de le ménager, mais aussi de tout faire pour lui fermer l'entrée du Cotentin, ce à quoi il n'arriverait que par la conquête et l'occupation de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Sur ce point encore, il éprouva un mécompte. Le siège de la forteresse dut être levé, par suite de la retraite d'Olivier de Clisson, qui partit inopinément, emmenant avec lui ses hommes d'armes². Le roi de France en eut une vive contrariété. Il manda au sire de Craon et aux autres capitaines, sur qui il avait plus d'autorité que sur Clisson, de reprendre immédiatement le siège abandonné³.

1. D'après la déposition de son chambellan, Jacques de Rue, faite en 1378, c'est vers 1373 ou 1374 que Charles le Mauvais aurait formé ce projet.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 134 : « Et la cause pour quoy se leva le dit siege fut, si comme l'en disoit, pour ce que le dit sire Clïçon s'en ala et en mena ses gens. Si ne demourerent pas les autres si fors que ilz peussent tenir le siege.. »

3. *Ibid.* « .. de laquelle chose le Roy fu trop dolent, et manda au seigneur de Craon et aus autres qu'ilz retournassent au dit siege.. » Cet ordre resta lettre morte, et ce n'est qu'en 1374 qu'un siège de Saint-Sauveur put être repris, qui, à grands frais et au prix d'un immense effort, aboutit à la reddition de la place.

VI. — Dans le sud-ouest et le centre de la France, aucun changement notable n'est survenu pendant la seconde moitié de l'année 1369, qui n'ait été mentionné déjà ou au moins annoncé au chapitre précédent, où j'ai été conduit plus d'une fois à anticiper l'ordre chronologique des événements. Cependant, quelques menus faits sont à relever, non signalés encore et par où se marquent le mieux les progrès de l'infiltration française en Limousin. L'un des plus significatifs est l'adhésion donnée aux appels par Raymond de Mareuil et une vingtaine d'autres seigneurs, limousins comme lui¹. Ce ralliement collectif se produisit en juin et juillet 1369, suivant de près la donation fictive, que Jeanne de Penthievre avait faite à Charles V de la vicomté de Limoges qui, en 1365, avait payé l'abandon de ses droits à la seigneurie de Bretagne². Vers le même temps³, Louis, vicomte de Rochechouart, avait

1. Ou tenant au Limousin par quelques-unes de leurs possessions (Arch. nat., J. 642, n° 16 à 1620). S. Luce a publié intégralement l'acte d'adhésion de Raymond de Mareuil, en date du 29 juin 1369 (Froissart, *Chron.*, t. VII, p. LXXXVIII, n. 2). Raymond était neveu de Louis de Malval, seigneur de Chatelus, puis de Malval par son mariage, qui adhéra aux appels le 8 juin (Froissart, *ubi supra*, n. 1; G. Clément-Simon, *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*, etc. Paris, Champion, 1898, in-8°, p. 19 et n. 3). Mareuil (aujourd'hui Mareuil-sur-Belle, Dordogne, arr. de Nontron, ch.-l. de c^{te}) était un fief de la « vicomté de Limoges » et de la chàtellenie de Nontron (G. Clément-Simon, *op. cit.*, p. 19 et n. 2). Raymond de Mareuil paraît avoir eu ses possessions en Périgord, sur les confins de cette paroisse et de l'Angoumois, bien plutôt qu'en Limousin (Froissart, *Chron.*, VIII, p. ix, n. 2 et 3, XL, n. 1).

2. Froissart, *Chron.*, VII, cxiii, n. 1. « Par acte daté de Paris, le 9 juillet 1369, Jeanne de Penthievre, vicomtesse de Limoges, avait donné la vicomté de Limoges à Charles V (Arch. nat., J. 242, n° 51); mais cet acte était de pure forme et destiné à permettre au roi de France d'arracher le Limousin aux Anglais. Charles V, par une contre-lettre secrète de même date que l'acte précédent, déclarait la dite donation non avenue, et s'engageait à restituer intégralement à sa cousine, Jeanne de Penthievre, et à ses héritiers, la vicomté de Limoges (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 137). Cette importante contre-lettre a été signalée et publiée pour la première fois par dom Plaine (*Jeanne de Penthievre*, Saint-Brieuc, 1873, p. 44-46). » Cf. Clément-Simon, *op. cit.*, p. 18, n. 3. La vicomté, reconquise, fut bientôt après restituée à la vicomtesse par acte de Charles V, conservé aussi aux archives des Basses-Pyrénées (E. 632). La vicomté de Limoges, trop souvent confondue avec le Limousin, en doit être distinguée soigneusement: « elle ne s'étendait que sur quelques cantons du Limousin et du Périgord.... La cité de Limoges, distincte du château, n'y était pas comprise.. » (Clément-Simon, *op. cit.*, p. 18, n. 3).

3. Vers le milieu de la même année (Froissart, *Chron.*, VII, ciii, n. 2 et lxxvi, n. 1).

reconnu à son tour la souveraineté et le ressort du roi de France, Son château patrimonial, la plus importante forteresse du haut Limousin occidental, avait été commis à la garde d'un vaillant capitaine breton, compagnon d'armes de du Guesclin, Thibaud du Pont, qui sut résister avec succès à Jean Chandos lui-même ¹. Un peu plus tard, — le 31 octobre, — le château de Chalusset est occupé par des hommes d'armes français, Chalusset, situé au nord de Limoges et commandant les deux routes qui, de cette ville, mènent dans le bas Limousin et dans le Périgord. Louis de Sully l'avait cédé à Charles V, ainsi que Chalus et Corbeffy, dont la possession complétait la main-mise sur cette région ².

Plus au nord, sur les confins du Poitou, les Français observent la défensive. Leur seule action offensive, depuis le début des hostilités, a été la prise de la Roche-Posay ³. Sous le « gouvernement » nominal du duc de Berry ⁴, quelques chefs militaires expérimentés assurent la défense de ce front et cernent les marches poitevines. Un maréchal de France, Louis de Sancerre, garde la Touraine, le Berry et la Marche ⁵. A Jean de Bueil incombe la défense de l'Anjou, du Maine et du Loudunois contre une attaque éventuelle des Anglais ⁶. Le breton Jean

1. Froissart, *Chron.*, VII, LXXVIII et n. 2. — Rochechouart, Haute-Vienne, ch.-l. d'arr'.

Le 31 mars 1370, Charles V retint à son service le vicomte de Rochechouart et son cousin, Regnaut de Dony, avec 120 combattants (*Mandements*, n° 659), dont il ordonna de payer les gages le 11 mai suivant (*Ibid.*, n° 688). Voy. Froissart, *Chron.*, VII, LXXXIX, n. 2; Clément-Simon, *op. cit.*, p. 25, n. 2.

Sur Thibaud du Pont, voy. Froissart, *Chron.*, VIII, VIII, n. 2; Clément-Simon, *op. cit.*, p. 25, n. 2. Ami et compagnon de du Guesclin, Thibaud était comme lui très dévoué aux Bretagne-Penthièvre. Il fut sénéchal de la vicomté de Limoges, pour Jeanne de Penthièvre, pendant les années 1369 et suiv. (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1763). Cf. *op. cit.*, p. 30, n. 1.

2. Froissart, *Chron.*, VII, CIII, n. 2; Clément-Simon, *op. cit.*, p. 24-25. — Chalusset; Haute-Vienne, arr' de Limoges, c^{re} de Pierre-Buffières; Chalus; Haute-Vienne, arr' de St-Yrieix, ch.-l. de c^{re}; Corbeffy; même dép. et arr', c^{re} de Chalus, c^{re} de Saint-Nicolas.

3. Voy. le chapitre précédent.

4. Bibl. nat., Clairambault, LXX, n° 54 (Bourges, 12 septembre 1369): « ..en ces presentes guerres, en la compaignie et soubz le gouvernement de Monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne. »

5. Froissart, *Chron.*, VII, LXXVIII, n. 3. Sur Jean III de Sancerre, le frère aîné du maréchal qui, comme lui joua un rôle « actif et même dirigeant dans la guerre du border poitevin », voy. une note de S. Luce (*Froissart*, VII, LXXXI, n. 5).

6. Froissart, *Chron.*, VII, LXXVIII, n. 4. D'un mandement de Charles V, du 5 avril 1369, il ressort qu'à cette époque Jean de Bueil avait en sa compaignie

de Kerlouet¹ et son lieutenant Louis de Saint-Julien² ont un commandement moins étendu et une mission beaucoup moins définie, mais ils tiennent, à la Roche-Posay, une position avancée de premier ordre³, favorable aux incursions en territoire ennemi et d'où ils surveillent, eux aussi, ce qu'on a appelé avec plus ou moins de raison le « border » poitevin⁴.

C'est, en effet, du côté du Poitou qu'une offensive anglaise est surtout à redouter. La province, très fidèle encore à ses nouveaux maîtres, n'a point été entamée par les défections, si nombreuses dans le reste de la Guyenne, et depuis peu, elle a pour sénéchal le capitaine le plus habile et le plus actif dont le prince de Galles puisse utiliser les services : Jean Chandos, le héros de tant de rencontres victorieuses⁵. A Poitiers, où il fait sa résidence habituelle, Chandos ne peut se résigner à attendre que les Français le devancent et lui portent les premiers coups. Il forme donc le projet d'une chevauchée à travers l'Anjou, qui fera payer cher aux sujets du duc Louis la part que celui-ci a prise aux événements de Guyenne. Vers le mois d'octobre, il pousse sa pointe, comme il l'avait résolu, ravage l'Anjou, et surtout le Loudunois, qu'en 1367 Charles V avait cédé à son frère ; puis il remonte la vallée de la Creuse et, avant de revenir à son point de départ, tente d'enlever

50 payes « pour la garde de la ville d'Angers et des pays d'environ » et 20 « pour la garde de la ville du Mans » (*Mandements*, n° 510). « Dans deux actes, datés des 16 et 18 juillet suivants, Jean de Bueil est mentionné comme faisant la guerre sur les confins de la Touraine et du Poitou. » (*Arch. nat.*, JJ. 100, fol. 162, n° 526 ; Froissart, *Chroniques*, VII, LIII, n. 3).

Charles V avait donné à son frère le duc d'Anjou, les château et chatellenie de Loudun, en dédommagement des château et chatellenie de Champtoceaux (Maine-et-Loire, arr. de Cholet), cédés au duc de Bretagne, en exécution d'un des articles du traité de Guérande (*Arch. nat.*, J. 375, n° 1 ; Froissart, *Chron.*, VII, LXXVIII, n. 1).

1. Sur Jean de Kerlouet, voy. une longue note de S. Luce (Froissart, VII, XLIX, n. 1).

2. Chevalier originaire de la Marche (Froissart, *Chron.*, VII, XLVIII, n. 3, LIII).

3. Froissart, *Chron.*, VII, LXXVIII, n. 4. On ne peut qu'indiquer ici le combat victorieux, livré entre Lusignan et Mirebeau, par Jean de Kerlouët et Louis de Saint-Julien, à un détachement anglais commandé par Simon Burleigh et Jean Chel, dit d'Agorisses. Cette rencontre, dont Froissart est le seul à faire mention, mais à laquelle se réfèrent des lettres de Charles V, ce qui en met la réalité hors de doute, se produisit vers le milieu de l'année 1369. Elle se termina par la déroute de l'ennemi et paraît avoir eu quelque importance (Froissart, *Chron.*, VII, LIII et n. 4, LIV et n. 1 et 2).

4. L'expression est de S. Luce. Voy. ci-dessus, p. 224, n. 5.

5. Froissart, *Chron.*, VII, LXXIV, n. 1, LXXV, n. 1.

de vive force le château de Rochechouart. Mais Thibaud du Pont était sur ses gardes, et le coup de main de l'Anglais échoue devant la tenacité de l'énergique Breton¹. Chandos, raconte Froissart, aurait voulu associer à son entreprise le comte de Pembroke, pour lors capitaine de Mortagne-sur-Sèvres², que par suite d'une de ces confusions géographiques dont il est coutumier, le chroniqueur appelle toujours Mortagne-sur-Mer³. Mais ce grand seigneur, gendre du roi d'Angleterre, jaloux de ne partager avec personne une gloire qu'il pouvait acquérir à lui seul, aurait rejeté dédaigneusement l'offre du sénéchal. Ce refus ne l'empêcha pas de recommencer pour son propre compte la chevauchée à travers l'Anjou, mais il n'alla pas très loin et, au retour, courut des risques très sérieux. Il se laissa cerner par la garnison de la Roche-Posay, dans une localité, d'une identification laborieuse et incertaine, mais qu'on croit être Puydenut en Limousin⁴. Il fut sauvé par l'intervention de Chandos, auquel à deux reprises il avait envoyé demander du secours, et qui, gardant rancune du mauvais procédé de Pembroke, mit quelque lenteur à répondre à ses appels désespérés⁵.

VII. — On a vu dans quelles circonstances et pour quel objet Charles V avait dû convoquer à Rouen les représentants des trois états de la langue d'oïl. Pour soutenir une longue guerre, pour faire aboutir cette descente en Angleterre dont les préparatifs se poursuivaient avec une activité fiévreuse sous les yeux mêmes du monarque, les subsides qu'il avait jusque là tirés de ses sujets lui paraissaient notoirement insuffisants. De nouvelles et plus larges

1. Froissart, *Chron.*, VII, 167-170.

2. Vendée, arr' de la Roche-sur-Yon, ch.-l. de c^{te}.

3. Qui est Mortagne-sur-Gironde, Charente-Inférieure, arr' de Saintes, ch.-l. de c^{te}.

4. Froissart l'appelle « Puirenon », et tout d'abord on l'a identifiée avec Purnon (Vienne, arr' de Loudun, c^{te} de Monts-sur-Guesnes, hameau de la commune de Verrue). Mais la situation de Purnon s'accorde assez mal avec certains détails du récit de Froissart. Aussi penche-t-on aujourd'hui pour Puydenut (Haute-Vienne, arr' de Saint-Yrieix, c^{te} de Chalus, hameau de la commune de Lavignac), dont le nom au moyen-âge s'écrivait Puydenou et pouvait se lire Puydenon. Voy. Froissart, *Chron.*, VII, LXXIX, n. 1 ; Clément-Simon, *op. cit.*, p. 26 et n. 1. Cf. *Chronique normande du XIV^e siècle*, p. 191 : « ..une plate ville, appelée Pournon.. »

5. Froissart, *Chron.*, VII, 170-181.

ressources lui étaient nécessaires. Par des voies plus ou moins régulières le Roi avait obtenu ce qu'il désirait. Mais les réformes fiscales, réalisées du consentement des députés ou contre leur gré, avaient été médiocrement heureuses et surtout très mal accueillies de ceux qui avaient à en porter le poids ¹. Sans doute aussi, et pour ce double motif, le rendement des nouveaux impôts avait causé et menaçait de causer de sérieux mécomptes.

Bref, il fallait rétablir au plus tôt une situation financière compromise par des innovations maladroites, en faisant appel une fois de plus au concours des États de la langue d'oïl. Ils furent réunis à Paris, au mois de décembre de l'année 1369, au cours de laquelle ils avaient été mandés déjà à deux reprises, s'il faut bien voir dans les deux assemblées convoquées antérieure-

1. Bibl. nat., P. O. 674, d. 15778, DE LA CHAPELLE, n° 19 (Quittance du 31 août 1370. Les faits rapportés dans la pièce remontent aux mois d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 1369) : « Ce sont les journées que Regnaud de la Chapelle, esleu et receveur es cité et diocese de Noion, de Honnecourt, Lucheu, Miraumont et les villes voisines du royaume de France des diocèses d'Arras et de Cambray sur le fait des aides de nouvel ordonnées pour la defence du royaume, a chevauchié hors par les villes des doiennés ruraus dudit diocese de Noion par plusieurs fois et par plusieurs journées pour mettre le dit nouvel fait [sus et] icellui avanchier, c'est assavoir pour les IIII^{es}, VI^{es} et XII^{es} des vins et autres buvrages, commençans pour [.I. an?] le premier jour de septembre l'an LXIX et pour les molages pour IIII mois commençans ou II^e (?) [jour] de decembre le dit an, en aucun lieu plus tempré et en aucun lieu plus tart. »

Le quatrième est l'imposition du quart de la valeur pour les boissons vendues en gros ; le sixième, celle du sixième pour les mêmes boissons ; le douzième, le douzième du vin récolté et consommé par son propriétaire. — Le *molage* est le droit de mouture de 2 sous par sétier, payé au moment où le blé est apporté au moulin pour être transformé en farine.

En général l'élu trouve preneurs pour les III^{es} et VI^{es}, c'est-à-dire qu'il réussit à les affermer. Pour les XII^{es} et les « molages » personne ne se présente. A Chauny, rapporte-t-il, « ne trouva aucuns qui les XII^{es} des vins despensez en la dite ville ne ou doienné rural d'icelle ne les molages vausist achater ne mettre à prix » (2-4 sept. 1369). Même constatation à Saint-Quentin (6-8 septembre). Les « molages » sont particulièrement impopulaires. A Péronne « ne trouva le dit esleu qui les diz molages eust ou vausist achater ne mettre a prix, pour ce que le dit fait estoit si haineux que nuls ne s'i vouloit embatre, et pour ce ordonna et commist le dit esleu les mauniers des moulins d'icelle ville de Peronne et d'environ icelle et par contrainte pour recevoir en le main du Roy les dis molages jusques à tant que il seroit mis à prix, etc. » (14-16 septembre). A Saint-Quentin, le 2 décembre, on n'a trouvé encore personne qui « eust mis à pris » ledit « molage », toujours parce que « le fait estoit trop haineux ». Là aussi les meuniers sont commis d'office, « tout malgré euls » pour percevoir l'impôt.

ment, comme dans celle-ci, de véritables Etats ¹. Cette session est intéressante par les résolutions qui y furent prises, et aussi parce qu'elle est la dernière qui ait été tenue du vivant de Charles V.

« Les gens du clergé, les nobles et les bonnes villes du royaume de la langue d'oïl », venus à Paris sur l'ordre ou par le « mandement » du Roi, s'assemblèrent en sa présence, dans la chambre du Parlement, le lundi 10 décembre. Il s'agissait pour eux d'aviser, de concert avec le monarque et ses conseillers, au « fait de la guerre et de la défense du royaume ² ». Large programme qui ne limitait pas la délibération aux seules questions de finances, mais permettait de la faire porter sur tout ce qui concernait la préparation et la conduite de la guerre. Jean de Dormans, chancelier de France, communément appelé le cardinal de Beauvais, prononça le discours d'ouverture sur ce thème approprié aux circonstances : « *Induamur arma lucis* ». C'était bien, en effet, aux lumières de ses sujets que le Roi voulait recourir pour assurer la victoire à ses armes ³.

La session des *Etats*, — il convient de souligner ce mot qu'on trouve sous la plume du greffier du Parlement, — fut assez longue. Les députés « vaquèrent à leur besogne » jusqu'au 19 décembre, toujours dans la Grand'Chambre ; après quoi ils se transportèrent à l'Hôtel Saint-Pol, « par devers le Roi », mais

1. Il est à remarquer que, pour désigner l'assemblée qui se tint à Paris au mois de décembre 1369, le greffier du Parlement emploie une fois au moins l'expression « les Estaz » (Arch. nat., X¹⁴ 1469, fol. 388 ; 10 décembre 1369).

2. Arch. nat., X¹⁴ 1469, fol. 388 (10 décembre 1369) : « Lundi x^e. Ce jour le Roy teint sa court en parlement et la estoient venuz a son mandement les gens du clergé, les nobles et les bonnes villes du royaume de la langue d'oïl, pour avoir avis sur le fait de la guerre et de la defense du royaume.. »

Chron. des règnes de Jean II et de Charles V, II, 137 : « En celi temps, le Roy fist convocation des gens d'eglise, des nobles et des bonnes villes de son royaume pour estre à Paris le vii^e jour de décembre MCCCLXIX dessus dit, et leur fist exposer le fait de la guerre, la quelle il ne povoit gouverner sanz avoir finance de son peuple, et leur requist aide pour faire sa dite guerre. » La session ne s'ouvrit certainement que le 10 décembre. A remarquer que le 9 était un dimanche et le 8 également un jour férié (fête de la Conception de la Vierge).

3. Arch. nat., X¹⁴ 1469, fol. 388 : « ..et proposa la parole, du commandement du Roy, le cardinal de Beauvez, chancellier de France, par le theme : *Induamur arma lucis*, etc. » Le texte est de Saint Paul (Epître aux Romains, Chap. XII, verset 13) : « Nox processit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, et induamur arma lucis. »

sans doute uniquement pour lui rendre compte du résultat de leurs travaux, car dès lors la session pouvait être considérée comme terminée¹.

Aucune ordonnance, actuellement connue, ne reproduit le texte des résolutions, très importantes, adoptées par les Etats. Mais elles sont résumées dans un chapitre spécial des Grandes Chroniques², et deux ou trois mandements de Charles V les visent plus ou moins explicitement³. Les députés octroyèrent au Roi les trois impositions indirectes, levées depuis 1360 pour la rançon de Jean : les douze deniers par livre sur les ventes, le treizième du vin vendu en gros⁴, la surtaxe d'un cinquième ajoutée à la gabelle du sel. Le produit de l'imposition de douze deniers par livre, et celui de la surtaxe du sel, furent réservés au Roi pour l'entretien de son Hôtel et des Hôtels de la Reine et du dauphin⁵. Tel fut dès l'année suivante (1370) l'accroissement des dépenses causées par la guerre, que Charles V fit volontairement l'abandon des sommes considérables mises ainsi à sa disposition⁶.

Les Etats rétablirent également les fouages, qui devraient être perçus à raison de six francs par feu dans les villes closes et de deux francs par feu sur le plat pays⁷. Le taux de l'imposition,

1. *Registre cité* : « ..et vaquerent les diz estaz en la besongne jusques au mercredi xix^e jour en parlement, et d'ilecques en avant par devers le Roy, à Saint Pol. »

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 137-139.

3. *Mandements*, n° 625 (29 décembre 1369) ; n° 637 (25 janvier 1370) ; n° 679 (26 avril 1370).

4. *Chronique précitée*, p. 139 (*Mandements*, n° 625). Il y a en plus, pour Paris, un droit d'entrée sur les vins : « Et à Paris l'en paieroit pour chascune [queue] que l'en mettroit en la ville, du vin françois XII sols parisis, du vin de Bourgoingne XXIV sols parisis ; pour vin de Beaune et de Saint-Poursain XXXII sols parisis ; et pour chascune vente en gros ou en broche, tant comme dit est de chascun des diz vins. »

5. *Chron. précitée*, p. 138 : « Et après plusieurs assemblées, fu accordé que le Roy aroit, pour l'estat soustenir de li, de la Royne et de Monseigneur le dalphin, son filz, l'imposicion de douze deniers pour livre et la gabelle du sel. »

6. *Mandements*, n° 679 (26 avril 1370) : « ..comme... pour resister à leur puissance et male volenté (de nos ennemis), nous ne pourrions mie avoir de toutes les diz aides le dit nombre de gens d'armes (six mille), combien que nous aions ordené que l'imposicion et gabelle que nous avons retenu par devers nous y soient entierement employées et converties. »

7. *Mandements*, n° 625 (29 décembre 1369) : « ...et finalement, après le rapport que fait nous ont sur ce, tout considéré au miex que bonnement a peu estre fait, par l'advis, conseil et deliberacion, consentement et volenté d'iceulx (les Etats),

ayant paru trop élevé, fut abaissé momentanément et pour un temps très court à quatre francs et à un franc et demi ¹. Ce sont ces derniers chiffres que nous lisons dans le chapitre des Grandes Chroniques dont il a été fait mention plus haut ². Mais il fallut presque aussitôt, dans le courant de la même année, renoncer à tout espoir d'un dégrèvement et revenir au taux primitivement fixé ³.

Toutes ces impositions réunies, à l'exception de celles dont le produit était destiné à entretenir « l'état » de la famille royale, — devaient servir à tenir sur pied d'une façon permanente une force

avons ordonné et ordonnons par ces presentes que en touz les lieux, villes et diocèses de nostre dit royaume des parties dessus dictes seront prins, cuilliz et levez de par nous, pour tourner et convertir ou fait dessus dit, les fouages, c'est assavoir sur chascun feu de bonnes villes fermées six frans d'or et sur chascun feu de plat pais deux frans d'or, le fort portant le feible, eu regard aux facultez et chevances des personnes, par an, commençant le premier jour de janvier prochain venant ; et seront levez les diz fouages à trois termes, c'est assavoir de quatre mois en quatre mois... et contribueront et paieront les diz fouages toutes manères de genz... aians et tenans possessions ou meubles suffisans, excepté les gens d'église et les nobles qui en leurs personnes servent ou fait de la guerre ou sont tailliez de servir, ou qui sont si anciens que plus ne se pevent armer et ont servi ou temps passé, ouquel cas il seront tenuz de envoier es dictes guerres pour eulx, ou contribuer aux diz fouages selon leur faculté, et se yceulx nobles qui contribueront aux diz fouages veulent paier à part senz estre assiz avec les non nobles faire le pourroient. »

A noter la disposition suivante, qui n'a pas seulement trait à l'ordre fiscal, mais qui éclaire un petit coin de l'histoire du xiv^e siècle : « Et oultre, pour ce que en plusieurs lieux des diocèses dessus diz, sont plusieurs serviteurs gaignans grans et excessiz salaires, dont les aucuns font grant fait de marchandise, les autres achatent heritages et ont bestes à moyson ou austrement, dont les aucuns ont plus de demourant pour les excessiz salaires qu'il prennent, par ce qu'on ne se peut passer d'eulx, que n'ont leurs maistres, est ordonné que un chascun serviteur gaignant au dessus de cent solz parisis par an paiera le dizieme de ce que il gaignera au dessus des diz cent solz, ou cas qu'il ne tenroit maniage et paieroit fouages. »

1. *Mandements*, n° 637 (25 janvier 1370) « ...Comme à l'assemblée par nous darrenierement tenue à Paris... eust esté ordéné que en tous les lieux... des parties dessus dictes seroient cueillis et levez fouages pour le fait de noz guerres, c'est assavoir de six frans d'or sur chascun feu de bonnes villes fermées et de deux frans sur chascuns feu de plat pays... et nos ayens entendu que les dis fouages en la valeur dessus dicte seroient trop grevables, dommagables et importables à nos subgiez, se paier leur convenoit, et ne les porroient bonnement supporter... savoir faisons que nous... avons ordéné... que les dis fouages seront cueillis et levés par tous les lieux et villes de nostre dit royaume des parties dessus dictes en la valeur qui s'ensuit, c'est assavoir de quatre frans d'or sur chascun feu de bonne ville fermée, et de franc et demi sur chascun feu de plat pays. »

2. Chronique précitée, p. 138-139.

3. *Mandements*, n° 679 (26 avril 1370).

de six mille hommes d'armes¹, et par conséquent, si l'on compte quinze francs par homme d'armes et par mois, monter à un peu plus d'un million de francs d'or par année. Elles étaient octroyées pour un laps de temps non limité, — pour la durée de la guerre, probablement, — soit que ceci eût été spécifié en termes exprès, soit que Charles V ait bénéficié de quelque ambiguité dans le vote émis par les Etats ou, ce qui à vrai dire serait difficilement explicable, d'un oubli commis par les députés en accordant les subsides. Quoiqu'il en soit, les Etats de la langue d'oïl ne furent plus jamais rappelés par le Roi qui, jusqu'à la fin de son règne, — pendant près de onze années encore, — perçut les aides et les fouages, comme s'ils lui avaient été octroyés une fois pour toutes et à titre définitif.

Une autre remarque doit être faite à ce propos, plus intéressante, car elle permet de fixer une date importante de l'histoire de nos anciennes institutions financières. Il y eut à cette époque, — en mai ou en décembre 1369, — une sorte de novation en matière d'impositions royales. La rupture du traité de Brétigny, — imputée à Edouard III et aux Anglais, — libérait Charles V de la dette dont il était tenu pour l'acquittement intégral de la rançon du roi Jean. Dès lors et du même coup tombaient toutes les aides levées pour cet objet et trop souvent détournées de leur véritable destination. Perçues par la seule application du droit féodal et parce qu'elles répondaient à l'un des quatre cas prévus par la coutume, elles ne pouvaient être légitimées dans l'avenir que si elles étaient fondées sur un titre nouveau, en l'espèce un octroi explicite des Etats du royaume. A partir de 1369, aides et fouages dérivèrent de la même source. Ils furent, les unes comme les autres, des impositions consenties par « les gens d'église, les nobles et les bonnes villes ». Jusque-là une ligne de démarcation très nette avait été maintenue entre les aides pour la rançon, toutes

1. *Mandements*, n° 679 : « Comme à l'assemblée qui a esté tenue derrenierement à Paris... eust esté ordené et advisié... que certains fouages seroient levez par tout le pais de la langue d'oïl, c'est assavoir en bonnes villes fermées six frans pour feu..., et en plat pais deux frans, desquelx fouages, avec le *xxx*^s et le *xxxii*^s des vins, nous pourrions tenir continuellement sur les champs six mil hommes d'armes etc. » On voit que les 12 deniers par livre et la gabelle du sel n'entrent pas dans le total qui devait assurer la solde permanente de 6.000 hommes d'armes.

les questions contentieuses qu'elles soulevaient étant du ressort de « Généraux Trésoriers », institués en 1360 ¹, et les fouages « pour la provision et défense du royaume », qui avaient nécessité, en 1363, la création de « Généraux Elus » ². Les deux administrations, qui avaient déjà beaucoup de points communs entre elles se fondirent naturellement l'une dans l'autre, lorsque la guerre, s'étant rallumée, absorba toutes les ressources extraordinaires du royaume. Il n'y eut dorénavant que des « Généraux Conseillers » ou plus brièvement des « Généraux sur le fait des aides pour la guerre » ³. Un mandement de Charles V, du 29 décembre 1369, nous a conservé les noms de ces premiers Généraux, qui constituaient le personnel de la « Cour des aides » et eurent dans leurs attributions tout le contentieux en matière fiscale ⁴.

1. Quantité de mandements leur sont adressés. Ils sont qualifiés le plus habituellement et le plus exactement « noz amez et feaulx conseillers les Généraulx Tresoriers sur les aides du royaume pour la delivrance de nostre tres cher seigneur et pere... » (*Mandements*, n° 21 ; 27 mai 1364).

2. *Mandements*, n° 376 (13 février 1367) : « ...à noz amez et feaulx conseillers les Generaulx esleuz à Paris sur les aides ordenées pour la provision et defense de nostre royaume... »

La distinction entre les deux administrations est bien faite dans un mandement du 15 avril 1366 : « Charles... à noz amez et feaulx consilliers les Generaulx Tresoriers establiz à Paris sur le fait de la raençon de nostre tres cher seigneur et pere... et aus Generaulx esleuz sur le fait de la guerre salut et dilection. » (*Mandements*, n° 300).

3. *Mandements*, n° 679 (26 avril 1370) : « ...a noz amez et feaulx les Generaulx Conseilliers sur les aides pour le fait de noz guerres... ».

4. *Mandements*, n° 625 (Paris, 29 décembre 1369) : Institution de trois élus « es cité et diocese de Rouen », pour « mettre sus et gouverner » le fait des aides de la guerre, « sous le gouvernement de noz amez et fealz l'arcevesque de Sens, l'evesque de Paris, le conte de Sarrebruce, le grant prieur de France, le seigneur de Chasteillon, le conte de Brayne, Raoul de Coucy, le Baudrain de la Heuse, chevaliers, Jehan de Rueil, Jehan de Saint-Fucien et Jaques Renart, bourgeois, lesquelx nous avons ordenné et commis generalx conseilliers sur le fait et gouvernement de nostre guerre et des aides dessus diz... »

Cette liste paraît incomplète par suite de l'omission d'un nom. Il serait singulier que les premiers Généraux Conseillers aient été au nombre de onze, et non pas de douze, comme on s'y attendrait, d'autant plus que parmi eux devaient figurer trois ecclésiastiques (et non pas deux), comme on y trouve trois bourgeois. Je serais très porté à mettre sur la liste l'abbé de Fécamp, Jean de la Grange, qui fut l'instigateur de la réforme fiscale tentée au mois d'août 1369. Un mandement du 19 août 1371 semble bien indiquer qu'il fut mêlé à l'administration des aides pour la guerre (*Mandements*, n° 806). Dans un autre, son nom est rapproché, d'une manière qui n'a sans doute rien de fortuit, de ceux du comte de Braisne, de l'archevêque de Sens et du sire de Châtillon (*Mandements*, n° 861 ; 9 février 1372).

Le recouvrement des aides continua de se faire par diocèses, sous la direction et la surveillance de trois « élus », dont l'un était qualifié « receveur ». Ceci permettait d'affecter, au moins en principe, à la défense locale et à la solde d'hommes d'armes, levés et entretenus sur place, le produit des impositions payées par la guerre. On s'efforçait par là de les rendre moins lourdes à ceux qui les portaient, parce qu'ils en comprenaient mieux l'utilité et étaient les premiers à en retirer le bénéfice.

CHAPITRE VIII

La double offensive française en Guyenne et en Limousin.

Le sac de la cité de Limoges.

I. L'abbaye de Saint-Savin livrée à Jean de Kerlouet. Echec de Chandos pour la reprendre. Affaire sanglante du pont de Lussac. Chandos blessé à mort. Arrivée de renforts anglais. Capture de Kerlouet et de ses compagnons. — II. Activité du duc d'Anjou et du comte d'Armagnac dans l'Agenais. Soumission d'Agen. Institution d'un « juge-mage » pour la province. Plusieurs forteresses reconnaissent la souveraineté du Roi. Arnaud Amanieu et Bérard d'Albret en Bazadais. Soumission de Bazas. La prise de Tarbes achève la ruine de la domination anglaise dans le comté de Bigorre. Grandes subsides pour la guerre accordés au duc d'Anjou par les communautés de la langue d'oc. — III. Voyage du duc à Paris. Conseil de guerre tenu devant les frères du Roi. Des « lettres royaux » prononcent la confiscation de la Guyenne. Prétentions du duc d'Anjou sur le Dauphiné ; il reçoit la Touraine et est fait lieutenant du Roi en Dauphiné. — IV. Préparatifs de Louis d'Anjou pour la chevauchée de Guyenne. Situation de du Guesclin en Espagne. Il cède aux instances de Charles V et revient en France. Reddition de Moissac. Le duc d'Anjou et du Guesclin en Périgord. Jonction du duc de Lancastre et du prince Noir à Cognac. Rôle politique assigné au duc de Lancastre. Son second mariage. Du Guesclin et le duc d'Anjou en Limousin. Puisseance des Beaufort. — V. Topographie de Limoges : la *cité* et la *ville*. Les négociations conduites avec l'appui de l'évêque obtiennent la soumission de la cité. Départ du duc de Berry. Insuffisante protection laissée à la cité. Fureur du prince de Galles. Siège et prise de la cité. Massacre des habitants. La cité livrée aux flammes.

I. — Le premier jour de l'année 1370 fut marqué par une de ces rencontres obscures, si fréquentes dans une guerre d'escarmouches et d'embuscades, et qu'aucun chroniqueur peut-être n'eût mentionnée, si l'un des plus grands capitaines anglais du *xiv^e* siècle n'y avait été frappé mortellement. Le récit des derniers

moments de Jean Chandos est un des plus beaux qui se lisent dans les chroniques de Froissart ¹, et sous le bénéfice des réserves que commande la prudence à l'égard d'un auteur dont la plume court trop souvent « la bride sur le cou », il y a certainement beaucoup à en retenir. Il est visible, en effet, que l'imagination du conteur n'a pas fait tous les frais de ce morceau, très développé, mais où il n'y a pas de longueurs. Le chroniqueur a dû puiser ses renseignements à bonne source et les transcrire fidèlement. On le devine à certains détails d'une précision et d'une simplicité familières, tels qu'un témoin de l'événement a pu seul les observer et les rapporter. Les procédés d'amplification, chers à Froissart et reconnaissables à d'autres traits, ne lui auraient pas inspiré des pages aussi savoureuses.

Donc, et sans que j'entende, en lui faisant de larges emprunts, lui accorder plus de confiance qu'il ne convient, voici à peu près ce que raconte Froissart. J'élague naturellement bien des choses, ne conservant de cet aimable verbiage qui ce qui me paraît pris sur le vif et par conséquent digne de créance.

Vers la fin de l'année 1369, la très importante abbaye de Saint-Savin avait été livrée au capitaine français de la Roche-Posay, Jean de Kerlouet ². Celui-ci s'en était rendu maître par la connivence d'un moine mécontent de son abbé et qui, le sachant Anglais de cœur, avait recouru à ce moyen pour se venger ³. Chandos, institué depuis peu sénéchal de Poitou, n'avait pas vu

1. L. Delisle l'a reproduit intégralement dans *l'Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Paris et Caen, 1867, in-8°, p. 157-168, « d'après les anciens manuscrits », l'édition des *Chroniques de Froissart*, de Kervyn de Lettenhove n'étant à cette époque qu'à peine amorcée, et celle de S. Luce ne devant commencer à paraître qu'en 1869.

2. Saint-Savin-sur-Gartempe ; Vienne, arr^e de Montmorillon, ch.-l. de c^{te}. — L'abbé de Saint-Savin était seigneur de la châtellenie de ce nom, qui relevait de la tour de Maubergeon et comprenait avec la ville de Saint-Savin les paroisses d'Antigny, Hains en partie, Mont-Saint-Savin, Nalliers, Paizay-le-Sec, Saint-Germain et Villemort.

3. Froissart, *Chron.*, VII, 190-191 : « En ce temps et en celle saison, avoit en Poitou une abbeye, et encores est, que on appelle Saint-Salvin, à sept lieues de Poitiers. Dedens celle abbeye avoit un monne qui trop durement haoit son abbé, et bien li moustra ; car pour le grant hayne que il avoit à lui, il trahi dant abbé et tout le couvent, et rendi et delivra l'abbeye et le ville à monseigneur Loéis de Saint-Julien et à Carenloet, Breton, qui le prisent et ramparèrent et fortifièrent malement et en fisent une bonne garnison. »

sans dépit les Français prendre pied dans la province, à quelques lieues de Poitiers, et il résolut de les chasser de la place où la trahison les avait introduits. Dans sa pensée, l'affaire devait être menée vivement et par surprise, à la façon d'un coup de main et sans longue préparation. Mais il n'était pas facile de prendre en défaut le chevalier, aussi vigilant que brave, à qui Kerlouet avait commis la garde de la forteresse, Louis de Saint-Julien, son meilleur lieutenant. L'opération avait dû être plusieurs fois abandonnée avant d'avoir pu être menée à bien ¹. Le 31 décembre, Chandos se décida à la tenter de nouveau et pour de bon ². Il

1. *Ibid.*, p. 191 : « De le prise de Saint-Salvin fu li dis messires Jehans Chandos si courouciés qu'il ne s'en pooit ravoir, pour tant qu'il estoit seneschaus de Poito, et on avoit pris et emblé une tele maison en se senescaudie. Si dist bien en soi meismes que, se il vivoit longement, il le raroit, comment que ce fust, et le compraroient chierement cil qui cel outrage avoient fait. »

p. 196 : « Trop touchoit et anioit au coer li prise de Saint-Salvin à monseigneur Jehan Chandos, qui estoit pour ce temps seneschaus de Poito, et mettoit toutes ses intentions et imaginations à ce que il le peüst ravoir, fust par embler ou eskieller. il n'avoit cure comment. Et pluseurs fois en fist des embusches et des chevaucies, de nuit et de jour, et à toutes falloit ; car messires Loéis de Saint-Julien, qui le gardoit, en estoit durement songneus, et bien savoit que la ditte prise de Saint Salvin desplaisoit moult à monsigneur Jehan Chandos. »

Jean Chandos était bien alors sénéchal de Poitou. Dans un mandement de Jean Harpedenne, chevalier, sénéchal de Saintonge, châtelain et capitaine de Fontenay-le-Comte, daté de Niort, le 27 novembre 1369, il est qualifié « connestable d'Acquytayne et seneschal de Poytou » (B. Fillon, *Jean Chandos*, etc., Londres et Fontenay-le-Comte, 1856, in-8°, p. 31). « Chandos avait dû quitter Montauban avant le 15 juin 1369, date de la soumission de cette ville au duc d'Anjou (Arch. nat., JJ. 100, fol. 154^{vo} et 242^{vo}, n° 500, 811). D'un autre côté, c'est après la prise de la Roche-Posay par Jean de Kerlouet, c'est-à-dire vers le mois de juillet de cette année, que les Français commencèrent à menacer sérieusement les frontières du Poitou, et que le prince d'Aquitaine dut éprouver le besoin de leur opposer dans cette région le plus renommé de ses capitaines. On est ainsi amené à placer, avec assez de vraisemblance, l'arrivée de Jean Chandos à Poitiers, et sa nomination comme sénéchal du Poitou, vers le milieu de 1369. Le 1^{er} octobre de cette année, Edouard III confia au célèbre homme de guerre la garde des châteaux de Melle, de Chizé (Deux-Sèvres, arr^e de Melle, c. de Brioux) et de Civray (Carte, *Rôles gascons*, p. 157) » (Froissart, *Chron.*, VII, LXXV, n. 1).

2. *Froissart, Chron.*, VII, 196 : « Or avint ensi que, le nuit devant le nuit de l'an, ou chief dou mois de jenvier, messires Jehans Chandos se tenoit en le cité de Poitiers, et avoit fait une semonse et un mandement des barons et chevaliers de Poito, et leur avoit dit que il venissent là tout secretement, car il voloit chevaucier. » Dans cette phrase, Froissart emploie le mot *nuit* dans deux acceptions différentes ; la première fois, il lui donne le sens, dont on trouve de nombreux exemples dans ses chroniques, de *veille* ou de *vigile* ; la seconde fois il désigne bien la nuit, comme

partit de Poitiers, dans la soirée¹, avec quelques hommes d'armes choisis², parmi lesquels Thomas Percy, le nouveau sénéchal de La Rochelle, qui avait combattu sous ses ordres à Auray, et qu'il venait de remplacer en Poitou comme sénéchal³. La petite troupe était parvenue sous les murs de l'abbaye et l'escalade allait commencer, — vers minuit⁴, — quand tout à coup les assaillants entendent sonner du cor⁵. Se croyant découverts, ils abandonnent une entreprise, qui ne pouvait réussir de vive force, et rebroussement chemin vers Chauvigny. En réalité, le guetteur ne les avait pas aperçus, et il donnait l'alerte à la garnison pour signaler l'approche d'une quarantaine de lances, commandées par Jean de Kerlouet lui-même. Le capitaine de la Roche-Posay venait chercher Saint-Julien afin de faire avec lui une chevauchée ou un raid en Poitou⁶.

Arrivé à Chauvigny, Chandos entre dans une maison, s'y fait allumer du feu et déclare que pour le moment il n'ira pas plus

nous l'entendons couramment aujourd'hui (Gustav Bilfinger, *Der bürgerliche Tag*, Stuttgart, 1888, in-8°, p. 269 et suiv.) Froissart veut donc bien parler ici du 31 décembre et des événements survenus dans la soirée de ce jour et dans la nuit suivante.

1. Froissart, *Chron.* p. 197 : « Quant il furent tout assemblé, il estoient bien trois cens lances. Si se partirent de nuit de Poitiers, et ne savoient, excepté li signeur, où on les menoit, et avoient li dit Englès leurs eschielles et tout leur arroi pourveu : Si vinrent jusques au dit lieu (de Saint-Savin). »

2. *Ibid.*, p. 196-197 : « Si s'assablèrent (les « barons et chevaliers de Poito ») et y vinrent messires Guichars d'Angle, messires Loeis de Harcourt, li sires de Pons, li sires de Partenay, li sires de Puisances, li sires de Tannai Bouton, li sires de Puiane, messires Joffrois d'Argenton, messires Mauburni de Linières, messires Thumas de Persi, messires Bauduins de Fraiville, messires Richars de Pontchardon et pluseur aultre. » Ce n'était pas, surtout pour l'époque, une poignée de gens : « Quant il furent tout assablé, il estoient bien trois cens lances. » (*Ibid.*, p. 197).

3. Thomas Percy était sénéchal de Poitou le 3 mars 1369 (Froissart, *Chron.*, VII, LXXIV, n. 1). Il le fut de nouveau en 1370, après la mort de Chandos (*Ibid.* et t. VIII, ix, n. 5), mais fut fait prisonnier à l'attaque de Soubise (1372). Sur Thomas Percy qui arriva à une très haute fortune sous le règne de Richard II, voy. B. Fillon, *Jean Chandos*, p. 23.

4. Froissart, *Chron.*, VII, 197 : « .. et avoient li dit Englès leurs eschielles et tout leur arroi pourveu : si vinrent jusques au dit lieu... Si entrèrent ens ès fossés, et estoit environ de mienuit. »

5. *Ibid.* « En cel estat où il estoient, et que briefment il euissent fait leur fait et fuissent venu à leur entente, il oent le gette dou fort qui corne, etc. Si se traient tantost hors des fossés et disent : « Alons, alons, nous avons pour celle nui failli à no fait. »

6. *Ibid.*

loin¹. Sur ce la plupart des compagnons qui l'avaient accompagné profitent de l'occasion pour rentrer chez eux². Thomas Percy, prenant à son tour congé de son compagnon d'armes, part avec une trentaine de lances afin de voir s'il ne trouvera pas quelque aventure à exploiter pour son propre compte³. Il passe le pont de Chauvigny et se dirige vers Poitiers, mais par le chemin le plus long, comme il convenait à un homme en quête d'une rencontre qui le dédommageât d'une chevauchée manquée⁴. Cependant Chandos, resté avec peu de monde et dépité de son insuccès, se montrait sombre et de méchante humeur. La pièce où il se trouvait était une grande cuisine et, pour mieux se chauffer, il s'était rapproché de la cheminée, où son héraut activait le feu en y jetant de la paille⁵. Il échangeait quelques propos avec ses gens, qui s'efforçaient de dissiper sa mélancolie⁶. La meilleure partie de la nuit s'écoula ainsi, et Chandos, qui trouvait le temps long, avait déjà demandé si le jour ne paraîtrait pas bientôt. Il commençait à s'assoupir, quand un homme entra dans la maison, annonçant que « les Français chevauchent »⁷. Il ajoute qu'il est parti de Saint-Savin en même temps qu'eux ; ils paraissaient alors prendre leur chemin vers Poitiers ; ils étaient commandés par Jean de Kerlouet et Louis de Saint-

1. Froissart, *Chron.*, VII, 197-198 : « Quant il furent là (à Chauvigny) tout venu li Poitevin demandèrent à monsigneur Jehan Chandos se il voloît plus riens. Il leur respondi : « Nennil, retournés, ou nom de Dieu : je demorrai meshui en ceste ville. » ... « Si entra li dis messires Jehans Chandos en un hostel et fist alumer le feu. »

2. *Ibid.*, p. 198.

3. *Ibid.* : « .. et je chevauceraï quelque part avoech mes gens, pour savoir se je trouveroie jamais nulle aventure. »

4. Froissart, *Chron.*, VII, 198 : « .. et messires Thumas passa le pont à Chauvegni et prit le lonch chemin pour retourner à Poitiers. »

5. *Ibid.* : « Et messires Jehans Chandos demora, qui estoit tous merancolieus de ce qu'il avoit failli à sen entente, et estoit entrés en une grande cuisine et trais ou fouier, et là se caufoit de feu d'estrain que ses hiraus li faisoit.. » Ce héraut doit être celui qui a composé un poème sur « la vie » et « les faits d'armes du Prince Noir », et cependant il mentionne, très brièvement et sans aucuns détails, la mort de Jean Chandos au pont de Lussac (v. 3950-3954).

6. *Ibid.* : « .. et se gengloit à ses gens et ses gens à lui, qui volontiers li euissent osté se merancolie. »

7. *Ibid.* : « Une grant espasse apriès ce qu'il fu là venus, et qu'il s'ordonnoit pour un peu dormir, et avoit demandé se il estoit priés de jour, evous entré en l'ostel et venu devant lui un homme qui li dist, etc. »

Julien ¹. Chandos, toujours bourru, feint de n'attacher aucune importance à cette nouvelle. « Il ne m'en chaut, dit-il. Je n'ai pas présentement envie de chevaucher davantage. Les Français pourront bien trouver aventure sans moi » ². Quelques instants se passent. Chandos gardait le silence, mais réfléchissait en lui-même à ce qu'il venait d'entendre. « Quoique j'ai dit, reprend-il, il est bon que je chevauche encore ; il me faut retourner à Poitiers, et bientôt il sera jour » ³.

Il se lève et « fait resserrer ses plates ». Ses compagnons l'imitent, et tous, rééquipés et réarmés, montent à cheval et se dirigent franchement vers le sud, en côtoyant la rive droite de la Vienne. Ce n'était assurément pas, comme Froissart l'a supposé et écrit « le droit chemin de Poitiers ⁴ ».

Les Français, dont la « chevauchée » avait été dénoncée à Chandos, marchaient dans le même sens que lui et du même côté de la rivière. Ils avaient sur les Anglais une grande lieue d'avance et s'apprêtaient à passer de la rive droite sur la rive gauche, en utilisant le pont de Lussac ⁵. Les Anglais ne tardèrent pas à reconnaître, aux traces fraîches laissées par les chevaux, qu'une troupe nombreuse les précédait, — amis ou ennemis, car ce pouvaient être les gens de Thomas Percy aussi bien que ceux de Kerlouet ⁶. Sur ce le jour était venu, car en janvier, — le mois

1. Froissart, *Chron.*, p. 199.

2. *Ibid.* : « Ne m'en chaut, respondi messires Jehans Chandos, je n'ai meshui nulle volenté de chevaucier. Il poront bien trouver rencontre sans mi. »

3. *Ibid.* « Si demora une espasse en ce pourpos tous pensieus, et puis s'avisa et dist : « Quoique j'aie dit, c'est bon que je chevauche toutdis ; me fault retourner vers Poitiers, et tantost sera jours. »

4. *Ibid.*, VII, 199 : « Lors fist messires Jehans Chandos restraindre ses plates et se mist en arroy pour chevaucier, et ossi fisent tout li aultre. Si monterent as chevaus et se partirent, et prisent le droit chemin de Poitiers, costiant la rivière ». Le « droit chemin » eût été de passer au pont de Chauvigny. Mais Chandos pouvait avoir ses raisons de faire un détour et de descendre jusqu'à Lussac-les-Châteaux. Plus probablement, Froissart, assez ignorant de la géographie du Poitou, a commis quelque confusion. Ce n'est, d'ailleurs, pas la seule qu'il y ait lieu de soupçonner, car tout n'est pas clair dans son récit, où les précisions relatives à la mort de Chandos sont surtout à retenir.

5. *Ibid.* « Si pooient estre li François en ce propre chemin une grande lieue devant yaus, qui tiroient à passer le rivière au pont à Leuzach. » Il s'agit de Lussac-le-Château (Vienne, arr' de Montmorillon, ch.-l. de c^{te}), improprement appelé Lussac-les-Châteaux, par opposition à Lussac-les-Eglises de la Haute-Vienne.

6. *Ibid.*

venait de commencer, — « les matinées, comme le dit joliment Froissart, sont tantôt épandues », c'est-à-dire que la transition est brusque des lueurs de l'aube à la lumière du plein jour ¹.

A quelque distance du pont, les Français aperçurent, sur la rive gauche, les Anglais de Thomas Percy, qui, eux aussi, les avaient découverts ². Ce fut alors entre eux une course de vitesse pour arriver les premiers au passage de la rivière et s'en rendre maîtres ³. Les Anglais, mieux montés que leurs ennemis, furent au pont avant ces derniers et occupèrent solidement le débouché de la rive gauche ⁴. Les hommes d'armes de Kerlouet et de Saint-Julien, qui avaient la supériorité numérique, mirent pied à terre et la lance en avant, se disposèrent à foncer sur leurs adversaires. Mais, tandis que de part et d'autre on s'observait encore ⁵, voici que derrière les Français se montre tout à coup la petite troupe de Chandos, accourant à une vive allure, la bannière de son chef « déployée et flottant au vent », cette bannière, bien connue sur les champs de bataille, qui « portait ses armes : d'argent à un pal aiguisé de gueules ⁶ ». Les Français allaient être attaqués en tête et en queue ⁷, dans d'assez mauvaises conditions, car les

1. *Ibid.* « Tantos fu ajournée et jours, car, à l'entrée de jenvier les matinées sont tantost espandues. »

2. Froissart, *Chron.*, VII, 199-200.

3. *Ibid.*, p. 200 : « Sichevauçoient les grans galos, pour avoir l'avantage dou pont dessus dit etc. »

4. *Ibid.* « Toutesfois li Englès y vinrent devant et en furent mestre, et descendirent tout a piet et s'ordenèrent pour le pont garder et yaus deffendre. »

5. *Ibid.* « Ensi que cil François et Breton estudioient et imaginoient comment ne par quel tour, à leur plus grant avantage, les Englès envair et assallir il poroient... »

6. *Ibid.* « ...evous monsieur Jehan Chandos et se route, banière desploie tout ventelant, qui estoit d'argent à un pel aguisié de geules, laquele Jakes Aleri, uns homs d'armes portoit, et pooient estre environ quarante lances, qui approce durement les François... »

7. Toutefois, — et c'est un point sur lequel Froissart ne s'est pas piqué d'être clair, ni de donner à ses lecteurs des explications satisfaisantes, — Chandos et Percy n'agirent point de concert. D'après le chroniqueur, Percy ne se serait pas douté de la présence de Chandos, la forme du pont, surélevé en son milieu, l'ayant empêché de voir ce qui se passait de l'autre côté de la rivière (« car li pons de Leusach est haus, à boce ou milieu, et cela leur en tolloit le veue », p. 201-202), si bien qu'au bout d'un moment il aurait cru à une dérobade de l'ennemi et serait parti dans la direction de Poitiers. Voilà qui est bien invraisemblable ; c'est du mauvais Froissart, mais il y a heureusement autre chose et mieux que cela dans le récit du combat de Lussac.

valets, qui tenaient leurs chevaux avaient pris peur en voyant les Anglais sur leurs talons et s'étaient enfuis, sans plus se soucier de leurs maîtres ¹.

Chandos, s'étant approché du pont, se met à invectiver ses ennemis, à la façon des héros d'Homère et de Froissart ². Ne tenons pas compte de ce brillant hors-d'œuvre, l'une des parties négligeables d'un récit très vivant et sans doute exact dans l'ensemble, qui n'a pas besoin d'être enjolivé ou « historié » par l'imagination du chroniqueur. La mêlée s'engage bientôt et Chandos, qui a mis pied à terre avec tout son monde, paie de sa personne comme le dernier de ses écuyers. Il n'était pourtant pas très à l'aise pour combattre. Par « dessus ses armures » il portait « un grand vêtement qui lui battait jusqu'à terre », évidemment une ample cotte à ses armes, « d'un samit blanc à deux pals aiguillés, l'un devant et l'autre derrière » ³. Or, ce matin-là, il y avait sur le sol une sorte de rosée ou de gelée blanche, si bien que « la voie était mouillée » ⁴, et tout en marchant, le sénéchal s'embarrassa « dans son parement trop long », ce qui le fit trébucher légèrement ⁵. Un écuyer français, nommé Jacques de Saint-Martin, en profita pour lui porter un « coup de glaive », qui l'atteignit au-dessous de l'œil, entre le nez et le front. Chandos ne vit point venir le coup, car il y avait bien cinq ans qu'il avait perdu l'usage d'un œil, en chassant le cerf dans les landes de Bordeaux. Il n'avait jamais eu de visièrre à son casque et pour comble de malchance, en glissant il s'enferra davantage sur le glaive qui pénétra plus avant, jusqu'à la cervelle ⁶. Terrassé par la douleur, le blessé

1. Froissart, *chron.*, VII, 200-201.

2. *Ibid.*, p. 201.

3. *Ibid.* p. 201 : « Messires Jehan Chandos qui estoit grans chevaliers et fors et hardis et confortés en toutes ses besongnes, se banière devant lui, environnés des siens et vestis dessus ses armeures d'un grant vestement qui li batoit jusques en terre, armoitié de se armoierie, d'un blanc samit à deux pelz aguisiés de geules, l'un devant et l'autre derrière, et bien sambloit souffissans homs et entreprendans, en cel estat, piet avant aultre, le glave ou poing, s'en vint sus ses ennemis. »

4. *Ibid.* « Or faisoit à ce matin un peu reslet. Si estoit la voie moullie... »

5. *Ibid.* « ...siques, en passant, il (Chandos) s'entouella en son parement qui estoit sus le plus lons, tant qu'un petit il s'abuscha. »

6. *Ibid.*, p. 202-203 : « Evous un cop qui vint sus lui, lanciet d'un escuier qui s'appelloit Jakes de Saint-Martin, qui estoit fors homs et apers durement ; et fu li cops d'une glave qui le prist en char, et s'arresta desous l'oeil, entre le nés et le

s'abattit sur le sol et « tourna deux fois », très péniblement, comme un homme frappé à mort, et sans doute déjà privé de sa connaissance, « car oncques depuis le coup ne parla »¹.

Le combat se termina de façon assez imprévue. Les Français, plus nombreux, pressaient vivement leurs ennemis². L'oncle de Chandos, Edouard Twyford, le corps de son neveu entre ses jambes, s'efforçait de tenir les assaillants à distance³. Mais les Anglais allaient être obligés de se rendre, s'ils ne voulaient se faire tuer tous sur place⁴, quand l'arrivée inopinée d'un fort détachement anglo-poitevin, — ne serait-ce pas tout simplement la troupe de Thomas Percy qui, dans le récit de Froissart, après avoir été signalée à la tête du pont de Lussac s'éclipse tout-à-coup de façon très singulière ? — changea la face des choses. Le secours fût arrivé trop tard, si les Français avaient eu leurs chevaux pour battre en retraite et emmener leurs prisonniers, car les Anglais étaient virtuellement pris. La situation se trouva subitement retournée. Plutôt que de tomber aux mains des nouveaux arrivants, Kerlouet et ses compagnons se rendirent à ceux qui se considéraient déjà comme leurs prisonniers⁵.

Chandos fut couché sur un grand pavois et transporté le plus doucement qu'on put au château de Mortemer, le plus rapproché

front. Et ne vei point messires Jehans le cop venir sus lui de ce lès là, car il avoit l'oeil estaint, et avoit eu bien cinq ans, et le perdi ens ès landes de Bourdiaus, en cachant un cerf. Avoech tout ce meschief, messires Jehans Chandos ne portoit onques point de visièrre siques, en abuschant sus le cop qui estoit lanciés de roit brach il s'apoia. Se li entra li fiers là dedans qui s'encousi jusques ou cerviel, et puis retira cilz son glave à lui. »

1. Froissart, *Chron.*, « Messires Jehans Chandos, pour la dolour qu'il senti, ne se peut tenir en estant, mès chei à terre et tourna deux tours moult dolereusement, ensi que cilz qui estoit ferus à mort, car onques puis ce cop il ne parla. »

2. *Ibid.*, p. 203.

3. *Ibid.*, p. 203-204 : « A donc salli avant messires Edouwars Cliffors, ses oncles, qui le prist entre ses cuisses, car li François tiroient que il l'eussent devers yaus ; et le deffendi de son glave trè vaillamment, et lançoit les cops si grans et si arrestés, que nulz ne l'osoit approcier... » — « ...mès toutdis se tenoit messires Edouwars Cliffors, qui point ne se voloit partir de son neveu... » L'erreur de Froissart a été relevée par Beltz : « ...but his uncle, sir Edward Twyford (whom Froissard, by mistake, calls Clifford), stood across and bravely defended the body... » (*Memorials of the most noble Order of the Garter*, p. 72 et n. 2). Au sujet de Edouard Clifford, voy. B. Fillon, *Jean Chandos*, p. 18.

4. *Ibid.*, p. 204-205.

5. *Ibid.*, p. 205-206.

qu'il y eût du pont de Lussac ¹. Il s'y éteignit après un jour et une nuit d'agonie très douloureuse, conscient peut-être de ce qui se passait autour de lui, mais incapable de proférer une parole ².

La désolation fut générale en Angleterre et en Guyenne, quand la triste nouvelle y fut connue. Chandos méritait l'éloge que lui décerne Froissart : « Onques depuis cent ans ne fut plus courtois, ni plus plein de toutes bonnes et nobles vertus et conditions entre les Anglais que lui ³. » Ses compatriotes sentirent d'autant plus vivement sa perte que le découragement commençait à les gagner ; sa mort, survenant peu de temps après celle de James Audley ⁴, un autre familier du Prince Noir, et comme le sénéchal de Poitou, l'un des plus braves chevaliers de son temps, paraissait de mauvais augure. « En Chandos, dit encore Froissart, étaient toutes hautaines emprises ⁵ », et dans son entourage on se flattait peut-être à tort que « par lui, en Guyenne, eussent été faites toutes « recouvrances ». Il laissa des regrets même en France, non pas à vrai dire à la cour de Charles V, où la disparition d'un si grand

1. *Ibid.*, p. 206 : « Là fu li dis monsigneur Jehan Chandos de ses gens desarmés moult doucement et couchiés sus targes et sus pavais, et amenés et aportés tout le pas à Mortemer, le plus proçainne forterèce de là. » Mortemer, populairement Mortamé, cst de Lussac-le-Château.

2. *Ibid.*, p. 207 : « Li gentilz chevaliers dessus nommés ne vesqui de ceste navrure qu'un jour et une nuit, et morut. »

3. *Ibid.* « ...car onques, depuis cent ans, ne fu plus courtois, plus gentilz ne plus plains de toutes bonnes et nobles vertus et conditions, entre les Englès, de lui.

4. James Audley ou Audeley, mort de maladie, en 1369.

« Mais ensi qil pleust à celly
Verrai Dieux, qui unques ne menty,
Mons. James de Audelee,
Qui moult fui de grant renommée
Morust illoques (à la Roche-sur-Yon) de maladie,
Dont dolantz fui n'en doutez mye
Li tres noble Prince de pris,
Car moult li fui Jamys amys,
Et puis gaires ne demora
Et Chaundos auxi trespasa
Au pont de Lusak, bien sauvez,
Dont fui damage et pitteez etc. »

(Héraut Chandos, v. 3941-3952).

5. Froissart, *Chron.*, VII, 207.

capitaine, justement redouté, ne fut pas un sujet de deuil ¹, mais parmi les bons et vaillants chevaliers du royaume, qui déploraient qu'il eût péri dans la rencontre, quand il aurait pu être fait prisonnier et avoir la vie sauve ². En effet, il ne se distinguait pas seulement par la bravoure : c'était un homme de sens et de ressources ³, et sans doute eût-il trouvé le moyen de rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre ⁴.

II. — Quoiqu'il en soit, sa fin prématurée était d'autant plus préjudiciable aux Anglais, qu'il leur manquait au moment où ses services eussent été le plus nécessaires. En Guyenne, les Français continuaient à faire de grands progrès, et au cours de cette même année 1370, ils allaient donner plus d'ampleur à leur offensive en bénéficiant de l'expérience et du prestige de du Guesclin, dont le nom seul était un gage de victoire.

L'Agenais avait été de très bonne heure travaillé par les émissaires du duc d'Anjou, si bien qu'au mois de janvier 1369 on escomptait déjà sa soumission totale ; du moins était-elle donnée comme imminente, afin de soutenir le moral des premiers appelants et d'entraîner de nouvelles adhésions ⁵. En réalité, si le terrain était bien préparé dans une province que Français et Anglais se disputèrent dès le début de la guerre de Cent ans et où pendant longtemps la lutte s'était localisée, aucun résultat très notable n'y fut obtenu avant le mois de février 1370 ⁶. Mais alors

1. Froissart, *Chron.*, VII, 207 : « ...et li rois de France et li signeur en France l'eurent tantost ploré. Ensi aviennent les besongnes. Li Englès l'amoient, pour tant qu'en li estoient toutes hautainnes emprises. Li François le haioient pour ce qu'il le ressongnoient. »

2. *Ibid.* « Si l'oy je bien, en ce temps, plaindre et regreter des bons chevaliers et des vaillans de France. Et disoient ensi que de lui estoit grans damages, et mieuls vausist qu'il eust esté pris que mors. »

3. *Ibid.* « ...il estoit bien si sages et si imaginatis etc. »

4. *Ibid.*

5. Voy. ci-dessus, chap. VI, p. 179, n. 1, le passage de la lettre de Jean de Levezou, du 22 janvier 1369, aux habitants de Millau : « E may novel que totz los gentils homes d'Ajanez so Frances, fora d'un ; e Agen que es en cert patu am lo duc (d'Anjou) de far Frances. »

6. On peut signaler, à une date antérieure au 22 janvier 1370, la soumission de « la ville » ou du « lieu » de Cuzorn, « en la seneschaucie d'Agenois », dont les habitants « ont adheré aux appellacions faictes à Mons. le Roy, avecq les autres

les événements se précipitent, et en quelques semaines grâce à l'activité montrée par le comte d'Armagnac, les efforts, habilement concertés depuis plus d'un an, commencent à porter leurs fruits. La partie orientale de l'Agenais, limitrophe du Quercy, céda la première à la pression française. Par lettre du 4 février 1370, Louis d'Anjou donnait pouvoir au comte d'Armagnac de « se transporter à Agen ou devant la dite ville, et par toutes les autres villes qu'il saurait n'être pas obéissantes au roi de France », d'user des moyens les plus opportuns, en employant au besoin la force des armes, si la persuasion ne suffisait pas, pour amener « les consuls, nobles et habitants » à faire leur soumission ¹.

A cette date, la capitale même du pays était gagnée, et gagnée, comme il arrivait presque toujours, par les voies pacifiques. On aurait pu par analogie le conclure de ce qui s'était passé ou devait se passer ailleurs. Mais en l'espèce nous n'avons nul besoin de recourir à la conjecture, car nous connaissons le nom

appelans du duché de Guienne » et « recogneu Monseigneur pour leur seigneur souverain ». Le traité et accord « a été fait entre le vicomte de Carmaing, Gaston de la Parade, viguier de Toulouse, et Raymond de Pujols, d'une part, et Guiraut de Belarbre, seigneur de Cuzorn, d'autre part, auquel le duc d'Anjou donne 1.200 francs d'or, pour qu'il puisse « avitailler » ledit lieu et le fortifier, afin de « résister aux males volontés des ennemis de mondit seigneur et nostres » (Bibl. nat., P. O. 267, d. 5841, BELARBRE, n° 2 ; Toulouse, 22 janvier 1370). Un certain Huguet Renot, écuyer, était intervenu au traité comme procureur à la fois de la ville de Cuzorn et de Guiraut de Belarbre, seigneur dudit lieu. Un autre négociateur est nommé à ce propos, Raymond de Pujols, dont l'origine agenaïse n'est pas douteuse. Huguet Renot avait traité pour lui et pour « son lieu de Sales en la dite seneschaucie ». Quatre cents francs d'or rémunérèrent ses bons services (Bibl. nat., P. O. 2463, d. 55.379 n° 2 ; Toulouse, 22 janvier 1370).

Cuzorn, Pujols et Sales sont trois localités du département de Lot-et-Garonne et de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot. Situées la première dans le c^{an} de Fumel, la deuxième dans celui de Villeneuve, la troisième dans celui de Montflanquin.

1. Bibl. nat., Doat, 197, fol. 78-79^{vo} (Toulouse, 4 février 1370) : « Louis, etc. A tous ceux qui ces lettres verront salut. Sçavoir faisons que nous, confians à plein des tres grands sens, loiauté et diligence de nostre tres cher et très amé cosin le conte d'Armagnac, à icelluy avons donné... plein pouvoir, autorité et mandement especial de luy transporter en ou devant la ville d'Agen et par toutes les autres villes, forteresses, chasteaux et lieux de l'Agenois, et toutes autres qu'il sçaura non estre obeissants à Monseigneur et à la couronne de France, de induire et requérir les nobles, consuls et habitants des dites villes, chasteaux et lieux, chascun endroit soy, de par Monseigneur et nous, de faire à nostre dit cousin ou venir faire par devers nous, pour et ou nom de mondit seigneur le roy de France [obeissance et submission ?] etc. »

du personnage influent, — un « docteur en lois », chanoine d'Agen, — qui décida ses concitoyens à donner leur adhésion aux appels et à reconnaître la suzeraineté du roi de France¹. Vidal de Fumel n'était pas seulement homme d'église et juriste ; il devait appartenir, la chose ne fait guère de doute, à une famille féodale de la région, dont la terre patrimoniale et les possessions étaient situées aux environs de Villeneuve-d'Agenais². Dès le 7 février, — trois jours après l'expédition des lettres adressées au comte d'Armagnac et mentionnées ci-dessus, — le duc d'Anjou « retenait » le sénéchal de Toulouse, Pierre Raymond de Rabastens et « cent hommes d'armes en sa compagnie », pour « la garde et défense de la ville d'Agen »³. L'importance de cette occupation ressort du

1. Bibl. nat., P. O. 1258, d. 28175, FUMEL, n° 19 (Agen, 16 février 1370). Mandement de Louis, duc d'Anjou, à Etienne de Montmejean, trésorier des guerres en Languedoc. Ordre de bailler et délivrer à « Vidal de Fumel, docteur en loys, habitant et demourant en la cité d'Agen », la somme de 2.000 francs d'or, à lui donnée « pour cause de plusieurs bons et agreables services qu'il a faiz à Monseigneur et à nous en la poursuite du tratié de la dite cité d'Agen, la quelle est venue à l'obeissance de Monseigneur et de nous et aussi pour cause de plusieurs despens, interestz, pertes et domaigez qu'il a euz et soustenuz en la poursuite de la dite ville et du pais d'anviron et esperons qu'il poursuit tous jours de mieux en mieux.. »

Ibid., n° 21 (Nîmes, 21 mars 1371) : « ..mestre Vidal de Fumel, chanoyne de la cité d'Agen.. » — n° 22 (21 mars 1371) : « ..Je Vidal de Fumel, chanoyne d'Agen.. »

L'année suivante, le duc d'Anjou lui fait rembourser 260 francs d'or sur les 1.000 qu'il lui a prêtés « pour le fait de Cassanuelh (Casseneuil) en Agenois.. » (*Ibid.*, n° 21 : Nîmes 21 mars 1371). Casseneuil : Lot-et-Garonne, arr' de Villefranche, c^{te} de Cancon. Il avait toujours été un agent fort utile. Déjà, en 1359, nous voyons rémunérer ses « services », « es parties de la langue d'oc » (*Ibid.*, n° 14 ; Toulouse, 12 août 1359).

2. Bibl. nat., P. O., 1258, d. 28175, FUMEL. « Le sire de Fumel », à cette époque, était Pons ou Ponce de Fumel, dont le frère prédécédé portait le titre de « sire de Montpezat » (*Ibid.*, n° 18 et 23 ; 18 janvier et 9 septembre 1370). — Montpezat d'Agenais ; Lot-et-Garonne, arr' d'Agen, c^{te} de Prayssas.

3. Bibl. nat., P. O. 2419, d. 54301, RABASTENS, n° 11 (Toulouse, 7 février 1370). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean. Retenue de « mess. Pierre Raymon de Rabastains, seigneur de Campenhac (Campagnac ; Tarn, arr' de Gaillac, c^{te} de Montmiral) et seneschal de Thoulouse, et cent hommes d'armes en sa compagnie, pour la garde et deffence de la ville d'Agen, aus gaiges de dix et huit frans d'or pour mois pour chascun homme d'armes, pour un mois tant seulement.. » Il était en fait, ou il devint bientôt, « capitaine general de la ville et du pays d'Agenois » (*Ibid.*, P. O. 2907, d. 64661, DE LA VACQUERIE, n° 4 ; Toulouse, 5 mars 1370. P. O. 2419, d. 54301, RABASTENS, n° 15 ; Moissac, 30 juillet 1370). Il avait porté le titre de sénéchal d'Agenais et de Gascogne sous le règne du roi Jean (Dossier RABASTENS, n° 2 et 3 : 1^{er} août, 20 déc. 1358).

montant même des gages alloués à la garnison : dix-huit francs d'or par homme d'armes et par mois, chiffre supérieur à celui que sous le règne de Charles V on relève dans les lettres de retenue ou dans les quittances des capitaines ¹.

L'institution vers la même époque d'un « juge-mage de l'Agenais » était la preuve que la prise de possession de tout le pays était d'ores et déjà envisagée comme une éventualité assurée et prochaine ².

Le 16 février, le duc d'Anjou était à Agen ³, et c'est ce jour-là sans doute qu'il confirma les anciennes coutumes et franchises de la ville, en y ajoutant de notables privilèges, d'un caractère parfois exceptionnel ⁴. C'est ainsi que les habitants furent exemptés à perpétuité de tous impôts royaux, faveur peut-être unique à cette époque où les exemptions temporaires, si fréquentes et en quelque sorte de style dans tous les cas semblables, n'excèdent pas une durée de dix ou de vingt années.

L'exemple d'Agen fut suivi par Villeneuve, la principale localité de la vallée du Lot ⁵. Là aussi un traité intervint, et nous

1. Les gages ordinaires, sous le règne de Charles V, sont de quinze francs d'or par homme et par mois.

2. Bibl. nat., P. O. 671, d. 15712, CHANTEMERLE, n° 2 (Condom, 12 février 1370). Envoi à Etienne de Montmejean par « les mareschaux de l'ost en toute langue d'oc pour Mons. le duc d'Anjou » de la montre, passée ledit jour et audit lieu, de « mess. Jehan de Chantemerle, licencié en loys et juge-mage d'Agenois, et de neuf autres hommes de sa compagnie et sequele, sous le gouvernement du dit mons. le duc ou pays de Gascoigne. »

En somme, le Condomois, quoique séparé en fait non seulement religieusement mais politiquement de l'Agenais, depuis l'érection d'un évêché à Condom par Jean XXII (1317), n'avait pas cessé en un certain sens de faire partie de cette province. C'était la partie de l'Agenais, située sur la rive gauche de la Garonne (J. F. Bladé, *Esquisse d'une géographie histor. de l'Agenais et du Condomois*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. III, Agen, 1876, in-8°, p. 135).

3. Bibl. nat., P. O. 1258, d. 28175, FUMEL, n° 19. Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean (Agen, 16 février 1370).

4. Arch. commun. d'Agen, AA. 10. Original, parchemin ; Arch. nat., JJ. 198, fol. 493^{vo}-496, n° 545 (Agen, février 1370). Impr. dans le recueil des *Ordonnances*, t. XV, p. 636-640. — Confirmation par Charles V ; Vincennes, 18 mai 1370.

5. Villeneuve-sur-Lot ; Lot-et-Garonne, ch.-l. d'arr'. — Arch. nat., JJ. 102, fol. 39, n° 104 : « Pro habitatoribus Ville nove. » Lettres de Louis d'Anjou, données à Toulouse, le 5 avril 1370, confirmées par Charles V, à Paris, en mai 1371 : « Ludovicus, etc. Racionis titulus suadet a servitutibus subditos relevare quos dominacio principis sibi promptos in recognoscendo quod est debitum ac humiles adinvenit. Verum quia dilecti et fideles dicti domini nostri et nostri consules et

savons le nom d'un de ceux qui contribuèrent à le faire conclure ¹. Plusieurs forteresses voisines reconnurent également la souveraineté du roi de France : Pujols, au sud et en face de Villeneuve, sur l'autre rive du Lot ² ; Penne, au nom caractéristique, qui commandait les deux voies d'accès vers Agen et Villeneuve ³ ; Fumel, dont le seigneur était l'un des « cinq grands barons » du pays ⁴ ; Puymirol, où l'influence du comte d'Armagnac s'exerça directement et avec un plein succès ⁵.

En somme, au début de cette année 1370, la propagande française avait surtout réussi dans la région de l'Agenais la plus voisine du Quercy. En aval d'Agen, le long de la Garonne, ses progrès furent peu sensibles. La soumission d'Agen n'en était pas

habitatores Ville nove Agennensis spontanee ac animo benivolo dictum dominum meum suum superiorem dominum et ressortium recognoverunt, etc. » La date est ainsi exprimée : « Datum Tholose anno Domini M^oCCC^o sexagesimo nono mense aprilis die quinta. » Il faut certainement entendre : 1369 v. s. (1370). En 1369, Pâques tomba le 1^{er} avril, et en 1370 le 15 du même mois.

1. Bibl. nat., P. O. 1050, d. 24208, n° 2 (Toulouse, 5 avril 1370). Mandement de Louis d'Anjou aux « Generaux sur le fait du gouvernement des presentes guerres esdites parties (de la langue d'oc) ». Don de 400 francs d'or à « Jehan Emerat, bourgeois de Villeneuve d'Agenois », tant pour ses « bons et agreables services » que pour « les granz travailz, peynes et destourbiers qu'il a fait et soustenu en nostre dit service sur le fait touchant le tratié et accort du dit lieu de Villeneuve » et à cause « de la bonne obeissance et affection que les consuls et habitanz du dit lieu ont monstrée envers nous ». Cf. *ibid.*, n° 3 (14 avril 1370) et 4 (22 avril 1370). Jean Emerat avait « fait venir deux forteresses en l'obeissance » du Roi et du duc.

2. Arr' et c^{te} de Villeneuve. — Voy. ci-dessus, p. 245, n. 6. Raymond de Pujols était probablement seigneur de ce lieu.

3. Arrond. de Villeneuve, ch.-l. de c^{te}. — La soumission de Penne résulte implicitement des lettres données par le duc d'Anjou pour les habitants de Villeneuve. Le châtelain de Penne est, à cette époque, aux ordres du duc d'Anjou : « Quocirca senescalpo ac receptori Agennesii castellanoque dicti castri de Pena ... tenore presencium precipimus et mandamus. » Le nom même de Penne rappelle l'existence, en ce lieu, d'une très ancienne citadelle. C'est près de cette localité que se détache de la grande ligne de Paris à Agen la voie ferrée qui conduit à Villeneuve.

4. Arrondissement de Villeneuve, ch.-l. de c^{te}. — Bibl. nat., P. O. 1258, d. 28175, FUMEL, n° 23 (Toulouse, 9 sept. 1370) : « ..cum nos nobili Poncio de Fumello, domino dicti loci, racione et ex causa et tractu (sic : racione et ex causa tractatus), quando idem nobilis venit ad hobedienciam domini nostri Regis et pro dampnis per eum occasione presentis guerre sustentis, donaverimus centum libras turonensium renduales ad vitam suam, etc. »

5. Archives des Basses-Pyrénées, *Inventaire de Vic-Fezensac*, n° 190. Cité par A. Breuils, *Jean d'Armagnac*, p. 95, n. 2 ; Arch. nat., JJ. 100, fol. 232^{vo}-233^{ro}, n° 784 ; Puymirol ; Lot-et-Garonne, arr' d'Agen, ch.-l. de c^{te} (Toulouse, 4 avril 1370).

moins à elle seule un événement capital, dont Charles V pouvait justement s'applaudir, en même temps qu'il félicitait et récompensait les habitants de leur fidélité persistante à la couronne de France ¹.

Aux mois de juillet et d'août, Louis d'Anjou, accompagné de du Guesclin en personne, traversa l'Agenais, plutôt pour consolider les résultats acquis que pour faire de nouvelles conquêtes ². En réalité, il se hâtait vers le Périgord, et peut-être par delà le Périgord visait-il Angoulême, la résidence favorite du Prince Noir ³. Mais ce serait lui prêter de bien vastes projets. Ce qui n'est pas douteux c'est que Froissart a avancé notablement, pour faire honneur au duc de cette triple conquête, l'époque à laquelle le Port-Sainte-Marie, Tonneins et Aiguillon tombèrent aux mains des Français. Ce n'est, en effet, qu'en 1372 que l'Agenais tout entier fut soumis par l'occupation définitive des « baylies » dont les localités précitées étaient les chefs-lieux ⁴.

L'Agenais ne cessa d'ailleurs jamais d'être serré de fort près. Dès 1370, il avait été attaqué ou menacé, non seulement du côté du Quercy, mais aussi par sa frontière occidentale. Le sire d'Albret, Arnaud-Amanieu, avait été chargé de la défense des terres que son neveu, le comte de l'Isle-Jourdain, récemment décédé, avait tenues en Agenais ⁵. Mais il ne s'était pas borné à

1. Arch. commun. d'Agen, AA. 11, n° 1 (18 mai 1370) : « Karolus, etc. Notum, etc... quod nos, deducentes in nostre consideracionis examine (*sic*) promptitudinem famulatus et obediencie, quam dilecti et fideles nobis consules et habitatores civitatis Agenensis, habita noticia nostri juris et justicie in guerra quam Edwardus Anglie nobis noviter suscitavit exhibuisse noscuntur, qui nobis in hoc adherentes se et civitatem predictam nostro servicio submiserunt, que ex fervore dilectionis et amoris quos ad predecessores nostros transactis temporibus habuerunt novimus processisse, etc.

2. Il était à Agen le 8 août 1369 (Froissart, VII, xcix, n. 1).

3. *Ibid.*

4. Froissart, *Chron.*, VII, xcix, n. 2, 3 et 4.

5. Bibl. nat., P. O. 24, d. 603, ALBRET, n° 20 (Toulouse, 8 janvier 1370). Quittance donnée par « Arnaut Amanieu, chevalier, seigneur de Lebrét, à Etienne de Montmejean, de « la somme de cinq cens frans d'or, les quieux il nous a baillez et delivrez pour la pencion de ce present moys, laquelle nous a esté accordée et ordennée à prendre et avoir pour chascun mois ensuivant, pour cause de la garde, tuicion et deffense de la terre du conte de Lile, la quelle il tient en Agenois, si comme es lettres du dit mons. le duc sur ce faites est plus à plain contenu etc. ». Cf. n° 25 (7 août 1371).

Bertrand II, comte de l'Isle-Jourdain, décédé en 1369 sans postérité, avait pour

remplir strictement un mandat qui, pris à la lettre, l'eût immobilisé dans la partie de la province confinant au Quercy ¹. Fort de l'appui que lui prêtait son frère, Bérard, seigneur de Sainte-Bazeille du chef de sa femme Hélène de Caumont ², il avait pris l'offensive, et dans une direction tout opposée, en portant la guerre dans le Bazadais. Il est presque inutile de dire qu'Amanieu et Bérard d'Albret recoururent aux négociations beaucoup plus qu'à la force des armes. La soumission de Bazas, préparée de longue main ³, fut rendue possible grâce à des connivences qu'on obtenait toujours en les rémunérant largement ⁴. L'événement était en

mère Jeanne d'Albret, fille de Bernard Ezy, sœur par conséquent d'Arnaud Amanieu (Anselme, II, 709 ; *Nouv. hist. gén. de Languedoc*, IX, 806-807). Les comtes de l'Isle-Jourdain avaient des possessions notamment à Fumel et à Monsempron dans l'Agenais (Anselme, II, 707).

1. Voy. la note précédente.

2. Sainte-Bazeille ; Lot-et-Garonne, arr¹ et c^m de Marmande.

3. La *Petite Chron. de Guyenne* (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1886, p. 63, n° 61, est à peu près la seule à mentionner l'occupation ou la prise de Bazas qu'elle rapporte à l'année 1370, sans préciser davantage : « L'an M. CCC. LXX. fo Bazac pres per la man deu senhor de Labrit. »

On ne sait quand l'occupation s'effectua, mais à coup sûr ce fut avant le 5 mars, car à cette date un chevalier français, James Ysalguier, était désigné par le duc d'Anjou pour être capitaine de Bazas et du Bazadais. Voy. un mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean (Toulouse, 5 mars 1370) : « Nous avons au jour d'ui retenu et par ces presentes retenons nostre amé mess. James Ysalguier, chevalier, capitaine de la ville et cité du (sic) Bazatz, li et soixante dix neuf hommes d'armes et vint archiers de sa compagnie pour servir mondit seigneur et nous en ces presentes guerres, tant en la garde, tuicion et deffense de la dite ville et cité comme dudit pais de Basadez... » (Bibl. nat., P. O. 3057, d. 68. 213, YSALQUIER, n° 15). Le mois suivant, un autre capitaine est retenu pour « la garde et tuicion et deffense de la cité de Bazatz » ; c'est le sire d'Albret lui-même, avec 100 hommes d'armes en sa compagnie, aux gages exceptionnels de 18 francs d'or par homme d'armes et par mois (Bibl. nat., P. O. 24, d. 603, n° 18 ; Toulouse, 15 avril 1370).

On connaît un au moins des personnages obscurs, qui eurent part à la soumission de Bazas ; c'est un certain Jean de la Tour, récompensé par Charles V, à la requête du duc d'Anjou. Voy. JJ. 100, fol. 262, n° 889 (Hôtel S'-Pol, juillet 1370) : « Karolus... consideratis... serviciis nuper per dilectum et fidelem nostrum Johannem de Turre, civitatis Basatensis, in ducatu nostro Aquitaniae, in facto captionis seu recuperationis dicte civitatis que de novo in nostram subjectionem et obedienciam devenit... »

4. Bibl. nat., P. O. 24, d. 603, ALBRET, n° 23 (Toulouse, 9 avril 1370). Quittance d'« Arnaut Amanieu, sire de Lebrez », à Etienne de Montmejean de « la somme de deux mille frans d'or, les[quelx...] a ordonné estre paieez et distribuez à ceulx qui ont fait le tratié comment la ville de Basatz est venue à l'obeyssance du Roy nostre sire et de mons. [le duc]... » Le personnage, dont le nom manque et qui a ordonné de distribuer les 2.000 livres, est évidemment le duc d'Anjou.

soi de grande importance et gros de conséquences pour l'avenir. En attendant que Marmande cédât à son tour ¹, l'occupation de Bazas ouvrait la voie par où, quelques années plus tard, la guerre serait portée au cœur même de la Guyenne anglaise. Charles V entendait bien exploiter ce premier avantage. Pour récompenser et encourager Bérard d'Albret, il lui donna plusieurs « villes et lieux », situés les uns dans le Bazadais, les autres dans l'Agenais. Il y joignit la prévôté d'Entre-deux-mers, comprise dans le Bordelais ². Récompense royale peut-être, mais de nature surtout à exciter le zèle et la convoitise de l'ambitieux Gascon, car toutes ces terres étaient encore tenues par les Anglais, et pour en jouir il fallait commencer par en faire la conquête.

Les succès obtenus dans l'Agenais étaient, pour une bonne part, dus à l'habileté et à l'ascendant du comte d'Armagnac. Son rôle fut encore plus actif et son intervention plus décisive dans le comté de Bigorre ³, bien qu'il y ait rencontré parfois des résistances très obstinées et qu'au cours de cette année 1370 il ait été momentanément détourné de sa tâche par le duc d'Anjou, qui voulut l'avoir auprès de lui pendant sa courte « chevauchée de Guyenne ». Dès le mois de juillet, Vic-de-Bigorre, Tarbes et Bagnères s'étaient déclarés pour la France ⁴, mais les Anglais n'en

1. Marmande ne fut pas occupée par les Français, comme on l'a cru, dès 1369. Voy. sur ce point une note de S. Luce ; *Froissart*, VII, xcix, n. 4 : « ...quia villa de Marmenda, est adhuc sub obediencia principis Aquitanie », disent des lettres de Louis d'Anjou, d'avril 1370 ; JJ. 102, fol. 49, n° 134. D'autre part sa soumission est certainement antérieure au 12 novembre 1371 (*Note précitée de S. Luce*).

2. Arch. nat., JJ. 100, fol. 198-198^o, n° 670 (Paris, 26 juillet 1370) : « Charles etc. Savoir faisons... que nous, considerés les bons et agreables services que nostre amé et feal chevalier Berart de Lebret, sire de Sainte Basille, et frere de nostre tres chier et amé frere le seigneur de Lebret, nous a faiz en ces presentes guerres... nous audit Berart avons donné et donnons... par ces presentes, pour lui, ses hoirs et successeurs et qui d'eulx auront cause, perpetuelment, la ville et lieu de Monsegur et la ville et lieu de Sauveterre en Basadoys, la ville et lieu de Sainte Foy en Agenes et la pre-vosté d'Antre deux mars en Bordaleys... lesquelles choses tiennent et occupent à present noz ennemis et rebelles et par leurs dites rebellion et desobeissance sont et doivent à nous estre et appartenir comme confisquees, à tenir, avoir et possider par ledit Berart etc. » Il est à remarquer que dans la formule exécutoire de ces lettres sont mentionnés les « seneschalx d'Agenes et de Gascoigne ».

Monsegur-Gironde ; arr^d de la Réole, chef-l. de c^o.

Sauveterre-de-Guyenne ; Gironde, arr^d de la Réole, ch.-l. de c^o.

3. A. Breuils, *Jean d'Armagnac*, p. 95-96.

4. Vic-de-Bigorre et Tarbes, le 13 juillet : Bagnères, le 14.

conservaient pas moins de nombreux partisans dans le comté. La plaine leur restait fidèle, si les châteaux-forts de la montagne leur échappaient¹. Leur meilleur champion était Bernard de Jussan, comte de Cardaillac par sa femme Sibille et qui reprit Tarbes en l'absence du comte d'Armagnac². Aussitôt que celui-ci reparut, les choses prirent très vite un autre tour, entièrement favorable aux Français. Le 1^{er} septembre, le comte Jean entra à Rabastens, dont il confirmait les privilèges au nom du roi de France et du duc d'Anjou³. Peu de jours après, il mettait le siège devant Tarbes où Bernard de Jussan, réfugié dans la partie centrale de la ville, qui comprenait l'évêché, la cathédrale et le château, faisait une très belle résistance, mais était contraint de capituler, à des conditions d'ailleurs honorables pour le vaincu⁴. La reddition de Tarbes porta le coup de grâce à la domination anglaise dans le Bigorre⁵.

Pendant les premiers mois de l'année 1370, le duc d'Anjou avait donné l'impulsion à tout ce qui s'était fait en Agenais comme dans les provinces voisines, sans s'immiscer dans les négociations, conduites par ses lieutenants, le comte d'Armagnac et le sénéchal de Toulouse, Pierre Raymond de Rabastens, et sauf une rapide apparition à Agen vers le 16 février⁶, il n'était intervenu nulle part en personne. D'autres besognes le retenaient à Toulouse, dont dépendait à vrai dire le succès de la future campagne. Il fallait, avant de l'entreprendre, trouver l'argent nécessaire pour faire la guerre et payer la soumission des villes qui reconnaîtraient la souveraineté du roi de France. Les communautés de la langue d'oc, réunies à Toulouse, dans les derniers jours du mois de février, octroyèrent pour la défense du pays un subside évalué à 430.000 francs d'or, qui devait être fourni par une double imposition : un fouage de 3 francs d'or par feu et un demi-franc d'or sur chaque tonneau de vin récolté dans les trois sénéchaussées du Midi⁷.

1. A. Breuils, *ibid.*

2. *Ibid.*

3. Arch. des Basses-Pyrénées. Inventaire de Vic-Fezensac, n° 13 ; Arch. nat., JJ. 103. fol. 18, n° 31 ; indiqué par A. Breuils, *Jean d'Armagnac*, p. 96.

4. Doat, t. 297, p. 140 ; Breuils, *op. cit.*, p. 96 et n. 3.

5. A. Breuils, p. 96.

6. Voy. ci-dessus, p. 248.

7. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 816.

III. — Peu de jours après, le 8 mars, le duc d'Anjou se mettait en route pour Paris¹, où il était sans doute appelé par le Roi, car, comme nous le verrons bientôt, des résolutions importantes allaient être prises pendant son séjour à la cour de France.

Le duc s'arrêta, chemin faisant, à Montpellier², puis à Roquemaure, dans la sénéchaussée de Nîmes, au nord de Villeneuve-d'Avignon³. C'est à Roquemaure que deux consuls de Millau lui apportèrent les clés de la ville et prêtèrent entre ses mains le serment de fidélité au roi de France, auquel ils étaient astreints en raison de la confiscation récemment prononcée du duché de Guyenne⁴. Mais auparavant ils avaient obtenu la confirmation des privilèges de la cité et les concessions en matière fiscale, obligatoires à cette époque et en pareille circonstance, notamment l'exemption pendant une période de vingt années de toutes impositions royales⁵. Les précisions manquent pour suivre le duc d'Anjou entre Roquemaure et Paris⁶; ce qu'on peut affirmer c'est que dès le mois d'avril, et peut-être dès le milieu de ce mois, il était parvenu au terme de son voyage⁷.

1. *Journal de Pierre Scatisse, trésorier de France et général des aides en Languedoc*, publ. par Ménard dans son *Hist. civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, t. II, Paris, 1751. Preuves, p. 2 et suiv., p. 3 : « Item partis (je) de Thoulouse le viii jour de mars, en la compagnie de M. le duc, lequel s'en alloit en France, et ly fis compagnie jusques à Roquemaure, et demouray avecques lui jusques au xxii jour de mars, qu'il partit dudit lieu de Roquemaure, pour aller en France... »

2. Il y était les 13 et 14 mars (Arch. comm. de Montpellier, H. 6, n° 45; 13 mars 1370. — *Ordonn.*, V, 291-292; 14 mars 1370) : « Lettres qui portent que la ville de Milhaud sera exempte de toutes sortes d'impôts pendant vingt ans. »

3. Gard, arr' d'Uzès, ch.-l. de c^o.

4. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 230.

5. *Ordonn.*, V, 291-292, 292-294.

6. Il passa à Dijon le vendredi 29 mars au soir (Er. Petit, *Philippe le Hardi*, t. I, p. 265-266.

La plupart des actes donnés au nom du duc en son absence émanent soit de son Conseil, soit de ses maîtres des requêtes, soit de son chancelier demeurés à Toulouse, pour l'expédition des affaires de la langue d'oc, et il n'y a pas à tirer parti des dates qu'ils portent. C'est pour s'être fondé sur des textes uniquement tirés des *Ordonn.* (t. V, p. 314, 586) qu'on a cru par erreur que pendant la première quinzaine d'avril le duc était encore à Toulouse (S. Luce, *Froissart*, VII, p. xciii, n. 1).

7. Il y était certainement le 30 avril où le Roi l'institua, pour un an, son lieutenant en Dauphiné, et sans doute bien avant, comme le prouve son passage à Dijon le 29 mars.

Si nous en croyons Froissart, un véritable conseil de guerre aurait été tenu à Paris, après l'arrivée de Louis d'Anjou, conseil auquel priront part également les deux autres frères du Roi, les ducs de Berry et de Bourgogne¹. Peut-être le chroniqueur a-t-il un peu trop suppléé, par des conjectures d'ailleurs plausibles, aux lacunes de son information. En l'espèce, nous sommes bien obligés de faire comme lui et, certains événements dénotant une préparation évidente, de les expliquer par des conférences secrètes, qui n'ont rien que de très vraisemblable, mais dont il faut renoncer à percer le mystère. Donc, vers le mois de mai 1370, il s'agissait, ou il se serait agi, de concerter un plan de campagne, qui permit de frapper un grand coup avant qu'une offensive anglaise, toujours prévue et redoutée, vînt, comme l'année précédente, paralyser l'attaque française. Les succès obtenus dans le Sud-Ouest ne paraissaient-ils pas à Charles V suffisamment décisifs ? On serait tenté de le croire, en voyant la concision excessive avec laquelle ils sont résumés dans la chronique officielle du règne : « Et par tout le temps dessus dit, depuis que la guerre avait recommencé entre les rois de France et d'Angleterre, on guerroya, spécialement au duché de Guyenne, et y recouvra le roi de France plusieurs villes et châteaux². » Plusieurs villes et châteaux, à coup sûr, mais parfois des pays presque entiers ; le rédacteur anonyme aurait pu le dire en toute justice et sans enfler les avantages remportés par le duc d'Anjou et ses lieutenants. Quoiqu'il en soit, cette prise de possession, ville par ville, forteresse par forteresse, a pu sembler aux impatients trop lente ou trop onéreuse.

1. *Chroniques*, VII, 220-221 : « En ce temps se departi li dus d'Anjo de la cité de Thoulouse, et chevaucha en grant arroi parmi le royaume de France et exploita tant par ses journées qu'il vint en le bonne cité de Paris. Là trouva il le roy son frère et le duch de Berri et le duch de Bourgogne ses aultres frères, qui le rechurent liement et doucement. Et eurent adont li quatre frère, le terme pendant qu'il furent ensamble à Paris, pluseurs consaulz et consultations ensamble sus l'estat des besongnes dou dit royaume, à savoir comment il guerrieroint et se maintenoient sus l'esté à venir. »

Sur la présence du duc de Bourgogne à Paris, à cette époque, voy. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, t. I, p. 265.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 142-143 : « Et par tout le temps dessus dit, depuis que la guerre restoit commencée entre les roys de France et d'Angleterre, guerrieroint, par especial ou duché de Guyenne, et y recouvra le roy de France pluseurs villes et chasteaux. »

Une autre méthode aurait prévalu à Paris, dans le Conseil du Roi et, toujours d'après Froissart, le dessein aurait été formé de marcher sur Angoulême et d'y cerner le prince de Galles ; malade et incapable de se mouvoir, il ne ferait, on le croyait du moins, qu'une faible résistance, surtout s'il était attaqué de deux côtés à la fois. En conséquence, il fut convenu que le duc d'Anjou pousserait son offensive par l'Agenais et le Périgord, tandis que le duc de Berry le rejoindrait par le Limousin, où les défections déjà nombreuses lui frayeraient la voie¹. Pour mener à bien cette opération de grande envergure, on ne comptait pas seulement sur les frères du Roi, mais aussi sur le seul capitaine que, du vivant de Chandos, on eût pu opposer à celui-ci, et dont le prestige n'était pas amoindri par ce fait que sur les champs de bataille où le Breton et l'Anglais s'étaient affrontés, la victoire était restée à l'Anglais². Bertrand du Guesclin n'avait point encore quitté

1. *Chroniques*, VII, 221 : « Et fu adonc ordonné et proposé que on feroit deus grans et grosses armées et chevaucies en le ducé d'Aquitaines, desqueles li dus d'Ango et se route gouvreneroit l'une et enteroit en Ghiane par devers le Riolle et Bregerach, et li dus de Berri au lés devers Limoges et Quersin. Et se devoient ces deux armées trouver devant le cité d'Angouloime et là dedens assegier le prince. »

Froissart a dû emprunter l'idée de ce plan au héraut Chandos (Voy. v, 4003-4020). Seulement dans le poème c'est Bertrand du Guesclin, déjà rentré en France qui conseille la marche combinée des deux armées sur Angoulême :

« Et là feurent ils tut d'accord,
Si come j'oy en mon record
Qe (qu') à deux costés chivacheroient
Et qe le prince assegeroient.
Lors fesoient assembler lour gentz
Assez par milliers et par centz.
Le duc d'Anjioo parmy Cressin (Quercin)
Chivacha a moult grant trahin.
Cil de Barry, cil de Burbon,
Ovesqe des gentz grant fuison,
Parmy Limosyn chivacherent,
Tantqu' a Lymoges se longierent
Et quidoient, au voir jugier,
Venir droit le prince assegier
En Anguileme, où il estoit
Si malades q'il se gisoit
Et ly prince fui en son lit
Qui pas n'avoit trop grant delit. »

2. Froissart, *Chron.*, VII, 221 : « Encores fu adonc proposé et avisé par grant deliberation de conseil que on remanderoit en Castille monsieur Bertran de Claiekin, ce vaillant chevalier, qui si loyaument s'estoit combatus pour la couronne de France, et qu'il seroit priés d'estre connestables de France. »

l'Espagne. Sollicité maintes fois de rentrer en France, il avait mis peu d'empressement à répondre à l'appel du Roi, mais on savait qu'il n'y était pas resté insensible et qu'il reviendrait. Quelles promesses lui avaient été faites ou quelle récompense tenait-on en réserve pour payer une fidélité déjà longue ? A coup sûr l'épée de connétable serait bien placée entre ses mains après toutes les preuves qu'il avait données d'une incomparable maîtrise. Mais n'était-il pas à craindre que son élévation à la plus haute dignité militaire du royaume ne rencontrât pas une approbation unanime ? Un gentilhomme de petit lignage était-il assez qualifié pour un tel emploi ? Vraisemblablement, et pour des raisons qu'on trouvera dans un prochain chapitre, cette éventualité fut envisagée au cours des conférences auxquelles assista le duc d'Anjou et il n'est pas douteux que son opinion ait été favorable à Bertrand. On doit le dire à l'honneur de Louis d'Anjou, toujours il a rendu pleine justice au chevalier breton, et il l'a soutenu jusqu'au bout, car le moment devait venir où, malgré les services rendus et un passé aussi éclatant, du Guesclin aurait besoin d'être défendu contre des insinuations malveillantes et des propos calomnieux ¹.

Les principales questions débattues entre le Roi et ses conseillers étaient d'ordre militaire, mais d'autres décisions furent prises dans le même temps, de caractère différent quoique d'égale importance pour le but à atteindre.

L'adhésion aux appels, la reconnaissance de la souveraineté

1. Voy. une lettre de du Guesclin au duc d'Anjou, écrite de Saint-Malo le 10 août 1379 : « Mon tres redoubté et tres puissant seigneur, plaise vous savoir que, ce mardy à vespre, ay receu vos tres gracieuses et amiables lettres, qu'il vous a pleu m'escrire par mon heraut, faisantes mencion de vostre arrivée devers le Roy et de la relacion que vous luy avez faite à part sur le fait de la Bretaingne, par lui et vous, et puis fait faire par vostre chancelier en Grant Consail, et que tout avoit esté dit à la louenge et honneur de moy, et teillement que le Roy en avoit esté et est tres constanz, et y a prins grant plaisir, et que à present estoie bien en sa grace et seroie uncore plus. Desquelles choses, mon tres redouté et tres puissant seigneur, je vous merci et regraci tant humblement et de cuer, comme je puis plus et scay et je le doy bien faire ; car onques ne deservi en aucune maniere le bien que autres fois, et à ceste vous a pleu dire en mon absance, dont à jamés m'en repute pour plus tenu à vous. Et Dieux me doint tant vivre que je vous puisse faire aucun service ou plaisir, car je y sui tenuz cent mille foiz plus que faire ne le pourroie ne sauroie, mon tres redoubté et tres puissant seigneur... » (D. Morice, *Hist. de Bretagne, Preuves*, t. II, col. 225-226), Bertrand souscrit : « Vostre petit serviteur : Bertrand du Guesclin. »

du roi de France laissaient, au moins théoriquement, Edouard III et les Anglais maîtres de la Guyenne. A une époque où la notion du droit gardait toute sa force, il n'en fallait pas davantage pour retenir bon nombre des appelants sur la pente d'une défection totale, les mettre dans une situation fausse et ne donner à Charles V qu'une satisfaction platonique et incomplète. Pour enlever tout prétexte aux résistances ou aux scrupules qui auraient pu s'autoriser de distinctions juridiques, le Roi répudia les ménagements que, plus ou moins franchement, il avait gardés jusque là. Il sembla changer d'attitude. En réalité, il restait conséquent avec lui-même, ne désertait pas la « voie de droit », se contentant de tirer avec une rigueur inflexible les dernières conséquences de la procédure qu'il suivait depuis l'origine du conflit. Par lettres données à Paris le 30 novembre 1369, il avait déclaré confisqués et réunis à la couronne le duché d'Aquitaine et toutes les terres que les Anglais tenaient au royaume de France, « sous la souveraineté et le ressort du Roi¹ ». Cette sanction d'une exceptionnelle gravité avait été motivée par la rébellion et la forfaiture d'Edouard III, et surtout de son fils aîné qui, au lieu de répondre à la citation de son suzerain, avait molesté ses sujets, ravagé ses provinces, l'obligeant à accepter et à soutenir une guerre défensive. La peine de la confiscation avait été étendue à tous les biens possédés en Guyenne ou ailleurs, non seulement par des Anglais de naissance, mais par quiconque ne ferait pas

1. Ces lettres données à Paris, « en parlement », le 30 novembre 1369, ont été imprimées dans le *Mémoire pour Périgueux* (p. 366-369), où ont été reproduites tant d'autres pièces curieuses. Je ne les ai pas trouvées ailleurs. Elles sont visées, sous la date de novembre 1369, dans des lettres du 14 mai 1370, prononçant à nouveau la confiscation de la Guyenne (*Ordonn.*, VI, 508-510) : « ..nos cum nostro Consilio ac pluribus peritissimis et magne sciencie viris deliberacione super hoc prehabita diligenti, per nostras alias litteras in mense novembris novissime preterito confectas, diximus et declaravimus dictum ducatum Aquitanie et alias terras quas dicti de Anglia in dicto regno nostro ac sub nostra superioritate et ressorto ante rebellionem antedictas tenere et possidere dicebantur, et quas de facto occupabant, nobis causa forefacture confiscatas et applicatas fuisse et esse, et eosdem ducatum et terras qui seu que ad nos per dictam confiscacionem, ut premittitur, devenerunt et ceciderunt in commissum, nostro dominio applicavimus, decernentes omnes et singulos vassallos, homines et subditos dictorum ducatus et terrarum, et qui eisdem patri et filio (*Edouard III et le prince de Galles*) juramento fidelitatis ante rebellionem antedictam tenebantur astricti, ab omnibus obedienciis et subjeccionibus in quibus eisdem tenebantur, quictos esse et perpetuo liberatos.. »

immédiatement sa soumission au roi de France. Rien ne subsistait plus du traité de Brétigny et les anciens sujets d'Edouard III étaient sommés de prêter serment de fidélité à Charles V. Qu'advint-il de ces lettres ? On ne peut douter qu'elles aient été publiées en Guyenne, mais peut-être reçurent-elles une publicité moins large et moins efficace qu'on ne l'avait espéré. Les ordres de Charles V ne furent certainement pas exécutés partout¹, et il fallut l'année suivante réitérer les mêmes injonctions dans une forme plus solennelle et de façon plus pressante. Le 14 mai 1370, des lettres royaux prononcèrent une seconde fois la confiscation de la Guyenne². Le Parlement avait été appelé à délibérer sur l'opportunité plutôt que sur la rédaction, à peine modifiée, de ce nouveau manifeste³, où le Roi reprend et résume la querelle des

1. Voy. la suite des lettres citées à la note précédente. — En Rouergue, la plupart des villes obéirent aux ordres du roi de France, dès la fin de 1369 ou le commencement de 1370. Tel fut le cas de S^t-Affrique (Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 228-229) : « Un commissaire avait été envoyé par le sénéchal de Rodez pour faire lecture sur la place publique des lettres patentes de Charles V, défendant d'obéir au roi d'Angleterre et prescrivant de remplacer les armoiries d'Edouard par celles du roi de France. Après cette lecture, les armes d'Angleterre sont jetées en bas des portes de la ville et les armes de France solennellement élevées à leur place. Les consuls, les habitants se rendent ensuite à l'hôtellerie où logeait le commissaire, lui présentent les clés de la ville et jurent fidélité au roi de France. Le commissaire rend les clés aux consuls et promet à son tour le maintien des privilèges de la ville. »

A Millau, les choses se passèrent différemment. Le 25 janvier 1370, un premier commissaire royal échoue complètement dans sa mission ; il repart sans avoir même donné lecture des lettres de confiscation. Le 21 février suivant, un second commissaire, — un maître d'hôtel du duc d'Anjou, — est plus heureux, mais ne réussit encore qu'à demi. La publication requise est faite, aucun autre résultat n'est obtenu. Les consuls de Millau, soutenus par une assemblée générale des habitants, déclarent qu'ils ne prêteront serment de fidélité au roi de France et ne remettront les clés de la ville qu'entre les mains du duc d'Anjou (Rouquette, *op. cit.*, p. 229-230).

2. Arch. nat., X^{1A} 8602, fol. cx : *Ordonn.*, VI, 508-510.

3. Arch. nat., X^{1A} 1469, fol. 432^{vo} (8 mai 1370) : « Furent au Conseil M. Pierre d'Orgemont, M. Jaques d'Andrie, M. Philebert Paillart, etc. (suivent les noms de 15 conseillers). »

« Avecques les seigneurs dessus diz furent au Conseil

Le doien de Paris	Mess. G. de Dormans
M. Mile de Dormans	Mess. Jehan Haniere
M. Jehan des Marés	Mess. Pierre de Laneuville
M. G. de Saint-Germain	Mess. Jehan de S ^t -Sernin
Mess. Bernard de Moré	L'abbé de S ^t -Benoist

Pour conseiller le fait des lettres envoiées en la duché de Guienne pour publier la

appels pour en déduire avec la logique inexorable d'un juriste, toutes les conséquences de droit et de fait. Défense était notifiée aux habitants des provinces jadis cédées aux Anglais de prêter assistance au prince de Galles et à ses officiers ou de leur obéir sous peine d'être considérés et traités comme rebelles au roi de France, leur souverain seigneur¹. On sait ce que signifiaient ces derniers mots : la peine de la rébellion c'était pour les coupables la confiscation de tous leurs biens meubles et immeubles.

Pendant son séjour à Paris, le duc d'Anjou n'eut garde d'oublier ses propres intérêts ; il sut travailler pour lui-même en tirant le meilleur parti d'un événement heureux pour la famille royale, mais qui ruinait ses plus ambitieuses espérances. On se rappelle le dissentiment assez aigu qui, au début du règne de Charles V, éclata entre le roi de France et son frère puiné². Ce dernier, se

confiscacion dudit duché envers le Roy par (*sic*) Edouart filz Edouart d'Angleterre et pour mander aux vassaulx qu'il viennent en la foy du Roy, etc. »

J. des Marés était avocat, et G. de Saint-Germain, procureur du Roi. Bernard de Moré et J. de S'-Sernin étaient l'un et l'autre conseillers du duc d'Anjou.

Ibid., fol. 404 (14 mai 1370) : « Mardi xiiii^e [may] je alay au Bois de Vincennes devers le Roy pour les lettres declaratoires des confiscacions de Guienne et autres terres des Anglois, etc. » Dans le Registre X¹⁴ 8602, fol. cx, ces lettres sont transcrites sous ce titre : « Declaratio confiscacionis ducatus Aquitanie. »

1. C'est par erreur que S. Luce a écrit (Froissart, VII, xciii, n. 1) : « C'est pendant le séjour du duc d'Anjou à Paris que le roi son frère, non content d'avoir confisqué et réuni à la Couronne, par acte en date du 14 mai, le duché d'Aquitaine (*Ordonn.*, VI, 308 à 310; *lis.* 508 à 510) déclara en outre confisqués, le lendemain 15, tous les biens possédés par les Anglais en Guyenne (*Arch. nat.*, JJ. 104, n° 51). » Les lettres visées (JJ. 104, fol. 23-23°, n° 51 : Le Bois de Vincennes, 15 mai 1370), ne concernent qu'un cas particulier et rappellent une règle générale en matière de confiscation, édictée depuis longtemps (*pridie*) : « Karolus... Notum facimus.. quod cum occasione rebellionis per Edwardum de Anglia et Edwardum, ejus filium, se gerentem ducem Aquitanie, contra nos nuper facte, ipsum ducatum et alias terras quas ipsi de Anglia in regno nostro et sub nostra superioritate et ressorto ante dictam rebellionem tenere et possidere dicebantur, provida ac matura consilii nostri deliberacione habita, declaraverimus *predie* (*sic* : *pridie*) nobis causa forefacture confiscatas et applicatas fuisse, et, tam propter rebellionem quam guerram per eos et alios adherentes adversus nos et dictum regnum nostrum scicitatam, ipsos ac dictos sibi adherentes inimicos nostros et dicti regni nostri reputemus et de facto verissimiliter teneamus, et ob hoc omnes terras et possessiones, quas prefati adherentes in dicto ducatu et alibi tenent et possident forefecerint et sint nobis ipse perpetuo acquisite, ad nostramque pervenerit noticiam quod Johannes de Ludham, presbiter Anglicus, ad presens receptor dicti Edwardi in Xanctonia, adheret dictis de Anglia contra nos sicut post (*sic* : antea), etc. »

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 12-16.

considérant comme l'héritier de la Couronne, aurait voulu se faire céder le Dauphiné, auquel il pouvait prétendre, en effet, aux termes de l'acte de transport. Ses ouvertures, on l'a vu, furent très mal accueillies, et tout ce qu'il put obtenir fut un dédommagement éventuel pour le cas où le Roi ayant enfin un héritier mâle, le duc perdrait tout espoir de lui succéder. Charles V s'était obligé, si pareille éventualité se produisait, à donner à son frère le duché de Touraine. En 1370, l'heure était venue pour Louis d'Anjou de réclamer l'exécution de cette promesse, puisque le 3 décembre 1368 un fils de France était né, le futur Charles VI. Le 16 mai 1370, Charles V, fidèle à sa parole, donna au duc Louis la possession viagère du duché de Touraine, à la condition que, si le donataire mourait sans laisser d'héritier mâle, le comté du Maine et le Loudunois feraient retour à la Couronne comme le duché de Touraine lui-même ¹. C'était apporter quelques restrictions avantageuses pour la royauté à l'engagement pur et simple pris six ans auparavant (18 avril 1364) ². Vers le même temps, le Roi confiait à son frère une mission temporaire où le duc pouvait trouver une satisfaction d'amour-propre et la preuve que de vieux griefs étaient pardonnés et oubliés.

A son retour de Paris, Louis d'Anjou put ajouter à son titre habituel de « lieutenant du Roi ès parties de la langue d'oc » celui de « lieutenant du Roi en Dauphiné », qu'il n'avait jamais porté auparavant ³ et qui ne lui était conféré que pour une seule année ⁴. Charles V avait donc fait passer sous le gouvernement

1. Arch. nat., J. 375, n° 2 et 2^{bis}; P. 2294, p. 768-769. Voy. Froissart, *Chron.*, VII, xciii, n. 1. — « Le 4 février 1367, Charles V avait donné à son frère Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, les château et châtellenie de Loudun, en dédommagement des château et châtellenie de Champtoceaux (Maine-et-Loire, arr' de Cholet), cédés au duc de Bretagne, en exécution d'un des articles du traité de Guérande. — Arch. nat., J. 375, n° 1. » (Froissart, *Chron.*, VII, lxxviii, n. 1).

2. Voy. ci-dessus, p. 260, n. 2.

3. Arch. nat., JJ. 101, fol. 109-109^{vo} (Sarat, août 1370) : « Loys, fils de roy de France, frere de Mons. le Roy et son lieutenant en toute la langue d'oc et ou Dalphiné de Viennois, duc d'Anjou et de Touraine, conte du Maine.. »

4. Les lettres par lesquelles Louis d'Anjou était fait et institué lieutenant du Roi en Dauphiné, furent données à Saint-Germain-en-Laye le 30 avril 1370 : « Karolus etc., Universis, etc. Notum facimus quod nos, de diligentia, fidelitate et industria carissimi germani nostri Ludovici, ducis Andegavensis, confidentes ad plenum, ipsum germanum nostrum locum tenentem nostrum generalem in dicto Delphinatu

de son frère un pays que celui-ci avait ardemment convoité jadis, mais où son autorité ne s'exercerait que pendant un temps limité et pour l'accomplissement d'un mandat défini. Quelles raisons avait-il eues d'agir ainsi ? Il semble bien qu'il y eût une œuvre de « réformation » à entreprendre en Dauphiné, c'est-à-dire certains abus à corriger ou des excès à réprimer¹. Mais les pouvoirs d'un gouverneur, étendus ou renforcés au besoin, eussent suffi à maintenir le bon ordre qui n'était troublé que par les incartades de quelques hobereaux trop remuants². La guerre de Provence, déchainée en 1368, par Louis d'Anjou, dont l'ambition était si facilement excitée quand il s'agissait de l'héritage de la reine Jeanne, avait causé bien des ravages dans le Haut-Dauphiné, qu'une politique sage et avisée pourrait seule réparer et prévenir³. Mais une autre tâche incombait au frère du Roi. Vraisemblablement, son rôle principal devait consister à obtenir des habitants du Dauphiné une contribution exceptionnelle aux dépenses de la grande guerre où la France se trouvait engagée. Etant donnés les privilèges

facimus, constituimus et etiam ordinamus, sibi tenore presencium committentes regimen et plenam ac liberam administrationem dicte patrie et omnium fidelium et subditorum nostrorum ipsius patrie, etc. » — « ..presentibus post annum a data presentium computandum minime valituris.. » (Arch. nat., JJ. 101, fol. 106, n° 134), Cf. *ibid.*, fol. 106, n° 135 (même date) les lettres adressées à Bernard de Monthléry, trésorier du Dauphiné : « Comme pour certaines causes et par deliberation de nostre Grant Conseil aions fait, ordené et establi, et par nos lettres des queles il vous apparra, nostre lieutenant general en tout nostre dit Dalphiné nostre tres cher et amé frere le duc d'Anjou jusques à un an.. »

1. Bibl. nat., P. O. 1620, d. 37711, LAYRE, n° 3 (Toulouse, 27 novembre 1370). Mandement de Louis d'Anjou à Jean Doncin, son trésorier ès parties de la langue d'oc : « Comme par noz autres lettres patentes nous, et pour certaines causes à ce nous mouvans, nous eussions ordené nostre amé et feal conseiller et maistre de nostre hostel, mess. Bernart de Layre, chevalier, bailli de Velay, estre et demourer par certain temps ou Dalphiné de Viennois, sur le fait d'aucunes reformacions et autres besoignes et affaires, touchans l'onneur et prouffit de monseigneur et de nous, etc. »

Bernard de Layre et Gautier de Baigieux, l'évêque du Mans, sont les deux vice-lieutenants auxquels le duc d'Anjou délègue ses pouvoirs en partant pour le Languedoc après une très courte apparition en Dauphiné.

Voy. aussi, Arch. de l'Isère, B. 2815, fol. 40-49. Compte de Bernard de Monthléry, trésorier de Dauphiné (1370-1376). Premier compte (1370).

2. Voy. le premier compte de Monthléry.

3. A. Dussert, *Les Etats de Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles*. Grenoble, impr. Allier, 1915, in-8° (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 5^e série, t. VIII, p. 68-70).

concedés aux anciens sujets d'Humbert II par le dernier dauphin, c'était chose malaisée que d'en tirer des subsides, dont en vertu du *Statut delphinal* ils étaient fondés à se croire définitivement affranchis ¹. Les assemblées des trois états, qui partout ailleurs tendaient à devenir une institution régulière, étaient à peine connues en Dauphiné où n'existaient encore qu'à l'état rudimentaire. Celle qui se tint en 1370 est une des premières à laquelle convienne l'appellation d'« Etats provinciaux ». Les trois états, réunis à Romans au mois de juin, octroyèrent à Louis d'Anjou un subside de deux florins par feu pour la défense du royaume ².

IV. — Peu de temps après, le duc, estimant que le véritable but de sa mission était atteint, se faisait suppléer pour le surplus par des vice-lieutenants ³ et, sans même prendre le temps de remonter jusqu'à Grenoble ⁴, se hâtait vers Toulouse, afin de commencer sa chevauchée en Guyenne.

La préparation de cette chevauchée avait été la pensée dominante de Louis d'Anjou depuis son départ de Paris. Il s'était mis en route vers le 20 mai ⁵. Le 28 de ce mois il passait à Avallon, où il retenait « pour le fait de la guerre de Guyenne », Miles de Noyers,

1. A. Dussert, *Les Etats du Dauphiné*, p. 48.

2. *Op. cit.*, p. 72.

3. Bibl. nat., P. O. 1620, d. 37711, LAYRE, n° 3 (Toulouse, 27 nov. 1370); Français, 20885, n° 58 (même date). Mandements de Louis d'Anjou à Jean Doncin, son trésorier ès parties de la langue d'oc.

Arch. de l'Isère, B. 2815, fol. 41^{re}. Premier compte de Bernard de Monthéry : « A messire Bernart de Laire, chevalier, sire de Cornilhoin, conseiller de mon dit seigneur le duc, subrogué et commis de par lui avec et en la compagnie de l'evesque du Mans et messire Jacques de Vienne, gouverneur du dit Dalphiné, à faire et poursuivre plusieurs et certaines choses *en lieu de lui* ou dit Dalphiné, tant sur le fait de reformacion comme autrement, *ausquelles il ne pouoit vacquer, si comme il appert par la teneur des lettres du pouvoir sur ce par le dit monseigneur le duc donné aus dessus dis, donné[es] à Romans le X^e jour de juing CCCLXX*, etc. »

4. Premier compte de Bernard de Monthéry. « Despense commune. A Aymes de Neure et Armenon Dorier, sergens d'armes du Roy nostre seigneur, pour despens par eulz fais en alant de Romans à Grenoble, de par monseigneur le duc d'Anjou, ou mois de juing CCCLXX quérir les consuls du dit lieu, pour venir parler au dit seigneur, pour ce par mandement de lui donné le 1^{er} jour du dit mois et lettre de recongnissance escripte au doz donnée le x^e jour ensuivant, v frans. »

5. Postérieurement au 18 de ce mois. Voy. Froissart, *Chron.*, VII, xciii, n. 1.

comte de Joigny, avec cent « lances » en sa compagnie ¹. Chemin faisant, il s'occupa activement de trouver des hommes d'armes et de l'argent pour la campagne qui allait s'ouvrir. Le comte de Savoie lui procura trois cents arbalétriers et cent « pavaisiens » qu'on fit venir de Bourg-en-Bresse à Lyon où on les embarqua sur le Rhône à destination d'Aigues-Mortes ². D'autres arbalétriers, venus de Gênes, furent également acheminés vers le Languedoc, par les voies fluviales, de peur que leur voyage par terre ne fût l'occasion de désordres graves ³. Antoine Doria, d'une famille italienne bien

1. Bibl. nat., P. O. 2130, d. 48389, NOYERS, n° 13 (Avallon, 28 mai 1370) : « Loys, fils de roy de France, frere de Mons. le Roy et son lieutenant es parties de la langue d'oc et ou Dalphiné de Viennois, duc d'Anjou et de Touraine et conte du Mainne. A tous ceulz qui ces lettres verront salut. Comme pour nous servir ou fait de la guerre de Guienne nous aions retenu et retenons par ces lettres nostre cher et bien amé le conte de Joigny à cent hommes d'armes, et li aions ordené à les amener devers nous en aucuns liex des dites parties, savoir faisons que nous li avons promis et promettons par les lettres à li envoier et faire avoir à Aussuerre dedenz l'octave de ceste Penthecouste prochain venant le paiement des dites cent lances, avec deux cens frauz d'or pour son estat pour un mois commençant au jour que sa monstre en sera faite, etc. » Il est très rare que, dans les documents financiers du règne de Charles V, la synonymie des expressions *homme d'armes* et *lance* soit aussi nettement établie.

2. Arch. de l'Isère, B. 2815. Premier compte de Bernard de Montlhéry, trésorier du Dauphiné : « A Audriet de la Font, escuier d'escuierie de mon dit seigneur le duc et à Rostang Gurre, escuier, pour deniers à eulx baillez par vertu des lettres de mon dit seigneur le duc données le xxv jour de juing CCCLXX pour faire leurs despens en alant es parties de Bourc en Bresse et environ querir certain nombre de arbalastiers et pavaisiaus et yceulx ensemble leurs armeures et harnoiz mener en certaine quantité de bateaux de la cité de Lyhons par la riviere du Rosne jusques à Aigues Mortes, si comme contenu est es lettres closes de mon dit seigneur le duc, pour ce adrecées à l'evesque du Mans et es lettres dessus dites, etc. » Ailleurs, il est question d'une grosse « somme de deniers » à emprunter « pour faire prest au sire de Vinay pour III^e arbalastiers qu'il devoit admener du conté de Savoie ou duchié de Guienne » ; dans un autre passage, du paiement à faire à « III^e arbalastiers et à cent pavaisiens qui en la dicte ville de Lyon se devoient mettre sur le Rosne pour aler devers le dit seigneur en la langue d'oc. »

3. *Ibid* : « A Perrin Cordelier, de Romans, pour certain navire achetté de lui par messire Anthoine Daure (Doria), chevalier, et Raoul du Pleissié, escuier d'escuierie de mon dit seigneur le duc, qui en leur conduit avoient les arbalastiers de Gennes pour icelles (*sic*) mener par devers lui ; ou quel navire furent menés par le dit Perrin, de Romans par les rivières d'Ysiere et du Rosne, jusques à Avignon tant seulement, à fin de eschever qu'il n'alassent par terre, pour esclande, etc. » Voy. Bibl. nat., P. O. 1015, d. 23184, n° 7 (Toulouse, 18 août 1370). Mandement du duc à Etienne de Montmejean de payer 125 francs d'or à « messire Anthoine Doyre, chevalier, capitaine de certain nombre d'arbalastiers Jennevoys, estanz presentement en nostre compagnie et ou service de Mons. et de nous es presentes guerres de Guyenne. »

connue et qui au xiv^e siècle donna plusieurs bons serviteurs à la France, avait eu la haute main sur le recrutement et le transport de ces auxiliaires étrangers ¹. Opérations coûteuses qui, avec le service de la solde, nécessitèrent de gros emprunts, contractés tant à Lyon qu'à Avignon ².

Le 9 juin, le duc se trouvait à Romans, où avait été convoquée l'assemblée des trois états du Dauphiné ³. Le 10 il était à Roquemaure; il y fut rejoint par le trésorier de France Pierre Scatisse qui, en l'absence du prince s'était employé à lui faciliter une prochaine entrée en campagne ⁴.

Mais les besoins d'argent s'étaient fort accrus en raison même de l'activité montrée par le duc d'Anjou, qui depuis son départ de Paris n'avait pas retenu moins de cinq cents hommes d'armes pour l'accompagner en Guyenne. Il fallut que Scatisse se rendît d'urgence à Avignon, afin d'y solliciter le concours de riches prêteurs, — banquiers ou marchands italiens, — dont les avances permettraient de verser un premier acompte aux nombreux chevaliers et écuyers rassemblés à Lyon et qui risquaient de se débander si les engagements pris à leur endroit n'étaient pas mieux tenus ⁵.

1. Bibl. nat., P. O. 1015, d. 23184, n° 6 (Agen, 8 août 1370). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean de payer « à mess. Anthoni Daurie, chevalier », la somme de 238 francs d'or, à lui donnés « pour cause des bons et agreables services qu'il nous a faiz et fait encore chascun jour en faisant venir du pais de Genes et de Savoie les arbalétriers en France et pour yceus conduire en nostre compaignie et sequelle du duché de Guienne.. »

2. Compte de Bernard de Montlhéry. A la fin de juin, il est payé à Lyon, aux 300 arbalétriers et 100 pavaisiers, la somme de 2.500 francs d'or, empruntée sans doute sur place. Un marchand florentin établi à Avignon, « Guignoffle » (« Guinoffle de Passis », c'est-à-dire de Pazzi, dans un autre texte), prête 5.000 francs d'or.

3. Même compte. « Despense commune ». Texte cité, p. 263, n. 4.

4. Compte de Scatisse, p. 3. — B. N., P. O. 85, d. 1746, ARCHIAC, n° 11 (Roquemaure, 10 juin 1370). Mandement de Louis d'Anjou. Retenue de Foulque d'Archiac, chevalier, avec 15 hommes d'armes en sa compagnie, pour la guerre de Guyenne.

5. Compte de Scatisse, p. 3 : « Item, partis de Nismes, le xii jour de juing, et Estienne de Montmeian avec moy, pour aller à Roquemaure, comme à Avignon pour besognes que Monseigneur y avoit à faire, tant pour les besoignes du roy de Maillorque, comme pour pourchasser la finence qui estoit necessaire pourter à Lyon, pour le payement du sire de Beaujeu, du sire de Vinay, et d'autres qui estoient cinq cens hommes d'armes, qui venoient au service de Monseigneur en Gascoigne. »

Cf. Bibl. nat., P. O. 2130, d. 4838g, NOYERS, n° 16 (Toulouse, 8 mars 1371), un

Rentré à Toulouse le 11 juillet ¹, Louis d'Anjou en repartit peu de jours après, donnant en cours de route les derniers ordres pour hâter la levée des subsides octroyés par les sénéchaussées du Languedoc et les Etats du Dauphiné. En même temps il s'efforçait, par le vieil expédient des « réformations » et des « compositions », de se procurer des ressources extraordinaires. Les premières opérations militaires en furent quelque peu retardées. Dom Vaissète a expliqué ces délais en supposant que le frère du Roi voulut attendre l'arrivée de du Guesclin pour commencer une chevauchée, en vue de laquelle de puissants moyens furent mis en œuvre, mais dont les résultats, sans être négligeables, ne répondirent point aux espérances qu'elle avait paru autoriser.

Du Guesclin, en effet, revenait d'Espagne, et il fit campagne avec le duc d'Anjou. Toutefois les deux chefs de l'expédition ne durent se rencontrer que dans les derniers jours du mois de juillet, à une date où Louis d'Anjou avait déjà négocié et obtenu la soumission de Moissac ².

On a vu dans un précédent volume quels furent, en Espagne, au lendemain des événements de Montiel, le prestige et l'autorité de du Guesclin ³. Les deux plus puissants rois de la Péninsule lui avaient de très grandes obligations, — des obligations presque égales, — et ne craignaient point de reconnaître hautement ses

intéressant mandement de Louis d'Anjou, relatif à ces affaires d'argent. « Comme pour le paiement des gens d'armes que noz chiers et bien amez le conte de Joingni, le sire de Beaujeu et le sire de Vinay, et plusieurs autres barons que nous retenismes aus gaiges de Monseigneur et de nous, pour aler es parties de Guienne, à nostre derrenier retour que nous feismes de France environ la Pentecouste derren. passée, pour ce que la finance ordenée lever es dites parties n'estoit pas recueillie, Guinoffle de Passis (Ginolfo dei Pazzi), marchant de Florence, demourant à Avignon, de nostre voulenté et expres mandement, fist finance et empruntast de certains marchans la somme de XIII^m et V^e frans d'or, de laquelle finance li cousta de avantage III^mLXXV frans d'or, les quelz il a paieiz du sien propre, si comme nous sommes de ce loyaument enfourmez.. » Ordre de payer à Ginolfo les dits 475 francs d'or. « Par Mons. le duc, present sire P. Scatisse, trésorier de France. — Massuel. »

1. *Journal de Scatisse, ubi supra.*

2. Voy. ci-après, p. 272.

3. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 488 et suiv.

services ¹. Henri de Trastamare l'avait fait duc de Molina, et, si cette seigneurie ne lui valut qu'un titre honorifique auquel, à vrai dire, il attachait un certain prix ², d'autres terres, non disputées celles là, étaient d'un meilleur rapport et lui eussent donné dans l'avenir un profit moins aléatoire ³. Evidemment, le Bâtard ne se serait pas arrêté dans la voie des largesses. Il devait trop à Bertrand pour l'oublier jamais, et, il faut le répéter à son honneur, la gratitude ne lui pesait pas comme un fardeau importun dont il cherchât à s'alléger. Après la mort de don Pèdre, du Guesclin aurait pu se fixer à demeure en Castille, assuré d'y faire une brillante fortune et d'y occuper une situation enviée. D'autres qui l'avaient suivi au-delà des Pyrénées se laissèrent séduire par les avantages déjà obtenus ou par les promesses qu'un monarque, généreux à l'excès, prodiguait au début de son règne. Ainsi firent

1. Voy. le préambule des lettres de don Henri, du 4 mai 1369, portant donation en faveur de B. du Guesclin du duché de Molina (A. Morel-Fatio, *La donation du duché de Molina à Bertrand du Guesclin*, dans la *Bib. de l'Ec. des Chartes*, t. LX [1899], p. 158).

En ce qui touche Pierre le Cérémonieux, voy. ce passage, déjà cité (*Hist. de Charles V*, t. III, p. 471, n. 3) d'une de ses lettres : « ..el senyor rey... guardant lo gran e assenyalat servey, lo qual li ha fet lo dit senyor (Bertran) se te ell per tengut aytant com a persona que sia en lo mon.. » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1080, vol. 58^o, 10 sept. 1368).

2. Une fois rentré en France, et déjà connétable depuis près de deux ans, il ne manquera pas de se parer de son titre de *duc de Molina*. Voy. à titre d'exemple des lettres de Bertrand, données à Poitiers le 9 août 1372 : « Bertran du Guesclin, *duc de Mouline* et connestable de France. A tous ceulx qui ces presentes lettres verrout salut, etc. » (Arch. nat., JJ. 104, fol. 14^{re}-15).

Lorsque, dans les derniers mois de sa vie, du Guesclin, aigri par les propos fâcheux tenus sur son compte et trop facilement accueillis par Charles V rendit ou voulut rendre l'épée de connétable, il aurait dit : « Puisque le roi me tient pour soupçonneux, qui l'ai loyaument servi, je ne demourerai jà mais en son royaume ains m'en vois en Espagne, ou j'ai ma vie tres-honorable, car je y suis duc... » (*La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, p. 112). Thiphaine Ragueneil. La première femme de du Guesclin, se qualifiait, dans des pièces officielles, « duchesse de Moulines (Molina) et comtesse de Longueville » (Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448, n° 31; Rouen, 14 mars 1372. Quittance donnée par Thiphaine à Jean le Mareschal, receveur général au pays de Normandie des aides pour la guerre, de 2.000 francs donnés par le Roi.

3. Il prend quelquefois aussi, quoique plus rarement, ses autres titres : « Bertran du Guesclin, duc de Moline, conte de Longueville et seigneur de Sorye (Soria).... » (Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448, n° 24, DU GUESCLIN; Toulouse, 14 sept. 1370). — *Ibid.*, n° 26 (30 août 1370) : « Bertran de Guesclin, duc de Moline, conte de Longueville et de Bourge (Borja).. »

pour n'en point citer d'autre, le Bègue de Villainnes ¹ et un aventurier d'origine plus modeste, Arnaud du Solier ².

La donation de Molina, destinée peut-être dans la pensée de don Henri à brouiller du Guesclin avec Pierre le Cérémonieux ³, ne pouvait, quel qu'en eût été le motif déterminant, que susciter une querelle pénible entre le roi d'Aragon et l'ancien capitaine de l'*Entrada*. A certains moments, une guerre parut difficilement évitable, dont Molina, détenu par l'Aragonais au détriment de Bertrand, aurait été l'enjeu. Le conflit n'eut pourtant par des suites aussi graves. Du Guesclin, pour qui l'aventure aurait comporté des risques sérieux s'il avait fallu la courir avec ses seules forces, sut patienter, et, d'autre part, Pierre le Cérémonieux évita de pousser à bout le terrible Breton ⁴. Ce qu'il aurait désiré par dessus tout, c'était l'attirer dans son royaume pour lui confier la mission de reconquérir l'île de Sardaigne, où l'autorité de l'Aragon n'était presque plus reconnue nulle part ⁵. Il sollicitait donc Bertrand de prendre le commandement d'une expédition dirigée contre le « juge d'Arborée », le vrai maître de l'île, et, sentant bien que l'agrément de Charles V était nécessaire, il lui écrivait dans le même temps, le priant d'autoriser Bertrand à se charger de l'entreprise ⁶. Mais le roi de France n'était pas disposé à donner cette permission. Il entendait bien que les affaires de la Péninsule étant réglées, et de la façon la plus avantageuse pour lui, du Guesclin revînt en France, où un rôle lui incomberait, que nul ne songerait à lui disputer.

D'après Cuvelier, Charles V aurait, de 1369 à 1370, envoyé à Bertrand jusqu'à cinq messages différents pour le presser d'abré-

1. Pierre Le Besgue de Villainnes, d'une famille des environs de Paris (Villainnes est près de Pontoise, et la résidence habituelle de Pierre fut Villiers sous Néauffle-le-Château), obtint, pour prix de ses services, le rang de Grand de Castille, avec le titre de comte de Ribadeo. Sa sœur épousa don Garcia Gutierrez de Villandrando et fut l'aïeule du célèbre aventurier espagnol Rodrigue de Villandrando (J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, Paris, Hachette, 1879, in-8°, p. 5-7).

2. Bibl. de l'Académie de l'histoire de Madrid, Fonds Salazar, M. 58, fol. 139^{vo} et suiv. (Toro, 12 novembre 1369). Donation par don Henri à Arnaud du Solier de la seigneurie de Villalpando. — Copie moderne.]

3. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 489.

4. *Ibid.*

5. *Op. cit.*, p. 489-490.

6. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 490 et n. 1.

ger son séjour en Espagne¹. Evidemment, cette assertion ne vaut pas grand'chose par elle-même, et il serait naïf de la prendre à la lettre. On en peut seulement retenir ceci, c'est que, si Charles V était impatient de ravoïr du Guesclin, don Henri n'était pas moins désireux de le garder, car on sait quelles résistances le Bâtard eut à vaincre et combien d'ennemis à réduire, même après son triomphe définitif. Des nombreux messages adressés au Breton, il est permis de conclure aussi qu'il se fit quelque peu prier. Certes, il avait toutes les qualités d'un chevalier, mais il était également d'esprit positif et de sens pratique. Il ne thésaurisait pas, mais il ne faisait pas fi de l'argent, sachant bien qu'il est indispensable à la guerre et qu'on n'a pas de bons soldats s'ils ne sont pas exactement payés². En somme il n'oubliait ni les intérêts de don Henri ni les siens. Au dernier envoyé du roi de France il aurait répondu, au témoignage de Cluvelier, qu'à tant insister et à multiplier les belles promesses on lui faisait trop d'honneur, mais qu'il avait d'autres besognes plus urgentes et lui tenant plus au cœur. Il ajoutait avec une certaine rudesse, mais encore avec plus de malice narquoise qu'après tout « sa chemise était plus près de son corps que ne l'était sa cotte³ ». C'était bien

1. *Chron. de Bertrand du Guesclin*, t. II, p. 130, v. 17.115-17.117 :

« Car l'istoire dit et pour vrai nous aïe
Que Charles li bons rois de France la garnie
L'envoia par .V. fois querre, je vous aïe. »

p. 134, v. 17.220-17.223 :

« C'est voir, ce dit Bertran, par le mieï serement !
J'en al oy nouvelle .V. fois entierement ;
Vous estes le .V. message vraiment
Qu'envoïé a li rois, dont je sui moult dolent
Qu'à lui n'ai obeï tres le commencement.. »

2. *Ibid.*, p. 135, v. 17.247-17.248 :

« Voire, ce dit Bertran ; mais l'on lor baille argent :
Mal doit estre servi qu'i n'a du paiement. »

Ceci est à l'adresse du roi de France, qu'un envoyé lui représente comme ayant rassemblé de très nombreux hommes d'armes.

3. *Op. cit.*, p. 134-135, v. 17.225-17.230 :

« Car, voir, je ne vaulx pas ne ne doi ensement
L'amour que le bon roy me porte tellement,
Mais ma chemise m'est plus prez certainement
Que ma cote ne fait, c'est fait evidamment,
Tant pour le roy Henri que j'aïme loialment,
Tant pour garder la terre dont il me fit present. »

Le passage est aussi obscur que mal versifié.

le langage d'un homme habitué à peser le pour et le contre et à ne pas lâcher la proie pour l'ombre.

Une première démarche pour rappeler du Guesclin en France dut être faite par les ambassadeurs extraordinaires de Charles V qui, le 8 juin 1369, conclurent avec don Henri une convention additionnelle, complétant et interprétant sur certains points le traité d'alliance du 20 novembre 1368. Cuvelier nomme, parmi les messagers du roi de France qui vinrent trouver Bertrand, le chambellan Jean de Berguettes. Or celui-ci avait été adjoint, en 1369, avec un huissier d'armes, Jean de Keramban, aux deux principaux négociateurs envoyés en Castille : l'amiral Perillos et Jean de Rye ¹.

Evidemment, Charles V qui, en l'espèce, ne pouvait ni donner un ordre ferme, au risque de n'être pas obéi, ni descendre à des prières, peu dignes de lui, avait dû faire le nécessaire pour que sa requête fût bien accueillie. Plus ou moins nettement il avait laissé entendre que l'épée de connétable serait donnée à du Guesclin, après son retour en France, Moreau de Fiennes, vieilli et fatigué, ayant déjà prié le roi de lui trouver un successeur ². Une telle perspective avait de quoi tenter même un homme aussi gâté par la fortune que du Guesclin l'était depuis quelques mois. Peut-être, d'ailleurs, sentait-il monter autour de lui les défiances et les jalousies, contre lesquelles un étranger, devenu moins nécessaire, aurait avec le temps peine à se défendre. Son duché de Molina lui

1. *Op. cit.*, p. 130, v. 17.124-17.128 :

« I. jour devant Bertran à la chiere hardie
Li vint .I. chevalier où moult ot courtoisie,
Monseigneur de Berguettes ot non, je vous affie;
De par le roy aloit en icelle partie
Pour parler à Bertran qui tellement détrie. »

2. D'après Cuvelier, l'épée de connétable est promise dès les premières démarches faites auprès de du Guesclin, mais que vaut une telle assertion ?

V. 16.919 et suiv. :

« Sire, dit l'escuier, or vous va attendant.
Encore ai-je oy dire à la court souffisant
Que l'espée averez du tout a vo commant
Et serez connestable de France la poissant;
Car li sires de Fraines, connestable sachant,
Devient frailes et vielx, ce dient li auquant,
Et de rendre l'espée va le roy sermonnant. »

était une source de difficultés et d'ennuis. La grande guerre, qu'il aimait et où son génie excellait, était terminée en Espagne. Après Montiel, on l'avait employé à briser l'offensive téméraire et impuissante du roi de Portugal¹. Mais ce n'était pas là pour du Guesclin besogne à sa taille. En France, au contraire, il aurait vingt occasions de donner sa mesure et de s'ouvrir une nouvelle carrière, plus brillante que celle qui venait de se clore. Il n'hésita plus et vers le mois de mai 1370 son parti était pris de quitter l'Espagne. Au commencement de juin, don Henri paya à du Guesclin et aux compagnons qui allaient rentrer en France avec lui ce qu'il leur devait encore. C'est le roi lui-même qui nous l'apprend dans une lettre adressée aux habitants de Murcie, et que Cascales nous a conservée, comme tant d'autres documents intéressants insérés dans l'histoire de sa cité natale².

Du Guesclin se trouvait, le 26 juin, à Tolède où il souscrivit, comme beaucoup d'autres témoins, le diplôme royal portant établissement d'une foire annuelle et perpétuelle dans la ville de Villalpando, récemment donnée à Arnaud du Solier³. Il dut

1. Ayala, *Crónicas*, II, 8 (1369) : « E el rey don Enrique, desque sopó esto (*que le roi de Portugal était entré en Galice*), partió luego de sobre Zamora, é fué para Galicia, por ir á pelear con el Rey de Portogal, é iban con el rey don Enrique ese camino mosen Beltran de Claquin, é todos les Bretones que con él eran; otrosi todos los grandes señores é caballeros del su regno. »

2. Ayala, *Crónicas*, II, 599-600. Lettre de don Henri aux habitants de Murcie; Guadalajara, 10 juin 1370 : « Otrosi sabed que mosen Beltran es partido de aqui con todas las gentes estrangeras que estaban en nuestra tierra, é vase à servicio del rey de Francia, aviendole fecho pago de todo quanto le debiamos, de suerte que vá con nuestra licencia, é vá muy bien pagado de nos él é todos los suyos. » D'après Ayala, c'est dans une réunion des « procureurs du royaume », tenue à Medina del Campo, en avril 1370, et qu'il qualifie de « Cortes », — il y a quelques doutes sur l'exactitude de cette qualification, — qu'on décida de payer, pour les congédier, les mercenaires étrangers. Evidemment, les députés fournirent à don Henri le moyen de tenir ses promesses. Bertrand du Guesclin reçut 120.000 doubles d'or, aux termes de l'arrangement conclu à Montiel, avant la mort de don Pèdre. (Ayala, *Crónicas*, II, 10, 12-13. Catalina Garcia, *Castilla y Leon*, t. II, p. 37 et n. 1, 40, 44 n. 3.)

3. Bibl. de l'Académie de l'histoire, à Madrid, Salazar M. 92, fol. 55 et suiv. « Don Beltran Claclin, duque de Molina, conde de Longavilla e de Borja confirma. » Parmi les témoins figure « Don Ruberte, obispo de Calahorra. » C'est le célèbre Robert le Coq, « translaté » hors de France, dans cette ville épiscopale de Calahorra, qui appartenait alors à la Castille, mais avait fait jadis partie de la Navarre. — S. Luce cite un texte (une copie du xvi^e siècle), d'après lequel du Guesclin se serait trouvé

rentrer en France presque immédiatement après. Le 26 juillet, il est à Moissac ¹ avec le duc d'Anjou, qui depuis trois jours était maître de la place ².

Parti de Toulouse vers le milieu du mois, le frère de Charles V était passé par Grenade (16 juillet) ³ et Beaumont-de-Lomagne (18 juillet) ⁴, se dirigeant tout droit sur Moissac. Il avait sous ses ordres de nombreux hommes d'armes : deux mille d'après Froissart, plus six mille « brigands » ou gens de pied ⁵, mais nous savons le peu de créance que méritent les évaluations du chroniqueur. Ce qui est certain, c'est que le duc était suivi d'un très brillant état-major, où toute la noblesse du Languedoc était représentée ⁶. Aux noms cités par D. Vaissète beaucoup d'autres seraient à ajouter, ceux notamment du comte de Joigny ⁷, du sire de Beaujeu ⁸, de Jean de Vienne ⁹, d'Aimé de Varambon, seigneur de la Palu, un des grands barons savoisiens ¹⁰. On ignore si Moissac pouvait opposer quelque résistance et tenta de se défendre. Il résulte seulement de certains textes, à la vérité assez imprécis, que cette ville était en état de « rébellion » et qu'elle ne

à Borja le 26 juin 1370. (Froissart, *Chron.*, VII, xcviij, n. 1). Cela n'est point conciliable avec la date du diplôme d'Henri de Trastamare, donné pour la ville de Villalpando et la mention qui y est faite de la présence de du Guesclin, le 26 juin, à Tolède.

1. Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448, DU GUESCLIN, n° 17 (Moissac, 26 juillet 1370). « Bertrant de Guerclin, duc de Molines et conte de Longueville » donne quittance à Etienne de Montmejean, trésorier des guerres du duc d'Anjou, d'une somme de 6.800 francs d'or à valoir sur 25.320 francs qu'il avait prêtés au duc.

2. *Petit Thalamus*, p. 384 : « Item, lo xxiii jorn de julh, se rendet lo luoc de Moyssac e motz autres entorn al dit mossenhor lo duc. » Les autres « lieux », visés dans la chronique romane, ne sont pas connus. — Moissac ; Tarn-et-Garonne, ch.-l. d'arr'.

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 818, n. 4.

4. *Ibid.*, p. 819, n. 1.

5. *Chron.*, t. VII, p. 226.

6. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 818, n. 6.

7. Voy. ci-dessus, p. 264 et n. 1.

8. Voy. ci-dessus, p. 265 et n. 5.

9. Voy. Froissart, *Chron.*, VII, cix, n. 2.

10. Bibl. nat., P. O. 2188, d. 49470, de la Palu (Roquemaure, 15 juin 1370). Retenue de « mess. Aymé, sire de Varambon, chevalier bachelier, avecques LX et dix hommes d'armes soubz lui et de sa compaignie, es quieux il y a deux chevaliers bacheliers comme lui et les autres sont escuiers, pour servir Mons. et nous en ces presentes guerres du duchié de Guyenne... » Gages exceptionnels pour les chevaliers, de 30 francs d'or par mois, et ordinaires, ou de 15 francs, pour les écuyers.

se rendit pas à la première sommation¹. Probablement il fut nécessaire de négocier avec les habitants pour qu'ils consentissent à reconnaître la souveraineté et le ressort du roi de France. En agissant ainsi, ils n'entendaient point donner une dernière preuve de loyalisme à Edouard III et à son fils. Une seule chose leur importait : ne céder qu'après avoir pris leurs sûretés, c'est-à-dire après avoir fait confirmer par le duc d'Anjou, dans les formes les plus solennelles, les libertés, franchises et coutumes dont ils jouissaient de temps immémorial. Avant de pénétrer dans la cité, le duc jura « sur les saints évangiles » que tous les privilèges de Moissac seraient respectés et maintenus². Les principaux seigneurs de son armée prêtèrent le même serment, en particulier les comtes d'Armagnac, de l'Isle et de Montlezun, le vicomte de Caraman, le sire de Beaujeu, Jean de Vienne³, etc. Le nom de Bertrand du Guesclin ne se lit point dans les lettres données à cette occasion par le lieutenant du Roi et où sont mentionnés les grands personnages dont il était accompagné. Ceci laisserait supposer, mais ne prouverait pas de façon décisive que, le 23 juillet, Bertrand n'était point encore arrivé à Moissac. La défense de la ville dut être confiée, ainsi qu'il arrivait souvent en pareil cas, à ses propres habitants⁴.

1. Bibl. nat., P. O. 2615, d. 58190, DE LA SALLE, n° 3 (Castelnaudary, 16 septembre 1370). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. Ordre de payer ou faire payer à « Jehan de la Sale, maistre des eaues et forez de Mons. en la seneschaucie de Tholose », la somme de 200 francs d'or, à lui donnée « en recompensation de son labour et des mises et despens qu'il fist en menant par deux foiz mil talleurs (tailloirs) et plusieurs naufs (nefs) et vivres devant Moyssac, lors rebelle de Monseigneur et de nous.. »

2. Bibl. nat., Collection de Languedoc, t. 86, fol. 131. Copie moderne d'après l'original des archives de l'Hôtel-de-Ville de Moissac. « Lettres de Louis... duc d'Anjou, par lesquelles en presence de plusieurs seigneurs il jure l'observation des privileges accordez aux consuls et habitans de Moissac ; du mois de juillet 1370. »

3. « De et super quibus privilegiis, libertatibus, franquisiis et consuetudinibus observandis et observari faciendis pro posse comites Armaniaci, de Insula et de Montelesuno, etc.... presentes ibidem nobiscum et in exercitu nostro juraverunt ad sancta Dei evangelia et de mandato nostro expresse, etc. »

4. Bibl. nat., Fr. 25946, n° 482 (Toulouse, 23 octobre 1370). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean : « Nous vous mandons et commandons estroictement et tant acertes comme nous plus povons que tantost incontinent ces lettres veuez et sanz autre mandement attendre de nous sur ce, vous baillez et delivrez, ou faites bailler et delivrer aux consuls et université de Moyssac... la somme de trante et

C'est le Périgord que visait l'expédition de Guyenne, entreprise par le duc d'Anjou, mais, personnellement, il ne poussa pas sa chevauchée très avant. Il estima sans doute, comme tout le monde, que du Guesclin suffirait à continuer et à diriger la campagne. De Moissac le duc se rendit à Agen, où sa présence est constatée le 8 août¹; mais il ne remporta pas en Agenais tout le succès dont Froissart lui fait honneur. Au dire du chroniqueur, il serait allé très loin dans la vallée de la Garonne, réduisant successivement Port-Sainte-Marie², Aiguillon, au confluent de deux grands cours d'eau³, et considéré pour cette raison comme une position militaire de premier ordre, très disputée, Tonneins⁴ et Montpazier⁵. En réalité, les « baylies », où étaient situées les localités énumérées par Froissart, ne furent définitivement soumises qu'en 1372⁶. Au cours de l'été de 1370, les Anglais étaient encore très forts dans cette région, puisque peu de temps avant la venue du duc d'Anjou, le sénéchal de Toulouse, Pierre Raymond de Rabastens, capitaine d'Agen et du pays d'Agenais, avait été battu et fait prisonnier aux environs d'Aiguillon⁷. Le duc, qui, le 8 août,

six francs d'or, les quieux nous leur avons donnés et ordenés... par la teneur de ces presentes, à prendre et avoir ceste foys tant soulement *pour acheter et eulx pourveoir d'une quantité de viretons, quarreaux et garros et autre artillerie qui leur est moult nécessaire pour la garde, tuition et deffense du dit lieu, etc.* »

1. Voir la date de la lettre citée plus haut, p. 265, n. 1.

Le même jour, le duc date un autre mandement de « l'abbaye des Aysses, en nostre logeys lez Villeneuve d'Agenois ». (P. O. 1735, d. 40356, LOMIE, n° 2). L'abbaye d'Eysses, au nord et sur la commune actuelle de Villeneuve-sur-Lot est aujourd'hui une maison centrale de détention.

2. Lot-et-Garonne, arr^t d'Agen, ch.-I. de c^{ra}.

3. Lot-et-Garonne, arr^t d'Agen, c^{ra} de Port-Sainte-Marie; sur la rive gauche du Lot, près de son confluent avec la Garonne. Un troisième cours d'eau, le Bayse, se jette dans la Garonne, en amont et près d'Aiguillon.

4. Lot-et-Garonne, arr^t de Marmande, ch.-I. de c^{ra}.

5. Dordogne, arr^t de Bergerac, ch.-I. de c^{ra}; au nord d'Agen, sur la route qui va de cette ville à Sarlat et dans le Périgord oriental.

6. Froissart, *Chron.*, VII, xcix, n. 2, 3 et 4.

7. Bibl. nat., P. O., 2419, d. 54301, n° 13 (Moissac, 28 juillet 1370). Mandement de Louis d'Anjou « dilectis gentibus ordinatis super financia levare ordinata pro facto guerre ac Amblardo Girbardi, thesaurario nostro generali, necnon Stephano de Montmediano, thesaurario guerrarum domini nostri regis et nostro in dictis partibus, etc. » Don de 2.000 francs d'or à Pierre Raymond de Rabastens, seigneur de Campanhac, sénéchal de Toulouse et capitaine général de la sénéchaussée d'Agenais, « attentis... expensis per ipsum passis et sustentis *nuper*, cum fuit captus per inimi-

se trouvait à Villeneuve-d'Agen¹, gagna le Périgord, en passant par Cahors et la région occidentale du Quercy². Dans les premiers jours du mois il prit possession de la ville de Sarlat, qui venait de reconnaître à son tour l'autorité du roi de France³. De Sarlat, il dut pousser jusqu'à Périgueux⁴, mais n'alla point au delà. On constate de nouveau sa présence à Toulouse dans la première quinzaine de septembre⁵. La soumission de Périgueux remontait à l'année précédente, — 21 août 1369, — mais il avait fallu, pour la rendre complète et définitive, la confiscation du duché de Guyenne par Charles V et la publication, obtenue non sans quelque peine, des lettres royaux où cette confiscation était édictée et notifiée à tous les sujets du Roi⁶.

Pendant tout l'hiver de 1369-1370, Français et Anglais s'étaient combattus en Périgord, et c'est sur Talleyrand, le frère de l'inca-

cos dicti domini nostri, in partibus Agennesii redempcionie persone sue occasione dicte capcionis facta... et in adjutorium dicte redempcionis.. »

Ibid., n° 5 (Moissac, 30 juillet m. a). Mandement du duc à son trésorier Amblart Gillebert. Ordre de faire payer, par le trésorier des guerres en Languedoc, à « Pierre Raymon de Rabastens », « capitaine general de la ville et pays d'Agenois », la somme de 500 francs d'or, « pour aider à paier sa raençon aus ennemis par les quelz nagueres il a eslé prins, ou service de Monseigneur et le nostre près d'Aguillon.. »

1. Voy. p. 274, n. 1.

2. Le 20, il est à Cahors, le 22 à Gourdon (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 819, n. 9).

3. Sarlat; Dordogne, ch.-l. d'arr'. Pour la soumission de Sarlat, voy. Arch. nat., JJ. 100, fol. 180^v-181^v, n° 601 et 602 (juillet 1370).

Le 27 juillet 1370, le duc d'Anjou (ou plutôt son Conseil) retient « Bertran de Casnac, chevalier, seigneur de Vitrac », avec 40 hommes d'armes de sa compagnie, « pour la garde et defense de la ville de Sarlat et du pays ». (Bibl. nat., P. O. 609, d. 14310, CASNAC, n° 10).

Le duc d'Anjou est à Sarlat en août 1370 (JJ. 101, fol. 109, n° 139).

4. Cela paraît résulter de son passage à Bonneval (Dordogne, arr' de Périgueux, c^{te} de Thenon, c^{te} de Fossemagne) où il « demoura... par une nuit (du 27 au 28 août) en ceste presente chevachée ou duchié de Guienne.. » (Bibl. nat., P. O. 1407, d. 3175, GRESIGNAC, n° 4; 28 août).

On doit rattacher à cette campagne en Périgord la soumission de Montagnier (Dordogne, arr' de Ribérac, ch.-l. de c^{te}). Voy. JJ. 100, fol. 182-182^v, n° 608; août 1370. Il est à remarquer que le 21 août du Guesclin était à Périgueux, d'où il écrivit au duc de Berry une lettre, à laquelle celui-ci répondit immédiatement (Froissart, VII, cx, n. 1.)

5. C'est par erreur que S. Luce a supposé que le duc était rentré à Toulouse dès le 18 août. L'acte visé a été donné en son nom par le Conseil resté à Toulouse (Froissart, VII, xcix, n. 1).

6. Froissart, *Chron.*, VII, ci, n. 2.

pable Archambaud V, qu'avait porté le poids de la guerre¹. Guerre telle qu'on la faisait alors, c'est-à-dire avec peu de monde, et avec des intermittences, surtout pendant la saison rigoureuse. Néanmoins quelques petites localités s'étaient soumises au roi de France, suivant en cela l'exemple donné par la capitale du comté². Les opérations avaient repris plus activement au mois de mai 1370, et en juin Bergerac paraissait assez menacé pour que Charles V fit donation de cette ville, — encore occupée par les Anglais, mais évidemment serrée de près par les Français, — à « son très cher cousin » Talleyrand de Périgord³. C'est du Guesclin qui devait contribuer le plus efficacement à chasser les Anglais du Périgord⁴. Par malheur, pour savoir ce qu'il fit il nous faut recourir à Froissart et à Cuvelier, autorités à bon droit fort suspectes⁵. Les documents diplomatiques sont rares et vagues⁶. Siméon Luce, résumant dans une note le rôle militaire de Bertrand à cette époque⁷, se contente de dire qu'il mit Périgueux en état de résister à toutes les attaques de l'ennemi, et qu'il prit ou fit prendre par ses lieutenants trois villes qui étaient les clefs du Périgord, à savoir Saint-Yrieix⁸, Brantôme⁹ et Montpont¹⁰. En effet, elles commandaient les trois routes par lesquelles Périgueux était mis en communication avec Limoges, Angoulême et Bor-

1. Froissart, *Chron.*, VII, cii, n. 2.

2. Saint-Astier, notamment (Dordogne, arr^t de Périgueux, ch.-l. de c^{re}). Cf. Froissart, *ubi supra*. — Par lettres royaux, datées de Paris, 12 mars 1370, une donation de biens confisqués sur des rebelles est faite à « Ademarum Radulphi, scutifer de Monte Insiso, senescallie Petragoricensis », pour ses services « in facto reduccionis plurium locorum et personarum senescallie Petragoricensis ad nostram obedienciam ». (Arch. nat., JJ. 100, fol. 149, n° 489).

3. Comme assiette des 3.000 livres de rente dont il avait été gratifié par le duc d'Anjou, les 3 mars 1369 et 23 mai 1370, il donna à Talleyrand « villam et castrum de Bergeraco sub obedientia Edwardi Anglie, hostis nostri, nunc existentes » (Arch. nat., JJ. 102, fol. 12^{vo}, n° 20 ; Paris, 1^{re} juin 1370). Le 12 de ce même mois de juin, Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, est qualifié *capitaine de par le Roi de la ville de Périgueux et du pays de Périgord* (Arch. nat., JJ. 100, fol. 172^{vo}, n° 563).

4. Froissart, *Chron.*, VII, p. cix, n. 2.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

8. Haute-Vienne, ch.-l. d'arr^t.

9. Dordogne, arr^t de Périgueux, ch.-l. de c^{re}.

10. Dordogne, arr^t de Ribérac, ch.-l. de c^{re}.

deaux¹. D'après l'historien de sa jeunesse, du Guesclin aurait montré pendant cette campagne d'un mois environ. — de la fin de juillet à la fin d'août², — un grand sens stratégique³. On peut le croire, et le contraire étonnerait de la part d'un capitaine expérimenté et entreprenant comme il l'était. Opérant aux confins de trois pays, — le Périgord, le Limousin et l'Angoumois⁴, — il avait un ample champ et de nombreuses occasions pour déployer ses qualités maîtresses. Il n'en reste pas moins qu'on s'explique mal comment il n'a pas été mêlé de près ou de loin à l'événement le plus tragique de cette époque et à vrai dire de tout le règne de Charles V, par quelle fatalité il n'a pas prévu ou a été impuissant à prévenir le sac de la cité de Limoges⁵. Il n'a pas empêché non

1. Froissart, *Chron.*, VII, p. cix, n. 2.

2. Le 26 juillet, du Guesclin est certainement à Moissac avec le duc d'Anjou (Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448, n° 17). Il donne quittance à Et. de Montmejean de 6 800 francs d'or à valoir sur 25.320 francs qu'il a jadis prêtés au duc d'Anjou. Est-il vraisemblable que le lendemain, 27 juillet, et le 30 du même mois, il fût à Toulouse, donnant quittance à ce même Et. de Montmejean, la première fois de 7.500, la seconde de 1.500 francs d'or, « en prêt » sur ses gages et ceux de mille hommes d'armes de sa compagnie (Bibl. nat., P. O. 1433, DU GUESCLIN, n° 20 et 23 ; Toulouse, 27 et 30 juillet 1370) ? S. Luce l'a admis (Froissart, VII, cxiii, n. 3), mais il ne faut pas prendre à la lettre toutes les indications topographiques de quittances qui peuvent émaner d'un mandataire (« son certain commandement »), porteur d'un blanc-seing.

On peut croire, au contraire, sans que la chose soit démontrée, que le 14 septembre, Bertrand était de retour à Toulouse (Dossier précité, n° 24, Toulouse, 14 sept. 1370. Quittance de gages de 3.000 francs d'or à Et. de Montmejean).

3. Froissart, *Chron.*, VII, cix, n. 2.

4. Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448, n° 26 (Montauban, 30 août 1370. Quittance donnée par du Guesclin à Et. de Montmejean de 10.000 francs d'or, « les quelz il nous a baillez et delivrez, des deniers de la recepte, tant sur les gaiges de nous comme des gens d'armes estans en nostre compagnie, ou duché de Guienne, serviz et à deservir ou dit service, tant en la compagnie du dit Monseigneur comme autrement, estant es frontieres de Limosin et autre part, ou dit duché de Guienne, où le dit mons. le duc nous a ordonné estre en frontiere contre les ennemis du royaume. » Ibid., n° 24 (Toulouse, 14 sept. 1370). Quittance du même à Et. de Montmejean de 3.000 francs d'or « sur les gaiges serviz et à deservir tant de nous comme des gens d'armes estans du commandement dudit Monseigneur avec nous et en nostre compagnie, ou pais de Pierregueux et sur le pais d'Angoulesme ».

5. Alfred Leroux, *Le sac de la cité de Limoges*, p. 173-174 : « Bien loin que les habitants de la cité aient eu la joie de voir du Guesclin soutenir leur cause par sa présence, ils n'eurent pas même à compter sur son aide quand, trois semaines plus tard, les bandes anglaises eurent commencé l'investissement de la ville. Il y a même là, de prime abord, quelque chose d'anormal, puisque du Guesclin était

plus la jonction du duc de Lancastre avec le Prince Noir¹. Or, si le duc amenait à son frère un assez faible renfort, il lui apportait un concours personnel, que l'état de santé du Prince rendait singulièrement opportun.

La venue du duc de Lancastre en Guyenne ne signifiait point que les Anglais eussent l'intention de faire un grand effort sur cette frontière. Leur véritable riposte à l'offensive ininterrompue du duc d'Anjou et à la menace d'une invasion française, toujours présente, malgré l'échec des premières tentatives, ce fut la chevauchée de Robert Knolles, préparée de loin, menée avec des forces beaucoup plus considérables, et dont il sera parlé amplement dans un prochain chapitre. Quand Lancastre partit pour Bordeaux, il était bien accompagné, ainsi qu'il convenait à un fils de roi, mais il n'emmenait avec lui qu'un peu plus de trois cents hommes d'armes² et cinq cents archers³. Pour une fois nous sommes renseignés de la façon la plus exacte, la plus précise, et nous n'avons pas besoin d'emprunter à Froissart, ni à d'autres chroniqueurs, les chiffres peu sûrs et presque toujours invérifiables, qu'ils citent délibérément⁴.

Les conditions du service à fournir par le duc furent arrêtées dans un long document, dont la forme était celle d'une convention synallagmatique, ou, comme on le disait alors d'une « endenture »,

accouru du Midi, justement pour seconder l'opération des ducs de Berry et de Bourbon arrivés du Nord. Mais il faut savoir comprendre quel rôle lui était assigné, etc. »

1. Armitage-Smith, *John of Gaunt*, p. 81 : « For once du Guesclin's generalship failed him, etc. » Le jugement paraît sévère, car nous ne connaissons pas suffisamment le détail des événements et nous ignorons trop de choses des conditions de la guerre au xiv^e siècle.

2. Exactement 310.

3. P. R. O., *Foreign Rolls*, n° 1 (42-51 Edward III), membr. 29 « Compotus Johannis ducis Lancastrie, tam de misiis, vadiis et rewardo ipsius ducis, CCC hominum ad arma et D sagittariorum suorum, secum existencium in obsequio Regis, eundo versus partes Aquitanie et ibidem morando usque ad finem unius anni, etc. » Le roi admit en plus 10 écuyers, ce qui faisait 310 hommes d'armes au lieu de 300 en nombre rond.

4. Froissart, *Chron.*, VII, 226 : « En ce temps, estoit venus à Hantonne (Southampton) li dus de Lancastre à quatre cens hommes d'armes et otant d'arciers. Et faisoient cargier leurs nefz et leurs vaissiaus de toutes leurs pourveances, et avoient intention de singler vers Bourdiaus, mès qu'il eussent vent. »

passée le 1^{er} juin 1370, entre Edouard III et son fils¹. Lancastre était « retenu » pour une période d'une année² ; ses gages, portés au double des gages ordinaires, soit à 26 sous 8 deniers par jour. Le roi prenait à sa charge tous les frais de transport, à l'aller comme au retour ; il rembourserait le prix des chevaux qui auraient péri dans le laps de temps prévu par l'« endenture ».

Parmi les hommes qui accompagnaient Lancastre, et dont les gages étaient doublés comme les siens, il y avait, outre le duc, 3 bannerets et 80 chevaliers bacheliers. Tous les autres étaient écuyers³. Le banneret devait toucher 8 sous par jour, le simple chevalier 4 sous, l'écuyer 2 sous. La solde quotidienne de l'archer était fixée à 12 deniers. Si l'on veut se faire une idée juste de ce que représentent ces différentes allocations, il faut se rappeler qu'à cette époque la monnaie anglaise était, au regard de la monnaie française, dans le rapport de six à un⁴.

Le rôle assigné à Lancastre était surtout politique. Il aurait à assister le prince de Galles, à le remplacer peut-être éventuellement, sinon comme prince d'Aquitaine, au moins comme lieutenant d'Edouard III sur le continent. Il avait reçu les pouvoirs les plus larges pour réparer, dans la mesure du possible et s'il en était temps encore, le mal causé par les innovations fiscales de son frère aîné, pour prévenir les défections, qui de proche en proche

1. P. R. O., Foreign Rolls, n° 1, m. 29 : « ..pretextu cujusdam indenture inter Regem et ipsum ducem inde facte ei super hunc computum restitute, cujus data est primo die junii anno xliiii^o... »

2. « in qua quidem indentura inter cetera continetur quod predictus dux cum (sic) Rege retentus fuit ad morandum in obsequio Regis, in partibus predictis, per unum annum integrum, cum CCC hominibus ad arma et D sagittariis, etc. »

3. *Ibid.* « unde (sur l'effectif des hommes d'armes) idem dux, tres banereti, IIIII^o milites et CC scutiferi.. » Ce chiffre de 200 écuyers fut postérieurement porté à 210. Voy. ci-dessus, p. 278, n. 3.

4. Compte précité. — Les chiffres cités ci-dessus ont déjà été donnés par l'historien de Jean de Lancastre, Sydney Armitage-Smith, qui paraît les avoir tirés des Issue Rolls de la 44^e année d'Edouard III, car il ne renvoie nulle part au compte conservé dans le Foreign Roll n° 1, qu'il n'a pas connu ou pas utilisé (*John of Gaunt, King of Castile and Leon, duke of Aquitaine and Lancaster, earl of Derby, Lincoln and Leicester, seneschal of England* (Westminster, Archibald Constable and Co, 1904, in-8°, p. 78).

gagnaient toutes les provinces de la principauté¹. Il était autorisé à accorder des lettres de grâce ou de rémission aux rebelles, sans leur demander compte de leurs trahisons, à concéder ou à confirmer des privilèges quand il en serait sollicité². Vraisemblablement aussi, il aurait à presser l'institution de cette cour souveraine, que les sujets aquitains d'Edouard III avaient réclamée jadis et qui leur ôterait, croyait-on, tout prétexte d'interjeter appel au parlement du roi de France³.

Jean de Lancastre suffirait-il à la tâche qui allait lui incomber ? On a pu le penser en Angleterre, car il n'y était pas encore devenu impopulaire. Lui-même a dû être séduit par l'idée de jouer un rôle qui lui donnât occasion de substituer sa propre politique à celle de l'héritier du trône, dont la santé⁴, irrémédiablement compromise, laissait entrevoir déjà qu'il ne serait jamais roi. De tous les fils d'Edouard III, — le Prince Noir mis à part, — Lancastre est le plus connu dans l'histoire. Né à Gand, au début de la guerre de Cent ans⁵, il ne fut d'abord que « Jean de Gand », et, malgré les titres accumulés depuis sur sa tête, ce nom lui est resté. De bonne heure il fut créé par son père comte de Richmond (1342)⁶. Marié à l'une des filles d'Henri Plantagenet,

1. Rymer, III, II, p. 894 (Westminster, 1^{er} juillet 1370) : « De potestate concessa duci Lancastrie in Aquitannia. » Publ. par J. Delpit (*Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 129-130), d'après l'original des archives du duché de Lancastre.

2. « ..et super remissionibus, pardonationibus et restitutionibus hujus modi cartas, privilegia et immunitates necessaria et oportuna concedendum omnibus et singulis personis et locis qui ea requirere voluerint.. »

3. Rymer, III, II, p. 893 (Westminster, 10 juin 1370) : « De judicibus superioritatis et resorti, in Aquitania constitutis. » Les lettres d'Edouard III sont accompagnées de la note suivante : « Memorandum quod ista littera subscripta missa fuit domino principi Aquitannie et Wallie ad inserendum nomina commissariorum et nomen civitatis. » La création de cette cour souveraine avait déjà été ordonnée au début de la même année (*Op. cit.*, p. 884-885 ; Tour de Londres, 1^{er} janvier 1370).

4. Armitage-Smith, *op. cit.*, p. 79-80. « In England it was recognized that the Black Prince had become unfitted by his illness for public business. Hence the large discretionary power granted to John of Gaunt by the King. As yet events had not made the Duke of Lancaster the unpopular figure which he appears a few years later, but subsequently his enemies were quick to seize upon this point and to attempt to twist it into evidence of unscrupulous ambition. »

5. Au mois de mars 1340.

6. 29 septembre.

duc de Lancastre, en son temps l'un des meilleurs capitaines du xiv^e siècle et décédé sans postérité masculine ¹, il fut à la mort de son beau-père mis en possession du duché de Lancastre (1361) ², et bientôt après fait duc lui-même ³. En juin 1370, Jean de Gand était veuf en premières noces depuis moins d'un an ⁴, et cette circonstance allait lui ouvrir de nouveaux horizons, car elle lui permit d'épouser la fille aînée de don Pèdre, Constance (1371), et de revendiquer de ce chef les royaumes de Castille et de Léon. Ces visées ambitieuses, qui pour la seconde fois engagèrent la politique et les ressources de l'Angleterre dans les affaires de la Péninsule, tournèrent à l'avantage de Charles V, en rattachant plus étroitement Henri de Trastamare à l'alliance française.

Le duc de Lancastre dut arriver à Bordeaux au commencement du mois de juillet. C'est à Cognac qu'il aurait rejoint le prince de Galles qui, avisé de la double offensive que projetaient ses ennemis, avait résolu de « se mettre », lui aussi, « sur les champs » ⁵. En effet, le duc de Berry, se conformant au plan concerté à Paris, au printemps précédent, s'appêtait à entrer en campagne et à marcher tout droit sur Limoges ⁶.

On a déjà vu comment, dès l'année 1369, l'action de la politique

1. Blanche, sa cousine, la seconde fille du premier duc de Lancastre.

2. A la mort de Maud, fille aînée du duc de Lancastre et veuve de Guillaume, comte de Bavière (10 avril 1362), Jean de Gand recueillit le reste de la succession de son beau-père.

3. Le 13 novembre 1362.

4. Sa femme, Blanche, était morte pendant qu'il était lui-même en France (juillet-novembre 1369). Les décès furent nombreux en Angleterre cette année-là. La reine Philippine mourut le 15 août 1369. Les chroniqueurs mentionnent encore la mort de trois évêques, ceux de Norwich, de Hereford et d'Oxford « Hoc anno fuit magna pestilentia hominum.. » (Walsingham, *Hist. anglicana*, II, p. 309 ; *Chronicon anglia*, 64-65).

5. Froissart, *Chron.*, VII, 409, 411 (Ms. d'Amiens) : « Apriès la revenue de monsigneur Bertran de Claiequin en Franche et qu'il se fu trais deviers le duc d'Ango, ne demoura gaires de tamps que ces deux chevauchies se missent as camps. Li dus d'Ango, d'un lés premièrement... se parti de Thoulouse.. » — « Or parlerons un petit de la chevauchie dou duc de Berri, si comme nous avons fait de ceste dou duc d'Ango, etc. »

6. *Op. cit.*, p. 228 : « Tout en tele manière comme li dus d'Ango et ses gens estoient entré en la terre dou prince, au lés devers Agen et Thoulousain, chevauchioient li dus de Berri et ses routes en Limozin... Si entrèrent ces gens d'armes en Limozin et y fissent moult de desrois et s'en vinrent mettre le siège devant le cité de Limoges. »

française s'était fait sentir en Limousin, et quels résultats cette politique y avait obtenus¹. La connivence de Jeanne de Penthhièvre avait porté ses fruits. Sans doute, cette « vicomté de Limoges », que le traité de Guérande lui avait attribuée, était tout entière à conquérir, mais la donation fictive qu'elle en avait consentie à Charles V permettait de recruter parmi les vassaux de Jeanne quelques nouveaux adhérents.

Pendant les mois de juillet et d'août 1370, du Guesclin s'occupa surtout de soumettre cette partie du Limousin, qui devait finalement faire retour à la veuve de Charles de Blois, dont il avait été l'un des plus fidèles champions².

Dans le même temps, le Bas-Limousin était lui-même fortement entamé, grâce à l'habileté des commissaires du duc d'Anjou, répandus dans tout le diocèse de Tulle et auxquels il avait donné pour instructions de négocier inlassablement, sans jamais recourir à la force. Tactique évidemment opportune, car ils gagnaient beaucoup de terrain par la seule voie des traités et des accords³. C'est dans cette région contiguë à l'Auvergne et au Périgord que se trouvaient la plupart des possessions d'une famille, — celle de Roger de Beaufort, où la cause française était assurée de trouver des concours dévoués⁴. Déjà cette maison avait donné un pape à

1. Voy. Chap. VII, p. 223-224.

2. Alfred Leroux, *Le sac de la Cité de Limoges et son relèvement* (1370-1464). Limoges, 1906, in-8°, p. 172-173. — Le 21 août, le jour de son arrivée devant Limoges, le duc de Berry recevait des lettres de du Guesclin, alors en Périgord, et y répondait immédiatement (Arch. nat., KK. 251, fol. 27, 34^v). Malgré les assertions contraires de Froissart, du Guesclin n'accompagnait pas le duc de Berry dans son expédition contre Limoges.

3. La soumission de Tulle ne paraît dater que de 1371 ; elle fut pleinement confirmée en 1376 seulement (Baluze, *Historiæ Tutelensis libri tres*, Paris, 1717, in-4°, p. 205 et col. 727-730). Ces textes ont été mal interprétés par M. Clément-Simon, *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*, Paris, Champion, 1898, p. 30, n. 1. Les trois capitaines nommés par Baluze (Alain de Beaumont, Alain de la Houssaye et Thibaud du Pont) n'intervinrent qu'en 1377 et non en 1370 ou 1371. Guy de Lasteyrie, au contraire, docteur en lois, a pu déterminer, quelque cinq ans plus tôt, une première soumission de Tulle.

4. Les Roger, seigneurs de Rosiers en Limousin arrivèrent à une haute fortune à partir de l'élévation d'un des leurs, Hugues Roger, à la papauté sous le nom de Clément VI. Philippe de Valois donna à Guillaume Roger II la châtellenie de Beaufort en Anjou (ou Beaufort en Vallée), qu'il érigea en comté (1342, 1344, 1346). Voy. Anselme, VI, 316. Il est à remarquer, — car ceci atténue ce que j'ai dit au

l'Eglise, Clément VI, et, dans les derniers jours de l'année 1370, un propre neveu de ce pontife, — le futur Grégoire XI, — devait être élu par le Sacré Collège pour succéder à Urbain V. Le crédit des Beaufort était donc très grand déjà par les souvenirs d'un passé tout récent, par leurs alliances et par l'influence que les cardinaux « limousins » leur donnaient dans les Conseils de la Papauté.

Plus au Nord, dans le Haut-Limousin, les progrès des Français avaient été moins rapides. Limoges était toujours au pouvoir des Anglais, mais déjà des négociations avaient été ouvertes par les représentants du roi de France pour prendre pied dans la place et en venir, un jour ou l'autre, à une occupation totale.

V. — A l'image de toutes ou de presque toutes les villes épiscopales du Moyen-âge, Limoges se composait de deux parties bien distinctes, n'ayant ni la même vie, ni les mêmes intérêts, séparées l'une de l'autre par leur histoire comme elles l'étaient déjà par le relief du sol ¹. Au nord-est, dominant le cours de la Vienne, un plateau d'une superficie d'environ dix hectares et de quinze cents mètres de tour ², portait la cathédrale, l'évêché, les maisons des chanoines, cinq ou six autres églises ou chapelles, un important couvent de femmes ³, enfin les maisons, assez misérables en général ⁴, où se groupait une population de 2.500 à 3.000 habitants ⁵. C'était la *cit*é proprement dite, entièrement dans la main de l'évêque, et où l'autorité du prélat était souveraine, en dépit des conflits incessants où il se trouvait engagé avec son chapitre ⁶.

texte, — que le possesseur du château de Turenne (Corrèze, arr^t de Brives, c^{te} de Meyssac), Guillaume Roger, un propre frère du pape Grégoire XI, tint très longtemps, le parti des Anglais.

1. Pour toutes les questions de topographie locale, je me contenterai de renvoyer au mémoire déjà cité d'A. Leroux, *Le sac de la cit*é de Limoges.

2. *Op. cit.*, p. 180.

3. Celui des religieuses de N.-D. de la Règle, fondé au ix^e siècle.

4. Sauf celles de la Haute-Cité, appartenant à de riches bourgeois de la Ville (ou de Limoges-Château, comme le dit M. Leroux) ou à des nobles du dehors (*Op. cit.*, p. 182).

5. De 2.500 au plus en temps normal, portée peut-être à 3.000, quand l'approche des Anglais y eût amené de nombreux réfugiés (*Op. cit.*, p. 184-185).

6. *Op. cit.*, p. 168.

Plus haut, au sommet de la colline, dont la cité occupait la base, s'élevait le château du vicomte et l'abbaye de Saint-Martial, autour desquels une autre ville était née et avait grandi, — la vraie ville en somme, — riche, active et comptant quatre fois plus d'habitants que sa voisine ¹.

On ignore si antérieurement aux événements que nous allons raconter les Français avaient fait quelque tentative pour pénétrer de gré ou de force dans la *ville* de Limoges et mettre la main sur le château, qui était la clef de la vicomté. Cette vicomté était revendiquée ostensiblement par Charles V et en son propre nom, mais, comme nous l'avons vu, il agissait au fond pour le compte de Jeanne de Penthievre ². Au mois d'août 1370, le château avait une forte garnison anglaise ; quelques hommes d'armes, qui avaient pour consigne de se retirer à la première alerte sérieuse, en étaient détachés pour la garde de la cité ³. Le duc de Berry, voulant agir contre Limoges, avait naturellement choisi le point le plus vulnérable de la capitale limousine et c'est contre la *Cité* qu'il tourna son effort. Vulnérable elle l'était pour des raisons d'ordre moral plus encore que d'ordre matériel. En effet, l'évêque Jean de Cros de Calmefort ⁴, s'était laissé gagner facilement ⁵, quoiqu'il jouît de toute la faveur du Prince de Galles, qui l'avait pris pour l'un des parrains de son premier fils ⁶, cet Edouard qui

1. A. Leroux, *op. cit.*, p. 199 : « Dans cette autre agglomération (Limoges-Château), qui comptait bien 12.000 âmes et couvrait 30 hectares, etc. »

2. *Op. cit.*, p. 172-173.

3. Froissart, VII, 228 : « .. et s'en vinrent (les Français) mettre le siège devant le cité de Limoges. Par dedens avoit aucuns Englès en garnison, que messire Hues de Cavrelée, qui estoit seneschau dou pays, y avoit ordonnés et establis. Mais il n'en estoient miez mestre ; ançois le tenoit et gouvrenoit li evesques dou lieu.. » Il n'y a aucune apparence qu'à cette époque Hugues de Calveley fut sénéchal de Limousin. Ce titre devait appartenir à Jean Devereux.

4. Il occupait le siège épiscopal depuis le 26 octobre 1348.

5. Froissart, VII, 242. Il s'employa même avec beaucoup de zèle à faire aboutir le traité négocié par le duc de Berry avec les habitants. C'est au moins ce que dit une variante, que M. Leroux a interprétée dans un sens tout différent (p. 167) : « Pour le temps de lors estoient chil de Limoges en traitiet pour rendre la cité et y meloit l'evesques du lieu grant paine » (VII. 422). Cela ne veut pas dire, bien au contraire, que l'évêque « aurait d'abord fait la sourde oreille aux propositions royales ».

6. Froissart, *Chron.*, VII, 228-229 : « .. li evesques dou lieu, ouquel li princes de Galles avoit grant fiance, pour tant que cestoit ses compères. »

devait mourir au début de l'année 1371. Jean de Cros était apparenté aux Beaufort¹, et cette circonstance atténua singulièrement les conséquences de la disgrâce qu'il encourut pour avoir trompé la confiance du Prince. Au premier moment, nous le verrons, il put craindre pour sa vie et fut trop heureux de trouver un refuge et une protection à Avignon, à la cour d'Urbain V. L'avènement de Grégoire XI lui donna un grand crédit auprès du nouveau pape, qui s'empressa de le faire entrer au Sacré-Collège². Le « cardinal de Limoges » fut très mêlé par la suite aux controverses par où se consumma le Grand Schisme, et son ascendant personnel fut pour beaucoup dans la résolution que prit Charles V de tenir pour nulle et non avenue l'élection d'Urbain VI³. A la même époque, c'est-à-dire au décès de Grégoire XI, Pierre de Cros, le frère de Jean, était camerlingue de l'Eglise romaine⁴. Mais en 1370 l'évêque de Limoges ne prévoyait ni pour lui-même, ni pour les siens, une si haute fortune et pendant quelques heures pesa sur sa tête la menace d'un châtement ignominieux.

Le duc de Berry partit de Bourges le 11 août⁵, en compagnie d'un maréchal de France, Louis de Sancerre, et de beaucoup d'autres seigneurs, que Froissart a énumérés complaisamment, sans que ce luxe de renseignements nous inspire grande confiance dans la sûreté de son information⁶. Il n'y a pas lieu davantage de tenir pour exacts les effectifs indiqués par le chroniqueur, ni ce qu'il raconte de prétendues conquêtes que le frère du Roi ne fit point et auxquelles il ne songeait guère⁷. En somme, le duc

1. Il était le cousin du futur pape Grégoire XI (E. Baluze, *Vitæ paparum Avenion.*, I, 427).

2. Le 6 juin 1371.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 354-355.

4. Il fut fait lui aussi cardinal.

5. Arch. nat., KK. 251 (Registre de la Chambre aux deniers de Jean, duc de Berry), fol. 5^{vo} : « Le xi^e jour d'aoust l'an dessus dit que Monseigneur parti de Berry pour aler devant Llimoges. »

6. *Chroniques*, VII, 228. Froissart ne nomme pas le maréchal de Sancerre, mais il l'a confondu probablement avec du Guesclin, qu'il fait intervenir fort mal à propos dans les événements de Limoges.

7. *Ibid.* « Tout en tele manière comme li dus d'Ango et ses gens estoient entré en le terre dou prince, au lés devers Agen et Thoulousain, chevauroient li dus de Berri et ses routes en Limozin à bien douze cens lances et trois mil brigans, conquerant villes et chastiaux et ardant et exillant le pays. »

L'expédition de Limousin était préparée depuis le commencement de juillet,

s'avança pacifiquement à travers le Berry jusqu'aux portes de Limoges, où il parvint le 21 août¹. D'après les explications données plus haut, il ne saurait être question ici que de la *Cité* de Limoges, et il ne s'agissait pas d'en faire le siège, mais d'en obtenir l'accès par les voies et moyens usités en pareil cas². Au cours du voyage entrepris par Jean de Berry, et au moment même où il arrive « aux Jacobins devant Limoges », il est fait allusion aux « traités » qui se négocient « en Limousin », et dont le duc poursuit la conclusion³. Evidemment, on avait commencé à traiter depuis quelque temps déjà pour la reddition de la « Cité », et, grâce à l'intervention toute puissante de l'évêque, la partie avait été facilement et vite gagnée. Au demeurant, nous savons comment les choses se passèrent. Un procès-verbal notarié nous est parvenu, relatant dans quelle forme et à quelles conditions les habitants de la ville épiscopale firent leur soumission⁴. Ainsi qu'il est expliqué dans l'acte, cette soumission était obligatoire en raison de la rébellion du prince de Galles et parce que le roi de France, aux termes mêmes de la paix de Brétigny, ratifiée à Calais, avait

comme le prouve un mandement, dont on ne connaît que l'analyse, « 13 juillet 1370. — Charles V mande au maréchal de Sancerre de retenir des gens d'armes à cause de certaine entreprise dudit maréchal pour le recouvrement de la ville de Limoges. » (*Mandements*, n° 705, d'après le ms. fr. 20.684, p. 415). Cf. *ibid.*, n° 718 (28 sept. 1370).

Différentes quittances de gages mentionnent « ces presentes guerres es parties et frontieres de Guyenne (ou « es parties de Limousin ») soubz le gouvernement de Mons. le duc de Berry et d'Auvergne » (Bibl. nat., Clairambault, LXXXV, n° 88 et 89 ; 31 juillet, 31 août 1370).

1. Le 12, il est à Vouillon (Indre, arr^t et c^o d'Issoudun) ; le 14, il passe à la Châtre ; le 15, à Sainte-Sévère (Indre, arr^t de la Châtre, ch.-l. de c^o) ; le 16, il s'arrête à Dun (Dun-le-Palleteau, Creuse, arr^t de Guéret, ch.-l. de c^o) (KK. 251, fol. 45^{vo}, 26^{vo}, 18).

2. Froissart s'est donc trompé une fois de plus en écrivant : « Si entrèrent ces gens d'armes en Limozin et y fissent moult de desrois, et s'en vinrent mettre le siège devant le cité de Limoges. »

3. Le 15 août, à Sainte-Sévère, le duc de Berry fit donner 100 livres tournois à messire Renaut de Montléon, chevalier, « en recompensacion des bons et agreables services qu'il luy a fais et fait chascun jour, en poursuyant certains traitiés que Monseigneur a comanciés en Llimozin » (KK. 251, fol. 26^{vo}). Le 21 août, il distribua 140 livres tournois entre Vésian de Lomagne, Jean de la Châtre, chevaliers, et Aubert de Garait, écuyer, « pour baillier et donner à trois certains messagiers envoiés es parties de Llimosin, pour suivre certains traitiés que le dit seigneur y a encomansés avec certaines gens du dit pais. » (KK. 251, fol. 27).

4. Voy. le procès-verbal de la reddition de la Cité de Limoges, du 24 août 1370, publié par M. S. Ruben, d'après un vidimus de 1527, au tome XVIII du *Bulletin de la Société archéol. du Limousin* [1867], p. 116 et suiv. « *Privilèges de la Cité de Limoges* ».

conservé dans toutes les provinces cédées aux Anglais la suzeraineté et le ressort ¹.

Les consuls et les habitants de la Cité ne se montrèrent pas plus difficiles à convaincre que les bourgeois de tant d'autres localités, déjà venues à l'obéissance de Charles V ². Il ne fut pas nécessaire, pour entraîner leur adhésion, de recourir à quelque imposture grossière, comme celle que gratuitement on a attribuée à Jean de Cros ³. Ainsi que cela se faisait partout, les intéressés stipulèrent la confirmation de leurs privilèges, l'exemption de tous impôts pendant une période de dix années, et enfin l'octroi de

1. « Notum sit... quod anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, regnante illustrissimo domino nostro domino Carolo, Dei gratia Francorum rege, die vicesima quarta mensis augusti, circa horam tertie, coram potentissimis et excellentissimis viris (*le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte de la Marche et le maréchal de Sancerre*) ante et extra portam vocatam de Scuderia (*Escudiere, Scudari, Scutari*) civitatis Lemovicensis, videlicet infra primam bareriam sive *lo Parc*, ubi dicti domini armati cum magna alia multitudine gentium existebant, personaliter existentibus et constitutis (*l'évêque de Limoges, des chanoines, les consuls de la Cité, de nombreux bourgeois et habitants, etc.*)prenominati domini duces, comes et mareschallus dixerunt et exposuerunt... prenominationis dominis episcopis et canonicis ac consulibus, civibus et habitatoribus antedictis quod ipsi domini cum eorum exercitu et committativa (*sic*) ibidem venerant, de mandato dicti domini nostri regis, pro ipsos requirendo ut ipsum dominum nostrum regem recognoscere pro vero eorum superiore domino et, ut tali, veram et bonam obedientiam eidem facerent et prestarent, *presertim cum, in tractatu pacis novissime factæ et initæ inter condam inclitæ memoriæ dominum Johannem regem Franciæ progenitorem supranominati domini nostri regis et ejusdem domini ducis Bituriæ et Alverniæ, ex parte una, et illos de Anglia, ex parte altera, superioritas et resortum totius ducatus Aquitaniæ dicto condam domino nostro regi et suis successoribus salvi fuissent et expresse etiam reservati*. Quapropter ipsi domini, ex parte regia et sua, requirebant et requisiverunt supranominatos superius constitutos per se et alios dictæ civitatis ([?] pro se et aliis) quatenus ipsum dominum nostrum regem in eorum verum et superiorem dominum vellent recognoscere et eidem et suis officariis et gentibus, ut tali, parere ac etiam obedire necnon et facere et prestare super hoc fidelitatis et obedientiæ juramenta. »

2. « Qua hujusmodi requesta facta, prenominationis supraconstituti, cum omni reverentia et honore, prenominationis dominis presentibus dixerunt et responderunt... quod ipsi, tanquam veri obedientiæ filii, *etiam certificati quod superioritas et resortum dicti ducatus Aquitaniæ ad dictum dominum nostrum regem et ejus coronam spectabant et pertinebant*... parati erant et se offerebant et obtulerunt dictum dominum nostrum regem eorum verum et superiorem dominum recognoscere, et talem esse recognoscebant et recognoverunt, etc. »

3. D'après la Chronique manuscrite de Jean de Lavaud, source à vrai dire assez peu sûre, l'évêque, revenant d'Angoulême, avait fait croire aux habitants de la Cité que le Prince avait succombé à sa maladie et qu'il était même enterré (Clément-Simon, *op. cit.*, p. 34 et n. 3).

certaines franchises particulières : la création de deux foires annuelles et d'un marché hebdomadaire¹. Satisfaction leur ayant été donnée sur tous les points, et les serments prêtés suivant les rites habituels, ils ouvrirent leurs portes, acclamèrent le duc de Berry et sa suite au cri répété de *Montjoie! Saint-Denis!* et firent flotter à l'entrée de leur ville la bannière royale de France².

L'évêque, les consuls et trois ou quatre chanoines, — mais non le chapitre tout entier, dont la conduite à cette époque et au cours des années suivantes ne fut ni très franche, ni très nette³, — avaient assisté à cette prise de possession.

Le duc de Berry, se contentant d'avoir fait son entrée dans la Cité, en repartit le même jour, c'est-à-dire le 24 août⁴, laissant dans la place une faible garnison d'une centaine de lances, sous le commandement de trois vaillants capitaines, mais dont l'un, le plus jeune, n'était même pas encore chevalier : Jean de Villemur, Hugues de la Roche et Roger de Beaufort⁵. Jean de Villemur seul était étranger au Limousin, la terre patrimoniale des Villemur se trouvant située en Toulousain⁶. Hugues de la Roche⁷ était le beau-frère de Pierre Roger de Beaufort, le futur pape Grégoire XI, et

1. Procès-verbal précité, p. 124-125.

2. *Ibid.*, p. 121-122.

3. A. Leroux, *op. cit.*, p. 168, 201, 203-204.

4. Arch. nat., KK. 251, fol. 27. Cf. Froissart, *Chron.*, VII, p. 242. « ..et entrèrent li dus de Berri, li dus de Bourbon, messire Guis de Blois et li signeur de France par dedens à grant joie, et en prisent les fois et les hommages, et s'i rafreschirent et reposèrent par trois jours. »

5. Froissart, *Chron.*, VII, p. 242 : « Quant li dus de Berri se departi de Limoges, il ordonna et institua à demorer en le ditte cité, à le requeste de l'evesque dou dit lieu, monsigneur Jehan de Villemur, monsigneur Hüge de la Roce et Rogier de Biaufort, à cent hommes d'armes. »

6. Fils aîné d'Arnaud, vicomte de Villemur, qui avait épousé Isabelle de Rochechouart, fille du vicomte Louis, et veuve de Guillaume Albert, petit-neveu d'Innocent VI (Clément-Simon, *op. cit.*, p. 42, n. 2). La baronnie de Villemur avait été érigée en vicomté par Philippe en faveur d'Arnaud de la Vie (*de Via*), petit-fils du pape Jean XXII (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, 343, n. 4, 454-455, 587, 641). — Villemur ; Tarn.

7. Hugues de la Roche était marié à Dauphine de Beaufort, l'une des filles de Guillaume Roger, comte de Beaufort, et par conséquent l'une des sœurs de Roger de Beaufort et du cardinal de Beaufort, élu pape à la fin de cette même année sous le nom de Grégoire XI (Anselme, VI, 317). Fils de Gérard, seigneur de la Roché, il fut maréchal de la Cour romaine et gouverneur du Comtat-Venaissin (Clément-Simon, *op. cit.*, p. 41, n. 2).

Roger de Beaufort, le propre frère du même cardinal¹. Cette brusque retraite de Jean de Berry abandonnait l'évêque de Limoges et la population de la Cité à la vengeance du prince de Galles et elle les y abandonnait sans leur avoir donné les moyens de se défendre efficacement. Tout égoïste et insouciant qu'il fût par nature, le frère de Charles V avait dû voir le péril et on a supposé qu'il avait fait quelque chose pour le conjurer. Le 22 août, en effet, il avait envoyé, par cinq courriers différents, des lettres au prince de Galles, alors en résidence à Angoulême². Naturellement, l'objet de ce message n'a pas été divulgué. Siméon Luce a pensé que ces lettres étaient destinées à disculper Jean de Crois du reproche de trahison, en expliquant qu'il n'avait été pour rien dans la reddition de la Cité³. Une semblable démarche eût été fort singulière, bien naïve, et en outre parfaitement inutile. Qui aurait-elle pu tromper ? En tout cas le fils d'Edouard III ne fut pas dupe d'un aussi misérable essai de justification ; on ne le vit que trop à la façon dont il montra son courroux et à l'auteur de la trahison et à ses malheureux complices.

Le sac de la cité de Limoges en 1370 est un événement fameux du règne de Charles V, l'un des plus connus et l'un de ceux qu'on croit le mieux connaître. Il est vrai qu'il a été popularisé par un récit de Froissart, très coloré, très vivant, empreint d'une sensibilité qui n'est point habituelle à l'auteur des Chroniques, mais où il a dramatisé avec quelque outrance des faits déjà suffisamment tragiques par eux-mêmes⁴. De nombreuses erreurs matérielles, des exagérations manifestes, ont été signalées dans

1. Roger de Beaufort, émancipé par son père le 26 mars 1361, était le troisième fils de Guillaume Roger, comte de Beaufort, 2^e du nom, et de Marie de Chambon ; Guillaume Roger, comte de Beaufort, 3^e du nom, et le cardinal de Beaufort étaient ses aînés (Anselme, VI, 316). L'article de l'abbé Arbellot, *Les trois chevaliers défenseurs de la cité de Limoges, 1370* (Bulletin de la Soc. archéol. de Limousin, t. VIII, 1858, p. 72 et suiv.), est insuffisamment documenté.

2. Arch. nat., KK. 251, fol. 39^v-40 : « A cinq messaigiers envoyés en Angolmois pourter lettres de par mon dit seigneur au prince de Gales... par la main Ymbaut du Peschin (son chancelier), par mandement du dit seigneur donné le xxii^e jour du dit mois (d'août 1370) : randu à court : xxx livres tournois. » Le 14 septembre, le jour même où le prince de Galles mettait le siège devant Limoges, le duc de Berry lui écrit une fois encore (KK. 251, fol. 40).

3. Froissart, *Chron.*, VII, cx1, n. 2 et 3.

4. *Op. cit.*, VII, 249-253.

ces pages célèbres qui sur plus d'un point ont notablement altéré la vérité et substitué la légende à l'histoire ¹. Ce n'est pas qu'il faille, par une réaction injustifiée et excessive, atténuer outre mesure la rigueur de la répression ou l'horreur du désastre causé par des ordres impitoyables. Le témoignage de Froissart est toujours suspect quand il donne des précisions qu'il ne pouvait avoir et qu'avec plus ou moins de vraisemblance il tire de son imagination. Il y a moins de chance qu'il s'abuse ou qu'il nous trompe quand il reproduit les sentiments de ses contemporains, leurs impressions toutes vives. Or, il ne paraît pas douteux qu'il se soit passé à Limoges, le 19 septembre 1370, quelque chose qui, même en un temps où la guerre se faisait sans ménagements pour les faibles, a ému les moins sensibles et suscité un mouvement de réprobation. C'est ce qu'il faut retenir du récit de Froissart, si poignant dans l'ensemble, mais si peu exact dans quantité de détails, en rejetant ce que sa fantaisie lui a fait ajouter pour peindre avec plus de force des scènes trop douloureuses.

En apprenant qu'à l'instigation de son évêque la cité de Limoges s'était « tournée française », le prince de Galles conçut une violente colère et résolut de faire un exemple, qui par la terreur prévînt de nouvelles défections. Il aurait juré sur l'âme de son père que les coupables le paieraient cher, qu'il n'entendrait à autre chose avant d'avoir repris la ville pour la traiter à sa volonté et tirer vengeance du forfait. La trahison de Jean de Cros, en qui il avait eu jusque là une grande confiance, dut contribuer à l'exaspérer; depuis ce temps-là, note Froissart, il pensa moins de bien des gens d'Eglise et se fia moins entièrement à eux ².

1. Alfred Leroux, *Le sac de la Cité de Limoges et son relèvement*, Limoges, 1906, in-8°. Voy. le compte rendu de M. H. Moranvillé (*Bibl. des l'Ecole des Chartes*, 1908, p. 216-217.)

2. *Chron.*, VII, 243 : « Quant les nouvelles vinrent au prince de Galles que la cité de Limoges estoit tournée françoise et que li evesques dou dit lieu, qui estoit ses compères et en qui il avoit eu dou temps passé moult grant fiance, avoit esté à tous les trettiés et l'avoit aidié à rendre, si en fu durement coureciés, et en tint mains de bien et de compte des gens d'eglise où il ajoustoit en devant grant foy. Si jura l'ame de son père que chierement comparer il feroit cil outrage à tous ceulz de le cité, ne jamais n'entenderoit à aultre cose, si raroit le ditte cité et s'en aroit fait se volonté et pris vengeance dou fourfet. »

Le Héraut Chandos est beaucoup plus bref sur ce point, v. 4036-4040 :

Il se trouvait à Cognac dans les premiers jours du mois d'août. Il y réunit des hommes d'armes en nombre suffisant pour réaliser son dessein, et, ses préparatifs terminés, marcha en toute hâte sur Limoges, accompagné de ses deux frères, le duc de Lancastre et le comte de Cambridge, de son beau-frère le comte de Pembroke et de l'élite de ses chevaliers¹. Quoique Froissart dise expressément le contraire, il ne paraît pas douteux que le capital de Buch ait participé à l'expédition².

On estime que le Prince a dû arriver en vue de la Cité de Limoges dès le 13 ou le 14 septembre, environ vingt jours après que le duc de Berry en était reparti après y avoir fait une si rapide apparition³. L'une ou l'autre de ces deux dates sont au moins très vraisemblables. Pour ne point attirer trop vite l'attention de du Guesclin, qui guerroyait alors entre Brantôme et Saint-Yrieix, l'armée anglaise, « après avoir franchi la Vienne très probablement à Chabanaïs, aborda Limoges par les plateaux qui dominent

« Mais en ce temps, à voir entendre,
Limoges la bone Cité
Ffut rendu par fauxtée,
Et li Prince celle part vint
Qui par devant lassiege (le siège) tient (tient) etc. »

Il n'est pas probable que le prince n'ait connu la reddition de la Cité de Limoges, ou l'ait connue tout d'abord, par un message du duc de Berry (A. Leroux, *op. cit.*, p. 174-175).

1. Froissart, *Chron.*, VII, 243.

2. *Ibid.* « Messires Thumas de Felleton et messires li captaus de Beus estoient demoret à Bregerach, pour là garder le frontière contre les François et les Compagnes qui se tenoient sus le pays. » Il est à remarquer qu'un des principaux capitaines français, tombés aux mains des Anglais à la suite des événements qu'on va raconter, était Roger de Beaufort, un des frères du futur pape Grégoire XI. Or, il a toujours été considéré comme le prisonnier du capital de Buch. A cela on pourrait objecter qu'un prisonnier, représentant une valeur d'échange, était souvent cédé par quelque chevalier ou écuyer besoigneux à un grand personnage moins pressé de toucher le prix de la rançon.

3. Ces deux dates sont admises par M. A. Leroux (*op. cit.*, p. 176 et n. 5), d'après S. Luce (Froissart, VII, cxiii, n. 4) qui fait commencer le siège de Limoges, le 14 septembre. Je crois que cette date, qui n'est pas autrement justifiée par l'éditeur de Froissart, est déduite de ce fait que le 14 septembre le duc de Berry envoya porter des lettres au prince de Galles « devant Limoges ». Voy. KK. 251, fol. 40 : « A Bertrant de Montail, pour faire ses frais et despans en alant devant Llimoges pourter lettres ou prince de Gales de part Monseigneur, par mandement du dit seigneur donné le xiiii^e jour dudit mois (de septembre), vi livres. »

la ville à l'Ouest »¹. L'investissement de la ville commença immédiatement².

L'évêque et les habitants purent alors mesurer l'étendue du péril où les avaient mis l'insouciance ou la légèreté du duc de Berry³. Cherchèrent-ils à prévenir, en traitant avec les Anglais, le coup qui les menaçait ? La chose est possible. Plus sûrement, ils ont dû réclamer avec instance, et tant qu'il leur a été possible de communiquer avec lui, le secours du duc de Berry⁴. Par ailleurs il semble que, confiants dans la force de leurs murailles, bien pourvus de vivre et rassurés par la présence d'une poignée d'hommes d'armes résolus et éprouvés, ils aient rejeté les propositions qui leur étaient faites par l'ennemi, peut-être trop dures déjà et inacceptables. Dans ce cas leur obstination n'aurait fait qu'accroître le courroux du Prince⁵.

D'après Froissart et un chroniqueur limousin, le siège de la Cité aurait duré près d'un mois⁶. En réalité, la ville fut prise

1. Leroux, *op. cit.*, p. 176. Cf. n. 3. « A vol d'oiseau, il y a 120 kil. de Cognac à Limoges. Il y en a bien 140 par Angoulême et Chabanais. »

2. Froissart, VII, 244 : « Si l'assegièrent tantost et sans delay tout autour, et jura li princes que jamais ne s'en partiroit si l'aroit à sa volenté. »

3. *Ibid.* « Li evesques dou lieu et li bourgeois de la ville sentoient bien qu'il se estoient trop fourfet et qu'il avoient grandement couroucié le prince ; de quoi moult il se repentoient, et se n'i pooient remediier, car il n'estoient mies seigneur ne mestre de leur cité (à cause de la garnison française qu'y avait laissée le duc de Berry). »

4. Le 27 août, le duc Jean, retournant du Limousin en Berry, fut rejoint à Fellestin (Creuse, arr. d'Aubusson, ch.-l. de c^{te}) par un écuyer qui lui remit, de la part de l'évêque de Limoges, une lettre dont le contenu se devine assez (KK. 251, fol. 27^{vo}) : « A un escuier de l'avesque (*sic*) de Llimoges qui apourta lettres à mondit seigneur, à Pheletin, de par le dit evesque pour don de mon dit seigneur fait à luy de grace especial pour une ffois, par mandement du dit seigneur donné le xxviii^e jour du dit mois, randu à court, x livres. »

5. Walsingham, *Historia anglicana*, I, 311-312 : « ..unde commotus princeps, Lemovicensium rebellionem primo disposuit vindicare crudeliter, nisi maturius resipiscerent, et ejus gratiam quaererent humili satis prece. Sed ipsos, quos tutabant muri fortes, victualium abundantia et bellicosorum virorum copia, nihil terruit legatio principis jubentis eos ad pacem redire. Quorum cernens princeps obstiniam, per nuncios mandat eis, dicens se totam civitatem funditus destructurum et omnes inventos in ea igne vel gladio perempturum, nisi citius sibi submitterent et traderent civitatem. Sed indisciplinatum vulgus nihil horum audire voluit ; sed et nuncios oculo superbo desepxit, et civitatem artius undique communivit. »

6. Froissart, VII, 249 : « Environ un mois, et non plus, sist li princes de Galles devant le cité de Limoges. » — « ..civitas Lemovicensis fuit capta per dominum

au bout de peu de jours ¹, non pas de haute lutte, — on ne procédait guère ainsi à cette époque, — ni par une escalade de nuit, que la vigilance des assiégés aurait fait échouer, mais par l'emploi des mines ², dont l'explosion entraîna la chute d'un large pan de mur, entre la « porte Panet » et la « tour d'Aleresia » ³. Une brèche se trouva ainsi praticable, le 19 septembre, aux premières heures du jour, par où pénétrèrent les assaillants. Ce qui se passa ensuite a été raconté de diverses façons, conjecturé parfois avec une très grande vraisemblance, grâce à une connaissance approfondie de l'ancienne topographie locale, dans les détails de laquelle on ne saurait entrer ici ⁴.

Les Anglais ne se contentent pas de faire irruption par la brèche ; méthodiquement, ils bloquent toutes les portes dont ils se rendent maîtres peu à peu, afin d'empêcher les habitants de s'enfuir, et alors se multiplient les scènes de violence et de désordre, où Froissart a tant insisté, et qui étaient fatales dans une ville prise d'assaut. Les défenseurs des portes et barrières, — qu'ils aient été surpris ou qu'ils fussent sur leurs gardes, — tombent tout d'abord sous les coups des ennemis ⁵ ; mais beaucoup d'autres victimes, désarmées et impuissantes, périssent également, sans distinction d'âge ni de sexe. Froissart en a porté le nombre à 3.000, et il n'a pas été difficile de faire justice d'une telle exagération, étant donné que la population de la Cité s'élevait à peine à ce chiffre ⁶. Qu'il y ait eu 300 morts, — le dixième du total indiqué par le chroniqueur, — c'est déjà beaucoup ⁷,

principem, dit le moine d'Uzerche, qui ipsam tenuit circuatam per III septimanas.. » (A. Leroux, *op. cit.*, p. 157).

1. La chronique romane du *Petit Thalamus* est sur ce point très exacte et s'accorde avec ce que nous savons par ailleurs des opérations du prince de Galles : « Item., aquel an meleys [1370], a xix jorns del mes de setembre, fon preza et destrucha la ciutat de Lymotges per lo princep de Galas, loqual y avia tengut seti per alcun temps petit. »

2. Froissart, VII, 249-250 ; Walsingham, I, 312 : « Demum, arte fodientium corruentibus muris, illam (civitatem) capit (princeps).. »

3. Alfred Leroux, *op. cit.*, p. 178-179.

4. *Ibid.*, p. 179 et suiv.

5. A. Leroux, *op. cit.*, p. 185.

6. *Ibid.*, p. 188 et suiv.

7. C'est le chiffre donné par un moine de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, qui écrivait au *xv^e* siècle, mais a traduit en langage vulgaire des annales latines, aujourd'hui perdues, qui s'arrêtent justement à l'année 1370 (A. Leroux, *op. cit.*, p. 157, 188).

d'autant plus que, malgré les ordres contraires du Prince, on fit des prisonniers¹. Ces prisonniers étaient ceux de qui on pouvait attendre une rançon ; quelques riches bourgeois domiciliés dans la Cité, les gens d'Eglise et entre tous l'évêque.

C'est au cœur de la ville, près de la cathédrale, qu'aurait eu lieu la rencontre du prince de Galles, transporté dans une « litière » ou sur un « chariot », et de Jean de Cros, qu'une bande d'Anglais venait d'arracher de son palais épiscopal. La scène a, dans Froissart, une brièveté saisissante et sinistre. « Le Prince, dit le chroniqueur, regarda l'évêque avec une expression terrible, et la plus belle parole qu'il lui dit fut qu'il lui ferait trancher la tête, foi qu'il devait à Dieu et à Saint-George ; et il le fit ôter de sa présence »². La menace n'eût pas été facilement exécutable. On n'était plus au temps de Thomas Becket et le fils d'Edouard III n'était pas le roi Henri II. Quoiqu'il en soit, le duc de Lancastre, dans l'intérêt même du coupable, demanda qu'il fût commis à sa garde. Le prisonnier ne tarda pas à être élargi et à trouver un asile à Avignon³, où l'avènement au trône pontifical de son cousin, le cardinal de Beaufort, eut pour lui les conséquences les plus heureuses.

La présence du Prince et des principaux chevaliers de son entourage n'aurait pas, au dire de Froissart, arrêté le massacre d'une population sans défense. La partie la plus émouvante de son récit est dans toutes les mémoires : « Là eut grande pitié, car hommes, femmes et enfants se jetaient à genoux devant le Prince et criaient : Miséricorde, gentil sire, miséricorde ! » Mais il était si enflammé de colère qu'il ne voulait rien entendre, que

1. Les sources anglaises même le disent, quoiqu'elles n'atténuent pas la barbarie de la répression : « .. illam (civitatem) capit (princeps), et captam solo tenus fere destruxit, inventosque in ea peremit, paucis captis et reservatis ad vitam » (Walsingham, *Hist. anglie.*, 312 ; *Chronicon Angliæ*, 67).

Héraut Chandos, v. 4049-4050 :

« Mais touz y furent mortz ou pris
Par le noblé prince de pris. »

2. Froissart, *Chron.*, VII, p. 250-251 : « En entrant en le ville, une route d'Englès s'en alèrent dovers le palais l'evesque : si fu là trouvés et pris as mains et amenés sans conroy et sans ordenance devant le prince qui le regarda moult fellement ; et la plus belle parole qu'il li dist, ce fu qu'il li feroit trencier le teste, foy qu'il devoit à Dieu et à Saint Gorge, et le fist oster de sa presence. »

3. *Ibid.*, p. 252-253.

nul n'était ouï, mais tous passés au fil de l'épée, les innocents comme les coupables. Et je ne sais comment on n'avait pas pitié de pauvres gens, qui n'étaient point en état de commettre aucune trahison, mais ils le payaient et le payèrent plus cher que les grands maîtres qui avaient tout fait. »

« Il n'est si dur, s'il fut alors à Limoges et se souvint de Dieu, qui ne pleurât de compassion en voyant une telle désolation, car plus de trois mille personnes, hommes, femmes et enfants, furent tuées et décollées en cette journée. Dieu ait leurs âmes, car ce furent bien des martyrs » ¹.

J'ai tenu à citer ce passage, souvent reproduit, parce qu'après tout il n'est pas négligeable et que les réserves faites précédemment permettent de corriger l'évidente inexactitude de certaines précisions. Une circonstance fortuite, quoique très explicable, contribua plus que les supplications des « pauvres gens » à calmer quelque peu le vainqueur. En disputant le terrain pied à pied, les derniers défenseurs de la place, — ceux qu'on a appelés « les trois chevaliers », bien que l'un d'eux ne fût qu'écuyer ², — avaient été acculés à une extrémité de la place de la cathédrale. Là ils opposèrent la plus belle résistance, et leur attitude émerveillant le prince de Galles, il fut rappelé à des sentiments plus dignes de lui et s'attarda à contempler la lutte courtoise qui s'était engagée entre les trois Français et plusieurs chevaliers de son escorte. Ses deux frères, Lancastre et Cambridge, son beau-frère, le comte de Pembroke, n'auraient pas dédaigné de se jeter dans la mêlée ³. Après avoir tenu tête quelque temps encore à leurs adversaires, Jean de Villemur, Hugues de la Roche et Roger de

1. Froissart, VII, 250 : « Là eut grant pitié ; car hommes, femmes et enfans se jettoient en genoulz devant le prince et crioient : « Merci, gentilz sire, merci ! » Mais il estoit si enflammés d'air que point n'i entendoit, ne nuls ne nulle n'estoit ois, mès tout mis à l'espée, quanques on trouvoit et encontroit, cil et celles qui point coupables n'i estoient ; ne je ne sçai comment il n'avoient pitié des povres gens qui n'estoient mies tailliet de faire nulle trahison ; mais cil le comparoient et comparèrent plus que li grant mestre qui l'avoient fait.

Il n'est si durs coers, se il fust adonc à Limoges et il li souvenir de Dieu, qui ne plorast tenrement dou grant meschief qui y estoit, car plus de trois mil personnes, hommes, femmes et enfans, y furent deviet et decolet cole journée. Diex en ait les ames, car il furent bien martir ! »

2. Voy. l'article, indiqué plus haut, de l'abbé Arbellot (p. 48, n. 6).

3. Froissart, *ibid.*, p. 251-252 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 209-210.

Beaufort cédèrent au nombre ; ils se rendirent et furent traités avec tous les égards que méritait leur vaillance ¹. Mais ils eurent de grosses rançons à payer et pour tel d'entre eux la captivité se prolongea de ce chef pendant de longues années.

La population de la « Cité », décimée mais non exterminée ne porta pas seule la peine de la trahison dont l'évêque de Limoges s'était rendu coupable. La cité elle-même fut en quelque sorte condamnée à mort et, si l'on excepte la grande abbaye de la Règle et les églises si nombreuses qui s'élevaient à l'ombre de la cathédrale, la plupart des habitations qu'elle renfermait furent rasées ou, ce qui était plus expéditif, elles devinrent la proie des flammes. Sur ce point tous les témoignages concordent. La ville épiscopale fut détruite et brûlée, ses fortifications abattues ². Le Prince avait « fait sa volonté » de la malheureuse cité ; elle devait mettre des années, presque des siècles à se relever du désastre.

Cette terrible justice accomplie, celui qui en était l'auteur reprit le chemin de Cognac, son armée chargée du butin qu'elle avait pu faire, lui-même réduit à ne se mouvoir que dans cette litière d'où il avait contemplé l'œuvre de destruction qui s'était exécutée par son ordre ³. Au début de l'année suivante, il laissait à son frère le duc de Lancastre le gouvernement de la principauté

1. Froissart, *ubi supra*, p. 252 : « Et fissent cil trois contre ces trois pluseurs grans apertises d'armes, et les laissoient tout li autre couvenir. Mal pour yaus, se il se fuissent trait avant. Properment li princes en son chariot vint celle part, et les regarda moult volentiers, et y rafrena et radouci, en yaus regardant, grandement son mautalent. Et tant se combatirent que li troi François, d'un acord disent en rendant leurs espées : « Seigneur, nous sommes vostres et nous avés conquis : si ouvrés de nous au droit d'armes. » — « Par Dieu, messire Jehan, ce dist li dus de Lancastre, nous ne le vorrions pas faire aultrement, et nous vous retenons comme nos prisonniers. » Ensi furent pris li trois dessus dit, si comme je fui enfourmés depuis. »

2. C'est surtout à ce point de vue qu'on trouvera les précisions les plus abondantes et les plus sûres dans le mémoire si souvent cité d'Alfred Leroux.

3. Froissart, VII, 252 : « .. et puis s'en partirent li Englès qui enmenèrent leur conquès et leurs prisonniers et se retraisent vers Congnach où madame la princesse estoit. Et donna li princes congiet toutes ses gens d'armes, et n'en fist pour celle saison plus avant, car il ne se sentoit mies bien haitiés, et tous les jours aggrevoit etc. » D'après le héraut Chandos, certainement mieux informé que Froissart, c'est à Angoulême que le Prince revint, et c'est probablement de là et non de Cognac qu'il était parti.

et, attristé par la mort récente de son fils aîné¹, s'embarquait pour l'Angleterre².

Le sac de la cité de Limoges eut, la chose n'est pas douteuse, un grand retentissement et dans le royaume de France et à la cour pontificale d'Avignon. Dans la pensée même de ceux qui avaient voulu et commandé cette exécution vengeresse, il était nécessaire, pour qu'elle servît d'exemple, que les circonstances en fussent divulguées sans réticences, ni atténuation. C'est pourquoi les chroniqueurs anglais, sans donner autant de détails et sans montrer la même sensibilité, ne sont pas moins explicites que Froissart lui-même sur l'événement du 19 septembre 1370. Il paraît donc bien avéré qu'il excita partout où il fut connu une très réelle et très légitime émotion. Mais ici encore, il faut se garder des exagérations comme des suppositions trop ingénieuses et gratuites. Le cardinal de Beaufort, un Limousin, ayant été élu pape à la fin de cette même année³, en remplacement d'Urbain V, on a vu dans cette élection une protestation contre la barbarie avec laquelle avait été traitée la cité de Limoges⁴. A vrai dire, le

1. L'enfant serait mort précisément pendant l'expédition contre Limoges.

Hérait Chandos, v. 4057-4063.

« Apres qe Limoge fust pris
Ly noble Prince de haut empris
En Anguileme s'en revynt
Dont autre enseigne ly avient
Car adonques trova trespassee
Son filtz Edward primer née
Dont bien fut dolantz en son coer. »

Il était né en 1365. Voy. *Mandements*, n° 198 (14 mars 1365).

2. Walsingham, *Hist. angl.*, I, 312 : « Quibus ita gestis (après le retour de Limoges), festinavit in Angliam remeare, tum propter juges infirmitates quibus vexabatur, tum propter defectum pecuniæ... Igitur, circa principium mensis januarii (1371), cum uxore et parvulo filio suo Ricardo... apud portum de Plimmouthe applicuit, relinquens post se in Wasconia duos fratres suos, Johannem ducem Lancastriæ et Edmundum comitem Cantabrigiæ, cum aliis viris strenuis et militibus bellicosus. Qui mox, ut venit ad patrem, totum dominium Wasconiae in manibus ejus resignavit. »

Il s'embarqua à Bordeaux, pour retourner en Angleterre, avant le 15 janvier 1371, jour où Jean de Lancastre, institué lieutenant d'Aquitaine par son frère aîné, est mentionné dans un acte comme chargé du gouvernement de cette province pendant l'absence d'Edouard. Le duc de Lancastre se démit de sa lieutenancé dès le 21 juillet de la même année (Delpit, p. 179).

3. Le 30 décembre 1370.

4. S. Luce, dans Froissart, *Chron.*, VII, p. cxv, n. 1.

nouveau pontife, relativement jeune encore ¹, et auquel manquait la prêtrise ², n'avait pas au premier abord des titres exceptionnels au choix du Sacré-Collège. Mais il était le neveu du pape Clément VI, le candidat de la faction limousine, prédominante dans les conseils de la Papauté et qui n'avait rien perdu de son influence, très certainement aussi le candidat de Charles V et du duc d'Anjou, lieutenant du roi de France en Languedoc. Ces considérations expliquent suffisamment qu'à la mort d'Urbain V Pierre Roger de Beaufort ait été appelé à lui succéder. Il est à remarquer que dans sa correspondance officielle, très volumineuse, et où il témoigne d'un constant intérêt pour son pays d'origine, il n'est fait que de rares allusions, fort discrètes, au désastre éprouvé par l'église de Limoges, et jamais de façon à impliquer un blâme ou une désapprobation à l'égard du prince de Galles ³.

La chronique officielle du règne de Charles V ne mentionne même pas les faits que Froissart a racontés en termes si émou-

1. Né en 1329, il n'avait encore que quarante-deux ans.

2. Elle ne lui fut conférée que le 4 janvier 1371.

3. Reg. Vat., 263, fol. 87 (Villeneuve d'Avignon, 31 juillet 1371). « Johanni duci Lancastrie quod liceat bona et castra Lemovicensis ecclesie Aymerico, ante Bononiensi episcopo, et nunc ad Lemovicensem episcopatum translato restitui, promittens papa quod dictus episcopus non intendit se guerris immiscere. » La même bulle est adressée au comte de Cambridge et à quantité d'autres grands personnages de la principauté d'Aquitaine.

Aimeri ou Aimeric II Chatti de la Joussaye était le successeur de Jean de Cros. On remarquera la déclaration de neutralité que le Pape fait en son nom.

Même registre, fol. 291^{re} (Avignon, 27 octobre 1371) : « Consulibus et habitatoribus castri Lemovicensis (*de Limoges-Château*) quod restituant episcopo Lemovicensi quandam turrim ad ecclesiam suam spectantem et per eos illicite occupatam. »

« Cum sicut nobis nuper innotuit, vos *quamdam turrim*. ad venerabilem fratrem nostrum episcopum Lemovicensem et ejus ecclesiam pleno jure spectantem, *que in civitate Lemovicensi remanxerat*, receperitis ac detineatis, etc. » Il s'agit de la *tour de Maumont*.

Un frère germain du Pape, Guillaume Roger, ne s'était pas encore en 1371, rallié au roi de France, et n'en éprouvait pas moins des vexations de la part des officiers anglais de la principauté d'Aquitaine. Grégoire XI s'en plaignit au duc de Lancastre : « Quamvis, lui écrit-il, in principatu Aquitania notum sit et in aliis partibus eciam non ignotum quod dilectus filius nobilis vir Guillelmus vicecomes Turene, qui germanus noster existit, ab obediencia dilecti filii nobilis viri Edwardi, principis Aquitania et Wallie, germani tui, nunquam recesserit nec alium dominum superiorem recognoverit, et eidem principi fidelitatem servaverit, etc. » (Reg. Vat., 263, fol. 91^{re}; Villeneuve d'Avignon, 5 août 1371).

vants. Ce silence ne doit pas nous étonner. Il entraînait dans les vues du Roi de ne rien laisser dire des suites d'une affaire malheureuse, médiocrement conduite par son frère le duc de Berry. Dans des lettres postérieures de deux années, données en faveur des chanoines de la cathédrale de Limoges, et obtenues par eux de manière quelque peu subreptice, car l'attitude du chapitre ne méritait ni éloges, ni récompense, il est question de dommages matériels, de vols commis au détriment des églises. Il n'y a pas un mot dans la teneur de l'acte qui ressemble à une protestation, même aussi banale qu'aurait pu la faire entendre un document de chancellerie¹. Il ne faut, d'ailleurs, pas oublier que les événements de Limoges survinrent au plus fort d'une crise grave, au moment où Robert Knolles, après avoir rançonné plusieurs provinces du royaume, arrivait avec son armée aux portes de Paris. Il y avait là de quoi détourner l'attention de Charles V d'un épisode douloureux, qui ne préjugait en rien le dénouement de la grande guerre où il était engagé.

J. Arch. nat., JJ. 104, fol. 121^{vo}, n° 287 (Hôtel Saint-Pol, 27 janvier 1372) : « Karolus, etc. Notum facimus... quod nos sedula meditatione pensantes sincere fidelitatis constanciam quam dilecti et fideles nostri decanus et capitulum ecclesie Lemovicensis ad nos et regnum nostrum se habere per facti experienciam inviolabiliter pretenderunt, super eo quod ipsi, moderna guerra incepta inter nos et adversarios nostros de Anglia, fatendo jus nostrum quid (*sic* : quod) habemus in ducatu Aquitanie, nos dominum suum superiorem publice agnoscentes, *maluerunt se et sua obsidioni inimicorum nostrorum exponere* quam aliud facere quod contradiceret juri nostro, *licet postmodum fortuna, que plerumque stabilis non permanet, eos capi per dictos inimicos permisit et sic omnia bona et jocalia ipsius ecclesie una cum suis propriis perdiderunt et eos redimi oportuit quasi ultra posse, ex quibus nos eis teneri in inensum reputantes, etc.* » Les chanoines sont soustraits pour toujours à tout autre juridiction que celle du parlement de Paris.

CHAPITRE IX

La chevauchée de Knolles. Le combat de Pontvallain.

I. But des chevauchées anglaises au xiv^e siècle. Robert Knolles choisi pour conduire la campagne. Dissentiments entre les chefs anglais. Instructions qui leur sont données. Ménagements à garder pour le roi de Navarre, qui a entamé des négociations avec les Anglais. Débarquement à Calais. Thomas de Granson, Allain de Buxhull, Jean de Bourchier, lieutenants de Knolles. Etapes de la campagne. Pillages, rançons, incendies. L'armée anglaise en bataille devant Paris. Les « *fumières* » en banlieue. Charles V interdit les batailles rangées. — II. Revirement des esprits à la nouvelle du sac de Limoges. Conseil d'octobre 1370. L'épée de connétable est donnée à du Guesclin et un emprunt forcé décrété. Hésitations de du Guesclin à accepter la charge proposée. Prérogatives qui y sont attachées. Préparatifs du chevalier breton. Les prêteurs forcés à Paris et à Rouen. Du Guesclin à Pontorson. Son alliance avec Olivier de Clisson. — III. Knolles instruit de l'avance des Français et abandonné par ses lieutenants se hâte vers la Bretagne. Bertrand le poursuit vivement. Déroute des Anglais à Pontvallain, à Vaas, à Bressuire. Du Guesclin négocie avec Hugues de Calveley. « *Le Trépas de Loire* ». — IV. Retour d'Urbain V à Avignon. Motifs divers de son départ. Son désir de rétablir la paix entre la France et l'Angleterre. Instances faites par Pétrarque et sainte Brigitte pour le retenir en Italie. Son voyage, sa maladie, sa mort. Roger de Beaufort choisi par le conclave. Espoirs fondés par Charles V et le duc d'Anjou sur l'élection de Grégoire XI.

I. — La campagne menée par Robert Knolles dans le nord de la France, au cours de l'année 1370, est la première des grandes chevauchées où, sous le règne de Charles V, se réduisit la stratégie offensive et défensive des Anglais¹. Quelques idées très simples l'inspirent et la dirigent : retenir les Français sur le

1. Je ne compte pas celle de Lancastre en 1369. Restent les trois chevauchées de Robert Knolles (1370), du duc de Lancastre (1373) et du comte de Buckingham (1380).

continent et prévenir ainsi une attaque par mer, si aléatoires que soient les chances d'une descente en Angleterre ; pousser droit devant soi, un peu à l'aventure, en dévastant ou rançonnant le plat pays, de manière à causer le plus de dommages possibles à l'ennemi, ne pas rechercher la bataille, mais l'accepter ou l'offrir là où l'avantage du terrain et une meilleure tactique permettraient, comme à Crécy ou à Poitiers, de briser la fougue désordonnée de l'adversaire. La méthode n'était pas nouvelle. Le prince de Galles, Edouard III et Robert Knolles lui-même l'avaient jadis appliquée, avec des succès inégaux. Le duc de Lancastre et le duc de Buckingham n'en connaîtront point d'autre. Le moment cependant était venu, comme nous le verrons dans ce chapitre, où, en face d'un ennemi averti cette manière de faire la guerre ne se suffirait plus à elle-même ; si désastreuse qu'elle fût toujours pour les provinces foulées par l'invasion, elle ne serait pas moins fatale aux envahisseurs eux-mêmes.

L'échec de la tentative d'Owen de Galles ne pouvait qu'inciter Edouard III et ses conseillers à reprendre sur une plus grande échelle l'opération confiée, l'été précédent, au duc de Lancastre, et qui avait fait évanouir les projets de débarquement caressés par Charles V ¹. Dès le mois de mars 1370, il est de nouveau question d'un « passage » en France ; des vaisseaux sont concentrés à Orwel pour le transport d'une armée, les approvisionnements nécessaires à la subsistance des équipages et des hommes d'armes, assurés par voie de réquisitions ². Mais le chef de l'expédition n'est pas encore désigné, ou plutôt il semble que le roi doive assumer le commandement et venir en personne présider aux préparatifs de la campagne ³. Au commencement de mai il

1. Voy. ci-dessus, chap. VII.

2. Rymer, III, II, 889 (Wesminster, 22 mars 1370). « Pro exercitu regis, super passagio contra inimicos Franciæ. »

«... quia navigium regni nostri Angliæ ad portum de Orwell congregari ordinavimus, ita quod sint ibidem primo die maii proximo futuro, videlicet quælibet navis cum dupplici eskipamento marinariorum, ad proficiscendum in obsequium nostrum, contra inimicos nostros Franciæ, ad malitiam eorum, cum Dei adjutorio, pro viribus, propulsandum. »

Orwell : paroisse du comté de Cambridge, sur une rivière du même nom, qui se jette dans la mer du Nord, en aval et non loin d'Ipswich.

3. Ibid. « Et pro certo intendimus, citra diem illum, cum toto exercitu nostro, ibidem personaliter interesse, ad proficiscendum inde in navibus supradictis.. »

ne s'agit plus que d'arrêter les dernières dispositions en vue du départ. A vrai dire, le programme primitif a subi, en se précisant, d'importantes modifications. Le roi ne sortira pas de son royaume. Il a fait choix, pour le remplacer, d'un lieutenant qui n'est autre que Robert Knolles. Les hommes d'armes placés sous les ordres de Knolles s'embarqueront à Southampton, où ils devront être rendus au plus tard huit jours après la fête de saint Jean-Baptiste¹.

La flotte réunie au port d'embarquement, à la fin de juin, se composait de 43 bâtiments de transport, jaugeant 2.130 tonneaux, et comptant un peu moins de 800 hommes d'équipage, y compris les cadres (8 connétables, 43 maîtres et 703 marins)². Un état de solde, dressé vers le même temps, porte le nombre des hommes d'armes qui doivent partir avec Robert Knolles à 1.411, et celui des archers à 1.536³. Ces effectifs ont-ils été augmentés une semaine ou deux avant le départ? Oui, si nous en croyons un témoignage, qu'on citera bientôt et qui en l'espèce n'est pas négli-

1. Rymer, III, II, 890 (Westminster, 6 mai 1370) : « Super passagio exercitus regis. » — « Rex vicecomiti Kantia... Præcipimus tibi... quod... publice proclamari facias quod omnes et singuli homines ad arma, armati et sagittarii... qui in obsequium nostrum ad partes Normanniæ et alias partes transmarinas in regno Franciæ, ad vadia nostra... cum omni celeritate, qua fieri poterit, se parent et usque villam de Suthamptonia, ubi passagium Roberti Knolles et omnium hominum ad arma, armatorum et sagittariorum prædictorum et omnium aliorum qui gratis ad vadia nostra, ut præmittitur, profecturi sunt, ordinavimus, accedant ita quod sint ibidem ante octabas Sancti Johannis Baptistæ proximo futuras, vel in eisdem octabis ad ultimum prompti et parati ad proficiscendum exinde ad partes supradictas. »

Ibid., p. 892 (Westminster, 12 mai 1370) : « Pro Roberto de Knolles, chivaler. »

2. P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 30, n° 24. « Particule compoti Johannis Legg, servientis Regis ad arma, assignati anno Regis Edwardi tercii XLIII^o ad vadia marinariorum pro passagio Roberti de Knolles et aliorum de comitiva sua in obsequio dicti regis Edwardi versus partes Ffrancie tunc profectorum ordinatis (*sic* : ordinata) solvenda, et ad centum libras ad scarium dicti anni per ipsum Johannem receptas in partem solucionis vadiorum dictorum marinariorum per breve Regis de magno sigillo datum XX^o die junii anno primo (*sic* : predicto) thesaurario et baronibus hujusmodi scararii directum, quod est inter communia de termino Trinitatis eodem anno, videlicet de hujusmodi recepta et vadiis, ut infra, etc. » Original parchemin. — On trouve sur cet état l'indication des ports qui ont fourni un ou plusieurs bateaux, les noms de ces bateaux, leur tonnage et le nombre d'hommes (connétables, maîtres et marins) qui constituent l'équipage de chacun d'eux. La solde journalière est de 6 deniers pour les connétables et les maîtres, de 3 deniers pour les simples marins.

3. P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 30, n° 25 : « Nomina hominum ad arma et sagittariorum profectorum in comitiva domini Roberti Knolles, militis. »

geable. Dans ce cas, l'augmentation, comme nous le verrons, aurait été surtout obtenue en renforçant le nombre des archers. Nul compte à tenir des chiffres donnés par Froissart, qui sont notablement plus élevés¹. Mais les Grandes Chroniques, dont l'autorité est tout autre, évaluent les forces dont disposait Robert Knolles à 1.600 hommes d'armes et 2.500 archers². Voilà certes des effectifs bien modestes et qui donnent à réfléchir sur les conditions de la guerre au XIV^e siècle. La compagnie de Robert Knolles comprenait à elle seule 300 hommes d'armes et un nombre égal d'archers³. Tel de ses compagnons, — le fameux Jean de Minstreworth, appelé à partager avec lui le commandement, — faisait presque aussi bonne figure que le chef désigné de l'expédition, avec ses 200 hommes d'armes et ses 300 archers⁴.

A vrai dire, à partir du 1^{er} juillet, il n'y eut plus de chef unique. Des lettres d'Edouard III, données à cette date, réglèrent, en effet, l'exercice du commandement de la façon la plus défectueuse et avec une imprévoyance telle que la catastrophe par où se termina l'entreprise devenait inévitable⁵. Il est même surprenant qu'elle ne se soit pas produite plus tôt.

Sans doute l'autorité de Robert Knolles ne semblait pas amoindrie ; nominalement, elle restait prépondérante et on se flattait qu'il saurait l'imposer⁶. En fait, ses principaux lieutenants,

1. Froissart, *Chron.*, VII, 232 : « Si estoient environ quinze cens lances et quatre mil archiers, parmi les Galois. »

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 143-144 : « Item, en la fin du mois de juillet ensivant, messire Robert Canole, messire Thomas de Grançon, Anglois, et en leur compaignie jusques au nombre de XVI^e hommes d'armes ou environ et de II^m et V^e archiers.. »

3. P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 30, n° 25.

4. *Ibid.*

5. Rymer, III, II, p. 894-895 (Westminster, 1^{er} juillet 1370). « *Commissio locum tenentium in partibus Franciæ.* » — « Le Roi à noz chers et foialx Robert de Knolles, Aleyn de Buxhill, notre chamberlein, Thomas de Granson et Johan Bourcher, chivalers, saluz — « Porce que nous vous envoions es parties de France, ovesque grant nombre des gentz d'armes, archers et autres, pour recoverir le droit que nous avons au roialme et à la corone de France, et confiantz fermement de voz sens, loialté et discrecion, vous quatre ensemble, trois ou deux de vous, dont vous, Robert, soiez l'un de eux et principal, ordeinons, faisons, deputons et establissons noz lieutenantz es ditz parties de France, cheveteyns principals, reullours, gouvernours et dustres de touz les autres cheveteyns, chivalers et esquiers, gentz d'armes, archers et autres de qeconque nation, langage et condicion qu'ils soient, etc. »

6. « ...dont vous, Robert, soiez l'un de eux et principal.. »

érigés d'un trait de plume en lieutenants du roi, étaient désormais ses égaux plus que ses subordonnés. Ils ne le montrèrent que trop, et ils l'éprouvèrent à leur détriment, car la mésintelligence les perdit. Vainement avait-on cru assurer le bon accord entre des hommes mal faits pour s'entendre, en multipliant les engagements solennels, même les serments, par lesquels ils promettaient d'agir toujours de concert les uns avec les autres, d'unir leurs efforts pour le service du roi et le succès de leur chevauchée¹. Rien ne pouvait empêcher les compétitions et les conflits, qui étaient en germe dans les lettres du 1^{er} juillet. Homme nouveau, d'origine médiocre, Robert Knolles, qui était parvenu au cours des dernières guerres à une haute fortune, avait excité bien des jalousies². Peut-être était-il quelque peu décrié, même en un temps et dans un milieu où l'on était fort indulgent pour qui s'était enrichi par la guerre. Bref, malgré sa valeur personnelle et la faveur royale, il ne semble pas avoir eu, à cette époque, le prestige incontesté, reconnu de tous, qui était la grande force de du Guesclin. Ce qui advint dans les dernières semaines de la chevauchée que nous raconterons dans ce chapitre le prouve suffisamment. Les pouvoirs de Robert Knolles et ceux des autres lieutenants d'Edouard III étaient fort étendus³. Ils ne conquér-

1. British Museum, Cotton., Caligula D. III, n° 115 (Westminster, 5 juillet 1370). Serments de Robert Knolles et de ses compagnons lieutenants du roi d'Angleterre. — Original, parchemin : jadis scellé de 4 sceaux, dont il ne reste plus que les doubles queues de parchemin et un fragment de cire rouge informe (pour Knolles) : Sur la 1^{re} queue, on lit : Knolles, sur la 2^e Buxhill, sur la 3^e Grantsonn, sur la 4^e Nevyll-Bourch. Il est fort douteux que ce dernier nom doive être lu Bourcher. Nul signe abrégatif ici sur l'h, et encore ne signifierait-il pas grand'chose (Buxhill, Nevyll portent un trait sur les deux h). Mais il y a mieux : sur le repli, ce nom est écrit : Bourgch. (« Dominus Joh. Bourgch juravit X^o die julii anno quo supra, etc. ») Nevyll (John lord Neville of Raby) était l'ami personnel et le compagnon de Jean, duc de Lancastre. Sénéchal de l'Hôtel du roi en 1376, il fut l'un de ceux que prit à partie le « bon parlement » (Armitage-Smith, *John of Gaunt*, p. 128). Rymer a publié, sous ce titre assez impropre : *De exemplificatione retinentiæ Roberti de Knolles* (III, II, p. 897-898) un acte analogue. Ce sont les engagements réciproques, pris les uns envers les autres, à peu près dans les mêmes termes, par plusieurs des capitaines portés sur l'état de solde, visé ci-dessus, et dont les noms sont souvent reproduits peu correctement dans les *Fœdera*.

2. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 32 et suiv. ; *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. I, p. 218, n. 4.

3. Rymer, III, II, p. 894-895 (Westminster, 1^{er} juillet 1370) : « Commissio locorum tenentium in partibus Franciæ ».

raient pas seulement au nom du « roi de France et d'Angleterre » la portion de son « héritage », détenue par son « adversaire » ; ils administreraient le pays conquis et y exerceraient toute justice, recevant les soumissions volontaires, punissant les rébellions, trahisons et crimes quels qu'ils fussent. Toutefois il leur était interdit de s'immiscer dans les affaires de la principauté d'Aquitaine et dans celles du comté de Ponthieu¹. Une exception aussi était faite, et de façon peu claire, au profit du roi de Navarre. Si des terres ou des villes étaient soumises, dans la région comprise entre la Seine et la Loire, qui, aux termes des traités actuellement en cours, dussent appartenir à Charles le Mauvais, remise en serait faite à ses officiers, qui les gouverneraient directement, au nom et pour le compte de leur maître².

1. « Et par la dit cause donantz et commettantz à vous ensemble... auctoritée et puissance de user et exercer, par noun et en lieu de nous, toute manere de juridiction roiale, et en touz caz civils et de cryme, et en toutes places et lieux de notre dit roialme de France, hors de principallté d'Aquitaine, etc. »

« De prendre et de recevoir à noz foy et obeissance touz ceuz de notre dit roialme de France q'i se veullent mettre et tourner à noz foy et obeissance, de doner et faire à chescun de euz, *forspris à ceux d'Aquitaine et de Pountieu*, en noun de nous, grace, pardonance, quittance et remission de toutes rebellions, traïsons, crymes, excesses.. »

Cette commission était donnée pour deux ans, « sans rappel ». Elle était limitée et précisée par une ou plusieurs « endentures », passées entre le roi et Robert Knolles, qui ne nous sont pas parvenues ou n'ont pas été imprimées :

« Exceptez et reservez toutes les autres choses et chescuns d'ycelles q'i sont exceptez et reservez par certaines endentures faitz parentre nous et vous, Robert avant dit, et durra notre presente commission par l'espace de deux ans, sanz aucun repel.. »

2. Rymer, III, II, p. 896 (Westminster, 8 juillet 1370) : « De ratificatione litterarum Roberti Knolles ».

« Sur quoi nous Robert (Knolles) dessus nommé, eue bone et meure deliberacion et avisement, de notre bon grée volons accordons et il nous plect que, si *par trettee aucun ou accorde fait ou affaire de la partie de notre dit seigneur le Roi et le roi de Navarre ou aucuns de sa partie d'autre part*, aucunes seignuries, chasteaux, forteresses, citées, villes ou terres du dit roialme, et assises dedeins meismes les ryvers de Seyne et de Leyre, soient ou serront en apres baillées ou deliverées a notre dit seigneur, et les queux deivent demurrer à nous et en notre garde par force des dites endentures, que toutes tielx seignuries, chasteux, forteresses, citées, villes et terres, assises dedeinz les ryvers susnomez, serront et demurront devers notre dit seigneur le Roi (*de Navare ?*), et ses gentz ou deputées, et en leur garde et governance, ovesque toutes les rentes et profits d'iceulx, et y mettront gardeins, capitains et chastellains et autres officers et gentz, et ent ordeneront et disposeront a leur franche volenté, et si come il semblera mieulz affaire à notre seigneur le Roi, et à ses deputez en celle partie.. »

Celui-ci, en effet, après avoir commencé à négocier simultanément avec les gens du roi de France et ceux du roi d'Angleterre¹, semblait pencher définitivement du côté des Anglais et avait rompu les pourparlers entamés avec la cour de Paris. Trois de ses conseillers, parmi lesquels figurait son secrétaire Pierre du Tertre², étaient passés en Angleterre (août 1369), pour discuter et préciser les conditions d'un traité d'alliance, que le roi de Navarre devait venir ratifier en personne au mois d'août de l'année suivante (1370)³. D'après la déposition de Pierre du Tertre, faite en 1378, — à la suite d'événements qui seront racontés à la fin de cette histoire, — Charles le Mauvais aurait insisté pour que la date de l'expédition, dirigée par Robert Knolles, fût avancée le plus possible. Il craignait que Charles V eût connaissance de ce qui se tramait au nom et pour le compte du Navarrais, et surtout qu'il eût vent de sa prochaine venue en Angleterre. Il ne manquerait pas alors de mettre la main sur les terres que son beau-frère tenait en Normandie. Que Robert Knolles entrât en campagne, et le roi de France ne songerait plus à se saisir du comté d'Evreux. D'autres soucis retiendraient son attention ; il lui faudrait parer au danger le plus pressant. Il paraît que sur ce premier point Edouard III donna satisfaction au roi de Navarre. Celui-ci aurait exprimé un autre désir. Le débarquement de Knolles devait tout d'abord s'effectuer à la Hogue, où Edouard III était descendu en 1346. Or, Charles le Mauvais avait pu constater de ses propres yeux la détresse de ses sujets du Cotentin, pillés et rançonnés par la garnison anglaise de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Qu'advviendrait-il si toute une armée prenait son chemin à travers la péninsule normande et vivait sur le pays ? Ce serait pour une population déjà misérable un désastre dont elle aurait peine à se relever. Cette deuxième requête du roi ayant été également accueillie, Knolles, au témoignage de Pierre du Tertre, aurait reçu l'ordre de

1. Voy. ci-dessus, chap. VII, p. 221-222.

2. Ces conseillers étaient Baudoin de Beaulo, Pierre du Tertre et Guillaume Dordan, bailli de Cotentin, accompagnés ou escortés par un huissier du roi (Rymer, III, II, 879 : Rotherhilt, 29 août 1369. — « Pro nunciis regis Navarre »).

3. Rymer, III, II, 899 : Clarendon, 12 août 1370 : « Super passagio regis Navarræ de intendendo ».

descendre dans le pays de Caux, et c'est ce que semblait indiquer le choix du port d'embarquement, qui fut Southampton. Mais des vents contraires « chassèrent » les navires anglais plus au nord, jusqu'à Calais, par où débuta, vers la fin de juillet, la grande chevauchée, dont l'échec final vengea Charles V de bien des critiques et fut pour ses armes un succès marqué ¹.

L'itinéraire de Robert Knolles est suffisamment connu par les *Grandes Chroniques*, dont l'exactitude et la précision habituelles sont de nature à nous inspirer ici, comme partout ailleurs, une confiance presque absolue². Enfin les détails ajoutés par Froissart concordent assez bien dans l'ensemble avec ce que nous savons d'une autre source, infiniment plus digne de créance que ses propres récits³.

La chevauchée de 1370 différa beaucoup, par sa durée comme

1. Secousse, *Recueil*, p. 417 (Procès de Pierre du Tertre et de Jacques de Rue : « ..et en passant par emprès l'ille de Wist, descendirent (Pierre du Tertre et Jacques de Rue) et alerent à Nieuport, où ils sceurent que les Anglais faisoient faire bastides pres dudit lieu, et par ceulx qui devoient passer avecques mess. Robert Kanolle devoient estre passées pour les asseoir au lieu de la Hogue en Costentin; toutevoies quant ilz furent devers ledit roy d'Angleterre à Wesmontier, ils firent tant que la seurte du passage dudit roy de Navarre à aler en Angleterre fu appointié et quant ilz orent tout leur fait appointié, ilz orent advis ensamble qu'ilz parleroient à Kanolle, et lui requerroient que il ne les autres ne vousissent passer sur la terre du roy de Navarre, et que son passage il avançast le plus qu'il pourroit; lequell leur respondi qu'il en feroit à l'ordenance de son seigneur le roy d'Angleterre, et pour ce en parlerent audit roy d'Angleterre qui respondi que pour son cousin il feroit le miex qu'il pourroit; et croit bien le dit Pierre que par ce fu muée l'ordenanee du chemin que celles gens devoient faire, et lui semble que il fussent descenduz en Caux, selon l'assiete du port dont ils partirent, se ne fust que vent contraire les chaça à Calais; et quant ledit roy de Navarre leur envoya la cedulle, il ne lui chaloit se oultre le terme qu'il leur avoit donné, ils avoient esloignement de temps de x ou xii jours, mais qu'ils feissent ce qu'il leur mandoit. La cause pourquoy il vouloit que Knolles fust hasté, estoit que il doubtoit que son alée en Angleterre ne lui sourdeist guerre en ses terres, laquelle guerre par la venue de Kanolle pavoit estre retardée pour ce qu'il donneroit occupation aux gens d'armes du royaume de France. Du fait des ribaus dont la cedulle fait mention, c'estoit pour un grant nombre de gens venuz à Saint Sauveur qui par plusieurs foiz vindrent devant Chierebourg, le dit roy de Navarre present, et offrirent la bataille, pristrent chevaux, pillèrent païs et firent embuches, ne il n'estoit un pié de terre dudit roy de Navarre qui ne fust raençonné à eulx; si lui en douloit le cuer, et pour ce les appelloit ribaus, et disoit la cedulle que provision y fust mise.. »

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 143-146, 147-149, 150.

3. *Chroniques*, VII, 220, 231-239, 245-248; VIII, 1-5.

par son envergure, de celle que le même capitaine anglais avait entreprise quelque douze ans auparavant, encore que grisé par ses succès, il ait, en 1358, témoigné de visées fort ambitieuses et annoncé l'intention de passer jusqu'à Avignon, pour y rançonner le Pape ¹. Elle rappela plutôt la grande expédition conduite par Edouard III en personne et qui eut pour dénouement la paix de Brétigny ². La même conception stratégique devait se retrouver, à quelques années d'intervalle, — avec les seules modifications apportées par les circonstances, — dans l'exécution des deux autres chevauchées qui échouèrent également, bien que rien n'eût été négligé pour leur réussite et que deux fils de roi, le duc de Lancastre ³ et le comte de Buckingham ⁴ en eussent pris la direction.

Robert Knolles partit de Calais dans les derniers jours de juillet ⁵ et les débuts de la campagne n'accusèrent en rien les dissentiments qui, au bout de quelques mois, devaient désunir si profondément les chefs de l'armée anglaise, mais les germes de ces dissentiments existaient déjà, soit dans l'organisation du commandement, soit dans la composition de l'état-major où se trouvaient rapprochés des hommes entre lesquels l'esprit de coterie multiplierait les germes de division : d'un côté, un vieux routier, étranger aux mœurs et aux élégances chevaleresques, méprisé autant que jaloux ; de l'autre, des gens de cour, d'une éducation plus affinée, braves mais impatients de toute discipline et mêlés aux intrigues que dès cette époque favorisait la situation politique du royaume ⁶.

1. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 31-40.

2. *Op. cit.*, t. II, p. 141-192.

3. En 1373.

4. En 1380.

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 143-144 : « Item, en la fin du mois de juillet ensivant, messire Robert Canole, messire Thomas de Grançon, Anglois, et en leur compaignie jusques au nombre de XVI^e hommes d'armes ou environ et de II^e et V^e archiers partirent de Calais, pour le roy d'Angleterre, etc. ».

6. Ceci s'applique surtout à Jean Nevill de Raby (John lord Neville of Raby), qui était, comme nous l'avons dit plus haut, l'ami personnel et le compagnon de Jean duc de Lancastre. Sénéchal de l'Hôtel du roi en 1376 il fut l'un de ceux que le « bon parlement » prit à partie. Son nom se lit sur l'attache du sceau de Jean de Bouch (ou Bouchier), qui était appendu à l'acte du 5 juillet 1370 visé ci-dessus (p. 305, n. 1).

Le plus qualifié des capitaines qui avaient dû reconnaître, — de plus ou moins bonne grâce, — l'autorité nominale de Robert Knolles, était Thomas de Granson, d'une lignée déjà illustre, originaire de la Bourgogne transjurane et implantée en Angleterre depuis plus d'un siècle¹. Il avait été fait chevalier de la Jarretière l'année précédente, après la mort de James Audley².

Alain de Buxhull était de noblesse moins ancienne que Thomas de Granson ; il ne fut admis dans l'ordre célèbre fondé par Edouard III qu'en 1372, à la place du comte de Stafford, qui avait fait partie de la première promotion³. Mais il était chambellan du roi et avait succédé à Jean Chandos comme capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte⁴. Jean, « second lord Bourchier », dont le père avait rempli d'importantes fonctions judiciaires et diplomatiques, avait accompagné le prince de Galles dans sa chevauchée de 1355 et combattu à Auray sous les ordres de Knolles⁵. Lui aussi devait, sur la fin de sa carrière, être reçu dans l'ordre de la Jarretière, distinction qu'en dépit de sa notoriété et de ses services Knolles ne put jamais obtenir⁶.

Thomas de Granson, Alain de Buxhull et Jean de Bourchier étaient, avec une autorité presque égale à la sienne, les vrais lieutenants de Robert Knolles. Leur responsabilité est engagée, mais à un degré qu'on ne saurait préciser pour chacun d'eux, dans les événements qui permirent à du Guesclin de remporter la victoire de Pontvallain. En tout cas la défaite même laissa leur réputation intacte. Il en fut autrement d'un homme, dont le rôle, très louche dans cette affaire, alla quelques années plus tard jusqu'à la trahison déclarée envers son souverain et son pays, et qui d'ailleurs mourut de la mort des traîtres. Jean de Minstreworth, petit gentilhomme du comté de Gloucester⁷, n'était peut-être qu'un personnage de second plan dans l'état-major de Knolles, mais sa compagnie personnelle était l'une des plus

1. Beltz, *Memorials of the order of the Garter*, p. 176 et suiv. — Granson ; Suisse, cst de Neuchâtel, sur la rive N.-O. du lac.

2. *Ibid.*

3. *Op. cit.*, p. 188 et suiv. — Buxhull.

4. *Ibid.*

5. *Op. cit.*, p. 343 et suiv.

6. Beltz, *op. cit.*, p. VII.

7. Minstreworth ; paroisse et village sur la Severn ; W. Gloucester.

nombreuses ¹, et il a pu en prendre occasion pour élever ses prétentions et dénigrer son chef.

Partie de Calais, l'armée de Knolles traversa du Nord-Ouest au Sud-Est la partie orientale du département actuel du Pas-de-Calais. Il n'y a pas lieu d'énumérer toutes les étapes d'un itinéraire ², — obligé et en quelque sorte classique, — qui, par les comtés de Guines et de Fauquembergue et par le Ternois amenait l'envahisseur aux portes d'Arras. Dès le début se marqua nettement le caractère de l'expédition, qui fut une impitoyable et fructueuse razzia, conduite de façon à obliger le pays à se rançonner pour éviter de plus grands maux. La moisson n'était pas encore faite dans cette région, mais les blés étaient mûrs et dans beaucoup de localités ils furent brûlés sur pied ³. Procédé barbare et dont l'odieux est à peine atténué par la faculté laissée aux habitants de se racheter du pillage et de l'incendie en payant à Knolles la contribution de guerre à laquelle il les taxait ⁴. Et cependant, quand après plusieurs siècles écoulés, on a pu voir les pires extorsions aller de pair avec une dévastation systématique et sauvage, cette sorte d'option donnée aux victimes des routiers du xiv^e siècle a je ne sais quelle apparence de modération et de clémence.

Comme toujours, les grands établissements ecclésiastiques furent durement éprouvés parce qu'ils étaient une proie tentante et facile. Les possessions de l'abbaye bénédictine de Saint-Vaast⁵,

1. Voy. ci-dessus, p. 304.

2. Froissart, *Chron.*, VII, p. 233 : « Et passèrent le conté de Gines et entrèrent en le conté de Fauquemberghe et l'ardirent toute ; et vinrent devant le cité de Tieruane... Si prisent leur chemin tout parmi le pays de Tierenois pour entrer en Artois... Si vinrent ensi, leur host atrainnant, tant qu'il furent devant le bonne cité d'Arras. » *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, 144 : « .. et chevauchèrent (au départ de Calais) vers Saint-Omer et de là à Arras.. »

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 144. « .. et ardirent grant quantité de fors bours d'Arras et des blez, qui estoient aus champs sur le pié.. »

4. *Ibid.* « .. et après alerent devant Noyon par le Vermendoys et ardirent grant quantité de maison. Mais il n'ardoient point ce que l'en vouloit raençonner.. »

Op. cit., p. 145 : « et de là alerent passer la riviere d'Yonne, vers Joigny, en ardant tousjours le pays qui ne se vouloit rançonner.. » Cf. Froissart, VII, 235 : « Là se composoient, sus certains trettiés et ordenances, li plas pays à monsieur Robert, et paioient une quantité de florins : si estoient, parmi celle composition, respité d'ardoir. »

5. *Gallia Christ.*, III, 388. Cité par Denifle, *La désolation des églises de France*, t. II, p. 715 et n. 5.

celles des chanoines réguliers de Mont-Saint-Eloi, près d'Arras¹, furent ravagées. Au contraire, de simples châteaux, comme celui de Fiennes, appartenant au connétable de France qui s'y était enfermé², des villes closes médiocrement fortifiées, telles que la cité épiscopale de Théroutanne si souvent menacée jusqu'à sa destruction totale au xvi^e siècle³, furent respectés par un ennemi incapable de les enlever de haute lutte ou d'en faire le siège.

Devant Arras, — où se trouvaient enfermés la comtesse d'Artois⁴ et Charles de Saint-Vallier, comte de Valentinois, le frère de l'évêque de Troyes⁵, les Anglais renouvelèrent une bravade dont ils étaient coutumiers⁶. Ils se déployèrent et restèrent quelque temps en bataille sous les yeux des défenseurs de la place, pour les défier et les provoquer au combat⁷. Mais les ordres du Roi, toujours les mêmes, étaient trop stricts pour que nul s'avisât de les enfreindre⁸. Les faubourgs d'Arras payèrent pour la ville imprenable et trop bien gardée ; le couvent des Frères Prêcheurs, notamment, devint la proie des flammes⁹.

Ne pouvant rien contre Arras, Knolles poursuivit sa marche, en

1. Froissart, VII, 233. Abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin. Cf. Denifle, *ubi supra*, p. 562, 715.

Le Mont-Saint-Eloi ; Pas-de-Calais, arr^t d'Arras, c^{te} de Vimy.

2. Froissart, VII, 233.

3. *Ibid.* « .. et vinrent devant le cité de Tieruane, mès point n'i assallirent, car elle estoit si bien pourveue de gens d'armes qu'il euissent perdu leur painne.

4. Veuve de Louis de Nevers et par conséquent comtesse douairière de Flandre.

5. Charles de Poitiers, I du nom, huitième et dernier fils d'Aymar IV, comte de Valentinois et de Sibille de Baux. Il fut le premier des seigneurs de Saint-Vallier de la maison de Valentinois. Sa femme, Simonne de Méry, avait été attachée dès son enfance à Marguerite de France, fille de Philippe le Long et veuve du comte de Flandre, Louis de Nevers. (Anselme, II, 198-199).

6. *Hist. de Charles V*, II, 189-190.

7. Froissart, *Chron.*, VII, 234.

8. *Op. cit.*, p. 233 : « Li rois de France avoit, celle saison, par tout ses cités, chastiaus, forterèces et bonnes villes, à pons et à passages, mis grant fuison de bonnes gens d'armes pour les garder et deffendre, se il estoient assalli, et ne voloit que nulz issist contre yaus. »

9. *Op. cit.*, p. 234 : « mais au partir il veurent donner souvenance qu'il avoient là esté, car il boutèrent les feus ens ès fourbours d'Arras, pour attraire hors chiaus de le ville qui nulle volenté n'en avoient, liquelz feus fist grant damage, car il ardi un grant monastère de Frères Preceours, clostre et tout, qui estoit au dehors de le ville. »

Le couvent des Carmes a peut-être aussi été brûlé à cette époque (Denifle, *op. cit.*, II, 715).

inclinant toujours plus au sud. Ses étapes étaient courtes, de trois à quatre lieues tout au plus, franchies dans la matinée ¹ — cela s'appelait « chevaucher courtoisement ² », — de sorte que son armée pouvait cantonner de bonne heure, dès le milieu de la journée. Froissart, dont nous n'avons pas le moyen de contrôler les assertions, fait passer les Anglais à Bapaume ³, à Roie ⁴, par où ils pénétrèrent dans le Vermandois ⁵, à Ham ⁶, et enfin sous les murs de Noyon ⁷. Le chroniqueur a décrit, avec sa verve ordinaire et de façon très vivante, les procédés familiers à Robert Knolles et qui, en peu de temps, lui rapportèrent un gain de 100.000 francs d'or ⁸. Lors donc que Knolles arrivait en vue d'une ville ou d'un château qui était la clef du pays environnant, il y envoyait ses coureurs, et les chefs de la bande, les « maréchaux », munis d'un bon sauf-conduit, s'abouchaient avec les capitaines ennemis, trop souvent impuissants ou terrorisés : « Combien nous donnerez-vous de bons deniers comptants, leur disaient-ils, pour que nous nous abstenions de brûler votre pays et de le courir vilainement ? » Dans bien des cas un arrangement était conclu et sous le coup de la menace les habitants des localités ouvertes payaient une rançon, pour sauver leurs personnes et leurs biens ⁹. La méthode était lucrative, mais les compagnons

1. Froissart, *Chron.*, VII, 233 : « et ensi qu'il chevaçoient trois ou quatre lieues le jour, non plus n'estoit ce point, pour le cause de leur caroy et des gens de piet, il se logioient ens ès gros villages et de haute heure, à midi ou à nonne. »

2. *Op. cit.*, p. 235 : « Si chevaçoient courtoisement, sans yaus trop lasser ne travailier, deux ou trois lieues le jour; et quant il trouvèrent une crasse marce, il y sejournoient deux ou trois jours. »

3. Pas-de-Calais, arr^d d'Arras, ch.-l. de c^{re}.

4. Somme, arr^d de Montdidier, ch.-l. de c^{re}.

5. Froissart, *Chron.*, VII, 234 : « Si fissent tant par leurs journées qu'il entrèrent en Vermendois et vinrent à Roie. »

6. Somme, arr^d de Péronne, ch.-l. de c^{re}.

7. Froissart, *Chron.*, VII, p. 235; *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 144.

8. Froissart, p. 235 : « Et y pourfita li dis messires Robers en ce voiage, par ceste ordenance, de le somme et valeur de cent mil frans... »

9. Froissart, *Chron.*, VII, 235 : « Et envoioit messires Robers Canolles courir devant une ville ou un chastiel qui estoient chief dou pays environ, et parloient li mareschal as chapitaines sus assecurances, en disant : « Combien vorrés vous donner en deniers appareillies pour ce pays de ci environ, et nous le respiterons d'ardoir et de courir villainement ? » Là se composoient, sus certains trettiés et ordenances, li plas pays à monsieur Robert, et paioient une quantité de florins. Si estoient, parmi celle composition, respité d'ardoir. »

mêmes de Knolles la trouvaient médiocrement honorable pour des chevaliers, d'autant plus que l'habile et cupide routier gardait peut-être pour lui le meilleur du « profit » ¹.

A la cour d'Angleterre on ne se faisait pas faute de blâmer, tout en les tolérant, de semblables agissements ². Knolles avait pourtant usé de certains ménagements, à vrai dire nécessaires. Ainsi les terres du seigneur de Coucy, gendre d'Edouard III, avaient été scrupuleusement respectées ³. Noyon, traversé du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest par d'importantes voies de communication, était comme les autres lieux forts de la région, — Ham, Péronne, Saint-Quentin, — plein de réfugiés qui y avaient afflué de tous les alentours ⁴. C'était une place bien pourvue et bien défendue, ne donnant aucune prise aux Anglais ⁵; Knolles, qui s'était logé à l'abbaye voisine d'Ourscamps ⁶, fut obligé de se contenter des maigres prises à faire sur le plat pays, déserté par ses habitants. Il se vengea de sa déconvenue en brûlant de nombreuses maisons ⁷ et tout le blé entassé dans les granges, là où la moisson, — abondante cette année-là ⁸, — était déjà terminée ⁹.

1. Voy. ci-dessus, p. 313, n. 8.

2. Froissart, *Chron.*, VII, 235 : « Dont depuis il fu mal de court et acusés au roy d'Engleterre qu'il n'avait point bien fait le besongne, si com il vous sera recordé avant en l'ystore. »

3. *Ibid.*

4. Froissart, *op. cit.*, p. 234 : « Là (à Ham) avoient retrait tout cil dou plat pays, et ossi à Saint-Quentin, à Peronne et à Noion, tout le leur. »

5. Froissart, *Chron.*, VII, 235 : « Tant exploitièrent li Englès qu'il vinrent devant le bonne cité de Noion, qui bien estoit pourveue et garnie de bonnes gens d'armes. Si se arrestèrent là environ, et l'approcièrent de moult priès, et là avisèrent bien se nulz assaus leur poroit valoir. Si le trouvèrent, à leur avis, bien breteskie et garitée, et appareillie de deffendre, se mestier faisoit. »

6. Froissart, *Chron.*, VII, 236 : « Et estoit messires Robers logiés en l'Abbaye d'Oskans, et ses gens là environ. »

Oskans = Ourscamps. Abbaye de l'Ordre de Citeaux au diocèse de Noyon; aujourd'hui section de la commune de Chisy-Ourscamps (Oise, arr. de Compiègne, cst de Ribecourt), sur la rive gauche de l'Oise, un peu au sud de Noyon (Froissart, VII, cvi, n. 10).

7. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 144 : « ... et après alèrent devant Noyon par le Vermendoys et ardirent grant quantité de maisons. »

8. Elle avait été insuffisante ou maigre l'année précédente. Froissart, *Chron.*, VII, cvi, n. 8.

9. Froissart, *Chron.*, VII, 234-235 : « Là (à Ham) avoient retrait tout cil dou plat pays, et ossi à Saint-Quentin, à Peronne et à Noyon tout le leur; pour quoi li Englès ne trouvoient riens fors les granges plainnes de blés, car c'estoit apriès aoust. »

Il est peu probable que Robert Knolles ait eu dès le début de ses opérations un plan préconçu, qui se serait réalisé de point en point. Vraisemblablement, il y eut dans sa chevauchée une grande part d'imprévu ; le choix des étapes dépendit de circonstances contingentes et de ce que suggérèrent les événements de chaque jour. Seul, le sens général de l'itinéraire à suivre était connu et arrêté ; il ne pouvait être autre que ce qu'il fut. Il est clair que la marche enveloppante de Knolles autour de l'Île-de-France avait pour but de le ramener au bout de quelques semaines dans le bassin de la Loire, et par la basse Loire dans la terre de Derval, en Bretagne ¹.

Quoiqu'il en soit, le capitaine anglais, ne voulant pas s'attarder plus longtemps devant Noyon, dont il était visible que les portes ne s'ouvriraient pas devant lui, se contenta de faire incendier par son arrière-garde la petite ville de Pont-l'Évêque, sur la rive gauche de l'Oise, à mi-chemin entre Noyon et Ourscamps ² ; après quoi il se dirigea vers le Laonnais, traversant successivement les deux rivières qui se trouvaient sur sa route, l'Oise et l'Aisne ³. Du Laonnais il passa dans le comté de Soissons, qui fut épargné parce qu'il appartenait depuis peu au seigneur de Coucy, auquel il avait été vendu par le comte de Blois ⁴. Reims était trop proche pour que l'armée anglaise ne fit pas mine de l'attaquer, mais elle se borna à une simple démonstration ⁵, des mesures défensives récentes ayant accru la force de la place, qui depuis le grand échec d'Édouard III, en 1359, pouvait ne plus rien redouter d'un agresseur ⁶. Après cette pointe sur la ville du sacre, Knol-

1. Froissart, VII, LXVI, n. 4 : « Dès son avènement, Jean IV, duc de Bretagne, avait donné à Robert Knolles les terres de Derval et de Rougé (Loire-Inférieure), arr^t de Châteaubriant) et en outre 2000 livres de rente sur la terre de Conq (auj. Beuzec-Conq, Finistère, arr^t de Quimper, c^{te} de Concarneau). »

2. Froissart, *Chron.*, VII, 237 : « .. la ville de Pont l'Évesque, sus le rivière d'Oise, où il avoit grant frison de bons hosteulz. »

Pont l'Évêque : Oise, arr^t de Compiègne, c^{te} de Noyon.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, 144 : « et apres passerent les rivières d'Oise et d'Aigne » ; Froissart, *Chron.*, VII, 238.

4. Froissart, *Chron.*, VII, 238.

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 144 : « et alerent devant Reins... »

6. En vertu d'un mandement des conseillers généraux sur le fait des aides du 27 avril 1370, le quart de l'aide levée sur la dite ville et montant à 3.000 francs, avait été appliqué aux fortifications de Reims (Varin, *Archives de Reims*, III, 338). Cf. Froissart, *Chron.*, VII, p. CVII, n. 5.

les poussa droit au sud à travers les plaines de la Champagne. La Marne avait été franchie à Dormans ¹, et un peu plus précipitamment peut-être qu'il ne l'aurait voulu, car des détachements français le talonnaient et commençaient à inquiéter sa marche ². La poursuite n'était cependant pas assez vive pour l'obliger à s'arrêter et à faire front. De Dormans il descendit jusqu'à Troyes ³, qu'il lui était impossible de forcer, et par Saint-Florentin ⁴, il parvint aux frontières mêmes du duché de Bourgogne. Peut-être espérait-il qu'une circonstance favorable lui permettrait de mordre sur ce grand fief et de s'y frayer un chemin ⁵. Mais le duché était mieux gardé qu'au temps de la chevauchée d'Édouard III, où une simple menace contraignit Philippe de Rouvre à la plus humiliante capitulation ⁶. Les Anglais se détournèrent donc vers l'Ouest, et, ayant passé l'Yonne aux abords de Joigny, se répandirent dans le Gâtinais. Par Château-Landon et Nemours ils s'avancèrent jusqu'à Corbeil et à Essonne, « brûlant tout le pays qui ne se voulait rançonner », répète comme un refrain lugubre la chronique officielle de Charles V ⁷.

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, ubi supra : « ... et après passèrent la rivière de Marne, vers Dormans.. »

Dormans : arr⁴ d'Épernay, ch.-l. de c².

2. Froissart, *Chron.*, ubi supra.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, ubi supra : « .. et alerent jusques vers Troyes, — « Henri de Poitiers, évêque de Troyes, ce belliqueux prélat qui, onze ans environ auparavant, le 23 juin 1359, avait battu Eustache d'Auberehicourt à Chaude-Fouace, près de Nogent-sur-Seine (Anselme, II, 191). Henri de Poitiers, dis-je, avait présidé à la mise en état de défense de sa ville épiscopale, mais il avait dépensé ce qui lui restait d'énergie dans ce suprême effort ; et après avoir fait son testament le 21 il rendit le dernier soupir le 25 août. Au mois d'octobre suivant, Charles V légittima les quatre enfants, un fils et trois filles, que cet évêque, plus valeureux qu'édifiant, avait eus avec Jeanne de Chevry, religieuse du Paraclet près Nogent-sur-Seine (JJ 100, n^o 616 à 619). » (Froissart, *Chron.*, VII, cvii, n. 6.)

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 145. — Saint-Florentin : Yonne.

5. Knolles dut pousser une pointe dans l'Auxerrois au mois d'août 1370, puisque, le 9 de ce mois, attendu que « l'on se doubtoit de la venue des ennemis », les habitants de Vermanton, au bailliage de Sens, porterent « leur fourment en l'église du dit lieu, qui est forte, et en laquelle ceulz de la dite ville ont leur retrait, on temps de guerre et de péril » (Arch. nat., JJ 100, n^o 669). (Froissart, VII, cvii, n^o 6.)

6. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, t. I, p. 267.

7. *Chron. des règnes de Jean II, et de Charles V*, ubi supra : « ... et de là (de Saint-Florentin) alerent passer la rivière d'Yonne, vers Joigny, en ardent tousjours le pays qui ne se vouloit rançonner. Et après passèrent par le Gastinois et descendirent par Chastiau Landon, par Nemox et par le pays, jusques à Corbueil et à Essonne, »

Enhardis par l'impunité, ils allèrent plus loin, et le 22 septembre vinrent se loger à Mons, à Ablon et tout à l'entour ¹. Ils étaient aux portes de Paris, et c'est le roi de France lui-même qui était ainsi défié dans sa capitale ². Deux jours après, le 24 septembre, l'armée de Knolles se mit en bataille entre Villejuif et Paris ³. Pure bravade, qui ne pouvait être suivie d'effet, car depuis l'avènement de Charles V avaient été améliorés et continués les travaux de fortification entrepris au temps d'Etienne Marcel. Le 22 avril de cette année 1370, Hugues Aubriot, le célèbre prévôt, avait posé la première pierre d'un grand ouvrage défensif, destiné à remplacer une ancienne bastide, la bastille Saint-Antoine, qui devait tenir plus de place dans la légende que dans l'histoire et dont le souvenir hantera longtemps l'imagination populaire ⁴.

Protégée par ses remparts, la ville était gardée par au moins 1.200 hommes d'armes, aux gages du Roi, sans compter ceux que l'échevinage y entretenait à ses frais ⁵. C'était une force plus que suffisante pour écarter tout péril, non pour prévenir toute insulte de la part d'un ennemi entreprenant et qu'on était résolu à ne pas combattre ⁶. Des escarmouches eurent lieu tout près des barriè-

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 145 : « Et le dymenche xxii^e jour de septembre MCCCLXX dessus dit, se logerent environ Mons et Ablon et le pays environ. »

Mons : Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, C^{re} de Longjumeau, comm. d'Athis-Mons.
Ablon : Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, c^{re} de Longjumeau.

2. Froissart, *Chron.*, VII, 245 : « Et quant il eurent passé tous les pays, Artois, Vermendois, l'evesquié de Laon, l'arcevesquié de Reims, Campagne, et retourné en Brie, il prisent leur tour par devers le cité de Paris, et s'i logièrent un jour et deus nuis. Pour le temps de lors, li rois Charles de France y estoit, qui bien pooit veoir de son hostel de Saint Pol les feus et les fumières qu'il faisoient au lés devers le Gastinois. »

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, ubi supra : « Item le mardi ensuyvant xxiii^e jour du dit mois, furent en bataille entre Ville Juye et Paris. » — Villejuif ; Seine, arr^e de Sceaux, ch-l. de c^{re}.

4. Même chronique, II, 143 : « Item, le xxii^e jour d'avril MCCCLXX, fu assise la premiere pierre de la Bastide-Saint-Antoine, de Paris, par Hugues Aubriot, lors prevost de Paris, qui la fist faire des deniers que le Roy donna à la ville de Paris. »

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 145 : « Et à Paris avoit bien xii^e hommes d'armes, autres que de la ville, aus gaiges du Roy.. »

6. Froissart, *Chron.*, VII, 245-246 : « A ce jour estoient en le cité de Paris li connestable de France messires Moriaus de Fiennes, ... et pluseur aultre grant chevalier et vaillant dou royaume de France ; mès point n'en lisoient, car li rois ne le voloit souffrir et le deffendoit. »

res, notamment au village ou bourg de Saint-Marcel, dans lesquelles les Anglais perdirent quelques hommes ¹. Mais rien ne fut fait pour répondre à leurs provocations, ni pour empêcher les dévastations qu'ils commettaient sous les yeux des Parisiens. En effet, durant cette même journée du 24 septembre, on put voir brûler quantité de villages de la banlieue parisienne, comme Villejuif, Cachan, Arcueil, plus près encore l'hôtel ou château de Bicêtre ². Mais les conseils timides prévalaient dans l'entourage de Charles V, qui peut-être n'en eût pas écouté d'autres. On lui démontra qu'il était plus sage d'éviter une rencontre, dont l'issue était à tout le moins incertaine ³. D'après Froissart, c'est le sire de Clisson qui se serait prononcé le plus nettement contre une action offensive et en des termes pittoresques que tout le monde connaît : « Sire, vous n'avez que faire d'employer vos gens, contre ces forcenés : laissez-les aller et s'en donner à satiété ; ils ne vous enlèveront pas votre héritage, ni ne vous bouteront dehors par fumières ⁴. »

Le soir même du jour où ils s'étaient avancés jusqu'aux barrières de Paris, les Anglais allèrent se loger à Antony, d'où ils reprirent le chemin de la Normandie, mais pour refluer bientôt du côté d'Etampes et exploiter la Beauce et le Gâtinais, où ils pouvaient avec moins de risques appliquer leur méthode de guerre ⁵. La

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 145 : « .. et y ot, celle journée des escarmuches devant la ville de Saint-Marcel et y perdirent lesdiz Anglois environ VI ou VIII de leurs gens. »

2. *Ibid.* « Et, celle journée (24 septembre), les diz Anglois mistrent le feu en grant foison de villes emprès Paris, comme Ville Juye, Gentilly, Cachant, Arcueil et en l'ostel de Vincestre.. »

Vincestre : Bicêtre, Seine, cst de Gentilly. Cet hôtel avait appartenu à un évêque de Winchester (Jean de Pontoise, évêque du 15 juin 1282 au 4 décembre 1304), contemporain de Philippe le Bel. Le duc de Berry fit bâtir au même lieu un très beau château qui fut brûlé par les Cabochiens en 1411 (Abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouv. édit., Paris, Féchoz et Letouzey, 1883, in-8°, t. IV, p. 12-13).

3. Même *chron.*, p. 145-146 : « .. et fu conseillé au Roy, pour le mieulx, que ilz ne fussent pas lors combatuz. »

4. Froissart, *Chron.*, VII, p. 246 : « Sires, vous n'avés que faire d'emploier vos gens contre ces foursenés ; laissiés les aler et yaus sancier. Il ne vous poent tollir vostre hiretage, ne bouter hors par fumières. »

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 146 : « Et celi soir se alerent les diz Anglois loger à Anthoigny et environ, et le merquedy ensuyvant se desloge-

Normandie n'était point un terrain favorable pour les pillards de Knolles. De nombreux hommes d'armes se trouvaient alors réunis en basse Normandie qu'on avait placés sous les ordres du comte d'Alençon. Les « montres » passées à Caen, soit à la fin de septembre, soit au commencement d'octobre, attestent l'importance de cette concentration, dont un peu plus tard du Guesclin devait tirer avantage. Bref Knolles estima bientôt que le moment était venu de se rapprocher de la Bretagne, et c'est pourquoi nous ne tarderons pas à le retrouver dans le Vendomois, et aux confins de l'Anjou et du Maine. La dernière partie de la chevauchée est, d'ailleurs, mal connue ; les précisions sur la marche de l'armée anglaise, qui abondent jusqu'au mois d'octobre 1370, deviennent ensuite beaucoup plus rares ou manquent même tout à fait. On verra à quel point le merveilleux raid, dans lequel Du Guesclin détruisit ou captura une moitié de cette armée, reste encore enveloppé d'un mystère impénétrable et inexplicable. Avant d'aborder le récit des événements qui marquent une date mémorable du règne de Charles V, il nous faut revenir un peu en arrière et voir ce qui s'était passé à Paris depuis que les Anglais avaient poussé leur pointe audacieuse jusque sous les murs de la capitale.

II. Charles V pouvait et devait même dédaigner les « fumières », qui s'élevaient de tous les points de l'horizon. Le spectacle des incendies allumés dans les villages de la banlieue n'en avaient pas moins causé à Paris une grosse émotion et une indignation très vive. Les bourgeois ressentaient cruellement les « dommages » causés par les Anglais¹ ; c'étaient leurs métairies, leurs fermes, leurs habitations de plaisance, à peine relevées des désastres que leur avaient infligés les Jacques et les soldats d'Edouard III, qui brûlaient de nouveau sous leurs yeux. En dépit des aides, des

rent et se partirent pour aler vers Normandie et après retournerent dedenz quatre jours, et alerent à Estampes, à Milly, et par la Beausse et Gastinois faisans tousjours fais que ennemis doivent faire. » Le dernier membre de phrase, dans sa rédaction inélegante, témoigne d'une indulgente résignation.

Antony, Seine, arr. et c^{re} de Sceaux.

1. Cf. la rubrique sous laquelle est racontée la chevauchée de Robert Knolles dans les Grandes Chroniques : « Des dommages que les Anglois firent ou royaume de France et entour Paris ».

fouages, payés « pour la provision et défense du royaume », la même impunité paraissait assurée aux incendiaires, qui poursuivaient leur chevauchée sans que nul osât leur courir sus ni relever leurs insolentes bravades. Les nouvelles parvenues des provinces, où Knolles avait déjà passé, montraient que là aussi le feu avait fait son œuvre, quand de lourdes rançons n'avaient pas désarmé le rapace brigand. Enfin, c'est au moment où l'ennemi était sous les murs de Paris qu'on dut y apprendre le sac de la cité de Limoges, bien fait pour surexciter les esprits et prouver jusqu'à l'évidence qu'il fallait chercher un remède à l'imprévoyance ou à l'impéritie du commandement militaire.

Le connétable, Robert de Fiennes, vieilli et fatigué, demandait lui-même à être relevé de ses fonctions¹. Qui le remplacerait ? Un homme s'imposait par l'éclat de ses services comme par sa popularité : Bertrand du Guesclin, dont le nom était sur toutes les lèvres. Charles V se proposait certainement de lui donner l'épée de connétable ; son frère, le duc d'Anjou, l'y incitait,² mais certains scrupules retenaient encore le Roi, fortifiés par ceux que Bertrand lui-même éprouvait³. Du Guesclin était de petite noblesse. Aurait-il assez d'autorité et de prestige pour commander

1. Froissart, *Chron.*, VII, 253 : « . il estoit de nécessité que li François eussent un chief et gouvreneur nommé connestable ; car messires Moriaus de Fiennes se voloit deporter et oster de l'offisce, combien qu'il fust vaillans homs de le main, entreprendans as armes et amés de tous chevaliers et escuiers. »

Ce n'est pas son grand âge qui l'obligeait à se retirer, car, quoique la date de sa naissance soit inconnue, on la place en 1308 ou 1309. Il mourut vers 1385. La terre de Fiennes était une des douze baronnies du comté de Guines : Aux termes du traité de Brétigny elle aurait dû être livrée à Edouard III, mais, malgré les lettres pressantes et réitérées de Jean II, le connétable (il l'était depuis 1356) refusa toujours d'effectuer cette délivrance (Ed. Garnier, *Robert de Fiennes connétable de France (1320-1384)*, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3^e série, t. III, 1851-1852, p. 23-52).

2. Froissart, *Chron.* VII, 255 : « A celle promotion mist grant painne et grant conseil li dus d'Anjo. »

3. Les *Grandes Chroniques* (II, 147) plaident en quelque sorte les circonstances atténuantes, en faisant valoir qu'outre sa bravoure Bertrand du Guesclin faisait bonne figure comme *seigneur terrien*. « Item, le merquedi, secont jour d'octobre ensuyvant, le roy de France fist connestable de France... un chevalier breton, appelé messire Bertram du Guesclin, pour la vaillance du dit chevalier, car il estoit de mendre lignage que autre connestable, qui par avant eust esté, mais par sa vaillance il avoit acquises pluseurs grans terres et seigneuries, c'est assavoir, en France, la conté de Longueville, que le roy de France li avoit donnée, et, en Castelle, le roy Henry de Castèlle li avoit donné plus de X^m livrées de terre. »

à des gentilshommes de plus haute lignée, le cas échéant à des princes du sang de France ? Il ne semble pas que les chevaliers, qui l'avaient vu à l'œuvre, aient été jaloux de sa renommée et se soient opposés à son élévation. Tous, les plus qualifiés comme les moins fortunés, rendaient pleine justice à son mérite. L'opposition serait plutôt venue des « marmousets », — gens de finance ou gens de robe, — puissants dans les conseils de Charles V, que Bertrand n'aimait pas et qui le lui rendaient avec usure. Sur la fin du règne ils tentèrent d'ébranler son crédit et y réussirent peut-être ; nous aurons à le rechercher. En 1370, ils durent se taire ou feindre de partager l'entraînement général ; tous les suffrages allaient à du Guesclin et il devint en quelque sorte connétable par acclamation.

Comment les choses se passèrent-elles en réalité ? Nous le savons assez mal, par voie d'allusions, insuffisamment claires, aux circonstances dans lesquelles fut prise une décision qui devait avoir de si grandes conséquences pour le royaume de France. Il importe cependant de préciser les circonstances, car elles sont par elles-mêmes et à d'autres points de vue très intéressantes.

Les lettres royaux par lesquelles Charles V confia à Bertrand du Guesclin, duc de Molina et comte de Longueville, l'office de connétable de France, vacant en suite de la démission de Robert, sire de Fiennes, dit Morel, furent données à Paris, en l'hôtel Saint-Pol, le mercredi 2 octobre 1370. Le texte ne s'en est pas conservé. Si elles nous étaient parvenues, elles ne nous apprendraient rien de plus que ce qu'en a dégagé une analyse sommaire¹. Il en va différemment d'autres lettres, du 5 octobre de la même année, où il est dit que le Roi, considérant les dommages causés par l'ennemi « qui est à présent en son royaume », et voulant de tout son cœur « pourveoir et remédier hâtivement » aux tribulations de ses sujets, « par la délibération et avis de son Grand Conseil et de plusieurs prélats, nobles, bourgeois et habitants de sa bonne ville de Paris, a ordonné de mettre sus sans délai certaine provision pour la défense de son dit royaume ; pour laquelle brièvement exécuter et mettre et mener à bonne et désirable

1. Ancien Mémorial D, fol. 101, de la Chambre des Comptes de Paris, cité par Blanchard, *Compil. chronol.*, p. 155.

conclusion, il a, par la dite délibération et par le dit avis, fait et établi son connétable de France son amé et feal Bertrand du Guesclin etc.¹ ».

Donc un « grand conseil », — un de ces conseils largement ouverts, que Charles V ne redoutait pas, car nul n'y venait qui ne fût convoqué par lui, — a été tenu à Paris au début d'octobre 1370. Plusieurs questions d'importance majeure y ont été examinées, toutes relatives à la conduite des opérations militaires et aux moyens les plus efficaces pour les mener à bien. Le Roi avait adjoint à ses conseillers habituels des bourgeois et habitants de Paris, comme il le faisait dans les conjonctures graves ou lorsqu'il s'agissait de délibérer sur les affaires pour lesquelles certains concours, — notamment en matière de finances, — lui étaient nécessaires. C'est dans ce conseil, qui tirait des circonstances et de sa composition même une solennité particulière, qu'ont été décidés la promotion de Bertrand du Guesclin à la dignité de connétable et le recours à l'emprunt forcé, cet emprunt qui donna à Bertrand le moyen de solder les hommes d'armes à l'aide desquels il entra en campagne et remporta la victoire de Pontvallain. Les deux décisions étaient étroitement liées l'une à l'autre, car la « provision pour la défense du royaume », dont l'urgence est proclamée dans les lettres du 5 octobre, désignait presque unique-

1. Arch. nat., K 49, n° 52. Original, parchemin. « Emprunt fait par le Roy nostre sire, par le fait de ceste présente guerre, de une et chascune personne cy aprez contenue etc ». (Document publié par S. Luce dans le *Bulletin de la Soc. de l'hist. de Normandie*, années 1880-1883, p. 105-134, et à part in-8°, 31 p. Les lettres de Charles V, du 5 octobre 1370, y insérées, ont été imprimées par L. Delisle dans les mandements, n° 1967, d'après une autre copie).

« Charles etc. Savoir faisons que nous, considerans les tres grans dommages que nos ennemis, qui a present sont en nostre royaume, ont fait et font en plusieurs parties d'icelui et les tribulations et pestillences es quelles nostre peuple a esté et encore est à cause de ce, voulans et désirans de tout nostre cuer y pourveoir et remedier hastivement, par la deliberation et advis de nostre grant Conseil et de plusieurs prelas, nobles, bourgeois et habitans de nostre bonne ville de Paris, avons ordonné de mettre sus sans delay certaine provision pour la deffense de nostre dit royaume. Pour laquelle briefment executer et mener à bonne et desirable conclusion, avons, par la dicte deliberation et advis, fait et establi nostre connestable de France, nostre amé et feal Bertran du Guesclin. Et pour ce que l'execucion de la dicte provision ne se pourroit si tost ne si briefment ensuir comme il en est tres grant besoing sanz l'ayde de nos bons et loyaux subgez, gens d'eglise, nobles, bourgeois et habitans des bonnes villes de nostre dit royaume etc. »

ment en l'espèce une mesure ou plutôt un expédient d'ordre fiscal.

A lire les détails où ils entrent et les propos qu'ils rapportent, Froissart et Cuvelier en auraient su beaucoup plus long que nous sur la façon dont il fut pourvu au remplacement de Robert de Fiennes. En réalité il y a peu de fonds à faire sur leur témoignage et de tout ce qu'ils racontent quelques indications à peine sont à retenir.

Le récit de Froissart, beaucoup mieux ordonné que celui de Cuvelier, est aussi plus court et plus vraisemblable ¹. C'est après avoir reçu la nouvelle de la « destruction » et de la « reconquête de Limoges » par le prince de Galles, que Charles V fait venir du Guesclin à Paris ². Le vœu de tout un peuple, d'accord avec son sentiment intime, ne lui permettait plus d'hésiter. « Or fut avisé et regardé en France, dit le chroniqueur, par l'avis et conseil des nobles et des prélats *et la commune voix de tout le royaume qui bien y aida*, qu'il était de nécessité que les Français eussent un chef et gouverneur nommé connétable », puisque Robert de Fiennes voulait et devait se démettre de son office. Et son successeur ne pouvait être que Bertrand du Guesclin, le plus vaillant, le plus sage et le plus heureux des capitaines, « qui en ce temps s'armassent pour la couronne de France ³ ». La situation est résumée ici avec une concision heureuse et, semble-t-il, de façon exacte.

Aux premières propositions du Roi, du Guesclin se dérobe modestement, faisant valoir qu'il n'est « qu'un pauvre chevalier et

1. *Chron.*, VII, p. 253-255.

2. « Si fu enfournés li rois de France de le destruction et dou reconquès de Limoges, et comment li princes et ses gens l'avoient laissiet toute vaghe, ensi comme une ville deserte. . . . Adonc escrisi li rois devers lui (Bertrand du Guesclin) et envoa certains messages que il venist parler à lui à Paris. Cil qui y furent envoiet, le trouvèrent en le viscomté de Limoges etc. »

3. *Chron.*, VII, 253 : « Or fu avisé et regardé en France, par l'avis et conseil des nobles et des prelas et le commune vois de tout le royaume qui bien y aida, que il estoit de necessité que li François euissent un chief et gouvreneur nommé connestable ; car messires Moriaus de Fiennes se voloit deporter et oster de l'offisce, combien qu'il fust vaillans homs de le main, entreprendans as armes et amés de tous chevaliers et escuiers ; siques, tout consideré et imaginé, d'un commun accord, on y eslisi et donna on vois souverainne monsigneur Bertran de Claiekin, mais que il vosist emprendre l'office, pour le plus vaillant, mieux tailliet et sage de ce faire et le plus ewireus et fortuné de ses besongnes, qui en ce temps s'armast pour le couronne de France. »

un petit bachelier au regard des grands seigneurs et vaillants hommes de France ¹ ». Il craint aussi d'exciter l'envie ². Le Roi calme ses scrupules, le rassure, et finalement Bertrand accepte « l'office », non pas « gaîment », comme Charles V l'y invite ³, mais avec peine et à contre-cœur ⁴.

Cuvelier n'a pas été très heureusement inspiré en traitant le même sujet ⁵. Du Guesclin a vis-à-vis de Charles V l'attitude que nous lui avons vu prendre quand il avait affaire aux brigands des Grandes Compagnies ou aux envoyés du Pape, ce qui est méconnaître le sens chevaleresque très aiguisé et la finesse native de son héros. Jean Bart allumait sa pipe dans les antichambres de Versailles, hors de la présence du Roi, mais il savait parler à Louis XIV avec le respect et le tact du courtisan le plus averti. Du Guesclin n'était pas le rustaud, ni Charles V le monarque assez sot que Cuvelier a fait dialoguer, on va voir avec quelle vraisemblance :

« Et dit li nobles rois : Bertrand je vous en prie,
Dites quel don volez, ne l'refuserai mie ;
Mais que ne demandez ma couronne jolie
Et ma noble moullier que je tien à m'amie. »
— « Nennil, ce dit Bertran ; par Dieu le fruit de vie
J'ai d'une femme assez et trop de la moitié ⁶. »

Ce qui est peut-être à retenir du récit de Cuvelier, c'est la crainte manifestée par Bertrand d'être desservi auprès de Charles V et l'engagement qu'il fait prendre au Roi d'obliger ses détracteurs à répéter devant lui les propos défavorables tenus quand il ne serait

1. *Chron.*, VII, p. 254 : « Adonc s'escusa messires Bertrams moult grandement et très sagement, et dist qu'il n'en estoit mies dignes, et que c'estoit unspovres chevaliers et petis bachelers ou regard des grans signeurs et vaillans hommes de France, comment que fortune l'eüst un petit avanciet etc. »

2. *Ibid.*, p. 255 : « Certes, sire, les envies sont si grandes que je les dois bien ressongnier etc. »

3. *Ibid.*, p. 255 : « Si prendés l'office liement, et je vous en prie. »

4. *Ibid.*, « Si s'accorda finalement à l'ordenance dou roy, mès ce fu à dur et moult envis. »

5. *Chron. de Bertrand du Guesclin*, t. II, v. 17754 et suiv.

6. V. 17894-17899.

pas là pour se défendre ¹. C'est une allusion probable à des incidents pénibles, qui assombrirent les derniers mois de la vie du connétable.

Les lettres royaux du 2 octobre 1370 ont fait du « pauvre chevalier » et du « petit bachelier » qu'était Bertrand, un des grands dignitaires du royaume et l'un des plus richement pourvus. Il faut lire les textes peu nombreux, mais suffisamment explicites qui définissent les droits et les prérogatives du connétable, pour se rendre compte de l'autorité et du prestige que conférait un tel titre ². A l'armée, tous, fussent-ils ducs ou princes, doivent obéissance au connétable ; une seule exception est faite pour le Roi, s'il est présent en personne ³. Par la nature de sa fonction et la force même des choses, il est « du plus secret et du plus étroit Conseil », puisqu'en temps de guerre tout dépend de son initiative et s'exécute par ses ordres ⁴. Les avantages pécuniaires qu'il retire de sa charge sont considérables. Sous le nom de « droitures », il prend une journée de solde de tous les hommes d'armes

1. V. 17900-17911.

« Sire, ce dit Bertran, je vous en dirai tant :
De la conestablie vois l'office prenant
Par tel condicion que dirai maintenant,
Que s'on vous va de moi nulle riens raportant,
Ainsi c'aucuns traître vont à la fois lobant,
Que de chose c'on die homme n'iray créant
Ne pis ne m'en sera en jour de mon vivant
Jusqu'à tant que celui qui va murmurant
En ara raconté par devant moi autant
Comme dit en ara ainsi qu'en dénonçant. »
Et dit li nobles rois : « Je le vois accordant. »

2. Ducange, *Glossarium*, v^o *Comes stabuli* ; Anselme, VI, 233-236. Le texte le plus intéressant, et qui trouve le mieux son application en l'espèce, est un résumé des droits du connétable extrait par ordre du Roi d'un registre de la Chambre des Comptes, le 28 novembre 1380 : « Le connestable de France a tel droit par le fait de la guerre etc. » Cf. E. Cosneau, *Le connétable de Richemont (Arthur de Bretagne), 1393-1458*. Paris, Hachette, 1886, in-8°, p. 96.

3. « Premièrement, le connestable est par dessus tous autres, qui sont en l'ost, excepté la personne le Roy, se il y est, soient dux, barons, comtes, chevaliers, escuyers, sodoiers, tant de cheval comme de pié, de quelque estat qu'il soient, et doivent obeir à luy etc. ».

4. Anselme, VI, 233 : « *Ce sont les droits que le connestable doit avoir pour cause de la conestablie.* — Premièrement, li connestable est et doit estre du plus secret et étroit conseil du roy ; et ne doit li rois ordonner de nul fait de guerre sans le conseil du connestable, par tant qu'il pui [s]t avoir sa presence. »

retenus aux gages du Roi ¹. Cet usage, régulièrement observé sous le roi Jean ² et constaté au début du règne de Charles VI ³, avait-il été interrompu sous Charles V ? Cela est peu probable, encore que les quittances de gages n'en fassent plus mention. Des prestations en nature, une bonne part du butin, s'ajoutent aux émoluments, variables suivant les époques, qui sont la rémunération de ses services ⁴. Une allocation fixe et très importante, dont il ne fut sans doute pas le premier bénéficiaire, permettait à Du Guesclin de faire honneur à son rang ou, pour parler la langue du xiv^e siècle, d'entretenir son état. Il touchait chaque mois 2.000 fr. d'or, soit 24.000 fr. par an⁵, ce qui était en ne tenant compte que de la valeur des espèces, une très grosse pension ou, comme nous le dirions aujourd'hui, un très gros traitement.

Bertrand a reçu de Charles V l'épée, insigne de sa fonction, cette épée nue, qui est celle même du monarque, et que le connétable portera dans toutes les cérémonies officielles ⁶. Il a prêté l'hommage auquel cette tradition l'oblige⁷ et prononcé la for-

1. Textes précités.

2. Clairambault, titres scellés, *passim*.

3. Voy. ci-dessus p. 325, n. 2.

4. Textes précités.

5. Hay du Chastelet, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 353. « Sachent tous que nous Bertrand du Guesclin, duc de Moulines, conte de Longueville et de Bourge, connestable de France, avons eu et receu d'Estienne Braque, tresorier des guerres du Roy nostre sire, la somme de neuf cents soixante francs d'or. pour le demeurant à payer de deux mil francs d'or, pour nostre estat de ce present mois, de laquelle somme de neuf cents soixante francs d'or dessus dite nous nous tenons pour bien contents et payés. Donné à Paris sous nostre petit seel en l'absence de nostre grant, le vingtiesme d'avril l'an mil trois cens soixante et onze. » « Signé : J. Macé et scellé du petit seel en cire rouge des armes dudit connestable, et est cette quittance en parchemin. »

6. Ceci explique un geste de du Guesclin au baptême de Louis de France, le second fils de Charles V, — le futur duc d'Orléans, — dont il fut l'un des parrains (15 mars 1372) : « Et tenuit (eum) cum eo (comite Stamparum) supra fontes dominus constabularius Francie, dominus Bertrandus du Guesclin qui, post baptismum ipsius domini Ludovici supra fontes, ei nudo tradidit ensem nudum, eidem dicendo sic gallice : « Monseigneur, je vous donne ceste espée et la mets en vostre main, et prie Dieu qu'il vous donne autel et si bon cuer, que vous soyez encore aussy preuz et aussy bon chevalier, comme fut oncques roy de France qui portast espée. Amen, Amen, Amen ! » (Méorial D, fol. 130, d'après Ménant, Extraits des archives de la Chambre des comptes, t. I, fol. 108^{re}).

7. Cuvelier. v. 17912-17913 :

« Adonc reçoit l'espée, present chascun voiant,
Et baisa en la bouche le riche roy sachant. »

mule du serment qui résume ses devoirs envers le Roi¹. Dès lors il va s'adonner entièrement, avec son activité coutumière, à la besogne pour laquelle il a été choisi². Sa hâte est grande de justifier la confiance qu'on lui montre, mais elle ne lui fait pas oublier les nécessités de la guerre, il entend donc ne rien précipiter et n'entrer en campagne qu'à son heure et quand il se croira assuré du succès. Pour se mettre à la poursuite de Robert Knolles et battre son armée, il faut constituer une force mobile au moins égale, et, à vrai dire, le problème est double. Réunir des hommes d'armes, et en trouver assez pour la réussite de l'entreprise, n'est pas le plus malaisé, encore que la garde des châteaux et des forteresses demande beaucoup de monde et que quantité de chevaliers et d'écuyers ne puissent être employés à une autre destination³. Mais, en basse Normandie, le comte Pierre d'Alençon a presque constamment tenu sur pied des contingents assez nombreux pour résister à un ennemi venu du Cotentin⁴. En effet, même après la des-

1. Anselme, VI, p. 286 : « Forme du serment des connestables de France. »

2. Cuvelier, v. 17960-17961 :

« Bertrans du Guesclin mie ne s'arresta,
Au bon roy prist congié, de Paris se sevrà. »

3. Dans une lettre à Pierre le Cérémonieux (vers octobre 1366), le duc d'Anjou lui remontre le péril dont le menace l'expédition projetée et préparée par le prince de Galles pour replacer don Pèdre sur le trône de Castille, et à ce propos il explique très bien l'un des caractères et l'une des difficultés des guerres féodales : « ... et pour tant comme vous amez vostre honneur, vostre estat et la salvacion de vostre pays, ne vueillez mespriser ceste chose, car pour tout sertan (certain) il est (le prince) plus puis[s]ant de gens que luy et son pere ne furent onques ou royaume de France, et la raison est telle, car quant il avoit guerre en France il convenoit que la plus grant partie de leur genz feussent es forteresses que il tenoient en grant nombre en France, et maintenant il ont tout laissé le royaume et sont tous aveques luy et ausy de la duché de Guyenne a grant nombre de bonnes gens d'armes qui lors estoient de nostre part et par la pays sont à lui. » (Publ. par M. J. Miret y Sans, d'après les *Cartas reales* des archives de la Couronne d'Aragon, *Le Moyen-Age*, 2^e sér., t. XX (1918), p. 84).

4. Les montres et les quittances de gages, reçues ou données à Caen pendant les mois de septembre et d'octobre 1370, abondent dans les *Pièces originales* de la Bibliothèque nationale.

Il y eut bien, à la date du 7 septembre un « casement » général de tous les hommes d'armes et archers servant sous le gouvernement du comte d'Alençon, et qui en conséquence touchèrent, avant d'être congédiés, l'arriéré de leurs gages (Arch. nat., K 49, n. 49; lettres de Pierre comte d'Alençon à Aymeri Renout, bailli de Caen.) Mais les « retenues » redeviennent nombreuses à la fin du même mois.

Pierre II du nom, comte d'Alençon, du Perche et de Porhoët, vicomte de Beau-

cente des Anglais à Calais il a fallu redouter une surprise possible, que la présence de Charles le Mauvais à Cherbourg et ses agissements suffisamment connus faisaient redouter. Mais les hommes d'armes coûtaient cher et en ces derniers mois de l'année les trésoriers des guerres n'auraient pu solder les frais d'une nouvelle campagne.

Et cependant pour avoir une troupe solide, disciplinée, qui ne vécût pas sur le plat pays, on sait au prix de quels excès¹, il fallait la bien payer et la payer exactement². Où prendre l'argent ? Les « aides pour la provision et défense du royaume » suffisaient à peine aux dépenses normales et prévues. Le recouvrement en était long et irrégulier. Quand la caisse des trésoriers était vide, force était d'attendre, pour y puiser de nouveau, que les receveurs des provinces eussent effectué leurs versements. Dans des conjonctures pressantes il était nécessaire de recourir à des expédients, comme on l'avait fait quand il s'était agi de payer en quelques semaines le premier terme de la rançon de Jean II. En 1370, l'argent qu'il fallait trouver de suite et à tout prix fut avancé par des prêteurs, plus ou moins bénévoles, en réalité désignés

mont au Maine, se qualifiait alors « lieutenant de Mons. le Roy es parties de Normandie, par deçà la rivièrre de Saine ». Aymeri Renout, bailli de Cotentin avait été « commis à recevoir et distribuer les deniers des aides ordonnées pour le paiement de Mons. le comte d'Alençon..... et des genz d'armes et archiers estans souz son gouvernement » (Bibl. nat., P. O. 1184, d. 25285, FERTÉ-FRESNEL, n° 10 ; Caen, 9 sept. 1370). « Robert de Warignies et Roger le Masnier, chevaliers, et Pierre Bourgoise, penetier du Roy » étaient députés à « voir et recevoir les montres des gens d'armes et archers » étant sous le même gouvernement (Bibl. nat., P. O. 1052, d. 24308. AUX ESPAULES. n° 10 ; Caen, 1^{er} octobre 1370).

1. Cuvelier, II, v. 17948-17950 :

« Or sera grant meschief si on ne les puet paier ;
C'est ce qui a apris gens d'armes à pillier,
Par maiselement paier et convoier arrier. »

2. Dans le poème de Cuvelier, du Guesclin exprime souvent cette idée. Déjà, quand on vient le chercher en Espagne et que, pour le tenter, on lui dit :

« Se vous venez en France, tant averez de gent
« Conques hons ne vit tant en l. assablement »,

il ne se laisse pas éblouir, mais va droit au but :

« Voire, ce dit Bertrand, mais qu'on lor baille argent :
Mal doit estre servi qui n'a du paiement. » (Tome II, v. 17245-17248).

Un peu plus tard, parlant à Charles V lui-même, il ne sera pas moins net :

« Sires rois, dit Bertran, je vous di sans cuidier,
Jà ne servira bien qui n'ara bon loier. » (II, v. 17932-17934).

d'office, et taxés, d'après leurs facultés présumées, à des sommes plus ou moins fortes. Bien que les textes les plus importants ne nous soient pas parvenus, il subsiste assez de quittances ou de mandements relatifs à cette opération financière pour que nous nous rendions un compte suffisant des conditions dans lesquelles elle fut réalisée¹.

Le Roi empruntait à ses sujets ; il leur empruntait gratuitement, ni le droit canonique, ni la législation civile n'autorisant le prêt à intérêt. Les créanciers devaient être remboursés dans un délai indéterminé mais assez court², les remboursements étant assurés par des assignations sur les receveurs des aides.

Du Guesclin aurait été chaud partisan de l'emprunt, et de l'emprunt forcé. Il estimait que parmi les officiers du Roi il y avait beaucoup d'enrichis de fraîche date, dont la fortune s'était accrue trop vite et trop souvent aussi au détriment de l'intérêt public. Il ne serait donc pas mauvais, sinon de leur faire rendre gorge, ce qui eût été difficile et long, au moins de leur appliquer la peine du talion et de les tondre quelque peu à leur tour. Bertrand aurait même dénoncé les « chats fourrés » du Parlement comme bons à

1. Je citerai à mesure les textes justificatifs. Ce point d'histoire a été étudié par S. Luce, mais de façon un peu trop exclusive, c'est-à-dire en s'occupant surtout de l'impôt levé à Rouen. Voy. *Société de l'histoire de Normandie. Assemblée générale du 21 mars 1882. Discours prononcé par M. Siméon Luce, président d'honneur*. Rouen, imp. E. Cagniard [1882]. In-8° de 31 p. Reproduit avec quelques modifications dans *La France pendant la guerre de Cent ans*, du même auteur (Paris, Hachette, 1890, in-16).

2. A lire certains textes, rédigés en effet de façon à prêter à l'équivoque, on pourrait croire que les prêts faits au Roi étaient faits pour six semaines, et par conséquent remboursables après ce délai. S. Luce s'y est trompé, faute d'avoir pu consulter un plus grand nombre de pièces relatives à cette opération financière. En réalité, l'argent avancé au Roi devait servir à solder, pendant une période de six semaines, un certain nombre d'hommes d'armes. C'est en ce sens qu'il était prêté *pour six semaines*. Voy. les lettres du 5 octobre 1370 adressées par Charles V aux habitants de Rouen (Arch. nat., K 49, n° 52 ; S. Luce, *op. cit.*, p. 23-25) « ..et de les requérir (les dits habitants) que chacun d'eulz, selon sa faculté et puissance, veuille baillier promptement certaine somme d'argent ou faire paie de gens d'armes pour six semaines par maniere de prest, ainsi que liberalement et promptement l'on fait nos amez les gens d'église, nobles et autres habitans de nostre bonne ville de Paris, pour mettre et convertir en l'execucion et effect de la dicte provision.... le quel prest que chascun d'eulz fera.... nous voulons et ordenons qu'il soit repris et que chascun d'eulz en soit païé et satisfait *en temps avenir* sur les aides qui sont ordennées à avoir cours pour le fait de la guerre.. »

porter sur le rôle des prêteurs¹, encore qu'à cette époque les gages des magistrats fussent payés fort irrégulièrement et après maintes réclamations de leur part².

Quoiqu'il en soit, c'est dans l'assemblée qui suggéra ou ratifia la nomination du nouveau connétable, qu'on s'occupa de « mettre sus » la « provision » reconnue nécessaire, c'est-à-dire, le recours à l'impôt une fois admis, d'en régler la forme et les conditions.

Il ne s'agissait point en l'espèce d'une mesure générale, applicable à toutes les provinces de la langue d'oïl. L'essentiel étant de gagner du temps et d'avoir de l'argent dans le plus bref délai possible, il importait d'éviter ce qui eût entraîné des complications et des lenteurs. La bourgeoisie parisienne, les officiers ou fonctionnaires royaux résidant à Paris avaient tout naturellement été mis à contribution ; la liste complète des prêteurs ne s'est pas conservée, nous ne connaissons que quelques-uns des noms qui y étaient inscrits³. Un rôle avait été dressé pour Rouen, qui nous est parvenu, indiquant en regard de chaque nom, — les bourgeois de la ville figurent seuls sur cet état, — la somme prêtée au Roi⁴. L'emprunt, volontaire ou forcé, fut-il étendu à toute la Normandie ?

1. Cuvelier, II, p. 158, v. 17952 et suiv. :

« S'en vo tresor n'avez fin argent et or mier,
S'empruntez à vos gens : vous n'avez officier
Qui ne finast d'or fin, je croi, demi-stier.
S'ausi bien je savoie jouer d'aucun mestier,
Comme faisoit Basin et Maugis le guerrier,
Ces chapperons forrez iroie reverchier ;
Je saroie assez tost qu'il a en lor gregnier.
A tel gent deussiez emprunter sans targier,
Car li aucun le gaignent à tort et de legier. »

2. Arch. nat., X^{1a} 1469, fol. 416 (7 août 1370) : « Ce jour, Edouart Tadelin promet en bonne foy en ceste court que, dedens quinze ou vingt jours, il parpaira aux seigneurs de Parlement, des Enquestes et des Requestes du Palais, *tout ce qui peut leur estre deu de leurs gages deserviz es mois de novembre et decembre dernièrement passez.* » Le Lucquois Ed. Tadelin était receveur des amendes et payeur des gages du Parlement. Voy. S. Luce, *op. cit.*, p. 9-10.

3. Par exemple Jean de Rougemont, l'un des secrétaires du Roi, Guillaume Taillevant, son cuisinier, l'auteur du Viandier, Guillaume Le Cirier, le fruitier de la reine Blanche, etc. Voy. Delisle, *Mandements*, n° 728, 729, 730, 731, 732, 733. Joignez-y : Bibl. nat., P. O. 1306, d. 29470, GENCIEN, n° 2 et 3 (3, 16 décembre 1370) ; P. O. 2357, d. 52964, PONGERY, n° 2 (20 janvier 1371) ; P. O. 2557, d. 57148, ROUGEMONT, n° 3 et 5 (21 nov. 1370, 8 janvier et 1^{er} mai 1371) ; — Fr. 26009, n° 1024 (19 déc. 1370) : 26010, n° 1113 et 1191 (12 janvier et 7 mai 1371).

4. Arch. nat., K 49, n° 52 ; S. Luce, *op. cit.*

On ne saurait le dire, mais, en dehors de Rouen, une autre localité au moins, et non des plus importantes, — Gournay — fut sollicitée ou mise en demeure de fournir sa contribution¹. Les souscriptions étaient reçues pour une ou plusieurs paies d'hommes d'armes et comme dans le cas présent il s'agissait d'un effort militaire limité à une période de six semaines², la paie individuelle était évaluée à vingt-deux francs d'or et demi, les gages ordinaires du Roi étant de quinze francs d'or par mois ou de dix sous par jour³.

En préconisant des procédés fiscaux, arbitraires ou un peu rudes, du Guesclin n'entendait pas rejeter sur les autres toutes les charges de la guerre. Il aurait payé aussi largement de sa bourse que de sa personne pour recruter l'armée qu'on destinait à tenir la campagne. Cuvelier rapporte que, pour solder les hommes d'armes déjà réunis ou pour en attirer de nouveaux, son héros aurait distribué tout l'argent rapporté d'Espagne, vendu ou engagé

1. Bibl. nat., Fr. 26010, n° 1113 (12 janvier 1371) : « Sachent touz que je Symon Cocherel, commis à recevoir le prest du Roy nostre sire à lui fait en la ville de Gournay de par nosseigneurs les commissaires sur ledit fait, ay receu de plusieurs bourgeois nommez et contenuz en .I. roulle souz les seaulx des diz commissaires la somme de huit vins frans d'or comptans, par la main de Jehan le Fevre et Jehannot Langlais, par eulz prestez au Roy nostre sire pour enforcer noble homme mons. le connestable de France en ses presentes guerres. De la quelle somme je me tieng à bien païé ou nom du Roy nostre sire et la quelle somme leur sera rendue aus termes ordenés selon l'ordenance sur ce faite. Escript soubz mon seel le xii^e jour de janvier l'an mil CCC soixante et dix. — Cocherel. »

2. Bibl. nat., Fr. 26010, n° 1191 (7 mai 1371) : « Guillaume le Cirier, fruitier de tres haute et puissante dame madame la Royne Blanche et bourgeois de Paris, confesse avoir eu et receu de honorable homme et sage Nicolas Triquart, receveur pour le Roy nostre sire en la terre de ma ditte dame la somme de vint et deux francs et demi du coing du dit seigneur, lesquelz le dit Guillaume avoit nagueres prestez au Roy nostre dit seigneur, pour la paie d'un glaive de six sepmainnes, dont il a esté assignez sur le dit receveur, si comme il dit apparoir par lettres des Generaulz Conseillers à Paris sur le fait des diz aides etc. » J'ai cité la partie principale de cette quittance parce qu'on y voit bien tout le mécanisme de l'opération. Le dossier complet d'un prêteur comprend ou devrait comprendre : 1° Une souscription ou un engagement pour une ou plusieurs paies ; 2° Un ordre de paiement (« De par le Roy ») ; 3° Un reçu du comptable, chargé d'encaisser les versements (à Paris, Jean Gencien, « général maître des Monnaies ») ; 4° Un mandement des Généraux Conseillers sur le fait des aides, donnant assignation au prêteur sur tel ou tel receveur des aides ; 5° La quittance du prêteur remboursé.

3. Les souscriptions sont presque toujours des multiples de 22,5. Voy. le rôle publié par S. Luce (p. 25 et suiv.) : 180 francs (8 paies), 45 francs (2 p.), 67 francs et demi (3 p.), etc.

sa propre vaisselle¹. Le geste était digne de Bertrand et il était bien homme à le faire. Mais rien ne confirme, de façon probante, un témoignage isolé et d'une autorité médiocre². Ce qui est certain, c'est que le nouveau connétable déploya une grande activité pour se mettre en état de frapper un coup décisif, encore que deux mois lui aient été nécessaires pour achever ses préparatifs. Il est impossible de le suivre d'un peu près pendant ce laps de temps, les pièces qui par leurs dates pourraient nous renseigner sur ses projets et sur ses actes étant fort peu nombreuses. Les Grandes Chroniques résument très brièvement et de manière tout à fait imprécise les préludes et les péripéties de la belle campagne de du Guesclin³. A prendre à la lettre le récit du chroniqueur il semblerait que le combat de Pontvallain ait eu lieu peu de temps après l'élévation de du Guesclin à la dignité de connétable⁴, et ceci donnerait raison à Froissart, qui place ce combat au mois d'octobre⁵. Et cependant il ne paraît pas douteux qu'il ait été livré dans les premiers jours de décembre. Nous verrons si les termes très vagues et médiocrement exacts dont use la chronique officielle de Charles V (« assez tôt après », c'est-à-dire après le 2 octobre), au lieu d'être imputables à une information inexacte, n'ont pas, au contraire, été employés à dessein.

Institué connétable le 2 octobre, Bertrand du Guesclin était le 24 du même mois à Pontorson, où il conclut un pacte d'alliance et de fraternité d'armes avec Olivier, seigneur de Clisson⁶, longtemps

1. Tome II, v. 17973 et suiv.

2. On ne peut citer à l'appui que le don fait par Charles V à Tiphaine Ragueneil, la femme de du Guesclin, en considération des services rendus par le connétable, de 2000 francs d'or, « pour lui aidier à soustenir son estat » (Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448, DU GUESCLIN, n° 29 ; Paris, 7 janv. 1371 ; Delisle, *Mandements*, n° 742). La quittance de « Thiphaine, duchesse de Moulines et contesse de Longueville » est au même dossier (n° 31 ; 14 mars 1372).

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 147-148.

4. « Et assez tost après ala en Anjou, où estoient les devant diz Canole et Grançon, etc. »

5. Froissart, *Chron.*, VIII, 1 : « Assés tost apriès ce que messires Bertrams fu raves-tis de cel office, il dist au roy qu'il voloit chevaucier vers les ennemis. » Le ms. d'Amiens fixe seul la date du combat de Pontvallain : « Ceste besoingne fu à Pont Volain sur le marce d'Ango et du Maine, l'an mil trois cens et settante, le x° jour d'octobre. »

6. Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, col. 1631-1632.

partisan de Jean de Montfort, mais rallié depuis peu, grâce aux prévenances de Charles V, et pour d'autres raisons peut-être d'un ordre très différent¹, à la cause de Jeanne de Penthièvre et du roi de France. Pontorson évoquait pour Bertrand le souvenir des luttes épiques par où s'était fondée sa réputation, déjà à demi-légendaire, de grand capitaine. Il y était à proximité de la « marche » de Bretagne, ce qui lui donnait plus de facilités pour recruter sa compagnie personnelle ou en augmenter l'effectif. Enfin, depuis quelques mois, une importante concentration d'hommes d'armes s'était faite en basse Normandie, et cette circonstance allait grandement favoriser les projets du connétable. C'est à ce moment-là, si l'on en croit Cuvelier, que, sans attendre l'argent que le Roi devait se procurer par un emprunt, il aurait, de ses propres deniers, payé ses premiers compagnons.

Le 6 novembre, il est à Caen où il reçoit la montre de Jean de Mauquenchy, dit Mouton, seigneur de Blainville, l'un des deux maréchaux de France, qui du 6 novembre au 6 décembre, servit sous les ordres du connétable, avec 7 chevaliers bacheliers et 24 écuyers². Jusqu'à la fin de ce même mois de novembre on ne sait rien de Bertrand, et cependant c'est pendant ces trois semaines qu'il a dû déployer le plus d'activité, que, toujours aux aguets, il a épié un ennemi, affaibli par les rivalités de ses chefs, et dont tous les mouvements lui étaient connus.

Le dimanche 1^{er} décembre, on le retrouve, comme précédemment, à Caen, d'où il envoie aux trésoriers des guerres la montre de sa compagnie d'hommes d'armes, composée de 23 chevaliers et de 270 écuyers³. Ce même jour il entrait en campagne⁴.

III. — Qu'était-il advenu de l'armée de Knolles depuis la fin de septembre ? Après avoir ravagé les environs de Paris et poussé

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 299-300. Il passait, à tort ou à raison, pour être l'amant de la duchesse de Bretagne.

2. *Bibl. nat.*, P. O. 1433, d. 32448, DU GUESCLIN, n° 30 ; *Chronique normande*, p. 351, n. 1.

3. Hay du Chastelet, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 333-335.

4. C'est du moins ce qu'il faut admettre si on veut le faire arriver au Mans le surlendemain, mardi 3 décembre. (Froissart, *Chron.*, VIII, v, n. 1).

une pointe jusqu'en Normandie¹, cette armée s'était avancée dans la direction de Vendôme, en passant par Chartres et Chateaudun. Vers la Toussaint, les Anglais étaient déjà ou encore dans le Vendômois². Robert Knolles paraît avoir employé la plus grande partie du mois de novembre à s'emparer d'un certain nombre de petites places situées dans la vallée du Loir, par où il comptait regagner son château de Derval en Bretagne³. Chemin faisant il occupe successivement Ruillé⁴, l'abbaye fortifiée de Notre-Dame de Vaas⁵, celle de Notre-Dame de Loroux⁶, également transformée en forteresse, et la ville du Lude, moins le château, lequel résista à toutes les attaques des Anglais⁷. Froissart a supposé, ce qui est peu vraisemblable, que pour revenir en Bretagne, Knolles était allé passer au Mans. C'eût été perdre sans profit un temps précieux. Le capitaine anglais ne devait pas ignorer, il soupçonnait tout au moins que le corps d'armée, formé par du Guesclin, menaçait son flanc droit et qu'à s'attarder dans sa retraite il risquait d'être pris entre deux adversaires, agissant de concert : le connétable de France au nord, et au midi Jean de Bueil, le lieutenant du duc Louis, chargé de défendre les frontières de l'Anjou⁸. Une seule voie de salut s'ouvrait à Knolles : s'échapper à l'ouest dans la direction de la Flèche, de Sablé et de Château Gontier, par où passait la route la plus courte pour arriver à

1. Dans une requête, non datée, par laquelle les habitants de la paroisse de Saint-Gervais de Seez sollicitent des Généraux Conseillers sur le fait des aides la réduction du nombre des feux auquel ils avaient été taxés, il est dit que : « mesme-ment.. le jour de la Saint-Michel derr. passé (29 sept. 1370) plusieurs ennemis de la rote Robert Canole ardrent et destruirent tres grant partie des maisons et biens de la dite paroisse et prinrent plusieurs prisonniers ». La pièce en question est des derniers mois de 1370 ou du commencement de l'année 1371 (Bibl. nat., Fr. 26009, n° 1054).

2. Arch. nat., JJ 109, fol. 128, n° 45 (Paris, mai 1371) : « ..le jour de la Toussains derrain passée, environ le temps que Robert Canole, Engloiz, et ses adherenz noz ennemiz estoient ou pays de Vendomoys. » Cf. Froissart, *Chron.*, VIII, iv, n. 1.

3. Froissart, *Chron.*, VIII, iv, n. 1.

4. Ruillé-sur-le-Loir; Sarthe, arr^d de Saint-Calais, c^{en} de la Chartre-sur-le-Loir.

5. Vaas; Sarthe, arr^d de la Flèche, c^{en} de Mayet.

6. Aujourd'hui écart de la commune de Vernantes (Maine-et-Loire, arr^d de Baugé, c^{en} de Longué).

7. Le Lude; Sarthe, arr^d de la Flèche, ch.-l. de c^{en}.

8. Froissart, *Chron.*, VIII, iv, n. 1.

Derval¹. C'est la manœuvre qu'il exécuta avec beaucoup de célérité et de décision.

Il lui fallut, en effet, pourvoir à sa sûreté et mettre fin à sa chevauchée qu'il ne pouvait plus continuer, étant abandonné par ses lieutenants et réduit à ses seules forces. La mésintelligence, — latente ou déclarée, — qui n'avait pas tardé à diviser les capitaines anglais, s'était accrue avec le temps.

Au commencement de l'hiver, — « circa principium hyemis », dit l'unique chronique anglaise qui nous renseigne un peu sur ces événements, — la crise longtemps conjurée avait éclaté². Pour des raisons inconnues de nous, c'est Jean de Minstreworth qui aurait montré le plus d'acharnement et contribué le plus efficacement à ruiner l'autorité du commandant en chef, de celui qu'il appelait un « vieux brigand » (*vetus vispilio*)³. Vaillant homme de guerre, apte aux coups de mains, devant beaucoup à Robert Knolles, ou lui tenant par des liens particuliers, Minstreworth se serait comporté, en cette affaire, comme un parjure et comme un traître. Quoiqu'il en soit il réussit à faire partager ses préventions et ses griefs à quelques-uns de ses compagnons d'armes. Lors donc que Knolles, estimant que la campagne, fructueuse pour lui, avait suffisamment duré, voulut sortir de France et prendre ses quartiers d'hiver en Bretagne, Thomas de Granson, Jean de Minstreworth, et d'autres encore, refusèrent de le suivre et de lui obéir. A ses injonctions et à ses conseils ils répondirent qu'ils

1. Froissart, *Chron.*, VIII, IV, n° 1.

2. Walsingham : *Historia anglicana*, I, 310 : « Demum, circa principium hyemis, orta est discordia inter dictos dominos juvenes et Robertum Knollis ducem eorum ; qui, de propriis virtutibus nimis confidentes estimabant se multum humiliatos, quod ejusdem Roberti consiliis et mandatis eos oportuit obedire. »

3. *Ibid.* « Erat tunc inter eos quidam miles stipendiarius, dictus Johannes Minstreworth, qui unam aciem prædicti ducebat exercitus ; manu quidem promptus, sed mente fallax et perversus, et Roberto Knollis, cui tenebatur maxime, infidelis. Hic multum instigavit dictos dominos contra Robertum, dicens in eorum grande redundare dedecus quod ei subjecti essent ; satis scientem et fortem quemlibet eorum astruens ad perficiendum injunctum negotium sine consilio Roberti Knollis, quem « vispilionem veterem » appellavit. »

Le mot « vispilio » peut être pris dans des acceptions différentes. Celle que j'ai adoptée me paraît la plus simple et la plus plausible. Si l'on veut traduire ce mot par « voleur de tombes », il faut qu'il contienne une allusion injurieuse à je ne sais quelles circonstances de la vie de Knolles.

entendaient hiverner sur place et chacun tira de son côté ¹. Rien ne pouvait mieux faire le jeu de du Guesclin et rendre sa victoire plus assurée ².

Instruit de la faute que ses ennemis ont commise, le connétable part de Caen le dimanche 1^{er} décembre. Marchant à la vive allure qu'il conservera jusqu'au bout, il passe à Alençon le 2 décembre et arrive au Mans dans l'après-midi du lendemain (3 décembre)³. Vers midi il avait fait halte au château de Juillé, à sept lieues au nord de la capitale du Maine ⁴. Au Mans, il est informé que le détachement de Thomas Granson est à Mayet, à quelque huit lieues plus au sud ⁵ et qu'il bat rapidement en retraite. Son chef, qui se sent isolé et en péril, ne songe plus qu'à rejoindre le corps de Knolles, ou tout au moins à mettre le cours du Loir entre sa troupe et les Français dont l'approche a été signalée ou pressentie ⁶.

Ne prenant que quelques heures de repos, Du Guesclin repart

1. *Ibid.* « Unde factum est, cum Robertus præfatus consuleret eos egredi Franciam eo tempore hyemali, et in Britannia hyemare, noluerunt ei consentire vel adquiescere, sed ibidem dixerunt se velle per totam hyemem expectare. Quapropter se in diversas turmas pueriliter dividentes, hyemationis loca quæsiuerunt. Robertus vero Knollis, ut prudens et exercitatus miles, cum non posset eis persuadere salutem, divertit cum suis in Britanniam, et sin castello suo se cum suis prudenter recepit. »

2. *Ibid.* « Gallici vero, sine mora, in cæteros sic divisos et nondum in locis tutis constitutos, irruerunt acriter, duce Bertrando Cleykyn, et pro majori parte vel occidunt vel capiunt universos, in magnum regno Angliæ dedecus et detrimentum. »

3. *Chron. normande*, p. 196 : « Et assembla ses gens (Du Guesclin) à Caen et lors chevaucha de Faloise jusques au Mans tout d'une tire, sans gueres arrester. Et quant il vint, il estoit vespre etc. » Voy. surtout un article d'A. Ledru, *Bataille de Pontvallain en 1370*, dans l'*Union histor. et littéraire du Maine*, t. II (1894), p. 1 et suiv. L'auteur y rectifie quelques assertions ou conjectures inexactes de S. Luce (*Froissart, Chron.*, t. VIII, p. v n. 1, vi n. 4 et vii n. 1). De Caen à Alençon il y a environ 100 kilomètres et 50 d'Alençon au Mans. (*Chron. normande*, p. 350 n. 8).

4. A. Ledru, *op. cit.*, p. 3. — Juillé, Sarthe, arr^t de Mamers, c^{de} de Beaumont. Ce nom, lu « Ville » dans les ms. de Cuvelier, a d'abord été identifié avec Vire, « dans la basse Normandie », par Charrière (t. I, p. cxxv et II, p. 593), puis avec Viré (Sarthe, arr^t de La Flèche, c^{de} de Brulon) par Cauvin (*Observations sur la bataille de Pontvallain*, dans le *Bulletin monumental*, t. IV, 1838, p. 371-372), enfin avec Fillé (Sarthe, arr^t du Mans, c^{de} de la Suze), sur la Sarthe, à quatre lieues au sud du Mans dans la direction de Pontvallain et de Mayet, par S. Luce dans le commentaire de Froissart (*Chron.*, VIII, v n. 1). Ces différentes identifications sont à rejeter; la seule qui soit acceptable a été faite par A. Ledru.

5. Mayet; Sarthe, arr^t de la Flèche. ch.-l. de c^{de}.

6. Froissart, *Chron.*, VIII, v n. 1 et vi n. 4.

le soir même pour tomber sur les Anglais à la pointe du jour. Chemin faisant, ses éclaireurs ou ses espions lui rapportent que l'ennemi n'est plus à Mayet, qu'il s'échappe dans la direction du sud, pour aller passer le Loir au bourg du Lude. Malgré la fatigue de ses hommes d'armes et l'épuisement de leurs montures, Bertrand n'a pas un instant d'hésitation ¹. En pleine nuit, sous une pluie battante, la poursuite continue, ardente, ininterrompue ². L'effort est rude ; plusieurs compagnons de du Gesclin y perdent leurs chevaux, fourbus par les marches forcées des jours précédents ³ ; la colonne s'allonge, et l'avant-garde seule peut accomplir le tour de force qu'on lui demande ⁴. Mais enfin on touche au but de ce raid furieux. Au petit jour, près du château de la Faigne, le contact est pris avec les Anglais, qu'une retraite pré-

1. *Chron. normande*, p. 196-197 : « Et quant il vint (au Mans), il estoit vespre et moult avoit ses gens et chevaulz foulez, mais tantost il monta à cheval à toute une partie de ses genz, car il lui vint nouvelles que Hue de Cameley [Calveley], Thomas de Granson et plusieurs autres Anglois, bien VI cens combatans ou environ, estoient logiez vers Pontvallain et venoient après Robert Canole, qui ja estoit passé sur le côté du Mans en alant vers Bretagne et avoit laissé plusieurs de ses gens en la forteresse de Vas, qui seoit sur la riviere du Loir, et à Rilli et au Louroux, lesqueles ilz avoient de nouvel emperées pour faire sur le pais. »

2. *Même Chronique*, p. 197 : « Le dit Bertran chevaucha tant la nuit, que il vint au point du jour près du Pontvallain, et là cuida trouver ses ennemis.. »

Pontvallain, Sarthe, arr^e de la Flèche, ch.-l. de c^m, à 30 kil. au sud du Mans. — Voy. J. R. Pesche, *Bataille de Pontvallain et prise de château de Vaas dans la Revue anglo-française*, t. IV [1836], p. 16-43, Poitiers, 1836, in-8°, p. 26 n. 1. Pontvallain est situé « dans un vallon, sur le bord d'une petite riviere appelée l'Aune, qu'on y passe sur un pont. Dominé à l'ouest et au sud par des coteaux assez élevés, sa position est agréable et pittoresque, et ce pays assez fertile, si ce n'est à l'est et au nord où le terrain est plat, sablonneux et devait être entièrement nu et stérile à l'époque dont il s'agit. Aujourd'hui ce terrain, comme presque tous ceux de même nature dans la Sarthe, est couvert de plantations de pins, *pinus maritima*. Entre Pontvallain et Mayet, autre gros et joli bourg, situé à 6 kil. (1 l. 1/2 de poste), à l'est, se trouvent la lande de Rigalet et la pelouse de Gandelain, citées par les Chroniques (?) comme ayant été le théâtre du combat.. »

3. Cuvelier, II, v. 18329-18330 :

« Tant orent de meschief lor chevaux, ce scet-on,
Que dessolé en sont II^e ou environ. »

A noter la réplique de du Guesclin à ses hommes d'armes, qui se plaignent de perdre leurs chevaux :

« Se nul cheval n'avons, demain en conquerron. » (v. 18345).

4. Cuvelier, v. 18338-18339 :

« Et aussi de nos gens assez perdu avon
Qui se sont esgaré par l'orage felon. »

cipitée, le mauvais temps et la surprise ont jetés dans un complet désarroi ¹. Ils n'offrent que peu de résistance à un ennemi, déjà peut-être supérieur en nombre et que renforcent sans cesse de nouveaux arrivants, — le gros de la colonne française. Bientôt c'est la déroute à travers la lande de Rigalet et les prairies qui bordent l'Aune un peu avant son confluent avec le Loir ². Le choc décisif aurait eu lieu à peu près à mi-chemin entre Pontvallain et le Lude, en un point, vraisemblablement consacré par la tradition et où s'éleva longtemps une croix de bois (*La Croix de la Brette*) ³, remplacée depuis un siècle environ par un monument commémoratif ⁴. Thomas Grançon et quelques-uns des plus qualifiés parmi les lieutenants de Knolles tombent aux mains du vainqueur ⁵. Ce qui reste de ses six cents hommes se sauve en désordre dans la direction du Lude et de Vaas.

Vaas, comme Rillé, était tenu par une garnison anglaise. C'est là peut-être que commandait depuis l'occupation ou que s'était réfugié Jean de Minstreworth, dont le nom ne se retrouve pas parmi ceux des prisonniers de Pontvallain. Voulant affranchir le Maine des bandes pillardes qui l'exploitent et compléter son suc-

1. *Chron. normande*, p. 197 : « Le dit Bertran chevaucha tantelanuit, que il vint au point du jour près du Pontvallain, et là cuida trouver ses ennemis, mais ils avoient logié à Maïet, et tantost les trouva près du chastel de la Faugue (lis. : Fangne)... »

Faigne ou Feigne, ancienne châellenie; paroisse à 2 kil. 1/2 N. N. O. du bourg de Pontvallain sur la rive gauche de l'Aune, à peu de distance de son confluent avec le Bruant. Un château fortifié, — propriété de la famille féodale des Roches, — s'y élevait dont il ne reste qu'une partie convertie en grange. Le site est de caractère très agreste, avec ses champs, ses sapinières, ses bruyères (J. R. Pesche, *Diction. topogr. histor. et statistique du dép' de la Sarthe*, t. III, p. 275 et suiv.; A Ledru, *op. cit.*, p. 7).

2. « RIGALET. Lande, avec petit bois, du département de la Sarthe, entre Mayet à l'E. et Pontvallain à l'O., en majeure partie dans cette dernière commune. Elle est limitée au N. par l'Aune, affluent de droite du Loir, au S. par le Gandelin, affluent de gauche de l'Aune. » (P. Joanne, *Dict. géogr. de la France*, au mot cité).

3. A 8 kil. au sud de Pontvallain et de la lande de Rigalet (*Revue Anglo-Franc.*, article précité, p. 41-42).

4. En 1828. Il porte une inscription médiocrement exacte, dont le texte est donné dans le même article de la *Revue anglo-française*.

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 148 : « et en combati (Du Guesclin) et desconfit en une route environ VI^e et y fu pris le dit messire Thomas de Grançon.. » Pour les autres prisonniers, voy. Froissart, *Chron.*, VIII, 4; *Chron. normande*, p. 197.

cès, le connétable marche presque immédiatement sur Vaas ¹. On a supposé qu'avant de pousser plus loin sa chevauchée victorieuse et pour donner quelque repos à sa troupe, il était retourné au Mans et y aurait conduit ses prisonniers ². Les textes produits n'autorisent pas suffisamment cette opinion ³, et, comme on sait que Du Guesclin se trouvait à Saumur le 6 décembre ⁴, le retour au Mans après la bataille et une halte même de quelques heures dans cette ville paraissent bien improbables. La poursuite de l'ennemi en eût été compromise, et la fatigue des hommes d'armes français accrue plutôt que diminuée.

Vaas, attaqué vigoureusement, est emporté d'assaut ; trois cents Anglais y sont tués ou capturés ⁵. Les défenseurs de Rillé n'attendent même pas l'attaque. Dès qu'ils apprennent la prise de Vaas, ils déguerpiissent ⁶, mais du Guesclin s'attachera à leurs pas, les suivant à travers tout l'Anjou, jusqu'à Bressuire, — en plein Poitou, — où une action violente s'engage dans les faubourgs de la ville. L'ennemi est défait, perd encore une centaine d'hommes,

1. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. vii, n. 1. « Loin de revenir sur ses pas et de ramener ses prisonniers au Mans, écrit S. Luce, Bertrand du Guesclin donna la chasse aux fuyards jusqu'en Anjou et même au-delà de la Loire etc. »

2. A. Ledru, *op. cit.*, p. 31 : « C'est à tort que M. S. Luce dans son édition des Chroniques de Froissart nie le retour immédiat du vainqueur de Pontvallain dans la ville du Mans.. »

3. *Chron. normande*, p. 198. « Apres ceste bataille vint Bertran du Guesclin à gésir au Mans pour y mettre ses prisonniers et recueillir grant foison de ses gens qui demourez y estoient. » Ceci paraîtrait d'abord assez probant, mais peu de chroniques ont une chronologie assez sûre pour que leur témoignage seul puisse faire disparaître certaines impossibilités d'ordre matériel.

Le fragment de compte de Macé Darne, maître des œuvres du duc d'Anjou, cité par M. Ledru n'est pas décisif non plus. Il peut se rapporter au passage de du Guesclin au Mans, lorsque sa chevauchée terminée, il revint à Paris : « Payé 18 livres 12 sous 6 deniers à plusieurs manneuvres par l'ordenance et commandement de maistre Pierres Saynel, lieutenant au Mans du seneschal d'Anjou et du Maine, pour curer et netoyer le habergement Mons. le duc (au Mans), où fut logé Mons. Bertran du Guesclin, connestable de France, et ses gens, au retour de la bataille de Pontvallain, là où furent les Anglais desconfiz. »

4. Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448 DU GUESCLIN, n° 30 (6 décembre 1370). Cf. S. Luce, Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. vii n. 1.

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 148 :

« Et après ala le dit messire Bertram à Vas et le prist par assaut, et y furent mors et pris environ III cens Anglois.. »

6. *Ibid.* « .. et tantost ala à Rully, mais ceulz qui le tenoient s'en estoient partis tantost que ilz avoient sceu la prise de Vas.. »

et Bressuire même tombe au pouvoir de Bertrand, qui renonce d'ailleurs à occuper définitivement sa nouvelle conquête ¹.

On ignore la date de ce fait d'armes. Ce qui est certain, c'est que cette fois encore le vainqueur de Pontvallain avait montré son activité coutumière et une célérité à peine croyable, si comme il y a tout lieu de le penser, il était bien le 6 décembre à Saumur, où fut passée en revue la compagnie de Mouton de Blainville, l'une de celles qui étaient sous les ordres directs du connétable ².

Le Maine avait été libéré en quelques jours de toute occupation anglaise. Mais dans l'Anjou, au cœur même de l'apanage du duc Louis, de redoutables brigands ne foulaient pas seulement le plat pays ; ils avaient réussi à serrer de très près la ville même d'Angers. Maîtres dès la fin de 1369 des Ponts-de-Cé, du Lion d'Angers et de l'abbaye fortifiée de Saint-Maur, Hugues de Calveley et Jean Cressewell bloquaient la capitale du duché au nord et au midi ³. Ils n'occupèrent, il est vrai, que peu de temps le Lion d'Angers ⁴, mais il fallut la victoire de Pontvallain pour leur faire lâcher les Ponts-de-Cé et l'abbaye de Saint-Maur, par où ils tenaient à leur discrétion le cours de la basse Loire ⁵. Nous ignorons de quelle façon furent recouvrés les Ponts-de-Cé. En ce

1. *Ibid.* « .., mais le dit connestable les sivi jusques à Bersurre, et là es forsbourrs les combati et desconfit, et y furent bien mii cens mors et pris, et prist la ville et après la laissa. »

2. Bibl. nat., P. o. 1433, d. 32448 DU GUESCLIN, n° 30 ; *Chron. Normande*, 351, n. 1.

3. Froissart, *Chron.*, t. VII, p. LXXXII, n. 1 et 2. Les Ponts-de-Cé ; Maine-et-Loire, arr^e d'Angers, ch.-l. de c^o. — Le Lion d'Angers ; Maine-et-Loire, arr^e de Segré, ch.-l. de c^o. — Les ruines de l'abbaye bénédictine, fondée, au diocèse d'Angers, vers 563, par saint Maur, disciple de saint Benoît, se voient encore sur la rive gauche de la Loire, à Saint-Georges-le-Thourel (Maine-et-Loire, arr^e de Saumur, c^o de Gennes).

4. Froissart, *Chron.*, t. VII, p. LXXXII, n. 1.

5. « Les Pont-de-Cé, sorte de faubourg d'Angers (à 5 kil. au sud de la ville, situés au milieu de la Loire, sur trois îles que relie une série de ponts, se composent d'une rue de plus de 3 kil. de long, traversant le canal de l'Authion et trois larges bras de la Loire. Un château bâti sur un tertre au bout du premier pont, quand on vient de la rive droite du fleuve, entre l'île Saint-Aubin et l'île Forte, commandait le passage de la Loire, ainsi que la route qui met la rive gauche de ce fleuve en communication avec la rive droite et avec Angers. Le château, dont les Anglais s'emparèrent en 1369, avait été reconstruit en 1206 par Guillaume des Roches, sur les ruines d'une forteresse plus ancienne, rasée par Philippe-Auguste ; sous sa forme actuelle, ce château ne remonte guère qu'à 1438. » Note de S. Luce, dans Froissart, *Chron.*, t. VII, p. LXXXII, n. 1).

qui concerne la forteresse de Saint-Maur, du Guesclin estima qu'il valait mieux ne pas s'attaquer à des adversaires de taille à se défendre longtemps et avec succès. N'avait-il pas en face de lui son vieil ennemi, Hugues de Calveley, auquel le rattachaient, en dépit de tout, les souvenirs de la première expédition de Castille dont ils s'étaient partagé le commandement ? Bertrand préféra donc négocier avec les détenteurs de l'abbaye. Elle fut évacuée par les Anglais, mais au prix d'une grosse rançon, pour le paiement de laquelle le connétable leva sur les marchandises passant en Loire, entre Candé et Champtoceaux, un subside qui, sous le nom de « trépas de Loire », se maintint jusqu'au XVIII^e siècle ¹.

La victoire de Pontvallain, dont les résultats matériels, immédiats, ne furent pas négligeables, — il suffit de dénombrer les prisonniers de marque faits par du Guesclin ², — eut surtout, comme Cocherel six années auparavant, les conséquences les plus heureuses pour l'avenir et un effet moral considérable. Elle inaugura brillamment la prise de commandement du nouveau connétable ; elle raffermir la confiance de Charles V, ébranlée peut-être par les critiques de son entourage, en justifiant sa propre conception de la guerre, à laquelle on n'oserait plus reprocher un excès de prudence voisin de la timidité. Mais, d'autre part, l'entrée en scène de du Guesclin avait-elle fait naître de plus grands espoirs ? S'était-on flatté par exemple que Knolles lui-même serait pris, payant de sa liberté les déprédations commises, les ruines accumulées partout où il avait passé, et ses audacieuses bravades aux barrières mêmes de Paris. Or le vieux routier s'était échappé, et évidemment l'occasion perdue ne se retrouverait plus jamais. Certes, il eût été impossible d'aller plus vite et de frapper plus fort que ne l'avait fait du Guesclin, à partir du moment où la poursuite avait commencé. Mais il se peut que des causes diverses, indépendantes de la volonté du connétable, aient amoindri le succès escompté, si indéniable et si éclatante qu'ait été la réussite de cette offensive foudroyante. A dire vrai, nous

1. Froissart, *Chron.*, VII, p. LXXXII, n. 2 ; VIII, p. VII, n. 1. — Voy. J. Delaville le Roulx, *Registres des comptes municipaux de la ville de Tours*, Paris et Tours 1881, 2 vol. in-8°, n° 486 et 489.

2. Froissart, *Chron.* t. VIII, p. VII, n. 2.

sommes ici dans le domaine de la conjecture et sur un terrain fort peu solide. Cependant l'imprécision des Grandes Chroniques, surtout en matière de chronologie, est chose si rare que, s'agissant d'un fait d'armes comme le combat de Pontvallain, la tentation est grande de trouver à tout prix l'explication du récit bref et vague que l'historien officiel nous en a donné. Cette explication pourrait bien être que si l'auteur anonyme s'est montré peu explicite, ç'a été à dessein et par ordre, pour dissimuler aux yeux du lecteur la part de déception qui tempérait la joie du triomphe.

IV. — L'année 1370 avait donné déjà à Charles V, et elle devait lui donner jusqu'en ses derniers jours des satisfactions d'un ordre différent, mais auxquelles le Roi n'attachait pas moins de prix qu'à la victoire de ses armes. De bonne heure il avait connu l'intention d'Urbain V de revenir à Avignon, et rien ne pouvait lui être plus agréable qu'une semblable nouvelle. Quelles raisons avaient suggéré au Pape une résolution aussi inattendue? Evidemment, l'insubordination de ses sujets italiens, l'inconséquence des Romains qui, après avoir si ardemment désiré son retour dans la Ville Eternelle, faisaient tout pour lui en rendre le séjour pénible ¹, influèrent beaucoup sur la détermination du Pontife. Qu'il ait cédé au découragement et compromis, par un manque de persévérance, l'œuvre commencée trois ans auparavant avec tant de vigueur et de décision, nul ne saurait être surpris d'un tel revirement chez un vieillard miné peut-être déjà par la maladie. On lui a reproché durement, et en termes amers, sa versatilité, sa faiblesse, sa docilité à suivre les conseils pusillanimes et intéressés de son entourage ². La vérité et la justice obligent à dire que l'espoir de terminer la guerre qui, en son absence, s'était rallumée entre la France et l'Angleterre, a plus que tout autre motif inspiré et dirigé sa conduite ³. Du médiocre discours,

1. Mollat, *Les papes d'Avignon*, p. 115.

2. Voy. ce qui est dit plus loin d'une lettre de Pétrarque à son ami Francesco Bruni.

3. Albanès, *Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V pape (Vita prima)*, p. 29: « Et ad hoc faciendum (à ce retour) dixit se esse motum, inclinatum,

entendu jadis à Avignon, une phrase lui était sans doute revenue à la mémoire et éveillait en lui un remords, car les événements survenus depuis son départ semblaient donner plus de force encore à l'adjuration de l'orateur : « Ne devez-vous pas, très Saint-Père, avoir dit l'envoyé de Charles V, songer avant tout à apaiser les discordes qui éclatent de toutes parts en France et rendre la paix à ce peuple au milieu duquel vous avez vécu, afin de ne pas ressembler à ce serviteur qui voyant venir un loup, s'enfuyait tant il avait peu de souci des brebis confiées à sa garde » ¹.

Le 17 avril, après avoir célébré solennellement, dans la basilique vaticane, l'exaltation des chefs, récemment retrouvés, de saint Pierre et de saint Paul ², Urbain V sortit de Rome pour la dernière fois et alla chercher un refuge à Viterbe contre les menées du préfet de la ville, Francesco de Vico ³. Se croyant en sûreté à Viterbe et maître de ses actes, il y déclara pour la première fois sa volonté de retourner à Avignon ⁴. Il ne put qu'être affermi dans sa résolution par les agissements des Pérugins révoltés, qui soudoyèrent contre lui les bandes de Jean Harokwood et l'obligèrent à se transporter à Montefiascone ⁵. C'est là que vint le trouver une députation des Romains, éclairés mais trop tard sur la faute qu'ils avaient commise ⁶. Urbain V ne se rendit pas à leurs instances ⁷, mais dans une bulle posté-

et præcipue inductum, pro eo quia videbat ex una parte regionem illam pro tunc esse satis in pacifico et tranquillo statu ; et si quid fortassis esset dissensionis, illud sperabat breviter et ante discessum suum, per tractatum aut alias debite terminari. Ab alia vero audiebat mala quæ continuo fiebant, et majora fieri sperabantur occasione guerræ noviter suscitatæ et exortæ inter reges Franciæ et Angliæ memoratos ; quibus ut obviare posset, multum inerat menti suæ, eratque intentionis suæ, Domino favente, circa hujusmodi guerræ sedationem totis viribus laborare et intendere, etiam in propria (*sic*) ad dictos Reges accedendo (hac) de causa, ubi alias super hoc se non posse proficere reperiret ».

1. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 523.

2. M. Chaillan, *Le bienheureux Urbain V*, p. 173-175. Ces bustes furent enfermés dans de très riches reliquaires, à la décoration desquelles Charles V avait contribué (*Op. cit.*, p. 175 et surtout Comtesse de Flavigny, *Sainte Brigitte de Suède*, etc., Paris, II. Oudin, 1906, in-12, p. 390.

3. G. Mollat, *Les Papes d'Avignon*, p. 115.

4. M. Chaillan, *op. cit.*, p. 196-197.

5. G. Mollat, *ubi supra*.

6. M. Chaillan, *op. cit.*, 197.

7. M. Chaillan, *op. cit.*, p. 197.

rieure de quelques semaines ¹, il s'attachait à les rassurer, à les consoler, donnant à entendre que pendant les trois années qu'il avait vécu au milieu d'eux, il n'avait pas eu de reproches à leur adresser. Il indiquait les raisons de son départ. « En nous proposant de passer la mer, avec l'aide du Seigneur, nous avons la pensée d'être utile à l'Eglise universelle et au pays où nous allons ». Il engageait les Romains à persévérer dans leurs bonnes dispositions, « afin, disait-il en terminant, que, si nous et nos successeurs, pour de justes motifs, nous songions à revenir à Rome, nous n'en soyons pas détournés par les troubles qui pourraient y régner » ².

D'autres efforts furent tentés pour le retenir en Italie. Pétrarque, qu'il avait comblé de prévenances, fut accablé en apprenant une nouvelle qui trompait toutes ses espérances ³. Il voulut écrire une fois encore au Pape de sa meilleure plume et avec toute la liberté que justifiait l'événement. Mais il prit si bien son temps, il polit si laborieusement ses phrases, que le pontife était mort avant que la lettre ne fût achevée ⁴. La mémoire d'Urbain V n'y gagna rien. Dans une épître à son ami Francesco Bruni, il laisse éclater son dépit de façon très injuste et ce qu'il dit tourne manifestement à la diatribe ⁵.

L'infant don Pierre d'Aragon, l'oncle de Pierre le Cérémonieux, aurait remontré au Pape que sa conduite exposait l'Eglise à un schisme ⁶. Brigitte de Suède enfin lui aurait fait part de révéla-

1. Du 26 juin 1370.

2. *Raynaldi annales ecclesiastici*, t. 26 (Ann. 1370, § XIX), p. 190.

3. *Epist. Rerum senilium*, lib. XIII, XIII (*Opera omnia*, Bale, 1581, in-fol., p. 926-928. Lettre du 29 juin à Francesco Bruni.

4. *Op. cit.*, p. 928 : « Ille quidem (*Urbain V*), diuticule si mansisset in hac vita, diu enim nullus hic permanet, habuisset haud dubie quæ jam cæpta erat epistolam meam novam, in qua quid mihi de ejus habitu videretur, magna parvi hominis libertate legisset expressum ».

5. « Flecti se sivit pessimam in partem et, ut malis hominibus placeret, Christo displicuit et Petro bonisque omnibus. Et quibus hominibus (Deus bone!) voluit placere? Nempe his, qui et sibi displicebant, et quibus ipse utique non placebat, naturali inter virtutem vitiumque odio. O felix, si contemptis, et quod maxime suum erat, auctoritate compressis, suavioribus imperiis generoso inhæsisset!..... Abiit inquam, et mox obiit et nescio quid de illis suspicer, nec solus ego sed mundus, qui illius ad reditum primum animum metuebant quibusque propositum est Christi ecclesiam quoad possint in exilio detinere, etc. ».

6. *Raynaldi annales ecclesiastici*, t. 26, p. 191.

tions graves qu'elle aurait eues à son sujet, révélations moins explicites, dans la forme où elles nous sont parvenues, qu'on ne le dit communément, mais de nature néanmoins à ébranler la résolution du Pape, car elles lui présageaient des maux mystérieux, et par voie de conséquence la mort même, s'il retournait à Avignon¹.

Ces avertissements, quelle qu'en fût la source, ne changèrent rien à sa détermination. Le 5 septembre, il s'embarquait à Corneto sur l'une des six galères que le roi de France s'était empressé de lui envoyer²; mais beaucoup d'autres navires avaient été loués dans divers ports d'Italie ou mis à sa disposition par la reine de Naples, le roi d'Aragon et la république de Gènes. C'est toute une flottille, — trente-quatre voiles, — qui le 16 septembre abordait à Marseille. Huit jours après la cour pontificale faisait son entrée solennelle à Avignon³.

Urbain V n'eut pas le temps de travailler à l'œuvre pacificatrice en vue de laquelle il avait accompli ce grand effort. Dès le mois de novembre il ressentait les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, et le jeudi 19 décembre, il succombait dans la maison de son frère, où il avait voulu rendre le dernier soupir, terminant par un acte d'humilité le cours d'une très belle vie⁴.

1. Comtesse de Flavigny, *Sainte Brigitte de Suède*, p. 401-405.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 146 : « Item, en celi mois de septembre MCCCLXX, pape Urbain, qui estoit es parties de Romme, s'en parti, et se mist en mer en galies, que le roy de France li avoit envoiées, par l'abbé de Fescamp et par un chevalier de France, appelé messire Jehan de Chambly, dit le Haze ».

On trouve des précisions sur la décoration de ces galères et sur différentes mesures prises par Charles V en vue du voyage du Pape dans les volumes suivants de la collection Clairambault : t. XXVII, n° 157 et 159 (18 juillet 1370); LIV, n° 171 (22 août m. a.); LVI, n° 170 (16 juillet m. a.). Cf. M. Prou, *Urbain V*, p. 170-171; M. Chaillan, *op. cit.*, p. 201 et suiv.

3. Chaillan, *ubi supra*.

4. G. Mollat, *op. cit.*, p. 116. — Charles V fit célébrer, à Notre-Dame de Paris, un service solennel pour le pape défunt. Voy. Bibl. nat., Clairambault, vol. LXXXI, n° 136 (18 janvier 1371). Quittance donnée par Jean Noblé, « espicier et vallet de chambre du Roy » aux « Généraux Conseillers sur les aides ordennées pour le fait de la guerre » de 300 francs d'or qui lui étaient dus pour cire delivrée... du commandement du Roy pour l'obsequ de Nostre Saint Pere le pape darrier trespasé, que le Roy .. a nagueres fait faire en l'eglise Nostre Dame de Paris, si comme plus a plain peut apparoir par lettres du Roy données le xv^e jour de cest present mois de janvier.. »

Le conclave s'ouvrit le 29 décembre, immédiatement après l'expiration du délai d'usage et la célébration des obsèques d'Urbain V. Le lendemain à l'unanimité, les cardinaux élurent pape Pierre-Roger de Beaufort, fils de Guillaume de Beaufort et de Marie de Chambon, qui prit le nom de Grégoire XI et fut couronné par Gui de Boulogne le 5 janvier 1371. C'était le membre le plus jeune du Sacré-Collège, et quoiqu'il y eût été admis dès 1348 ¹, il n'avait pas encore reçu la prêtrise, qui lui fut conférée la veille de son couronnement ². Nous apprécierons ultérieurement le caractère du Pape et les principaux actes de son pontificat, lorsque le moment sera venu de retracer l'histoire des négociations dont il prit l'initiative pour rétablir la paix entre les royaumes de France et d'Angleterre. Qu'il suffise de noter ici que l'avènement de Grégoire XI, auquel l'influence du duc d'Anjou n'aurait pas été étrangère, causa une grande joie à la cour de France, où les Beaufort étaient très en faveur ³, et une satisfaction non moins vive au prince remuant et ambitieux, qui gouvernait le Languedoc en qualité de lieutenant du Roi ⁴. Avignon redevenait le centre politique de la Chrétienté, et pour la réalisation de ses rêves démesurés le frère de Charles V fondait grand espoir sur l'appui que lui prêterait le nouvel élu. Lorsque Grégoire XI, ordonné prêtre le 4 janvier, eut été le lendemain sacré et couronné en l'église des Jacobins, c'est le duc d'Anjou en personne qui, à pied et tenant le cheval du Pape par le frein, conduisit le pontife jusqu'à son palais des Doms ⁵. Il

1. Par son oncle Clément VI.

2. Reg. Avinion., Gregorii XI, I, fol. 49-51. « De electione et consecratione Gregorii pape undecimi... Et deinde, die sabbati sequenti, que fuit III^a dies mensis januarii anno a Nativitate Domini MCCCLXXI, fuit per dictum dominum Guidonem, episcopum Portuensem, ordinatum in presbyterum et in crastino, que fuit dies dominica, celebravit primam missam, infra cujus sollemnia per dominum episcopum consecratus ». Cf. *Petit-Thalamus*, p. 385.

3. C'est le 30 décembre qu'il notifia à Charles V son avènement à la Papauté (Reg. Vat., 263, fol. 2).

4. Froissart, *Chron.*, VIII, 6 : « De le creation et divine providence de lui fu durement li rois de France liés, pour tant qu'il le sentoît bon François et preudomme ; et estoit au temps de se creation dalés lui en Avignon li dus d'Anjo, qui y rendi grant painne qu'il le fust ».

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 149-150 : « Finablement l'accepta (son élection), et fu nommé Gregoire XI^e, et fu coronné aus Jacobins d'Avignon, le

était encore ou de nouveau à Avignon vers le milieu du même mois, lorsqu'il y fut rejoint par les ducs de Berry et de Bourgogne, venus à leur tour pour présenter à Grégoire XI leurs hommages et leurs félicitations ¹. Le 17 janvier, les trois frères de Charles V furent reçus ensemble à la table du Pape ². Ils purent avant de se séparer concerter entre eux deux opérations militaires dont nous aurons à parler bientôt et qui se placent l'une et l'autre au début de l'année 1371 : le secours de Monpont en Périgord, attaqué par le duc de Lancastre ³, et le siège d'Ussel dont la prise devait compléter la conquête du bas Limousin ⁴. Mal conçues et mal préparées, comme les entreprises où ne concouraient que des contingents féodaux, les deux chevauchées échouèrent assez piteusement.

Louis d'Anjou revint à Avignon dans le courant du mois de mars, probablement pour négocier, au nom du roi de France, un emprunt de 100.000 francs d'or, fait à plusieurs marchands italiens établis dans la cité pontificale et remboursable à court terme sur le produit des aides ⁵. En retour des services qu'il attendait du Pape, le duc multipliait à son égard les attentions et les prévenances. Il lui donna son hôtel de Villeneuve, préalablement réparé et décoré ⁶. Il autorisa le maréchal de Grégoire XI à exercer sa

dymenche veille de l'Aparicion ensuyvant. Et messire Loys, duc d'Anjou, frere du roy de France, le mena des Jacobins jusques au Palais, tout à pié, et tenoit le cheval du Pape par le frain ».

1. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, t. I, p. 271-272. — Bien avant cette date, Charles V avait envoyé deux ambassadeurs extraordinaires pour féliciter le pape de sa promotion : l'abbé de Fécamp, Jean de la Grange, et son chambellan, Bureau de la Rivière (Reg. Vat., 263, fol. 14 ; Avignon, 9 février 1371).

2. *Ibid.*

3. Dordogne, arr^t de Périgueux, c^m de Ribérac.

4. Corrèze, ch.-l. d'arr^t.

5. Delisle, *Mandements*, n° 861 (9 février 1372).

6. Bibl. nat., P. O. 1774, d. 41002, LUISANT, n° 2 (Villeneuve d'Avignon, 26 mars 1371). Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. Ordre de payer des deniers de sa recette à « Pierre Luysant, sergent d'armes de Mons. et maistre des pors en la seneschaucie de Beucaire, la somme de deux cens frans d'or pour mettre et convertir en la reparacion de nostre hostel de Villeneuve, lequel nous avons donné à nostre Saint Pere le Pape pour sa demeureance, etc. » ; — n° 3 (Villeneuve, 27 mars 1371). Quittance dudit Pierre Luysant.

Cf. P. O. 1689, d. 39345, LESANT, n° 3 (Villeneuve, 31 mars 1371) : Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean. Ordre de payer sans délai à « Picrre Leuzant, maistre des

juridiction à Villeneuve, comme il le faisait à Avignon, sur les laïcs attachés au service de la cour romaine, toutes les fois qu'il plairait au Pape de transporter sa résidence sur la rive droite du Rhône¹.

Cependant la guerre continuait, sans procurer grand avantage aux Français et aux Anglais, et avec moins d'activité que précédemment, comme si les belligérants ménageaient ou réparaient leurs forces pour être en état de porter ou de parer de nouveaux coups. L'événement capital de l'année 1371 est le traité de Vernon qui, donnant une satisfaction telle quelle au roi de Navarre, rompit définitivement ses projets d'alliance avec les Anglais qui, quelques mois plus tôt, avaient été si près de se réaliser.

portz de la seneschaucie de Beaucaire » la somme de 100 francs d'or, « pour iceulx paier et delivrer aux peintres pour poindre la grant sale et les galeries de l'ostel que nous avons donné à nostre tres saint pere le Pape ». — Appelé « P. Lesan » sur un blanc seing du 31 mars 1371 (*Ibid.*, n° 2).

1. Arch. de l'Hérault, Lettres patentes de la sénéchaussée de Nîmes, t. II, p. 63 (11 avril 1371).

CHAPITRE X

Le traité de Vernon avec le roi de Navarre.

- I. Préparatifs inutiles des frères du Roi pour défendre le château de Montpont. Levée du siège d'Ussel par du Guesclin. — II. Charles le Mauvais, débarqué en Normandie, engage avec l'appui de Jean de Montfort des négociations auprès de Charles V au sujet de la seigneurie de Montpellier. L'accord semble près de se conclure. Tractations secrètes de Charles le Mauvais avec Edouard III. Rencontre à Clarendon. Teneur de l'«*appointement*» du 2 décembre 1370. Grands avantages consentis à Charles le Mauvais. Refus du prince de Galles de ratifier le traité d'alliance. Le roi de Navarre reprend ses négociations avec Charles V. Entrevue de Vernon. Cérémonial de la rencontre (25-29 mars 1371.) Charles le Mauvais fait hommage de ses terres du royaume de France et les accords préparés l'année précédente sont ratifiés. — III. Remise de Montpellier au mandataire de Charles le Mauvais. Rétrocession éventuelle de Montpellier réglée dans un nouvel acte. Prétentions de Charles le Mauvais sur les terres que lui avait jadis cédées don Pèdre. Instruction donnée par Charles V pour le maintien des «*droits royaux*» dans la seigneurie de Montpellier. Importantes prérogatives du «*gouverneur*» chargé de l'administration royale. Suites militaires du traité de Vernon en Normandie. Reprise de plusieurs forteresses tenues par des aventuriers navarrais. — IV. Mission de la reine de Navarre près de Charles V ; sa mort subite. Mort de Jeanne de France, fille posthume de Philippe VI. Naissance de Marie de France et de Louis, comte de Valois plus tard duc d'Orléans, deuxième fils de Charles V. — V. Menues opérations militaires. Perte par les Français de Figeac et de Moncontour. Reconnaissance de la «*souveraineté et du ressort*» du roi de France par les habitants du château de Limoges.

I. — Le 1^{er} janvier 1371, du Guesclin se trouvait à Paris, au retour de la chevauchée victorieuse qui l'avait entraîné jusqu'aux frontières du Poitou¹. C'est alors qu'il aurait présenté à Charles V

1. Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, col. 1647. Le 1^{er} janvier 1371, Bertrand du Guesclin envoya de Paris, enclose sous son sceau du secret, au trésorier

quelques-uns de ses prisonniers les plus qualifiés, et notamment Thomas de Granson, le chef du détachement battu à Pontvallain¹. D'après Froissart, la plupart de ces captifs de marque auraient été de suite mis en liberté sur parole, sans qu'aucune pression, ni aucune contrainte eussent été exercées sur eux, pour la fixation de leurs rançons². Le chroniqueur a noté à ce propos qu'ils furent traités avec une très grande courtoisie, mais que ces procédés chevaleresques étaient inconnus dans certains pays de la Chrétienté. Les Allemands en particulier avaient des procédés barbares pour extorquer à leurs prisonniers le plus d'argent possible. Ils se conduisaient à leur égard comme de véritables tortionnaires³ : « Maudits soient-ils, s'écrie Froissart avec une légitime indignation ! Ce sont gens sans pitié et sans honneur, et aussi n'en devrait-on prendre aucun à merci⁴. »

Faut-il faire remonter à cette époque la trahison de Jean de Minstreworth, en supposant qu'il a profité de sa venue à Paris pour offrir ses services au roi de France ? Rien n'autorise une telle conjecture, encore que par elle-même elle paraisse assez plausible. Du récit de Walsingham, la seule source où il nous soit

des guerres, Etienne Braque, la montre de 1135 hommes d'armes qu'il avait retenus pour servir sous ses ordres, dont 4 chevaliers bannerets, 51 chevaliers bacheliers et 1080 écuyers. Cf. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. xv n. 3.

1. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. 5. « Apriès celle desconfiture de Pont Volain, où une partie des Englès furent ruet jus, pour quoi leur chevauchie se desrompi et deffist toute, messires Bertrains de Claiekin... s'en vint en France, et li sires de Clignon avoeques lui, et amenèrent le plus grant partie de leurs prisonniers en leur compagnie en le cité de Paris. »

Chronographia, II, 344 : « Bertrandus vero de Glaiquino, captis multis fortaliciis in comitatu Cenomannie que Anglici conquisierant, reversus est Parisius ad regem Francie et ei presentavit Thomam de Grandissono cum pluribus aliis captivis. » Thomas de Granson est qualifié mal à propos « maréchal d'Angleterre » par le chroniqueur des *quatre premiers Valois*. « Et fut ledit mareschal d'Angleterre prins, et l'envoya le connestable au roy de France à Paris » (p. 208).

2. *Ubi supra* : « Là les tinrent il tout aise et sans dangier et les recrurent sus leurs fois courtoisement sans aultre contrainte ». La *Chronographia* ne donne pas tout-à-fait la même note : « cum pluribus aliis captivis quos ipse rex in carceres diversos retrudi et teneri jussit. » (*loc. cit.*)

3. *Ibid.* « Il (les Français) ne les misent point en buies, en fers, en ceps, ensi que li Alemant font leurs prisouniers, quant il les tiennent, pour estraire plus grant finance. »

4. *Ibid.* « Maudit soient il ! Ce sont gens sans pitié et sans honneur, et ossi on n'en deveroit nul prendre à merci. »

possible de puiser, il résulterait plutôt que c'est après s'être efforcé de ruiner dans l'esprit d'Edouard III le crédit de Robert Knolles et de faire retomber sur le chef de l'expédition toute la responsabilité du désastre de Pontvallain que Minstreworth, se voyant démasqué et perdu lui-même, se serait jeté dans les bras des Français ¹.

Du Guesclin ne s'attarda point à Paris, car déjà de nouvelles besognes sollicitaient l'activité du connétable. Tout d'abord il s'agissait d'empêcher que le château de Monpont en Périgord ², livré par son maître aux Français et tenu depuis lors par des hommes d'armes de la garnison de Périgueux ³, ne retombât aux mains des Anglais. En effet, dès qu'il avait connu l'événement, — dans les premiers jours de décembre de l'année précédente ⁴, — le

1. *Historia anglicana*, I, 310-311 : « Dictus vero J. Menstreworthe, multis de suis amissis, vix evasit, veniensque in Angliam, dominum Robertum Knollis accusat instantius, imponens illi infortunii totius causas, eum insuper asserens proditorem. Sed nomen antiquum et probitas viri nota cunctis Anglicis id fecere, ut idem Johannes mendax reputaretur, et ingratus illi Roberto diceretur ab omnibus et crederetur. Rex Edwardus nihilominus subtraxit ab eodem Roberto dona quædam quæ per ante sibi contulerat; unde contigit ut dictus Robertus Angliam non auderet intrare, antequam regis gratiam magna pecunia comparasset. Sed hæc inferius plenius innotescunt. Igitur dictus J. Menstreworth, cernens suam fraudem non posse procedere et se cognoscens deprehensum in mendacio, fugit ad regem Franciæ, domini sui effectus infandissimus proditor, ut infra patebit. » Cf. *op. cit.*, p. 326.

2. Dordogne; arr^e de Ribérac, ch.-l. de c^{te}. Jadis chef-lieu d'une châtellenie composée de 18 paroisses. L'ancienne forme de ce nom de lieu est *Montpaon*.

3. Froissart, *Chroniques*, VIII, 11 : « Entrues que ces ordenances se faisoient... issirent [hors] de le garnison de Pieregorch bien deus cens lances de Bretons qui là se tenoient que li dus d'Ango y avoit envoiés... Si chevauchièrent cil signeur et leurs routes jusques à un chastiel biel et fort que on dist de Montpaon, dou quel messires Guillaume de Montpaon estoit sires... Messires Guillaume de Montpaon, à ce qu'il moustra, avoit le corage plus françois que il n'eüst englês, et se rendi, et tourna François à peu de fait, mist les dessus dis chevaliers et leurs gens en sa forterèce, li quel disent qu'il le tenroient contre tout homme. »

Chron. Normande, p. 200 : « Environ le temps que la bataille de Pontvalein fut, le duc de Lenclastre mit siège devant Montpaon, et estoit une ville que François avoient prins de nouvel, qui estoit close de pal et estoit bien avant vers Bordeaux. Et estoit dedens Fouques Boules, sire d'Assi, et Sevestre Budes, et estoient le plus de ceulz de dedens Bretons. »

Fouques Boules est Foulque (Fouques) Riboulle, seigneur d'Assé, le seigneur d'Assé des *Grandes Chroniques* (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 184), « li sires d'Arsi de Froissart » (*loc. cit.*). — *Sevestre Budes* est Sylvestre Budes, le cousin de du Guesclin.

4. *Chron. normande*, *loc. cit.* : « Environ le temps que la bataille de Pontvalein fut.. »

duc de Lancastre avait mis sur pied une force suffisante pour punir la défection de Guillaume de Monpont et reprendre le château, dont la possession importait grandement à la sécurité de Bordeaux et du reste de la Guyenne ¹. C'est pour cette raison sans doute que dans l'entourage de Charles V une affaire, d'un intérêt en apparence purement local, prima pendant quelque temps toute autre préoccupation. Les frères du Roi y étaient fort échauffés sur l'article de Monpont et se proposaient d'unir leurs efforts pour secourir la place. Le séjour qu'ils avaient fait à Avignon dans le courant du mois de janvier, leur avait permis de concerter entre eux une action commune, pour laquelle ils avaient sollicité et obtenu le concours du connétable. Les ducs d'Anjou et de Bourgogne en particulier, — on conçoit que le duc de Berry montrât moins d'ardeur, — avaient pris cette entreprise tellement à cœur que tous les efforts du Pape n'avaient pas réussi à les en détourner. Grégoire XI, en effet, avait tenu à honneur d'inaugurer son pontificat par une tentative de médiation, encore prématurée, mais qu'il devait renouveler inlassablement jusqu'au jour où ses exhortations seraient écoutées. Or, une rencontre nouvelle entre les belligérants, — et surtout une rencontre annoncée à grand fracas et à laquelle participeraient plusieurs princes de sang royal, — pourrait avoir des conséquences incalculables et mettre un obstacle presque invincible à la réalisation des vœux du Pape ². Pour ex-

1. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. 11-12. Un acte du duc de Lancastre, en date du 15 janvier 1371, est donné « au siège devant Montpaon ». (Delpit, *Documents français* etc., p. 177 ; Froissart, *Chron.*, VIII, xiii, n. 4.

2. Reg. Vat., 263, fol. 9 (Avignon, 19 janvier 1371). Le Pape au roi de France ; « Serenitati tue nuper scripsimus ut dilectum filium nobilem virum Ludovicum Ducem Andegavensem, germanum tuum, qui, pro levanda obsidione contra castrum Montispavonis per dilectos filios nobiles viros Johannem ducem Lancastrie et ejus fratrem posita, illuc volebat personaliter accedere, induceres sibi que mandares ut, si obsidio hujusmodi per tractatum vel alium modum honestum levari posset, a premissis abstineret, et deinde, pro ipsa obsidione levanda, venerabilem fratrem nostrum Johannem episcopum Sarlatensem, apostolice sedis nuncium, ad partes illas et ad dictos ducem Lancastrie et ejus fratrem (*Edmond comte de Cambridge*), providimus destinandum. Verum, quia nuper idem duc Andegavensis et dilectus filius nobilis vir Philippus, dux Burgundie, germanus tuus, qui in hoc animosiores sunt quam vellemus, nobis oraculo vive vocis dixerunt quod pro dicta obsidione levanda illuc personaliter volebant accedere, et de dilecto filio nobili viro Johanne duce Bituricensi, eciam germano tuo, audivimus illud idem, magnas sentimus (sic : sensimus) et nunc sentimus in corde punctiones, timentes quam plurimum, si bellum

cités qu'ils fussent, les frères de Charles V ne surent pourtant pas agir avec la célérité et la décision que requéraient les circonstances. Tandis que le duc d'Anjou retournait en Languedoc et attendait à Montauban les secours promis¹, les ducs de Berry et de Bourgogne procédaient lentement à la semonce et à la concentration de leurs hommes d'armes². Quand cette concentration fut achevée, — à Clermont en Auvergne, semble-t-il, et vers le milieu de février, — ils prirent enfin le chemin de la Guyenne, mais il était déjà trop tard pour arriver au but en temps utile. Les princes n'étaient encore qu'à Saint-Flour, le 22 février³, lorsqu'ils appri-

fieret, magnam stragem populi et negocium pacis inter te et carissimum in Christo filium nostrum Edwardum regem Anglie illustrem, dante Domino, reformande ad quod toto posse intendimus, multipliciter impediri. Ideoque excellenciam regiam nobis caram rogamus et hortamus attente... quatinus... eisdem fratribus tuis precise scribas, eis districcius injungendo, ut a dando quocumque bello prorsus abstineant, et si hujusmodi preces nostras... ad exaudicionis gratiam admittere nolles, pietatem tuam quesumus... ut prefatis tuis fratribus expresse mandare velis quod hujusmodi bello personaliter non intersint... »

Je mettrai ultérieurement en lumière le rôle de Grégoire XI dès le début de son pontificat. Qu'il suffise, pour l'instant, de signaler les deux bulles suivantes qui témoignent suffisamment des intentions du Pape et de sa hâte à intervenir entre les belligérants. La première est du 12 janvier 1371 et adressée à l'évêque de Cantorbéry, Simon Langham. Grégoire XI lui mande d'incliner Edouard III et son fils aîné le prince de Galles au rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre. (Reg. Vat., 263, fol. 7). Par la seconde (Avignon, 21 février m. a.), le Pape annonce à Charles V qu'il se dispose à envoyer sous peu, à Paris et à Londres, deux légats, à savoir les cardinaux de Saint-Sixte (Simon Langham) et des Quatre-Saints-Couronnés (Jean de Dormans), chargés d'une mission pacificatrice (Reg. Vat., 263, fol. 18).

1. Bibl. nat., Fr. 26010, n° 1136 (Montauban, 12 février 1371). Louis d'Anjou à Etienne de Montméjean — Ordre de payer sans délai la somme de 30 francs d'or à « Jehan de Gouy et Jehan de Mons », à eux donnée « pour cause de faire leur despens en alant de nostre commandement sur la frontiere des ennemis pour enquerre et savoir de leur couvine et estat.. » ; Bibl. nat., P. O. 2876, d. 63847, TREFFVILLY. (Montauban, 15 février 1371) Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. Ordre de bailler à « Maurice de Treffvilli, escuier », la somme de 80 francs d'or, « pour faire ses despens en allant et retournant devers messire Bertran de Guérchin, connestable de France, où nous l'avons envoyé hastivement, pour faire et dire à lui aucunes besoignes touchans l'onneur et profit de Monseigneur, de nous et du royaume, des quelles nous l'avons enchargé.. »

2. Bibl. nat., Fr. 26010, n° 1131 (Chalon, 6 février 1371). Envoi à Et. de Montmejean par Guy de Pontailleur, mareschal de Bourgogne, de la montre de « noble damoiseil Jehan de Bourgongne, conte de Vaudemons, baneret, de neuf chevaliers bacheliers et de soixante et onze escuiers estans avec li au mandement de Mons. de Bourgongne, a Chalon, montez et armez, pour venir au service du Roy nostre sire es parties de Gascoingne, avec et sobz le gouvernement de nostre dit seigneur. »

3. Er. Peñit, *Philippe le Hardi*, t. I, p. 274.

rent que la garnison de Monpont, après s'être défendue vaillamment pendant onze semaines, avait été contrainte de capituler¹.

Le connétable, trop faible pour secourir Monpont avec ses seules forces, et dont la liberté, d'ailleurs, n'était pas entière, puisqu'il avait promis d'agir de concert avec les frères du Roi, était, lui aussi, bien loin du but, lorsqu'il connut le succès obtenu par les Anglais. Chemin faisant, et sans doute pour attendre l'armée féodale, si lente à se constituer et à se mouvoir, il s'était arrêté dans le bas Limousin, sous les murs d'Ussel², avec l'espoir d'emporter la ville après un siège de quelques jours. C'est la deuxième opération militaire par laquelle peut s'expliquer son prompt départ de Paris dans les tout premiers jours de janvier. La petite place, investie par Bertrand et située, comme Tulle et Brive, sur la très vieille route, — une ancienne voie romaine, — qui conduisait de Clermont en Auvergne à Bordeaux, en contournant le plateau central, avait été prise quelque temps auparavant par le sénéchal de Guyenne, Jean Devereux, et cette occupation risquait de neutraliser en partie les progrès réalisés par du Guesclin lui-même dans le Limousin, au cours de l'année précédente³.

La position d'Ussel n'était ni exceptionnellement forte, ni sa garnison très nombreuse, mais des circonstances atmosphériques défavorables, et notamment d'abondantes chutes de neige, rendirent vains tous les efforts tentés par les assiégeants, et, quoique les ducs de Berry et de Bourgogne eussent opéré leur jonction avec le connétable, il fallut bien reconnaître, vers le 3 ou le 4 mars, que l'entreprise était manquée, et en conséquence abandonner le siège⁴. Rien d'important ne se fit en Limousin jusqu'à

1. Froissart, *Chron.*, VIII, xi, n. 2. — On trouvera les noms d'un certain nombre d'hommes d'armes de la garnison de Monpont, faits prisonniers par les Anglais, dans un mandement de Louis d'Anjou, adressé à Et. de Montmejean (Fr. 20.586, n° 33 ; Nîmes, 21 mars 1371). Bibl. nat., P. O. 2040, d. 46.561, MONTUEIL. n° 2 (Montauban, 20 février 1371). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejan. Don de 50 francs d'or à Louis de Montueil, écuyer breton, fait prisonnier par les Anglais à Monpont (« au siège de Montpaon »), pour l'aider à payer sa rançon.

2. Corrèze, ch.-l. d'arr¹.

3. Froissart, *Chron.*, VIII, 22 ; *Chron. norm.*, p. 201.

4. *Chron. norm.*, loc. cit. ; Philippe le Hardi, I, 275. « En la chevauchée d'Uissel, écrivit Guy de Pontailler, le maréchal de Bourgogne, dans une requête adressée au duc, ai despendu grant foison du mien et perdu sept pieces de chevaux ».

la fin de cette même année 1371, où le château de Limoges, c'est-à-dire en réalité la capitale de la province, ouvrit ses portes aux Français, à la suite de négociations conduites par le maréchal de Sancerre, et dont les bourgeois de la ville avaient pris l'initiative ¹.

L'armée, qui avait échoué devant Ussel, effectua sa retraite sur l'Auvergne. C'est à Riom que se séparèrent les ducs de Berry et de Bourgogne et que durent être licenciés la plupart des hommes d'armes réunis pour cette expédition ². Peu de temps après, Bertrand du Guesclin était appelé à tenir le rôle, pour lequel le désignait sa dignité de connétable, dans les entrevues officielles qui accompagnèrent la conclusion du traité de Vernon et la réconciliation éphémère des rois de France et de Navarre.

J'ai mentionné dans un précédent chapitre la venue en France du roi de Navarre, au cours de l'année 1369, et indiqué les motifs qui l'avaient déterminé à entreprendre ce voyage ³. Il s'était mis en route dès le mois de juin ⁴, mais, ce qui peut paraître singulier au premier abord, son arrivée à Cherbourg n'avait eu lieu que le 13 août ⁵. C'est qu'en effet, avant de débarquer en Cotentin, il avait fait relâche dans un port breton, afin de s'aboucher avec Jean de Montfort ⁶. Quels propos s'étaient échangés entre les deux

1. Clément-Simon, *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*, p. 51.

2. Er. Petit, *op. et loc. cit.*

3. Voy. ci-dessus chap. VII, p. 220 et suiv.

4. *Ibid.*, p. 220, n. 3.

5. *Ibid.*, p. 220, n. 3.

6. Le fait est certain, d'après la déposition de Jacques de Rue, faite en 1378 (Secousse, *Recueil*, p. 380). Un document plus ancien de date prouve non moins péremptoirement que vers la fin du mois d'août le roi de Navarre et le duc de Bretagne s'étaient déjà rencontrés et avaient dû conférer longuement. Voy. Arch. nat., J 618 (Layettes de Navarre, V), n° 34; Secousse, *Recueil*, p. 301 et suiv. « Pièce concernant la négociation du traité de paix fait entre les rois de France et de Navarre. » — « C'est le proces fait sur le traité commencé entre le Roy nostre sire, d'une part, et le roy de Navarre d'autre, depuis que le dit roy de Navarre vint darrenierement en France.... Deux jours ou trois apres ce que dit est (c'est-à-dire après que deux envoyés navarrais furent venus trouver le roi de Navarre à l'abbaye de Jumièges, entre le 16 et le 20 août 1369), c'est assavoir avant que les dessusdiz (les envoyés de Charles V) fussent partiz pour aler devers le dit roy de Navarre, mons. le duc de Bretagne envoya au Roy unes lettres par lesquelles il li escrivi que ledit roy de Navarre estoit passez par lui et li avoit dit qu'il avoit aucunes choses à faire entre le Roy et lui, dont il vouldroit bien qu'il fust ordené avant qu'il venist devers lui, afin que il le chargast moins quant il y seroit : si avoit prié audit mons. le duc que il se voustist chargier de traitier et de les en mettre à accord ; lequel li

princes ? Il serait fort intéressant de le savoir, car le duc de Bretagne, dont la trahison à l'égard de Charles V n'était plus qu'une affaire de temps, avait dû accueillir avec complaisance les doléances de Charles le Mauvais et l'inciter à nouer une alliance étroite avec Edouard III. De son côté, le Navarrais profita de ce qu'il voyait et entendait dire en Bretagne pour jeter des germes de division dans le duché. Avec un empressement perfide et une sincérité suspecte, il avait réussi à exciter la jalousie de Jean de Montfort et à lui inspirer une haine mortelle pour Olivier de Clisson¹. Mais, en somme, de ses entretiens avec le duc de Bretagne une seule chose nous est connue de façon certaine, c'est qu'il avait prié son hôte de lui faciliter un accord avec Charles V, et que le duc y avait consenti sous la réserve de l'agrément du roi de France².

II. — Peu de temps après son arrivée à Cherbourg, Charles le Mauvais avait manifesté le désir de voir le roi de France et de conférer avec lui sur les questions qui pouvaient les diviser. Un de ses chevaliers, Léger ou Ligier d'Orgessin, et le bailli d'Evreux, Guérart Mausegent, étaient venus trouver Charles V à l'abbaye de Jumièges, où pendant son voyage de Normandie il passa une

avait répondu qu'il s'en chargeroit volontiers s'il plaisoit au Roy, mès non autrement ; et pour ce escrivoit au Roy ledit mons. le duc que il li en vousist mander sa voulenté ; lequel lui rescrivi tantost que il li plaisoit bien qu'il s'en entremeist. »

Ce texte ne dit pas positivement que Charles le Mauvais soit passé par la Bretagne avant de venir à Cherbourg, mais la chose n'est pas douteuse à voir le long temps qui s'est écoulé entre son départ pour la France (juin) et son arrivée en Normandie (13 août).

1. Arch. nat., J 618 (Layettes de Navarre, V), n° 7. Déposition de Jacques de Rue, chambellan du roi de Navarre (10 juin 1378 et jours suivants). Impr. par Secousse, *Recueil*, p. 373 et suiv. : « Dist oultre le dit Jaquet que, environ a VII ans que ledit roy de Navarre vint en Bretaingne, et fu devers ledit duc qui fu de Bretaingne, et vint par Cliçon où estoit le sire de Cliçon, et lui fist ledit sire de Cliçon très bonne et tres grant chiere, et le y reçut moult honnorablement, et d'illec vindrent à Nantes, et illec ledit roy de Navarre dist audit duc qui fu qu'il aimeroit mieuz morir que souffrir telle villenie comme le sire de Cliçon lui faisoit : car il amoit la duchesse sa femme et la lui avoit veu baisier par derriere une courtine, si comme il oy dire, et la commune renommée estoit telle ; et aussi a il oy dire que ledit duc qui fu, machina des lors en la mort dudit sire de Cliçon, etc. »

2. Voy. p. précédente, n. 6.

huitaine de jours, du 16 au 24 août 1369¹. Leur maître, dirent les envoyés navarraï, voudrait avoir une entrevue avec le roi de France, mais afin de ne pas importuner le monarque par de trop nombreuses et trop longues explications, il sollicite l'envoi de mandataires autorisés auxquels il fera connaître les requêtes, « raisonnables et amiables », qu'il entend présenter. Cette demande ne pouvait être que favorablement accueillie, d'autant plus que dans le même temps le duc de Bretagne écrivait au roi de France pour lui proposer ses bons offices ou sa médiation, en vue d'aplanir les différends qui existaient entre les deux beaux-frères. Le comte de Sarrebrück, le doyen de Paris, Jacques le Riche, et un secrétaire royal, Pierre Blanchet, eurent donc ordre de se rendre à Cherbourg, avec la seule mission de prendre acte des doléances ou des réclamations du roi de Navarre². Ce n'est que plus tard, vers la fin d'octobre, qu'ils reçurent les pouvoirs suffisants pour négocier³.

Ce qui a été dit dans un précédent volume de cet ouvrage du traité de 1365 et de la façon dont il avait été exécuté, me dispense d'appuyer longuement sur les griefs de Charles le Mauvais⁴. Tirant prétexte du tort qu'on lui avait fait en ne lui délivrant, — et après bien des délais, — qu'une partie de la seigneurie de Montpellier, c'est-à-dire « la part nouvelle », tandis qu'on retenait la rectorie ou « part antique », ainsi que d'autres droits utiles,

1. Arch. nat., J 618, n° 34 ; Secousse, *Recueil*, p. 301-302 : « Pour le temps que le Roy estoit en l'abbaye de Jumeges en Normandie, ledit roy de Navarre envioia vers lui un sien chevalier appelé messire Ligier d'Orgessin et Guerart Mausegent, son bailly d'Evreux, lesquies li supplierent de par lui qui li pleust à envoyer par devers lui aucuns de ses conseilliers ou autres gens, pour ouyr et li rapporter certaines requestes raisonnables et amiables que il lui entendoit à faire, à fin que il le chargast moins quant il seroit par devers lui ; et le Roy, tantost enclinans à sa requeste, ordena pour y aler trois de ses gens, lesquies il pensoit qu'il auroit plus aggreables, c'est assavoir le conte de Sarrebruche et le doyen de Paris, ses conseilliers, et maistre Pierre Blanchet, son secretaire. »

2. Arch. nat., J 617 (Layettes de Navarre, IV), n° 39 ; Secousse, *Recueil*, p. 298-299 : « Lettres de sauf-conduit données par Charles roy de Navarre au comte de Sarrebruch et autres, qui devoient venir le trouver de la part de Charles V. » (Cherbourg, 1^{er} sept. 1369) ; — *Ibidem*, n° 39 ; Secousse, *Recueil*, p. 299-300. Autres lettres de Charles le Mauvais pour le même objet (Cherbourg, 9 sept. 1369).

3. Arch. nat., J 617, n° 38 ; Secousse, *Recueil*, p. 300-301.

4. Tome III, p. 190 et suiv.

comme la juridiction du « petit scel »¹, il demandait le retour pur et simple au *statu quo ante*, c'est à savoir la restitution de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville en échange de Montpellier qu'il était prêt à abandonner. Mais le roi de France n'était nullement disposé à entrer dans cette voie². Quand il connut par le rapport des gens de son Conseil la proposition du roi de Navarre³, quand elle lui fut transmise plus directement encore par les premiers envoyés de Charles le Mauvais, venus derechef à sa cour pour lui renouveler l'offre déjà faite à ses propres mandataires, il opposa à ces envoyés une fin de non-recevoir absolue : jamais le traité de 1365, juré par l'une et l'autre des deux parties contractantes ne serait remis en question⁴. Il admettait cependant que le roi de Navarre n'eût pas reçu effectivement tout ce à quoi il aurait eu droit, et en conséquence il ne se refusait pas à lui céder « la rectorie » de Montpellier et l'émolument du « petit scel »⁵.

1. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 201.

2. Arch. nat., J 618, n° 34 ; *Recueil*, p. 302 : « ..et pour ce il envoya (le roi de Navarre) avecques eulx (les députés du roi de France) plusieurs de ses conseilliers, lesquels li requierent de par lui que il lui pleust à lui rendre Mante, Meulhant et la conté de Longueville, et le Roy leur respondi que ce ne feroit il mie, car par ledit traité darrenierement fait, lequel l'un et l'autre de eulx avoient juré, et lequel il vouloit tenir et acomplir de sa partie, les dictes villes et contée devoient demourer au Roy à touzjours, et en lieu de ce il avoit pour lui et ses hoirs la ville et la baronnie de Montpellier, ensemble les appartenances.. »

3. *Ibid.* « ..et ouyrent diligemment tout ce que il (le roi de Navarre) leur volt dire sur certains griez que il disoit avoir esté faiz à lui et à ses gens depuis le darrenier traité fait entre le Roy et lui et sur certaines requestes que il faisoit ou vouloit faire au Roy, sur lesquelles il ne li respondirent riens, car ils n'estoient chargiez fors de oyr et rapporter au Roy ce que il lui vouldroit dire. »

4. Voy. ci-dessus, n. 2.

5. Arch. nat., J. 618, n° 34 ; *Recueil*, p. 302-303 : « ..mès pour ce que il disoient que l'en ne li avoit mie baillié sitost ne si entierement ledit Montpellier comme l'en les li deust avoir bailliez, en disant que l'en avoit retenue la rectorie, le petit scel et aucunes autres choses des plus notables et des plus proufitables qui y fussent, et si avoit l'en fait à lui et à ses gens plusieurs griefs et oppressions depuis et contre la forme du dit traité, pourquoy il n'estoit tenuz de le tenir, mès vouloit et devoit ravoir ses dictes terres de Mante, de Meullant et de la conté de Longueville, le Roy, afin qu'il n'eust cause ou couleur de dire que l'en li faillist de acomplir tout ce que l'on li devoit faire, combien que grant partie de son conseil deïst que l'en ne ledeust pas faire, leur dist et leur octroya que il li bailleroit et feroit tantost delivrer entierement ladicte rectorie et le petit scel et toutes les appartenances dudit Montpellier, et se aucuns autres deffaux avoit eu de sa partie en l'acomplissement dudit traité, il estoit preps (prest) de les li faire amender et acomplir telement que il n'auroit nulle cause de s'en doloir; mès du traité dessus dit lequel il avoit juré, comme dit est, ne se departiroit-il point.. »

Il y ajouterait même, pour le cas où il n'y aurait pas eu une équivalence complète entre les terres échangées jadis, le comté de Cessenon, situé non loin de Montpellier, qui avait appartenu à Henri de Trastamare et que celui-ci avait vendu à Charles V avant de rentrer en Espagne pour y prendre sa revanche sur don Pèdre¹. Au demeurant, si le roi de Navarre avait de justes griefs à faire valoir, il lui était loisible de recourir à l'arbitrage du Pape, prévu et accepté de part et d'autre lors de la conclusion du traité de paix. Mais le Navarrais ne se souciait évidemment pas beaucoup de cet arbitrage, pas plus que de la médiation du duc de Bretagne, qu'il avait cependant été le premier à proposer².

Les négociations traînèrent en longueur, quoique le 25 octobre Charles V eût donné pleins pouvoirs à ses mandataires pour traiter en son nom, ce qui impliquait que Charles le Mauvais ne persistait pas à dénoncer les accords passés en 1365³. La veuve de Charles IV le Bel, la reine Jeanne, s'entremet entre les deux rois⁴, comme elle l'avait fait tant de fois, et cette intervention devait être la dernière, car elle mourut au mois de mars 1371 avant d'avoir vu le succès de ses efforts⁵. Au début de l'année 1370 elle

1. Arch. nat., J 618, n° 34 ; Secousse, *Recueil*, p. 304.

2. Arch. nat., *ibid.* ; Secousse, *Recueil*, p. 303.

3. Arch. nat., J 617, n° 38 ; Secousse, *Recueil*, p. 300-301. (Bois de Vincennes, 25 octobre 1369) : « Charles etc. Savoir faisons que nous confians à plain du sens, loyauté et diligence de nostre tres cher et feal cousin et conseilher Jehan conte de Sarrebruche et de noz amez et feaulz maistre Jaque le Riche, doyen de Paris, nostre conseilher et maistre de requestes de nostre Hostel, et maistre Pierre Blanchet, nostre secretaire, yceulx avons commis et establiz, commettons et établissons par ces presentes, à aler devers nostre tres cher et feal frere le roy de Navarre, conte d'Evreux, pour traitier et accorder avecques lui de plusieurs questions et debaz, meuz ou esperez à mouvoir entre nous et lui ; et avons donné et donnons aus dessusdiz..... plain pover, autorité et mandement especial de traitier, pacifier et accorder pour nous et en nostre nom, plennement et entierement, avec nostre dit frere, de toutes questions et autres debaz meuz ou esperez à mouvoir entre nous et lui, et de toutes autres demandes qu'il nous pourroit et vouldra faire, et aussi de toutes les choses en quoy il est ou puet estre tenuz à nous, et de faire en general et en especial tout ce qui à ce sera necessaire ou convenable, et que nous en nostre personne y pourriens faire se nous y estions presens etc. »

La date et la teneur de ces lettres prouvent bien que ce ne sont pas là les premières instructions, ni les premiers pouvoirs donnés aux envoyés de Charles V.

4. Arch. nat., J 617, n° 40 ; Secousse, *Recueil*, p. 311 : « Ce present traictié (voy. p. 360, note 1) est traictié entre les gens du Roy nostre sire et les gens du roy de Navarre, et nous Jehanne par la grâce de Dieu royne de France et de Navarre. »

5. Le 4 mars 1371 (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 151).

put croire qu'elle avait cause gagnée. Le 26 mars, les « gens » de Charles V et ceux de Charles le Mauvais, faisaient, d'un commun consentement, rédiger par un notaire le texte d'un traité de paix, auquel ne manquait plus que la ratification de leurs maîtres¹. Malheureusement, au moment où tout paraissait terminé, tout était remis en question par la faute du roi de Navarre, qui à peine arrivé en Normandie, avait commencé à négocier aussi avec Edouard III, mais sans laisser paraître ce double jeu. Les choses furent même poussées très loin, car sans l'opposition assez inattendue du prince de Galles une alliance anglo-navarraise se fût certainement conclue, très étroite et, dans sa forme, très préjudiciable aux intérêts du royaume de France.

Le projet de traité, arrêté le 26 mars 1370, entre les plénipotentiaires français et navarrais, et qui ne doit être autre chose que l'instrument diplomatique ratifié à Vernon l'année suivante, diffère assez peu du traité de 1365, pour qu'on puisse le résumer en peu de mots, surtout après ce qui a été dit ci-dessus de certaines concessions faites par Charles V à son beau-frère.

Donc, l'échange de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville contre la seigneurie de Montpellier était considéré comme définitif², mais le roi de France, faisant droit à certaines réclamations de Charles le Mauvais, consentait à comprendre dans la seigneurie de Montpellier, outre la « part nouvelle » ou « baronnie », la « rectorie » ou « part antique », et tous les droits utiles, notamment la juridiction du « petit scel », qui en était le complément naturel³. Une nouvelle « prisée » ou estimation des terres échangées étant reconnue nécessaire, le roi de Navarre détiendrait à titre de gage, pour s'indemniser de toute erreur d'évaluation précédemment commise, le comté de Cessenon qui avait été jadis

1. Arch. nat., J 617, n° 40 ; Secousse, *Recueil*, p. 307-311. « Articles convenus entre les gens de Charles V et ceux de Charles roy de Navarre, sur les differens qui estoient entre ces deux roys. »

2. Il n'est même pas fait allusion dans le traité à la possibilité de revenir sur cet échange.

3. Art. 1 : « Premièrement. Le roy de Navarre aura la rectorie, partie antique, et le petit scel de Montpellier, et leurs appartenances, avec les autres choses comprises oudit traictié, et les tendra à une foy et hommage avecques les autres terres et en pairie, comme contenu est oudit traictié et seront ostez tous empeschemens, se aucuns y estoient mis et les chastiaux lui seront bailliés & delivrez à plain. »

la propriété d'Henri de Trastamare. Ne devait-il pas conserver définitivement ce comté dans le cas où le revenu de Montpellier, même accru comme il le serait dorénavant, n'égalerait pas le revenu de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville ¹. Cela est probable, mais il faut le sous-entendre, car cette partie du traité est rédigée de façon confuse et fort peu claire. Deux articles concernent une avance de 50.000 francs d'or à faire par Charles V au roi de Navarre, sans doute pour garantir le paiement des indemnités de diverse nature qu'il réclamait et auxquelles il aurait droit ².

Le roi de Navarre fera hommage au roi de France le plus tôt qu'il le pourra ³, et, cette condition remplie, satisfaction lui sera donnée pour le redressement de ses griefs légitimes (revendications au sujet des châteaux de Normandie et des droits d'hommage, de garde ou de justice que retenait le roi) ⁴.

Deux autres points étaient touchés dans le traité, un peu pour la forme, semble-t-il, et sans que les négociateurs eux-mêmes les eussent pris très au sérieux. Il y était parlé d'abord d'un mariage éventuel entre le dauphin et une fille du roi de Navarre. Charles V aurait eu « très bonne volonté dudit mariage », c'est-à-dire un très grand désir de le voir aboutir ⁵.

1. Art. 3. La rédaction de cet article est, en réalité, très obscure, et le sens en demeure incertain, même à une lecture attentive : « *Item*, Aura (le roi de Navarre) les terres et forteresses qui au roy Henri, lors conte de Tristamara furent pieça bailliées et assignées, et les tendra jusques à un an ; dedens lequel an, la prisée des terres contenues oudit traittié, de ladicte rectorie, partie antique, petit seel et de leurs appartenances, se fera par ainsi, que se de la partie du roy de Navarre avoit deffault ou negligence parquoy ladicte prisée ne fust faicte dedens ledit an, le Roy nostre sire recouvr[er]a lesdictes terres et forteresses, sanz les fruis perceuz ledit an ; et se deffault y avoit de la partie du Roy nostre sire, il les tendra jusques à tant que la dicte prisée sera faite ; et se fera ladicte prisée des rentes, revenus et valeur desdictes terres, par autel maniere des unes comme des autres, par deux esleux de la part le Roy nostre sire et par deux autres esleux de la part dudit roy de Navarre, et s'aucun empeschement estoit mis par le Roy nostre sire ou ses subgiez, ad ce que le roy de Navarre ne joisist dudit petit seel et de ses privilèges, le Roy nostre sire li fera oster, et se il estoit refusant, il sera tenus de le reprendre, et de faire asseoir audit roy de Navarre autant en la valeur que ledit petit seel lui aura esté baillié. »

2. Art. 4 et 5.

3. Art. 7 : « .. au plus tost que faire se pourra.. »

4. Art. 7 et 9.

5. Art. 8. « *Item*. Après ledit hommage fait, le Roy nostre sire et le roy de Navarre parleront du mariage faire de Mons. le dauphin et de l'une des filles du roy de

Charles le Mauvais, obstiné à ne rien rabattre de ses prétentions, même les plus chimériques, avait voulu que le traité rappelât et reconnût dans une certaine mesure ses droits à la succession de Bourgogne. On lui avait concédé que des arbitres seraient désignés de part et d'autre, en nombre égal, pour vider définitivement et terminer à l'amiable une vieille querelle. Le cas était prévu où, les arbitres n'ayant pas réussi à se mettre d'accord, il serait nécessaire de les départager. Pour cet article, comme pour tous ceux qui figuraient dans les nouvelles conventions, l'appel au Pape était le recours suprême ouvert à chacune des deux parties ¹.

Les choses en restèrent au même point pendant près d'une année encore, c'est-à-dire que le projet de traité ne reçut pas les ratifications sans lesquelles il demeurait lettre morte. En fait, les négociations furent suspendues durant un long laps de temps; nous en verrons bientôt la raison, mais aucun document actuellement connu ne fait allusion à une rupture diplomatique, même momentanée ².

Vers le mois d'avril 1370, le duc d'Anjou arrivait à Paris, fort mal disposé pour le roi de Navarre et mieux instruit peut-être que ne l'était Charles V des agissements de Charles le Mauvais ³. Que le Navarrais traitât avec Edouard VII dans le temps même où ses gens conféraient avec ceux du roi de France, on devait tout au moins le soupçonner à Paris, si on ne connut positivement que plus tard, — en 1378, — par les révélations de Pierre du Tertre et de Jacques de Rue, comme par la découverte de do-

Navarre; et ou cas que il ne pourroient estre à acort des choses appartenantes audit mariage, madame la royne Jehanne et mons. le cardinal de Beauvez seront ensemble chargez de en ordonner; et en oultre, dit le Roy nostre sire que il a très bonne volenté dudit mariage, et y entendra volentiers, ne de autre ne recevra traictié, se ou roy de Navarre ne tient.. »

1. Art. 10.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 153 : « Quant le Roy (de France) ot fait parfaire à Maubuisson le service de la dite royne Jehanne (19 mars 1371), il se parti de là pour aler à Vernon, là où le roy de Navarre devoit venir à li, si comme par avant avoit esté traictié par moult lonc temps, car le roy de France avoit, par pluseurs foiz, envoyé messages notables par devers le dit roy de Navarre, tant à Cherbourg comme à Evreux, et le dit roy de Navarre ravoit envoié de ses gens par devers le roy de France, et avoit ce traictié duré près de deux ans. »

3. *Ibid.*, p. 157 : « Et fist (le 24 mai 1371) le Roy la paix du dit roy de Navarre et du duc d'Anjou, frere du Roy, car ilz n'estoient pas bien amis.. »

cuments singulièrement explicites, toutes les péripéties de ce double jeu ¹.

A vrai dire, et quels que fussent ses secrets desseins au moment où il mit le pied en Normandie, Charles le Mauvais avait été conduit presque fatalement à ouvrir des pourparlers avec les Anglais. Ses sujets du Cotentin avaient beaucoup à souffrir du voisinage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, devenu un repaire de brigands ; traités en ennemis, pillés et foulés de mille manière, ils obtenaient à peine de temps à autre, au prix de lourdes rançons, quelques mois de répit. Le premier soin du roi de Navarre fut de chercher à réprimer d'intolérables excès ² et à procurer aux malheureuses populations du Cotentin le bénéfice d'une trêve, loyalement gardée, en attendant que cette suspension d'armes fût convertie en une paix durable par un traité d'amitié et d'alliance ³.

Le 16 juin 1370, moins de trois mois après que l'accord se fut fait entre les procureurs du roi de France et ceux du roi de Navarre, ce dernier envoyait en Angleterre son secrétaire Pierre du Tertre et Guillaume Dordan, son bailli de Cotentin⁴. Nous igno-

1. Arch. nat., J 618 (Layettes de Navarre, V), n° 8 ; Secousse, *Recueil*, p. 390-400. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 288 et n. 6.

2. Arch. nat., K 49, n° 46 (Cherbourg, ...juin 1370). Lettres de Charles le Mauvais à Girart de Crépon, son vicomte de Valognes : « Charles etc. Comme pour refraindre et eschiver à plus grans malz, qui par le fait des Englés à present estans à Saint Sauveur et à Guernetot avoient, pooient ou peussent avenir et estre faiz en nostre pays et sur noz subgez de noz vicontez de Valongues et de Carenten, certain traictié ait esté fait par noz genz, de nostre consentement, avec les capitaines des diz Englés, par le quel traictié il doivent tenir en seure trieve jusques au terme de la Saint Michiel prochainement venant tous les habitanz et genz des dites vicontez et de tout le cloz de Costentin et tous leurs biens sanz y prendre homme, ne femme, ne enfant, ne bestes, de (*sic*) chevaucier aucuns blez vers ou sekz, ne autres biens, excepté tant seulement herbes, fuerre et fain pour fourrages, et y sont comprises toutes les parroiches du cloz de Costentin, excepté la ville de Neauhou et la ville de Briquebec, par lequet traictié est promis et accordé aux diz Englés que il auront la somme de douze mile frans d'or à trois termes etc. »

3. Rymer, III, II, 913 (Westminster, 27 avril 1371) « De sufferentiis cum rege Navarræ prorogandis ». Les trêves qui ont expiré le jour de Pâques (6 avril) sont renouvelées et prorogées jusqu'à la prochaine fête de Saint-Michel. Donc le régime des trêves renouvelables avait été inauguré bien auparavant, et probablement dès l'arrivée du roi de Navarre en Normandie.

4. Rymer, III, II, 893 (Westminster, 16 juin 1370). « Pro secretario regis Navarræ. » Il s'agit de Pierre du Tertre, dont le nom est imprimé ou écrit peu correctement (*Petrus de Terturon*). Il obtient un sauf-conduit pour venir en Angleterre et pour retourner en Navarre. « Consimiles litteræ pro Willelmo Dordane. »

rons quelles instructions ils avaient reçues, mais des négociations très actives s'engagèrent, à cette époque, entre les envoyés navarrais et les conseillers d'Edouard III¹. Le résultat de ces négociations a été consigné dans un long «*appointement*», signé à Londres le 2 décembre 1370². C'est à Clarendon, où Edouard III passa une partie de l'été que les conférences eurent lieu³, et Charles le Mauvais lui-même y fut invité et y assista. La réalité de son voyage en Angleterre n'est pas douteuse, encore que le sauf-conduit qu'il se fit délivrer au mois d'août de cette même année soit rédigé à dessein peut-être et pour des raisons de prudence dans les termes les plus vagues⁴. Mais d'autres lettres du monarque anglais, quelque peu postérieures, ont toute la clarté désirable⁵ et corroborent le témoignage fort net de Walsingham⁶.

1. Aux deux envoyés navarrais déjà nommés il faut ajouter Jean de Tilly, chevalier, et Sancho ou Sanche Lopiz, huissier d'armes de Charles le Mauvais. Voy. les indications données dans la note suivante.

2. Arch. nat., J 618 (Layettes de Navarre, V), n° 8 : Secousse, *Recueil*, p. 390 et suiv. «*Sur les choses qui furent parlées à Clarindon, entre tres noble et tres puissant prince le roy d'Angleterre et ses gens pour lui, d'une part, et le roy de Navarre, d'autre, afin que entre les diz seigneurs fussent bonnes et vraies aliances, a esté pris appointement entre les seigneurs du Conseil dudit roy d'Angleterre, d'une part, et les messages dudit roy de Navarre, d'autre, en la maniere qui s'ensuit etc.*»

3. Clarendon, hameau à 7 kil. E de Salisbury (Wiltshire), avec une forêt royale et les ruines d'un palais, qui fut le séjour favori de plusieurs rois d'Angleterre. Henri II, en 1164, au plus fort de la lutte contre Thomas Becket, y fit signer par les barons et les prélats les *Seize constitutions de Clarendon*, destinées à fixer les coutumes qui, du temps d'Henri I, avaient réglé les rapports de la Couronne et de l'Eglise, coutumes auxquelles Becket refusait de se soumettre.

4. Rymer, III, II, 899 (Clarendon, 12 août 1370) : «*Super passagio regis Navarræ, de intendendo.*» — «*Come nostre tres cher frere le roi de Navarr.... ait entencion et purpos d'aler briefment es parties de son roiaume de Navarre et, en faisant son voiage, ait à passer par nos terres et seignuries par meer et par terre, si come il dit..*» Le sauf-conduit qui lui est délivré sera valable jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante (1371).

5. Rymer, III, II, 904 (Westminster, 28 nov. 1370). «*De conductu super congressu inter regem et regem Navarræ*». — «*Come sur plusurs grantz busoignes, autrefoitz parlés entre nous et noz gentz, d'une part, et nostre tres cher frere le roi de Navarre q*i* pur cest cause vint devers nous en nostre roiaume d'Engleterre, parmy certaines seuretétes que nous lui donasmes, et ses gentz pur lui, d'autre, ait esté pris au present certain appointement etc.*» Le sauf-conduit était donné pour une nouvelle entrevue des deux rois, prévue dans l'appointement, et qui n'eut probablement pas lieu.

6. *Hist. anglic.*, I, 312. Eodem anno [1370] venit ad regem Edwardum, ipsum accersientem (*sic*), rex Navariæ apud Claryndonam, ubi tractaverunt de certis negotiis tangentibus werram regis Angliæ, ad cujus adventus securitatem dimissi sunt

à Charles le Mauvais est venu en Angleterre au mois d'août 1370 et il s'est rencontré avec Edouard III, à Clarendon.

L'« *appointment* » du 2 décembre 1370 est fort curieux à tous égards, trop long malheureusement pour que nous puissions en donner ici plus qu'une brève analyse ¹. L'alliance conclue entre les rois d'Angleterre et de Navarre, comme entre leurs hoirs et successeurs, vise leurs communs adversaires : « *Charles, qui se dit roi de France* », ses enfants, ses frères et la descendance de ces derniers, le roi de Castille, don Henri, et éventuellement le roi d'Aragon, pour le cas où il déclarerait la guerre à la Navarre². Cette alliance, faisant courir de grands risques à Charles le Mauvais et l'exposant notamment à perdre les terres et seigneuries qui, par leur situation même, sont en quelque sorte à la discrétion du roi de France, Edouard III lui cédera à titre d'indemnité éventuelle Saint-Sauveur-le-Vicomte et ses dépendances, ainsi que diverses forteresses normandes, dont nous verrons reparaître les noms dans le traité de Vernon ³, les châteaux de Chizé, de Melle et

Normannia (*sic*) obsides quidam episcopi et comites ac barones de Anglia usquedum idem rex rediret. Sed post multos tractatus, ab ipso hoc quod petiit non potuit obtinere rex noster Edwardus ; attamen dictus rex recessit, magnis a rege nostro donariis oneratus. » Cf. *Chronicon. Angliæ*, p. 68. Les quatre galères françaises de Renier Grimaldi auraient rencontré dans la Manche l'escadrille de Robert Assheton qui ramenait Charles le Mauvais en Cotentin (Nicolas, *History of the royal Navy*, t. II, p. 134, cité par Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p. 8 et n. 6). Voy. la déposition de Jacques de Rue, chambellan du roi de Navarre, faite en 1378 : « *Premièrement que l'on revoie les traictiez qui furent comenciez entre le roy d'Angleterre et le roy de Navarre, ou temps que ledit roy de Navarre fu en Angleterre, avant qu'il venist devers le Roy à Vernon..* » (Secousse, *Recueil*, p. 375).

1. Il est analysé longuement et commenté par Secousse, dans ses *Mémoires* sur Charles le Mauvais (2^e partie, p. 125 et suiv.)

2. Art. 1. (Secousse, *Recueil*, p. 390-391). « *C'est assavoir qu'il est traictié et accordé entre lesdictes parties que les diz roys et leurs filz ainsnez, et par especial ceulx qui après eulx succederont à leurs royaumes sanz moyen, seront amis, alliez et bienvueillans, et aideront, conseilleront et conforteront d'ores en avant l'un l'autre bien et loyaument, de toute leur puissance et de tous leurs gens, amis, aliez et adherens, contre Charles qui se dit roy de France, et ses freres, et les enfans de lui et de ses diz freres, creez et à créer, et contre tous leurs amis, aliez, adherans et bienvueillans, contre Henry qui se dit roy de Castelle, ses amis, aliez, aidans et confortans, et aussi contre le roy d'Aragon, ou cas qu'il voudroit faire guerre ou porter dommage es pais de Guyenne ou de Navarre, et contre ses amis, aliez, aidans et confortans.* »

3. Art. 5 (Secousse, *Recueil*, p. 392-393). « *Item. Pour ce que par le fait de ces presentes aliances, ledit roy de Navarre aura et recevra pluseurs et grans domma-*

de Civray, tenus présentement par un fils du roi d'Angleterre après avoir été jadis la propriété du duc d'Orléans ¹, les terres que la comtesse d'Etampes avait naguères en Poitou ², enfin la vicomté de Limoges tout entière, mais à la condition expresse de n'empiéter en rien sur le domaine de la principauté d'Aquitaine ³. Les prétentions du Navarrais allaient beaucoup plus loin, pour le cas où son allié ceindrait la couronne de France, tant de fois et vainement revendiquée. C'était la part faite au hasard ou à la chimère dans un «*appointement*», qui d'une manière générale témoignait de visées moins ambitieuses et tendait à un but moins

ges, tant en terres qui seront prises et occupées par lesdiz adversaires, comme parce que tout son pais sera mis en guerre, et en sera exillé et destruit en plusieurs manieres, ledit roy d'Angleterre lui baillera ou fera baillier royaument et de fait, au plustost que faire se pourra, apres ces presentes alliances passées et accordées, par especial apres l'ommage fait par ledit roy de Navarre, sitost qu'il sera retournez en Normandie, le chastel et terre de Saint-Sauveur et toutes ses appartenances.. » Pour les autres châteaux normands, voy. art. 7.

1. *Ibid.* « .. et aussi lui baillera ou fera baillier en la maniere que dit est les chasteaux et chastelleries de Chisec, Chivray, le Merle et Villeneuve, et toutes leurs appartenances, que tient a present es dictes parties messire Thomas son puisné filz, à tenir et avoir par ledit roy de Navarre et par ses hoirs, toutes leurs appartenances, hereditablement et perpetuellement. »

Chizé ; Deux-Sèvres, arr^t de Melle, c^{te} de Brioux. — Chivray = Civray ; Vienne, ch. 1. d'arr^t. — Le Merle = Melle ; Deux-Sèvres, ch. 1. d'arr^t. — Villeneuve ; Deux-Sèvres, c^{te} d'Aigonnay, arr^t de Melle, c^{te} de Celles.

2. *Ibid.* « .. les chasteaux et chastelleries de Sainte Hermine, de Beuch (sic ?) et de Bourneseau, avecques les autres terres et appartenances, lesquelles terres et chasteaux tenoit nagaires es parties de Poitou ou environ la contesse d'Estampes. »

Louis II d'Evreux, comte d'Etampes, avait épousé la veuve du connétable de Brienne (tué à Poitiers), Jeanne d'Eu, fille de Raoul, comte d'Eu, laquelle avait de grands établissements en Poitou (Paul Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou* etc., t. II, p. 310-316 ; t. III, p. 292 n. 2).

Sainte-Hermine ; Vendée, arr^t de Fontenay-le-Comte, ch. 1. de c^{te}, Beuch = Beuxes (?) ; Vienne, arr^t et c^{te} de Loudun — Bourneseau ; Vendée, arr^t de la Roche-sur-Yon, c^{te} de Chantonay.

3. Art. 6 (Secousse, *Recueil*, p. 393) : « *Item.* Baillera ou fera baillier ledit roy d'Angleterre audit roy de Navarre, royaument et de fait, au plustost que faire se pourra, loyaument et de bonne foy, sanz aucune fraude ou mal engin, comme dit est paravant, toute la viconté de Lymoges et ses appartenances, tant en villes, chasteaux, rentes et possessions, comme en quelconques autres choses qui sont du droit de la dicte viconté, comment que elles soient dites et nommées, à tenir et avoir et possider par ledit roy de Navarre, à telx proffiz et revenues comme il lui peut appartenir, à tel tiltre ou cause, comme ladicte viconté et appartenances sont à present tenues par ledit roy d'Angleterre ou par Mons. le prince son filz ainsné ; et n'est pas à entendre que ou bail de la dicte viconté soit riens compris du propre domaine de la principauté. »

éloigné. Charles le Mauvais entendait donc se faire donner par Edouard III, si jamais celui-ci conquerrait le royaume de France, la Champagne, la Brie, le duché de Bourgogne et le comté du Mans, autrement dit le Maine ¹. Il recouvrerait également, dans cette hypothèse, les villes de Mantes et de Meulan et le comté de Longueville, qu'il n'avait échangés que contraint et forcé contre la seigneurie de Montpellier ².

Pour toutes ces terres qu'il tiendrait « à un hommage » et « en pairie » par droit de naissance et conformément à tous les précédents, il prêterait l'hommage-lige à Edouard III, tenu pour roi d'Angleterre ou pour roi de France suivant le tour que prendrait la guerre. Les conditions et les formes de cet hommage étaient minutieusement spécifiées ³.

Les charges de la guerre qu'il aurait à soutenir du fait de l'alliance qu'il contractait devant être fort lourdes pour lui, le roi de Navarre recevrait du roi d'Angleterre un subside de cent mille marcs d'or ou quatre cent mille écus anglais ⁴.

Le traité ne deviendrait définitif qu'après avoir été soumis à l'approbation du prince de Galles, dont la réponse serait connue au plus tard à la Chandeleur de l'année suivante (2 février 1371) ⁵.

1. Art. 7. « Item. Est parlé et traictié que ou cas de la conqueste du royaume de France, ledit roy de Navarre [aura] la conté de Champaingne et de Brie, et la duchié de Bourgoingne, la conté de Beaumont le Rogier, avecques les chasteaux d'Ennet (Anet) et de Breval, la conté de Longueville, et les villes de Mante et de Meulent, la conté du Mans, et que avecques les terres qu'il tient presentement, il aura Briquebec, Neauhou, Coustances, etc ».

Anet ; Eure-et-Loir, arr¹ de Dreux, ch.-l. de c^{sa}.

Briquebec ; Manche, arr¹ de Valognes, ch.-l. de c^{sa}.

Neauhou = Nehou ; Manche, arr¹ de Valognes, c^{sa} de S^t Sauveur-le-Vicomte.

2. Voy. la note précédente.

3. Art. 11 (Secousse, *Recueil*, 395-396).

4. Art. 10 (*Ibid.*, p. 394-395) : « Item. Pour les grans fraiz et missions que ledit roy de Navarre soustenra pour le fait de la guerre, tant en gens d'armes qui lui convendra tenir continuellement, comme autrement, il aura et prendra dudit roy d'Angleterre cent mil mars qui sont quatre cens mil escuz du coing du roy d'Angleterre, qui seront paieez à lui ou à son certain commandement, en la maniere qui ensuit, c'est assavoir etc »,

5. Conclusion du traité (Secousse, *op. cit.*, p. 399) : « .. et sauves et reservées par lesdictes parties (les gens d'Edouard III et de Charles le Mauvais), pour tant comme à chascun touche, les volentez, avis et assentemens du roy de Navarre et de Mons. le Prince dessus dit : laquelle volenté, assentement et advis de Mons. le Prince le roy d'Angleterre fera savoir audit roy de Navarre dedens le dit jour de la Chan-

Dans une dernière entrevue les deux souverains trancheraient les questions laissées pendantes par leurs mandataires et lèveraient les difficultés par où pourrait encore être retardée l'exécution de l'appointement ¹.

L'acte dressé le 2 décembre 1370 avait été souscrit par l'archevêque de Cantorbéry, le chancelier d'Angleterre et plusieurs autres grands personnages ecclésiastiques ou laïques de l'entourage d'Edouard III². Il se présente à nous comme quelque chose de plus et de mieux qu'un simple projet, encore que l'effet en fût subordonné à une condition suspensive qui dans l'espèce ne devait pas se réaliser.

La réponse du prince de Galles parvint en Angleterre dans la seconde quinzaine de janvier (1371) et fut notifiée à Charles le Mauvais le 22 de ce même mois ³. Le fils aîné d'Edouard III se refusait absolument, pour des raisons graves et pressantes, à ratifier le traité dont on lui avait envoyé le texte. Il ne pouvait en accepter certaines clauses, il y allait de son honneur ⁴. Le roi

deleur, afin que entre eulx soit prins sur ces choses conclusion final, et qu'il soit procédé plus avant à l'execucion et accomplissement desdictes besoignes d'une part et d'autre etc. »

1. Art. 4, 10, 11 et 12 (Secousse, *Recueil*, p. 392, 395, 396 et 398). Cette entrevue n'eut pas lieu, quoiqu'un sauf-conduit ait été délivré par Edouard III, le 28 novembre 1370, en prévision d'un nouveau voyage de Charles le Mauvais en Angleterre. Voy. Rymer, III, II, 904 (Westminster, 28 nov. 1370). « De conductu super congressu inter regem et regem Navarræ » — « .. solonc le quel appointement nous et nostre dit frere avons a veoir l'un l'autre et parler ensemble, pur prendre fyn et conclusion des dites busoignes, et pur ce serroit mestier, si come les ditz messages dient, que nostre dit frere ait de nous seureté bone et suffisante pur touz ses gentz qui vendront en sa compaigne.. »

2. *In fine*. Voy. Secousse, *Recueil*. p. 398-399.

3. Rymer, III, II, 907-908 (Westminster, 22 janvier 1371) : « Ad regem Navarræ, super tractatis, de principis Walliæ dissensu, notificatoria. » — « Edward etc, Tres amé frere et filz, vous poez savoir coment parentre nostre conseil pur et en noun-de nous, d'une part, et Johan de Tilly, chivaler, mestre Pierre de Tertre et Sanche Lopyz, voz messages, d'autre part, estoit tretéz et parlez sur aucunes alliances et confederacions, qui se deveront faire parentre nous et vous, noz roialmes et autres seigniures, en certaines maniere et fourme contenuz en dit tretée, reservez toutes voies, par especial et par expres, sur l'accord final et accomplissement du dit tretée, la volenté, advys et assentement de nostre tres cher eisnez filz le prince, les queux volenté, advys et assentement nous vous deveriens certifier dedeinz le jour de la Chandeleure prochain venant etc ».

4. « Sur quoy, tres cher et tres amé frere et filz, veuillez savoir que nous avons envoiez, sicome faire devons, devers notre dit eisnez filz et l'avons fait monstrier

d'Angleterre, écrivant à Charles le Mauvais, se bornait à lui faire connaître un « dissentiment », dont il ne tirait pas lui-même la conséquence, tant elle apparaissait clairement. L'œuvre des négociateurs de Clarendon et de Londres sombrait tout entière, et le vieux roi n'indiquait aucun moyen de la sauver du naufrage. Peut-être n'éprouvait-il pas grand regret de cet avortement diplomatique, sachant fort bien qu'avec le roi de Navarre on n'était jamais assuré de rien et qu'à compter sur la fidélité d'un pareil allié on se ménageait d'inévitables mécomptes.

Dans l'effondrement de sa politique ambitieuse, Charles le Mauvais eut vite pris son parti, et à vrai dire il lui était dicté et imposé par l'événement. L'alliance anglaise, qu'il avait sollicitée et dont il attendait de merveilleux avantages, n'étant plus faisable, il se retourna du côté du roi de France, avec lequel il n'avait jamais cessé de négocier, même au moment où son rapprochement avec Edouard III avait paru le plus étroit. Charles V avait-il été complètement sa dupe ? Sans percer le mystère des conférences de Clarendon et de Londres, n'avait-il pas su tout au moins qu'il s'y tramait quelque chose de fort dangereux pour son royaume ? Il est peu probable qu'il ait complètement ignoré ce qu'il avait tant d'intérêt à connaître. Mais sa satisfaction fut trop grande de voir se dissiper la menace, toujours présente, d'une alliance anglo-navarraise, pour qu'il témoignât à son beau-frère le mécontentement que lui avait causé cette fois encore sa duplicité coutumière. Il accueillit les nouvelles ouvertures qui lui furent faites, comme si elles étaient la suite naturelle et attendue des pourparlers engagés depuis de longs mois. Dans la chronique officielle du règne où rien n'a été mis que par son ordre et sous son inspiration, il s'est borné à faire noter que le traité conclu à Vernon dans les derniers jours de mars 1371 « avait duré près de

tout le dit tretée, pur nous ent signifier sa volenté et son advys, le quel nostre dit einez filz, veu et regardé le dit tretée et sur ce eu meure et bone deliberation, nous ad expressement signifiez par ses lettres et autrement, que pur certaines grosses et chargeants causes, qui a ce lui moevent, il ne veult ne poent (sic : poet), gardant son honur et estat, assentir ne accorder au dit tretée, einz se desassente et desaccorde, en maniere come nous avons fait monstrier et en partie declarez les dites causes à Sanche Lopyz, un de voz messages susdits .. »

deux ans », c'est-à-dire que près de deux années avaient été nécessaires pour aboutir à sa conclusion ¹.

La reprise des négociations, conduites dès lors très activement comme l'exigeaient les circonstances, fut certainement due à l'initiative de Charles le Mauvais. La reine Jeanne a-t-elle influé sur la détermination de son neveu, en même temps qu'elle inclinait Charles V à oublier momentanément de trop nombreux griefs ? Il est tout-à-fait vraisemblable qu'elle est restée jusqu'à la fin fidèle à son rôle de médiatrice, si la maladie n'a pas entravé ou paralysé sa bonne volonté. On sait, en effet, déjà qu'elle mourut à Brie-Comte-Robert, le 4 mars 1371 ². Charles V fit faire à la veuve de Charles IV le Bel des obsèques royales, dont on peut lire dans les *Grandes Chroniques* le récit détaillé ³.

Il assista en personne aux divers services célébrés à Paris, à Saint-Denis et à Maubuisson, où la reine avait voulu que ses entrailles fussent enterrées, près de celles de son mari. Charles V était à l'abbaye de Maubuisson le 19 mars, et c'est de là qu'il se rendit à Vernon, où le roi de Navarre devait venir le rejoindre ⁴.

La date de l'entrevue des deux monarques avait été fixée au mardi 25 mars. Le matin de ce jour, le connétable partit pour Evreux, où résidait alors le roi de Navarre, emmenant avec lui les otages que le Navarrais avait réclamés pour sa sûreté personnelle ⁵. Du Guesclin avait dû accompagner Charles V à Maubuisson et arriver à Vernon en même temps que lui, car le 18 mars avait

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, p. 153 : « .. si comme par avant avoit esté traictié par moult lonc temps, car le roy de France avoit, par pluseurs foiz, envoyé messages notables par devers le dit roy de Navarre, tant à Cherbourg comme à Evreux, et le dit roy de Navarre ravoit envoyé de ses gens par devers le roy de France, et avoit ce traictié duré près de deux ans. »

2. *Ibid.*, p. 151.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 151-152. « De la mort madame Jehanne de Evreux, jadis royne de France et de Navarre, et de son enterrement. »

4. *Op. cit.*, p. 153 : « Quant le Roy ot fait parfaire à Maubuisson le service de la dite royne Jehanne, il se parti de là pour aler à Vernon, là où le roy de Navarre devoit venir à li etc. »

5. *Ibid.* : « ..messire Bertran du Guesclin, connestable de France, parti à matin de Vernon, où le Roy estoit, pour mener certains hostages, que le roy de Navarre devoit avoir, avant que il partisist d'Evreux, et avoit le dit connestable environ trois cens hommes d'armes avecques li. »

été passée en revue, à Paris, la compagnie de 120 hommes d'armes qui, sous ses ordres, faisait l'escorte du Roi¹. Les otages conduits à Charles le Mauvais étaient au nombre de vingt-quatre si, comme il y a tout lieu de le croire, l'énumération donnée par les Grandes Chroniques est complète². La liste en avait été dressée de façon à rassurer pleinement le roi de Navarre ; on y relève les noms de Guillaume de Melun, archevêque de Sens, de Pierre Aycelin de Montaigu, archevêque de Laon, des seigneurs de Montmorency, de Porcien, etc., de Guillaume de Dormans, frère du chancelier de France et destiné à lui succéder au début de l'année suivante³, de Mouton de Blainville, l'un des deux maréchaux de France, de Jean de Vienne, le futur amiral, etc. A ces grands personnages, ecclésiastiques et laïques, on avait adjoint huit bourgeois, quatre de Paris et quatre de Rouen. Le roi de Navarre

1. Hay du Chastelet, *op. cit.*, p. 347-348 : « Bertrand du Guesclin, duc de Moline, connestable de France, aux Tresoriers des guerres du Roy nostre sire ou à leurs lieutenans et à chascun d'eux salut. Nous vous envoyons sous nostre seel la monstre de six vingts hommes d'armes, ordonnez pour aller en la compagnie au Roy nostre dit seigneur devers le roy de Navarre à Vernon en nostre compaignie, sous nostre gouvernement, cy-dessous contenue, receue à Paris le dix huictiesme jour de mars l'an mil trois cens soixante et dix. »

Cf. un mandement de Charles V, en date du 26 mars 1371, adressé à Jean le Mareschal, « receveur general des aides... ou pays de Normandie ». — « Comme, pour ce que nostre tres chier et amé frere le roy de Navarre est venuz et est a present devers nous à Vernon, et aussi pour les gens d'armes qui sont en nostre compaignie, nous ait convenu et conviengne faire plus grant despense que acoustumé n'avions.. » Il lui demande d'apporter à Vernon 1.200 francs d'or, pour les délivrer à Nicolas Martin, maître de sa chambre aux deniers (*Mandements*, n° 762).

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 153-154. Cette liste ne concorde pas avec celle de la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 211, où l'on trouve quelques renseignements intéressants qui ne sont pas dans les Grandes Chroniques : « Et vouloit le dit roy de Navarre avoir ung des freres du roy de France en hostage, maiz nul des diz freres n'y vouloit aller. Pour quoy il fut ordonné que aucuns seigneurs, certains prelas et bourgeois seroient en hostage pour le dit roy de Navarre. Le roy de France vint à Vernon à grant nombre de haultz seigneurs. Et de Vernon alerent en hostage monseigneur Philippe d'Alençon, archevesque de Rouen, l'archevesque de Sens, le comte d'Estampes, le comte de Salebruce, le comte [de] Dampmartin et le comte de Genevre, monseigneur de Blainville, monseigneur d'Estouteville, monseigneur de Graville et plusieurs autres nobles hommes et des bourgeois de Paris et de Rouen. Tous les dessus diz hostages furent par monseigneur Bertran de Clacquin, connestable de France, conduiz o grant quantité de gens d'armes et sauvement menez à Evreux. Car pour lors les fortz de Conches et de Breteuil, lesquelz estoient garnis d'Anglois et de Gascons faisoient guerre et moult grevoient le pais. »

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 160-161.

reçut « honorablement » les otages et les fit tous loger au château d'Evreux ¹. Lui-même, vers le milieu de la journée, prit, en compagnie du connétable, le chemin de Vernon ². Le trajet était court et le roi put arriver à Vernon au soleil couchant ³. Il « descendit » au château où Charles V l'attendait.

La première rencontre des deux princes ayant une grande importance au point de vue de l'étiquette, les moindres détails en avaient été réglés d'avance avec un formalisme minutieux. Il avait été convenu qu'elle se ferait dans un jardin attenant au château et que Charles le Mauvais aurait avec lui son cousin germain le comte d'Etampes ⁴. Dès que le Navarrais aperçut le roi de France, il s'inclina et fit une génuflexion ; après quoi, ayant fait quelques pas de plus, il s'agenouilla. Mais le roi de France, étant allé jusqu'à lui, le prit par le bras pour l'obliger à se relever, en lui disant qu'il fût le très bien venu, mais il ne le baisa point ⁵. Sur ce on apporta les torches, car le jour baissait, et en même temps, conformément à l'usage du xiv^e siècle, on servit le vin et les épices. Ce premier service ne constituait pas une collation même légère ; il était plutôt le prélude d'un repas. En effet, la table était déjà dressée pour le souper, dans la propre chambre à coucher du roi de France. Charles V, prenant son beau-frère par la main, voulut le faire asseoir à côté de lui. Mais le roi de Navarre, « qui ne soupait pas », se retira dans la chambre mise à sa disposition, toujours en compagnie du comte d'Etampes ⁶.

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 154.

2. *Ibid.* « Et après disner, se parti en la compaignie du dit connestable. »

3. *Ibid.* « et fu environ soleil couchant à Vernon.. »

4. *Ibid.* « et ala descendre ou chastel, ou quel estoit le roy de France, en un jardin, et là ala le roy de Navarre, et estoit le conte d'Estampes, son cousin germain, en sa compaignie. » Le comte d'Etampes était l'un des otages, d'après la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 211), mais non d'après les *Grandes Chroniques*.

5. *Ibid.* « Et tantost que il vit le roy de France, il s'enclina et mist le genouil près de terre, et après approcha plus près du Roy, et lors se agenoilla, et le Roy passa deux pas avant et le prist par le bras, en li disant que bien feust il venu, mais il ne le baisa point. » *Mais il ne le baisa point.* Ceci a été noté à dessein, et est certainement exact. La *Chronique des quatre premiers Valois* dit avec moins d'autorité que les *Grandes Chroniques* : « Le roy de France le fit lever, puis s'entrebaiserent les deux roys » (p. 211).

6. *Ibid.*, p. 154-155. « Et tantost l'en aporta torches, vin et espices. Et quand ilz orent pris espices et beu, le roy de France le prist par la main et alerent ensemble

Lorsque Charles V eut souppé, le Navarrais revint le trouver dans sa chambre, et les deux rois conférèrent longtemps ensemble, en tête à tête, sans qu'il fût possible d'entendre ce qu'ils se disaient¹. Mais on pouvait apercevoir de loin ce qui se passait dans la pièce où ils étaient. C'est ainsi qu'on vit le roi de Navarre s'agenouiller à plusieurs reprises et tout en parlant, devant Charles V, à la grande surprise des témoins, qui ignoraient les raisons de cette attitude². Les trois jours suivants (26, 27 et 28 mars) les deux beaux-frères ne se quittèrent pas et prirent tous leurs repas en commun, mais ils continuèrent à s'entretenir seul à seul, sans que personne fût mis dans le secret de leurs « parlements »³.

Enfin, le samedi 29 mars, Charles le Mauvais fit hommage lige au roi de France pour toutes les terres qu'il tenait au royaume de France ; il lui promit « foi, loyauté et obéissance envers et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir ». Il est à remarquer que c'est la première fois qu'il prêtait cet hommage à Charles V⁴.

en la chambre du Roy, en la quelle la table estoit mise pour soupper. Mais, pour ce que le dit roy de Navarre ne souppoit point, il se retray en la chambre, qui estoit ordenée pour li, et le dit conte d'Estampes en sa compaignie. »

1. *Op. cit.*, p. 155 : « Et quant le Roy ot souppé, ils se treyrent en sa compaignie. Si furent lors les II rois moult longuement ensemble, seul à seul.. »

2. *Ibid.* « et en parlant se agenoilla le dit roy de Navarre pluseurs foiz, et ne savoient les regardans pour quoy. »

3. *Ibid.* « Et l'endemain, jour de merquedy, le jueudy et venredy ensuyvant, furent ensemble, mengerent et burent et furent tous leurs parlemens seul à seul. »

4. *Ibid.* — Arch. nat., J 617 (Layettes de Navarre, IV), n° 41 ; Secousse, *Recueil*, p. 316 : « Acte du serment de fidélité prêté à Charles V par Charles roy de Navarre, en qualité de pair de France. » (Vernon, 29 mars 1371) : « Charles... roy de Navarre et conte d'Evreux... Savoir faisons que aujourd'uy nous avons fait hommage lige à Mons. le Roy, tant de la parrie comme de toutes autres terres que nous tenons ou royaume de France, en quelque lieu que ce soit, et lui avons promis et promettons foy et loyauté envers touz et contre touz qui pevent vivre et morir, ainsi que les autres pers de France lui ont fait et ont accoustumé de faire etc. »

Plus d'un an auparavant (Rome, 30 janvier 1370), Louis de Navarre avait prêté serment de fidélité à Charles V, et ce serment avait été reçu par les procureurs du roi de France (Arch. nat., J 618, Layettes de Navarre, V), n° 1 ; Secousse, *Recueil*, p. 313-316. Il s'engageait à ne jamais faire « guerre ou damage », au Roi ni « à ses successeurs succedans ou royaume, descendens de la ligne royal par agnation paternelle, à leurs terres ne au royaume de France », de n'aider, ni conseiller, ni conforter son frère le roi de Navarre, « ou cas que guerre ou descort seroit entre mondit seigneur le Roy et lui, ou leurs successeurs, ou que mondit seigneur et

Ce dénouement causa une vive satisfaction en France, où on avait redouté, et à juste titre, que le Navarrais ne se déclarât ouvertement pour les ennemis du royaume. Or, les deux beaux-frères n'étaient pas seulement réconciliés ; ils se montraient, contre l'attente générale, « très bons amis »¹.

Ce même samedi 29 mars, Charles le Mauvais repartit pour Evreux, convoyé comme à l'aller par le connétable, qui ramena les otages, libérés par le retour du roi².

Environ deux mois après, vers le temps de la Pentecôte, le roi de Navarre vint à Paris, où le roi de France lui fit « très grande chère » et s'employa à ménager une réconciliation, plus ou moins sincère, entre son beau-frère et le duc d'Anjou, « car ils n'étaient pas bien amis », dit le chroniqueur officiel. On peut ajouter qu'ils ne le devinrent pas beaucoup plus et que les deux princes continuèrent à avoir l'un pour l'autre la même méfiance et à se redouter mutuellement. Charles le Mauvais passa toute une semaine avec Charles V, très fêté par le Roi et par la Reine³. Il est peu probable, en dépit de ce que pourraient laisser entendre divers actes, donnés à Paris et dont nous parlerons bientôt, que le Navarrais ait séjourné plus longtemps dans cette ville.

III. — Les Grandes Chroniques, qui relatent complaisamment l'entrevue de Vernon, ne font qu'une allusion vague au traité conclu ou renouvelé à cette époque⁴, et en réalité aucun instrument diplomatique ne subsiste, daté du 25 mars 1371, ni des jours suivants. Il est vraisemblable qu'en l'espèce les rois de France et de Navarre se bornèrent à ratifier les articles au sujet desquels l'accord s'était fait, près d'un an auparavant, entre leurs manda-

frere seroit adjuteur, fauteur ou valiteur d'autres qui ont ou auroient guerre contre mondit seigneur le roy de France, son royaulme et ses successeurs, etc. »

Il est à remarquer que le 30 janvier 1370, Louis de Navarre n'était pas encore marié avec « la duchesse de Duras », sa « femme avenir » (Secousse, *Recueil*, p. 314 et n. 1).

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 155.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 155.

3. *Op. cit.*, p. 157. — Il arriva à Paris la veille de la Pentecôte (24 mai).

4. *Op. cit.*, p. 153.

taires, et dont la teneur nous est connue¹. Il est à remarquer cependant qu'il parut nécessaire aux parties contractantes d'insister sur certaines clauses, d'une importance capitale, comme si l'exécution n'en était pas suffisamment garantie par le traité même où elles étaient insérées, ou comme si ce traité dont elles étaient en somme l'élément essentiel et la raison d'être, n'eût pas existé. Ainsi, par des lettres datées du mois de juin 1371, Charles V donna à Charles le Mauvais la seigneurie de Montpellier tout entière, — part antique et part nouvelle, rectorie et baronnie, « petit scel » et autres droits utiles, — en échange de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville. Une deuxième « prise », plus minutieuse et plus exacte que ne l'avait été la première, préviendrait ou réparerait les erreurs faciles à commettre dans l'évaluation des terres échangées. En attendant qu'elle fût terminée, Charles le Mauvais détiendrait à titre de gage le comté de Cessenon et ses dépendances, qui jadis avaient payé les services d'Henri de Trastamare². Le Navarrais accepta la donation de Montpellier, telle qu'elle lui était faite une seconde fois, par un acte distinct, qui était la contre-partie des lettres de Charles V³. Enfin, et ceci n'était pas une nouveauté, car la même convention additionnelle avait été ajoutée jadis au traité de 1365, le roi de Navarre s'engageait à restituer la seigneurie de Montpellier à Charles V dans un délai de quatre années, si en retour il obtenait ailleurs une juste et suffisante compensation⁴. Comment expliquer une semblable clause par où pourrait être modifié, au bout de peu de temps, un accord si laborieusement conclu ? Sans doute, par quelque arrière-pensée du duc d'Anjou qui convoitant déjà ou ayant toujours convoité pour lui-même la couronne des anciens rois de Majorque, tenait à Montpellier, qui

1. Voy. ci-dessus p. 360 et suiv.

2. Secousse, *Recueil*, p. 321-323, d'après l'ancien mémorial D, fol. 138^{vo}, de la Chambre des Comptes de Paris. — Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris (16 juillet 1371), inséré dans le Procès-verbal de la prise de possession de Montpellier au nom de Charles le Mauvais, dressé le 24 novembre 1371 (Arch. nat., J 618 [Navarre, Layettes, V], n° 4 ; Secousse, *Recueil*, p. 326 et suiv.).

3. Arch. nat., J 618 (Layettes de Navarre, V), n° 2 ; Secousse, *Recueil*, p. 324-325.

4. Arch. nat., J 618 [Layettes de Navarre, V], n° 5 ; Secousse, *Recueil*, p. 318-321 ; Le Bois de Vincennes, 15 juin, et Paris 17 juin 1371.

en était l'un des plus beaux fleurons¹. Peut-être aussi par la crainte qu'aurait eue le roi de France que le roi de Navarre aliénât une seigneurie où ses droits, mal affermis, étaient sans cesse contestés et amoindris. Quel n'eût pas été le péril s'il l'eût cédée à un prince étranger, à Edouard III notamment ou à l'un de ses fils !

Charles le Mauvais ne regagna son royaume que dans le courant de l'année suivante. Au mois de décembre 1371, on le retrouve en France, et même à Paris². Dans l'intervalle, le 20 novembre, avait eu lieu la remise de Montpellier et de la terre de Cessenon à un mandataire désigné par lui, Ligier d'Orgessin, dont le nom nous est déjà familier³. Charles V avait choisi pour

1. Les lettres du 15 juin comme celles du 17 juin, plus amples, portent ceci : « Charles... roy de Navarre, etc. Savoir faisons que pour le desir que nous avons de obeir et faire plaisir à Mons. le Roy, et par contemplacion de nostre tres chier et tres amé frere le duc d'Anjou, qui de ce nous a moult affectueusement requis et prié, etc. »

La résistance du duc d'Anjou à la prise de Montpellier par les gens du roi de Navarre rendit d'ailleurs nécessaire un accord distinct entre le duc et le roi, passé à Avignon, sous les auspices du pape, le 20 février 1372 (Voy. ci-après).

2. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 142 (1371). Le 1^{er} décembre il est à Rouen ; le 2, à Fleury-sur-Andelle (Eure, arr^t des Andelys, ch.-l. de c^{te}), et à Etrepagny (même dép^t et même arr^t, ch.-l. de c^{te}) ; le 3, à Chars (Seine-et-Oise, arr^t de Pontoise, c^{te} de Marines) et à Pontoise ; le 6, à Saint-Denis ; le 17, il va en bateau de Saint-Pol au Palais, en compagnie du duc de Berry et du comte d'Etampes « pour veoir les reliques » etc. — Pendant tout le mois de décembre, il est en France. Voy. Reg. 144 (1372) : « Por las expensas del hostel del seynnor rey en França por el mes de deziembre anno LXXI^o, por espacio de xxxi dias, rendido por Gilot de Quesnel, maestro de la cambra de los dineros del seynnor rey : II^{os} III^{os} LXVI francos X d. ob. »

3. Arch. nat., J 618 (Layettes de Navarre, V), n^o 4. — Au dos : « Tradicio realis ville et appendiciarum Montispessulani facta regi Navarre per dominum Ferricum de Metis anno Domini M.CCC.LXXIII^o (sic : lis. LXXI). — Publ. par Secousse, *Recueil*, p. 326 et suiv. : « Procès-verbal de la prise de possession de la ville et baronie (sic) de Montpellier par un commissaire du roy de Navarre, au nom de ce prince. »

Lettres de Charles V pour Ferry de Metz (Bois de Vincennes, 17 juin 1371) : « Charles etc. A nostre amé et feal conseiller maistre Ferri de Més, maistre des requestes de nostre Hostel.... li bailliez (au roi de Navarre) et faites avoir realment et de fait les villes et forteresses appartenans à ladicte ville et baronie de Montpelier, à la Rectorie et partie antique, à la terre de Cecenon, et toutes les autres terres que nous baillons à nostre dit frere et que nostre tres chier et tres amé cousin le roy de Castelle (Castelle) tint en nostre royaume, etc. »

Cf. Procès-verbal (Secousse, p. 331). « ..nobilem et potentem virum dominum Lcodegarium de Orgicuno, militem ac consiliarium ejusdem domini Navarre regis, et procuratorem per eum quoad hoc legitime constitutum.. »

cette mission un maître des requêtes de son Hôtel, Ferri de Metz, que Charles le Mauvais, qui dans sa correspondance secrète usait volontiers de sobriquets au lieu de donner aux gens leur vrai nom, appelait on ne sait pourquoi « le timide » (*timidus*)¹.

Le procès-verbal de « la délivrance » de Montpellier, très long et fort curieux, nous a été conservé ; on en trouvera le texte dans le précieux recueil de Secousse, tant de fois cité et utilisé au cours de la présente histoire². On ne saurait analyser ici un document, très intéressant à beaucoup d'égards, encore que le protocole y ait fait accumuler les redites et les remplissages. Qu'il suffise d'y relever un détail qui ne manque pas de saveur. Les bourgeois de Montpellier ne voulurent pas prêter le serment de fidélité que le roi de France exigeait d'eux ; ils s'y refusèrent par formalisme et parce que ce serment eût constitué une « nouveauté » fâcheuse, un précédent dangereux pour leurs libertés. Il impliquait, entre autres obligations dont le principe n'était pas contesté, bien que les intéressés entendissent ne pas se lier par un engagement trop strict, la reconnaissance au profit de Charles V de la souveraineté et du ressort. Mais, objectèrent les habitants de Montpellier, c'était là du droit tout pur, auquel, laïques pour la plupart, ils ne comprenaient rien, — les consuls pas plus que les simples bourgeois, — et par conséquent à s'aventurer sur ce terrain glissant ils auraient couru trop de risques.

Le 20 février de l'année suivante (1372), le roi de Navarre se rencontrait une seconde fois avec le duc d'Anjou, et sous les auspices du pape la rétrocession éventuelle de Montpellier au roi de France faisait l'objet d'un nouvel accord en plusieurs articles, qui, à vrai dire, était à lui seul un long traité. Un cas particulier était prévu où cette rétrocession pourrait être exigée, parce que la condition à laquelle elle avait été subordonnée, — celle d'une juste et suffisante compensation à donner au Navarrais, — se

1. Procès criminel fait à Pierre du Tertre, secrétaire du roi de Navarre (Arch. nat., J 618 [Layettes de Navarre, V], n° 8 ; Secousse, *Recueil*, p. 388 et suiv.) : « Ordo seu regula occulte scribendi.... *Timidus* : Magister Ferry de Meez. » (Secousse, *Recueil*, p. 414, 417).

2. Secousse, *Recueil*, p. 329-330 : « *Secundo*. Quia illud super quo per dictum commissarium per eos fieri requirebatur (juramentum), in jure consistit ; et quia ipsi consules et singulares dicte ville pro majori parte erant et sunt laici, et jura dicte superioritatis ac alia ignorantes, possent in modico degenerare ».

trouverait réalisée en fait : ce cas était celui où Charles le Mauvais aurait gain de cause dans son litige avec le roi de Castille. En effet, il s'obstinait à réclamer ou à vouloir garder tout ce que don Pèdre, détrôné et fugitif, lui avait abandonné par la convention de Libourne (23 septembre 1367), c'est-à-dire l'Alava, le Guipuzcoa, avec les villes et châteaux situés sur la rive droite de l'Ebre, qui jadis avaient fait partie du royaume de Navarre¹. Il n'avait pu se mettre en possession de tout ce qu'il convoitait, mais dans l'Alava et la Rioja il s'était saisi de quelques gages importants, entre autres de Vitoria et de Logroño. Don Henri entendait bien ne rien lui laisser de ce qui était de vieille date incorporé à la Castille. En fait, il recouvra tout ce que don Pèdre avait cédé au roi de Navarre, et il le recouvra par un traité. Mais auparavant l'arbitrage du Pape et celui du roi de France ayant été proposés et acceptés, certaines villes, revendiquées de part et d'autre, avaient été remises entre les mains de Grégoire XI et de Charles V, comme sous un séquestre, en attendant que le différend qui divisait les deux souverains espagnols fût aplani². Charles le Mauvais pouvait donc se flatter encore, en 1372, que ses revendications seraient finalement admises et qu'il trouverait en Espagne un ample dédommagement à la perte de Montpellier. Il n'apparaissait donc que comme le détenteur provisoire d'une seigneurie, acquise en 1365 par voie d'échange, et dont la possession lui était assurée une seconde fois, mais sans garantie de durée, puisque le roi de France se réservait la faculté de reprendre Montpellier à des conditions et dans un laps de temps déterminés. Enfin l'autorité du Navarrais allait se trouver contrôlée, limitée, mise en échec de mille manières, par un pouvoir jaloux, toujours présent et trop bien armé pour n'avoir pas, quels que fussent la cause ou le prétexte du conflit, le dernier mot. Charles V, en effet, conservait et entendait conserver sur Montpellier des droits nombreux, incontestés, qu'énumère un

1. Arch. nat., J 618 (Layettes de Navarre, V), n° 6 ; Secousse, *Recueil*, p. 338 et suiv. : « Acte passé entre Charles, roy de Navarre, et Louis, duc d'Anjou, par lequel le roy de Navarre s'engage à rendre dans quatre ans à Charles V la ville et baronie de Montpellier moyennant une récompense qui y est stipulée ».

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 491-492.

document fort curieux¹, dont l'intérêt a été reconnu et mis en lumière depuis longtemps², mais qu'il ne sera pas superflu de résumer ici de nouveau, en le citant dans bien des cas, purement et simplement³.

On l'a dit avec raison, « peu de textes sont aussi importants pour l'histoire des progrès de l'autorité royale que « l'instruction » faite sur « la conservacion des souverainetez et ressorts et autres droits royaulx, appartenans au Roy en la ville, baronnie et rectorie de Montpellier, baillées au roy de Navarre, lesquels droits et souverainetez sont tous jours appartenans au Roy en tout son royaume et par especial aussi ont été reservez au bail de ladite terre, laquelle instruction a été baillée à maistre Arnaut de Lar, secrétaire du Roy et gouverneur des dites souverainetez illuec »⁴. Cette instruction porte la date du 8 mai 1372 ; elle fut donc rédigée un an après le renouvellement du traité d'échange conclu entre Charles V et Charles le Mauvais.

« Le Roi soustrait à la *connaissance et juridiction* du roi de Navarre un certain nombre d'institutions, de personnes et de terres : l'église cathédrale de Maguelonne, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, l'église et monstier de Saint-Germain, fondés par le pape Urbain et pris par le Roi en sa garde, à la prière du « dit fondeur » ; les terres de ces églises ; l'université de Montpellier qui a été « fondée, créée, privilégiée par les rois de France, et de tout temps a été en leur sauvegarde » ; les singuliers de cette université ; les monnayeurs et autres gens nécessaires pour la dite monnaie, les officiers royaux. Après les catégories de personnes, les catégories de choses soustraites à la connaissance du roi de

1. Arch. nat., X¹ 8602, fol. LXXI^{re}-LXXIII (8 mai 1372) ; *Ordonn. des rois de France*, t. V, p. 477-480 ; « Instruction pour la conservation des droits de souveraineté, de ressort et autres droits royaux, dans la ville et baronnie de Montpellier, cédées au roy de Navarre ».

2. Mably, *Œuvres complètes. Observations sur l'hist. de France*, Paris, 1797, in-8°, t. II, liv. V, ch. I, n° 6, p. 302-303 (l'auteur prend « l'instruction » pour un arrêt du Parlement) ; Ernest Lavisse, *Etude sur le pouvoir royal au temps de Charles V*, Paris, 1884, in-8° (Extrait de la *Revue historique*), p. 21 et suiv.

3. Je reproduis presque textuellement le résumé de M. Lavisse qui est, d'ailleurs, moins un résumé qu'une citation intégrale de l'*Instruction*, car dans ce document, rédigé avec une netteté et une concision remarquables, presque tout est à retenir.

4. E. Lavisse, *op. cit.*, p. 21.

Navarre sont : « les crimes de lèse-majesté, infraction de sauvegarde du Roi, forgement de fausses monnayses, trangression des ordonnances royaulx faictes sur le fait des monnayses, portemens d'armes notables et invasibles (offensives), les contraux (contrats) fais soubs le scel royal quand li obligez se seront souzmis à la cohercion d'icelui, et aussi tout cas de nouvelleté ».

« Le Roi se réserve à lui seul et pour le tout le droit de donner et octroyer sauvegardes, lettres d'estat, nobilitations et légitimations, de faire rémission de crimes et « rappeaux de bans ». Si le Roi a fait grâce ou rémission de crimes avant condamnation, « nul autre seigneur, per ne autre baron, ne peut puis cognoistre du cas, ne soy entremettre en aucune manière.

« Au Roi seul appartient le droit de bourgeoisie.

« Seul le Roi peut donner des lettres d'amortissement », et l'instruction déduit de façon nette et tranchante les raisons pour les quelles il en est ainsi.

« Au Roi seul appartient, — ces mots reviennent sans cesse comme un refrain impérieux, — « d'octroier nouvelles indictions (impositions) generaulx (générales) sur villes et sur païs et ne le peut autres faire sans le congié et auctorité du Roy ».

« Au Roi seul, en tout son royaume, et « non à aultre » appartient « à octroyer et ordenner toutes foires et tous marchés et les alans, demourans et retournans sont en sa sauvegarde et protection ».

« Le Roi seul et, pour lui, son gouverneur, aura « la cognoissance et contrainte de soy faire payer de ses dettes royaulx, tant de ses aydes comme d'autres et par ses sergans ou autres à ce commis ».

« Bien que le Roi ait accordé au roi de Navarre la moitié des aides qui courent et courront en sa terre, ces aides se gouverneront, recevront et exécuteront par les gens du Roy et de leur main prendra le roi de Navarre la dicte partie et non autrement.

« Il y avait donc dans la ville, baronnie et rectorie de Montpellier deux administrations distinctes : la plus importante était, sans contredit, l'administration royale, dont avait la charge maître Arnaud de Lar, qualifié « gouverneur et garde des droits royaulx et souverainetez »¹. Châtelain et viguier de Sommières, il

1. Les origines de ce personnage ne sont pas connues. Il était secrétaire du Roi et du duc d'Anjou. Il fut recteur de la « part antique » de Montpellier de 1365

y tenait habituellement son siège, mais il pouvait tenir ses assises à Montpellier tous les quinze jours, et même plus souvent, si le cas le requérait. Il choisissait pour cela la maison de l'évêque ou une autre des maisons exemptes. Il avait un procureur et un avocat à Sommières, un autre procureur et un autre avocat à Montpellier, « plus un lieutenant et un notaire tabellion pour faire les informations, être dépositaires des procez de la Cour des souverainetez et ressors, et pour recevoir obligations et faire autres choses que à la Court appartiendront et pourront appartenir ». Il avait en sa garde le scel royal ordonné à Sommières. Il avait pouvoir de faire et de créer autant de sergents royaux que bon lui semblerait, « pour garder la souveraineté et ressors et autres droits royaux », et pour exiger et lever les dettes de ceux qui étaient obligés par contrat sous le sceau royal.

« Le jour où le gouverneur prenait possession de son office, un héraut criait et publiait dans les villes de Sommières et de Montpellier que, pour les causes touchant les souverainetez et droits royaux, chacun devait obéissance, confort et aide au gouverneur; des lettres closes étaient adressées au roi de Navarre et des lettres ouvertes aux consuls et aux gens de la ville, portant « que au dit gouverneur es dites choses obeissent ». A lui seul appartenaient connaissance et juridiction de toutes les personnes et de tous les cas plus haut énumérés. L'appel interjeté du gouverneur ou de ses lieutenants ira droit au Parlement; sinon, le gouverneur n'y déférera pas. Pour remplir leurs fonctions, le gouverneur et les autres officiers du Roi « requerront la justice

ou 1366 à 1371-1372, la Rectorie ayant été, comme on le sait, retenue par le roi de France (Arch. commun. de Montpellier. Fonds du Grand Chartrier, B. 6, n° 662; 22 nov. 1366. — Bibl. nat., P. O., 1649, d. 38311, DE LAR, n° 2; Toulouse, 25 mai 1371). Il ne se qualifie pas seulement « gouverneur des souverainetez de Montpellier » (*gubernator exemptionum et superioritatum ville, rectorie et baronnie Montispessulani*), viguier et chatelain de Sommières (Arch. commun. de Montpellier, Fonds du Grand Chartrier, F. 7 n° 3272; 13 octobre 1376; Arch. nat. X^{1A} 9, fol. 48^v-49^v; 16 août 1376; Bibl. nat., P. O. 1649, d. 38311, DE LAR, n° 3, 4, etc.; 7 oct. 1374, 13 août 1375), mais aussi « general conseiller sur le fait des aides qui ont ou auront cours ou dit lieu de Montpeslier et en toutes les autres terres que le roy de Navarre tient en langue d'oc » (P. O., dossier précité), ce qui montre qu'au point de vue financier il avait une très haute situation et un rôle important, étant assimilé aux Généraux Conseillers sur le fait des aides.

dudit roi de Navarre, pour leur y donner obeissance et ou cas que les gens dudit roy de Navarre en seroient refusans ou delaians, les dis officiers du Roy le pourront faire sans les en plus requérir ». Quant aux officiers du roi de Navarre, gouverneur, consuls et autres, qui seront établis par lui, ils seront tenus « en leur creation » de faire serment au gouverneur du Roy, en la forme et maniere déterminées en certaines lettres, qui sont au premier traité conclu avec Charles le Mauvais.

« Le document, dont on vient de donner l'analyse, acquiert une très grande importance par ces mots du préambule de l'instruction : « Les quiez drois et souverainetez sont toujours appartenans au Roy en tout son royaume ». Un progrès immense a donc été accompli par la royauté depuis les premiers jours de la dynastie ; car, s'il n'est point extraordinaire que le Roi se réserve la juridiction sur certaines églises et sur l'université de Montpellier (églises et universités relevaient d'une autorité plus haute que celle d'un seigneur féodal), c'est par voie d'usurpations successives qu'il est arrivé à composer cette liste si longue des droits et souverainetés »¹. Il faut se borner dans ce chapitre à indiquer des idées générales, qui ne pourraient être développées utilement que dans une étude d'ensemble sur les institutions du règne. Il ne saurait être question non plus d'insister davantage ici sur les restrictions presque infinies apportées par l'*instruction* au droit de justice du seigneur, et qu'un simple résumé a fait apparaître avec une suffisante clarté.

En Normandie, l'exécution du traité de Vernon eut certaines conséquences prévues, mais qui obligèrent le roi de France à un assez gros effort militaire. On sait que Charles le Mauvais avait dû s'entremettre activement pour soustraire les habitants du Cotentin aux continuelles exactions de la garnison de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et ce n'est qu'à prix d'argent que ces malheureux avaient retrouvé une sécurité relative. Plusieurs des châteaux appartenant en propre au roi de Navarre, tels que Thury², Breteuil et Conches étaient aux mains de véritables brigands, et ce voisinage n'allait pas sans dommages, ni sans périls

1. E. Lavisse, *op. cit.*

2. Thury-Harcourt ; Calvados, arr^s de Falaise, ch.-l. de c^{te}.

pour les sujets du roi de France. Il y eut à cette époque une « frontière de Conches et de Breteuil », qu'il s'agissait de garder et de défendre contre les incursions des garnisons anglo-navarraises¹. La responsabilité de cet état de choses incombait au capital de Buch qui, lieutenant du Navarrais dans ses terres de France, avait livré les trois forteresses précitées aux pires aventuriers, comme son oncle Archambaud de Grailly, le fameux Garcie Arnaud de Salies ou d'autres capitaines de moindre notoriété mais aussi justement redoutés². Les uns et les autres ne reconnaissaient guère de maître et exploitaient le plat pays pour leur propre compte. Thury fut recouvré sans recours à la force, ce qui ne veut pas dire que la conquête en eût été facile³. Il fallut, en effet, acheter fort cher la reddition de cette bicoque.

Les capitaines de Conches et de Breteuil paraissent s'être mon-

1. Gauvain de Dreux, chevalier, capitaine de la ville de Chartres, avait été commis par le connétable « à veoir et recevoir la monstre de six vins hommes d'armes ordenez estre et demourer en la compagnie de Mons. Guy le Baveux, chevalier, et soubz son gouvernement ou pais de Chartain et de Drouays, en la frontiere de Conches et de Bretheuil, et les reveues d'iceulx, quant elles y escherront.. » (Bibl. nat., Clairambault, XLII, n° 7 ; Dreux, 17 avril 1371).

2. Des lettres de rémission, délivrées par du Guesclin, « aux bastides devant Conches », le 4 février 1372, nous renseignent de façon précise et exacte sur les capitaines de Conches et de Breteuil : « ..et il soit ainsi que par la paix, traité et accort derrenierement fait entre nous, pour et ou nom du Roy monditz seigneur d'une part, et mess. Archambaut de Grely, oncle du capital de Buch et capitaine de Conches, et Garcie Arnaut de Salins (*sic* : lire Salies), capitaine de Bretuel, pour et ou nom dudit capital, d'autre part, pour la delivrance du fort de Conches, touz et chascun ceulx qui ont esté demourans audit fort et tenu le parti doivent, estre remis et pardonnez, etc. » (Arch. nat., JJ 119, [fol. 183, n° 292 ; Secousse, *Recueil*, p. 480).

Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 212 : « Car comme ilz furent d'acort (les rois de France et de Navarre), le roy de Navarre manda le cappitaine de Conches et de Bretueil pour rendre les fors qu'ilz gardoient. Ad ce respondi l'oncle du capital que de par le capital gardoient les diz fors et aussi ne les rendroient fors à lui et non à autre. »

Le capitaine de Thury « pour tres haut et tres excellent prince le roy d'Engleterre » était un écuyer de nationalité difficile à préciser, « Jean de Pollehay, dit le Moine ». Son frère ou son parent, Eustache de Pollehay, dit Riffart, fut mêlé aux négociations « pour l'achat et vuidement » du château de Thury. C'est le Riffart de « Tulhay » de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 212).

3. Elle fut payée 14.000 francs d'or. Le traité pour la reddition de Thury nous est parvenu. Il fut signé le 13 avril 1371. Voy. Bibl. nat., fr. 26011, n° 1282 : « Traittié est ovequez le Moine de Poullehay, capitaine du chastel et fortresche de Thuri, pour lui, pour mess. Riffart de Poullehay et pour touz leurs compaignons,

trés plus intransigeants encore. Ils refusèrent d'obéir aux ordres du roi de Navarre et repoussèrent, semble-t-il, toutes propositions d'accommodement¹. Comme il était inadmissible que ces places fussent tenues par des ennemis du roi de France, lui faisant guerre ouverte, il fallut que Charles V prît sur lui la besogne et contraignît les occupants à déguerpir. Un maréchal de France, Mouton de Blainville², et le connétable lui-même³ furent employés à réduire les deux forteresses. Mais, comme il apparut après quelques escarmouches qu'elles ne pourraient être enlevées de haute lutte, on en vint à un blocus. Des bastides furent construites devant Conches⁴, et peut-être aussi devant Breteuil⁵, ainsi

desquieux il se fait fort pour tant que à chascun peut touchier sur le fait de la rendue du dit chastel en la maniere qui ensuit etc. »

Les fonds pour le rachat de Thury furent centralisés par un receveur général ; Raoul de Bray. Le nouveau capitaine de Thury fut Louis de Pommereul (Bibl. nat., P. O. 2320, d. 52361, POLLEHAT, n° 3, 20 mai 1371 ; P. O. 2323, d. 52434, POMMEREUL, n° 2, 22 mai 1371).

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 213 : « Charles le roy de Navarre vint devant Conches et devant Bretueil affin qu'ilz se rendissent, mais oncques pour luy n'en vouldrent riens faire. »

2. Bibl. nat., P. O. 2342, d. 52747, DU PORT, n° 3 (28 novembre 1371, « au siege devant la dite ville de Conches ») : « Robin du Port, ordené et commis de par Mons. Mouton, sire de Blainville, mareschal de France, à paier les ouvriers, tant bocherons, charpentiers, pionniers, voituriers et autres, qui ouvreront es bastides ordenées estre faites devant Conches.. »

3. Bibl. nat., P. O. 1726, d. 40055, DE LIONS, n° 8 (30 juin 1371). Quittance de « Jehan de Lyon, sergent d'armes ou Roy et maistre de son artillerie » aux Généraux Conseillers sur le fait des aides de la guerre de vingt francs d'or « pour mener et conduyre dix milliers de viretons et quatre milliers de quarreaux à Mons. le connestable de France devant Conches. »

Chron. des quatre premiers Valois, p. 212 : « Puis apres ce le connestable Monseigneur Bertran de Clacquin ala mettre le siege devant Conches. »

4. Pour Conches, les preuves abondent et il est inutile de les multiplier ; il suffira de renvoyer aux notes 2 de la page 383 et de la page 384. La principale de ces bastides, la plus souvent mentionnée, est celle « faite en l'abbeye devant Conches » (Bibl. nat., Clairambault, vol. LX, n° 131 ; 16 sept. 1371). Il y en avait une autre « faite ou parc devant Conches » (Bibl. nat., Clairambault, vol. XXXVII, n° 101 ; 16 janvier 1372).

5. Je n'ai pas trouvé la mention de bastides construites devant Breteuil ; il est seulement question des « sieges de Conches et de Breteuil » et de l'artillerie envoyée pour battre ces deux places (Bibl. nat., P. O. 1726, d. 40055, DE LIONS, n° 11 ; 29 déc. 1371 ; n° 13 ; 14 janvier 1372). D'après la *Chron. des quatre premiers Valois*, des attaques de vive force contre Conches avaient échoué et il fallut en venir à un blocus, avec la construction de deux bastides. « Dont ce fut grant domaige pour le pais, car ceulx de Conches reprindrent à pillier et destruire le dit pais. » (p. 213).

qu'on le faisait quand un siège traînait en longueur. Bref, ce n'est qu'au début de l'année suivante qu'un traité en bonne forme eut raison de l'obstination des assiégés ¹. Dans l'intervalle, du Guesclin eut part à d'autres opérations militaires, qui tendaient également à secourir de malheureuses populations opprimées par les brigands. Il seconda notamment l'expédition qu'Olivier de Clisson et quelques barons bretons avaient préparée contre Becherel, tenu comme Conches et Breteuil par des aventuriers anglais qui opposèrent une très longue résistance avant de rendre la place ². L'initiative prise par Clisson, son ennemi personnel, et l'intervention du connétable de France causèrent le plus vif dépit à Jean de Montfort, déjà fort mal disposé à l'égard de Charles V ³.

Charles le Mauvais rentra dans son royaume de Navarre au mois de juillet 1372 ⁴. Chemin faisant, il s'était arrêté à Avignon, afin de se concilier la bienveillance du nouveau pape, qui allait être l'arbitre de sa querelle avec le roi de Castille don Henri. C'est dans la cité pontificale que fut conclue, le 20 février 1372, avec le

1. Voy. ci-dessus, p. 383, n. 2.

2. D'après la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 215, le siège aurait duré plus d'un an et demi. Pour la participation de du Guesclin au siège de Becherel, voy. une quittance de Perrin Barbe, écuyer, à Etienne Braque, trésorier des guerres, d'une somme de 199 livres 10 s. t., « en prest sur les gaiges de lui et xv autres escuiers de la compagnie de messire Jehan, sire de Beaumanoir, de cent hommes d'armes ordonnez demourer au siege devant Beicherel sous le gouvernement de Mons. le connestable de France deservis et à deservir audit lieu.. » (Bibl. nat., Clairambault, X, n° 4 : « au siege de Beicherel, 3 août 1371 »). — Une autre quittance vise « ces presentes guerres es parties de Bretaingne soubz le gouvernement de Mons. le connestable de France.. » mais comme elle est donnée « en la bastide devant Conches », elle doit se rapporter plutôt au siège de Conches qu'à celui de Bécherel (Bibl. nat., Clairambault, XXXVI, n° 146 ; 26 juin 1371).

3. On conçoit le mécontentement du duc de Bretagne, si les choses se sont passées comme le raconte la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 215 : « Monseigneur Olivier de Clichon, le viconte de Rohen, Monseigneur de Laval, Monseigneur de Beaumanoir et les autres barons de Bretaingne, lesquelz avoient tenu siege devant Becherel plus d'un an et demy, eurent lettres du duc de Bretaingne comme le chastel meissent en sa main. Maiz apres ce qu'ilz eurent leu et entendu le mandement, ilz firent tant que le chastel leur fut rendu. Lequel ils prindrent et receurent en nom du roy de France, leur souverain seigneur. »

4. *Petit Thalamus*, p. 387 : « ..e puoys parti (mossen Carles rey de Navarra) de Montpellier (où il était entré le 20 mars précédent) per anar en Navarra a xxii jour de julh, l'an LXXII. »

duc d'Anjou, la convention additionnelle, déjà mentionnée au cours de ce chapitre¹. Le dimanche des Rameaux (20 mars), le roi fit son entrée solennelle à Montpellier², où peu de jours auparavant un deuxième envoyé de Charles V, Philippe de Savoisy, était venu faire remise entre les mains de Ligier d'Orgessin des terres et droits cédés au Navarrais par le traité de Vernon et recevoir, au nom du roi de France, le serment de fidélité des habitants³.

On ne s'explique pas très bien l'utilité de cette nouvelle tradition, venant moins d'un an après celle qu'avait déjà effectuée Ferri de Metz. Il paraît qu'elle aurait été nécessaire pour en finir avec l'opposition de Louis d'Anjou, qui s'était manifestée en 1371 comme en 1365 et se fondait toujours sur les mêmes motifs⁴. En outre, on l'a déjà vu, les habitants de Montpellier, invités par Ferri de Metz à prêter au roi de France un serment qui impliquait la reconnaissance de la souveraineté et du ressort, s'y étaient refusés très nettement. Or, Charles V, fort jaloux de ses droits royaux, tenait par dessus tout à la souveraineté et au ressort, revendiqués avec tant de tenacité et de succès quand il s'était agi de provoquer et de recevoir les appels de Guyenne. Philippe de Savoisy revint à la charge, et le 9 mars 1372 les sujets du roi de Navarre prêtèrent au roi de France le serment qu'il exigeait d'eux, et qu'ils avaient repoussé tout d'abord comme inutile et préjudiciable à leurs libertés⁵.

IV. — Peu de temps après son retour en Navarre, Charles le Mauvais, conférant à la reine sa femme une véritable lieutenance

1. Voy. ci-dessus, p. 377 et suiv.

2. *Petit Thalamus*, p. 387.

3. *Ibid.*, p. 387-388.

4. *Petit Thalamus*, p. 387 : « Item, lo x jorn del dit mes (de mars), lo dit mossen Phelip ostet tot empachier mes en la viela e terra de Montpellier à M. de Navarra et a cautela si mestier era, baillet de recap la possession de tot so que dit es al dit M. Lagier (Ligier d'Orgessin) recebent per nostre senhor lo rey de Navarra coma senhor de Montpellier. »

5. *Ibid.*, p. 386-387 : « Item a ix de mars, mossen Phelyp de Savoyssi, cavalier, cambarlenc de Fransa, per comission real receup sacrament de fizeltat per la sobeyranetat e resort de nostre senhor lo rey de Fransa, so es assaber dels senhors cossols maiors viels e novels, dels senhors obriers, dels senhors cossols de mar e dels syndics e dels altres singulars de vila, entro lo nombre per totz de cent seyxanta. »

dans toutes ses terres situées au delà des Pyrénées, l'envoya en France¹, pour y remplir une mission sans nul doute très importante, mais dont aucun document actuellement connu ne révèle l'objet. La reine, on peut le conjecturer avec une très grande vraisemblance, était chargée de plaider auprès de Charles V, son frère, la cause du roi de Navarre. S'agissait-il, en l'espèce du traité de Vernon et de la fameuse « instruction », qui faisait au roi de France une part si large — la part du lion — dans la seigneurie de Montpellier ? Plus probablement, les affaires d'Espagne furent la raison déterminante du voyage de la reine. S'assurer l'appui de son beau-frère pour faire triompher les revendications navarraises en ce qui touchait l'Alava, le Guipuzcoa et les villes de la Rioja cédées par don Pèdre, était et devait être la grande préoccupation de Charles le Mauvais. Mais qu'espérait-il gagner, même en recourant aux bons offices de la reine, à un moment où Charles V avait le devoir, d'accord en cela avec son intérêt, de s'abstenir de tout ce qui eût tourné au préjudice d'un allié aussi fidèle et aussi précieux que don Henri².

C'est au cours de ce voyage en France que la reine de Navarre mourut subitement à Evreux, le 3 novembre 1373³. La cause de sa fin soudaine fut attribuée à une syncope dont elle aurait été prise dans son bain, où elle était « mal gardée »⁴. On aimerait pénétrer le secret d'une destinée qui demeure pour nous un livre fermé, savoir quelle fut l'existence de cette fille de France, trans-

1. La reine entra à Montpellier le 17 mars 1373 ; elle en repartit le 20 juillet suivant, « per anar en Fransa » (*Petit Thalamus*, p. 389-390). Voici comment la reine se qualifie, au cours de son voyage, dans un acte donné à Evreux, le 18 sept. 1373 : « Johanna, regis quondam Francorum primogenita, Dei gracia regina Navarre, comitissa Ebroicensis, tociusque ville Montispessulani, baronie, rectorie ac parvi sigilli ejusdem domina, vicegerens domini mei in terris quas habet in regno Francie, in ejus absencia.. » (Arch. commun. de Montpellier, Fonds du Grand Chartier, C. 18, n° 1504).

2. La bataille navale de la Rochelle avait été gagnée l'année précédente par la flotte castillane. Quant à la fidélité de don Henri à l'alliance française, voy. Ayala, *Crónicas*, II, 48.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 172.

4. C'est ce qui ressortit de l'autopsie faite après sa mort et à laquelle se reporte Pierre du Tertre dans sa déposition du 14 juin 1378 (Secousse, *Mémoires*, t. I, 2^e p. 154 et t. II, p. 410. Voy. Froissart, IX, p. xxxiv, n. 1). Froissart fait mourir la reine de Navarre après la reine Jeanne de France, c'est-à-dire en 1378. De plus, d'après lui, c'est la femme de Charles V à qui un bain aurait été fatal. (*Chron.*, IX, 47).

plantée si jeune en Navarre, pour être unie à un prince dont la vie privée a dû offrir les mêmes contrastes et les mêmes contradictions que sa vie politique. Cette existence fut-elle heureuse ou malheureuse ? Il serait vain de le rechercher. Quel qu'ait été son sort, elle aura pu estimer, en regardant autour d'elle, qu'après tout elle n'avait pas le droit de se plaindre. Son mariage n'avait précédé que de quelques mois celui de l'infortunée Blanche de Bourbon, sa cousine ¹.

En Navarre elle eut, pendant de longues années, pour compagne habituelle sa belle-sœur Agnès, la femme répudiée de fait de Gaston Phœbus. La comtesse de Foix était venue en France avec la reine qu'elle ne quittait jamais, et ce fut elle qui eut la tâche de ramener en Espagne la dépouille mortelle de la princesse ².

L'année même où fut conclue la paix de Vernon, deux autres décès avaient mis en deuil la famille royale. J'ai déjà mentionné la mort survenue, le 4 mars 1371, de la reine Jeanne, la veuve de Charles IV le Bel, et il n'y a rien de plus à dire à ce sujet. Le 16 septembre suivant décédait, à Béziers, très jeune encore, une fille de France comme la reine de Navarre, dans des circonstances auxquelles certains détails, conservés dans une chronique catalane célèbre, donnent je ne sais quoi de tragique et de poignant ³. Pierre IV le Cérémonieux, fort désireux depuis longtemps de nouer des liens plus étroits avec la famille royale de France, ne s'était pas laissé décourager par le peu d'empressement que

1. Elle se maria au mois de février 1352 ; Blanche de Bourbon, au mois de juillet de la même année (*Hist. de Charles V*, t. I, p. 61).

2. *Petit Thalamus*, p. 389 : « Item, 1 dijous a xviii de mars, intret en Montpellier madona Johanna regina de Navarra, sor de nostre senhor lo rey de Fransa e venc en sa companhia madona Agnes, sor de nostre senhor lo rey de Navarra, comtessa de Foissy etc. »

Pour le voyage du retour, voy. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 150 : « Compte de la despense de Madame de Foix, de ses gens et d'aucuns des gens de la royne de Navarre que Dieux absoille commençant le premier jour de decembre CCCLXXIII. »

Le départ a lieu de Paris le 7 décembre 1373 ; le cortège est à Lyon les 22 et 23 du même mois, à Montpellier du 31 décembre au 3 ou 4 janvier 1374, à Perpignan le 7 du même mois, à Sanguesa le 23. Le compte s'arrête le 14 février, les personnes qu'il concerne étant toujours à Sanguesa.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 159-160.

Charles V avait mis à accueillir ses avances. Bref, malgré la lenteur de négociations matrimoniales, plusieurs fois interrompues, un mariage avait été convenu entre l'héritier du trône d'Aragon, Jean, duc de Gérone, et la fille posthume de Philippe VI et de la reine Blanche. Jeanne de France avait, comme sa mère, une réputation de grande beauté. Le 16 juillet 1370, elle fut fiancée par procureurs à l'infant d'Aragon, mais de nouveaux délais firent différer la célébration de son mariage, et ce n'est que vers la fin du mois d'août 1371 qu'elle s'achemina vers les Pyrénées, sous la garde et en la compagnie de Jacqueline de Dammartin, comtesse de Porcien¹, de l'évêque d'Auxerre Pierre Aymé² et de Philippe de Villiers, le chevalier du guet de Paris³.

Le 29 août elle tomba malade à Béziers⁴, et bientôt le mal apparut sans remède. Le duc de Gérone, qui attendait la princesse à la frontière du Roussillon, eut le vif désir de la voir, parce qu'il savait, dit la chronique du roi son père, qu'elle était d'une « souveraine beauté ». Il vint donc jusqu'à Béziers, accompagné de deux cavaliers seulement et sous un vêtement d'emprunt. Il put voir sa fiancée, mais pour constater que déjà elle était sous l'étreinte de la mort. Il repartit navré, ne gardant plus d'espoir, et, en effet, il n'était pas encore arrivé à Narbonne que la future infante d'Aragon avait cessé de vivre⁵.

1. Bibl. nat., P. O. 967, d. 21382, DAMPMARTIN, n° 9 (Paris, 4 juillet 1371). Quit-tance de Jacqueline de Dammartin, comtesse de Porcien, aux Généraux Conseillers, de 120 francs d'or, « que le Roy nostre sire nous a ordenez avoir pour nous ordener et monter pour aler plus honnorablement avec et en la compaignie de Madame Jehanne de France es parties d'Arragon.. »

Ibid., Fr. 20387, n° 67, Le Bois de Vincennes, 18 juin 1371 (*Mandements*, n° 785) : « Charles... Nous avons ordené que nostre tres chiere tante Jehanne de France face certains pelerinages en plusieurs eglises de Paris et de Saint-Denis en France, avant son partement pour aller en Arragon, pour lesquelz il li convient faire plusieurs dons et aumosnes. » Ordre de lui faire payer pour cet objet 200 francs d'or.

2. Bibl. nat., Fr. 20880, n° 28, Le Bois de Vincennes, 25 juin 1371 (*Mandements*, n° 787). Pour la mission donnée à l'évêque d'Auxerre; voy. encore Bibl. nat., fr. 17023, fol. 26 (25 juin 1371).

3. Bibl. nat., P. O. 3019, d. 66913, VILLIERS, n° 31 (Villeneuve-Saint-Georges, 2 juillet 1371); *Mandements*, n° 793. — Même dossier, n° 30 (14 juillet 1371).

4. *Petit Thalamus*, p. 386.

5. Elle s'éteignit le 16 septembre, à Béziers (*Petit Thalamus*, p. 386). Ce jour-là le bruit de sa mort courait déjà à Toulouse, et le duc d'Anjou envoyait le sous-viguier Robert de Laumosne, à Béziers, pour savoir ce qu'il en était (Bibl. nat., P. O. 1661, d. 38614, LAUMOSNE, n° 5; Toulouse, 16 septembre 1371). Le corps de Jeanne fut rapporté

L'année 1371 n'avait pas été marquée uniquement par des deuils. Le 27 février une fille naissait à Charles V, Marie, qui devait mourir jeune, en 1377, après avoir été fiancée à Guillaume IV, comte de Hainaut et de Hollande¹. Depuis la naissance du dauphin, le charme était rompu, et le Roi n'avait plus à craindre de ne pas laisser de postérité. Un peu plus d'un an après la venue au monde de Marie de France, la reine Jeanne donnait le jour à un second fils, connu d'abord sous le nom de comte de Valois, puis sous celui de duc d'Orléans².

V. — Les opérations militaires, qui en 1371 se déroulèrent dans la principauté d'Aquitaine, sont loin d'avoir l'importance de celles dont elle avait été le théâtre depuis le commencement des hostilités. Il est évidemment impossible, même dans une histoire détaillée comme celle-ci, de ne rien omettre, et fussent-elles relatées d'ailleurs par les chroniqueurs du xiv^e siècle, de noter les moindres rencontres d'une si longue guerre. Il convient cependant de mentionner, à la date du 14 octobre, la prise de Figeac par Bertucat d'Albret et Bernardin de la Salle³. Le coup de

en France et inhumé à Saint-Denis. On trouve dans les *Mandements*, n° 879 (9 avril 1372) quelques détails sur la dévolution de ses biens, — parfois de simples cadeaux qui lui avaient été faits à l'occasion de son mariage et en cours de route (notamment par le Pape). Un clerc du Roi « Jehan le Roy » avait été commis à « faire la despense dudit voyage », mais cette dépense excéda évidemment la somme avancée au départ, car une partie de la vaisselle emportée pour l'usage de la princesse et de sa suite dut être mise en gage chemin faisant, et il fallut la retirer ultérieurement des mains de divers créanciers.

Voici, d'après la chronique catalane de Pierre IV le Cérémonieux, l'anecdote assez poignante, rapportée au texte : « E apres... fem mullerar nostre primogenit lo duch Joan de Gerona ab la filla del rey de França (*de Philippe VI*), la qual sobiranament era dolada de bellesa, e la qual com fos amenada per complir lo matrimoni, en lo camí li vench malaltia, ço es en la vila de Beses ; e lo dit duc espos seu, havent desig de veurela, per raho de la dita su bellesa, desfressat (*déguisé*) ab si terç de cavall, ana a Bases, e alli entrant molt secretament, se veeren ; e les vistes fetes, lo dit duc molt despagat (*désolé*), tornantse, no pogue esser en Narbona que ella hague retuda la sua anima à Deu » (édit. Bofarull, p. 387-388).

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 150-151.

2. Le 13 mars 1372 (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 161-162).

3. *Petit Thalamus*, p. 386 : « Item, a xiiii d'octobre, fou pres per escalamet lo luoc de Figeac per Bertugat de Lebret, cavalier, e Bernat de la Salla, lo qual fo fach cavalier en la plassa major del dich luoc tantost quan foron intratz, e tengron lo entro lan LXXXIII a m jorn d'aost que lo rederon am finansa ».

main des deux routiers fut favorisé par la « mortalité », c'est-à-dire par quelque épidémie locale qui décimait la population et l'empêchait de faire bonne garde¹. L'occupation de Figeac par ces bandes pillardes fut très préjudiciable à la tranquillité du Rouergue².

Le Poitou, où devait porter l'année suivante le grand effort de du Guesclin, était encore en 1371 presque entièrement aux mains des Anglais. Quelques forteresses avancées, tenues par les Français et leur permettant de pousser des incursions bien au delà des frontières de la province, préoccupaient à juste titre le nouveau sénéchal Thomas Percy. Au nombre de ces forteresses étaient la Roche-Posay et Moncontour³. Le sénéchal estimait-il qu'il n'y avait rien à tenter contre la Roche-Posay ou qu'elle ne valait pas une chevauchée? La première hypothèse est la plus probable. Toujours est-il que non seulement la Roche-Posay ne fut pas prise, malgré l'assertion contraire d'un chroniqueur⁴, mais qu'elle ne paraît même pas avoir été assiégée⁵. Après avoir réuni à Poitiers quelques centaines d'hommes d'armes et d'archers, Percy vint, à la fin d'août, investir la petite ville de Moncontour, et bientôt la garnison, serrée de très près, ne se trouva plus en état de résister⁶.

Charles V, qui s'intéressait beaucoup, — et pour de bonnes raisons⁷, — au sort des défenseurs de la place, ne négligea rien

1. H. Denifle, *La désolation des églises*, etc., II, 567 et n. 6.

2. *Op. cit.*, p. 568.

3. Moncontour-de-Poitou : Vienne, arr^e de Loudun, ch.-l. de c^{te}. — La châtellenie de ce nom, démembrée du Poitou au x^e siècle pour être rattachée à l'Anjou, relevait du château de Saumur. Elle était entrée récemment, par un mariage, dans les possessions de la maison de Craon. Les ruines pittoresques de l'ancienne forteresse, bâtie sur une « motte » à 70 mètres au-dessus du niveau de la mer, dominent la petite ville de Moncontour, située dans la vallée de la Dive (Ed. de Fouchier, *Moncontour et ses seigneurs*, 1882, in-8°, p. 8 et 10).

4. *Chronique normande*, p. 202 : « En ce temps s'assemblerent grant foison d'Englois vers Touars et mistrent le siege devant Montconstor et le prindrent par traitié, et au devant avoient prinse la Roche de Posé. »

5. Bibl. nat., P. O. 1603, d. 36917, KARALOUET, n° 4 (Saumur, 12 septembre 1371). Quittance donnée à Jean le Mercier, trésorier des guerres, de 120 francs d'or, sur les gages de 45 écuyers, « les quels j'ay menoz ou mandement de Mons. de Clisson pour la chevauchée de Moncontour, outre le nombre à moy ordonné par le Roy pour la garde de la Roche de Pouzay. »

6. Froissart, *Chron.*, VIII, 19 et suiv.

7. En effet, les Anglois étaient fort montés contre les occupants de Moncontour, vu que « cil de la garnison de Montcontour les travilloient plus que nul autre. » (Froissart, *ibid.*, 19).

pour les secourir¹. Olivier de Clisson fut chargé de lever le plus hâtivement possible, et en aussi grand nombre qu'il le voudrait, des hommes d'armes pour « le fait de Montcontour »². Investi d'un grand commandement militaire qui s'étendait à la Touraine, à l'Anjou et au Maine, Clisson était plus que tout autre capitaine français en situation d'exécuter les ordres du Roi³. Les « montres » ou « revues », qui eurent lieu vers le 12 septembre, à Tours et à Saumur, prouvent qu'il se fit, à cette époque et dans cette région, une importante concentration de chevaliers et d'écuyers. Ces préparatifs ne servirent à rien. Au bout de quelques jours, — dix tout au plus, — la place assiégée fut réduite à capituler, et, si l'on en croit Froissart, tous ses défenseurs auraient été passés au fil de l'épée⁴. Du Guesclin devait participer à « la chevauchée de Moncontour » ; ce qui indique l'importance que le Roi attachait à l'entreprise. Mais la forteresse ayant tenu moins

1. Voy. deux mandements du Roi, adressés l'un à Olivier de Clisson, l'autre à Jean le Mercier, le premier en date du 26 août 1371, le second donné le lendemain (Bibl. nat., P. O. 789, d. 17879, n° 6 et 7 ; Hôtel S^t-Pol, 26 et 27 août 1371 ; *Mandements*, n° 814 et 815).

2. Mandement pour Olivier de Clisson : « Il est de nouvel venu à nostre cognoissance que noz ennemis sont de present à siege devant la forteresse de Moncontour et se sont efforciez et efforcent de jour en jour de prendre ycelle forteresse et noz genz qui dedanz sont ; pourquoy nous, voulans à ce pourveoir et remediier à nostre povoir, affin que plus grant dommage n'en ensuist à nous et à nostre royaume et aussi à noz dictes genz qui sont en la dicte forteresse, avons volu et ordené, voulons et ordenons et à ce faire vous donnons povoir que, tantost, sanz nul delay, vous puissiez faire et faciez assamblées hastives de genz d'armes et archiers pour le dit siege lever... Et vous avons donné et donnons pooir et auctorité par ces presentes des dictes gens d'armes et archiers retenir pour nous et en nostre nom et à noz gaiges, tant et tel nombre et si grant comme vous verrez qu'il sera besoing à ce faire et finer en pourrez.. »

Mandement à Jean le Mercier. Ordre de payer les gages des hommes d'armes, même avant qu'ils aient fait leurs montres, quoique le contraire eût été ordonné dans le premier mandement, celui du 26 août, « pour ce que apres la confeccion de noz dictes autres lettres nous avons eu adviz que par la longueur de faire les dictes monstres l'emprise de lever le dit siege se pourroit despecier ou autre inconvenient ensuir, à nostre tres grant damaige et de noz genz estans en la dicte forteresse, les quieux nous voulons estre hastivement secourus.. »

3. Bibl. nat., P. O. 1813, d. 41909, MALESTROIT, n° 2 (Angers, 15 septembre 1371). Quittance donnée à Jean le Mercier par Jean de Malestroit, chevalier, de 525 francs pour ses gages et ceux de 9 autres chevaliers et 51 écuyers de sa compagnie « venuz au mandement de noble homme le sire de Cliczon, lieutenant general du Roy nostre sire es pais [de] Touraine, d'Anjou et du Maine, pour le fait de Moncontour... »

4. Froissart, *Chron.*, VIII, 19-21.

longtemps qu'on ne l'avait espéré, la seule chose qui restât à faire était de la reconquérir. C'est à quoi le connétable aurait voulu employer les hommes d'armes réunis par Clisson. Faute d'arbalétriers, il dut abandonner ce projet sans avoir rien tenté ou après quelques attaques infructueuses ¹. Le siège de Moncontour rappelle à certains égards, — par la chute de la place et par l'inutilité de l'effort fait pour porter secours à la garnison, — le siège de Monpont au début de la même année 1371.

Ces insuccès locaux furent compensés pour Charles V par la soumission encore conditionnelle, mais cependant assurée et certaine dans un avenir prochain de la ville de Limoges proprement dite, — celle qu'on appelait le « Château ». Quelques mois seulement après le sac de la « Cité », consommé sous leurs yeux, les consuls et habitants du « Château » n'avaient pas craint d'entrer, avec plus de détours et moins de franchise, dans la voie où leurs malheureux voisins s'étaient attiré de si terribles représailles. C'est donc qu'ils ne redoutaient pas les mêmes risques, et estimaient la conquête du Limousin par les Français assez avancée pour que la ville de Limoges pût relâcher, sinon rompre tout à fait, les liens qui l'attachaient à Edouard III et à son fils aîné le prince de Galles. En mai ou juin 1371, des députés furent envoyés en Angleterre pour remontrer au roi que les habitants du « Château » n'étaient plus protégés contre les vexations des hommes d'armes, — français le plus souvent, mais parfois aussi anglais, — qui pullulaient dans le pays. Ils demandaient donc qu'une protection efficace leur fût accordée, donnant peut-être à entendre qu'en cas de refus ils sauraient prendre leurs sûretés de quelque autre façon. L'accueil qu'ils reçurent les convainquit qu'on ne voulait ou qu'on ne pouvait rien faire pour eux. Avant de rentrer à Limoges, les députés passèrent sans doute par Paris ², et bientôt des négociations s'ouvrirent entre le maréchal de Sancerre et les habitants de la « Ville » ou du « Château » ³. Elles

1. *Chron. normande*, p. 202.

2. Louis Guibert, *Documents relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges*, t. II, Limoges, 1897, in-8°, p. 337 n. 3.

3. Alfred Leroux, *Documents limousins des archives de Bordeaux et autres villes* (*Société des arch. hist. du Limousin, 1^{re} série. Arch. anc.*, tome XII). Tulle 1912, in-8°, p. 23-24, n° 18 (Hôtel Saint-Pol, 15 octobre 1371). Mandement de Charles V à Jean

aboutirent, le 14 novembre 1371, à un traité, assez analogue sur beaucoup de points à celui qui, un an auparavant, avait précédé la reddition de la « Cité », mais qui en diffère sensiblement sur des articles essentiels ¹. Ainsi les habitants du « Château » se contentaient de reconnaître la souveraineté et le ressort du roi de France, sans prendre envers lui aucun autre engagement ².

le Mercier de payer les gages des gens d'armes placés sous le commandement du maréchal de Sancerre pour opérer en Limousin. « Pour ce que nous avons eu certaines nouvelles des habitans de la ville de Limoges et du pays de Limosin, nous envoions presentement nostre amé et feal conseiller Loys de Sancerre, mareschal de France, es dictes parties pour reconforter le dit pays et faire certaine chevauchée sur yeeli au dommage de noz ennemis... » Pleins pouvoirs sont donnés au maréchal pour lever des hommes d'armes en tel nombre qu'il le voudra. « Et pour ce qu'il est nécessité que la chose se face hastivement, les dictes genz d'armes ne pourroient pas bonnement faire leurs monstres si briefment et pourroit la dictie chevauchée estre nulle pour la longueur des dictes montres », il est enjoint à Jean le Mercier d'effectuer le paiement des gages, même sans que les montres aient été passées.

Ibid., n° 19, p. 24-25 (Les Aix-d'Angillon, 1^{er} novembre 1371). Mandement du maréchal de Sancerre à Jean le Mercier au sujet des gages à payer aux hommes d'armes, appelés à servir en Limousin : « .. les quiex nous avons retenuz par mandement du Roy nostre dit seigneur pour venir en nostre compaignie ou pays de Lymozin pour reconforter ycellui et pour certaines nouvelles que le Roy nostre dit seigneur avoit eues des habitans de la ville de Limoges.. »

Le maréchal de Sancerre n'avait pas cessé d'exercer un grand commandement « es parties de Poitou, de Berry et de Limousin » (Bibl. nat., P. O. 1931, d. 44418, LE MERCIER, n° 12; Nevers, 31 juillet 1371; — 1725, d. 40034, DE LINIÈRES, n° 12 (5 sept. 1371). L'expédition de Limoges, le « voiage devant la ville de Limoges », s'organisa dans la seconde quinzaine d'octobre (Bibl. nat., P. O. 1803, d. 41659, MAINFERME, n° 2 (Les Aix-d'Angillon, 1^{er} novembre 1371).

1. L. Guibert, *Documents relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges*, t. I, Limoges, 1897, in-8°, p. 338 et suiv., n° CCCLXXXVII (14 novembre 1371). « Procès-verbal de la soumission au roi de France du château de Limoges et de la prestation du serment de fidélité par les consuls et habitants entre les mains du maréchal de Sancerre, sous réserve du maintien des coutumes et privilèges de la ville » (D'après une copie de Doat, t. 244, fol. 63-69).

2. *Op. cit.*, p. 339-340 : « ..qui, inquam, consules et habitatores superius nominati, pro se et quibus supra, dicentes et asserentes quod visis et attentis [litteris] et mandato claræ memoriæ domini Johannis, Franciæ regis ... ac tenoribus earumdem super redditione terræ patriæ Lemovicensis dum ipsa patria per dominum quondam regem Franciæ, vel ejus gentes, domino regi Angliæ vel ejus gentibus reddebatur confectis, ratione tractatus pacis alias inter ipsos dominos reges initæ, superioritatem et ultimum ressortum ducatus Aquitanie idem quondam dominus rex Franciæ ad se retinuit expresse, et hoc ita in dictis litteris et mandato contineri et legi vidisse et audivisse, et de hoc se esse contentos et sufficienter informatos, ideo hujusmodi superioritatem et ultimum ressortum juxta retentionem prædictam ...

Il semblerait qu'en l'espèce et à la date du 14 novembre 1371 le gain fût médiocre pour Charles V. En réalité, aux yeux du terrible logicien qu'était le Roi, cette reconnaissance emportait tout le reste, et c'est peut-être bien ainsi que l'entendaient les intéressés, moins simples et plus retors qu'on ne serait tenté de le supposer. Pour s'engager plus à fond, pour aller jusqu'au bout dans la voie de la soumission, ils attendaient que leurs coutumes, privilèges et franchises eussent été confirmés, qu'il eût été fait droit à toutes leurs requêtes¹. Ils obtinrent complète satisfaction, comme en témoignent un nombre incroyable de lettres royaux délivrées en leur faveur². C'est alors que, le 26 avril 1372, ils ouvrirent les portes de leur ville au maréchal de Sancerre et mirent au-dessus des bannières et des pannonneaux du prince d'Aquitaine, maintenues partout, les armes et les pannonneaux du roi de France³. Dans l'intervalle ils s'étaient fait garder par des gens de leur choix, le roi de France n'étant tenu que de payer la solde de cent hommes d'armes et de secourir les habitants si quelque péril les menaçait. Un an encore se passa avant que ces derniers ne vinssent à faire leur soumission pure et simple. Enfin, un beau jour, — au mois de mars 1373, — un sénéchal français fut envoyé à Limoges, qui mit en la main du roi de France tous les droits qui jadis avaient appartenu au prince de Galles et exerça la juridiction au nom de son

illustrissimo principi Carolo Dei gratia Francorum regi præfato, in personam (sic) dicti ejus nobilis marescalli et locum tenentis recognoverunt et confessi fuerunt, *recognoscentes et advocantes ipsum dominum Franciæ regem esse dominum superiorem eorundem..* »

1. « Elles sont consignées dans une cédule, annexée à l'acte de soumission, sous le titre suivant : « Tenor vero dictorum privilegiorum et petitorum in dicta papiro scriptorum, de quibus supra fit mentio, sequitur sub his verbis. »

2. Louis Guibert, *op. cit.*, n° ccclxxxviii et suiv., p. 344 et suiv.

3. A Leroux, *Choix de documents histor. sur le Limousin*, t. III, Limoges, 1891, in-8°, p. 313-315 : « .. et die lunæ immediate tunc sequenti, die 26 dicti mensis (aprilis), intravit (dominus Ludovicus de Sancerre, marescallus Franciæ) castrum Lemovicense, totus armatus, cum sua communitate armata, et accepit gratis possessionem villæ et castri, sub obedientia domini regis Franciæ. Et miserunt vexillas (sic : vexilla) sive banerias domini regis Franciæ super portas ejusdem castri, superiores vexillis seu baneriis domini principis, quæ non fuerunt amotæ, imo remanserunt inferiores, quia dicebatur quod non fiebat obedientia domino regi Franciæ, nec (sic : nisi) quantum ad superioritatem ratione ressorti appellationis ad ipsum dominum regem Francorum. » — Cf. L. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 344 n. 3.

maître ¹. Par là se trouva consommée une réunion depuis longtemps préparée et attendue.

L'année 1371, où aucun événement militaire ne se produisit qui pût faire préjuger l'issue de la guerre, vit s'exercer pour la première fois l'action médiatrice du pape Grégoire XI. Nous nous contenterons quant à présent de signaler cette intervention, nous réservant d'étudier la politique pontificale, comme elle mérite de l'être et avec tous les développements que comporte le sujet, dans un chapitre ultérieur de ce volume.

1. A. Leroux, *Choix de documents histor. sur le Limousin*, t. III, p. 314-315. Le sénéchal s'appelait Gaucher ou Gauchier de Passac.

CHAPITRE XI

Bataille navale de La Rochelle.

Soumission du Poitou et de la Saintonge.

I. Situation navale de la France et de l'Angleterre. Alliances des deux pays. Importance pour la France de l'alliance castillane. Prétentions du duc de Lancastre à la succession de Don Pèdre. — II. Le comte de Pembroke dirige la flotte anglaise vers La Rochelle. Coup de main d'Owen de Galles et de la flotte française sur Guernesey. Important combat naval de La Rochelle ; défaite des Anglais par les Castillans qui refusent leur concours pour une descente en Angleterre. Ils secondent le mouvement offensif des Français en Saintonge. — III. Du Guesclin entreprend la conquête du Poitou, de l'Angoumois et de la Saintonge. Coïncidence du début de la campagne avec la victoire navale des Castillans. Prise de Moncontour, de Sainte-Sévère. Entrée à Poitiers. Marche vers La Rochelle. Siège de Soubise. Le captal de Buch surpris et fait prisonnier. Les barons poitevins réfugiés à Thouars. Campagne active et heureuse menée par Du Guesclin et les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon. Soumission de La Rochelle et des provinces voisines. Convention de Surgères. Capitulation de Thouars. Le duché de Guyenne rentre « sous l'obéissance du roi ». Traité de Loudun. Les vainqueurs rentrent à Paris avec leurs prisonniers. Retour de Du Guesclin en Poitou. Victoires de Chizé et de Niort. — IV. Le duc d'Anjou en Agenais. Soumission de plusieurs « bailies ». Difficultés suscitées par la rivalité des maisons d'Armagnac et de Foix. Nature complexe de Gaston Phœbus. Ses prétentions à la « lieutenance de Languedoc » attribuée au duc d'Anjou. Ménagements du duc d'Anjou pour le comte de Foix. Faveur de Charles V maintenue au comte d'Armagnac. Mort du comte d'Armagnac.

I. — L'année 1372, où des succès répétés allaient définitivement faire pencher la balance pour le roi de France et lui assurer des avantages qui ne seraient plus remis en question, s'était annoncée sous des auspices menaçants. Depuis plusieurs mois, Edouard III méditait un puissant effort, en vue duquel il réunissait

et armait de nombreux navires, tandis que dans le même temps il resserrait de vieilles alliances ou en formait de nouvelles¹. Très bien instruit de tout ce qui se tramait en Angleterre, Charles V voyait venir l'orage et s'apprêtait à y résister moins effrayé sans doute que tels documents émanés de sa chancellerie ne le feraient supposer². En effet, pour tirer le plus de subsides possible de ses sujets et pour stimuler le bon vouloir de ses « amis » du dehors, il exagérait volontiers, dans ses actes officiels, le péril, très réel, qu'il avait à conjurer³. Mais par quelles alliances se procurer ce qui lui manquait encore pour porter à ses ennemis des coups décisifs, et notamment pour conquérir la supériorité navale, sans laquelle il n'était point de sécurité pour son royaume ?

1. Froissart, *Chron.*, VIII, xxiii, n. 1 : « Les préparatifs maritimes des Anglais commencèrent vers la fin de 1371. Le 6 octobre de cette année, Edouard III institua deux amiraux, Raoul de Ferrers et Robert de Assheton, chevaliers (Rymer, III, II, 923 et 924). Le 25 du même mois, il prit des mesures pour assurer la défense des côtes contre les entreprises des Français dont la flotte tenait déjà la mer et passait pour menacer surtout la ville de Yarmouth (*ibid.*, p. 925). Le 21 décembre, il défendait de vendre des navires à des marchands étrangers (*ibid.*, p. 930). Le 26 janvier 1372, il concluait un traité d'alliance perpétuelle avec les Génois dont les navires et les arbalétriers pouvaient lui être si utiles dans la guerre qu'il se préparait à entreprendre (*ibid.*, 931). Enfin, le 6 février suivant, il faisait saisir dans les ports d'Angleterre tous les bateaux jaugeant 20 tonneaux et au-dessus pour les employer au transport de ses troupes (*ibid.*, 933). »

2. *Mandements*, n° 854 (Paris, 31 janvier 1372) : « Comme nous aions entendu par plusieurs personnes dignes de foy que nostre adversaire d'Angleterre a entencion et volenté de briefment venir par mer et par terre et entrer au plus grant effort que il pourra en nostre royaume pour grever et dommager nous, nostre royaume et noz subgiés.. » Pour résister à ces attaques, Charles V avait « fait assembler », en sa présence, « plusieurs de son sanc, plusieurs prelas, barons, nobles et autres de son royaume et des genz de son conseil », pour avoir leur avis et après « grant et meure deliberacion », ordonner tout un ensemble de mesures défensives. Tous les baillis notamment durent être appelés à Paris, pour être consultés et recevoir ensuite des instructions qu'ils s'engagèrent par serment à exécuter de point en point. Dans chaque bailliage, deux ou trois chevaliers furent délégués pour visiter avec le bailli toutes les forteresses du ressort ; ordre était donné de démolir celles qu'on jugerait incapables de résister aux efforts de l'ennemi et au contraire de remettre les autres en parfait état, en ayant soin de les ravitailler et de compléter leur armement.

3. Mandement précité. — Arch. nat., J 432, n° 19 (1^{er} avril 1372). Discours de l'évêque de Paris, Aimeri de Maignac, envoyé en ambassade auprès de l'Empereur : « Et, prout eadem Serenitas vestra bene novit, ipse (rex Francorum) et ejus regnum non modicum guerrarum voragine de presenti perturbantur, cum procul dubio Edouardus, se dicens regem Anglie, et ejus filii, cum tota eorum potencia, ad transfretandum mare versus partes gallicanas, ut notorium est, se preparant. »

A vrai dire, et d'après les témoignages les moins suspects, la marine anglaise était bien déchue¹. Edouard III ne méritait plus ce titre de « roi de la mer », que quelques années auparavant tout le monde s'accordait à lui donner². La maîtrise de l'Océan lui échappait de jour en jour, et par là un grave préjudice était porté au commerce de l'Angleterre, ruiné par une guerre de course, où les marins du roi de France avides « de gagner sur l'ennemi », déployaient une hardiesse croissante³. Néanmoins les escadres anglaises gardaient ou pourraient recouvrer, sous une impulsion vigoureuse, le pouvoir offensif qui les avait rendues si redoutables. Moins encore que ses prédécesseurs, Charles V pouvait se flatter d'écarter avec ses seules forces la menace toujours suspendue sur sa tête. Il lui fallait, à l'exemple de son père et de son aïeul, chercher ce qui manquait à sa marine, trop faible et imparfaitement organisée : des navires, des équipages, et surtout des chefs pour encadrer marins et combattants. De l'Aragon lui était venu un amiral expérimenté, de grand renom, mais dont il put à peine utiliser les services, car Perillos, — c'est de lui qu'il s'agit, — mourut à la fin de 1369, au moment où recommençait la guerre⁴. Il fut remplacé par Aimeri de Narbonne, dont on ne saurait dire s'il fut à la hauteur de sa mission⁵. En tout cas, ce n'est qu'un peu plus tard que Charles V trouva l'homme nécessaire, Jean de Vienne, dont le nom doit être rapproché de celui de du Guesclin, et par qui la marine française fut mise sur le même pied que l'armée de terre⁶.

En 1372, le roi de France ne pouvait plus compter sur le concours des Génois, Edouard III ayant pris les devants et conclu avec la république de Gênes une alliance étroite, aux termes de laquelle elle s'interdisait de prêter secours, soit à la France,

1. *Rotuli parliamentorum*, t. II. Session de 1371. Remontrances des communes, p. 307 ; Nicholas-Harris Nicolas, *A History of the royal Navy*, t. II, 141.

2. *Rotuli parliamentorum*, *ibid.*, p. 311 : « Item prie la Commune qe come les marchantz et mariners d'Engleterre que XX aunz passez et tout diz a devant la navie de dit roialme estoit en touz portz et bones villes sur mier et sur ryvers si noble et si pleintinouse, que touz les pays tenoient et appelloient nostre avandit seigneur le roi de la mier.. »

3. Voy. ci-dessus, chap. VII.

4. Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p. 8 et n. 1.

5. Le 28 décembre 1369.

6. Ch. de la Roncière, *ubi supra*, p. 39 et suiv.

soit à la Castille ¹. Les Grimaldi étaient naturellement restés étrangers à ces accords, mais, chassés de Monaco par leurs propres compatriotes, réduits à la seigneurie de Menton ², ils ne pouvaient plus fournir à Charles V que l'appoint de quelques galères ³.

Là où les Gênois se dérobaient, les Flamands étaient encore moins disposés à courir les risques de quelque aventure maritime pour servir les intérêts du roi de France. Le mauvais vouloir de Louis de Male égalait au moins celui de ses sujets ⁴, encore qu'on l'ait soupçonné et bien à tort de quelque complaisance pour Charles V ⁵. Depuis qu'il avait fait triompher ses revendications en ce qui concernait la rétrocession de Lille, de Douai et d'Orchies, il n'avait plus d'autre désir que de regagner l'amitié d'Edouard III, et il y était parvenu sans peine malgré le mariage de sa fille avec le duc de Bourgogne ⁶. Ce n'est pas que la bonne harmonie

1. Rymer, III, II, 904-905, 906, 906-907, 909-910, 910, 931 (28 novembre, 5, 6 et 7 décembre 1370; 3, 6 février 1371; 26 janvier 1372.) Voy. surtout p. 931 : « De perpetua pace inter regem et Januenses (26 janvier 1372) : « Dumtamen Januenses prædicti... cum adversariis nostris Franciæ et Ispanniæ, et aliis quibuscumque inimicis nostris præsentibus aut futuris, confæderationes aut colligationes, contra nos, subditos, regnum et dominia nostra hujusmodi non faciant, vel in ipsorum inimicorum nostrorum subsidium, servitium aut solatium, cum soldo vel sine soldo, cum hominibus, galeis aut vasis aliis quibuscumque, terra marive stent aut morentur, aut mercimonía vel bona eorundem inimicorum nostrorum secum non habeant vel deferant quovis modo. »

2. Monaco fut pris par les Gênois le 15 août 1357 (G. Saige, *Monaco, ses origines et son histoire*, etc. Paris, Hachette, 1897, in-8°, p. 63-66).

3. Renier (ou Rainier) Grimaldi, le fils de Charles Grimaldi, dit *le Grand* (mort peu avant ou pendant le siège de Monaco par les Gênois) avait amené au roi de France quatre galères, que le clerc de l'armée de la mer, Pierre de Soissons, était allé quérir dans la Méditerranée. Ces quatre galères, après une odyssée fort curieuse, parvinrent dans l'Océan, où elles renforcèrent fort utilement la marine royale (G. Saige, *op. cit.*, p. 70-72; Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p. 8-9). Chambellan de Charles V, rallié à Louis d'Anjou après avoir d'abord servi la cour de Naples, Renier Grimaldi fit de 1372 à 1374 d'actives campagnes contre les Anglais (G. Saige, *op. cit.*, p. 71-72). Au mois de septembre 1372, il commandait une division de huit galères (Bibl. nat., P. O. 1409, d. 31.809, GRILLE, n° 6; 2 sept. 1372).

4. H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, p. 177-178.

5. Varenbergh, *Relations entre la Flandre et l'Angleterre au moyen âge*. Bruxelles, 1874, in-8°, p. 407.

6. Quelques jours avant la conclusion de ce mariage, le 12 juin 1369, Edouard III envoie une députation en Flandre pour requérir le comté et les bonnes villes d'en-

entre Flamands et Anglais ne fût pas troublée quelquefois par d'assez violentes bourrasques. La piraterie était active sur tout le littoral de l'Océan, et des représailles s'en suivaient dont l'état de guerre eût seul justifié la rudesse. C'est ainsi que le 1^{er} août 1371, une flottille flamande, revenant de La Rochelle avec un chargement de vins et de sel, paya pour quelques obscurs écumeurs de mer, sujets de Louis de Male. Elle fut détruite par une escadre anglaise, dans la baie de Bourgneuf, aux confins du Poitou et de la Bretagne¹. Mais ce désastre, loin d'incliner les Flamands vers l'alliance française, leur fit désirer plus vivement encore un rapprochement avec les Anglais², qu'un nouveau traité du 5 avril 1372, rendit plus étroit et plus intime qu'il ne l'avait été par le passé³. En terre d'Empire, Edouard III avait pour alliés les ducs de Gueldre et de Juliers⁴, mais ils ne lui furent d'aucun secours, car la bataille de Basweiler⁵ qu'ils gagnèrent sur le duc de Brabant (22 août 1371)⁶, coûta presque aussi cher aux vainqueurs qu'au vaincu. Le duc de Gueldre, neveu d'Edouard III, y trouva la mort, et par là s'évanouit l'espoir que le monarque anglais avait pu fonder sur sa coopération et sur celle du duc de Juliers⁷. Il est

tretenir les alliances préexistantes (Rymer, III, II, 871, Varenbergh, *op. cit.*, p. 404). Un traité de paix est confirmé à Clarendon, le 4 août 1370, par le roi d'Angleterre, et le 27 avril 1371, par Louis de Male. La paix est proclamée à Londres le 8 mai 1371 (Rymer, III, II, 898, 913, 914). « Parlé est et touché que nul homme marchant, ne autre du dit pais de Flandres, ne chargera aucune nief, ne autre vessel, alant ne retournant par mer, d'aucuns bons (biens) de ses ennemis de France et d'Espagne, par aucune couverture, fraude ou mal engin.. »

1. Froissart, *Chroniques*, t. VIII, p. 25-26, XIX, n. 3. — Bourgneuf-en-Retz, Loire-Inférieure, arr^d de Paimbœuf.

2. Froissart, *ibid.*, p. 26-27.

3. Rymer, II, 938-939. De concordia Flandriæ facta.

4. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 25 : « Li rois d'Angleterre qui se veoit guerriés et cuvriés des François malement, acqueroit amis, ce qu'il pooit, par dedeça le mer. Et avoit pour lui le duch de Guerles, son neveu, et le duch de Juliers, et devoient en celle saison mettre sus une grande somme de gens d'armes, et bien estoit en leur poissance pour entrer en France. Et de ce et d'yaulz se doubtoit bien li rois de France. »

Le duc de Juliers était Guillaume VI, dit le Vieux ; le duc de Gueldre, Edouard III, qui avait supplanté son frère Renaud en 1361.

5. Prusse orientale, présid. d'Aix-la-Chapelle, cercle de Geilenkirchen.

6. Le duc de Brabant fut « desconfit et pris », comme le disent les Grandes Chroniques.

7. Froissart, *Chron.*, VIII, 274-275 ; XIX et n. 4-8 ; *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 158-159.

possible, quoiqu'il soit malaisé de mesurer avec certitude la portée de l'événement, que Charles V fut atteint, au moins indirectement, par la défaite du duc de Brabant. Frère de l'Empereur, — oncle par conséquent du roi de France, — Wenceslas de Luxembourg, duc de Brabant par sa femme, seule héritière de Jean III, ne pouvait être qu'un ami ou un client du royaume de France. Dans le même temps, un coup plus sensible était porté à Charles V par la trahison de Jean de Montfort, qui se consummait à l'insu du Roi et allait, au cours des années suivantes, éclater au grand jour¹.

Qu'avait pu faire et qu'avait fait de son côté le roi de France, pour n'avoir pas à supporter seul tout le poids de la guerre? Il avait renoué avec l'Ecosse l'alliance traditionnelle, à laquelle la paix de Brétigny l'avait obligé de renoncer et dont le renouvellement ne devait lui procurer aucun avantage, car la nullité du roi régnant, Robert II, le premier des Stuarts, égalait celle de son prédécesseur David Bruce. Au traité conclu en 1371² était jointe une obligation de Charles V prévoyant une prise d'armes des Ecossais, avec l'appui matériel et surtout financier de la France, qui avancerait 100.000 doubles d'or, pour aider à parfaire le paiement de la rançon du roi David³.

C'est aussi avec l'espoir de fomentier des troubles dans le royaume d'Edouard III, que Charles V continuait à secourir de ses subsides la détresse d'Owen de Galles⁴. Sans faire grand fonds sur la popularité et les chances de succès de ce prétendant beso-

1. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 25.

2. Le 30 juin 1371, au château du Bois de Vincennes ; un double de l'acte est daté du Château d'Edimbourg, et du 28 octobre de la même année (Rymer, 3^e édit. III, p. 186-187 ; Fr. Michel, *Les Ecossais en France et les Français en Ecosse*. Londres, 1862, 2 vol. in-8°, t. I, p. 71-72).

3. Fr. Michel, *op. et loc. cit.*

4. Voy. la déclaration souscrite par Owen de Galles qui reconnaît avoir reçu de Charles V la somme de 300.000 francs d'or qu'il lui rendra quelque jour. Cette reconnaissance affecte un peu dans son préambule l'allure d'un manifeste politique, mais n'est point, comme on l'a cru et écrit, un acte politique. Charles V y est exalté pour sa « benigne et accoutumée clemence, qui est le mirouer singulier et exemple entre les chrestiens de toute justice et de toute grace et misericorde pour tous opprimés relever et conforter. » On dirait de Louis XIV recevant à Saint-Germain le roi Jacques II, vaincu et détrôné (Froissart, *Œuvres complètes*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. VIII, p. 435-436).

gneux à l'héritage de Llewelyn, il ne décourageait pas ses illusions d'émigré et l'employait même à des entreprises de quelque envergure ¹.

Une ancienne alliance existait entre les Valois et les Luxembourg, aux termes de laquelle Jean de Bohême, — Jean l'Aveugle, — s'était obligé, pour lui et pour ses descendants, à fournir aux rois de France, toutes les fois que cette aide serait requise, un nombre déterminé d'hommes d'armes ². Au commencement de l'année 1372, Charles V, inquiet de ce qu'il savait des projets de son adversaire, envoya une ambassade à Prague, pour rappeler à l'Empereur les engagements pris jadis par son père, renouvelés par lui-même depuis son accession au trône impérial, et qui le liaient d'autant plus étroitement qu'ils étaient en quelque sorte la garantie d'une vieille créance, demeurée en souffrance et toujours exigible ³. L'évêque de Paris, Aimeri de Maignac et l'ancien gouverneur du Dauphiné, Raoul de Louppy, furent accrédités auprès de l'Empereur, pour lui remettre les lettres du Roi, dans lesquelles celui-ci réclamait avec instance le secours de son oncle ⁴. On ignore quel fut le résultat de cette mission ⁵.

1. Voy. ci-après, p. 409 et suiv.

2. Arch. nat., J 432, n° 3 et 3 bis (janvier 1332) et n° 11 (6 août 1337).

3. Arch. nat., J 432, n° 18 et 19 (Paris, Hôtel Saint-Pol, 24 février ; Prague, 1^{er} avril 1372). Le n° 18 est la procuration donnée aux deux ambassadeurs, l'évêque de Paris et Raoul de Louppy. Le n° 19, beaucoup plus important, est le procès-verbal de la remise des lettres du Roi à l'Empereur, avec un résumé du discours de l'évêque. Je l'ai publié au tome III de la *Chronique de Jean II et de Charles V*, Appendice, p. 147-153.

4. C'est à Prague, le 1^{er} avril, qu'eut lieu l'audience donnée par l'Empereur aux ambassadeurs français et que lui fut remise la lettre du Roi.

Cf. Bibl. nat., Clairambault, t. LXVIII, n° 46 (8 avril 1373 n. st.). Quittance donnée par « Aymery, ...evesque de Paris et conseiller du Roy » à « Michiel de Caours, guernetier du sel pour le Roy... en la dicte ville de Paris », de 200 francs d'or pour le présent mois d'avril, « en rabat et deduction de la somme de XVIII^e IIIII^e et XII frans d'or en quoy le Roy » lui était tenu « pour certain voiage » par lui fait, « de son commandement, es parties d'Alemaigne et de Bohaigne, si comme plus a plain peut apparoir par une cedula de la Chambre des Comptes et mandement des Generaulz Conseillers sur le fait de la guerre adreçans audit Michiel.. »

5. Peut-être Charles V dut-il se contenter de la promesse d'une neutralité bienveillante : « L'an de grace mil trois cens soixante douze, l'evesque de Paris et autres alerent en legacion devers l'empereur affin que nulz Allemans n'alassent en soul-doies pour le costé et parti du roy d'Angleterre » (*Chronique des quatre premiers Valois*, p. 224).

Le seul allié sur lequel Charles V pût réellement compter était le roi de Castille, don Henri de Trastamare, en raison de traités récents, qui ne laissaient aucune place à l'équivoque et avaient défini avec une grande précision les conditions de l'alliance ¹. Le concours du Bâtard devait être d'autant plus opportun et plus efficace que les négociateurs avaient prévu surtout et presque exclusivement une coopération navale, la plus capable de faire échouer les offensives d'Edouard III. Mais les années se passaient sans que les marins castillans fussent venus prendre part à la lutte. Certes, la loyauté du « nouveau roi » était hors de cause ; jamais il ne renia la dette de gratitude dont il était tenu envers Charles V. Mais les débuts de son règne avaient été difficiles. Il avait dû, au lendemain de son avènement, réduire les derniers partisans de don Pèdre, obstinément fidèles à la mémoire du monarque légitime ; il lui fallut aussi, sur toutes ses frontières, repousser les agressions des rois ses voisins ². Bref, en 1372, le roi de France attendait toujours l'exécution des promesses formelles et précises, qui lui avaient été faites dans un double instrument diplomatique : le traité de Tolède (20 novembre 1368) et la convention additionnelle, signée quelques mois plus tard (8 mai 1369). Don Henri finit par se rendre à de nouvelles et pressantes instances de son allié ³ dont la cause désormais allait se confondre avec la sienne. C'est qu'en effet les « choses d'Espagne » avaient pris depuis peu un tour assez inattendu, et que le Bâtard se voyait personnellement menacé par les mêmes ennemis que Charles V, par ces Anglais qui à Najera lui avaient une première fois ravi la couronne de Castille et s'apprêtaient à la lui disputer de nouveau.

Le prince de Galles, irrémédiablement atteint par le mal auquel

1. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 466.

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 490-492.

3. A vrai dire on ne peut que le conjecturer, et l'on ne sait rien de positif à cet égard. Au mois d'août 1371, un chevalier français, Macé de Fresnes, est envoyé par Charles V en « Espagne », c'est-à-dire en Castille, mais il a de multiples missions à remplir, notamment à Avignon, en Aragon et à Saint-Jacques-de-Compostelle, où il doit faire un pèlerinage aux intentions du Roi et du dauphin (Bibl. nat., P. O. 1246, d. 27-903, DE FRESNES, n° 10 ; Paris, 10 août 1371. Cf. *Mandements*, n° 803).

A noter aussi l'ambassade de Jacques de Pencoedic (*Mandements*, n° 791 ; 1^{er} et 24 juillet 1371).

il devait succomber, attristé par la mort de son fils aîné, était rentré en Angleterre au commencement du mois de janvier 1371. Il laissait en Aquitaine deux de ses frères, Jean de Gand, duc de Lancastre, sur qui il s'était déchargé du gouvernement de la principauté, et Edmond, comte de Cambridge, le futur duc d'York. Il ne semble pas que ni Lancastre, ni Cambridge aient jamais eu la pensée de s'établir à demeure en Aquitaine, pour y tenir la place de leur aîné, c'est-à-dire pour défendre le duché contre de nouvelles attaques des Français et reconquérir les pays qui s'en étaient déjà détachés¹ ; mais l'un et l'autre se marièrent sur le continent, dans des circonstances que les chroniqueurs ont ignorées ou omises de rapporter.

Après la mort de leur père, les deux filles survivantes de don Pèdre et de Jeanne de Padilla, — Constance et Isabelle² — s'étaient réfugiées en Guyenne, et très probablement à Bayonne³. A une date incertaine, — peut-être en septembre 1371⁴, peut-être seulement au cours de 1372⁵, — Jean de Gand épousa Constance, qui se posait pour l'héritière de la couronne paternelle, en dépit

1. Dès le 21 juillet 1371, le duc de Lancastre avait résigné ses fonctions de lieutenant en Aquitaine de son frère aîné le Prince Noir (J. Delpit, *Documents français*, p. 179), mais il paraît avoir attendu pour quitter le pays et retourner en Angleterre qu'Edouard III, par acte en date du 13 avril 1372, eût nommé, pour le remplacer, un nouveau lieutenant de la principauté d'Aquitaine, Jean, comte de Pembroke (Rymer, III, 941). Cf. Walsingham, *Hist. anglicana*, t. I p. 313.

2. L'aînée des trois sœurs, Béatrix, vivante encore le 27 septembre 1366, a dû mourir cette même année ou l'année suivante (J. B. Sitges, *Las mujeres del rey don Pedro I^o*, p. 439).

3. A moins que leur père les y eut laissées comme otages, en 1367, lorsqu'il suivit le prince de Galles au delà des Pyrénées (*Op. cit.*, p. 440).

4. Armitage-Smith, *John of Gaunt*, p. 93 : « In september 1371, at Roquefort, the Duke married his second wife. Constance of Castile became duchess of Lancaster and, with a less certain title, John of Gaunt became a King of Castile and Leon ». La date donnée par l'historien du duc de Lancastre paraît purement conjecturale. Roquefort ; Landes, arr^e de Mont-de-Marsan, ch.-l. de c^m (« en un village dalés le cité de Bourdiaus, qui s'appelle Rocefort », dit Froissart, *Chron.*, VIII, 30).

5. Beltz, *Memorials of the Order of the Garter*, p. 132 ; Sitges, *Las Mujeres de don Pedro I^o*, p. 440. — S. Luce ne se prononce pas sur ce point, mais fait observer seulement que le mariage est antérieur au 25 juin 1372, car dans un acte qui porte cette date le fils d'Edouard III prend le titre de roi de Castille (J. Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 184).

de sa naissance illégitime ¹ et de la révolution dynastique survenue en Castille. Quelles raisons avaient déterminé cette union ? Il semble bien que toute explication romanesque doive être écartée comme contraire à la vérité et à la vraisemblance ². Veuf depuis peu de sa première femme, Blanche, qui lui avait apporté le magnifique héritage des Lancastre ³, jeune encore si l'on veut ⁴, mais cependant déjà dans la maturité de l'âge et surtout d'esprit très positif, Jean de Gand n'avait été mû en se remariant que par la seule ambition. Son frère aîné vivant, il ne pouvait même entrevoir le rôle qui lui échut en Angleterre, après la mort du Prince Noir ⁵. Hanté, comme le duc d'Anjou, de rêves chimériques, il ne pouvait se résigner à rester toute sa vie un cadet de sang royal. Il lui fallait un royaume à conquérir et à gouverner. Tout d'abord il avait convoité le comté de Provence ou une partie de ce comté. Avec une persistance qui étonne en l'espèce, il avait revendiqué les droits qu'Eléonore, la femme du roi d'Angleterre Henri III, avait toujours retenus sur l'héritage de son père, le comte Raymond-Bérenger IV, et qui par elle étaient passés aux Lancastre ⁶. Le mariage de Jean de Gand avec une fille de don Pèdre vint donner un autre but à ses visées ambitieuses. Dès lors il se qualifia roi de Castille et de Léon ⁷ et fut reconnu comme tel par Edouard III. Il réveillait ainsi, sans grand profit pour lui-même, mais non sans péril pour le Bâtard, une querelle dynastique qui paraissait tranchée depuis la mort du vaincu de Montiel.

L'union du comte de Cambridge avec la sœur de Constance, Isabelle, célébrée probablement dans le même temps que celle du duc de Lancastre avec l'aînée des filles de don Pèdre ⁸,

1. Il est vrai que don Pèdre avait prétendu légitimer les quatre enfants, un fils et trois filles, nés de Marie de Padilla, en affirmant devant les Cortes de Séville (novembre 1362) qu'un mariage secret était intervenu entre lui et doña Maria (Sitges, *op. cit.*, p. 388).

2. Armitage-Smith, *op. cit.*, p. 91.

3. Elle était morte de la peste en 1369 (Froissart, *Chron.*, VIII, p. xxi, n. 1.

4. Il était né en 1339.

5. Armitage-Smith, *op. cit.*, p. 88-89.

6. Armitage-Smith, *op. cit.*, p. 91.

7. Voy. ci-dessus, p. 405, n. 4.

8. Beltz, *Memorials of... the Garter*, p. 138 : « In 1372 Edmond married the princess Isabel of Castile, the youngest of the two daughters of Peter « the Cruel » Sitges, *op. cit.*, p. 440.

affermit encore la politique anglaise dans la voie où elle s'engageait.

En répondant à l'appel de Charles V, don Henri combattait donc désormais pour sa propre cause. Il aurait affaire aux mêmes ennemis qui quelques années auparavant avaient relevé la fortune de don Pèdre et soutenaient maintenant contre lui un rival dangereux, qui se portait pour héritier et successeur du monarque légitime, détrôné et traîtreusement assassiné.

Pour qu'en 1372 le roi de Castille secourût le roi de France, il n'était nul besoin, comme Froissart le marque incidemment ¹, que de nouveaux accords fussent conclus entre les deux princes. L'alliance existait depuis trois années déjà, formelle, étroite, et les conditions dans lesquelles elle devait jouer avaient été réglées de façon minutieuse. Le nombre des galères castillanes à mettre sur la mer avait été fixé au double de celles que le roi de France y entretiendrait lui-même, et cette clause deviendrait exécutoire dès que la rupture entre les rois de France et d'Angleterre, prévue et inévitable, aurait été notifiée à don Henri ². Cette notification faite évidemment à plusieurs reprises en 1369 et ultérieurement ne produisit son effet qu'en 1372 ; mais si la flotte espagnole intervint tardivement dans le conflit, son action fut des plus opportunes et par deux fois couronnée d'un plein succès.

A lire les chroniques, les événements qui se déroulèrent au cours de cette année, tant sur mer que sur terre, se seraient succédé un peu au hasard, ni l'un ni l'autre des deux belligérants ne paraissant avoir été guidés par une idée directrice. Il est pourtant difficile d'admettre qu'il en ait été ainsi, et en effet, à serrer les événements de plus près, leur enchaînement logique apparaît et se précise.

II. — Du côté des Anglais, les préparatifs commencés depuis de longs mois sont terminés ou s'achèvent au mois de mai. Vers le milieu

1. Froissart, *Chron.*, VIII, 36-37 : « Li rois Charles de France... avoit secretement mis sus une armée de gens d'armes par mer, voires à sa priere et requeste, car ces gens estoient au roy Henri de Castille, les quels il li avoit envoiés parmi les alliances et confederacions qu'il avoient ensamble...

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 466.

de juin ¹, une force navale imposante, — trente-six nefes de haut bord, encadrant et protégeant des bâtiments de transport, — quitte les ports d'Angleterre à destination de la Rochelle. Elle est commandée par Jean de Hastings, comte de Pembroke ², veuf d'une fille d'Edouard III ³ et remarié depuis peu à l'héritière d'un chevalier du Hainaut, fameux dans les fastes de la guerre de Cent ans, Gauthier de Masny ⁴. La flotte anglaise, — avant tout flotte de combat comme sa composition même l'indique, — n'apporte aux défenseurs de l'Aquitaine qu'un faible renfort, mais elle leur donnera les moyens de soutenir une lutte devenue inégale. Ses cales renferment ce qui depuis le départ du prince de Galles manque le plus à ceux auxquels il a commis la garde de la principauté : l'argent nécessaire pour payer des hommes d'armes. On estime que les fonds envoyés d'Angleterre assureront la solde de 3.000 combattants pendant une année ⁵.

C'est à bon escient que Pembroke a fait route vers la Rochelle. Tout annonce que le prochain effort des Français se portera sur le Poitou et la Saintonge, où la présence d'un lieutenant d'Edouard III est indispensable pour organiser la résistance contre l'ennemi et enrayer ses progrès ⁶. Le sort de la principauté d'Aquitaine va se jouer ; c'est là qu'est le vrai péril, au regard duquel on peut faire peu de cas de la tentative qu'une poignée de Français et d'émigrés gallois menacent d'opérer, soit dans le pays même de Galles, soit sur quelque point mal gardé des côtes d'Angleterre.

1. On peut le déduire de la date de la bataille navale de la Rochelle, livrée les 22-23 juin, et aussi des ordres généraux donnés par Edouard III, en vertu desquels les navires, armés et concentrés dans les ports d'Angleterre devaient être prêts à prendre la mer le 1^{er} mai (Rymer, III, II, 933).

2. Nommé le 20 avril 1372 lieutenant en la principauté d'Aquitaine (Rymer, III, II, 941).

3. Marguerite.

4. Anne de Masny, fille unique de Gautier et de Marguerite de Norfolk. — Gautier de Masny était mort le 13 janvier 1372 (Froissart, *Chron.*, VIII, xxii, n. 2 et 3).

5. Froissart, *Chron.* VIII, 36 : « Li contes de Pennebruch n'eut mies adont trop grant gent en se compagnie fors ses chevaliers tant seulement, sus l'information que li rois avoit de Monsigneur Guichart d'Angle, mais il emportoit en nobles et en florins tel somme de monnoie que pour gagier trois mil combatans un an. » Cf. *ibid.*, p. 43; Walsingham, *Hist. Angl.*, p. 314.

6. C'est à la prière de Guichard d'Angle et des Poitevins qu'Edouard III leur avait envoyé le « bon mainbour et chapitaines », dont ils manquaient depuis le retour du duc de Lancastre en Angleterre (Froissart, *Chron.* VIII, p. 34-36).

En France, les projets élaborés dans l'entourage d'Edouard III ont certainement transpiré¹. Don Henri a été avisé de l'arrivée imminente de Pembroke et de la nécessité de s'opposer à son passage. Mais auparavant la flotte castillane devra chercher à rallier les galères que Charles V a mises sous le commandement de Renier Grimaldi, afin d'avoir dès le début la supériorité du nombre sur les Anglais². Dans le même temps une escadre légère de douze « barges » prend la mer sous les ordres de cet Owen de Galles, que nous avons vu mêlé à plusieurs aventures navales fâcheuses³. L'escadre porte un corps de débarquement qui ne serait évidemment pas capable de réaliser les vastes projets du prétendant : une centaine d'arbalétriers et de deux à trois cents hommes d'armes, ayant pour chefs deux chevaliers français, Jean de Rye, sire de Balançon et Jacques de Montmort⁴. Ces douze barges constituent une force très mobile, mais impuissante à réussir, à elle seule, une entreprise de quelque envergure⁵. Aussi leur mission est-elle en somme assez mal définie. Elles sont destinées,

1. Froissart, *Chron.*, VIII, 36 : « Li rois Charles de France, qui savoit la grignour partie des consaulz d'Engleterre, mies ne sçai par qui il li estoient revelé, et comment messires Guiçars d'Angle et si compagnon estoient alé en Engleterre et sus quel estat, pour impetrer au roy qu'il eussent un bon mainbour et chapitaine, et ja savoit que li contes de Pennebruch y estoit ordenés de venir, et toute se charge.. »

2. C'est du moins ainsi que je l'entends. Cette divisien de huit galères, qui tenait la mer depuis le mois de mai, couvrant les convois marchands de la Manche et inquiétant les ports de l'Angleterre, constituait une force navale plus sérieuse que les barges d'Owen de Galles, dont il va être question (Ch. de la Roncière, *op. cit.*, p. 21-22).

3. Douze paraît bien être le nombre exact, quoique d'autres chiffres aient été indiqués : 14 (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 230) et 15 (Ch. de la Roncière, *op. cit.*, p. 13-14). Deux mandements de Jean de Rie, seigneur de Balançon, qui accompagnait Owen de Galles, mentionnent les « xii barches » ayant servi à transporter « les genz d'armes, arbalestiers et archiers », venus en la compagnie dudit Owen (Clairambault, t. IX, n° 84 ; Santander, 1^{re} juillet 1372 ; t. XCV, n° 61 ; même date).

4. Ce dernier avait avec lui son frère, Morelet de Montmort. On trouve le compte complet de cette expédition aux Arch. nat., J 475, n° 100¹ (Froissart, *Chron.*, VII, p. xxxvii, n. 2).

5. C'était avec les « mariniers » une force de 6 à 800 hommes (Ch. de la Roncière, *op. cit.*, p. 13). Le chroniqueur des *quatre premiers Valois* exagère en portant le nombre des combattants à 600 (p. 230), sans compter les « mariniers », mais beaucoup moins que Froissart pour qui il y a tout de suite 3.000 combattants (VIII, 45).

semble-t-il, à tenter une diversion dans le pays de Galles, mais de concert avec la flotte castillane, et c'est pourquoi nous verrons Owen jeter l'ancre à Santander pour presser et attendre le départ des vaisseaux espagnols. Chemin faisant, par une fantaisie de l'émigré gallois plutôt qu'en vertu d'instructions précises, la flottille française s'attarde à des opérations sans intérêt et sans profit. Pour ses débuts, elle exécute un coup de main contre l'île anglaise de Guernesey. Surprise et débordée par le nombre des assaillants, la garnison ne peut s'opposer à leur débarquement, et les survivants de la bataille courent précipitamment chercher un refuge dans la forteresse imprenable de Mont-Cornet. Il ne fallait pas songer à les y forcer, et, comme il arrivait généralement en ces sortes d'affaires, les vainqueurs de la matinée se rembarquèrent le soir du même jour, croyant avoir assez fait et incapables de faire davantage¹. Ils prirent le chemin du golfe de Gascogne, pensant y rallier les vaisseaux de don Henri ; mais, quand ils arrivèrent dans les eaux espagnoles ils s'y trouvèrent seuls. Une grande bataille venait d'être livrée et gagnée par les alliés de Charles V. Elle avait été pour le comte de Pembroke un véritable désastre.

Les galères castillanes durent mettre à la voile vers le milieu de juin², en quête de la flotte anglaise, attendue ou signalée. L'amiral du roi don Henri les commandait en personne. C'était Ambrosio Boccanegra, d'une famille originaire de Gênes³, le propre fils de Gil Boccanegra, amiral de Castille sous le règne de don Pèdre⁴, qu'il avait abandonné et trahi même, à l'exemple de tant d'autres, quand la fortune s'était déclarée contre son maître⁵.

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 230-232.

2. Ceci est naturellement conjectural, mais peut se déduire de la date de la bataille, laquelle est connue de façon précise. Ayala relate l'événement dans l'année 1372, sans indiquer ni le jour, ni même le mois où il se produisit : « Este año.. » (*Crónicas*, II, 31).

3. L. T. Belgrano, *Un ammiraglio di Castiglia*, p. 42-53, dans *Archivio storico italiano*, 4^e série, 13 (1884). Un de ses oncles, Simone Boccanegra fut à deux reprises doge de Gênes.

4. Il était entré au service de Castille sous le règne du roi Alphonse XI.

5. Ayala, *Crónicas*, I, 414. Cesareo Fernandez Duro, *La Marina de Castilla desde su origen y pugna con la de Inglaterra hasta la refundición en la armada española*, Madrid, 1894, in-4°, p. 122.

Sa défection lui avait coûté cher ; il avait été mis à mort, à Séville, peu de temps après la bataille de Nájera, sur l'ordre du vainqueur et avant même que celui-ci, rétabli sur le trône, ne fût revenu en Andalousie ¹. Son fils, Ambrosio, qui avait embrassé également la cause de don Henri et partagé sa défaite, avait hérité des rares aptitudes navales par où son père s'était distingué. Après la mort de don Pèdre, il fut fait amiral par le « nouveau roi » et réussit à relever la marine de Castille de l'abaissement où elle était tombée au cours des luttes intestines qui avaient désolé la Péninsule ².

Pour combattre les Anglais, il ne disposait que de ses seules forces, ayant manqué l'escadre française qui devait se joindre à lui, mais ces forces étaient considérables, tant par le nombre que par le tonnage des navires ³. On peut admettre, semble-t-il, le chiffre de vingt-deux galères, sur lesquelles quatorze seulement auraient été engagées ⁴. Les évaluations des chroniqueurs sont très divergentes les unes des autres ⁵, et tout ce qui a trait à la bataille de La Rochelle, — sauf le résultat final et sans doute quelques particularités de l'action navale, — demeure extrêmement confus et incertain. Les péripéties n'en sont relatées que par des « terriens », sous la plume desquels la vérité historique a dû subir les plus capricieuses déformations. « Terriens » nous-mêmes, nous ne saurions nous flatter de tirer de témoignages aussi peu sûrs, et après plus de cinq cents ans écoulés, un récit cohérent et dont la majeure partie ne soit pas purement conjecturale.

Nous avons dit déjà qui était l'amiral de Castille. Froissart nous a conservé les noms, parfois bien altérés, des principaux lieutenants de Boccanegra : don Pedro Fernandez Cabeza de Vaca,

1. Ayala, *Crónicas*, I, 501.

2. C. F. Duro, *op. cit.*, p. 127. — Une bulle de Grégoire XI, du 13 juin 1371, adressée à Charles V, nomme je ne sais pourquoi le grand amiral de Castille, — car c'est bien lui qui paraît visé, — Léon Boccanegra (« Leonem de Boccanegra, majorem capitaneum maris ipsius regis [Henrici regis Castille et Legionis illustris]... ») Arch. Vat., 263, fol. 61. Publ. par G. Daumet, *Etude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIV^e et au XV^e siècles*, p. 168-169.

3. Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine franç.*, t. II, p. 15, 16, n. 1.

4. *Op. cit.*, p. 15 et n. 7.

5. *Op. cit.*, p. 15.

le maître de l'ordre de Saint-Jacques, don Ferran de Peon et don Ruy Dias de Rojas ¹.

Comment se fit la rencontre des deux flottes ? Inopinément, « d'aventure », ainsi que le notent les Grandes Chroniques ², dont l'autorité, en toutes circonstances, s'impose à l'historien et ne saurait être infirmée par aucune autre version contraire. Enfin la rencontre se produisit en pleine mer, à deux lieues environ de La Rochelle ³.

Ces deux circonstances paraissent hors de contestation. C'est peu de choses, dira-t-on ; encore faut-il savoir nous en contenter, car pour le surplus, les relations les plus détaillées que les chroniqueurs nous aient laissées sont difficilement conciliables entre elles, et il serait bien téméraire d'opter pour l'un ou l'autre de ces récits divergents. D'après Froissart, les Espagnols, arrivés les premiers, sont à l'ancre devant La Rochelle quand la flotte anglaise se présente pour entrer dans le port ⁴. Le chroniqueur des quatre premiers Valois présente les choses tout différemment. Les Anglais ont prévenu les Espagnols ; leur flotte est dans le port de La Rochelle et ils sont depuis longtemps en communication avec la terre. Lorsque les vaisseaux ennemis sont signalés, ils se portent en pleine mer à leur rencontre ⁵. Le plus récent historien de la marine française adopte d'une manière générale le récit que l'on trouve dans la chronique des quatre premiers Valois ⁶, sauf pour le début de l'action où il suppose avec Froissart que ce sont les Espagnols et non les Anglais qui occupent la rade de La Rochelle. Mettons comme lui, et sans pré-

1. *Chron.*, VIII, 37. Cf. *ibid.*, p. xxv, n. 1-5.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 164-165.

3. Ch. de la Roncière, *op. cit.*, p. 15, n. 3 ; d'après *Chron. de Flandres*, III, 259-260 (*Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournay*) : « Et estoit ledit conte de Pembroke a tout ses gens, à 11 lieuwes de la Rochielle, là il cuidoit entrer ou have.. »

4. *Chron.*, VIII, 37 : « Si avoient cil Espagnol un grant temps waucré sus mer, en attendant le retour des Poitevins et la venue du conte de Pennebruch ; car bien savoient que il devoient venir et ariver en Poito, et s'estoient mis à l'ancre devant le ville de le Rocelle. Or avint ensi que le jour devant la vigile saint Jehan Baptiste.... li contes de Pennebruch et se route deurent ariver ou havene de le Rocelle, mès il trouvèrent les dessus diz Espagnolz au devant, qui leur calengièrement le rivage, et furent moult liet de leur venue. »

5. P. 232-233.

6. Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine fr.*, II, 16, n. 2.

ciser davantage, que la bataille se donna « par le travers de La Rochelle » et ainsi qu'il ressort de témoignages autorisés, à deux lieues de cette ville ¹.

Elle s'engagea le 22 juin, avant-veille de la fête de saint Jean-Baptiste et veille de la fête d'une sainte populaire en Angleterre, sainte Ethelrede ². Cette première phase de la bataille ne fut pas décisive.

Les grandes nefes anglaises, entourant et masquant quatorze bâtiments de transport ³, se défendirent énergiquement contre un ennemi supérieur en nombre ⁴, disposant de moyens d'attaque puissants, variés, quelques-uns assez nouveaux: Froissart mentionne, en effet, à bord des galères castillanes, ces canons, connus depuis Crécy, employés déjà couramment dans les sièges, mais d'un usage encore peu répandu sur les champs de bataille et à la mer ⁵. Le tir des archers anglais, rapide, précis, répondait efficacement à celui des arbalétriers et des artilleurs ennemis ⁶.

1. *Op. cit.*, p. 15 et n. 3.

2. Froissart, VIII, 37 : « .. le jour devant la vigile saint Jehan Baptiste que on compta l'an mil trois cens settante et deus.. ». Cette date est confirmée par Walsingham (*Hist. anglie.*, p. 314), qui dit, en parlant de la défaite subie le jour suivant par les Anglais : « Contigit autem istud infortunium in vigilia Nativitatis Sancti Johannis Baptistæ, in qua festiva sanctæ Etheldredæ virginis occurrit. »

« On se rappela à cette occasion que le comte de Pembroke alors âgé d'environ vingt-cinq ans, avait profané un jour une église placée sous l'invocation de sainte Ethelrede, et l'on considéra la défaite de La Rochelle comme un châtiment infligé au coupable par cette sainte ; on y vit aussi une punition des mœurs dissolues du jeune comte et de son hostilité contre le clergé anglais » (Froissart, VIII, xxv, n. 5).

3. Ch. de la Roncière, *op. cit.*, p. 16, d'après le ms. d'Amiens des Chroniques de Froissart (VIII, p. 294) : « .. et requieillèrent et missent ensamble tous leurs vaisseaux, petis et grans, et aroutèrent leurs archiers tout devant, et pooient y estre quatorze nefes parmy leurs pourveanches.. »

4. Froissart, *Chron.*, VIII, 37 : « Quant li Englès et li Poitevin veirent les Espagnolz, et que combatre les couvenoit si se confortèrent en eulz meismes, comment qu'il ne fussent mies bien parti tant de gens comme de grans vaissiaus.. »

P. 38 : « Car onques gens ne se tinrent si vaillamment (que les Anglais et les Poitevins) ne si bien ne se combatirent, car ils n'estoient qu'un petit ens ou regard des Espagnols et en menus vaissiaus, et se poet on esmerveillier comment tant durèrent.. »

5. P. 37 : « Evous les nefes espagnoles venans, qui bien estoient pourveues et garitées, et dedens grant fuison de gens, d'argens (*sic* ? de sergens ?) et de brigans qui avoient arbalrestres et kanons. »

6. Froissart, *Chron.*, VIII, 294 : « Là s'acquitoient li archier d'Engleterre souffissamment au traire, et estoient sour les bors de lors nefes et traioient si roidement et si ouniement c'a painnes se pooit ne osoit nuls amoustrer. »

Sur ce, vint l'heure du reflux, qui aurait entraîné vers la haute mer les vaisseaux anglais¹, laissant aux mains des Espagnols quatre transports échoués et en fort mauvais point, dont les équipages furent jetés par dessus bord². Ceci semblerait indiquer que la flotte de Boccanegra, — d'un moindre tirant d'eau, — s'était bien avant la bataille ou en prenant après coup l'avantage du vent, placée entre la terre et la flotte ennemie. Quoiqu'il en soit, on pouvait croire que la lutte allait continuer, encore plus acharnée, lorsque, contre l'attente générale, Boccanegra retint ses mariniers, excités à la poursuite, et fit même sonner la retraite sous les huées et les quolibets des Anglais³. L'événement devait justifier sa tactique.

Tandis que Pembroke triomphe et se croit assuré de vaincre le lendemain un ennemi qu'il tient pour battu d'avance⁴, Boccanegra encourage ses gens et, sûr du succès de sa manœuvre, dévoile hardiment son stratagème à ses lieutenants : « Beaux sires, leur dit-il, si vous m'en croyez, demain les Anglais seront à nous. Ils nous attendent à la pleine mer ; à la première marée nous leur courrons sus, et voici pourquoi. Nos galées sont légères ; leurs grandes nefes, au contraire, leurs grandes barges, pesantes et lourdement chargées. Elles ne pourront se remuer à basse eau, et nous les attaquerons par le feu et le trait. Si vous êtes de braves gens, nous les déconfirons »⁵.

Cependant les Anglais, déjà bien éprouvés, auraient voulu entrer dans le port de La Rochelle et s'y mettre à l'abri. « La lune, claire et sereine, les favorisait, mais point de vent et l'eau trop basse, pour forcer la croisière ennemie »⁶. Pembroke et son état-major eussent pu sans doute, en usant de bateaux d'un faible tirant gagner les quais de la Rochelle. Si l'entreprise était hasardée, elle n'était pas impraticable. Quelques Rochelais réus-

1. La Roncière, *op. cit.*, p. 16 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 233-234.

2. Froissart, *Chron.*, VIII, 39 : « ...mès li Englès perdirent ce premier jour deux barges de pourveances, et furent tout cil mis a bord qui dedens estoient. » Le ms. d'Amiens (p. 295) évalue à 4 les transports perdus par les Anglais. On voit que les chiffres de Froissart n'ont pas grande importance.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 233.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 295 ; Charles de la Roncière, *op. cit.*, p. 16.

sirent, dans la nuit du 22 au 23 juin, à rallier la flotte anglaise, en contournant les galées espagnoles ¹. Pembroke délibérait encore avec ses conseillers sur le parti à prendre, lorsqu'à l'aube du jour les premières vagues du flux se firent sentir, mais trop faibles encore pour remettre à flot les hautes nefes anglaises. Les Castellans saisirent le moment pour se porter à l'attaque. Chacune de leurs galées poussait devant elle un petit brûlot, garni de suif et d'huile, que de hardis marins attachèrent aux navires anglais ². Trois de ces navires, dont les noms nous sont parvenus, s'enflammèrent, et par eux le feu gagna de proche en proche le reste de la flotte ³. Les équipages n'en continuaient pas moins à lutter vaillamment, quand sous leurs pieds un fracas épouvantable se fit entendre, qui vint ajouter à l'horreur de la catastrophe. Beaucoup de chevaux étaient transportés à fond de cale, qui, atteints par les flammes, se mirent à ruer furieusement et à défoncer les parois des navires ⁴. Des voies d'eau furent ainsi ouvertes, consommant et précipitant le désastre. Sur un grand nombre de vaisseaux tout périt, « ars ou noyé » ⁵, et le bâtiment qui portait la solde destinée aux hommes d'armes de la principauté d'Aquitaine fut un de ceux qui s'abîmèrent dans les flots ⁶.

Les nefes qui portaient l'état-major anglais avaient été mieux que les autres préservées de l'incendie. Elles ne tardèrent pas à être enveloppées de tous côtés par des ennemis nombreux, dont le succès décuplait l'ardeur. Au bout de peu de temps elles furent coulées ou prises à l'abordage ⁷. Pembroke, Guichard d'Angle, l'ancien sénéchal français de Saintonge devenu le gouverneur anglais du Poitou, et vingt-deux chevaliers qui combattaient à leurs côtés, blessés pour la plupart, furent faits prisonniers ⁸. Presque tous les chevaliers mériteraient une mention ; à peine pouvons-nous

1. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 295 ; Charles de la Roncière, *op. cit.* p. 16,

2. La Roncière, *op. cit.*, p. 17.

3. *Ibid.*

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 233-234.

5. *Ibid.*

6. Froissart, *Chron.*, VIII, 299 : « ..et fu li vaissiaus peris et effondrés, où li finanche estoit, que li roys englès envoioit en Poito pour gagier trois mil combattans et palier, se il besongnoit, un an. »

7. Froissart, *Chron.*, VIII, 41 et suiv., p. 298-299 (Ms. d'Amiens).

8. *Ibid.* ; Charles de la Roncière, *op. cit.*, p. 17-18.

citer ici Florimond de Lesparre, un vétéran des guerres d'Orient, Othe de Granson, dont le nom nous est déjà familier, et Jean de Harpedenne, le sénéchal de la Rochelle. Parmi les captifs figuraient un certain nombre de Poitevins, venus pendant la nuit au secours de Pembroke. « Par un sentiment chevaleresque, les vainqueurs envoyèrent ensevelir en terre sainte, à la Rochelle, les cadavres des chevaliers qu'on avait entassés dans une barge ¹. »

Ils furent moins généreux pour les vivants. Un mois après la bataille, vers la fin de juillet, Owen de Galles et ses compagnons virent arriver à Santander la lamentable théorie des prisonniers du 23 juin, liés ou enchaînés deux par deux, comme des chiens tenus en laisse. Par leurs plaintes trop justifiées, ils excitèrent la commisération des Français, habitués à traiter leurs captifs de tout autre façon ². Tel de ces prisonniers, — le plus qualifié de tous, — eut, après sa capture, une existence mouvementée et une triste fin, qui vaudraient d'être racontées par le menu, si des incidents de cette nature, pour curieux qu'ils soient, ne débordaient par trop le cadre d'une histoire générale ³. Du Guesclin, ayant revendu, en 1372, à Henri de Trastamare son duché de Molina et son comté de Soria ⁴ reçut en paiement le comte de Pembroke, dont la rançon avait été fixée à 130.000 francs d'or, du coin de France. L'affaire fut mauvaise pour le connétable. Le gendre d'Edouard III ne parvint pas, en trois années, à trouver la somme

1. Froissart, *Chron.* VIII, 300; Charles de la Roncière, *op. cit.*, p. 18.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, 235. « Tandiz que les François estoient encoires en Espaigne, vint l'amiral d'Espaigne et les diz Espaignolz et amenerent leurs prisonniers ferrés, mesmement le conte de Penembroc et les gentilz hommes, et les autres estans encouplés comme chiens en lesse en une corde. En ceste maniere menerent les Espaignolz les Anglois devant leur roy. Et comme les Angloiz veoient les François, ilz leur disoient : « Noble gent de France et douce, se nous fussions voz prisonniers, nous ne feussions pas si villainement menez ni si durement traictiez comme nous sommes. »

3. Froissart, *Chron.*, VIII, xxx n. 2, xcvi n. 3; Ayala, *Cronicas*, II, 32, 36.

4. « En este año [1372] se trató en Santander, estando y el rey don Enrique, que Mosen Beltran de Claquin, condestable de Francia, le vendiese a Soria, é Almazan, é Atienza, é los otros logares que el rey le avia dado en Castilla... ; é alli se fizo la avenencia, é tratóla un caballero de Francia que decian Mosen Juan de Rua, el qual en aquella armada iba en las barcas del rey de Francia. » (Ayala, *Crónicas*, II, 36). Cf. *Ibid.*, p. 66 (1374). Du Guesclin se qualifie encore « duc de Moline » le 1^{er} décembre 1372 : P. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, etc., t. IV, p. 191.

de 10.000 francs, qui constituait le montant d'un premier terme de ladite rançon. Mais sa dette était garantie par des répondants « de tout repos », d'une solvabilité hors de discussion, et Edouard III avait fait une grosse avance de fonds, mis en dépôt à Bruges dans la caisse de l'échevinage. Par malheur, Pembroke mourut en 1375¹, avant qu'aucun paiement eût été effectué pour son compte. Les fonds déposés à Bruges par le roi d'Angleterre furent retirés des mains des échevins, et c'est vainement que Du Guesclin fit citer ces derniers devant le parlement de Paris, comme si le retrait effectué eût engagé leur responsabilité. Bertrand aurait été entièrement frustré de sa créance, si pour l'indemniser de sa perte, Charles V ne lui eût fait don de 50.000 francs d'or. Acte de justice, plutôt que libéralité pure et simple, car c'est pour s'attacher sans réserve et sans retour au service du roi de France que Du Guesclin avait aliéné les seigneuries qu'il tenait en Espagne.

Owen de Galles et ses compagnons étaient à Santander², où en raison de la cherté des vivres ils voyaient rapidement s'épuiser leurs ressources³, lorsque leur parvinrent, peut-être par le retour de la flotte victorieuse, les premières nouvelles de la bataille de la Rochelle⁴. Divers motifs, que nous ne connaissons pas tous, avaient conduit la petite escadre française jusque dans le golfe de Gascogne. Ses chefs avaient notamment mission d'encaisser, si la chose était possible, le montant d'une créance de 22.000 francs d'or, que le duc d'Anjou avait sur Henri de Trastamare⁵. Mais le but principal de leur voyage était, comme tout le fait supposer et comme je l'ai marqué incidemment, d'ordre diplomatique et militaire. Il s'agissait bien d'obtenir le concours du roi de Castille, pour une descente dans le pays de Galles, entre-

1. A Moreuil (Somme, arr^t de Montdidier, ch.-l. de c^{rr}), le 16 avril 1375 (Froissart, *Chron.*, VIII, xcviij, n. 1).

2. Ils y étaient au moins depuis le 1^{er} juillet (Bibl. nat., Clairambault, t. IX, n° 84) et n'y avaient pas « jeté l'ancre », comme on l'a cru, le 19 juillet (Ch. de la Roncière, *op. cit.*, p. 15).

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 235 : « Et despendirent les François tout le leur en Espaignne, car là avoit grant chierté de vivres. »

4. *Ibid.*

5. Bibl. nat., Clair., t. IX, n° 84 (Santander, 1^{er} juillet 1372), t. XCV, n° 61 (même date).

prise sur de nouveaux frais et surtout mieux conçue que celle de 1369, dont l'échec avait été si complet et si onéreux. Mais à peine eut-il été question de ce projet que les marins espagnols se récrièrent. « Que le roi les envoyât dans le royaume de Grenade, « en Perse », au Maroc, où il le voudrait, ils lui obéiraient aveuglément. Mais aller au pays de Galles, c'est à quoi ils ne consentiraient jamais ¹ ». Les côtes de France, où ils venaient de faire de si bonne besogne, ne leur inspiraient naturellement pas la même répulsion; elles les attiraient, au contraire, par le souvenir tout frais d'une campagne glorieuse et fructueuse ². Certes, ce n'était pas encore là le pays de l'or, qui devait exercer sur les *conquistadores* du XVI^e siècle une fascination irrésistible, mais l'appât subsistait de ces « galions » d'Angleterre, coulés en vue de la Rochelle et dont le chargement n'avait sans doute pas été perdu pour tout le monde. Les gros prisonniers, mis à rançons, avaient enrichi parfois de modestes combattants.

Le projet de descente dans le pays de Galles une fois abandonné, Owen décida sans grande peine le roi Henri à renvoyer sa flotte dans les mêmes parages où elle avait fait une si brillante entrée. Il s'agissait cette fois d'appuyer, par une coopération navale suivie, le mouvement offensif que l'armée française dessinait contre la Rochelle et la Saintonge, après avoir reconquis déjà le Poitou presque tout entier. Il nous faut ici revenir quelque peu en arrière pour ne pas intervertir la succession des événements, la soumission du Poitou ayant précédé celle de la Saintonge.

III. — Il a déjà été noté que l'agitation suscitée dans la principauté d'Aquitaine à propos du fouage de dix sous par feu et des appels auxquels il avait servi de prétexte, ne s'était étendue ni au Poitou,

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 235. « Mais les Espaignnolz distrent au roi Henry : « Sire, envoyez nous en la terre desvoye, en Grenate, en Persie, oultre les destroiz de Marroc ou où il vous plaira fors en Galles. Car là ne yrons nous point par nulle maniere. »

2. Froissart, *Chron.*, VIII, p. xxvii, n. 3. « Thomas Walsingham. dans un passage rapporté plus haut (*Hist. angl.*, p. 314), évalue à vingt mille marcs les sommes trouvées par les Espagnols à bord des navires anglais. Le rédacteur des *Grandes Chroniques de France* dit que les marins de Castille « gaignerent moult grant financee », et D. Pedro Lopez de Ayala rapporte que tout le trésor « todo el tesoro » recueilli par les vainqueurs fut envoyé à D. Enrique à Burgos.

ni aux pays voisins, c'est-à-dire à l'Angoumois et à la Saintonge¹. En très grande majorité, la noblesse de ces provinces, les plus rapprochées cependant du royaume de France, demeura obstinément fidèle à Edouard III, jusqu'au jour où sous la poussée irrésistible des armées victorieuses de Charles V la domination anglaise s'effondra définitivement². Les raisons de cette fidélité persistante à des maîtres étrangers, inconnus avant le traité de Brétigny et dont par conséquent l'autorité s'était exercée pendant bien peu d'années, sont complexes et obscures. Le prestige du prince de Galles ne devait pas être plus grand à Poitiers et à Angoulême qu'à Montauban, à Agen ou à Cahors. Son action personnelle ne s'y était pas fait sentir davantage³. Enfin, si au début l'issue de la guerre pouvait à bon droit paraître douteuse, cette incertitude commandait à tous les sujets aquitains d'Edouard III, quels qu'ils fussent, la même réserve prudente, dont la plupart cependant s'affranchirent délibérément avant que la fortune ne se fût prononcée⁴. Quoiqu'il en soit, et malgré une certaine tendance de la bourgeoisie des villes à faire cause commune avec les Français⁵, ceux-ci, de 1369 à 1372, réussirent à

1. Voy. ci-dessus, chap. X, p. 391.

2. Paul Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France*, t. IV (1369-1376), p. ix-x. Dans les pages qu'on va lire je me suis appuyé principalement sur l'introduction, très documentée, p. ix-liv, par laquelle s'ouvre cette très utile publication.

3. *Recueil* précité, p. ix : « En Poitou particulièrement, il (l'appel de Charles V) n'eut pour ainsi dire point d'écho. La noblesse, au contraire, se serra compacte autour du fils d'Edouard III. Les causes de ce phénomène, que le lien féodal remontant à huit années à peine ne peut suffire à expliquer, sont complexes. Sans doute l'esprit chevaleresque et généreux du prince de Galles, la magnificence qu'il déploya à sa cour de Bordeaux, contribuèrent pour une part à inspirer aux seigneurs poitevins cette fidélité inaltérable qu'ils ne cessèrent de lui témoigner qu'après une longue série de revers. »

4. Paul Guérin, *Recueil*, p. ix : « Mais l'intérêt personnel fut bien aussi pour quelque chose dans leur résolution. S'ils embrassaient la cause de Charles V, ce prince aurait-il, avec la bonne volonté, les moyens matériels de leur prêter un appui efficace et de les garantir contre les représailles ? Le souvenir des anciennes défaites de la France et de la supériorité militaire de ses ennemis était de nature à les faire hésiter. Ils préférèrent alors, jusqu'à démonstration contraire, ne point changer de maître. »

5. *Op. cit.*, p. xviii : « Cet attachement inébranlable de la noblesse pour le fils aîné d'Edouard III ne paraît pas avoir été partagé à un égal degré par la classe moyenne. Soit par patriotisme, soit qu'ils aient eu plus à souffrir des exactions de

peine à entamer le Poitou ; ils n'y obtinrent aucun avantage marqué. L'Angoumois et la Saintonge restèrent pendant le même laps de temps absolument en dehors du conflit.

Dès le commencement des hostilités, Charles V s'était pourtant mis en mesure de peser efficacement sur toutes les parties de la principauté, et non point seulement sur celles où avait éclaté la crise des appels et dont la conquête était réservée au duc d'Anjou. Le 5 février 1369, le Roi créait pour son frère, Jean duc de Berry, un grand commandement militaire, embrassant, avec le Lyonnais et le Mâconnais, toute la France centrale, et en outre la Sologne, la Touraine, le Maine, l'Anjou et la Normandie ¹. A la fin de la même année, il y ajoutait le Poitou, restitué en augmentation d'apanage et tel qu'il le possédait quand le traité de Brétigny l'en avait dépouillé, l'Angoumois et la Saintonge ². De cette façon l'autorité de ce prince médiocre, qui n'était ni un capitaine apte à conduire la guerre, ni un diplomate très avisé, s'étendit sur près d'une moitié du royaume ³. Que fit-il de pouvoirs aussi larges ? Pas grand usage, à en juger par ses actes et par les très rares occasions où il montra quelque initiative. De 1369 à 1372 il réside presque sans interruption en Berry ou en Auvergne, se contentant de négocier, par l'intermédiaire de ses messagers, et pas toujours, comme nous l'avons vu pour la cité de Limoges et comme nous le verrons pour la ville de Poitiers, de la façon la plus heureuse ⁴. D'énergiques lieutenants laissés à

l'administration anglaise, les bourgeois se montrèrent en général plus disposés à servir les intérêts du roi de France, et dans les années qui suivirent bien des villes ouvrirent leurs portes grâce à eux. A Poitiers et à la Rochelle, pour ne citer que ces deux grands centres, on a la preuve qu'il existait un parti français organisé et prêt à l'action, recruté dans la bourgeoisie, dans un but de résistance à l'occupation étrangère. »

1. Arch. nat., J 188^a, n° 5. Original, parchemin. — Copie moderne dans P 2294, fol. 730. — Cf. P. Guérin, *Recueil*, p. xvii-xviii.

2. Arch. nat., J 185^a, n° 22 (Novembre 1369). Original, parchemin. D'autres lettres du roi datées de Paris, le 3 mai 1370, et adressées aux sénéchaux de Touraine, Poitou et Maine, portent que le duc de Berry lui a fait foi et hommage pour le comté de Poitou (J 185^a, n° 29).

3. P. Guérin, *Recueil*, p. 136 : « On voit qu'il commandait en réalité dans la moitié du royaume. »

4. P. Guérin, *Recueil*, p. xxv : « En Angoumois et en Saintonge, les Anglais étaient complètement les maîtres : la lutte y était à peu près impossible pour le moment. Le Poitou lui-même, quoique attaqué de divers côtés, restait presque en-

leur seule inspiration et auxquels il ne commande que nominale-
ment, — Jean de Kerlouet, Louis de Saint-Julien et quelques autres
encore, — firent pour lui et à sa place d'utile besogne : par eux
une agitation fut entretenue sur la frontière du Poitou, qui inquié-
tait et fatiguait les Anglais, mais c'est à quoi, pendant deux ou
trois ans et dans ces parages, se borna toute la guerre. Les avan-
tages obtenus de part et d'autre se balancèrent et furent en somme
assez maigres ¹. Les Français réussirent à conquérir la Roche-
Posay ², à occuper Saint-Savin ³, et beaucoup plus tard Châtel-
lerault ⁴ ; mais la trahison du capitaine qui en avait la garde leur
fit perdre l'importante forteresse de la Roche-sur-Yon ⁵. Enfin,
quoique la possession du Loudunois et du Mirebalais ⁶ facilitât
leur offensive, en leur donnant comme une place d'armes en
pleine terre poitevine, ces deux pays étaient exposés aux incur-

tièrement à conquérir. Cependant le duc de Berry se contenta de diriger de loin les
opérations militaires et de se ménager des intelligences dans quelques centres im-
portants de la principauté anglaise de Guyenne. Jusqu'au mois d'août 1372, sa pré-
sence n'est signalée sur aucun des points de son comté où opéraient les petits corps
d'armée qui avaient pour mission de recouvrer morceau par morceau le territoire
poitevin. »

1. La première affaire sérieuse, dont le Poitou fut le théâtre, est un combat livré
près de Lusignan où les Anglais eurent le dessous. Elle est mentionnée par Frois-
sart (*Chron.*, VII, 120-121) et par la *Chronique normande*, p. 192. Des lettres de sep-
tembre 1369 (*Arch. nat.*, JJ 100, fol. 121 n° 383) font allusion à la « bataille qui
darrainement fu emprés Lezignan », et dont la date peut être fixée, semble-t-il, au
mois de juin 1369 (P. Guérin, *Recueil*, p. XIX; Froissart, *Chron.*, t. VII, p. LIII et
n. 4 ; p. LIV et n. 1 et 2).

Lusignan; Vienne, arr. de Poitiers, ch.-l. de c^{re}. — Voy. Froissart, t. VIII, p. LXIII, n. 1.

2. Vers la fin de juin ou le commencement de juillet 1369 (P. Guérin, *Recueil*,
XIX-XX). Ce sont les vainqueurs de Lusignan, — Jean de Bueil, Guillaume Guenant
sieur des Bordes, Louis de Saint-Julien, Jean de Kerlouet et Geoffroy de la Celle,
institué capitaine de la place alors qu'elle était encore aux mains des Anglais, qui
eurent la plus grande part à la prise de la Roche-Posay et Jean de Kerlouet ne tarda
pas à remplacer, comme capitaine, Geoffroy de la Celle.

3. Livrée vers la fin du mois de novembre 1369 à Louis de Saint-Julien et Jean
de Kerlouet (P. Guérin, p. XXIV).

4. Au début de juillet 1370 (P. Guérin, p. XXVI). Cf. Froissart, t. VII, p. 212 et XC
n. 2. Le registre de la Chambre aux deniers du duc de Berry fournit quelques préci-
sions chronologiques sur cet événement important : « A Rougier Piquet, héraut du
Baudrin de l'Euse, qui a porté lettres à mon dit seigneur (le duc), faisant mention
que noz gens avoient pris Chastelerault que lez ennemis tenoient etc. » (*Arch. nat.*,
KK 251, fol. 26).

5. P. Guérin, p. XXI; Froissart, *Chron.*, VII, 160-163 et LXXIII n. 2 et 3.

6. Le pays dont Mirebeau était la localité principale.

sions des Anglais et leur sécurité précaire ¹. A la fin de l'année 1371 du Guesclin lui-même ne put empêcher que Moncontour ne tombât aux mains de Thomas Percy, le nouveau sénéchal de Poitou ². C'est Percy qui avait remplacé ³ Jean Chandos, tué le 1^{er} janvier 1370 et dont la mort fut certainement pour la cause anglaise une perte irréparable.

Avec la guerre avaient commencé les confiscations par où Charles V punissait les seigneurs poitevins restés fidèles à Edouard III, toutes les fois qu'ils avaient des terres en France, c'est-à-dire en dehors du Poitou. Par voie de représailles, le prince de Galles distribuait à ses partisans les terres et les fiefs que les sujets du roi de France avaient dans la principauté d'Aquitaine ⁴. L'examen de quelques cas particuliers expliquerait à merveille ce qui motivait les ralliements, quand il s'en produisait, ou au contraire les retardait indéfiniment. Chacun allait là où son intérêt l'appelait et où le risque à courir paraissait le moindre ⁵. Les vrais Poitevins, — ceux qui avaient tous leurs domaines ou au moins leur principal établissement en Poitou, — soutinrent jusqu'au bout le parti des Anglais, c'est-à-dire jusqu'à la capitulation générale dont nous parlerons bientôt. Tel fut notamment le cas de Guichard d'Angle, — celui-ci ne se rallia même jamais, — de Guillaume l'Archevêque, sire de Parthenay, de Louis d'Harcourt, vicomte de Châtellerault, pour ne citer que les plus qualifiés ⁶.

L'année 1372 vit en peu de mois se produire l'événement capital, sans lequel l'issue de la guerre fût longtemps encore demeurée douteuse. Je veux dire la soumission de la majeure partie du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois. C'est à du Guesclin et à ses meilleurs lieutenants, — Olivier de Clisson, Jean de Kerlouet, le maréchal de Sancerre, — que revient l'honneur de

1. « De 1369 à 1372, ces pays eurent à endurer tous les maux de la guerre. » (P. Guérin, p. xxiii.)

2. Voy. ci-dessus, chap. X, p. 391 et suiv.

3. Au mois de janvier 1370 (P. Guérin, *Recueil*, p. 256 n. 1).

4. P. Guérin, *Recueil*, p. x-xiii.

5. *Op. cit.*, p. xi : « On peut... dire d'une manière générale que le choix du parti était déterminé par la situation de la terre. Ceux dont le principal domaine était en Poitou combattaient dans les rangs anglais, tandis que ceux dont le fief le plus important était situé en pays français soutinrent la cause de Charles V. »

6. *Op. cit.*, *ibid.*

cette triple conquête. Rarement la maîtrise militaire de Bertrand et son activité légendaire s'affirmèrent au même degré. Que le duc de Berry ait eu quelque part à ces résultats par des tractations opportunes et des marchandages habiles, la chose est possible, encore que dans une ou deux circonstances son intervention bien constatée, loin d'être couronnée de succès, ait eu des conséquences désastreuses ¹.

Avec le mois de juin 1372, s'ouvre pour les Français une période ininterrompue de victoires et de conquêtes, où le hasard heureux n'a point de part, car la guerre est conduite cette fois avec une décision et un esprit de suite où éclate le génie militaire du « bon connétable ». Il est à remarquer que la campagne qui devait aboutir à la conquête du Poitou commença dans le temps même où l'amiral Boccanegra détruisait près de la Rochelle la flotte du comte de Pembroke. Evidemment, il n'y avait pas là une coïncidence purement fortuite, mais une coopération voulue et réglée des forces alliées.

Le 14 juin, du Guesclin était à Loches ², avec l'élite de ses compagnons d'armes, ces capitaines français ou bretons dont les noms se retrouveront constamment dans le récit des événements qui vont suivre : le maréchal de Sancerre, Olivier de Clisson, Guy de Laval, Jean de Beaumanoir, le vicomte de Rohan ³, etc. Froissart évalue à 3000 lances la force de l'armée placée sous les ordres du connétable ⁴. Prenons ce chiffre pour ce qu'il vaut. Il ne faut non plus accepter que sous réserve ce que dit le chroniqueur des premières opérations de Bertrand. Celui-ci aurait enlevé comme d'entrée de jeu ⁵, Montmorillon ⁶, Chauvigny ⁷ et Lus-

1. A Limoges et à Poitiers, en 1370, deux ans avant la soumission de cette ville.

2. Ce jour-là Jean, duc de Berry, alors de passage à Issoire, chargea Simon Champion, l'un de ses chevaucheurs, de porter lettres de sa part à Monseigneur le connétable de France « à Loches en Thoraine ». (Arch. nat., KK 251, fol. 88^v; Froissart, *Chron.*, VIII, xxxi, n. 2).

3. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 50.

4. *Ibid.*, p. 51.

5. *Ibid.*, p. 51.

6. Vienne, ch.-l. d'arr^t : sur la Gartempe.

7. Vienne, arr^t de Montmorillon, ch.-l. de c^{te}. — « Chauvigny n'est point sur la Creuse, comme Froissart le dit par erreur, mais sur la Vienne. Le château de Chauvigny appartenait aux évêques de Poitiers, et l'évêque était alors Gui de Malsec,

sac¹. Les choses se passèrent-elles aussi vite et aussi bien ? Peut-être, mais aucun texte autorisé ne permet de contrôler une asser-tion dont par cela même l'exactitude demeure quelque peu sus-pecte. Un seul point est certain c'est que la reddition de Chauvi-gny ne fut pas antérieure au 6 ou au 7 août².

Quoiqu'il en soit, après de premiers succès dont la réalité n'est pas douteuse, les Français contournèrent Poitiers par l'ouest et virent mettre le siège devant Moncontour³. La reprise de cette place, que le connétable n'avait pu sauver l'année précédente, fut l'affaire de quatre jours. C'est au commencement de juillet que le château de Moncontour fut réduit à capituler⁴. Le 9 du même mois, du Guesclin et Clisson, qui se trouvaient à Loudun, à 18 ki-lomètres au nord-est de Moncontour, accordèrent aux barons, aux prélats et d'une manière générale à tous les habitants du Poitou, une trêve ou, comme on le disait alors, une « abstinence de guerre », dont nous ne connaissons ni la durée, ni les condi-tions⁵.

Le répit, certainement très court⁶, obtenu par les seuls Poite-vins, ne suspendit point la guerre contre les Anglais ; elle conti-nua sur un autre théâtre. Le 10 juillet, nous retrouvons le conné-table à Chinon, d'où il se rend à Bourges pour y concerter, avec le duc Jean, la direction à donner aux opérations militaires⁷. En attendant que fut expirée la trêve dont bénéficiait le Poitou, les chefs de l'armée française résolurent de porter leur effort contre une importante forteresse du Berry, Sainte-Sévère⁸, tombée aux

qui avait succédé en 1371 à Aimeri de Mons et qui fut remplacé en 1375 par Ber-trand de Maumont » (Froissart, VIII, xxxi, n. 4).

1. Froissart : « Leuzach ». — Lussac-les-Châteaux ; Vienne, arr¹ de Montmoril-lon, ch.-l. de c^o.

2. P. Guérin, *Recueil*, p. xxxv.

3. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. 51, p. xxxi et n. 6 ; P. Guérin, *Recueil*, p. xxxv.

4. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. 51-53 ; P. Guérin, *Recueil*, *ibid.*

5. Arch. nat., JJ 108, fol. 97^{re}, n° 160 (février 1376) ; Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. xxxii, n. 1 et JJ 103, fol. 174, n° 361 ; 15 décembre 1372. Lettres visant des articles du traité rédigé en 1372 pour la soumission des Poitevins, où il est fait allusion à la trêve de Loudun. L'acte de 1376 porte : « Depuis la treve ou souffrance qui par noz diz freres, conestable et le sire de Cliçon, comme nostre lieutenant, ou aucun d'eulx fu accordé ou donné à Lodun, le IX^e jour de juillet derrain passé.. »

6. Voy. ci-après p. 425.

7. P. Guérin, *Recueil*, p. xxxvi.

8. Indre, arr¹ de la Châtre, ch.-l. de c^o.

maines des Anglais et tenue, pour le compte de Jean Devereux à qui elle appartenait, par Guillaume Percy et Richard Holme ¹. Le 29 juillet au plus tard, des forces imposantes se trouvaient réunies sous les murs de Sainte-Sévère ², qui, hors d'état de résister, capitula presque immédiatement. Le 31 juillet on pouvait annoncer au roi de France ce nouveau succès de ses armes ³. La rapidité avec laquelle cette affaire fut menée, déjoua les calculs des Anglais, qui avaient espéré sauver la place et avaient pour cet objet formé, à Poitiers même, une armée de secours, qui ne put arriver à temps pour prévenir la reddition de la forteresse ⁴.

A cette date, la trêve consentie par du Guesclin était sans doute expirée, et moins de huit jours après la capitulation de Sainte-Sévère, un événement se produisait, inopiné et gros de conséquences, — vrai coup de théâtre pour qui ignore, comme c'est notre cas, ce qui se tramait depuis des semaines et des mois dans la capitale du Poitou. Le samedi 7 août, du Guesclin faisait son entrée à Poitiers ⁵, dont le parti français, de plus en plus nombreux et sentant les Français tout proches, lui avait ouvert les portes ⁶.

1. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. 55 et suiv. ; P. Guérin, *Recueil*, p. xxxvi.

2. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. xxxiii, n. 2.

3. Ce jour-là, Jean, duc de Berry, fit allouer 100 sous tournois à un messenger à cheval nommé Christian de Beaurepaire « pour faire ses frais et despens en alent de Sainte Severe à Paris porter lettres de par mon seigneur (le duc de Berry) au roi faisant mencion de la prise du dit lieu de Sainte Severe » (Arch. nat., KK 251, fol. 89 v°).

4. Froissart, VIII, p. 55-60.

5. Cuvelier, t. II, p. 269, v. 21.209.

« Quand Poitiers se rendi, ce jour fu samedi. »

Ceci cadre bien avec le 7 août 1372. Voy. les textes nombreux, cités par S. Luce, et qui prouvent bien que ce jour-là du Guesclin était à Poitiers.

6. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. 60 : « Ce terme pendant et ceste chevaucie faisant (celle des Anglais pour sauver Sainte-Sévère) chil de Poitiers escheïrent en grant discention et rebellion l'un contre l'autre. Car li comunaulté et les eglises et aucun riche homme de le ville se voloient tourner françois. Jehans Renaus, qui maires en estoit, et tout li officier dou prince et aucun aultre grant riche homme ne s'i voloient nullement accorder ; pour quoi il en furent en tel estri que priès sus le combatre. Et mandèrent cil qui le plus grand acord avoient secretement devers le connestable que, se il se voloit avancier et venir si fors que pour prendre le saisine de Poitiers, on li renderoit le ville. » Du Guesclin se met en route, « à grant exploit, par bois par bruières et par divers chemins et par pays inhabitable », sans avoir égard à l'épuisement des chevaux. Avertis par le maire, les Anglais s'efforcent de gagner de vitesse le connétable, mais « onques ne se peurent tant haster que li connestables de France ne venist devant et trouva les portes ouvertes, et le recueil lièrent à grant joie et toutes ses gens. »

Une première fois déjà, deux ans auparavant, ce parti avait essayé ses forces, mais prématurément, car le mouvement avait échoué, et son principal instigateur, Jean Boschet, avait payé de la vie une tentative manquée¹. Venu probablement par un autre chemin que du Guesclin, le duc de Berry entra à Poitiers le même jour que le connétable². Le Poitou n'en restait pas moins à conquérir presque en entier, car quantité de fortes-resses tenaient encore pour les Anglais. Du Guesclin les négligea momentanément et, jaloux d'exploiter le succès considérable qu'il venait d'obtenir sans coup férir, il porta la lutte sur un autre terrain. Il était persuadé que l'apparition d'une armée française devant la Rochelle déciderait les habitants, fort ébranlés par la défaite du comte de Pembroke dont ils avaient été les témoins, à imiter les bourgeois de Poitiers et à effectuer, eux aussi, leur soumission. En conséquence il se dirigea, avec la célérité qui lui était coutumière, sur l'Aunis et la Saintonge³. La flotte castillane était d'ailleurs revenue, sous les ordres de l'*adelantado* de Guipuscoa, don Ruy Diaz de Rojas, croiser dans ces mêmes eaux où, quelques mois auparavant, elle avait remporté une grande victoire⁴.

Sa principale mission était évidemment de bloquer le littoral saintongeais⁵ et de hâter la soumission de la Rochelle, dont les habitants, Français de cœur, n'osaient cependant se prononcer, tenus en respect, comme ils l'étaient, par la garnison anglaise du

1. Elle avait coûté la vie à Jean Boschet, l'oncle de Pierre Boschet, qui sous les règnes de Charles V et de Charles VI fut conseiller, puis président au parlement de Paris (Arch. nat., JJ 103, fol. 157, n° 317 ; P. Guérin, *Recueil*, p. 121, n. 1).

2. P. Guérin, *Recueil*, p. xxxvi-xxxvii. Ceci prouverait que du Guesclin n'a pas fait et n'avait pas besoin de faire toute la diligence que Froissart lui attribue.

3. P. Guérin, *Recueil*, p. xxxviii.

4. La chronique d'Ayala parle à deux reprises de la double intervention de la flotte castillane. Elle rapporte à l'année 1371 la bataille navale de la Rochelle et suppose que le désastre subi par les Anglais entraîna la reddition immédiate de la ville en vue de laquelle la rencontre avait eu lieu (*Crónicas*, II, p. 31-32). Pour l'année 1372, elle raconte plus exactement la croisière de Ruy Diaz de Rojas dans les mêmes parages, et, sans donner le nom de la localité, ce que nous appelons l'affaire de Soubise (*Ibid.*, p. 34-35). Les mêmes événements sont résumés, mais de façon peu claire et peu précise dans une lettre de don Henri aux habitants de Murcie, écrite le 27 septembre 1372 (Cascales, *Discursos históricos etc.*, p. 132 ; *Crónicas*, II, p. 34, n. 3).

5. Ch. de la Roncière, *Hist. de la marine franç.*, t. II, p. 19.

château¹. Mais, en attendant que l'événement escompté se produisit, les marins espagnols et les hommes d'armes français, embarqués sur les barges d'Owen de Galles, eurent, les uns et les autres, l'occasion de combattre sur terre, et ils le firent de la façon la plus brillante².

A peine était-il maître de Poitiers, que du Guesclin avait envoyé Renaud de Pons, avec quelque trois cents lances, assiéger la petite forteresse de Soubise, par où il voulait le plus promptement possible avoir une communication avec la flotte castillane³. Situé à peu de distance de l'embouchure de la Charente, le bourg de Soubise, qui aurait pu devenir un grand port militaire, — au lieu et place de celui de Rochefort, établi plus en amont, — devait donner aux Franco-Castillans la base navale indispensable pour agir efficacement contre la Rochelle. L'initiative prise par du Guesclin était un grave péril pour la domination anglaise en Saintonge. Aussi le capital de Buch⁴, qu'il répondit ou non à l'appel de la dame de Soubise⁵, s'empressa-t-il d'accourir au

1. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 64-65 : « Si singlèrent (les Franco-Castillans) tant par mer... qu'il arrivèrent devant le ville de le Rocelle, où il tendoient à venir et ancrèrent tout par devant, et s'i ordonnèrent et establirent par manière de siège. Cil de le Rocelle, quant il veirent celle grosse flotte là des Espagnolz venue, furent durement esbahi : car il n'avoient point apri à estre assegié si poissamment par mer ne de telz gens. Toutes fois quel samblant que toute la saison il eussent moustré as Englès, il avoient le corage tout bon françois, mès il s'en dissimuloient ce qu'il pooient, et se fuissent ja très volentiers tourné françois, se il osassent ; mais tant que li chastiaus fust en le main des Englès, il ne pooient, se il ne se mettoient en aventure d'estre tout destruit. »

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 240 : « Et moult bien se porterent les Espaignolz qui en la compaignie de Yvain estoient. »

3. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 65 : « Li connestables de France, qui se tenoit en le cité de Poitiers envoia monsieur Renault, seigneur de Pons, en Poito, devant le chastiel de Subize, qui siet sus le Charente à l'emboukure de le mer, et ordonna desous le dessus dit bien trois cens lances, dont la plus grant partie estoient Breton et Pikart. »

Soubise ; Charente-Inférieure, arr. de Marennnes, c^{te} de Saint-Aignant ; bourg jadis fortifié. Le chroniqueur des quatre premiers Valois exagère quand il écrit (p. 238) : « Et de là alerent à Soubize, une forte ville.. »

4. Les Grandes Chroniques le qualifient de « lieutenant du roy d'Angleterre es pays de Poitou et de Xantonge.. » (*Chr. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 166).

5. Froissart, *Chron.*, VIII, 65 : Dedens le forterèce n'avoit que une seule dame veve sans marit, qui s'appelloit la dame de Subize, et pour se loyauté tenir elle demoroit Englesce... si envoia devers monsieur le capital de Beus qui se tenoit en garnison en le ville de Saint Jehan l'Angelier, en lui priant.. que il volsist entendre à lui conforter, etc. »

secours de la place. C'est sous les murs et finalement dans les rues du bourg qu'entre les 21 et 23 août¹ s'engagea et se poursuivit une affaire très chaude, dont les péripéties ont été racontées assez différemment par Froissart² et par le chroniqueur des quatre premiers Valois³. Ce qui est certain c'est qu'après avoir bousculé et battu le corps de siège⁴, le capital fut surpris à son tour par une brusque attaque d'Owen de Galles, et forcé de se constituer prisonnier⁵, avec Thomas Percy⁶, Renaud de Mareuil, et un grand nombre de chevaliers anglais ou gascons⁷. Ce qui fait l'intérêt du récit de Froissart, — la chronique des quatre premiers Valois offre une tout autre version, — c'est qu'Owen et les Espagnols seraient arrivés à l'improviste sous les murs de Soubise, ayant utilisé des embarcations légères et d'un faible tirant d'eau, pour remonter le cours de la Charente⁸. Trois jours après (26 août), Jean de Rye et Morelet de Montmor, dont les noms et pérégrinations nous sont déjà connus, occupèrent en vertu d'une

1. Il y a eu deux ou trois phases distinctes pour l'affaire de Soubise. D'après la *Chronique des quatre premiers Valois*, l'action se serait engagée dans la nuit du 21 au 22 août, et en réalité, le 22, puisqu'il était plus de minuit : « Et de là alèrent (Owen de Galles et ses compagnons) à Soubise, une forte ville, et s'appareillerent par l'assaillir, et estoit jour de Samedi... Et lors estoit plus minuyt » (p. 238, 239), mais d'après la version de Froissart, qui en l'espèce, me paraît la plus plausible, et aussi d'après une pièce de comptabilité (Arch. nat., J 475 : n° 100¹), dont il est difficile de récuser le témoignage, le combat de Soubise a dû se livrer dans la nuit du 22 au 23 août 1372 (Froissart, *Chron.*, VIII, xxxix, n. 1).

2. *Chron.*, VIII, p. 65 et suiv.

3. P. 238-241.

4. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 67-68. Dans ce premier combat, Renaud de Pons fut fait prisonnier. Froissart n'est pas le seul à le dire. Ayala a connu la même version : « E acasocio en estos dias que un grand caballero de Guiana que tenia la parte del rey de Inglaterra, que decian el capital de Buch, peleára en tierra con gentes de Francia, é los desbaratàra, é prisiera y un grand señor que decian el señor de Pons. » *Cronicas*, II, 34-35.

5. A un gentilhomme normand, Pierre d'Auvilliers ou d'Auvillers.

6. Le sénéchal de Poitou.

7. Notamment Henri Hay, sénéchal d'Angoulême.

8. C'est également la version d'Ayala : « E estando en un logar cerca la mar aquel dia que la pelea fuera, sopieronlo Juan de Gales, é los que con él iban en las barcas de Francia, é algunas otras barcas de Vizcaya, é salieron de los navios á tierra, é pelearon con el capital de Buch, e vencieronle, é tomaronle preso, é enviaronle al rey de Francia. » La capture du capital de Buch donna lieu à des compétitions et à des contestations fort vives entre Français et Anglais (Froissart, *Chron.*,

4. VIII, p. xxxviii n. 2, xxxix n. 2.

capitulation les îles de Ré et d'Aix ¹. Le sort de la Rochelle n'allait pas tarder à se décider.

Cependant, le duc de Berry, resté à Poitiers, s'était efforcé de procurer par les voies pacifiques la soumission du Poitou, dont la conquête définitive demanderait vraisemblablement encore un long effort. Il avait donc fait des propositions avantageuses au sire de Partenay et au vicomte de Châtellerauld, tant pour eux-mêmes que pour tous ceux qui avaient refusé jusque-là de se rallier à la cause française ². Les offres du prince furent rejetées ³. Les Poitevins, fidèles à Edouard III, coururent s'enfermer dans le château de Thouars, qui, édifié au sommet d'une pente abrupte au pied de laquelle coule la rivière du Thouet, leur offrait momentanément une place de sûreté inviolable ⁴, mais où tôt ou tard, réduits à leurs seules forces, il seraient contraints de capituler.

N'ayant rien gagné à vouloir négocier, le duc de Berry comprit, — ou d'autres comprirent pour lui, — que la guerre ne donnerait de résultats décisifs que si elle était faite avec une grande supériorité numérique. En conséquence, et très certainement de l'aveu sinon sur l'ordre de Charles V, le duc Jean réclama l'assistance de son frère le duc de Bourgogne, qui se hâta de répondre à son appel ⁵. Le 28 août, Philippe le Hardi arrivait à Poitiers ⁶.

»

1. P. Guérin, *Recueil*, p. xxxvii ; p. 243 et suiv., n° dclv (décembre 1372). « Confirmation du traité de soumission au roi Charles V conclu avec les habitants des îles de Ré et d'Aix (« en l'Isle de Ré », le 26 août 1372), sujets des sires de Craon et de Thouars et de l'abbé de Saint-Michel-en-l'Herme, par Jean de Rye et Morelet de Montmor. » (Arch. nat., JJ 103, fol. 183, n° 379).

2. Il les avait fait porter par son écuyer et échanson Jean Adeuil (Arch. nat., KK 251, fol. 90 ; 10 août 1372).

3. P. Guérin, *Recueil*, p. 176, n. 1.

4. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 89-90 : « ..devant Touwars où tout li chevalier de Poito se tenoient, chil qui soustenoient l'opinion dou roy d'Engleterre.. » — Thouars ; Deux-Sèvres, arr^d de Bressuire, ch.-l. de c^{te}. Sur le château de Thouars, voy. B. Fillon, *Extraits des archives de la ville de Fontenay-le-Comte* dans les *Arch. histor. du Poitou*, t. I (1872), p. 140.

5. « Le 17 août, il lui dépêcha un messenger de Nevers ; le 25, le duc de Bourgogne était à Chinon, où il apprit le lendemain la défaite et la prise du capital de Buch. Ce jour même, toutes les forces bourguignonnes qui se trouvaient avec Philippe le Hardi, y compris les gens d'armes du comte d'Eu, se mirent en route pour Mirebeau. » (P. Guérin, *Recueil*, p. xxxviii).

6. *Ibid.* — Pour le détail des événements où le duc de Bourgogne prit part, voy. Ernest Petit, *Campagne de Philippe le Hardi (1372)*, etc. *Fragments de documents inédits*.

A partir de cette date et pendant les trois mois qui suivirent, du Guesclin, Olivier de Clisson et les trois ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon tinrent constamment la campagne et, agissant tantôt conjointement, tantôt séparément, reprirent la plus grande partie, — les trois quarts au moins, — du pays encore occupé par les Anglais. Chaque jour était marqué par un nouveau succès¹. Enfermés et immobilisés presque tous dans l'enceinte de la forteresse de Thouars, les barons poitevins ne prirent aucune part à la lutte². Ce sont presque exclusivement des Anglais et des Gascons que du Guesclin et ses compagnons eurent à combattre³.

Le 1^{er} septembre, Saint-Maixent faisait sa soumission, qui entraînait celle de plusieurs autres places, à l'un des meilleurs lieutenants du connétable, Alain de Beaumont⁴, promu, vers le milieu de 1371, sénéchal du Poitou⁵.

Le 8 septembre, la Rochelle ouvrit ses portes⁶ après que ses habitants eurent réussi, — par une ruse assez grossière, si nous en croyons Froissart, — à se débarrasser de la garnison anglaise qui occupait le château⁷, et qu'ils eurent rasé jusqu'au sol cette même forteresse⁸. Ce dénouement était prévu depuis que, par la

1. C'est ce que marquent bien les Grandes Chroniques, en faisant remonter à l'affaire de Soubise et à la défaite du capital l'origine de tous les succès des Français : « Si demourerent les Anglois moult foibles sur le pays, et les gens du roy de France y estoient fors, car le duc de Berry et le duc de Bourgoigne, freres du roy de France, y estoient, le dit connestable de France et grant foison de gens d'armes avecques. Si chevaucherent le pays et pristrent moult de villes et forteresses. » (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 166).

2. P. Guérin, *Recueil*, p. xxxviii.

3. P. Guérin, *Recueil*, xxxviii.

4. *Op. cit.*, p. 155, n. 3. Le château ne capitula que trois jours après.

5. *Op. cit.*, p. xxxix.

6. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 166-167 : « Et vindrent (du Guesclin et ses hommes d'armes) le lundi vi^r jour de septembre l'an MCCCCLXXII dessus dit, devant la Rochelle, et orent des traictiez ensemble, et par avant aussi en avoient euz. Et le merquedy ensuyvant, viii^e jour du dit mois, se mistrent ceuls de la dite ville de la Rochelle en l'obeissance du roy de France.. »

7. *Chron.*, t. VIII, p. 75-80.

8. *Ibid.*, p. 83-84.

« Charles V ordonna qu'il ne seroit fait ni poursuite ni recherche de ceux qui avoient rasé le château aussitôt après l'expulsion des Anglais ; ce qui prouve que la démolition de ce château ne fut point un des articles stipulés, comme nos historiens modernes l'assurent d'après Froissart. » P. Arcère, *Hist. de la Rochelle*, I, 260 (Froissart VIII, XLIV, n. 1).

prise de Soubise et du donjon de Brou¹, toute communication était coupée entre Bordeaux et la Rochelle, depuis aussi que l'occupation des îles d'Oleron, de Ré et d'Aix avait rendu plus étroit le blocus de la côte saintongeaise². Les Français avaient d'ailleurs, comme partout, de nombreuses intelligences dans la place. Du Guesclin ne paraît pas s'être montré dans la circonstance moins bon négociateur qu'habile capitaine³. Bref, les Rochelais accueillirent les « seigneurs de France », comme le disent les Grandes Chroniques, avec des démonstrations de joie, peu équivoques⁴, mais ils ne manquèrent pas de poser leurs conditions, c'est-à-dire qu'ils ne se soumirent qu'après avoir stipulé et obtenu la confirmation de leurs franchises anciennes et l'octroi de nouveaux privilèges⁵.

La soumission de la Rochelle eut ses suites naturelles. Du même coup, non seulement l'Aunis, mais l'Angoumois et la Saintonge furent perdus pour les Anglais. Le chroniqueur officiel de Charles V l'a noté dans une phrase qu'il suffira de transcrire : « Et dans ce mois de septembre se rendirent ceux d'Angoulême, ceux de Saintes, ceux de Saint-Jean-d'Angely et plusieurs autres bonnes villes et forteresses »⁶.

1. La tour de Broue ou de Brou est située à 16 kil. au sud-est de Soubise, sur le territoire de la commune de St-Sornin (Charente-Inférieure, arr^t et c^{te} de Marennes). Elle commande également le cours inférieur de la Charente. C'est dans cette tour qu'avait été enfermée la duchesse douairière de Bourbon. Elle fut délivrée par son fils qui s'empara de Broue dans la seconde quinzaine d'août, immédiatement avant l'affaire de Soubise (Froissart, *Chron.*, VIII, p. XLV, n. 1).

2. Froissart, *Chron.*, VIII, p. XLV, n. 1.

3. Arch. nat., JJ 103, fol. 136, n° 287 (5 sept. 1372); JJ 104, fol. 15, n° 36 (8 sept. 1372). Cf. Froissart, *Chron.*, VIII, XLV, n° 1.

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 167 : « ..et entrèrent les diz seigneurs de France dedenz la dite ville, à tres grant joie de ceuls de la dite ville. »

5. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 81-83. Cf. *Ordonnances*, V, 543 (25 nov. 1372); 571-576 (8 janvier 1373).

6. *Chronique de Jean II et de Charles V*, II, 167 : « Et en ycelli mois de septembre se rendirent ceuls de Angoulesme, ceuls de Saintes, ceuls de Saint-Jehan d'Angeli, et plusieurs autres bonnes villes et forteresses ».

Angoulême se rendit vers le 8 septembre à Geoffroi de la Roche et à Raymond de Mareuil, auxquels l'Anglais Robin Sely livra l'une des tours de la ville (Arch. nat., JJ 104, fol. 6, n° 2; Froissart, VIII, XL, n. 1). Par lettres du mois de janvier 1375, Charles V accorda à Angoulême une commune semblable à celle de Saint-Jean-d'Angély (*Ordonn.*, V, 581-582).

En Poitou, les chefs de l'armée française continuaient à exploiter leurs succès. Peu de jours après la reddition de la Rochelle, Isabelle d'Avaugour, vicomtesse de Thouars, traitait pour son propre compte avec les Français¹, qui dans le même temps se rendaient maîtres du château de Benon². Mais aucun fait d'armes n'eut une portée aussi considérable que la convention signée le 18 septembre sous les murs de la forteresse saintongeaise de Surgères³, — qui devait ouvrir ses portes le lendemain, — entre le duc de Berry et « aucuns prélats et nobles du pays de Poitou »⁴. Aux termes de cet accord une trêve était conclue entre les belligérants, qui durerait jusqu'à la prochaine fête de saint André, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre. La convention de Surgères touchait à beaucoup de questions de détail et relativement secondaires, mais l'article capital était évidemment celui qui visait les défenseurs de Thouars, et par voie de conséquence la « réduction » ou la soumission de la meilleure partie du duché de Guyenne à l'autorité du roi de France. Il était spécifié, en effet, que si, à l'expiration de la trêve, le roi d'Angleterre ou son fils aîné, le prince de Galles, ne se présentaient pas devant Thouars avec des forces suffisantes pour obliger les Français à lever le siège et à vider le pays, la garnison, — on sait comment elle était constituée, — se trouverait déliée de toutes obligations

Saintes ouvrit ses portes aux Français à l'instigation de son évêque Bernard du Sault le 24 septembre (Froissart, *ubi supra*, p. xli, n. 1 et 2).

Saint-Jean-d'Angely fit sa soumission le 20 septembre (Arch. nat., JJ 104, fol. 137, n° 331 ; Froissart, *Chron.*, VIII, xl, n. 2). Philippe, duc de Bourgogne, Bertrand du Guesclin, Olivier, seigneur de Clisson, se trouvaient devant cette ville au moment de sa reddition.

1. P. Guérin, *Recueil*, p. xxxix.

2. Le 15 septembre (*Op. et loc. cit.*). — Benon ; Charente-Inf^{re}, arr^{de} de la Rochelle, c^{de} de Courçon.

3. Charente-Inférieure, arr^{de} de Rochefort, ch.-l. de c^{de}.

4. Arch. nat., P. 1334¹, fol. 23 et 24. Copie contemporaine. Texte publié par S. Luce en appendice au tome VIII des *Chroniques* de Froissart, p. clv-clix. Les Grandes Chroniques visent cette convention et ce qui en était, comme nous allons le voir, la clause principale, mais sans faire mention de Surgères : « car traictié avoit esté par avant (avant la reddition de Thouars) entre les gens du roy de France, d'une part, et les nobles du pays de Poitou, qui encore tenoient la part du roy anglois, d'autres, etc. » (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 167).

à l'égard d'Edouard III et capitulerait aussitôt en reconnaissant la souveraineté du roi de France¹.

La convention de Surgères, — dont l'exécution n'était qu'une affaire de jours, — venant après la rencontre de Soubise, — achevait d'enlever à la cause anglaise ses plus fidèles, ses derniers soutiens. Les chefs militaires, qui par le prestige de leur nom ou leur valeur personnelle auraient pu corriger la fortune ou retarder l'inévitable catastrophe, étaient prisonniers : le comte de Pembroke, Thomas Percy, le captal de Buch, Guichard d'Angle². Enfin, et ceci était le plus grave, les nobles poitevins, enfermés dans Thouars, n'avaient pas seulement traité pour eux-mêmes, mais implicitement pour le Poitou tout entier, dont le sort se déciderait, en même temps que le leur, à l'expiration de la trêve³.

Quand il avait appris le désastre de sa flotte, les progrès ininterrompus des Français et la menace qui pesait sur la Rochelle, le vieil Edouard III avait eu un sursaut d'indignation et de colère. Il résolut de venger en personne l'affront fait à sa couronne,

1. Froissart, *Chron.*, VIII, p. clvi : « Lesquelles treuves et souffrances tendront et dureront jusques au jour de la Saint André prouchaine venant, et cellui jour enclos, sanz faire guerre en aucune maniere par monseigneur le roy, nous, nos subgiez et aliez, ne aucuns de nous aus dessus nommez, leurs subgiez et aliez, villes, chasteaulx, fortereces ne à celles qu'ilz tiennent en leurs mains ou ont en garde, leurs terres, pais, ne aux habitanz ou demouranz en ycelles... » p. clvii : « Et en outre est parlé et accordé entre nous et les dessus nommez que, si le roy d'Angleterre, son filz ainsné le prince de Galles qui hores est ne viennent le jour de la prouchaine feste Saint André à Thoars et qu'ilz peussent mettre monseigneur le roy ou son povair hors des champs et les faire retraire en fors par force, les dessus nommez, [leurs] subgiez et aliez, leurs hoirs et successeurs l'andemain retourneront, seront et demourront d'ores en avant en l'obeissance de monseigneur le roy et de nous, si et par tele maniere que les dessus nommez, leurs predecesseurs et chascun d'eulx estoient au temps et paravant que par monseigneur le roy Jehan nostre pere, que Dieux absoille, ils furent baillez et livrez au roy d'Angleterre et à son obeissance, sanz plus lui faire ne aux siens obeissance ne recognoissance en aucune maniere. Et si le roy d'Angleterre ou son filz le prince qui hores est venoit à la prouchaine feste de Saint André en la maniere que dessus est dit, les dessus nommez et chascun d'eulz et leurs aliez demourrayent et seroyent quittes de leurs accors, convenances, seremens et autres choses contenues en ces presentes et demourrayent en l'estat qu'il estoient paravant la date de cestes, et se pourrayent armer sans reprouche le dit jour passé ». Cf. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 167.

2. Pris à la bataille navale de la Rochelle.

3. Voy. ci-après, p. 435 et 436.

Après avoir demandé à tous les prélats d'Angleterre des processions et des prières pour le succès de ses armes¹, il annonça, par un mandement du 23 août, son intention de passer sur le continent². Il s'embarqua effectivement à Sandwich le 30 du même mois, avec son fils aîné, le prince de Galles³. Mais les vents contraires firent manquer l'entreprise, soit que la flotte anglaise n'ait pas pu quitter le port, soit qu'elle ait dû y revenir sans avoir pu atterrir sur aucun point des côtes de France⁴. Le 28 octobre, Edouard III était de retour au palais de Westminster⁵ ayant dépensé en pure perte des sommes énormes. La Rochelle n'avait pu être secourue, car c'est à quoi tendait l'expédition si elle eût réussi⁶. Le seul rapprochement des dates fait ressortir l'erreur où est tombé Froissart en supposant qu'Edouard III, appelé par les barons poitevins, se proposait de rendre caduque la convention de Surgères et de délivrer avant le 30 novembre les défenseurs de Thouars⁷.

La trêve dont ceux-ci bénéficiaient n'avait pas été étendue aux garnisons anglaises, encore nombreuses en Poitou, mais fatalement condamnées à succomber les unes après les autres. Peut-être les Français firent-ils, au commencement d'octobre, une tentative infructueuse contre la ville de Niort⁸, mais, si c'était là

1. Rymer, III, II, 960 (11 août 1372).

2. *Op. cit.*, p. 961.

3. *Op. cit.*, p. 962. Le jeune Richard, fils du prince de Galles, était institué gardien du royaume d'Angleterre pendant l'absence du roi (Rymer, III, II, 962 ; 31 août 1372). Le duc de Lancastre, qui s'intitulait roi de Castille et de Léon, était monté sur le même navire qu'Edouard III, son père.

4. Froissart, *Chron.*, VIII, 95-96.

5. Rymer, III, II, 963.

6. Walsingham, *Hist. anglie.*, I, 315 : « Eodem anno [1372], mense Augusti, rex Edwardus, parato navigio copioso, cum magno nimis exercitu intravit mare ad dissolvendum obsidionem de le Rochel ; sed ventus contrarius non permisit eum longius a terra recedere, licet per magnum tempus prope littus maris ventum prosperum expectasset. Cum vidisset igitur se nullo modo posse procedere, rediit ad terram tristis ; post cujus reditum statim ventus ad partes oppositas se convertit. In hoc apparatu erat cum illo filius suus Princeps, et nobilitas regni quasi tota. Expendisse quidem fertur eo tempore plus quam novies centum millia librarum in vanum ».

7. *Chron.*, VIII, 93-94. La convention de Surgères est du 18 septembre, et les premiers préparatifs d'Edouard III remontent au moins aux premiers jours du mois d'août.

8. Les 6, 7 et 8 octobre, le duc de Bourgogne « dina » devant Niort, attendant sans doute un événement qui ne se produisit pas (Er. Petit, *Campagne de Philippe le Hardi*, etc., p. 11).

un échec, il fut compensé quelques jours plus tard par la prise de Fontenay-le-Comte ¹.

Ce qui a été dit dans les pages précédentes laissait suffisamment entendre qu'à l'échéance du 30 novembre aucune armée anglaise ne se présenterait devant Thouars pour obliger les assiégeants à déguerpir. Et, en effet, la fête de saint André se passa sans que le secours, attendu avec plus ou moins d'espoir, eût paru. Il ne restait donc plus aux signataires de la convention de Surgères qu'à l'exécuter de point en point, et c'est ce qu'ils firent, comme ils s'y étaient obligés, le lendemain même de l'expiration de la trêve, le mercredi 1^{er} décembre ².

Ainsi que l'énonce le titre même de la convention, dans la forme où elle nous est parvenue, la capitulation de Thouars était en fait « la réduction et la remise du duché de Guyenne, — il convient de noter ces mots si compréhensifs, — à l'obéissance du Roi » ³.

C'est à Loudun, en l'église des Frères Mineurs, que le 1^{er} décembre, s'effectuèrent cette « réduction » et cette « remise », la reddition de Thouars ayant eu pour conséquence prévue et annoncée la prestation solennelle du serment de fidélité au roi de

1. La ville se rendit le samedi 9 octobre ; le château, le lendemain seulement.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 167-168 : « Le jour de la Saint-Andri ensuyvant, les dux de Berry et de Bourgoigne, le dit connestable et grant foison de gens d'armes, jusques au nombre de trois mile et plus, furent devant la ville de Thouars, qui encore se tenoit pour le roy d'Angleterre. Et attendirent les diz dux et connestable tout le jour devant la dite ville, car traictié avoit esté per avant entre les gens du roy de France, d'une part, et les nobles du pays de Poitou, qui encore tenoient la part du roy anglais, d'autre, que, se les François estoient, le dit jour de la Saint-Andry, plus fors devant la dite ville de Thouars que les Anglois, que tous les Poitevins se mettroient en l'obeissance du roy de France. Et devant la dite ville de Thouars ne vint aucun le dit jour de Saint-Andri pour le dit roy anglois, et ainsi furent les François plus fors. Si se rendirent tous ceuls de Poitou, nobles et autres, en l'obeissance du roy de France, excepté trois forteresses, c'est assavoir Mortaigne, Lisignan et Gonsay, etc. ».

3. Froissart, VIII, clv : « Copie du traictié fait davant Surgières en Poitou (sic) par monseigneur de Berry avecques aucuns prelatz et barons du dit pais de Poitou le xviii^e jour de septembre MCCCLXXII sur la maniere de faire retourner à l'obeissance du roy de France le pais du duchié de Guyenne, pour lequel traictié consumer fut assemblée la puissance du roy devant Thouars tout le jour de Saint André l'an MCCCLXXII dessus dit, et le landemain fut redducé et remis le dit duchié de Guyenne à la dicte obeissance du roy à Loudun en l'église des Freres Meneurs ».

France par tous ceux qui avaient adhéré à la convention du 18 septembre.

Le même jour et dans le même lieu fut conclu également entre Jean, duc de Berry, Philippe, duc de Bourgogne, Bertrand du Guesclin, connétable de France, et Olivier de Clisson, d'une part, les « prélats, gens d'église, barons, seigneurs, dames et autres du pays de Poitou et de Saintonge », de l'autre, un traité des plus importants, qui était l'aboutissement et la conclusion de toutes les négociations antérieures. Charles V approuva ce traité le 15 décembre suivant et nous en connaissons toutes les clauses par les lettres de ratification où il a été inséré¹. Par cet acte, véritable contrat synallagmatique entre les parties intéressées, — le clergé et la noblesse des deux provinces y dénommées déclarent faire leur soumission pleine et entière au roi de France. En retour une amnistie générale est accordée à tous les habitants desdits pays sans exception, — nobles ou non nobles ; tous les biens confisqués, de quelque nature qu'ils soient et à quelques personnes qu'ils aient été donnés, sont restitués à leurs anciens possesseurs. Les privilèges et franchises dont le Poitou et la Saintonge jouissaient du temps de Saint Louis et d'Alphonse de Poitiers sont explicitement confirmés². A la même date, un traité particulier fut passé avec Louis d'Harcourt, vicomte de Châtellerauld qui, en « se remettant » sous l'obéissance du Roi, stipula pour lui-même des conditions avantageuses, se faisant promettre notamment l'usufruit de la seigneurie de Saint-Sauveur-le-Vicomte³. Mais Saint-Sauveur était encore à conquérir ou à racheter, et ce n'est qu'en 1375 que Charles V devait rentrer en possession de cette importante seigneurie normande.

Le samedi 11 décembre, les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, du Guesclin et tous les chefs militaires, qui avaient

1. Arch. nat., JJ 103, fol. 174, n° 361 : Château du Louvre, 15 déc. 1372. Publ. par P. Guérin, *Recueil*, p. 176 et suiv.

2. Ce long document a été résumé sommairement par P. Guérin dans l'introduction à son précieux recueil. Je lui emprunte quelques phrases presque textuelles (*Op. cit.*, p. XLII-XLIII).

3. P. Guérin, *op. cit.*, p. XLIII ; p. 190 et suiv., où sont reproduites les lettres du duc de Berry et de du Guesclin en faveur de Louis d'Harcourt (Loudun, 1^{re} déc. 1372) et la confirmation desdites lettres par Charles V (Paris, 15 déc. 1372). Cf. Arch. nat., JJ 103, fol. 176^{re}, n° 365, et une note de S. Luce (Froissart, VIII, p. LV, n. 1).

assuré la réussite de cette merveilleuse campagne de moins de six mois, firent leur entrée solennelle à Paris. Ils amenaient avec eux les « gros prisonniers », dont la présence seule attestait le nombre et la grandeur des succès obtenus¹. Parmi ces prisonniers, il en était un dont la capture avait surtout réjoui Charles V ; c'était le capital de Buch auquel le Roi ne pardonnait pas d'avoir trompé son attente et repoussé ses avances. Dès qu'il avait connu cette capture, le monarque avait mandé, avec une insistance particulière, aux frères de Montmort, — ces compagnons d'Owen, déjà plusieurs fois mentionnés dans ce chapitre, — de conduire Jean de Grailly à Paris, sous bonne escorte². Les ordres de Charles V furent exécutés, mais non sans peine. Il fallut disputer le capital à la convoitise des Espagnols, qui prétendaient avoir des droits sur lui et « participer » à sa prise, c'est-à-dire avoir leur part de la rançon qu'on exigerait d'un aussi notable personnage³. On ne parvint à déjouer leurs revendications et leurs poursuites qu'en transférant le capital à l'île d'Oleron, où il fut gardé dans une « barge » surveillée elle-même, pour prévenir tout enlèvement, par une « galiotte » dont l'équipage était de 80 mariniers et 20 arbalétriers⁴. Après la reddition de la Rochelle, Jean

1. Arch. nat., X¹⁴ 1470, fol. 6 (samedi 11 décembre 1372) : « Ce jour de samedi retournerent de la conqueste de Poitou, Xantonge et Angoloisme et la Rochelle, et entrèrent à Paris noz seigneurs les duz de Berry, Bourgoigne et Bourbon, et pluseurs autres barons et seigneurs en leur compaignie, et aussi le connestable de France, et lors Pieret d'Auvillier, escuier, amena le capital de Buch, messire Guillaume de Percy et autres prisonniers Gascoins et Anglois. Le dit Pieret avoit pris en bataille le dit capital, etc. (*sic*) ».

2. Arch. nat., J 475, n° 100⁴. Compte des frères de Montmor : « .. et meesme-ment pour ce que le Roy nostre dit seigneur par ses lettres closes données le xxix^e jour d'aoust CCCLXXII leur avoit escript par frere Jehan de Montmor, leur frere, entre les autres choses, comment de tout leur povoir ilz feissent comment il eust le dit capital par devers lui et mandé par ses dites lettres pluseurs autres choses secretes de créance... »

3. *Ibid.* « Pour mises, fraiz et despens faiz et administrez par les diz freres pour l fait et occasion de la prise et garde dudit capital de Buch, lesquelz freres pour la garde et conservacion d'icellui capital et de faire le plaisir et volenté du Roy nostre sire et obvier au debat des Espaignoz qui à la prise du dit capital vouloient participer et reclamer droit... »

« ..et pour accomplir ce que le Roy nostre dit seigneur leur avoit escript et tant pour obvier au debat et murmure des Espaignoz et resister à leur entreprise comme pour doubte de la seurvenue et descendue des ennemis du royaume... »

4. *Ibid.* — Il y a peut-être exagération à dire que la prise du capital, par les compétitions qu'elle excita, amena un refroidissement entre les cours de France et

de Grailly fut conduit dans cette ville et de là à Paris¹. Charles V satisfait sa rancune contre le captal en le faisant enfermer au Temple, d'où il ne devait plus sortir et où il mourut². Thomas Percy, l'ancien sénéchal anglais du Poitou, fut interné au Marché de Meaux³.

Le 12 décembre, le duc de Berry prêta l'hommage à Charles V pour le comté de Poitou, qui lui avait été cédé héréditairement, à titre d'apanage⁴. Il avait été fait également comte de Saintonge et d'Angoumois, mais à vie seulement, et encore le Roi s'était-il réservé pour lui-même la ville de la Rochelle⁵. En 1375, le duc Jean renonça à tous ses droits sur la Saintonge et l'Angoumois, en échange d'une somme de 47.000 francs d'or et de la cession de la créance que Charles V avait sur Thomas Percy pour le paiement de sa rançon⁶. Dès le 19 décembre 1372, c'est-à-dire très peu de jours après sa prestation d'hommage pour le Poitou, il avait

de Castille. Ce qui est certain, c'est que dès la fin d'août don Henri rappela sa flotte et que l'année suivante on ne la revit pas dans les eaux françaises (Froissart, VIII, LXXVIII, n. 4).

1. *Ibid.* « .. c'est assavoir depuis ycellui jour que il fu ordonné à mener yceulz prisonniers en la dite ville de la Rochelle (8 septembre).

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 186-187.

Ayala, *Crónicas*, II, 35 : « E el rey de Francia por quanto el dicho captal de Buch fuera otra vez su preso, é le soltó, é le ficiera merced, é el dicho captal le prometiera de le non deservir é non lo guardó asi, esta segunda vez que fué preso mandóle el rey de Francia poner en una torre de Paris, é estovo alli preso fasta que morió ».

3. Arch. nat., J 362, n° 3 (Paris, 8 déc. 1373).

4. Arch. nat., X¹⁴ 1470, fol. 6 (12 décembre 1372). « Dimanche XII^e. Curia vacat. Ce jour le duc de Berry fist homage au Roy de la conté de Poitiers, et le sire de Partenay et autres barons de Poitou firent serment de feauté au Roy, et par especial d'estre contre le roy d'Angleterre et ses enfants, etc., au Louvre à Paris ».

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 168 : « .. et firent tous les nobles (de Poitou) hommaige au duc de Berry, à qui le roy de France avoit donné la conté de Poitiers à heritage et le payz de Xantonge à vie tant seulement, mais le Roy retint la Rochelle. »

Dans des lettres données à Saint-Jean d'Angély, le 20 septembre 1372, le duc de Berry se qualifia « ..duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou et de Masconnois, d'Angolesme et de Xantonge.. » (Arch. nat., JJ 104, fol. 137, n° 331 : insérées dans des lettres de confirmation de Charles V du mois de septembre 1373). Publ. par P. Guérin, *Recueil*, p. 312 et suiv. En déclarant le 15 décembre 1372 les « pays de Poitou et de Saintonge » réunis à perpétuité à la couronne de France, Charles V avait admis l'éventualité de la cession de ces mêmes provinces au duc de Berry : « seront et demouront doresenavant et perpetuelment annexés, unis et adjoints à nous, à la couronne de France, ou à nostre dit frere, le duc de Berry, conte des dites contés, ou à ses enfants.. » (P. Guérin, *Recueil*, p. 180).

6. Arch. nat., P. 2295, p. 275 ; P. Guérin, *Recueil*, p. 316, n. 1.

rétrocedé au Roi le comté de Mâcon, qui lui avait été donné au début du règne ¹.

Les résultats obtenus en Poitou et dans les pays voisins ne pouvaient plus être remis en question, mais la guerre n'y était point terminée, les Anglais conservant encore de huit à dix places de premier ordre, qu'il s'agissait de leur enlever ² (Chizé, Gençay, Lusignan, Mortagne-sur-Sèvre, Niort, la Roche-sur-Yon, etc.) ³. Du Guesclin revint donc en Poitou dès le début de l'année suivante. Le 21 mars 1373, il remportait la victoire de Chizé ⁴ dont les conséquences et le retentissement furent considérables ⁵. Six jours

1. Le régent avait donné le comté de Mâcon à son frère Jean en mai 1359 (Arch. nat., J 185A, n° 3). Le roi Jean le lui reprit à son retour de captivité, (Ordonn., t. III, p. 452-453). Charles V le lui rendit peu de temps après son avènement.

Pour la rétrocession du comté de Mâcon, voy. Arch. nat., Memorial D. de la Chambre des Comptes, fol. 133 ; P 2295 (reconstitution). Compilat. chronol. de Blanchard, col. 160.

2. P. Guérin, *Recueil*, p. XLIII-XLIV.

3. Chizé ; Deux-Sèvres, arr⁴ de Melle, c^{ss} de Brioux. — Gençay ou Gençais ; Vienne, arr⁴ de Civray, ch.-l. de c^{ss}. — Lusignan ; Vienne, arr⁴ de Poitiers, ch.-l. de c^{ss}. — Mortagne-sur-Sèvre ; Vendée, arr⁴ de la Roche-sur-Yon, ch.-l. de c^{ss}.

4. *Chroniques de J. Froissart*, édit. Buchon, I, 665 : « Cette bataille fut l'an de grace mille trois cent soixante douze, le vingt unième jour de mars ». Cette phrase, la dernière d'un paragraphe, manque dans l'édition des *Chroniques de Froissart* de la Société de l'hist. de France (t. VIII, p. 114, § 720). Elle ne figure ni au texte principal, ni aux variantes ; ce texte a été établi et les variantes ont été relevées par G. Raynaud après la mort de S. Luce. Ce dernier, auteur du *Sommaire* par lequel s'ouvre le tome VIII, connaissait la phrase d'un intérêt historique capital, par laquelle Froissart indique la date de la bataille de Chizé. « Froissart, dit-il, rapporte l'affaire de Chizé au 21 mars 1373. » (t. VIII, p. LXI n. 1 Cf. encore LXII, n. 1, LXIII, n. 1).

Il y eut une vraie bataille sous les murs de Chizé, car les garnisons de plusieurs forteresses voisines étaient venues au secours de la place. Jean Devereux fut fait prisonnier dans l'action, par Pierre de Neyron. Chizé était le chef-lieu d'une châtellenie. L'église de cette localité avait sans doute été endommagée pendant le combat ; aussi, pour la réparer, Du Guesclin légua une somme de cent francs par une clause spéciale de son testament daté de juillet 1380. » (Froissart, *Chr.* VIII, p. LXI, n. 1).

La date donnée par Froissart est confirmée dans une certaine mesure par le fait que le duc de Berry, qui se trouvait alors à la Souterraine (Crouse, arr⁴ de Guéret) envoya le 30 mars un de ses messagers à Mehun-sur-Yèvre, porter à la duchesse la nouvelle de la défaite et de la prise de Jean Devereux (Arch. nat., KK. 251, fol. 93^{rs}). Tout au plus serait-on autorisé à reculer quelque peu la date de l'affaire de Chizé, qui eut certainement lieu dans les dix derniers jours du mois de mars (P. Guérin, *Recueil*, p. 413, n. 1).

5. Froissart, t. VIII, p. 114 : « Apriès celle desconfiture qui fu au dehors de Chisek faite de Mousigneur Bertran de Claiekin et des Bretons sur les Englès, se parperdi tout li pays de Poito pour le roy d'Engleterre, si com vous orés ensievant. » Cf. *Ibid.*, p. LXI, n. 1.

après, Niort capitulait enfin ¹, mais non sans coup férir, car un des plus vaillants lieutenants de Du Guesclin, Jean Kerlouet trouvait la mort sous les murs de la ville (27 mars) ². Deux années furent encore nécessaires pour libérer pleinement le Poitou et la Saintonge de l'occupation anglaise. Les dernières forteresses à réduire exigèrent de longs sièges, parfois de véritables blocus, rendus plus effectifs et plus étroits par la construction de bastides. Les Français ne brisèrent de gré ou de force, — par les armes ou par les traités — ces résistances isolées qu'au cours des années 1374 et 1375. La reddition de Lusignan ³ et celle de Gençay ⁴, opiniâtrement défendu, la reprise de Montreuil-Bonnin ⁵, momentanément retombé aux mains de l'ennemi, et enfin la capitulation de Cognac le 1^{er} juin 1375 ⁶, consommèrent une conquête qui dès 1372 pouvait être considérée comme assurée. Le 27 de ce même mois de juin 1375, où Cognac ouvrit ses portes, une trêve fut conclue entre la France et l'Angleterre qui, prorogée à son expiration pour un égal laps de temps, devait durer jusqu'à la mort d'Edouard III.

IV. — Nous venons devoir deux des frères de Charles V participer au moins nominalemeut à la soumission du Poitou et de la Saintonge ; témoins plutôt qu'acteurs dans les grands événements qui s'accomplissent sous l'impulsion et grâce au génie militaire de Bertrand Du Guesclin. Quel avait été dans le même temps le rôle

1. D'après une tradition locale, constatée dès le xv^e siècle, c'est le 27 mars qu'aurait eu lieu la reprise de Niort par Du Guesclin (Froissart, *Chron.*, VIII, LXII, n. 1).

2. *Ibid.*

3. Vers la fin de septembre 1374 au plus tard (Froissart, *Chron.*, VIII, p. LXIII, n. 1).

4. P. Guérin, *Recueil*, (p. LII-LIII, 365, n. 1) rapporte aux premiers jours de février 1375 la prise de Gençay. Il est possible que la délivrance de la forteresse ait été retardée de quelques mois, mais le traité stipulant sa livraison est certainement antérieur. Voy. Bibl. nat., P. O. 2876, d. 63876, TREMAGON, n° 6 (31 octobre 1374). Quittance de Yon de Tremagon, chevalier, à Raoul Campion, « general esleu et receveur en la basse Normandie sur le fait des aides de la guerre » — 300 francs d'or à valoir « sur la somme de V^e francs, à nous donnez par le Roy nostre sire par ses lettres verifiées et passées par nosseigneurs les généraux conseillers sur le fait des diz aides tant pour aidier à paier nostre rançon que pour les nouvelles que nous lui avions aportées de Mons. le Connestable de la prise des chasteaux de Gençay et de Chivray (Civray) ».

5. P. Guérin, *Recueil*, p. LII-LIII. Vers le 10 février 1375.

6. Le vendredi 1^{er} juin 1375. (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 178). Cf. Arch. nat., KK 252, fol. 71^{vo}, 72, 84.

du duc d'Anjou, le plus ardent à la guerre de tous les fils de Jean et par qui les premiers coups avaient été portés à la domination anglaise en Guyenne ? Ce rôle, d'après ce qu'on peut glaner dans les chroniques et dans quelques pièces originales, ne paraît pas avoir été très actif ; il fut utile cependant pour consolider et étendre les progrès réalisés dans les précédentes campagnes.

Le traité de Vernon, récemment conclu entre les rois de France et de Navarre, avait mécontenté le duc d'Anjou, qui ne rabattait rien de ses prétentions sur Montpellier. Revendiquer la baronnie pour lui-même, après que le traité avait été exécuté, était chose impossible, mais il restait à exploiter la clause de rétrocession éventuelle, insérée dans l'instrument diplomatique, à prévoir, à préciser le cas où elle trouverait son application. C'est pour cet objet que le duc eut une entrevue, à Avignon, avec le roi de Navarre, le 20 février 1372, et que sous les auspices du Pape un accord particulier, déjà mentionné dans un chapitre antérieur, intervint entre les deux princes ¹.

Les communes des trois sénéchaussées de la Langue d'oc s'étaient réunies à Béziers dans la seconde quinzaine de Janvier ². Dès qu'elles se furent séparées, le lieutenant du Roi prit quelques-unes des mesures, justifiées et commandées par l'état de guerre, sans que de ces préparatifs, renouvelés à peu près tous les ans, aucune indication pût être tirée sur l'imminence ni sur la direction d'une future campagne. Comme d'habitude, le duc ne se mit en route qu'assez tard. — dans les premiers jours de juin, — et avec le dessein évidemment arrêté, de ne pas se laisser entraîner à des opérations de grande envergure³. Pendant tout l'été, il ne s'écarta guère d'Agen ou de quelques localités voisines, déjà revenues à l'autorité du roi de France ⁴. C'est qu'en effet la conquête de

1. Menard, *Hist. civile, eccles. et littéraire de Nîmes*, t. II, *Preuves*, journal de P. Scatisme p. 4. « Item partis de Nîmes le iv fevrier et allay en la compagnie de M. le duc, et aussi firent les autres seigneurs du conseil, et allasmes à Roquemaure et de là à Villeneuve prez d'Avignon, pour traittier au roy de Navarre, sur la délivrence de la part antique de la ville de Montpellier et de la baronnie etc. » Voy. ci-dessus, chap. x, p. 377.

2. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 829.

3. *Ibid.* et p. 831-832.

4. Villeneuve-d'Agen, le Mas d'Agenais, Penne, etc. (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 832, n. 1 et 2).

l'Agenais était moins complète que les succès obtenus en 1370 et l'occupation de trois ou quatre villes très importantes ne le feraient supposer. Les « bailies » du Port-Sainte-Marie, d'Aiguillon, de Penne et plusieurs autres, encore, ne vinrent à l'obéissance du roi de France qu'au cours de l'année 1372¹. Des traités furent passés avec divers seigneurs du pays qui par leurs bons offices procurèrent la soumission de ces « bailies », en même temps qu'ils apportaient au roi de France un concours personnel précieux et d'ailleurs largement rémunéré². Le ralliement d'un fameux aventurier, Gassion ou Garcia du Castel, mérite d'être signalé entre beaucoup d'autres, de moindre importance et moins significatifs. Garcia reçut en récompense de son adhésion, quelque peu tardive cependant, la seigneurie de Gontaut³. D. Vaissète place

1. Froissart, *Chron.*, t. VII, p. xcix, n. 2, 3 et 4.

2. Bibl. nat., P. O. 1803, d. 41642, DE MAIMONT, n° 2 (Moissac, 30 juin 1372). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean : « Comme mess. Bernart de Maichmont, chevalier, soit venus devers nous à Moissac, et nous ait aportez aucuns traictiez prouffitables et honorables à Mons., à nous et au pais, et lui enchargié à faire autres besongnes secretes etc. ». Don de 50 francs d'or pour ses dépens.

N° 4. « A moss. Bernart de Maysmont sur son tratié, au Port (S^{te} Marie?) a xxiiii Jul. CCCLXXII. — L fr. »

N° 5. (Aiguillon, 6 juillet 1372) : Bernard de Maimont, chevalier, Seigneur de « Lisinhan » (Lusignan-Grand ; Lot-et-Garonne, c^{ste} de Port-S^{te}-Marie) est retenu, lui 30^e d'hommes d'armes, « pour la garde et deffense du lieu d'Aiguillon ».

— Bibl. nat., P. O. 1880, d. 43259, MASCARON (Le Mas d'Agenais, 3 sept. 1372). Mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean. Ordre de payer 40 francs d'or à Gaillart de Mascaron, « par consideracion de ce que Gaillart de Mascaron, escuier, est venuz de nouvel en vraye et bonne obeissance envers mon dit Seigneur et nous, de bon cuer et de tres bonne et franche volonté etc. »

— P. O. 1777, d. 41099, LUSTRAC, n° 2 (Penne d'Agenais, 16 sept. 1372). Mandement de Louis d'Anjou : « Pour ce que Bernart de Lustrac, escuyer, est venu benignement et gracieusement à l'obbeissance de Monseigneur et l'a recogneu à son souverain seigneur, attendu aussi le bon vouloir qu'il a bien et loyaument servir Mons. et de estre et de demourer à touz jours mais son bon et loyal subgit etc. » Don de 300 francs d'or — n° 4 (même date) — Mandement identique pour « Antejeat » de Lustrac. Don de 300 fr. d'or.

— P. O. 2395, d. 53706, Pugende (Penne d'Agenais, 16 sept. 1372). Soumission au Roi de Raymon de la Pugende, écuyer.

3. Bibl. nat., P. O. 612, d. 14399, n° 5 (Villeneuve d'Agenais, 22 sept. 1372). Mandement de Louis d'Anjou à Et. de Montmejean. Retenue de « mess. Gassion du Castel, maistre de nostre hostel, et capitaine et gouverneur des villes et lieux de Marmande, de Caumont, de Montpoulhon, de Samazan, de Longlon, de Villefranque, de Pueg, de Gontault, de Damazan et de Faolhet, au nombre de six vins hommes d'armes », aux gages accoutumés de 15 francs par mois, pour servir le Roi et le duc en la garde

au mois de juillet 1372 un premier siège de Penne ¹, que le duc d'Anjou aurait dû lever au bout de peu de jours et qui, repris à la fin de l'année, aurait abouti à la capitulation de la place ². Il s'agit évidemment, non point de la localité de ce nom, mais du château, qui n'aurait pas été occupé en 1370 ou serait retombé ultérieurement, — hypothèse possible, quoique présentement invérifiable — aux mains de quelque capitaine anglais ³. En effet, au mois de septembre 1372 plusieurs actes du duc d'Anjou sont donnés « à Penne d'Agenais », ce qui indique bien que la ville elle-même, sinon sa forteresse, était aux mains des Français ⁴.

L'œuvre de conquête qui, méthodiquement, se poursuivait dans le Sud-Ouest de la France, ne pouvait être compromise, mais elle était souvent contrariée et retardée par les entreprises de quelques partisans audacieux qui, agissant surtout pour leur compte et dans leur intérêt particulier, se saisissaient d'un gage que de guerre lasse on préférerait le plus souvent leur racheter à beaux deniers comptants. A la fin de 1371, Bertucat d'Albret et Bernard de la Salle, — deux noms bien connus et que nous retrouverons encore, — s'étaient emparés par surprise de la petite ville de Figeac ⁵ et avaient obligé les habitants de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre ⁶. Situé au point de croisement de plusieurs voies naturelles, non loin de la vallée du Lot, Figeac était la clef de la partie montagneuse du Quercy et, aux mains des

et tution des dites villes et lieux « et du pays d'environ », tant comme il plaira au Roi et au duc. Cf. Froissart, *Chron.* VII, xcix, n. 4.

1. Penne d'Agenais; Lot-et-Garonne, arr^t de Villeneuve-sur-Lot, ch.-l. de c^{te}.

2. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 832, 834.

3. Journal de Scatisse, p. 5 : « Item partis de Nismes par aller devers M. le duc à Thoulouse, où il m'avoit mandé que je allasse de Cahors où il estoit, le xxviii^e jour de décembre (1372) et arrivay à Thoulouse, le tout le iv jour de jenvier, et là attendis M. le duc, lequel estoit allé tenir la journée de Penne, et avoit conquesté le chastel, et je demouray à Thoulouse jusqu'au xiv jour de janvier que M. y revint de Penne etc. »

4. Bibl. nat., P. O. 2395, d. 53706, n° 3 (16 sept. 1372) : « Donné à Penne d'Agenoy souz le scel de nostre secret le xvi^e jour de septembre l'an de grace mil CCCLX et douze etc... »

— P. O. 1777, d. 41099, n° 2 (même date) « Donné à Penne d'Agenoy etc. » (ut *supra*).

N° 3. Blanc seing : « ... à Penne d'Agenoy, xviii de septembre ».

5. Lot; ch.-l. d'arr^t.

6. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 833.

routiers, une menace constante pour les populations du Rouergue et de la Haute-Auvergne. Expulser les nouveaux occupants de vive force parut évidemment une très grosse affaire, car des négociations ne tardèrent pas à s'ouvrir pour le rachat de Figeac. Elles furent conduites par le fils du comte d'Armagnac et se terminèrent par un traité onéreux pour les gens du Quercy, du Rouergue et de la Haute-Auvergne. Bertucat d'Albret et Bernard de la Salle ne consentirent à déguerpir que si on leur payait la somme de 120.000 francs d'or. Il est vrai qu'à ce prix, — un très bon prix, — ils s'engageaient à faire remettre aux Français tous les lieux forts, situés entre le Lot et la Dordogne, et tenus par les deux Gascons et par leurs compagnons.

Le traité fut assez mal exécuté de part et d'autre. Les pays qui en bénéficiaient mais à qui incombait l'obligation de payer la rançon de Figeac, mirent peu de bon vouloir et beaucoup de lenteur à verser la contribution imposée à chacun d'eux. Les routiers, de leur côté, ne montrèrent pas un grand empressement à se dessaisir de leur gage. Bref, Figeac ne fut délivré qu'au mois d'août 1373. Qu'advint-il des autres lieux forts dont la remise aux gens du roi de France aurait dû avoir lieu dans le même temps que celle de Figeac ? On l'ignore, mais, comme Bertucat d'Albret tombait en 1374 aux mains des Français et que le duc d'Anjou payait très généreusement sa capture, il est permis de supposer que le prince avait quelques griefs sérieux et récents contre le prisonnier ¹.

Le ralentissement momentané des opérations militaires dans les provinces voisines du Languedoc, où jusque là elles avaient été menées le plus activement, peut tenir à des causes multiples et que ne nous révèlent point les documents venus jusqu'à nous. Il n'y aurait aucune témérité à l'attribuer, pour une bonne part, au conflit imminent, déclaré même déjà, entre les comtes de Foix et d'Armagnac. Il y avait là une menace qui commandait au duc d'Anjou de ne point trop s'éloigner du centre de son gouvernement et de garder même envers les Anglais une attitude expectante. A l'égard des deux rivaux prêts à en venir aux mains, il

1. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 833.

était tenu d'observer une très grande réserve, d'autant plus qu'en voulant s'immiscer dans la querelle, pour prévenir une nouvelle guerre, il avait suivi ou paru suivre une politique contraire à celle du roi de France et que de Paris un désaveu formel lui était venu, l'obligeant à rompre des négociations ouvertes de sa propre initiative.

Depuis près d'un siècle, une question d'hoirie avait mis la discorde entre les maisons de Foix et d'Armagnac. En 1286, le Béarn s'était trouvé uni au comté de Foix par la donation que Gaston VIII, le dernier comte de Béarn, en avait faite à sa seconde fille, Marguerite, femme de Roger-Bernard III, comte de Foix. Mais une des sœurs cadettes de Marguerite, Marthe, comtesse d'Armagnac, l'aïeule paternelle du comte Jean I^{er} avait toujours refusé de tenir pour valable un partage successoral, ratifié cependant par les Etats du pays ¹. Ce premier dissentiment s'atténua avec le temps et surtout grâce à une transaction opportune ². Mais la guerre de Cent ans allait semer entre les deux familles de nouveaux germes de division. Grand batailleur, administrateur habile autant que bon chevalier, Gaston Phœbus qui, en 1343 ³, avait succédé à son père, mort à Séville des fatigues essuyées au siège d'Algésiras ⁴, aspirait à jouer un rôle égal à son ambition. Il aurait voulu notamment gouverner le Languedoc en qualité de lieutenant du roi de France.

Le comte de Foix est une des figures les plus curieuses et les plus énigmatiques du xiv^e siècle. Froissart, qui a été son hôte, parle de lui avec une admiration reconnaissante et aveugle, mais en dépit d'une partialité trop manifeste, il a laissé entrevoir les contradictions de cette nature si complexe, et les *Chroniques* contiennent des révélations fâcheuses pour le héros de tant de récits savoureux ⁵. Affable et courtois pour ses invités, charmeur quand il lui plaît de séduire son interlocuteur, Gaston Phœbus

1. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 146-148.

2. Compromis de Tarbes; 11 octobre 1329 (*Op. cit.*, p. 454-455).

3. A l'âge de douze ans.

4. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, *ubi supra*, p. 547-548.

5. Pour la justification de ce qui suit, voy. Mary Darmesteter, *Froissart (Grands écrivains français)*, Paris, Hachette, 1894, in-16. Chap. XI : Le voyage de Béarn; Chap. XII : La cour d'Orthez; Chap. XIII : Méliador; Chap. XIV : Histoire de Béarn.

n'en est pas moins, dans l'ensemble de sa conduite, une sorte de despote égoïste et cruel. Il serait fort injuste de le comparer aux Visconti, mais il est bien un peu de leur lignée morale. D'après Froissart, il était « très imagiatif », ce qui veut dire qu'il était toujours prêt à soupçonner le mal et sans pitié pour les coupables, vrais ou supposés. Cet homme au langage si séduisant était implacable dans ses vengeances. « En son courroux, écrit le chroniqueur, n'a nul pardon ». La mort de son fils unique, — « histoire terrible », que les serviteurs de la cour d'Orthez ne racontaient pas volontiers, — avait trop prouvé la violence des emportements où le comte de Foix se laissait aller, et encore plus le supplice infligé à vingt compagnons, certainement innocents, de la malheureuse victime. Pour nous, son orgueil démesuré, son égoïsme monstrueux éclatent dans la façon même dont il ordonne sa vie, faisant de la nuit le jour, obligeant ses courtisans, la population de toute une ville, à subir ses fantaisies et ses caprices. Mais qui n'admirerait, tout en le redoutant, un tel magicien, car il y a en lui du devin, du sorcier ? Il connaît les nouvelles de la Chrétienté avant que ses courriers ne les lui apportent, et Froissart, oubliant qu'à Orthez il a affaire à des Gascons, croit naïvement au démon familial que le comte aurait eu à son service.

Dans les dernières années de son règne, Philippe de Valois avait donné un semblant de satisfaction au désir de Gaston Phœbus, en l'instituant, conjointement avec le comte de l'Isle-Jourdain et le Galois de la Baume, un de ses « lieutenans speciaux et generaux en Gascogne, Agenois, Bordelois et en toutes les parties de la langue d'oc »¹. Cette commission, probablement temporaire, ne fut certainement pas renouvelée par Jean II, qui dès la fin de novembre 1352 prit pour son lieutenant en Languedoc le comte Jean I^{er} d'Armagnac, de par sa naissance l'ennemi héréditaire de la maison de Foix². C'était blesser Gaston Phœbus au point le plus sensible et, en effet, à partir de cette époque, il rompit tous rapports avec la cour de France. Sans se déclarer

1. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 606. Le fait de cette nomination n'est pas douteux, et cependant nous ne connaissons aucun acte du comte de Foix donné en qualité de lieutenant du Roi (*ibid.*, p. 607, n. 2).

2. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 640.

pour les Anglais, — car il ne les aimait pas et le prince de Galles lui était peu sympathique ¹, — il se renferma dans une neutralité boudeuse, malveillante, d'où il ne sortit que pour faire ouvertement acte d'hostilité à l'égard de la France ². Ce fut le cas, pendant la captivité de Jean II, lorsque Jean, comte de Poitiers, le futur duc de Berry, venu en Languedoc comme lieutenant du Roi, se laissa complètement dominer et diriger par le comte d'Armagnac, dont il ne tarda pas à épouser la fille ³. Gaston Phœbus, qui depuis quelque temps déjà avait défié le comte d'Armagnac et les communautés de la langue d'oc, ne garda plus de ménagements. Devenu plus entreprenant et plus agressif, il s'avança jusque sous les murs de Toulouse, dont ses hommes d'armes brûlèrent les faubourgs. Il fallait à tout prix lui faire poser les armes. Mais ses prétentions étaient excessives. Il n'entendait traiter avec le comte de Poitiers qu'en posant ses conditions, et ces conditions étaient humiliantes et dures ; il réclamait la cession du comté de Bigorre, le gouvernement des pays de Languedoc et le paiement d'une indemnité de 400.000 francs d'or sur les 500.000 que les Etats avaient votés ou allaient voter ⁴. Finalement, il se relâcha de ses exigences et la paix se fit sous les auspices du Pape, mais il en coûta au Languedoc une somme de 200.000 florins d'or ⁵.

1. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 552. Lettre d'un agent anglais sur une entrevue du comte de Foix avec le roi de Navarre (l'entrevue aurait eu lieu le 21 juin 1364) : « Et, après plusieurs choses touchans autres besoignes, dist le conte de Foix au roy de Navarre que maistre Gontier, secretaire du roy de France, et Gaston de la Parade estoient venuz à li de par le Roy et ly avoit (*sic*) aporté lettre qu'il vouldist estre lieu tenant en Languedoc, et pover sur ce, et disoit le conte qu'il avoit accepté le dit office, *plus pour cause du prince* (de Galles) *que pour autre cause, et estoit s'entente de donner la terre que il tient du prince* (c'est-à-dire le Béarn) *à Gaston son filz, car il ne vouloit plus estre son homme...* »

2. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 661 [1355-1356] : « Ce qu'il y a de vrai, c'est que si Gaston ne se révolta pas entièrement, il donna, du moins, de violents soupçons sur sa fidélité, et que depuis, non seulement il ne prit plus de part aux guerres du royaume, mais que ses sujets refusèrent de contribuer aux subsides pour les soutenir ».

3. *Op. cit.*, p. 710 : « Ce mariage (célébré le 24 juin 1360)... irrita de plus en plus Gaston, comte de Foix, qui ne pouvait supporter de voir que le comte de Poitiers se gouvernât entièrement par le conseil du comte d'Armagnac, son ennemi capital.. »

4. *Op. cit.*, p. 698, 699, n. 3. Pour les exigences du comte de Foix, voy. p. 686, n. 3.

5. *Op. cit.*, p. 710.

Quelques années plus tard, au lendemain du traité de Brétigny, la guerre se rallumait entre les comtes de Foix et d'Armagnac, vite terminée par la bataille de Launac où Jean I^{er} subit un véritable désastre. Les rançons extorquées aux prisonniers du comte de Foix défrayèrent le luxe de la cour d'Orthez, tant admiré par Froissart.

Au début du règne de Charles V, Gaston Phœbus reprit l'espoir d'obtenir cette lieutenance du Languedoc qu'il n'avait cessé de convoiter¹. La nomination du duc d'Anjou lui fut une nouvelle déception, encore accrue lorsqu'il vit, à partir de 1368, toutes les faveurs du prince aller à son rival, le comte d'Armagnac, et à ses alliés². Non seulement des pensions, des subsides leur étaient accordés, absorbant le meilleur des impositions royales dans le Languedoc³, mais des terres, des châteaux s'ajoutaient aux domaines du comte d'Armagnac qui en faisaient le voisin, et un voisin dangereux du comte de Foix⁴. Jean I^{er} agissait en maître dans ce comté de Bigorre, que Gaston revendiquait pour lui-même ; tous les officiers y étaient nommés par lui, et à sa dévotion⁵. Les choses en étaient là, et un conflit imminent lorsque le duc d'Anjou vint à Paris au cours de l'année 1371⁶. Sans doute, il laissa entendre ce qu'il pensait, à savoir que, Gaston Phœbus étant l'homme le plus populaire du Midi de la France, et le plus capable peut-être de servir la cause française, il y avait lieu de s'appuyer sur lui, et non plus exclusivement sur le comte d'Armagnac, dont le concours et les exigences ruinaient le Languedoc. Il ne paraît pas que Charles V soit entré dans les vues de son frère. De retour en Languedoc, celui-ci n'en marqua pas moins quelque froideur au comte d'Armagnac, en même temps qu'il nouait des négociations avec le comte de Foix par l'intermédiaire du viguier de Toulouse, Gaston de la Parade⁷. Il ne

1. Voy. ci-dessus, p. 447, n. 1.

2. Pour la justification de tout ce qui suit, voy. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 829-831 ; t. X, col. 1476-1482 ; Breuils, *Jean I^{er} d'Armagnac*, p. 97-99.

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. X, col. 1478, n° III, col. 1479, n° V.

4. *Ibid.*, col. 1478, n° IV.

5. *Ibid.*, col. 1480, n° VI.

6. *Ibid.*, col. 1477 : « Monseigneur le duc dit que depuis qu'il vint darrenierement de par deça (de Paris) ».

7. Bibl. nat., P. O. 2192, d^r 49630, n° 8 (Nîmes, 15 mars 1372, n. st.). Louis d'Anjou à Et. de Montmejean : « Comme nous aions envoié devers nostre tres chier

s'agissait encore que de prévenir une rupture, d'intervenir comme arbitre entre les deux adversaires ¹, mais le péril apparut assez grand à Jean I^{er}, pour qu'il se rendit aussitôt à Paris, se plaignant d'être sacrifié à son rival. La décision de Charles V, dont il acceptait et réclamait l'arbitrage ne se fit pas attendre ². Un memorandum fut envoyé au duc d'Anjou, ou plutôt une sorte de questionnaire auquel il devait répondre article par article ³.

Evidemment, le roi de France était résolu à ne pas suivre son frère dans la voie où il paraissait vouloir s'engager. Le lieutenant du Roi continuerait donc à soutenir et à favoriser le comte d'Armagnac, en tenant tous les engagements, — pécuniaires ou autres, — pris envers lui ou envers ses alliés. Charles V n'aimait peut-être pas beaucoup le comte d'Armagnac ; il s'en méfiait même, au début de son règne ⁴, mais depuis que la guerre avait repris

et tres amé cousin le conte de Foix nostre bien amé Gaston de la Parade, viguier de Thoulouse, pour aucunes besoignes touchans l'onneur et proufit de Mons. et de nous et dudit pays de Langued'oc, desquelles nous l'avons enchargé, ou quel voiaige il a perdu un courcier et soufert grans travaulz... » Don de 140 francs d'or.

1. *Nouv. hist. gén. de Languedoc*, t. X, col. 1477 : « Monseigneur le duc dit que depuis qu'il vint darrenierement de par deçà, il ne fu en propos ne en volenté de faire ou pourchasser alliances avec ledit conte de Foues, pour grever le dit conte d'Armignac ne autres subgiez ou bienvueillans du roy ne de son royaume. Bien est verité que il pourchasse tant comme il puet de parler audit conte de Foues, pour traictier et faire paiz et accort entre ly et le conte de Cumenge, et pour atraire le dit conte de Foues à servir le roy et soy armer et faire guerre contre ses ennemis, et en ce mondit seigneur le duc met et mettra toute la meilleure diligence qu'il pourra, pour le profit et honneur du roy et de son royaume, et pour grever ses ennemis et pour éviter les tres grans dommages qui sont et seroient encores plus en son pais de Languedoc, pour cause de la guerre desdiz contes ».

2. Il résulte du préambule d'un document déjà cité et dont on trouvera le titre exact dans la note suivante, que le comte d'Armagnac avait dû se rendre à Paris : « ..comme le Roy ait entendu qu'il a esté escript du pais de la Langue d'Oc au conte d'Armignac de certaines personnes notables que monseigneur le duc doit avoir fait ou pourchassé estre faites alyances par devers le conte de Foues, pour grever et nuyre audit conte d'Armignac.. » (*Ubi supra*, col. 1476).

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. X, col. 1476 et suivantes. « Ce sont les responces que fait au Roy monseigneur le duc d'Anjou sur les instructions et mémoires que li ont apportées de par li pour le fait du conte d'Armignac, messire Adam de Gaillonnel et maistre Jean de Vernon, ses chambellan et secrétaire ».

4. « Et dist Gontier (de Baigneux) au conte (de Foix) que le roy de France ly prioit qu'il ne delivrast point le conte d'Armagnac, car il est trop malicieux et, s'il estoit hors, il s'acorderoit tantost au prince, qui est trop malicieux, et seroient deux malicieux ensemble ». (*Hist. de Charles V*, t. III, p. 553).

avec l'Angleterre il reconnaissait et appréciait ses services ¹. Il le préférait en somme au comte de Foix, et surtout il était convaincu du danger qu'il y aurait à abandonner un bon serviteur, besoigneux et quémendeur sans doute, mais éprouvé et fidèle. Ce serait la ruine du pays et la perte de tout le terrain péniblement gagné depuis quatre ans ².

Le duc d'Anjou ne pouvait qu'obéir à des instructions aussi formelles. Sa réponse en témoigne suffisamment. Il n'avait négocié avec le comté de Foix qu'en vue du maintien de la paix et sans l'arrière-pensée de donner à la politique royale une orientation nouvelle. Il fit des réserves en ce qui concernait le Bigorre et la désignation des officiers chargés d'administrer le comté ; il en fit de plus expresses encore quant à la façon dont on entendait faire payer les diverses pensions gagées sur les impositions du Languedoc.

L'arbitrage du roi de France empêcha la guerre d'éclater ou même de s'étendre ; car il semble bien que les hostilités eussent déjà commencé ³. Le comte d'Armagnac put mourir en paix. Il s'éteignit le 16 mai 1373 ⁴, n'ayant point encore atteint un grand âge, mais prématurément usé par le rude métier qu'il avait fait toute sa vie ⁵.

1. Lettre de Charles V au comte d'Armagnac ; Paris, 6 septembre [1370]. (Musée Condé. *Papier de Condé*, série I, t. II, *Maison de France*. — Publ. par L. Delisle dans le *Recueil de Mémoires* publié par la Société des Antiquaires de France à l'occasion de son Centenaire. Paris, 1904).

2. *Memorandum* précité, col. 1476.

3. Breuils, *op. cit.*, p. 99 : « Le duc d'Anjou se rendit à ces représentations (de ses conseillers), et peu de jours après, durant ce même mois d'août (1372), un accord en plusieurs articles était signé au Port Sainte-Marie entre lui et le comte d'Armagnac. Le comte de Foix, se voyant alors définitivement abandonné, arrêta la guerre. Et de nouveau les deux cousins se jurèrent paix et amitié éternelles ».

L'intervention du Pape, qui délégua un nonce à cet effet, paraît avoir été surtout efficace pour le rétablissement de la paix (D. Vaissète, IX, 836 ; Bibl. nat., Languedoc, t. 86, fol. 179). Pour le début des négociations, voy. Doat, 198, fol. 18 et 20, 22 et 270, 33.

4. Arch. de Tarn-et-Garonne, A. 30. (Lettres de Louis d'Anjou données à Montauban le 7 juin 1373) : «.. jusques au sezième jour de may derr. passé que nostre cousin d'Armagnac nommé en icelles (des lettres de Charles V) ala de vie à trespassement...» La date de la mort de Jean 1^{er} n'avait jamais été jusqu'à présent indiquée de façon précise : « mort avant le 21 mai... » (N. H. G. L., t. IX, 836, n. 4).

5. Il avait à peine 61 ans.

L'année 1372 ne marquait pas encore l'apogée du règne de Charles V, mais ce fut une année décisive, après laquelle le triomphe définitif de la politique royale ne fit plus de doute. Elle avait procuré au Roi toutes les satisfactions qu'il pouvait goûter. Pendant les dix derniers mois, ses armes avaient été constamment victorieuses et conquérantes. La prise du capital de Buch avait grandement réjoui Charles V parce qu'elle vengeait une injure personnelle. Le prestige de du Guesclin ne faisait que grandir, justifiant le choix du Roi et le vœu populaire. Quoique le connétable eût certainement déjà des envieux, nul n'osait suspecter la loyauté du grand capitaine. Le temps devait venir, — après les malheureuses affaires de Bretagne, — où les jalousies, les rancunes longtemps contenues, se donneraient carrière. En 1372, et avant même que ses succès en Poitou et en Saintonge lui eussent valu de nouveaux titres à la reconnaissance du Roi, du Guesclin était déjà très en faveur auprès de Charles V. Nous avons noté dans le précédent chapitre, que le 13 mars le Roi avait vu s'accroître sa descendance masculine par la naissance d'un second fils, Louis, d'abord comte de Valois, puis duc d'Orléans, dont le mariage avec Valentine Visconti devait fâcheusement influencer sur la politique étrangère des derniers Valois ¹. L'enfant naquit à l'Hôtel Saint-Pol et fut baptisé dans l'église paroissiale toute proche d'où la demeure royale tirait son nom ². Il eut deux parrains. Le premier le « chef parrain », comme on le disait alors, fut le comte Louis d'Etampes ³, le seul que nomment les Grandes Chroniques ⁴. Mais nous savons par ailleurs que Bertrand

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 161-162 : « Le samedi, xiii^e jour de mars ensuyvant, environ deux heures apres mienuit (1 heure 8 minutes après minuit d'après le thème de sa nativité)... fu né messire Loya, secont fils du roy Charles... »

2. *Ibid.* « ... en l'ostel du Roy empres Saint Pol.... et fu baptizié es fons du dit moustier de Saint-Pol, à tres grant compaignie et solempnité, par messire Jehan de Craon, lors arcevesque de Reims, le lundi ensuyvant, environ midy... » L'archevêque était assisté de douze évêques, vêtus pontificalement (Mémorial D, fol. 130, d'après Ménant, Extraits des arch. de la Chambre des comptes, t. I, fol. 108^{re}).

3. « Ex eo quod haberet nomen ipsum quod habet dictus comes ». (Mémorial précité).

4. *Ibid.* — La marraine fut Madame d'Alençon, mère du dit comte (d'Estampes). Marie d'Espagne avait épousé en premières noces Charles d'Evreux, comte d'Etampes, et en secondes noces Charles II de Valois, comte d'Alençon.

du Guesclin tint également le nouveau-né sur les fonts du baptême. Il eut même à cette occasion un geste et quelques mots caractéristiques par où il souligna de façon très heureuse son rôle de parrain. La cérémonie terminée, il tendit à l'enfant une épée nue, — son épée de connétable, — en disant : « Monseigneur, je vous donne cette épée et la mets en votre main, et prie Dieu qu'il vous donne tel et si bon cœur, que vous soyez aussi preux et aussi bon chevalier comme fut onques roi de France qui portât une épée. Amen ! Amen ! Amen ! ¹ ».

1. Voy. le texte cité plus haut, p. 326, note 6, d'après ce même Mémorial D.

CHAPITRE XII

L'occupation du duché de Bretagne par les Français et la grande chevauchée du duc de Lancastre

I. Tendances anglaises de Jean IV de Montfort. Ses mariages. Instructions d'Edouard III à son pupille. La brouille avec Clisson. Prétendue neutralité de Montfort. Les Bretons favorables au roi de France. Procès de béatification de Charles de Blois. Alliance entre Jean IV et Edouard III. Appel des troupes anglaises en Bretagne. Démonstration armée pour châtier la trahison de Montfort. Lettre de Charles V et réponse du duc de Bretagne. — II. Débarquement de nouvelles troupes anglaises à Saint-Malo. Indignation des Bretons. Ordre donné à du Guesclin d'aller soutenir ceux-ci. Fuite de Montfort en Angleterre. Sa lettre de défi à Charles V. Invasion de la Bretagne par le Connétable. Tout le duché conquis sauf trois ou quatre forteresses. Vaines tentatives des Français sur Brest et Derval. Du Guesclin rappelé à Paris. — III. Fameuse chevauchée du duc de Lancastre de Calais à Bordeaux. Préparation soigneuse de l'expédition. Disposition de l'armée anglaise en deux colonnes conduites par Lancastre et Montfort. Itinéraire des envahisseurs. Les Français harcèlent leurs ennemis mais refusent la bataille. L'Anglais Gautier Hervet surpris à Oulchy-le-Château. Maintien de la tactique défensive résolu en conseil de guerre. Mise à sac de la Champagne. Echec des démarches pacifiques des envoyés du pape auprès du duc de Lancastre. Entrée des Anglais dans le bassin de la Loire. Le duc de Bourgogne les rejette vers le sud. Prise de quelques villes en Limousin par les Anglais. Etat lamentable de leur armée arrivant à Bordeaux. Trêve conclue entre le Connétable et le duc de Lancastre à l'instigation des nonces de Grégoire XI.

I. — Les premiers rapports de Charles V avec le duc de Bretagne faisaient prévoir de prochains et plus graves dissentiments entre un suzerain et un vassal, déjà en défiance l'un contre l'autre, et que diviserait fatalement le grand conflit où Français et Anglais allaient s'affronter de nouveau¹. Jean IV n'avait

1. *Hist. de Charles V*, t. III, chap. v, *La bataille d'Auray et le traité de Guérande*.

consenti qu'après des délais répétés à venir faire hommage au roi de France, et cet hommage, si longtemps différé, avait été prêté avec des réticences et des réserves de mauvais augure pour l'avenir. La rupture presque inévitable se produisit, en effet, et à n'utiliser que les sources officielles et partant un peu suspectes de partialité, toute la responsabilité de l'événement retomberait sur Montfort¹. Les Grandes Chroniques le chargent aussi sévèrement² que le réquisitoire du procureur du Roi au parlement de Paris, sur les conclusions duquel fut prononcée en 1378 la confiscation inopportune et impolitique du duché de Bretagne³. De certaines lettres adressées par le duc au roi de France, il semble bien résulter que son attitude à l'égard de son suzerain n'a jamais été franche, qu'il a usé de dissimulation à son endroit avant de le trahir ouvertement en s'alliant avec les ennemis du royaume de France. Mais nous ne connaissons ni toutes les causes, ni peut-être la véritable origine de cette déplorable querelle.

Jean IV, très Anglais de cœur, tenu longtemps par ses protecteurs dans une dépendance étroite, n'était pas disposé à passer de la tutelle d'Edouard III sous celle de Charles V⁴. Il a pu soupçonner chez le roi de France le désir secret de s'immiscer dans les affaires du duché, redouter jusqu'à l'apparence d'une mainmise sur la Bretagne. Son cousin-germain, le comte de Flandre⁵ avait, avec plus de rudesse et de sans-gêne, le même tour d'esprit ombrageux et méfiant. Telles clauses pécuniaires du traité de Guérande,

1. Arthur le Moine de la Borderie et Barthélemy Pocquet, *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 13 et suiv.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 168-169, 356-359.

3. Arch. nat., X¹^A 1471, fol. 133^{vo}-136^{vo} (4-18 décembre 1378).

4. Rymer, t. III, II, p. 964-965. *Littera ducis Britanniae de alligantiis* (Château de Brest, 22 nov. 1372) « Johan, duc de Bretagne, etc. Conue chose soit à touz, presentz et avenir qui, par l'advis et mure deliberation de nostre Conseil et par especial pur les tres grantz honours et bienfaitz, qui nostre tres redouté seigneur et piere, le roi d'Engleterre nous ad fait, en notre juvenesne, jusques a parclos de nostre estat etc ».

A retenir cet aveu dans une « instruction pour les messages que Monseigneur le duc doit envoyer en France » (1372) : « Et soit dit et exposé en excusant Monseigneur de ce qu'il tient Anglois autour luy, que il a esté d'enffant norri par aucuns d'elx, et sont ses serviteurs et en ses offices, etc. » (Don Morice, II, 34-36).

5. La mère de Montfort était Jeanne de Flandre, fille du comte Louis de Nevers et de Jeanne, comtesse de Rethel.

stipulées au profit de Montfort, restèrent parfois lettre morte, ce qui était une source d'embarras pour le duc, débiteur obéré d'Edouard III et des capitaines anglais qu'il avait eus à son service¹. Si Charles V finit par tenir compte des réclamations de son vassal, il le fit tardivement, par des arrangements ou des expédients qui ne donnaient peut-être qu'une demi-satisfaction au plaignant².

1. A. de la Borderie, *op. cit.*, t. IV, p. 15.

2. Aux termes du traité de Guérande, Montfort devait assurer à Jeanne de Penthievre et à ses héritiers une rente annuelle de 10.000 tournois à asseoir sur toutes les terres que le duc avait recueillies dans la succession de ses père et mère et qui n'étaient comprises ni dans le duché de Bretagne, ni dans le comté de Montfort-l'Amaury. Elles étaient situées dans les comtés de Nevers et de Rethel, en Bourgogne, en Champagne et en Normandie. Le comte de Flandre en contestait ou en retenait la possession, pour des raisons qu'on ne démêle pas aisément et qu'il serait oiseux de rechercher. Charles V s'était engagé à les faire restituer à Montfort, mais il n'y avait pas réussi et le duc de Bretagne se plaignait de ne pouvoir faire à Jeanne de Penthievre les assignations prévues au traité de paix. Le Roi, ayant égard aux réclamations de Montfort le dédommagea du retard éprouvé par le don d'une rente annuelle et perpétuelle de 1.000 livres tournois, par des versements faits pour lui à la veuve de Charles de Blois et s'élevant en une année à la somme de 7.000 francs. Il en vint même à lui proposer de l'exonérer entièrement de la dette qu'il avait envers sa cousine. D. Morice, II, col. 36-37. « Mémoire de ce qui a esté exposé de par le Roy à Monseigneur le duc de Bretagne (1372) »..... « Item que le Roy a fait et fera toute diligence de délivrer lesdites terres que tient ledit comte de Flandre, dedans le Noel prochain venant, et ce est le profit du Roy, car le Roy en a bien payé cette année en acquit au dit duc (p du duc p) sept mille francs ou environ ».

Chron. des règnes de Jean II et de Charles V, II, p. 355 (1379). Le Roi rappelle aux barons bretons, appelés par lui à Paris « comment (depuis la paix de Guérande) il avoit traictié le dit de Montfort doucement et courtoisement, et par especial après ce que le dit de Montfort ot fait requérir au Roy, par ses messages, que il li feist delivrer certaines terres, que le conte de Flandres tenoit, les queles il disoit à li appartenir, et en vérité jassoit ce que les dites terres ne vaulsissent oultre IIII ou V mille livrées de terre, le Roy, après plusieurs messagiers envoiez tant du dit de Montfort devers le Roy comme du Roy devers le dit de Montfort, le Roy, cuidant le tenir en bonne et vraie subjection et obeissance, comme tenez y estoit, li fist offrir de le acquiter envers la duchesse de Bretagne, qui fu femme du duc Charles, de X^{vi} livrées de terre, que le dit de Montfort estoit tenez de li bailler, par le traictié de paix fait entre la duchesse et le dit de Montfort, etc. »

Arch. nat., J 241ⁿ n° 49 (Paris, 15 déc. 1366). Le Roi s'engage à avancer à, Montfort, pour être versés en son nom à Jeanne de Penthievre « six mille francs d'or » représentant « les fraiz et levées » de terres qui ne seront pas restituées dans le délai d'un an après l'hommage prêté par le duc de Bretagne. J 242ⁿ, n° 53 (Bois de Vincennes, 23 janvier 1370). Don fait par Charles V au duc de Bretagne d'une rente annuelle et perpétuelle de 1.000 l. t. en dédommagement du retard apporté à lui délivrer les terres qu'en vertu du traité de Guérande il devait lui restituer.

Cf. Archives de la Loire-Inférieure, E. 108, 113, 114.

Ceci dit afin de ne pas risquer de mettre tous les torts d'un seul côté, il faut bien reconnaître que, dans sa lutte contre Montfort, Charles V eut tout d'abord pour lui la presque unanimité des Bretons, que son intervention armée ne fut pas seulement bien accueillie, mais provoquée et sollicitée¹. Les choses ne changèrent que lorsque le Roi, habituellement plus clairvoyant, crut le moment venu de réunir le duché de Bretagne à la couronne de France. Il commit alors ou on lui fit commettre une grosse faute politique, qui pesa lourdement sur les dernières années de son règne. On a vu dans un précédent volume par quels liens multiples Edouard III s'était efforcé d'enserrer Jean de Montfort, au moment même où il se décidait enfin à émanciper son pupille². Il lui avait fait épouser une de ses filles, Marie, et lorsqu'elle fut morte — vers 1362 — il le remaria, quelques années plus tard, avec Jeanne Holland, fille de Thomas Holland, apparentée par sa mère, Jeanne de Kent, à la famille royale d'Angleterre³. Quoique toutes les préférences de Montfort fussent pour le pays où il avait passé son enfance, bien que dans son hôtel et celui de la duchesse, — peut-être même aussi dans son conseil, — les Anglais fussent nombreux et très écoutés⁴, Edouard III n'estimait pas que le duc lui eût donné des gages suffisants de sa docilité et de son dévouement. De très curieuses instructions nous sont parvenues, d'une netteté impérieuse et sèche, par lesquelles le roi dictait à

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 169 : « Et finalement... le dit duc manda grant foison Anglois et les fist venir en Bretagne, dont tous ceuls du dit pays, nobles et autres, furent moult courrouciez et distrent au dit duc que ilz ne seroient jà Anglois, car le roy de France estoit leur seigneur souverain et requistrent au dit duc que il meist hors de son pays les diz Anglois. Et pour ce que il ne le vout faire, mais se efforçoit de mectre les diz Anglois es villes et forteresses du dit pays, en mectant hors d'icelles les Bretons, — et de fait en aucunes ainsi le fist, — par ce, envoierent devers le Roy, leur seigneur souverain, afin que il meist remede ».

2. *Hist. de Charles V*, t. III, p. 150-151.

3. Le mariage fut célébré à Londres au mois de mai 1366. (A. de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, t. IV, p. 13). Morte en 1384.

4. Il s'en excusait à moitié dans les instructions par ses messagers envoyés au roi de France (1372. — D. Morice, II, 34-36) : « Et soit exposé et dit en excusant Monseigneur de ce qu'il tient Anglois autour luy, que il a esté d'enfant norri par aucuns d'elx et sont ses serviteurs et en ses offices, et aussi Madame la duchesse, sa compaignie, qui est de la nation, en tient aucuns en ses offices, ... et ne sont point genz de conseil... »

Jean IV la conduite à tenir pour le bon gouvernement de son duché : se méfier des Bretons, repousser leurs suggestions et ne jamais leur confier la garde de ses forteresses ; s'entourer, au contraire, d'Anglais, et remettre entre leurs mains ses meilleures places, telles que la ville et le château de Brest. Suivies à la lettre, de telles instructions eussent transformé la Bretagne en une province anglaise. Comme si elles n'eussent pas parlé assez clairement par elles-mêmes, le duc était invité à passer en Angleterre, pour s'y récréer sans doute, mais plus certainement encore pour y recevoir le mot d'ordre, auquel à l'avenir il aurait à se conformer¹.

Montfort n'était que trop bien préparé à écouter le langage d'Edouard III. Dans le temps même où le traité de Guérande venait d'être conclu, il formait une alliance étroite et intime avec le prince de Galles². Ses faveurs allaient à des capitaines anglais, — Robert Knolles, Walter Huet³, Jean Chandos, pour ne nommer que les plus fameux, — ses créanciers de vieille date qui, pour prix de leurs services, demeurés impayés, obtenaient des seigneuries, des châteaux, des pensions ou rentes viagères, au risque de mécontenter, de blesser même tel de ses sujets à qui il avait les plus grandes obligations. De ce nombre était Olivier de Clisson, qui avait eu tant de part à la victoire d'Auray et était revenu de la bataille cruellement mutilé⁴. Or, pour s'acquitter envers Chandos, le duc lui donna des terres voisines des domaines de Clisson et qu'Olivier convoitait pour lui même⁵. L'orgueilleux et puissant vassal, élevé jadis à la cour d'Edouard III avec Montfort et presque sur un pied d'égalité avec lui⁶, se montra très irrité de ce qu'il considérait comme une injure et une menace⁷. Ce fut bien

1. Bibl. nat., Collection Bréquigny, vol. LXXVII (fin janvier 1366) ; A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 13-14.

2. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 15.

3. A Robert Knolles il avait donné les seigneuries de Derval et de Rougé, à Walter Huet, la garde du fort du Colet près de Bourgneuf, qui était la clef de la Bretagne vers la frontière poitevine (*Op. cit.*, p. 14).

4. A. Lefranc, *Olivier de Clisson, connétable de France*, Paris, V. Retaux, 1898, in-8°, p. 55 et suiv. — Le futur connétable perdit un œil dans la bataille.

5. Le château et la chatellenie de Gâvres, situés près de Blain, résidence de Clisson (A. Lefranc, *op. cit.*, p. 68) ; A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 14.

6. A. Lefranc, *op. cit.*, p. 30 et suiv.

7. *Op. cit.*, p. 68.

pis quand au retour de l'expédition d'Espagne il se vit enlever la garde de la forteresse de Champtoceaux, qui commandait le cours de la Basse-Loire, et perdit du même coup le droit de percevoir sur les paroisses voisines les redevances imposées pour l'entretien de la garnison¹. Il se répandit dès lors en plaintes amères contre son suzerain², dont il ne ménageait guère lui-même la susceptibilité ou l'amour-propre. Il acceptait le titre de lieutenant de Jeanne de Penthièvre en Bretagne³; il nouait des rapports de plus en plus étroits avec Charles V⁴; enfin il acquérait au cœur du duché, à quelques lieues de Vannes la résidence habituelle de Jean IV, le château et l'importante seigneurie de Josselin⁵. Bref, Montfort, qui pendant longtemps avait employé Clisson à des missions de confiance⁶, finit par le tenir pour son ennemi, pour son « adversaire »⁷. Bien des causes, outre celles qui viennent d'être indiquées, — ont pu contribuer à ce revirement : mais ce furent, semble-t-il, des motifs d'ordre privé et les révélations perfides de Charles le Mauvais qui exaspérèrent jusqu'à la haine la plus violente les premiers griefs de Jean IV⁸.

Les Bretons murmuraient de la partialité de leur duc pour les Anglais, et l'écho de leurs doléances parvenait jusqu'à Charles V, qui ne pouvait manquer d'en tenir compte, encore qu'il continuât à ne pas suspecter la bonne foi de son vassal ni la sincérité de ses protestations.

Sur ces entrefaites, la guerre avait recommencé entre la France et l'Angleterre, ce qui mettait le duc dans une situation quelque

1. *Op. cit.*, p. 79-80.

2. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 14.

3. A. Lefranc, *op. cit.*, p. 83.

4. *Op. cit.*, p. 78-80.

5. *Op. cit.*, p. 84. Josselin; Morbihan. arr^d de Ploërmel, ch.-l. de c^m.

6. D. Morice, II, col. 36-37 : « Item ne puet estre dit que le Roy ait retenu contre ledit duc le sire de Cliczon, car pour le tems de ladite retenue et grant tems apres le dit de Cliczon estoit miex en grace dudit duc et devoit estre, et miex li avoit desservi de fait que autres, et par plusieurs fois le duc l'a envoyé en légations par devers le Roy, avec lui plusieurs autres etc. ». (Mémoire de ce qui a esté exposé de par le Roy à monseigneur le duc de Bretagne).

7. Arch. nat., J 246, n° 130 (Vannes, 28 déc. [1372]). Lettre du duc de Bretagne à Charles V : «... quant j'entendi que grant poeir venoit en mon pais (il s'agit de la venue de du Guesclin et des frères du Roi, dont il sera bientôt question), avecques mon adversaire le sire de Cliczon, ne savoie à quelle intencion... »

8. Voy. ci-dessus, chap. x, p. 356.

peu embarrassante, quoique de par le droit féodal son devoir fût nettement tracé. Il devait, aux termes de son hommage et en conformité des déclarations solennelles prodiguées par lui-même ou par ses mandataires, se montrer « loyal » à l'égard de son suzerain, agir en « bon et vrai sujet », ne pas faire la guerre au Roi, ni prêter « aide et confort » à ses ennemis, à plus forte raison ne « perpétrer » aucune trahison à son endroit ¹.

Mais ses obligations étaient plus étendues et plus positives. Elles ne se limitaient pas à observer une neutralité pure et simple entre les belligérants. Il était tenu de répondre en personne à l'appel de son suzerain, de lui donner, quand il en serait requis, une assistance effective.

Or, à aucun moment du conflit franco-anglais, l'attitude de Montfort ne répondit à ce que Charles V était en droit d'attendre de son vassal. Au mois de mai 1369, alors que depuis le début de l'année on se battait un peu partout en Guyenne, des vaisseaux anglais vinrent jeter l'ancre à Saint-Malo, portant 400 hommes d'armes et 400 archers, — ce sont les chiffres de Froissart à prendre pour ce qu'ils valent, — commandés par les comtes de Cambridge et de Pembroke ². Cette troupe destinée à renforcer

1. Arch. nat., J 241^b n° 50 (Vannes, 25 octobre 1369). Procuration donnée par Montfort à l'évêque de Saint Briec, son chancelier, et à Olivier de Clisson, pour l'excuser auprès de Charles V de ce qu'il ne peut répondre en personne à la semonce du roi de France : «... et en oultre leur avons doné et donnons (auxdits procureurs) et à chascun povoir et especial mandement de certiffier et affermer pour nous que nous li tendrons (au roi de France) touz jourz nostre loyauté comme nous suymes tenuz et li serons bon et vray homme et subget et à la coronne de France, selonc que nous suymes tenuz par noz homages, sanz faintise ne aucun mal engin et sanz faire le contraire par nous ne par autres à nostre povoir et sanz guerre li mener ne à son royaume, ne donner confort ne aide à autres à le faire, en privé ne en appert, ne traison aucune leur faire ne perpétrer ». Serment fut prêté, dans les mêmes termes et de la façon la plus solennelle, par les procureurs du duc de Bretagne, à Paris, le 26 janvier 1370 (Arch. nat. J 241^b, n° 50^{bis}).

Cf. une lettre de Charles V à Montfort (Paris, 24 novembre 1372) : « Et avec ce vous savez comment vostre chancelier l'evesque de Saint Briou et le dit sire de Cliçon, vos procureurs en ceste partie et aians especial mandement de vous, nous ont promis et juré en l'ame de vous que vous nous serés bon, vray et loyal homme et subgiet, et à la couronne de France, sanz faintise et sanz faire le contraire, par vous ne par autres, et sanz guerre nous mener ne à nostre royaume, ne donner confort ne aide à autres de le faire, en privé ne en appert et de ce nous avons bonnes lettres » (Arch. nat., J 246, n° 133).

2. Froissart, *Chron.*, VII, p. 116-117, 118-119.

l'armée du prince de Galles, se proposait de traverser la Bretagne pour gagner le Poitou, ce qu'elle fit en effet, et de façon assez discrète, pour ménager le pays et ne pas provoquer les réclamations des habitants¹. Non seulement Montfort ne s'opposa pas au passage de ces Anglais mais d'après le chroniqueur qui relate l'événement, il en aurait été « durement joyeux »². Charles V eût été fondé à se plaindre des facilités accordées à des gens qui étaient déjà ses ennemis. Il semble qu'il se soit abstenu de toute protestation. S'il se fût montré moins patient, il est probable que le duc eût répondu en faisant valoir les raisons qu'il invoqua plus tard pour justifier sa conduite, encore plus suspecte de malveillance et d'hostilité à l'égard du Roi : en laissant passer les Anglais, il avait voulu éviter un plus grand mal, car, s'il leur eût fermé le chemin de la Guyenne, ils se seraient rejetés sur l'Anjou et sur la Maine, où ils auraient causé de grands dommages³.

Peu de temps après, la rupture entre la France et l'Angleterre étant devenue, de part et d'autre, officielle et définitive, le duc fut requis, comme tous les vassaux de la couronne, de concourir dans la mesure et dans la forme prévues par le droit féodal, à la défense du royaume. Il s'excusa de ne pouvoir remplir en personne

1. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 15.

2. Froissart, *Chron.*, VII, p. 116 : « Quant li dus de Bretagne sceut que il estoient arrivé en son pays, si en fu durement joiant ».

3. D. Morice, II, 34-36. « Instructions pour une ambassade en France » (1372) : « Item soit dit et exposé que si Monseigneur a donné passages depuis la guerre ouverte entre les roys, que oncques ne fust son entente que ce feust damage du Roy ne du royaume ; mais pour descharger son pays, et pour doubte que plus fust de damage au Roy que il demourassent decza Loire et à monter en Anjou et ou Maine et aillours en France que passer en Guiene, et à son pouvoir il a eschevé leur donner passage et eschevera pour le temps advenir, si grant flotte de navire o grant nombre de genz d'armes ne descendent en Bretaigne, desquelz le sejour seroit trop en grant damage d'estre à destruire son pays ».

«... car ce qu'il a fait et entent à faire est et sera au profit et honneur dou Roy et de sa corone, et l'a fait à bonne fin et pour eschever la grant destruction de son duchié, comme plus à plain sera monstré à aucuns conseilz secrez dou Roy, lesquelx li plera comettre pour parler o les genz de Monseigneur, ... que tiels et si sages comme ils sont vueillent considérer l'estat de Monseigneur et les adversitez quelles il a souffert ou temps passé et que leur plaise monstrer au Roy que il ne vueille se esmouvoir envers Monseigneur ne tant l'aprocher de ce qu'il tient des Anglois en sa compaignie, ne de lour avoir baillé fortereces en garde, et que il plaise audit Conseil bien aviser et considérer l'effet des dites choses et les causes pour quoy Monseigneur a ce fait et quel damage (? profit ?) en est advenu au royaume ».

les obligations que son suzerain réclamait de lui ¹. Les motifs qu'il alléguait ne sont pas connus par un témoignage direct, mais ils ne devaient pas différer sensiblement de ceux qui se trouvent indiqués dans un document d'inspiration analogue et postérieur seulement de quelques années. Montfort estimait sa présence nécessaire à la sécurité de son duché. Son plus grand désir était de ne pas attirer sur la Bretagne les maux de la guerre dont elle avait si cruellement pâti. En assumant lui-même la protection de son pays, il libérait le roi de France d'un gros souci et lui épargnait les dépenses qu'il aurait eu à supporter pour la défense du duché. Bref ; son abstention personnelle et une demi-neutralité ne pouvaient avoir que des avantages ². Ces explications, assez satisfaisantes, étaient-elles au moins sincères ? On verra par la suite ce qu'elles valaient au fond. Quoiqu'il en soit, Charles V, n'espérant pas obtenir de son vassal une réponse plus favorable,

1. Arch. nat., J 241^b, n° 50 (Vannes, 25 octobre 1369). Lettres de procuration du duc de Bretagne pour deux envoyés extraordinaires, l'évêque de Saint-Brieuc et Olivier de Clisson : « .. l'évesque de Saint-Brieuc, nostre chancelier, et nostre tres cher et feal cousin le sire de Cliczon, et chascun d'eulx, avons faitz et ordenez.... noz procureurs et generaulx ambassadeurs et messenger especiaulx quant à nous excuser et noz excusacions et les causes d'icelles dire, proposer et alleguer à nostre tres souverain signeur Charles, par la grace de Dieu roy de France, de non estre alez en personne devers li etc. ».

2. D. Morice, II, 34-36. « C'est l'instruction pour les messages que Monseigneur le duc doit envoyer en France » (1372).

« Item, soit dit et monsté que il plaise au Roy.... avoir bonne deliberation sur les requestes qui ont esté faites à Monseigneur et bien considerer quel profit il en porroit avoir en ses guerres si Monseigneur avoit guerre ouverte en Bretaigne ; car l'en peut voir clairement que le pais de Bretaigne est clos de mer, et il y a plusieurs porz où les Englois et autres peuvent descendre tantost, tant d'Engleterre que de Guienne, et, ou cas que ils decendroient, ils feront guerre ou pais [et] il convendra que les subgietz de Monseigneur viennent deffendre leur pais et laisser la deffense dou royaume par aillours, et aussi que le Roy y mette grant chevance et y envoyer genz et faire plusieurs mises et coustage que il ne fait mie, et le Roy se aide des genz dou pais, et ne li couste riens à garder.

« Et est bien à considerer quel damage ils (les Anglais) ont fait le temps passé ou royaume de France pendant les guerres de Bretaigne. Et si Monseigneur a dissimulé et toleré aucunes choses pour garder son pais au profit dou Roy et dou royaume et en son obeissance, et pour eschever guerre en son pais, laquelle porteroit grant dommage au royaume, comme dit est, il ne devroit pas deplaire au Roy, car Monseigneur le fait pour bien et à bonne fin, et doit bien estre considéré quel service Monseigneur feroit au Roy si Monseigneur pouoit garder son pais en l'obeissance dou Roy sans riens li couster et sans porter damage à son reaume, ne pourchacier guerre en Bretaigne ».

s'en contenta ou fit mine de s'en contenter. Deux envoyés extraordinaires, le chancelier de Bretagne, Hugues de Montrelais, évêque de Saint-Brieuc, et Olivier de Clisson, en qui Montfort voyait encore son « très cher et féal cousin », reçurent la mission de faire agréer par Charles V les excuses de leur maître ¹. Ils devaient aussi assurer le Roi, — et en appuyant leurs déclarations par les serments les plus solennels — des bonnes intentions de Jean IV et de sa loyauté envers son suzerain ². Charles V, plus confiant et moins perspicace qu'il ne l'était d'ordinaire, se laissa prendre, — on le suppose du moins, — à ces belles paroles. Estimant que les souvenirs du passé faisaient à Montfort une situation fort délicate à l'égard d'Edouard III, il dispensa son vassal de répondre en personne à la « semonce royale » pourvu qu'il assurât de façon efficace la garde et la défense du duché de Bretagne contre les Anglais ³. Une lettre de Montfort, écrite à une date inconnue, mais qu'avec plus ou moins de fondement on a rapportée à l'année 1370, aurait été la réponse de Montfort à la gracieuseté du roi de France. Les termes en sont trop vagues et la date trop incertaine, pour autoriser pleinement cette opinion. Mais les termes de cette lettre sont très déferents, et par sa teneur elle n'était pas faite pour dissiper les illusions du Roi ⁴.

1. Arch. nat., J 241^b, n° 50 et 50^{bis}. Clisson était par son mariage avec une nièce du premier comte de Montfort, le cousin-germain de Jean IV et de Jeanne de Penthievre (A. Lefranc, *op. cit.*, p. 43).

2. Arch. nat., J 241^b, n° 50^{bis} (Paris, 26 janvier 1370) : « Nous, ou nom de nostre dit seigneur le duc de Bretagne et pour lui, à la requeste de nostre dit seigneur le Roy, par vertu dudit pouvoir à nous donné, avons juré, certifié et affermé à nostre dit seigneur le Roy par noz seremens faiz sur les sains euvangiles et sur la vraye croix par nous touchées et baisées en la presence de lui et de son conseil, etc. ».

3. D. Morice, I, col. 1636 (Le Bois de Vincennes, 28 janvier 1370).

4. Arch. nat., J 246, n° 131^a (Vannes, 2 juin [1370 ?]). Original, papier. Cette lettre n'est datée que du quantième du mois. A. de la Borderie y a vu une réponse « douceureuse et fourbe » aux lettres de Charles V du 28 janvier précédent. Elle serait venue un peu tard. Aucun synchronisme ne permet d'établir un lien certain entre les deux documents : « Mon tres souverain seigneur, écrit Montfort, j'ai humblement receu voz lettres par maistre Hutin d'Aunoy, vostre secretaire, et vous mercie moult de voz dites gracieuses lettres et de la bonne volenté que vous me monstrez par ycelles, etc. ». Mais on ignore absolument à quelle date Hutin d'Aunoy fut envoyé en Bretagne. Le duc paraît redouter aussi une « descente » de la « flotte d'Angleterre », menace toujours présente pour Charles V et dont par conséquent on ne saurait rien inférer de précis.

Les Bretons n'imitèrent pas tous la neutralité égoïste et sans franchise de leur duc. Entraînés par l'exemple de du Guesclin et dociles à son appel, ils entrèrent nombreux au service du roi de France¹. C'est vers cette époque (24 octobre 1370) que Bertrand nouait avec Olivier de Clisson, — malgré les dissemblances de toute sorte par où différaient ces deux grands capitaines — les liens d'une fraternité d'armes étroite, qui contribua certainement à les rendre l'un et l'autre de plus en plus suspects à Montfort². Les barons bretons étaient en majorité favorables aux Français et hostiles aux Anglais. Il y avait là comme un réveil des passions que la paix de Guérande avait mal assoupies, et Jean IV ne put qu'en ressentir un vif dépit.

Ce dépit dut s'accroître encore lorsqu'en 1371 commença à s'instruire le procès de canonisation de Charles de Blois. Tout ce qui tendait à grandir la mémoire du vaincu d'Auray diminuait d'autant l'autorité ou le prestige du vainqueur. Les dépositions provoquées et reçues par les enquêteurs ecclésiastiques, la recherche des témoins n'aboutissaient pas seulement à la glorification, mais encore à la reconstitution de l'ancien parti de Blois. C'est sur l'initiative de Jeanne de Penthievre que la cause de son mari avait été introduite, mais le duc d'Anjou³ et le roi de France lui-même s'intéressaient, eux aussi, beaucoup à cette affaire et avaient joint leurs instances à celles de la duchesse pour obtenir du Pape une décision favorable⁴.

Edouard III s'empessa d'exploiter le mécontentement de Montfort. Dès le 1^{er} novembre 1371, il lui faisait des propositions d'alliance, d'une nature telle que le duc ne pouvait les accepter sans aliéner son indépendance et descendre au rang d'un simple

1. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 17.

2. D. Morice, I, col. 1642-1643.

3. D. Morice, I, col. 1667. Lettres du duc d'Anjou (Paris, 29 août 1371), col. 1676-1678. Autres lettres du même (22 et 30 nov. 1371), insérées dans un mandement de la Chambre des comptes du duc (Angers, 3 janvier 1372).

4. « Mémoire de ce qui a esté exposé de par le Roy à Mons. le duc de Bretagne » (D. Morice, II, col. 37) : « Item, que le Roy a entendu que le duc se dieult de ce que le Roy a escript pour la canonization feu messire Charles de Blois qui li est prejudiciable. Dit a esté que Madame de Bretagne fait le pourchas, et à sa requeste le Roy en a escript au Pape, comme il feroit pour le plus petit de son royaume, et ne fait riens au droit de la duchié, mais font mal ceulx qui telles choses donnent à entendre ».

lieutenant du roi d'Angleterre. C'était trop demander d'un seul coup et Jean IV ne se livra pas aussi complètement qu'on l'eût désiré, mais il accueillit volontiers l'idée d'une alliance à conclure¹. Le 25 février 1372, il donna pleins pouvoirs à un chanoine anglais, Thomas de Melbourne, qualifié son « clerc »², pour le représenter auprès d'Edouard III et s'obliger valablement en son nom. Le 1^{er} juin, Edouard III désignait à son tour un mandataire pour le même objet³, et le 19 juillet une ligue offensive et défensive était conclue « en la chapelle royale de Westminster », entre le roi d'Angleterre et le duc de Bretagne, « encontre tous ceux qui peuvent vivre ou mourir »⁴.

L'acte fut mis en forme par deux notaires royaux⁵, et c'est ainsi qu'il se présente à nous dans le recueil de Rymer. Mais deux expéditions originales en furent dressées, allégées des formules qui authentiquaient l'instrument principal, et scellées chacune du sceau de l'un des procureurs constitués par les parties contractantes. L'une de ces endentures fut envoyée à Montfort. Elle est conservée aujourd'hui au Trésor des chartes de

1. Rymer, III, II, 926 : « De tractando inter regem et ducem Britanniae » (Westminster, 1^{er} novembre 1371). Procuration d'Edouard III à Robert de Nevill, chevalier, et Raulyn Barry, écuyer de sa chambre, a) pour traiter « sur la manere de la livree... de la ville de Becherel » ; b) pour donner au duc quittance générale de tout ce qu'il doit à Edouard III ; c) et pour « faire executer et expedier toutes autres choses necessaires et profitables en les choses susdites et leur dépendences ».

— *Ibid.*, p. 927 : « De alligantiis cum duce memorato » (Westminster, 4. nov. 1371). A Robert de Nevill et Raulyn Barry : « Por ce que nostre counsail a ordeiné certaines pointz et articles, que serront monstrez par vous, ou l'autre de vous a nostre trescher filz le duc de Brctaine et counte de Mountfort, a fin de les avoir accordez et executez, dont la teneur cy apres s'ensuit... »

Le point principal est que le duc et ses héritiers soient avec le roi d'Angleterre « contre nostre adversaire de France et ses successeurs, et facent overte guerre à meisme l'adversaire et ses successeurs, durante queconque guerre meue ou à movoir ». En retour le duc aura les villes, seigneuries et châteaux de Chizé, Melle et Civray.

Montfort fera hommage à Edouard III, pour la Bretagne, « come a roi de France », la première fois que le roi Edouard viendra sur le continent. Il abandonnera au roi d'Angleterre tous ses ports de mer (villes et forteresses), « pur avancier nostre guerre encontre le dit adversaire de France ». Il donnera en garde au roi d'Angleterre jusqu'à douze de ses autres villes, etc.

2. « Thomas de Melburn... chanoign de l'esglise de Nichole (Lincoln) ».

3. « Johan seigneur de Nevill, seneschal de nostre houstel ».

4. Rymer, III, II, 953-955. « Liga offensiva et defensiva cum duce Britanniae ».

5. Jean de Brankettre et William de Tyrington.

France¹ et ne porte qu'un sceau, celui de Jean Nevill, sire de Raby, le mandataire d'Édouard III².

Les conditions de l'alliance sont longuement spécifiées, mais ce ne sont plus celles que suggéraient les premières ouvertures faites au duc de Bretagne. Manifestement, cette mainmise sur le duché, brutale et avouée, avait paru exorbitante à Montfort lui-même ; il désirait sauver les apparences et garder un semblant d'indépendance. L'ennemi commun est bien le roi de France, mais il n'est visé nulle part d'une façon explicite, comme si la prudence et un dernier souci des obligations féodales avaient dicté ces termes d'une ambiguïté et d'une imprécision voulues. Le rôle de Montfort ne sera pas purement défensif, sa participation à une guerre offensive est prévue pour le cas où Édouard III viendrait en personne sur le continent. Le duc devrait alors « servir » son allié, avec une force de 1.000 hommes d'armes payés chacun à raison de 160 francs d'or par an, ce qui représente des gages quelque peu inférieurs à ceux que donnait le roi de France.

Les secrets de chancellerie transpirent comme tous les autres et sont peut-être les moins bien gardés. Au début de l'année 1372, on n'ignorait sans doute pas en Bretagne que quelque chose se tramait entre Montfort et Édouard III. Charles V lui-même, tiré de son optimisme, commençait à soupçonner la vérité. Les ambassades s'échangeaient sans éclaircir la situation, car les mêmes griefs étaient récapitulés de part et d'autre³, et Montfort jouant son jeu habituel, promettait tout et ne tenait rien. La longue patience de Charles V eut cependant un terme et le Roi vit s'évanouir ses dernières illusions, quand les faits lui eurent apporté une preuve nouvelle et éclatante du mauvais vouloir et de la mauvaise foi de son vassal⁴.

1. Arch. nat., J 242^A, n° 55.

2. Légende : « S. Johannis de Nevile, domini de Rabi ».

3. D. Morice, II, col. 34-36 : « C'est l'instruction pour les messages que Monseigneur le duc doit envoyer en France » ; col. 36-37 : « Mémoire de ce qui a esté exposé de par le Roy à Monseigneur le duc de Bretagne ».

4. A. de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, IV, 18 : « On était alors au commencement de l'année 1372. Le roi Charles V, malgré sa béate confiance dans la loyauté et les serments du duc, trouvant la situation un peu louche ou tout au moins indécise, voulait la préciser par un traité ou quelque convention écrite avec le duc ; il presse celui-ci de lui envoyer pour cela des ambassadeurs. Jean IV n'y veut rien entendre,

Vers le mois de septembre, six cents Anglais débarquent à Martin-de-Fineterre¹, tout près de Brest, l'une des principales forteresses du duché. Que venaient faire en Bretagne ces trois cents hommes d'armes et ces trois cents archers? Montfort conviendra lui-même par la suite qu'ils y sont venus à sa requête², et, pour justifier sa conduite, il alléguera que le secours de ces étrangers lui était nécessaire pour ramener à l'obéissance des sujets rebelles, et notamment Olivier de Clisson, devenu son ennemi personnel³. Quoiqu'il en soit, Charles V fut très ému en apprenant ce qui se passait en Bretagne. Des explications furent demandées à Montfort, mais, comme il n'y avait pas grand fonds à faire sur ses réponses, le Conseil du Roi estima qu'il serait bon d'exercer sur le duc une pression efficace afin de l'obliger à prendre parti et d'en finir avec de misérables équivoques⁴.

etc. » L'historien cite ici, comme référence, une lettre de Montfort, datée seulement du quantième du mois (21 février) et qu'il rapporte à l'année 1372, alors qu'elle a été écrite en réalité un an plus tard (Arch. nat., J 246, n° 131^a. Original, papier). Il se fonde sur cette phrase : « desirant de acomplir ce que je vous ay autrefois promis sur la delivrance des genz que vous savez, lesquels pour le desir que j'ay de vous pleire et obeir sont sur lour passage, etc. ». Il s'agit, dit la Borderie, des ambassadeurs que le duc devait envoyer au Roi. La phrase n'a certainement pas ce sens et vise les Anglais débarqués à Saint-Mathieu-de-Fineterre en septembre 1372 (voy. ci-après). D'ailleurs, la lettre est signée : « Le duc de Bretagne, conte de Montfort et de Richemont ». Or le comté de Richemont ne fut donné ou restitué à Montfort que le 20 juillet 1372 (Rymer, III, II, p. 955).

1. Saint Mathieu, surnommé par les Bretons *Loc Mazé Pen ar Bed* ou la *Cellule de S'-Mathieu Fin de terre* est aujourd'hui un simple écart de la commune de Plougonvelin, située à l'extrémité occidentale du département du Finistère » (Froissart, *Chron.*, VIII, LIX).

2. Par un article du traité de ligue offensive et défensive conclu le 19 juillet 1372, Edouard III s'était engagé à envoyer au duc de Bretagne un secours de 600 hommes : « *Item, est accordé que le dit Roi envoiera vers Bretaign trois centz hommes d'armes et trois centz archers à ses propres despenses et jusques à tant qu'ils soient arrivez en la terre de Bretagne, et des lors il serront tantost paieiz des propres gages et despens du dit duc.* »

3. Arch. nat., J 246, n° 133 (24 novembre 1372). Lettre de Charles V au duc de Bretagne : « Et quant à la couleur que vous prenés que vous avés fait venir noz dis ennemis contre aucuns vos subgiés desobeissans, et par especial contre le sire de Cliçon, treschier cousin, il ne vous failloit ja faire venir noz diz ennemis en vostre pais pour celle cause, etc. ».

4. *Chron. de Jean II et de Charles V*, II, 168-169. Les Grandes Chroniques datent l'événement de façon peu précise : « Et finalement, dedenz Pasques ensuyvant, qui furent MCCCLXXIII, le dit duc manda grant foison Anglois, et les fist venir en Bretagne... »

L'émoi ne fut pas moindre en Bretagne qu'à la cour de France (*ibid.*).

La trêve de Surgères, récemment conclue, laissait disponible une partie des hommes d'armes qui avaient mené la campagne en Poitou. On les dirigea sur la Bretagne, sous le commandement du connétable et de trois princes « des fleurs de lis », les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon¹. Quel était le but de cette intervention armée et quel en fut le véritable caractère ? Il ne s'agissait nullement alors d'occuper la Bretagne, de « déshériter » Montfort, en lui enlevant ce que la victoire d'Auray et le traité de Guérande lui avaient assuré. L'entrée d'une armée française dans le duché, — simple démonstration militaire en réalité, — ne tendait qu'à une chose : montrer au duc qu'à l'avenir son suzerain ne se contenterait plus de vaines promesses et saurait le contraindre à secouer la tutelle d'Edouard III. Elle lui ferait comprendre aussi que les Anglais, débarqués à Saint-Mathieu-de-Fineterre, seraient expulsés par la force, s'ils ne repartaient pas immédiatement et de leur plein gré². Et en fait les Français n'eurent pas de combats à livrer, ni de villes closes à réduire. Leurs chefs ne venaient pas en conquérants, mais en ambassadeurs assez forts, il est vrai, pour intimider le duc et lui dicter son devoir. Montfort eut bien un sursaut de révolte en voyant parmi les envahisseurs de son duché la plupart des barons bretons, qu'il tenait déjà pour ses ennemis, et à leur tête le plus détesté de tous, Olivier de Clisson³. Il ne tenta pourtant pas de s'opposer à la marche des Français ; il se soumit au moins en apparence et en paroles, concédant tout ce qu'on exigeait de

1. A. de la Borderie, *op. cit.*, iv, p. 22.

2. A. de la Borderie, *op. cit.*, iv, p. 22 et suiv. Lettre précitée de Charles V au duc de Bretagne : « Et combien que vous aiez fait savoir et promis par vos lettres et messages à noz frères les ducs de Berry et de Bourgoigne et à nostre conestable, qui estoient entrés en vostre duchié en entencion de courre sur noz dis ennemis, comme le pooient et pevent quelque part que ils les sachent en nostre royaume, que vous les feriez (les Anglais) widier et partir en France, etc. » L'expédition aurait commencé immédiatement après la capitulation de Fontenay-le-Comte qui ouvrit ses portes le 9 octobre ; le château ne se rendit que le lendemain (*Chron. du bon duc Louis*, p. 37).

3. Arch. nat., J 246, n° 130 (Vannes, 28 déc. 1372) « ... et les autres (Anglais) estoient à se charger (pour partir de S^t-Mathieu) quant j'entendi que grant poeir venoit en mon pais aveques mon adversaire le sire de Cliczon, ne savoie à quelle intencion, et quant j'entendi que mes seignours voz frères y venoint j'envoey par devers eulz pour savoir lour intention... »

lui, et notamment le renvoi dans leur pays des six cents Anglais descendus à Saint-Mathieu ¹.

Le connétable et les frères du Roi se contentèrent de cette simple assurance et, comme l'expiration prochaine de la trêve les rappelait en Poitou, ils repartirent au bout de quelques semaines ², laissant le duc de Bretagne plus ulcéré qu'auparavant contre le roi de France et plus décidé encore à ne tenir aucun compte de ses remontrances.

On a pu croire que l'intervention française avait eu des résultats beaucoup plus importants. Une chronique, celle du « bon duc Louis » donne, en effet, de copieux détails, et parfois assez piquants, sur la promenade militaire, que le connétable et les frères du Roi firent en Bretagne dans l'automne de 1372 ³. Mais, à puiser largement à une source aussi peu sûre, on aurait grande chance de commettre erreur sur erreur. Il n'est guère de chronique qui mérite moins de confiance que celle de Cabaret d'Orville ; dont la chronologie surtout soit aussi défectueuse. En l'espèce, il est fort probable que l'historien de Louis de Bourbon brouille, comme presque toujours, les faits et les dates. Tels événements qu'il rapporte à l'année 1372 ne se sont passés en réalité que l'année suivante.

Le chroniqueur raconte notamment que la duchesse de Bretagne serait tombée, près de Vannes, aux mains de ses ennemis

1. Lettre précitée de Charles V au duc de Bretagne : « ... et combien que vous aiez fait savoir et promis par vos lettres et messages à noz frères les ducs de Berry et de Bourgoigne et à nostre connestable... que vous les feriez widier (les Anglais) et partir en France... toutesvoies n'en avez vous riens fait... »

Arch. nat., X^{1a} 1471, fol. 135 (9 décembre 1378). Conclusion du procureur général du Roi au Parlement dans le procès intenté à Montfort : « ... Et depuis, manda (le Duc) les Anglois et furent en Bretagne, et pource que ce vint à la congnoissance du Roy, il envoya les dus de Berri, de Bourgoigne et de Bourbon ses frères et le connestable de France, et quant le duc de Montfort senti ces choses il escripvi lettres au Roy nostre sire, au diz de Berri, de Bourgoigne, de Bourbon et connestable et se excusa et promist à faire wider les Anglois hors de Bretagne, dont il ne fist riens ».

2. Lettre précitée de Charles V : « De laquelle chose et promesse noz dis frères et connestable se sont retournez (*sic*)... »

Lettre précitée du duc de Bretagne (du 28 décembre) : « et quant je senti qu'ils se retournoient (les frères du Roi) je fis departir les autres (les Anglais)... »

3. *La chronique du bon duc Louis*, édit. Chazaud, Société de l'histoire de France, p. 37-40.

et que d'un mot, bien chevaleresque et bien français, le duc de Bourbon l'aurait rassurée : « Ma dame, nous ne faisons pas la guerre aux dames »¹. Et, en effet, sur son ordre elle fut immédiatement relâchée. On lui restitua tout son bagage, dont on ne retint qu'une feuille de parchemin : l'original du traité, conclu quelques mois auparavant entre Montfort et les Anglais². La confusion chronologique est ici je ne dirai pas probable, mais à peu près certaine. Que les Français, à un moment donné, aient mis la main sur cette preuve tangible et décisive de la trahison de Montfort, la chose n'est pas douteuse, puisque l'« endenture », envoyée à Jean IV et reçue par lui, est depuis plusieurs siècles au Trésor des chartes de France, où l'on ne saurait dire qu'elle eût sa place marquée. Mais le document accusateur a dû être découvert plus tardivement qu'il n'est dit dans la chronique de Louis de Bourbon. En effet, le 24 novembre 1372, Charles V adressa au duc de Bretagne une lettre, assez raide de ton, qui, dans la réalité était surtout un manifeste politique, destiné à la noblesse bretonne³. Tous les griefs que le Roi pouvait avoir contre Montfort y sont rappelés et entre autres le manque de parole dont le duc s'est rendu coupable, en ne tenant pas les promesses récemment faites aux frères du Roi, au connétable de France et au Roi lui-même. Si les chefs de l'armée française avaient été assez bien

1. *Ibid.*, p. 38. « Et la menèrent vers le duc de Bourbon et le conestable. Laquelle s'esjouit assez quand elle vit le duc de Bourbon, et dit la dame au duc : « Ha, beau cousin, suis-je prisonnière ? » Si lui respondit le duc de Bourbon : « Nenni, ma dame, car nous n'avons point de guerre aux dames, mais nous avons bien guerre au duc de Bretagne, vostre mari, qui se gouverne estrangement envers le roi, son droit seigneur, et fait folle emprinse, qu'il ne pourra mettre à fin ».

2. *Ibid.*, p. 38-39. « Et prestement fut rendu à la dame, duchesse de Bretagne, tout ce qu'elle pavoit avoir perdu, fors aucunes lettres d'alliance des Anglois et du duc de Bretagne, qui lui furent trouvées, qui depuis servirent bien pour le roi de France, et mal pour le duc de Bretagne, car la mauvaistié fut monstrée par les lettres à aucuns barons de Bretagne, qui depuis ne le voulurent servir ».

Il est possible que la production de ces lettres, quand elles eurent été découvertes, ait produit une grande impression sur l'esprit des Bretons, « quand ils virent de leurs yeux cet insigne monument de la trahison ». Mais à coup sûr on ne put leur montrer ce qui n'y était pas, à savoir « le sceau herminé de Bretagne pendant à côté du léopard d'Angleterre » (A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 22). L'indenture, car c'est d'elle qu'il s'agit, ne porte qu'un seul sceau celui de Jean de Nevill.

3. Arch. nat., J 246, n° 133 : « De par le Roy. Nos amez et feaulx. Nous escripvons à nostre cousin le duc de Bretagne par la manière qui s'ensuit : Treschier, tres amé et feal cousin, etc. ».

servis par le hasard pour trouver du premier coup la fameuse « endenture », qu'ils ne cherchaient sans doute pas, ils l'eussent sur le champ communiquée à Charles V, et quel argument accablant celui-ci n'en aurait-il pas tiré pour mettre à nu la duplicité de son vassal ! Or, dans le document susvisé il ne fait aucune allusion à la ligue offensive et défensive du 19 juillet 1372 ; c'est donc qu'il ignorait encore l'existence de ce pacte.

Aux reproches du Roi, Montfort répondit par une lettre, longue aussi, mais un peu embarrassée et confuse ¹ ! On l'a qualifiée très sévèrement, — d'un terme d'argot, — comme si elle n'était d'un bout à l'autre qu'un *factum incohérent* ². Je ne crois pas que cette appréciation soit très exacte, ni très juste. La réponse de Jean IV n'est pas dépourvue d'une certaine habileté ; elle est ce qu'il voulait qu'elle fût. A dessein il passe rapidement sur le point essentiel. Montfort explique qu'il se disposait à faire partir les Anglais, dont la présence en Bretagne inquiétait le roi de France, quand son duché fut envahi inopinément par des forces considérables, venues il ne savait à quelles intentions. Ses doutes et ses craintes étaient d'autant plus fondés, que parmi les nouveaux arrivants se trouvait le sire de Clisson, c'est-à-dire un rebelle déclaré. Le duc retint donc les Anglais prêts à prendre la mer, et il les retint pour sa propre sûreté ³. Dès que les Français se furent retirés, il pressa de nouveau le départ de ces mêmes Anglais, mais pour les renvoyer tous en Angleterre, les moyens de transport étaient insuffisants et ils le sont encore. La « demeure » de ces auxiliaires désormais inutiles a eu pour cause « le défaut de passage ⁴ ». Ayant donné, aussi briè-

1. Arch. nat., J 246, n° 130 (Vannes, 28 décembre [1372]). Original papier ; une ou deux lignes illisibles.

Après la souscription : « Le duc de Bretagne, conte de Montfort », Jean IV a ajouté quelques mots de sa main : « Le vostre Janhan duc de Bretagne et conte de Montfort, de ma main escrit. »

2. C'est un « bafouillage », dit A. de la Borderie (*op. cit.*, p. 24).

3. « ... et si tost que j'entendi qu'ils (les Anglais) furent venuz pour descendre en mon pais je envoiey de mes chevaliers et autres genz pour les fere retraire, et s'en reitreit grant partie, et les autres estoient à se charger quand j'entendi que grant poeir venoit en mon pais aveques mon adversaire le sire de Cliczon, ne savoit à quelle intencion.. »

4. « ... et quant j'entendi que mes seignours voz freres y venoient j'envoiey par devers eulx pour savoir leur intencion et quant je senti qu'ils se retournoient je fis departir les autres et se retraire en telx lieux que ils ne pooient fere dommage à vostre reaume en aucune maniere, [et par de] faute de passage a esté leur demore.. »

vement que possible les mauvaises raisons, sur lesquelles il ne fondait sans doute pas grand espoir, Montfort en vient, — et cette fois avec un moindre laconisme — à ses démêlés avec Olivier de Clisson, avec les habitants de Saint-Malo, et même avec le Pape, auquel les Malouins ont fait appel et qui les a pris sous sa protection. Cette lettre n'est pas la dernière que le duc ait écrite à Charles V. On en connaît une autre, envoyée au mois de février 1373 ¹, alors qu'un événement d'une exceptionnelle gravité allait se produire, qui consumma la rupture entre le suzerain et son vassal et rendit nécessaire l'occupation du duché de Bretagne par les Français. Pareille épître est bien par elle-même un monument d'hypocrisie ²; elle l'est surtout par la date qu'il convient de lui assigner et sous laquelle elle n'avait pas été citée tout d'abord ³. L'instrument de la ruine de Montfort, on l'a noté avec raison, fut précisément ce qui était destiné à prévenir un effondrement dès lors inévitable et prévu; c'est-à-dire un très important renfort qui lui vint d'Angleterre, pour l'aider à résister au roi de France ⁴.

II. — Vers la fin de mars ⁵, un corps de deux mille hommes d'armes et deux mille archers, commandés par le comte de Salisbury, prenait terre à Saint-Malo, et après avoir brûlé dans le port sept vaisseaux espagnols, chargés de marchandises, couvrait le pays environnant et le mettait au pillage ⁶. Joint à la

1. Arch. nat., J 246, n° 131^A (Auray, 21 février [1373]). Original, papier.

2. Elle serait à citer en entier à ce point de vue. Je me contenterai d'en extraire ce qui suit : « Et vous suppli, mon très souverain seigneur, qu'il vous plesse avoir pour reconmandé moy, mon honour et estat, comme j'ay en vous mia fiance, et me mander de vos plesirs et volentez pour les accomplir à mon poeir. Mon tressouverain seigneur, je vous envoie un pou de mon poisson de Nantes le plus tost que j'ay peu bonnement pour la nouveauté en vous suppliant qu'il vous plesse si petit present prendre en gré et me avoir pour excusé que plus n'en y a, quar j'ay fait haster le plus tost que j'ay peu à vous envoyer ce que l'en en poeit avoir à maintenant. »

3. Voy. p. 465, n. 4.

4. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 25.

5. « Fin mars ou commencement d'avril », dit la Borderie (p. 25) *Commencement d'avril* paraît une époque un peu tardive. Voy. ci-après, p. 474, n. 4.

6. Froissart, *Chron.*, VIII, 122; A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 25. Les Grandes Chroniques précisent beaucoup moins sauf en ce qui touche la date de débarquement des Anglais à Saint-Malo. « Et finalement, dedenz Pasques ensuyvant, qui

petite troupe, établie depuis quelques mois à Saint-Mathieu, ces quatre mille combattants constituaient une force capable de soutenir, sinon de faire triompher la politique ducale, conforme aux intérêts et aux vues d'Edouard III¹. En Bretagne, l'indignation fut générale quand on connut l'occupation de Saint-Malo par les Anglais. Les barons bretons les plus qualifiés se rendirent à Paris pour réclamer l'intervention de Charles V². Le Roi ne pouvait se refuser à les écouter, et d'ailleurs l'amour-propre seul l'eût invité à ne plus garder de ménagements envers Montfort, qui l'avait si longtemps et si manifestement trompé. Du Guesclin, qui venait de remporter la victoire de Chizé, par où s'achevait la conquête du Poitou³, reçut l'ordre de rentrer en Bretagne. Angers fut indiqué comme le point de concentration de l'armée qui aurait à opérer dans le duché. Très rapidement les Bretons y affluèrent, non seulement ceux qui portaient les plus grands noms de la province, — les sires de Clisson, de Rohan, de Beaumanoir, de Laval, de Rochefort, — mais toute la noblesse de Bretagne⁴.

Le duc était à Vannes, presque seul, n'ayant rien à attendre des garnisons de Brest et de Nantes, trop éloignées pour lui porter secours. Dans son désarroi, il se rendit d'abord à Auray, puis au bout de six jours, laissant la duchesse sous la garde d'un chevalier anglais, Jean Austin, il gagna précipitamment Saint-Mathieu de Fineterre, où on refusa de le recevoir⁵. Avant que les Français eussent franchi une seconde fois les frontières de la Bretagne, il

furent MCCCLXXIII, le dit duc manda grant foison Anglois, et les fit venir en Bretagne.. » *Dedenz Pasques*, c'est-à-dire avant le 17 avril 1373. (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, T. II, p. 169).

1. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 25.

2. Froissart, *Chron.*, VIII. 123-124 ; *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 169 : «.. dont tous ceuls du dit pays, nobles et autres, furent moult courrouciez, et distrent au dit duc que ils n'eroient jà Anglois, car le roy de France, estoit leur seigneur souverain, et requistrent au dit duc que il meist hors de son pays les diz Anglois. Et pour ce que il ne le vout faire, mais se efforçoit de mectre les diz Anglois es villes et forteresses du dit pays, en mectant hors d'icelles les Bretons, — et de fait en aucunes ainsi le fist, — pour ce, envoierent devers le Roy, leur seigneur souverain, afin que il y meist remede. »

3. Entre le 20 et le 30 mars 1373.

4. Froissart, *Chron.* VIII, 124.

5. *Op. cit.*, 125.

s'embarquait pour l'Angleterre¹, à Concarneau d'après Froissart, ou selon d'autres témoignages à Brest².

Une lettre de défi nous est parvenue³ qu'il aurait adressée à Charles V, et dont il n'y a pas de raison péremptoire de suspecter l'authenticité, encore que la provenance en soit assez incertaine⁴. Elle rappelle tel autre document du même genre par lequel un vassal, répudiant la foi et l'hommage jadis prêtés à un suzerain, se déclare quitte de ses obligations envers lui⁵. Elle constitue un virulent réquisitoire contre le roi de France qui, par lui ou par ses gens, a fait au duc des « outrages, torts et vilénies »⁶ sans nombre et irréparables. Le Roi seul est responsable de la rupture pour s'être montré à l'excès et ouvertement⁷ l'ennemi de Jean IV, en refusant de lui rendre justice et en machinant sa perte ainsi que celle de son « état ». C'est par son « défaut » que sont brisés les liens d'obéissance et de sujétion qui rattachaient le duc de Bretagne à la couronne de France. Le factum se termine par une véritable déclaration de guerre. « Je vous tiens et répute mon ennemi, dit Montfort, et vous ne devez pas vous émerveiller si en conséquence je vous fais dommage à vous et à votre partie, pour prendre ma revanche des grands outrages, dommages et vilénies que vous m'avez faits »⁸. La lettre n'est pas datée⁹. A-t-elle été écrite alors que le duc était encore en terre bretonne, ou plus tard au début de la chevauchée de Lancastre, à laquelle Montfort devait prendre part ? La chronique de Saint-Brieuc précise : c'est de Roye, dans le Vermandois, que le défi aurait été

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 169. « Et pour ce, le Roy y envoya son dit connestable, le seigneur de Cliçon et autres, et quant le dit duc senti leur venue, il se parti du pays et ala en Angleterre. »

2. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 26.

3. D. Morice, II, 67.

4. « Tiré d'un ms. de M. Bulteau », dit D. Morice.

5. Voy. la lettre de défi de Philippe de Navarre au roi Jean (*Hist. de Charles V*, t. I, p. 166-168).

6. « .. et me ont fait et font (vos gens) tout plain d'autres outrages, tors, dommages et villénies non reparables.. »

7. « Outreement et ouvertement.. »

8. « .. et vous tieng et repute mon ennemy, et ne vous en devez pas émerveiller si je en fais dommage à vous et à vostre partie pour moi revenchier des tres grans oultrages, tors, dommages et villénies devant dites ».

9. Souscription : « Le duc de Bretaigne et conte de Montfort et de Richemont, de nostre main escript ».

adressé au roi de France¹. Il se peut ; mais que vaut cette indication ? La même chronique donne de la lettre le texte le plus extravagant et le moins vraisemblable qu'il soit possible d'imaginer². Pendant que Montfort trouvait un accueil empressé à la cour d'Edouard III³, du Guesclin pénétrait en Bretagne⁴, marchant droit sur Rennes qui ouvrit ses portes à la première sommation (vers le 20 mai 1373⁵). Fougères⁶, Tinténiaç, — ou plutôt Montmuran⁷ — Dinan où commandait Maurice de Trezi-gendy, « le plus vaillant homme de Bretagne, dit Cabaret d'Orville, car il fut l'un des chefs de la bataille des Trente »⁸,

1. Bibl. nat., Latin 6003, *Chronicon Briocense*, fol. 105-105^v.

2. Elle débute ainsi : « Johannes dux Britanie comesque Montisfortis et Riche-mondie Karolo de Valaisio regnum Francie ocupanti salutem ». Texte de D. Morice : « A mon treschier seigneur roy de France. Sire Charles de France qui vous reclamez estre souverain de mon duchié de Bretagne, etc. ».

3. Froissart, *Chron.*, VIII, 125 ; Rymer, III, II, 981 (Westminster, 28 mai 1373). Super duce Britanniae et comitiva sua herbergeandis. — Il résulte des termes du mandement royal qu'Edouard III avait dû envoyer à Montfort une escorte jusqu'en Bretagne pour l'accompagner pendant son passage.

4. Froissart paraît avoir été assez bien renseigné sur les affaires de Bretagne et cette campagne de du Guesclin, mais, fort ignorant de la géographie locale, il a cité pêle-mêle les noms de villes et les noms de châteaux. A. de la Borderie a restitué le véritable itinéraire du connétable, — le seul rationnel et possible.

La date de l'entrée de du Guesclin en Bretagne n'est pas connue. Il se mit en route après le combat de Chizé, qui eut lieu, soit le 21 mars, comme l'écrit Froissart, soit au plus tard dans les derniers jours de mars. Voy. ci-dessus, chap. XI, p. 439, n. 4. D'après le registre de comptes souvent cité du duc de Berry, ce dernier aurait envoyé un chevaucheur de Poitiers en Bretagne, le 29 avril, porter des lettres au connétable de France (KK. 251, fol. 94^v). C'est vraisemblablement dans la seconde moitié de ce mois que du Guesclin pénétra en Bretagne. En effet, le duc de Bourbon avec lequel il fit campagne n'avait pas encore quitté Paris le 23 avril (Arch. nat., P. 1362^a, n° 1107). D'autre part, il semble que la prise de possession de Dinan, dont il sera bientôt question, ait eu lieu le 9 mai (Froissart, *Chron.*, VIII, LXXII, n. 2). En tout cas, B. du Guesclin était à Rennes le 19 du même mois (*Op. cit.*, p. LXXII, n. 1).

5. Froissart, *Chron.*, VIII, 126. Le connétable est à Rennes le 19 mai.

6. *Chron. du bon duc Louis*, p. 43. — Ille-et-Vilaine, ch.-l. d'arr.

7. *Ibid.* — Ille-et-Vilaine, arr^l de Saint-Malo, ch.-l. de c^m. « .. à Tinténiaç ou plutôt à Montmuran, dit A. de la Borderie, car il n'y eut jamais de fortifications à Tinténiaç, mais le château de Montmuran, chef-lieu de la seigneurie de Tinténiaç, se trouve souvent désigné sous ce dernier nom » (*Op. cit.*, p. 28).

8. P. 43 : « Ainsi fut Fougères prinse, et de tire chevauchèrent les seigneurs devant Dinan, qui est l'entrée de Bretagne bretonnant, ou dedans estoit messire Morice de Terriguedis, le plus vaillant chevalier de Bretagne, car il fut l'un des chefs de la bataille des trente... » Il fut « retenu » par le duc de Bourbon au service du Roi et pensionné par lui.

Jugon, l'une des clefs du duché¹, la Motte-Broon, le fief patrimonial de du Guesclin² tombèrent successivement et sans exiger de grands efforts au pouvoir du connétable. Continuant sa route vers l'ouest, Bertrand fit reconnaître l'autorité du Roi sur les deux places fortes de l'évêque de Tréguier : Guingamp³ et la Roche-Derrien⁴ puis dans l'évêché de Léon, notamment à Saint-Mathieu de Fineterre, abandonné sans doute par les hommes d'armes anglais, qui avaient dû chercher un refuge à Brest⁵. Cette dernière ville ne fut point attaquée pour le moment, mais les Français s'assurèrent la possession du château de Goëlet-Forest, situé dans le voisinage et que pour cette raison il était important d'occuper⁶.

Du Guesclin rencontra un peu plus de résistance en Cornouaille. Il lui fallut emporter d'assaut Quimper⁷ et Concarneau⁸. Si Vannes se soumit aussi facilement et aussi vite que Rennes⁹,

1. Côtes-du-Nord, arr^e de Dinan, ch.-l. de c^{te}. C'était un dicton, au pays breton, rappelé par du Guesclin lui-même, que :

« Qui a Bretagne sans Jugon

Il a chape sans chaperon ».

(*Chron. du bon duc Louis*, p. 42).

2. « .. la tour de Broon.. » (*Op. cit.*, p. 42). — Broon : Côtes-du-Nord, arr^e de Dinan, ch.-l. de c^{te}.

3. Côtes-du-Nord, ch.-l. d'arr^e. — Froissart, *Chron.*, VIII, 127.

4. Côtes-du-Nord, arr^e de Lannion, ch.-l. de c^{te}. « Selon toute vraisemblance, du Guesclin n'alla prendre possession de la Roche-Derrien et en général des places de la Bretagne septentrionale qu'après le traité de capitulation de Brest daté du 6 juillet. Le 14 août, il était à la Roche-Derrien » (Froissart, *Chron.*, VIII, LXXXIII, n. 3 ; p. LXXXV, n. 3).

5. Froissart, *Chron.*, VIII, 127 ; *Chron. du bon duc Louis*, p. 44. La question de l'occupation de Saint-Mathieu par les Français est un peu embarrassante, et il convient de ne pas trop en avancer la date. « Le 6 juillet, à la date du traité de capitulation de Brest, Saint-Mathieu ou Saint-Mahé n'avait pas cessé d'être aux mains des Anglais et des partisans de Montfort » (Froissart, VIII, p. LXXXIII, n. 6).

6. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 28.

7. *Chron. du bon duc Louis*, p. 44.

8. *Ibid.* Le « Cons » de la *Chron. du bon duc Louis* et le « Conq » de Froissart ont été identifiés par A. de la Borderie avec Concarneau (Finistère, arr^e de Quimper, ch.-l. de c^{te}). Chazaud y avait vu le Conquet (arr^e de Brest, c^{te} de Saint-Renan) et S. Luce « un écart de la commune actuelle de Beuzec-Conq (arr^e de Quimper, c^{te} de Concarneau), tout au fond d'une anse qui communique avec la baie de la Forest ou de Fouesnant » (Froissart, VIII, LXXI, n. 4).

9. Froissart, *Chron.*, VIII, 127.

Sucinio se défendit intrépidement pendant quatre jours¹. Ayant pris sans coup férir Ploermel et Josselin², le connétable se dirigea à marches forcées sur Saint-Malo mais quand il y arriva Salisbury avait repris la mer avec sa troupe³ et était allé se mettre en sûreté à Brest⁴ ou dans quelque rade voisine⁵.

Ce contre-temps ne ralentit pas les opérations de l'armée française. Chargeant une partie de leurs hommes d'armes sur les vaisseaux malouins, du Guesclin et le duc de Bourbon firent une incursion dans les îles anglo-normandes, mal protégées par de faibles garnisons et sur lesquelles Charles V revendiquait un droit de suzeraineté comme sur Bordeaux et la Guyenne. Les Français débarquèrent sans difficulté là où ils le voulurent. A Jersey le château de Montorgueil tomba entre leurs mains, mais ils le reperdirent très vite et ne purent s'établir nulle part d'une façon durable. Succès d'un jour, comme on le voit, dont cependant du Guesclin sut profiter pour rançonner les habitants de ces îles trop heureux de s'assurer une sécurité relative par le paiement d'une contribution annuelle⁶.

De retour sur le continent, le connétable serait redescendu au sud de la Bretagne. C'est alors sans doute qu'il aurait été reçu avec des acclamations à Redon⁷ et à Guérande⁸; alors peut-être

1. C'est le « Suseniot » de Froissart (*ibidem*). « Cet ancien château des ducs de Bretagne dont six tours subsistent encore est situé dans la presqu'île de Ruis, au sud du golfe du Morbihan et à l'est de la baie de Quiberon sur le territoire de la commune de Sarzeau » (Froissart, *Chron.*, VIII, LXXII, n. 3).

2. Froissart, *Chron.*, VIII, 127.

3. Après avoir auparavant pillé et brûlé la ville (Froissart, *Chron.*, VIII, 128).

4. Froissart, *Chron.*, VIII, 131 : « .. et vinrent en Brest ». A noter qu'en y venant ils auraient passé devant Hennebont et occupé la ville tout un jour. C'est là une preuve entre mille de la fantaisie déconcertante avec laquelle Froissart situe les localités bretonnes.

5. Ils n'y seraient pas restés longtemps, s'en étant allés se « reposer et rafraîchir viers Gredo et viers Garlande » (*Op. cit.*, p. 132). On a identifié Garlande avec Guérande ; soit. Mais faut-il voir dans Gredo la ville de Redon ? C'est peut-être exagérer, ce qui paraît cependant difficile, l'ignorance de Froissart en matière de géographie (*Op. cit.*, p. LXXV).

6. A. de la Borderie s'en est tenu pour cette campagne au récit à demi-léendaire qui se lit dans la chronique de Louis de Bourbon. Le sujet a été renouvelé par M. Jean Lemoine, d'après les documents inédits, dans un court article de la *Revue histor.* (t. LXI, 1896, p. 45-61. *Du Guesclin à Jersey*).

7. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 29.

8. Froissart, *Chron.*, VIII, 127.

aussi qu'il aurait obtenu la soumission de Nantes, dont les habitants, après quelques tergiversations, et leurs conditions acceptées, auraient consenti à ouvrir leurs portes à l'armée française¹. La chronologie des événements dont la Bretagne fut le théâtre à cette époque est bien incertaine, qu'on la prenne dans Froissart ou dans les plus récents historiens de la province. Ce qu'on peut dire, et ce sont les Grandes Chroniques qui nous l'apprennent, c'est qu'avant la Saint-Jean (24 juin) les Français étaient maîtres du duché tout entier, à l'exception de trois places fortes : Brest, Derval et Auray². Il faut compléter cette énumération en y ajoutant Bécherel³.

Dès les premiers jours de juin, du Guesclin en personne faisait commencer le siège de Brest, tandis qu'il envoyait Olivier de Clisson devant Derval, la propre forteresse de Robert Knolles⁴. Les opérations furent poussées d'un côté comme de l'autre avec

1. Froissart, *ibid.*, p. 135-136.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, p. 169 : « Si chevaucha le dit connestable par le payz de Bretagne et se rendirent à li, pour le roy de France, nobles, bonnes villes, gens d'église et tout le pays, tant de Bretagne galou comme bretonnant, dedenz le jour de la Saint-Jehan-Baptiste ensuyvant, excepté seulement Brest, Auroy et Derval. »

3. Ille-et-Vilaine, arr^d de Montfort-sur-Mer, ch.-l. de c^{ss}. — Bécherel a toute une histoire qui ne saurait trouver place ici. Même après le traité de Guérande, la ville était restée aux mains d'une garnison anglaise, qui ne reconnaissait nullement l'autorité du roi de France, très peu celle de Jean IV et n'avouait pour maître qu'Edouard III. Un premier siège, entrepris par du Guesclin lui-même à la fin de 1371, dut être levé. Il fut repris vers le mois d'août 1373. La garnison ne capitula que le 1^{er} novembre et alla renforcer celle de Saint-Sauveur-le-Vicomte (A. de la Borderie, *op. cit.*, IV, 32-34).

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 169 : « . . et se mist le dit connestable à siege devant Brest, et les seigneurs de Laval et de Cligon devant Derval ». Cf. une note de S. Luce, qui établit que le siège de Brest avait commencé dès le 1^{er} juin 1373 et qu'il était dirigé par du Guesclin en personne » (Froissart, *Chron.*, VIII, LXXVI, n. 1). Les opérations contre Derval durent s'ouvrir beaucoup plus tard, car à la fin de juillet Clisson était encore devant la Roche-sur-Yon, assiégée depuis longtemps et qui ne se rendit qu'à cette époque (Froissart, *Chron.*, p. LXXX, n. 1 ; P. Guérin, *Recueil des documents histor. concernant le Poitou*, t. IV, p. 130, n. 2).

Derval ; Loire-Inférieure, arr^d de Chateaubriant, ch.-l. de c^{ss}, « à la croisée des routes de Rennes à Nantes, de Château-Gontier et de Chateaubriant à Redon et à Vannes. Il ne reste aujourd'hui de l'ancien château de Derval, situé à 3 kil. au nord-est du bourg de ce nom, que la moitié du donjon coupé verticalement et haut de 28 mètres » (Froissart, *Chron.*, VIII, LXXV, n. 3).

beaucoup de vigueur et aboutirent au bout de quelques semaines à des capitulations conclues dans la forme de celles qui avaient amené la reddition de Thouars. Une trêve était accordée aux assiégés, à l'expiration de laquelle ils devraient se rendre, s'ils n'étaient plus forts que les Français, c'est-à-dire si aucun secours apporté du dehors ne leur donnait la supériorité numérique. Pour Brest, le délai fixé était d'un mois à compter du 6 juillet ¹; pour Derval, la trêve prenait fin à la Saint-Michel (29 septembre); on ignore à quelle date elle avait commencé ².

Brest fut secouru par mer, grâce au comte de Salisbury dont les hommes d'armes et les archers vinrent renforcer la garnison du château ³. Evidemment, ces quatre mille combattants déjà éprouvés, semblaient faire pencher la balance en faveur des Anglais. Mais les Français étaient en nombre également, et peut-être aussi forts que leurs ennemis. Quoiqu'il en soit, le 6 août se passa sans qu'aucune action militaire eût été engagée. Les adversaires mis ainsi en présence se reprochèrent mutuellement d'avoir refusé la « bataille » et d'avoir interprété de façon déloyale les clauses de la capitulation. Brest resta aux mains de ceux qui l'occupaient, et les Français ne rendirent pas les otages qu'on leur avait livrés, — ceux du moins qui n'avaient pas été renvoyés sur parole. Il est probable que ces malheureux payèrent de la vie l'inexécution de la convention dont ils avaient été constitués garants ⁴.

1. Arch. nat., J 642, n° 20 : « Traité de capitulation conclu entre Jean, seigneur de Nevill, Robert Knolles, Thomas de Melbourne, capitaines des ville et château de Brest, d'une part, Louis, duc de Bourbon, Bertrand du Guesclin et Jean, vicomte de Rohan, d'autre part, stipulant sous certaines conditions la reddition de la dite ville et du dit château au dit vicomte de Rohan, le 6 août 1373 ». Publ. par S. Luce (Froissart, *Chron.*, VIII, CLX-CLXIII). Cf. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 170).

2. *Mandements*, n° 984 (Paris, 8 octobre 1373). Mention de « certaine journée que mons. de Cliçon avoit emprins d'estre devant le chastel de Derval à cete Saint Michel derniere passée, à laquelle journée ceux qui le tenoient le devoient rendre au roy ».

3. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 142 et suiv.

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 170 : « Et, ledit siege de Brest tenu par aucun temps, les Anglois qui estoient dedenz firent un tel traictié que, se les Anglois n'estoient plus fors que les François, devant le dit lieu de Brest, en place commune, le vi' jour du mois d'aoust ensuyvant, ilz rendroient le chastel; et

A Derval, les choses tournèrent à peu près de la même manière. Robert Knolles refusa de ratifier la capitulation que ses lieutenants avaient acceptée ¹. Là aussi la « journée » annoncée se termina sans bataille et sans que la forteresse assiégée eût ouvert ses portes. La déception fut d'autant plus grande que le duc d'Anjou était venu en personne devant la place ².

Du Guesclin passa la majeure partie des mois de juillet et d'août 1373, — pendant lesquels les trêves conclues lui laissèrent

de ce baillierent douze hostages, des quelz le dit connestable eslargi les six sur leurs foiz, et se redevoient rendre au dit connestable viij jours devant la dite journée du dit vi^e jour d'aoust, les quelz ne retournerent point. A la quelle journée du dit vi^e jour le dit connestable fu et ot bien iii mile hommes d'armes avecques li, et ja soit ce qu'il y eust grant foison d'Anglois ilz ne se oserent combatre au dit connestable, et si ne rendirent pas le dit lieu de Brest et laissierent leur vi hostages, qui estoient demourez au dit connestable ».

Une lettre adressée, le 4 août, par les trois capitaines anglais commandant à Brest au duc de Bourbon, à du Guesclin et au vicomte de Rohan, prouve que des dissentiments graves avaient surgi entre assiégeants et assiégés, et que ces derniers considéraient le traité conclu en vue de la capitulation comme rompu : « Jouhan, sire de Neville, Robert Kanoles, sire de Derval et de Rougé, et Thomas de Melborne. Vous, sire duc de Bourbon, sire Bertram du Glesclin, conestable de France, et Jouhan, vicomte de Rohan, nous nous en merveillonx moult que vous nous avez enxin rescript depuis que nous vous avons trois foiz rescript, vous certifiant les deffaux que vous nous avez fait contre l'acordance juré entre vous et nous et scellé de voz seaux. Sur quoy nous nous tenons quittes et delivrés de toute trette et promesse entre vous et nous. Si vous requérons, comme autrefois vous avons requis de nous rendre noz ostages en la ville de Brest, quitement sanz ampechement. Escript a Brest le judi iiii^e jour d'aoust à heure de vespres l'an mill III^e sexante et treze » (Arch. nat., J 642, n° 22. — Publ. par S. Luce, *Froissart*, VIII, LXXX, n. 3).

Nous avons les noms de six des otages sur douze. Ce sont sans doute ceux qui furent renvoyés par du Guesclin, après avoir prêté serment, le 8 juillet, de se représenter à l'époque indiquée (Arch. nat., J 642, n° 21). En ne revenant pas ils manquèrent peut-être à leur parole, mais ils échappèrent à la mort, si l'on en croit ce que raconte la Chronique des quatre premiers Valois : « Lors par devant les diz chasteaulx (de Brest et de Derval) eurent les hostages (ceux qui étaient demeurés) les testes couppees » (p. 246).

1. Froissart. *Chron.*, VIII, 158 et suiv.

2. *Mandements*, n° 984 (Paris, 8 octobre 1373). Mandements de Charles V en vertu duquel Jean le Mercier paya 2000 francs d'or à Bureau de la Rivière, pour l'aider à soutenir son état et l'indemniser de différentes dépenses, notamment de celles qu'il a faites « pour defroyer et contempler certaine grant quantité de gens d'armes qu'il a admenez à Blois en sa compagnie par devers mons. le duc d'Anjou, et d'iceluy lieu de Blois à Derval en la compagnie du dit mons. d'Anjou, pour l'acompanier à tenir certaine journée que mons. de Clifon avoit emprins d'estre devant le chastel de Derval à cete Saint Michel derniere passée, à laquelle jornee ceux qui le tenoient le devoient rendre au roy, etc. ».

quelques loisirs, — à parcourir le duché, pour organiser la garde des forteresses et l'administration des villes¹. Vers la fin d'août il se rendit à Paris, mandé par le Roi qui avait besoin de ses conseils et de son épée, au moment où la chevauchée du duc de Lancastre venait de commencer². La Bretagne fut laissée à elle-même, et elle pouvait l'être sans péril, toutes les forces anglaises étant engagées et pour de longs mois, dans une entreprise de grande envergure. Quand le 18 octobre 1373, le Roi nomma le duc d'Anjou son lieutenant général dans tout le duché de Bretagne, il lui conférait un titre purement nominal, par où il espérait peut-être flatter l'amour-propre des sujets de Jean IV³. Cette désignation tout honorifique fut faite dans le temps même où le frère du Roi s'app préparait à regagner le midi de la France⁴, où il retrouverait et Bertrand du Guesclin et nombre de chevaliers ou barons bretons, entraînés par la poursuite des Anglais jusqu'aux frontières de la Guyenne.

III. — Au cours de l'année 1373, Montfort ne fit aucune tentative directe pour rentrer en possession de ses états ; mais il entendait bien arriver au but par une voie détournée et avec des moyens plus puissants que ceux qu'il aurait pu employer s'il eût été réduit à ses seules ressources. Il prit part, en effet, personnellement et dans une large mesure, à l'expédition préparée de longue main par les Anglais et qui fut l'effort le plus considérable que sous le règne d'Edouard III ils aient fait contre le royaume de France.

Froissart semble se contredire lui-même quand, venant à parler de la chevauchée de Lancastre, il y voit la réalisation d'un projet formé et mûri de vieille date, tout en disant que l'entreprise fut décidée à l'instigation et sur les instances du duc de Bretagne, Jean IV de Montfort⁵. Les deux assertions ne sont pas inconci-

1. Voy. une longue note de S. Luce (Froissart, *Chron.*, VIII, LXXXIV, n. 3).

2. Froissart, *Chron.*, VIII, XCII, n. 1.

3. D. Morice, II, col. 78-79.

4. N. H. G. L., t. X, col. 1497-1498 (Gyen-sur-Loire, 28 octobre [1373]). Aux habitants de Montpellier : «... et nous, quant retornés serons ou dit pais, laquelle chose nous entendons briement à faire, à l'aide de Dieu... »

5. Froissart, *Chron.*, VIII, 137 : « Vous avés bien chi dessus oy parler et recorder dou duc de Bretagne... Si exploita tant devers le roy, que li rois ordonna son fil le

liables. Edouard III avait compté, pour mener à bien cette nouvelle offensive, sur des alliés venus des terres d'Empire auxquels une bataille inopinée et meurtrière, — la bataille de Bâstweiler, — avait coûté la vie ou qu'elle avait réduits à l'impuissance¹. Le tour pris par les affaires de Bretagne le confirma dans un dessein dont l'exécution avait dû être différée, mais auquel il n'avait pas renoncé.

Quel but se proposaient les Anglais en portant une fois de plus la guerre sur le continent ? Il est infiniment probable que, comme dans le passé, ils n'avaient pas de plan préconçu, que leur principal espoir se fondait sur les hasards mêmes de la guerre et sur les chances d'une rencontre heureuse. Causer le plus de dommages possible à l'ennemi, menacer l'une après l'autre ses villes closes, brûler ou rançonner ses villages, le pousser enfin, en l'affolant, à quelque détermination imprudente, à accepter la bataille qui, perdue par lui, le contraindrait à subir une paix onéreuse, telle avait été la méthode du prince de Galles, d'Edouard III et de Robert Knolles. Ce fut celle de Jean de Gand, duc de Lancastre, et bien d'autres après lui devaient s'y conformer, car les procédés sommaires et barbares des anciens âges survivent à toutes les évolutions ou à tous les progrès de la stratégie et la ramènent fatalement à ses lointaines origines.

Cependant on a supposé, chez le nouveau « roi de Castille et de Léon » sinon une idée directrice, qu'il aurait suivie dans tout le cours de sa chevauchée, au moins une arrière-pensée politique, suggérée par son ambition personnelle. Dans cette hypothèse, l'invasion du royaume de France n'aurait été que le prélude et

duc de Lancastre à passer mer atout deus mil armeures de fier et quatre mil arciers, et de ces gens d'armes seroient conduiseur et gouvreneur ses filz et li dus de Bretagne... Et me fu dit que bien trois ans en devant li Englès avoient esté sus ce voiage, comment que point ne fussent passet. »

1. *Ibid.* p. 137-138 : « Et cuida li dus de Lancastre passer la mer l'anée que la bataille fu à Jullers dou duc de Braibant contre le duc de Julers et monsigneur Edouwart de Guerles. Car si doy cousin de Jullers et de Guerles li avoient offert tel confort que douse cent lances, chevaliers et escuiers, et que pour courir parmi le royaume de France jusques ens es portes de Paris. Mais la mort de monsigneur Edouwart de Guerles et l'ensonniement que li dus de Jullers eut pour ceste besongne et le mort et le prise des bons chevaliers, qui furent d'une part et d'autre, retardèrent ce voiage qui point ne se fist à la première entente dou roy d'Engleterre et dou duc de Lancastre. »

comme la préparation d'une autre campagne, — une campagne de Castille que le duc aurait entreprise avec le prestige d'un capitaine victorieux, après avoir réduit à l'impuissance le seul allié sur lequel don Henri pût s'appuyer¹.

Programme très vaste, et non moins logique, tel qu'une imagination moderne se plaît à le concevoir. Écartons les conjectures gratuites, fussent-elles d'ailleurs séduisantes et plausibles. En réalité, nous ignorons ce que Lancastre voulait faire et ce qu'il était capable² de faire. Tel incident de la chevauchée, inconnu de nous, en éveillant un espoir chimérique ou en déjouant au contraire les mesures les mieux concertées, a pu avoir des répercussions insoupçonnées sur le résultat final. Rien ne prouve notamment qu'au départ de Calais le fils d'Edouart III ait eu la pensée de pousser jusqu'à Bordeaux la marche enveloppante, qui tout d'abord menaça Paris et la Bretagne³. Les Anglais ayant alors deux bases d'opérations en France, séparées par une distance de plusieurs centaines de lieues, il y eut au moins en apparence une certaine hardiesse et quelque mérite à se porter de l'une à l'autre, à travers mille difficultés et au prix de pertes cruelles. Gardons-nous cependant d'admirer une manœuvre qui ne fut qu'un expédient, et le seul possible, pour sortir d'une situation désespérée.

Quoiqu'il en soit, l'expédition avait été préparée avec le plus grand soin, et Froissart, se copiant peut-être lui-même, donne à cet égard des détails qui ne sont pas absolument nouveaux pour

1. Armitage-Smith, *John of Gaunt*, p. 100 : « Thus the invasion of France in 1373 was in the Duke's mind, but the prelude to the piece; the drama which was to begin on the fields of Picardy was to have its closing scene upon the battlefields of Castile. »

2. Quoique son historien, Armitage-Smith, le juge toujours très favorablement, il ne le représente pas, loin de là, comme un grand capitaine : « John of Gaunt a respectable tactician, as he had shown at Najera, was as incompetent a strategist as his father, and had learned little from the generalship of the Black Prince. » (*Op. cit.*, p. 110).

3. Froissart, *Chron.*, VIII, 137 : «... li rois (d'Engleterre) ordonna son fil le duc de Lancastre à passer mer... et de ces gens d'armes seroient conduiseur et gouvrenneur ses filz et li dus de Bretagne, et devoient arriver ou havene de Calais pour passer parmi Pikardie, et avoient entention, se li temps ne leur estoit contraires, que il se metteroient entre Loire et Sainne, et s'en iroient rafreschir en Normandie et en Bretagne, et conforteroient les forterèces qui se tenoient englesces, Becheriel, Saint Salveur, Brest et Derval etc. »

nous et nous remettent en mémoire la chevauchée de 1359-1360, dirigée par le roi d'Angleterre en personne¹. L'armée anglaise, nombreuse pour l'époque, mais dont on ne saurait évaluer la force avec quelque exactitude², — il faudrait s'en tenir aux chiffres cités par les chroniqueurs et on sait ce qu'ils valent³, — cette armée trainait après elle un lourd et long convoi⁴ pour lequel des milliers de chevaux avaient été nécessaires. Cependant ses chefs, comptant bien la faire vivre sur le pays, car la saison de la moisson était venue, et celle des vendanges déjà proche, n'avaient pas dû se préoccuper beaucoup de réunir et d'emporter, en quantités considérables, ce qu'on appelait alors les « pourvéances de vivres⁵ ». Mais ils n'avaient pas oublié les moulins mobiles destinés à remplacer ceux que les Français auraient mis hors de service⁶. Des équipages de ponts suivaient l'armée, dont l'utilité

1. *Ibid.* : « Dont pour faire et furnir ce voiage, li rois d'Engleterre ordonna à faire toute la saison un ossi grant et ossi estoiffé appareil que en grant temps on eüst point veu en Engleterre pour passer le mer, tant que de belles et grosses pourveances et de grant fuison de charroi, qui porteroient parmi le royaume de France tout ce qu'il lor seroit de necessité... »

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, p. 171 : « ... acompaigniez (les ducs de Lancastre et de Bretagne) de grant foison de gens d'armes et de archiers... » Jean de Noyal (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1883), p. 271 : « L'an de grace ensuivant mil cccclxxxiii, Jehan, duc de Lenclastre... passa la mer avec grant quantité de Anglès... »

3. Froissart, *Chron.*, VIII, 137 : « ... atout deus mil armeures de fier et quatre mil arciers... » : p. 147-148 : « ... et parlerons de monsieur de Lancastre et dou duch de Bretagne qui estoient arivet à Calais à trois mil hommes d'armes et sis mil arciers et bien deus mil d'autres gens. »

Chron. du bon duc Louis, p. 50 : « ... et povoient estre tant d'Anglois, de Hen-nuyers comme d'Allemands et Bretons, le nombre de seize mil combatans... »

4. Voy. ci-dessus, n. 3.

5. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 150-151 : « ... emploierent aussi leur temps grandement li dus de Lancastre et li dus de Bretagne et leurs gens d'entrer en France et de courir le pays sis lieues de large à deus eles de leur host pour plus largement trouver vivres et pourveances, car il n'en prenoient nulles des leurs, mès qu'il en peussent recouvrer des nouvelles où que fust. »

p. 155 : « Li dus de Lancastre et li dus de Bretagne et leurs routes s'en vinrent logier à Vaus desous Laon, et s'i tinrent trois jours et s'i rafreschirent, yaus et leurs chevaus, car il trouvèrent le marche grasse et plainne de tous vivres, car il estoit en temps de vendanges, et si rançonnoient le pays et gros villages à non ardoir parmi vins et sas de pain et bues et moutons, que on leur aporloit et amenoit en leur host. »

6. *Ibid.*, p. 137 : « ... et par especial moulins a le main pour mieurre bled et aul-tres grains, se il trouvoient les moulins perdus et brisiés, et fours pour cuire etc. »

devait être grande pour rétablir les communications détruites et franchir les cours d'eau en amont ou en aval des passages gardés par l'ennemi ¹.

Le connétable de l'armée était Edouard Spencer ², l'un des protecteurs de Froissart ; les deux maréchaux, Thomas, comte de Warwick, et Guillaume, comte de Suffolk ³. Le duc de Lancastre emmenait avec lui l'élite des chevaliers du royaume d'Angleterre. Jean de Montfort avait pris place dans son état-major ⁴ et était accompagné d'une poignée de Bretons, fidèles à leur duc. Il eut ainsi maintes occasions de satisfaire sa rancune contre Charles V et il semble qu'il ait goûté pleinement la joie de la vengeance. Quelques années plus tard, quand « la cause de Bretagne » vint devant le parlement de Paris et les pairs de France, adjoints aux magistrats pour faire son procès au vassal rebelle, le souvenir était encore très présent des excès et des déprédations par lesquels Montfort avait marqué sa participation à la grande chevauchée anglaise ⁵.

Le 12 juin, Edouard III instituait Jean, duc de Lancastre, roi de Castille, son lieutenant spécial et capitaine général, tant au royaume de France qu'en Aquitaine, avec tous les pouvoirs qui découlaient d'une semblable désignation ⁶. Le 16 du même mois, il demandait des prières publiques pour le succès de l'expédition ⁷.

1. *Ibid.*, p. 163 : «... car li Englès aloient che chemin, et avoient passé et rapassé à leur aise la rivière de Marne; et quant il trouvoient un pont desfait sur quelque rivière que fust, il avoient avecques yaus ouvriers et carpentiers, qui tantost en avoient un ouvré et carpenté mès que il euissent le bois, et oil on lor amenoit devant yaus, car il avoient gens de tous offices amenés avecch yaus d'Engleterre ».

2. Froissart, VIII, p. 148. — « Edouard Spencer ne survécut pas deux ans à cette expédition ; il mourut à Cardiff au mois de novembre 1375 » (*Ibid.*, p. ciii, n. 2).

3. *Ibid.*, p. 148.

4. *Ibid.*, p. 149 : « La première bataille estoit des mareschaus, la seconde des deus dus, dou duc de Lancastre et dou duc de Bretagne. »

5. Arch. nat., X^{1A} 1471, fol. 135-135^v (Réquisitoire du procureur général) : « Depuis, en perseverant de mal en pis, et comme induré, ala en Angleterre et en la compaignie du duc de Lanclastre fist guerre en ce royaume, à bannieres desployées, dès Calez jusques ad Bourdiaux, non pas guerre mais depredation, et exiga rançons, viola ecglises, print prisonniers et bouta feux, et ardi, en Picardie, Roie et Capi, en Laonnois, Mons et Cressy, et passa par Champaigne, Bourgoigne et Auvergne, et cuida pranre Molins et viola l'ecglise de Saint Leu, et depuis, en Limousin, fu devant Tuelle. »

6. Rymer, III, II, 982.

7. *Ibid.*, 983.

Le 23 enfin il ordonna que dès le lendemain vendredi 24 juin tous les hommes d'armes enrôlés pour faire campagne fussent rendus dans leurs ports respectifs pour s'y embarquer et prendre immédiatement la mer ¹.

L'exécution de ces derniers ordres dut subir d'assez longs délais car c'est seulement à la fin du mois suivant que fut divulguée en France, et par les hommes les mieux placés pour en être instruits les premiers, la nouvelle de l'arrivée d'une armée anglaise sur le continent². Après une courte halte à Calais, la grande chevauchée commençait pour ne se terminer qu'à Bordeaux dans les derniers jours de cette même année 1373. Nous en connaissons, au moins d'une manière générale, l'itinéraire et les principales péripéties, mais il nous manque une relation exacte et détaillée des événements, dont la succession chronologique demeure dans beaucoup de cas très incertaine. Quelques dates, infiniment précieuses mais trop rares, sont fournies par des pièces d'archives qui rectifient les erreurs des chroniques ou suppléent à l'imprécision de leurs témoignages. C'est surtout à partir du moment où les Anglais, quittant la Champagne, se dirigèrent plus au Sud, que les récits, trop écourtés, deviennent tout à fait insuffisants.

Froissart s'étend longuement sur les débuts de l'expédition³; les Grandes Chroniques les résument avec leur brièveté un peu sèche; elles ne disent rien qui ne soit vrai, mais elles omettent beaucoup de choses qu'il eût été intéressant de savoir de source autorisée⁴.

1. *Ibid.*, 987.

2. « Le 27 de ce mois, la nouvelle du débarquement de l'armée anglaise sur le continent fut transmise par Philippe le Hardi, qui se trouvait alors à Amiens, à la duchesse sa femme restée en Bourgogne » (Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, 41, Preuves, xxxiii. Froissart, *Chron.*, VIII, lxxxiii, n. 1.)

Toutes les sources fixent au mois de juillet l'arrivée du duc de Lancastre à Calais — *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 171 : « Item, en celi mois de juillet, Jehan, duc de Lencastre, fils du roy d'Angleterre, et celi qui avoit esté duc de Bretagne, qui alors se montra bien manifestement ennemi du Roy et du royaume, vindrent d'Angleterre à Calais... » — *Chronicon Briocense* : « Adivit (dux Britannie) villam de Calaisio in eodem anno 1373, mense julii. » (Dom Morice, I, 47). D'autre part, le duc Jean était encore à Calais dans la matinée du 3 août, comme le prouve la date d'une endenture faite entre lui et J. de Foxton (J. Delpit, *Documents français*, p. 189, cité par S. Luce, Froissart, *Chron.*, VIII, lxxxiii, n. 1).

3. *Chron.*, VIII, 148 et suiv.

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 171-172.

Elles se bornent à mentionner en quelques mots l'issue lamentable de la chevauchée, à l'exemple de Froissart qui a presque tout ignoré des dures étapes que l'armée de Lancastre eut à franchir à travers l'Auvergne, le Limousin et le Périgord, pour se frayer un chemin jusqu'à Bordeaux¹. Elle y perdit une bonne partie de ses hommes d'armes et presque tous ses chevaux². Les intempéries d'une saison rigoureuse, les privations de toute sorte étaient les seules causes du désastre, car suivies, harcelées de près par les Français, les colonnes anglaises n'avaient été attaquées à fond nulle part. Leur ravitaillement avait été entravé, des détachements isolés, cernés ou détruits, mais elles avaient en somme passé librement partout. La volonté formelle de Charles V était que ses capitaines n'offrissent ni n'acceptassent dans aucun cas de bataille rangée. Le dispositif indiqué par Froissart et d'après lequel les différents corps de l'armée anglaise avaient été échelonnés en profondeur n'a pu être adopté que provisoirement, avant que cette armée eût pénétré en territoire français³. Il a dû être abandonné presque aussitôt — à supposer qu'il ait existé ailleurs que dans l'imagination de Froissart⁴ — et remplacé par une formation plus rationnelle et plus pratique : deux colonnes séparées par un intervalle de quelques lieues⁵ : l'une, celle de droite, sous les ordres de

1. Froissart, *Chron.*, VIII, 170-171 ; *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 172.

2. Sources précitées. Joignez-y Walsingham, *Hist. anglicana*, t. I, 315, qui donne, lui aussi, des détails navrants sur la fin de l'expédition.

3. Froissart, *Chron.*, VIII, 149-150.

4. Il est juste de noter que le chroniqueur ne s'explique pas très nettement à cet égard.

5. Froissart, *Chron.*, VIII, 150-151 : « Or avint entrues que cil qui mandé estoient dou roy, misent le temps et les jours de retourner de Bretagne en France, et d'avoir leur établissement et leur ordenance, savoir où cascuns devoit aler, emploierent aussi leur temps grandement li dus de Lancastre et li dus de Bretagne et leurs gens d'entrer en France et de courir le pays six lieues de large à deus eles de leur host pour plus largement trouver vivres et pourveances, car il n'en prenoient nulles des leurs, mès qu'il en peussent recouvrer des nouvelles où que fust. »

Armitage-Smith, *John of Gaunt*, p. 105-106 : « After leaving the marches of Calais the division into three « battles » was changed for a formation more convenient to an invading army on the march, viz, that of two columns. The western column under the Duke of Brittany, followed a fairly straight line to the south-east. Lancaster who led the eastern column, advanced in a direction forming a very irregular parallel to Montfort's line.. »

Jean de Montfort, s'avancant du nord ouest au sud-est, l'autre, celle de gauche, conduite par le duc de Lancastre, marchant plus à l'ouest, dans une direction sensiblement parallèle. Chacune avait son champ d'opération propre ; mais elles restaient en contact permanent et pouvaient se rejoindre, le cas échéant, pour faire bloc contre l'ennemi¹. Une triple consigne aurait été donnée aux chefs de l'armée, comme à tous les capitaines anglais de l'époque, investis d'un grand commandement². Fidèlement exécutée, elle leur évita de grosses pertes et de trop fréquentes surprises. Ils devaient, — et avant leur départ ils s'y engageaient par serment, — 1° Aller droit au but indiqué, sans conclure, quelles que fussent les circonstances, ni paix ni trêve avec l'adversaire ; 2° Garder le secret le plus absolu sur l'objet et le plan de la chevauchée ; 3° Observer une exacte discipline, éviter toutes discussions entre les commandants des différents corps, ne pas agir de façon trop indépendante et pour leur compte, au risque de perdre la liaison avec les unités voisines.

Ces instructions furent-elles toujours, en 1373, suivies à la lettre ? Il semble bien que non, tel détachement isolé ayant parfois, et non sans dommage pour lui, poussé sa pointe très loin du gros de l'armée³.

1. Froissart, *Chron.*, VIII, 150 ; Armitage-Smith, p. 106 : « .. but Lancaster's right wing and Montfort's left wing were far out of touch with each other. »

2. Froissart, *Cron.*, VIII, 168. « Li rois d'Engleterre et ses consaulz ont tout dis eu cel usage, et encore le tiennent que, quant il ont envoiet et mis hors gens d'armes de leur pays pour entrer en France principalement, on les rechargeoit as chapitaines, fuissent enfant dou roy, cousin ou baron d'Engleterre ou d'aulture pays... ches chapitaines, quels qu'il fuissent, il traoient à part à conseil et leur faisoient solennelment jurer trois coses, et font encores, lesquelz sieremens, sus estre deshonnouré, il n'oseroient entraindre etc ».

3. Ceci serait surtout vrai si l'on rapportait à l'année 1373 tel fait de guerre, qui a dû se passer en réalité quatre ans plus tôt : « Un détachement de l'aile droite (anglaise), écrit S. Luce, s'avança jusqu'au village de Sainte-Geneviève-en-Caux (Seine-Inférieure; arr¹. de Dieppe, c^m de Tôtes) et y mit le feu. » (Froissart, *Chron.*, VIII, rxxxvii, n. 3). Les termes mêmes de la requête des « povres parrochiens », de Sainte-Geneviève, consignés dans un mandement de Charles V, du 3 novembre 1374, indiquent suffisamment de quelle « chevauchée » ils entendent parler : « ... Comme au temps de la chevauchée qui fu naguaires faicte ou pais de Caux par le duc de Lancastre, nostre ennemi... » (Delisle, *Mandements*, n° 1.076). En dépit du mot *naguaires*, il n'est pas douteux que c'est en 1369 que la ville de Sainte-Geneviève « fu arse et gastée en la moitié d'icelle ou environ ». Il faut noter cependant qu'au mois d'août 1373, on put avoir des craintes — justifiées ou non, — pour le château de

Froissart ne relate pas seulement les débuts de l'expédition avec plus de détails que le rédacteur des *Grandes Chroniques* ; il les rapporte aussi de façon assez différente. Mais il se peut que les deux versions, fort dissemblables si l'on n'y cherche que des précisions géographiques, soient cependant l'une et l'autre exactes. Un premier chroniqueur, — Froissart, — aurait indiqué l'itinéraire de la colonne de droite, celle du duc de Lancastre ; un second, — l'auteur inconnu des *Grandes Chroniques*, — aurait surtout connu et nous aurait conservé l'itinéraire de la colonne de gauche, celle que conduisait le duc de Bretagne ¹. D'après le chroniqueur de Valenciennes, l'armée de Lancastre, venue de Calais, passe devant Guînes ², Ardres ³ et la petite forteresse française de Montoire, tenue pour négligeable, si bien que la colonne anglaise ne s'arrête même pas pour la tâter ou la menacer ⁴. Contournant Saint-Omer, l'ennemi campe le soir du deuxième jour sur le plateau de Helfaut, à mi-chemin entre Saint-Omer et Thérouanne ⁵. Cette dernière ville où les seigneurs de Sempy, de Brimeux, de Poix, et Lionel d'Airaines encadrent une garnison de deux cents hommes d'armes, est trop bien gardée pour être attaquée de vive force ⁶. Les Anglais ne veulent ni s'attarder à des sièges qui font perdre un temps précieux, ni risquer des assauts brusqués qui

Longueville, situé lui aussi dans le pays de Caux. En l'absence de son mari, Bertrand du Guesclin, la « duchesse de Molina », qui se qualifiait « connestabliesse de France », donnait les ordres nécessaires pour faire envoyer des munitions à Longueville (Bibl. nat. Fr. 26.011, n° 1.405, 1.411 ; 23 juillet-24 août 1373).

Parmi les bandes isolées qui s'aventurèrent le plus loin du gros de l'armée, on peut citer celle qui, vers la fin de l'expédition, menaça ou aurait menacé la frontière septentrionale du Rouergue (Abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 271).

1. Armitage-Smith, p. 105, n. 3 : « The itinerary given by the *Grandes Chroniques de France* (VI, 339) is evidently that of the western column : — Calais, la marche (de Calais), Hesdin, Doullens, Beauquesne, Corbie, Roye, Vailly-sur-Aisne, Oulchie, etc. ; then of the two columns continued, Gyé, Macigny les Nonnains. »

2. Guînes-en-Calaisis ; Pas-de-Calais, arr¹ de Boulogne-sur-mer, ch.-l. de c^m. Le capitaine anglais de Guînes était Jean de Harleston.

3. Ardres-en-Calaisis ; Pas-de-Calais, arr¹ de Saint-Omer, ch.-l. de c^m. Le capitaine anglais de Ardres était Jean de Gommegnies.

4. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 149. — La Montoire, Pas-de-Calais, arr¹ de Saint-Omer, c^m d'Audruicq, c^m de Zutkerque.

5. *Ibid.* — Le plateau de Helfaut (« les mons de Horfaut » de Froissart) est situé à 7 kil. au sud de Saint-Omer, à moitié chemin de cette ville et de Thérouanne. (Froissart, VIII, LXXXIV, n. 5).

6. *Ibid.*

coûtent trop cher. Ils poursuivent donc leur chemin, incendiant tous les villages rencontrés sur leur route¹. Ils défilent devant Aire sans essayer d'enlever la ville², mais en traversant le comté de Saint-Paul et, croyant l'occasion favorable, ils s'attaquent à Doullens. Leur tentative échoue³. Telle n'est d'ailleurs pas la version des Grandes Chroniques, qui disent que la ville ne fut pas « assaillie »⁴; entre Calais et Doullens elles n'indiquent qu'une seule localité où l'armée de Lancastre ait fait séjour : Hesdin, ou mieux ce qu'on appelait le Parc-de-Hesdin⁵, qui a donné son nom au chef-lieu d'un canton du département actuel du Pas-de-Calais⁶. D'après les mêmes chroniques, l'envahisseur aurait atteint la Somme par Beauquesne et Corbie⁷; elles ne spécifient pas à quelle date, mais il semble bien que ce fut le 19 août⁸. Le passage de la rivière se fit vraisemblablement entre Corbie et Bray-sur-Somme⁹.

Comme je l'ai déjà marqué, l'itinéraire ainsi jalonné est celui de la colonne de droite. La colonne de gauche passa certainement plus à l'est, ainsi que cela résulte des chroniques de Froissart :

1. Fragments de Jean de Noyal (Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, année 1883), p. 261 : « L'an de grace ensuivant, mil CCCLXXIII, Jehan, duc de Lenclastre... passa la mer avec grant quantité de Anglès et Jehan, duc de Bretaingne, et arriva à Calays et s'en vint par la conté d'Arras et de Saint Paul, tout ardent devant lui.. »

2. Froissart, *Chron.*, VIII, 151.

3. Froissart, *ibid.*

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 171 « ... et après à Dorlens sanz l'assaillir.. »

5. *Ibid.* « Et, après ce que ilz orent demouré par aucun temps à Calais et sur la marche, ilz se mistrent à chevauchier droit à Hedin et y demourerent dedenz le parc, par aucuns jours, sanz assaillir la ville, ne le chastel.. »

6. Le Parc; arr¹ de Saint-Pol, ch-l. de c^m.

7. *Ubi supra* : « et après à Biaquesne, et de là vers Corbie.. » — Beauquesne; arr¹ et c^m de Doullens. — Corbie; arr¹ d'Amiens, ch-l. de c^m.

8. Lettre de « Gile dit Soullart de Condun », chevalier, capitaine de Nesle, aux échevins et habitants de Reims (Nesle, le 20 août 1373) et dont copie fut transmise par ceux-ci aux échevins et habitants de Troyes (Reims le 21 août). « Si vous plaise savoir des nouvelles des ennemis. Les Anglès sont passez la rivière de Somme au lez de pardecha et sont logiés, le duc de Lancastre devant la ville de Bray, et le duc de Bretaingne devant la ville de Cappy, et au jour de hier, XIX^e jour d'aoust, mirent sus le fait de leurs abillemens pour assaillir les dictes deux villes au jour de huy si comme on dist, et tient-on qu'il soit tout vray. » (d'Arbois de Jubainville, *Voyage paléogr. dans le département de l'Aube*. Troyes et Paris, 1855, in-8°, p. 148-150).

9. Voy. la note précédente.

à l'abbaye du Mont-Saint-Eloy, situé à moins de deux lieues d'Arras ¹ et à Bray-sur-Somme ², où les Anglais subirent un second échec ³. A ce moment-là les deux fractions de l'armée s'étaient rejointes ou se trouvaient au moins fort près l'une de l'autre, car le 19 août Lancastre était devant Bray, et Montfort devant Cappy ⁴. Cette dernière localité est une de celles qui furent mises à sac par le duc de Bretagne ⁵. Leur jonction opérée, les deux ducs chevauchèrent ensemble vers Roye en Vermandois qu'ils brûlèrent sans pouvoir s'emparer de l'église, transformée en forteresse. Ils firent séjour à Roye ou près de Roye pendant une semaine du 21 au 28 août ⁶, et c'est de là sans doute qu'une attaque fut dirigée sans résultat contre le fort de Nesle ⁷. Partout les Français étaient sur leurs gardes et, tout en refusant la bataille, — comme c'était l'ordre du Roi, — ils ne restaient point inactifs. Ils s'attaquaient aux détachements isolés, aux fourrageurs, infligeant parfois des pertes sensibles à leurs ennemis ⁸.

1. « Pas-de-Calais, arr^t d'Arras, c^{te} de Vimy, sur le bord de la route qui va de Théroutanne à Arras, à 9 kil. au nord de cette dernière ville. Il y avait au Mont-Saint-Eloi une abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, près de laquelle campa l'aile gauche de l'armée anglaise, tandis que l'aile droite, après avoir traversé le comté de Saint-Pol, s'avancait dans la direction de Doullens » (Froissart, *Chron.*, VIII, lxxxvii, n. 4).

2. Somme, arr^t de Péronne, ch.-l. de c^{te}.

3. Froissart, VIII, 151-152. — Bray se trouvait forcément sur le chemin des Anglais, et en 1373 on les y attendait : « En le ville de Bray sur Somme, dit Froissart, avoit adont grant garnison de chevaliers et d'escuiers de là environ, et tout s'i estoient retrait, car bien sçavoient que c'estoit li passages des Englès, ne onque ne passèrent en France, que ils ne tenissent che chemin. Toutefois il ne conquissent rien adont à Bray ».

4. Voy. la note 8 de la page 489. — Cappy, c^{te} de Bray.

5. « ... et ardi en Picardie Roye et Capi... » (Arch. nat. X^{1a} 1471, fol. 135-135^o. Réquisitoire du procureur général au parlement de Paris).

6. Voy. note 5. Joignez-y : *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 171 : « ... et chevaucherent (après le passage de la Somme) à Roie en Vermendois et demourerent en la ville vii jours, et ne porent prendre l'église qui estoit fort. Si ardirent la ville... » Roye; Somme, arr^t de Montdidier.

7. Nous sommes mal renseignés sur ce point, et seulement de façon indirecte. Un espion de Charles V, Guyon Grassin, originaire de Poitiers, entré au service du duc de Lancastre pour surprendre les secrets des Anglais se fit prendre par les Français assiégés dans le fort de Nesle (Arch. nat., JJ 105, fol. 32, n° 42) Nesle; Somme, arr^t de Péronne ch.-l. de c^{te}.

8. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 171 : « ... et alerent (les Anglais) en Laonnois et à Vesly sur Aisne, et moult ardirent de villes et aussi perdirent moult de leurs gens, car en toutes places où les Français, qui les

Depuis le milieu de juillet le duc de Bourgogne était à Amiens, sur le flanc droit des Anglais ¹, de façon à couvrir Paris ; car, — et le fait vaut la peine d'être signalé, — la capitale du royaume fut constamment préservée, non seulement de tout péril mais même de toute provocation insultante. On ne vit point se renouveler en 1373 ce qui s'était passé en 1360 et en 1370, lors des chevauchées d'Edouard III et de Robert Knolles. L'ennemi fut toujours tenu à une grande distance de Paris ; on ne le laissa pénétrer ni dans le bassin de la Loire, ni dans celui de la Seine, et il fut finalement acculé aux montagnes du plateau central, par où, il est vrai, il réussit à gagner Bordeaux, on sait déjà et on verra mieux encore par la suite au prix de quel désastre.

En d'autres temps, Charles V avait affecté de mépriser les « fumières » impuissantes à lui ravir son héritage. Elles n'en avaient pas moins été, surtout quand l'incendie s'allumait sous ses yeux, une provocation insultante à son endroit. Les bourgeois de Paris, lésés dans leurs intérêts matériels, s'étaient, en 1370, indignés de l'inaction du Roi ; ils avaient taxé sa prudence de faiblesse et auraient voulu qu'il relevât l'injure ². Il importait donc qu'ils n'eussent pas, à trois années d'intervalle, le même spectacle sous les yeux, que les témoins de la chevauchée de Knolles ne vissent pas une seconde fois le feu consumer ou menacer leurs habitations de plaisance et leurs métairies.

Poursuivant sa route à travers le Vermandois, Lancastre passe à Ribemont dans la première semaine de septembre ³. Sa présence

chevauchèrent, en trouvoient aucuns des routes de leurs batailles, ils les desconfisoient sans ce que les François y perdissent aucune chose, et si gagnèrent grant foison sur les Anglois... »

1. Il arriva à Amiens le jeudi 14 juillet et y prolongea son séjour jusqu'au mardi 16 août (Froissart, *Chron.*, VIII, LXXXVII, n. 3).

2. Voy. ci-dessus, chap. IX, p. 318 et 319.

3. « environ la première semaine du mois de septembre dernièrement passé » (Arch. nat., JJ 105, n° 298, fol. 159^o, 11 mai 1374). Il résulte des lettres de rémission ici visées qu'avant de passer à Ribemont les Anglais avaient mis le feu aux villages de Moy (Moy-de-l'Aisne, arr^e Saint-Quentin) et d'Alaincourt (Aisne, arr^e Saint-Quentin, c. Moy) et qu'ils furent poursuivis par Philippe, duc de Bourgogne, Bertrand du Guesclin, Jacques de Werchin, fils du sénéchal de Hainaut, etc. Il semblerait résulter de la mention faite dans cette pièce de la part prise à la défense du Vermandois par le connétable de France que celui-ci, dont un acte signale la présence à Paris en septembre, sans doute dans les premiers jours de ce

est signalée à Crécy, à Mons-en-Laonnois, vers le 7 ou le 8 de ce mois ¹, et enfin à Oulchy-le-Château, où, dans la matinée du 9, il éprouva un revers assez sensible. Un détachement de 50 lances et de 20 archers, placés sous le commandement de Gautier Hewet, un des vétérans de l'armée anglaise, fut surpris, à la pointe du jour, par une force française, quelque peu supérieure en nombre : 120 hommes d'armes que conduisaient Jean de Vienne, Jean de Bueil et Robert de Béthune, vicomte de Meaux. Gautier Hewet, qui s'était porté à la rencontre de l'ennemi sans avoir pris le temps de revêtir ses « plates » fut tué, et sa troupe, fort malmenée, laissa aux mains des vainqueurs dix chevaliers « de grand état » et vingt-quatre écuyers.

Parmi les capitaines français qui eurent part à ce brillant fait d'armes se trouvaient Jean de Vienne et Jean de Bueil, dont les noms sont à retenir. Jean de Vienne devait être élevé le 23 décembre suivant à la dignité d'amiral de France, et il est possible qu'en la lui conférant on ait tenu compte de qualités militaires, déjà maintes fois reconnues et qu'il avait eu l'occasion de montrer de nouveau à l'affaire d'Oulchy². La participation à cette même affaire du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, a une signification toute particulière. Elle prouve implicitement que les renforts importants, — 2.000 hommes d'armes et 500 archers amenés du

mois, ne fit que traverser cette ville et courut rejoindre le duc de Bourgogne et Jean de Vienne, spécialement chargés de harceler les Anglais du duc de Lancastre et de leur donner la chasse. Outre Moy et Alaincourt, quatre autres villages de la même région, Remigny, Vendeuil, Essigny-le-Grand et Roiglise furent également la proie des flammes (Delisle, *Mandements*, n° 1091 et 1092). C'est à Vendeuil (Aisne, arr' de Saint-Quentin, c^{te} de Moy) que les Anglais passèrent l'Oise (Jean de Noyal, p. 271).

1. *Fragments inédits de Jean de Noyal*, p. 271 : « Puis s'en vinrent les Anglais à Crécy, où il furent trois jours, et puis l'ardirent et s'en vinrent à Mons en Laonnois en un sabmedi et se partirent le dimanche ensuivant, et ardirent la ville ». — Crécy-sur-Serre, arr' de Laon, ch.-l. de c^{te} ; — Mons-en-Laonnois-et-les-Creuttes, arr' de Laon, c^{te} d'Anisy-le-Château.

Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. 157-158; *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 171-172 : « ... et si gaignerent (les Français) grant foison sur les Anglois, et par especial le vendredi, IX^e jour de septembre, à matin, messire Jehan de Vienne et sa compagnie en trouvèrent près de Ouchie, L lances et xx archiers anglois, lesquelz furent touz desconfiz. Et là furent pris x chevaliers de grant estat et xxiiii escuiers... ».

Oulchy-le-Château ; Aisne, arr' de Soissons, ch.-l. de c^{te}.

2. Terrier de Loray, *Jean de Vienne, amiral de France*, Paris 1878, p. 65.

Languedoc par le duc d'Anjou, commençaient à arriver et pouvaient être mis en ligne ¹. Pour répondre à l'appel du Roi, le duc avait dû interrompre, vers le mois d'août, une campagne entreprise dans le comté de Bigorre et dont les résultats, d'ailleurs fort obscurs, paraissent avoir été aussi assez minces : deux sièges seulement sont mentionnés, et de façon incidente, dans des lettres de rémission, le siège de Mauvezin et celui de Lourdes, ce dernier s'étant très probablement terminé par un échec, c'est-à-dire sans que la forteresse pût être prise ².

Louis d'Anjou ne fut pas opposé au duc de Lancastre. Institué, comme nous l'avons vu, lieutenant général du Roi en Bretagne, il eut au moins nominalemeut la direction des opérations militaires dans le duché. Cela ne l'empêcha pas cependant d'assister à Paris au grand conseil de guerre qui y fut tenu vers le 10 septembre, au lendemain du combat d'Oulchy ³. La principale question qu'on agita dans ce conseil fut celle de savoir s'il fallait persévérer dans la défensive systématique, sur laquelle on s'était tenu depuis le commencement de la chevauchée anglaise et dont les avantages ne compensaient peut-être pas les inconvénients. Elle n'était pas unanimement approuvée en France. Beaucoup de gens la critiquaient et la déploraient pour les maux qu'elle entraînait et parce qu'elle était un aveu de faiblesse ⁴. Or, un tel aveu se comprenait d'autant moins que des succès, partiels mais encourageants, avaient montré la valeur des hommes d'armes français et élevé leur moral. L'heure n'était-elle pas venue de se départir d'une prudence, certainement excessive, par où se consommait la ruine du plat pays ?

1. *Nouv. hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 835. Froissart, *Chron.*, VIII, p. xc1, n. 6.

2. *Ibid.*, Mauvezin, Hautes-Pyrénées, arr^s de Bagnères-de-Bigorre, ch.-l. de c^{re}. — Lourdes, Hautes-Pyrénées, arr^s d'Argelès, ch.-l. de c^{re}.

Voir une note de Luce qui établit qu'il n'y eut qu'une seule expédition de Bigorre, pendant le premier semestre de 1373, qu'à jamais le duc d'Anjou ne guerroya dans le comté au cours de l'année 1374 (Froissart, VIII, cv1, n. 1).

3. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 160 et suiv. ; p. xciv, n. 1.

4. Froissart, *ibid* : « car pluseur baron et chevalier dou royaume de France et consaulz des bonnes villes murmuroient l'un à l'autre et disoient en puble que c'estoit grans inconveniens et grans vitupères pour les nobles dou royaume de France, où tant [a de] baron, chevalier et escuier dont la poissance est si renommée, quant ils laissoient ensi passer les Englès à leur [aise], et point n'estoient combatu, et que de ce blasme ils estoient vituperé par tout le monde. »

Le duc d'Anjou, Bertrand du Guesclin et Olivier de Clisson assistaient au conseil de guerre, convoqué et présidé par le Roi. Interrogés individuellement, tour à tour, ils se prononcèrent sans hésitation pour la méthode qui, seule, jusque là avait donné de bons résultats et prévenu les désastres subis sous les règnes précédents. La supériorité militaire reconnue de l'ennemi¹, sa confiance en lui-même qu'il tirait de ses victoires passées², son acharnement dans le combat³, ne permettaient pas d'espérer qu'on pût triompher de lui dans une action générale.

En conséquence, les Français continuèrent, comme ils l'avaient fait précédemment, à s'attacher aux pas des colonnes anglaises pour entraver leur mouvement et gêner leur ravitaillement, à profiter des moindres fautes de l'adversaire pour lui faire le plus de mal possible : guerre d'usure, mais active et vigilante, inspirée et dirigée par une idée stratégique. En somme, cette redoutable invasion dont on pouvait tout craindre fut pour ainsi dire canalisée et tenue à distance de la région parisienne. Finalement, elle fut contrainte de s'écouler et de se perdre par une voie que Lancastre et ses lieutenants ne prirent évidemment que sous l'empire de la nécessité.

Mais au point où nous les avons laissés, les Anglais n'en étaient pas réduits à cette extrémité. Ils venaient de passer l'Aisne à Vailly⁴ et de là avaient gagné la plaine de Reims. Renonçant à s'attaquer à la ville du sacre que treize ans auparavant Edouard III avait vainement assiégée, ils se contentèrent de mettre à sac

1. *Ibid.*, p. 161 : « Sire, (c'est du Guesclin qui parle ou qu'on fait parler), tout chil qui parollent des Englès combatre, ne regardent mies le peril où il en poeent venir, non que je die nullement que il ne soient combatu, mais je voeil que ce soit à nostre avantage, ensi que bien le scevent prendre quant il leur touche, etc. »

2. *Ibid.* : « et les ont tant enorgueillis (leurs victoires) que il ne prisent ne amirent nulle nation fors la leur... »

3. *Ibid.*, p. 162. La parole est à Olivier de Clisson. « .. Englès sont si grant d'eulz meismes et ont eu tant de belles journées, que il leur est avis que il ne poeent perdre ; et en bataille ce sont les plus confortées gens dou monde ; car, com plus voient grant effusion de sanch, soit des leurs ou de leurs ennemis, tant sont il plus chaut et plus arresté de combatre et dient que ja ceste fortune ne morra tant que leurs rois vive... »

4. Jean de Noyal, p. 271 : « Puis passerent la ripvière de Ainne à Vailly et ransonnerent la ville et le pays autour. » — *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 171. — Vailly-sur-Aisne, arr¹ de Soissons, ch.-l. de c^m.

le pays environnant ¹. Après quoi, ayant franchi successivement la Marne et l'Aube, ils parurent devant Troyes vers la fin de septembre entre le 21 et le 26 ². Le duc de Bourgogne occupait fortement la capitale de la Champagne plutôt, semble-t-il, pour barrer la route de Paris par la vallée de la Seine que pour garder les frontières de son duché, qui ne parut jamais sérieusement menacé. La Seine fut cependant, elle aussi, franchie par l'ennemi, en aval de Troyes, à Gyé ou dans les environs de Gyé ³. Peut-être à ce moment les Anglais tentèrent-ils une dernière fois de remonter vers Paris, par la vallée de l'Yonne et le Sénonais ? Mais il est possible également que la pointe poussée jusqu'à Sens ait été le fait d'une fraction détachée et que le gros de l'armée n'ait jamais pris cette direction ⁴. Pendant que Lancastre était aux portes de Troyes, deux nonces pontificaux, — l'archevêque de Ravenne et l'évêque de Carpentras ⁵, — se présentèrent à lui, envoyés par le Pape pour faire conclure entre les belligérants sinon un traité de paix, au moins une trêve qui ouvrirait la voie aux négociations pacifiques. Les deux prélats n'obtinrent du prince qu'un accueil courtois. Le fils d'Edouard III était, comme tous ses lieutenants, lié par des instructions formelles, cette triple consigne dont nous avons rappelé les termes. Il ne lui était pas loisible de traiter avec l'ennemi à aucun moment, ni sous aucun prétexte. Il devait aller jusqu'au bout de sa chevauchée ⁶. Mais où et comment devait-elle se terminer dans la pensée de ceux qui l'avaient conçue et préparée ? Ailleurs sans nul doute et tout autrement qu'elle ne prit fin en réalité. Paris, visé peut-être au début de l'expédition, ayant paru hors d'atteinte, le capitaine anglais ne pouvait avoir d'autre objectif que de gagner

1. Jean de Noyal, *ibid* : « Puis passerent emprès Raims et puis à Chalons et à Troyes, tout gastant et ransonnant ».

2. Froissart, *Chron.*, VIII, xcvi, n. 1.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 172 : « ...et chevaucherent par la Champagne, par Braine (Brienne), droit vers Gié, et passèrent la rivière de Saine... »

Braine : Brienne-le-Château ; Aube, arr^d de Bar-sur-Aube, ch.-l. de c^{te}.

Gyé-sur-Seine ; Aube, même arr^d, c^{te} de Mussy-sur-Seine.

4. *La Chronique du bon duc Loys*, p. 54-55.

5. Pileus de Prata et Guillaume de Lestrangle.

6. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 166 et suiv.

le plus rapidement possible la route de Bretagne ¹. C'est pourquoi, tout en paraissant s'éloigner du bassin de la Loire, il s'efforçait d'y pénétrer, ce qu'il fit en venant passer le fleuve à Marcigny-les-Nonnains ², après avoir traversé l'Avallonnais et tout le comté de Nevers du nord au sud ³. La Loire franchie à Marcigny, l'armée anglaise se répandit dans le Bourbonnais ⁴. Montfort aurait même failli s'emparer de Moulins ⁵. Mais la réussite d'un coup de main audacieux n'eût pas changé l'issue de la campagne. Le duc de Bourgogne était de nouveau sur le flanc des Anglais, — sur leur flanc gauche, par où ils auraient pu se dérober. — Il les avait devancés en allant passer la Loire plus en amont, à Roanne ⁶. Il s'interposait ainsi entre eux et les plaines fertiles vers lesquelles ils auraient voulu remonter. Contraint de descendre plus au sud, Lancastre ne trouvait plus d'autre voie libre que la très ancienne route qui, des environs d'Aigueperse et de Clermont, et en contournant le massif du Puy-de-Dôme, tend vers Bordeaux à travers le Limousin et le Périgord ⁷.

Il semble qu'à ce moment-là encore Lancastre ait eu l'espoir de s'échapper par le Berry, car les Grandes Chroniques, où aucun mot n'est négligeable, disent que les Anglais passèrent la rivière du Cher, — évidemment près de sa source, aux confins de l'Auvergne et de la Marche ⁸. Ils étaient donc remontés un peu plus au nord que cela n'eût été nécessaire si de la région d'Aigueperse ils s'étaient dirigés tout droit vers le Limousin. C'est par la Marche qu'ils pénétrèrent dans le Bas-Limousin, traversé par eux en diagonale du nord-est au sud-ouest et où le

1. C'est ce qu'avait fait Robert Knolles en 1370 ; c'est ce que fera Buckingham en 1380, l'année même de la mort de Charles V.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 172 : « ... et passerent la rivière de Saine, droit à la rivièrre de Loire, vers Marcigny-les-Nonnains, et passerent la dite rivièrre de Loire. »

Marcigny (les-Nonnains) ; Saône-et-Loire, arr¹ de Charolles, ch.-l. de c^{re}.

3. Er. Petit, *Philippe-le-Hardi*, p. 293-295 ; Froissart, *Chron.*, VIII, p. c, n. 1.

4. Froissart, *Chron.*, VIII, p. c, n. 1.

5. : « et cuida pranre Molins. » (Arch. nat., X¹⁶ 1471, fol. 135-135^{re}. — Réquisitoire du procureur général au parlement de Paris).

6. Voy. les références données dans la note 3 ci-dessus.

7. Froissart, *Chron.*, VIII, p. ci, n. 1.

8. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 172. « Et de puis passerent les diz Anglois la rivièrre de Cher et s'en alerent à Bordeaux ».

duc de Bourgogne ayant cessé de les poursuivre, tout céda devant eux, — villes et châteaux, — car ils étaient toujours une force redoutable¹. On ne sait pas quel fut à cette époque le sort d'Ussel, occupé peut-être déjà et depuis quelque temps par des routiers anglais²; Tulle, après quelques tergiversations de ses habitants, ouvrit ses portes à Lancastre, qui y trouva de quoi ravitailler son armée³, comme il l'avait fait au château de Maumont, sa première conquête en terre limousine⁴. Montfort eut part à l'occupation de Tulle, le réquisitoire prononcé, en décembre 1378, par le procureur général au parlement de Paris le rappelle expressément⁵. Au contraire, il ne dit pas que le duc de Bretagne ait assisté à la prise de Brive, qui tomba aux mains des Anglais quelques jours plus tard⁶. Si donc Montfort se sépara de Lancastre, à la suite de dissentiments graves⁷, c'est après l'entrée à Tulle que la rupture se serait produite entre les deux chefs de l'expédition. Les habitants de Brive n'opposèrent même pas un semblant de résistance. Aussi furent-ils considérés comme traîtres au roi de France et traités plus sévèrement que leurs voisins, quand le Bas-Limousin eut de nouveau fait sa soumission à Charles V⁸.

Après la soumission de Tulle et de Brive, Lancastre descendit dans la vallée de la Dordogne, traversa de l'est à l'ouest la partie méridionale du Périgord et par Sarlat, Limeuil et Bergerac⁹, arriva jusqu'à Bordeaux dans les tout derniers jours de l'année. Il fit son entrée dans la capitale de la Guyenne anglaise avec une

1. Froissart, *Chron.*, VIII, cii, n. 1; Gust. Clément-Simon, *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*. Paris, Champion, 1898, in-8°, p. 68 et suiv.

2. Clément-Simon, *op. cit.*, p. 68.

3. *Ibid.*, p. 70 et suiv.

4. Corrèze, arr^e de Tulle, c^o d'Egletons, c^o de Rosiers-d'Egletons. — Ce château appartenait à une des plus illustres familles de la province, représentée alors par Bertrand de Maumont, co-seigneur dudit lieu, de Gimel et de la Roche (*Op. cit.*, p. 68).

5. Arch. nat., X¹a 1471, fol. 135-135^{vo} : « .. et depuis en Limosin fut devant Tuelle.. »

6. Clément-Simon, *op. cit.*, p. 74 et suiv.

7. *Le livre du bon Jehan duc de Bretaigne*, par Guillaume de Saint-André, v. 2002-2135 (*Documents inédits*, à la suite de la Chronique rimée de du Guesclin par Cuvelier).

8. Clément-Simon, *op. cit.*, p. 79 et suiv.

9. A supposer qu'il ait suivi le même itinéraire que Guillaume de Saint-André fait suivre à Jean de Montfort.

armée fort diminuée, réduite à la moitié de son effectif¹ et peut-être à beaucoup moins encore. Il en avait passé la revue à Brive², et c'est sans doute après avoir constaté à quel point elle s'était déjà affaiblie qu'il eut la pensée de recourir à la médiation pontificale, repoussée de parti-pris, quelques semaines auparavant, alors qu'il était encore au cœur de la Champagne³. La rigueur de la saison, les longues privations avaient cruellement éprouvé ses hommes d'armes. Certes, il y aurait une exagération manifeste à voir dans le dénouement de la grande chevauchée une sorte de retraite de Russie ; ni le climat de la France centrale, ni les pertes subies par les envahisseurs n'autoriseraient un tel rapprochement. Mais les souffrances de l'armée n'en furent pas moins réelles et terribles. D'après les chroniqueurs c'est surtout dans les montagnes d'Auvergne qu'elle aurait enduré ces souffrances⁴. Or, elle ne fit guère que contourner les monts d'Auvergne, et dans une saison encore clémente⁵. C'est sur les

1. D'après la *Chronique du bon duc Louis*, elle ne comptait plus que 8.000 hommes à Brive, sur 16.000 qui étaient partis de Calais (p. 55).

2. *Chron. du bon duc Louis*, p. 55.

3. Arch. nat., JJ 105, fol. 215, n° 420 (St-Germain-en-Laye, juillet 1374). Lettres de rémission pour Bertrand de Maumont : « .. successu vero temporis, predictus dux Lencastrie existens in loco de Briva, eidem supplicanti bis scripserit ut veniret ad ipsum, et, dum venire recusaret, Bernardum dictum de la Sales, capitaneum in illis partibus pro adversario nostro Anglie, cum litteris de salvo conductu eidem destinaverit, mandans eidem supplicanti ut ad ipsum secure veniret, quod et fecit, et dum ibi fuisset, dictus dux rogaverit eundem quatinus sanctissimum patrem, summum pontificem, pro parte sua rogaret ut vellet facere tractari de pace, quod etiam dictus supplicans asserit et nichil aliud se fecisse » (Publ. par Clément-Simon, *op. cit.*, p. 102).

4. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 170-171. Walsingham, *Hist. angl.*, t. I, p. 315. « .. et ingressus est deserta montium Alverniæ regionis, ubi nec reperiri possent hominibus victualia, nec bestiis alimenta ».

5. On a fait passer, il est vrai, toute l'armée de Lancastre en plein cœur des montagnes de la Haute-Auvergne, c'est-à-dire par le col du Lioran (M. Boudet, *Registres municipaux de Saint-Flour*, p. 113, 114). Je crois que c'est interpréter trop librement quelques lignes prises dans l'ouvrage, d'ailleurs bien documenté, de l'abbé Rouquette (*Le Rouergue sous les Anglais*, p. 271) : « Le 14 décembre 1373, dit l'auteur, les consuls d'Entraygues (Aveyron, arr^t d'Espalion, ch.-l. de c^{te}) et Jean de Tessières d'Espalion, mandent aux consuls de Millau que les troupes anglaises sont à Montsalvy (Cantal, arr^t d'Aurillac, ch.-l. de c^{te}) et au Mur-de-Barres (Aveyron arr^t d'Espalion, ch.-l. de c^{te}), et qu'elles se proposent de venir ravager le Rouergue ». Remarquez que le 14 décembre est une date bien tardive et qu'il est peu vraisemblable que la totalité des forces anglaises se trouvât ce jour-là à Montsalvy et au Mur-de-Barres. Il s'agit sans doute d'un détachement isolé, d'une

plateaux de la Marche et du Limousin, où le ravitaillement était très difficile, et souvent impossible, qu'elle connut les heures les plus dures. Cette armée, qui au départ de Calais traînait après elle un long convoi, dont tous les hommes d'armes étaient montés, perdit en quelques semaines ou en quelques jours presque tous ses chevaux, tués par la fatigue ou par les intempéries ; convoi ¹ et montures lui manquèrent à la fois ², au moment le plus critique. Lorsque les survivants de l'expédition entrèrent à Bordeaux, plus de trois cents chevaliers se traînaient à pied, affamés, exténués par le poids de leurs armures, quand ils ne les avaient pas jetées dans les rivières ou abandonnées, pièce par pièce, sur les routes, après les avoir mises hors d'usage ³. Parfois ils étaient restés plusieurs jours de suite sans avoir de pain à manger ⁴, réduits à le

fraction égarée de l'armée de Lancastre, peut-être même d'Anglais venus de Figeac ou de quelque autre des places tenues par l'ennemi aux confins du Rouergue. L'abbé Rouquette ajoute : « Cette fois on en fut quitte pour la peur. Le duc de Lancastre, laissant le Rouergue sur sa gauche, continua sa marche et se précipita sur le Quercy et le Limousin ». Ce n'est là qu'une conjecture. Ce qui sait est mieux prouvé et s'explique par ce que nous avons dit de l'itinéraire suivi par Lancastre : « A son approche (du duc), Tuella (Tulle), Mortols (Martel), Belloc (Beaulieu), Demanac (Donzenac?) se révoltèrent contre les Français et se déclarèrent pour l'Angleterre. Ces renseignements transmis à Millau par le sénéchal de Rouergue furent confirmés par Jean de Tessières, cet ami particulier des consuls, les engageant fortement dans sa lettre à bien garder leur ville ». Les faits visés ici sont certainement bien antérieurs au 14 décembre, et ils cadrent avec ce que nous avons dit du passage de Lancastre par la vallée de la Corrèze et de l'occupation par les Anglais de la plupart des forteresses du Bas-Limousin.

1. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 171 : « Mais de leur charoi, qui en voelt oïr nouvelles, je le vous dirai : il n'en peuvent pas la tierche part remettre en le cité de Bourdiaus, tant par les chevaux qui leur faillirent, que pour les destrois des montagnes ou il ne pooient passer ».

2. Voy. note précédente. — *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 172 : « .. et perdirent moult de leurs gens et la plus grant partie de leur chevaux ». — Walsingham, *Hist. angl.*, I, 315 : « .. ibidem ergo fame et peste periit exercitus sui (magna pars, sed et equi fere omnes interierunt in loco præfato ». *Ibid.* : « Nam qui le duc de Lancastre) [in] ingressu Franciæ apud Kalesiam triginta et amplius millia equorum in suo comitatu habuerat, perpaucos, ut fertur, equos Burdegaliæ secum vivos adduxit.. »

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 172 : « .. et estoient en tel estat que il y avoit plus de III^e chevaliers à pié, qui avoient laissiées leurs armeures, les uns getées en rivières, les autres les avoient despecées, pour ce que ilz ne les pvoient porter et afin que les François ne s'en peussent aidier.. »

4. Froissart, *Chron.*, VIII, 170 : « .. car en Limozin, en Roërge et en Aginois il trouvèrent moult povre pays, et n'i avoit si grant ne si joli de leur route qui dedens cinc jours ou sis mengassent point de pain ».

mendier dans les localités par où ils passaient¹. Détails poignants et significatifs, puisés dans les chroniques, — les chroniques anglaises comme les françaises, — et qui ne laissent aucun doute sur la réalité et l'étendue du désastre.

Malgré tout, cette chevauchée, qui finissait si mal et où sombra le prestige du duc de Lancastre, ne fut pas considérée en France comme une aventure sans gloire et sans excuse. L'armée anglaise s'était en quelque sorte fondue par l'entêtement ou l'impéritie de son chef ; elle n'avait pas été vaincue, ni même attaquée à fond par ses ennemis. C'est pourquoi le rédacteur des Grandes Chroniques, avec une impartialité ou une courtoisie rare, note que l'entreprise, pour malheureuse qu'elle eût été, ne laissait pas, à certains égards, que d'être « honorable »².

Le duc de Lancastre passa l'hiver à Bordeaux et ne repartit pour l'Angleterre qu'après la fête de Pâques (2 avril 1374)³.

Le duc d'Anjou, retenu longtemps sur les marches de Bretagne par le commandement nominal qu'il y exerçait, avait regagné le Languedoc vers la fin de l'année 1373, et, les circonstances lui étant favorables, il préparait, pour l'été suivant, une nouvelle campagne offensive contre la Guyenne⁴. Après l'échec du grand effort qu'ils venaient de fournir les Anglais ne pourraient opposer qu'une assez faible résistance, surtout si l'intervention d'une armée Castillane, débouchant des Pyrénées, les obligeait à diviser leurs forces⁵. Depuis l'arrivée à Bordeaux, les désertions étaient nombreuses parmi les survivants de la terrible chevauchée. Edouard III fut contraint de donner l'ordre d'arrêter à Londres

1. Walsingham, *ubi supra* : « .. ubi cernere possent spectaculum miserandum, milites famosos et nobiles, delicatos quondam et divites [in] terra Anglicana, amissis hominibus et jumentis, ostiatim mendicando panem petere, nec erat qui eis daret ».

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 172 : « et jà soit ce que la dite chevauchée leur feust moult honorable, elle leur fu moult domageuse ».

3. Probablement peu de jours après le 4 avril 1374, date à laquelle une « endenture » fut passée entre le duc de Lancastre, Jean Cressewell et Geoffroi de Saint-Quentin, sur ce qui était dû à ces derniers pour la garde du château de Lusignan (Delpit, *Documents français*, p. 191). Cf. Froissart, *Chroniques*, VIII, cviii, n. 3.

4. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 837-840.

5. L'intervention de don Henri ne se produisit qu'au mois de juin 1374, mais il est certain qu'elle avait été sollicitée par le duc d'Anjou et concertée avec lui beaucoup plus tôt. Voy. Chap. XIII, p. 510 à 512.

même tous les hommes d'armes venus du continent sans avoir de congé régulier ¹.

Il semble que le duc d'Anjou eût une occasion inespérée de porter à l'ennemi des coups décisifs, mais c'est là voir les choses d'un point de vue tout moderne. Faire la guerre avant le retour de la belle saison eût été rompre avec toutes les habitudes du xiv^e siècle. En outre, le duc d'Anjou n'avait pas sous la main les moyens d'action indispensables. Il ne devait effectuer ses « retenues » que beaucoup plus tard ² et il n'entrerait lui-même en campagne que quand il pourrait compter sur la coopération de son allié, don Henri. Enfin une trêve allait être conclue entre du Guesclin et le duc de Lancastre, trêve dont le point de départ est inconnu mais qui expirerait le 21 mai ³. Dans l'entourage du roi de France l'idée n'en avait pas été accueillie favorablement. Le 9 mars un grand conseil fut tenu dans la chambre du Parlement ⁴, où avaient été convoqués de nombreux prélats ⁵, barons ⁶ et officiers du Roi ⁷. Le greffier civil n'a pas consigné moins de 115 noms dans son registre. Jean de Bueil, Enguerrand d'Eudin et G. Mauvinet assistaient à la séance. Ils venaient « de par le

1. Delpit, *Documents français*, p. 190, n° cci (Woodstock, 8 janvier 1374).

2. A Montpellier, vers le 20 juin 1374 (Bibl. nat., P. O. 174, d. 3670, BALASTRE, n° 2 (Montpellier, 19 juin 1374) ; P. O. 573, d. 10225, CALLART, n° 2 ; Montpellier, m. d. ; P. O. 1495, d. 33895, LA HAYE, n° 3 et 4, même date ; P. O. 1813, d. 41909, n° 4, Montpellier, 20 juin).

3. Elle commença antérieurement au 4 avril (Delpit, *Documents français*, p. 191) et sans doute aussi au 9 mars (Froissart, *Chron.*, VIII, p. cviii, n. 2). Cf. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 175 : « Le jour de Penthecouste, qui fu le XXI^e jour de may l'an dessus dit, les treves, qui avoient esté prises par le connestable de France, d'une part, et le sire d'Aubeterre, le Canoinne de Rabassart (Robersart) et autres pour les Anglais, d'autre part, faillirent ». Cette trêve fut conclue à Périgueux, au moins si l'on admet le témoignage de Froissart (*Chron.*, VIII, 176). D'après Walsingham, elle aurait dû prendre fin le 20 mai, ce qui concorde à un jour près avec ce que disent les Grandes Chroniques, et elle aurait été négociée et convenue à l'insu d'Edouard III (*Hist. anglicana*, I, 316).

4. Arch. nat., X¹⁴ 1470, fol. 110 (9 mars 1374).

5. Les archevêques de Lyon, de Reims et de Sens ; les évêques de Thérouanne, de Beauvais, de Laon, de Lisieux, d'Angers et d'Amiens.

6. Le duc de Bourbon, les comtes de la Marche, de Sarrebrück, de Braisne, le sire d'Albret, le comte Dauphin d'Auvergne, le sire de Beaujeu.

7. Les maîtres des Requêtes de l'Hôtel devaient être au complet, car on relève sur le registre le nom de Philippe de Maizières, qui n'assistait que bien rarement aux audiences du Parlement.

connétable de France » et avaient apporté à Charles V une « cédule » contenant « certain traité pourparlé » entre le connétable, d'une part, et le duc de Lancastre, de l'autre, en vue de la conclusion d'une trêve. L'affaire ayant été mise en délibération, il fut « dit et conseillé » au Roi « qu'il n'avait aucune cause de prendre ou d'accepter les dites trêves, ni aucun intérêt à le faire, les alliances qu'il avait avec le roi de Castille s'y opposant¹ ». Il est certain cependant que cet avis, si formel, si net, ne fut pas suivi. Une trêve fut conclue à Périgueux, évidemment à la poursuite et sur les instances des deux nonces pontificaux qui étaient déjà intervenus au cours de la chevauchée. C'était le début de l'action médiatrice de Grégoire XI, qui devait s'exercer de façon si persévérante pour réconcilier les belligérants et rendre la paix à la Chrétienté. Au mois de janvier des négociations s'étaient ouvertes à Bruges entre plénipotentiaires français et anglais et une suspension d'armes, même de courte durée, ne pouvait qu'en faciliter le succès.

Si à cette époque la paix n'était pas faite, si même elle ne devait pas se faire du vivant de Charles V, la guerre allait, par la lassitude des belligérants autant que par l'initiative du Pape, laisser quelque répit aux victimes de ces sanglants conflits.

L'année 1373 avait été à tous égards pour la France une année calamiteuse. Plusieurs provinces du royaume avaient durement pâti de l'invasion anglaise². Un peu partout des fléaux avaient sévi, ruinant ou décimant les populations. Les chroniques signalent notamment des inondations qui, à Paris, dépassèrent ce qui s'était vu de mémoire d'homme³. En 1373 et en 1374, le midi de la France fut désolé par des épidémies, pour nous mal définies

1. Arch. nat. X^{1A} 1470, fol. 110-110^{vo} « Jeudi IX^e (mars). Furent au conseil du commandement du Roy (suivent les 115 noms), pour avoir avis sur le contenu en certaine cédule apportée au Roy par mess. J. de Bueil, mess. Enguerran d'Oedin et mess. G. Mauvinet de par le connestable de France, contenant certain traittié pourparlé de treves entre le dit connestable, d'une part, et les messages du duc de Lanclaistre, d'autre part, et est dit et conseillé que le Roy n'a cause ne y ne li est expedient de prendre ou accepter les dites treves, obstans les alliances qu'il a au roy de Castelle. »

2. Armitage-Smith, *John of Gaunt*, p. 115.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 173-174 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 247 ; *Fragments inédits de Jean de Noyal*, p. 271.

mais très meurtrières ¹. L'année 1374 fut pour le Languedoc encore plus désastreuse que la précédente. La récolte du blé y fut très insuffisante et le prix de cette denrée de première nécessité atteignit des prix jusque-là inconnus ². La disette causa dans les sénéchaussées méridionales une extrême misère, dont les conséquences se firent longtemps sentir. Tel document officiel, — il s'agit de lettres données par le duc d'Anjou le 15 mai 1375, — jette un jour navrant sur la misère des « pauvres gens », réduits par la famine à se nourrir des « herbes crues aux champs » et ne parvenant pas toujours à prolonger au prix de mille privations leur déplorable existence ³.

La guerre était par elle-même la pire des calamités, et c'est pourquoi Anglais et Français ne se montraient plus rebelles aux exhortations pacifiques de Grégoire XI. Lancastre, revenu en Angleterre et fraîchement accueilli par le roi pour avoir échoué dans son entreprise, était désormais acquis à la politique conciliante du Pape. Pendant plusieurs mois il se tint à l'écart des affaires publiques, quand de nouveau il y prit part, ce fut pour représenter l'Angleterre aux conférences de Bruges et coopérer à la conclusion d'une trêve générale entre les belligérants ⁴.

1. Walsingham, *ubi supra* : «... ibidem ergo fame et peste periit exercitus sui (ducis Lancastrie) magna pars... » ; Petit Thalamus, *Archives de Montpellier*, III, 217.

2. Mêmes sources.

3. Arch. commun. de Montpellier. Fonds du Grand Chartier, E. 7, n° 2482 (Bois de Vincennes, 15 mai 1375) : «... en tant que les povres genz ne mengent que les herbes creues aux champs et pluseurs en sont mors de famine... »

4. Armitage-Smith, *John of Gaunt.*, p. 117.

CHAPITRE XIII

De la chevauchée de Lancastre à la trêve de Bruges.

I. Le duc de Bourbon reprend possession des places du Bas-Limousin qui s'étaient soumises aux Anglais. Les coupables obtiennent des lettres de rémission. Traitement sévère infligé à la ville de Brive. Nouvelle tentative contre la Guyenne anglaise avec la coopération du roi de Castille. Echec de Don Henri devant Bayonne ; il abandonne l'entreprise : soumission de la Réole et reddition du château. — II. Secours donnés à Montfort par Edouard III pour reprendre la lutte en Bretagne. Débarquement à Saint-Mathieu-en-Finisterre. Nombreuses villes conquises. L'offensive brisée à Saint-Brieuc. Exactions du capitaine de Brest. Ses victimes implorent le secours des Bretons. Imprudente tentative de la garnison de Lamballe ; bloquée dans Quimperlé elle est délivrée par la trêve de Bruges. Retour de Montfort en Angleterre. — III. La forteresse de Saint-Sauveur-le-Vicomte effroi de la contrée ; cédée à Edouard III par Godefroy d'Harcourt, elle est donnée à Chandos. Appui prêté par les Anglais aux bandes pillardes. Les Bas-Normands implorent de Charles V le siège de Saint-Sauveur. Jean de Vienne chargé du commandement. Vote des subsides dans plusieurs assemblées. Nouvelle et redoutable artillerie mise en œuvre. Les conditions onéreuses de la capitulation sont remplies. — IV. Grandes ordonnances rendues sur la majorité des rois de France, sur l'exercice de la régence, la garde et la tutelle des enfants de France, leurs apanages. Place exceptionnelle faite dans le conseil de tutelle à Bureau de la Rivière. Le testament de Charles V. Pacte solennel d'amitié entre Charles V et le duc d'Anjou. Par serment, le duc s'engage à observer fidèlement toutes les ordonnances et à seconder les desseins de Charles V pour son fils puiné.

I. — La trêve de quelques semaines, conclue entre du Guesclin et le duc de Lancastre, expirait le jour de la Pentecôte (21 mai 1374)¹. A peine avait-elle pris fin, que les hostilités se rallumèrent sur un

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 175 : « Le jour de Penthecouste, qui fu le XXI^e jour de may l'an dessus dit, les treves, qui avoient esté prises par le connestable de France, d'une part, et le sire d'Aubeterre, le canoinne de Rabassart (sic) et autres pour les Anglois, d'autre part, faillirent ».

double théâtre : dans le Bas-Limousin et en Guyenne. C'est par le Bas-Limousin, on l'a vu, que s'était effectuée la retraite de l'armée anglaise, et dans ce pays, venu de fraîche date à l'obéissance du roi de France, villes et châteaux, incapables d'opposer une résistance efficace, avaient ouvert leurs portes au duc de Lancastre et contribué à ravitailler les survivants, encore nombreux, de la grande chevauchée ¹. De faibles détachements furent laissés par Lancastre pour garder les places et les lieux forts, gagnés sans coup férir mais dont l'occupation ne pouvait être qu'éphémère. Dès que l'ennemi ne fut plus en vue, ceux qui avaient pactisé avec lui et n'ignoraient pas le péril où ils s'étaient mis, songèrent à prendre leurs sûretés. Les uns chassèrent, sans plus tarder et quand ils le purent, les garnisons anglaises qu'ils avaient acceptées ou sollicitées pour la protection de leurs châteaux ². Les autres, — la plupart, — attendirent, pour se prononcer, un retour offensif des Français.

C'est au duc Louis de Bourbon qu'échut la mission de reprendre possession du Bas-Limousin et d'en expulser définitivement les Anglais. A vrai dire, la campagne fut courte, et sauf à Brive, où il fallut recourir à la force ³, les soumissions furent partout volontaires et spontanées. C'était pour les coupables l'unique moyen de faire annuler les confiscations qu'ils avaient encourues. Des let-

1. Voy. ci-dessus, chap. XII, p. 497.

2. Arch. nat., JJ 105, fol. 131-132, n° 238 (Paris, 15 mars 1374); publ. par Clément-Simon, *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*, p. 114-116. « Lettres de rémission en faveur de Guillaume de l'Eschamel, chevalier, seigneur de Favars, qui avait livré son château de Favars aux Anglais en 1373. » A l'approche des Anglais, G. de l'Eschamel « fist et ordenna Pierre Gaydel, escuier et son cousin, capitaine de son dit chastel, lequel capitaine de la voulenté et consentement du dit seigneur, doubans moult de la prise du dit chastel par nos dis ennemis pour cause de la prise de la dite cité de Tuelle, qui estoit assés pres... fist venir et entrer en icellui chastel de son linage et autres non estans de nostre obeissance, voulans eschiver en toute manieres à son povoir, la prise et la destruction du dit chastel qui voirsemblablement eust esté, se nos ennemis l'eussent assailli, se non que il se feust pourvu par la maniere dessus dite. Toutedoies, tantost et encontinent que nos diz annemis furent passez, le dit seigneur fist partir et mettre hors ceulx non estans de nostre dite obeissance, lesquels il y avoit fait venir par la maniere dessus dite. »

3. Le cas de la ville de Tulle dont il sera bientôt parlé, était quelque peu différent de celui de Brive; la ville ne s'était pas, à proprement parler, livrée aux Anglais; elle n'avait pas reçu de garnison ennemie. Ses habitants avaient gardé une attitude passive; ils n'avaient pas répudié la suzeraineté du roi de France. Du moins en fut-il jugé ainsi par le duc d'Anjou et par Charles V (Clément-Simon, *op. cit.*, p. 78).

tres de rémission, accordées en général très facilement et très vite, effacèrent le souvenir des capitulations parfois un peu trop hâtives de l'année précédente ¹. La ville de Tulle n'avait pas renié la suzeraineté du roi de France; elle avait subi la loi du plus fort, impuissante à s'y soustraire et pour éviter de plus grands maux ². Aussi ne fut-elle pas punie en tant que communauté, mais ceux de ses habitants qui avaient eu part à la reddition de la place quand elle fut livrée aux Anglais, furent traités plus sévèrement. Ils n'obtinrent leur pardon qu'à la fin de l'année 1375 ³. Brive, — et les circonstances l'expliquaient — ne bénéficia pas de la même clémence que Tulle. Indépendamment des confiscations qui frappèrent de simples particuliers, les peines de la forfaiture furent appliquées à la ville même, considérée comme personne morale, c'est-à-dire qu'elles s'étendirent à tous les habitants sans exception. Les franchises et privilèges communaux furent supprimés, le consulat aboli, les biens des consuls et des bourgeois déclarés la propriété du Roi ⁴. En même temps l'ordre était donné au duc d'Anjou de se saisir de Brive et d'y rétablir, au besoin par les armes, l'autorité du roi de France. Le duc s'apprêtait à marcher sur le Bas-Limousin en compagnie du duc de Bourbon et du sénéchal de Beaucaire, Jean de Bueil, mais la maladie ou une indisposition l'ayant retenu en Languedoc, Louis de Bourbon et Jean de Bueil menèrent seuls la campagne ⁵. Comme je l'ai déjà noté, cette campagne se réduisit à fort peu de chose. On n'y relève qu'une seule opération de guerre; l'attaque brusquée qui après trois heures d'une lutte très opiniâtre fit tomber la ville de Brive au pouvoir des Français ⁶. La place fut emportée de vive force vers le 22 juillet, sinon le jour même de la fête de Sainte Madeleine ⁷. Tous les Anglais qu'on y trouva furent passés au fil de l'épée ⁸. Le duc de Bourbon

1. *Op. cit.*, p. 77-78.

2. *Op. cit.*, p. 78, 84-86.

3. *Op. cit.*, p. 84-86.

4. *Op. cit.*, p. 79.

5. *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, p. 56 : «... sans le duc d'Anjou qui ung pou se sentoît deshaitié. »

6. *Op. cit.*, p. 57 : « Lequel assault fut fort et grant, et dura trois heures. »

7. Clément, *op. cit.*, p. 81.

8. *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, p. 57 : « Si fut prinse Brive-la-Gaillarde, et mis à l'espée tous les Anglois que on y trouva. »

se fit amener les traîtres qui, quelques mois auparavant, avaient provoqué ou encouragé la défection de leurs concitoyens ; sur l'heure, ils eurent la tête tranchée ¹. Dès le lendemain Louis de Bourbon partait pour se rendre auprès du duc d'Anjou ². La ville restait occupée militairement et après le départ du prince les coupables continuèrent d'être recherchés et punis avec une grande rigueur. De nouvelles exécutions capitales eurent lieu ; les confiscations se multiplièrent ³. C'est seulement au mois d'octobre de la même année que grâce à l'intercession du pape Grégoire XI, l'autorité royale se laissa fléchir par les marques de repentir indéniables et répétées que les habitants de Brive n'avaient cessé de donner. Ils obtinrent enfin des lettres de rémission, aux termes desquelles les bourgeois recouvrèrent leurs biens confisqués et la communauté ses antiques privilèges ⁴.

A peine maître de Brive, le duc de Bourbon en était parti précipitamment pour répondre à l'appel du duc d'Anjou ⁵. En effet, malgré la lassitude des belligérants et bien qu'une suspension générale des hostilités parût une éventualité de plus en plus probable, un nouvel effort allait être tenté contre la Guyenne anglaise. Le duc d'Anjou s'y préparait depuis le printemps. Du Guesclin était avec lui, récemment revenu de Bretagne, où au début de l'année il avait épousé en secondes nocces Marie de Laval, dame de Tinténiac ⁶. La trêve de Périgueux n'avait pas entravé l'activité bien connue du connétable ; il en avait profité pour donner la chasse aux compagnies qui infestaient le Languedoc ⁷. La guerre ayant recommencé, il s'était employé à

1. *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, p. 57. « .. et ouvrit on la porte de Brive, où entra le duc de Bourbon, qui fit crier que nul ne pillast les esglises, et que les traîtres lui fussent amenés, auxquels il fit copier les testes. »

2. *Ibid.*, p. 57-58.

3. Clément-Simon, *op. cit.*, p. 82.

4. *Op. cit.*, p. 83-84.

5. *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, p. 57-58.

6. Froissart, *Chron.*, t. VIII, p. civ n. 2, cix n. 3.

7. Il était à Toulouse avec le duc au moins depuis le 25 avril (Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448, DU GUESCLIN, n° 25).

Journal de Scatisse (Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. II, Preuves, p. 6 : « Item, partis de Thoulouse en la compaignie de Monseigneur le 1 jour de may, pour aller vers la seneschaussée de Carcassonne et de Beaucaire, pour faire chasser les compaignies qui destruisoient les dites seneschaussées, et pour le grant mortalité qui estoit à Montpellier,

recruter des hommes d'armes en vue d'une prochaine chevauchée où il devait accompagner le duc d'Anjou¹. Des « retenues » nombreuses et importantes furent faites à Montpellier vers le 20 juin². Une force d'environ 3.000 hommes se trouva ainsi réunie³, qu'on mit en mouvement à une date, semble-t-il, un peu tardive, au commencement du mois d'août. On aurait dû se hâter davantage et ouvrir la campagne beaucoup plus tôt, pour obtenir, grâce à la coopération du roi de Castille, prévue et escomptée depuis longtemps, des résultats peut-être décisifs. Il n'apparaît pas que les alliés se soient suffisamment concertés en vue d'une action commune et d'ailleurs l'offensive de don Henri se trouva très vite arrêtée.

Sur les instances du duc d'Anjou, le roi de Castille s'était engagé à le seconder dans sa lutte contre les Anglais, avec une armée dont, très témérairement sans nul doute, on a fixé l'effec-

à Nismes, et autres lieux de la seneschaussée de Beaucaire, Monseigneur n'y alla point, mais chevaucha jusques à Pezenas, et de là envoya devers les dites compagnies pour les faire vuidier, et retourna Monseigneur le duc, et je en sa compagnie, à Carcassonne, le dernier jour de may. » Il est fort probable, quoique Scatisse ne le dise pas expressément, que c'est du Guesclin qui eut à faire « vider » les compagnies. Le 19 mai il est de passage à Montpellier avec Olivier du Guesclin, son frère, Sylvestre Budes, son cousin, Juhel Rollant, Hervé de Kerlouet (Karalouet), capitaine de 500 hommes d'armes et Jean de Malestroit, capitaine également de 100 hommes d'armes (Bibl. nat., Collect. de Languedoc, t. 97, fol. 56). Vers la même époque, il avait inspecté les fortifications de Narbonne (Arch. commun., EE. 1661).

1. Bibl. nat., Collection Decamps, t. 84, fol. 206^{re}-208. Extrait du compte de Jacques Renart, trésorier des guerres.

2. Bibl. nat., P. O. 1495, d. 33895, DE LA HAYE, n° 3 (Montpellier, 19 juin 1374). Quittance donnée à Etienne de Montmejean, trésorier des guerres en Languedoc, par « Pierre de la Haye, cappitaine de cinquante hommes d'armes en la compagnie du connestable de France », retenus lui et ses hommes d'armes « pour servir le Roy nostre sire et mons. le duc d'Anjou et de Touraine... pour estre et demourer » à leur service « quelque part qu'il vouldront et tant comme il feront paier moy et mes dictes genz d'armes... »

Même dossier, n° 4. (Montpellier, 19 juin 1374). Quittance de « Salvestre de la Haye et Richart le Doyen, cappitaines de six vins hommes d'armes en la compagnie du Begue de Villaines, pour servir le Roy nostre sire et mons. le duc d'Anjou en ces presentes guerres... »

— P. O. 548, d. 12354, Budes, n° 10 (Montpellier, 20 juin 1374). Quittance de « Salvestre Budes, Juhel Rollant et Hervé de Karalouet, escuiers, cappitaines de III^e hommes d'armes, pour servir le Roy nostre sire et mons. le duc d'Anjou, son frère, en ces presentes guerres... » Ces exemples sont pris entre beaucoup d'autres.

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. X, col. 1504.

tif à 30.000 combattants¹. A quelle occasion cette intervention avait-elle été sollicitée et quand devait-elle se produire ? A la fin de 1373, pour profiter des embarras de Lancastre, au retour de sa malheureuse chevauchée ? Cela est peu probable, en raison de l'époque tardive de ce retour, qui eut lieu en plein hiver, dans une saison où au xiv^e siècle on ne faisait pas la guerre. Le duc d'Anjou avait-il réclamé l'assistance de don Henri en vue de la fameuse « journée » de Montauban ou de Moissac, dont la date avait été fixée au lundi de Pâques, 3 avril 1374² ? Pour l'affirmer, il faudrait être mieux renseignés que nous ne le sommes sur les motifs qu'avait eus le frère de Charles V de porter un défi à Lancastre et de lui offrir la bataille. Quoiqu'il en soit une armée castillane devait franchir et franchit effectivement les Pyrénées pour venir attaquer la Guyenne anglaise. Des garanties suffisantes ayant été données à Charles le Mauvais, il ne s'opposa point au passage de ses voisins, qui prirent leur chemin par la Navarre³.

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 247 : « Le duc d'Angou, qui estoit à tout mille hommes d'armes pour reconforter les frontières, refist sa semonce et manda au roy Henry d'Espaigne qu'il venist sur le duc de Lencastre (où aurait été après le retour du duc à Bordeaux). Lequel roy Henry fit sa semonce le plus efforcement qu'il poult, et assembla bien plus de trente mille hommes, dont il y en avoit bien dix mille d'arbalestriers, et bien huit mille hommes de cheval, dont il y avoit bien des diz huit mille deux mille chevaux armés et couvers. Et manda le roy Henry au duc d'Anjou qu'il lui vendroit aidier à trente mille combatans. »

Ayala, (éd. de Rivadeneyra) *Cronicas de los reyes de Castilla* (Madrid, 1877, in-8), II, p. 23. Capit. IV : « Como el duque de Anjeus envió sus mensageros al rey don Enrique para que cercasen a Bayena. — Llegaron estonce al rey don Enrique mensageros del duque de Anjeus, hermano del rey de Francia, que era su lugarteniente en Lengüadoc é en las partidas de Guiana, por losquales le enviaba decir qu'el duque de Alencastre avia perdido en la cavalgada que fizo en Francia muchas de sus gentes, é se tornaba en Inglaterra, é que al rey don Enrique ploguiese venir, poderosamente sobre Bayona, una cibdad muy buena, que es del rey de Inglaterra, é que el duque de Anjeus faria eso mismo, é que asi podrian tomar aquella cibdad. E al rey don Enrique plógole d'ello..... E finco asosegado é jurado asi entre el rey don Enrique é los dichos embajadores del duque de Anjeus. »

2. Froissart, *Chron.*, VIII, cvii, n. 5, cix, n. 3.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 248. D'après le chroniqueur, don Henri ne pousse pas jusqu'au bout, parce qu'il est « contremandé » par le duc d'Anjou, mais toutes les mesures avaient été prises pour passer à travers la Navarre : « Car o tout son dit host il estoit jà venu jusquez empres Navarre et avoit requiz passage au roy de Navarre par sa terre de Navarre. Et le roy de Navarre avoit respondu qu'il les laisseroit passer par les destroiz de son pais, s'il avoit bons hostagez... qu'ilz ne passeroient que trois cenx à la foiz par les diz destroiz. Et de ce oult plusieurs parlemens.

Le fait est absolument hors de doute, et pour l'établir nous avons mieux que le témoignage des chroniqueurs, toujours un peu sujets à caution¹. C'est au commencement de l'été vers la fête de saint Jean-Baptiste, que don Henri entreprit sa campagne au delà des monts². Ayala et le chroniqueur des quatre premiers Valois ont parlé assez longuement de cette expédition, mais de façon un peu confuse, et ils ont encore embrouillé leurs récits en y mêlant je ne sais quels souvenirs de cette journée de Montauban, ou de Moissac, enveloppée pour nous d'un mystère à peu près impénétrable³. Ce qui est certain c'est qu'à la fin du mois de juin don Henri vint mettre le siège devant Bayonne, dont la conquête aurait eu pour lui une grande importance, car elle eût assuré la sécurité, souvent menacée, des provinces septentrionales de la Castille⁴. Le duc d'Anjou, qui trouvait peut-être que son allié arrivait trop tard et l'aurait même contremandé, si nous en croyons le chroniqueur des quatre premiers Valois⁵, le duc, dis-je, se proposait néanmoins d'avoir une entrevue avec le monarque

1. Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, Reg. 151 (1374) : « Item, por obras et reparaciones fechas en el castiello de Mondarraya, *el qual es en frontera d'Anglaterra*, et segunt Martin Garcia de Liçaraça, alcayt del dicho castiello, venido a Pomplona en el mes de junio anno LXXIIIIº, dixo que el dicho castiello seya en tal estado que ninguno a penas podia fincar, ca seya muyt mal deparado, *et que el rey de Castiella qui venia a poner sitio sobre Bayona*, las gentes avian afer derreder del dicho castiello, et por esto fue mandado al dicho alcayt que fuesse et luego fiziesse reparar el dicho castiello de las reparaciones que eran bien necessarias... 1X' »

2. Ayala, *Cronicas*, II, p. 23 : « El rey don Enrique fué su camino por tierra de Guipuzcoa à cercar la cibdad de Bayona, segund era ordenado, *é como quier que era verano por el Sant Juan*, las aguas fueron muchas, etc. »

3. Ayala, *ubi supra*; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 248.

4. Ayala, *ubi supra*, p. 23 : « E al rey don Enrique plógole d'ello (*la proposition du duc d'Anjou d'assieger Bayonne*) por quanto aquella cibdad de Bayona està sobre la mar, é facia grand daño à todas las costas de Vizcaya é Guipuzcoa ».

5. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 247-248 : « Et manda le roy Henry au duc d'Angou qu'il lui vendroit aidier à trente mille combatans. Mais alors le duc de Lencastre s'estoit retraits à Bordeaux. Et donc le duc d'Angou manda ung contre-mandement au roy Henry d'Espaigne comme le duc de Lencastre s'estoit retraits à Bordeaux et que l'en n'auroit point de bataille (près de Montauban)... Ce manda le duc d'Angou au roy d'Espaigne, lequel, *comme il oult le contre-mandement*, il departi son host et retourna en Espaigne. » Ceci n'est point exact car le siège a bien été mis, semble-t-il, devant Bayonne. D'après Ayala, c'est de Bayonne que don Henri aurait écrit au duc d'Anjou de venir le rejoindre, mais celui-ci s'excusa, se disant retenu par une « journée » prise avec les Anglais, — celle de Montauban,

espagnol, soit à Bayonne même, soit à Orthez ¹. Mais l'entreprise castillane tourna court et mal. Le manque de vivres, les difficultés presque insurmontables du ravitaillement et sans doute aussi les maladies, obligèrent le Bâtard à lever le siège au bout de quelques jours ². Il suffit de ce premier échec pour le décourager ou le réduire à l'impuissance. L'action combinée entre le roi de Castille et le duc d'Anjou aurait pu avoir les conséquences les plus heureuses ; faute d'un concert suffisant, elle avorta misérablement, en causant de lourdes pertes au fidèle allié de Charles V.

C'est le 1^{er} août seulement que le duc d'Anjou et le connétable partirent de Toulouse, se dirigeant sur la Réole, le seul objectif connu de leur chevauchée ³. Certes, une offensive française aurait trouvé de plus grands avantages l'année précédente, si l'on avait

1. Bibl. nat., P. O. 266, d. 5808, BEL, n° 3 (Toulouse, 10 juin 1374) mandement de Louis d'Anjou à Etienne de Montmejean. Ordre de faire payer à Jean Bel, marchand de Florence, la somme de 2.000 francs d'or qui lui est due par le prince « pour certaine quantité de veluyaux, draps d'or, draps d'argent et de soye et aucunes autres besoingnes que nous avons eues nouvellement de lui pour faire porter avec nous à ceste asssemblée prouchaine que nous devons faire avec le roy de Castelle vers Ortès ou Bayonne, à donner aux chevaliers et escuiers du dit roy, et à autres là où nous verrons que il sera à faire,.. »

2. Ayala, *ubi supra*, p. 23 : «... é como quier que era verano por el Sant Juan, las aguas fueron muchas é tan grandes que se perdian muchos caballos é bestias por aquella tierra de Guipuzcoa, que es muy fuerte, é fué la hueste del rey muy menguada de viandas, ca por la tierra non las podian aver, lo uno por las grandes aguas, é lo ál por la tierra de Guipuzcoa ser muy arredrada de donde son las viandas. Otrosi por la mar el rey non fuera apercevido, é non tenia navios para las traer, salvo ocho galeas suyas que estaban ante Bayona, que llegaron estonce de Sevilla, é iban facer guerra en la costa de Inglaterra, é desque sopieron que el Rey venia sobre Bayona, vinieron para él ». Le roi de Castille dépêche deux envoyés à Toulouse, au duc d'Anjou, pour lui remontrer que, suivant leurs conventions, « era venido sobre Bayona al tiempo que fuera asignado, é que le esparaba alli, é que las gentes suyas non podian aver viandas, nin estar mas alli... » Le duc s'étant excusé pour la raison qui a été dite, « el røy don Enrique, desque vió que el duque de Anjeus non venia á la cerca de Bayona, do él estaba, segund los sus mensageros lo avian firmado é asesegado con él, otrosi que non se podian aver viandas nin mantenimientos, partió de Bayona, é tornóse para Castilla é mandó à todos los suyos que se tornasen para sus tierras. »

3. *Journal de Scatisse ubi supra* : «... et y demouray (à Toulouse) jusques au 1. d'aoust que Monseigneur partit de Thoulouse, avec le duc de Bourbon, pour aller mettre le siège à la Reoule. »

La Réole ; Gironde, ch.-l. d'arr. sur la rive droite de la Garonne, à 51 kilomètres en amont et au sud-est de Bordeaux.

su profiter des embarras des Anglais pendant l'expédition de Lancastre. C'est alors qu'un plan de campagne, concerté avec le roi de Castille, aurait pu avoir les suites les plus heureuses. Mais au xiv^e siècle on ne faisait point la guerre avec la logique rigoureuse, ni la préparation méthodique sans lesquelles nous ne la concevons plus aujourd'hui. Bref, en 1374 les gains réalisés par le duc d'Anjou restèrent fort au dessous de ce qu'ils auraient pu être. Ils n'annoncèrent pas surtout les brillants succès qui, trois ans plus tard, firent tomber entre les mains des Français le pays d'Entre-deux-mers presque tout entier et les amenèrent aux portes de Bordeaux ¹. Les circonstances étaient sans doute moins favorables en 1374 qu'elles ne le furent en 1377 à une action prolongée et à une progression victorieuse de l'armée royale. Il faut tenir grand compte aussi d'influences d'ordre très divers, très imparfaitement connues de nous, qui ont pu ralentir la marche des opérations ou en abrégier la durée ².

Le 4 août, le duc d'Anjou était à Agen ³. Informés de son approche, Florimond, seigneur de Lesparre, et Henri Roux, lieutenants pour le duc de Lancastre en Aquitaine, faisaient un envoi de munitions à la garnison de la Réole ⁴. Les Français ne durent pas arriver devant la place avant le milieu du mois, peut-être même un peu plus tard ⁵, car la ville, qui se rendit « grandement et gracieusement », c'est à-dire à la première requête ou

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 184 et suiv.

2. Le Pape et ses nonces, qui travaillaient de tout leur pouvoir à la conclusion d'une trêve entre les belligérants, ont dû peser sur les résolutions du duc d'Anjou. Enfin l'argent a pu faire défaut pour mener une campagne de plus longue durée. La « cherté des vivres » dans le midi de la France, conséquence d'une disette, signalée par tous les chroniqueurs, obligea d'augmenter après coup les gages des hommes d'armes et les arbalétriers, « si on voulait les tenir » (Clairambault, t. XLI, n° 101. La Réole, 4 sept. 1374 ; t. XLV, n° 119, même date). Dès lors les subsides octroyés par les communautés du Languedoc se trouvèrent épuisés beaucoup plus tôt qu'on ne l'avait prévu.

3. *Nouv. hist. générale du Languedoc*, t. X, col. 1506 ; Froissart, *Chroniques*, VIII, cix, n. 3.

4. Cette garnison était alors commandée par le fameux Hugues de Calvey. C'est à lui que les lieutenants de Lancastre firent l'envoi de munitions dont il est question au texte (Froissart, *Chron.*, VIII, cxi, n. 2 ; *Arch. hist. de la Gironde*, t. XII, p. 338).

5. Le 10 août, du Guesclin était encore à Agen (Froissart, *Chron.*, VIII, cix, n. 3).

sommat¹, ouvrit ses portes le 21 août². En retour de leur prompt³ soumission, les habitants obtinrent la confirmation de tous leurs privilèges (28 août)³. Comme il arrivait le plus souvent, le château ne suivit pas l'exemple de la ville proprement dite. Il se défendit et ne put être réduit de vive force bien qu'assiégé pendant toute une semaine et battu par une très grosse bombarde, que le duc avait fait amener à cet effet⁴. Le 28 août, une convention intervint de part et d'autre, analogue à celles que nous avons vu conclure dans beaucoup de cas semblables, et aux termes de laquelle les défenseurs de la forteresse devaient capituler le 8 septembre suivant si à cette date ils n'avaient pas été efficacement secourus. C'est ce qui advint, comme il était à prévoir et comme il arrivait presque toujours. Le château se rendit donc à son tour, à l'expiration du délai fixé⁵. Cet événement causa au duc « une des grandes joies qu'il pût éprouver, car la Réole était la place qu'il désirait le plus avoir »⁶. Il n'avait pas attendu sur les lieux un dénouement prévu et inévitable. Laissant à la Réole du Guesclin avec les hommes d'armes nécessaires au blocus du château, il était parti pour continuer sa chevauchée⁷. Elle ne fut pas longue, d'ailleurs, et il ne semble pas que le duc y ait obtenu des succès notables. Il est vrai que, d'après Froissart et Cabaret d'Orville⁸, il aurait fait, au contraire, de nombreuses conquêtes, en peu de temps et dans des pays parfois très éloignés de son point de départ⁹. Mais les énumérations données par les chroniqueurs, — elles comprennent une

1. Arch. nat., JJ 107, fol. 12^r, n° 18.

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 175 : « Et le **xxi**^e jour d'aoust MCCCLXXIII dessus dit, la ville de la Riolle fu rendue au duc d'Anjou, frere du roy de France, le quel estoit à siege devant la dite ville ».

3. *Ordonn. des rois de France*. t. VI, p. 105-108.

4. *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, p. 60 : « Et devant la Reolle avoit fait mener le duc d'Anjou l'une des grandes bombardes que l'on sceust nulle part et furent au siege les ducs neuf jours ».

5. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 175-176.

6. *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, *ubi supra* : « .. qui fut (cette prise) une des grans joies que le duc peust avoir ; car c'estoit la place qu'il desiroit le plus ».

7. Froissart, *Chron.*, VIII, cxi, n. 2.

8. Froissart, *Chron.*, VIII, 180 ; *Chron. du bon duc Loys*, p. 60-61.

9. C'est à ce moment-là que Cabaret d'Orville place la campagne de Bigorre et le siège de Lourdes, qui avaient eu lieu l'année précédente.

quarantaine de villes closes et de châteaux forts — sont des plus suspectes. Si elles ne sont pas purement fantaisistes, elles anticipent sur l'avenir et se rapportent, semble-t-il, à la belle campagne de 1377, qui eut effectivement, en quelques semaines, de si brillants résultats ¹. Quoiqu'il en soit, Louis d'Anjou était de retour à la Réole le 15 septembre, et dès lors tous ses actes témoignent que, de son propre mouvement ou pour obéir à des ordres reçus il n'entendait pas pousser son offensive plus avant ². Au moment de se séparer du duc de Bourbon, et pour reconnaître ses bons services, il lui fit remise de dix mille francs d'or sur les trente mille qui lui étaient dus pour l'abandon de ses droits sur le comté de Forez ³. Après quoi il repartit pour Toulouse où il était rentré au début d'octobre ⁴. Quant à du Guesclin, il prit en hâte le chemin de Paris, où il était appelé par Charles V, qui déjà voulait le charger de quelque autre besogne ⁵.

L'accalmie relative, qui suivit la chevauchée de Lancastre, n'avait pas empêché la guerre de se rallumer dans le Midi de la France, mais elle y fut en quelque sorte localisée. Il en fut de même pour la Bretagne, où la guerre reprit plus vive, à la fin de l'année 1374. Vers le même temps, les Français entamèrent, en Basse-Normandie et non loin des marches bretonnes, une opération militaire de quelque envergure, limitée quant à son objet et de caractère surtout défensif, mais à la réussite de laquelle Charles V attachait une extrême importance. Je veux parler du blocus et de la prise de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

II. — Jean de Montfort, on l'a vu, avait accompagné le duc de Lancastre pendant presque toute la durée de la campagne, et s'il l'avait abandonné dans les dernières semaines de l'expédition, il ne semble pas qu'il ait eu à cette époque la moindre velléité de

1. Les noms cités, — et souvent défigurés, — suffisent à le démontrer. « Condon » (Froissart) et « la cité de Condon » (Cabaret d'Orville) ne seraient-ils pas mis pour Caudrot (Gironde), pris en 1377 ?

2. Froissart, *Chron.*, VIII, cxi, n. 2.

3. *Ibid.*

4. Froissart, *Chron.*, VIII, cxiii, n. 2.

5. *Ibid.*

revenir en Bretagne. L'entreprise eût été au-dessus de ses forces, chimérique et périlleuse, il y aurait compromis inutilement son prestige et sa personne. De Bordeaux il repassa en Angleterre où il demeura de longs mois. Il les employa à préparer une descente en Bretagne qui, effectuée avec des forces suffisantes, lui permit de reconquérir au moins une partie de son ancien duché¹. Il sut intéresser Edouard III à sa cause et obtenir de lui les secours nécessaires à la réussite de son projet². Le 24 novembre 1374, le roi d'Angleterre institua son fils Edmond, comte de Cambridge, et le duc Jean de Montfort, « ses lieutenants spéciaux et capitaines généraux » dans le duché de Bretagne³. Ultérieurement (16, 24 décembre), il mettait sous leurs ordres les capitaines anglais d'Auray et de Brest⁴. En même temps un corps expéditionnaire de 2.000 hommes d'armes et de 4.000 archers était réuni pour guerroyer dans le duché sous le commandement des deux lieutenants d'Edouard III. Cambridge et Montfort ne quittèrent l'Angleterre que vers la fête de Pâques, qui en 1375 tombait le 22 avril⁵. Ils débarquèrent à Saint-Mathieu-de-Fineterre, le 25 du même mois, s'emparèrent de vive force du château qui protégeait la ville et en passèrent la garnison au fil

1. Le récit des événements de Bretagne, tel qu'on va le lire, est emprunté à Froissart, et par conséquent ne saurait être accepté que sous les réserves nécessaires (*Chroniques*, VIII, p. 194-212). Arthur de la Borderie (*Hist. de Bretagne*, t. IV, p. 34 et suiv.), dont le résumé m'a beaucoup servi, ne paraît pas supposer que l'exactitude du chroniqueur puisse être suspectée. Il est certain cependant que Froissart a dû commettre d'autres erreurs que celles qui, se déclarant d'elles-mêmes, sont faciles à corriger.

2. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 194-195 : « A ce retour qu'il fist (en Angleterre), il (le duc de Bretagne) exploita si bien au roy d'Angleterre, parmi les bons moiens qu'il eut... que li rois li [acorda et] delivra deus mil hommes d'armes et quatre mil archiers, et par especial en se compagnie, pour mieulz exploier de ses besongnes, monsigneur Aymon, son fil, conte de Canthruge, etc. ».

3. Rymer, III, II, 1018-1019.

4. Hugh Tyrel, capitaine du château d'Auray, et Jean Devereux, capitaine du château de Brest. Il leur est enjoint de recevoir en toute obéissance les ordres du duc de Bretagne et du comte de Cambridge qui « sont jà à aler en Bretagne », et de leur livrer les dits châteaux, à leur premier commandement (Rymer, III, II, 1019-1020). Voy. Froissart, VIII, cxxi, n. 1.

5. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 254 : « Le duc Jehan de Montfort estoit descendu en Bretaingne dès Pasques mil trois cens soixante quinze, à bien quatre mille combatans et deux mille que archiers que servans ». Cf. Ar. de la Borderie, *op. cit.*, p. 35.

de l'épée. La ville n'étant plus défendue ne pouvait que capituler, ce qu'elle fit aussitôt¹.

Les vainqueurs ne s'attardèrent pas à Saint-Mathieu et marchèrent aussitôt sur Saint-Pol-de-Léon, dont ils se rendirent maîtres avec une égale facilité (vers le 3 mai)². Après quoi ils contournèrent, mais à une moindre allure, la presqu'île de Tréguier, soumettant l'une après l'autre les villes situées sur leur route, — Morlaix, Guingamp, Lannion, Tréguier, la Roche-Derrien³, — pour aboutir vers la fin de mai, « à Saint-Brieuc-des-Vaux », dit Froissart, « une place malement forte »⁴. Il est très douteux qu'il faille prendre ceci à la lettre. Saint-Brieuc ne fut jamais une place forte, et il est probable que c'est contre la formidable tour de Cesson, érigée à quelque distance de la ville, à une demi-lieue du port du Légué, que l'offensive du comte de Montfort et du comte de Cambridge vint se briser⁵.

L'amiral Jean de Vienne, qui se trouvait alors devant Saint-Sauveur-le-Vicomte, étroitement bloqué et assiégé par les Français, envoya aussitôt à Lamballe, — à moins d'une journée de marche de Saint-Brieuc, — un détachement de quatre cents lances, commandé par les premiers barons bretons : Rohan, Clisson, Laval, Beaumanoir et Rochefort⁶. D'après les termes

1. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 195 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, *ibid.* : « ..et prist Saint-Mahieu.. »

D'après Froissart (*ibid.*) les chefs de l'expédition auraient eu tout d'abord le dessein de secourir Saint-Sauveur, assiégé par les Français : « et quant il se partirent, il avoient entention que de venir combatre sus mer le navie dou roy de France, qui gisoit devant Saint-Salveur, mais il eurent vent contraire qui les bouta en Bretagne... »

2. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 196 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, *ibid.* Pour la justification de la date du 3 mai, voy. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 35, n. 3.

3. Ar. de la Borderie, *op. cit.*, p. 35.

4. Froissart, *Chron.*, VIII, 196 : « .. et de là ils s'en vinrent devan[t] Saint Brieu de Vaus, une ville malement forte.. »

5. Ar. de la Borderie, *op. cit.*, p. 35. — Cesson ; Côtes-du-Nord, c^{ste} de Saint-Brieuc (2.000 habitants).

6. Froissart, *Chron.*, VIII, 195-196. — D'après Froissart, cette décision aurait été prise par du Guesclin, d'accord avec « les barons de France, de Normendie et de Bretagne, qui devant Saint Salveur se tenoient ». En ce qui concerne du Guesclin, l'erreur est évidente, car Bertrand n'eut jamais aucune part au siège de Saint-Sauveur. Il guerroyait dans le sud-ouest de la France, tandis que Jean de Vienne resserrait de plus en plus le blocus de Saint-Sauveur. J'ai donc substitué le nom de l'amiral de France à celui du connétable, pour conserver du récit de Froissart ce qui en paraît acceptable.

mêmes employés par Froissart, ces hommes d'armes devaient « faire frontière contre les Anglais », c'est-à-dire les empêcher de passer de Bretagne en Basse-Normandie¹. Ils étaient bien peu nombreux pour une telle mission, mais l'ennemi, arrêté par la résistance de Saint-Brieuc ou de Cesson, obstiné à vouloir la vaincre, ne songeait pas à ce moment à profiter de ses avantages et à pousser sa pointe plus avant. La garnison anglaise de Saint-Sauveur-le-Vicomte, serrée de fort près, ayant demandé à Montfort et à Cambridge de venir la secourir, sa requête ne fut pas accueillie².

Tandis que dans cette partie de la Bretagne la guerre traînait en longueur, à l'extrémité occidentale du duché, le capitaine de Brest, Jean Devereux, terrorisait et exploitait le plat pays. A deux lieues de Quimperlé, il avait relevé, pourvu d'artillerie et transformé en une redoutable forteresse le castel de la Motte-Marciot, dénommé pour cette raison le « Nouveau Fort » dans une chanson populaire contemporaine, dont Froissart nous a conservé le texte³. Or, cette chanson avait un couplet qui était

1. Froissart, *Chron.*, VIII, 196 : « Si eurent conseil entre yaus comment il s'en poroient chevir. Dont fu regardé pour le milleur et segur estat que on enveroient, contre yaus faire frontière, trois cens ou quatre cens lances, qui les ensonnieroient et herieroient leurs coureurs, se il s'abandonnoient de trop avant chevaucier ou pays, et toutdis tenroient il le siège devant Saint Salveur, et ne s'en partiroient, ensi qu'en pourpos l'avoient si l'aroient conquis. Adont furent ordonné principalement quatre baron de Bretagne, li sires de Cliçon, li viscontes de Roem, li sires de Laval et li sires de Biaumanoir, à frontière faire contre les Englès. Si s'en vinrent à Lambale, et là se tinrent ».

2. *Ibid.*, p. 200-201.

3. *Ibid.*, p. 201 : « Messires Jehans d'Evrues... estoit pour ce temps en l'isle de Camperlé, et avoit toute celle saison fait sa route à par lui et fortefiet une motte à deus lieues priès de la ville de Camperlé, que on appelloit ou pays le Nouviel Fort. Et avoit li dis messires Jehans d'Evrues... tellement travilliet et heriet et guerriet le pays, que nuls n'osoit aler de ville à autre; ne on ne parloit d'autre cose en toute celle marce ne en l'isle de Camperlé, que de ce Nouvel Fort; et proprement li enfant en Bretagne et les jones fillettes en avoient fait une cançon que on y chantoit tout communement. Se disoit la cançons ensi, etc. ». Suit le texte de la chanson, dont le refrain est :

« Gardés vous dou Nouviau Fort,
Vous qui alés ces alues;
Car laiens prent son deport
Messires Jehans d'Evrues ».

Pour l'identification du Nouveau Fort avec la Motte-Marciot, voy. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 36.

Quimperlé; Finistère, ch.-l. d'arr'. « Ce qui explique jusqu'à un certain point

un appel direct, adressé par les victimes de Jean Devereux aux barons bretons de la garnison de Lamballe¹. Emus par la détresse de leurs malheureux compatriotes, deux cents gentilshommes environ, — la moitié de la garnison, — n'hésitèrent pas à abandonner le rôle défensif qui leur avait été assigné et, très imprudemment, coururent bloquer le Nouveau-Fort². C'était se mettre en grand péril, comme l'événement ne tarda pas à le montrer. Rebuté par la longueur du siège qu'il avait entrepris et par l'inutilité d'efforts chaque jours répétés³, le duc de Bretagne saisit de suite l'occasion que lui offrait la fortune de se venger d'ennemis détestés en les prenant d'un seul coup de filet et avec eux la poignée d'hommes d'armes venus à leur suite⁴.

Renonçant au moins momentanément, à s'emparer de Saint-Brieuc⁵, il se porta en toute hâte au secours des Anglais du Nouveau-Fort⁶. A son approche, les Franco-Bretons laissèrent là le siège du Nouveau-Fort, et se jetèrent dans la petite ville voisine de Quimperlé, où bientôt ils furent étroitement bloqués⁷. Au bout de quelques jours, la supériorité du nombre et la fatigue eurent raison de la ténacité de cette poignée de braves ; ils durent se résigner à l'inévitable et faire leur capitulation. Extrémité d'autant plus

l'expression d'île dont se sert Froissart, c'est que l'ancienne ville fortifiée de Quimperlé s'entassait sur une étroite langue de terre resserrée entre les deux rivières d'Ellé et d'Isole, à la pointe même où elles viennent confondre leurs eaux. Le périmètre de cette ancienne ville était seulement de six hectares formant un parallélogramme irrégulier dont chaque grande face avait pour fossé le lit de l'une de ces deux rivières » (Froissart, *Chron.*, VIII, cxxiv, n. 2).

1. P. 202 :

« Cliçon, Rohem, Rocafort,
Biaumanoir, Laval, entruës
Que li dus à Saint Brieu dort,
Chevauchiés les frans alues, etc. ».

2. *Ibid.*, p. 203.

3. *Ibid.*, p. 204.

4. *Ibid.*, p. 205 : « Quant lis dus de Bretagne oy ce, si dist : « Or tost as chevaux ! chevaçons quitoisement celle part. J'aroie ja plus chier la prise de ces cinc chevaliers que de ville ne de cité qui soit en Bretagne ; che sont chil, avoech messire Bertran de Claiekin, qui m'ont plus fait à souffrir et les quels je desir plus à tenir. Nous ne les poons avoir plus aisiement que ens ou parti où il sont, etc. ».

5. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 205 : « Ensi soudainement se desfist li sieges de Saint Brieu de Vaus ».

6. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 205.

7. *Ibid.*, p. 205-207.

fâcheuse qu'ils étaient assurés d'avance que Montfort se montrerait impitoyable et leur imposerait les conditions les plus dures. Effectivement, il leur fallut accepter de se rendre à discrétion si dans la huitaine ils n'étaient secourus et délivrés¹. Le délai de huit jours partait du 26 juin 1375 et expirait le 3 juillet. Or, par une chance extraordinaire, entre ces deux dates extrêmes une trêve d'un an fut signée à Bruges entre les rois de France et d'Angleterre, qui sauva les gentilshommes réfugiés à Quimperlé. Le comte de Cambridge retourna aussitôt en Angleterre. Toutes les villes bretonnes occupées par Montfort et par lui durent faire retour aux Français. Montfort était autorisé à rester en Bretagne, à condition de ne pas sortir des trois places fortes, — Brest, Auray et Derval, — qui reconnaissaient encore son autorité. Il n'usa pas de la faculté qui lui était laissée et préféra repasser en Angleterre, avec la duchesse².

III. — Les occasions n'ont pas manqué, dans ce volume comme dans les précédents, de mettre en lumière l'importance de la forteresse normande de Saint-Sauveur-le-Vicomte³ et la place qu'elle tient dans l'histoire militaire du xiv^e siècle. Incorporée vers 1214 aux possessions de la famille d'Harcourt, la terre de Saint-Sauveur appartenait au début de la guerre de Cent ans, à un cadet de cette maison, le fameux Godefroy, dont la rébellion permit à Edouard III de prendre terre dans le Cotentin, pour commencer la grande chevauchée qui se termina victorieusement à Crécy⁴. Réconcilié pour un temps, et malgré ses torts, avec le roi de France⁵, Godefroy se jeta de nouveau dans les bras des Anglais après la sinistre journée du 5 avril 1356 et le supplice de son neveu, le comte Jean IV. Il alla jusqu'au bout dans la voie de la défection, car il reconnut Edouard III pour roi de France et lui légua, au préjudice de son dernier neveu, Louis

1. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 207-210.

2. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 39-40.

3. Manche, arr^d d'Avranches, ch.-l. de c^{te}.

4. L. Delisle, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*. Valognes, Paris et Caen, 1867, in-8°, p. 39, 50-66.

5. *Ibid.*, p. 67-69.

d'Harcourt, vicomte de Châtellerault, tout ce qu'il possédait en Normandie ¹.

Tant que dura la guerre, Edouard III fit exploiter pour son compte, et le plus fructueusement possible, la seigneurie de Saint-Sauveur et ses dépendances ². Le traité de Brétigny consacra son droit de propriété, car il y était stipulé que le roi d'Angleterre pourrait disposer, mais une fois seulement, de l'héritage de Godefroy d'Harcourt, le bénéficiaire de la donation devenant le vassal du duc de Normandie auquel il devrait faire hommage ³. La ville et le château de Saint-Sauveur furent donnés au célèbre Jean Chandos ⁴, et il est aisé d'imaginer les embarras qu'un tel voisinage allait créer à Charles V.

Bâtie sur les rives de la rivière de l'Ouve, au milieu d'une des plus larges et des plus vertes vallées du Cotentin ⁵, cette forteresse, réputée imprenable, était l'effroi de toute la contrée. Aux Navarrais, maîtres de Cherbourg et de Carentan, elle assurait, en cas de guerre avec le roi de France, l'appui à peine dissimulé du capitaine anglais de Saint-Sauveur. Par sa tolérance ou sa complicité, celui-ci encourageait l'audace des bandes pillardes qui, pourchassées de lieu fort en lieu fort, n'en continuaient pas moins à vivre sur le pays, sachant bien qu'elles auraient toujours à proximité une place d'armes et un refuge ⁶. Jean Chandos s'acquitta fort mal de la mission qui, de par les traités, aurait dû être la sienne et qu'il avait moralement assumée. Sous couleur de les protéger, il rançonna les sujets du roi de Navarre comme ceux du roi de France. Sa protection ne couvrit en somme que ceux dont il aurait dû réprimer les excès ⁷.

Aussi, dès que la guerre recommença, un premier effort fut-il fait pour chasser les Anglais de Saint-Sauveur. Vers le mois de juillet ou d'août 1369, le siège était mis devant la forteresse ⁸. Amauri

1. L. Delisle, *op. cit.*, p. 80 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 111-113.

3. *Op. cit.*, p. 113.

4. *Op. cit.*, p. 113-114.

5. *Op. cit.*, p. VII.

6. *Op. cit.*, p. 135 et suiv., p. 183.

7. *Op. cit.*, p. 145 et suiv.

8. *Op. cit.*, p. 150 et suiv.

de Craon, le sire de Laval et Olivier de Clisson dirigeaient l'entreprise, bientôt abandonnée d'ailleurs, par suite de la retraite de Clisson, qui du premier coup d'œil comprit l'inutilité d'une tentative mal conçue et mal préparée¹. En effet, — et l'événement ne le prouva que trop, — la reprise de Saint-Sauveur était une entreprise de très grande envergure, exigeant des moyens puissants : de nombreux hommes d'armes, beaucoup de temps et beaucoup d'argent.

Le 1^{er} janvier 1370, Jean Chandos était tué au combat de Lussac. Comme il ne laissait pas d'héritiers en ligne directe, les terres qu'il avait possédées en Normandie furent saisies par Edouard III, qui confia la garde de Saint-Sauveur à Guillaume de Latimer. Celui-ci prit pour lieutenant Thomas de Catterton, que nous retrouverons ultérieurement, au cours de ce même chapitre².

En 1372, sur la demande instante des populations intéressées, le projet, auquel on avait dû renoncer trois ans auparavant, fut repris, mais avec des hésitations et des tâtonnements qui firent traîner les choses en longueur, sans qu'une décision utile intervint. Ce n'est qu'en 1374 qu'un siège en règle commença et il fallut attendre jusqu'au milieu de l'année suivante pour obtenir la reddition de la place. Tout ce qui concerne ce siège nous est très bien connu, car les documents abondent sur un événement, dont la portée apparut évidemment très grande aux contemporains et qui fut dans toute l'acception du mot une « affaire d'état » : documents réunis et mis en œuvre depuis longtemps, Saint-Sauveur ayant eu la bonne fortune de trouver pour historien un admirable érudit, familier avec tous les fonds de la Bibliothèque nationale et dont l'amour de la « petite patrie » stimulait les patientes investigations. Après un tel maître il y aurait à peine à glaner dans le vaste champ des pièces manuscrites ; la moisson des textes qu'il a recueillis est si riche³ qu'il suffira d'y prendre les éléments d'un bref récit et quelques précisions particulièrement instructives.

En 1372, la situation des habitants de la Basse-Normandie, en proie aux incursions et aux exactions de la garnison anglaise de

1. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 134.

2. L. Delisle, *op. cit.*, p. 170-171.

3. Les pièces justificatives de l'*Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, paginées à part, forment en quelque sorte un second volume, ne comprenant pas moins de 368 pages.

Saint-Sauveur, était devenue intolérable ¹. Vers le mois de juillet de cette année, une députation fut envoyée au roi de France afin d'obtenir de lui des hommes d'armes en nombre suffisant pour réduire la redoutable forteresse et l'autorisation de se procurer, par les voies ordinaires, les subsides indispensables à la réussite de l'opération ². Les négociations se poursuivirent longtemps à Paris, — une cinquantaine de jours, — mais, sans échouer positivement, elles ne furent suivies d'aucun effet. Charles V avait sans doute répondu par de bonnes paroles, par des promesses vagues aux requêtes des députés. Bref, il fallut revenir à la charge quelques mois plus tard (vers le 15 décembre) ³ et renouveler les mêmes instances. Les premiers envoyés avaient demandé la permission de lever sur le pays une aide spéciale en vue du siège de Saint-Sauveur et exprimé le vœu que la direction de ce siège fût confiée au connétable. Evidemment, le Roi avait consenti à ce que les plaignants fissent au moins en partie les frais de leur délivrance. En conséquence, une assemblée des Etats de la Basse-Normandie eut lieu à Caen le 12 janvier 1373 ⁴, — c'était déjà la troisième qui se tenait pour le fait de Saint-Sauveur, et il devait y en avoir jusqu'à huit pour le même objet ⁵. Les Etats votèrent une aide de 40.000 francs d'or ⁶. Dans le même temps le maître des artilleries du Roi s'occupait de réunir l'important matériel de guerre sans lequel on ne pouvait rien entreprendre et des messagers étaient expédiés à du Guesclin, — d'abord en Poitou et ensuite jusqu'au fond de la Bretagne, sous les murs de Brest, — pour le solliciter de venir de sa personne en Basse-Normandie ⁷. Mais à cette époque bien d'autres besognes détournèrent l'attention du connétable et l'année 1373 tout entière

1. L. Delisle, *op. cit.*, p. 183 : « Au mois de juin ou de juillet, les Etats de la Basse-Normandie résolurent de faire une démarche auprès de Charles V pour lui représenter le triste état du pays, et la nécessité d'occuper une place d'où l'ennemi jetait constamment l'effroi parmi les populations du Cotentin, de l'Avranchin et du Bessin. »

2. *Ibid.*

3. Bibl. nat., Fr., 26.001, n° 1.354. — Impr. par A. Coville, *Les Etats de Normandie. Leurs origines et leur développement au XIV^e siècle*, p. 388-389. Cf. *ibid.*, p. 115.

4. A. Coville, *op. cit.*, p. 389.

5. *Op. cit.*, p. 115-118.

6. C'est le chiffre qu'avait fixé Charles V dans ses lettres du 27 décembre 1372, où pour la première fois il déclarait nettement son intention de chasser les Anglais de Saint-Sauveur (L. Delisle, *op. cit.*, Pièces justificatives, p. 208-210).

7. L. Delisle, *op. cit.*, p. 186.

se passa sans que rien eût été tenté du côté de Saint-Sauveur. Ce n'est qu'en 1374 qu'un dessein, tant de fois formé et ajourné, commença à prendre corps et à devenir une réalité. Du Guesclin ne pouvant ou ne voulant décidément pas diriger lui-même le siège, Charles V, par lettres du 18 août, institua son lieutenant en Basse-Normandie l'amiral Jean de Vienne, homme de guerre expérimenté, et il lui adjoignit pour collaborateurs des « commissaires du Roi sur le fait de Saint-Sauveur », à savoir Miles de Dormans, évêque de Bayeux, Silvestre de la Cerveille, évêque de Coutances, Jean le Mercier et le Bègue de Fayel¹. Ordre était donné à ces commissaires d'assembler les habitants des villes et diocèses d'Evreux, de Lisieux, de Séez, de Bayeux, de Coutances et d'Avranches, les officiers du roi de Navarre, du duc d'Orléans et du comte d'Alençon, — qui les uns et les autres avaient des seigneuries en Basse-Normandie, — enfin, d'une manière générale, les personnes d'église, les nobles et les gens des bonnes villes, qui tireraient avantage de l'expulsion des Anglais. L'objet de la convocation était d'obtenir des intéressés l'argent nécessaire au succès de l'entreprise. Une assemblée nombreuse se tint donc à Caen le 31 août. Les commissaires royaux y exposèrent la situation intolérable de la Basse-Normandie, en insistant sur l'importance qu'aurait pour tous la prise de Saint-Sauveur-le-Vicomte, si ardemment désirée par les habitants du pays. Ils représentèrent que les localités choisies par l'amiral comme bases d'opération, — Beuzeville, Pont-l'Abbé et Pierrepont, — auraient besoin d'être fortifiées et pourvues de « bastilles », ce qui entraînerait de nouvelles et grosses dépenses. Ils déclarèrent enfin que la première condition pour réussir était de solder un nombre d'hommes suffisant et de procurer les engins capables de briser la résistance de la forteresse. Les Etats octroyèrent une aide des deux tiers du fouage payé annuellement en Basse-Normandie; le premier tiers devait être levé au mois de septembre².

Ce subside fut vite épuisé. De nouveau, nobles et gens des

1. L. Delisle, *op. cit.*, p. 187 : C'est cependant à du Guesclin qu'est rapporté l'honneur d'avoir expulsé les Anglais, et par Froissart et par Jean de Noyal, « qui sur ce point suivaient une opinion très populaire en Normandie ».

2. A. Coville, *op. cit.*, p. 116.

bonnes villes furent convoqués à Saint-Lô, le 16 octobre 1374. La même aide fut votée que dans la session précédente, égale aux deux tiers du fouage annuel et payable en novembre et en décembre. C'était la cinquième fois que les Etats étaient assemblés pour le fait de Saint-Sauveur, et ce ne fut pas la dernière¹.

En 1375, l'effort décisif fut tenté, qui devait être couronné de succès. Des moyens très puissants furent mis en œuvre et l'attaque conduite avec une méthode et un esprit de suite, où se révèlent une conception très nette du but à atteindre. Jusque là Jean de Vienne s'était borné à bloquer la place de loin par la construction de trois « bastilles », élevées à Beuzeville², à Pierrepont³ et à Pont-l'Abbé⁴, c'est-à-dire les unes et les autres au sud de Saint-Sauveur. Rien de semblable n'avait été fait au nord de la forteresse, celle-ci paraissant suffisamment tenue en échec par les garnisons françaises qui se trouvaient déjà dans la partie septentrionale du Cotentin⁵. Mais l'inefficacité d'un blocus incomplet devint bientôt évidente. S'il mettait obstacle aux incursions des Anglais en Basse-Normandie, il ne les resserrerait jamais d'assez près pour les contraindre à capituler. Il fut donc résolu de pousser l'attaque sous les murs mêmes de Saint-Sauveur, d'en venir à un véritable siège⁶. Dans un conseil tenu à Paris, en présence du roi de France, d'importantes décisions furent adoptées pour aboutir sûrement et le plus promptement possible à « la prise et destruction de Saint-Sauveur »⁷. L'effectif des hommes d'armes placés sous le commandement de Jean de Vienne fut porté à deux mille combattants⁸, et on s'occupa, non seule-

1. *Ibid.*

2. Beuzeville-la-Bastille ; arr^e de Valognes, c^{de} de Sainte-Mère-Eglise.

3. Saint-Nicolas-de-Pierre-Pont ; arr^e de Coutances, c^{de} de la Haye-du-Puits.

4. Pont-l'Abbé-Picauville, c^{de} de Sainte-Mère-Eglise, c^{de} de Picauville.

5. L. Delisle, *op. cit.*, p. 188.

6. L. Delisle, *op. cit.*, p. 191.

7. Vers le 15 janvier 1375. Voy. une lettre de Charles V à Raoul Campion, en date de ce jour : « De par le Roy. — Raoul Campion, Nous, considerans que le pais de Normandie a esté moult grevez par le fait de Saint Sauveur, et que bonnement ne pourroit gueres plus porter telz frais comme fait a, avons par déliberacion de nostre conseil advisé et excripons à nostre amé et feal chevalier et conseiller l'admiral de France l'abregement et maniere de la prise et destruction du dit lieu de Saint Sauveur ».

8. L. Delisle, *op. cit.*, p. 191.

ment de constituer un parc de siège, — chose déjà nouvelle pour l'époque, — mais d'y comprendre quelques canons de très gros calibre, fabriqués spécialement à cet effet. On trouvera plus loin quelques précisions sur la nature et la construction de ces engins. Comme la dépense prévue et déjà engagée s'en trouvait fort accrue, il fallut affecter au fait de Saint-Sauveur un tiers des fouages à lever dans le pays de Caux, c'est-à-dire dans une tout autre région normande ¹. Ceci ne dispensait pas de faire appel une fois de plus aux gens du pays, à qui on demanda un subside de 30.000 livres, c'est-à-dire de quoi solder pendant un mois deux mille hommes d'armes. Jean de Vienne convoqua à Bayeux, le 29 janvier 1375, les députés de la Normandie d'outre Seine, qui octroyèrent ce qui leur était demandé. Les 30.000 livres ainsi votées étaient payables en deux termes : le 20 février et le 20 mars ².

Grâce à ces ressources nouvelles, le siège put commencer vers le mois de février et fut poussé dès le premier jour et jusqu'au bout avec grande vigueur. L'attaque finit par dominer complètement la défense, après la mise en service de gros canons, qui n'existaient pas dans les arsenaux du Roi car on les fit faire au cours même des opérations ³. Pour les avoir on s'adressa aux « maîtres de l'artillerie », aux fondeurs les plus réputés ⁴, les uns originaires de la Normandie, les autres venus du Midi de la France ⁵ ou même de pays étrangers ⁶. Ces pièces, d'une

1. C'était une contribution d'environ 15.000 francs.

2. L. Delisle, *op. cit.*, p. 192-193.

3. Arch. nat., KK 350. Compte d'Yvon Huart, receveur des aides à Caen (1370-1375). Voy. les copieux extraits publiés par L. Delisle (*op. cit.*, p. 181 et suiv.) et ceux qu'avait donnés avant lui le général Favé (*Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, t. IV. Paris, Dumaine, 1863, in-4°, p. xviii-xxxvi, n° 5. Comptes relatifs à la fabrication d'un grand canon de fer exécuté à Caen en 1375 ; p. xxxvi-xxv, n° 6. Comptes relatifs à la fabrication de plusieurs canons exécutés à Caen en 1375.

4. L. Delisle, *op. cit.*, *Preuves*, p. 190 : « A Jehan le Jeune, envoyé par le dit receveur querir Jehan Nicole, fevre, pour venir forger ou dit canon, pour ce que l'en disoit ycellui estre le meilleur fevre de Normandie, lequel demouroit au Sap... »

5. *Ibid.*, p. 237 (9 mars 1375) : « ... Girart de Fyjac, maistre du gros canon de Saint Lo... »

6. *Ibid.*, p. 185 (21 mars-21 avril 1375) : « ... Bernart de Montferrat, maistre des grans canons. . »

fabrication délicate, exigeaient des ouvriers habiles et expérimentés. C'est à Caen et à Saint-Lô qu'elles furent fondues ou forgées. L'une d'entre elles, d'un calibre probablement inconnu jusque là, lançait des projectiles de pierre dupoids de cent livres¹. Si familiarisés que nous soyons aujourd'hui avec l'emploi des bouches à feu les plus puissantes, ces cent livres ne laissent pas que de faire quelque impression sur notre esprit. En tout cas la première apparition de bombardes, — car c'est bien de bombardes qu'il s'agissait — tirant, à la manière de modernes obusiers, sous un angle très ouvert, méritait d'être signalée ici, comme elle l'a été depuis longtemps dans les annales de l'artillerie².

La grosse artillerie, — et par là il faut entendre, non seulement les canons mais les engins nervobalistiques, nombreux et non moins redoutables³, — firent merveille contre les fortifications de Saint-Sauveur. L'intérieur du château devint bientôt intenable et la garnison dut chercher dans les tours une protection insuffisante et aléatoire⁴. En effet, les combles de ces tours s'effondraient sous le poids des projectiles qui, nuit et jour, s'abattaient sur la forteresse. Froissart a relaté un épisode caractéristique du bombardement et à la précision de certains détails on voit qu'ils lui ont été fournis par un témoin de l'événement. Un jour donc que le capitaine de Saint-Sauveur, Thomas Catterton, reposait sur son lit, malade ou indisposé, une « pierre d'engin », — un boulet — pénétra dans sa chambre en rompant un treillis de fer. Telle était la force d'impulsion de cette pierre qu'elle se mit à tourner autour de la pièce avant de retomber à terre. Catterton crut sa dernière heure arrivée, et il lui sembla vraiment que la foudre fût entrée chez lui. La pierre chut enfin, mais en défonçant le plancher et en s'ouvrant un passage jusqu'à l'étage inférieur⁵.

1. L. Delisle, *op. cit.*, p. 195 : «... un gros canon jetant cent livres pesant. »

2. Voy. ci-dessus, p. 526, n. 3.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 253 : « Les François avoient bien quarante engins, que ungs que autres, que grans que petits. »

4. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 197 : « Au voir dire, il (les défenseurs) ne pooient en avant (continuer la résistance) ; car il estoient si travilliet et cuvriiet des engiens qui nuit et jour jettoient, qu'il n'osoient aler parmi la ville ne le chastiel, mais se tenoient ens es tours. » Cf. Delisle, *Histoire du château... de Saint-Sauveur*, p. 198.

5. Froissart, *Chron.*, VIII, 197 : « Et avint une fois que Quatreton, le chapitainne, gisoit en une tour sus un lit, car il estoit moult dehetiés ; si entra une piere

L'artillerie lourde ne fut pas seule employée au siège de Saint-Sauveur. D'autres canons de moindre calibre et plus maniables, — les uns de fer, les autres de cuivre, — furent réunis en grand nombre et mis en batterie, mais semble-t-il, surtout en vue d'une action défensive, c'est-à-dire pour protéger les lignes des assiégeants contre les attaques d'un ennemi du dehors venu pour secourir la place. En tout cas ils firent ou ils eussent fait, le cas échéant, de bonne besogne. Mais tout ce matériel coûtait cher, s'ajoutant à la solde des hommes d'armes. Les Etats de Basse-Normandie durent être encore convoqués à Bayeux le 29 avril 1375, — pour la septième fois, depuis 1372. Une aide de 40.000 livres fut votée, payable en deux termes et par moitié, le 20 mai et le 21 juin¹.

Cependant le dénouement de la lutte était proche. Les assiégés se sentaient incapables de résister plus longtemps au tir destructeur dirigé contre eux, et on s'en rendait compte dans le camp français. L'assaut allait-il être donné à la forteresse ? Jean de Vienne hésitait à en venir à cette extrémité. Il lui aurait fallu plus de monde qu'il n'en avait pour être assuré de s'emparer de la place par une attaque de vive force. Le succès même lui aurait causé de grosses pertes. Un échec risquait de faire perdre le fruit d'une longue préparation et de tout remettre en question. Les défenseurs de la ville ayant paru disposés à traiter, leurs ouvertures furent accueillies, et les conditions de la capitulation arrêtées le 21 mai 1375. Saint-Sauveur serait remis aux Français le 3 juillet, si à cette date la garnison n'avait pas été secourue par les soins du roi d'Angleterre. L'évacuation de la forteresse aurait lieu contre le paiement d'une somme de 40.000 francs d'or. Thomas Catterton recevrait en outre 12.000 francs pour lui personnellement et 3.000 francs pour ses lieutenants. Toutes les garanties possibles furent données de part et d'autre pour assurer l'exécution sincère et intégrale de la capitulation².

d'engien en celle tour par une trelle de fier que elle rompi. Et fu adont avis proprement à Quatreton que li tonnoires fust descendus laiens et ne fu mies assecurés de sa vie ; car celle piere d'engien, qui estoit ronde, pour le fort tret que on li donna, carola (littér. dansa) tout autour [de le tour] par dedens, et quant elle cheï, elle effondra le planchier et entra en une autre estage, ensi que Quatreton recorda de puis à ses compagnons ».

1. L. Delisle, *op. cit.*, p. 196-197.

2. L. Delisle, *op. cit.*, p. 197-200.

Où trouver les 55.000 francs d'or à verser entre les mains de Thomas Catterton ? Une dernière session des Etats de Basse-Normandie se tint à Bayeux, le 4 juin 1375 ; mais le pays épuisé ne pouvait plus consentir de nouveaux sacrifices ¹. Il fallut que les intéressés empruntassent ce qu'ils étaient incapables de payer. Ils auraient perdu leur temps à chercher un autre prêteur que le Roi. Une commission de cinq membres fut nommée pour aller à Paris plaider auprès du Roi la cause de ses malheureux sujets. Les commissaires réussirent dans leur mission. Le 15 juin, Charles V leur faisait compter 20.000 francs d'or qui devaient lui être remboursés en trois termes et par parties égales : au mois de juillet de cette même année, à la fin du mois d'avril et à la fin du mois de septembre 1376. On était loin de compte. Il fut encore possible de se procurer à l'amiable, c'est-à-dire en traitant avec divers prêteurs, une autre somme de 15.000 francs. Mais le solde de la rançon de Saint-Sauveur, soit 20.000 francs, dut être fourni par les gens du pays eux-mêmes au moyen d'un emprunt forcé ².

Aucun secours ne vint à Catterton ni avant le 3 juillet, ni ce jour-là. Dans l'intervalle, les Français s'étaient mis en mesure de repousser toute attaque qui, du dehors, eût été dirigée contre les lignes d'investissement. Au début du mois de juillet, de nombreux hommes d'armes sont passés en revue, et les montres qui les concernent font mention de la « journée de Saint-Sauveur », en vue de laquelle les assiégeants renforcent leur effectif. C'est à cette occasion également que nous voyons mettre en batterie aux abords de la forteresse jusqu'à une trentaine de canons d'un petit calibre, lançant des projectiles de fer ou de plomb (*plommées*). Ces précautions défensives furent heureusement inutiles. L'évacuation de Saint-Sauveur eut lieu à la date indiquée, sans combat ³. Catterton, ravi de la courtoisie des Français à son endroit, tint à la lettre tous ses engagements et, en témoignage de sa satisfaction, remit à Jean le Mercier, à titre personnel, une somme de 2.000 francs d'or, mais celui-ci eut le désintéressement de n'en rien retenir et de reverser les 2.000 francs à la caisse du siège. Les

1. L. Delisle, *op. cit.*, p. 200-201.

2. *Ibid.*, p. 201-203.

3. *Ibid.*, p. 203-207.

représentants de la Basse-Normandie, voulant lui laisser un souvenir de leur reconnaissance, offrirent à leur tour à Jean le Mercier une somme de 6.000 francs d'or que Charles V l'autorisa à accepter ¹. En Angleterre, la perte de l'imprenable forteresse fut vivement ressentie et l'opinion publique alla jusqu'à incriminer la conduite de Catterton, dont cependant l'honneur restait sauf ².

J'ai parlé longuement, — un peu trop longuement peut-être de ce siège de Saint-Sauveur, mais il m'a paru légitime et utile d'insister sur certains détails qui peuvent éclairer l'histoire financière et l'histoire militaire du règne de Charles V. On voit fort bien à ce propos comment par une contradiction apparente le roi de France provoque les réunions d'Etats provinciaux pour faire face à des dépenses locales, tandis que pour subvenir aux nécessités du royaume il se passe du consentement des Etats Généraux et lève indéfiniment des impositions octroyées pour une fois et pour un objet déterminé ³. L'emploi de bouches à feu nombreuses, — légères ou de gros calibre, — est aussi une particularité intéressante de l'attaque de Saint-Sauveur par les Français et, comme il paraît bien que c'était là une nouveauté, — signalée déjà dans une publication spéciale, — il était bon qu'elle fût derechef et pleinement mise en lumière.

IV. — Le 16 avril 1374, Charles V était entré dans la onzième année de son règne. Sa santé, depuis longtemps précaire, avait-elle subi quelque nouvelle atteinte? Des signes avant-coureurs étaient-ils apparus du mal redoutable, qui six ans plus tard devait l'emporter en quelques jours ⁴? On est en droit de le supposer d'après des témoignages à vrai dire un peu vagues et sur lesquels nous n'insisterons pas ici ⁵, l'occasion devant se retrouver de les exa-

1. *Ibid.*, p. 207-208.

2. *Rotuli parliamentorum*, II, 325; Froissart, *Chron.*, VIII, cxxviii, n. 1.

3. A. Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 118-119.

4. L'angine de poitrine, d'après Brachet (*Pathologie mentale des rois de France*, p. 581).

5. Le Religieux de Saint-Denis semble bien indiquer qu'entre le mois d'août 1374 où fut promulguée l'ordonnance sur la majorité des rois de France, et le mois d'octobre suivant, où furent rendues deux ordonnances complémentaires, relatives à la tutelle des rois mineurs, Charles V fut atteint de « maladies étranges » (*peregrinis infirmitatibus*) qui le contraignirent de renoncer à son projet d'associer son fils à

miner de plus près et de les discuter¹. Ce qui est certain c'est, qu'en 1374 le monarque est hanté de l'idée de sa mort prochaine, préoccupé du sort de ses enfants et de l'avenir de sa dynastie. Son fils aîné, ce fils si ardemment désiré et sur la tête duquel reposent tant d'espérances, n'a pas encore six ans révolus. Qu'advient-il de lui, si son père meurt prématurément, avant que lui-même soit capable de soutenir le poids d'un lourd héritage²? A coup sûr, un prince ne saurait être déclaré majeur par le fait seul de son avènement au trône. Mais l'intérêt du royaume veut que la minorité d'un roi prenne fin le plus tôt possible, que la durée en soit limitée de façon précise. Toutes les régences, toutes les tutelles même ont leurs inconvénients et leurs périls. Les dispenses d'âge accordées chaque jour pour les rois à de simples particuliers en sont la preuve manifeste³. Ces considérations, et d'autres encore auxquelles il ne pouvait être fait allusion dans un document officiel, décidèrent Charles V à régler, par un acte d'une portée générale et qui engagerait l'avenir, une matière où il importait de prévenir les surprises ou les interprétations arbitraires. Tel fut l'objet de l'ordonnance sur la majorité des rois de France, donnée à Vincennes au mois d'août 1374⁴. Ordonnance de forme très solennelle, qualifiée dans le texte même, par une redondance

l'exercice du pouvoir royal. Mais le langage du chroniqueur n'est pas des plus clairs, celui qu'il prête à Pierre d'Orgemont, assez obscur également. Il faut donc se garder de tirer de quelques lignes amphigouriques et imprécises plus qu'elles ne sauraient donner (A. Brachet, *op. cit.*, p. 559).

1. Dans un chapitre ultérieur consacré à la mort du Roi.

2. « Videntes, dit Charles V dans un acte qui va être analysé, ...quod quasi dampna infinita per administratores alienos minoribus illata et irrogata fuerunt temporibus retroactis, nec cessant, pro dolor ! indesinenter inferri, exactique temporis consideratio edocet et pensata prudenter discrimina manifestant quot et quantis aliena, longeva et peregrina regimina plena periculis extiterunt; quibus de causis et aliis, ut minorum indempnitatibus succurratur, et ipsi frequenter veniam etatis impetrant, et nos et predecessores nostri in concedendo eandem consuevimus nos exhibere petentibus liberales.. »

3. Voir la note précédente.

4. *Ordonn. des rois de France*, VI, p. 26 et suiv. « Ordonnance qui fixe la majorité des rois de France à l'âge de quatorze ans. » Imprimée d'après l'original du Trésor des Chartes (Arch. nat., J 401, n° 6. Layette des régences et majorités des rois). L'édition de Secousse est plus correcte que celle qui a été donnée par Pierre Dupuy dans son *Traité de la majorité de nos rois et des régences du royaume*, Paris, 1655, in-4°, p. 155 et suiv.

voulue, *loi, édit ou constitution royale*¹, et qui emprunte quelque chose de la pompe des bulles pontificales ou des anciens diplômes royaux². Elle est rédigée en latin, en un latin prétentieux et amphigourique, parfois peu intelligible, surtout dans le préambule³. Le fond en est banal, très pauvre d'idées et d'arguments. On y trouve un certain nombre de lieux communs, assez mal rattachés les uns aux autres, sur l'amour que les rois doivent avoir pour leurs fils, — pour les aînés en particulier, — sur les avantages et les honneurs qu'ils doivent leur conférer, sur la précocité habituelle de ces enfants, dont la formation morale est, à juste titre, entourée de tant de soins. Il faut surtout, en les favorisant, ne rien leur donner qui ne tourne au profit de la chose publique. Et ici se dégage la conclusion de ce verbiage ampoulé et vide, qui est tout ce qu'il convient d'en retenir. Désormais les rois de France seront majeurs, aptes à recevoir l'onction sainte du sacre et à accomplir toutes les fonctions de la royauté, dès qu'ils auront atteint leur quatorzième année, c'est-à-dire à treize ans révolus⁴. Par là se trouvait modifiée la règle posée par Philippe le Hardi dans une ordonnance du 2 octobre 1270, rendue sous les murs de « Carthage » ou de Tunis par laquelle, statuant à vrai

1. *Ordonn.*, VI, 29 : « ..hac editali lege nostra.. » — « ..nostra presens lex vel constitutio.. »

2. « Karolus Dei gracia Francorum rex. *Ad perpetuam rei memoriam*.. » — « Si quis autem in tantam proruperit temerarie presumptionis audaciam, quod premissa vel aliquod premissorum, per se vel per alium, publice vel occulte, nisus fuerit impedire, etc. »

3. Elle est traduite en français dans des lettres de Charles VI, données au mois de novembre 1392, mais la traduction, servilement calquée sur le latin, n'interprète et n'explique rien (Dupuy, *op. cit.*, p. 191 et suiv.).

4. « Pacifico statui regni nostri, *nedum pro nostris sed pro perpetuis temporibus*, cupientes sinceris affectibus providere... declaramus, decernimus, ordinamus, et hac editali lege nostra irrefragabili et in perpetuum valitura, diffinimus, constituimus et sancimus, de nostris certa scientia ac regie plenitudine potestatis, ut si nos vel successores nostros nutu divino decedere vel ab hac luce migrare contigerit, filio nostro masculo primogenito, seu primogenitis regum successorum nostrorum pro tunc existentibus minoribus quatuordecim annis, eo ipso quod dictus primogenitus noster, seu primogeniti predictorum successorum nostrorum, quartum decimum annum sue etatis attigerint, vel eisdem decedentibus sine filiis masculis, fratres sui ab eodem patre procreati, naturales et legitimi, secundum debitum ordinem originis eorundem dictum annum quartum decimum attingentes, *quos ex nunc prout ex tunc quoad infra scripta puberes statuimus et decernimus reputari, habeant et habere debeant regimen et administrationem regni etc.* ».

dire pour un cas particulier, il avait fixé à quatorze ans révolus l'âge de la majorité de son successeur¹.

Par quelles raisons Charles V justifie-t-il sa décision ? Les unes sont tirées de l'histoire, et tout d'abord de l'histoire de France. Saint Louis a commencé un règne glorieux et surmonté les plus graves difficultés qui puissent assaillir un jeune roi dès l'âge de quatorze ans²; — en réalité plus tôt encore, grâce à l'énergie et à l'habileté de Blanche de Castille³. Et ici vient sous la plume du rédacteur de l'ordonnance un magnifique éloge, bien connu, mais qu'il ne sera pas superflu de citer à nouveau. « C'est en traits indélébiles, dit le Roi, que reste gravé dans notre cœur l'exemple de notre saint aïeul et prédécesseur, notre patron, notre défenseur et notre spécial seigneur, le bienheureux Louis, fleur, honneur, lumière et miroir, non seulement de la race royale mais de tous les Français, dont la mémoire est en bénédiction et vivra à jamais, de cet homme qui, par une protection divine, n'a été touché par la contagion d'aucune faute mortelle et a gouverné de façon si exemplaire son royaume et l'état que ses actes, objet de l'admiration du monde tant que le soleil suivra sa route dans le ciel, doivent inspirer notre conduite et celle de nos successeurs, de façon que sa vie soit pour nous un constant enseignement⁴ ».

1. Arch. nat., J 401, n° 2 : « Actum in castris juxta Cartaginem die Jovis post festum Sancti Remigii anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo. » Impr. par P. du Puy, *op. cit.*, p. 190-192 : « ..antequam Ludovicus primogenitus noster, vel alter liberorum nostrorum, quartum decimum annum compleverit. »

2. « De ipso enim (beato Ludovico) legitur quod regni maximi et potentes inimici, agente Deo, ipsius pueri Regis viribus sunt repulsi, in etatis sue quarto decimo anno regni regimen assumpsit, recepit homagia seu fidelitatis juramenta prelatorum, parium et aliorum vassalorum, fuitque sacra unctione regali inunctus et coronatus. »

3. Voy. *Hist. de France publiée sous la direction de M. Lavisse*, III, 50 et suiv.

4. « Considerantes... et quod in corde nostro indelebiliter est scriptum, qualiter sanctissimus attavus et predecessor noster patronus, defensor et dominus singularis, beatus Ludovicus, flos, decus, lumen et speculum nedum regalis prosapie, sed omnium Gallicorum, cujus memoria in benedictione est et non derelinquetur in secula, ac divina protegente gratia, nullius mortalis criminis sensisse contagium perhibetur, regnumque et rempublicam sic laudabiliter gubernavit, quod gesta ipsius preclara, que mundus mirabitur quamdiu sol eclipticam permeabit, per nos et successores nostros merito ad consequenciam trahi debent, sicque sua actio nostra instructio videatur; de ipso enim legitur etc. » J'ai traduit un peu librement ce piètre latin, qui n'est pas exempt de galimatias.

Saint Louis est donc certes une illustre autorité, et qui pourrait suffire. Mais les précédents favorables à la thèse royale abondent dans l'Ancien Testament : Joas, Josias, David, Salomon, etc., ont régné ou ont été faits rois de très bonne heure, quelquefois dès leur tendre enfance ¹.

Les raisons d'ordre moral alléguées par Charles V ne sont pas beaucoup plus satisfaisantes que celles qui sont déduites de l'histoire. L'âge de 14 ans serait « l'âge de discrétion ² » ; c'est celui où l'homme est admis à accomplir certains actes légaux ³ ; celui aussi où commence la formation militaire des jeunes nobles ⁴. Quant à la précocité des enfants de sang royal, elle n'est attestée que par un vers d'Ovide, — tiré de l'Art d'aimer ⁵ — et il faudrait autre chose pour entraîner notre adhésion. Enfin, c'est être un peu court d'arguments que conclure que les rois de France, étant, — comme les empereurs romains, — affranchis des lois, il ne saurait être question de leur appliquer les règles posées par le droit civil pour les simples particuliers ⁶.

L'ordonnance d'août 1374 fut publiée au parlement de Paris le 21 mai 1375, dans une audience tenue avec tout l'appareil des lits de justice, c'est-à-dire, « le Roi séant en sa majesté », entouré de représentants autorisés du clergé, de la noblesse et même du tiers état. Etaient présents dans la Grande Chambre et y avaient été spécialement convoqués, outre le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris, plusieurs autres gens notables et sages, tant clercs comme laïcs, en grand nombre ⁷. L'enregistre-

1. « Joas enim unctus fuit et regnavit etatis sue anno septimo ; Josias octo annorum erat, quando regnare cepit ; David parvulus in regem unctus est ; et Salomonem elegit Deus adhuc puerum et tenellum, etc. »

2. « Considerantes eciam quod annus quartus decimus annus discretionis existit (?).. »

3. « et in ipso quis ad plures actus legitimos admittitur.. » Lesquels ? Le mariage pour l'homme ?

4. « exercendi (in ipso) et assuescendi sunt nobiles ad labores militares et opera bellicosaa.. »

5. « Cesaribus virtus contigit ante dies. »
(*Artis amatoriae* lib. I, v. 184).

6. « ..et (cum) super adeptione vel administratione regni non reperiatur certa etas constituta vel prefinita a jure in rege, qui solutus est legibus, cum jura ditionia certam etatem exigi in minoribus loquantur juri ditioni subjectis.. »

7. *Ordonn.*, VI, 30, d'après le registre A (Arch. nat., X^{1a} 8602, fol. LXXV^{re}), des ordonnances du parlement de Paris : « Ceste loy ou constitution royal fu publiée

ment de l'ordonnance suivit sa publication solennelle ¹. L'original en triple exemplaire fut déposé au Trésor des Chartes de France, où il existe encore ², et une copie « sous forme d'original » fut placée dans les archives de l'abbaye de Saint-Denis ³.

Dès les premiers jours d'octobre 1374, Charles V se trouvait au château de Melun et c'est de là, qu'à une date indéterminée, — mais, dans le courant du mois d'octobre, — il promulgua trois actes très importants, destinés à compléter l'ordonnance sur la majorité des rois de France. Enfin, c'est aussi à Melun et dans le même temps qu'il fit son testament, pièce très longue, pleine de fondations et de legs, à laquelle devait s'ajouter, le 22 janvier 1379, un ample codicille. Il est malheureusement impossible d'étudier ces divers actes d'aussi près qu'ils le mériteraient. On se bornera à indiquer ici l'objet propre de chacun d'eux et ses dispositions essentielles.

ou parlement du Roy, en sa presence et de par luy tenant sa justice et son dit parlement *en sa magnificence ou majesté royal*, le *xxi^e* jour de may, l'an de grace mil CCCLXXV, etc. » Le registre des audiences du parlement de Paris mentionne à la date de ce jour la présence du Roi mais est muet sur le fait de la publication de l'ordonnance. Voy. Arch. nat., X¹^a 1470, fol. 146^{vo} : « Lundi (21 mai 1375). Ce jour, le Roy nostre sire teint son parlement et lui assistèrent le patriarche d'Alexandrie, les archevesques de Reims, de Sens, de Tholouse, d'Embrun, les evesques de Laon, de Meaulx, de Paris, d'Ausseurre, d'Evreux, le duc d'Anjou, le conte d'Alaçon, le conte de la Marche, le conte de Brene, mess. Raymon de Turenne, et furent aussi presens les seigneurs de parlement, les chambellans et maistres des requestes de l'ostel du Roy, le recteur et Université de Paris, *et plusieurs autres prelas, barons et sages* et lors fu plaidoiée la cause entre la princesse de la Morée, d'une part, et mess. Edouart de Beaujeu, seigneur de Perreux, d'autre part, etc. »

1. Arch. nat., X¹^a 8602, fol. LXXV^{vo}.

2. Arch. nat., J 401, n° 6^{A-C}. La description de la pièce conservée en triple exemplaire au Trésor des Chartes est donnée par le *Musée des Archives nationales*, p. 226-229.

3. *Ordonn.*, VI, p. 26 et 30. L'exemplaire de l'abbaye de Saint-Denis est aujourd'hui conservé aux Archives nationales sous la cote K 51, n° 1. A cet exemplaire scellé du sceau de majesté sur lacs de soie rouge et verte est attachée une note, signée Villemer, reproduisant la formule de publication en Parlement, telle qu'elle est inscrite sur le registre des ordonnances : « Hec lex seu constitutio regia publicata fuit in parlamento domini nostri Regis... » avec indication des personnages qui assistèrent à cette publication. Elle se termine par cette mention : « Ad quorum omnium memoriam presencium pariter et futurorum presens lex seu constitutio regia conscribitur et redigitur in registris ac archivio ejusdem Parlamenti. Littere vero seu carte originales ejusdem in thesauro cartarum regiarum Parisius sunt reposite, ac ipsius copia per modum originalis sub magno sigillo regio in thesauro monasterii Sancti Dyonisii in Francia conservanda fideliter commendatur ».

Le premier traite de la régence du royaume et en règle l'exercice pour le cas où le Roi décéderait avant que son fils aîné ait atteint l'âge de la majorité ¹. Eventuellement, cette régence est déferée à Louis, duc d'Anjou et de Touraine, comte du Maine, tant « pour les grands biens, sens et vaillance » qui sont en lui que pour la très singulière, parfaite et vraie amour », dont il a toujours fait preuve et dont il continue à faire preuve à l'égard du Roi et de ses enfants ². La tutelle et la garde des enfants de France seront confiées à la Reine, assistée de deux cotuteurs et d'un conseil dont les membres, fort nombreux, sont désignés d'avance ³. Comme on le voit, la tutelle et la garde du roi mineur sont séparées de la régence qu'il n'avait pas paru prudent de confier à une femme, si grandes que fussent l'affection du Roi pour sa compagne et la confiance qu'il lui témoigna en toutes circonstances. S'il faut en croire un chroniqueur de quelque autorité, la reine Jeanne aurait traversé une crise pénible, mal définie pour nous, que le déséquilibre mental, déjà constaté chez les Bourbons, sinon héréditaire dans cette famille, rendait doublement inquiétante ⁴.

Le régent aura la plénitude de l'autorité royale pendant la minorité de son neveu ; il accomplira tous les actes par où elle se mani-

1. « Ordonnance portant règlement pour la régence du Royaume... » (Château de Melun, octobre 1374). Impr. dans les *Ordonnances*, VI, 45-49, et dans le *Traité de Dupuy*, p. 161-167, d'après l'original qui se trouvait alors au Trésor des Chartes.

2. « Nous... desiranz de tout notre cueur pour ycellui temps (ou la minorité du futur roi) pourveoir au bon gouvernement de nostre royaume, confianz à plain de nostre très chier et très amé frere Loys duc d'Anjou et de Touraine, tant pour le grant bien, sens et vaillance de luy, comme pour la tres singuliere, parfaite, loyal et vraie amour qu'il a toujourz eu à nous et à noz enfantz a et aura.... voulons et ordenons par ces presentes que, ou cas que par le plaisir de Dieu, nous irions de vie a trespassement avant que Charles ou autre nostre ainsné filz pour le temps, fust entrez ou quatorzième an de son aage, nostre dit frere d'Anjou ait le gouvernement de nostre royaume, jusques à ce que nostre dit ainsné filz soit entré oudit XIII^e an de son aage, pour le temps precedent ycelui XIII^e an de l'aage de nostre dit ainsné filz tant seulement. »

3. Voy. l'ordonnance sur la garde et tutelle des enfants de France, dont il sera question ci-après.

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 244 : « En celan mesmez (1373), la royne de France fut malade par ung caraut ou empoisonnement si qu'elle en perdi son bon sens et son bon memore. Le roy de France qui moult l'amoit en fit maint pelerinage ; et la mercy de Nostre Seigneur, revint en sa bonne santé et en son bon sens. »

feste¹. Il aura la saisine du royaume tout entier, car là même où l'ordonnance limite ses pouvoirs quant à l'administration et aux droits utiles, elle spécifie qu'il conservera le dernier ressort².

Pour le gouvernement et la défense du royaume, il disposera des ressources tant ordinaires qu'extraordinaires de la royauté, mais à ce droit en apparence absolu sont apportées d'importantes restrictions. Les revenus de la ville et de la vicomté de Paris — à certaines exceptions près, — ceux des bailliages de Senlis et de Melun, ceux du duché de Normandie, seront réservés pour l'état et la garde des enfants royaux ainsi que pour l'entretien des personnes qui auront la garde de ces enfants. Au cas où les revenus qui reçoivent cette affectation particulière seraient insuffisants, ils seront complétés par des prélèvements faits sur d'autres provinces ou pays du royaume qui, comme les premiers, seront soustraits à l'autorité du régent. Tous les fonds qui n'auraient pas été absorbés par le gouvernement et la défense du royaume devaient être versés aux mains du premier chambellan Bureau de la Rivière, ou à son défaut d'un autre chambellan Philippe de Savoisy, auxquels seraient adjoints deux maîtres des comptes, Bertrand du Clos et Pierre du Châtel. Un tel article en dit long sur le crédit d'un favori comme Bureau de la Rivière, en même temps qu'il laisse pressentir les inimitiés toutes puissantes auxquelles l'exposait après la mort du Roi, et même du vivant de son maître, une mission de confiance aussi délicate.

Les devoirs et les obligations du régent sont énumérés dans la formule du serment qu'il prêtera avant d'entrer en fonction. Il ne

1. « Auquel nostre dit frere nous dès maintenant pour lors donnons auctorité et pleniere puissance de gouverner, garder et deffendre nostre dit royaume pour le temps dessus dit, de creer officiers pour le fait de justice, et pour toutes choses touchans les dicte garde, defense et gouvernement, toutesfoiz qu'il sera besoing et appartiendra à faire selon raison tout en la maniere qu'il a esté acoustumé de faire ou temps passé etc. »

En cas de prédécès de Louis d'Anjou, son frère, le duc de Bourgogne, lui était substitué comme régent du royaume.

2. « .. et ne voulons que nostre dit frere ait puissance aucune sur ycelles (les terres réservées pour l'état et l'entretien des enfants royaux et des personnes chargées de leur garde et tutelle), fors tant seulement es cas touchans le dit darrenier ressort.. »

« .. et aussi le darrenier ressort en toutes les terres ci-dessus declairées; lesquelles choses (certains revenus spécifiés) nous voulons appartenir à nostre dit frere ou autre qui auroit le dit gouvernement du royaume.. »

saurait être question de transcrire ici le texte de ce serment, car il est fort long et banal en quelques-unes de ses parties. Remarquons seulement l'engagement à prendre par le régent « de ne pas mettre le royaume en nouvelle guerre qui se puisse éviter ». Enfin, le prince jurera, — et c'est évidemment un point auquel Charles V attachait beaucoup d'importance — de « tenir, garder et accomplir » toutes les ordonnances rendues en prévision d'une fin prématurée du roi régnant : ordonnances sur la majorité des rois de France, sur la garde et la tutelle des enfants royaux, sur leurs apanages et le douaire de la Reine, « sur la garde et le dépôt des joyaux, vaisselles, monnaies d'oret d'argent, pierreries et autres bien meubles » que le monarque posséderait au jour de son décès ¹. Bureau de la Rivière serait de fait, sinon de droit, dépositaire de toutes ces richesses ². Lui aussi devait faire serment de ne livrer ces biens à personne au monde, si ce n'est à l'héritier de la couronne parvenu à sa majorité. On sait ce qui advint au lendemain de la mort de Charles V ; les serments les plus solennels furent impuissants à défendre les trésors laissés par le feu roi contre l'avidité du duc d'Anjou ³.

Une deuxième ordonnance, contemporaine de la première et de celle dont nous parlerons ci-après, porte règlement pour la garde

1. «... et avecques ce, la loy et les ordenances faites par mondit seigneur le roy sur l'aagement des ainsnez filz de lui et de ses successeurs roys de France, sur le douaire de ma tres chere dame madame la royne de France, femme de mon dit seigneur, sur la tutelle, garde et gouvernement de mon tres cher seigneur et neveu son ainsné filz, et de mes autres neveuz et nieces ses enfanz, et sur le partage ou appanage d'iceulx, sur la garde et depost des joyaux, vaisselle, monnoye d'or et d'argent, pereirie et de touz autres biens meubles que mondit seigneur le Roy auroit au jour de son trespasement, et aussi des meubles qui vendroient des rentes et revenues, profiz et emolumentz du royaume, durant le temps que j'en auray le gouvernement et sur le fait de son testament ou darreniere volenté, lesquelz loy, ordenances et testament j'ay oy lire de mot à mot et me tiens pour plainement enfourmez et bien acertenez des choses contenues en icelles, je tendrai, garderai et accomplirai et ferai tenir, garder et accomplir etc ».

2. Le testament de Charles V (voy. ci après) en confie la garde au duc de Bourgogne, à Bureau de la Rivière, à Bertrand du Clos, maître des comptes et à Hugues Boileau, sous-aumônier du Roi. Mais d'après l'ordonnance sur la garde et la tutelle des enfants de France, dont il va être parlé, Bureau de la Rivière est le seul qui doit faire serment de garder le précieux dépôt et de le remettre au futur roi, quand il aura atteint l'âge de la majorité.

3. S. Luce (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXXVI, 1875, p. 302-303).

et la tutelle des enfants de France ¹. La Reine y aura la part principale, mais elle ne sera pas seule tutrice. Son beau-frère le duc de Bourgogne et son frère le duc de Bourbon lui seront associés avec des pouvoirs à peu près égaux. La mort d'un ou même de deux cotuteurs n'empêchera pas les survivants ou survivant de conserver et d'exercer valablement la tutelle.

Nous avons déjà vu quels revenus seraient spécialement affectés à l'état et à l'entretien des enfants mineurs et de toutes les personnes qui en auraient la garde. Ils sont indiqués avec précision dans la présente ordonnance, comme dans celle qui a été précédemment analysée.

Fidèle aux idées de toute sa vie, suivant lesquelles il avait toujours voulu s'entourer des gens les plus « sages » de son royaume, — clercs ou laïcs, — pour s'éclairer de leur expérience et s'autoriser de leurs avis, Charles V adjoignait aux trois tuteurs déjà désignés un conseil de tutelle de près de 50 membres choisis par lui-même et pris parmi ses meilleurs serviteurs. Ce conseil comprendrait des prélats (archevêques et évêques), des abbés mitrés, des grands officiers de la couronne, des chambellans, plusieurs maîtres des Requêtes de l'Hôtel, des conseillers du Parlement de Paris, des maîtres de la Chambre des Comptes, et enfin dix bourgeois de Paris, « des plus notables et des plus suffisants », ces derniers à la nomination de la Reine et de ceux qui conjointement avec elle exerceraient la tutelle. Douze de ces conseillers, — soit un quart d'entre eux, devaient être constamment de service auprès de la Reine et de ses enfants. Une place à part était faite, dans le conseil de tutelle, à Bureau de la Rivière qui, confident des pensées et des intentions les plus intimes de son maître, aurait, dans la famille royale, le même crédit et la même influence qu'il avait eus du vivant du feu roi. Rien ne se ferait touchant les enfants de France sans qu'il eût été préalablement consulté et qu'il eût approuvé la décision prise ².

1. Arch. nat., J 402, n° 8 (Château de Melun, octobre 1374). Impr. dans les *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 49-54.

2. Et aussi voulons et ordenons que Bureau, sire de la Rivière, nostre premier chambellan, lequel scet pleinement nostre volenté et entencion sur le fait de noz enfanz dessus diz, soit premier chambellan de nostre ainsné filz et demeure continuellement avecques lui comme il est avecques nous, et que senz lui appeller et senz son con-

L'ordonnance donne les textes des différents serments à prêter par la Reine Mère et ses cotuteurs, par les prélats et autres vassaux du royaume, les membres du conseil de tutelle et enfin par ce même Bureau de la Rivière, en tant que dépositaire, — sinon unique au moins principal, — des bijoux et autres bien meubles dont il aurait la garde en cas de prédécès du Roi¹.

L'ordonnance sur les apanages des enfants et des filles de France, — la dernière donnée à Melun en octobre 1374, — ne nous arrêtera pas longtemps². Il faut la lire dans le texte et elle n'appelle pas de commentaires explicatifs. L'aîné des fils de Charles V, le dauphin Charles, étant son successeur désigné et l'héritier du trône, Louis, le puîné, aura pour sa part, outre un titre de comte, une rente en terres de 12.000 livres tournois et, pour « se mettre en état », une somme de 30.000 francs d'or en espèces ; le tout « suivant les styles, usages, observances et coutumes du royaume », c'est-à-dire à charge de retour de son apanage à la couronne, en cas d'extinction de sa postérité mâle. Un peu plus d'un an après, l'enfant — il était né, on se le rappelle, le 13 mars 1372, — fut fait comte de Valois, par suite du décès de son grand-oncle, Philippe d'Orléans, comte de Valois et de Beau-

seil et deliberacion nostre dicte compaignie ou celui ou ceulx qui auront la dicte garde et tutelle de noz diz enfanz, ne facent aucune chose sur le gouvernement de leurs personnes ou sur leur autres grosses besoignes touchans leur estat.. »

1. « Et avec ce que dit est, s'ensuit la forme du serement que fera nostre dit chambellan, Bureau seigneur de la Rivière :

« Les bijoux, vaisselle, monnoye, or, argent, perrerie, et autres biens meubles quelxconques à moy baillez en garde et en depost, garderay loyaument sens riens en oster ne souffrir estre ostée, à mon pövoir, et senz en bailler aucune chose à quelconque personne que ce soit, pour proffit, faveur, menaces, paour, ou pour quelconque autre cause, mais les rendray et restitueray à mon tres redoubté seigneur ci-dessus nommé, sitost qu'il entrera ou XIII^e an de son aage, senz contredit ou dilacion aucune ; et en touz les fais et besoignes touchans la garde, bien, seurté et nourrissement de mes tres redoubtez seigneurs et dames les enfans du Roy nostre sire, nez et à naistre, et la defense et bon gouvernement de son royaume, je donray bon conseil et loyal, et vaqueray et entendray en icelles le plus loyaument et diligement que je pourray. Ainsi m'aist Dieux et les saintes Evangiles et reliques ci-presentes. »

2. *Ordonn. des rois de France*, VI, p. 54. — Cette ordonnance a été publiée par Secousse, d'après la copie de l'ancien Mémorial D, fol. 203, de la Chambre des comptes de Paris, où elle était donnée sous le titre suivant : « *Ordinatio regis Karoli quinti, super appanagio, partagio et provisione status liberorum suorum utriusque sexus.* »

mont¹. Mais dès 1374, comme nous le verrons bientôt, Charles V songeait à lui assurer pour l'avenir, avec la main d'une fille du roi de Hongrie, le magnifique héritage des Angevins de Naples.

Marie, l'aînée des filles du Roi, déjà mariée ou fiancée², aura les 100.000 francs d'or qui lui ont été donnés pour son mariage, plus les atours et garnisons, — pour tout dire en un mot *le trousseau*, — convenables à son rang et à sa naissance. Isabelle, sa sœur cadette, qui devait mourir en 1378, peu de jours après sa mère, aura une dot de 60.000 francs d'or, plus son trousseau.

En cas de survenance d'autres enfants, les fils auront, avec le titre de comte, les mêmes avantages pécuniaires que Louis de France ; les filles, une dot de 60.000 francs d'or plus « les atours et garnisons » prévus pour leurs aînées.

Par son inspiration première comme par sa date, le testament de Charles V a un lien étroit avec les ordonnances dont il vient d'être parlé, mais il serait beaucoup plus difficile, sinon impossible, d'en donner en quelques lignes une idée exacte³. En réalité, il défie toute analyse. Fondations de messes ou d'obits s'y succèdent pendant des pages entières, faisant éclater la piété du Roi, sa générosité... posthume et ses préférences en matière de dévotion. Des articles nombreux, très courts, fort semblables les uns aux autres, d'une précision sèche et obligée, ne se résument pas. Il faut les lire, ce qui demande peu de temps et n'est jamais dépourvu d'intérêt. Je ne retiendrai du long document où sont consignées les dernières volontés de Charles V que certaines indications utiles pour l'histoire. Le Roi fait une triple élection de sépulture. Il veut que son corps soit « mis » dans l'église de Saint-Denis, en la chapelle qu'il a lui-même fondée. Ses entrailles devront être inhumées dans l'église de l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, auprès du corps et de la sépulture de sa mère Bonne de Luxembourg. Quant à son cœur, il sera déposé dans le

1. Mort le 1^{er} septembre 1375. Le premier acte signalé jusqu'à présent où le titre de comte de Valois soit donné à Louis de France est un mandement de Charles V du 4 janvier 1376 (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans, 1372-1407*, Paris, A. Picard, 1889, in-8°, p. 3).

2. A Guillaume, plus tard comte de Hollande et de Hainaut (*Hist. général*, I, 110).

3. Arch. nat., J. 404^b, n° 37. Original, parchemin. Publ. dans l'*Appendice à la Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. III, p. 183 et suiv.

chœur de la cathédrale de Rouen. La Reine aura sa tombe, « s'il lui plait », à Saint-Denys, « avec le Roi et sans moyen », c'est-à-dire que les deux cercueils seront placés l'un à côté de l'autre.

Charles V ne songe pas seulement à lui-même et au salut de son âme, en multipliant les fondations. Des messes, des obits ou des chapellenies sont fondées pour Jeanne de Bourbon, pour deux de ses anciens chambellans, Jean Martel et Jean de la Rivière, le frère de Bureau, pour Robert de Clermont, jadis maréchal du duc de Normandie, massacré par la populace parisienne le 22 février 1358, pour Jean de Kerlouet, un vaillant chevalier breton, tué à la reprise de Niort, le 27 mars 1373, enfin pour Bureau de la Rivière. Celui-ci obtient en outre une faveur insigne qu'il devait plus tard partager avec du Guesclin et Jean Pastourel ; mais dans le testament du Roi il n'est question que de lui : « Item, y est-il dit, nous voulons que Bureau, sire de la Rivière, nostre chambellan, soit enterré en nostre chapelle à Saint-Denys, aux piez et au plus près de la sépulture de nostre corps, se il lui plait. »

Charles V désigne pour ses exécuteurs testamentaires : en première ligne, l'inévitable Bureau de la Rivière, et après lui l'évêque de Nevers, c'est-à-dire un frère prêcheur, Pierre de Villiers, son ancien confesseur, les évêques d'Amiens et de Paris, « qui à présent sont », c'est-à-dire Jean de la Grange et Aimeri de Maignac, Pierre d'Orgemont, le chancelier de France, Philippe de Savoisy, un de ses chambellans préférés, Thomas Tourneur, son premier secrétaire et Hugues Boileau, un chanoine de la Sainte-Chapelle, son sous-aumônier. Par son codicille en date du 22 janvier 1379, dont il n'y a pas autre chose à dire ici¹, il ajoutait plusieurs noms à ceux qui viennent d'être cités. Les nouveaux exécuteurs testamentaires étaient : frère Maurice de Coulanges, un dominicain comme l'évêque de Nevers, et son confesseur, par qui il devait être assisté sur son lit de mort, Miles de Dormans, l'évêque de Beauvais, Etienne de la Grange, le premier président au parlement de Paris et le frère du cardinal, un maître des comptes, Jean Crété, un fameux avocat du Parle-

¹ 1. Arch. nat., J. 404^a, n° 38 (Château du Bois de Vincennes, 22 janvier 1379). Original, parchemin. Publ. dans l'*Appendice à la Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. III, p. 219 et suiv.

ment, Jean Canart, Jean le Mercier, un autre favori du règne, ancien trésorier des guerres et ancien trésorier de France, enfin deux de ses valets de chambre, Jean de Vaudetar et Gilles Malet, hommes de confiance l'un et l'autre, le second ayant dans ses attributions la garde et la conservation de la librairie royale.

Le duc d'Anjou assistait, le 21 mai 1375, à la séance d'apparat, tenue par Charles V dans la Grande Chambre du Parlement, pour la publication et l'enregistrement de l'ordonnance sur la majorité des rois de France¹. Deux mois auparavant, était intervenu entre les deux frères un de ces pactes d'amitié, dont on trouve d'autres exemples au ^{xiv}^e siècle, mais auquel les actes très importants promulgués au château de Melun en 1374, et le rôle que Louis d'Anjou était éventuellement appelé à jouer donnaient sa véritable signification et une plus grande portée. Dans une déclaration qui est tout entière de sa main², le duc proteste, et sous la foi des serments les plus solennels, de son dévouement pour le Roi, la Reine, ses deux neveux, le dauphin et Louis, comte de Valois, ses nièces « mes dames Marie et Isabelle », et d'une manière générale pour les enfants de France nés ou à naître. En quelque état qu'il puisse être, il « voudra, aimera, pourchassera, gardera et défendra » leur vie, leur honneur, leur santé », leurs « profit, héritage et chevance ». Il les aidera, conseillera et confortera. Il leur sera toujours « feal et loyal » contre « tous ceux qui peuvent vivre et mourir. » Précisant mieux sa pensée et ce qu'on attendait de lui, il ajoute : « *Item*, je jure et promets que la loi et les ordonnances faites par mon dit seigneur le Roi sur la majorité de mondit seigneur et neveu le dauphin, son fils aîné, et les fils aînés de ses successeurs rois de France, la tutelle, garde et gouvernement tant dudit dauphin comme des autres enfants de mon seigneur le Roi nés et à naître, le douaire de la Reine, le gouvernement du royaume, son testament et toutes les choses contenues en icelles lois et ordonnances et audit testament, je tiendrai, garderai et accomplirai de tout mon pouvoir, de point en point, selon leur forme et teneur, sans y rien ôter, muer ni

1. Arch. nat., X^{1a} 1470, fol. 146^{vo} (21 mai 1375).

2. Arch. nat., J 231, n° 7 (Paris, 19 mars 1375). Publ. dans la N. H. G. L., t. X, col. 1509-1512 : « Serment du duc Louis d'Anjou au roi Charles V, son frère. »

changer, et iceux actes, dès maintenant, et après les avoir ouï lire mot à mot, et tout leur contenu, je veux, j'approuve et j'octroye, etc. »

Un autre article de la déclaration de Louis d'Anjou, — un peu énigmatique de primé abord, — est à retenir et à expliquer. Il vise le mariage de Louis, le fils puîné de Charles V, avec une fille du roi de Hongrie, et comme conséquence de cette union la conquête du royaume de Sicile, — entendez par là le royaume de Naples — et des trois comtés de Provence, de Forcalquier et de Piémont, que le duc « aidera à parfaire », en bonne foi, comme il voudrait faire pour lui-même. Ceci demande quelques éclaircissements, qu'il faudrait mais qu'il n'est guère possible de donner brièvement¹. Le roi de Hongrie, Louis le Grand, dont nous avons rappelé ailleurs les origines capétiennes, contestait à la reine Jeanne de Naples, l'héritage des rois angevins descendant de Charles d'Anjou, le frère de saint Louis. Il avait déjà revendiqué cet héritage après l'assassinat de son frère André, le premier mari de Jeanne. Mais d'autres soucis l'avaient empêché de faire valoir ses droits jusqu'au bout. On croyait même savoir, — ce qui semble bien avoir été la vérité, — qu'en 1351 il avait renoncé à ces droits entre les mains du pape Clément VI. Quoiqu'il en soit, après plus d'un quart de siècle écoulé, en 1374, il croit le moment propice pour affirmer de nouveau ses prétentions. Il s'agissait moins alors de dépouiller Jeanne de vive force, ce qui eût été une grosse aventure, que de s'assurer par avance de sa succession, puisque malgré ses quatre mariages successifs elle n'avait pas d'enfants. Pour exercer sur la reine une pression plus efficace, le roi Louis résolut de

1. Voy. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 4 et suiv. Il faut compléter et rectifier cet exposé à l'aide d'un article de N. Valois qui corrige l'erreur généralement accréditée au sujet de la date à laquelle serait morte la fille du roi de Hongrie qu'aurait dû épouser Louis de France (*Le projet de mariage entre Louis de France et Catherine de Hongrie et le voyage de l'Empereur Charles V à Paris* (janvier 1378), dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'hist. de France*, 1893, p. 209 et suiv.). Les documents diplomatiques relatifs à ce projet se trouvent dans la layette J 458 du Trésor des Chartes. Ils ont été publiés par M. Léopold Ovary, dans les *Actes de l'Académie hongroise des Sciences* (édition reproduite dans *Archivio storico per le provincie Napoletane*, t. II, p. 107) et par M. Jarry, *op. cit.*, p. 369 et suiv.

conclure une alliance étroite avec Charles V et de l'intéresser à sa cause. Une ambassade extraordinaire fut envoyée de Bude à Paris, chargée de faire au roi de France des propositions bien propres à tenter son ambition et à flatter son amour-propre paternel¹. Le monarque hongrois, qui n'avait pas de descendant mâle, offrait à Charles V pour son fils cadet Louis, à peine âgé de deux ans révolus, la main de l'une de ses trois filles². Très vite il fut précisé qu'il s'agirait de l'aînée Catherine³. Bref, le 10 août 1374, fut conclu au Louvre le traité de mariage, que les ambassadeurs avaient reçu mission de faire aboutir ; il fut conclu de façon ferme, sous les seules réserves commandées par l'âge des futurs conjoints⁴. Cette union ne devait pas se réaliser par suite du décès prématuré de Catherine de Hongrie⁵ ; mais ce décès ne survint pas aussitôt qu'on l'a cru généralement. Il n'est pas

1. Les ambassadeurs étaient l'évêque de Zagrab, Etienne, Pierre Zudar, ban d'Esclavonie, et un chevalier, Simon du Puy, qui revenait d'Avignon (E. Jarry, *op. cit.*, p. 7).

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 249 : « En cel an [1374] vindrent ambaixadeurs de Honguerie à Paris, pour traictier du mariage de Monseigneur Louis, le second fils du roy de France, et de la fille du roy de Honguerie. »

Les pouvoirs donnés aux ambassadeurs (Bude 16 avril 1374) portent : « dantes eisdem plenam et liberam potestatem et speciale mandatum tractandi, promittendi, jurrandi et modis melioribus quibus poterit fieri, vallandi, vice et nomine nostris, sponsalia et matrimonium contrahenda inter illustrem dominum Lodovicum Francie, secundogenitum prefati carissimi fratris nostri, et alteram de nostris filiabus, Katherinam videlicet, Mariam et Advigam (Hedwige) : illam videlicet de dictis tribus nostris filiabus, que nobis videbitur et placebit.. »

3. Traité de mariage conclu au Louvre le 10 août 1374 : « .. promiseruntque (*les parties contractantes*), concordaverunt, firmaverunt et juraverunt pacta, convenciones et obligaciones que sequuntur, videlicet prefatus dominus rex Francie, in propria pro se, et pro prefato domino Ludovico, filio suo, et predicti embasiatores pro dicto domino rege Hungarie, virtute potestatis sibi date et nomine procuratorio predicto, scilicet quod, si Deo et Ecclesie placuerit contrahentur sponsalia et matrimonium inter prefatum dominum Ludovicum Francie et dominam Katherinam primogenitam filiam prefati domini regis Hungarie cum pervenerint ad nubiles annos. Et ipsam dominam Katherinam ex nunc dant et concedunt prefati embasiatores in sponsam et uxorem futuram ipsi domino Ludovico in personam dicti domini regis Francie et pro ipso stipulantis et acceptantis. »

4. Arch. nat., J 458, n° 1 (Jarry, *op. cit.*, p. 370-375).

5. C'est ce qui résulte de la note suivante inscrite dès le XIV^e siècle, au dos de la pièce n° 3 de la layette J 458 au Trésor des chartres : « Tractatus matrimonii inter dominum Ludovicum, secundogenitum Regis, comitem Valesii et dominam Katherinam, filiam regis Hungarie, MCCCLXXIII : non consummatum, quia dicta domina Katherina decessit. »

antérieur à l'année 1378¹, et pendant quatre ans les négociations nouées en 1374 se poursuivirent assidûment, malgré des traverses et des contretemps, qui ne découragèrent pas les parties contractantes². C'est, en effet, que le mariage hongrois ouvrait à l'imagination du prince même le plus sage et le plus circonspect de magnifiques perspectives. Un fils de France régnerait, du chef de sa femme, sur la Hongrie, sur le royaume de Sicile et de Naples, sur les trois comtés de Provence, de Forcalquier et de Piémont³, ceux-ci lui étant attribués en propre et à défaut d'héritiers directs devant revenir à un autre fils du roi de France ou à un de ses héritiers en ligne directe à l'exclusion des collatéraux⁴. Rien n'était oublié pour garantir, en toute hypothèse, au fils puîné de Charles V

1. N. Valois, *Le projet de mariage entre Louis de France et Catherine de Hongrie* (*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, 1893, p. 209 et suiv).

2. La preuve découverte dans les archives d'Avignon que Louis de Hongrie avait renoncé jadis à ses droits sur le royaume de Naples influença de façon très défavorable l'esprit de Grégoire XI et ne put être agréable au roi de France.

3. Traité de mariage : Les ambassadeurs de Hongrie ont pouvoir : « dandumque pro nobis in dotem et ad opus predicti matrimonii contrahendi illi de dictis filiabus, de qua dixerint... pro futuris sponsalibus et matrimonio cum dicto domino Lodovico tractandum et concordandum et que cum ipso contrahet in futurum, regna, terras et dominia Sicilie, Neapolitanum, Pulie, Calabrie, cum omnibus terris, appendentibus et pertinentibus ad ipsa, et principatum Sallerne, comitatumque Provincie, Folcalcherii et Pedemontis et honorem Sancti Angeli, cum omnibus juribus et pertinentiis eorumdem, et quicquid juris habemus et habere possumus vel debemus quocumque titulo vel cansa. in prefatis regnis, principatibus, comitatibus et terris, tenendis videlicet et habendis pleno jure et hereditario per prefatos dominum, Ludovicum et nostram filiam sponsam ejus futuram, liberosque et successore ex eis, si Deo placuerit, legitime descendentes etc. »

4. Arch. nat., J 458, n° 8 (avant le 30 mai 1374). Réponse du roi de Hongrie à des instructions françaises relatives au mariage de Louis de France avec Catherine de Hongrie.

« Item facta declaracione successionis, comitatus Provinciae, Pedimontis et Falcarii dabuntur domino regi Francorum et domino Lodovico, filio ejus, modo infrascripto. Nam consumato matrimonio, si ipsam dominam Katarinam decedere contingat absque prole, quod Deus avertat, tunc regnum Sicilie redeat libere ad regem Hungarie et ejus heredes. Ipse autem dominus Lodovicus, tam pro suo honore, quam pro lucrifactione dotis habeat comitatum Provincie, Pedimontis et Falcarii et heredes ipsius legitimos, etiam si quos susceperit ex aliis dominabus; ubi autem dominus Lodovicus heredes non habuerit superstites, tunc in ipsis comitatibus succedant etiam alii filii regis Francorum moderni et ipsius heredes per rectam lineam descendentes, exclusis aliis collateralibus; ipsis autem domino rege Francorum et Lodovico ejus filio deficientibus absque liberis, quod Deus avertat, tam regnum Sicilie quam comitatus devolvantur ad regem Hungarie et ejus heredes. »

un état digne de sa naissance. Si Catherine décédait avant son mari, sans laisser de postérité, celui-ci retiendrait sa vie durant le titre de roi, sans parler des trois comtés, constituant son héritage personnel¹. Il n'y avait qu'à décider la reine Jeanne à se donner pour héritiers la fille et le gendre du roi de Hongrie. On se flattait de l'y amener et il semble qu'on l'y ait amenée effectivement². La mort seule rompit des accords et des projets dont l'accomplissement eut été un succès éclatant pour la politique extérieure de Charles V. Mais jusqu'en 1378 tous les espoirs furent permis. C'est pourquoi, en 1375, le duc d'Anjou s'engageait non seulement à ne pas contrarier les desseins de Charles V en ce qui touchait la succession de Naples, mais à les seconder loyalement et de tout son pouvoir. On sait que par la suite, ayant réussi à se faire adopter par la reine Jeanne, il entreprit pour son compte et pour sa perte la conquête du royaume à laquelle il aurait dû coopérer quelques années plus tôt afin d'assurer à son neveu un titre de roi et à la France, éventuellement, une part du splendide héritage angevin.

La contrepartie des protestations et des promesses du futur régent se trouve dans des lettres données par Charles V le même jour (19 mars 1375), à l'hôtel Saint-Pol, et qu'on ne connaît aujourd'hui que par une très médiocre copie³. Le Roi, à son tour et à titre de réciprocité, proteste de son affection pour Louis d'Anjou, dont il vante la fidélité, l'obéissance et les bons services

1. Arch. nat., J 458, n° 5 (11 décembre 1375). Instructions françaises précitées : « Item, quia indecens videretur si, duce Christo, recuperato regno Sicilie et prefato domino Ludovico existente rege, post consummatum matrimónium inter ipsum et prefatam dominam Katherinam vel aliam de predictis inclitis dominabus modo premissis, illam contingeret sine liberis decedere, prefatus dominus Ludovicus dimitteret regnum in vita sua et remaneret simplex dux vel comes, secundum quod Deus sibi pvidebit, nec credit prefatus dominus rex Francie quod carissimus predictus frater suus vellet pati tantam indecenciam in personam filii sui evenire : placeat sibi, in illo eventu, si (quod Deus avertat) contingeret, honori prefati filii sui providere. » D'autres instructions données aux envoyés du roi de France le 30 mai 1376 (Arch. nat., J 458, n° 9) sont encore plus explicites sur ce point, comme aussi sur le retour à la couronne de France des comtés de Provence, de Forcalquier et de Piémont.

2. Arch. nat., J 458, n° 9 (30 mai 1376). Instructions pour les ambassadeurs du roi de France.

3. Bibl. nat., Fr. 20.178, fol. 126-126 v°.

tant en Guyenne qu'en Languedoc. Il prend l'engagement de ne jamais desservir le duc, de ne point écouter ses détracteurs, de procurer toujours son bien et son honneur. La phraséologie conventionnelle des pactes d'amitié passe tout entière sous nos yeux, sans qu'il soit possible de faire le départ entre la banalité des formules et la sincérité au moins apparente de certaines effusions.

Tandis que Charles V, — ce monarque de trente-sept ans, — redoutant et pressentant une fin prochaine prenait pour l'avenir les plus sages dispositions et comme un simple particulier dictait ses dernières volontés, des événements très importants, quoique d'ordre bien différent, appelaient également son attention. La guerre continuait sur plusieurs théâtres à la fois et de partout, sauf peut-être de Bretagne, arrivaient des nouvelles satisfaisantes : de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dont la capitulation était attendue de jour en jour, de Guyenne où Du Guesclin achevait, par la prise de Cognac ¹, la soumission de l'Angoumois et de la Saintonge ². Quel serait le fruit de tant de campagnes heureuses ? Pour le savoir, il aurait fallu préjuger les résultats des conférences tenues à Bruges, depuis de longs mois, entre les plénipotentiaires français et anglais qui s'y étaient réunis sur l'initiative et à la prière de Grégoire XI. Ce que le Pape aurait voulu réaliser, c'était le rétablissement de la paix, gage d'une réconciliation définitive entre les deux grands peuples chrétiens. L'espoir était prématuré, car les efforts des négociateurs ne purent aboutir qu'à la conclusion d'une trêve, trêve d'une année, mais qui prorogée à son expiration pour la même durée, procura quelque répit aux populations si durement éprouvées par la guerre.

1. Charente, ch.-l. d'arr¹.

2. Le 1^{er} juin 1375 (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 178).

CHAPITRE XIV

La médiation pontificale.

Conférences et trêve de Bruges.

I. Caractères du pontificat de Grégoire XI. Son ardent désir de réconcilier les rois de France et d'Angleterre. Efforts personnels du Souverain Pontife auprès du duc d'Anjou et de l'évêque de Sarlat près du duc de Lancastre et du comte de Cambridge pour les gagner à la cause de la paix. — II. Les cardinaux Jean de Dormans et Simon de Langham sont confirmés dans leurs pouvoirs de légats auprès de Charles V et d'Edouard III. La conférence ne peut se réunir. Les premiers légats sont rappelés, mais les négociations se poursuivent à la faveur de la trêve de Périgueux. — III. Instructions habiles préparées par Charles V pour ses envoyés. Ouverture brillante des conférences de Bruges. Le duc de Bourgogne, chef de la mission française. Prétentions inconciliables des deux parties. Le « Songe du Verger », résumé et justification des thèses du roi de France. La question du « ressort » reste la principale cause de conflit. Rapport fait au roi. Le « Grand Conseil » réuni approuve sa résistance. Conclusion d'une trêve d'une année. — IV. Prétentions d'Enguerrand de Coucy sur l'héritage de sa mère, fille du duc d'Autriche. Charles V, pour les éloigner du territoire français, lui propose le secours des « Compagnies ». Echec de l'expédition. — V. Reprise des négociations à Bruges. Impossibilité de conclure la paix. Prorogation de la trêve. — VI. Décision par Grégoire XI de retourner à Rome dans l'espoir de mettre fin aux luttes intestines qui troublent l'Italie. Vains efforts de Charles V, du duc d'Anjou, de ses proches pour le retenir en France. Voyage de sainte Catherine de Sienne à Avignon. Elle soutient le pape dans sa résolution. Départ de Grégoire XI. Son entrée triomphale à Rome. Brillante situation politique de la France à cette époque.

I. — Grégoire XI, le dernier des papes français d'Avignon, antérieurs au schisme d'Occident, ne tient pas dans l'histoire la place qu'il mériterait par son intelligence et son savoir, autant que par d'éminentes vertus privées et une conception très haute

du rôle de la papauté¹. Neveu de Clément VI, il n'eut pas aux yeux du vulgaire le prestige de son oncle, grand seigneur et grand politique, mais fastueux, prodigue, et par suite trop peu ménager des finances du Saint-Siège². En dépit de ses efforts, il ne put faire la paix entre les rois de France et d'Angleterre, échouant dans une médiation où Innocent VI, de moindre culture et d'esprit moins affiné, avait eu gain de cause grâce à une patience inlassable et à un zèle obstiné³. D'une piété profonde et d'une moralité rigide⁴, il ne saurait pourtant être comparé au « bienheureux Urbain ». L'auréole lui manque, et lui manquera toujours, par où brillent le nom et la mémoire de son prédécesseur. Surtout, il n'eut pas la fermeté de caractère ni l'inflexible résolution d'Urbain V. Les historiens, peut-être trop sévères à son endroit, ont pris prétexte de certaines défaillances de volonté, momentanées et excusables, pour le taxer de faiblesse⁵. Il est vrai que les adjurations véhémentes, répétées, — quoique toujours respectueuses — de Catherine de Sienne ont été pour beaucoup dans la réputation faite à Grégoire XI. A trouver sous la plume de la sainte de continuelles allusions à la timidité ou à l'indécision du pontife, on a pu se méprendre sur la portée de ces reproches indirects. On n'en a pas toujours discerné suffisamment l'inspiration surnaturelle ou l'exagération voulue⁶.

Maladif et de tempérament nerveux⁷, tiraillé par des influences contraires, le Pape a eu quelque peine, en des conjonctures graves, à prendre franchement un parti comme s'il eût été incapable d'aller au bout de ses desseins. Abandonner le séjour d'Avignon pour venir résider à Rome lui fut un très dur sacri-

1. L. Mirot, *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1376*. Paris, E. Bouillon, 1899, in-8°, p. 9; G. Mollat, *Les Papes d'Avignon*. Paris, Lecoffre, 1912, in-12, p. 117 et suiv.

2. G. Mollat, *op. cit.*, p. 83-34.

3. *Ibid.*, p. 124-125.

4. L. Mirot, *op. et loc. cit.*

5. Les dépêches des envoyés Siennois, cités par M. Mirot, témoignent, au contraire, de la fermeté du pontife (*op. cit.*, p. 10, n. 1).

6. Johannes Joergensen, *Sainte Catherine de Sienne*, traduction française par M^{lle} Marie-Thérèse Fourcade. Paris, Beauchesne, 1919, in-8°, p. 240, 241, 244.

7. Froissart, *Chron.*, IX, 48 : « Chis papes estoit de petite et povre complexion et maladeux. Si ressonnoit tant paine que nuls plus de lui.. » Cf. Mollat, *op. cit.*, p. 119.

fice, devant lequel il recula longtemps, avec un effroi visible et l'esprit hanté des plus sombres pressentiments¹. Il s'était pourtant engagé envers lui-même dès les premiers jours de son pontificat, à affronter cette épreuve, et pour être fidèle à son vœu, il triompha des obstacles que multiplièrent à l'envi, sous ses pas, sa famille, son entourage et par dessus tout la cour de France².

A lire sa correspondance politique, on voit combien la France et le Limousin, — sa grande et sa petite patrie, — lui tenaient au cœur³. Rien de ce qui les touche ne lui est étranger, ni indifférent, et cette sollicitude même risque à la longue de paraître excessive et un peu mesquine. Mais le Pape n'en oubliait pas pour cela les intérêts généraux de l'Eglise⁴, ni ceux des autres peuples de la Chrétienté. S'il ne prêcha pas la croisade du haut de la chaire, comme Urbain V l'avait fait, il la prêcha dans ses lettres, et à vrai dire les progrès menaçants des Turcs ne justifiaient que trop ses appels incessants aux princes chrétiens. A ses yeux, comme dans la pensée de son prédécesseur, la croisade n'était pas seulement une guerre défensive dont la nécessité s'imposait. Elle aurait en outre le double avantage de réconcilier entre eux les deux plus grands monarques de l'Occident et d'extirper une fois pour toutes, — on s'en flattait encore — le fléau des Compagnies⁵.

L'un des meilleurs élèves du célèbre Baldo, et savant jurisconsulte lui-même⁶, Grégoire XI s'appliqua avec un soin particulier à réprimer les empiètements des juges laïques sur les attributions des juges ecclésiastiques. Sa vigilance, toujours en éveil, lui fournit une ample matière à exercer son rôle, car sous son

1. L. Mirot, *op. cit.*, p. 51 et suiv.

2. Mollat, *op. cit.*, p. 127-128.

3. M. Léon Mirot, ancien membre de l'Ecole française de Rome, a mis à ma disposition, avec une obligeance dont je lui suis très reconnaissant, les copies et les analyses faites par lui, des bulles de Grégoire XI relatives à la France.

4. Les missions des Dominicains dans l'Extrême-Orient étaient tombées très bas : Grégoire XI les releva et les favorisa de tout son pouvoir. Cet intérêt pour les missions hors du monde chrétien lui est un trait commun avec tous les papes d'Avignon.

5. L. Mirot, *op. cit.*, p. 11 et suiv.

6. Mollat, *op. cit.*, p. 118, n. 1. — Pietro Baldo degli Ubaldi, jurisconsulte fameux, qui professa le droit à Pise, Pérouse, Padoue et Pavie.

pontificat, et surtout en France, les conflits de juridiction entre les deux pouvoirs furent extrêmement fréquents et graves. Personne n'ignore qu'ils ont suscité l'une des œuvres polémiques les plus curieuses du moyen âge, mais d'origine et d'attribution encore incertaines ; je veux dire *le Songe du Verger*.

A ne voir les choses que du seul point de vue religieux, la période qui va de 1370 à 1378 nous apparaît comme singulièrement troublée. Les hérésies se multiplient, contre lesquelles l'inquisition, impopulaire et presque ouvertement combattue en France par les officiers royaux, demeure impuissante¹. Le péril ne venait pas uniquement de certaines sectes, anciennes ou récentes, au fond peu dangereuses, comme celle des Vaudois, toujours vivace, mais confinée dans une région de difficile accès, ou comme celle des *Turlupins*, destinée à finir par le mépris, plus encore que sous les coups de la persécution. Les prédications de Wiclef en Angleterre, l'écho qu'elles trouvaient dans le royaume étaient des signes avant-coureurs bien autrement menaçants et quelque vingt ans plus tard ces nouveautés devaient avoir en Bohême des répercussions aussi redoutables qu'inattendues².

Politiquement la situation des papes a beaucoup empiré sous les deux derniers pontifes d'Avignon. Devenue par la reconquête de son patrimoine en Italie une puissance temporelle de premier ordre, elle est en butte aux continuelles attaques de ses voisins. L'Italie tout entière, divisée contre elle-même, s'agite et s'épuise en luttes intestines. La nécessité de la pacifier et de la désarmer pèsera d'un poids décisif sur la résolution de Grégoire XI de rétablir à Rome le siège de la Papauté³. Certes, le pontife qui, s'étant trouvé aux prises avec tant de difficultés de tout ordre, a su, sinon les dominer et les vaincre, du moins ne pas fléchir sous une tâche écrasante, ne doit être tenu pour inférieur à aucun de ses devanciers.

A l'égard des rois de France et d'Angleterre, entre lesquels après quelques années d'une paix précaire la guerre s'était

1. *Op. cit.*, p. 121-122.

2. *Op. cit.*, p. 122.

3. Mollat, *op. cit.*, p. 123 ; Joh. Joergensen, *op. cit.*, p. 238.

rallumée plus ardente, son attitude ne pouvait être que conforme à la politique traditionnelle du Saint-Siège. A peine était-il assis sur le trône pontifical qu'il offrit sa médiation aux belligérants, pour mettre un terme aux maux qui accablaient « le peuple chrétien ». En prenant cette initiative, il exécutait en quelque sorte les dernières volontés de son prédécesseur qui, peu de jours avant de mourir, avait accredité auprès de Charles V et d'Edouard III deux membres du Sacré-Collège, leur donnant pour mission de travailler de tout leur pouvoir au rétablissement de la paix. Son choix, heureusement inspiré, s'était porté, d'une part, sur le chancelier de France, Jean de Dormans, ancien évêque de Beauvais et pour cette raison appelé « le cardinal de Beauvais »¹, et d'autre part sur Simon de Langham, de l'ordre de Saint-Benoît, qui avait été archevêque de Cantorbéry avant son élévation à la dignité cardinalice². Grégoire XI confirma purement et simplement les pouvoirs que les deux légats tenaient d'Urbain V³.

Le Pape avait eu une première occasion de faire œuvre de pacificateur quand, au début de janvier 1371, très peu de temps après son avènement, les trois frères du roi de France s'étaient trouvés réunis à Avignon, et à la table même du Souverain Pontife⁴. Mais ses exhortations en faveur de la paix se heurtèrent ce jour-là à des dispositions toutes contraires. Les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne n'avaient alors qu'une pensée : voler au secours de Monpont, assiégé par les Anglais et concerter entre eux une action commune pour sauver la place, pressée de fort près⁵. Les trois princes se montraient très échauffés sur cette affaire, d'autant plus que deux fils d'Edouard III, le duc de Lancastre et le comte de Cambrige étaient au nombre des assiégeants. Le Pape déplorait une excitation, si opposée à ses vues et qui rendrait la tâche de ses légats plus délicate. Bref il ne négligea rien pour prévenir une rencontre sanglante sous les murs de Monpont, rencontre dont il n'osait même envisager les consé-

1. Du titre des « Quatre-Saints-Couronnés ».

2. Du titre de « Saint-Sixte ». Appelé le cardinal de Cantorbéry pour la même raison que Jean de Dormans était dit le cardinal de Beauvais.

3. Reg. Vat., 263, fol. 7 (12 janvier 1371). Le Pape au cardinal de Cantorbéry.

4. Le 17 janvier 1371. Voy. ci-dessus, chap. ix, p. 347.

5. Voy. ci-dessus, chap. x, p. 352-353.

quences possibles, car cinq fils de roi y avaient risqué leur vie ou leur liberté¹. L'événement dissipa des alarmes peut-être exagérées. Les lenteurs inhérentes à toute opération militaire qui n'est pas dirigée par un chef unique firent manquer l'entreprise projetée par les frères de Charles V. Monpont n'ayant pas été secouru à temps dut ouvrir ses portes aux Anglais².

L'alerte passée, le Pape reprit avec plus de zèle encore l'œuvre qu'il avait tant à cœur. Le 21 février 1371, il écrivait à Charles V lui demandant d'accueillir favorablement les ouvertures qui lui seraient faites en son nom par ses deux légats et que ceux-ci étaient chargés de faire également à Edouard III. Il lui recommandait avec une insistance particulière le cardinal de Cantorbéry, auquel un sauf-conduit était nécessaire pour traverser en toute sécurité le royaume de France³.

Grégoire XI aurait voulu attirer de nouveau à Avignon les trois frères de Charles V pour les entretenir de ce qui était l'objet de ses constantes préoccupations⁴. Mais en fait il ne revit qu'un seul d'entre eux, le duc d'Anjou. Ce prince, avec qui il avait de fréquents rapports et sur lequel il aurait dû avoir le plus d'in-

1. Reg. Vat., 263, fol. 9 (Avignon, 9 janvier 1371). Voy. ci-dessus, chap. I, p. 352, n. 2.

2. Chap. I, *ubi supra*.

3. Reg. Vat., 263, fol. 18 (Avignon, 21 février 1371). Le Pape au roi de France. « Cum dilectos filios nostros Symonem Sancti Sixti et Johannem Sanctorum quatuor coronatorum tituli, presbiteros cardinales, qui ecclesie Romane magna et honorabilia membra fore noscuntur, pro pace inter te et carissimum in Christo filium nostrum Edwardum, regem Anglie illustrem, auctore Domino, reformanda, ad tuam excellentiam et eciam ad dictum regem Anglie breviter destinare volumus, et, prout ab aliquibus dicitur eidem Symoni cardinali et ejus gentibus, si absque tuo salvo conductu per regnum tuum incederent, periculum esse posset, serenitatem regiam rogamus et hortamur attente, illam intencius deprecantes, quatinus pro nostra et apostolice Sedis reverencia salvum conductum plenum et liberum eciam ad transfretandum ad dictum regem Anglie et redeundum ad Romanam curiam eidem Symoni cardinali pro se et gentibus suis atque rebus et bonis omnibus eorumdem dare et aliquam honestam personam de tuis pro conducendo dictum dominum cardinalem absque more dispendio transmittere velis, etc. ».

Cf. Reg. Vat., 263, même fol. et même date, une lettre au cardinal de Beauvais, pour le prier d'insister auprès du roi de France afin qu'il accorde au cardinal de Cantorbéry le sauf-conduit sollicité par le Pape.

4. Reg. Vat., 263, fol. 15 (Avignon, 12 février 1371). « Ludovico duci Andegavensi, quod de multis arduis statum prosperum regni Francie et eciam rei publice concernentibus, que scripto papa non vult explicare, cum eo locuturus veniat. » Il écrit dans les mêmes termes aux ducs de Berry et de Bourgogne (*Ibid.*, fol. 15^{re}).

fluence, se montrait très hostile à un rapprochement avec les Anglais. A plusieurs reprises le Pape s'était efforcé de calmer son ardeur belliqueuse ; il ne cessait de lui prêcher la modération, de vive voix, dans ses lettres, et enfin par l'organe d'un de ses intermédiaires préférés, l'évêque de Sarlat¹. Le même prélat avait pour mandat d'agir en faveur de la paix auprès de deux fils d'Edouard III, le duc de Lancastre et le comte de Cambridge, qui se trouvaient alors l'un et l'autre en Guyenne, de les gagner à une cause si chère au Pape et d'y rallier aussi quelques grands personnages de la principauté, comme le sénéchal Guillaume de Felton². De Bordeaux étaient venues à Grégoire XI des réponses plutôt encourageantes. Lancastre avait accueilli courtoisement l'envoyé du Souverain-Pontife et paraissait disposé à seconder ses vues³. Mais ce n'étaient peut-être là qu'assurances

1. Reg. Vat., 263, fol. 30^o (Avignon, 10 avril 1371). Le Pape au duc de Lancastre : « Et licet idem episcopus (Sarlatensis) ad te pro injuncto sibi negotio redire proposuisset, tamen quia dilectum filium nobilem virum Ludovicum, ducem Andegavensem, pro eodem negotio est secutus, redire ut credebat non potuit, nosque, qui cum eodem duce super hujusmodi negotio attente locuti fuimus vicibus iteratis, prefato episcopo injunximus ut super intentione dicti ducis magnificencie tue scribat etc. »

L'évêque de Sarlat était Jean de Reveillon.

2. Même registre, fol. 31^o (Avignon, 12 avril 1371) : « Dilecto filio Thome de Feleton, Senescalco Vasconie etc. Nuper, dilecte fili, de relatione venerabilis fratris nostri Johannis, episcopi Sarlatensis, percepimus quod tu, cujus affectibus bonum pacis inesse firmiter credimus, super concordia inter carissimos in Christo filios nostros Carolum regem Francie et Edwardum Anglie, reges illustres, dante Domino, facienda, nobis loqui quam plurimum affectabas, et deinde per dilectum filium nobilem virum Armandum, dominum de Langiaco, ad nos venientem, audivimus illud idem, super quo, sinceritatem tuam multipliciter in Domino commendantes, nobilitatem tuam nobis caram rogamus et hortamur attente quatinus quam primum commode poteris ad nostram, si tibi placeat, accedas presentiam, quia personam tuam libenter videbimus et in quantum cum Deo poterimus apostolicis favoribus prosequemur etc. »

3. Reg. Vat., 263, fol. 30^o (Avignon, 10 avril 1371) : « Dilecto filio nobili viro duci Lancastrie salutem etc. Magnificencie tue litteras per venerabilem fratrem nostrum episcopum Sarlatensem nobis presentatas, multa devocionis preferentes indicia gratanter accepimus, letati super earum seriem, qua nobis scripsisti, et ex relatione dicti episcopi per quam etiam intelleximus te ad bonam pacem inter carissimos in Christo filios nostros Carolum Francie, Edwardum Anglie, genitorem tuum, reges illustres, dante Domino reformandam, dare velle opem et operam efficacem... Illud etiam ab eodem episcopo gratanter audivimus quod ipsum episcopum, per nos ad te missum, pro nostra et apostolice Sedis reverencia benigne recepisti et honorabiliter pertractasti, ea que ex parte nostra tibi dixit libenter audiendo etc. »

banales et politesse de cour. Cependant le moment était proche où Jean de Gand, l'esprit hanté des plus vastes desseins, verrait avec satisfaction finir la guerre de France, ce qui lui permettrait d'aller conquérir un trône au delà des Pyrénées. En tout cas il était important de s'assurer son appui, car la vieillesse d'Edouard III et la maladie du prince de Galles semblaient l'appeler à être de plus en plus l'arbitre de la politique anglaise.

II. — De la légation des cardinaux de Beauvais et de Cantorbéry nous savons peu de chose. Elle a dû commencer de façon effective vers le mois d'avril 1371. Le premier jour de ce mois, Grégoire XI écrivit au comte de Flandre pour lui recommander les légats pour le cas où ils auraient à traverser ses états. Rien à cette date n'indique que Louis de Male eût été pris pour médiateur entre les belligérants, comme il devait l'être quelques années plus tard ¹.

Au commencement de l'année 1371, Jean de Dormans était naturellement à Paris, où le retenaient de façon presque continue ses fonctions de chancelier de France. Simon Langham, qui résidait à Avignon, en partit vers cette époque pour se joindre au cardinal de Beauvais, en compagnie duquel il devait s'acquitter de sa mission. Les deux légats se rencontrèrent à Melun. Ensemble ils se rendirent à Paris et y furent reçus par le Roi, auquel ils communiquèrent les instructions que le Pape leur avait données ². Ils lui demandèrent de vouloir bien « consentir à bonne paix », c'est-à-dire à une paix qui pût durer et fût acceptable pour les deux parties. Le Roi assemble son Conseil et, après qu'il eût été délibéré sur la requête présentée au nom du Pape, le monarque

1. Même registre, fol. 28 (Avignon, 1^{er} avril 1371).

2. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 156-157 : « En celi temps, le pape Grégoire envoya cardinaulx legas par devers les roys de France et d'Angleterre pour traictier de paix entre euls, c'est assavoir un cardinal anglois, appellé le cardinal de Cantorbire et un français appellé le cardinal de Biauvais, le quel estoit chancellier de France. Et li envoya le Pape sa commission et son pouvoir en France, et celui de Cantorbire parti d'Avignon où le Pape estoit, et ala celi de Biauvais, qui estoit à Paris, encontre celi de Cantorbire, jusques à Meleun, là où ilz demourerent III ou IIII jours, et puis vindrent ensemble à Paris et parlerent au Roy et li distrent pour quoy le Pape les envoioit par devers les diz roys. »

fit cette réponse évasive : « qu'il voulait bien avoir bonne paix ¹ ». Il ne s'avança pas davantage. Evidemment, il n'avait pas montré une raideur intransigeante, qui eût été indigne de son habituelle modération et désobligeante pour le Pape. Mais, ce premier point gagné, il restait encore presque tout à faire. Que devrait être la paix pour que Charles V l'estimât bonne et consentît à la ratifier ? Sur quelles bases serait-elle conclue et au prix de quelles concessions réciproques ? Le Conseil du Roi s'abstint de toutes précisions à cet égard. Peut-être n'avait-il pas été saisi de la question, ou plus simplement le chroniqueur officiel du règne a-t-il passé sous silence la meilleure partie de la délibération. Le cardinal de Cantorbéry demeura quelques jours encore à Paris ; il y dina avec le Roi ; après quoi, accompagné par un chevalier français bien connu, le Haze de Chambly, il s'achemina vers Calais où il s'embarqua pour l'Angleterre ². Le cardinal de Beauvais aurait dû le rejoindre à bref délai, mais il ne semble pas qu'il ait jamais passé la mer, car tout d'abord Edouard III parut fort peu disposé à répondre au désir du Pape. Il aurait refusé de recevoir les légats pontificaux, procédé discourtois et inouï dont Grégoire XI était fondé à se plaindre avec quelque vivacité (30 juillet) ³. Le Roi revint sur un premier mouvement d'humeur

1. *Ibid.* Et requistrent au roy de France que il se vousist consentir à bonne paix. Le quel, eue deliberacion avecques son Conseil, fist respondre que bonne paix vouldroit il avoir... »

2. *Ibid.* «... et sur ce, sanz autre chose faire ne plus proceder, après ce que le dit cardinal de Cantorbire ot demouré à Paris par aucuns jours et disné avec le Roy, il se parti de Paris et s'en ala vers Calais, et le conduist tousjours par le royaume de France, de par le Roy, un chevalier, appelé le Haze de Chambly, et le cardinal de Biauvais demoura à Paris. »

3. Reg. Vat., 263, fol. 86 (Villeneuve d'Avignon, 30 juillet 1371). Le Pape à Edouard III : « Intelleximus, fili carissime, quod tua serenitas dilectis filiis nostris Symoni, tituli Sancti Sixti, et Johanni, tituli sanctorum quatuor coronatorum, presbiteris cardinalibus, apostolice sedis nunciis, quos tanquam pacis angelos ad te et carissimum in Christo filium nostrum Carolum, regem Francie illustrem, pro discordia inter te et ipsum regem Francorum, pacis emulo procurante, suscitata, sedanda et bona concordia, dante Domino, reformanda, duximus destinandos, *securum et liberum aditum, quod tamen vix credere possumus, denegavit*. Ideo excellentiam regiam, cujus ambaxiatores et nuncios, cum ad nos veniunt, benigne recipimus, libenter audimus ac favorabiliter, prout secundum Deum possumus, pertractamus, rogamus et hortamur attente quatinus pro nostra et apostolice Sedis reverentia ac eciam tue salutis et honoris intuitu, prefatis cardinalibus, dicte sedis nunciis,

et après de nouvelles et pressantes instances du Pape consentit à donner audience à l'un de ses ambassadeurs, le cardinal de Cantorbéry¹. Mais les délais avaient fait perdre une année, et c'est seulement au mois de janvier 1372 que la voie des négociations put être ouverte et qu'avec plus ou moins de bonne grâce les belligérants acceptèrent d'y entrer. Il fut convenu que les rois de France et d'Angleterre enverraient l'un et l'autre des députés à Bruges, pour y travailler sous la présidence des légats, et peut-être aussi avec le concours de Louis de Male, au rétablissement de la paix². Puis, il parut possible de fixer le jour où les conférences commenceraient. Ce devait être le 1^{er} mars³. Mais contrairement à ce qui avait été décidé tout d'abord, Calais ou une autre localité des environs de Calais étaient substitués à Bruges⁴.

qui Romane ecclesie matris tue honorabilia membra existunt et nostram personam representant, securum et liberum aditum tribuas et ipsos cum ad tuam pervenerant presenciam, benigne recipias etc. »

1. Même registre, fol. 130 (Avignon, 13 novembre 1371). « Verum nuper letanter audivimus quod tu, tanquam princeps christianissimus, ea que idem Symon cardinalis serenitati tue super premissis exposuit benigne audivisti, super quo serenitatem tuam multarum prosequimur actionibus graciaram etc. »

2. Reg. Vat., 268, fol. 237^{vo}-238^{ro} (Avignon, 3 janvier 1372). « Dilectis filiis nunciis carissimi in Christo filii nostri Caroli regis Francorum illustris, pro pace inter ipsum et carissimum in Christo filium nostrum Edwardum regem Anglie illustrem in loco de Brugis Tornacensis diocesis tractanda et reformanda deputatis salutem etc. » « Gaudemus... quod... carissimi in Christo filii nostri Carolus Francorum et Edwardus Anglie, reges illustres... ad resumendum tractatum pacis hujusmodi se inclinant. »

Le 13 novembre précédent la ville de Bruges n'avait pas encore été choisie pour recevoir les ambassadeurs des deux rois. Il était seulement question de désigner une localité apte à cette destination : « Aliquem locum ydoneum communiter eligendum ubi tui et memorati regni Francorum nuncii possint commode convenire... Reg. Vat., 263, fol. 130 ; Avignon, 13 nov. 1371. Le pape à Edouard III.

On ignore qui furent les ambassadeurs de Charles V. Ceux d'Edouard III étaient, semble-t-il, l'évêque de Londres, Gui de Bryan, le doyen de Londres, et d'autres encore de moindre notoriété (L. Mirot et E. Déprez. *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans*, p. 40).

3. Reg. Vat., 268, fol. 109^{ro} (Avignon, 21 janvier 1372). Le Pape au cardinal de Cantorbéry. « Nuper tuas litteras, per dilectum filium Nigellum, nuncium tuum, nobis presentatas, quibus nobis significare curasti gentes carissimorum in Christo filiorum nostrorum Caroli Francorum et Edwardi Anglie regum illustrium, pro pace, dante Domino, facienda, cum sufficiente potestate insimul prima die marci convenire debere gratanter accepimus, etc. »

4. Reg. Vat., 268, fol. 6 (Avignon, 23 janvier 1372). Le Pape au cardinal de Cantorbéry. « Ex tuarum litterarum tenore gratanter audivimus quod sic Deus illumi-

Pour faciliter l'action des légats et alléger leur tâche, Grégoire XI leur avait adjoint l'évêque de Carpentras et le vicomte de Turenne¹. Les espérances du Pape étaient évidemment prématurées, car l'événement ne répondit pas à son attente. Le 1^{er} mars se passa, et bien des jours, — des mois — s'écoulèrent sans que les députés qui devaient être envoyés de part et d'autre se fussent réunis. Les légats avaient mis le plus grand zèle à s'acquitter de leur mission, ne reculant ni devant la peine, ni même devant les périls ; l'obstination d'adversaires, entêtés à ne rien céder de leurs droits, rendirent vaine toute tentative de conciliation².

Les cardinaux de Beauvais et de Cantorbéry furent rappelés à Avignon vers le temps de Pâques 1373³. Il est probable, d'ailleurs, que l'âge ou la maladie ne permettaient déjà plus à Jean de Dormans de continuer le rôle qu'il avait tenu jusque là. Il devait mourir quelques mois plus tard, le 7 novembre de cette même année 1373⁴.

Grégoire XI, en mettant fin à une première légation infructueuse, n'entendait point abandonner une partie qu'il ne consi-

naret corda carissimorum in Christo filiorum nostrorum Edwardi Anglie et Caroli Francorum, regum illustrium, ad pacis federa reformandum, quod jam per eos ordinatum extiterat quod tu et dilectus filius noster Johannes, tituli Sanctorum quatuor coronatorum presbiter cardinalis, apostolice Sedis nuncius, et alii ad hoc ab ipsis regibus deputati ad inchoandum et continuandum dicte pacis tractatum, debetis in Kalendis marci proximo futuri prope Kalesium convenire, etc. »

1. Même registre, fol. 117 (Avignon, 7 mars 1372).

2. Reg. Vat., 269, fol. 152. « Symoni tituli Sancti Sixti quod revertatur ad Papam. » (Avignon, 14 avril 1373) : « Testis nobis est ille apud quem omnia nuda sunt quanta erga te et dilectum filium nostrum Johannem, tituli Sanctorum quatuor coronatorum presbyterum cardinalem, apostolice sedis nuncium, compassione movemur, super sollicitudinibus, laboribus atque periculis que tu et idem cardinalis in negociis per nos pro generali commodo tocius christianitatis vestre circumspeditioni dudum commissis, pro quibus vos illuc destinavimus, intrepide ac fideliter subiistis, et dolemus admodum, ymo pro doloris magnitudine fere dissolvimur quod vestris sanis consiliis, quamvis que potueritis feceritis, de contingentibus nichil penitus obmittentes, partes nullatenus acquiescere voluerunt etc. »

3. Ibid.

4. D'après les Grandes Chroniques il mourut à cette date à Paris (t. II, p. 173). Voyez aussi le registre du Parlement (Arch. nat., X^{1a} 1470, fol. 54). Il avait été fait chancelier de France en 1368, lors de sa promotion au cardinalat. Démissionnaire le 21 février 1372, il avait été remplacé par son frère, Guillaume de Dormans. Celui-ci étant mort le 11 juillet 1373, le cardinal reprit les sceaux qu'il ne garda que peu de mois.

dérail pas comme perdue. L'évêque de Carpentras et le vicomte de Turenne continuèrent à négocier avec les Anglais ¹. Au printemps de 1373, ils s'abouchèrent, à Calais, avec trois envoyés d'Edouard III : l'évêque de Londres, Jean de Appelby, et un chevalier, souvent mentionné à cette époque, Arnaud Sauvage ². Que dura leur entrevue ? Quelques heures ou quelques jours ? Eut-elle un résultat appréciable ? On l'ignore absolument. A l'automne de la même année, deux nonces furent désignés pour remplacer les cardinaux que le Pape avait rappelés auprès de lui. C'étaient l'archevêque de Ravenne Pileus de Prata et l'évêque de Carpentras, dont les pouvoirs furent renouvelés et étendus, car depuis plus d'un an déjà il s'acquittait à titre officieux d'une besogne analogue à celle qui lui était confiée officiellement ³. Les nonces inaugurèrent leur mission en allant trouver le duc de Lancastre, qui exécutait à travers le royaume de France la grande chevauchée dont nul ne prévoyait encore l'issue lamentable ⁴. Le désastre de l'armée anglaise servit incontestablement la cause de la paix. La guerre, en se prolongeant sans qu'on en pût entrevoir le dénouement, commençait à causer quelque lassitude aux belligérants et devait les incliner peu à peu à se faire des concessions réciproques. La trêve de Périgueux, conclue entre le duc de Lancastre et du Guesclin est l'indice d'une détente ou tout au moins de dispositions plus conciliantes ⁵. Elle était intervenue dans des circonstances, pour nous assez obscures, et l'idée en avait été tout d'abord désapprouvée par le Conseil de Charles V, qui estimait cette trêve défavorable aux intérêts d'un fidèle allié de la France, don Henri ⁶. Elle fut finalement ratifiée et observée, sans

1. Reg. Vat., 268, fol. 226^{vo} (Avignon, 17 décembre 1372) : « Universis. » ; fol. 230 (même date) : « Edwardo principi Wallie. ».

2. E. Déprez et L. Mirot, *Les ambassades anglaises*, p. 41.

3. Reg. Vat., 269, fol. 215 (Villeneuve, 17 sept. 1373). Le Pape à Charles V : « Ideo venerabiles fratres nostros, Pileum, archiepiscopum Ravenatensem, ac Guillelmum, episcopum Carpentoracensem, apostolice sedis nuntios... ad excellentiam tuam et dictum regem Anglie, et eciam ad dilectum filium nobilem virum Johannem ducem Lancastrie, tanquam pacis angelos, de fratrum nostrorum consilio, pro hujusmodi tractanda et perficienda... optata pace atque concordia inter eandem excellentiam tuam et predictum regem Anglie providimus destinandos. »

4. Voy. ci-dessus, chap. XII, p. 495.

5. Voy. ci-dessus, chap. XII, p. 501-502.

6. Arch. nat., X^{1a} 1470, fol. 110 (9 mars 1374). Voy. ci-dessus, chap. XII, p. 502.

doute parce que le Pape avait insisté auprès du roi de France pour qu'il consentît à une suspension momentanée des hostilités. Il importait beaucoup que des événements militaires de quelque envergure n'entraînaient pas la rupture des négociations diplomatiques qui s'étaient ouvertes et se poursuivaient à Bruges. Et en fait, l'année 1374 fut, même en Guyenne, une année relativement calme.

Il n'en eût pas été ainsi, si Grégoire XI avait montré moins de vigilance et moins de zèle à prévenir de nouvelles rencontres. Elles auraient été d'autant plus inopportunes que, depuis le mois de janvier 1374, négociateurs français et négociateurs anglais conféraient ensemble dans la ville de Bruges. Edouard III s'était fait représenter par Richard, comte de Stafford, l'évêque de Londres, Simon de Sudbury, et Edmond Mortimer, comte de la Marche ou plutôt de Mark. D'autres envoyés, moins qualifiés mais plus rompus aux subtilités juridiques, vinrent d'Angleterre, dans la même année, prêter leur concours aux premiers ambassadeurs¹.

C'est surtout en Guyenne qu'un incident risquait de surgir qui eût rendu vains les efforts des plénipotentiaires. Le Pape savait Louis d'Anjou hostile à la paix ; il redoutait son opposition ou même quelque éclat de sa part. Au mois de mars 1374, deux autres nonces partaient d'Avignon, chargés spécialement de veiller à ce que la guerre ne reprît pas trop ouvertement entre les ducs d'Anjou et de Lancastre, et que, d'un côté comme de l'autre, fussent prévenus les entraînements irréparables². Dans le même temps, Grégoire XI recourut aux bons offices d'un personnage depuis bien longtemps connu de nous, Hugues de Calveley, qui était à cette époque le maréchal du duc de Lancastre³. Ce rude

1. L. Mirot et E. Déprez, *Les ambassades anglaises*, p. 42.

2. Reg. Vat., 270, fol. 86^{vo} (Avignon, 10 mars 1374). Le Pape au duc d'Anjou.

3. Reg. Vat., 269, fol. 87^{vo} (Avignon, 10 mars 1374). Le Pape à Hugues de Calveley. — Le Pape a plusieurs fois envoyé des messages et des ambassadeurs aux rois de France et d'Angleterre, pour rétablir la paix entre eux. Il n'a pu réussir encore à les réconcilier, et même les ducs d'Anjou et de Lancastre « ad hostiles congressus se preparant ». Il leur envoie Guillaume, patriarche de Jérusalem, et Hélié, archevêque de Bordeaux, pour leur inspirer des dispositions plus conciliantes. Il accrédite ses deux envoyés auprès de Calveley.

Cf. Reg. Vat., 270, fol. 104 (Salon, 16 mai 1374) : « Ludovico duci Andegavensi quod provideat nunciis Hugonis de Calvyleye, militis, et sibi etiam de securo conductu veniendi ad papam, si petierint ab eo. »

batailleur, dont le nom pour des raisons très diverses est souvent associé à celui de du Guesclin, avait sans doute la confiance de son maître, et il était utile de gagner son appui. Découragé et éclairé aussi par l'avortement de sa grande entreprise, le duc était enclin à faire de sérieuses concessions à ses adversaires ; mais il est évident que, diminué lui-même comme il l'était depuis son retour à Bordeaux, il avait moins de chance d'être écouté en Angleterre et de convaincre les conseillers d'Edouard III. Le Pape croyait savoir que Lancastre se faisait fort et paraissait assuré d'obtenir que dans la principauté de Guyenne « le ressort » fût reconnu au roi de France. Il est probable que c'était là une simple illusion, illusion du pontife, sinon du duc lui-même, car cette question du ressort était capitale pour le succès ou l'échec des négociations ; elle dominait et dominerait jusqu'à la fin toutes les discussions entre diplomates. Il est donc infiniment douteux que les Anglais fussent disposés à donner à leurs ennemis, en quelque sorte d'entrée de jeu, un tel avantage. En tout cas, c'est un article sur lequel les Français se montraient intraitables, et à vrai dire là était pour eux comme pour les Anglais le fond même et l'origine de la querelle¹.

Charles V et son Conseil étaient décidés, tout en se déclarant prêts à faire une « bonne paix », à ne rien céder sur les points essentiels.

1. Reg. Vat., 270, fol. 205^v (Avignon, 21 janvier 1374) : « Bertrando de Cavanhaco, militi, quod placuerunt nuntiata per eum vicecomiti Turene et scribuntur aliqua super factum pacis regum Francie et Anglie.

« Dilecto filio nobili viro Bertrando de Chavanhaco, militi, diocesis (sic) salutem, etc. Placuerit nobis plurimum que dilecto filio nobili viro Guillelmo vicecomiti Turenne per Pierrotum famulum tuum nunciasti. Sane quia super certis capitulis, que tibi mittimus hiis interclusa, vellemus de intencione dilecti filii nobilis viri Johannis ducis Lancastrie reddi fideliter certiores, ad ejus presenciam te conferas si quovis modo potes sine periculo et tue detrimento persone, et, eidem (ex) parte nostra primo regracians de commendando affectu quem habet ad pacem ejus intencionem super dictis capitulis, et *presertim super resorto*, diligenter studeas ac veraciter indagare. Nam ubi dux ipse se fortem ac securum faciat quod dictum ressortum regi Francie valeat remanere, speramus, propitiantes Deo, oportuna posse pro pace vias, ad quam cum nil sit nobis jocundius operam dabimus eo casu totis viribus efficacem, salubriter invenire, sed alias non possemus, licet dilectum filium nobilem virum Ludovicum ducem Andegavensem super multis temptaverimus, Gallicos ad concordiam inclinare. Que vero super istis a prefato duce Lancastrie reportare veraciter et habere poteris nobis indilate rescribas, etc. »

III. — La preuve s'en trouve dans les instructions rédigées par les envoyés du Roi, qui éventuellement auraient à se rendre « en Picardie », par devers les cardinaux de Beauvais et de Cantorbéry¹. La plus grande réserve est commandée à ces envoyés ; ils se garderont, si les légats les font venir devant eux en même temps que les Anglais, de parler les premiers ; ils attendront que les Anglais commencent. Ils ne sortiront de leur mutisme que si un silence plus prolongé risquait d'entraîner la rupture des négociations avant même qu'elles ne fussent ouvertes². Et ce qu'ils devraient dire, quoique connu depuis longtemps de tout le monde, n'était guère propre à faciliter un accord. Voici, en effet, le thème qu'ils auraient à développer : Aux termes mêmes du traité de paix, le Roi a conservé la souveraineté et le ressort dans tout le duché de Guyenne. Ni Edouard III, ni son fils aîné n'en ont tenu compte. Leur désobéissance, leur rébellion ont entraîné, à juste titre, la confiscation de la Guyenne. Que le roi d'Angleterre restitue les terres qu'il détient encore, de fait et non de droit ; qu'il répare les dommages causés par la guerre, le roi de France, à ces conditions, consentira à une « bonne paix », encore que les dommages éprouvés par lui et ses sujets soient « pour ainsi dire innombrables et irréparables³ ». Si de telles déclara-

1. Arch. nat., J 654, n° 13. Rouleau papier. « Mémoire pour les messages du Roy qui iroent en Picardie pour le traitié de la paix. »

Au dos : « Pro tractatu ». — « Instructio nunciorum Regis ad Picardiam missorum coram cardinalibus Belvacensi et Anglie. »

2. *Ibid.* « Si sambleroit expedient que ou cas que les messages du Roy seroient premiers appellés touz seuls, qu'il preinssent deliberacion, et, s'il estoient appellez ensamble apres les dictes paroles des cardinaulx, que il attendissent une piece a respondre pour veoir se les messages anglez se avenceroient de parler, et, ou cas qu'il se tairoient trop longuement, encores samble il que les messages du Roy pourroient dire honestement, etc. »

« Item que, se les Anglez ne vouloient premiers respondre et que le traittié fust pour ce en voye de rompre, encores semble il que pour mettre Dieu avecques soy et oster toute matiere et pechié d'orgueil, que les messages du Roy pourroient sans villenie dire les paroles qui s'ensuivent, leur advís eu premierement, etc. »

3. *Ibid.* « Item, que ou cas que les diz cardinaulx ne vouldroient ouvrir aucune voie, ainsoiz requerroient aux parties qu'il les ouvrissent, les messages du Roy mettroient toute la peine qu'il pourroient que les messages anglez parlassent et se ouvrissent premierement, et ou cas que faire ne le vouldroient et que le traittié

tions semblaient produire le même effet que le silence gardé trop obstinément au début de la conférence, on laisserait entendre que l'objet du litige pourrait être soumis à l'arbitrage du Pape.

Les instructions indiquaient ensuite les réponses à faire aux réclamations probables et prévues des Anglais. Sans doute invoqueraient-ils en leur faveur, et comme victimes d'une déposssession violente, la règle : *Spoliatus ante omnia restituendus*. Mais, applicable entre particuliers, ce principe ne l'est pas dans les rapports d'un suzerain avec son vassal, car il n'y a jamais spoliation de la part du suzerain qui rentre dans son droit usurpé par le vassal¹. En outre, la partie, qui se dit lésée, n'a pas pris la voie de droit qui lui était ouverte. Elle s'est mise en état de rébellion et se trouve, par le fait même, déchu de tout recours juridique². Les Anglais ne sauraient prétendre à recouvrer la saisine, c'est-à-dire à être remis en possession préalable de ce qui leur a été enlevé, car, par leur faute, ils ont perdu aussi le domaine, et le

seroit en point de rompre pour ceste cause, il samble que les messages du Roy pourroient dire et pretendre comment les souverainnetez par le traittié estoient demourez au Roy, les entreprises et rebellions du roy d'Angleterre et du prince, par les quelles il ont forfait tout ce qu'il tenoient et tiennent ou reaume de France, ainsi comme il est contenu es articles des justifications envoyées au roy d'Angleterre avecques la response de la bille, en concluant que, se le dit roy d'Angleterre veult delaissier au dit roy de France les demainnes qu'il tient encore, de fait et non de droit, ou dit reaume de France, des dommages que le Roy et son reaume ont soustenus par la guerre et rebellion dudit roy d'Angleterre et du prince son filz, pour espargner à l'effusion du sanc humain et pour bien de paix le Roy voudra et consentira que le Pape en congnoisse et en puist ordener à sa volenté, jasoit ce que les diz dommaiges soient aussi comme innumerables et inreparables, et de plus dire ou moins le Roy en ordonnera à sa volenté. »

1. *Ibid.* « Item, se les messages anglois disoient que le Roy les a despouliés, contre raison et la teneur de la paix, des terres qui leur avoit baliées et delivrées par la paix, et requeroient estre restituez avant toute euvre, ainsoiz qu'il entendissent à aucun traittié, etc.

Response. Que le Roy ne les a point despouliés, ainsoiz a usé de son droit de souverainneté, etc.

Item, que la dicte excepcion de despeule a lieu de partie à autre et de subget à subget, on quel cas la partie despouliée requiert au juge estre restituée avant tout euvre. Mais ceste excepcion ou allegacion n'a pas lieu contre le seigneur souverain qui met en sa main par justice le demainne de son subget ou la chose a li subjecte, car le seigneur ne despeule mie son subget, supposé qu'il le despoigne en aucune maniere. »

2. *Ibid.*

domaine « trait à lui », emporte la saisine ¹. Cette réfutation de la thèse anglaise, méthodique, serrée, comme le mémoire d'un bon avocat, aurait pu justifier une fois de plus la boutade célèbre du duc de Lancastre à l'égard de Charles V. Toute l'argumentation de 1368 et de 1369 repasse sous nos yeux, renforcée par des textes de droit romain. De nouveau, il est parlé longuement du caractère conditionnel des renonciations à la souveraineté et au ressort, — renonciations qui n'ont jamais été faites et qu'il n'est plus temps de faire ; de l'article 12 du traité de Brétigny, omis à dessein dans le traité de Calais, des lettres avec la clause c'est assavoir, de la « bille » ou ultimatum du roi d'Angleterre qui a rendu la guerre inévitable. Après tout ce qui a été dit là même touchant les appels de Guyenne, il n'y a pas lieu d'insister davantage sur cette partie des instructions. Ces instructions, d'ailleurs, ne purent pas être utilisées immédiatement, car il ne semble pas, comme il a été dit déjà, que des conférences, même de courte durée, se soient tenues sous la présidence des cardinaux de Beauvais et de Cantorbéry. Il n'en était pas moins intéressant de voir comment, dès le principe, le débat s'annonçait et dans quels termes il se poursuivrait.

La discussion entre les ambassadeurs du roi de France et ceux du roi d'Angleterre prit-elle à aucun moment un tour purement juridique, comme les instructions venues jusqu'à nous le feraient supposer ? La chose n'est guère probable. L'entente entre les belligérants n'en fût pas devenue plus facile, et en l'espèce la question de fait primait la question de droit. Mais des mémoires ont dû être produits de part et d'autre, exposant, à l'aide de textes en apparence également probants, des prétentions inconciliables.

Charles V aimait ces jeux subtils, qui donnaient satisfaction à ses instincts de juriste retors. On sait comment il répondit à la boutade du duc de Lancastre : « Eh bien ! si nous sommes avocat, nous leur bâtirons (aux Anglais) tel plaid que la sentence leur

1. « Item, que selonc raison la propriété de la chose trait à li la saisine, et ainsi puis que le roy d'Angleterre a forfait les demainnes, il est forclos de demander ou requérir la saisine par voie d'expoliacion ou autrement. »

en causera de l'ennui »¹. Les documents officiels, conservés au Trésor des Chartres nous renseignent très imparfaitement sur la façon dont les négociations furent conduites quand, au commencement de l'année 1375, elles s'ouvrirent enfin après de longs délais. Mais le *Songe du Verger* contient quelques pages bien curieuses, qui montrent sinon comment ce grand procès fut plaidé, au moins comment, dans la pensée du Roi, il aurait pu et dû être plaidé². Dans cette œuvre polémique célèbre, Charles V a fait discuter à fond et contradictoirement toutes les questions qui sous son règne avaient ému l'opinion publique et n'avaient point été sans le préoccuper lui-même à juste titre (conflits de juridiction entre les deux pouvoirs civil et ecclésiastique, légitimité des aides perçues sans l'octroi des Etats du royaume, mainmise sur le duché de Bretagne, etc.). Il a voulu se persuader à lui-même et convaincre la postérité que toujours, dans les conjonctures les plus délicates et aux heures les plus critiques, sa conduite avait été conforme à la justice et à la raison. La rupture du traité de Brétigny et la confiscation du duché de Guyenne offraient matière à un de ces débats oratoires où Charles V se plaisait. Les deux thèses opposées, — celle du roi d'Angleterre et celle du roi de France — sont défendues tour à tour par les deux interlocuteurs que le *Songe du Verger* met constamment aux prises, « le clerc » et « le chevalier ». Il est bien évident que la discussion est dirigée de façon à faire pencher la balance en faveur du chevalier, l'avocat du roi de France. Mais les arguments que les Anglais pouvaient invoquer et les textes de droit sur lesquels ils se fondaient sont rapportés très impartialement par le clerc, présentés avec beaucoup de force et avec une logique parfois troublante³. Quand on se rappelle que le

1. *Le livre des fais et bonnes meurs*, 3^e partie, chap. xxix (Bibl. nat., fr. 10153, fol. 79^v) : « Quant le Roy Charles ot ouy ce compte dire aux hairaux, il respondit en sousriant : « Et se nous sommes advocat, nous leur bastirons tel plait dont la sentence leur anuyera ».

2. Dupuy, *Traitez des droitz et libertez de l'église gallicane*, édit. de J.-B. Brunet, t. II. Paris, 1731, in-f°, p. 165 et suiv.

3. Le cxxv^e chapitre. — « Le Clerc monstre que le roy d'Angleterre doit estre restitué des villes et chasteaulx desquelz il a esté despoillé, et doit aussi estre restitué à la souveraineté et ressort, secondement qu'il est vray duc de Guyenne, et doit par raison avoir la souveraineté et le dernier ressort. »

Songe du Verger fut composé ou terminé en 1376, il est impossible de ne pas y retrouver l'écho des longues controverses par où, à Bruges d'abord et ensuite à Boulogne, s'accusa si nettement le désaccord profond qui divisait les belligérants.

C'est dans le courant de l'année 1374 que les efforts persévérants de Grégoire XI commencèrent à porter leurs fruits¹. Peut-être son action médiatrice fut-elle dans une certaine mesure secondée par le comte de Flandre, Louis de Male, dont le Pape avait sollicité les bons offices². Bref, le roi d'Angleterre tout au moins faisait preuve de dispositions plus conciliantes. Vers le mois d'août 1374, il se déclarait prêt à conclure une trêve qui durerait jusqu'à la fête de Pâques 1375, si le roi de France y consentait de son côté et envoyait à Bruges des ambassadeurs ayant pouvoir de négocier un traité de paix³. L'année s'écoula cependant sans que rien eût été fait dans cette voie, sans qu'aucune trêve générale fût venue suspendre les hostilités. C'est seulement au mois de janvier 1375 qu'il est question pour la première fois et de façon positive de conférences en vue de la paix qui se tiendront en Flandre par les soins et sous la présidence des nonces pontificaux. Le duc de Bourgogne était d'ores et

1. A mentionner tout d'abord la trêve locale, conclue au commencement de l'année (11 février 1374), et s'étendant « en noz terres et seigneuries, que nous (le roi de France) avons entre la rivièrre de Saine, d'Oise et du Lis, ou autrement ainsi comme semblera à noz diz commissaires.. » Les messagers de Charles V étaient : Hue de Châtillon, le maître des arbalétriers, Enguerran d'Endieu, Nicole de Bosc, docteur en décret; ceux d'Edouard III, Jean de Burley, capitaine de Calais, Jean Harleston, capitaine de Guynes et Jean Shepeye, docteur en lois. Cette trêve, dont on ignore l'objet, était due à l'intervention des légats du Pape (Rymer, III, II, 1022).

2. Reg. Vat., 270, fol. 113^v (Salon, 2 juin 1374) Ludovico comiti Flandrie quod operam det efficacem inter reges Francie et Anglie pro pace restauranda. Cf. même registre, fol. 138^v (Noves, 12 août 1374).

3. Reg. Vat., 270, fol. 137^v (Noves, 12 août 1374). Carolo regi Francie quod se disponat ad pacem cum rege Anglie et solemnes nuncios mittat pro treuga facienda.

« Verum cum venerabilis frater noster Pileus, archiepiscopus Ravennatensis, unus ex hujusmodi nunciis, quem dudum una cum venerabili fratre nostro Guillelmo, episcopo Carpentoratensi, predictæ Sedis nuncio, pro hujusmodi bona concordia procuranda transmisimus, quique dicti regis Anglie adiit presenciam, nuper nobis scripserit, prout eciam eidem serenitati tue dixisse debuit, qualiter idem rex Anglie treugam usque ad festum Resurrectionis Domini proxime venlurum, si in hoc consentiret, inire et certos solennes nuncios pro hujusmodi tractanda concordia Brugis, Tornacensis diocesis, si illud idem faceres, destinare volebat, etc. ».

déjà désigné pour être le chef de la mission française. De décembre 1374 à mars 1375, il fut l'hôte de la cour de France où il reçut toutes les instructions nécessaires¹. Le 26 janvier 1375, le Roi donnait l'ordre à François Chanteprime, receveur général des aides pour la guerre, de payer et délivrer au duc cinq mille francs d'or par mois, « pour aller en Flandre traiter de la paix avec le roi d'Angleterre à certaine journée prise et assignée à la requête de l'archevêque de Ravenne et de l'évêque de Carpentras² ».

Philippe le Hardi partit pour Bruges le 4 mars³ et y arriva le 23 du même mois⁴. Le surlendemain 25 mars, — jour de fête dans toute la Chrétienté, — il donna un grand dîner diplomatique, auquel furent conviés, avec les nonces du Pape, Pileus de Prata, archevêque de Ravenne, et Guillaume de Lestrangle, évêque de Carpentras, les ambassadeurs du roi de France adjoints au duc de Bourgogne, c'est-à-dire Jean de la Grange, évêque d'Amiens, qui allait bientôt être fait cardinal, Hue de Châtillon, le Grand-Maitre des arbalétriers, Jean, comte de Sarrebrück, et Arnaud de Corbie, le premier président au parlement de Paris⁵. Le frère de Charles V avait invité également à s'asseoir à sa table le bourgmestre et un certain nombre de bourgeois de Bruxelles⁶. Le duc aimait le faste et la représentation. Rien n'avait été oublié pour qu'il pût tenir l'état qui convenait à un fils de France et au gendre du comte de Flandre. Il avait emmené à sa suite tout le personnel de son hôtel et fait emporter de France ses « harnais de joûte », car des fêtes et des réjouissances étaient prévues qui ajouteraient à l'éclat de son ambassade⁷.

1. Er. Petit, *Les ducs de Bourgogne de la maison de Valois. Philippe le Hardi*, t. I, p. 300-301 ; *Itinéraires de Philippe le Hardi (Collection des documents inédits)*. — Par lettres en date du 24 décembre 1374, le Roi retient le duc de Bourgogne « pour estre devers lui, en sa compagnie », et, pour l'aider à supporter les frais qu'il conviendra qu'il fasse « en cet état », il lui donne 1000 francs d'or par mois (Bibl. nat., Collection de Bourgogne, t. 53, fol. 229).

2. Bibl. nat., Collect. de Bourgogne, t. 53, fol. 226. — Le 8 février, le duc de Bourgogne donne quittance de 5000 fr. d'or pour un mois (*Ibid.*).

3. *Itinéraires de Philippe le Hardi*.

4. *Ibid.*

5. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, I, 304.

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*, I, 305.

Dans le cours du mois d'avril, divers familiers de Charles V rejoignirent à Bruges les premiers envoyés du Roi¹ : le chambellan Bureau de la Rivière, Nicolas du Bois, évêque élu de Bayeux, qui devait être sacré à Bruges même², le Galois d'Aunoy, Charles de Chambly, Guillaume de Melle. Pâques tombait en 1375 le 22 avril. Ce jour là le duc se trouvait, non pas à Bruges, mais à Gand, où il était venu passer la meilleure partie de la Semaine Sainte³. Les ambassadeurs du roi d'Angleterre avaient dû arriver à Bruges dans le même temps que ceux de Charles V. C'étaient le duc de Lancastre, qualifié dans les lettres d'Edouard III, roi de Castille et de Léon, l'évêque de Londres, Simon Sudbury, Guillaume, comte de Salisbury, Jean Cobeham, Frank de Halle et Arnaud Sauvage, chevaliers, maîtres Jean Shepeye et Guillaume de Multon, docteurs en lois⁴. Dès la fin de mars leur présence est constatée à Bruges, et on a supposé que pour faciliter leur installation, quelques-uns des envoyés français seraient allés résider à Gand⁵. Rien n'établit la réalité de cette conjecture et, comme précisément des joûtes eurent lieu à Gand dans les derniers jours de mars, on conçoit, non seulement que le duc de Bourgogne soit venu y assister et y participer, mais que beaucoup de Français l'aient accompagné.

A quelle époque les plénipotentiaires se mirent-ils à l'œuvre ? Il est probable, sans qu'on puisse l'affirmer, qu'ils s'assemblerent pour la première fois au début du mois d'avril, car Philippe le Hardi, présent à Bruges le 2 avril, y fit séjour jusqu'au début de la Semaine Sainte⁶. Il en partit le lundi 16 pour se rendre à Gand, d'où il revint le 2 mai⁷ et le lendemain, — jeudi 3 mai, — il prenait part, en nombreuse et brillante compagnie, à la procession traditionnelle du Saint-Sang⁸, la grande fête religieuse de

1. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, I, 304.

2. Le dimanche 20 mai, aux frais du duc de Bourgogne (E. Petit, *op. cit.*, p. 304, n. 1).

3. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*.

4. Rymer, III, II, p. 1024 (Westminster, 20 février 1375) : « De potestatibus ad tractandum de pace ». Guillaume de Multon était maire de Bordeaux.

5. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, I, 304.

6. Er. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*.

7. *Ibid.*

8. Reliques jadis rapportées de Jérusalem par Thierry d'Alsace (H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, p. 194). Cf. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, p. 304.

Bruges. Cette solennité aurait-elle marqué, en réalité, l'ouverture des conférences un peu plus tardive que je l'ai indiqué ci-dessus ? Il est difficile de l'admettre, car alors moins de trois semaines auraient suffi à tout le travail diplomatique, qui après bien des discussions stériles, des interruptions et des à-coups, aboutit à la conclusion d'une trêve, dont les articles arrêtés en principe le 26 mai, puis modifiés et remaniés sur divers points, furent finalement adoptés le 27 juin suivant.

Dans la pensée du Pape, c'est la paix, — une « bonne paix », loyale et durable, — qui aurait dû se faire à Bruges, mais il fut très vite évident que cet espoir, trop ambitieux, était présentement irréalisable. Les Anglais n'entendaient pas céder ce qu'ils tenaient du traité de Brétigny. La preuve en est, à défaut de témoignages directs tirés des chroniques, qu'en Flandre le débat porta exclusivement sur cette question de la souveraineté et du ressort, considérée par les Français comme capitale et à propos de laquelle ils se refusaient à toute concession. Sur le terrain du droit pur, ou mieux de la procédure, sur lequel Charles V affectait de se cantonner, les Anglais n'étaient pas courts d'arguments pour se défendre et réfuter la thèse de leurs adversaires ¹. Dans le duché de Guyenne, la souveraineté et le ressort leur appartenaient sans contestation possible, aux termes mêmes de la paix de Brétigny. Que si l'on voulait ergoter sur ce point, encore était-on bien obligé de leur concéder le bénéfice de la possession ou de la saisine, puisque pendant plusieurs années ils avaient usé des droits attachés à cette détention de fait sans que le roi de France eût élevé de protestations ². Il fallait donc tout d'abord, avant de juger le procès au fond, les rétablir dans cette possession, dans cette saisine dont ils avaient été dépouillés ³. La rébel-

1. Je résume ci-après l'argumentation du « clerc » dans le *Songe du Verger*.

2. P. 167 : « Puis donques que ledit prince, ou nom qui dessus est dit, a exercé droit de souveraineté et de ressort es subletz de Guyenne sans contredit du roy de France, il s'ensuyt qu'il en estoit en saisine et possession... »

3. *Ibid.* : « Concluons donques que puis que le roy d'Angleterre estoit en juste et coulourée possession de ladicte duchié, et aussi de la souveraineté et ressort, il doit estre avant toute œuvre restitué, et puis par voie de droit, s'il lui semble que bon soit, le roy de France pourra demander au roy d'Angleterre la dicte duchié, comme confisquée ou autrement, et aussi ladicte souveraineté et ressort ».

lion qu'on imputait au prince de Galles et au roi d'Angleterre n'était qu'un vain prétexte pour justifier une plus grande iniquité. Que valait cette assignation à comparaître devant une juridiction étrangère, — la cour du roi de France, — incompétente et hostile¹? Que valait surtout cet arrêt de confiscation, irrégulier dans la forme, et quant au fond injuste et tyrannique²?

La renonciation à la souveraineté et au ressort, faite jadis par le roi de France, est si bien établie que ses conseillers en sont réduits à plaider l'invalidité de cette renonciation comme contraire aux promesses et aux serments du sacre³. Sentant l'insuffisance ou la faiblesse de certains arguments trop strictement juridiques, les Français désertaient ce terrain trop peu sûr et le prenaient de très haut avec leurs ennemis. C'est du moins ce qui ressort du langage que le *Songe du Verger* prête au chevalier, le champion du roi de France⁴. La rébellion du prince de Galles, celle d'Edouard III sont si manifestes, si criminelles qu'on ne peut les comparer qu'à la révolte de Lucifer contre Dieu et à la désobéissance de nos « premiers parents »⁵. Tenir pour non avenue une

1. P. 168 : « Qui sera celui qui dira qu'il fust tenu (le roi d'Angleterre ou son fils) de mettre sa vie en la main de son ennemy mortel, contre nature et contre raison ? Certes il n'y estoit tenu ne pour sauconduyt, ne pour caucion, ne pour hostaige, ne pour autre seurteé que on lui sceut avoir baillée, etc. ».

2. P. 167 : « Certes nous ne trouverons pas que ce proces soit fait selon raison et selon justice, laquelle est mere de toutes vertus.. »

P. 168 : « Et ainsi puis que le adjournement est nul, il s'ensuit que celui arrest fust et est nul et de nul effect ; et si ne doit pas avoir nom d'arrest ne de sentence ; car le roy de France ne lui pouvoit pas tollir sa deffense, laquelle est de droit naturel... Derechief ledit arrest est torcionné (sic : torçonner) et inique en soy.. »

3. P. 168 : « Et si vous dittes que le roy de France n'avoit pas pouvoir de aliener ne de donner au roy d'Angleterre la souveraineté et le derrain ressort, certes je vous demonstre et preuve qu'il en avoit pover et auctorité ».

4. P. 170 et suiv. « Le cXLvi^e chapitre. — Le chevalier respond et preuve par plusieurs raisons que le roi d'Angleterre ne doit pas estre restitué, secondement qu'il n'a aucun droit en la duchié de Guienne ne quant à la propriété, ne quant à la souveraineté et le derrain ressort ».

5. P. 170 : « .. car le crime de lese-majesté si est ung des grands crimes qui puisse estre en ce present siecle... Or est-il donc chose notoire que le prince de Galles et le roy d'Angleterre si ont commis crime de lese-majesté contre leur souverain seigneur le roy de France, comme ceulx qui ont esté desobeyssans et rebelles contre luy en plusieurs et diverses manieres ; premierement en soy attribuant la souveraineté et le dernier ressort en Guyenne, et si vouloient ensuyvir le chemin et la voye de leur pere Lucifer et des premiers parents aussi.. »

confiscation légitime, renoncer aux conquêtes faites depuis le commencement de la guerre sont des sacrifices auxquels les Français ne sauraient consentir. Les ravages des compagnies, tolérés ou encouragés par qui aurait dû les réprimer ont causé au royaume de France des dommages incalculables, dont l'estimation dépasse la valeur de tout ce que les rois d'Angleterre ont jamais possédé « par deçà la mer ». Le roi de France détient des gages qui dans une certaine mesure, — une faible mesure, — compensent les pertes subies. Il est juste qu'il les conserve pour s'indemniser de ses propres mains ¹. Quant à l'arrêt incriminé, — celui qui a prononcé la confiscation du duché de Guyenne, — le chevalier, avocat complaisant de Charles V, fait bon marché d'irrégularités de forme, inexistantes à ses yeux, car un prince souverain est investi en semblable matière d'un pouvoir discrétionnaire ².

A discuter sur ce ton, les plénipotentiaires français et anglais pouvaient difficilement arriver à se mettre d'accord. Après plusieurs conférences tenues sans résultat, et peut-être vers le temps de Pâques, quelques-uns des conseillers du roi de France retournèrent à Paris, pour faire connaître à Charles V où en

1. P. 170-171 : « Secondement c'est chose plus notoire comment le roy d'Angleterre et le prince de Galles aussi en viennent (*sic* : en venant) contre leur foy et sermens faits pour garder et affermer le traictié de Calaiz, tindrent et soutindrent compagnies ou royaulme de France, lesquelles feirent tant de inhumanitez et de dommaiges, tant es eglises arses et brulées et destruittes que ou propre domaine du royaume et en celuy des sujets aussi, *lesquelz ne pourroient humainement estre estimez*, et par consequent ilz montent et valent plus que tout ce que le roy d'Angleterre eut oncques per deçà la mer en propre demaine. Si dy ainsi que puisque le roy d'Angleterre maintient que il n'a comme roy aucun souverain en terre, le roy de France saintement et justement peut detenir les villes, citez et chasteaulx qu'il tient a present et qu'il a recouvrées du dit roy d'Angleterre, tant en Guyenne comme en Picardie, et les peut retenir, par voye de retencion, mesmement puis que le roy d'Angleterre ne reconnoist souverain en terre, comme il a esté dit ».

2. P. 174 : « Mais quant vous dittes que celuy arrest de parlement est torcionner (*sic*) et inique, par lequel fut dit que le roy d'Angleterre n'auroit aucun droit en la souveraineté et ou ressort de Guyenne... je vous respondz que la maniere de proceder fut juste et raisonnable, et le povoit le roy faire de sa propre auctorité, etc... Par plus forte raison le roy de France qui ne reconnoist souverain en terre, peut... suppleer toutes faultes de solennité de droit... Posé doncques que en celluy arrest toute solennité de droit ne soit pas gardée, toutesfois il est ferme et estable, mais plus certes la solennité de droit, laquelle devoit estre gardée en tel cas, y fut gardée sans riens laisser, etc. ».

étaient les négociations auxquelles ils avaient pris part. Ils lui dirent, entre autres choses, que les Anglais insistaient beaucoup pour garder « les ressorts et les souverainetés des terres qu'ils devraient avoir par ledit traité », c'est-à-dire évidemment en vertu du traité à intervenir. Quoique le chroniqueur officiel ne s'exprime pas sur ce point très important avec une suffisante clarté, on peut inférer du passage cité que les représentants d'Edouard III admettaient d'ores et déjà la possibilité de certaines cessions territoriales. Après avoir entendu le rapport qui lui était fait, le roi de France assemble un « grand conseil », où furent convoqués, avec les princes du sang, des prélats, des nobles, des clercs, des maîtres en théologie et en décret, ainsi que « nombre d'autres sages ». On reconnaît là le procédé cher à Charles V qui, dans toutes les conjonctures délicates, prenait toujours l'avis de conseillers autorisés, mais choisis par lui, de façon à prévenir toute opposition gênante ou des divergences de vues inconciliables avec sa politique personnelle. Un exposé complet de la situation leur ayant été fait, les membres de l'assemblée opinèrent, d'un accord unanime, que le Roi « ne pouvait ni ne devait laisser aucune chose de ses ressorts et souverainetés ». S'il agissait autrement, ce serait contre son serment et son honneur et au détriment de son âme, « pour plusieurs raisons qui lui furent dites », mais que nous ne connaissons pas, le chroniqueur ayant négligé de les consigner dans son récit ¹. Le Roi n'eut pas de peine à partager ce sentiment. A ceux

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 176 : « En celi an M^{CCCLXXXIII} (v. s.) dessus dit, furent envoiez, de par le Pape, l'arcevesque de Ravenne et l'evesque de Carpentras, pour traictier de paix entre les diz roys. Et en celli an, en Karesme, assemblerent à Bruges, devant les diz messages du Pape, les gens des diz roys, c'est assavoir, pour le roy de France, le duc de Bourgoigne son frere, l'evesque d'Amiens et plusieurs autres clers et chevaliers, et pour le roy d'Angleterre, le duc de Lancastre, son filz, l'evesque de Londres et plusieurs autres clers et chevaliers. Et quant ilz orent esté par aucun temps en la dite ville de Bruges, aucuns de ceulz du Conseil du roy de France retournerent à Paris, pour lui rapporter aucunes choses parlées par les parties à Bruges, sur les diz traictiez. Et entre les autres choses rapporterent que les diz Anglois requeroient à grant instance avoir les ressors et souverainetés des terres, que ils devoient avoir par le dit traictié. Si assemblea le roy de France grant conseil, tant des seigneurs de son sanc, comme prelaz, nobles, clers, maistres en théologie et en decrez et grant nombre d'autres sages qui, tous d'un accord, après ce que tout leur ot esté dit

de ses conseillers qui étaient venus de Bruges pour prendre de nouveau ses instructions, il fit la réponse que le « grand conseil » lui avait en quelque sorte dictée¹. A leur retour en Flandre, les envoyés français tinrent donc par ordre un langage qui n'était pas favorable au bon succès des négociations. Tout espoir de faire la paix semblait irrémédiablement perdu et bientôt il ne resterait plus des conférences de Bruges que le souvenir des fêtes et des réjouissances dont elles avaient été l'occasion. Des joutes brillantes attirèrent à Bruges comme à Gand, beaucoup de nobles personnages, avec leur suite obligée de hérauts, de ménétriers et de serviteurs de tout ordre².

Les nonces du Pape, voulant éviter à tout prix que leur mission aboutît à un échec complet et à un lamentable avortement, firent conclure entre les belligérants une trêve qui durerait jusqu'au 1^{er} juillet de l'année suivante (1376)³. En même temps il fut convenu que les négociations seraient « continuées » jusqu'à la Toussaint, c'est-à-dire interrompues momentanément et reprises ultérieurement, à l'époque indiquée, pour donner une satisfaction au moins apparente au vœu du Pape. La trêve ne fut signée que le 27 juin, mais dès le 26 mai les plénipotentiaires s'étaient mis d'accord sur le texte à soumettre à la ratification de leurs

et exposé, disdrent au Roy que il ne pavoit ne devoit laisser aucune chose de ses ressors et souverainetez et, se il le faisoit, ce seroit contre son sairement et son honneur et ou detrimet de son âme, pour pluseurs causes et raisons que ilz li distrent lors. »

1. *Ibid.* « Et ainsi fu respondu à ses gens, qui estoient venuz de Bruges par devers li ».

2. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, I, p. 304-305.

3. Rymer, III, II, 1031-1032 (Bruges, 27 juin 1375). « De treugis, mediatione nunciorum Papæ, pro regnis Angliæ, Franciæ et Castellæ captis, in unum annum duraturis, ex parte commissarii Angliæ. »

Ibid., p. 1032-1033 (même date). « Dictarum treugarum tenor, ex parte commissarii Franciæ. »

Ibid., p. 1033-1034 (m. d.) « Treugarum prædictarum, ad modum supplementi, modificationes ex parte commissarii Angliæ. »

Ibid., p. 1034 (m. d.) « Præfatæ modificationes ex parte commissarii Franciæ. »

Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, t. II, p. 178-179 : « Item, en ce temps, retournerent de Bruges le dit duc de Bourgoingne et les conseillers du roy de France qui là estoient alez pour les traictiés d'entre les II roys et po orent exploitié, fors de avoir et accorder trêves jusques au premier jour d'avril ensuyvant (sic lire 30 juin), et aussi furent les diz traictiez continuez jusques à la feste de Toussains ensuyvant. »

souverains respectifs, qui sur plus d'un point firent apporter des changements de détail à cette rédaction¹. Des dissentiments de quelque gravité auraient même pu rendre impossible la suspension des hostilités. C'est sans doute pour cette raison que vers le 6 juin les nonces se rendirent à Paris pour négocier avec Charles V. Le Roi le mandait au duc de Berry dans une lettre datée de ce jour où il le félicitait d'avoir obtenu la soumission de la ville de Cognac. Il ne connaissait pas encore, lorsqu'il écrivait à son frère, l'objet de la visite des nonces mais il affectait de prendre un médiocre intérêt aux négociations de Bruges, mentionnées de façon plus que discrète, presque incidemment².

Deux instruments principaux furent dressés à Bruges, sous la date commune à l'un et à l'autre du 27 juin. L'un se rapportait à la trêve dont il fixait la durée et précisait les conditions, générales ou particulières. La trêve était signée entre Philippe, duc de Bourgogne et Jean, duc de Lancastre, en vertu des pleins pouvoirs qu'ils avaient reçus³. Elle prendrait fin le 30 juin 1376, « au soleil levant », mais elle ne commencerait pas partout le même jour, sa promulgation entraînant des délais variables avec les distances. Pour le nord de la France et pour tout le royaume

1. Rymer, III, II, p. 1033-1034. (Bruges, 27 juin 1375). « Treugarum prædictarum ad modum supplementi, modificationes ex parte commissarii Angliæ. « Primement que la trieve general d'un an et touz les choses purparlez et advisez à Bruges, appointées par nous messages dessus ditz, quant au fait du traité de la dite trieve le *sabmedy XXVI jour de may* demouront toutz en leur effect, solonc la fourme et teneur de la scripture sur ce fait, sauves et exceptées les modifications, mutations et declarations, cy-apres escriptes, de laquelle escripture la teneur s'ensuit.. » Dans cette première rédaction il était dit : « Et retourneront les traiteurs sur le fait des dites treves à Brugges ou à Burbourgh, se nos seigneurs les ducs ne estoient à Brugges, le dymanche jour de la Trinité proschein venant (3 juin). » Les lettres du 27 juin continuent : « Cy apres s'ensievent les modifications, etc. »

2. *Registre de Barthélemy de Noces*, fol. 36^{vo}, publié par ch. Emm. Teilhard de Chardin, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1891, p. 549-550. — Lettre de Charles V au duc de Berry (le Bois de Vincennes, 6 juin 1375). Copie.. « .. et n'a rens de nouvel de par deça, fors que les messages du pape sont aujourd'uy venus de Bruges, et ne savons que il nous ont à dire, mès si rens y a de notable, tantost le vous ferons assavoir ; et encore est nostre frere de Bourgoigne et le duc de Lancastre demourés à Bruges, des conseilz d'une part et d'autre. »

3. Lettres d'Edouard III du 8 juin 1375 (Rymer III, II, 1029) ; lettres de Charles V du 1^{er} mars 1375 et données à l'Hôtel Saint-Pol ; les unes et les autres insérées dans l'instrument de la trêve (Rymer, III, II, 1031-1032).

d'Angleterre, elle courrait du 27 juin ¹. A partir du 22 juillet elle s'étendrait aux provinces françaises les plus éloignées de la frontière flamande et à la Guyenne anglaise ². La date initiale en était reculée jusqu'au 2 août pour les royaumes de Castille et de Léon ³. Don Henri, en effet, aurait en dépit des prétentions affichées par le duc de Lancastre, le bénéfice de la trêve dont il devrait observer toutes les clauses ⁴.

Un deuxième acte, — le seul qui ait été modifié entre le 26 mai et le 30 juin — avait pour objet de régler au moins provisoirement certaines questions épineuses, qui ne pouvaient demeurer en suspens, si l'on voulait obtenir une cessation générale des hostilités ⁵. La Bretagne était comprise dans la trêve. Jean de Montfort devrait immédiatement faire sortir de son duché les gens de guerre qu'il y avait appelés : deux cents hommes d'armes lui étaient laissés pour la garde des villes qui reconnaissent encore son autorité ⁶.

Plusieurs articles du même instrument concernaient Saint-Sauveur-le-Vicomte ; la rédaction en fut complètement modifiée entre les deux dates précitées du 26 mai et du 27 juin. Le 26 mai, en effet, on ignorait à Bruges le traité passé cinq jours auparavant par Thomas Catterton avec les Français. Il avait été convenu

1. Rymer, *loc. cit.* : « En Picardie et Vermondoys, et par toute la pais de cea la rivièr d'Oys, et en tout le roialme d'Engleterre, le jour de la dat de ces lettres ».

2. *Ibid.* « Et de la Rochell jusques à Bourdeus et Bayonne, le xxii jour d'icelx moys de juillet. »

3. *Ibid.* « Et generalment, par toux les autres portz et parties des roialmes de France et d'Engleterre et de Castille et des autres seignuries des roys et de leur alliez, eidantz et adherens, tant par terre comme par meer, le ii jour de dit moys d'aost. »

4. *Ibid.*

5. Rymer, III, II, 1033-1034 : « Treugarum prædictarum ad modum supplementi modificationes ex parte commissarii Angliæ » ; p. 1034 : « Prefatæ modificationes ex parte commissarii Franciæ. »

6. *Ibid.* Il pouvait garder auprès de sa personne « les autres gentz pur son estat convenable lesquelles toutevoies ne facent aucune guerre ». Les différences suivantes sont à noter entre la rédaction du 26 mai et celle du 27 juin. Dans l'une et dans l'autre il est expliqué que Montfort aura droit de lever « les raunceons et pactis » qui lui seront acquis à une date déterminée. Tout d'abord cette date devait être celle du jour « que les seigneurs traiteurs parleront de Brugges, à cest première fois, pur aler de par nous seigneurs les ducs devers les roys. » Elle fut reculée ultérieurement jusqu'au 27 juin.

entre les plénipotentiaires que le siège de « Saint-Sauveur en Normandie » serait « cassé et levé » ; les Français devraient se retirer à quelque distance, après avoir évacué les bastides élevées autour de l'enceinte et contre le corps de la place. Ces bastides seraient laissées par les Anglais en l'état où elles se trouvaient et les assiégants les reprendraient telles quelles à l'expiration de la trêve. Les Français continueraient, au contraire à tenir les « villes enforcées » et les bastides plus éloignées, à l'aide desquelles un blocus avait été établi, précédant le siège proprement dit. Mais postérieurement au 26 mai des faits nouveaux étaient survenus, de grande importance, dont les négociateurs de la trêve furent bien obligés de tenir compte : la capitulation de Catterton et la fixation d'un jour (2 juillet), — ou, comme on le disait alors, d'une « journée emprise », — passé lequel le sort de la forteresse serait irrévocablement fixé. En conséquence aux premiers articles concernant Saint-Sauveur d'autres articles furent substitués, qui spécifiaient : 1° qu'à la « journée emprise » c'est-à-dire le 2 juillet les gens du roi d'Angleterre remettraient le château de Saint-Sauveur aux nonces du Pape ou aux commissaires désignés par eux ; 2° qu'à la même date, les gens du roi de France paieraient aux représentants du roi d'Angleterre la somme de 40.000 francs d'or, outre celle de 20.000 francs déjà versée à Catterton ; 3° que si la paix se faisait pendant la durée de la trêve, Saint-Sauveur reviendrait naturellement à celui des belligérants à qui le traité l'attribuerait ; 4° que si, au contraire, la paix n'était pas conclue dans le même laps de temps, les Français pourraient entrer en possession de Saint-Sauveur, dès le 15 juin 1376 en payant avant le 1^{er} juin de ladite année une autre somme de 40.000 francs d'or. Toutes les conventions relatives à la « journée emprise » se trouvaient annulées par suite de ce nouvel accord.

Les lettres furent expédiées en grande hâte à Thomas Catterton pour lui notifier les actes de la trêve, avec injonction de les publier immédiatement et de s'y conformer. Mais le porteur du message ne dut arriver à sa destination qu'après le 2 juillet. A cette date, le traité passé le 21 mai entre le capitaine anglais de Saint-Sauveur et les assiégeants, n'était pas seulement devenu exécutoire ; il avait été pleinement exécuté, et les Français,

malgré les réclamations réitérées d'Edouard III le tinrent pour définitif et ne voulurent pas connaître d'autre engagement ¹.

La ville et le château de Cognac devaient, aux termes des conventions de Bruges et comme Saint-Sauveur-le-Vicomte, être remis, aux noms des nonces pontificaux tant que durerait la trêve ². Mais sur cet article encore le fait accompli fut plus fort que toutes les stipulations contraires. Cognac resta purement et simplement au pouvoir des Français ³.

Un frère du Pape, Roger de Beaufort, avait été fait prisonnier lors du sac de la cité de Limoges. Grégoire s'intéressait beaucoup au sort de ce frère ⁴, ainsi qu'à celui d'un neveu, Jean de la Roche, pris par les Anglais comme son oncle et dans la même affaire. C'est pourquoi les négociateurs de Bruges avaient spécifié que Roger de Beaufort et Jean de la Roche seraient mis en liberté sous caution, pendant une période de quatre mois, afin de pouvoir trouver plus facilement l'argent de leurs rançons et à la condition qu'ils ne viendraient ni l'un ni l'autre en Guyenne. La même faveur était accordée, par mesure de réciprocité au capital de Buch, captif depuis le combat de Soubise (27 août 1372) ⁵. C'est d'ailleurs à lui que Roger de Beaufort s'était rendu le 19 septembre 1370 et à lui qu'il devait une lourde rançon ⁶. On ignore si

1. Rymer, *ubi supra*, p. 1035 ; L. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 208 et suiv.

2. Rymer, III, II, p. 1033.

3. Bibl. nat., Clairambault, vol. xxii, n° 175 (6 mars 1376) Quittance donnée par Jacques de la Broce, chevalier, à Jacques Renart, trésorier des guerres, de la somme de 225 livres tournois en prêt sur ses gages et ceux de 13 écuyers « de sa chambre », desservis et à desservir en ces présentes guerres, « es pais de Saintonge, pour la garde et deffense du chastel et ville de Coignac, en la compaignie et souz le gouvernement de Mons. Loys de Sancerre, mareschal de France.. »

Vol. Lxxvi, n° 25 (même date). Jean « de Montelembert », chevalier et 6 écuyers de sa chambre. Quittance de gages « pour la garde et deffense du chastel et de la ville de Coignac.. »

Vol. Lix, n° 64 (m. d.) Guillaume Helies, écuyer, et 13 autres écuyers de sa chambre. Quittances de gages ; même service que les précédents.

4. Grégoire XI a écrit quantité de lettres à diverses personnes pour les intéresser au sort de son frère (« quod det operam efficacem penes principem Wallie et scribat Johanni capitali de Buoc (*sic*) pro liberacione Rogerii de Belloforti, germani pape »). Parmi les lettres il y en a au moins une de trop ; c'est celle qui est adressée : « dilecte in Christo filie, nobili mulieri Alicie Pereres ». (Reg. Vat., 263, fol. 115 ; Avignon, 28 septembre 1371).

5. Rymer, III, II, 1033.

6. Reg. Vat., 263, fol. 45 (Avignon, 28 sept 1371).

Jean de Grailly fut effectivement relâché, comme il aurait dû l'être, pendant un laps de temps de quatre mois. Ce qui est certain, c'est qu'il mourut au Temple de Paris, après cinq années de détention.

Des protestations de pure forme furent ajoutées au texte de la trêve de Bruges. Dans cet acte Charles V et Edouard III se qualifiaient tous deux : *roi de France*. Le duc de Lancastre et le roi don Henri y prenaient l'un et l'autre le titre *de roi de Castille et de Léon*. Il fut bien expliqué que ces appellations ne tiraient pas à conséquence et ne créeraient aucun précédent favorable à l'une ni à l'autre des parties contractantes ou intervenantes ¹. Le dimanche 1^{er} juillet, le duc de Bourgogne donnait à Bruges, pour la clôture des conférences, un grand dîner auquel furent conviés le duc de Lancastre et les ambassadeurs anglais ². Immédiatement après, Philippe le Hardi se rendit à Paris où il fut l'hôte du roi de France, comme il l'avait été avant son départ pour la Flandre ³. Il était entendu que dès le 15 septembre suivant des « personnes notables », munies de pleins pouvoirs, seraient envoyées à Bruges pour seconder les ambassadeurs, qui vers la Toussaint devaient reprendre les négociations en vue de la paix, avec le concours et sous la présidence des nonces du Pape ⁴.

1. Rymer, III, II, p. 1034 : « Et protestoms et disoms (Jean de Gand, duc de Lancastre, roi de Castille et de Léon) que comebien q'es articles, contenuz en noz presentz lettres et accordez, les dites reverentz pieres l'arcevesque de Revennes et evesque du Carpentras ayent intitulez le adversaire de nostre dit seigneur et piere le Roy « Charles roy du Fraunce » et nostre adversaire de Castille « Henry roi du Castille », non est nostre entencion approuver les dites titres des dites adversaires ne prejudicier en aucune manere au droit que nostre dit seigneur et piere le Roy et nous avons en ditz roialmes et chescun ou aucune de eux. »

Ibid., p. 1034 : « Et protestons et disons que, combien q'es articles contenuz en ces presentes lettres les dis messages de nostre dit saint pere aient intitulez l'adversaire du dit Monsieur « le roy d'Angleterre » et le duc, qui fu duc de Bretagne, « duc de Bretagne », néantmain il n'est pas de nostre entencion approuver les dis titres des ditz adversaires, ne prejudicier en aucune manere au droit qu'icelli Monsieur le Roy a es dis royaumes d'Engleterre et duché de Bretagne, ou en aucun d'iceulx. »

2. E. Petit, *op. cit.*, p. 6. Y assistaient également les légats du Pape, le comte Salisbury, maréchal d'Angleterre, et d'autres chevaliers anglais.

3. *Ibid.*

4. Rymer, III, II, 1034 : « Item, quant à traité parlé le dit jour sur le fait de la paix, accordé est qui (que) les Roys envoierount audit lieu de Brugges le XV jour de septembre proschein venant, personnes notables ayantz pleine pouer de eux, et plei-

IV. — La trêve de Bruges aurait-elle les mêmes conséquences funestes que la trêve de Bordeaux (1357) ou la paix de Brétigny, en faisant refluer des frontières sur le cœur du royaume les bandes d'hommes d'armes, momentanément sans emploi et licenciées ¹. Il semble bien qu'en France on ait redouté le péril et tenté de le conjurer. Le gouvernement royal eut recours à un expédient assez analogue à celui auquel on avait dû, en 1365 et 1366, quelques mois de répit. Il favorisa une expédition lointaine, qui rappelait, mais sur une bien moindre échelle et avec des moyens d'action beaucoup plus modestes, « l'entrée » en Espagne, organisée et dirigée par du Guesclin. Cette expédition eut d'ailleurs un assez piteux dénouement.

L'un des plus grands barons du royaume, Enguerrand VII de Coucy, en la personne duquel devait s'éteindre une lignée fameuse ², était resté neutre dans la guerre qu'avaient rallumée les appels de Guyenne. Vassal de Charles V, gendre d'Edouard III, dont il avait épousé l'une des filles pendant son séjour en Angleterre où il était venu comme otage du roi Jean ³, il lui eût été moralement difficile de porter les armes contre son suzerain ou contre son beau-père. Il n'eut pas de peine à trouver ailleurs une diversion qui convînt à son tempérament et aux traditions de sa maison. Ambitieux et

nement instruis de leurs ententions, pur proceder et aler avant sur la traité de la paix... »

Les Grandes Chroniques parlent seules de la reprise des négociations à la Toussaint : «... et aussi furent les diz traictiez continuez jusques à la feste de Toussains ensuyvant. A laquelle feste de Toussains retournerent aus diz traictiez pour le roy de France etc. » (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 179).

1. Froissart, *Chron.*, VIII, 214-215 : « Ces gens de compaignes qui avoient pris à pillier et à rober et qui ne s'en savoient abstenir, fissent en celle saison trop de mauls ens ou royaume de France, tant que les plaintes en vinrent au roy. Li rois, qui volentiers eüst adrechiet son peuple et qui grand compassion en avoit, car trop li touchoit la destruction de son royaume, n'en savoit que faire. Or fu adont regardé en France que li sires de Couci etc. »

2. H. Lacaille, *La vente de la baronnie de Coucy*, dans *Bibl. de l'école de Chartes*, t. LV, 1894, p. 573 et suiv. Enguerrand mourut à Brousse le 18 février 1397, prisonnier des Turcs, après le sanglant désastre de Nicopolis, succombant à la maladie et aux mauvais traitements.

3. Il avait épousé en premières noces Isabelle, la fille aînée d'Edouard III, dont il eut deux filles. D'un second mariage, contracté en 1386 avec Isabelle de Lorraine, fille du duc Jean, lui était née une troisième fille.

entreprenant, il songeait à faire valoir les droits qu'il avait ou aurait eus à l'héritage de sa mère Catherine, fille de Léopold, duc d'Autriche ¹. Il ne s'agissait pas en l'espèce de revendiquer le duché d'Autriche tout entier, ni même une partie importante de ce duché, mais seulement quelques terres allodiales situées en Alsace, dans le Brisgau et en Suisse ². Dès 1369, Enguerrand paraissait disposé à s'emparer par les armes de ce qu'il considérait comme son bien ³. Toutefois, et pour des raisons ignorées de nous, il différa l'exécution de son projet et mit son épée au service du Saint-Siège, qui avait à défendre son patrimoine contre les attaques des Milanais, des Florentins et des Pisans ⁴. Lorsque fut signée la trêve de

1. Froissart, *Cœuvres*, édit. Kervyn de Lettenhove, **VI**, 419 : « En ce temps et par celle guerre renouvelée des deux roys eschei li sires de Couchy, messires Engherans, en un dur parti, car il estoit as armes et dou plus bel de son hiretaige franchois e homs feaux et d'hommaige au roy de France, et li uns des XII pers, d'autre part ossi il tenoit grant terre et grant revenue en Engleterre de par madame sa femme, la fille dou roy, que il avoit pour espouse, si comme vous avés chy dessus oy recorder. Si se doubta li sires de Couchy, qui estoit sages et percevans chevaliers durement, de escheir en le indination et malivolense de son droit seigneur naturel le roy de Franche et de son pere le roy d'Engleterre. Si s'escusa si bellement et si sagement deviers l'un roy et l'autre que il s'en contenterent, et dist que de ceste guerre, par lè gret et congiet de l'un et de l'autre, il ne s'armeroit point (si comme il fist) mès se parti de Franche, la guerre pendant, et ordonna ses besoingnes et laissa madame sa femme à Couchy et se ainsnée fille, et l'autre en Engleterre, et puis s'en alla en Lombardie deviers les seigneurs de Melans, là où il fu ung grant temps, ainschois qu'il retournast en Franche. »

2. Froissart, *Chron.*, **VIII**, p. cxxx, n. 1.

3. *Ibid.* n. 3. «... vers la fin de 1369, au moment où la lutte allait se rallumer entre Charles V et Edouard III, le seigneur de Coucy.... auquel il répugnait de prendre parti, soit contre son suzerain, soit contre son beau-père, avait déjà cherché et trouvé une diversion en déclarant la guerre à Albert III et Léopold II, ducs d'Autriche, ses cousins. Nous possédons aux Archives (nationales), dans le fonds de Montbéliard, un acte daté du 10 novembre 1369, par lequel Enguerrand, seigneur de Coucy, comte de Soissons et de Bedford, s'oblige à payer une somme de 21.000 francs à Etienne, comte de Montbéliard et seigneur de Montfaucon, lequel a promis de l'aider dans la guerre qu'il a déclarée à Albert et à Léopold, ducs d'Autriche. » (Arch. nat. K. 1752, n° 15).

4. Après avoir représenté Charles V aux fêtes du mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite de Flandre (1368), Coucy se rendit auprès des Visconti en passant par la Savoie. A partir de ce moment on perd sa trace, et on ne le voit réapparaître que sous le pontificat de Grégoire XI (septembre 1372), au moment où il va mettre son épée au service du Saint-Siège. Il fut fait le 8 juin 1373 capitaine général des troupes pontificales dans la Lombardie inférieure et ne rentra en France que en janvier 1374 (H. Lacaille, *Enguerran de Coucy au service de Grégoire XI, 1372-1374*, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1895, p. 185-206).

Bruges, l'occasion parut bonne à Charles V d'utiliser les services d'Enguerrand VII, en lui procurant les moyens de faire l'expédition projetée, puis abandonnée, quelques années auparavant. Bureau de la Rivière et Jean le Mercier firent entendre au sire de Coucy que le roi de France contribuerait volontiers aux frais de l'expédition, si lui-même prenait à sa solde les routiers répandus un peu partout ¹, et notamment les Bretons dont le plus grand nombre avaient passé du Languedoc sur la rive gauche du Rhône d'où ils menaçaient le duché de Bourgogne, le royaume de France, Avignon et le Comtat Venaissin ². L'offre du Roi fut acceptée avec empressement. Enguerrand eut bientôt formé une petite armée et constitua plus facilement encore son état-major où entrèrent quelques seigneurs du plus haut lignage, comme il l'était lui-même, son oncle Raoul de Coucy, Robert, vicomte de Meaux, les seigneurs de Vergy, de Roye, de Renneval, de Hangest et de Roucy ³. Pour bien

1. Froissart, *Chron.*, VIII, 215-216.

2. Froissart, *Chron.*, VIII, p. cxxxi, n. 4. « Ces routiers, désignés souvent sous la qualification de « Bretons », sans doute parce que beaucoup d'entre eux étaient originaires de la province de Bretagne, occupaient surtout le comtat d'Avignon, le Lyonnais, le Forez et le comté de Bourgogne, du moins pendant la première moitié de 1375, à la veille de l'expédition dont le seigneur de Coucy prit le commandement. Plusieurs de ces aventuriers, après avoir été l'année précédente à la solde du duc d'Anjou, s'étaient ensuite laissé enrôler au service du Saint-Siège, et l'on remarquait parmi leurs chefs des hommes d'armes appartenant aux meilleures familles de Bretagne. Tels étaient, par exemple, Olivier du Guesclin, frère puîné de Bertrand, Geoffroi et Silvestre Budes, cousins de Bertrand et d'Olivier, Jean de Malestroït et Jean de Saint-Pol. Charles V et Louis, duc d'Anjou, mirent tout en œuvre pour empêcher les bandes bretonnes cantonnées sur la rive gauche de la Saône et du Rhône de repasser ces deux fleuves et de rentrer dans le royaume. Le 14 mars 1375, Jean de Saint-Pol, chevalier, et Colin du Breuil, écuyer, du duché de Bretagne, donnèrent quittance à Pierre le Saut, sergent d'armes du roi, maître des ports et receveur de la traite des blés en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, d'une somme de 500 francs d'or qui leur avait été allouée par Louis, duc d'Anjou, moyennant l'engagement qu'ils avaient pris en leur nom et au nom de leurs compagnons : 1° de ne pas passer le Rhône pour venir au royaume sans mandement du roi ou du duc ; 2° de ne porter aucun dommage en la terre de l'Eglise, c'est-à-dire dans le Comtat d'Avignon ; 3° d'empêcher Olivier du Guesclin et ses compagnons de passer la dite rivière et de porter dommage au royaume ainsi qu'à la dite terre de l'Eglise (Hay du Chastelet, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 386). Les comptes des ducs de Bourgogne sont remplis de mentions relatives aux brigandages exercés par ces Bretons, en Dombes ainsi qu'en Bourgogne, particulièrement vers le milieu de l'année 1375. » Cf. L. Miroët, *Silvestre Budes et les Bretons en Italie*, dans *Bibl. Ec. des Chartes*, LVIII, 1897, p. 584-595).

3. Froissart, *Chron.*, VIII, 217. Cf. cxxxiii, n. 2, cxxxiv, n. 1-6.

encadrés qu'ils fussent, les soldats du sire de Coucy causèrent sur leur passage, en Champagne, en Lorraine et en Bourgogne, — un très vif émoi ¹. Froissart prétend, il est vrai, qu'ils observèrent une certaine discipline, au moins jusqu'au moment d'entrer en Alsace ². Mais c'est alors que commencèrent les déboires d'Enguerrand. Ses mercenaires auraient refusé de le suivre au delà du Rhin, dans un pays montagneux, pauvre et où ils ne pouvaient subsister, tout ayant été détruit systématiquement pour affamer l'envahisseur ³. La vérité est que de premiers échecs les avaient découragés, quand par Bâle et Belfort ils avaient voulu pénétrer sur le territoire de la Suisse actuelle ⁴. Refoulés sur la rive gauche du Rhin, ils ne se seraient plus souciés de renouveler une offensive malheureuse. Le sire de Coucy comprit qu'il n'avait rien à espérer d'une campagne qui débutait si mal. Il fit sans plus tarder la paix avec son cousin, le duc Léopold, se contentant du peu que celui-ci voulut bien lui laisser ⁵. Il rentra en France le plus vite qu'il put, un peu furtivement au dire de Froissart, et même sous un déguisement, de peur d'être mis à mal par ses propres hommes d'armes déçus et mécontents ⁶. Ceux-ci refluèrent de divers côtés; les uns, — les Bretons, — dans le Midi de la France ⁷, les autres en Champagne. Il fallut les combattre ou les contenir pour les empêcher de se livrer

1. L. Mirot, *op. cit.*, p. 591; Froissart, *Chron.*, VIII, cxxxii. n. 4, cxxxiii, n. 1.

2. Froissart, *Chron.*, VIII, 217.

3. *Ibid.*, p. 219 et suiv.

4. Mirot., *op. cit.*, p. 591.

5. Traité de Wattwiller (Alsace; Haut-Rhin) du 13 janvier 1376. « Albert III et Léopold II, ducs d'Autriche, cédèrent au seigneur de Coucy, non pas le comté de Ferrette, dont l'offre aurait été repoussée, s'il en faut croire notre chroniqueur, mais un autre comté situé un peu plus au sud, celui de Nydau, qui comprenait la ville de Buren, et dont le seigneur de Coucy resta en possession pendant douze ans. Léopold II se réserva seulement le titre de protecteur des deux villes de Nydau et de Buren et le conserva jusqu'à sa mort sur le champ de bataille de Sempach, le 9 juillet 1386. » (Froissart, VIII, cxxxvii, n. 2).

6. Froissart, VIII, 222; «... et se parti de nuit en abit descogneau, et chevaucha lui troisme tant seulement... » Il revint à la cour de France où, suivant le même chroniqueur, il aurait réussi à expliquer son échec de façon plausible, étant « richement enlangagiés ». De là il passa en Angleterre, chargé d'une mission diplomatique par Charles V. Ce n'est qu'à l'avènement de Richard II qu'il rompit définitivement avec les Anglais.

7. Mirot, *op. cit.*, p. 591.

aux excès dont les gens de guerre étaient coutumiers. Charles V y employa les mêmes chevaliers « de grand état », qui avaient accepté de conduire les routiers en « Autriche » ¹.

V. — Comme il avait été convenu, les négociations en vue de la paix recommencèrent à la fin de l'année 1375 ². Deux frères de Charles V y prirent part, les ducs de Bourgogne et d'Anjou, et deux fils d'Edouard III, le duc de Lancastre et le comte de Cambridge ³. Tout d'abord les plénipotentiaires français s'installèrent à Saint-Omer, tandis que les Anglais allaient résider à Bruges ⁴. Les conférences s'ouvrirent bien plus tard qu'on ne

1. Ce reflux dut se produire dans les tout premiers mois de 1376. On trouve dans les titres scellés de Clairambault d'assez nombreuses pièces concernant ces événements. Je cite quelques exemples, particulièrement intéressants par les noms qu'ils rappellent. Clair., t. LVII, n° 92 (Reims 1^{er} mars 1376). Quittance de Jean, seigneur de Hange, chevalier bachelier, à Jacques Renard, trésorier des guerres. Prêt sur ses gages et ceux de 6 autres chevaliers bacheliers et 10 écuyers de sa chambre, desservis et à desservir « en ces presentes guerres ou pais de Champaigne encontre certaines et plusieurs compaignes qui nagueres sont venues de vers les marches d'Alemaigne.. » gouvernement de Louis de Sancerre, maréchal de France, — t. xcvi; n° 48 (1^{er} mars 1376). Quittance donnée au même par Jean de Roye, chevalier bachelier. Prêt sur ses gages et ceux de 8 écuyers de sa chambre, desservis et à desservir « en ces presentes guerres ou pais de Champaigne et ailleurs, soubz le gouvernement de Mons. Loys de Sancerre, mareschal de France, contre certaines routes de gens d'armes, qui par maniere de compaignes sont venuz de nouvel des parties d'Alemaigne.. » — t. XIV n° 101 (Reims, 3 mars 1376). Quittance analogue de Robert de Béthune, vicomte de Meaux, chevalier banneret, servant avec un chevalier bachelier et six écuyers, « à l'encontre de certaines routes de gens d'armes qui, par maniere de compaignes nagaires sont venuz ou royaume des parties d'Alemaigne.. » Terminons par Enguerrand lui-même (« Anguerrant, sire de Coucy »), chevalier banneret, qui sert avec 2 autres chevaliers bacheliers et 7 écuyers, « de son hostel », « en ces presentes guerres ou pais de Champaigne pour résister encontre certaines routes de compaignes qui sont venues nagaires de devers les marches d'Alemaigne.. » (t. xxiv, n° 75).

2. Voy. ci-dessus, p. 579, n. 4.

3. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 179.

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 179 : « A laquelle feste de Toussains retournerent aus diz traictiez, pour le roy de France, messire Loys, duc d'Anjou, et messire Phelippe, duc de Bourgoigne, freres du roy de France, et pluseurs autres du Conseil du Roy, et alerent à Saint-Omer. Et, pour le roy d'Angleterre, alerent à Bruges messire Jehan, duc de Lancastre, et messire Hemon, conte de Cantebrughe, filz du roy d'Angleterre, et pluseurs autres de son Conseil ».

Mandements, n° 1174^A (25 octobre 1375). Lettre close de Charles V au comte de Flandre : « Nous avons ordonné que noz tres amez freres d'Anjou et de Bourgoigne,

l'avait pensé. Le 29 octobre, Philippe le Hardi s'apprêtait seulement à passer « en Flandre », après avoir fait pressentir les dispositions d'Edouard III qui, au rapport d'un messenger envoyé en Angleterre¹, étaient favorables à la paix². Le duc ne comptait pas être retenu longtemps hors de France par sa mission diplomatique, car il projetait un voyage à Avignon, qui suivrait de près son retour, et déjà les ordres nécessaires avaient été donnés pour approvisionner son hôtel pendant qu'il séjournerait dans la cité papale³. Des « affaires importantes » l'y appelaient⁴, au sujet desquelles on ne peut qu'émettre des conjectures plus ou moins plausibles. S'agissait-il du mariage de son neveu Louis de France avec une fille du roi de Hongrie⁵? La chose est peu probable, Charles V ayant choisi d'autres intermédiaires pour conduire ces délicates négociations. Vraisemblablement, en venant trouver le Pape, le frère du Roi avait surtout en vue le transfert du Saint-Siège à Rome, déjà annoncé et que le pontife aurait voulu effectuer à l'automne de cette même année⁶. La cour de France se flattait de peser efficacement sur la volonté de Grégoire XI par une dernière et plus solennelle démarche. Mais le Pape devait rester

vostre filz, soient es traictiez encommenciez pour le bien de paix entre nous et nostre adversaire d'Angleterre. Et combien que nous ne sachiens encores certainement en quelles parties yeulx traictiez se tendront, toutevoies noz diz freres se trairont à Saint-Omer.. »

Les autres envoyés du roi de France devaient être ceux qui avaient pris part aux premières négociations. Outre ses deux fils, Edouard III avait député à Bruges Jean de Cobeham, Simon, archevêque de Cantorbéry, Guillaume, sire de Latimer (E. Déprez et L. Mirot, *Les ambassades anglaises*, n° CCCLXI, CCCLXII, CCCLXIII, CCCLXVI, etc. (sept. 1375-février 1376).

Voy. dans Rymer les actes suivants (Westminster, 20 sept. 1375) : « Pro rege Castellæ (Jean, duc de Lancastre) de potestatibus » (III, II, 1039) ; (23 sept. m. a.) : « De potestate ad treugas prorogandas » (III, II, 1040) ; (23 sept. m. a.) : « De conductu pro ducibus Andegaviæ et Burgundiæ, (III, II, 1040) ; (10 octobre m. a.) : « Super tractatu pacis, de locumtenente constituto (Jean, duc de Lancastre, III, II, 1041) ».

1. Son pannetier, Odinet de Chazeron (E. Petit, *Philippe le Hardi*, p. 312).

2. E. Petit, *ibidem*.

3. A cette date, il envoyait 600 queues de vin à Avignon, « tant pour la dépense de son hôtel que pour faire son plaisir vers les parties de Provence » (Collect. de Bourgogne, t. XXIII, p. 115, Er. Petit, *op. cit.*, p. 312 ; Bernard Prost, *Inventaires mobiliers*, t. I, p. 457, n° 2414).

4. Er. Petit, *op. et loc. cit.*

5. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 4 et suiv.

6. Voy. ci-après.

encore plusieurs mois à Avignon, et quant au duc de Bourgogne, dont la présence en Flandre se prolongea bien au-delà du temps prévu, il ne put réaliser son projet qu'en août 1376, quelques semaines à peine avant le départ de Grégoire XI pour l'Italie¹.

Philippe le Hardi n'arriva à Saint-Omer que sur la fin de novembre 1375²; il y séjourna environ un mois³. A la prière des nonces les ambassadeurs du roi de France et ceux du roi d'Angleterre se réunirent à Bruges le 28 décembre, pour ne plus se séparer qu'à la clôture des conférences⁴. Charles V avait sollicité positivement, par une lettre personnelle, la médiation de Louis de Male⁵. A son ordinaire, le comte répondit en termes évasifs et médiocrement empressés⁶. Hôtes obligés et simples curieux affluèrent à Bruges, encore plus nombreux qu'au printemps pré-

1. B. Prost, *Inventaires mobiliers*, t. I, 457, n° 2414, n. 5; E. Petit, *Itinéraires*, p. 130.

2. Le 21 novembre au soir (*Itinéraires*, 122), après avoir pris à Senlis les instructions de Charles V (Mandement du Roi, du 23 octobre 1375, dans Collect. de Bourgogne, LIII, fol. 226. Voy. E. Petit, *op. cit.*, p. 312). Le duc était accompagné d'une suite nombreuse et d'un train considérable. Des chariots transportaient ses bijoux et son argenterie. Une partie de sa vaisselle lui fut volée pendant qu'il résidait à Bruges. On fit de vaines recherches pour la retrouver, à Bruges et dans les environs (E. Petit, *op. cit.*, p. 313).

Le duc d'Anjou avait précédé son frère à Saint-Omer de plusieurs semaines, car c'est de là que le 12 octobre il envoya « hastivement » un messenger à Avignon, avec l'ordre de lui rapporter une réponse du Pape (Arch. nat., KK. 242, fol. 29). Il s'agissait de l'affaire du royaume de Majorque. Dom Vaissète s'est trompé en faisant séjourner le duc Louis à Villeneuve d'Avignon, du 28 septembre à la fin de décembre (Lecoy de la Marche, *Le royaume de Majorque*, II, p. 211, n. 2).

3. Il en repartit le 26 décembre pour Bruges, où il arriva le 29, ayant passé par Cassel, Poperinghe, Ypres et Roulers.

4. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 179 : « Et par les moiens des diz messages du Pape.... furent d'acort les diz traicteurs, tant d'une part comme d'autre, de euls assembler à Bruges, comme par avant avoient fait ceuls qui y avoient esté. Si alerent les diz freres du roy de France et ses autres gens, qui estoient à Saint-Omer, à Bruges, et y entrerent le venredy apres Noel l'an dessus dit, et en la dite ville de Bruges demourerent jusques environ Pasques ensuyvant.. »

5. Mandements, n° 1174⁴ (Senlis, 25 octobre [1375]). Lettre missive originale de Charles V. « .. et pour ce que nous nous confions tres parfaitement en vous, et que vostre bon conseil pourra moult grandement proufiter à l'onneur de nous et de nostre royaume es diz traittiez, et que ad ce vous estes tenuz comme per de France, et autrement en plusieurs manieres, nous vous prions tres acertes que vous vous veilliez traire ou lieu où les diz traictiez se tendront, et croire nostre amé et feal chevalier et chambellan Charle de Poitiers, porteur de ces lettres, tant sur ce comme autres choses que enchargées lui avons à vous dire de par nous.. »

6. Gand, 3 nov. 1375 (Moranvillé, *Chronographia regum Francorum*, II, 361, n. 1).

cèdent¹, si bien qu'une maladie épidémique se déclara dans la ville et y sévit pendant quelques semaines². Beaucoup de grands personnages, sans avoir de mission officielle, étaient venus à Bruges ou y étaient représentés par leurs hérauts d'armes, en particulier Bertrand du Guesclin qui récemment avait eu à suivre par devant les échevins de la cité un procès relatif au paiement d'une grosse rançon, celle du comte de Pembroke, son prisonnier³.

Les conférences furent l'occasion de fêtes où chacun fit assaut de luxe et de faste, le duc d'Anjou avant tous les autres, avec la préoccupation évidente d'éclipser les Anglais⁴. Quant à la besogne diplomatique, elle fut ce qu'elle pouvait être entre adversaires, bien décidés à ne rien rabattre de leurs prétentions respectives⁵. La conclusion d'un traité de paix apparut comme impossible et à coup sûr prématurée. Tout ce qu'obtinrent les nonces pontificaux, c'est que la trêve fût prorogée jusqu'au 1^{er} avril 1377. Cet accord fut conclu le 12 mars 1376⁶.

Ambassadeurs et plénipotentiaires durent rester encore quelques jours en Flandre, car le 31 mars et le 1^{er} avril, Philippe le Hardi et Louis de Male donnaient, — évidemment en l'honneur de leurs hôtes — de grandes joûtes auxquelles assista la duchesse de Bourgogne⁷.

1. Er. Petit, *op. cit.*, p. 313.

2. *Ibid.*, p. 314.

3. *Op. cit.*, p. 313. Le héraut du connétable s'appelait Claquin. — Cf. Froissart, *Chroniques*, VIII, xcvi, n. 3.

4. *Chronographia regum Francorum*, II, 362 : « .. potissime dux Andegavensis qui copia divitiarum, luxu ornamentorum, facecia famulancium, Anglicanos longe excellebat.. »

5. *Ibidem*. « Sed celebrato ibidem colloquio, cum in colloquendo dies plurimos simul peregissent et infinitas pecunias in sumptibus pomposis et profusioribus conviviis fastigiose consumpsissent, potissime dux Andegavensis, etc., tandem infecto pacis negocio a colloquio discedentes de Brugis recesserunt Franci Parisius ad Karolum et Anglici Londoniam ad Edowardum remearunt ».

6. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, II, 179 : « .. et en la dite ville de Bruges demourerent jusques environ Pasques ensuyvant, et finalement s'en partirent sanz traictié de paix final, mais il proroguerent les trieves, et depuis aussi furent proroguées jusques au premier jour du mois d'avril mil CCCLXXVI.. »

Rymer, III, II, 1048 (Bruges, 12 mars 1376). Treugarum, mediatione nunciorum Papæ, pro regnis Angliæ, Franciæ et Castellæ apud Bruges captarum prorogatio.

7. Er. Petit, *op. cit.*, p. 315.

VI. — La trêve de Bruges était une déception pour Grégoire XI, qui avait espéré plus et mieux de la mission de ses nonces. Il aurait voulu réconcilier les belligérants ¹, et la paix une fois rétablie entre eux, — une paix « bonne » et durable, — prêcher une croisade, à laquelle un concours de circonstances favorables semblait donner des chances sérieuses de réussite ². L'échec de sa tentative de médiation ne fit que le confirmer dans un dessein, depuis longtemps arrêté dans son esprit, mais dont l'exécution s'était heurtée jusque-là à des obstacles presque insurmontables. Le 13 septembre 1376, il partait d'Avignon et allait prendre la mer à Marseille pour gagner l'Italie. Toutes les raisons qu'avaient eues ses prédécesseurs de désirer le retour de la Papauté dans la

1. Froissart, *Chron.*, VIII, 228 : « Quant Nostre Saint Père le Pape Grégoire XI^e senti et entendi que la pais entre le roy de France et le roy d'Engleterre ne se pooit trouver pour moien ne pour trettié que on sceuist ne peuist mettre avant, se li fu une cose moult desplaisans, et dist à ses frères les cardinaus que il se voloit partir d'Avignon et qu'il se ordonnaissent, car il voloit aler tenir son siège à Romme ».

2. Reg. Vat., 271 fol. 23^o (Avignon, 29 avril 1375). « Sane dilectus filius nobilis vir Johannes de Castello, Ambianensis diocesis, harum lator, nuntius a divesis personis de partibus infidelium destinatus, nuper nostram presenciam adiit, nobisque sub secreto narravit quomodo Spiritus Sancti gracia, nullo docente predicatoris catholico, ut cunctis constet quod Deus fecit mirabilia magna solus, de duris infidelitatis lapidibus, per bone voluntatis spiraculum, Abrahe filios suscitavit, quorum nomina, status et loca nobis expressit, sed ea, ut istud Dei negotium ... eo felicius quo secretius prosperis dirigatur successibus, ad cautelam presentibus subticemus, oretenus tamen per eundem Johannem tue Celsitudini reservanda, nec omittimus nos dudum et maxime noviter audivisse ab aliis fidedignis quod taliter dicte infidelium partes sunt disposite de presenti quod etiam parvus christianorum exercitus de ipsis infidelibus notabilem victoriam cum Dei gracia verisimiliter obtineret, prout hec idem nuntius cui ea tibi referenda commisimus plenius exponet oraculo vive vocis ».

La lettre contient encore d'autres nouvelles intéressantes. Le Pape écrivit le même jour et dans les mêmes termes à beaucoup d'autres grands personnages : aux trois frères du Roi, à Ph. de Mézières, chancelier de Chypre, à Bertrand du Guesclin, à Edouard III et à ses fils, aux deux légats, etc.

— Reg. Vat., 271, fol. 34^o (Villeneuve, 17 mai 1375). Le Pape au duc de Bourgogne : « .. et licet non ignoremus quod vigentibus guerris Francie et aliorum regnorum fidelium tractatus dicti passagii nequeat utiliter inchoari, tamen propter huiusmodi bonam dispositionem ejusdem terre sancte, pacem, quam tractat tua nobilitas ... nunc tam memorato regi (Edwardo) quam carissimo in Christo filio nostro Carolo regi Francorum illustri instancius suademus, ut ob dispositionem eandem ad pacem ipsam faciendam animi dissidentium inclinentur promptius et celerius.. »

capitale du monde chrétien subsistaient aussi fortes, aussi décisives, et obsédaient sa pensée. La situation politique de l'Italie était pleine de périls pour la souveraineté temporelle des Papes, restaurée au prix d'un grand et coûteux effort sous les pontificats d'Innocent VI et d'Urbain V, mais constamment attaquée et battue en brèche par les entreprises de quelque puissant voisin. Après plusieurs années de guerre, les Visconti avaient été réduits à l'impuissance¹, mais, ce premier ennemi vaincu, la république de Florence se dressait à son tour contre le pontife romain, soupçonné de convoiter la Toscane pour l'annexer à ses états². Une nouvelle ligue était formée contre lui, entraînant immédiatement de nombreuses défections dans toute l'étendue du patrimoine de Saint-Pierre³.

Pour enrayer ces défections, pour reconquérir les villes ou les forteresses perdues, une action vigoureuse et immédiate s'imposait. Par dessus tout la présence du Pape apparaissait comme indispensable, comme le seul moyen de ramener à l'obéissance ses sujets révoltés⁴.

Qu'il se fût ou non lié lui-même par un vœu formel, Grégoire XI avait toujours eu la volonté d'aller résider à Rome, aussitôt que les circonstances rendraient cette résidence possible⁵ : « Dès notre promotion au souverain pontificat, écrivait-il à l'Empereur en 1374, nous avons toujours eu le vif désir, comme nous l'avons sans cesse, de visiter la Ville Sainte, où se trouve le principal siège de notre puissance, et d'y faire notre demeure, ainsi que dans les pays avoisinants, avec notre cour apostolique⁶ ». Quand il s'exprimait ainsi, il croyait pouvoir fixer l'époque à laquelle s'effectuerait son départ d'Avignon ; ce devait être à la fin de 1374 ou dans les premiers mois de l'année suivante⁷. Tous les

1. L. Mirot, *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome*, p. 19-25 ; Mollat, *op. cit.*, 124.

2. L. Mirot, *op. cit.*, p. 26 et suiv.

3. L. Mirot, *op. cit.*, p. 83.

4. L. Mirot, *op. cit.*, p. 84.

5. *Op. cit.*, p. 51-52.

6. Reg. Vat., 270, fol. 59. (Avignon, 8 octobre 1374) : « Licet a nostre promocionis ad apicem summi apostolatus primordiis in votis semper gesserimus, prout gerimus incessanter, visitare Sacram Urbem, in qua est principaliter sedes nostra, in ipsaque ac vicinis partibus cum curia nostra residere... » Cf. *Raynaldi annales ecclesiastici*, t. VII, p. 260 ; L. Mirot, *op. cit.*, p. 53 et n. 1.

7. L. Mirot, *op. cit.*, p. 59-60.

princes chrétiens furent avisés de la détermination du Pape ¹, en particulier Charles V, à qui le pontife ne dissimulait pas le regret qu'il aurait de quitter « le pays où il était né » et où il avait connu des temps heureux ². Les négociations entamées par ses nonces et surtout l'ouverture des conférences de Bruges firent reculer l'échéance fatale, que le roi de France et le Pape voyaient arriver avec une égale tristesse. Le départ d'Avignon fut ajourné au mois de septembre 1375, puis à Pâques 1376. Nous savons déjà qu'il n'eut lieu qu'à l'automne de cette dernière année. Les plus grands efforts furent faits dans l'intervalle pour retenir le Pape à Avignon ³. Charles V, qui jadis avait éprouvé une si vive contrariété en voyant partir Urbain V et une si grande joie quand il le vit revenir, fit surtout agir son frère, le duc d'Anjou, pour empêcher le nouvel exode qui se préparait ⁴. Il avait été question que le roi de France vînt lui-même, sinon jusqu'à Avignon, au moins à Lyon où le Pape se rendrait de son côté. Charles V se berçait sans doute de l'espoir qu'une telle démarche, en l'espèce tout à fait insolite, toucherait le cœur de Grégoire et plus que tous les arguments du monde ébranlerait sa résolution ⁵.

1. *Ibid.*, p. 59-60. — Henri de Trastamare s'était montré très affligé du prochain départ du Pape (Reg. Vat., 271, fol. 13; *Raynaldi annales ecclesiastici*, t. VII, p. 271).

2. Reg. Vat., 271, fol. 1. (Avignon, 9 janvier, 1375). Le Pape à Charles V. « *Quamvis nobis durius existat nos a tue celsitudinis et tuorum vicinitate et partibus istis, in quibus nati sumus, et tempora nostra consolate peregrimus, elongare, considerantes tamen quod debitum honestatis exposcit et nonnulla cause; statum christiane fidei et romane ecclesie sponse nostre terrarumque ipsius ecclesie utilitatem publicam concernentes, nos urgent quam plurimum ut ad sacram urbem, in qua principaliter sedes nostra insistit, et partes vicinas eidem quam cito commode fieri poterit accedamus, et propterea super hoc matura deliberatione prehabita, ordinavimus ad dictam urbem et partes, duce Deo, cui ex hoc complacere speramus, accedere in autumno proximo secuturo, quod notificamus celsitudini regie ut si interim in partibus istis possimus aliqua facere sibi grata, illa nobis notificet cum fiducia filiali. Nam, licet persona nostra itura sit longius, semper tamen erga tua et regni tui honorem et commoda que in intimis nostri cordis habemus et desideramus assidue noster sincerus affectus vicinus et fervidus remanebit. Ceterum, quia ecclesie et personarum ecclesiasticarum dicti tui regni, quarum libertatis et jurium tui predecessores incliti defensores fuerunt, tanto magis tue protectionis egebunt auxilio, quanto nos remotiores erimus ab eisdem, ipsas ecclesiasticas personas tue serenitati devote plenis nostri cordis affectibus commendamus* ».

3. Mirot, *op. cit.*, p. 70 et suiv.

4. L. Mirot, *op. cit.*, p. 66-67.

5. Lettre citée ci-dessous du comte de Sarrebrück à la comtesse de Bar (20 août 1376).

Le bruit courut même que le Roi se rencontrerait, non seulement avec le Pape, mais aussi avec l'empereur Charles IV et le duc de Lancastre¹. C'eût peut-être été là le moyen de faire, grâce à l'arbitrage du Souverain Pontife, la paix et l'union entre les princes chrétiens et de rendre possible cette croisade, toujours entrevue, mais qui s'évanouissait comme un mirage dès qu'il s'agissait de passer du rêve à la réalité. Quoiqu'il en soit, Charles V ne donna pas suite à ce projet, pour diverses raisons qu'indique une curieuse lettre du comte de Sarrebrück, le bouteiller de France, à la comtesse de Bar, Yolande de Cassel, veuve en secondes nocces de Philippe de Navarre². Le Roi paraît avoir redouté l'effet fâcheux qu'aurait pour lui un échec, si, comme cela était plus probable, le Pape ne cédait pas aux instances du monarque et persistait dans sa détermination. La lettre du comte de Sarrebrück, où nous puisons ce renseignement³, touche à beaucoup d'autres sujets encore. Elle mentionne brièvement les négociations pour la paix qui n'avaient pas donné et ne devaient pas donner de résultat très appréciable⁴. Enfin, elle s'étend assez longuement sur un menu incident — on pourrait dire un « fait divers » — de la vie parisienne, au sujet duquel la comtesse de Bar désirait

1. Siena, Archivio di stato, lettere del consistorio, reg. XI, n° 4 : « Dicitur etiam quod rex Francie vel frater suus et filius regis Anglie venturi sunt et etiam Imperator ad premissa tractandum et complendum. » Cité par L. Mirot, *op. cit.*, p. 69, n. 1.

2. Arch. du Nord, B. 3266^{vis} (publ. dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, VII, 92-93. Voy. aussi Jules Finot. *Le train de maison d'une grande dame au XIV^e siècle. Etude sur les comptes de l'hôtel des sires de Cassel et particulièrement sur ceux d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar*, dans le *Bulletin histor. et philol. du Comité des travaux histor. et scientif.* Paris, E. Leroux, 1889, p. 176-202).

3. « Ma chiere et redoubtée dame... quant a ce que autre foix vous ay escript que je avoie envoié par devers le Roy, Monseigneur, un mien messagé pour savoir la cause pour quoy il estoit retornez de aler par devers le Pape... la cause pourquoy le Roy n'est alez devers le Pape est telle : le Roy monseigneur aloit devers le Pape especialement sus toutes autres choses pour li faire demorer de non aler a Rome ; si a santi par aucun de ses bons amis que pour chose du monde li Pape ne demourroit ; se li semble qu'il ne seroit mie son honeur se il aloit là pour li faire demorer et il ne demoroit à sa priere ; la seconde cause si est que nostre Saint Père le Pape vouloit estre à Lyon VIII jours plus tost que le Roy monseigneur ne pavoit estre ».

4. « Quant aus nouvelles de pardessa sus le fait des traitiers, veritablement je ne vous say encore que escrire ; nous avons eu et avons de jour en jour tout plain de paroles avecques les legas ; mais ancores ni at il chose là où se puisse grammant attendre de finable conclusion ».

avoir quelques détails, car visiblement il avait excité sa curiosité. Peu de temps auparavant, un enfant était arrivé à Paris, venu on ne sait d'où, qui se donnait pour le fils du Roi. Personne ne l'accompagnait qui eût quelque crédit, ni même quelque notoriété. Néanmoins ses propos étranges avaient fait assez de bruit, pour que l'incident ne parût pas négligeable. Charles V s'en était préoccupé et il avait voulu voir cet enfant. Il l'interrogea lui-même longuement, l'examina et le fit examiner avec soin. Le résultat de cette enquête fut qu'on avait affaire à un fou, et à un fou de naissance. Restait à faire partager cette conviction aux habitants de Paris. L'imposteur inconscient fut confié à des sergents qui le promenèrent à travers la ville, afin que tout le monde pût se rendre compte du peu de créance qu'il méritait ¹. Le moyen était-il le meilleur pour désarmer la malignité publique ? Peut-être au ^{xiv}^e siècle, car en d'autres temps cette exhibition lui aurait fourni un aliment de plus.

Si Charles V avait dû renoncer à une entrevue avec le Pape, ses intérêts continuaient à être bien servis, comme ils l'avaient toujours été, par son frère le duc d'Anjou qui en travaillant pour le Roi travaillait aussi pour lui-même. En 1374, il fit de fréquents et longs séjours à la cour d'Avignon ; il en fut de même pendant une partie de l'année suivante ². On devine à quelle besogne il s'employa ³. Froissart lui prête un langage dont l'exactitude maté-

1. «... et quant à ce que autre foix vous ay escript que je avoie envoyé par devers le Roy, monseigneur, un mien messagé... aussy pour savoir nouvelles de l'anfant qui se dit estre filz du Roy monseigneur etc. Et quant à l'enfant dessus dit, quant le Roy vint à Paris, y fit mander ledit anfant pardevant li et parla à li moult longuement et li interrogat et examinât deligemment, et quant il eut tout se fait, il le trouva vray foulz naix. Si l'a on fait tondre à la guise d'un fou et l'a on chargé à li cergens qui le menoient chascun jour par la ville de Paris, monstrant au peuple commant que c'est un foulz. Et quant ad ce, ma chiere et redoublée dame, que vous m'avez escript que je vous face savoir commant que le Roy monseigneur a receu lez chevaliers qui vindrent avecques ledit enfant à Paris, plaise vous asavoir qu'il n'est nulles nouvelles que a la compaignie dudit anfant il venist aucun chevalier ne autre personne notable, fors tant seulement que il vint à Paris ainsi comme main foulz y viennent parmi an ».

2. L. Mirot, *op. cit.*, p. 67.

3. Il a pu s'occuper aussi du mariage de son neveu, Louis, comte de Valois, avec une des filles du roi de Hongrie, enfin et surtout de ses propres affaires, car c'est en 1375 qu'il se rendit cessionnaire des droits que la sœur de l'infant de Majorquë, récemment décédé, pouvait prétendre sur le royaume revendiqué par son frère.

rielle est fort douteuse, encore que dans le fond il n'ait rien que de vraisemblable. Seulement, comme le chroniqueur écrivait les lignes qu'on va lire à une époque où le Grand Schisme avait déjà éclaté, les prévisions pessimistes de Louis d'Anjou tirent de l'événement une force probante et je ne sais quoi de prophétique qu'elles ne pouvaient avoir quelques années auparavant : « Saint-Père, aurait dit le duc d'Anjou, vous vous en allez en un pays et au milieu de gens où vous êtes peu aimé, et vous abandonnez la fontaine de foi et le royaume où la Sainte Eglise a plus d'autorité et d'excellence que dans le monde entier. Et par votre faute pourra choir l'Eglise en grande tribulation, car si vous mourez par delà, ce qui est bien apparent si comme vos maîtres phisiciens me le disent, les Romains qui sont étranges et traîtres, seront maîtres et seigneurs du Sacré-Collège et feront de force un pape à leur convenance ¹. »

Nous savons de meilleure source, par la lettre d'un envoyé de la ville de Sienne en cour d'Avignon, les propos que tenaient au Pape les gens de son entourage, — cardinaux ou proches parents, — coalisés pour le détourner de son dessein ; « Saint-Père lui disaient-ils, pourquoi aller à Rome, alors que les rois, si longtemps divisés par une guerre par où le monde entier a été détruit, voudraient enfin conclure la paix et se réconcilier entre eux ? Non seulement vous ne devez pas partir, mais fussiez-vous à Rome, il vous faudrait revenir ici pour rétablir la concorde entre les belligérants ² ».

1. Froissart, *Chron.*, IX, 49-50. « Quant li dus d'Anjo vei que il n'en venroit point à chief pour raison ne belle parole que il sceut dire ne monstrier, si prist congiet au pape et lui dist au partir : « Pères saint, vous en allés en ung país et entre gens où vous estes petit amés, et laissiés le fontaine de foy et le royaume où li Eglise a plus de voix et d'excellence que en tout le monde ; et par vostre fait porra choir l'Eglise en grant tribulation ; car se vous morez par dedelà, che qu'il est bien apparant, si comme vos maistres phisiciens le me dient, li Rommain, qui sont merveilleux et traître, seront maistres [et seigneurs] de tous les cardinaulz et feront pape de force à leur seance. »

2. Sienne, Archivio di Stato. Lettere del consistorio, reg. XI, n° 4 (cité par L. Mirot, *op. cit.*, p. 68 n. 1) : « Dux Andegavensis... cardinales et pater ac consanguinei Pape super eidem (eodem) asciterunt (? astiterunt) et assiscunt (? assistunt), dicentes : « Pater Sancte, quare vultis ire Romam ? Attento quod isti reges, qui tanto tempore habuerunt guerram inter se... [que?] totius mundi fuit destructio, velint facere pacem et inter ipsos esse concordēs, nedum deberetur (? deberetis) recedere, imo etiam, si essetis Rome, deberetis huc redire, ad concordiam ponendam inter predictos. » Et cum maxima instancia hoc fecerunt et faciunt. »

Grégoire XI avait une nombreuse famille, qui lui était très chère, — trop chère peut-être, on le lui a reproché¹ — et dont les prières ne l'émouvaient pas moins que ne le troublaient les représentations de ses conseillers habituels, les membres du Sacré-Collège². Le rétablissement de la paix lui tenait grandement au cœur, pour des raisons de l'ordre le plus élevé et aussi parce que le succès de ses persévérants efforts eût mis un terme à la captivité de son frère, Roger de Beaufort, et de son neveu, Hugues de la Roche, tous deux prisonniers des Anglais depuis la terrible journée qui avait vu le sac de la cité de Limoges. Lorsque les conférences de Bruges eurent abouti, sinon à la réconciliation des deux adversaires, au moins à une suspension des hostilités qui permettrait de reprendre quelque jour l'œuvre ébauchée, il devint évident qu'un des principaux motifs n'existait plus, pour lesquels le Pape avait différé son départ. De nouveaux efforts furent tentés pour le retenir. Philippe le Hardi entreprit, sur l'ordre du Roi, le voyage d'Avignon, retardé de plusieurs mois par l'ouverture des négociations de Bruges. Il fit ce voyage avec tout l'appareil d'un prince souverain et d'un ambassadeur extraordinaire³. Pas plus que Louis d'Anjou il ne put fléchir le Pape et l'amener à céder au désir de Charles V.

Les nouvelles venues d'Italie ne permettaient plus de nouveaux attermoissements. Les délais successifs apportés au départ de

1. Fragments inédits de la chronique de Jean de Noyal, *Ann.-Bull. de la Société de l'Hist. de France*, 1883, p. 268 : « Il fut (Grégoire XI) assez bon en li, mais il estoit trop charnelz aux siens et à ceulx de son pays (les Limousins). — Lettre de Sainte Catherine de Sienne à l'abbé de Marmoutier, Gérard du Puy, religieux bénédictin, depuis cardinal (1372) : «... et pour répondre à la première des trois choses que vous me demandez au sujet de nostre doux Christ de la terre (le Pape), je crois et je pense devant Dieu qu'il ferait bien surtout de réformer deux choses qui corrompent l'épouse du Christ. La première est la trop grande affection et sollicitude pour les parents... la seconde est la trop grande douceur fondée sur trop d'indulgence etc. » *Lettres de Catherine de Sienne*, traduites par E. Cartier, Paris, Poussielgue, 1886, in-18, t. II, p. 138, n° LXXXVII).

2. Voy. p. 590, n. 2 et 3.

3. Er. Petit, *Philippe le Hardi*, p. 318 : « Le 18 août (1376), le duc de Bourgogne quitta Châlon-sur-Saône, se rendit à la Ferté-sur-Grosne, où la duchesse vint le reconduire et gagna Lyon dans sept navires parfaitement aménagés pour les chevaliers de sa suite et les officiers de sa maison. Il utilisa pour lui-même le bateau commandé pour le roi, dans lequel il fut convoyé jusqu'à Avignon ».

Grégoire XI, — tant de fois annoncé et aussi souvent démenti, — avaient causé au de là des monts un mécontentement croissant ¹. Les pires complications étaient à craindre, dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel ². Qu'advierait-il si un antipape était opposé au pontife d'Avignon, ainsi qu'on l'avait vu au temps de Louis de Bavière? C'est le moment que choisit Florence pour déclarer la guerre à l'Eglise, lui susciter partout des ennemis et s'efforcer de ruiner la domination pontificale en Italie. Grégoire XI ne pouvait plus différer son départ.

Tout contribuait à affermir le Pape dans sa résolution. Alors qu'il n'était encore que cardinal, il avait entendu, à Montefiascone, les sinistres prédictions faites à Urbain V par sainte Brigitte, pour le détourner d'abandonner la ville de Rome, et son esprit en était resté vivement frappé ³. Or, voici qu'à l'heure même où il avait à subir les assauts répétés de ses proches et de ses familiers, à se défendre contre la pression exercée par le roi de France et par les frères du monarque, un réconfort inattendu, providentiel, lui était venu pour soutenir sa volonté facilement ébranlée et chancelante.

Le voyage de Sainte Catherine de Sienne à Avignon est un des plus merveilleux épisodes de cette vie extraordinaire, aux apparences de légende, bien qu'elle se meuve en pleine réalité historique et ait été mêlée de façon intime à de grands événements contemporains ⁴. Avant de venir se présenter en personne devant lui, la Sainte avait écrit plusieurs lettres au Pape ⁵, qui la tenait en

1. L. Mirot, *op. cit.*, p. 83 et suiv.

2. L. Mirot, p. 105 : *Le Songe du Verger*, p. 199. Le « Pierre Torvarus », auquel il est fait allusion par le clerc, est l'antipape Pierre de Corbara.

3. L. Mirot, *op. cit.*, p. 54.

4. Capecelatro (Alfonso), *Storia di S^a Caterina da Siena e del Papato del suo tempo*. Siena, 1878, 2 vol. in-8°. Traduction française par M^{me} Elise Jal (*Histoire de Sainte Catherine de Sienne par le R. P. Capecelatro*, Paris, Poussielgue, 1863, in-18).

Comtesse de Flavigny, *Sainte Catherine de Sienne*, 2^e édition. Paris, H. Mignard, 1895, in-12.

Johannes Jørgensen, *Sainte Catherine de Sienne*. Paris, Beauchesne, 1919, in-8°, traduit du danois par Marie-Thérèse Fourcade.

Voy. aussi les introductions aux lettres de S^a Catherine de Niccolo Tommaseo (*Le lettere di S. Caterina da Siena*. Florence, Barbera, 1860, 4 vol. in-18) et d'E. Cartier (*Les lettres de S^a Catherine de Sienne traduites en français*. Paris, Poussielgue, 1886, 4 vol. in-12).

5. Lettres, édition E. Cartier, n^o I et suiv.

haute vénération et recourait volontiers à ses conseils ¹. Dans ces lettres elle développe le thème qui lui est habituel : réforme de l'Eglise dans son chef et dans ses membres par le choix de bons pasteurs ; rétablissement du Saint-Siège à Rome et prédication de la croisade ² ; pacification de l'Italie, non par la force des armes, mais par la voie plus chrétienne et plus sûre de la miséricorde et du pardon ³. Le ton de sa correspondance avec le Pape est vif, pressant, jamais impérieux, comme on l'observe parfois, quand Catherine s'adresse à tel ou tel grand personnage ecclésiastique, fût-il même revêtu de la pourpre cardinalice ⁴. A Grégoire XI elle témoigne toujours beaucoup de respect, de soumission, une soumission d'enfant qui se traduit par la familiarité naïve de certaines appellations. Sur le tout, nulle recherche personnelle, mais une humilité profonde, qui est la marque et la condition de la vraie sainteté ⁵. C'est le 18 juin 1376 qu'elle fit son entrée à Avi-

1. *Vie de Sainte Catherine de Sienne par le B. Raymond de Capoue son confesseur...* publiée par E. Cartier. Paris, Poussielgue, 1879, in-12, t. I, *Tableau chronologique de la vie de Sainte Catherine de Sienne*, p. xxxii (1373), p. xxxiii (1374), xxxvi (1375).

2. Lettre I (édit. Cartier, p. 146) A Grégoire XI : « Mettez de bons pasteurs et de bons gouverneurs dans nos villes, car ce sont les mauvais pasteurs et les mauvais gouverneurs qui ont fait naître la révolte. »

p. 147 : « retournez à Rome et entreprenez une glorieuse croisade. »

Lettre V (édit. Cartier, p. 166-167 : « Mais pensez, mon Père, que vous le ferez difficilement (il s'agit de la réforme de l'Eglise) si vous n'accomplissez les deux autres choses, votre retour à Rome et la proclamation de la croisade. »

3. Lettre III (Cartier, I, p. 155) : « O Père, la paix pour l'amour de Dieu ! »

Lettre VI (Cartier, p. 170) : « Allons, mon Père, n'hésitez plus ; animez vous d'un grand désir en attendant le secours de la Providence, car il me semble que la divine bonté se prépare à changer en agneaux les loups furieux. Aussi je viens avec empressement les ramener humiliés sur votre sein. »

p. 171 : « .. venez en homme courageux et sans crainte ; et surtout gardez-vous bien, par amour de la vie, de venir avec un entourage militaire, mais venez la croix à la main comme le doux Agneau. » Cf. le langage que tient Pétraque à Urbain V (*Apologia*).

4. Lettre XXIII (Cartier, I, p. 241, 242) Au cardinal Pierre d'Ostie (Pierre d'Estaing), légat à Bologne. — Lettre XXV (Cartier, p. 252) Au cardinal Pierre de Luna. — Lettre XXIX (Cartier, p. 277). Au cardinal de Porto (Pierre Corsini). — Voy. pour d'autres exemples, Joh. Joergensen, *Sainte Catherine de Sienne*, p. 240.

5. Lettre XIII (Cartier, I, p. 195 : « Hélas ! hélas ! mon très doux Père, pardonnez-moi ce que je vous ai dit et ce que je vous dis : j'y suis contrainte par la douce Vérité suprême ; c'est sa volonté, mon Père, c'est ce qu'il vous demande. »

Lettre IV (Cartier, I, p. 163) : « Si vous voulez la vengeance et la justice, frappez sur moi, misérable, et faites-moi souffrir toutes les peines et les tourments que vous

gnon. Elle n'y venait pas de son propre mouvement, ni, semble-t-il, à l'appel du Pape. Elle avait reçu des gouvernants de Florence la mission officielle de réconcilier la république avec le Souverain Pontife¹. Elle échoua dans sa tentative de médiation, contrariée par ceux-là même qui avaient eu recours à ses bons offices². A d'autres égards son intervention eut plus de succès. Reçue en audience publique et en audience privée par le Pape, avec qui elle communiquait par l'intermédiaire de son confesseur, le dominicain Raymond de Capoue, elle lui tint le langage que ses lettres annonçaient³. Elle aurait aussi fait allusion au vœu secret par lequel il s'était engagé dans son for intérieur à venir à Rome pour y rétablir le siège de la papauté⁴. L'autorité et le prestige de Catherine ne pouvaient qu'être accrus par une preuve sensible de son inspiration surnaturelle. De pleins pouvoirs lui furent donnés pour faire la paix entre la république de Florence et l'Eglise romaine. Nous savons déjà qu'elle n'y devait pas réussir⁵. D'Avignon même elle écrivit plusieurs lettres au Pape⁶, le pressant de partir pour l'Italie, d'y venir la croix à la main, non point en conquérant et en maître ; insistant sur la nécessité de la croisade, qui avait d'ores et déjà un chef, le duc d'Anjou ayant accepté d'en prendre le commandement⁷. En effet, Catherine avait été mise en rapport

voudrez jusqu'à la mort. Je crois que c'est l'infection de mes péchés qui a causé ces discordes.. »

« Dolce babbo mio », dit-elle à Grégoire XI.

1. *Vie de Sainte Catherine de Sienne par le B. Raymond de Capoue son Confesseur*, édit. E. Cartier, Paris, Poussielgue, 1877, in-12, II, p. 78. L. Mirot, *op. cit.*, p. 96-97. — La ville de Florence venait d'être frappée d'interdit en raison de sa conduite envers le Pape, et cette censure ecclésiastique portait un coup terrible à son commerce dans toute la Chrétienté. (L. Mirot, *op. cit.*, p. 87-88).

2. *Vie de Sainte Catherine par le B. Raymond de Capoue*, II, 79, L. Mirot, *op. cit.*, p. 97.

3. *Op. cit.*, II, p. 78 : « Je lui servis d'interprète, parce que le Souverain Pontife, parlait latin et que Catherine se servait de l'idiome toscan. » — Comtesse de Flavigny, *op. cit.* p. 317 et suiv.

4. Comtesse de Flavigny, *op. cit.*, p. 344.

5. *Vie de Sainte Catherine de Sienne par le B. Raymond de Capoue*. t. II, p. 78 : En présence de Raymond de Capoue, le Pape dit à la Sainte : « Pour vous prouver que je veux la paix, je remets toute la négociation entre vos mains ; ayez soin seulement de l'honneur de l'Eglise. »

6. Lettres VII, VIII, IX, X, (Cartier, I, p. 172-174, 174-176, 176-179, 180-185.

7. Lettre X (Cartier, p. 177) : « Voici le chef, très saint Père, le duc d'Anjou veut bien, par dévouement pour le tombeau du Christ et pour la Sainte Eglise, se charger

avec le prince et avec la duchesse d'Anjou ¹. Louis d'Anjou était entré ou avait feint d'entrer dans ses vues. D'Avignon elle avait écrit au frère de Charles V ²; elle écrivit au Roi lui-même une première lettre ³, — on en connaît une autre postérieure aux débuts du Grand Schisme ⁴, — où elle l'exhortait à l'oubli et au pardon des injures. Elle lui prêchait le mépris des biens terrestres, qui devait le disposer à faire la paix, la paix entre chrétiens qui rendrait possible la guerre contre les infidèles. Conseils de perfection que l'homme suit rarement, même s'il consent à les écouter, et dont le politique tient encore moins de compte ⁵. Cependant il n'est pas démontré qu'ils n'aient pas fait quelque impression sur le roi de France, car dans les négociations qui suivirent les conférences de Bruges il se montra prêt à faire à ses adversaires de très importantes concessions. Lorsque Grégoire XI reçut la visite de Catherine de Sienne, il n'était plus nécessaire qu'une voix inspirée lui dictât son devoir. De lui-même il avait pris sa résolution et elle

de ce fardeau, que l'amour qu'il a pour la Croix lui fait paraître léger, et lui rendra d'une douceur extrême, si vous, très saint Père, vous voulez bien y consentir. »

1. E. Cartier, *Tableau chronologique de la vie de Sainte Catherine de Sienne*, ubi supra, p. XXXVIII.

2. Lettre XXXIV (Cartier, I, 307-311). Elle prie le duc de s'unir à la croix et à la passion de Jésus-Christ en méprisant les plaisirs et les vanités du monde. Elle l'exhorte à se croiser contre les infidèles. Il est fait allusion dans cette lettre à un accident, tout récemment arrivé, sans doute à Villeneuve, dans le palais ducal. La chute d'un mur aurait causé la mort de plusieurs des convives que Louis d'Anjou avait réunis à sa table. « Ce ne sont pas comme les joies et les festins du monde qui coûtent beaucoup sans aucun profit, plus l'homme en prend, plus il est vide, plus il trouve la tristesse. Vous l'avez bien vu hier; vous aviez préparé une belle fête et un grand repas, et tout a fini dans la douleur. »

3. Lettre XXXII (Cartier, p. 293-298).

4. Lettre XXXIII; 6 mai 1379 (Cartier, p. 298-306).

5. On a peut-être attaché trop d'importance à certains passages ou même à certains mots de cette lettre. Ainsi Catherine écrit au Roi : « E però prego voi che, come savio, facciate come buono dispensatore, possedendo (*les biens temporels*) come cose prestate a voi. » Il est peu probable qu'il y ait ici une allusion à la sagesse de Charles V. La Sainte écrit au Pape : « Voi, come savio, spirato dallo Spirito Santo, non vi caderete più. » De même elle tient au roi de France un langage dont tout homme pourrait faire son profit et où il ne faut pas voir l'annonce d'une fin prochaine : « Non dormite più (per l'amore di Cristo crocifisso e per la vostra utilità), questo poco del tempo que ci è rimaso : perocché il tempo è breve e dovete morire, e non sapete quando. » Les citations de cette note sont faites d'après Niccolò Tommaseo, *Le lettere di S. Caterina da Siena*. Firenze, Barbera, 1860, 4 vol. in-18, t. III, n° cccxxxv, p. 297, 300, cccxxi, p. 286.

était irrévocable. Mais cet appel direct et pressant lui apporta, à la dernière heure, un surcroît de force dont il avait peut-être grand besoin ¹. Tout fut mis en œuvre pour le troubler et l'ébranler. Non seulement il aurait à combattre, en Italie, des sujets révoltés, mais on aurait recours au poison pour se débarrasser d'un maître gênant et détesté ². Une lettre fut supposée qu'on attribua à l'infant don Pierre d'Aragon et où ces craintes étaient exprimées de façon assez perfide, car on encourageait le Pape à persévérer dans son dessein, tout en lui laissant entendre qu'il allait au devant de la mort ³. Catherine était au courant de toutes ces machinations misérables ; elle les dénonçait et les réfutait par écrit, avec infiniment de logique, de bon sens, et parfois non sans une pointe de malice ⁴.

En dépit des obstacles qui se dressèrent devant lui jusqu'au dernier jour, en dépit des tempêtes effroyables qui assaillirent ses vaisseaux au sortir du port et qui pouvaient passer pour de sinistres présages, le Pape demeura inébranlable dans son dessein ⁵. Il était parti d'Avignon le 15 septembre 1376. Le 17 janvier 1377, après quatre mois d'un dur voyage, il faisait une entrée triomphale dans la capitale du monde chrétien. Le soir même il s'agenouillait devant le tombeau de Saint Pierre. Soixante-et-onze ans s'étaient écoulés depuis qu'avait commencé « l'exil de Babylone ⁶ ».

Le départ du Pape était un échec pour l'amour-propre de Charles V, mais qu'il estimait peut-être réparable, se faisant des illusions sur la portée de l'événement. Grégoire XI, réputé de caractère moins ferme qu'Urbain V, se laisserait sans doute encore plus vite que son prédécesseur et, découragé par l'insubor-

1. L. Mirot, *op. cit.*, p. 90-91, 93-95.

2. Lettre VIII (Cartier, I, p. 174-176).

3. Lettre X (*Ibid.*, p. 180-185).

4. Voici ce qu'elle dit à propos de la lettre supposée : « Quant à moi, autant que je puis le voir et le comprendre, ce ne sont pas là les paroles d'un serviteur de Dieu ; tout m'y paraît faux, et je trouve que celui qui a écrit cette lettre n'est pas très habile, il devrait retourner à l'école, il en sait moins qu'un enfant. » (p. 181).

« Je termine en concluant que la lettre reçue ne vient pas du serviteur de Dieu qu'on vous nomme et qu'elle n'a pas été écrite de si loin. Je crois qu'elle a été faite près de vous, et par des serviteurs des démons qui n'ont guère la crainte de Dieu. »

5. L. Mirot, *op. cit.*, p. 102, 159 et suiv.

6. *Ibid.*, p. 103, 176-178.

dination de ses sujets italiens, ne tarderait pas à revenir dans son beau palais d'Avignon. D'autre part, l'intelligence du Roi ne pouvait méconnaître les raisons qui militaient en faveur du retour à Rome, effectué contre son gré. Dans le Songe du Verger, le clerc les énumère, très complètement, très loyalement¹, si bien qu'il n'y a rien à ajouter à sa démonstration, tandis que le chevalier, beaucoup plus bref dans sa réplique, n'apporte que d'assez pauvres arguments à l'appui de la thèse opposée, la thèse officielle, celle même du Roi².

Partout ailleurs qu'à la cour pontificale la politique royale triomphait. Les provinces démembrées du royaume de France par le traité de Brétigny étaient reconquises l'une après l'autre, et bientôt la Guyenne anglaise allait être entamée à son tour. La belle campagne de 1377 sera poussée par le duc d'Anjou presque jusqu'aux portes de Bordeaux et le règne de Charles V atteindra réellement son apogée, lorsqu'à la fin de cette même année l'empereur Charles IV viendra à Paris, attestant par sa présence que son neveu est un des plus grands rois et un des arbitres de la Chrétienté. Heures uniques auxquelles par un retour fatal succéderaient des jours plus sombres. Mais, en 1376, nul signe avant-coureur n'apparaissait d'un déclin possible ou d'une fortune moins constamment heureuse. La version française du Songe du Verger montre à quel point les contemporains de Charles V ont eu conscience du prestige que donnait au roi de France une suite ininterrompue de succès militaires, en même temps que la sagesse de son gouvernement consolidait ses alliances et lui assurait partout au dehors une influence incontestée. Ce n'est pas sur le ton de la flatterie, mais sur le ton d'un véritable enthousiasme que, dans le préambule du célèbre dialogue, sont exaltées les merveilles d'un règne réparateur et glorieux, où en quelques années ont été obtenus des résultats qui tiennent du prodige,

1. P. 196 et suiv. « ..et si croit (le clerc) que les divisions, lesquelles sont en Italie, si y sont advenues pour ce que le papene tient pas son siège à Romme ; et met plusieurs raisons par lesquelles le pape devoit mieulx demourer à Romme que en nulle aultre part. » (Rubrique du chapitre clv du livre I).

2. P. 202. Rubrique du chapitre clvi du livre I : « Le chevalier respond et prouve par plusieurs raisons que le Saint Pere doit mieulx demourer en France que à Romme etc. » (p. 202-206).

confondent l'imagination et font évoquer par un rapprochement tout naturel le souvenir des plus illustres preux de notre histoire nationale. Écoutons la prière des deux reines que l'auteur met en scène au début de son œuvre ; elle commence comme une supplication et finit comme un chant de triomphe :

« Tu es roi de grande victoire, tu es le roi pacifique, car sur tous les désirs de ce monde tu aimes, tu procures, tu recherches la paix et la tranquillité de ton peuple. Toutes tes pensées, toutes tes actions sont pour la paix de ton peuple ¹... Tu as recouvré et conquis presque toute la Guyenne et plusieurs cités en Picardie et en Normandie, et ce n'a pas été sans grand miracle. Si nous considérons le fait en lui-même qui est très grand, et la manière dont il s'est accompli, qui est merveilleuse, certes ceux qui le raconteront d'ici à mille ans auront peine à être crus. Et que nul ne dise que Roland, Arthur ou Olivier aient jamais plus fait du métier d'armes que tu ne l'as fait faire de ton temps, par ton sens, par ta puissance et ta sainte prière, car, comme le dit l'Écriture, tant que Moïse priait le peuple avait victoire ².

Et certainement, quand nous considérons bien la multitude de cités, de châteaux et de forteresses, qui étaient si forts, si inexpugnables qu'il semblait qu'ils pussent résister à tout chrétien, quand nous considérons que tu les as pris du jour au lendemain, nous ne pouvons le concevoir et voyons très clairement que ce n'est pas là œuvre de nature, mais l'œuvre de Dieu tout puissant. En effet, parfois tu as fait réduire en moins d'une semaine tels châteaux et si puissants que saint Charlemagne lui-même y eût

1. P. 5 : « Tu es roy de grant victoire, tu es le roy paisible, car sur tous les desirs de ce monde tu aimes, tu procures, tu quiers la paix et la tranquillité de ton peuple ; tout ce que tu penses, tout ce que tu fais, tout ce que tu parlez est pour la paix de ton peuple... »

2. P. 6 : « Tu as recouvré et conquesté comme toute Guienne et plusieurs lieux en Picardie et en Normendie, qui n'a pas esté sans grant miracle. Se nous considerons le fait en soy qui est tres grant et la maniere du fait qui est tres merveilleuse, certes d'uy a mille ans ceulx qui le raconteront, a grant peine seront creuz, et ne die nul que oncques Rolant, Artus ne Olivier feissent plus du mestier d'armes que tu as fait faire de ton temps, par ton sens, par ta prudence et par ta sainte priere, car comme dit l'escripture tant comme Moyse prioit, le peuple avoit victoire et n'as pas voulu de ce avoir louenge et gloire, mais l'as donnée et attribuée à Dieu le tout puissant, duquel toute victoire vient.. »

tenu le siège pendant plus de sept ans. Et aussi j'entends bien et je vois comment quand tu vins au gouvernement de ton royaume les cornes et l'orgueil de tes ennemis et de leurs alliés étaient érigés jusqu'au ciel. Mais grâce à Dieu tu les a écornés et profondément humiliés ¹ ».

1. P. 6 : « Et certainement quant nous parfaitement considerons la grant multitude des cités, des chasteaulx et des fortresses qui estoient tant fors, tant inexpugnables comme pour resister contre tout chrestien, lesquels tu as prins du jour a lendemain, le sens nous fault et veons tres clerement que ce n'est pas œuvre de nature, mais de Dieu le tout puissant, car tu as fait prendre aucunes fois en moins d'une sepmaine telz chasteaulx et si puissans ou saintCharlemaigne eust tenu siege plus de sept ans. Et aussi entens bien et considere comment les cornes et l'orgueil de tes ennemis et de leurs alliez, quant tu vins en gouvernement du royaulme, estoient jusques au ciel eslevés. Mais la mercy Dieu tu les as escornés et assez humiliés. »

TABLE DES MATIÈRES

CHAP. I. — La principauté d'Aquitaine 1

I. Délimitation du duché d'Aquitaine par le traité de Brétigny. L'érection de la principauté d'Aquitaine, en faveur du prince de Galles, dissimule-t-elle une disgrâce ? — II. Bravoure et courtoisie du prince Noir ; ses états de service. Il épouse sa cousine Jeanne de Kent. Précédents mariages de la princesse de Galles. Difficultés canoniques soulevées par cette union. Hostilité de l'opinion anglaise. — III. Etablissement de l'autorité anglaise sur les provinces françaises. Sentiments des populations. Attachement à la conservation des privilèges et franchises. Engagements pris par Chandos au nom du roi d'Angleterre. — IV. L'opposition des « gentilshommes » suscite celle des communes. Résistance du comte d'Armagnac et du sire d'Albret sur la question des fouages. Sympathies françaises de l'épiscopat. Griefs d'Urbain V contre le prince Noir. La domination anglaise menacée par le duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc.

CHAP. II. — L'exécution du traité de Brétigny. — Les questions litigieuses 27

I. Causes qui ont empêché ou retardé l'exécution intégrale du traité de Brétigny. La rançon du roi Jean ; acomptes payés par Jean II et par son successeur. La pénurie du trésor royal à l'avènement de Charles V. Dépenses extraordinaires faites pour les obsèques de Jean II et le sacre du nouveau roi. — II. Les otages pour le roi Jean. Leur libération régulière est rendue impossible par le retard apporté au paiement de la rançon royale. Otages nobles ou « grands otages » ; Otages des villes. Situation des uns et des autres à la reprise des hostilités. Ils ne peuvent se libérer qu'en payant une rançon. — III. Délivrance des terres. Contestations suscitées par certains articles du traité. La terre de Belleville ; sa situation et ses confins. Olivier III et Olivier IV de Clisson. Sur quoi porte le différend entre Charles V et Edouard III. Les châellenies de la Roche-sur-Yon, de Melle et de Chizé. Le château de la Roche-Posay. — IV. La cession du comté de Ponthieu. Comment elle est entendue par les Français et par les Anglais. La vicomté de Montreuil et les fiefs contestés du Ponthieu. La terre de l'Angle. — V. La politique de Charles V pendant les années de paix.

CHAP. III. — Le fouage de 1368. — L'appel du comte d'Armagnac au roi de France 53

I. La seconde expédition de Castille (1367). Ses conséquences financières dans la principauté d'Aquitaine. Fouages et subsides demandés par le

prince de Galles à ses sujets de 1364 à 1367. — II. Les Etats d'Angoulême (janvier 1368). La monnaie bonne et stable; octroi d'un subside de dix sous par feu pour cinq ans. Analogie du régime financier auquel la principauté allait être soumise avec celui que Charles V avait inauguré en France. — III. L'opposition au fouage de 1368. Jean I^{er}, comte d'Armagnac : sa famille, son passé. La bataille de Launac et la rançon de Jean I^{er}. — IV. Rapports du comte d'Armagnac avec le prince Noir, avant et après la campagne de Castille. Remboursement par Jean I^{er} du prêt que le Prince lui avait fait pour l'aider à payer sa rançon. Sa réponse à un mandement de son suzerain. — V. L'attitude menaçante du Prince Noir. Voies de recours ouvertes au comte d'Armagnac : l'appel au roi d'Angleterre et l'appel au roi de France. — VI. A quelle époque et dans quelles circonstances le comte d'Armagnac a porté son appel devant le roi de France. Le mariage du sire d'Albret, Arnaud Amanieu, avec une sœur de la reine de France. La famille d'Albret ; antécédents d'Arnaud Amanieu ; ses rapports avec le prince de Galles. — VII. Le comte d'Armagnac assiste au mariage de son neveu, le sire d'Albret (mai 1368) ; c'est pendant son séjour à Paris qu'il a dû interjeter appel devant la cour du roi de France. Longue hésitation de Charles V. Comment la question de la suzeraineté et du ressort se posait à l'origine.

CHAP. IV. — Charles V et les premiers appelants 83

I. L'appel du comte d'Armagnac. Pourquoi Charles V a longtemps hésité à le recevoir et à répondre favorablement aux premiers « adhérents ». Le mariage du sire d'Albret. Arnaud Amanieu devient l'homme-lige du roi de France. — II. Le « Grand Conseil » du 30 juin 1368. Comment il était composé ; résolutions qui y furent prises. Le traité avec les appelants. Donation au comte d'Armagnac des comtés de Bigorre et de Gaure (1^{er} juillet). — III. Les derniers mois de l'année 1368. Consultations demandées par Charles V aux universités de son royaume et à celle de Bologne. Préparation diplomatique de la guerre. Alliance offensive et défensive avec Henri de Trastamare. Le mariage du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, avec Marguerite de Flandre. Concessions faites à Louis de Male. — IV. L'appel du sire d'Albret. Dans quelle forme il est interjeté. Les griefs d'Arnaud Amanieu et des premiers appelants. Sur quels motifs juridiques se fonde leur recours. — V. Clauses financières du traité du 30 juin 1368. Pensions et subsides promis au comte d'Armagnac et à ses adhérents. — VI. Charles V rend publiques les résolutions jusque-là tenues secrètes. Le manifeste ou la circulaire du 3 décembre 1368. Une réponse du comte de Flandre. La guerre inévitable.

CHAP. V. — La rupture définitive. 111

I. Le prince de Galles est cité à comparaître devant la cour du Roi ; à quelle date et par qui les lettres de citation lui ont été signifiées. Mission de Bernard Palot et de Jean de Chaponval ; la réponse du Prince ; comment il se venge sur les envoyés du roi de France de l'injure qui lui a été

faite. — II. Rapports de Charles V avec Edouard III et la cour d'Angleterre jusqu'à la crise des appels de Guyenne. Le passage à Paris de Lionel, comte d'Ulster et de Clarence, un des fils du roi d'Angleterre; il y est accueilli très courtoisement et avec de grands honneurs. — III. La tension diplomatique de 1368; une ambassade anglaise vient en France (septembre-octobre), pour trancher les questions litigieuses qui divisent les deux rois; échec de cette tentative pacifique. L'ambassade française en Angleterre (janvier-mars 1369); instructions données à ses membres. L'accueil fait aux appelants et la citation adressée au prince de Galles rendent tout accord impossible entre les deux monarques. — IV. Retour des ambassadeurs de Charles V en France. Situation de la Guyenne au début de l'année 1369. Le mouvement des appels s'étend et se généralise; la guerre virtuellement commencée. La rébellion dans le Ponthieu. — V. Les préludes de la rupture. Les « pipes » de vin du roi de France et la prétendue déclaration notifiée par un valet de cuisine. — VI. L'audience du 2 mai 1369 au parlement de Paris. Le « défaut » du prince de Galles. Réunion des trois « Etats » du royaume dans la Chambre du parlement (mai 1369). L'homélie du chancelier, Jean de Dormans; le discours de son frère Guillaume de Dormans et les déclarations du Roi. Lecture de la « bille » d'Edouard III et du memorandum de Charles V, rédigé pour répondre à l'ultimatum du roi d'Angleterre. Réponse des « Etats » à la consultation que leur demande le roi de France. La rupture officielle entre les deux royaumes.

CHAP. VI. — Les premières hostilités en Guyenne et dans le comté de Ponthieu 147

I. Les lointaines origines de la guerre de Guyenne. Le duc d'Anjou, lieutenant du roi de France en Languedoc, et la revanche du traité de Brétigny. Un mot de Charles V. Premiers rapports de Louis d'Anjou avec le roi d'Aragon, Pierre le Cérémonieux. L'ambassade de France de Périllos et de François Roma; la guerre de Guyenne et l'expulsion des Anglais envisagée comme une des conséquences de l'alliance franco-aragonaise. — II. La première expédition de Castille. Nouveaux pourparlers entre Louis d'Anjou et le roi d'Aragon touchant la guerre faite aux Anglais. Le duc d'Anjou et l'entrée du Prince Noir en Castille. L'affaire de la Villedieu. La bataille de Nájera; Henri de Trastamare en France. L'attaque du Bâtard contre le Rouergue. Traité d'Aigues-Mortes entre le duc d'Anjou et don Henri. — III. Les Français en Provence. La guerre de Guyenne prévue et préparée par le duc d'Anjou. Réunion à Toulouse des députés des trois sénéchaussées de la langue d'oc. Le 19 octobre 1369: une attente trompée. Nombreuses retenues d'hommes d'armes faites en vue d'une action militaire prochaine. — IV. Nécessité de brusquer le dénouement pour augmenter le nombre des appelants. L'agitation fomentée dans toute la Guyenne. Les auxiliaires du duc d'Anjou: légistes, hommes d'épée et prélats. La plupart des châteaux sont livrés par leurs possesseurs et tenus pour le compte du roi de France. Les villes tardent plus longtemps à prendre parti; à quelles conditions elles adhèrent aux appels. — V. Le plan de l'offensive française. L'attaque du Rouergue; par où elle commence (Najac, La Roque-Valzergues, Roquecezière). L'affaire de Montalzat. La

soumission des villes (Rodez, Villefranche, Villeneuve). Le cas de conscience des habitants de Millau. La confiscation du duché d'Aquitaine par Charles V ; son effet moral. — VI. Conquête du Quercy. Cahors reconnaît la souveraineté du roi de France ; le rôle de Geoffroy et de Gaucelm de Vayrols. Incursion de Jean Chandos dans le Toulousain et l'Albigeois. — VII. Premiers progrès des Français dans l'Agenais ; l'occupation d'Agen par les Français. La situation du Périgord ; le comte Archambaud V et son frère Talleyrand. Les comtes de Cambridge et de Pembroke ravagent le Périgord. Soumission de Périgueux. — VIII. Les habitants de Montauban sous la domination anglaise. A quelle époque et sous quelles influences ils se décident à rompre avec les Anglais. Les agissements de Ratier de Beaufort. Les Français maîtres d'une partie de la Gascogne. Mission assignée au duc de Berry ; elle ne donne pas de résultats appréciables. — IX. Prise de possession du comté de Ponthieu par les Français. Sur quoi se fondaient dans ce pays les revendications de Charles V. Nicolas de Louvain. Soumission d'Abbeville, de Rue et des autres villes du Ponthieu.

CHAP. VII. — Le projet de descente en Angleterre. — Première

chevauchée du duc de Lancastre 195

I. Réorganisation de la marine par Charles V en vue d'une descente en Angleterre. A défaut de l'assistance navale de Gênes et de l'Aragon, il recherche l'alliance castillane. Espérances trompeuses fondées sur la coopération des Ecosais et des Gallois. — II. Réunion, à Rouen, du « Conseil du Royaume ». Remaniement des taxes fiscales bientôt impopulaires et abandonnées. Minutieux préparatifs faits pour l'expédition. Le duc de Bourgogne commande l'armée de terre ; l'amiral Perillos, l'armée de mer. Organisation financière. Concentration de la flotte au « Clos des Galées » et au port d'Harfleur. L'entreprise de Charles V arrêtée par le retard des Castillans et par l'attaque brusquée des Anglais. — III. Débarquement du duc de Lancastre à Calais. Le duc de Bourgogne envoyé à sa rencontre. Projet de combat en champ-clos. Soudaine retraite de Philippe le Hardi qui laisse les Anglais envahir le pays de Caux. Repoussé devant Harfleur, Lancastre regagne Calais. — IV. Coup de main sur le château de Belleperche, par des routiers anglo-gascons. La mère de la reine de France captive. Capitulation de la place après plusieurs mois d'investissement. — V. Action française contre Saint-Sauveur-le-Vicomte. Débarquement de Charles le Mauvais à Cherbourg. Ses négociations simultanées avec la France et l'Angleterre. La retraite de Clisson entraîne la levée du siège de Saint-Sauveur. — VI. Progrès de la cause française en Limousin. Adhésion aux « appels » de Raymond de Mareuil et de quelques autres seigneurs. Soumission de Rochechouart. Prise de Chaluset. Action défensive des Français en Poitou. Ils cernent les « marches » de la province. Conquête de la Roche-Posay. L'Anjou et le Loudunais ravagés par Chandos et par Pembroke. — VII. Nouvelle réunion des Etats à Paris. Octroi à Charles V des trois impositions levées pour la rançon de Jean II. Les diverses taxes fondues ensemble sont soumises à l'unique juridiction des « Généraux Conseillers » sur le fait des aides pour la guerre.

CHAP. VIII. — La double offensive française en Guyenne et en Limousin. — Le sac de la cité de Limoges 235

I. L'abbaye de Saint-Savin livrée à Jean de Kerlouet. Echec de Chandos pour la reprendre. Affaire sanglante du pont de Lussac. Chandos blessé à mort. Arrivée de renforts anglais. Capture de Kerlouet et de ses compagnons. — II. Activité du duc d'Anjou et du comte d'Armagnac dans l'Agenais. Soumission d'Agen. Institution d'un « juge-mage » pour la province. Plusieurs forteresses reconnaissent la souveraineté du Roi. Arnaud Amanieu et Bérard d'Albret en Bazadais. Soumission de Bazas. La prise de Tarbes achève la ruine de la domination anglaise dans le comté de Bigorre. Grandes subsides pour la guerre accordés au duc d'Anjou par les communautés de la langue d'oc. — III. Voyage du duc à Paris. Conseil de guerre tenu devant les frères du Roi. Des « lettres royaux » prononcent la confiscation de la Guyenne. Prétentions du duc d'Anjou sur le Dauphiné ; il reçoit la Touraine et est fait lieutenant du Roi en Dauphiné. — IV. Préparatifs de Louis d'Anjou pour la chevauchée de Guyenne. Situation de du Guesclin en Espagne. Il cède aux instances de Charles V et revient en France. Reddition de Moissac. Le duc d'Anjou et du Guesclin en Périgord. Jonction du duc de Lancastre et du Prince Noir à Cognac. Rôle politique assigné au duc de Lancastre. Son second mariage. Du Guesclin et le duc d'Anjou en Limousin. Puissance des Beaufort. — V. Topographie de Limoges : la cité et la ville. Les négociations conduites avec l'appui de l'évêque obtiennent la soumission de la cité. Départ du duc de Berry. Insuffisante protection laissée à la cité. Fureur du prince de Galles. Siège et prise de la cité. Massacre des habitants. La cité livrée aux flammes.

CHAP. IX. — La chevauchée de Knolles. — Le combat de Pontvallain. 301

I. But des chevauchées anglaises au ^{xiv}^e siècle. Robert Knolles choisi pour conduire la campagne. Dissentiments entre les chefs anglais. Instructions qui leur sont données. Ménagements à garder pour le roi de Navarre, qui a entamé des négociations avec les Anglais. Débarquement à Calais. Thomas de Granson, Alain de Buxhull, Jean de Bouchier, lieutenants de Knolles. Etapes de la campagne. Pillages, rançons, incendies. L'armée anglaise en bataille devant Paris. Les « fumières » en banlieue. Charles V interdit les batailles rangées. — II. Revirement des esprits à la nouvelle du sac de Limoges. Conseil d'octobre 1370. L'épée de connétable est donnée à du Guesclin et un emprunt forcé décrété. Hésitations de du Guesclin à accepter la charge proposée. Prerogatives qui y sont attachées. Préparatifs du chevalier breton. Les prêteurs forcés à Paris et à Rouen. Du Guesclin à Pontorson. Son alliance avec Olivier de Glisson. — III. Knolles instruit de l'avance des Français et abandonné par ses lieutenants se hâte vers la Bretagne. Bertrand le poursuit vivement. Déroute des Anglais à Pontvallain, à Vaas, à Bressuire. Du Guesclin négocie avec Hugues de Calvey. « *Le Trépas de Loire* ». — IV. Retour d'Urbain V à Avignon. Motifs divers de son départ. Son désir de rétablir la paix entre la France et l'Angleterre. Instances faites par Pétrarque et sainte Brigitte pour le retenir en Italie. Son voyage, sa maladie, sa mort. Roger de Beaufort choisi par le conclave. Espoirs fondés par Charles V et le duc d'Anjou sur l'élection de Grégoire XI.

CHAP. X. — Le traité de Vernon avec le roi de Navarre 349

I. Préparatifs inutiles des frères du Roi pour défendre le château de Montpont. Levée du siège d'Ussel par du Guesclin. — II. Charles le Mauvais, débarqué en Normandie, engage avec l'appui de Jean de Montfort des négociations auprès de Charles V au sujet de la seigneurie de Montpellier. L'accord semble près de se conclure. Tractations secrètes de Charles le Mauvais avec Edouard III. Rencontre à Clarendon. Teneur de l'« appointement » du 2 décembre 1370. Grands avantages consentis à Charles le Mauvais. Refus du prince de Galles de ratifier le traité d'alliance. Le roi de Navarre reprend ses négociations avec Charles V. Entrevue de Vernon. Cérémonial de la rencontre (25-29 mars 1371). Charles le Mauvais fait hommage de ses terres du royaume de France et les accords préparés l'année précédente sont ratifiés. — III. Remise de Montpellier au mandataire de Charles le Mauvais. Rétrocession éventuelle de Montpellier réglée dans un nouvel acte. Prétentions de Charles le Mauvais sur les terres que lui avait jadis cédées don Pèdre. Instruction donnée par Charles V pour le maintien des « droits royaux » dans la seigneurie de Montpellier. Importantes prérogatives du « gouverneur » chargé de l'administration royale. Suites militaires du traité de Vernon en Normandie. Reprise de plusieurs forteresses tenues par des aventuriers navarrais. — IV. Mission de la reine de Navarre près de Charles V ; sa mort subite. Mort de Jeanne de France, fille posthume de Philippe VI. Naissance de Marie de France et de Louis, comte de Valois, plus tard duc d'Orléans, deuxième fils de Charles V. — V. Menues opérations militaires. Perte par les Français de Figeac et de Moncontour. Reconnaissance de la « souveraineté et du ressort » du roi de France par les habitants du château de Limoges.

CHAP. XI. — Bataille navale de La Rochelle. — Soumission du Poitou et de la Saintonge 397

I. Situation navale de la France et de l'Angleterre. Alliances des deux pays. Importance pour la France de l'alliance castillane. Prétentions du duc de Lancastre à la succession de don Pèdre. — II. Le comte de Pembroke dirige la flotte anglaise vers La Rochelle. Coup de main d'Owen de Galles et de la flotte française sur Guernesey. Important combat naval de La Rochelle ; défaite des Anglais par les Castillans qui refusent leur concours pour une descente en Angleterre. Ils secondent le mouvement offensif des Français en Saintonge. — III. Du Guesclin entreprend la conquête du Poitou, de l'Angoumois et de la Saintonge. Coïncidence du début de la campagne avec la victoire navale des Castillans. Prise de Moncontour, de Sainte-Sévère. Entrée à Poitiers. Marche vers La Rochelle. Siège de Soubise. Le capital de Buch surpris et fait prisonnier. Les barons poitevins réfugiés à Thouars. Campagne active et heureuse menée par du Guesclin et les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon. Soumission de La Rochelle et des provinces voisines. Convention de Surgères. Capitulation de Thouars. Le duché de Guyenne rentre « sous l'obéissance du roi ». Traité de Loudun. Les vainqueurs rentrent à Paris avec leurs prisonniers. Retour de du Guesclin en Poitou. Victoires de Chizé et de Niort. — IV. Le duc d'Anjou en Agenais. Soumission de plusieurs « bai-

lies ». Difficultés suscitées par la rivalité des maisons d'Armagnac et de Foix. Nature complexe de Gaston Phœbus. Ses prétentions à la « lieutenance du Languedoc » attribuée au duc d'Anjou. Ménagements du duc d'Anjou pour le comte de Foix. Faveur de Charles V maintenue au comte d'Armagnac. Mort du comte d'Armagnac.

CHAP. XII. — L'occupation du duché de Bretagne par les Français et la grande chevauchée du duc de Lancastre 453

I. Tendances anglaises de Jean IV de Montfort. Ses mariages. Instructions d'Edouard III à son pupille. La brouille avec Clisson. Prétendue neutralité de Montfort. Les Bretons favorables au roi de France. Procès de béatification de Charles de Blois. Alliance entre Jean IV et Edouard III. Appel des troupes anglaises en Bretagne. Démonstration armée pour châtier la trahison de Montfort. Lettre de Charles V et réponse du duc de Bretagne. — II. Débarquement de nouvelles troupes anglaises à Saint-Malo. Indignation des Bretons. Ordre donné à du Guesclin d'aller soutenir ceux-ci. Fuite de Montfort en Angleterre. Sa lettre de défi à Charles V. Invasion de la Bretagne par le Connétable. Tout le duché conquis sauf trois ou quatre forteresses. Vaines tentatives des Français sur Brest et Derval. Du Guesclin rappelé à Paris. — III. Fameuse chevauchée du duc de Lancastre de Calais à Bordeaux. Préparation soigneuse de l'expédition. Disposition de l'armée anglaise en deux colonnes conduites par Lancastre et Montfort. Itinéraire des envahisseurs. Les Français harcèlent leurs ennemis mais refusent la bataille. L'Anglais Gautier Hewet surpris à Oulchyle-Château. Maintien de la tactique défensive résolu en conseil de guerre. Mise à sac de la Champagne. Echec des démarches pacifiques des envoyés du pape auprès du duc de Lancastre. Entrée des Anglais dans le bassin de la Loire. Le duc de Bourgogne les rejette vers le sud. Prise de quelques villes en Limousin par les Anglais. Etat lamentable de leur armée arrivant à Bordeaux. Trêve conclue entre le Connétable et le duc de Lancastre à l'instigation des nonces de Grégoire XI.

CHAP. XIII. — De la chevauchée de Lancastre à la trêve de Bruges. . . 505

I. — Le duc de Bourbon reprend possession des places du Bas-Limousin qui s'étaient soumises aux Anglais. Les coupables obtiennent des lettres de rémission. Traitement sévère infligé à la ville de Brive. Nouvelle tentative contre la Guyenne anglaise avec la coopération du roi de Castille. Echec de Don Henri devant Bayonne ; il abandonne l'entreprise : soumission de la Réole et reddition du château. — II. Secours donnés à Montfort par Edouard III pour reprendre la lutte en Bretagne. Débarquement à Saint-Mathieu-en-Fineterre. Nombreuses villes conquises. L'offensive brisée à Saint-Brieuc. Exactions du capitaine de Brest. Ses victimes implorent le secours des Bretons. Imprudente tentative de la garnison de Lamballe ; bloquée dans Quimperlé elle est délivrée par la trêve de Bruges. Retour de Montfort en Angleterre. — III. La forteresse de Saint-Sauveur-le-Vicomte effroi de la contrée ; cédée à Edouard III par Godefroy d'Harcourt, elle est donnée à Chandos. Appui prêté par les Anglais aux bandes pillardes. Les Bas-Normands implorent de Charles V le siège de Saint-

Sauveur. Jean de Vienne chargé du commandement. Vote des subsides dans plusieurs assemblées. Nouvelle et redoutable artillerie mise en œuvre. Les conditions onéreuses de la capitulation sont remplies. — IV. Grandes ordonnances rendues sur la majorité des rois de France, sur l'exercice de la régence, la garde et la tutelle des enfants de France, leurs apanages. Place exceptionnelle faite dans le conseil de tutelle à Bureau de la Rivière. Le testament de Charles V. Pacte solennel d'amitié entre Charles V et le duc d'Anjou. Par serment, le duc s'engage à observer fidèlement toutes les ordonnances et à seconder les desseins de Charles V pour son fils puiné.

CHAP. XIV. — La médiation pontificale. — Conférences et trêve de Bruges 549

I. Caractères du pontificat de Grégoire XI. Son ardent désir de réconcilier les rois de France et d'Angleterre. Efforts personnels du Souverain Pontife auprès du duc d'Anjou et de l'évêque de Sarlat près du duc de Lancastre et du comte de Cambridge pour les gagner à la cause de la paix. — II. Les cardinaux Jean de Dormans et Simon de Langham sont confirmés dans leurs pouvoirs de légats auprès de Charles V et d'Edouard III. La conférence ne peut se réunir. Les premiers légats sont rappelés, mais les négociations se poursuivent à la faveur de la trêve de Périgueux. — III. Instructions habiles préparées par Charles V pour ses envoyés. Ouverture brillante des conférences de Bruges. Le duc de Bourgogne, chef de la mission française. Prétentions inconciliables des deux parties. Le « Songe du Verger », résumé et justification des thèses du roi de France. La question du « ressort » reste la principale cause du conflit. Rapport fait au roi. Le « Grand Conseil » réuni approuve sa résistance. Conclusion d'une trêve d'une année. — IV. Prétentions d'Enguerrand de Coucy sur l'héritage de sa mère, fille du duc d'Autriche. Charles V, pour les éloigner du territoire français, lui propose le secours des « Compagnies ». Echec de l'expédition. — V. Reprise des négociations à Bruges. Impossibilité de conclure la paix. Prorogation de la trêve. — VI. Décision par Grégoire XI de retourner à Rome dans l'espoir de mettre fin aux luttes intestines qui troublent l'Italie. Vains efforts de Charles V, du duc d'Anjou, de ses proches pour le retenir en France. Voyage de sainte Catherine de Sienne à Avignon. Elle soutient le pape dans sa résolution. Départ de Grégoire XI. Son entrée triomphale à Rome. Brillante situation politique de la France à cette époque.

VALENCE. — IMPRIMERIE VALENTINOISE
